U d'/of OTTAWA
39003002514916

241

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

CHATEAUBRIAND

XI

Corbeil. — Typ. et stér. de Crété fils.

MÉLANGES POLITIQUES

ET

POLÉMIQUE

PAR

F. A. DE CHATEAUBRIAND

PARIS

FURNE, JOUVET ET Cie, ÉDITEURS

RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 45

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

PQ
2205
.A1
V. 11
1876

MÉLANGES POLITIQUES

PRÉFACE

1828

Quand on aura relu, si on les relit, *Buonaparte et les Bourbons, Compiègne, l'État de la France au 4 octobre* 1814, le *Rapport fait au roi dans son Conseil à Gand, etc.*, il restera prouvé que je suis un ennemi de la Légitimité, comme il appert par le *Génie du Christianisme* que je suis un impie, comme il appert par les *Réflexions politiques* que, dès 1814, je ne voulais pas de la Charte.

Mais si je ne suis pas un impie, je suis tout au moins un philosophe; en voici la preuve. J'ai dit dans la nouvelle Préface de l'*Essai historique* : « *Je crois très-sincèrement; j'irais demain, pour ma foi, d'un pas ferme à* » *l'échafaud.*

» *Je ne démens pas une syllabe de ce que j'ai écrit dans le* Génie du » Christianisme; *jamais un mot n'échappera à ma bouche, une ligne à ma* » *plume, qui soit en opposition avec les opinions religieuses que j'ai professées* » *depuis vingt-cinq ans.*

» Voilà ce que je suis.

» Voici ce que je ne suis pas :

» Je ne suis point chrétien par patentes de trafiquant en religion : mon » brevet n'est que mon extrait de baptême. J'appartiens à la communion » générale, naturelle et publique de tous les hommes qui, depuis la » création, se sont entendus d'un bout de la terre à l'autre pour prier » Dieu.

» Je ne fais point métier et marchandise de mes opinions. Indépendant » de tout, fors de Dieu, je suis chrétien sans ignorer mes faiblesses, sans » me donner pour modèle, sans être persécuteur, inquisiteur, délateur, » sans espionner mes frères, sans calomnier mes voisins.

» Je ne suis point un incrédule déguisé en chrétien, qui propose la

» religion comme un frein utile aux peuples. Je n'explique point l'Évan-
» gile au profit du despotisme, mais au profit du malheur.

» Si je n'étais pas chrétien, je ne me donnerais pas la peine de le pa-
» raître : toute contrainte me pèse, tout masque m'étouffe; à la seconde
» phrase, mon caractère l'emporterait et je me trahirais. J'attache trop
» peu d'importance à la vie pour m'amuser à la parer d'un mensonge.

» Se conformer en tout à l'esprit d'élévation et de douceur de l'Évan-
» gile, marcher avec le temps, soutenir la liberté par l'autorité de la
» religion, prêcher l'obéissance à la Charte comme la soumission au roi,
» faire entendre du haut de la chaire des paroles de compassion pour
» ceux qui souffrent, quels que soient leur pays et leur culte, réchauffer
» la foi par l'ardeur de la charité, voilà, selon moi, ce qui pouvait rendre
» au clergé la puissance légitime qu'il doit obtenir : par le chemin
» opposé, sa ruine est certaine. La société ne peut se soutenir qu'en
» s'appuyant sur l'autel; mais les ornements de l'autel doivent changer
» selon les siècles, et en raison des progrès de l'esprit humain. Si le
» sanctuaire de la Divinité est beau à l'ombre, il est encore plus beau à
» la lumière : la Croix est l'étendard de la civilisation.

» Je ne redeviendrai incrédule que quand on m'aura démontré que le
» christianisme est incompatible avec la liberté; alors je cesserai de re-
» garder comme véritable une religion opposée à la dignité de l'homme.
» Comment pourrais-je le croire émané du Ciel, un culte qui étoufferait
» les sentiments nobles et généreux, qui rapetisserait les âmes, qui cou-
» perait les ailes du génie, qui maudirait les lumières au lieu d'en faire
» un moyen de plus pour s'élever à la contemplation des œuvres de
» Dieu? Quelle que fût ma douleur, il faudrait bien reconnaître malgré
» moi que je me repaissais de chimères : j'approcherais avec horreur de
» cette tombe où j'avais espéré trouver le repos et non le néant.

» Mais tel n'est point le caractère de la vraie religion; le christianisme
» porte pour moi deux preuves manifestes de sa céleste origine : par sa
» morale, il tend à nous délivrer des passions; par sa politique, il abolit
» l'esclavage. C'est donc une religion de liberté : c'est la mienne. »

Pourrait-on croire que, dans ces pages où je déclare que *j'irais demain, pour ma foi, d'un pas ferme à l'échafaud;* que *je ne démens pas une syllabe* de ce que j'ai écrit dans le *Génie du Christianisme,* pourrait-on croire que des hommes charitables aient trouvé contre moi une accusation de *philosophisme?* — Comment cela? — Eh! n'avez-vous pas remarqué cette abominable manifestation de l'erreur? *J'appartiens à la communion générale, naturelle et publique de tous les hommes qui, depuis la création, se sont entendus d'un bout de la terre à l'autre pour prier Dieu.*

En bonne logique, ne puis-je appartenir à la grande communion des hommes qui ont prié Dieu depuis les Patriarches jusqu'aux Gentils des temps modernes, ignorants encore de l'Évangile? ne puis-je, dis-je, appartenir à cette communion, sans cesser de connaître et de prier Dieu à la manière des chrétiens? Mais passons.

Je suis bien plus coupable encore; je joins l'*hérésie* au *philosophisme*, témoin ces mots : *Je suis chrétien.* C'est du protestantisme tout pur; je devais dire : Je suis *catholique, apostolique* et *romain.* Bien : je suis hérétique parce que je me suis servi du mot fameux des Martyrs allant au supplice : Je suis chrétien! »

Mais si j'ai déclaré, dans le même paragraphe, que *j'irais, pour ma foi, d'un pas ferme à l'échafaud,* que *je ne démens pas une syllabe de ce que j'ai écrit dans le* Génie du Christianisme, reste-t-il quelque doute sur mes sentiments? L'ouvrage dont *je ne démens pas une syllabe* n'est-il pas l'apologie la plus complète de la religion *catholique apostolique* et *romaine?* Ah! mes pieux commentateurs, ce ne sont pas là les phrases qui vous blessent! Vous me trouveriez très-orthodoxe si, avant et après ces mots, *je suis chrétien,* on ne lisait pas ces divers passages : *Je ne suis point chrétien par patentes de trafiquant en religion... Je ne fais point métier et marchandise de mes opinions... Indépendant de tout, fors de Dieu,* JE SUIS CHRÉTIEN *sans ignorer mes faiblesses, sans me donner pour modèle, sans être persécuteur, inquisiteur, délateur, sans espionner mes frères, sans calomnier mes voisins... Je n'explique point l'Évangile au profit du despotisme, mais au profit du malheur... Marcher avec le temps, soutenir la liberté par l'autorité de la religion, prêcher l'obéissance à la* CHARTE *comme la soumission au* ROI... *voilà, selon moi, ce qui pourrait rendre au clergé la puissance légitime qu'il doit obtenir. Le christianisme porte pour moi deux preuves de sa céleste origine : par sa morale, il tend à nous délivrer des passions; par sa politique, il abolit l'esclavage : c'est donc une religion de liberté; c'est la mienne.*

Détester la persécution, l'intrigue et le mensonge; désirer que la religion s'allie avec la liberté, et s'étende avec les lumières du siècle, voilà ma véritable hérésie, mon philosophisme réel, mon péché irrémissible. Un homme qui veut la Charte, en la séparant de l'Évangile, prêche une doctrine stérile; mais un homme qui demande que la Charte soit déposée sur l'autel est assis dans une chaire féconde en séductions diaboliques : la foule trompée finirait par se plaire à l'œuvre réprouvée que l'ancien dragon inspira à Louis XVIII, et fit jurer à Charles X.

Pour tout esprit droit et tout cœur sincère, il ne peut y avoir rien d'équivoque dans les phrases *incriminées,* si on les rattache aux phrases dont elles sont précédées ou suivies; mais voulant trancher la question,

et ne laisser aucune occasion d'anathème aux nouveaux docteurs, je déclare donc que je vivrai et mourrai *catholique, apostolique* et *romain*. Voilà qui est clair et positif. Les trafiquants de religion seront-ils satisfaits, me croiront-ils? Pas du tout; ils me jugent d'après eux.

Je me serais bien gardé de rappeler de misérables critiques dans une préface, si ces critiques ne tombaient sur un point religieux : le mépris ou l'insouciance en pareille matière serait coupable. Je professe ma croyance religieuse aussi publiquement que ma croyance politique : j'ai toujours été d'avis qu'il n'y a point de liberté durable si elle n'est fondée, comme la société tout entière, dans la religion; seulement il ne faut pas prendre l'hypocrisie pour la foi, l'ardeur de la calomnie pour le zèle de la charité, et l'abus que l'on fait des choses saintes pour les choses saintes elles-mêmes.

Je parlerai maintenant de l'écrit placé à la tête de ce volume : Louis XVIII voulait bien dire que cet écrit lui avait valu une armée.

Buonaparte est jugé avec rigueur dans cet opuscule approprié aux besoins de l'époque. A cette époque de trouble et de passion les paroles ne pouvaient être rigoureusement pesées; il s'agissait moins d'écrire que d'agir; c'était une bataille qu'il fallait gagner ou perdre dans l'opinion; et, perdue, elle dispersait pour toujours les débris du trône légitime. La France ne savait que penser; l'Europe, stupéfaite de sa victoire, hésitait; Buonaparte était à Fontainebleau, tout puissant encore, et environné de quarante mille vétérans; les négociations avec lui n'étaient pas rompues : le moment était décisif; force était donc de s'occuper seulement de l'homme à craindre, sans rechercher ce qu'il avait d'éminent; l'admiration mise imprudemment dans la balance l'aurait fait pencher du côté de l'oppresseur de nos libertés. La patrie était écrasée sous le despotisme, et livrée par l'ambition insensée de ce despotisme à l'invasion de l'étranger; nos blessures récentes saignaient : le donjon de Vincennes, les exils, les fusillades à la plaine de Grenelle, l'anéantissement de notre indépendance, la conscription, les banqueroutes répétées, l'iniquité de la politique napoléonnienne, l'ingrate persécution suscitée au Souverain-Pontife, l'enlèvement du roi d'Espagne, les désastres de la campagne de Russie, enfin tous les abus de l'arbitraire, toutes les vexations du gouvernement de l'Empire, ne laissaient à personne le sang-froid nécessaire pour prononcer un jugement impartial. On ne voyait que la moitié du tableau; les défauts étaient en saillie dans la lumière, les qualités plongées dans l'ombre.

Le temps a marché; Napoléon a disparu : le soldat devant lequel tant de rois fléchirent le genou, le conquérant qui fit tant de bruit occupe à

peine, dans un silence sans fin, quelques pieds de terre sur un roc au milieu de l'Océan. Usurpateur du trône de saint Louis et des droits de la nation, tel se montrait Buonaparte quand j'esquissai ses traits pour la première fois. Je le jugeai d'abord avec les générations souffrantes, moi-même une de ses victimes; depuis, j'ai dû parler d'un sceptre perdu, d'une épée brisée, en historien consciencieux, en citoyen qui voit l'indépendance de son pays assurée. La liberté m'a permis d'admirer la gloire: assise désormais sur un tombeau solitaire, cette gloire ne se lèvera point pour enchaîner ma patrie.

En 1814, j'ai peint *Buonaparte et les Bourbons;* en 1827, j'ai tracé le parallèle de *Washington et de Buonaparte* : mes deux *plâtres* de Napoléon ressemblent; mais l'un a été coulé sur la vie, l'autre modelé sur la mort, et la mort est plus vraie que la vie.

Cessant lui-même d'avoir un intérêt à garder contre moi sa colère, Buonaparte m'avait aussi pardonné et rendu quelque justice. Un article où je parlais de sa force étant tombé entre ses mains, il dit à M. de Montholon :

« Si, en 1814 et en 1815, la confiance royale n'avait point été placée » dans des hommes dont l'âme était détrempée par des circonstances » trop fortes, ou qui, renégats à leur patrie, ne voient de salut et de » gloire pour le trône de leur maître que dans le joug de la Sainte-Al- » liance; si le duc de Richelieu, dont l'ambition fut de délivrer son pays » des baïonnettes étrangères; si Chateaubriand, qui venait de rendre à » Gand d'éminents services, avaient eu la direction des affaires, la France » serait sortie puissante et redoutée de ces deux grandes crises natio- » nales. Chateaubriand a reçu de la nature le feu sacré : ses ouvrages » l'attestent. Son style n'est pas celui de Racine, c'est celui du prophète. » Il n'y a que lui au monde qui ait pu dire impunément, à la tribune » des Pairs, que la *redingote grise et le chapeau de Napoléon, placés au* » *bout d'un bâton sur la côte de Brest, feraient courir l'Europe aux armes* [1]. » Si jamais il arrive au timon des affaires, il est possible que Chateau- » briand s'égare : tant d'autres y ont trouvé leur perte! mais, ce qui est » certain, c'est que tout ce qui est grand et national doit convenir à son

[1] Voici le passage auquel Buonaparte fait allusion, et qu'il avait mal retenu :

« Jeté au milieu des mers où le Camoëns plaça le génie des tempêtes, Buonaparte ne peut se » remuer sur son rocher sans que nous ne soyons avertis de son mouvement par une secousse. Un » pas de cet homme à l'autre pôle se ferait sentir à celui-ci. Si la Providence déchainait encore » son fléau; si Buonaparte était libre aux Etats-Unis, ses regards attachés sur l'Océan suffiraient » pour troubler les peuples de l'ancien monde : sa seule présence sur le rivage américain de » l'Atlantique forcerait l'Europe à camper sur le rivage opposé. » (*Polémique*, art. du 17 novembre 1818.)

» génie, et qu'il eût repoussé avec indignation ces actes infamants de » l'administration d'alors. » (*Mémoires pour servir à l'Histoire de France sous Napoléon*, par M. DE MONTHOLON, t. IV, page 248.)

Pourquoi ne conviendrais-je pas que ce jugement *flatte de mon cœur l'orgueilleuse faiblesse?* Bien de petits hommes, à qui j'ai rendu de grands services, ne m'ont pas jugé si favorablement que le géant dont j'avais osé déserter le crime [1] et attaquer la puissance.

Quoi qu'il en soit, en rapprochant l'écrit *de Buonaparte et des Bourbons* du parallèle *de Buonaparte et de Washington* [2], et de quelques pages de ma *Polémique* [3], on saura à peu près tout ce qu'il y a à dire en bien et en mal de celui que les peuples appelèrent un *fléau* : les fléaux de Dieu conservent quelque chose de l'éternité et de la grandeur de ce courroux divin dont ils émanent. *Ossa arida... dabo vobis spiritum, et viveris.* (EZÉCHIEL.)

[1] L'assassinat du duc d'Enghien.
[2] *Voyage en Amérique*, page 52.
[3] Voyez *Polémique*, articles du 17 novembre 1818 — 5 juillet 1824 inclusivement.

DE BUONAPARTE

ET DES BOURBONS

---

30 MARS 1814

Non, je ne croirai jamais que j'écris sur le tombeau de la France : je ne puis me persuader qu'après le jour de la vengeance nous ne touchions pas au jour de la miséricorde. L'antique patrimoine des rois Très-Chrétiens ne peut être divisé : il ne périra point, ce royaume que Rome expirante enfanta au milieu de ses ruines, comme un dernier essai de sa grandeur. Ce ne sont point les hommes seuls qui ont conduit les événements dont nous sommes les témoins; la main de la Providence est visible dans tout ceci : Dieu lui-même marche à découvert à la tête des armées, et s'assied au conseil des rois. Comment, sans l'intervention divine, expliquer et l'élévation prodigieuse et la chute plus prodigieuse encore de celui qui, naguère, foulait le monde à ses pieds? Il n'y a pas quinze mois qu'il était à Moscou, et les Russes sont à Paris; tout tremblait sous ses lois, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au Caucase, et il est fugitif, errant, sans asile : sa puissance s'est débordée comme le flux de la mer, et s'est retirée comme le reflux.

Comment expliquer les fautes de cet insensé? Nous ne parlons pas encore de ses crimes.

Une révolution, préparée par la corruption des mœurs et par les égarements de l'esprit, éclate parmi nous. Au nom des lois, on renverse la religion et la morale; on renonce à l'expérience et aux coutumes de nos pères; on brise les tombeaux des aïeux, base

UNIVERSITAS
O. M. I

sacrée de tout gouvernement durable, pour fonder sur une raison incertaine une société sans passé et sans avenir. Errant dans nos propres folies, ayant perdu toute idée claire du juste et de l'injuste, du bien et du mal, nous parcourûmes les diverses formes des Constitutions républicaines. Nous appelâmes la populace à délibérer, au milieu des rues de Paris, sur les grands objets que le peuple romain venait discuter au Forum, après avoir déposé ses armes et s'être baigné dans les flots du Tibre. Alors sortirent de leurs repaires tous ces rois demi-nus, salis et abrutis par l'indigence, enlaidis et mutilés par leurs travaux, n'ayant pour toute vertu que l'insolence de la misère et l'orgueil des haillons. La patrie tombée en de pareilles mains fut bientôt couverte de plaies. Que nous resta-t-il de nos fureurs et de nos chimères? des crimes et des chaînes!

Mais du moins le but que l'on semblait se proposer alors était noble. La Liberté ne doit point être accusée de forfaits que l'on commit sous son nom; la vraie philosophie n'est point la mère des doctrines empoisonnées que répandent les faux sages. Eclairés par l'expérience, nous sentîmes enfin que le gouvernement monarchique était le seul qui pût convenir à notre patrie.

Il eût été naturel de rappeler nos princes légitimes; mais nous crûmes nos fautes trop grandes pour être pardonnées. Nous ne songeâmes pas que le cœur d'un fils de saint Louis est un trésor inépuisable de miséricorde. Les uns craignaient pour leur vie, les autres pour leurs richesses. Surtout il en coûtait trop à l'orgueil humain d'avouer qu'il s'était trompé. Quoi! tant de massacres, de bouleversements, de malheurs, pour revenir au point d'où l'on était parti! Les passions encore émues, les prétentions de toutes les espèces ne pouvaient renoncer à cette égalité chimérique, cause principale de nos maux. De grandes raisons nous poussaient; de petites raisons nous retinrent : la félicité publique fut sacrifiée à l'intérêt personnel, et la justice à la vanité.

Il fallut donc songer à établir un chef suprême qui fût l'enfant de la Révolution, un chef en qui la loi, corrompue dans sa source, protégeât la corruption, et fît alliance avec elle. Des magistrats intègres, fermes et courageux, des capitaines renommés par leur probité autant que pour leurs talents, s'étaient formés au milieu de nos discordes; mais on ne leur offrit point un pouvoir que leurs principes leur auraient défendu d'accepter. On désespéra de trouver parmi les Français un front qui osât porter la couronne de Louis XVI. Un étranger se présenta : il fut choisi.

Buonaparte n'annonça pas ouvertement ses projets; son caractère ne se développa que par degrés. Sous le titre modeste de Consul, il accoutuma d'abord les esprits indépendants à ne pas s'effrayer du pouvoir qu'ils avaient donné. Il se concilia les vrais Français, en se proclamant le restaurateur de l'ordre, des lois et de la religion. Les plus sages y furent pris, les plus clairvoyants trompés. Les républicains regardaient Buonaparte comme leur ouvrage et comme le chef populaire d'un État libre. Les royalistes croyaient qu'il jouait le rôle de Monk, et s'empressaient de le servir. Tout le monde espérait en lui. Des victoires éclatantes, dues à la bravoure des Français, l'environnèrent de gloire. Alors il s'enivra de ses succès, et son penchant au mal commença à se déclarer. L'avenir doutera si cet homme a été plus coupable par le mal qu'il a fait que par le bien qu'il eût pu faire et qu'il n'a pas fait. Jamais usurpateur n'eut un rôle plus facile et plus brillant à remplir. Avec un peu de modération il pouvait établir lui et sa race sur le premier trône de l'univers. Personne ne lui disputait ce trône : les générations nées depuis la Révolution ne connaissaient point nos anciens maîtres, et n'avaient vu que des troubles et des malheurs. La France et l'Europe étaient lassées; on ne soupirait qu'après le repos; on l'eût acheté à tout prix. Mais Dieu ne voulut pas qu'un si dangereux exemple fût donné au monde, qu'un aventurier pût troubler l'ordre des successions royales, se faire l'héritier des héros, et profiter dans un seul jour de la dépouille du génie, de la gloire et du temps. Au défaut des droits de la naissance, un usurpateur ne peut légitimer ses prétentions au trône que par des vertus : dans ce cas, Buonaparte n'avait rien pour lui, hors des talents militaires, égalés, sinon même surpassés par ceux de plusieurs de nos généraux. Pour le perdre, il a suffi à la Providence de l'abandonner et de le livrer à sa propre folie.

Un roi de France disait que « si la bonne foi était bannie du milieu des hommes, elle devrait se retrouver dans le cœur des rois : » cette qualité d'une âme royale manqua surtout à Buonaparte. Les premières victimes connues de la perfidie du tyran furent deux chefs des royalistes de la Normandie. MM. de Frotté et le baron de Commarque eurent la noble imprudence de se rendre à une conférence où on les attira sur la foi d'une promesse; ils furent arrêtés et fusillés. Peu de temps après, Toussaint-Louverture fut enlevé par trahison en Amérique, et probablement étranglé dans le château où on l'enferma en Europe.

Bientôt un meurtre plus fameux consterna le monde civilisé. On crut voir renaître ces temps de barbarie du moyen âge, ces scènes que l'on ne trouve plus que dans les romans, ces catastrophes que les guerres de l'Italie et la politique de Machiavel avaient rendues familières au delà des Alpes. L'Étranger, qui n'était point encore roi, voulut avoir le corps sanglant d'un Français pour marche-pied du trône de France. Et quel Français, grand Dieu! Tout fut violé pour commettre ce crime : droit des gens, justice, religion, humanité. Le duc d'Enghien est arrêté en pleine paix sur un sol étranger. Lorsqu'il avait quitté la France, il était trop jeune pour la bien connaître : c'est du fond d'une chaise de poste, entre deux gendarmes, qu'il voit, comme pour la première fois, la terre de sa patrie, et qu'il traverse, pour mourir, les champs illustrés par ses aïeux. Il arrive au milieu de la nuit au donjon de Vincennes. A la lueur des flambeaux, sous les voûtes d'une prison, le petit-fils du grand Condé est déclaré coupable d'avoir comparu sur des champs de bataille : convaincu de ce crime héréditaire, il est aussitôt condamné. En vain il demande à parler à Buonaparte (ô simplicité aussi touchante qu'héroïque!); le brave jeune homme était un des plus grands admirateurs de son meurtrier : il ne pouvait croire qu'un capitaine voulût assassiner un soldat. Encore tout exténué de faim et de fatigue, on le fait descendre dans les ravins du château; il y trouve une fosse nouvellement creusée. On le dépouille de son habit; on lui attache sur la poitrine une lanterne pour l'apercevoir dans les ténèbres, et pour mieux diriger la balle au cœur. Il demande un confesseur; il prie ses bourreaux de transmettre les dernières marques de son souvenir à ses amis : on l'insulte par des paroles grossières. On commande le feu; le duc d'Enghien tombe : sans témoins, sans consolation, au milieu de sa patrie, à quelques lieues de Chantilly, à quelques pas de ces vieux arbres sous lesquels le saint roi Louis rendait la justice à ses sujets, dans la prison où M. le Prince fut renfermé, le jeune, le beau, le brave, le dernier rejeton du vainqueur de Rocroy, meurt comme serait mort le grand Condé, et comme ne mourra pas son assassin. Son corps est enterré furtivement, et Bossuet ne renaîtra point pour parler sur ses cendres.

Il ne reste à celui qui s'est abaissé au-dessous de l'espèce humaine par un crime, qu'à affecter de se placer au-dessus de l'humanité par ses desseins, qu'à donner pour prétexte à un forfait des raisons inaccessibles au vulgaire, qu'à faire passer un abîme d'ini-

quités pour la profondeur du génie. Buonaparte eut recours à cette misérable assurance qui ne trompe personne, et qui ne vaut pas un simple repentir : ne pouvant cacher son crime, il le publia.

Quand on entendit crier dans Paris l'arrêt de mort, il y eut un mouvement d'horreur que personne ne dissimula. On se demanda de quel droit un étranger venait de verser le plus beau comme le plus pur sang de la France. Croyait-il pouvoir remplacer par sa famille la famille qu'il venait d'éteindre? Les militaires surtout frémirent : ce nom de Condé semblait leur appartenir en propre, et représenter pour eux l'honneur de l'armée française. Nos grenadiers avaient plusieurs fois rencontré les trois générations de héros dans la mêlée, le prince de Condé, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien; ils avaient même blessé le duc de Bourbon, mais l'épée d'un Français ne pouvait épuiser ce noble sang : il n'appartenait qu'à un étranger d'en tarir la source.

Chaque nation a ses vices. Ceux des Français ne sont pas la trahison, la noirceur et l'ingratitude. Le meurtre du duc d'Enghien, la torture et l'assassinat de Pichegru, la guerre d'Espagne et la captivité du Pape, décèlent dans Buonaparte une nature étrangère à la France. Malgré le poids des chaînes dont nous étions accablés, sensibles aux malheurs autant qu'à la gloire, nous avons pleuré le duc d'Enghien, Pichegru, Georges et Moreau; nous avons admiré Sarragosse, et environné d'hommages un Pontife chargé de fers. Celui qui priva de ses États le prêtre vénérable dont la main l'avait marqué du sceau des rois, celui qui à Fontainebleau osa, dit-on, frapper le Souverain-Pontife, traîner par ses cheveux blancs le père des fidèles, celui-là crut peut-être remporter une nouvelle victoire : il ne savait pas qu'il restait à l'héritier de Jésus-Christ ce sceptre de roseau et cette couronne d'épines qui triomphent tôt ou tard de la puissance du méchant.

Le temps viendra, je l'espère, où les Français libres déclareront par un acte solennel qu'ils n'ont point pris de part à ces crimes de la tyrannie; que le meurtre du duc d'Enghien, la captivité du Pape et la guerre d'Espagne, sont des actes impies, sacriléges, odieux, anti-français surtout, et dont la honte ne doit retomber que sur la tête de l'*Étranger*.

Buonaparte profita de l'épouvante que l'assassinat de Vincennes jeta parmi nous pour franchir le dernier pas et s'asseoir sur le trône.

Alors commencèrent les grandes saturnales de la royauté : les

crimes, l'oppression, l'esclavage, marchèrent d'un pas égal avec la folie. Toute liberté expire, tout sentiment honorable, toute pensée généreuse, deviennent des conspirations contre l'État. Si on parle de vertu, on est suspect; louer une belle action, c'est une injure faire au prince. Les mots changent d'acception : un peuple qui combat pour ses souverains légitimes est un peuple rebelle; un traître est un sujet fidèle; la France entière devient l'empire du mensonge : journaux, pamphlets, discours, prose et vers, tout déguise la vérité. S'il a fait de la pluie, on assure qu'il a fait du soleil; si le tyran s'est promené au milieu du peuple muet, il s'est avancé, dit-on, au milieu des acclamations de la foule. Le but unique, c'est le prince : la morale consiste à se dévouer à ses caprices, le devoir à le louer. Il faut surtout se récrier d'admiration lorsqu'il a fait une faute ou commis un crime. Les gens de lettres sont forcés par des menaces à célébrer le despote. Ils composaient, ils capitulaient sur le degré de la louange : heureux quand, au prix de quelques lieux communs sur la gloire des armes, ils avaient acheté le droit de pousser quelques soupirs, de dénoncer quelques crimes, de rappeler quelques vérités proscrites! Aucun livre ne pouvait paraître sans être marqué de l'éloge de Buonaparte, comme du timbre de l'esclavage; dans les nouvelles éditions des anciens auteurs, la censure faisait retrancher tous les passages contre les conquérants, la servitude et la tyrannie; comme le directoire avait eu dessein de faire corriger dans les mêmes auteurs tout ce qui parlait de la monarchie et des rois. Les almanachs étaient examinés avec soin; et la conscription forma un article de foi dans le catéchisme. Dans les arts, même servitude : Buonaparte empoisonne les pestiférés de Jaffa; on fait un tableau qui le représente touchant, par excès de courage et d'humanité, ces mêmes pestiférés. Ce n'était pas ainsi que saint Louis guérissait les malades qu'une confiance touchante et religieuse présentait à ses mains royales. Au reste, ne parlez point d'opinion publique : la maxime est que le souverain doit en disposer chaque matin. Il y avait à la police perfectionnée par Buonaparte un comité chargé de donner la direction aux esprits, et à la tête de ce comité un directeur de l'opinion publique. L'imposture et le silence étaient les deux grands moyens employés pour tenir le peuple dans l'erreur. Si vos enfants meurent sur le champ de bataille, croyez-vous qu'on fasse assez de cas de vous pour vous dire ce qu'ils sont devenus? On vous taira les événements les plus importants à la patrie, à l'Europe, au monde entier.

Les ennemis sont à Meaux : vous ne l'apprenez que par la fuite des gens de la campagne; on vous enveloppe de ténèbres; on se joue de vos inquiétudes; on rit de vos douleurs; on méprise ce que vous pouvez sentir et penser. Vous voulez élever la voix, un espion vous dénonce, un gendarme vous arrête, une commission militaire vous juge : on vous casse la tête, et on vous oublie.

Ce n'était pas tout d'enchaîner les pères, il fallait encore disposer des enfants. On a vu des mères accourir des extrémités de l'Empire, et venir réclamer, en fondant en larmes, les fils que le gouvernement leur avait enlevés. Ces enfants étaient placés dans des écoles où, rassemblés au son du tambour, ils devenaient irréligieux, débauchés, contempteurs des vertus domestiques. Si de sages et dignes maîtres osaient rappeler la vieille expérience et les leçons de la morale, ils étaient aussitôt dénoncés comme des traîtres, des fanatiques, des ennemis de la philosophie et du progrès des lumières. L'autorité paternelle, respectée par les plus affreux tyrans de l'antiquité, était traitée par Buonaparte d'abus et de préjugés. Il voulait faire de nos fils des espèces de Mameloucks sans Dieu, sans famille et sans patrie. Il semble que cet ennemi de tout s'attachât à détruire la France par ses fondements. Il a plus corrompu les hommes, plus fait de mal au genre humain dans le court espace de dix années, que tous les tyrans de Rome ensemble, depuis Néron jusqu'au dernier persécuteur des chrétiens. Les principes qui servaient de base à son administration passaient de son gouvernement dans les différentes classes de la société; car un gouvernement pervers introduit le vice chez les peuples, comme un gouvernement sage fait fructifier la vertu. L'irréligion, le goût des jouissances et des dépenses au-dessus de la fortune, le mépris des liens moraux, l'esprit d'aventure, de violence et de domination descendaient du trône dans les familles. Encore quelque temps d'un pareil règne, et la France n'eût plus été qu'une caverne de brigands.

Les crimes de notre Révolution républicaine étaient l'ouvrage des passions, qui laissent toujours des ressources : il y avait désordre et non pas destruction dans la société. La morale était blessée, mais elle n'était pas anéantie. La conscience avait ses remords; une indifférence destructive ne confondait point l'innocent et le coupable : aussi les malheurs de ces temps auraient pu être promptement réparés. Mais comment guérir la plaie faite par un gouvernement qui posait en principe le despotisme; qui, ne parlant que de morale et de religion, détruisait sans cesse la morale et la

religion par ses institutions et ses mépris; qui ne cherchait point à fonder l'ordre sur le devoir et sur la loi, mais sur la force et sur les espions de police; qui prenait la stupeur de l'esclavage pour la paix d'une société bien organisée fidèle aux coutumes de ses pères, et marchant en silence dans le sentier des antiques vertus? Les révolutions les plus terribles sont préférables à un pareil état. Si les guerres civiles produisent les crimes publics, elles enfantent au moins les vertus privées, les talents et les grands hommes. C'est dans le despotisme que disparaissent les Empires : en abusant de tous les moyens, en tuant les âmes encore plus que les corps, il amène tôt ou tard la dissolution et la conquête. Il n'y a point d'exemple d'une nation libre qui ait péri par une guerre entre les citoyens; et toujours un État courbé sous ses propres orages s'est relevé plus florissant.

On a vanté l'administration de Buonaparte : si l'administration consiste dans des chiffres; si, pour bien gouverner, il suffit de savoir combien une province produit en blé, en vin, en huile, quel est le dernier écu qu'on peut lever, le dernier homme qu'on peut prendre, certes Buonaparte était un grand administrateur; il est impossible de mieux organiser le mal, de mettre plus d'ordre dans le désordre. Mais si la meilleure administration est celle qui laisse un peuple en paix, qui nourrit en lui des sentiments de justice et de piété, qui est avare du sang des hommes, qui respecte les droits des citoyens, les propriétés des familles, certes le gouvernement de Buonaparte était le pire des gouvernements.

Et encore que de fautes et d'erreurs dans son propre système! L'administration la plus dispendieuse engloutissait une partie des revenus de l'État. Des armées de douaniers et de receveurs dévoraient les impôts qu'ils étaient chargés de lever. Il n'y avait pas de si petit chef de bureau qui n'eût sous lui cinq ou six commis. Buonaparte semblait avoir déclaré la guerre au commerce. S'il naissait en France quelque branche d'industrie, il s'en emparait, et elle séchait entre ses mains. Les tabacs, les sels, les laines, les denrées coloniales, tout était pour lui l'objet d'un monopole; il s'était fait l'unique marchand de son Empire. Il avait, par des combinaisons absurdes, ou plutôt par une ignorance et un dégoût décidé de la marine, achevé de perdre nos colonies et d'anéantir nos flottes. Il bâtissait de grands vaisseaux qui pourrissaient dans les ports, ou qu'il désarmait lui-même pour subvenir aux besoins de son armée de terre. Cent frégates répandues dans toutes les mers auraient pu faire un mal considérable aux ennemis, former des matelots à la

France, protéger nos bâtiments marchands : ces premières notions du bon sens n'entraient pas même dans la tête de Buonaparte. On ne doit point attribuer à ses lois les progrès de notre agriculture : ils sont dus au partage des grandes propriétés, à l'abolition de quelques droits féodaux, et à plusieurs autres causes produites par la Révolution. Tous les jours cet homme inquiet et bizarre fatiguait un peuple qui n'avait besoin que de repos par des décrets contradictoires et souvent inexécutables; il violait le soir la loi qu'il avait faite le matin. Il a dévoré en dix ans 15 milliards d'impôts [1], ce qui surpasse la somme des taxes levées pendant les soixante-treize années du règne de Louis XIV. La dépouille du monde, 1,500 millions de revenu ne lui suffisaient pas; il n'était occupé qu'à grossir son trésor par les mesures les plus iniques. Chaque préfet, chaque sous-préfet, chaque maire avait le droit d'augmenter les entrées des villes, de mettre des centimes additionnels sur les bourgs, les villages et les hameaux; de demander à tel propriétaire une somme arbitraire pour tel ou tel prétendu besoin. La France entière était au pillage. Les infirmités, l'indigence, la mort, l'éducation, les arts, les sciences, tout payait un tribut au prince. Vous aviez un fils estropié, cul-de-jatte, incapable de servir : une loi de la conscription vous obligeait à donner 1,500 francs pour vous consoler de ce malheur. Quelquefois le conscrit malade mourait avant d'avoir subi l'examen du capitaine de recrutement. Vous supposiez le père alors exempt de payer les 1,500 francs de la réforme? Point du tout. Si la déclaration de l'infirmité avait été faite avant l'accident de la mort, le conscrit se trouvant vivant au moment de la déclaration, le père était obligé de compter la somme sur le tombeau de son fils. Le pauvre voulait-il donner quelque éducation à l'un de ses enfants, il fallait qu'il comptât d'abord une somme à l'Université, plus une redevance sur la pension du maître. Un auteur moderne citait-il un ancien auteur, comme les ouvrages de ce dernier étaient tombés dans ce qu'on appelait le *domaine public*, la censure exigeait un centime par feuille de citation. Si vous traduisiez en citant, vous ne payiez qu'un demi-centime par feuille, parce qu'alors la citation était du *domaine mixte;* la moitié appartenant au travail du traducteur vivant, et l'autre moitié à l'auteur mort. Lorsque Buonaparte fit distribuer des aliments aux pauvres

[1] Tous ces calculs ne sont qu'*approximatifs* : je ne me pique nullement de donner des comptes rigoureux par francs et par centimes.

dans l'hiver de 1812, on crut qu'il tirait cette générosité de son épargne : il leva à cette occasion des centimes additionnels, et gagna 4 millions sur la soupe des pauvres. Enfin, on l'a vu s'emparer de l'administration des funérailles; il était digne du destructeur des Français de lever un impôt sur leurs cadavres. Et comment aurait-on réclamé la protection des lois, puisque c'était lui qui les faisait? Le Corps Législatif a osé parler une fois, et il a été dissous. Un seul article des nouveaux Codes détruisait rapidement la propriété. Un administrateur du domaine pouvait vous dire : « Votre propriété est domaniale ou nationale. Je la mets provisoi- » rement sous le séquestre : allez et plaidez. Si le domaine a tort » on vous rendra votre bien. » Et à qui aviez-vous recours en ce cas? aux tribunaux ordinaires? non : ces causes étaient réservées à l'examen du Conseil d'État, et plaidées devant l'empereur, qui était ainsi juge et partie.

Si la propriété était incertaine, la liberté civile était encore moins assurée. Qu'y avait-il de plus monstrueux que cette commission nommée pour inspecter les prisons, et sur le rapport de laquelle un homme pouvait être détenu toute sa vie dans les cachots, sans instruction, sans procès, sans jugement, mis à la torture, fusillé la nuit, étranglé entre deux guichets? Au milieu de tout cela, Buonaparte faisait nommer chaque année des commissions de la liberté de la presse et de la liberté individuelle : Tibère ne s'est jamais joué à ce point de l'espèce humaine.

Enfin la conscription faisait comme le couronnement de ses œuvres du despotisme. La Scandinavie, appelée par un historien la *fabrique du genre humain*, n'aurait pu fournir assez d'hommes à cette loi homicide. Le Code de la conscription sera un monument éternel du règne de Buonaparte. Là se trouve réuni tout ce que la tyrannie la plus subtile et la plus ingénieuse peut imaginer pour tourmenter et dévorer les peuples : c'est véritablement le Code de l'enfer. Les générations de la France étaient mises en coupe réglée comme les arbres d'une forêt : chaque année quatre-vingt mille jeunes gens étaient abattus. Mais ce n'était là que la coupe régulière : souvent la conscription était doublée ou fortifiée par des levées extraordinaires; souvent elle dévorait d'avance les futures victimes, comme un dissipateur emprunte sur le revenu à venir. On avait fini par prendre sans compter : l'âge légal, les qualités requises pour mourir sur un champ de bataille, n'étaient plus considérés ; et l'inexorable loi montrait à cet égard une merveilleuse

indulgence. On remontait vers l'enfance ; on descendait vers la vieillesse : le réformé, le remplacé, étaient repris ; tel fils d'un pauvre artisan, racheté trois fois au prix de la petite fortune de son père, était obligé de marcher. Les maladies, les infirmités, les défauts du corps, n'étaient plus une raison de salut. Des colonnes mobiles parcouraient nos provinces comme un pays ennemi, pour enlever au peuple ses derniers enfants. Si l'on se plaignait de ces ravages, on répondait que les colonnes mobiles étaient composées de beaux gendarmes qui consoleraient les mères et leur rendraient ce qu'elles avaient perdu. Au défaut du frère absent, on prenait le frère présent. Le père répondait pour le fils, la femme pour le mari : la responsabilité s'étendait aux parents les plus éloignés et jusqu'aux voisins. Un village devenait solidaire pour le conscrit qu'il avait vu naître. Les garnisaires s'établissaient chez le paysan, et le forçaient de vendre son lit pour les nourrir : pour s'en délivrer il fallait qu'il trouvât le conscrit caché dans les bois. L'absurde se mêlait à l'atroce : souvent on demandait des enfants à ceux qui étaient assez heureux pour n'avoir point de postérité ; on employait la violence pour découvrir le porteur d'un nom qui n'existait que sur le rôle des gendarmes, ou pour avoir un conscrit qui servait déjà depuis cinq ou six ans. Des femmes grosses ont été mises à la torture, afin qu'elles révélassent le lieu où se tenait caché le premier né de leurs entrailles ; des pères ont apporté le cadavre de leur fils pour prouver qu'ils ne pouvaient fournir ce fils vivant. Il restait encore quelques familles dont les enfants plus riches s'étaient rachetés ; ils se destinaient à former un jour des magistrats, des administrateurs, des savants, des propriétaires, si utiles à l'ordre social dans un grand pays : par le décret des gardes d'honneur on les a enveloppés dans le massacre universel. On en était venu à ce point de mépris pour la vie des hommes et pour la France, d'appeler les conscrits la *matière première* et la *chair à canon*. On agitait quelquefois cette grande question parmi les pourvoyeurs de chair humaine : savoir combien de temps *durait* un conscrit ; les uns prétendaient qu'il durait trente-trois mois, les autres trente-six. Buonaparte disait lui-même : *J'ai trois cent mille hommes de revenu*. Il a fait périr, dans les onze années de son règne, plus de cinq millions de Français, ce qui surpasse le nombre de ceux que nos guerres civiles ont enlevés pendant trois siècles, sous les règnes de Jean, de Charles V, de Charles VI, de Charles VII, de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV. Dans les douze

derniers mois qui viennent de s'écouler, Buonaparte a levé (sans compter la garde nationale) treize cent mille hommes, ce qui est plus de cent mille hommes par mois : et on a osé lui dire qu'il n'avait dépensé que le luxe de la population.

Il était aisé de prévoir ce qui est arrivé : tous les hommes sages disaient que la conscription, en épuisant la France, l'exposerait à l'invasion aussitôt qu'elle serait sérieusement attaquée. Saigné à blanc par le bourreau, ce corps, vide de sang, n'a pu faire qu'une faible résistance; mais la perte des hommes n'était pas le plus grand mal que faisait la conscription : elle tendait à nous replonger nous et l'Europe entière dans la barbarie. Par la conscription, les métiers, les arts et les lettres sont inévitablement détruits. Un jeune homme qui doit mourir à dix-huit ans ne peut se livrer à aucune étude. Les nations voisines, obligées, pour se défendre, de recourir aux mêmes moyens que nous, abandonnaient à leur tour les avantages de la civilisation; et tous les peuples précipités les uns sur les autres, comme au siècle des Goths et des Vandales, auraient vu renaître les malheurs de ces temps. En brisant les liens de la société générale, la conscription anéantissait aussi ceux de la famille. Accoutumés dès leur berceau à se regarder comme des victimes dévouées à la mort, les enfants n'obéissaient plus à leurs parents; ils devenaient paresseux, vagabonds et débauchés, en attendant le jour où ils allaient piller et égorger le monde. Quel principe de religion et de morale aurait eu le temps de prendre racine dans leur cœur? De leur côté, les pères et les mères, dans la classe du peuple, n'attachaient plus leurs affections, ne donnaient plus leurs soins à des enfants qu'ils se préparaient à perdre, qui n'étaient plus leur richesse et leur appui, et qui ne devenaient pour eux qu'un objet de douleur et un fardeau. De là cet endurcissement de l'âme, cet oubli de tous les sentiments naturels, qui mènent à l'égoïsme, à l'insouciance du bien et du mal, à l'indifférence pour la patrie, qui éteignent la conscience et les remords, qui vouent un peuple à la servitude, en lui ôtant l'horreur du vice et l'admiration pour la vertu.

Telle était l'administration de Buonaparte pour l'intérieur de la France.

Examinons au dehors la marche de son gouvernement, cette politique dont il était si fier, et qu'il définissait ainsi : *La politique, c'est jouer aux hommes.* Eh bien! il a tout perdu à ce jeu abominable, et c'est la France qui a payé sa perte.

Pour commencer par son système continental, ce système, d'un fou ou d'un enfant, n'était point d'abord le but réel de ses guerres, il n'en était que le prétexte. Il voulait être le maître de la terre en ne parlant que de la liberté des mers. Et ce système insensé, a-t-il fait ce qu'il fallait pour l'établir? Par les deux grandes fautes qui, comme nous le dirons après, ont fait échouer ses projets sur l'Espagne et sur la Russie, n'a-t-il pas manqué aussi de fermer les ports de la Méditerranée et de la Baltique? N'a-t-il pas donné toutes les colonies du monde aux Anglais? Ne leur a-t-il pas ouvert au Pérou, au Mexique, au Brésil, un marché plus considérable que celui qu'il voulait leur fermer en Europe? chose si vraie, que la guerre a enrichi le peuple qu'il prétendait ruiner. L'Europe n'emploie que quelques superfluités de l'Angleterre; le fond des nations européennes trouve dans ses propres manufactures de quoi suffire à ses principales nécessités. En Amérique, au contraire, les peuples ont besoin de tout, depuis le premier jusqu'au dernier vêtement; et dix millions d'Américains consomment plus de marchandises anglaises que trente millions d'Européens. Je ne parle point de l'importation de l'argent du Mexique aux Indes, du monopole du cacao, du quinquina, de la cochenille et de mille autres objets de spéculation, devenus une nouvelle source de richesse pour les Anglais. Et quand Buonaparte aurait réussi à fermer les ports de l'Espagne et de la Baltique, il fallait donc ensuite fermer ceux de la Grèce, de Constantinople, de la Syrie, de la Barbarie: c'était prendre l'engagement de conquérir le monde. Tandis qu'il eût tenté de nouvelles conquêtes, les peuples déjà soumis, ne pouvant échanger le produit de leur sol et de leur industrie, auraient secoué le joug et rouvert leurs ports. Tout cela n'offre que vues fausses, qu'entreprises petites à force d'être gigantesques, défaut de raisons et de bon sens, rêves d'un fou et d'un furieux.

Quant à ses guerres, à sa conduite avec les cabinets de l'Europe, le moindre examen en détruit le prestige. Un homme n'est pas grand par ce qu'il entreprend, mais par ce qu'il exécute. Tout homme peut rêver la conquête du monde: Alexandre seul l'accomplit. Buonaparte gouvernait l'Espagne comme une province dont il pompait le sang et l'or. Il ne se contente pas de cela: il veut encore régner personnellement sur le trône de Charles IV. Que fait-il alors? Par la politique la plus noire, il sème d'abord des germes de division dans la famille royale; ensuite il enlève cette famille au mépris de toutes les lois humaines et divines; il envahit subitement le ter-

ritoire d'un peuple fidèle, qui venait de combattre pour lui à Trafalgar. Il insulte au génie de ce peuple, massacre ses prêtres, blesse l'orgueil castillan, soulève contre lui les descendants du Cid et du grand Capitaine. Aussitôt Sarragosse célèbre la messe de ses propres funérailles, et s'ensevelit sous ses ruines ; les chrétiens de Pélasge descendent des Asturies : le nouveau Maure est chassé. Cette guerre ranime en Europe l'esprit des peuples, donne à la France une frontière de plus à défendre, crée une armée de terre aux Anglais, les ramène après quatre siècles dans les champs de Poitiers, et leur livre les trésors du Mexique.

Si, au lieu d'avoir recours à ces ruses dignes de Borgia, Buonaparte, par une politique toujours criminelle, mais plus habile, eût, sous un prétexte quelconque, déclaré la guerre au roi d'Espagne; s'il se fût annoncé comme le vengeur des Castillans opprimés par le prince de la Paix; s'il eût caressé la fierté espagnole, ménagé les Ordres religieux, il est probable qu'il eût réussi. « Ce ne sont pas les » Espagnols que je veux, disait-il dans sa fureur, c'est l'Espagne. » Hé bien! cette terre l'a rejeté. L'incendie de Burgos a produit l'incendie de Moscou, et la conquête de l'Alhambra a amené les Russes au Louvre. Grande et terrible leçon!

Même faute pour la Russie : au mois d'octobre 1812, s'il s'était arrêté sur les bords de la Duna; s'il se fût contenté de prendre Riga, de cantonner pendant l'hiver son armée de cinq cent mille hommes, d'organiser la Pologne derrière lui, au retour du printemps, il eût peut-être mis en péril l'Empire des Czars. Au lieu de cela, il marche à Moscou par un seul chemin, sans magasins, sans ressource. Il arrive : les vainqueurs de Pultawa embrasent leur ville sainte. Buonaparte s'endort un mois au milieu des ruines et des cendres. Il semble oublier le retour des saisons et la rigueur du climat; il se laisse amuser par des propositions de paix; il ignore assez le cœur humain pour croire que des peuples qui ont eux-mêmes brûlé leur capitale, afin d'échapper à l'esclavage, vont capituler sur les ruines fumantes de leurs maisons. Ses généraux lui crient qu'il est temps de se retirer. Il part, jurant comme un enfant furieux qu'il reparaîtra bientôt avec une armée dont l'*avant-garde seule sera composée de trois cent mille soldats.* Dieu envoie un souffle de sa colère : tout périt; il ne nous revient qu'un homme!

Absurde en administration, criminel en politique, qu'avait-il donc pour séduire les Français, cet étranger? Sa gloire militaire? Hé bien! il en est dépouillé. C'est en effet un grand gagneur de

batailles; mais hors de là, le moindre général est plus habile que lui. Il n'entend rien aux retraites et à la chicane du terrain; il est impatient, incapable d'attendre longtemps un résultat, fruit d'une longue combinaison militaire; il ne sait qu'aller en avant, faire des pointes, courir, remporter des victoires, comme on l'a dit, à *coups d'hommes*, sacrifier tout pour un succès, sans s'embarrasser d'un revers, tuer la moitié de ses soldats par des marches au-dessus des forces humaines. Peu importe : n'a-t-il pas la conscription et la *matière première?* On a cru qu'il avait perfectionné l'art de la guerre, et il est certain qu'il l'a fait rétrograder vers l'enfance de l'art [1]. Le chef-d'œuvre de l'art militaire chez les peuples civilisés, c'est évidemment de défendre un grand pays avec une petite armée; de laisser reposer plusieurs milliers d'hommes derrière soixante ou quatre-vingt mille soldats; de sorte que le laboureur qui cultive en paix son sillon sait à peine qu'on se bat à quelques lieues de sa chaumière. L'Empire romain était gardé par cent cinquante mille hommes, et César n'avait que quelques légions à Pharsale. Qu'il nous défende donc aujourd'hui dans nos foyers, ce vainqueur du monde! tout son génie l'a-t-il soudainement abandonné? Par quel enchantement cette France que Louis XIV avait environnée de forteresses, que Vauban avait fermée comme un beau jardin, est-elle envahie de toutes parts? Où sont les garnisons de ses places frontières? Il n'y en a point. Où sont les canons de ses remparts? Tout est désarmé, même les vaisseaux de Brest, de Toulon et de Rochefort. Si Buonaparte eût voulu nous livrer sans défense aux puissances coalisées, s'il nous eût vendus, s'il eût conspiré secrètement contre les Français, eût-il agi autrement? En moins de seize mois, deux milliards de numéraire, quatorze cent mille hommes, tout le matériel de nos armées et de nos places, sont engloutis dans les bois de l'Allemagne et dans les déserts de la Russie. A Dresde, Buonaparte commet fautes sur fautes, oubliant que si les crimes ne sont quelquefois punis que dans l'autre monde, les fautes le sont toujours dans celui-ci. Il montre l'ignorance la plus incompréhensible de ce qui se passe dans les cabinets, s'obstine à rester sur l'Elbe, est battu à Leipsick, et refuse une paix honorable qu'on lui propose. Plein de désespoir et de rage, il sort pour la dernière fois du palais de nos rois, va brûler, par un esprit de justice et d'ingratitude, le vil-

[1] Il est vrai pourtant qu'il a perfectionné ce qu'on appelle l'administration des armées et le matériel de la guerre.

lage où ces mêmes rois eurent le malheur de le nourrir, n'oppose aux ennemis qu'une activité sans plan, éprouve un dernier revers, fuit encore, et délivre enfin la capitale du monde civilisé de son odieuse présence.

La plume d'un Français se refuserait à peindre l'horreur de ses champs de bataille ; un homme blessé devient pour Buonaparte un fardeau : tant mieux s'il meurt, on en est débarrassé. Des monceaux de soldats mutilés, jetés pêle-mêle dans un coin, restent quelquefois des jours et des semaines sans être pansés : il n'y a plus d'hôpitaux assez vastes pour contenir les malades d'une armée de sept ou huit cent mille hommes, plus assez de chirurgiens pour les soigner. Nulle précaution prise pour eux par le bourreau des Français : souvent point de pharmacie, point d'ambulance, quelquefois même pas d'instruments pour couper les membres fracassés. Dans la campagne de Moscou, faute de charpie on pansait les blessés avec du foin. Le foin manqua, ils moururent. On vit errer cinq cent mille guerriers, vainqueurs de l'Europe, la gloire de la France; on les vit errer parmi les neiges et les déserts, s'appuyant sur des branches de pin, car ils n'avaient plus la force de porter leurs armes, et couverts pour tout vêtement de la peau sanglante des chevaux qui avaient servi à leur dernier repas. De vieux capitaines, les cheveux et la barbe hérissés de glaçons, s'abaissaient jusqu'à caresser le soldat à qui il était resté quelque nourriture, pour en obtenir une chétive partie : tant ils éprouvaient les tourments de la faim! Des escadrons entiers, hommes et chevaux, étaient gelés pendant la nuit; et le matin on voyait encore ces fantômes debout au milieu des frimas. Les seuls témoins des souffrances de nos soldats, dans ces solitudes, étaient des bandes de corbeaux et des meutes de levriers blancs demi-sauvages, qui suivaient notre armée pour en dévorer les débris. L'empereur de Russie a fait faire au printemps la recherche des morts : on a compté deux cent quarante-trois mille six cent dix cadavres d'hommes, et cent vingt-trois mille cent trente-trois de chevaux [1]. La peste militaire, qui avait disparu depuis que la guerre ne se faisait plus qu'avec un petit nombre d'hommes, cette peste a reparu avec la conscription, les armées d'un million de soldats et les flots de sang humain : et que faisait le destructeur de nos pères, de nos frères, de nos fils, quand il

[1] Extrait d'un Rapport officiel du Ministère de la police générale au gouvernement russe, en date du 17 mai 1813.

moissonnait ainsi la fleur de la France? Il fuyait! il venait aux Tuileries dire, en se frottant les mains au coin du feu : *Il fait meilleur ici que sur les bords de la Bérésina.* Pas un mot de consolation aux épouses, aux mères en larmes dont il était entouré; pas un regret, pas un mouvement d'attendrissement, pas un remords, pas un seul aveu de sa folie. Les Tigellins disaient : « Ce qu'il y a d'heureux » dans cette retraite, c'est que l'empereur n'a manqué de rien; il a » toujours été bien nourri, bien enveloppé dans une bonne voiture; » enfin, il n'a pas du tout souffert, c'est une grande consolation; » et lui, au milieu de sa cour, paraissait gai, triomphant, glorieux, paré du manteau royal, la tête couverte du chapeau à la Henri IV, il s'étalait, brillant sur un trône, répétant les attitudes royales qu'on lui avait enseignées; mais cette pompe ne servait qu'à le rendre plus hideux, et tous les diamants de la couronne ne pouvaient cacher le sang dont il était couvert.

Hélas! cette horreur des champs de bataille s'est rapprochée de nous; elle n'est plus cachée dans les déserts ; c'est au sein de nos foyers que nous la voyons, dans ce Paris que les Normands assiégèrent en vain il y a près de mille ans, et qui s'enorgueillissait de n'avoir eu pour vainqueur que Clovis, qui devint son roi. Livrer un pays à l'invasion, n'est-ce pas le plus grand et le plus irrémissible des crimes? Nous avons vu périr sous nos propres yeux le reste de nos générations; nous avons vu des troupeaux de conscrits, de vieux soldats pâles et défigurés, s'appuyer sur les bornes des rues, mourant de toutes les sortes de misères, tenant à peine d'une main l'arme avec laquelle ils avaient défendu la patrie, et demandant l'aumône de l'autre main; nous avons vu la Seine chargée de barques, nos chemins encombrés de chariots remplis de blessés, qui n'avaient pas même le premier appareil sur leurs plaies. Un de ces chars, que l'on suivait à la trace du sang, se brisa sur le boulevard : il en tomba des conscrits sans bras, sans jambes, percés de balles, de coups de lance, jetant des cris, et priant les passants de les achever. Ces malheureux enlevés à leurs chaumières avant d'être parvenus à l'âge d'homme, menés avec leurs bonnets et leurs habits champêtres sur le champ de bataille, placés, comme *chair à canon,* dans les endroits les plus dangereux pour épuiser le feu de l'ennemi; ces infortunés, dis-je, se prenaient à pleurer, et criaient en tombant frappés par le boulet: *Ah, ma mère! ma mère!* cri déchirant qui accusait l'âge tendre de l'enfant arraché la veille à la paix domestique; de l'enfant tombé tout à coup des mains de sa mère

dans celle de son barbare souverain! Et pour qui tant de massacres, tant de douleurs? pour un abominable tyran, pour un étranger qui n'est si prodigue du sang français que parce qu'il n'a pas une goutte de ce sang dans les veines.

Ah! quand Louis XVI refusait de punir quelques coupables dont la mort lui eût assuré le trône, en nous épargnant à nous-mêmes tant de malheurs; quand il disait : « Je ne veux pas acheter ma » sûreté au prix de la vie d'un seul de mes sujets; » quand il écrivait dans son testament : « Je recommande à mon fils, s'il a le mal- » heur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bon- » heur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout » ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux chagrins que » j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en » régnant suivant les lois. » Quand il prononçait sur l'échafaud ces paroles : « Français, je prie Dieu qu'il ne venge pas sur la nation le » sang de vos rois qui va être répandu. » Voilà le véritable roi, le roi français, le roi légitime, le père et le chef de la patrie!

Buonaparte s'est montré trop médiocre dans l'infortune pour croire que sa prospérité fût l'ouvrage de son génie; il n'est que le fils de notre puissance, et nous l'avons cru le fils de ses œuvres. Sa grandeur n'est venue que des forces immenses que nous lui remîmes entre les mains lors de son élévation. Il hérita de toutes les armées formées sous nos plus habiles généraux, conduites tant de fois à la victoire par tous ces grands capitaines qui ont péri, et qui périront peut-être jusqu'au dernier, victimes des fureurs et de la jalousie du tyran. Il trouva un peuple nombreux, agrandi par des conquêtes, exalté par des triomphes et par le mouvement que donnent toujours les révolutions; il n'eut qu'à frapper du pied la terre féconde de notre patrie, et elle lui prodigua des trésors et des soldats. Les peuples qu'il attaquait étaient lassés et désunis : il les vainquit tour à tour, en versant sur chacun d'eux séparément les flots de la population de la France.

Lorsque Dieu envoie sur la terre les exécuteurs des châtiments célestes, tout est aplani devant eux : ils ont des succès extraordinaires avec des talents médiocres. Nés au milieu des discordes civiles, ces exterminateurs tirent leurs principales forces des maux qui les ont enfantés, et de la terreur qu'inspire le souvenir de ces maux : ils obtiennent ainsi la soumission du peuple, au nom des calamités dont ils sont sortis. Il leur est donné de corrompre et d'avilir, d'anéantir l'honneur, de dégrader les âmes, de souiller

tout ce qu'ils touchent, de tout vouloir et de tout oser, de régner par le mensonge, l'impiété et l'épouvante, de parler tous les langages, de fasciner tous les yeux, de tromper jusqu'à la raison; de se faire passer pour de vastes génies, lorsqu'ils ne sont que des scélérats vulgaires, car l'excellence en tout ne peut être séparée de la vertu : traînant après eux les nations séduites, triomphant par la multitude, déshonorés par cent victoires, la torche à la main, les pieds dans le sang, ils vont au bout de la terre comme des hommes ivres, poussés par Dieu qu'ils méconnaissent.

Lorsque la Providence au contraire veut sauver un Empire et non le punir; lorsqu'elle emploie ses serviteurs et non ses fléaux; qu'elle destine aux hommes dont elle se sert une gloire honorable, et non une abominable renommée; loin de leur rendre la route facile comme à Buonaparte, elle leur oppose des obstacles dignes de leurs vertus. C'est ainsi que l'on peut toujours distinguer le tyran du libérateur, le ravageur des peuples du grand capitaine, l'homme envoyé pour détruire, et l'homme venu pour réparer. Celui-là est maître de tout, et se sert pour réussir de moyens immenses; celui-ci n'est maître de rien, et n'a entre les mains que les plus faibles ressources : il est aisé de reconnaître aux premiers traits et le caractère et la mission du dévastateur de la France.

Buonaparte est un faux grand homme : la magnanimité, qui fait les héros et les véritables rois, lui manque. De là vient qu'on ne cite pas de lui un seul de ces mots qui annoncent Alexandre et César, Henri IV et Louis XIV. La nature le forma sans entrailles. Sa tête assez vaste est l'empire des ténèbres et de la confusion. Toutes les idées, même celles du bien, peuvent y entrer, mais elles en sortent aussitôt. Le trait distinctif de son caractère est une obstination invincible, une volonté de fer, mais seulement pour l'injustice, l'oppression, les systèmes extravagants; car il abandonne facilement les projets qui pourraient être favorables à la morale, à l'ordre et à la vertu. L'imagination le domine, et la raison ne le règle point. Ses desseins ne sont point le fruit de quelque chose de profond et de réfléchi, mais l'effet d'un mouvement subit et d'une résolution soudaine. Il a quelque chose de l'histrion et du comédien; il joue tout, jusqu'aux passions qu'il n'a pas. Toujours sur un théâtre, au Caire, c'est un renégat qui se vante d'avoir détruit la papauté; à Paris, c'est le restaurateur de la religion chrétienne : tantôt inspiré, tantôt philosophe, ses scènes sont préparées d'avance; un souverain qui a pu prendre des leçons, afin de pa-

raître dans une attitude royale, est jugé pour la postérité. Jaloux de paraître original, il n'est presque jamais qu'imitateur; mais ses imitations sont si grossières, qu'elles rappellent à l'instant l'objet ou l'action qu'il copie; il essaie toujours de dire ce qu'il croit un grand mot, ou de faire ce qu'il présume une grande chose. Affectant l'universalité du génie, il parle de finances et de spectacles, de guerre et de modes, règle le sort des rois et celui d'un commis à la barrière, date du Kremlin un règlement sur les théâtres, et le jour d'une bataille fait arrêter quelques femmes à Paris. Enfant de notre Révolution, il a des ressemblances frappantes avec sa mère; intempérance de langage, goût de la basse littérature, passion d'écrire dans les journaux. Sous le masque de César et d'Alexandre, on aperçoit l'homme de peu, et l'enfant de petite famille. Il méprise souverainement les hommes, parce qu'il les juge d'après lui. Sa maxime est qu'ils ne font rien que par intérêt, que la probité même n'est qu'un calcul. De là le système de *fusion* qui faisait la base de son gouvernement, employant également le méchant et l'honnête homme, mêlant à dessein le vice et la vertu, et prenant toujours soin de vous placer en opposition à vos principes. Son grand plaisir était de déshonorer la vertu, de souiller les réputations : il ne vous touchait que pour vous flétrir. Quand il vous avait fait tomber, vous deveniez *son homme*, selon son expression; vous lui appartenicz par droit de honte; il vous en aimait un peu moins, et vous en méprisait un peu plus. Dans son administration, il voulait qu'on ne connût que les résultats, et qu'on ne s'embarrassât jamais des moyens, les *masses* devant être tout, les *individualités* rien. « On corrompra cette jeunesse, mais elle m'obéira mieux; on » fera périr cette branche d'industrie, mais j'obtiendrai pour le » moment plusieurs millions; il périra soixante mille hommes dans » cette affaire, mais je gagnerai la bataille. » Voilà tout son raisonnement, et voilà comme les royaumes sont anéantis!

Né surtout pour détruire, Buonaparte porte le mal dans son sein tout naturellement comme une mère porte son fruit avec joie et une sorte d'orgueil. Il a l'horreur du bonheur des hommes; il disait un jour : « Il y a encore quelques personnes heureuses en » France; ce sont des familles qui ne me connaissent pas, qui » vivent à la campagne, dans un château, avec 30 ou 40,000 livres » de rente; mais je saurai bien les atteindre. » Il a tenu parole. Il voyait un jour jouer son fils, il dit à un évêque présent : « Monsieur » l'évêque, croyez-vous que cela ait une âme? » Tout ce qui se

distingue par quelque supériorité épouvante ce tyran; toute réputation l'importune. Envieux des talents, de l'esprit, de la vertu, il n'aimerait pas même le bruit d'un crime, si ce crime n'était pas son ouvrage. Le plus disgracieux des hommes, son grand plaisir est de blesser ce qui l'approche, sans penser que nos rois n'insultaient jamais personne, parce qu'on ne pouvait se venger d'eux, sans se souvenir qu'il parle à la nation la plus délicate sur l'honneur, à un peuple que la cour de Louis XIV a formé, et qui est justement renommé pour l'élégance de ses mœurs et la fleur de sa politesse. Enfin Buonaparte n'était que l'homme de la prospérité; aussitôt que l'adversité qui fait éclater les vertus, a touché le faux grand homme, le prodige s'est évanoui : dans le monarque on n'a plus aperçu qu'un aventurier, et dans le héros qu'un parvenu à la gloire.

Lorsque Buonaparte chassa le directoire, il lui adressa ce discours:

« Qu'avez-vous fait de cette France que je vous ai laissée si bril-
» lante? Je vous ai laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre; je vous ai
» laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers; je vous ai laissé les
» millions de l'Italie, et j'ai trouvé partout des lois spoliatrices et
» la misère. Qu'avez-vous fait de cent mille Français que je connais-
» sais tous, mes compagnons de gloire? Ils sont morts. Cet état de
» choses ne peut durer; avant trois ans il nous mènerait au despo-
» tisme : mais nous voulons la République; la République assise
» sur les bases de l'égalité, de la morale, de la liberté civile et de
» la tolérance politique, etc. »

Aujourd'hui, homme de malheur, nous te prendrons par tes discours, et nous t'interrogerons par tes paroles. Dis, qu'as-tu fait de cette France si brillante? où sont nos trésors, les millions de l'Italie, de l'Europe entière? Qu'as-tu fait, non pas de cent mille, mais de cinq millions de Français que nous connaissions tous, nos parents, nos amis, nos frères? Cet état de choses ne peut durer; il nous a plongés dans un affreux despotisme. Tu voulais la République, et tu nous a apporté l'esclavage. Nous, nous voulons la monarchie assise sur les bases de l'égalité des droits, de la morale. de la liberté civile, de la tolérance politique et religieuse. Nous l'as-tu donnée, cette monarchie? qu'as-tu fait pour nous? que devons-nous à ton règne? qui est-ce qui a assassiné le duc d'Enghien, torturé Pichegru, banni Moreau, chargé de chaînes le Souverain-Pontife, enlevé les princes d'Espagne, commencé une guerre impie? C'est toi. Qui est-ce qui a perdu nos colonies, anéanti notre

commerce, ouvert l'Amérique aux Anglais, corrompu nos mœurs, enlevé les enfants aux pères, désolé les familles, ravagé le monde, brûlé plus de mille lieues de pays, inspiré l'horreur du nom français à toute la terre? C'est toi. Qui est-ce qui a exposé la France à la peste, à l'invasion, au démembrement, à la conquête? C'est encore toi! Voilà ce que tu n'as pu demander au directoire, et ce que nous te demandons aujourd'hui. Combien es-tu plus coupable que ces hommes que tu ne trouvais pas dignes de régner! Un roi légitime et héréditaire qui aurait accablé son peuple de la moindre partie des maux que tu nous a faits eût mis son trône en péril; et toi, usurpateur et étranger, tu nous deviendrais sacré en raison des calamités que tu as répandues sur nous! tu régnerais encore au milieu de nos tombeaux! Nous rentrons enfin dans nos droits par le malheur; nous ne voulons plus adorer Moloch; tu ne dévoreras plus nos enfants : nous ne voulons plus de ta conscription, de ta police, de ta censure, de tes fusillades nocturnes, de ta tyrannie. Ce n'est pas seulement nous, c'est le genre humain qui t'accuse. Il nous demande vengeance au nom de la religion, de la morale et de la liberté. Où n'as-tu pas répandu la désolation? dans quel coin du monde une famille obscure a-t-elle échappé à tes ravages? L'Espagnol dans ses montagnes, l'Ilyrien dans ses vallées, l'Italien sous son beau soleil, l'Allemand, le Russe, le Prussien dans ses villes en cendre, te redemandent leurs fils que tu as égorgés, la tente, la cabane, le château, le temple, où tu as porté la flamme. Tu les as forcés de venir chercher parmi nous ce que tu leur as ravi, et reconnaître dans tes palais leur dépouille ensanglantée. La voix du monde te déclare le plus grand coupable qui ait jamais paru sur la terre; car ce n'est pas sur des peuples barbares ou sur des nations dégénérées que tu as versé tant de maux; c'est au milieu de la civilisation, dans un siècle de lumière que tu as voulu régner par le glaive d'Attila et les maximes de Néron. Quitte enfin ton sceptre de fer; descends de ce monceau de ruines dont tu avais fait un trône! Nous te chassons comme tu as chassé le directoire. Va! puisses-tu, pour seul châtiment, être témoin de la joie que ta chute cause à la France, et contempler, en versant des larmes de rage, le spectacle de la félicité publique!

Telles sont les paroles que nous adressons à l'Étranger. Mais si nous rejetons Buonaparte, qui le remplacera? — Le Roi.

DES BOURBONS

Les fonctions attachées à ce titre de Roi sont si connus des Français, qu'ils n'ont pas besoin de se le faire expliquer : le roi leur représente aussitôt l'idée de l'autorité légitime, de l'ordre, de la paix, de la liberté légale et monarchique. Les souvenirs de la vieille France, la religion, les antiques usages, les mœurs de la famille, les habitudes de notre enfance, le berceau, le tombeau, tout se rattache à ce nom sacré de roi : il n'effraie personne; au contraire, il rassure. Le roi, le magistrat, le père; un Français confond ces idées. Il ne sait ce que c'est qu'un empereur; il ne connaît pas la nature, la forme, la limite du pouvoir attaché à ce titre étranger. Mais il sait ce que c'est qu'un monarque descendant de saint Louis et de Henri IV : c'est un chef dont la puissance paternelle et réglée par des institutions, tempérée par les mœurs, adoucie et rendue excellente par le temps, comme un vin généreux né de la terre de la patrie, et mûri par le soleil de la France. Cessons de vouloir nous le cacher : il n'y aura ni repos, ni bonheur, ni félicité, ni stabilité dans nos lois, nos opinions, nos fortunes, que quand la maison de Bourbon sera rétablie sur le trône. Certes, l'antiquité, plus reconnaissante que nous, n'aurait pas manqué d'appeler *divine* une race qui, commençant par un roi brave et prudent, et finissant par un martyr, a compté dans l'espace de neuf siècles trente-trois monarques, parmi lesquels on ne trouve qu'un seul tyran : exemple unique dans l'histoire du monde, et éternel sujet d'orgueil pour notre patrie. La probité et l'honneur étaient assis sur le trône de France, comme sur les autres trônes la force et la politique. Le sang noble et doux des Capets ne se reposait de produire des héros que pour faire des rois honnêtes hommes. Les uns furent appelés Sages, Bons, Justes, Bien-Aimés; les autres surnommés Grands, Augustes, Pères des lettres et de la patrie. Quelques-uns eurent des passions qu'ils expièrent par des malheurs; mais aucun n'épouvanta le monde par ces vices qui pèsent sur la mémoire des Césars, et que Buonaparte a reproduits.

Les Bourbons, dernière branche de cet arbre sacré, ont vu, par une destinée extraordinaire, leur premier roi tomber sous le poignard du fanatique, et leur dernier sous la hache de l'athée. Depuis

Robert, sixième fils de saint Louis dont ils descendent, il ne leur a manqué, pendant tant de siècles, que cette gloire de l'adversité, qu'ils ont enfin magnifiquement obtenue. Qu'avons-nous à leur reprocher? Le nom de Henri IV fait encore tressaillir les cœurs français, et remplit nos yeux de larmes; nous devons à Louis XIV la meilleure partie de notre gloire. N'avons-nous pas surnommé Louis XVI le plus honnête homme de son royaume? Est-ce parce que nous avons tué ce bon roi que nous rejetons son sang? Est-ce parce que nous avons fait mourir sa sœur, sa femme et son fils, que nous repoussons sa famille? Cette famille pleure dans l'exil, non ses malheurs, mais les nôtres. Cette jeune princesse que nous avons persécutée, que nous avons rendue orpheline, regrette tous les jours, dans les palais étrangers, les prisons de la France. Elle pouvait recevoir la main d'un prince puissant et glorieux, mais elle préféra unir sa destinée à celle de son cousin, pauvre, exilé, proscrit, parce qu'il était Français, et qu'elle ne voulait point se séparer des malheurs de sa famille. Le monde entier admire ses vertus; les peuples de l'Europe la suivent quand elle paraît dans les promenades publiques, en la comblant de bénédictions : et nous, nous pouvons l'oublier! Quand elle quitta sa patrie, où elle avait été si malheureuse, elle jeta les yeux en arrière, et elle pleura. Objets constants de ses prières et de son amour, nous savons à peine qu'elle existe. Ah! qu'elle retrouve du moins quelques consolations en faisant le bonheur de sa coupable patrie! Cette terre porte naturellement les lis : ils renaîtront plus beaux, arrosés du sang du roi-martyr.

Louis XVIII, qui doit régner le premier sur nous, est un prince connu par ses lumières, inaccessible aux préjugés, étranger à la vengeance. De tous les souverains qui peuvent gouverner à présent la France, c'est peut-être celui qui convient le mieux à notre position et à l'esprit du siècle; comme de tous les hommes que nous pouvions choisir, Buonaparte était peut-être le moins propre à être roi. Les institutions des peuples sont l'ouvrage du temps et de l'expérience : pour régner, il faut surtout de la raison et de l'uniformité. Un prince qui n'aurait dans la tête que deux ou trois idées, communes, mais utiles, serait un souverain plus convenable à une nation qu'un aventurier extraordinaire, enfantant sans cesse de nouveaux plans, imaginant de nouvelles lois, ne croyant régner que quand il travaille à troubler les peuples, à changer, à détruire le soir ce qu'il a créé le matin. Non-seulement Louis XVIII a ces idées

fixes, cette modération, ce bon sens, si nécessaires à un monarque, mais c'est encore un prince ami des lettres, instruit et éloquent comme plusieurs de nos rois, d'un esprit vaste et éclairé, d'un caractère ferme et philosophique.

Choisissons entre Buonaparte, qui revient à nous portant le code sanglant de la conscription, et Louis XVIII, qui s'avance pour fermer nos plaies, le testament de Louis XVI à la main. Il répétera à son sacre ces paroles écrites par son vertueux frère :

« Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes » ennemis, sans que je leur en eusse donné aucun sujet, et je prie » Dieu de leur pardonner. »

Monsieur, comte d'Artois, d'un caractère si franc, si loyal, si français, se distingue aujourd'hui par sa piété, sa douceur et sa bonté, comme il se faisait remarquer dans sa première jeunesse par son grand air et ses grâces royales. Buonaparte fuit abattu par la main de Dieu, mais non corrigé par l'adversité : à mesure qu'il recule dans le pays qui échappe à sa tyrannie, il traîne après lui de malheureuses victimes chargées de fers; c'est dans les dernières prisons de France qu'il exerce les derniers actes de son pouvoir. Monsieur arrive seul, sans soldats, sans appui, inconnu aux Français auxquels il se montre. A peine a-t-il prononcé son nom, que le peuple tombe à ses genoux : on baise respectueusement son habit, on embrasse ses genoux; on lui crie, en répandant des torrents de larmes : « Nous ne vous apportons que nos cœurs, Buona- » parte ne nous a laissé que cela ! » A cette manière de quitter la France, à cette façon d'y rentrer, reconnaissez d'un côté l'usurpateur; de l'autre le prince légitime.

M. le duc d'Angoulême a paru dans une autre de nos provinces; Bordeaux s'est jeté dans ses bras, et le pays de Henri IV a reconnu avec des transports de joie l'héritier des vertus du Béarnais. Nos armées n'ont point vu de chevalier plus brave que M. le duc de Berri. M. le duc d'Orléans prouve, par sa noble fidélité au sang de son roi, que son nom est toujours un des plus beaux de la France. J'ai déjà parlé des trois générations de héros, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon : je laisse à Buonaparte à nommer le troisième.

Je ne sais si la postérité pourra croire que tant de princes de la maison de Bourbon ont été proscrits par ce peuple qui leur devait toute sa gloire, sans avoir été coupables d'aucun crime, sans que leur malheur leur soit venu de la tyrannie du dernier roi de leur

race; non, l'avenir ne pourra comprendre que nous ayons banni des princes aussi bons, des princes nos compatriotes, pour mettre à notre tête un étranger, le plus méchant de tous les hommes. On conçoit jusqu'à un certain point la République en France : un peuple, dans un moment de folie, peut vouloir changer la forme de son gouvernement, et ne plus reconnaître le chef suprême; mais si nous revenons à la monarchie, c'est le comble de la honte et de l'absurdité de la vouloir sans le souverain légitime, et de croire qu'elle puisse exister sans lui. Qu'on modifie, si l'on veut, la constitution de cette monarchie, mais nul n'a le droit de changer le monarque. Il peut arriver qu'un roi cruel, qui viole toutes les lois, qui prive tout un peuple de ses libertés, soit déposé par l'effet d'une révolution violente; mais dans ce cas extraordinaire, la couronne passe à ses fils, ou à son plus proche héritier. Or, Louis XVI a-t-il été un tyran? pouvons-nous faire le procès à sa mémoire? en vertu de quelle autorité privons-nous sa race d'un trône qui lui appartient à tant de titres? Par quel honteux caprice avons-nous donné à Buonaparte l'héritage de Robert le Fort? Ce Robert le Fort descendait vraisemblablement de la seconde race, et celle-ci se rattachait à la première. Il était comte de Paris. Hugues-Capet apporta aux Français, comme Français lui-même, Paris, héritage paternel, des biens et des domaines immenses. La France, si petite sous les premiers Capets, s'enrichit et s'accrut sous leurs descendants. Et c'est en faveur d'un insulaire obscur, dont il a fallu faire la fortune en dépouillant tous les Français, que nous avons renversé la loi salique, *palladium* de notre Empire. Combien nos pères différaient de nous de sentiments et de maximes! A la mort de Philippe le Bel ils adjugèrent la couronne à Philippe de Valois, au préjudice d'Édouard III, roi d'Angleterre; ils aimèrent mieux se condamner à deux siècles de guerre que de se laisser gouverner par un étranger. Cette noble résolution fut la cause de la gloire et de la grandeur de la France : l'oriflamme fut déchirée aux champs de Créci, de Poitiers et d'Azincourt; mais ses lambeaux triomphèrent enfin de la bannière d'Édouard III et de Henri V, et le cri de *Montjoie Saint-Denis* étouffa celui de toutes les factions. La même question de l'hérédité se représenta à la mort de Henri III : le Parlement rendit alors le fameux édit qui donna Henri IV et Louis XIV à la France. Ce n'étaient pourtant pas des têtes ignobles que celles d'Édouard III, de Henri V, du duc de Guise et de l'infante d'Espagne. Grand Dieu! qu'est donc devenu l'orgueil de la France! Elle a refusé d'aussi

grands souverains pour conserver sa race française et royale, et elle a fait choix de Buonaparte !

En vain prétendrait-on que Buonaparte n'est pas étranger. Il l'est aux yeux de toute l'Europe, de tous les Français non prévenus ; il le sera au jugement de la postérité : elle lui attribuera peut-être la meilleure partie de nos victoires, et nous chargera d'une partie de ses crimes. Buonaparte n'a rien de français, ni dans les mœurs, ni dans le caractère. Les traits même de son visage montrent son origine. La langue qu'il apprit dans son berceau n'était pas la nôtre, et son accent comme son nom révèlent sa patrie. Son père et sa mère ont vécu plus de la moitié de leur vie sujets de la république de Gênes. Lui-même est plus sincère que ses flatteurs : il ne se reconnaît pas Français ; il nous hait et nous méprise. Il lui est plusieurs fois échappé de dire : *Voilà comme vous êtes, vous autres Français.* Dans un discours il a parlé de l'Italie comme de sa patrie, et de la France comme de sa conquête. Si Buonaparte est Français, il faut dire nécessairement que Toussaint-Louverture l'était autant et plus que lui : car enfin il était né dans une vieille colonie française, et sous les lois françaises ; la liberté qu'il avait reçue lui avait rendu les droits du sujet et du citoyen. Et un étranger élevé par la charité de nos rois occupe le trône de nos rois, et brûle de répandre leur sang ! Nous prîmes soin de sa jeunesse, et par reconnaissance il nous plonge dans un abîme de douleur ! Juste dispensation de la Providence ! les Gaulois saccagèrent Rome, et les Romains opprimèrent les Gaules ; les Français ont souvent ravagé l'Italie, et les Médicis, les Galigaï, les Buonaparte, nous ont désolés. La France et l'Italie devraient enfin se connaître, et renoncer pour toujours l'une à l'autre.

Qu'il sera doux de se reposer enfin de tant d'agitation et de malheur sous l'autorité paternelle de notre souverain légitime ! Nous avons pu un moment être sujets de la gloire que nos armes avaient répandue sur Buonaparte ; aujourd'hui qu'il s'est dépouillé lui-même de cette gloire, ce serait trop que de rester l'esclave de ses crimes. Rejetons cet oppresseur comme tous les autres peuples l'ont déjà rejeté. Qu'on ne dise pas de nous : Ils ont tué le meilleur et le plus vertueux des rois ; ils n'ont rien fait pour lui sauver la vie, et ils versent aujourd'hui la dernière goutte de leur sang, ils sacrifient les restes de la France pour soutenir un étranger qu'eux-mêmes détestent. Par quelle raison cette France infidèle justifierait-elle son abominable infidélité ? Il faut donc avouer que ce sont

les forfaits qui nous plaisent, les crimes qui nous charment, la tyrannie qui nous convient. Ah! si les nations étrangères enfin, lasses de notre obstination, allaient consentir à nous laisser cet insensé ; si nous étions assez lâches pour acheter, par une partie de notre territoire, la honte de conserver au milieu de nous le germe de la peste et le fléau de l'humanité, il faudrait fuir au fond des déserts, changer de nom et de langage, tâcher d'oublier et de faire oublier que nous avons été Français.

Pensons au bonheur de notre commune patrie : songeons bien que notre sort est entre nos mains : un mot peut nous rendre à la gloire, à la paix, à l'estime du monde, ou nous plonger dans le plus affreux, comme dans le plus ignoble esclavage. Relevons la monarchie de Clovis, l'héritage de saint Louis, le patrimoine de Henri IV. Les Bourbons seuls conviennent aujourd'hui à notre situation malheureuse, sont les seuls médecins qui puissent fermer nos blessures. La modération, la paternité de leurs sentiments, leurs propres adversités, conviennent à un royaume épuisé, fatigué de convulsions et de malheurs. Tout deviendra légitime avec eux, tout est illégitime sans eux. Leur seule présence fera renaître l'ordre dont ils sont pour nous le principe. Ce sont de braves et illustres gentilshommes autant et plus Français que nous. Ces seigneurs des Fleurs-de-Lys furent dans tous les temps célèbres par leur loyauté; ils tiennent si fort à la racine de nos mœurs, qu'ils semblent faire partie même de la France, et lui manquer aujourd'hui comme l'air et le soleil.

Si tout doit devenir paisible avec eux ; s'ils peuvent seuls mettre un terme à cette trop longue révolution, le retour de Buonaparte nous plongerait dans des maux affreux et dans des troubles interminables. L'imagination la plus féconde peut-elle se représenter ce que serait ce monstrueux géant resserré dans d'étroites limites, n'ayant plus les trésors du monde à dévorer, et le sang de l'Europe à répandre? Peut-on se le figurer renfermé dans une cour ruinée et flétrie, excerçant sur les seuls Français sa rage, ses vengeances et son génie turbulent? Buonaparte n'est point changé; il ne changera jamais. Toujours il inventera des projets, des lois, des décrets absurdes, contradictoires ou criminels; toujours il nous tourmentera: il rendra toujours incertaines notre vie, notre liberté, nos propriétés. En attendant qu'il puisse troubler le monde nouveau, il s'occupera du soin de bouleverser nos familles. Seuls esclaves au milieu du monde libre, objets du mépris des peuples, le dernier degré du

malheur sera de ne plus sentir notre abjection, et de nous endormir, comme l'esclave de l'Orient, indifférents au cordon que le Sultan nous enverra à notre réveil.

Non, il n'en sera pas ainsi. Nous avons un prince légitime, né de notre sang, élevé parmi nous, que nous connaissons, qui nous connaît, qui a nos mœurs, nos goûts, nos habitudes, pour lequel nous avons prié Dieu dans notre jeunesse, dont nos enfants savent le nom comme celui d'un de leurs voisins, et dont les pères vécurent et moururent avec les nôtres. Parce que nous avons réduit nos anciens princes à être voyageurs, la France sera-t-elle une propriété forfaite? Doit-elle demeurer à Buonaparte par droit d'aubaine? Ah! pour Dieu, ne soyons pas trouvés en telle déloyauté, que de déshériter notre naturel seigneur, pour donner son lit au premier compagnon qui le demande. Si nos maîtres légitimes nous manquaient, le dernier des Français serait encore préférable à Buonaparte pour régner sur nous: du moins nous n'aurions pas la honte d'obéir à un étranger.

Il ne me reste plus qu'a prouver que si le rétablissement de la Maison de Bourbon est nécessaire à la France, il ne l'est pas moins à l'Europe entière.

DES ALLIÉS

A ne considérer d'abord que les raisons particulières, est-il un homme au monde qui voulût jamais s'en reposer sur la parole de Buonaparte? N'est-ce pas un point de sa politique commun, un des penchants de son cœur, que de faire consister l'habileté à tromper, à regarder la bonne foi comme une duperie et comme la marque d'un esprit borné, à se jouer de la sainteté des serments? A-t-il tenu un seul des traités qu'il a faits avec les diverses puissances de l'Europe? C'est toujours en violant quelque article de ces traités, et en pleine paix, qu'il a fait ses conquêtes les plus solides, rarement il a évacué une place qu'il devait rendre; et aujourd'hui même qu'il est abattu, il possède encore dans quelques forteresses de l'Allemagne le fruit de ses rapines et les témoins de ses mensonges.

On le liera de sorte qu'il ne puisse recommencer ses ravages. —

Vous aurez beau l'affaiblir en démembrant la France, en mettant garnison dans les places frontières pendant un certain nombre d'années, en l'obligeant à payer des sommes considérables, en le forçant à n'avoir qu'une petite armée, et à abolir la conscription; tout cela sera vain. Buonaparte, encore une fois, n'est point changé. L'adversité ne peut rien sur lui, parce qu'il n'était pas au-dessus de la fortune. Il méditera en silence sa vengeance : tout à coup, après un ou deux ans de repos, lorsque la coalition sera dissoute, que chaque puissance sera rentrée dans ses États, il nous appellera aux armes, profitera des générations qui se seront formées, enlèvera, franchira les places de sûreté, et se débordera de nouveau sur l'Allemagne. Aujourd'hui même il ne parle que d'aller brûler Vienne, Berlin et Munich; il ne peut consentir à lâcher sa proie. Les Russes reviendront-ils assez vite des rives du Borysthène pour sauver une seconde fois l'Europe? Cette miraculeuse coalition, fruit de vingt-cinq années de souffrances, pourra-t-elle se renouer quand tous les fils en auront été brisés? Buonaparte n'aura-t-il pas trouvé le moyen de corrompre quelques ministres, de séduire quelques princes, de réveiller d'anciennes jalousies, de mettre peut-être dans ses intérêts quelques peuples assez aveugles pour combattre sous ses drapeaux? Enfin, les princes qui règnent aujourd'hui seront-ils tous sur le trône, et ce changement dans les règnes ne pourrait-il pas amener un changement dans la politique? Des puissances si souvent trompées pourraient-elles reprendre tout à coup une sécurité qui les perdrait? Quoi! elles auraient oublié l'orgueil de cet aventurier qui les a traitées avec tant d'insolence, qui se vantait d'avoir des rois dans son antichambre, qui envoyait signifier ses ordres aux souverains, établissait ses espions jusque dans leur cour, et disait tout haut qu'avant dix ans sa *dynastie* serait la plus ancienne de l'Europe! Des rois traiteraient avec un homme qui leur a prodigué des outrages que ne supporterait pas un simple particulier! Une reine charmante faisait l'admiration de l'Europe par sa beauté, son courage et ses vertus, et il a avancé sa mort par les plus lâches comme par les plus ignobles outrages. La sainteté des rois comme la décence m'empêchent de répéter les calomnies, les grossièretés, les ignobles plaisanteries qu'il a prodiguées tour à tour à ces rois et à ces ministres qui lui dictent aujourd'hui des lois dans son palais. Si les puissances méprisent personnellement ces outrages, elles ne peuvent ni ne doivent les mépriser pour l'intérêt et la majesté des trônes : elles doivent

se faire respecter des peuples, briser enfin le glaive de l'usurpateur, et déshonorer pour toujours cet abominable droit de la force, sur qui Buonaparte fondait son orgueil et son empire.

Après ces considérations particulières, il s'en présente d'autres d'une nature plus élevée, et qui seules peuvent déterminer les puissances coalisées à ne plus reconnaître Buonaparte pour souverain.

Il importe au repos des peuples, il importe à la sûreté des couronnes, à la vie comme à la famille des souverains, qu'un homme sorti des rangs inférieurs de la société ne puisse impunément s'asseoir sur le trône de son maître, prendre place parmi les souverains légitimes, les traiter de *frères*, et trouver dans les révolutions qui l'ont élevé assez de force pour balancer les droits de la légitimité de la race. Si cet exemple est une fois donné au monde, aucun monarque ne peut compter sur sa couronne. Si le trône de Clovis peut être, en pleine civilisation, laissé à un Corse, tandis que les fils de saint Louis sont errants sur la terre, nul roi ne peut s'assurer aujourd'hui qu'il règnera demain. Qu'on y prenne bien garde : toutes les monarchies de l'Europe sont à peu près filles des mêmes mœurs et des mêmes temps; tous les rois sont réellement des espèces de frères unis par la religion chrétienne et par l'antiquité des souvenirs. Ce beau et grand système une fois rompu, des races nouvelles assises sur les trônes où elles feront régner d'autres mœurs, d'autres principes, d'autres idées, c'en est fait de l'ancienne Europe; et dans le cours de quelques années, une révolution générale aura changé la succession de tous les souverains. Les rois doivent donc prendre la défense de la maison de Bourbon, comme ils la prendraient de leur propre famille. Ce qui est vrai considéré sous les rapports de la royauté, est encore vrai sous les rapports naturels. Il n'y a pas un roi en Europe qui n'ait du sang des Bourbons dans les veines, et qui ne doive voir en eux d'illustres et infortunés parents. On n'a déjà que trop appris aux peuples qu'on peut remuer les trônes. C'est aux rois à leur montrer que si les trônes peuvent être ébranlés, ils ne peuvent jamais être détruits; et que, pour le bonheur du monde, les couronnes ne dépendent pas des succès du crime et des jeux de la fortune.

Il importe encore à l'Europe civilisée que la France, qui en est comme l'âme et le cœur par son génie et par sa position, soit heureuse, florissante, paisible; elle ne peut l'être que sous ses anciens rois. Tout autre gouvernement prolongerait parmi nous ces convulsions qui se font sentir au bout de la terre. Les Bourbons seuls, par la

majesté de leur race, par la légitimité de leurs droits, par la modération de leur caractère, offriront une garantie suffisante aux traités, et fermeront les plaies du monde.

Sous le règne des tyrans toutes les lois morales sont comme suspendues; de même qu'en Angleterre, dans les temps de trouble, on suspend l'acte sur lequel repose la liberté des citoyens. Chacun sait qu'il n'agit pas bien, qu'il marche dans une fausse voie; mais chacun se soumet et se prête à l'oppression. On se fait même une espèce de fausse conscience; on remplit scrupuleusement les ordres les plus opposés à la justice. L'excuse est qu'il viendra de meilleurs jours, que l'on rentrera dans ses droits; que c'est un temps d'iniquités qu'il faut passer, comme on passe un temps de malheurs. Mais en attendant ce retour, le tyran fait tout ce qui lui plaît; il est obéi : il peut traîner tout un peuple à la guerre, l'opprimer, lui demander tout sans être refusé. Avec un prince légitime cela est impossible : tout le monde, sous un sceptre légal, est en jouissance de ses droits naturels et en exercice de ses vertus. Si le roi voulait passer les bornes de son pouvoir, il trouverait des obstacles invincibles; tous les corps feraient des remontrances, tous les individus parleraient; on lui opposerait la raison, la conscience, la liberté. Voilà pourquoi Buonaparte, resté maître d'un seul village de la France, est plus à craindre pour l'Europe que les Bourbons avec la France jusqu'au Rhin.

Au reste, les rois peuvent-ils douter de l'opinion de la France? croient-ils qu'ils seraient parvenus aussi facilement jusqu'au Louvre, si les Français n'avaient espéré en eux des libérateurs? N'ont-ils pas vu dans toutes les villes où ils sont entrés des signes manifestes de cette espérance? Qu'entend-on en France depuis six mois, sinon ces paroles : *Les Bourbons y sont-ils? où sont les Princes? viennent-ils? Ah! si l'on voyait un drapeau blanc!* D'une autre part, l'horreur de l'usurpateur est dans tous les cœurs. Il inspire tant de haine, qu'il a balancé chez un peuple guerrier ce qu'il y a de dur dans la présence d'un ennemi; on a mieux aimé souffrir une invasion d'un moment, que de s'exposer à garder Buonaparte toute la vie. Si les armées se sont battues, admirons leur courage et déplorons leurs malheurs; elles détestent le tyran autant et plus que le reste des Fançais; mais elles ont fait un serment, et des grenadiers français meurent victimes de leur parole. La vue de l'étendard militaire inspire la fidélité: depuis nos pères les Francs jusqu'à nous, nos soldats ont fait un pacte saint, et se sont pour ainsi dire mariés à

leur épée. Ne prenons donc pas le sacrifice de l'honneur pour l'amour de l'esclavage. Nos braves guerriers n'attendent qu'à être dégagés de leur parole. Que les Français et les Alliés reconnaissent les princes légitimes, et à l'instant l'armée, déliée de son serment, se rangera sous le drapeau sans tache souvent témoin de nos triomphes, quelquefois de nos revers, toujours de notre courage, jamais de notre honte.

Les rois alliés ne trouveront aucun obstacle à leur dessein s'ils veulent suivre le seul parti qui peut assurer le repos de la France et celui de l'Europe. Ils doivent être satisfaits du triomphe de leurs armes. Nous Français, nous ne devons considérer ces triomphes que comme une leçon de la Providence, qui nous châtie sans nous humilier. Nous pouvons nous dire avec assurance, que ce qui eût été impossible sous nos princes légitimes, ne pouvait s'accomplir que sous ce règne d'un aventurier. Les rois alliés doivent désormais aspirer à une gloire plus solide et plus durable. Qu'ils se rendent avec leur garde sur la *Place* de notre *Révolution;* qu'ils fassent célébrer une pompe funèbre à la place même où sont tombées les têtes de Louis et d'Antoinette; que ce conseil de rois, la main sur l'autel, au milieu du peuple français à genoux et en larmes, reconnaisse Louis XVIII pour roi de France : ils offriront au monde le plus grand spectacle qu'il ait jamais vu, et répandront sur eux une gloire que les siècles ne pourront effacer.

Mais déjà une partie de ces événements est accomplie. Les miracles ont enfanté les miracles. Paris, comme Athènes, a vu entrer dans ses murs des étrangers qui l'ont respecté, en souvenir de sa gloire et de ses grands hommes. Quatre-vingt mille soldats vainqueurs ont dormi auprès de nos citoyens, sans troubler leur sommeil, sans se porter à la moindre violence, sans faire même entendre un chant de triomphe. Ce sont des libérateurs et non pas des conquérants. Honneur immortel aux souverains qui ont pu donner au monde un pareil exemple de modération dans la victoire! Que d'injures ils avaient à venger! Mais ils n'ont point confondu les Français avec le tyran qui les opprime. Aussi ont-ils déjà recueilli le fruit de leur magnanimité. Ils ont été reçus des habitants de Paris comme s'ils avaient été nos véritables monarques, comme des princes français, comme des Bourbons. Nous les verrons bientôt les descendants de Henri IV; Alexandre nous les a promis : il se souvient que le contrat de mariage du duc et de la duchesse d'Angoulême est déposé dans les archives de la Russie. Il nous a fidèle-

ment gardé le dernier acte public de notre gouvernement légitime; il l'a rapporté au trésor de nos chartes, où nous garderons à notre tour le récit de son entrée dans Paris, comme un des plus grands et des plus glorieux monuments de l'histoire.

Toutefois, ne séparons point des deux souverains qui sont aujourd'hui parmi nous, cet autre souverain qui fait à la cause des rois et au repos des peuples le plus grand des sacrifices : qu'il trouve comme monarque et comme père la récompense de ses vertus dans l'attendrissement, la reconnaissance et l'admiration des Français.

Et quel Français aussi pourrait oublier ce qu'il doit au prince régent d'Angleterre, au noble peuple qui a tant contribué à nous affranchir? Les drapeaux d'Élisabeth flottaient dans les armées de Henri IV; ils reparaissent dans les bataillons qui nous rendent Louis XVIII. Nous sommes trop sensibles à la gloire pour ne pas admirer ce lord Wellington qui retrace d'une manière si frappante les vertus et les talents de notre Turenne. Ne se sent-on pas touché jusqu'aux larmes quand on le voit promettre, lors de notre retraite du Portugal, deux guinées pour chaque prisonnier français qu'on lui amènerait vivant. Par la seule force morale de son caractère, plus encore que par la vigueur de la discipline militaire, il a miraculeusement suspendu, en entrant dans nos provinces, le ressentiment des Portugais et la vengeance des Espagnols: enfin, c'est sous son étendard que le premier cri de *vive le roi!* a réveillé notre malheureuse patrie : au lieu d'un roi de France captif, le nouveau Prince-Noir ramène à Bordeaux un roi de France délivré. Lorsque le roi Jean fut conduit à Londres, touché de la générosité d'Édouard, il s'attacha à ses vainqueurs, et revint mourir dans la terre de captivité : comme s'il eût prévu que cette terre serait dans la suite le dernier asile du dernier rejeton de sa race, et qu'un jour les descendants des Talbot et des Chandos recueilleraient la postérité proscrite des La Hire et des du Guesclin.

Français, amis, compagnons d'infortune, oublions nos querelles, nos haines, nos erreurs, pour sauver la patrie; embrassons-nous sur les ruines de notre cher pays; et qu'appelant à notre secours l'héritier de Henri IV et de Louis XIV, il vienne essuyer les pleurs de ses enfants, rendre le bonheur à sa famille, et jeter charitablement sur nos plaies le manteau de saint Louis, à moité déchiré de nos propres mains. Songeons que tous les maux que nous éprouvons, la perte de nos biens, de nos armées, les malheurs de l'in-

vasion, le massacre de nos enfants, le trouble et la décomposition de toute la France, la perte de nos libertés, sont l'ouvrage d'un seul homme, et que nous devrons tous les biens contraires à un seul homme. Faisons donc entendre de toutes parts le cri qui peut nous sauver, le cri que nos pères faisaient retentir dans le malheur comme dans la victoire, et qui sera pour nous le signal de la paix et du bonheur : *Vive le roi !*

COMPIÈGNE

AVRIL 1814

Le roi était annoncé au château de Compiègne pour le 29 avril : une foule de personnes arrivaient continuellement de Paris; toutes étaient, comme du temps de Henri IV, *affamées de voir un roi*. Les troupes en garnison ici [1] étaient composées d'un régiment suisse et de divers détachements de la garde à pied et à cheval. On voyait sur les visages, dans l'attente du souverain, un certain mélange d'étonnement, de crainte, d'amour et de respect. Des courriers se succédaient d'heure en heure, annonçant l'approche du roi. Tout à coup on bat aux champs; une voiture attelée de six chevaux entre dans la cour où se trouvaient rangés sur deux lignes, des soldats suisses et les gardes nationaux de Compiègne; ceux-ci portaient, en guise de ceinture, une large écharpe blanche; des lanciers de la garde se tenaient à cheval à l'entrée de la cour, et les grenadiers à pied étaient placés au vestibule. La voiture s'arrête devant le perron; on l'entoure de toutes parts : on en voit descendre non le roi, mais un vénérable vieillard soutenu par son fils : c'était M. le prince de Condé et M. le duc de Bourbon. De vieux serviteurs de la maison de Condé, qui étaient accourus à Compiègne, poussent des cris en reconnaissant leur maître, se jettent sur ses mains et sur son habit, qu'ils baisent avec des sanglots. Ces princes n'étaient que deux, et tous les yeux cherchaient en vain le troisième! Le

[1] Compiègne.

comte de Lostanges s'étant nommé au prince de Condé, le prince lui a répondu : *Ah! oui, le comte de Lostanges! vous étiez colonel de mon régiment d'Enghien?* et il lui jette les bras autour du cou. Le prince a monté l'escalier du vestibule, appuyé sur le bras de son fils, entre les grenadiers de la garde : j'ai vu, et tout le monde a vu comme moi, ces braves soldats couverts de blessures, portant la décoration de la Légion d'honneur, une large cocarde blanche dans leurs bonnets de peau d'ours, pleurer en rendant le salut des armes aux deux Condé, à ces représentants de l'ancienne gloire de la France, comme ces grenadiers eux-mêmes sont les dignes témoins de notre nouvelle gloire. Il est impossible de décrire la joie et la douleur que l'on ressentait à la vue des deux derniers rejetons du vainqueur de Rocroi, de ces princes si braves, si illustres, si malheureux : ils étaient tout près de ce Chantilly qui n'existe plus : mais quand l'héritier manque, qu'importe l'héritage?

Enfin, le roi lui-même est arrivé. Son carrosse était précédé des généraux et des maréchaux de France, qui étaient allés au devant de Sa Majesté. Ce n'a plus été des cris de *vive le roi!* mais des clameurs confuses dans lesquelles on ne distinguait rien que les accents de l'attendrissement et de la joie. Quand le roi est descendu de sa voiture, soutenu par Madame, duchesse d'Angoulême, la France a cru revoir son père. Ni le roi, ni Madame, ni les maréchaux, ni les soldats, ne pouvaient parler. On ne s'exprimait que par des larmes. Les moins attendris criaient encore : *Vive le roi! vive notre père!* et c'est tout ce qu'ils pouvaient dire. Le roi portait un habit bleu, distingué seulement par une plaque et des épaulettes; ses jambes étaient enveloppées de larges guêtres de velours rouge, bordées d'un petit cordon d'or. Il marche difficilement, mais d'une manière noble et touchante; sa taille n'a rien d'extraordinaire; sa tête est superbe; son regard est à la fois celui d'un roi et d'un homme de génie. Quand il est assis dans son fauteuil, avec ses guêtres à l'antique, tenant sa canne entre ses genoux, on croirait voir Louis XIV à cinquante ans.

Madame était vêtue d'une simple robe blanche; sa tête était couverte d'un petit chapeau blanc à l'anglaise. Si quelque chose sur la terre peut donner l'idée d'un ange par la beauté, la modestie, la candeur; c'est certainement la fille de Louis et d'Antoinette : ses traits sont un mélange heureux de ceux de son père et de sa mère; une expression de douceur et de tristesse annonce dans ses regards ce qu'elle a souffert; on remarque jusque dans ses vête-

ments, un peu étrangers, des traces de son long exil. Elle ne cessait de répéter en pleurant et en riant à la fois : *Que je suis heureuse d'être au milieu des bons Français!* paroles bien dignes d'une princesse qui regrettait, dans le palais de l'étranger, les prisons de la France.

Parvenu dans l'appartement qui lui était préparé, le roi s'est assis au milieu de la foule. On lui a présenté les dames qui se trouvaient à Compiègne : il a adressé à chacune d'elles les paroles les plus obligeantes. La même présentation a eu lieu pour MADAME. Le roi, un peu fatigué et prêt à se retirer, a dit à MM. les maréchaux et généraux : *Messieurs, je suis heureux de me trouver au milieu de vous;* et il a ajouté, avec un accent qu'il aurait fallu entendre : *Heureux et* FIER! Il a repris ensuite : *J'espère que la France sera désormais assez heureuse pour n'avoir plus besoin de vos talents; mais dans tous les cas,* a-t-il ajouté en se levant avec une gaîté noble qui rappelait le descendant de Henri IV, *tout goutteux que je suis, je viendrai me mettre au milieu de vous;* et il a traversé le groupe aux cris répétés de *vive le roi!*

Le dîner a été servi à huit heures. Le roi, MADAME, M. le prince de Condé et M. le duc de Bourbon, MM. les maréchaux et généraux, les gentilshommes de service auprès du roi, les dames de MADAME, duchesse d'Angoulême, madame de Montboissier, fille de M. de Malesherbes, mesdames les duchesses de Duras, madame la comtesse de Simiane, et quelques autres personnes de distinction invitées par ordre de Sa Majesté, étaient à table. La foule était si grande dans le salon, que l'on pouvait à peine servir. Au milieu du dîner, le roi a pris un verre de vin, et a dit à MM. les maréchaux et généraux : *Messieurs, buvons à l'armée.* Après le dîner, Sa Majesté est retournée dans le salon. Tout le monde voulait se tenir debout. Le roi a fait asseoir MM. les maréchaux et généraux à sa droite. Ces braves capitaines ont paru singulièrement touchés de cette bonté du souverain : ils se rappelaient que l'Étranger, sans égard pour leur âge, leurs travaux et leurs blessures, les forçaient à se tenir debout devant lui des heures entières, comme s'il eût cherché le respect dans les maux qu'il faisait souffrir à ses serviteurs. On sait que le roi joint à l'esprit le plus remarquable la mémoire la plus étonnante; il a donné des preuves de ces rares qualités en causant avec les personnes qui l'environnaient. En voyant marcher avec difficulté le maréchal Lefebvre, un peu tourmenté par la goutte, il lui dit : *Hé bien, maréchal, est-ce que vous êtes des*

nôtres? Il a dit au maréchal Mortier : *Monsieur le maréchal, lorsque nous n'étions pas amis, vous avez eu pour la reine, ma femme, des égards qu'elle ne m'a pas laissé ignorer, et je m'en souviens aujourd'hui.* S'adressant au marechal Marmont : *Vous avez été blessé en Espagne, et vous avez pensé perdre un bras?* « Oui, Sire, a répondu le » maréchal; mais je l'ai retrouvé pour le service de Votre Majesté. » Les maréchaux Macdonald, Ney, Moncey, Serrurier, Brune, le prince de Neuchâtel, tous les généraux, toutes les personnes présentes ont obtenu pareillement du roi les paroles les plus affectueuses; et il n'y avait point de cœur qui ne fût subjugué. Le roi sans armes pouvait dire, comme on l'a dit de Henri IV, qu'*il régnait sur la France,*

Et par droit de conquête et par droit de naissance.

On entendait de tous côtés : *Il verra comme nous le servirons! Nous sommes à lui pour la vie.* Tous les intéressants exilés revenus avec leur maître de la terre étrangère, tous les officiers de l'armée se serraient la main comme des frères, se disant : *Plus de factions, plus de partis! tout pour Louis XVIII!* Telle est en France la force du souverain légitime, cette magie attachée au nom du roi. Un homme arrive seul de l'exil, dépouillé de tout, sans suite, sans gardes, sans richesse : il n'a rien à donner, presque rien à promettre. Il descend de sa voiture, appuyé sur le bras d'une jeune femme; il se montre à des capitaines qui ne l'ont jamais vu, à des grenadiers qui savent à peine son nom. Quel est cet homme? C'est le fils de saint Louis! c'est le roi! Tout tombe à ses pieds, l'armée, les grands, le peuple, un million de soldats brûlent de mourir pour lui; on sent qu'il peut tout nous demander, nos enfants, notre vie, notre fortune; qu'il ne nous reste plus en propre que l'honneur, seul bien dont nous ne pouvons pas disposer, et dont un roi de France n'exigera jamais de nous le sacrifice.

DE

L'ÉTAT DE LA FRANCE

AU 4 OCTOBRE 1814

Accoutumés depuis longtemps aux prodiges, à peine remarquons-nous ceux qui se passent aujourd'hui sous nos yeux : il est vrai de dire cependant que de tous les miracles qui se sont opérés depuis quelques années, aucun n'est plus frappant que le bonheur actuel de la France. Pouvions-nous raisonnablement nous attendre à un calme aussi profond après une si longue tempête? Pour mieux juger de notre position au mois d'octobre de cette année, rappelons-nous l'état où nous nous trouvions au mois de mars de cette même année.

La France était envahie depuis le Rhin jusqu'à la Loire, depuis les Alpes jusqu'aux montagnes de l'Auvergne, depuis les Pyrénées jusqu'à la Garonne. Paris était occupé par l'ennemi. Cinq cent mille Russes, Allemands, Prussiens, restés de l'autre côté du Rhin, étaient prêts à seconder les efforts de leurs compatriotes par une seconde invasion, qui aurait achevé la désolation de la France; toute l'Espagne se préparait à franchir les Pyrénées sur les traces de l'armée anglaise, espagnole et portugaise. Plus d'un million de Français avaient, en moins de treize mois, été appelés sur le champ de bataille. Un insensé, à qui l'on ne cessait d'offrir la paix, s'obstinait à arracher le dernier homme et le dernier écu à notre malheureuse patrie, pour soutenir au dehors un monstrueux système de guerre, au dedans une tyrannie plus monstrueuse encore. S'il par-

venait à prolonger la guerre, la France courait le risque de ne plus offrir, en quelques mois, qu'un monceau de cendres; s'il acceptait enfin la paix, cette paix ne pouvait plus être faite qu'à des conditions aussi déshonorantes pour lui que pour notre patrie : il aurait fallu payer des contributions énormes, céder nos places frontières en garantie des traités [1]. Buonaparte, humilié dans son orgueil, trompé dans son ambition, eût couvert le royaume de deuil et de proscriptions. Déjà les listes étaient dressées, les victimes désignées, les villes entières condamnées : les confiscations, les expropriations auraient suivi les supplices; la guerre civile aurait peut-être couronné toutes les dévastations de la guerre étrangère, et un despotisme sanglant se serait assis pour jamais sur les ruines de la France.

Quel était dans ce moment notre unique espoir? Une famille que nous avions accablée de tous les maux, en reconnaissance de tous les biens qu'elle avait versés sur nous depuis tant de siècles! cette famille exilée, presque oubliée de ses enfants ingrats, ne trouvait pas chez les étrangers plus de souvenirs et plus d'appuis. Ce n'était point pour elle qu'on se battait; aucun des malheurs qui accablaient alors la France, par suite d'une guerre désastreuse, ne pouvait être imputé à cette famille : à Châtillon, on traitait de bonne foi avec Buonaparte. A peine permettait-on à Monsieur de suivre presque seul, et de très-loin, les armées envahissantes; il venait coucher dans les ruines que Buonaparte avait faites, essuyer les pleurs des paysans qui s'attroupaient autour de lui, secourir nos conscrits blessés, ne pouvant exercer de la prérogative royale que ces bienfaisantes vertus, qu'il avait héritées du sang de saint Louis. Mgr le duc d'Angoulême n'était reconnu que comme simple volontaire à l'armée de lord Wellington; à Jersey, Mgr le duc de Berry sollicitait en vain la faveur d'être jeté, avec ses deux aides de camp, sur les côtes de France; et il comptait si peu sur le succès de ses courageuses entreprises, qu'il avait fait renouveler le bail de sa maison à Londres.

C'est dans ce moment désespéré que la Providence acheva l'ouvrage dont elle avait voulu se charger seule, afin de rendre sa main visible à tous. Les étrangers entrent dans Paris : Dieu change le cœur des princes, ouvre les yeux des Français; un cri de *vive le roi!*

[1] Les suites nécessaires du retour de Buonaparte n'ont que trop prouvé que ce n'était point là une simple conjecture.

sauve le monde. Buonaparte s'écrie qu'on l'a trahi. Trahi, grand Dieu! et par qui, si ce n'est par lui-même! Vit-on jamais une fidélité plus extraordinaire, plus touchante que celle de son armée? Jamais les soldats français ne se sont montrés plus héroïques que dans l'instant même où, détestant l'auteur de nos infortunes, ils respectaient encore en lui leur général, et seraient morts avec lui si lui-même avait su mourir.

Mais lorsqu'il eut emporté sa vie avec les millions qu'il avait eu le courage de demander, la France se tourna vers notre véritable père, qui arrivait de l'exil sans stipulations, sans traités, sans trésors, rentrant les mains vides, comme il était sorti, mais le cœur plein de cette tendresse et de cette miséricorde naturelle à la race de nos rois.

Qu'est-ce que le roi trouva en arrivant? Quatre cent mille étrangers dans le cœur de la France, 1700 millions de dettes, des armées désorganisées et sans solde depuis plusieurs mois, plus de trente mille officiers qui avaient droit à un sort et à des récompenses, quatre cent mille prisonniers prêts à rentrer dans leur patrie et à augmenter l'embarras du moment, une Constitution à faire, des craintes à calmer, des espérances à remplir, des partis en présence, et tous les éléments d'une guerre civile. Il paraissait sage à quelques personnes, que le roi, au milieu de tant d'embarras, ne connaissant ni le terrain sur lequel il marchait, ni l'état des opinions, ni le caractère des hommes en France, inconnu lui-même à son peuple, il paraissait sage, disons-nous, que le roi conservât auprès de lui une force étrangère. Le roi rejeta noblement cette idée: une paix honorable fit sortir les alliés du royaume; il ne nous en coûta ni contributions, ni places fortes; nous conservâmes nos anciennes frontières, et même nous nous agrandîmes du côté de la Savoie. Les monuments des arts nous restèrent : tout cela fut le fruit de l'estime des alliés pour le roi. Une Charte assura nos droits politiques. Bientôt cette armée, si embarrassante par le nombre de ses soldats, a vu, comme par miracle, presque tout son arriéré acquitté, et le reste de cet arriéré au moment de l'être. Les officiers qui n'ont pu trouver place dans la nouvelle organisation militaire reçoivent, au sein de leur famille, une pension qui leur assure cet honorable repos, récompense naturelle de la gloire. Les propriétés ont été garanties; la confiance renaît; les manufactures reprennent leurs travaux : tout marche vers la prospérité. La modération, le génie et les vertus d'un seul homme ont opéré ces prodiges : et il

n'en a pas coûté une goutte de sang à la France; et personne n'a été ni inquiété, ni persécuté pour son opinion; et aucune prison ne s'est ouverte, sinon pour rendre la liberté à quelques victimes; et aucun acte arbitraire du pouvoir ne s'est mêlé à tant d'actes de clémence et de bonté! Nous sommes trop près de ces merveilles pour les apprécier comme elles le méritent; mais l'histoire les présentera à l'admiration des hommes : elle ajoutera au nom de Louis le *Désiré* le surnom de *Sage*, que la France a déjà eu la gloire de donner à l'un de ses rois.

Si on en avait cru quelques personnes qui avaient leurs raisons pour semer de pareilles alarmes, la France, à l'arrivée des Bourbons, allait devenir le théâtre des réactions et des vengeances. Que pourraient-elles dire aujourd'hui? Quoi! pas une exécution, pas un emprisonnement, pas un exil pour consoler leurs prophéties! Au retour de Charles II en Angleterre, le Parlement fit mettre en jugement plusieurs coupables. Au retour de Louis XVIII en France, tout le monde conserve la vie, la fortune, la liberté, rien pour de certains hommes n'est perdu, *fors l'honneur*! Quelque opinion que l'on ait, ou que l'on ait eue, on convient généralement que jamais la France n'a été aussi heureuse à aucune époque que dans les quatre mois qui se sont écoulés depuis le rétablissement de la monarchie. Il n'y a aucun Français qui ne porte en lui-même le sentiment de son affranchissement et de sa pleine liberté. Chacun s'endort, sûr de n'être pas réveillé au milieu de la nuit, pour être traîné par des espions à la police, ou par des gendarmes à un tribunal militaire. Le propriétaire sait qu'il conservera son bien, la mère son enfant : elle ne tremble plus dans la crainte de voir chaque matin, au coin de la rue, afficher quelque nouvelle conscription. Le fermier, l'artisan, ne se mettent plus d'avance à la torture, pour savoir comment ils rachèteront le seul fils qui leur reste; le conscrit, qui ne le sera plus, ne songe plus à se mutiler pour se dérober à la mort. Les taxes seules pèsent encore sur la France; mais du moins on est certain qu'elles seront réduites dans un temps donné, qu'elles ne seront point imposées arbitrairement par la première autorité de l'État, et jusque par des préfets, des sous-préfets, des maires et des adjoints. L'État a des dettes, il faut bien les payer. Et qui les a contractées ces dettes? Est-ce le roi ou l'homme de l'île d'Elbe? Si le roi avait voulu dire : « Je ne suis pas obligé de reconnaître les » dettes de Buonaparte; la fortune que la plupart des fournisseurs » ont faite les dédommagera assez de la perte qu'ils éprouveront, »

qu'aurait-on eu à répondre? Mais le roi a cru qu'il y allait de son honneur, comme de celui de la France, d'acquitter scrupuleusement toute dette qui pouvait être regardée comme dette de l'État; et, par cette bonne foi digne d'un descendant de Henri IV, il donne à la France un crédit qui doublera la fortune publique.

Ainsi, les grands malheurs dont nous menaçait le retour des Bourbons se réduisent à quelques murmures; et ces murmures, quand on veut aller au fond de la chose, naissent tous de quelque espérance trompée, de quelque place qu'on demandait et qu'on n'a pas obtenue. La moitié de la France, sous le despotisme qui vient de finir, était payée par l'autre. Le moyen de soutenir un pareil abus! Buonaparte lui-même, s'il fût resté sur le trône sans être le maître de l'Europe, aurait-il pu maintenir toutes les places qu'il avait créées? Il ne les payait déjà plus. Pour faire taire les mécontents, il les aurait fusillés. D'ailleurs, toutes les traces d'une révolution de vingt-cinq années peuvent-elles être effacées dans l'espace de six mois? A la mort de Henri IV, il se trouva encore de vieux ligueurs qui applaudirent au parricide de Ravaillac. Il faut donc nous attendre à voir encore longtemps, et peut-être toute notre vie, les opinions des Français partagées sur une foule d'objets : les uns détester ce que les autres aimeront; ceux-ci vanter, ceux-là dénigrer le gouvernement.

Selon les constitutionnels la Constitution n'est pas assez *libérale*. Selon les anciens royalistes, on se serait bien passé d'une Constitution. Ne peut-on pas dire aux premiers : « S'il y a quelque » chose de défectueux dans la Constitution actuelle, le temps y ap- » portera remède? La Constitution anglaise, objet de votre admira- » tion, n'a pas été l'ouvrage d'un jour. Il suffit que les fondements » de la liberté publique soient établis parmi nous, que le peuple » soit représenté, qu'il ne puisse être imposé que du consentement » de ses représentants, qu'aucun homme ne puisse être ni dé- » pouillé, ni exilé, ni emprisonné, ni mis à mort arbitrairement. » Asseyons-nous un moment sur ces grandes bases, et respirons du » moins après une course si violente et si rapide. »

Ne peut-on pas dire aux derniers : « L'ancienne Constitution du » royaume était sans doute excellente; mais pouvez-vous en réunir » les éléments? Où prendrez-vous un clergé indépendant, repré- » sentant, par ses immenses domaines, une partie considérable des » propriétés de l'État? Où trouverez-vous un corps de gentils- » hommes assez nombreux, assez riches, assez puissants pour tor-

» mer, par leurs anciens droits féodaux, par leurs terres seigneu-
» riales, par leurs vassaux et leur patronage, par leur influence
» dans l'armée, un contre-poids à la couronne? Comment rétabli-
» rez-vous ces priviléges des provinces et des villes, les pays
» d'États, les grands corps de magistrature qui mettaient de toutes
» parts des entraves à l'exercice du pouvoir absolu? L'esprit même
» de ces corps dont nous parlons n'est-il pas changé? L'égalité de
» l'éducation et des fortunes, l'opinion publique, l'accroissement
» des lumières, permettraient-ils aujourd'hui des distinctions qui
» choqueraient toutes les vanités? Les institutions de nos aïeux, où
» l'on reconnaissait les traces de la sainteté de notre religion, de
» l'honneur de notre chevalerie, de la gravité de notre magistra-
» ture, sont sans doute à jamais regrettables; mais peut-on les faire
» revivre entièrement? Permettez donc, puisqu'il faut enfin quelque
» chose, qu'on essaie de remplacer l'honneur du chevalier par la
» dignité de l'homme, et la noblesse de l'individu par la noblesse
» de l'espèce. En vain voudriez-vous revenir aux anciens jours : les
» nations comme les fleuves ne remontent point vers leurs sources :
» on ne rendit point à la République romaine le gouvernement de
» ses rois, ni à l'Empire d'Auguste le Sénat de Brutus. Le temps
» change tout, et l'on ne peut pas plus se soustraire à ses lois qu'à
» ses ravages. »

Qu'il reste donc encore un peu de chaleur dans nos opinions, cela ne peut être autrement. Le despotisme qui vient de finir nous avait fait sortir de l'ordre naturel. Toutes nos passions étaient exaltées; le soldat ne songeait qu'à devenir maréchal de France, au prix de la vie d'un million de Français; le plus mince commis aux douanes voyait en perspective un ministère; l'ouvrier sorti de sa boutique ne voulait plus y rentrer; la jeunesse, débarrassée du joug domestique, se plongeait dans toutes les jouissances et dans toutes les chimères de son âge. Un devoir qui se réduisait à une bassesse, *obéir aveuglément à la volonté d'un maître,* remplaçait toute la morale de la vie. Buonaparte était le chef visible du mal, comme le démon en est le chef invisible. Toutes les ambitions désordonnées se rassemblaient autour de lui, à peu près comme les songes qui viennent se suspendre à l'arbre funeste que Virgile place à la porte des enfers.

Aujourd'hui, il nous en coûte de rentrer dans le devoir; le repos nous paraît insipide. Mais, comme l'ordre est l'état naturel des choses, nous reprendrons malgré nous le goût des choses honnêtes

et des jouissances légitimes. Il est curieux de voir la surprise des hommes accoutumés à gouverner par les moyens violents du despotisme. Ils prédisent des révolutions, des soulèvements qui n'arrivent pas; ils prennent leurs opinions particulières, leur humeur, leurs intérêts secrets, pour l'opinion, l'humeur et l'intérêt de la France. *On n'administre pas,* disent-ils. *Cela n'ira pas; cela ne peut pas aller.* Hé, pourquoi? parce qu'on n'a pas fusillé ce matin à la plaine de Grenelle; parce que la police n'a pas mis à Vincennes cette nuit une douzaine de personnes; parce qu'on n'a pas amené du bout de la France des prisonniers dans des *cages* de poste; parce qu'on n'a pas payé assez d'espions; parce qu'on n'empêche personne de parler, d'écrire, d'imprimer même ce qu'il veut; parce qu'on ne s'est mêlé ni des opérations du commerce, ni de celles de l'agriculture; parce que le conseil d'État n'a pas pris dans un seul jour cent arrêtés contradictoires; parce qu'ayant à choisir sur vingt-cinq millions de Français, on n'a pas cru que tous les talents fussent exclusivement renfermés dans les têtes de quelques hommes que l'opinion publique repousse, et qu'on n'a pas appelé ces hommes au gouvernement! Ces personnes (distinguées d'ailleurs par l'expérience des affaires) sont cependant de mauvais juges de la marche d'un gouvernement légal : elles n'ont connu que la Révolution et ses violences; uniquement occupées de la force physique, elles n'ont aucune idée de la force morale. Elles sont étonnées que tout aille sans efforts, et presque sans qu'on s'en mêle : elles ne savent pas qu'un roi légitime est une plante qui étend naturellement ses branches et ses racines, s'affermit, donne de la protection et de l'ombre, par la seule raison que la terre et le ciel lui sont favorables, et qu'elle croît dans son sol natal. Il est impossible que ce sentiment de sécurité qu'on éprouve ne pénètre pas à la longue toutes les âmes, n'entre pas dans les chaumières et dans les palais, et qu'à la fin on ne se dise pas : « Mais nous sommes » cependant heureux! »

Que ceux qui croient le gouvernement si faible l'examinent d'après les faits et les résultats, et ils verront qu'il est déjà beaucoup plus fort que ce gouvernement de fer auquel il a succédé. Aurait-on pu, par exemple, laisser imprimer contre le dernier despotisme les livres que l'on imprime aujourd'hui contre l'autorité existante, sans que le despotisme en eût été ébranlé? Les plus infâmes libelles, les ouvrages les plus audacieux se colportent, se vendent publiquement : cela fait-il rien à personne? Qui est-ce qui

lit ces ouvrages? Et si on les lit, quels sont les lecteurs qui se laissent persuader? On dira que les auteurs, en signant les libelles, en détruisent eux-mêmes l'effet, comme les poisons se neutralisent mutuellement; que l'infamie de l'écrivain corrige le venin de l'ouvrage. Par une raison ou par une autre, il est cependant certain qu'un gouvernement qui compte à peine quatre ou cinq mois d'existence, qui s'est établi, comme nous l'avons vu, au milieu de tant de factions et de tant de malheurs, résiste à une épreuve qui eût renversé Buonaparte au plus haut point de sa puissance. Dans les cafés, dans les salons, on juge hautement les actes du ministère, les lois discutées dans les deux Chambres; on critique, on crie, on blâme, on loue : la marche du gouvernement en paraît-elle dérangée?

La France est ouverte de toutes parts : on y voyage comme on veut. S'il y a des ennemis secrets, ils peuvent y entrer, en sortir quand bon leur semble. Ils peuvent correspondre, se donner des rendez-vous; en un mot, *conspirer* ouvertement sur les places publiques et au coin des rues. Les craint-on? Pas du tout. Buonaparte aurait-il pu leur laisser cette liberté? On ne daignerait pas même se mettre en défense, ils viendraient échouer devant la douceur et l'indulgence d'un gouvernement paternel qui arrêterait le bras prêt à les punir : le roi les accablerait du poids de son pardon et de sa bonté. On ne peut rien de redoutable contre une autorité fondée sur la légitimité et la justice. La France est remplie des parents et des créatures de Buonaparte, et ils sont protégés comme les autres citoyens, sans que l'on songe à se prémunir contre eux. Une grande princesse est venue, sous la généreuse protection du roi, prendre les eaux dans nos provinces, et pourtant la plaie était bien vive et bien récente! Cette princesse pouvait réveiller de puissants souvenirs! Hé bien! qu'est-ce que sa présence a produit? Se représente-t-on Mme la duchesse d'Angoulême aux eaux d'Aix sous le gouvernement si robuste de la tyrannie, lorsque le seul nom de Bourbon faisait trembler le roi des rois? Enfin, un frère de l'Étranger est établi sur notre frontière, où il se montre avec une richesse qu'il serait plus décent de cacher. En a-t-on témoigné la moindre inquiétude? A-t-on demandé son éloignement? Qu'on apprenne donc à juger de la force d'un gouvernement, non par ses actes administratifs, mais par son plus ou moins de morale, de modération et de justice. La force des rois est inébranlable quand elle vient des lumières de leur esprit et de la droiture de leur cœur.

Les Bourbons ont erré, presque sans asile, sur la surface de la terre; exposés aux craintes de l'usurpateur, ils ne pouvaient surtout approcher des frontières de France sans courir les risques de la vie, témoin l'infortuné duc d'Enghien. Aujourd'hui ils ne poursuivent point ceux qui les ont si cruellement poursuivis; ils les laissent paraître autour d'eux, sans leur montrer la moindre crainte, sans prendre même les précautions qui paraîtraient si naturelles. Qui n'admirerait une confiance aussi magnanime, une absence aussi absolue de tout ressentiment? Louis XVIII a raison. C'est en s'abandonnant ainsi à la loyauté des Français qu'il prouve invinciblement la légitimité de ses droits et la solidité de son trône. Il semble qu'il nous ait crié, en arrivant à Calais, comme Philippe de Valois aux portes du château de Broye : « Ouvrez, c'est la fortune de la « France! » Nous lui avons ouvert; et nous lui prouverons que nous sommes dignes de l'estime qu'il nous a témoignée, lorsqu'il a si noblement confié à notre foi ses vertus et ses malheurs.

RÉFLEXIONS POLITIQUES

DÉCEMBRE 1814

CHAPITRE PREMIER.

CAS EXTRAORDINAIRES.

Un juge établi sur un tribunal d'après les anciennes Constitutions du pays, et non par le fait d'une révolution violente, a condamné un homme à mort. Cet homme a été justement condamné : il était coupable des plus grands crimes. Mais cet homme avait un frère; ce frère n'a pas pu et n'a pas dû se dépouiller des sentiments de la nature : ainsi, entre le juge du coupable et le frère de ce coupable, il ne pourra jamais s'établir aucune relation. Le cri du sang a pour toujours séparé ces deux hommes.

Un juge établi sur un tribunal d'après les anciennes Constitutions du pays, et non par le fait d'une révolution violente, a condamné un homme à mort. Cet homme n'était pas coupable du crime dont on l'accusait; mais soit prévarication, soit erreur, le juge a condamné l'innocence. Si cet homme a un frère, ce frère, bien moins encore que dans le premier cas, ne peut jamais communiquer avec le juge.

Enfin, un homme a condamné un homme à mort : l'homme condamné était innocent : l'homme qui l'a condamné n'était point son juge naturel; l'innocent condamné était un roi : le prétendu juge était son sujet. Toutes les lois des nations, toutes les règles de la justice ont été violées pour commettre le meurtre. Le tribunal, au

lieu d'exiger les deux tiers des voix pour prononcer la sentence, a rendu son arrêt à la majorité de quelques voix. Afin d'obtenir cette majorité, on a même été obligé de compter le vote des juges qui avaient prononcé la mort conditionnellement. Le monarque, conduit à l'échafaud, avait un frère. Le juge qui a condamné l'innocent, le sujet qui a immolé son roi, pourra-t-il se présenter aux yeux du frère de ce roi? S'il ne peut se présenter devant lui, osera-t-il pourtant lui écrire? S'il lui écrit, sera-ce pour se déclarer criminel, pour lui offrir sa vie en expiation? Si ce n'est pour dévouer sa tête, c'est du moins pour révéler quelque secret important à la sûreté de l'État! Non : il écrit à ce frère du roi pour se plaindre d'être injustement traité; il pousse la plainte jusqu'à la menace; il écrit à ce frère devenu roi, et dont par conséquent il est devenu le sujet, pour lui faire l'apologie du régicide, pour lui prouver, par la parole de Dieu et par l'autorité des hommes, qu'il est permis de tuer son roi. Joignant ainsi la théorie à la pratique, il se présente à Louis XVIII comme un homme qui a bien mérité de lui; il vient lui montrer le corps sanglant de Louis XVI,

Et sa tête à la main demander son salaire.

Est-ce du fond d'un cachot, dans l'exaspération du malheur, que cette apologie du régicide est écrite? L'auteur est en pleine liberté; il jouit des droits des autres citoyens; on voit à la tête de son ouvrage l'énumération de ses places et les titres de ses honneurs : places et honneurs dont quelques-uns lui ont été conférés depuis la Restauration [1]. Le roi sans doute, transporté de douleur et d'indignation, a prononcé quelqu'arrêt terrible? Le roi a donné sa parole de tout oublier.

CHAPITRE II

PAROLES D'UN DES JUGES D'HARRISON.

Mais le monde, comme le roi, n'a pas donné sa parole : il pourra rompre le silence. Par quelle imprudence des hommes qui devraient

[1] *Mémoire au roi*, par M. Carnot.

surtout se faire oublier sont-ils les premiers à se mettre en avant, à écrire, à dresser des actes d'accusation, à semer la discorde, à attirer sur eux l'attention publique? Qui pensait à eux? Qui les accusait? Qui leur parlait de la mort du roi? Qui les priait de se justifier? Que ne jouissaient-ils en paix de leurs honneurs? Ils s'étaient vantés dans d'autres écrits d'avoir condamné Louis XVI à mort : hé bien, personne ne voulait leur ravir cette gloire. Ils disent qu'ils sont *proscrits :* est-il tombé un cheveu de leur tête? Ont-ils perdu quelque chose de leurs biens, de leur liberté? Pourquoi, fidèles au souvenir de nos temps de malheurs, continuent-ils à accuser leurs victimes? Y a-t-il beaucoup de courage et de danger à braver aujourd'hui un Bourbon? Faut-il porter dans son sein un cœur de bronze, pour affronter leur bonté paternelle? Est-il bien glorieux de rompre le silence que l'on gardait sous Buonaparte, pour venir dire de fières vérités à un monarque qui, assis après vingt-cinq ans de douleurs, sur le trône sanglant de son frère, ne répand autour de lui qu'une miséricorde presque céleste? Qu'arrive-t-il? c'est que le public est enfin obligé d'entrer dans des questions qu'il eût mieux valu ne pas agiter.

Le colonel Harrison, un des juges de Charles Ier, fut, après la restauration de Charles II, traduit devant un tribunal pour être jugé à son tour. Parmi les diverses raisons qu'il apporta pour sa défense, il fit valoir le silence que le peuple anglais avait gardé jusqu'alors sur la mort de Charles Ier. Un des juges lui répondit : « J'ai ouï » conter l'histoire d'un enfant devenu muet de terreur en voyant » assassiner son père. L'enfant, qui avait perdu l'usage de la voix, » garda profondément gravés dans sa mémoire les traits du meur- » trier : quinze ans après, le reconnaissant au milieu d'une foule, » il retrouva tout à coup la parole, et s'écria : *Voilà celui qui a tué* » *mon père!* Harrison, le peuple anglais a cessé d'être muet; il nous » crie, en te regardant : *Voilà celui qui a tué notre père* [1] ! »

[1] *The Judict. Arraign. Trial of twenty-nine Regicides*, p. 56.

CHAPITRE III

LA DOCTRINE DU RÉGICIDE A PARU EN EUROPE VERS LE MILIEU DU XVIe SIÈCLE. BUCHANAN, MARIANA, SAUMAISE ET MILTON.

La doctrine du régicide n'est pas nouvelle : un peu après la mort de Henri III, il parut des écrits où l'on avançait qu'il est permis à un peuple de se défaire d'un tyran : les justifications suivent les crimes. On examina à cette époque les opinions que nous avons cru appartenir à notre siècle ; ce ne furent pas seulement les protestants qui rêvèrent des républiques ; les catholiques se livrèrent aussi aux mêmes songes. Il est remarquable que les pamphlets de ces temps-là sont écrits avec une vigueur, une science, une logique, qu'on retrouve rarement aujourd'hui.

Buchanan, dans le dialogue *de Jure regni apud Scotos*, et Mariana surtout dans le Traité *de Rege et Regis institutione*, réunirent en un corps de doctrine ces idées éparses dans divers écrits.

On prétendit que Ravaillac avait puisé dans Mariana les sentiments qui coûtèrent la vie à Henri IV. Ravaillac ne savait pas le latin, et il n'avait pu lire le Traité *de Rege ;* mais il avait pu entendre parler des opinions qui y sont déduites. Ainsi la doctrine du régicide parut d'abord dans le monde pour préconiser le crime de Jacques Clément, et pour inspirer celui de Ravaillac.

La mort de Charles Ier donna une nouvelle célébrité aux principes de Buchanan et de Mariana. Un champion de l'autorité royale, Saumaise, descendit dans l'arène, armé de toute l'érudition de son siècle ; il publia son fameux Traité, *Défensio Regia pro Carolo I°*.

Il prouva d'abord l'inviolabilité et la puissance légale des rois, d'après des préceptes et des exemples puisés dans l'Ancien Testament ; il trouva ensuite dans le Nouveau Testament et dans la Doctrine des Pères d'autres autorités pour foudroyer encore les principes des régicides. De là, passant aux auteurs profanes, il invoqua en faveur de l'autorité royale les plus grands philosophes et les plus grands historiens de l'antiquité. Saumaise ne resta pas sans réponse : il eut la gloire d'avoir pour adversaire un des plus beaux génies de l'Angleterre. Milton s'était déjà signalé dans son ouvrage

sur le *Droit des Rois et des Magistrats,* qui n'est qu'un commentaire du Traité de Mariana. Il releva le gant jeté aux régicides. « Il réfuta » Saumaise, dit Voltaire, comme une bête féroce combat un sau- » vage. » Il eût été plus juste de dire comme un fanatique combat un pédant. Le style latin de Milton [1] est serré, énergique ; souvent à la vigueur de l'expression on reconnaît l'auteur du *Paradis Perdu;* mais le raisonnement est digne de la cause que Milton avait embrassée. Les plaisanteries ne sont pas toujours de bon goût; l'érudition, quoique moins prodiguée que dans le traité de Saumaise, vient souvent hors de propos, et l'auteur ne répond solidement à rien.

Écoutons encore Voltaire : « Milton, dit-il, avait été quelque » temps secrétaire, pour la langue latine, du Parlement appelé le » *Rump* ou le *Croupion.* Cette place fut le prix d'un livre latin en » faveur des meurtriers du roi Charles Ier ; livre (il faut l'avouer) » aussi ridicule par le style que détestable par la matière...

» On peut juger si un tel pédant atrabilaire, défenseur du plus » énorme crime, put plaire à la cour polie et délicate de Charles II. »

Le grand argument de Milton était aussi celui des juges de Charles Ier. Il le trouvait, comme Ludlow, dans ce texte de l'Écriture : « La terre ne peut être purifiée du sang qui a été répandu » que par le sang de celui qui l'a répandu. »

Cet argument n'eût rien valu contre Louis XVI.

CHAPITRE IV

PARALLÈLE.

Telle fut cette fameuse controverse. Ceux qui la rappellent aujourd'hui paraissent ignorer ce qu'on a dit et écrit avant eux sur ce sujet: tant ils sont faibles en preuves, en citations et en raisonnements ! De même que les régicides anglais, ils citent l'Ecriture sainte à l'appui de leur doctrine; mais ils la citent vaguement, ou parce qu'ils la connaissent peu, ou parce qu'ils sentent qu'elle ne leur est pas favorable. Les auteurs de la mort de Charles, étaient

[1] *Johannis Miltonis pro populo anglicano Defensio.*

pour la plupart des fanatiques de bonne foi, des chrétiens zélés qui, abusant du texte sacré, tuèrent leur souverain *en conscience;* mais parmi nous, ceux qui font valoir l'autorité de l'Écriture dans une pareille cause ne pourraient-ils pas être soupçonnés de joindre la dérision au parricide; de vouloir, par des citations tronquées, mal expliquées, troubler le simple croyant, tandis que pour eux-mêmes ces citations ne seraient que ridicules? Employer ainsi l'incrédulité à immoler la foi; justifier le meurtre de Louis XVI par la parole de Dieu, sans croire soi-même à cette parole; égorger le roi au nom de la religion pour le peuple, au nom des lumières pour les esprits éclairés; allumer l'autel du sacrifice au double flambeau du fanatisme et de la philosophie, ce serait, il faut en convenir, une combinaison nouvelle.

Si les régicides anglais étaient, comme nous venons de le dire, des fanatiques de bonne foi, ils avaient encore un autre avantage. Ces hommes, couverts du sang de leur roi, étaient purs du sang de leurs concitoyens. Ils n'avaient pas signé la proscription d'une multitude d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards; ils n'avaient pas apposé leurs noms, *de confiance*, au bas des listes de condamnés, après des noms très-peu faits pour inspirer cette confiance. Pourtant ces hommes qui n'avaient pas fait tout cela étaient en horreur : on les fuyait comme s'ils avaient eu la peste, on les tuait comme des bêtes fauves. Qu'il était à craindre que cet effrayant exemple n'entraînât les Français! Et cependant, que disons-nous à certains hommes? Rien. Ils jouissent de leur fortune, de leur rang, de leurs honneurs. Comme le roi, nous ne leur eussions jamais parlé de ce qu'ils ont fait, s'ils n'avaient été les premiers à nous le rappeler, à se transformer en accusateurs; et ils osent crier à l'esprit de vengeance! Craignons plutôt que la postérité ne porte de nous un tout autre jugement, qu'elle ne prenne cette admirable facilité de tout pardonner pour une indifférence coupable, pour une légèreté criminelle; qu'elle ne regarde comme une misérable insouciance du vice et de la vertu ce qui n'est qu'une impossibilité absolue de récriminer et de haïr.

Les Anglais, qui firent leur révolution, étaient des républicains sincères : conséquents à leurs principes, les premiers d'entre eux ne voulurent point servir Cromwell; Harrison, Ludlow, Vane, Lambert, s'opposèrent ouvertement à sa tyrannie, et furent persécutés par lui. Ils avaient pour la plupart toutes les vertus morales et religieuses; par leur conviction, ils honorèrent presque leur crime.

Ils ne s'enrichirent point de la dépouille des proscrits. Dans les actes de leur jugement, lorsque le président du tribunal fait aux témoins cette question d'usage : « L'accusé a-t-il des biens et des » châteaux? » La réponse est toujours : « Nous ne lui en connais- » sons point. » Harrison écrit en mourant à sa femme qu'il ne lui laisse que sa Bible [1].

Tout homme qui suit sans varier une opinion est du moins excusable à ses propres yeux; un républicain de bonne foi, qui ne cède ni au temps ni à la fortune, peut mériter d'être estimé, quand d'ailleurs on n'a à lui reprocher aucun crime.

Mais si des fortunes immenses ont été faites; si, après avoir égorgé l'agneau, on a caressé le tigre; si Brutus a reçu des pensions de César, il fera mieux de garder le silence; l'accent de la fierté et de la menace ne lui convient plus.

« On ne pouvait rien contre la force. »

— Vous avez pu quelque chose contre la vertu!

On donne une singulière raison de la mort de Louis XVI : on assure qu'il n'était déjà plus roi lorsqu'il fut jugé; que sa perte était inévitable, que sa mort fut prononcée comme on prononce celle d'un malade dont on désespère.

Avons-nous bien lu, et en croirons-nous nos yeux? Depuis quand le médecin empoisonne-t-il le malade lorsque celui-ci n'a plus d'espérance de vivre? Et la maladie de Louis XVI était-elle donc si mortelle? Plût à Dieu que ce roi, que l'on a tué parce qu'il n'y *avait plus moyen de contenir les factions,* eût été la victime de ces factions mêmes! Plût à Dieu qu'il eût péri dans une insurrection populaire! La France pleurerait un malheur; elle n'aurait pas à rougir d'un crime.

Vous assurez « que si les juges qui ont condamné le roi à mort » se sont trompés, ils se sont trompés avec la nation entière qui, » par de nombreuses adresses, a donné son adhésion au jugement. » Les gouvernements étrangers, en traitant avec ces juges, ont » aussi prouvé qu'ils ne blâmaient pas le meurtre de Louis. »

Ne flétrissez point tous les Français pour excuser quelques hommes. Peut-on sans rougir alléguer les adresses de ces communes gouvernées par un club de jacobins, et conduites par les menaces et la terreur? D'ailleurs, un seul fait détruit ce que l'on avance ici. Si, en conduisant le roi à l'échafaud, on n'a fait que

[1] *Trial of the Reg.*

suivre l'opinion du peuple, pourquoi les juges ont-ils rejeté l'appel au peuple? Si Louis était coupable, si les vœux étaient unanimes, pourquoi, dans la Convention même, les suffrages ont-ils été si balancés? La Haute-Cour qui condamna Charles le condamna à l'unanimité. La France vous rend le fardeau dont vous voulez vous décharger sur elle; il est pesant! mais il est à vous, gardez-le.

« Les nations étrangères ont traité avec vous. » Ce ne fut point au moment de la mort du roi. L'assassinat de Louis, du plus doux, du plus innocent des hommes, acheva d'armer contre vous l'Europe entière. Un cri d'indignation s'éleva dans toutes les parties du monde : un Français était insulté pour votre crime jusque chez ces peuples accoutumés à massacrer leurs chefs, à Constantinople, à Alger, à Tunis. Parce que les étrangers ont traité avec vous, ils ont approuvé la mort du roi! Dites plutôt que le courage de nos soldats a sauvé la France du péril où vous l'aviez exposée en appelant sur un forfait inouï la vengeance de tous les peuples. Ce n'est point avec vous qu'on a traité, mais avec la gloire de nos armes, avec ce drapeau autour duquel l'honneur français s'était réfugié, et qui vous couvrait de son ombre.

CHAPITRE V

ILLUSIONS DES APOLOGISTES DE LA MORT DE LOUIS XVI.

Que veulent donc au fond les auteurs de ces déplorables apologies ? La République ? Ils sont guéris de cette chimère. Une monarchie limitée? Ils l'ont; et ils conviennent eux-mêmes que toutes les garanties de la liberté sont dans la Charte. Si nous sondons la blessure, nous trouverons une conscience malade qui ne peut se tranquilliser, une vanité en souffrance qui s'irrite de n'être pas seule appelée aux conseils du roi, et qui voudrait jouir auprès de lui non-seulement de l'égalité, mais encore de la préférence; enfin un désespoir secret né de l'obstacle insurmontable qui s'élève entre Louis XVIII et les juges de Louis XVI. Ne serait-il pas bien plus honorable pour ces hommes de se rendre justice, d'avouer ingénument leurs torts, de convenir qu'ils ne peuvent pas être une

société pour le roi, de reconnaître ses bontés au lieu de se sentir humiliés de son silence, de la paix qu'il leur accorde, et du bonheur qu'il répand sur eux pour toute vengeance?

Il est assez probable toutefois qu'ils ne se mettent si fort en avant que parce qu'ils se font illusion sur leur position : il faut les détromper.

Ce n'est pas sans raison qu'ils nous répètent que la France entière est coupable avec eux de la mort du roi. « Si on nous frappe, » disent-ils, on frappera bientôt ceux qui nous suivent : nous sommes » la première phalange ; une fois rompue, le reste sera enfoncé de » toutes parts. » Ils espèrent ainsi enrôler beaucoup de monde sous leur drapeau, et se rendre redoutables par cette espèce de coalition.

D'abord on ne veut point les atteindre ; on ne les menace point. Pourquoi sont-ils si susceptibles ? pourquoi prendre les pleurs que l'on répand sur la mémoire de Louis XVI pour des actes d'accusation? Faut-il, pour ménager leur délicatesse, s'interdire tous regrets? La douleur est-elle une vengeance, le repentir une réaction ? En admettant même que ces personnes eussent de justes sujets de crainte, elles sont complétement dans l'erreur lorsqu'elles s'imaginent que tous les Français font cause commune avec elles. La mort du roi et de la famille royale est le véritable crime de la Révolution. Beaucoup d'autres actes de cette Révolution sont des erreurs collectives, souvent expiées par des vertus et rachetées par des services, des torts communs qui ne peuvent être imputés à des particuliers, des malheurs qui sont le résultat des passions, le produit du temps, et l'inévitable effet de la nécessité.

Mais les auteurs de la mort du roi ont une cause parfaitement isolée : sous ce rapport ils n'inspirent aucun intérêt.

Ce n'est point ici une vaine supposition : la formation de la Chambre des pairs a amené nécessairement quelques exclusions : le peuple s'en est-il affligé ? La Chambre des députés comptait parmi ses officiers inférieurs quelques personnes assez malheureuses pour avoir participé à la mort de Louis XVI : elle les a invitées à se retirer; la nation n'a vu dans cette conduite que l'interprétation de ses propres sentiments. Tous les exemples nobles et utiles devaient être donnés par les dignes représentants du peuple français : un d'entre eux a fait lui-même le courageux aveu de sa faute, en s'exilant du milieu de ses collègues. Se juger ainsi, c'est ôter à jamais aux autres le droit de juger ; c'est sortir de la classe des coupables pour entrer dans celle des infortunés.

Ceux qui ont prononcé l'arrêt de Louis XVI doivent donc perdre la pensée de rattacher tous les Français à leur cause. Il faut encore qu'ils ne mettent pas trop leur confiance en leur propre nombre. En effet, ne conviendrait-il pas de retrancher de ce nombre ceux qui ont voté la mort avec l'appel au peuple, ou avec une condition tendante à éloigner l'exécution? Ceux-là avaient peut-être la pensée de sauver leur maître : dans un pareil temps vingt-quatre heures étaient tout; on pouvait croire que des votes qui présentaient un espoir de salut, sans heurter de front la fureur révolutionnaire, étaient plus propres à sauver le roi qu'un *non* absolu. C'est une erreur, une faiblesse : mais qui n'a point d'erreurs, de faiblesses? Transportons-nous à ces moments affreux; voyons les bourreaux, les assassins remplir les tribunes, entourer la Convention, montrer du doigt, désigner au poignard quiconque refusait de concourir à l'assassinat de Louis XVI. Les lieux publics, les places, les carrefours, retentissaient de hurlements et de menaces. On avait déjà sous les yeux l'exemple des massacres de septembre, et l'on savait à quels excès pouvait se porter une populace effrénée.

Il est certain encore qu'on avait fait des préparatifs pour égorger la famille royale, une partie des députés, plusieurs milliers de proscrits, dans le cas où le roi n'eût pas été condamné. Troublé par tant de périls, un homme croit trouver un moyen de concilier tous les intérêts; il s'imagine que, par un vote évasif, il sauvera la famille royale, suspendra la mort du roi et préviendra un massacre général : il saisit avidement cette fatale idée; il prononce un vote conditionnel. Mais ses collègues ne s'y trompent pas. Ils devinent son intention, rejettent avec fureur l'appel au peuple, les conditions dilatoires, et comptent le vote pour la mort. Cet homme est-il coupable? Oui, selon le droit; non peut-être d'après l'intention. Il ne s'agit pas ici de principes rigoureux; car, dans ce cas, ceux même qui auraient voté pour la vie du roi n'en seraient pas moins criminels de lèse-majesté, comme le remarquèrent les juges anglais dans le procès des régicides. Mais nos malheurs ont été si grands qu'ils sont sortis de toute comparaison et de toute règle. Il est aisé de dire aux jours du bonheur et de la sécurité : « J'aurais agi ainsi; je » me serais conduit comme cela. » C'est au jour du combat que l'on connaît ses forces. Nous ne devons point juger à la rigueur ce qui a été dit ou fait sous la pointe du poignard; dans ce cas une bonne intention présumée fait l'innocence : le reste est du temps et de l'infirmité humaine.

Il faut encore faire une classe à part de ceux qui, appelés depuis la mort du roi aux grandes places de l'État, ont tâché d'expier leurs premières erreurs en sauvant des victimes, en résistant avec courage aux ordres sanglants de la tyrannie, et qui, depuis la Restauration, ont montré, par leur obéissance et leur désir d'être utiles à la monarchie, combien ils étaient sensibles à la miséricorde du roi.

Voilà donc le faible bataillon de ceux qui se croient si forts, diminué de tout ce qui ne doit pas entrer dans leurs rangs. Ils se trompent encore davantage lorsqu'ils s'écrient qu'ils sont la sauvegarde de quiconque a participé à nos troubles. Il serait, au contraire, bien plus vrai de dire que si quelque chose a pu alarmer les esprits, c'est le pardon accordé aux juges du roi.

Ce pardon a quelque chose de *surhumain*, et les hommes seraient presque tentés de n'y pas croire : l'excès de la vertu fait soupçonner la vertu. On serait disposé à dire : « Le roi ne peut traiter ainsi les » meurtriers de son frère; et puisqu'il pardonne à tous, c'est que » dans le fond de sa pensée il ne pardonne à personne. » Ainsi le respect pour la vie, la liberté, la fortune, les honneurs de ceux qui ont voté la mort du roi, au lieu de tranquilliser la foule, eût pu servir à l'inquiéter.

Mais le roi ne veut proscrire personne. Il est fort, très-fort; aucune puissance ne pourrait aujourd'hui ébranler son trône. S'il voulait frapper, il n'aurait besoin d'attendre ni d'autres temps, ni d'autres circonstances; il n'a aucune raison de dissimuler. Il ne punit pas, parce que, comme son frère de douloureuse et sainte mémoire, la miséricorde est son partage; et que, comme Louis XVI encore, il ne voudrait pas, pour sauver sa vie, répandre une seule goutte de sang français. Il a de plus donné sa parole. Aucun Français, à son exemple, ne désire ni vengeances, ni réactions. Que demande-t-on à ceux qui ont été assez malheureux pour condamner à mort le fils de saint Louis et d'Henri IV? Qu'ils jouissent en paix de ce qu'ils ont acquis; qu'ils élèvent tranquillement leurs familles. Il n'est pas cependant si dur, lorsqu'on approche de la vieillesse, qu'on a passé l'âge de l'ambition, qu'on a connu les choses et les hommes, qu'on a vécu au milieu du sang, des troubles et des tempêtes, il n'est pas si dur d'avoir un moment pour se reconnaître, avant d'aller où Louis XVI est allé. Louis XVI a fait le voyage, non pas dans la plénitude de ses jours, non pas lentement, non pas environné de ses amis, non pas avec tous les secours et

toutes les consolations, mais jeune encore, mais pressé, mais seul, mais nu; et cependant il l'a fait en paix.

Ceux qui l'ont contraint de partir si vite veulent-ils prouver au monde qu'ils sont dignes de la clémence dont ils sont l'objet? Qu'ils n'essaient plus d'agiter les esprits, de semer de vaines craintes. Tout bon Français doit aujourd'hui renfermer dans son cœur ses propres mécontentements, en eût-il de raisonnables. Quiconque publie un ouvrage dans le but d'aigrir les esprits, de fomenter des divisions, est coupable. La France a besoin de repos : il faut verser de l'huile dans nos plaies, et non les ranimer et les élargir. On n'est point injuste envers les hommes dont nous parlons : plusieurs ont des talents, des qualités morales, un caractère ferme, une grande capacité dans les affaires, et l'expérience des hommes. Enfin, si quelque chose les blesse dans la restauration de la monarchie, qu'ils songent à ce qu'ils ont fait, et qu'ils soient assez sincères pour avouer que les misères dont ils se choquent sont bien peu de chose au prix des erreurs où ils sont eux-mêmes tombés.

CHAPITRE VI

DES ÉMIGRÉS EN GÉNÉRAL.

Nous trouvons dans les pamphlets du jour beaucoup d'aigreur contre cette classe de Français malheureux, et toujours le triste sujet de la mort du roi revient au milieu de ces plaintes : « *Ce sont » les émigrés qui ont tué le roi; ce sont les émigrés qui nous rapportent » des fers; ce sont eux qui accusent de tous les crimes les hommes amis » de la liberté : il faut avoir été Vendéen, Chouan, Cosaque, An- » glais, pour être bien accueilli à la cour; et pourtant qu'a fait la » noblesse, qu'a fait le clergé pour le roi?* etc. »

On dit qu'un homme est la cause de la mort de son ami, lorsque cet homme, jugeant mal d'un événement, a choisi pour sauver son ami un moyen qui ne l'a pas sauvé; mais s'est-on jamais imaginé de prendre à la lettre cette expression hyperbolique? A-t-on jamais comparé sérieusement le meurtrier réel d'un homme avec l'ami de cet homme? Pour soutenir une cause qu'il eût mieux valu ne pas

rappeler, comment un esprit éclairé n'a-t-il pu trouver que ce misérable sophisme?

L'émigration était-elle une mesure salutaire ou funeste? On peut avoir sur ce point différentes opinions. Il faudrait d'abord savoir si cette mesure n'était point forcée; si des hommes insultés, brûlés dans leurs châteaux, poursuivis par les piques, traînés à l'échafaud, ne se sont point vus contraints d'abandonner leur patrie; si, trouvant dans les champs de leur exil des princes proscrits comme eux, ils n'ont pas dû leur offrir leurs bras. Ceux qui leur font un crime aujourd'hui d'être sortis de France ne savent-ils pas, par leur propre expérience, qu'il y a des cas où l'on est obligé de *fuir, de s'échapper la nuit par-dessus des murs, et d'aller confier sa vie à une terre étrangère*? Peuvent-ils *nier* la persécution? Les listes n'existent-elles pas? ne sont-elles pas signées? Une *seule* de ces listes ne se monte-t-elle pas à quinze ou dix-huit mille personnes, hommes, femmes, enfants et vieillards?

Ferons-nous valoir une autre raison de la nécessité de l'émigration? Ce n'est pas une loi écrite, mais c'est le droit coutumier des Français : l'honneur. Partout où on le place, cet honneur, à tort ou à raison, *il oblige*. Quand on veut raisonner juste, il faut se mettre à la place de celui pour qui on raisonne. Une fois reconnu qu'un gentilhomme devait aller se battre sur le Rhin, pouvait-il n'y pas aller? Mais par qui reconnu? par le Corps, par l'Ordre de ce gentilhomme. L'Ordre se trompait. Soit : il se trompait comme ce vieux roi de Bohême qui, tout aveugle qu'il était, voulut faire le coup de lance à Crécy, et y trouva la mort. Qui l'obligeait à se battre, ce vieux roi aveugle? L'honneur : toute l'armée entendra ceci.

Qu'a fait la noblesse pour le roi? Elle a versé son sang pour lui à Haguenau, à Weissembourg, à Quiberon; elle supporte aujourd'hui pour lui la perte de ses biens. L'armée de Condé, qui sous trois héros combattait à Berstheim en criant *vive le roi!* ne le tuait pas à Paris [1].

Mais, en restant en France, les émigrés auraient sauvé le roi. Les royalistes anglais, qui ne sortirent point de leur pays, arrachèrent-ils à la mort leur malheureux maître? Est-ce aussi Clarendon et Falkland qui ont immolé Charles, comme Lally-Tolendal et Sombreuil ont égorgé Louis?

[1] M. le duc de Bourbon fut blessé d'un coup de sabre dans cette brillante affaire, et un boulet de canon pensa emporter à la fois les trois héros.

Qu'a fait le clergé pour le roi? Interrogez l'église des Carmes, les pontons de Rochefort, les déserts de Sinnamary, les forêts de la Bretagne et de la Vendée, toutes ces grottes, tous ces rochers où l'on célébrait les saints mystères en mémoire du roi martyr; demandez-le à tous ces apôtres qui, déguisés sous l'habit du laïque, attendaient dans la foule le char des proscriptions pour bénir en passant vos victimes; demandez-le à toute l'Europe, qui a vu le clergé français suivre dans ses tribulations le fils aîné de l'Église : dernière pompe attachée à ce trône errant, que la religion accompagnait encore lorsque le monde l'avait abandonné. Que font-ils aujourd'hui ces prêtres qui vous importunent? Ils ne donnent plus le pain de la charité, ils le reçoivent. Les successeurs de ceux qui ont défriché les Gaules, qui nous ont enseigné les lettres et les arts, ne font point valoir les services passés; ceux qui formaient le premier ordre de l'État sont peut-être les seuls qui ne réclament point quelque droit politique. Sublime exemple donné par les disciples de celui dont le *royaume n'était pas de ce monde!* Tant d'illustres évêques, doctes confesseurs de la foi, ont quitté la crosse d'or pour reprendre le bâton des apôtres. Ils ne réclament de leur riche patrimoine que les trésors de l'Évangile; les pauvres, les infirmes, les orphelins, et tous ces malheureux que vous avez faits.

Ah! qu'il vaudrait mieux éviter ces récriminations, effacer ces souvenirs, détruire jusqu'à ces noms d'émigrés, de royalistes, de fanatiques, de révolutionnaires, de républicains, de philosophes, qui doivent aujourd'hui se perdre dans le sein de la grande famille! Les émigrés ont eu peut-être leurs torts, leurs faiblesses, leurs erreurs; mais dire à des infortunés qui ont tout sacrifié pour le roi, que ce sont eux qui ont tué le roi, cela est aussi trop insensé et trop cruel! Et qui est-ce qui leur dit cela, grand Dieu!

Les émigrés nous apportent des fers. On regarde, et l'on voit d'un côté un roi qui nous apporte une Charte, telle que nous l'avions en vain cherchée, et où se trouvent les bases de cette liberté qui servit de prétexte à nos fureurs; un roi qui pardonne tout, et dont le retour n'a coûté à la France ni une goutte de sang, ni une larme; on voit quelques Français qui rentrent à moitié nus dans leur patrie, sans secours, sans protections, sans amis; qui ne retrouvent ni leurs toits, ni leurs familles; qui passent sans se plaindre devant leur champ paternel labouré par une charrue étrangère, et qui mangent à la porte de leurs anciennes demeures le pain de la charité. On est obligé de faire pour eux des quêtes publiques :

l'homme de Dieu [1], qui les suit comme par l'instinct du malheur, est revenu avec eux des terres lointaines; il est revenu établir parmi nous, pour leurs enfants, les écoles qu'alimentait la piété des Anglais. Il ne manquerait plus, pour couronner l'œuvre, que d'établir ces écoles dans un coin de l'antique manoir de l'émigré, de lui préparer à lui-même une retraite dans ces hôpitaux fondés par ses ancêtres, et où son bien sert aujourd'hui à donner aux pauvres un lit qu'il n'a plus. Ce n'est pas nous qui faisons cette peinture, ce sont des membres de la Chambre des députés, qui n'ont point vu dans ces infortunés des triomphateurs, mais des victimes.

Et ces Vendéens, et ces Chouans, *à qui tout est réservé*, vous importunent de leur faveur, de leur éclat? Leur pauvreté honorable, leur habit aussi ancien que leur fidélité, leur air étranger dans les palais, ont été pourtant l'objet de vos railleries, lorsque ces loyaux serviteurs sont accourus du fond de la France à la grande, à la merveilleuse nouvelle du retour inespéré de leur roi. Jetons les yeux autour de nous, et tâchons, si nous le pouvons, d'être justes. Par qui la presque totalité des grandes et des petites places est-elle occupée? Est-ce par des Chouans, des Vendéens, des *cosaques*, des émigrés, ou par des hommes qui servaient l'autre ordre de choses? On n'envie point, on ne reproche point les places à ces derniers : mais pourquoi dire précisément le contraire de ce qui est? Il n'était pas si frappé de la prospérité des émigrés, ce maréchal de France qui a sollicité quelques secours pour de pauvres chevaliers de Saint-Louis : « Car, disait-il noblement, ou il faut leur » ôter leur décoration, ou leur donner le moyen de la porter. » Sous l'uniforme français, il ne peut y avoir que des sentiments généreux.

Le véritable langage à tenir sur les émigrés, pour être équitable, c'est de dire que la vente de leurs biens est une des plus grandes injustices que la Révolution ait produites; que l'exemple d'un tel déplacement de propriétés au milieu de la civilisation de l'Europe est le plus dangereux qui ait jamais été donné aux hommes; qu'il n'y aura peut-être point de parfaite réconciliation entre les Français, jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen, par de sages tempéraments, des indemnités, des transactions volontaires, de diminuer ce que la première injustice a de criant et d'odieux. On ne s'habituera jamais à voir l'enfant mendier à la porte de l'héritage de ses

[1] M. l'abbé Carron.

pères. Voilà ce qu'il y a de vrai d'un côté. Il est vrai, de l'autre, que le roi ni les Chambres n'ont pu violemment réparer une injustice par des actes qui auraient compromis la tranquillité de l'État; car enfin on a acheté sous la garantie des lois : les propriétés vendues ont déjà changé de main; il est survenu des enfants, des partages. En touchant à ces ventes, on troublerait de nouvelles familles, on causerait de nouveaux bouleversements. Il faut donc employer, pour guérir cette plaie, les remèdes doux qui viennent du temps; il faut qu'un esprit de paix préside aux mesures que l'on pourra prendre. Le désintéressement et l'honneur sont les deux vertus des Français : avec un tel fonds on peut tout espérer. On dit que le projet du roi est de donner chaque année une somme sur la liste civile pour secourir les propriétaires et favoriser les arrangements mutuels. Le roi est la gloire et le salut de la France.

CHAPITRE VII

SINGULIÈRE MÉPRISE SUR L'ÉMIGRATION.

En examinant de plus près l'opinion des écrivains opposants, on s'aperçoit qu'ils sont tombés dans une singulière méprise, soit qu'ils l'aient fait à dessein, soit qu'ils aient erré de bonne foi. Ne semblerait-il pas, à les entendre, que l'émigration entière vient de rentrer avec le roi? Ignore-t-on que presque tous les émigrés sont revenus en France, il y a déjà quatorze ou quinze ans; que les enfants de ces émigrés, soit volontairement, soit de force; les uns atteints par la conscription, les autres enlevés pour les écoles militaires; ceux-ci pressés par le défaut absolu de fortune, ceux-là obligés de servir pour soustraire leur famille à la persécution; que les enfants de ces émigrés, disons-nous, ont pris des places sous Buonaparte; il a loué lui-même leur courage, leur désintéressement, et leur fidélité à leur parole quand une fois ils l'ont donnée; beaucoup d'entre eux ont reçu des blessures sous ses drapeaux : des chefs de Chouans, des Vendéens ont défendu leur patrie contre les ennemis. On comptait dans nos armées les premiers gentilshommes de nos provinces, et les descendants de nos familles les plus illustres. Re-

présentants de l'ancienne gloire de la France, ils assistaient, pour ainsi dire, à sa gloire nouvelle. Dans cette noble fraternité d'armes, ils oubliaient nos discordes civiles ; et en servant leur patrie, ils apprenaient à servir un jour leur roi. Ces hommes qui auraient pu regretter le rang et la fortune de leurs aïeux, ces rejetons des connétables et des maréchaux de France qui portaient le sac du soldat, nous menaceraient-ils de la *résurrection de tous les préjugés?* Ils ont du moins appris que, dans le métier des armes, tout soldat est noble, et que le grenadier a ses titres de gentilhomme écrits sur le papier de sa cartouche.

C'est donc en vain que la malveillance cherche à créer des distinctions et des partis : il n'y en a point ; il n'y en peut pas avoir. Si Louis XVIII ne voulait remplir les places que d'*hommes tout à fait étrangers à la Révolution*, qui serait pur à ses yeux? Mais le roi, et ses preuves sont faites, est aussi impartial qu'il est éclairé ; il ne sépare point *ceux qui ont servi le roi de ceux qui ont servi la patrie.* Ne dénaturons point les faits pour soulager notre humeur ; ne prêtons point au prince des sentiments qui ne sont pas les siens, et ne cherchons point à créer des partis, en prétendant en trouver là où il n'en existe pas.

CHAPITRE VIII

DES DERNIERS ÉMIGRÉS.

Ainsi, tout le raisonnement des pamphlets contre les émigrés, sophistique par la forme, n'est point solide par le fond : il porte sur une base fausse ; car la grande, la véritable émigration est depuis longtemps rentrée en France. Elle a pris des intérêts communs avec le reste des Français par des alliances, des places, des liens de reconnaissance, et des habitudes de société. Tout se réduit donc à cette petite troupe de proscrits que Louis XVIII ramène à sa suite. Voudriez-vous que, dans son exil, le roi n'eût pas conservé un ami? C'est ce qui arrive assez souvent aux princes malheureux. Vous êtes donc effrayés de quelques vieillards qui viennent, tout chargés d'ans et dépouillés par tant de sacrifices, se réchauffer un moment

au soleil de la patrie? Nous avons déjà parlé de leur détresse ; faudrait-il, pour mieux vous tranquilliser, qu'ils fussent encore durement rejetés par leur roi? « Compagnons vieillis avec moi dans la » terre étrangère, leur dirait le monarque, me voilà revenu dans » mon palais ; j'ai retrouvé mon peuple, mon bonheur, la gloire de » mes aïeux : vous, vous avez tout perdu pour moi ; vos biens sont » vendus, les cendres de vos pères dispersées : adieu, je ne vous » connais plus. » Et où iront-ils, ces compagnons du malheur du roi, ceux qui ont dormi dans l'exil, la tête appuyée sur les fleurs de lis presque effacées par le sang et les larmes ; ceux qui se consolaient, en entourant de leurs respects et de leurs communes misères le roi de l'adversité? Ne permettez-vous point que Louis XVIII leur prête un coin de son manteau? Voulez-vous qu'il prenne un air sévère quand il les voit, qu'il ne leur adresse jamais une de ces paroles qui paient en France tous les services? Vous le voulez indulgent, miséricordieux, et vous exigez qu'il soit ingrat? Admirons nos rois d'avoir été aimés dans le malheur, et d'aimer dans la prospérité.

CHAPITRE IX

S'IL EST VRAI QU'ON SOIT PLUS INQUIET AUJOURD'HUI QU'ON NE L'ÉTAIT AU MOMENT DE LA RESTAURATION.

« Au retour des Bourbons, dit-on encore, la joie fut universelle ; » il n'y eut qu'une opinion, qu'un sentiment : les anciens républi- » cains, *particulièrement opprimés*, applaudirent franchement à la » Restauration. Aujourd'hui les partis renaissent, cette heureuse » confiance est ébranlée, etc. » Nous avons été aussi témoins des premiers moments de la Restauration, et nous avons observé précisément le contraire de ce que l'on avance ici. Sans doute il y eut du bonheur, de la joie à l'arrivée des Bourbons, mais il s'y mêlait beaucoup d'inquiétude. Les anciens républicains étaient bien loin surtout d'être si satisfaits, d'applaudir avec tant de cordialité. Plusieurs d'entre eux songeaient à se retirer, et avaient tout préparé pour la fuite. Et en quoi avaient-ils été PARTICULIÈREMENT *opprimés*

sous Buonaparte? Ils jouissaient d'une grande fortune ; ils occupaient les premières places de l'État. Quoi ! c'étaient les *bourbonniens*, les royalistes, qui jouissaient de la faveur sous la tyrannie? On croit rêver.

La vérité est que la confiance ne fut point entière au premier moment du retour du roi : beaucoup de gens étaient alarmés, les provinces mêmes agitées, incertaines, divisées; l'armée ne savait si on lui compterait ses souffrances et ses victoires; on craignait les fers, on redoutait les vengeances.

Mais peu à peu le caractère du roi étant mieux connu, les frayeurs se calmèrent; on vit luire l'aurore d'une paix et l'espérance d'un bonheur sur lesquels on ne comptait presque plus. Rassurés sur les opinions que l'on avait eues, sur les votes que l'on avait émis, tous les partis placèrent dans le monarque une juste confiance.

Depuis ce temps le roi n'a cessé de prendre de nouvelles forces, et la France de marcher vers la prospérité. Chaque jour le très-petit nombre d'opposants diminue; les contes absurdes, les terreurs populaires s'évanouissent, le commerce renaît; les manufactures refleurissent; les impôts se paient; une immense dette est comblée; l'armée n'a plus qu'un seul et même esprit; les prisonniers et les soldats licenciés sont retournés au sein de leurs familles; les officiers, avec une retraite honorable, jouissent dans leurs foyers de l'admiration due à leur courage; la conscription abolie ne fait plus trembler les mères; la plus entière liberté d'opinions dans les deux Chambres, dans les livres, dans les journaux, dans les discours, annonce que nous sommes enfin rendus à notre dignité naturelle : on se sent en pleine jouissance de ses droits. La main sur le cœur, de quoi se plaindrait-on? De qui et de quoi a-t-on peur? Jamais calme fut-il plus profond après la tempête? Les libelles que nous combattons ne sont-ils pas même la preuve de la plus entière liberté, comme de la force du gouvernement? Tout marche sans effort, sans oppression : les étrangers sont confondus et presque jaloux de notre paix et de notre prospérité. On n'entend parler ni de police, ni de dénonciation, ni d'un acte arbitraire du pouvoir, ni d'exécution, ni de réaction publique, ni de vengeance particulière.

Les magistrats ont seuls agi quand ils ont cru voir des coupables, et cela s'est borné à l'arrestation de quelques individus remis en liberté aussitôt que l'on a reconnu qu'ils n'avaient pas outrepassé

la loi. On va, on vient, on fait ce qu'on veut. N'est-on pas content? les chemins sont ouverts; qu'on demande des passe-ports, qu'on emporte sa fortune, chacun est le maître : à peine rencontre-t-on un gendarme. Dans un pays où plus de quatre cent mille soldats ont été licenciés, il n'y a pour ainsi dire pas une porte fermée, et pas un voleur de grand chemin. Les créatures, les parents de Buonaparte sont partout; ils jouissent de la protection des lois. S'ils ont des pensions sur l'État, le roi les paie scrupuleusement. S'ils veulent sortir du royaume, rentrer, porter des lettres, en rapporter, envoyer des courriers, faire des propositions, semer des bruits et même de l'argent, s'assembler en secret, en public, menacer, répandre des libelles, en un mot *conspirer*, comme nous l'avons dit ailleurs, ils le peuvent; cela ne fait de mal à personne. Ce gouvernement de huit mois est si solide, que, fît-il aujourd'hui fautes sur fautes, il tiendrait encore, en dépit de ses erreurs. Le frère de Louis XVI, la famille de Louis XVI, la Charte qui garantit nos libertés, ce sont là des puissances que rien ne peut ébranler. Immobile sur son trône, le roi a calmé les flots autour de lui : il n'a cédé à aucune influence, à aucune impulsion, à aucun parti. Sa patience confond, sa bonté subjugue et enchaîne, sa paix se communique à tous. Il a connu les propos que l'on a pu tenir, les petites humeurs que l'on a témoignées, les folles démarches que l'on a pu faire : tout cela s'est évanoui devant son inaltérable sérénité. Lorsque autrefois, en Allemagne, il fut frappé d'une balle à la tête, il se contenta de dire : « Une ligne plus haut, et le roi de » France s'appelait Charles X; » et il n'en parla plus. Lorsqu'il reçut l'ordre de quitter Mittau, au milieu de l'hiver, il ne fit pas entendre une plainte. Cette magnanimité sans ostentation qui lui est particulière, ce sang-froid que rien ne peut troubler, le suivent aujourd'hui au milieu de ses prospérités. On lui adresse une apologie de la mort de son frère, il la lit, fait quelques observations, et la renvoie à son auteur. Et pourtant il est roi! Et pourtant il pleure tous les jours en secret la mort de ce frère! En entrant pour la première fois aux Tuileries, le jour de son arrivée à Paris, il se jeta à genoux : « O mon frère! s'écria-t-il, que n'avez-vous vu cette » journée! Vous en étiez plus digne que moi. » Quand on s'approche de lui, il a toujours l'air de vous dire : « Où pourriez-vous » trouver un meilleur père? Laissez-moi panser vos blessures; j'ou- » blie les miennes pour ne songer qu'aux vôtres. Est-ce à mon » âge, après mes malheurs, que je puis aimer le trône pour moi-

» même? Je suis là pour vous; et je veux vous rendre aussi heureux » que vous avez été infortunés. »

Quiconque jette les yeux autour de soi, au dedans et au dehors, et ne comble pas de bénédictions le prince que le ciel nous a rendu, n'est pas digne d'être gouverné par un tel prince.

CHAPITRE X

SI LE ROI DEVAIT REPRENDRE LES ANCIENNES FORMULES DANS LES ACTES ÉMANÉS DU TRÔNE.

Vient ensuite un autre genre de plainte : comme des enfants gâtés à qui l'on ne refuse rien, nous ne savons à qui nous en prendre de notre bonheur. « Le roi a voulu recevoir la couronne » comme un héritage, et non comme un don du peuple; il s'est » donné le titre de roi de France, et non de roi des Français; il a » repris l'ancienne formule : Par la grâce de Dieu, etc. »

Nous voulons une monarchie, ou nous n'en voulons point. Si nous la voulons, désirons-nous qu'elle soit élective? Dans ce cas, nous avons raison de trouver mauvais que le roi ait daté sa Charte de l'an *dix-neuvième* de son règne, et de s'appeler *Louis XVIII.* Mais si, connaissant les inconvénients de la monarchie élective, nous revenons à la monarchie héréditaire, incontestablement la meilleure de toutes, le roi a dû dire : « Je règne parce que mes an- » cêtres ont régné; je règne par les droits de ma naissance; sauf à » moi à convenir avec mes peuples d'une forme d'institution qui » régularise mon pouvoir, assure la liberté civile et politique, et » soit agréable à tous. » Rien alors n'est plus conséquent que la conduite du roi : nous ne sommes point une république, et il n'a pas dû reconnaître la souveraineté du peuple : nous ne sommes point une monarchie élective, et il n'a pu revenir par voie d'élection. Si vous sortez de là, tout est confondu. Il semble toujours, à certains esprits exaltés, qu'un roi anéantit la loi, ou que la loi va faire disparaître le roi : loi et roi sont fort compatibles, ou plutôt c'est une et même chose, selon Cicéron et le bon sens.

C'est une chicane bien misérable encore que celle qui regarde le titre de *Roi de France.* Les Anglais ne sont-ils pas libres? Cepen-

dant, Charles II a daté la déclaration donnée à Breda de *l'an douzième de son règne*, et l'on dit roi d'Angleterre (*king of England*), et non pas roi des Anglais (*king of the English*). Est-il plus noble d'ailleurs que le roi soit, par son titre, *propriétaire* des Français (roi des Français), que *propriétaire* de la France (roi de France)? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il possédât la terre que l'homme? Car roi des Français ne voudrait pas dire qu'il a été choisi, élu par eux, puisque la monarchie est héréditaire, mais qu'il en est le maître, le possesseur. Tous ces raisonnements sont de part et d'autre de méchantes subtilités : au fond il ne s'agit pas de tout cela. Sous la première race de nos rois, on disait roi des Francs, *rex Francorum*. Pourquoi? parce que les Francs étaient, non une nation, mais un petit peuple barbare et conquérant, presque sans lois, et surtout sans propriétés fixes : ils n'avaient donc alors qu'un général, qu'un capitaine, qu'un chef, qu'un roi, *duc*, *rex Francorum*. Sous la seconde race, le titre d'empereur se mêla à celui de roi, et n'emporta encore que l'idée d'un chef de guerre, *imperator*. Sous la troisième race, on commença à dire roi de France, *rex Franciæ*, parce qu'alors le peuple Franc, par son mélange avec les Gaulois et les Romains, était devenu une *nation* attachée au sol de la France, remplaçant les lois Salique, Gombette et Ripuaire de la première race, les Capitulaires de la seconde, par l'usage du droit romain, par des coutumes écrites, recueillies vers le temps de Charles VIII[1], substituant des tribunaux sédentaires à des tribunaux errants, et marchant à grands pas vers la civilisation. Tout n'est pas dans le *Contrat social;* étudions un peu l'histoire de France : nous ne serons ni si prompts à condamner, ni si superbes dans nos assertions.

La formule, *par la grâce de Dieu*, se défend d'elle-même : tout est par la grâce de Dieu. Franchement, tâchons, si nous pouvons, d'être libres et heureux, et même, s'il le faut absolument, par la grâce de Dieu! Cela est un peu dur, il est vrai; mais enfin on n'a pas toujours ce que l'on veut. Pour nous consoler, nous penserons que les plus grands philosophes ont cru qu'une formule religieuse était aussi favorable à la politique qu'à la morale. Cicéron remarque que la république romaine ne dut sa grandeur qu'à sa piété envers les dieux. Nos petites impiétés politiques auraient fait grand'pitié aux anciens. « Soit qu'on bâtisse une cité nouvelle, dit Platon, soit

[1] La plus ancienne des coutumes recueillies est celle du Ponthieu, par ordre de Charles VII, 1495.

» qu'on en rebâtisse une ancienne tombée en décadence, il ne faut » point, si on a du bon sens, qu'en ce qui appartient aux dieux, » aux temples, on fasse aucune innovation contraire à ce qui aura » été réglé par l'oracle. »

Enfin, dans toute Constitution nouvelle, il est bon, il est utile qu'on aperçoive les traces des anciennes mœurs. Pourquoi la République française n'a-t-elle pu vivre que quelques moments? C'est (indépendamment des autres causes qui l'ont fait périr) qu'elle avait voulu séparer le présent du passé, bâtir un édifice sans base, déraciner notre religion, renouveler entièrement nos lois, et changer jusqu'à notre langage. Ce monument flottant en l'air, qui n'avait d'appui ni dans le ciel ni sur la terre, s'est évanoui au souffle de la première tempête.

Au contraire, dans le pays où il s'est opéré des changements durables, on voit toujours une partie des anciennes mœurs se mêler aux mœurs nouvelles, comme des fleuves qui viennent à se réunir, et qui s'agrandissent en confondant leurs eaux. Dans la République romaine, on conserva la plus grande partie des institutions monarchiques. « Le nom seul de roi fut changé, dit Cicéron, » la chose resta [1]. »

Ce nom même de roi fut jugé si sacré qu'on le garda parmi les choses saintes, en l'attribuant au chef des sacrifices : *Rex sacrificulus* ou *Rex sacrorum*. A Athènes, la dignité de roi des sacrifices était le partage du second archonte, ἄρχων βασιλεύς, et elle passait pour une des premières de l'État. La Constitution des Anglais porte de profondes marques de son origine gothique. « Le roi, dit Mon- » tesquieu, y conserve, avec une autorité limitée, toutes les appa- » rences de la puissance absolue. » Dans certains cas, on le sert à genoux, on lui parle dans le langage le plus soumis et le plus respectueux; en un mot, on lui parle comme à la loi, dont il est la principale source.

Il y a plus : presque toutes les coutumes normandes et les lois saxonnes subsistent encore en Angleterre, même celles qui paraissent aujourd'hui les plus éloignées de nos mœurs. Ainsi, dans quelques comtés, un mari peut exposer sa femme au marché public, ce qui remonte à l'ancien droit d'esclavage. Qui croirait que dans un pays si libre on retrouve tout ce qui rappelle les siècles que nous appelons de servitude, et contre lesquels nous avons tant dé-

[1] *De Leg.*, III, 7.

clamé? C'est que nos voisins ont été plus raisonnables que nous; c'est que, pour fonder quelque chose, ils se sont servis de la base qu'ils ont trouvée; c'est qu'ils ont le bon esprit de laisser les lois caduques mourir de *mort*, sans hâter leur destruction par une violence dangereuse. Quelques politiques pourront prendre tout cela pour de l'esclavage; et c'est avec cette exagération qu'on passe des excès de la démagogie à la soumission la plus lâche sous un tyran : rien de bon sans la raison.

Enfin, ce Guillaume III, ce monarque qu'on n'appela au trône d'Angleterre que sous la condition d'accepter la Constitution de 1688, fut aussi roi, lui et ses successeurs, de droit divin et par la grâce de Dieu : *It was observed that*, dit Smollett, *the king who was made by the people, had it in his power to rule without them; to govern* jure divino, *though he was created* jure humano.

« On remarqua que le roi choisi par le peuple pouvait, s'il « le voulait, gouverner sans le peuple et régner de *droit divin*, « quoiqu'il eût été établi de *droit humain.* »

Les Anglais en sont-ils moins libres aujourd'hui? N'est-ce pas, au contraire, ce qui a affermi chez eux la liberté, en lui donnant un caractère sacré? Ainsi les mœurs de nos pères, conservées dans de vieilles formules, dans le souvenir de notre ancien droit politique, porteront quelque chose de religieux dans les institutions nouvelles. La monarchie française est un arbre antique dont il faut respecter le tronc, si nous voulons greffer sur ses branches de nouveaux fruits. Cet arbre de la patrie, qui nous a donné ses fruits pendant quatorze cents ans, peut encore en nourrir d'aussi beaux, quoique d'une autre espèce, si l'on sait profiter de sa séve. Fût-il d'ailleurs aussi desséché qu'il est vigoureux, à l'ombre de la religion, et *par la grâce de Dieu*, il aurait bientôt repris sa verdure : le bâton d'Aaron refleurit dans l'arche.

Il est fâcheux qu'une Révolution si longue et si terrible ne nous ait pas mieux instruits, que nous en soyons encore à ces éléments de la politique, à nous disputer sur des mots : ayons la chose, sans nous embarrasser comment nous l'avons; ayons une liberté monarchique et sage : peu importe que nous la tenions des mains d'un chancelier en simarre, et qu'elle parle le langage gothique des Harlay et des l'Hospital, ou plutôt il importe beaucoup qu'elle soit fille de nos mœurs, et qu'à ses traits nous reconnaissions notre sang.

CHAPITRE XI

PASSAGE D'UNE PROCLAMATION DU ROI.

Voici un autre grief : « Le roi a dit, dans une de ses proclama-
» tions, que tout le monde conserverait ses places, et cependant
» quelques personnes les ont perdues. »

Le reproche est étrange ! Le roi a-t-il pu prendre l'engagement de ne déplacer *absolument* qui que ce fût ? Quoi ! par le seul fait de la présence du roi, toutes les places de l'État seraient devenues *places à vie !* le moindre commis à la barrière se serait trouvé dans le cas du chancelier ! Le moyen alors de gouverner ? Louis XVIII, comme Hugues Capet, aurait confirmé ou établi, en arrivant, le système des fiefs ! il y aurait eu autant de petits et de grands souverains qu'il y a de grandes et de petites places en France ! Il ne restait plus qu'à les rendre héréditaires. Le roi n'aurait pu renvoyer un juge prévaricateur, un receveur infidèle, un homme repoussé par l'opinion publique : il aurait fallu, dans tous ces cas, nommer un administrateur en attendant la démission ou la mort du titulaire.

Que veut donc dire cette phrase : « Tout le monde conservera ses
» places ? » Elle veut dire, selon le sens commun, que tout homme contre lequel il n'y aura pas de raisons invincibles, soit du côté de la capacité, soit sous le rapport moral, restera dans le poste où le roi l'aura trouvé, ou bien qu'il sera appelé à d'autres fonctions ; elle veut dire qu'on ne sacrifiera pas un parti à un autre ; que le nom de royaliste et de républicain ne sera ni un droit d'admission, ni une cause d'exclusion ; et qu'enfin les seuls et véritables titres aux places seront la probité et l'intelligence. Dans ce cas, le roi n'a-t-il pas suivi exactement ce qu'il avait promis ? Nous avons déjà fait remarquer que la presque totalité des emplois est entre les mains des personnes qui ont servi l'ordre de choses détruit par la Restauration.

De la plainte générale passant à la plainte particulière, on cite les membres du Sénat qui n'ont pas été admis dans la Chambre des pairs. Il ne fallait pas toucher une pareille question : il ne fal-

lait pas rappeler au public que tel homme qui a fait tomber la tête de Louis XVI reçoit une pension de 36,000 francs de la main de Louis XVIII. Loin de se plaindre il fallait se taire ; il fallait sentir que de pareils exemples produisent un tout autre effet que d'attirer l'intérêt sur ceux dont on se fait les défenseurs. Tant de malheureux proscrits pour la cause royale, tant d'honnêtes républicains qui n'ont par devers eux aucun crime, pourraient tomber dans le découragement. Les uns sont réduits, par leur loyauté, à la plus profonde misère ; les autres sont restés dans leur première indigence, pour n'avoir pas voulu profiter de nos malheurs : ils se livreraient à des réflexions étranges à la vue de ces juges du roi qui possèdent des châteaux, des traitements, des cordons, des places même et des honneurs. N'insistons pas sur cette idée : nous trouverions peut-être que les honnêtes gens n'ont jamais été mis à une plus rude épreuve ; et nous jetterions sur le bien et sur le mal, sur les bonnes et sur les mauvaises actions, des doutes capables d'ébranler la vertu même.

Dans la vérité, on ne fait pas sérieusement aux ministres du roi le reproche que nous examinons; car on insinue qu'ils ont conservé dans la Chambre des pairs certains membres du Sénat que (selon les auteurs des pamphlets) on aurait dû renvoyer; d'où il résulte qu'on est conduit dans ces plaintes plus par un esprit de parti que par un sentiment de justice ; et qu'on est bien moins fâché que tel homme soit exclu de la Chambre des pairs, que fâché que tel autre homme y soit admis.

CHAPITRE XII

DES ALLIÉS ET DES ARMÉES FRANÇAISES.

A travers les déclamations, on voit percer une inimitié secrète contre les puissances alliées qui nous ont aidés à rompre nos chaînes.

Si les alliés sont entrés en France, à qui la faute en est-elle ? Est-ce au roi, ou à l'homme de l'île d'Elbe ? Y sont-ils entrés pour Louis XVIII ? Ils désiraient sans doute que les Français, revenus de leurs erreurs, rappelassent leur souverain légitime; ils le désiraient

comme le moyen le plus prompt et le plus sûr de faire cesser les maux de l'Europe; ils le désiraient pour la cause de la justice, de l'humanité et des rois ; ils le désiraient encore à raison de l'amitié particulière qu'ils portaient à Louis XVIII, de l'estime qu'ils faisaient de ses vertus : mais ce vœu secret de leur cœur était à peine pour eux une faible espérance. Ayant, après tout, d'autres intérêts que les nôtres, ils se devaient à leurs peuples de préférence à nos malheurs; ils ne pouvaient songer à prolonger sans fin les calamités de la guerre ; ils auraient, quoique à regret, traité avec Buonaparte, s'il avait voulu mettre la moindre justice dans ses prétentions. Combien de fois ne s'est-il pas vanté, pendant le congrès de Châtillon, d'avoir la paix dans sa poche? Une fois même on l'a crue signée, et en effet elle était près de l'être. Les Bourbons n'étaient pour rien dans ces mouvements, ou du moins ils n'y étaient que pour des vœux subordonnés aux chances de la guerre, aux événements et aux combinaisons politiques. Ils n'avaient ni soldats, ni argent, ni crédit. On n'avouait pas même leur présence sur le Continent; et à Paris c'était un problème de savoir si quelques-uns d'entre eux étaient ou n'étaient pas sortis d'Angleterre.

Les malheurs de la guerre ne peuvent donc être imputés à nos princes : la chose est si évidente qu'on n'a pas encore osé les leur reprocher. Très-certainement (et nous le sentons peut-être plus vivement qu'un autre) c'est une chose peu agréable pour un peuple de voir les étrangers dans le cœur de son pays ; mais l'événement arrivé par la faute d'un homme qui lui-même était étranger à la France, pourrait-on ne pas reconnaître ce que la conduite des ennemis a eu de noble et de généreux? Ils ont donné à Paris un exemple unique dans l'histoire, et qui peut-être ne se renouvellera plus. Y avait-il rien de plus insensé, de plus absurde, de plus déloyal que cette dernière guerre déclarée par Buonaparte à Alexandre? Il sera éternellement beau, éternellement grand, d'être sorti des cendres de Moscou pour venir conserver les monuments de Paris. Et l'Autriche qui avait fait tant de sacrifices, et la Prusse si cruellement ravagée, n'avaient-elles point de vengeances à exercer? Et pourtant les souverains alliés, admirant notre courage, oubliant leurs injures, poussant la délicatesse jusqu'à ne pas vouloir entrer dans le palais de nos rois, n'ont paru attentifs qu'à notre bonheur. Refuserions-nous à l'un des premiers hommes de ce siècle, à lord Wellington, les éloges moins dus encore à ses talents qu'à son caractère? Mais la part une fois faite, ces justes louanges une fois

données à des monarques, à des hommes, à des peuples qui les méritent, nous rentrons dans tous nos droits. Ces louanges ne sont point prises sur celles qui appartiennent à nos armes. En quoi sommes-nous humiliés? On est venu à Paris? Hé bien! ne sommes-nous pas entrés dans presque toutes les capitales de l'Europe? Si on cessait d'être juste envers notre gloire, ce serait à nous de nous en souvenir. Les Romains disaient: *L'amour* de la patrie; nous, nous disons : *L'honneur* de la patrie. L'honneur est tout pour nous. Malheur à qui oserait nous frapper dans cet honneur où un Français place toute sa vie!

Mais, grâce à Dieu, personne ne nous dispute ce qui nous appartient légitimement. Qui donc méconnaît l'héroïsme de notre armée? Sont-ce ces émigrés qui ont été accusés chez l'étranger de s'enorgueillir des victoires mêmes qui leur fermaient le chemin de leur patrie? Qui ne connaît l'admiration du roi et de nos princes pour nos soldats? L'armée française est tout l'honneur de la France : si ses succès n'avaient pas fait oublier nos crimes, dans quelle dégradation ne serions-nous pas tombés aujourd'hui! Elle nous dérobait au mépris des nations, en nous couvrant de ses lauriers; à chaque cri d'indignation échappé à l'Europe, elle répondait par un cri de triomphe. Nos camps étaient un temple pour la gloire, un asile contre la persécution : là se réfugiaient tous les Français qui cherchaient à se soustraire aux violences des proconsuls. Nos soldats n'ont partagé aucune de nos fureurs. En Angleterre, le Parlement voulait sauver Charles Ier, et l'armée le fit mourir; en France, la Convention conduisit Louis XVI à l'échafaud, et l'armée ne prit aucune part à ce crime: elle l'aurait sans doute prévenu [1], si elle n'eût été alors occupée à repousser les ennemis. Lorsqu'on lui ordonna de ne faire aucun quartier aux Anglais et aux émigrés, elle refusa d'obéir. Persécutée comme le reste de la France par des ingrats qui lui devaient tout, elle était souvent sans solde, sans vivres et sans vêtements; elle se vit suivre par des commissaires qui traînaient avec eux des instruments de mort, comme si le boulet ennemi n'emportait pas encore assez de nos intrépides soldats! On envoyait nos généraux au supplice; on faisait tomber la tête du père de Moreau, tandis que ce grand capitaine reculait les frontières de la France. C'est Pichegru, ce sont d'autres chefs fameux, qui conçurent les premiers l'idée de rendre le bonheur à notre pays,

[1] *Voyez* le discours de M. de La Fayette dans l'ouvrage de M. Hue.

en rappelant notre roi. Honneur donc à cette armée si brave, si sensible, si touchée de la gloire, qui, toujours fidèle à ses drapeaux, oubliant les folies d'un barbare, retrouva assez de force, après la retraite de Moscou, pour gagner la bataille de Lutzen; qui, poussée et non accablée par le poids de l'Europe, se retira en rugissant dans le cœur de la France, défendit pied à pied le sol de la patrie, se préparait encore à de nouveaux combats, lorsque placée entre un chef qui ne savait pas mourir et un roi qui venait fermer ses blessures, elle s'élança toute sanglante dans les bras du fils de Henri IV !

Non, les événements glorieux ne sont ni oubliés, ni défigurés, comme on voudrait le faire croire; on n'a point perdu, quoi qu'on en dise, la *partie d'honneur :* cette partie-là ne sera jamais perdue par les Français. Eh ! n'est-elle pas mille fois gagnée, puisqu'elle nous a valu notre roi, et qu'elle nous a fait sortir d'esclavage? C'est un si grand bien d'être délivré du despotisme, qu'on ne saurait trop l'acheter. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, notre repos devait être encore troublé, des Français peuvent retrouver des victoires; mais où retrouve-t-on un peuple lorsqu'une longue servitude l'a flétri? Pour nous, nous le dirons avec franchise, nous aimerions mieux la France resserrée dans les murs de Bourges, mais libre sous un roi légitime, qu'étendue jusqu'à Moscou, mais esclave sous un usurpateur; du moins on ne nous verrait pas adorer les fureurs et bénir les mépris d'un indigne maître, baiser ses mains dégouttantes du sang de nos fils, offrir des sacrifices à sa statue, et porter son buste orné de pourpre sur la tribune aux harangues. Les Romains étaient un grand peuple quand ils ne passaient pas la frontière des Samnites : qu'étaient-ils lorsque, gouvernés par Néron, ils commandaient sur les rives du Rhin et de l'Euphrate?

CHAPITRE XIII

DE LA CHARTE. — QU'ELLE CONVIENT AUX DEUX OPINIONS QUI PARTAGENT LA FRANCE.

Ici finit ce que notre tâche avait de pénible : nous n'avons plus de sujets douloureux à rappeler. Le principal écrivain que nous avons combattu a raison dans les dernières pages de son ouvrage;

il nous dit « que la Charte offre assez de garanties pour nous sau-
» ver tous; qu'il faut nous créer une opinion publique, nous atta-
» cher à notre patrie. » Belles paroles auxquelles nous souscrivons de grand cœur. Et qui pourrait se plaindre de cette Charte? Elle réunit toutes les opinions, réalise toutes les espérances, satisfait tous les besoins. Examinons-en l'esprit : nous trouverons, dans cet examen, un nouveau sujet de reconnaissance pour le roi.

Les Français, indépendamment des divisions politiques naturelles et nécessaires à une monarchie, se partagent aujourd'hui en deux grandes classes : ceux qui ne sont pas obligés de travailler pour vivre, et ceux que la fortune met dans un état de dépendance: occupés de leur existence physique, les seconds n'ont besoin que de bonnes lois; mais les premiers, avec le besoin des bonnes lois, ont encore celui de la considération. Ce besoin est dans tous les cœurs; il n'y a point de puissance humaine qui parvînt aujourd'hui à le détruire, ou qui le choquât impunément. C'est une conséquence nécessaire de l'égalité qui s'est établie dans l'éducation et dans les fortunes. Tout homme qui lit passe (et trop souvent pour son malheur) de l'empire des coutumes à l'empire de sa raison; mais enfin ce sentiment est noble en lui-même : le heurter serait dangereux.

De plus, il faut se souvenir que depuis soixante ans les Français se sont accoutumés à penser librement sur tous les sujets : depuis vingt ans, ils ont mis en pratique toutes les théories qu'ils s'étaient plu à former. Des essais sanglants sont venus les détromper; cependant les idées d'une indépendance légale et légitime ont survécu : elles existent partout, dans le soldat sous la tente, chez l'ouvrier dans sa boutique. Si vous voulez contrarier ces idées, les resserrer dans un cadre où elles ne peuvent plus entrer, elles feront explosion, et, en éclatant, causeront des bouleversements nouveaux. Il est donc nécessaire de chercher à les employer dans un ordre de choses où elles aient assez d'espace pour se placer et pour agir, et où cependant elles rencontrent une digue assez forte pour résister à leurs débordements.

C'est ce que le roi a merveilleusement senti, et c'est à quoi il a pourvu par la Charte; toutes les bases d'une liberté raisonnable y sont posées; et les principes républicains s'y trouvent si bien combinés, qu'ils y servent à la force et à la grandeur de la monarchie.

D'une autre part, vous ne pouvez pas arracher les souvenirs, ôter aux hommes les regrets de ce passé que l'on aime et que l'on

admire d'autant plus qu'il est plus loin de nous. Si vous prétendez forcer les sentiments des vieux royalistes à se soumettre aux raisonnements du jour, vous produirez une autre espèce de réaction. Il faut donc trouver un mode de gouvernement où la politique de nos pères puisse conserver ce qu'elle a de vénérable, sans contrarier le mouvement des siècles. Eh bien ! la Charte présente encore cette heureuse institution : là se trouvent consacrés tous les principes de la monarchie. Elle convient donc également, cette Charte, à tous les Français : les partisans du gouvernement moderne parlent au nom des lumières qui leur semblent éclairer aujourd'hui l'esprit humain; les défenseurs des institutions antiques invoquent l'autorité de l'expérience : ceux-ci plaident la cause du passé, ceux-là l'intérêt de l'avenir. Les républicains disent : « Nous ne » voulons pas retourner à la féodalité, aux superstitions du moyen » âge. » Les royalistes s'écrient : « Nous ne voulons pas, de Consti- » tution en Constitution, nous égarer dans de vains systèmes, aban- » donner ces idées morales et religieuses qui ont fait la gloire et le » bonheur de nos aïeux. » Aucun de ces excès n'est à craindre dans l'espèce de monarchie rétablie par le roi : dans cette monarchie viennent se confondre les deux opinions; l'une ou l'autre comprimée produirait de nouveaux désastres. Les idées nouvelles donneront aux anciennes cette dignité qui naît de la raison, et les idées anciennes prêteront aux nouvelles cette majesté qui vient du temps.

La Charte n'est donc point une plante exotique, un accident fortuit du moment : c'est le résultat de nos mœurs présentes; c'est un traité de paix signé entre les deux partis qui ont divisé les Français : traité où chacun des deux abandonne quelque chose de ses prétentions pour concourir à la gloire de la patrie.

CHAPITRE XIV

OBJECTIONS DES CONSTITUTIONNELS CONTRE LA CHARTE. — DE L'INFLUENCE MINISTÉRIELLE ET DE L'OPPOSITION.

« Mais, disent les constitutionnels, la Charte est incomplète : il » faudrait que la Chambre des pairs fût héréditaire; que l'on pût » entrer plus jeune à la Chambre des députés; qu'il y eût un mi-

» nistère et non pas des ministres [1]; que les ministres fussent » membres des deux Chambres; que ces ministres fussent de » bonne foi; que l'opposition ne fût pas une opposition sans ri- » chesses, sans pouvoir, sans influence, sans moyen de contreba- » lancer l'influence ministérielle. Qu'est-ce qu'une ancienne et une » nouvelle noblesse *conservée?* Qu'est-ce que des lettres d'anoblisse- » ment, lorsque, par le fait, il n'y a qu'une noblesse politique. »

Les Français auront-ils toujours cette impatience déplorable qui ne leur permet de rien attendre de l'expérience et du temps? Quoi! depuis le printemps dernier il n'y a pas eu assez de miracles! Tout doit être aujourd'hui complet, parfait, achevé. La Constitution anglaise est le fruit de plusieurs siècles d'essais et de malheurs, et nous en voulons une sans défaut dans six mois! On ne se contente pas de toutes les garanties qu'offre la Charte, de ces grandes et premières bases de nos libertés; il faut sur-le-champ arriver à la perfection : tout est perdu, parce qu'on n'a pas tout. Au milieu d'une invasion, dans les dangers et dans les mouvements d'une restauration subite, on voudrait que le roi eût eu le temps de porter ses regards autour de lui, pour découvrir les éléments de ces choses que l'on réclame! Devait-il tout précipiter? Ce qu'il a osé faire même n'est-il pas prodigieux? Nous qui commençons ce gouvernement, ne nous manque-t-il rien pour le bien conduire? Ne vaut-il pas mieux qu'il se corrige progressivement avec nous que de devancer notre éducation et notre expérience? Un seul article de la Charte place notre Constitution au-dessus de toutes celles qui ont été jusqu'ici le plus admirées : nous sommes le premier peuple du monde dont l'acte constitutionnel ait aboli le droit de confiscation; par là est à jamais tarie une source effroyable de corruption, de délation, d'injustices, de crimes. Et voilà le seul jugement que le roi ait porté sur la Révolution, la seule condamnation dont il l'ait frappée!

On parle des ministres : on se fait une idée ridicule et exagérée de leur influence. D'abord ils sont responsables [2]; et c'est déjà une chose assez menaçante pour eux que ce glaive suspendu sur leur tête. Ensuite nous avons contre leur incapacité une garantie qui tient à la nature même de nos Constitutions. Nous sommes à peu

[1] J'ai proposé toutes ces améliorations à Gand, dans mon *Rapport sur l'état de la France ;* on a fait droit depuis à ce que je demandais alors. On voit du moins ma fidélité à mes idées. *Voyez,* ci-après, le *Rapport au roi.*

[2] Je conviens qu'ils ne le sont pas assez : il faut absolument une loi.

près sûrs que les hommes les plus distingués par leurs talents seront appelés au timon de l'État; car un homme absolument nul ne peut occuper longtemps une première place sous un gouvernement représentatif. Attaqué par la voix publique et dans les deux Chambres, il serait bientôt obligé de descendre du poste où la seule faveur l'aurait fait monter. La nation est donc pour toujours à l'abri de ces ministres qui n'ont pour eux que l'intrigue, et dont l'impéritie a perdu plus d'États que les fautes mêmes des rois.

Soupçonner la bonne foi des ministres est absurde. Est-ce avec une nation aussi éclairée, aussi spirituelle, qu'on pourrait employer de petites ruses? Tous les yeux seraient à l'instant ouverts. Aujourd'hui il est dans l'intérêt du gouvernement de marcher à la tête des choses, et non d'être forcé de les suivre : il n'y a donc rien à craindre de ce côté.

Quant à l'opposition, nous convenons qu'elle ne peut jamais être en France de la même nature qu'en Angleterre. Parmi nous, les fortunes ne sont pas assez grandes, le patronage des familles n'est pas assez étendu pour que l'opposition trouve en elle-même de quoi résister à l'influence ministérielle. Mais si elle n'a pas cette force d'intérêts que lui donnent ses richesses chez nos voisins, elle exerce en revanche une force d'opinion bien plus vive. Qu'un homme de talent et de probité se trouve, non par contradiction, mais par conviction, opposé aux ministres, il obtiendra dans les deux Chambres et dans la France entière une prépondérance que tout le poids de la couronne pourrait seul balancer. Un discours éloquent et juste remuera bien autrement notre Chambre des députés qu'un discours semblable prononcé dans la Chambre des communes en Angleterre. Sous ce rapport, notre nation est si sensible qu'il est à craindre qu'elle ne soit, comme Athènes, trop soumise aux inspirations de ses orateurs.

Les mystères de l'opinion et du caractère des peuples échappent à toutes les théories, et ne peuvent être soumis à aucun calcul. Observez ce qui se passe aujourd'hui dans la Chambre des députés: elle est laissée entièrement à elle-même; l'influence que les ministres y exercent se réduit à quelques politesses qui ne changent pas le sort d'un seul député. Eh bien, qu'arrive-t-il? La majorité suit tranquillement sa conscience, louant, blâmant ce qu'elle trouve de bon ou de mauvais. Une chose se fait particulièrement remarquer : toutes les fois qu'il s'est agi d'affaires d'argent, les Chambres n'ont pas hésité; le noble désintéressement de la nation

s'est montré dans toute sa franchise : ainsi la liste civile, les dettes du roi, n'ont pas rencontré d'opposition. On aurait pu croire que la loi sur les émigrés allait échauffer les partis : au grand étonnement de tous, la Chambre a été plus favorable que la loi. Les Français se croient déshonorés quand on les force à s'occuper de leurs intérêts. Admirable générosité qui tient au génie d'une nation particulièrement monarchique et guerrière! Admirable nation, si facile à conduire au bien! Oh! que ceux qui l'ont égarée ont été coupables!

Mais a-t-on traité d'autres sujets, les Chambres se sont divisées selon les principes et les idées de chacun : l'opposition ne s'est plus formée de tels et tels individus; elle a grossi, diminué, grossi encore, sans égard à aucun parti : on aurait cru qu'il n'y avait pas de ministres, tant on avait oublié que c'étaient eux qui avaient proposé la loi, pour ne s'occuper que de la loi même. Nous ne connaissons rien de plus propre à honorer le caractère national que la conduite actuelle de nos deux Chambres : on voit qu'elles ne cherchent que le bien de l'État : généreuse sur tout ce qui touche à l'honneur, attentives à nos droits politiques, elles ont voté l'argent sans opposition, et défendu la liberté de la presse avec chaleur. C'est qu'en effet cette dernière question pouvait diviser et embarrasser les meilleurs esprits. Quand on voit d'un côté Genève mettre des entraves à la liberté de la presse, et de l'autre une partie de l'Allemagne et la Belgique proclamer cette liberté, on peut croire qu'il n'était pas si aisé de décider péremptoirement.

Nous avons montré par les faits mêmes combien il est difficile, chez une nation brillante et animée, de maîtriser les esprits. Les Français ont toujours été libres au pied du trône : nous avions placé dans nos opinions l'indépendance que d'autres peuples ont mises dans leurs lois. Cette habitude de liberté dans la pensée fait que nous nous soumettons rarement sans condition aux idées d'autrui : le député qui aurait le plus promis à un ministre de voter dans le sens de ce ministre, au moment de la délibération pourrait bien lui échapper. Avec le caractère français, l'opposition est plus à craindre que l'influence ministérielle.

CHAPITRE XV

SUITE DES OBJECTIONS DES CONSTITUTIONNELS. — ORDRE DE LA NOBLESSE.

« Quest-ce, dit-on, qu'une noblesse qui n'est pas celle de la » Chambre des pairs? Qu'est-ce que des anoblissements, etc.? »

Ceci tient à la racine des choses: il faut s'expliquer.

Montesquieu a donné l'honneur pour âme à la monarchie, et la vertu pour principe à la République. L'honneur, selon lui, réside surtout dans le corps de la noblesse, partie intégrante et nécessaire de toute monarchie qui n'est pas le despotisme.

Mais dans une monarchie mixte, les corps constitués tenant à la partie républicaine du gouvernement, l'un (la Chambre des pairs) à l'aristocratie, l'autre (la Chambre des députés) à la démocratie, il s'ensuit que les deux corps ont pour base, pour esprit et pour but la vertu, c'est-à-dire la liberté, sans laquelle il n'y a point de vertu politique.

Où donc résidera essentiellement le principe de la monarchie? dans la couronne? Sans doute. Mais la couronne ne peut seule le défendre : elle serait bientôt envahie par le principe républicain, et la Constitution serait détruite. Ainsi il faut en dehors de cette Constitution un corps de noblesse qui soit comme la sauvegarde de la couronne, et l'auxiliaire du principe monarchique.

Maintenant observons que la noblesse n'est pas composée d'un seul et unique principe : elle en renferme évidemment deux, l'honneur et la vertu, ou la liberté. Quand elle agit en corps et par rapport à la monarchie en général, elle est conduite par l'honneur, elle est monarchique : quand elle agit pour elle-même et d'après la nature de sa propre constitution, elle est mue par la liberté; elle est républicaine, aristocratique.

D'après ces vérités incontestables, voyons ce qui arrivait à la noblesse dans l'ancienne monarchie, et de quelle manière elle se combinait avec le corps politique.

La noblesse, sous la première et la seconde race de nos rois, se présentait tout entière aux assemblées de la nation; alors les gen-

tishommes jouissaient *en corps*, et dans leur intégrité, de tous leurs droits : droits qui tenaient au principe de la liberté par leur principe aristocratique, et au principe de l'honneur par leur côté monarchique.

Sous la troisième race, quand les États généraux succédèrent aux assemblées de mars et de mai, la noblesse se contenta d'envoyer des députés à ces États : alors elle ne jouit plus *en corps* de la plénitude de ses droits. La moitié de ces droits, ceux qui tenaient au principe de liberté, les droits républicains ou aristocratiques, furent transmis par elle à ses représentants, tandis qu'elle continuait de garder *en corps* ses droits monarchiques, c'est-à-dire ceux qui découlaient du principe d'honneur. Cela durait jusqu'à la fin des États généraux, où la mission des représentants de la noblesse venant à finir, cette noblesse réunissait de nouveau ses deux principes, et les droits dérivés de ces deux sources.

Eh bien, la seule chose qui, sous le rapport de la noblesse, distingue aujourd'hui notre dernière Constitution, c'est que ce qui n'arrivait que par intervalles sous la vieille monarchie est devenu permanent dans la nouvelle.

La noblesse, représentée dans la Chambre des pairs, a transmis pour toujours à cette Chambre son principe de liberté, ses droits républicains et aristocratiques, tandis qu'elle reste au dehors conservatrice du principe d'honneur, fondement réel de la monarchie.

On voit par là que cette noblesse n'est point du tout incompatible avec nos nouvelles institutions : qu'elle n'est point en contradiction avec la nature du gouvernement; que ce gouvernement n'a pu ni dû la détruire; qu'il a seulement divisé les éléments qui la composaient, séparé son double principe; et que la noblesse subsiste à la fois dans la Chambre des pairs comme pouvoir aristocratique, et hors de la Chambre des pairs comme force monarchique.

Elle n'exerce plus ses droits politiques, parce qu'elle en a remis l'usage à la Chambre des pairs, qui la représente sous les rapports républicains; mais elle exerce tous ses droits d'honneur; elle appuie de cette force si grande en France l'autorité monarchique, qui pourrait être envahie sans ce rempart.

Telle est l'action de ce corps qui vous paraît inutile, et qui n'est autre, par le fond, que celui de la Chambre des pairs. Il n'y a point deux noblesses dans l'État : il n'y en a qu'une qui se divise en deux branches, et chacune de ces branches a des fonctions distinctes et séparées.

Loin donc de nuire à l'État, cette noblesse, toute d'honneur, réduite à son principe le plus pur, est un contre-poids placé hors du centre du mouvement pour régulariser ce mouvement et maintenir l'équilibre de l'État. C'est ensuite un refuge pour tous les souvenirs, pour toutes les idées qui, ne trouvant pas leur place dans les nouvelles institutions, ne manqueraient pas de les troubler. Les gentilshommes, en maintenant le principe même de la monarchie, seront encore les conservateurs des traditions de l'honneur, les témoins de l'histoire, les héros d'armes des temps passés, les gardiens des vieilles Chartes et les monuments de la chevalerie. Considérés seulement comme propriétaires, ces hommes distingués par leur éducation deviendront, comme nous le dirons bientôt, une excellente pépinière d'officiers, d'orateurs et d'hommes d'État.

Tout ceci n'est point une théorie plus ou moins ingénieuse, imaginée pour expliquer une Constitution qui n'a point eu d'exemple chez les autres peuples. Il y a aussi en Angleterre une ancienne noblesse, plus fière de descendre des Bretons, des Saxons, des Danois, des Normands, des Aquitains, que d'occuper un siége dans la Chambre des pairs. Cette noblesse était autrefois si hautaine que nul ne pouvait s'asseoir à la table d'un baron s'il n'était chevalier. Aujourd'hui elle est aussi entêtée de son blason, de ses quartiers, que les patriciens à Rome étaient orgueilleux de leur naissance et de leur droit d'images : *jus imaginum*. Le fief appartient entièrement à l'aîné, selon la coutume de Normandie. Il y a des hérauts d'armes et des rois d'armes qui tiennent registre de tous les nobles des provinces [1]. Cette noblesse détruit-elle la noblesse politique fondée dans cette même Chambre des pairs? Non, mais elle sert à augmenter le poids et la dignité de la couronne. A Athènes même, ne considérait-on pas ces familles nobles qui remontaient au temps des rois?

Une fois prouvé qu'un corps de noblesse intermédiaire peut et doit exister dans une monarchie mixte, qu'il n'y dérange aucun des ressorts politiques, on n'a pas besoin de défendre les anoblissements. Le roi d'Angleterre fait aussi des chevaliers et des baronnets; il y a une autre sorte d'anoblissement qui s'acquiert par la profession des arts libéraux, ou en vivant d'un revenu libre; dans ce cas, l'anobli reçoit les armoiries qu'il choisit des mains du

[1] Smith, *De Reg. Angl.* La Roque, *Traité de la noblesse.*

héraut d'armes. Ces récompenses du souverain ne détruisent point l'égalité devant la loi, et sont un moyen d'encourager le mérite et la vertu.

CHAPITRE XVI

OBJECTIONS DES ROYALISTES CONTRE LA CHARTE.

Les royalistes disent : « C'est en invoquant les progrès des lu-
» mières avec les mots de liberté et d'égalité que l'on a précipité
» la France dans tous les malheurs; le nom même de Constitution
» est odieux et presque ridicule. On ne transporte point ainsi chez
» un peuple le gouvernement d'un autre peuple : les gouvernements
» naissent des mœurs, et sont fils du temps; restons Français, et ne
» soyons pas Anglais; ce qui est bon pour eux est mauvais pour
» nous. Nous sommes trop légers pour nous occuper sérieusement
» des soins publics, trop faciles à nous enflammer, trop enclins
» aux discours inutiles, trop peu épris du bien général, pour avoir
» des assemblées délibérantes. Nous aurons toujours de l'honneur,
» fondement de notre monarchie, mais nous n'aurons point cet
» esprit public qui tient à un autre principe de gouvernement.
» Notre position continentale même ne nous permet pas de pareilles
» formes politiques. Tandis que dans les deux Chambres nous déli-
» bérerons sur la levée d'une armée, les ennemis arriveront à
» Paris. Si le roi, au contraire, dispose à son gré des soldats, il
» détruira quand il voudra notre prétendue Constitution. »

On voit que des deux côtés nous ne dissimulons point les objections, et que nous les présentons dans toute leur force.

Nous avouerons d'abord que l'on a si étrangement abusé de ces mots, *progrès des lumières, constitution, liberté, égalité,* qu'il faut du courage aujourd'hui pour s'en servir dans un sens raisonnable. Les plus énormes crimes ont été commis; les doctrines les plus funestes se sont répandues au nom des lumières. Le ridicule et l'horreur sont venus s'attacher à ces phrases philosophiques, prodiguées sans mesure par des libellistes et des assassins. On a égorgé les blancs pour prouver la nécessité d'affranchir les noirs : la raison a servi à détrôner Dieu; et le perfectionnement de l'espèce humaine nous a fait descendre au-dessous de la brute.

Mais, d'un autre côté, n'avons-nous pas reçu une autre leçon? Pour nous sauver des systèmes d'une philosophie mal entendue, nous nous sommes précipités dans les idées opposées. Qu'en est-il advenu? Qui voudrait, qui oserait aujourd'hui vanter le pouvoir arbitraire? Les excès d'un peuple soulevé au nom de la liberté sont épouvantables; mais ils durent peu, et il en reste quelque chose d'énergique et de généreux. Que reste-t-il des fureurs de la tyrannie, de cet ordre dans le mal, de cette sécurité dans la honte, de cet air de contentement dans la douleur, et de prospérité dans la misère? La double leçon de l'anarchie et du despotisme nous enseigne donc que c'est dans un sage milieu que nous devons chercher la gloire et le bonheur de la France. Prenons-y garde d'ailleurs : si, exaspérés par le souvenir de nos maux, nous les attribuons tous aux lumières, on nous dira que la dévastation du Nouveau-Monde, les massacres de l'Irlande et ceux de la Saint-Barthélemy ont été causés par la religion; que si Louis XVI a été traîné à l'échafaud par des philosophes, Charles Ier y a été conduit par des fanatiques. Cette manière de raisonner de part et d'autre ne vaut donc rien : ce qui est bon reste bon, indépendamment du mauvais usage que les hommes en ont pu faire.

Cette difficulté sur les mots une fois écartée; venons au fond des objections.

On dit : « Les gouvernements sont fils des mœurs et du temps. » Restons Français; ne transportons point chez nous les institutions » d'un autre peuple, bonnes pour eux, mauvaises pour nous. »

Il y a ici grande erreur. Il ne faut pas s'imaginer du tout que la forme actuelle de notre gouvernement soit une chose absolument nouvelle pour nous, que de plus elle ait été inventée par les Anglais, et qu'avant eux personne n'avait songé qu'il pût exister un gouvernement participant des trois pouvoirs, monarchique, aristocratique et démocratique.

D'abord, tous les anciens ont pensé que le meilleur gouvernement possible serait celui qui réunirait ces trois pouvoirs. C'était l'opinion de Pythagore et d'Aristote. « Je conclus avec Platon, dit » Cicéron, que la meilleure forme de gouvernement est celle qui » offre l'heureux mélange de la royauté, de l'aristocratie et de la » démocratie [1]. » C'était ce qu'avait fait Lycurgue [2] à Sparte. Écou-

[1] *Fragm. Républic.*, lib. II.
[2] Architas *in Stob.*

tons Polybe : « Le plus parfait de tous les gouvernements ne » serait-il pas celui dont les pouvoirs se serviraient de contre-poids, » où l'autorité du peuple réprimerait la trop grande puissance des » rois, et où un Sénat choisi mettrait un frein à la licence du » peuple [1] ? »

Tacite partageait cette opinion : il pensait, à la vérité, qu'un tel gouvernement était si parfait qu'il ne pouvait exister chez les hommes [2]. Mais nous avons fait remarquer ailleurs qu'il avait été réservé au christianisme de réaliser ce beau songe des plus grands génies de l'antiquité [3] : en effet, le gouvernement représentatif est né des institutions chrétiennes.

Des autorités imposantes ne prouveraient pas que des peuples doivent renverser leur gouvernement, lorsqu'il est établi, pour en prendre un plus parfait; mais quand ces peuples ont changé de Constitution au milieu d'une révolution violente, si la nouvelle Constitution se trouve être dans les formes regardées comme les plus belles, par un Lycurgue, un Aristote, un Platon, un Polybe, un Tacite, cela doit donner de la confiance : on peut croire qu'on ne s'est pas tout à fait trompé.

Montesquieu, après avoir fait un éloge pompeux du gouvernement anglais, prétend qu'on en découvre l'origine chez les Germains peints par Tacite [4], et que ce beau système a été trouvé dans les bois.

S'il en est ainsi, en l'adoptant aujourd'hui, nous ne ferions nous-mêmes, comme les Anglais, que reprendre le gouvernement de nos pères; mais, soit qu'il vienne des Francs nos aïeux, soit qu'il ait été produit par la religion chrétienne, soit qu'il découle de ces deux sources, il est certain qu'il est conforme à nos mœurs actuelles, qu'il ne les contrarie point, et qu'il n'est point parmi nous une production étrangère.

Dans le moyen âge, toute l'Europe, excepté peut-être l'Italie et une partie de l'Allemagne, eut à peu près la même Constitution : les Cortès en Espagne, les États généraux en France, les Parlements en Angleterre, étaient fondés sur le système représentatif. L'Europe, marchant d'un pas égal vers la civilisation, serait arrivée

[1] Polyb., *Excerpt.*, lib. vi, cap. viii et ix.
[2] Tac., *Ann.*, iv, 33.
[3] *Génie du Christianisme.*
[4] *Esprit des Lois,* liv. ix, chap. vi.

pour tous les peuples à un résultat semblable, si des causes locales et des événements particuliers n'avaient dérangé l'uniformité du mouvement.

La France eut à repousser des invasions, sa noblesse périt presque tout entière aux champs de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt. Des armées régulières, établies de bonne heure par nos rois, achevèrent de rendre les gentilshommes inutiles, sinon comme chefs, du moins comme soldats. Les fiefs, par suite du renversement des fortunes, commencèrent à tomber dans les mains des roturiers. La partie aristocratique de la Constitution perdant ses forces, la partie monarchique accrut les siennes. Les communes, vexées par les bizarreries de la féodalité, cherchèrent à se mettre à l'abri sous l'autorité royale. L'invariable succession de nos monarques affermissait chaque jour les racines du trône. Une fois l'équilibre rompu, le gouvernement représentatif cessa de suivre sa direction naturelle. Au lieu de se fixer et de se régulariser, comme en Angleterre, il se désunit, et laissa prédominer la couronne. Les États généraux, rarement convoqués et toujours dans des moments de troubles, voulurent profiter de ces moments pour ressaisir leurs droits, et commencèrent à ne paraître plus que des corps turbulents et dangereux : sachant qu'ils seraient bientôt dissous, ils se hâtaient de tout envahir, dans l'espoir de conserver quelque chose. Cette conduite acheva de les discréditer. S'ils avaient été appelés à des époques fixes, ils n'auraient pas montré cette jalousie; et au lieu de ne songer qu'à eux-mêmes, ils se seraient occupés de l'État. Tout se resserra donc autour d'un trône éclatant qu'occupaient tour à tour les meilleurs et les plus grands princes, tandis qu'une autre partie du pouvoir des États généraux tombait entre les mains du Parlement de Paris.

Ce corps puissant s'était élevé lentement et en silence; d'abord ambulant, ensuite sédentaire à Paris, il avait acquis par son intégrité et ses lumières une considération méritée. Dès son origine il avait sapé les fondements de la féodalité, et circonscrit les juridictions seigneuriales. La Cour des pairs, laïques et ecclésiastiques, qui formait la Haute-Cour ou le grand conseil du roi, se réunissait au Parlement dans les causes importantes, avec les princes du sang, et quelquefois avec le roi même. Cette réunion donna au Parlement quelque chose de la composition des États généraux. Ceux-ci n'étant convoqués que de loin à loin, le peuple s'habitua à regarder le Parlement comme le corps qui les remplaçait dans l'inter-

valle des sessions. Le droit de remontrances fit entrer dans ce corps une partie du droit public, relatif à la levée des impôts. Ainsi croissant en renommée par la vertu, la science et la gravité de ses magistrats, par la sagesse de ses décisions, le Parlement se trouva peu à peu investi d'une puissance politique d'autant plus respectable qu'elle était jointe à la puissance judiciaire. A l'époque des troubles de la Ligue, placé à la tête d'une faction, il exerçà presque toutes les fonctions des États généraux, et décida des droits d'Henri IV à la couronne. Les États généraux convoqués sous Louis XIII n'ayant rien produit, et Richelieu ayant achevé la ruine du pouvoir aristocratique, le Parlement resta seul chargé de défendre le peuple contre la couronne, et une véritable révolution fut accomplie dans l'État. On a pu reprocher aux Parlements quelques erreurs; mais ces erreurs ne peuvent balancer les services qu'ils ont rendus à la France : ils l'ont éclairée dans les temps de ténèbres, défendue contre la barbarie féodale, et, après l'érection de la monarchie absolue sous Louis XIV, ils ont été, de fait, les seuls représentants, et souvent les représentants courageux de nos libertés.

L'Angleterre, partie du même but, arriva à un autre terme. Ses guerres d'Écosse n'étaient rien pour elle, et ne menaçaient point son existence ; ses guerres de France, soutenues par les Français, furent heureuses. Rassurée contre les dangers du dehors, elle put s'occuper au dedans de son administration politique. Les querelles de ses rois affaiblirent la puissance monarchique, et fortifièrent la partie aristocratique du gouvernement. La noblesse demeura longtemps souveraine : ce ne fut que sous le règne de Henri VII que les comtés jusqu'alors héréditaires, se changèrent en titres de dignité. L'autorité militaire des gentilshommes ne diminua presque point, parce qu'on ne fut point obligé d'avoir de bonne heure, comme en France, des troupes disciplinées. Le génie d'Alfred, perpétué dans l'institution des jurés, avait fait entrer par l'ordre judiciaire, les idées démocratiques dans le principe de l'État. Le gouvernement féodal, inconnu des Saxons, introduit en Angleterre par la conquête des Normands, n'y jeta jamais de profondes racines. Plus tard, Édouard III renonça à la langue française, ordonna que les actes publics fussent écrits en anglais, et fit revivre ainsi une partie de l'ancien esprit des Germains.

Le parlement (autrement les États généraux) conserva pour toutes ces causes son autorité primitive : souvent assemblé, bientôt il ne fut plus possible au monarque de marcher sans lui. L'orgueil

des grands barons anglais fit que le conseil du roi, ou de la Chambre des pairs, des barons, des lords (ce qui est la même chose sous différents noms), ne se mêla point aux chevaliers ou simples gentilshommes dans les assemblées de la nation. Les communes appelées par Leicester, sous Henri VIII à ces assemblées, se réunirent aux chevaliers, après en avoir été séparées quelque temps. Ainsi se formèrent dans le Parlement d'Angleterre deux Chambres distinctes, tandis qu'en France l'égalité des gentilshommes, pauvres ou riches, ne permit point à la noblesse de se diviser en deux corps, et nos États généraux, délibérant en commun, bien qu'ils votassent par ordre, se trouvèrent avoir manqué l'établissement de la balance de leurs pouvoirs.

Enfin la révolution religieuse produite par la violence de Henri VIII diminua l'influence de l'ordre du clergé dans la Chambre des lords. Le pouvoir aristocratique, affaibli à son tour par cet événement, vit par ce même événement s'augmenter le pouvoir démocratique dans la Chambre des communes. A peu près égales en force, les trois puissances de la monarchie primitive s'attaquèrent et en vinrent à une lutte sanglante, sous les règnes malheureux des Stuarts : aucune des trois n'étant parvenue à opprimer les deux autres, la Constitution des Anglais sortit de ce terrible et dernier combat.

Ainsi, nous avons eu autrefois le même gouvernement que l'Angleterre; et nous conserverons en nous, comme elle les avait en elle-même, tous les principes de son gouvernement actuel. Voltaire observe très-bien quelque part que le parlement d'Angleterre n'est autre chose qu'une imitation perfectionnée de nos États généraux; et d'Aguesseau dit avec autant de fondement que l'on retrouve toutes nos lois dans les vieilles lois de la Grande-Bretagne.

Dans les questions de cette importance et de cette nature, il faut marcher le flambeau de l'histoire à la main : c'est le moyen de se guérir de beaucoup de préventions et de préjugés. Il n'est donc pas question dans tout ceci de se faire Anglais; l'Europe, qui penche avec nous vers un système de monarchie modérée, ne se fera pas anglaise : ce que l'on a, ce que l'on va avoir est le résultat naturel des anciennes monarchies. L'Angleterre a devancé la marche générale d'un peu plus d'un siècle, voilà tout.

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

CHAPITRE XVII

SUITE DES OBJECTIONS. — QUE NOUS AVONS ESSAYÉ INUTILEMENT DE DIVERSES CONSTITUTIONS. — QUE NOUS NE SOMMES PAS FAITS POUR DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES.

On se récrie avec une sorte de justice sur la multitude de nos Constitutions : mais est-ce une raison pour ne pas en trouver une qui nous convienne? Combien de fois les Anglais en changèrent-ils avant d'arriver à celle qu'ils ont aujourd'hui? Le Rump, le Conseil des officiers de Cromwell, les différentes sectes religieuses, enfantaient chaque jour des institutions politiques, que l'on se hâtait de proclamer comme des chefs-d'œuvre : cela a-t-il rendu ridicule leur dernière Constitution; et nui à son excellence et à son autorité?

Nous ne sommes pas faits, ajoute-t-on, pour des assemblées délibérantes. Mais n'en avons-nous jamais eu de ces assemblées? Autre erreur historique, plus frappante encore que la première. Nos pères étaient-ils moins ardents que nous? Ces Francs qu'Anne Comnène vit passer à Constantinople, qui étaient si impétueux, si vailiants, qui ne pouvaient consentir à se tenir couverts devant Alexis; ces Francs irascibles, impatients, volontaires, n'avaient-ils pas des conseils de baronnie, des assemblées de province, des États généraux de la langue d'oil et la langue d'oc? Lorsque sous Philippe de Valois s'éleva la querelle entre les juridictions seigneuriales et ecclésiastiques, vit-on jamais rien de plus grave que ce qui se passa alors? C'étaient pourtant les deux premiers ordres de la monarchie, qui, dans toute leur puissance, luttaient pour leurs priviléges. La cause fut plaidée devant Philippe : Pierre de Cugnières, chevalier, personnage vénérable, tenant à la fois à la robe et à l'épée, pour mieux convenir aux deux hautes parties contendantes, portait la parole en qualité d'avocat-général et de conseiller du roi. Cette première réclamation du droit civil contre le droit canonique produisit dans la suite l'*appel comme d'abus*, sauvegarde de la justice : dans le temps des bonnes mœurs, tout fait naître les bonnes lois. On admira dans cette grande affaire la piété et la justice du roi, la respectueuse hardiesse de l'orateur de la partie civile, et la dignité du clergé. Ce fut un beau spectacle que

celui de ces prélats et de ces chevaliers jurant sur leurs croix et sur leurs épées de s'en rapporter à l'intégrité du roi, plaidant la cause de la religion et de la noblesse devant un monarque fils aîné de l'Église, et le premier comme le plus ancien gentilhomme de son royaume.

Quatre ou cinq siècles plus haut, nous trouvons ces mêmes Français délibérant aux assemblées de mars et de mai; et, pour que nous n'en puissions douter, le temps nous a transmis leurs décisions dans le recueil des Capitulaires. Plus haut encore, nous les verrons fixant, par les lois Gombettes, Allemandes, Ripuaires et Saliques, le tarif des blessures. Leur terrible justice consistait alors à imposer leur épée : ils parlaient éloquemment sur ce droit public de leur façon. Ils discutaient sur la longueur, la largeur et la profondeur de la plaie : s'ils avaient fait tomber une partie du crâne d'un homme, ils consentaient à payer quelques sous d'or; plus si cet homme était Franc, moins s'il était Romain ou Gaulois. Mais il fallait que l'os abattu en valût la peine, et que, lancé à travers un espace de douze pas, il fît résonner un bouclier. Enfin, dans les forêts de la Germanie, nous apercevons nos pères délibérant autour d'une épée nue, plantée au milieu du Mallus, ou décidant de la paix et de la guerre, la coupe à la main : « Alors que le cœur, dit « Tacite, ne peut feindre, et qu'il est disposé aux entreprises « généreuses. »

Pourquoi donc le peuple qui a toujours parlé et délibéré en public dans les temps de sa barbarie, comme à l'époque de sa civilisation, qui a produit des ministres et des magistrats comme Suger, Nogaret, Pierre de Cugnières, Sully, l'Hospital, de Thou, Mathieu Molé, Lamoignon, d'Aguesseau; des publicistes comme Bodin et Montesquieu; des orateurs comme Massillon et Bossuet, n'entendrait-il rien aux lois et à l'éloquence? Enfin, n'avons-nous pas déjà vingt-cinq années d'expérience? et n'est-ce rien pour un peuple comme celui-ci qu'un quart de siècle? Quelques-uns de nos ministres actuels ont paru à la tribune avec éclat, et connaissent tous les fils qui font mouvoir le corps politique. Nos erreurs passées nous serviront de leçons; nous en avons déjà la preuve dans la modération et le bon esprit des deux Chambres.

CHAPITRE XVIII

SUITE DES OBJECTIONS. — NOTRE POSITION CONTINENTALE.

« Notre position continentale nous oblige à avoir une nombreuse « armée : si cette armée dépend des Chambres, nous serons envahis « avant que les Chambres aient délibéré ; si la couronne dispose des « soldats, la couronne peut opprimer les deux Chambres. »

Cette objection, la plus spécieuse de toutes, se résout comme celle de l'opposition, par la puissance de l'opinion. Croit-on de bonne foi que si l'ennemi était sur la frontière, les Chambres pussent refuser une armée au roi ; que des propriétaires voulussent se laisser envahir ? Loin de se rendre populaires par ce refus, elles soulèveraient contre elles la nation. Chez un peuple si sensible à l'honneur, si épris de la gloire des armes, la foule passerait à l'instant dans le parti de la couronne, et la Constitution serait anéantie. D'ailleurs, une invasion est-elle si subite, si imprévue, que l'on n'en ait pas reçu des avis longtemps d'avance ? Est-ce avec une poignée de soldats qu'une nation voisine entrerait en France? N'aurait-elle pas été obligée de rassembler des troupes, de les faire marcher ; n'aurions-nous rien su de ses mouvements et de ses préparatifs ?

Toutefois, comme il ne s'agit point d'imiter les Anglais, de se laisser dominer par des systèmes, d'adopter entièrement une Constitution sans égard aux habitudes, aux mœurs, à la position d'un peuple, comme si le même vêtement convenait à tous les hommes, il est évident qu'il faut laisser au pouvoir exécutif en France une bien plus grande force qu'en Angleterre. Le roi doit être plus libre dans ses mouvements, parce que la France est plus grande, plus exposée aux combinaisons de la politique extérieure. L'Angleterre n'a rien à craindre pour son existence d'un ennemi étranger ; mais en France il peut survenir une guerre qui mette l'État en péril. Beaucoup d'intérêts que l'on soumet à la discussion publique chez nos voisins demandent parmi nous du secret, et ne pourraient être débattus sans danger dans nos deux Chambres. En France, il est essentiel de regarder toujours à deux choses : au gouvernement du

dedans, et aux affaires du dehors. Tandis qu'on se livrerait à des abstractions politiques, et qu'on aurait l'œil fixé sur les astres, on pourrait tomber dans un abîme. Pour prévenir ce malheur, il faut que le trône, placé comme un bouclier devant nous, nous garantisse de tous les coups qu'on voudrait nous porter : il faut qu'il soit en avant-garde de la nation; qu'environné d'éclat et de dignité, il en impose par sa puissance et par sa splendeur. L'autorité du roi doit être dégagée de beaucoup d'entraves pour agir avec vigueur et rapidité; elle doit avoir, dans certains cas, quelque chose de la dictature à Rome; et c'est surtout dans ce moment que nous devons tendre à augmenter le pouvoir monarchique, à l'investir de toute la force nécessaire au salut de l'État. Notre monarchie, toute libre au dedans, doit rester toute militaire au dehors. En Angleterre, l'armée est presque une affaire de luxe; en France, c'est une chose de première nécessité. C'est par cette raison que le militaire et la noblesse auront toujours dans notre France une toute autre considération que celle dont ils jouissent en Angleterre. Chez nos voisins, un riche brasseur de bière, un manufacturier opulent, peuvent paraître à la patrie aussi dignes des places et des honneurs qu'un capitaine, parce qu'en effet ils sont autant, et plus que lui, nécessaires à la prospérité commune: mais en France, le soldat qui nous met à l'abri de la conquête, qui nous garantit du joug étranger, est un homme qui non-seulement exerce la profession la plus noble, mais qui suit encore la carrière la plus utile à l'État. De là doivent naître des différences essentielles dans l'opinion des deux pays, et conséquemment des différences considérables dans les institutions politiques. L'air bourgeois ne convient point à notre liberté; et les Français ne la suivront qu'autant qu'elle saura cacher son bonnet sous un casque.

Mais ceci nous ramène à la seconde partie de l'objection. Si vous donnez, dit-on, au roi une pareille force, il détruira la liberté et opprimera les deux Chambres.

Ce serait sans doute un grand malheur, si notre nouveau gouvernement plaçait continuellement la France entre la servitude et la conquête, mais il n'en est pas ainsi. Le roi peut être absolu pour les affaires du dehors, sans être oppresseur au dedans. L'opinion publique vient encore ici à notre secours. Dans l'état actuel des choses, on ne pourrait faire impunément violence aux députés : à l'instant l'impôt serait suspendu; il faudrait pour le lever autant d'armées que de villages, autant de régiments que de provinces.

Nous n'attribuons rien de trop ici à l'opinion. Elle est si puissante, que Montesquieu n'a pas craint d'en faire le seul principe, un fait; mais l'honneur n'est que la plus belle des opinions. Il a eu raison, Montesquieu; et l'opinion a toujours tout fait en France. Nous en avons une preuve aussi noble qu'éclatante : tout esclave, en mettant le pied sur le sol français, est libre. Est-ce en vertu d'une loi positive? Non, c'est en vertu de l'opinion; et cette opinion, transformée en coutume, a force de loi devant les tribunaux.

Sous l'ancienne monarchie, l'opinion tenait pour ainsi dire lieu de Charte. Un couplet, une plaisanterie, une remontrance, arrêtaient, comme par enchantement, les entreprises du pouvoir. Tout devenait un frein contre l'autorité absolue, jusqu'à la politesse de nos mœurs. Pourquoi donc cette opinion, si puissante autrefois, aurait-elle perdu sa force? Pourquoi ne serait-elle plus rien, précisément parce qu'elle peut s'exprimer avec plus de liberté? Mais il n'en est pas ainsi : nous voyons tous les jours qu'un article de gazette fait nos craintes et nos espérances.

Il est aisé, dira-t-on, de se tirer d'affaire en répondant par des dénégations, en disant : « Cela n'arrivera pas, » en se jetant dans de grands raisonnements sur l'opinion. Comme l'avenir n'est pas là pour vous démentir, on peut sortir ainsi d'embarras, mais on ne fait pas naître la conviction.

Nous comprendrions cette réplique, si elle nous était faite par d'autres que par ceux qui pourraient nous l'adresser : car, que disent ces personnes quand on attaque l'ancien ordre de choses; quand on leur soutient, par exemple, qu'aucun homme n'était à l'abri d'un coup d'État, de la violence d'un ministre? Elles répondent que cela n'arrivait pas, et que l'opinion s'opposait à ces actes arbitraires du pouvoir. Elles ont raison de répondre ainsi, et leur réponse est fort bonne; mais alors elles doivent trouver juste qu'on oppose à leur attaque les mêmes armes, et qu'on se couvre du même bouclier. Remarquez qu'il ne serait pas question, dans le cas qu'on nous propose, d'un fait obscur, d'une persécution individuelle et presque ignorée : il ne s'agirait rien moins que des deux Chambres refusant une armée au roi, ou du roi faisant marcher des soldats contre les deux Chambres. Certes, si l'opinion peut avoir une influence prononcée, c'est dans un moment pareil.

Au reste, il y a des choses qui ne peuvent être appuyées que de démonstrations mathématiques, et qui n'en restent pas moins prouvées. Tout n'est pas positif dans la science du gouvernement :

le système des finances en Angleterre ne repose-t-il pas sur une fiction? Il y a des mystères de politique, comme il y a des mystères de religion : le jeu des Constitutions, leur marche, leur influence, sont d'une nature inexplicable. Combinés avec les mœurs, les passions et les événements, les corps politiques, attirés, repoussés, balancés, combattus, produisent des effets que toute la sagacité humaine ne peut calculer. Ce vague, cette incertitude, ces grandes choses qui ne produisent rien, ces petites causes d'où sortent tant de grands résultats, ces illusions, cette puissance de l'opinion si souvent trompeuse, se retrouvent dans tout ce qui touche aux gouvernements, dans tout ce qui prend place dans l'histoire. Par exemple, n'est-on pas toujours tenté de supposer des talents supérieurs à l'homme qui joue un rôle extraordinaire? Souvent cet homme est moins que rien. La gloire a ses méprises comme la vertu : il y a des temps surtout où la fortune célèbre ses fêtes; espèces de saturnales où l'esclave s'assied sur le trône du roi. Quand on vient à regarder de près les hommes qui conduisent le monde dans ces temps de délire, on demeure plus étonné de leur néant qu'on n'était surpris de leur existence; on est frappé du peu de talent qu'il faut pour décider du sort des empires; et l'on reconnaît qu'il y a dans les affaires humaines quelque chose de fatal et de secret qu'on ne saurait expliquer.

CHAPITRE XIX

S'IL SERAIT POSSIBLE DE RÉTABLIR L'ANCIENNE FORME DE GOUVERNEMENT.

Enfin quand les objections contre le nouvel ordre de choses seraient aussi fortes qu'elles nous semblent peu solides, voici qui répond à tout : on ne peut pas faire que ce qui est ne soit pas, et que ce qui n'est pas existe. Le roi nous a donné une Charte : notre devoir est donc de la soutenir et de la respecter. Il y a d'ailleurs aujourd'hui une opinion générale qui domine toutes les opinions particulières : c'est l'opinion *européenne*, opinion qui oblige un peuple de suivre les autres peuples. Quand de toutes parts tout s'avance vers un but commun, il faut, bon gré mal gré, se laisser aller au cours du temps.

Avant la découverte de l'imprimerie, lorsque l'Europe était sans chemins, sans postes, presque sans communications; lorsqu'il était difficile et dangereux d'aller de Paris à Orléans, parce que le seigneur de Montlhéry, un Montmorency, faisait la guerre au roi de France; ce qui se passait dans un pays pouvait rester longtemps ignoré dans un autre. Mais aujourd'hui qu'une nouvelle arrive en quinze jours de Pétersbourg à Paris; que l'on reçoit en quelques minutes aux Tuileries une dépêche de Strasbourg et même de Milan; que toutes les nations se connaissent, se sont mêlées; savent mutuellement leur langue, leur histoire; que l'imprimerie est devenue une tribune toujours ouverte, où chacun peut monter et faire entendre sa voix; il n'est aucun moyen de s'isoler, et d'échapper à la marche européenne.

Les hommes ont mis en commun un certain nombre de connaissances que vous ne pouvez plus leur retirer. Le roi l'a jugé ainsi, parce qu'il est profondément éclairé, et il nous a donné la Charte. Est-ce donc parce que nous manquions autrefois d'une Constitution? Non, sans doute. Eh! pourquoi n'aurions-nous pas eu de Constitution? Parce qu'elle n'était pas écrite! La Constitution de Rome et celle d'Athènes l'étaient-elles? Serait-il même exactement vrai de dire que celle dont l'Angleterre jouit actuellement est une Constitution écrite? Certes, il serait fort extraordinaire que la France eût existé comme nation pendant douze cents ans sans gouvernement et sans lois. L'ancienne Constitution de la monarchie était excellente pour le temps : Machiavel, qui s'y connaissait, en fait l'éloge. Rien n'était plus parfait que la balance des trois ordres de l'État, tant que cette balance ne fut point rompue. Rien de plus admirable et de plus complet que les ordonnances des rois de France : là se trouvent consacrés tous les principes de nos libertés. Il n'y a peut-être pas un seul cas d'oppression qui n'y soit prévu, et auquel nos monarques n'aient essayé d'apporter remède. Il est bien remarquable que les anciens troubles de la France aient eu pour cause des guerres étrangères et des opinions religieuses, et que jamais ces troubles n'aient été produits par l'ordre politique.

Les hommes, dans l'ancienne France, étaient classés moins par les divisions politiques que par la nature de leurs devoirs : ainsi, le premier ordre de l'État était celui qui priait Dieu pour le salut de la patrie, et qui soulageait les malheureux. Cette fonction était regardée comme la plus sublime, et elle l'était en effet. Le guerrier suivait le prêtre, parce que l'homme qui verse son sang pour la

défense de la patrie, et dont le métier est de mourir, est un homme plus noble que celui qui s'est consacré à des travaux mécaniques. Remarquez qu'au temps de la féodalité, les vassaux allant à la guerre, il en résultait que le laboureur était soldat : aussi, dans nos opinions, l'épée et le soc de la charrue étaient nobles, et le gentilhomme ne dérogeait point en labourant le champ de son père. Les communes venaient ensuite, et s'occupaient des arts utiles à la société. On ne saurait croire à combien de vertus cette division, dans l'ordre des devoirs, était favorable, à quels sacrifices elle condamnait le prêtre, à quelle générosité, à quelle délicatesse dans les sentiments elle forçait le gentilhomme; tandis qu'elle entretenait dans la classe la plus nombreuse la fidélité, la probité, le respect des lois et des mœurs. C'est ce qui a fait, n'en doutons point, la longue existence de l'ancienne monarchie.

Malheureusement ce bel édifice est écroulé. Il ne s'agit pas de savoir s'il était plus solide et plus parfait que celui qu'on vient d'élever; si l'ancien gouvernement, fondé sur la religion comme les gouvernements antiques, produit lentement par nos mœurs, notre caractère, notre sol, notre climat, éprouvé par les siècles, n'était pas plus en harmonie avec le génie de la nation, plus propre à faire naître de grands hommes et des vertus que le gouvernement qui le remplace aujourd'hui. Il n'est pas question d'examiner encore si ce qu'on appelle le progrès des lumières est un progrès réel ou une marche rétrograde de l'esprit humain, un retour vers la barbarie, une véritable corruption de la religion, de la politique et du goût. Tout cela peut se soutenir : ceux qui prendraient en main cette cause ne manqueraient pas de raisons puissantes, et surtout de sentiments pathétiques, pour justifier leur opinion. Mais il faut dans la vie partir du point où l'on est arrivé. Un fait est un fait. Que le gouvernement détruit fût excellent ou mauvais, il est détruit; que l'on ait avancé, que l'on ait reculé; il est certain que les hommes ne sont plus dans la place où ils se trouvaient il y a cent ans, bien moins encore où ils étaient il y a trois siècles. Il faut les prendre tels qu'ils sont, et ne pas toujours les voir tels qu'ils ne sont pas, et tels qu'ils ne peuvent plus être : un enfant n'est pas un homme fait; un homme fait n'est pas un vieillard.

Quand nous voudrions tous que les choses fussent arrangées autrement qu'elles le sont, elles ne pourraient l'être. Déplorons à jamais la chute de l'ancien gouvernement, de cet admirable système dont la durée seule fait l'éloge; mais enfin notre admiration, nos

pleurs, nos regrets, ne nous rendront pas du Guesclin, La Hire et Dunois. La vieille monarchie ne vit plus pour nous que dans l'histoire, comme l'oriflamme que l'on voyait encore toute poudreuse dans le trésor de Saint-Denis, sous Henri IV : le brave Crillon pouvait toucher avec attendrissement et respect ce témoin de notre ancienne valeur; mais il servait sous la cornette blanche triomphante aux plaines d'Ivry, et il ne demandait point qu'on allât prendre au milieu des tombeaux l'étendard des champs de Bouvines.

Nous avons montré ailleurs[1] que les éléments de l'ancienne monarchie ont été dispersés par le temps et par nos malheurs : l'esprit du siècle a pénétré de toutes parts; il est entré dans les têtes et jusque dans les cœurs de ceux qui s'en croient le moins entachés.

Il y a plus : si ceux qui pensent, sans y avoir bien réfléchi, qu'il est possible de rétablir l'ancien gouvernement obtenaient la permission de tenter cet ouvrage, nous les verrions bientôt, perdus dans un chaos inextricable, renoncer à leur entreprise. D'abord, pas un d'entre eux ne désirerait remettre les choses absolument telles qu'elles étaient : autant de provinces, autant d'avis, de prétentions, de systèmes; on voudrait détruire ceci, conserver cela : chacun irait à main armée demander à son voisin compte de sa propriété.

Se représente-t-on ce que deviendrait la France le jour où l'on remettrait en vigueur les ordonnances relatives aux preuves de noblesses exigées des officiers de l'armée? Supposons encore que le roi régnant seul, et ayant toujours à payer 1,700 millions de dettes, sans compter les dépenses courantes, eût dit à son ministre des finances de lui présenter un plan; que le ministre eût formé son plan tel que nous l'avons vu; que, sans pouvoir expliquer ses raisons, sans pouvoir entrer dans la discussion publique de ses moyens, le ministre, muni d'un arrêt du conseil, eût voulu mettre ce plan à exécution : nous demandons encore ce que serait devenue la France? Le Parlement de Paris, forcé à l'enregistrement, n'aurait-il fait aucune remontrance? Les Parlements de provinces n'auraient-ils point élevé la voix? Les pays d'États n'auraient-ils point réclamé? la noblesse et le clergé n'auraient-ils point fait valoir leurs priviléges? Les peuples, toujours disposés à refuser l'impôt, émus par toutes ces oppositions ne se seraient-ils point révoltés? Une

[1] *De l'état de la France au mois de mars et au mois d'octobre de la même année.* (Voyez page 48.)

pareille résistance au moment où un levain de discorde fermentait encore parmi nous nous aurait, n'en doutons point, précipités dans une nouvelle révolution. Hé bien, grâce à la Charte, le budget discuté dans les deux Chambres a semblé nécessaire par le fait, ingénieux dans ses ressources : il a passé paisiblement ; et le peuple, satisfait d'avoir été consulté dans ses représentants, s'est soumis à des impôts qui jadis l'auraient soulevé d'un bout à l'autre de la France.

Mais il y a dans le nouvel ordre de choses des personnes qui vous déplaisent, qui vous semblent odieuses. Hé bien, elles passeront, la France restera. Les esprits, après une révolution, sont lents à se calmer. On se rappelle d'avoir vu tel homme dans telle circonstance : on ne peut se persuader que cet homme soit devenu un bon citoyen, qu'il puisse être employé utilement. C'est un mal inévitable ; mais ce mal ne doit pas faire renoncer au bien de la patrie. En 1605, Henri IV partait pour le Limousin ; il y avait déjà seize années qu'il était monté sur le trône, et pourtant Malherbe lui disait :

Un malheur inconnu glisse parmi les hommes,
Qui les rend ennemis du repos où nous sommes
La plupart de leurs vœux tendent au changement ;
Et comme s'ils vivaient des misères publiques,
Pour les renouveler ils font tant de pratiques,
Que qui n'a point de peur n'a point de jugement.
Nous voyons les esprits nés à la tyrannie,
Ennuyés de couvrir leur cruelle manie,
Tourner tous leurs conseils à notre affliction ;
Et lisons clairement dedans leur conscience
Que s'ils tiennent la bride à leur impatience,
Nous n'en sommes tenus qu'à sa protection (*d'Henri IV*).

Qu'il vive donc, Seigneur, et qu'il nous fasse vivre!

Après la restauration de Charles II en Angleterre, les esprits restèrent agités. Le premier moment de joie une fois passé, les hommes qui avaient suivi des principes opposés dans le cours de la Révolution continuèrent à se haïr. Les whigs et les torys descendirent de ces factions. Il y avait même quelques furieux qui regardaient les régicides condamnés comme des martyrs de la *bonne vieille cause,* « of the old good cause. » Ils prétendaient qu'à leur mort Harrison, Cook et Peter avaient été très-certainement *revêtus*

du Seigneur, « cloathed with the Lord. » Ils n'étaient couverts que du sang de leur roi.

Concluons de tout ceci que ceux qui regrettent l'ancien gouvernement doivent s'attacher au nouveau, parce qu'il est très-bon en soi, parce qu'il est le résultat obligé des mœurs du siècle, parce qu'enfin la fatale nécessité a détruit l'autre, et qu'on ne se soustrait point à la nécessité.

CHAPITRE XX

QUE LE NOUVEAU GOUVERNEMENT EST DANS L'INTÉRÊT DE TOUS. — SES AVANTAGES POUR LES HOMMES D'AUTREFOIS.

Il nous en a coûté beaucoup pour démontrer à des hommes dignes de tous les respects qu'ils ne peuvent pas obtenir ce qu'ils désirent. Nous regrettons peut-être autant et plus qu'eux ce qui a cessé d'exister; mais enfin nous ne pouvons pas faire que le XIXe siècle soit le XVIe, le XVe, le XIVe. Tout change, tout se détruit, tout passe. On doit, pour bien servir sa patrie, se soumettre aux révolutions que les siècles amènent; et, pour être l'homme de son pays, il faut être l'homme de son temps. Eh! qu'est-ce qu'un homme de son temps? C'est un homme qui, mettant à l'écart ses propres opinions, préfère à tout le bonheur de sa patrie; un homme qui n'adopte aucun système, n'écoute aucun préjugé, ne cherche point l'impossible, et tâche de tirer le meilleur parti des éléments qu'il trouve sous sa main; un homme qui, sans s'irriter contre l'espèce humaine, pense qu'il faut beaucoup donner aux circonstances, et que dans la société il y a encore plus de faiblesses que de crimes : enfin, c'est un homme éminemment raisonnable, éclairé par l'esprit, modéré par le caractère, qui croit, comme Solon, que dans les temps de corruption et de lumière il ne faut pas vouloir plier les mœurs au gouvernement, mais former le gouvernement pour les mœurs.

Notre Charte constitutionnelle a précisément ce dernier caractère; il nous reste à montrer qu'elle est également favorable aux intérêts des sujets et du monarque.

Nous dirons à la noblesse [1]. De quoi pouvez-vous vous plaindre? La Charte vous garantit tout ce qu'il y avait d'essentiel dans votre ancienne existence. Si elle n'a pu faire que vous jouissiez de quelques droits depuis longtemps détruits dans l'opinion avant de l'être par les événements, elle vous assure d'autres avantages. Vous occupiez les places d'officiers dans l'armée : hé bien, vous pouvez encore les remplir. Seulement vous les partagerez avec les Français qui ont reçu une éducation honorable. On ne vous fait en cela aucune injustice : il en était ainsi autrefois dans la monarchie. Aux yeux de nos rois, le premier titre d'un guerrier était la valeur. » Pour être faits chevaliers, dit du Tillet, ils ont toujours choisi » le chevalier le plus renommé en prouesse et chevalerie, et non » celui qui est du plus haut lignage, n'ayant égard qu'à la seule » vaillance [2]. »

Autrefois, quels étaient l'espoir et l'ambition d'un gentilhomme? De devenir capitaine après quarante années de service, de se retirer sur ses vieux jours avec la croix de Saint-Louis et une pension de 600 francs [3]. Aujourd'hui, s'il suit la carrière militaire, un avancement rapide le portera aux premiers rangs. A moins d'une étrange faveur ou d'une action extraordinaire, un cadet de Gascogne ou de Bretagne serait-il jamais devenu, sous l'ancien régime, colonel, général, maréchal de France? Si, réunissant toute sa petite fortune, il faisait un effort pour venir solliciter quelque emploi à Paris, pouvait-il aller à la cour? Pour jouir de la vue de ce roi qu'il défendait avec son épée, ne lui fallait-il pas être présenté, avoir monté dans les carrosses? Quel rôle jouait-il dans les antichambres des ministres? Qu'était-ce, en un mot, aux yeux d'un monde ingrat et frivole, qu'un pauvre gentilhomme de province? Souvent d'une noblesse plus ancienne que celle des courtisans qui occupaient sa place au Louvre, il ne recevait de ces enfants de la faveur que des refus et des mépris. Ce brave représentant de l'honneur et de la force de la monarchie n'était qu'un objet de ridicule par sa simpli-

Tout ce qui suit et tout ce qui précède mécontenta d'abord les hommes que je voulais consoler : aujourd'hui ces mêmes hommes me rendent justice ; ils ont pris part au gouvernement représentatif, et ils en ont connu les ressources.

[2] *Recueil des R. de F.*

[3] On a dit que c'était là précisément ce qu'il y avait de beau dans l'ancien ordre de choses : c'est confondre les choses et mieux sentir que bien raisonner. Ne s'aperçoit-on pas que plus le *gentilhomme* se montre ici admirable, moins le *gouvernement* paraît généreux, et que l'éloge de l'un est la critique de l'autre ?

cité, son habit et son langage : on oubliait que Henri IV parlait gascon, et que son pourpoint était percé au coude.

Le temps de ces dédains est passé : dans les provinces, vous, gentilshommes, vous jouirez de la considération attachée à votre famille; à Paris, vous entrerez partout, en entrant dans le palais de vos rois. Une carrière immense et nouvelle s'ouvre pour vous auprès de cette ancienne carrière militaire qui ne vous est point fermée. Vous pouvez être élus membres de la Chambre des députés: redoutables [1] à ces ministres qui vous repoussaient autrefois, vous serez courtisés par eux; devenus pairs du royaume, appelés peut-être au timon de l'État, nouveaux chefs de votre antique famille, et patrons de votre province, ce sort éclatant sera l'ouvrage de vos propres mains. Qu'est-ce que l'ancien gouvernement pouvait vous offrir de comparable? Nous ne vous entretenons ici que de vos intérêts matériels; nous ne vous parlons pas de cette gloire, partage certain de celui qui consacre ses jours à défendre le roi, à protéger le peuple, à éclairer la patrie, de celui qui soutient, avec les autels de la religion, les droits de la raison universelle, et qui combat pour les principes de cette liberté sage, sans laquelle, après tout, il n'y a rien de digne et de noble dans la vie humaine.

Burnet, réfléchissant sur la révolution qui a donné à l'Angleterre cette Constitution tant admirée, observe que de son temps les gentilshommes anglais avaient de la peine à s'y soumettre, *trouvant mauvais que le roi ne fût pas assez roi* [2]. Eh bien, ces gentilshommes, qui se plaignaient alors, sont les ancêtres des Pitt, des Burke, des Nelson, des Wellington; leur roi est devenu un des plus puissants rois de la terre; leur pays s'est élevé au plus haut degré de prospérité, sous une Constitution qui répugnait d'abord à leur raison, à leurs mœurs, à leurs souvenirs.

Qui pourrait donc s'opposer, parmi nous, à la généreuse alliance de la liberté et de l'honneur? Ces deux principes ne sont-ils pas, comme nous l'avons prouvé, ceux qui constituent essentiellement la noblesse? Pourquoi un gentilhomme n'obtiendrait-il pas, dans l'ordre nouveau de la monarchie, toute la considération dont il jouissait dans l'ordre ancien? La Constitution, loin de lui rien ravir, lui rend cette importance aristocratique qu'il avait perdue,

[1] J'aurais l'air de prophétiser après l'événement, si heureusement les *Réflexions politiques* n'avaient été publiées au mois de décembre 1814.

[2] *Réflex. sur les Mém. hist. de la Grande-Bretagne,* page 54.

et dont les ministres du pouvoir, tantôt par ruse, tantôt par force, avaient mis tous leurs soins à le dépouiller. Excepté dans les cas si rares de l'assemblée des États généraux, quelle part la noblesse avait-elle aux opérations du gouvernement? N'était-ce pas le Parlement de Paris qui exerçait les droits politiques? Il était pourtant assez dur, pour l'antique corps de la noblesse, de n'influer en rien dans la chose publique, de voir l'État marcher à sa ruine, sans être même appelé à donner son opinion [1]. Quelques droits féodaux, tombés en désuétude, valent-ils les droits politiques qui sont rendus aux gentilshommes? Ces droits conservés par la Chambre des pairs, tandis qu'ils peuvent (eux gentilshommes) entrer dans la Chambre des députés, sont des biens qui compensent pour la noblesse les petits avantages de l'ancien régime, nous voulons dire de l'ancien régime tel qu'il était tout affaibli et tout dénaturé à l'époque de la Révolution. Rien n'empêche, après tout, un gentilhomme d'être citoyen comme Scipion, et chevalier comme Bayard: l'esclavage n'est point le caractère de la noblesse. Dans tous les temps, en mourant avec joie pour ses princes, elle a défendu respectueusement, mais avec fermeté, ses droits contre les prérogatives de la couronne. Elle redevient aujourd'hui une barrière entre le peuple et le trône, comme elle l'était autrefois. Lorsque Charles Ier leva l'étendard de la guerre civile, la noblesse anglaise courut se ranger autour de son roi; mais avant de combattre pour lui, elle lui déclara qu'en le défendant contre les rebelles, elle ne prétendait point servir à opprimer la liberté des peuples; et que si l'on voulait employer ses armées à un pareil usage, elle serait obligée de se retirer. Ce généreux esprit anime également la noblesse française : nos chevaliers sont les défenseurs du pauvre et de l'orphelin. « Eh, Dieu! disait Bertrand du Guesclin à Charles V, faites venir » avant les chaperons fourrés, c'est à savoir, prélats et avocats qui » mangent les gens. A tels gens doit-on faire ouvrir les coffres, et » non pas à pauvres gens qui ne font que languir? Je vois aujour- » d'hui advenir le contraire : car celui qui n'a qu'un peu, on lui » veut tollir; et celui qui a du pain, on lui en offre. »

Peut-être direz-vous que, dépouillés de certains hommages qu'on vous rendait, et qui vous distinguait, vous avez perdu le caractère extérieur de la noblesse. Mais à différentes époques et dans diverses assemblées des États généraux, les gentilshommes avaient renoncé

[1] La noblesse n'exerçait de droits politiques que dans les pays d'États.

à d'importantes prérogatives. Ils avaient consenti à la répartition égale des impôts. Si donc les derniers États généraux se fussent séparés sans que la Révolution eût eu lieu, la noblesse, privée de ses priviléges par l'abandon volontaire qu'elle en avait fait, se fût-elle pour cela regardée comme anéantie? Non sans doute : appliquez ce raisonnement à l'état actuel. Toutefois il nous paraîtrait nécessaire qu'à l'avenir on accordât à la noblesse, comme aux chevaliers romains, quelques-uns de ces honneurs qui annoncent son rang aux yeux du peuple; sans quoi les degrés constitutionnels de la monarchie ne seraient point marqués, et nous aurions l'air d'être soumis au niveau du despotisme oriental. Il faut surtout que les pairs jouissent des plus grands priviléges, qu'ils aient des places désignées dans les fêtes publiques, qu'on leur rende des honneurs dans les provinces; qu'en un mot, on reconnaisse tout de suite en eux les premiers hommes d'État.

Au reste, comme nous ne voulons rien dire qui ne soit fondé en raison et de la plus stricte vérité, nous ne prétendons pas que tous les avantages dont nous avons parlé dans ce chapitre puissent être recueillis immédiatement. La carrière militaire, par exemple, sera quelque temps fermée à cause du grand nombre d'officiers demeurés sans emploi, et qui doivent être préférés. Mais quel qu'eût été le gouvernement établi par la Restauration, cet inconvénient aurait toujours existé. La renaissance de l'ancienne monarchie n'aurait pu ni diminuer le nombre ni effacer les droits de tant de Français qui ont versé leur sang pour la patrie. Ainsi la Charte n'entre pour rien dans cet embarras du moment. D'ailleurs, comme nous l'avons fait observer en parlant de l'émigration, un très-grand nombre de gentilshommes sont déjà placés dans l'armée. Enfin, ce n'est pas toujours pour soi qu'on bâtit dans cette vie. C'est aux peuples que sont permis *le long espoir et les vastes pensées.*

Quant à la haute noblesse dont nous n'avons point parlé à propos de la Charte, elle y trouve si évidemment son avantage, qu'il serait superflu de s'attacher à le montrer. Comme c'était elle surtout qui avait le plus perdu dans la destruction du pouvoir aristocratique de la France, c'est elle aussi qui gagne le plus à l'ordre de choses qui rétablit ce pouvoir. Les hommes qui portent ces noms historiques auxquels la gloire a depuis longtemps accoutumé notre oreille, rentrent dans la possession de leurs droits : c'est un sort assez remarquable de servir à fonder la nouvelle monarchie dans la Chambre des pairs de Louis XVIII, après avoir formé la

base de l'ancienne monarchie dans la Cour des pairs de Hugues Capet.

Ainsi la Charte, qui rend aux gentilshommes leur ancienne part au gouvernement, et qui les rapproche en même temps du peuple pour le protéger et le défendre, ne fait que les rappeler au premier esprit de leur ordre. Les plus hautes et les plus brillantes destinées s'ouvrent devant eux : il leur suffit, pour y atteindre, de bien se pénétrer de leur position, sans regarder en arrière, et sans lutter vainement contre le torrent du siècle.

CHAPITRE XXI

QUE LA CLASSE LA PLUS NOMBREUSE DES FRANÇAIS DOIT ÊTRE SATISFAITE DE LA CHARTE.

Ceci n'a plus besoin d'être prouvé. Tout ce que nous avons dit le démontre suffisamment : la Charte nous fait jouir enfin de cette liberté que nous avons achetée au prix du plus pur sang de la France. Elle donne un but à nos efforts, elle ne rend pas vains tant de malheurs et tant de gloire; en investissant l'homme de sa dignité, elle ennoblit nos erreurs. Chacun peut se justifier à ses propres yeux, chacun peut se dire : « Voilà ce que j'avais désiré. » Les droits naturels sont reconnus; tous les Français appelés aux » emplois civils, aux grades militaires, à la tribune des deux » Chambres, peuvent également s'illustrer au service de la patrie. » Ce n'est point une espérance, c'est un fait. Et tel homme qui peut se dire aujourd'hui : « Je suis pair de France sous le roi légitime, » doit trouver que la Charte est déjà une assez belle chose, et qu'il est un peu différent d'être pair sous Louis XVIII, ou d'être sénateur sous Buonaparte.

Qu'auraient pu attendre les vrais républicains dans l'ordre politique que la Restauration a détruit? L'égale admission aux places, aux honneurs? Ils en jouissent sous le roi légitime : ils n'en auraient jamais joui sous l'Étranger. Déjà les distinctions les plus outrageantes étaient établies. Il était plus difficile d'approcher du dernier subalterne du palais, que de pénétrer aujourd'hui jusqu'à la personne du monarque. Ceux qui ont voulu sincèrement la liberté doivent bénir la Charte. Pouvaient-ils raisonnablement espérer un

résultat aussi heureux de leurs efforts et de nos discordes? Quel serait l'homme assez insensé pour rêver la république après l'expérience? L'étendue de la France, le génie de la nation, mille souvenirs odieux, ne s'opposent-ils pas d'une manière invincible à cette forme de gouvernement? Quiconque trouverait qu'il est esclave avec la représentation des deux Chambres, qu'il est esclave avec le droit de pétition, avec l'abolition de la confiscation, avec la sûreté des propriétés, l'indépendance personnelle, la garantie contre les coups d'État, prouverait qu'il n'a jamais été de bonne foi dans ses opinions, et qu'il ne sera jamais digne d'être libre.

CHAPITRE XXII

QUE LE TRÔNE TROUVE DANS LA CHARTE SA SURETÉ ET SA SPLENDEUR.

Quant au roi, serait-il plus le maître en vertu des anciens règlements, que par la Charte qu'il nous a donnée? D'un bout de la France à l'autre, une loi passée dans les deux Chambres met à sa disposition notre vie, nos enfants, notre fortune. Qu'il parle au nom de la loi, et nous allons tous nous immoler pour lui. A-t-il à essuyer ces remontrances sans fin, souvent justes, mais quelquefois inconsidérées quand il a besoin du plus faible impôt? Rencontre-t-il dans toutes les provinces, dans toutes les villes, dans tous les villages, des priviléges, des coutumes, des corps qui lui disputent les droits les plus légitimes, ôtent au gouvernement l'unité d'action et la rapidité de la marche? Derrière les deux Chambres, rien ne peut l'atteindre; uni aux deux Chambres, sa force est inébranlable. Les orages sont pour ses ministres; la paix, le respect et l'amour sont pour lui. S'il est entraîné vers la gloire militaire, qu'il demande, il aura des soldats. S'il chérit les arts et les talents, un gouvernement représentatif est surtout propre à les faire éclore. S'il se plaît aux idées politiques, s'il cherche à perfectionner les institutions de la patrie, oh! comme tout va seconder ce penchant vraiment royal! Et pourquoi les Bourbons seraient-ils ennemis de tout changement dans le système politique? Celui qui vient de finir avait-il toujours existé? La monarchie a changé de forme de siècle en siècle.

La race auguste et immortelle des rois Capétiens a vu, immobile sur ce trône, passer à ses pieds nos générations, nos révolutions et nos mœurs; elle a survecu aux coups que nos bras parricides lui ont quelquefois portés, et elle n'en recueille pas moins dans son sein ses enfants ingrats. Nous devons tout à cette famille sacrée : elle nous a faits ce que nous sommes; elle existait pour ainsi dire avant nous; elle est presque plus française que la nation elle-même. Sous les deux premières races, tout était romain et tudesque, gouvernement, mœurs, coutumes et langage. La troisième race a affranchi les serfs, institué la réprésentation nationale par les trois ordres, les Parlements ou cours de justice, composé le code de nos lois, établi nos armées régulières, fondé nos colonies, bâti nos forteresses, creusé nos canaux, agrandi et embelli nos cités, élevé nos monuments, et créé jusqu'à la langue qu'ont parlée du Guesclin et Turenne, Ville-Hardouin et Bossuet, Alain Chartier et Racine. Louis XVIII nous rendra florissants et heureux avec deux Chambres, de même que ses pères nous ont rendus puissants avec les États généraux. Il trouvera lui-même sa grandeur dans nos nouvelles destinées. La monarchie renaît dans ses antiques racines, comme un lis qui a perdu sa tige pendant la saison des tempêtes, mais qui sort au printemps du sein de la terre : *ex omnibus floribus orbis elegisti tibi lilium unum*[1].

CHAPITRE XXIII

CONCLUSION.

Toute l'Europe paraît disposée à adopter le système des monarchies modérées : la France, qui a donné cette impulsion générale, est maintenant forcée de la suivre. Rallions-nous donc autour de notre gouvernement. Que l'amour pour le roi et pour le pays natal, que l'attachement à la Charte, composent désormais notre esprit public!

Grâce au roi, au roi seul, nous conservons tout entière la France de Louis XIV. Vauban en a posé les limites mieux qu'elles ne seraient marquées par les fleuves et les montagnes. L'étendue naturelle d'un

[1] Esd.

empire n'est point fixée par des bornes géographiques, quoi qu'on en puisse dire, mais par la conformité des mœurs et des langages : la France finit là où on ne parle plus français. Ces citoyens de Hambourg et de Rome, qui corrompaient notre langue dans le Sénat, qui n'avaient et ne devaient avoir pour nous qu'une juste haine, auraient amené notre ruine comme peuple, de même que les Gaulois et les autres nations subjuguées détruisirent la patrie de Cicéron en entrant dans le Sénat romain. Nous sommes encore ce que nous étions. Un million de soldats sont encore prêts, s'il le faut, à défendre des millions de laboureurs. Notre terre, comme une mère prévoyante, multiplie ses trésors et ses secours, bien au delà du besoin de ses enfants. Quatre cent mille étrangers et nos propres soldats ont ravagé nos provinces, et deux mois après on a été obligé de faire une loi pour la libre exportation des grains. Que manque-t-il à cet antique royaume de Clovis, dont saint Grégoire le Grand louait déjà la force et la puissance ? Nous avons du fer, des forêts et des moissons ; notre soleil mûrit les vins de tous les climats ; les bords de la Méditerranée nous fournissent l'huile et la soie, et les côtes de l'Océan nourrissent nos troupeaux. Marseille, qui n'est plus, comme du temps de Cicéron, *battue des flots de la barbarie*, appelle le commerce du Monde ancien, tandis que nos ports, sur l'autre mer, reçoivent les richesses du Nouveau-Monde. A chaque pas se retrouvent dans la France les monuments de trois grands peuples, des Gaulois, des Romains et des Français. Cette France fut surnommée la mère des rois : elle envoya ses enfants régner sur presque tous les trônes de l'Europe, et jusqu'au fond de l'Asie. Sa gloire, qui ne passera point, croîtra encore dans l'avenir. Transformés par de nouvelles lois, les Français recommencent des destinées nouvelles. Nous aurons même un avantage sur les peuples qui nous ont précédés dans la carrière où nous entrons ; car ils y ont déjà vieilli, et nous, nous y descendons avec la vigueur de la jeunesse.

Accoutumés aux grands mouvements depuis tant d'années, remplaçons la chaleur des discordes et l'ardeur des conquêtes par le goût des arts et les glorieux travaux du génie. Ne portons plus nos regards au dehors ; écrions-nous, comme Virgile, à l'aspect de notre belle patrie :

Salve magna parens frugum. . . . .
Magna virum !

Et pourquoi ne pas le dire avec franchise! Certes, nous avons beaucoup perdu par la Révolution; mais aussi n'avons-nous rien gagné? N'est-ce rien que vingt années de victoires? N'est-ce rien que tant d'actions héroïques, tant de dévouements généreux? Il y a encore parmi nous des yeux qui pleurent au récit d'une noble action, des cœurs qui palpitent au nom de patrie.

Si la foule s'est corrompue, comme il arrive toujours dans les discordes civiles, il est vrai de dire aussi que dans la haute société les mœurs sont plus pures, les vertus domestiques plus communes; que le caractère français a gagné en force et en gravité. Il est certain que nous sommes moins frivoles, plus naturels, plus simples; que chacun est plus soi, moins ressemblant à son voisin. Nos jeunes gens, nourris dans les camps ou dans la solitude, ont quelque chose de mâle ou d'original qu'ils n'avaient point autrefois. La religion, dans ceux qui la pratiquent, n'est plus une affaire d'habitude, mais le résultat d'une conviction forte; la morale, quand elle a survécu dans les cœurs, n'est plus le fruit d'une instruction domestique, mais l'enseignement d'une raison éclairée. Les plus grands intérêts ont occupé les esprits; le monde entier a passé devant nous. Autre chose est de défendre sa vie, de voir tomber et s'élever les trônes, ou d'avoir pour unique entretien une intrigue de cour, une promenade au bois de Boulogne, une nouvelle littéraire. Nous ne voulons peut-être pas nous l'avouer; mais au fond ne sentons-nous pas que les Français sont plus hommes qu'ils ne l'étaient il y a trente ou quarante ans? Sous d'autres rapports, pourquoi se dissimuler que les sciences exactes, que l'agriculture et les manufactures ont fait d'immenses progrès? Ne méconnaissons pas les changements qui peuvent être à notre avantage; nous les avons payés assez cher.

Cessons donc de nous calomnier; de dire que nous n'entendons rien à la liberté : nous entendons tout, nous sommes propres à tout, nous comprenons tout. En lui témoignant de la considération et de la confiance, cette nation s'élèvera à tous les genres de mérite. N'a-t-elle pas montré ce qu'elle peut être dans les moments d'épreuve? Soyons fiers d'être Français, d'être Français libres sous un monarque sorti de notre sang. Donnons maintenant l'exemple de l'ordre et de la justice, comme nous avons donné celui de la gloire; estimons les autres nations sans cesser de nous estimer. Les révolutions et les malheurs ont des résultats heureux, lorsqu'on sait profiter des leçons de l'infortune : les fureurs de la Ligue ont sauvé la

religion; nos dernières fureurs nous laisseront un état politique digne des sacrifices que nous avons faits.

Que tous les bons esprits se réunissent pour prêcher une doctrine salutaire, pour créer un centre d'opinions d'où partiront tous les mouvements. Les Chambres doivent s'attacher étroitement au roi, afin que le roi soit plus libre d'exécuter les projets qu'il médite pour le bonheur de son peuple. Loyauté dans les ministres, bonne foi de tous les côtés : voilà notre salut. Respect et vénération pour notre souverain, liberté de nos institutions, honneur de notre armée, amour de notre patrie : voilà les sentiments que nous devons professer. Hors de là nous nous perdrons dans des chimères, dans de vains regrets, dans des humeurs chagrines, des récriminations pénibles; et, après bien des contestations, le siècle nous ramènera de force à ces principes dont nous aurons voulu nous écarter. Nous le voyons par exemple : il y a vingt-six ans que la Révolution est commencée. Une seule idée a survécu : l'idée qui a été la cause et le principe de cette révolution, l'idée d'un ordre politique qui protége les droits du peuple, sans blesser ceux des souverains. Croit-on qu'il soit possible d'anéantir aujourd'hui ce que les fureurs révolutionnaires et les violences du despotisme n'ont pu détruire? La Convention nous a guéris pour jamais du penchant à la république; Buonaparte nous a corrigés de l'amour pour le pouvoir absolu. Ces deux expériences nous apprennent qu'une monarchie limitée, telle que nous la devons au roi, est le gouvernement qui convient le mieux à notre dignité comme à notre bonheur.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE

AU 12 MAI 1815

FAIT AU ROI DANS SON CONSEIL

A GAND[1]

SIRE,

Le seul malheur qui menaçât encore l'Europe, après tant de malheurs, est arrivé. Les souverains, vos augustes alliés, ont cru qu'ils pouvaient être impunément magnanimes envers un homme qui ne connaît ni le prix d'une conduite généreuse, ni la religion des traités. Ce sont là de ces erreurs qui tiennent à la noblesse du caractère : une âme droite et élevée juge mal de la bassesse et de l'artifice, et le sauveur de Paris ne pouvait pas bien comprendre le destructeur de Moscou.

Buonaparte, placé par une fatalité étrange entre les côtes de la France et de l'Italie, est descendu, comme Genséric, *là où l'appelait*

[1] Lorsque nous arrivâmes de Gand, de très-bons royalistes d'ailleurs, mais qui s'étaient laissé surprendre, cherchèrent à justifier leur enthousiasme pour un personnage trop fameux; ils disaient : Vous ne savez pas quels services il nous a rendus; vous n'étiez pas ici pendant les Cent-Jours; vous n'avez pas connu l'esprit de la France, etc.

Il est assez bizarre de supposer que des personnes qui avaient passé de longues années en France sous le règne de Buonaparte, qui n'en avaient été absentes que trois mois, qui, pendant ces trois mois, étaient restées à quelques lieues de la frontière; qui, pendant ces trois mois, recevaient tous les jours des nouvelles de Paris, publiques ou secrètes, à vingt heures et quelquefois à seize heures de date; qui étaient au centre des armées et de la diplomatie européenne, et conséquemment au

la colère de Dieu. Espoir de tout ce qui avait commis et de tout ce qui méditait un crime, il est venu : il a réussi. Des hommes accablés de vos dons, le sein décoré de vos Ordres, ont baisé le matin la main royale que le soir ils ont trahie. Sujets rebelles, mauvais Français, faux chevaliers, les serments qu'ils venaient de vous faire à peine expirés sur leurs lèvres, ils sont allés, le lis sur la poitrine, jurer pour ainsi dire le parjure à celui qui se déclara si souvent lui-même traître, félon et déloyal.

Au reste, Sire, le dernier triomphe qui couronne et qui va terminer la carrière de Buonaparte n'a rien de merveilleux. Ce n'est point une révolution véritable : c'est une invasion passagère. Il n'y a point de changement réel en France; les opinions n'y sont point altérées. Ce n'est point le résultat inévitable d'un long enchaînement de causes et d'effets. Le roi s'est retiré un moment; la monarchie est restée tout entière. La nation, par ses larmes et par le témoignage de ses regrets, a montré qu'elle se séparait de la puissance armée qui lui imposait les lois.

Ces bouleversements subits sont fréquents chez tous les peuples qui ont eu l'affreux malheur de tomber sous le despotisme militaire. L'histoire du Bas-Empire, celle de l'empire Ottoman, celle de l'Egypte moderne et des régences barbaresques en sont remplies. Tous les jours au Caire, à Alger, à Tunis, un bey proscrit reparaît sur la frontière du désert : quelques mameloucks se joignent à lui, le proclament leur chef et leur maître. Pour réussir dans son entreprise, il n'a besoin ni d'un courage extraordinaire, ni de combinaisons savantes, ni de talents supérieurs : il peut-être le plus commun des hommes, pourvu qu'il en soit le plus méchant. Animées par l'espoir du pillage, quelques autres bandes de la milice se déclarent : le peuple consterné tremble, regarde, pleure et se tait : une poignée de soldats armés en impose à la foule sans armes. Le despote s'avance au bruit des chaînes, entre dans la capitale de son empire, triomphe, et meurt.

centre de toutes les intelligences et de tous les rapports; qui voyaient à chaque moment arriver auprès du roi des Français de la capitale et des provinces; il est ass z bizarre, dis-je, de supposer que la France était devenue pour ces personnes un pays totalement inconnu. Aussi, si l'on veut bien lire ce rapport avec quelque attention, on verra que nous n'étions pas trop mal instruits à Gand de ce qui se passait à Paris; que nous avions assez bien prévu le prompt dénoûment de cette courte tragédie, et que nous avions peut-être mieux jugé le jeu des factions et l'état des partis que ceux qui étaient placés plus près du théâtre.

Sire, il y a longtemps que le ciel vous éprouve : il veut faire de vous un monarque accompli. Vos royales vertus, s'il y manquait encore quelque chose, reçoivent aujourd'hui, sous la main de Dieu, leur dernière perfection. Dans tous les pays où vous avez porté la double majesté du trône et du malheur, oubliant vos propres infortunes, vous n'avez songé qu'à celles de votre peuple. Les yeux attachés sur cette France, dont vous apercevez en quelque sorte la frontière, et dont vous voulez connaître les maux pour y apporter le remède, vous m'ordonnez de vous présenter le tableau de l'état politique et des dispositions morales de la nation. Je vais, Sire, soumettre à vos lumières une suite de faits et de réflexions. Je parlerai sans détours : Votre Majesté, qui sait tout voir, saura tout entendre.

§ Ier

ACTES ET DÉCRETS POUR L'INTÉRIEUR.

Buonaparte arrive à Paris le 20 mars au soir ; le ravisseur de nos libertés se glisse dans le palais de nos rois à l'heure des ténèbres ; le triomphateur, porté *sur les bras de ses peuples*, envahit le château des Tuileries par une issue secrète, tant il compte sur l'amour de ses sujets ! La frayeur et la superstition accompagnent ses pas dans ces salles une seconde fois abandonnées qui avaient revu la fille de Louis XVI.

L'histoire remarquera peut-être que Buonaparte est rentré cette année dans Paris, à peu près à la même époque où les alliés y pénétrèrent l'année dernière. Son orgueil humilié le ramène dans cette ville qui ne fut jamais prise sous nos rois, et que son ambition punie a livrée à la conquête ; il vient rétablir sa police là où un général russe exerça la sienne il n'y a pas encore un an, grâce au vaste génie, aux merveilleuses combinaisons de ce vrai conservateur de l'honneur français ! Vous parûtes, Sire, et les étrangers se retirèrent : Buonaparte revient, et les étrangers vont rentrer dans notre malheureuse patrie. Sous votre règne les morts retrouvèrent leurs tombeaux, les enfants furent rendus à leurs familles ; sous le sien, on va voir de nouveau les fils arrachés à leurs mères, les os des Français dispersés dans les champs : vous emportez toutes les joies, il rapporte toutes les douleurs.

A peine Buonaparte a-t-il repris le pouvoir que le règne du mensonge commence. En lisant les journaux du 20 et ceux du 21 du mois de mars, on croit lire l'histoire de deux peuples. Dans les premiers, trente mille gardes nationales, trois mille volontaires, dix mille étudiants de toute espèce poussaient des cris de rage contre le tyran ; dans les seconds, ils bénissent sa présence ! L'enthousiasme éclatait, dit-on, sur son passage, lorsqu'on sait qu'il n'a été reçu que par le silence de la consternation et de la terreur. Sire, votre triomphe était alors plus réel et plus touchant : c'était celui d'un père ! Les bénédictions suivaient vos pas, et votre cœur est encore ému de ces derniers cris de *vive le roi !* que vous avez entendus retentir à travers les gémissements et les sanglots dans les dernières chaumières de la France !

Chaque jour a vu depuis éclore une imposture. Il a fallu d'abord avancer quelques mensonges hardis pour décourager les bons et encourager les méchants. Ainsi on a publié qu'il n'y aurait point de guerre, que Buonaparte s'entendait avec les alliés, que l'archiduchesse Marie-Louise arrivait avec son fils. La fausseté de ces faits devait bientôt se découvrir : mais on gagnait toujours du temps. Dans ce gouvernement, le mensonge est organisé, et entre comme moyen d'administration dans les affaires. Il y a des mensonges pour un quart d'heure, pour une demi-journée, pour un jour, pour une semaine. Un mensonge sert pour arriver à un autre mensonge; et dans cette série d'impostures, l'esprit le plus juste a souvent de la peine à saisir le point de vérité.

Des proclamations ont annoncé d'abord l'oubli de tout ce qui a été fait, dit et écrit sous le gouvernement royal. Les individus ont été déclarés libres, la nation libre, la presse libre ; on ne veut que la paix, l'indépendance et le bonheur du peuple. Tout le système impérial est changé. L'âge d'or va renaître : Buonaparte sera le Saturne de ce nouveau siècle d'innocence et de prospérité, et il ne dévorera plus ses enfants. Voyons si la pratique a déjà répondu à la théorie.

C'est au *Champ de Mai* que la nation doit être régénérée ; on y donnera des aigles aux légions; on y couronnera (vraisemblablement par contumace) l'héritier de l'Empire ; on y fera le dépouillement des votes pour ou contre l'acte additionnel aux Constitutions. J'aurai soin d'indiquer, vers la fin de ce rapport, quel est vraisemblement le but réel de cette grande assemblée.

En attendant l'acceptation de l'acte additionnel qui va rendre le

peuple français à l'indépendance, on commence à faire jouir la France du gouvernement le plus libéral : Buonaparte l'a partagée en sept grandes divisions de police! Les sept lieutenants sont investis des mêmes pouvoirs qu'avaient autrefois ce qu'on appelait les directeurs généraux. On sait encore aujourd'hui à Lyon, à Bordeaux, à Milan, à Florence, à Lisbonne, à Hambourg, à Amsterdam, ce que c'étaient que ces protecteurs de la liberté individuelle. Dans le nombre des sept personnes qui doivent rassurer les citoyens, et les défendre du despotisme, quatre au moins ont eu ou auraient pu avoir la gloire en 1793 d'être nommées à de semblables emplois.

Au-dessus de ces lieutenants se trouvent placés dans une hiérarchie de plus en plus favorable à la liberté, des commissaires extraordinaires, à la manière des représentants du peuple sous le règne de la Convention.

La police nous apprend qu'elle ne va plus servir qu'à répandre la philosophie; qu'elle n'agira plus que d'après des principes de vertu; qu'elle est la source des lumières et la base de tous les gouvernements libres.

Elle enseigne à ses respectables agents qu'il faut, selon les circonstances, creuser à de *grandes profondeurs,* ou savoir seulement écouter et entendre : c'est-à-dire qu'il faudra, selon le besoin, corrompre le serviteur, inviter le fils à trahir le père, ou seulement répéter ce qu'on a reçu sous le sceau du secret.

La chose religieuse est aussi soumise à la police; et la conscience qui jadis relevait immédiatement de Dieu, obéira maintenant à un espion.

Par le pouvoir constitutionnel de Votre Majesté, il était loisible à vos ministres, pendant l'année 1815, d'éloigner des tribunaux de justice les magistrats qui ne paraîtraient plus avoir la confiance publique. Huit ou dix seulement ont été écartés, et l'on en connaît trop la raison.

Quelle mesure arbitraire! s'écrie le gouvernement actuel de la France; et à l'instant même il déplace une foule de magistrats irréprochables dans leur conduite, éminents par leurs lumières, et étrangers à tous mouvements politiques.

Il s'était même permis une chose plus violente, sur laquelle l'opinion l'a forcé de revenir. L'acte qui institue les notaires étant de pure forme n'a jamais été annulé par les gouvernements révolutionnaires qui se sont succédé en France; et toutefois Buonaparte a voulu révoquer celui qui instituait trois avoués et huit notaires;

uniquement parce qu'ils avaient été installés sous le gouvernement royal.

Il n'a pas plus respecté les places administratives et militaires. Sur quatre-vingt-trois préfets, vingt-deux seulement ont été conservés, et ces vingt-deux restants ont presque tous été changés de préfecture; quarante-trois colonels ont reçu leur destitution.

Cette liberté entière, qui sort de la police comme de sa source; ce respect pour les lois, les places et les hommes, viennent évidemment de la liberté de la presse; car la censure est abolie, et la direction de la librairie supprimée. Il est vrai que si la presse est libre, Vincennes est ouvert; et, par mesure de sûreté, les journeaux et la librairie sont restés provisoirement sous la main de M. le duc d'Otrante.

La censure généreuse que les ministres de Buonaparte osent reprocher à votre ministère étaient bien plus établie pour eux que pour nous : elle forçait le public à se taire sur le passé. Sous le roi, du moins, on ne parlait de certains hommes qu'avec le ton de l'impartialité, et encore uniquement pour repousser leurs imprudentes attaques.

Buonaparte a cherché un autre succès dans l'abolition de l'*exercice*, cette grande difficulté de l'impôt sur les boissons. D'abord, si les droits réunis étaient odieux, qui les avait établis? N'était-ce pas Buonaparte? Il ne fait donc que changer son propre ouvrage; ensuite cette abolition décrétée n'aura son effet qu'au premier du mois de juin de cette année. Buonaparte, qui compte sur sa fortune, espère bien qu'avant cette époque quelque événement viendra à son secours. Il ne faut pas lui demander de quel droit le chef d'un peuple libre se permet de toucher à l'impôt, et d'indiquer un mode de perception autre que celui prescrit par la loi; ce n'est pas une question pour lui : il sait, et cela lui suffit, que selon le besoin de sa politique il peut retrancher ou feindre de retrancher un impôt trop désagréable au peuple. S'il se trouve pressé par les événements, n'a-t-il pas la grande ressource de ne pas payer ses dettes? Le trésor est toujours assez plein quand la violence y pourvoit, et que l'on paye non ce que l'on doit, mais ce que l'on veut. Pour sortir d'embarras, il a encore les séquestres, les confiscations, les exactions, les dons *volontaires* forcés.

Vous, Sire, qui régniez par les lois, l'ordre et la justice, qui ne pouviez ni ne vouliez chercher des trésors dans les mesures arbitraires et les larmes de vos sujets; vous qui mettiez votre bon-

heur à acquitter des dettes que vous n'aviez pas contractées, dettes d'autant moins obligatoires qu'elles n'avaient été faites que pour vous fermer le chemin du trône; vous, Sire, vous n'avez employé, en montant sur ce trône, d'autres moyens de plaire à vos peuples que ceux qui naissaient naturellement de vos vertus. La banqueroute faite ou projetée ne vous a pas paru un système de finance digne de la France et de vous. Supprimer dans le moment un impôt, même odieux, vous aurait paru une libéralité criminelle; mais je conviens que, pour le maintenir, il fallait tout le courage d'un roi légitime, dont les intentions paternelles sont connues et vénérées. Un usurpateur ne pouvait prendre une résolution aussi noble, et préférer au présent cet avenir qu'il ne verra point.

Ce que je dis sur la ressource des futures spoliations n'est point, Sire, une conjecture plus ou moins probable. Je ne me permets de parler à Votre Majesté que d'après des documents officiels. Les spoliations sont visiblement annoncées; la dépouille du citoyen est promise au soldat dans le rapport sur la Légion d'honneur : il y est dit qu'on remplacera, par des biens situés en France, une partie des dotations de l'armée. Et de quels biens s'agit-il? Indubitablement des vignes de Bordeaux, des oliviers de Marseille, en un mot, de tous les biens des particuliers et des villes qui auront manifesté leur attachement à la cause des Bourbons.

Sire, le soixante-sixième article de la Charte porte : « La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra être rétablie. » Ainsi Votre Majestée, dépouillée si longtemps de ses domaines par ses ennemis, n'a trouvé d'autres moyens de se venger d'eux qu'en abolissant l'odieux principe de la confiscation des biens. De quel côté est le gouvernement équitable? De quel côté est le véritable roi?

Vous aviez encore aboli la conscription; vous croyiez, Sire, avoir délivré pour jamais de ce fléau votre peuple et le monde. Buonaparte vient de le rappeler; seulement il l'a produit sous une autre forme, en évitant une dénomination odieuse. Le décret sur la garde nationale est ce que la Révolution a enfanté jusqu'à ce jour de plus effrayant et de plus monstrueux : trois mille cent trente bataillons se trouvent désignés, à raison de sept cent vingt hommes; ils formeront un total de deux millions deux cent cinquante-trois mille six cents hommes. A la vérité, il n'y a de rendus mobiles à présent que deux cent quarante bataillons, choisis parmi les chasseurs et les grenadiers, représentant cent soixante-douze mille huit cents hommes. On n'est pas encore assez fort pour faire marcher le

reste; mais cela viendra à l'aide de la grande machine du Champ de Mai.

Cet immense coup de filet embrasse la population entière de la France, et comprend ce que les masses et les conscriptions n'ont jamais compris. En 1793, la Convention n'osa prendre que sept années, les hommes de dix-huit à vingt-cinq ans. Ils marcheront aujourd'hui de vingt à soixante. Réformés, non réformés; mariés, non mariés; remplacés, non remplacés; gardes d'honneur, volontaires, tout enfin se trouve enveloppé dans cette proscription générale. Buonaparte, fatigué de décimer le peuple français, veut l'exterminer d'un seul coup. On espère, par la terreur des polices, obliger les citoyens à s'inscrire. Des comités de réformes ne sont établis que par une nouvelle dérision, comme les anciennes commissions de la liberté de la presse et de la liberté individuelle auprès du Sénat. Heureusement, Sire, des faits matériels et des influences morales contribueront à diminuer le danger de cette désastreuse conscription. Il ne reste que très-peu de fusils dans les arsenaux de la France : par suite de l'invasion de l'année dernière, plusieurs manufactures d'armes ont été démontées ou détruites. Des piques seraient susceptibles d'être forgées assez vite pour être mises aux mains de la multitude; mais cette arme offre peu de ressource, et l'on ne veut pas sans doute renouveler le décret pour la formation des compagnies en blouse bleue, en *braccha*, en bonnet gaulois. Quant à cette valeur qui supplée chez les Français à toutes les armes, il est certain que les gardes nationales ne l'emploieront point contre Votre Majesté. Toute la force morale de la France et le torrent de l'opinion sont absolument pour le roi. Dans beaucoup de départements la garde nationale ne se lèvera point, ou ne se formera qu'avec une difficulté extraordinaire; enfin, le citoyen opprimé par le militaire se laissera moins subjuguer si on lui donne des armes; et Buonaparte, au lieu de fondre un peuple qui le hait dans une armée qu'il séduit, perdra peut-être une soldatesque dévouée dans une population ennemie.

Pour contre-balancer ce grand arrêt de mort, on devait s'attendre à quelque mesure philanthropique. Aussi Buonaparte, qui demande la vie de deux millions de Français, s'attendrit sur le sort des habitants de la Bourgogne et de la Champagne. Il ne saurait trop, il est vrai, dédommager les victimes de son ambition, puisque c'est lui qui attira les étrangers dans le cœur de la France; qui les ramena, pour ainsi dire, par la main, des plaines du Borysthène aux rives

de la Loire : il est juste de secourir les malheureux qu'on a faits. Votre Majesté avait mis à soulager les tristes victimes de l'usurpateur, non la stérile ostentation d'un charlatan d'humanité, mais la bonté féconde d'un père. Votre auguste frère allait, Sire, dans les ruines des chaumières embrasées, essuyer les larmes qu'il n'avait pas fait répandre. La religion venait au secours de ses œuvres charitables, et rouvrait dans tous les cœurs les sources de la pitié. Ce n'était point par des impôts pesants pour une autre partie du peuple qu'on secourait le peuple; le malheureux n'était point mis à contribution pour le malheureux; l'humanité n'excluait point la justice.

Sire, vous aviez tout édifié, et Buonaparte a tout détruit. Vos lois abolissaient la conscription et la confiscation; elles ne permettaient ni l'exil, ni l'emprisonnement arbitraire; elles laissaient aux représentants du peuple le soin d'asseoir les contributions; elles assuraient, avec un droit égal aux honneurs, la liberté civile et politique. Buonaparte paraît, et la conscription recommence, et les fortunes sont violées. La Chambre des pairs et celle des députés sont dissoutes. L'impôt est changé, modifié, dénaturé par la volonté d'un seul homme; les grâces accordées aux défenseurs de la patrie sont rappelées ou du moins contestées. Votre maison civile et militaire est condamnée; un décret oblige quiconque a rempli des fonctions ministérielles à s'éloigner de Paris, à prêter un serment, sous peine de prendre contre les contrevenants telle mesure qu'il appartiendra : mots vagues qui laissent le plus libre champ à l'arbitraire. Le tyran reprend ainsi une à une les victimes auxquelles il promettait oubli et repos dans ses premières proclamations. On compte déjà de nombreux séquestres, des arrestations, des exils, des lois de bannissement; treize victimes sont portées sur une liste de mort. Sire... vous-même, vous êtes proscrit, vous et les descendants de Henri IV, et la fille de Louis XVI! Vous ne pourriez, dans ce moment, sans courir le risque de la vie, mettre le pied sur cette terre où vous fîtes tant de bien, où vous essuyâtes tant de larmes, où vous rendîtes tant d'enfants à leurs pères, où vous ne répandîtes pas une goutte de sang, où vous apportâtes la paix et la liberté! Quand Votre Majesté, après vingt-trois ans de malheurs, remonta sur le trône de ses aïeux, elle trouva devant elle les juges de son frère. Et ces juges vivent! Et vous leur avez conservé avec la vie tous les droits du citoyen! Et ce sont eux qui rendent aujourd'hui contre votre personne sacrée, contre votre auguste famille, contre vos serviteurs fidèles, des arrêts de mort et de proscription! Et tous

ces actes où la violence, l'injustice, l'hypocrisie, le disputent à l'ingratitude, sont rendus au nom de la liberté!

§ II

EXTÉRIEUR.

La politique extérieure de Buonaparte offre les mêmes contradictions de conduite et de langage : tout étant faux dans sa puissance, tout étant en opposition avec son caractère, tout doit être faux dans ce qu'il dit et dans ce qu'il fait. Maintenant il veut tromper le monde entier, et il tombera dans ses propres piéges. Votre Majesté pénétrera dans sa haute sagesse les motifs qui le font agir, lorsque j'essaierai de développer l'esprit du gouvernement actuel de l'usurpateur, et de montrer l'homme derrière le masque : à présent je ne m'occupe que des faits.

Le but de Buonaparte est d'endormir les puissances au dehors par des protestations de paix, comme il cherche à tromper les Français au dedans par le mot de liberté. Cette paix est la guerre, cette liberté est l'esclavage. D'un côté il offre d'exécuter le Traité de Paris; de l'autre il ne soutient l'esprit de son armée qu'en lui promettant la Belgique, les limites *naturelles* du Rhin, et cette belle Italie, objet de ses prédilections filiales. Le ministre des affaires étrangères de Buonaparte fait dans le *Moniteur* de singuliers raisonnements : « Son maître, dit-il, propose de tenir le Traité de Paris. » Les puissances alliées, pour toute réponse, font marcher leurs » armées. Or, si les puissances n'en voulaient qu'à un seul homme, » comme elles le prétendent, elles n'auraient pas besoin de six » cent mille soldats pour l'attaquer. Donc, conclut M. le duc de » Vicence, c'est au peuple français qu'elles font la guerre. » Mais si ces puissances acceptent le Traité de Paris avec Louis XVIII, et si elles le rejettent avec Buonaparte, n'est-il pas clair qu'un seul homme fait ici toute la différence, et qu'elles n'en veulent réellement qu'à un seul homme?

Les puissances alliées n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires de France. Non, et elles déclarent elles-mêmes qu'elles ne prétendent point régler nos institutions politiques. Mais quand les

Français, opprimés par une faction, voient reparaître à leur tête l'ennemi du genre humain, l'homme qui a porté le fer et la flamme chez toutes les nations de l'Europe, n'est-ce pas le devoir des souverains d'écarter le nouveau péril qui les menace? Qui peut se fier à la parole de Buonaparte? Qui croira à ses serments? Par ses protestations pacifiques, il ne veut que gagner du temps et rassembler ses légions.

Convient-il à la France elle-même, convient-il aux États voisins de laisser subsister au centre du monde civilisé une poignée de militaires parjures, qui, maîtrisant jusqu'à l'armée, disposent à leur gré du sceptre de saint Louis, le donnent et le reprennent au gré de leur caprice? Quoi! un souverain légitime pourra être arraché des bras de son peuple par une horde de janissaires? Quoi! tous les gouvernements pourront être mis en péril, sans qu'on ait le droit de chercher à arrêter ces violences? Ce qui se fait sans inconvénient pour l'Europe chez les corsaires de l'Afrique peut-il s'accomplir également chez les Français sans danger pour l'ordre social? Ne doit-on pas prendre contre les mœurs et les mameloucks de la moderne Égypte, autant de précautions que contre la peste qui nous vient de ce pays? Les souverains de la Russie, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal, de la Sicile, de la Suède, du Danemarck, consentiront-ils à recevoir, par droit d'exemple, la couronne de la main de leurs soldats? Enfin, les nations qui chérissent les lois, la paix, la liberté, sont-elles décidées à mettre tous ces biens sous la protection du despotisme militaire?

Si Buonaparte était aussi pacifique que ses ministres nous l'annoncent, ferait-il tous les jours des actes d'agression contre les cours étrangères? Il s'efforce, mais en vain, de rendre infidèles à leur patrie les régiments suisses; il promet la demi-solde aux officiers belges qui ont cessé d'être sujets de la France; il insulte le noble souverain qui, lui-même éprouvé par le malheur, a reçu si généreusement son illustre compagnon d'infortune. Buonaparte se flatte d'être aimé dans la Belgique; il se trompe, il y est détesté. Ses conscriptions, ses gardes d'honneur, ses persécutions religieuses, l'ont rendu un objet d'horreur pour les habitants de ces belles provinces.

Sire, je sens trop combien tout ce que je viens de dire est déchirant pour votre cœur. Nous partageons dans ce moment votre royale tristesse. Il n'y a pas un de vos conseillers et de vos ministres qui

ne donnât sa vie pour prévenir l'invasion de la France. Sire, vous êtes Français, nous sommes Français ! Sensibles à l'honneur de notre patrie, fiers de la gloire de nos armes, admirateurs du courage de nos soldats, nous voudrions, au milieu de leurs bataillons, verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour les ramener à leur devoir, ou pour partager avec eux des triomphes légitimes. Nous ne voyons qu'avec la plus profonde douleur les maux prêts à fondre sur notre pays ; nous ne pouvons nous dissimuler que la France ne soit dans le plus imminent danger : Dieu ressaisit le fléau qu'avaient laissé tomber vos mains paternelles ; et il est à craindre que la rigueur de sa justice ne passe la grandeur de votre miséricorde ! Ah, Sire ! à la voix de Votre Majesté, les étrangers respectant le descendant des rois, l'héritier de la bonne foi de saint Louis et de Louis XII, sortirent de la France ! Mais si les factieux qui oppriment vos sujets prolongeaient leur règne, si vos sujets trop abattus ne faisaient rien pour s'en délivrer, vous ne pourriez pas toujours suspendre les calamités qu'entraîne la présence des armées. Du moins votre royale sollicitude s'est déjà assuré par des traités qu'on respectera l'intégrité du territoire français, qu'on ne fera la guerre qu'à un seul homme. Vous êtes encore accouru au secours de votre peuple, et vous avez transformé en amis généreux ceux qui auraient pu se montrer ennemis implacables.

§ III

REPROCHES FAITS AU GOUVERNEMENT ROYAL.

Tromper la France et l'Europe est donc le premier moyen employé par Buonaparte pour fonder sa nouvelle puissance ; le second est de calomnier le gouvernement royal. Parmi les reproches adressés au ministère de Votre Majesté, plusieurs sont appuyés sur des faits évidemment faux ; un grand nombre sont absurdes. Quelques-uns ont un côté vrai, à les considérer isolément, et non dans l'ensemble des choses.

Buonaparte assure que le domaine extraordinaire ayant été dissipé par le gouvernement royal, il compte le remplacer *par des biens* en France, qui serviront à la dotation de qui il appartiendra.

Le domaine extraordinaire et le domaine privé représenteraient à peu près la somme de 480 millions. Sur cette somme totale, 150 ou 157 millions du domaine extraordinaire, et 100 millions du domaine privé, ont servi dans le dernier budget à payer les dettes de l'État, ou plutôt ont été portés en déduction de ces dettes. Était-ce le roi qui les avait contractées, ces dettes? Était-il le dévastateur ou le réparateur de l'État?

Cent cinquante millions dus par les puissances étrangères entraient dans le calcul des 480 millions du domaine extraordinaire. Les alliés sont venus chercher en France la quittance de ces 150 millions; et ce n'est pas encore le roi qui l'a donnée, puisque c'est Buonaparte qui a conduit les étrangers à Paris. Voilà donc plus de 400 millions du domaine extraordinaire qui ont nécessairement disparu, et dont votre ministère ne peut être responsable.

Les 100 millions restants du domaine extraordinaire se composaient de l'emprunt de Saxe, montant de 13 à 17 millions; de 15 ou 20 millions sur le Mont-Napoléon de Milan; de quelques millions sur le Mont-Napoléon de Naples; de cent dix actions sur les canaux; de quelques millions sur les salines du Peccais; de plusieurs maisons; des sommes dues par la famille de Buonaparte et par différents particuliers; les billets des débiteurs, entre autres un billet de Jérôme Buonaparte pour la somme d'un million, sont demeurés avec les valeurs ci-dessus énoncées dans la caisse du domaine extraordinaire. La seule somme prélevée par le ministère de Votre Majesté sur le domaine extraordinaire est une somme de 8 millions en effets sur la place, appliquée aux réparations du Louvre, à celles de Versailles, et à l'achat de plusieurs maisons sur le Carrousel. De ces 8 millions, 4 seulement avaient été dépensés à l'époque du 20 mars.

Dénué des documents qui pourraient donner à ces calculs une précision rigoureuse, il se peut faire que des erreurs se soient glissées dans le résultat que j'offre ici à Votre Majesté; mais ces erreurs ne sont ni graves ni nombreuses, et cet aperçu général suffit pour prouver la mauvaise foi et détruire les calomnies de Buonaparte.

Quant au séquestre mis sur les biens de la famille Buonaparte, outre les raisons d'État, trop évidentes aujourd'hui, qui obligeaient le ministère de faire apposer promptement ce séquestre, on vient de voir que la famille de Buonaparte devait plusieurs millions à la France : les billets de ces dettes se trouvaient à la caisse du domaine extraordinaire, et représentaient une valeur empruntée à ce domaine.

La saisie des biens des débiteurs absents était une conséquence nécessaire des sommes qu'ils devaient à l'État.

Pour parler sans doute aux passions de la dernière classe du peuple, on a prétendu que les diamants de la couronne étaient une propriété de l'État.

Si quelque chose appartient aux Bourbons, héritiers des Capets et des Valois, ce sont des diamants achetés de leurs propres deniers, et par cette raison même appelés *joyaux de la couronne*. Le plus beau de ces joyaux, le régent, offre dans son nom seul la preuve incontestable qu'il était une propriété particulière. Je ne parle pas, Sire, du droit que vous avez, et que consacre la Charte, de prendre toute mesure nécessaire au salut de l'État dans les temps de crise : mettre à couvert les richesses qui peuvent tomber entre les mains de l'ennemi est pour le roi un de ses devoirs les plus impérieux. Loin donc de faire un crime aux ministres de Votre Majesté d'avoir soustrait à Buonaparte les propriétés de l'État, on pourrait plutôt leur reprocher de lui avoir laissé 30 millions en espèces, et 42 millions en effets. Dans une pareille circonstance, Buonaparte aurait-il manqué de vider le trésor public et même de spolier la banque? Bien plus, son Gouvernement n'essaya-t-il pas l'année dernière d'emporter aussi les diamants de la couronne? Tous ces reproches sont donc un mélange de dérision et d'absurdité. Votre ministère, en laissant à Buonaparte 72 millions, pourrait être accusé d'un excès de bonne foi; mais ce sont là de ces fautes que commet la probité, et que la conscience absout.

On a voulu dire que le gouvernement royal, infidèle à la Charte et à ses promesses, avait tourmenté les acquéreurs de domaines nationaux. Pour prendre connaissance de ces prétendus délits, une commission a été nommée par Buonaparte. Quel a été le résultat de ces recherches?

Le gouvernement royal méconnaissait, dit-on, la gloire de l'armée! Qui a plus admiré nos guerriers que les Bourbons? qui les a plus noblement récompensés? Qu'il me soit permis de rappeler que, dans un écrit publié sous les yeux de Votre Majesté, écrit qu'elle a daigné honorer de sa sanction royale, j'ai parlé des sentiments et des triomphes de notre armée avec une justice qui a paru exciter la reconnaissance du soldat [1]. Faut-il se repentir de ces éloges? Non, Sire, l'infidélité de quelques chefs et la faiblesse d'un

[1] Voyez, ci-dessus, les *Réflexions politiques*.

moment ne peuvent effacer tant de gloire : les droits de l'honneur sont imprescriptibles, malgré les fautes passagères qui peuvent en ternir l'éclat.

Enfin, Sire, vient la grande accusation de despotisme. Le despotisme des Bourbons! Ces deux mots semblent s'exclure. Et c'est Buonaparte qui accuse Louis XVIII de despotisme! Il faut bien compter sur la stupidité ou sur la perversité des hommes pour avancer des calomnies aussi grossières. Les plus audacieux mensonges ne coûtent rien à l'usurpateur; il ne rougit point de tomber dans les contradictions les plus manifestes; car en même temps qu'il représente le gouvernement royal comme violent et tyrannique, il lui reproche l'incapacité et la faiblesse.

Était-il tyrannique le gouvernement qui craignait si fort de blesser les lois, qu'il a mieux aimé s'exposer aux plus grands périls que d'employer l'autorité arbitraire pour arrêter des conspirateurs? Était-il tyrannique le gouvernement qui, armé de la loi de la censure, laissait publier contre lui les écrits les plus séditieux?

A-t-on vu sous le règne de Louis XVIII, comme sous celui de Buonaparte, plus de sept cents personnes retenues dans les prisons après avoir été acquittées par les tribunaux?

Le roi a-t-il cassé les décisions des jurés? Le général Excelmans a-t-il été arrêté depuis le jugement qui déclarait son innocence?

Si les généraux d'Erlon et Lallemand avaient tenté sous Buonaparte ce qu'ils ont fait sous le roi, vivraient-ils encore?

Quoi, Sire, vous avez pardonné non-seulement toutes les fautes, mais encore tous les crimes! Après tant de malheurs, tant de souvenirs amers, tant de sujets de vengeance, un généreux oubli a tout effacé! Vous avez reçu dans votre palais et ceux qui vous avaient servi, et ceux qui vous avaient offensé, vous n'avez fait aucune distinction entre le fils innocent et le fils repentant; vous avez réalisé dans toute son étendue, dans toute sa simplicité, la touchante parabole de l'enfant prodigue; et on ose parler de la tyrannie des Bourbons!

Ah, Sire! quand tout le peuple rassemblé sous vos fenêtres, la veille de votre départ, témoignait, tantôt par sa morne tristesse, tantôt par ses cris d'amour, combien il chérissait son père; quand les paysans de l'Artois et de la Flandre vous suivaient en vous comblant de bénédictions, ce n'était pas un tyran qu'ils pleuraient! Que le fils que vous avez privé de son père, que le citoyen que vous avez dépouillé se lève et vous accuse. Buonaparte osera-t-il porter le même défi à la France?

Mais, Sire, vos ministres n'étaient pas de bonne foi : ils voulaient détruire la Charte. Le nouveau gouvernement de la France, employant les moyens les plus odieux pour attaquer le gouvernement royal, a fait rechercher soigneusement tous les papiers qui pouvaient accuser celui-ci. On a trouvé, dans une armoire secrète de l'appartement d'un de vos ministres, des lettres qui devaient révéler d'importants mystères. Hé bien! qu'ont-elles appris au public, ces lettres confidentielles, inconnues, cachées, qu'on a eu la maladresse de publier (car la passion fait aussi des fautes, et les méchants ne sont pas toujours habiles)? Elles ont appris que vos ministres, différant entre eux sur quelques détails, étaient tous d'accord sur le fond; qu'ils pensaient qu'on ne pouvait régner en France que par la Charte et avec la Charte; et que les Français aimant et voulant la liberté, il fallait suivre les mœurs et les opinions du siècle.

Si nous possédions les papiers secrets de Buonaparte, il est probable que nous y trouverions des révélations d'une toute autre nature.

Oui, Sire, et c'est ici l'occasion d'en faire la protestation solennelle : tous vos ministre, tous les membres de votre Conseil, sont inviolablement attachés aux principes d'une sage liberté; ils puisent auprès de vous cet amour des lois, de l'ordre et de la justice, sans lesquels il n'est point de bonheur pour un peuple. Sire, qu'il nous soit permis de vous le dire avec le respect profond et sans bornes que nous portons à votre couronne et à vos vertus : nous sommes prêts à verser pour vous la dernière goutte de notre sang, à vous suivre au bout de la terre, à partager avec vous les tribulations qu'il plaira au Tout-Puissant de vous envoyer, parce que nous croyons devant Dieu que vous maintiendrez la Constitution que vous avez donnée à votre peuple; que le vœu le plus sincère de votre âme royale est la liberté des Français. S'il en avait été autrement, Sire, nous serions toujours morts à vos pieds pour la défense de votre personne sacrée, parce que vous êtes notre seigneur et maître, le roi de nos aïeux, notre souverain légitime; mais, Sire, nous n'aurions plus été que vos soldats; nous aurions cessé d'être vos conseillers et vos ministres.

Sire, un roi qui peut écouter un pareil langage n'est pas un tyran; ceux à qui votre magnanimité permet de tenir ce langage ne sont pas des esclaves. Avec la même sincérité, Sire, nous avouerons que votre ministère a pu tomber dans quelques méprises. Quel est le gouvernement établi au milieu d'une invasion étrangère, du choc de tous les intérêts, des cris de toutes les passions, qui n'eût pas

commis de plus graves erreurs? Le gouvernement usurpateur vient de nous donner une leçon utile; il n'a pas perdu un moment pour éloigner des préfectures et des tribunaux les hommes qu'il a présumés ennemis de son autorité, ou indifférents à sa cause; il a pensé qu'un magistrat qui le matin avait administré dans un sens ne pouvait pas le soir administrer dans un autre : il ne faut jamais placer un homme entre la honte et le devoir, et le forcer, pour éviter l'une, à trahir l'autre.

Si le ministère de Votre Majesté n'a pas suivi rigoureusement ce principe, c'était pour s'attacher plus scrupuleusement à la lettre de vos proclamations royales, qui, par une bonté infinie, promettaient à tous les Français la conservation de leurs places et de leurs honneurs. Ainsi ce n'est pas le défaut de sincérité, c'est toujours le trop de bonne foi qu'il faudrait reprocher à vos ministres.

Éviter les excès de Buonaparte, ne pas trop multiplier, à son exemple, les actes administratifs, était une pensée sage et utile. Cependant, depuis vingt-cinq ans, les Français s'étaient accoutumés au gouvernement le plus actif que l'on ait jamais vu chez un peuple : les ministres écrivaient sans cesse; des ordres partaient de toutes parts : chacun attendait toujours quelque chose; le spectacle, l'acteur, le spectateur, changeaient à tous les moments. Quelques personnes semblent donc croire qu'après un pareil mouvement, détendre trop subitement les ressorts serait dangereux. C'est, disent-elles, laisser des loisirs à la malveillance, nourrir les dégoûts, exciter des comparaisons inutiles. L'administrateur secondaire, accoutumé à être conduit dans les choses même les plus communes, ne sait plus ce qu'il doit faire, quel parti prendre. Peut-être serait-il bon, dans un pays comme la France, si longtemps enchanté par les triomphes militaires, d'administrer vivement dans le sens des institutions civiles et politiques, de s'occuper ostensiblement des manufactures, du commerce, de l'agriculture, des lettres et des arts. De grands travaux commandés, de grandes récompenses promises, des distinctions éclatantes accordées aux talents, des prix, des concours publics, donneraient une autre tendance aux mœurs, une autre direction aux esprits : le génie du prince, particulièrement formé pour le règne des arts, répandrait sur eux un éclat immortel. Certains de trouver dans leur roi le meilleur juge, le politique le plus habile, l'homme d'État le plus instruit, les Français ne craindraient plus d'embrasser une nouvelle carrière; les triomphes de la paix leur feraient oublier les succès de

la guerre; ils croiraient n'avoir rien perdu en changeant laurier pour laurier, gloire pour gloire.

Votre ministère, malgré sa vigilance, ses soins, son attention de tous les moments, n'a pu prévenir ce qui était hors de sa puissance : quelques vanités ont choqué quelques vanités. Il est bien essentiel de soigner, en France, cet amour-propre si dangereux et si susceptible; si on ne le satisfait à peu de frais, il s'aigrit pour peu de chose; et de cette source misérable peuvent encore renaître d'épouvantables révolutions. Mais les ministres, établis pour diriger les affaires humaines, ne peuvent pas toujours régler les passions des hommes.

Enfin, Sire, vous vous apprêtiez à couronner les institutions dont vous aviez posé la base, en attendant dans votre sagesse l'instant propre à l'accomplissement de vos projets. Vous saviez qu'en politique il ne faut rien précipiter; vous vous étiez donné quelque temps pour essayer nos mœurs, connaître l'esprit public, étudier les changements que la Révolution et vingt-cinq années d'orages avaient apportés dans le caractère national. Suffisamment instruit de toutes ces choses, vous aviez déterminé une époque pour le commencement de la pairie héréditaire; le ministère eût acquis plus d'unité; les ministres seraient devenus membres des deux Chambres, selon l'esprit même de la Charte; une loi eût été proposée afin qu'on pût être élu membre de la Chambre des députés avant quarante ans, et que les citoyens eussent une véritable carrière politique. On allait s'occuper d'un Code pénal pour les délits de la presse, après l'adoption de laquelle loi la presse eût été entièrement libre; car cette liberté est inséparable de tout gouvernement représentatif. On avait, d'ailleurs, reconnu l'inutilité, ou plutôt le danger d'une censure, qui, n'empêchant pas le délit, rendait les ministres responsables des imprudences des journaux.

Dieu a ses voies impénétrables et ses jugements imprévus; il a voulu suspendre un moment le cours des bénédictions que Votre Majesté répandait sur ses sujets. De ces Bourbons, qui avaient ramené le bonheur dans notre patrie désolée, il ne reste plus, en France, que les cendres de Louis XVI! Elles règnent, Sire, dans votre absence; elles vous rendront votre trône comme vous leur avez rendu un tombeau.

Mais, au milieu de tant d'afflictions, combien aussi de consolations pour le cœur de Votre Majesté! L'amour et les regrets de tout un peuple vous suivent et vous accompagnent; des prières s'élèvent

de toutes parts pour vous vers le ciel; votre retraite d'un moment est une calamité publique. Je vois autour de leur roi les vieux compagnons de son infortune, ces vétérans de l'exil et du malheur, qui sont revenus à leur poste; j'aperçois ces grands capitaines, si chers à l'armée, qu'ils n'ont jamais conduite que dans les sentiers de l'honneur, vrais représentants de la valeur française et de la foi militaire. D'autres maréchaux, qui n'ont pu suivre vos pas, ont refusé de violer les serments qu'ils vous avaient faits, plus glorieux dans leur repos que lorsqu'ils triomphaient sur les champs de bataille. Une foule de généraux, de colonels, d'officiers, de soldats, déposent aussi des armes qu'ils ne peuvent plus porter pour leur roi. Les gardes nationales du royaume, celle de Paris à leur tête, expriment leur douleur par le silence de leurs rangs incomplets et déserts, et rappellent de tous leurs vœux le père qu'ils gardaient, le noble chef que vous leur aviez donné. Dans les emplois civils, dans la magistrature, Votre Majesté a pareillement trouvé une multitude de sujets fidèles : les uns ont quitté leurs places, les autres ont refusé d'humiliantes faveurs. Il s'est rencontré des hommes qui, se croyant négligés, auraient pu être tentés de suivre une autre fortune; et pourtant ils n'ont point trahi le devoir; ainsi, dans ces jours d'épreuve, l'honneur comme la honte a eu ses triomphes et ses surprises.

Parmi vos ministres, Sire, les uns ont été assez heureux pour s'attacher à vos pas, les autres pour souffrir sous la main de Buonaparte. Les chefs les plus habiles de leurs administrations ont imité leur exemple : plus leurs talents sont éminents, plus ils sont heureux de les consacrer à Votre Majesté, et de les refuser à l'usurpateur.

Le clergé n'a point perdu l'habitude des persécutions : reprenant avec joie sa croix nouvelle, il refuse à l'impie cette touchante prière qui demande au ciel le salut du roi. Les deux Chambres, qui conservaient avec Votre Majesté le dépôt sacré de la liberté publique, l'ont courageusement défendue. Rome, dans le siècle des Fabricius, eût nommé avec orgueil un citoyen tel que le président de la Chambre des députés. Sa proclamation, sa protestation, au sujet des avis de M. le duc d'Otrante, resteront, Sire, comme un monument de votre règne et des nobles sentiments que vous savez inspirer.

Ajoutons, Sire, que votre famille vient d'attacher à votre couronne une nouvelle gloire. Si MONSIEUR, votre digne frère, si Mgr le duc de Berry, si Mgr le duc d'Orléans, placés dans des circon-

stances pénibles, n'ont pu rallier une foule désarmée, ils ont montré, au milieu des trahisons et des perfidies, l'élévation, le courage, la loyauté, naturels au sang des Bourbons. Ne croit-on pas voir et entendre le Béarnais, lorsque Mgr le duc de Berry, sortant des portes de Béthune, se précipitant au-devant d'une troupe de rebelles, les appelant à la fidélité ou au combat, les trouvant sourds à sa voix, répond à ceux qui l'invitaient à faire un exemple : « *Comment » voulez-vous frapper des gens qui ne se défendent pas?* »

L'entreprise héroïque de Mgr le duc d'Angoulême prendra son rang parmi les hauts faits d'armes de notre histoire. Sagesse et audace du plan, hardiesse d'exécution, tout s'y trouve. Le prince, jusqu'alors éloigné des champs de bataille par la fortune, se précipite sur la gloire aussitôt qu'il l'aperçoit, et la ressaisit comme une portion du patrimoine de ses pères : mais la trahison arrête un fils de France aux mêmes lieux où elle avait laissé passer Buonaparte. Que de malheurs Mgr le duc d'Angoulême eût évités à notre patrie, s'il avait pu arriver jusqu'à Lyon! Un soldat rebelle, qui avait vu ce prince au milieu du feu, disait en admirant sa valeur : « *Encore » une demi-heure, et nous allions crier vive le roi!* »

Mais, que dire de la défense de Bordeaux par Madame? Non, ce n'étaient pas des Français que les hommes qui ont pu tourner leurs armes contre la fille de Louis XVI! Quoi! c'est l'orpheline du Temple, celle qui a tant souffert par nous et pour nous, celle à qui nous ne pouvons jamais offrir trop d'expiations, d'amour et de respects, que l'on vient de chasser à coups de canon de sa terre natale! Grand Dieu! et pour mettre à sa place l'assassin du duc d'Enghien, le tyran de la France et le dévastateur de l'Europe! Les balles ont sifflé autour d'une femme, autour de la fille de Louis XVI! Si elle rentre en France, on lui appliquera les décrets contre les Bourbons, c'est-à-dire qu'on la traînera à l'échafaud de son père et de sa mère! Elle a paru, au milieu de ces nouveaux périls, telle qu'elle se montra, dans sa première jeunesse, au milieu des assassins et des bourreaux. Fille de France, héritière de Henri IV et de Marie-Thérèse, nourrie de tribulations et de larmes, éprouvée par la prison, les persécutions et les dangers; que de raisons pour savoir mépriser la vie! Je ne voudrais en preuve de la réprobation du gouvernement de Buonaparte que d'avoir laissé insulter madame la duchesse d'Angoulême : la représenter baisant les mains des soldats pour les engager à rester fidèles, l'appeler une *femme furieuse*, à l'instant où ses vertus, ses malheurs et son courage excitaient l'admiration de

toute la terre, c'est se condamner au mépris comme à l'exécration du genre humain.

§ IV

ESPRIT DU GOUVERNEMENT.

Sire, les empires se rétablissent autant par la mémoire des choses passées que par le concours des faits présents. Les souvenirs que Votre Majesté et son auguste famille ont laissés en France, vous y préparent un prompt retour. Mais il est encore d'autres causes qui rendent la chute de Buonaparte infaillible. Je ne parle pas de la guerre étrangère, elle suffirait seule pour le renverser; je parle des principes de mort qui existent dans son gouvernement même : c'est par l'examen de la nature et de l'esprit de son gouvernement que je terminerai ce rapport.

A peine, Sire, votre retraite momentanée eut-elle suspendu le règne des lois, que votre royaume se vit menacé d'une alliance hideuse entre le despotisme et la démagogie : on promit à vos peuples une liberté d'une espèce nouvelle. Cette liberté devait naître au Champ de Mai, le bonnet rouge et le turban sur la tête, le sabre du mamelouck et la hache révolutionnaire à la main, entourée des ombres de ces milliers de victimes sacrifiées sur les échafauds, dans les campagnes brûlantes de l'Espagne, dans les déserts glacés de la Russie : le marche-pied de son trône eût été le corps sanglant du duc d'Enghien, et son étendard la tête de Louis XVI.

Buonaparte, rentré en France, a senti qu'il ne pouvait régner, dans le premier moment, par les principes qui avaient contribué à précipiter sa chute. Le gouvernement du roi avait répandu une si grande liberté, qu'on ne pouvait se jeter tout à coup dans l'arbitraire sans révolter les esprits. Le roi, tout absent qu'il était, forçait le tyran à ménager les droits du peuple : bel hommage rendu à la légitimité ! D'une autre part, l'homme que l'on avait vu tremblant sous les pieds des commissaires étrangers qui le conduisaient comme un malfaiteur à l'île d'Elbe, n'était plus, aux yeux de la nation, le vainqueur d'Austerlitz et de Marengo, il ne pouvait plus commander de par la victoire. Déjà contenu dans ses excès par la nouvelle direc-

tion de l'opinion publique, il trouvait encore devant lui des hommes disposés à lui disputer le pouvoir.

Ces hommes étaient d'abord ceux qu'on peut appeler les républicains de bonne foi : délivrés des chaînes du despotisme et des lois de la monarchie, ils désiraient garder cette indépendance républicaine impossible en France, mais qui du moins est une noble erreur. Venaient ensuite ces furieux qui composaient l'ancienne faction des jacobins. Humiliés de n'avoir été sous l'Empire que des espions de police d'un despote, ils étaient résolus à reprendre pour leur propre compte cette liberté de crimes dont ils avaient cédé pendant quinze années le privilége à un tyran.

Mais, ni les républicains, ni les révolutionnaires, ni les satellites de Buonaparte, n'étaient assez forts pour établir leur puissance séparée, ou pour se subjuguer les uns les autres. Menacés au dehors d'une invasion formidable, poursuivis au dedans par l'opinion publique, ils comprirent que s'ils se divisaient, ils étaient perdus. Afin d'échapper au danger, ils ajournèrent leurs querelles : les uns apportaient à la défense commune leurs systèmes et leurs chimères; les autres, leur contingent de terreur, de tyrannie et de perversité. Il est probable qu'ils n'étaient pas de bonne foi dans ce pacte effrayant; chacun se promit en secret de le tourner à son avantage aussitôt que le péril serait passé, et chacun chercha d'avance à s'assurer de la victoire.

Dans les premiers jours, les indépendants semblèrent être les plus forts, et Buonaparte paraissait subjugué. Il s'était vu forcé d'appeler aux premières places de l'État des hommes qu'intérieurement il déteste : il en coûte à son orgueil d'obéir à ceux qu'il avait condamnés à le servir ou à se taire. Au commencement du Consulat, il fut de même obligé de feindre des sentiments qui n'étaient pas dans son cœur; mais il sapa peu à peu les fondements de l'édifice qu'il avait élevé : à mesure que ses forces croissaient, il se débarrassait de quelques principes et de quelques hommes. Le Tribunat fut d'abord épuré, ensuite détruit; il ne conserva que deux corps politiques subjugués par la terreur, l'un pour lui livrer l'or, l'autre pour lui prodiguer le sang de la France.

Il suit aujourd'hui la même route; il n'embrasse la liberté que pour l'étouffer. L'assemblée du Champ de Mai est sa grande machine. A la faveur d'un spectacle nouveau, de ces scènes préparées d'avance, qu'il joue d'une manière si habile, au milieu des cris des soldats, il espère obtenir une levée en masse, ou, ce qui

revient au même, faire décréter la marche de toutes les gardes nationales du royaume; ce qu'il veut avant tout, ce sont les moyens de la victoire; quand il l'aura obtenue, il jettera le masque, se rira de la Constitution qu'il aura jurée, et reprendra à la fois son caractère et son empire. Aujourd'hui, avant le succès, les mameloucks sont jacobins; demain, après le succès, les jacobins deviendront memeloucks : Sparte est pour l'instant du danger, Constantinople pour celui du triomphe.

Il était impossible que les gens habiles dont Buonaparte est environné ne devinassent pas sa pensée : mais comment le prévenir? D'un côté, ils ne veulent plus de tyran pour maître; de l'autre, ils en ont encore besoin pour général; ils redoutent ses triomphes, et ses triomphes leur sont nécessaires; il faut qu'ils se défendent contre l'Europe, et Buonaparte seul peut les défendre. Dans cette position désespérée, liés, associés avec lui par la force des événements, ils avaient conçu l'espoir de l'enchaîner si fortement, qu'il serait hors d'état de leur nuire quand la guerre lui aurait rendu des forces. Ils retombaient ainsi dans l'erreur où ils étaient déjà tombés au commencement du Consulat; ils croyaient de nouveau dominer Buonaparte par l'ascendant d'une république, quoiqu'ils dussent être détrompés par l'expérience. Pleins de cette pensée, ils laissaient quelques enfants perdus presser les mesures révolutionnaires : les bonnets rouges avaient reparu; on entendait chanter la *Marseillaise;* un club établi à Paris correspondait et correspond encore avec d'autres clubs dans les provinces; on annonçait la résurrection du *Journal des Patriotes;* on oubliait que le peuple est las, que tout tend aujourd'hui au repos, comme en 1793 tout tendait au mouvement : les déclamations, les formes, les enseignes révolutionnaires, que l'on essayait de reproduire, ayant cessé d'être l'expression d'une opinion réelle, ne sont plus que la révoltante parodie d'une tragédie épouvantable. Et quelle confiance pourraient inspirer aujourd'hui les hommes de 1793? Ne sait-on pas ce qu'ils entendent par la liberté, l'égalité, les droits de l'homme? Sont-ils plus moraux, plus sincères, plus sages après leurs crimes qu'avant leurs crimes? Est-ce parce qu'ils se sont souillés de tous les excès qu'ils sont devenus capables de toutes les vertus? On n'abdique pas le crime aussi facilement qu'on abdique une couronne; et le front que ceignit l'affreux diadème en conserve des marques ineffaçables.

Toutefois, Sire, ces graves considérations n'arrêtaient pas les partis en France. Il ne s'agissait pas pour eux de savoir ce qui était

possible dans l'avenir, mais d'obéir à ce que le présent commandait : ainsi quelques hommes se berçaient toujours du projet d'une Constitution républicaine. Il paraît qu'on avait conçu la pensée de faire descendre Buonaparte du haut rang d'empereur à la condition modeste de généralissime ou de président de la République. Juste punition de son orgueil! il ne serait sorti de l'île d'Elbe avec tous ses projets d'ambition, de grandeur, de dynastie, que pour humilier sa pourpre, ses faisceaux, ses aigles, ses victoires, devant d'insolents citoyens. Le bonnet rouge apprit à Buonaparte à porter des couronnes; le bonnet rouge dont on charge aujourd'hui la tête de ses bustes lui annonce-t-il de nouveaux diadèmes? Non : c'est une vie qui s'accomplit; c'est le cercle qui se ferme : on ne recommence pas sa fortune.

Les républicains se promettaient la victoire; tout semblait favoriser leurs projets. On parlait de placer le prince de Canino au ministère de l'intérieur, le lieutenant général comte Carnot au ministère de la guerre, le comte Merlin à celui de la justice. Buonaparte, en apparence abattu, ne s'opposait point à des mouvements révolutionnaires, qui, en dernier résultat, fournissaient des hommes à son armée. Il se laissait même attaquer dans des pamphlets : on lui prêchait, en le tutoyant, la liberté et l'égalité; il écoutait ces remontrances d'un air contrit et docile. Tout à coup échappant aux liens dont on avait cru l'envelopper, il renverse les barrières républicaines, et proclame de sa propre autorité, non une Constitution, mais un *Acte additionnel* aux Constitutions de l'empire. Les citoyens seront appelés à consigner leurs votes touchant cet acte sur des registres ouverts aux secrétaires des diverses administrations; et tout le travail de l'assemblée du Champ de Mai se réduira au dépouillement d'un scrutin!

Buonaparte gagne, par cette publication, deux points essentiels : supposant d'abord que rien n'est détruit dans ce qu'il appelle *ses Constitutions*, il regarde l'empire comme existant; il évite les contestations sur son titre et sur sa réélection. Ensuite il se place hors de l'atteinte du Champ de Mai, puisqu'il soustrait l'acte additionnel à l'acceptation des électeurs, et leur interdit, par le fait, toute discussion politique. Ainsi cette assemblée, à qui l'on attribuera peut-être le droit de voter la mort de deux millions de Français, n'aura pas celui de décréter leur liberté.

Au reste, Sire, la nouvelle Constitution de Buonaparte est encore un hommage à votre sagesse : c'est, à quelques différences près, la

Charte constitutionnelle. Buonaparte a seulement devancé, avec sa pétulance accoutumée, les améliorations et les compléments que votre prudence méditait. Quelle simplicité de croire que s'il n'avait rien à craindre de l'Europe, il respecterait tout ce qu'il promet dans son acte additionnel, qu'il laisserait écrire tout ce qu'on voudra; qu'il n'exilerait, ne fusillerait personne! Il en serait de la Chambre des pairs et de celle des députés comme il en a été du Tribunat, du Sénat et du Corps Législatif.

Nous voyons, Sire, dans le considérant de l'acte additionnel, que Buonaparte s'occupant d'une grande *confédération* européenne (c'est-à-dire la conquête des États voisins), avait ajourné la liberté de la France.

Il en est arrivé ce léger malheur, que quatre ou cinq millions de Français morts pour le *système fédératif* n'ont pu jouir de la liberté que Buonaparte réservait aux générations présentes. Que diront aujourd'hui ceux qui trouvaient mauvais que Votre Majesté s'intitulât *Roi par la grâce de Dieu*, qu'elle eût gardé l'initiative des lois, qu'elle se fût réservé l'espace d'une année pour l'épuration des tribunaux et la nomination des juges à vie? L'acte additionnel conserve ces dispositions. Que diront ceux qui oseraient blâmer le roi d'avoir donné la Charte de sa pleine autorité, au lieu de l'avoir reçue du peuple? Buonaparte imité cet exemple. — Mais il soumet sa Constitution à l'acceptation de la nation. A qui la soumet-il? à des citoyens qui iront s'inscrire sur un registre dans une municipalité. Si les votes sont peu nombreux, s'ils sont contre l'acte additionnel, aura-t-on égard à ces oppositions? Qui vérifiera les signatures? N'en introduira-t-on pas sur les rôles autant que bon semblera? Qui osera réclamer? Comment l'assemblée du Champ de Mai s'assurera-t-elle de la fidélité des maires, des sous-préfets, chargés de recueillir les votes, surtout lorsque les *commissaires extraordinaires* auront renouvelé les administrations d'un bout de la France à l'autre? Si quelque chose pouvait ressembler à l'assentiment du peuple, ne serait-ce pas celui des colléges électoraux au Champ de Mai? Et pourquoi interdit-on tout examen aux électeurs? Mais pourquoi me perdre moi-même dans cet examen inutile? Je raisonne comme s'il était encore question de régularité, de pudeur, de bonne foi : et l'acceptation de l'acte est préjugée par un décret, et sa promulgation ordonnée d'avance!

Dans l'acte additionnel, je n'aperçois rien sur l'abolition de la confiscation des biens : je vois que la propriété n'est plus une condition

nécessaire pour être élu membre de la Chambre des représentants; que l'armée est appelée à donner son suffrage; que les anciennes Constitutions, les sénatus-consultes ne sont point rapportés, et deviennent comme des armes secrètes dans les arsenaux de la tyrannie.

Voilà Buonaparte tout entier : il se réserve la confiscation des biens, remet aux non propriétaires la défense de la propriété, pose les principes du gouvernement militaire, et cache ses desseins dans le chaos de ses lois. Ceux qui chérissent sincèrement les idées libérales peuvent-ils supporter des choses aussi monstrueuses ? Tout cela n'est-il pas un mélange de dérision et d'impudence? N'est-ce pas à la fois, et dans le même moment, reconnaître et violer un principe, admettre la souveraineté du peuple et s'en moquer? N'est-ce pas toujours montrer la même astuce, la même mauvaise foi, la même domination de caractère ?

Oserai-je parler au roi du dernier article de l'acte additionnel ? Par cet article, le peuple Français cède tous ses droits à l'usurpateur, excepté celui de rappeler les Bourbons : donc si Buonaparte voulait ouvrir à Votre Majesté les chemins de la France, il ne le pourrait plus; et si, d'un autre côté, le peuple voulait vous rapporter votre couronne, cela lui serait impossible, parce que Buonaparte, en vertu des institutions impériales, a seul le droit d'assembler le peuple. Si l'on avait pu douter des sentiments de la France, ce dernier article les proclamerait : les mauvaises consciences se trahissent; l'excès de la précaution annonce l'excès de la crainte; interdire au peuple Français le droit de rappeler son roi, c'est prouver qu'il veut le rappeler.

Toutefois Buonaparte s'est embarrassé dans ses propres adresses; l'acte additionnel lui sera fatal. Si cet acte est observé, il y a dans son ensemble assez de liberté pour renverser le tyran; s'il ne l'est pas, le tyran n'en deviendra que plus odieux. D'un autre côté, Buonaparte perd tout à la fois par cet acte et la faveur des républicains, et la force révolutionnaire du jacobinisme : les démagogues ne veulent ni de la pairie, ni des deux Chambres; ce qu'ils veulent surtout, c'est l'égalité absolue : ils préféreraient même à ces institutions de Buonaparte son ancien despotisme; du moins ce joug était un niveau. Enfin, comme l'acte additionnel n'est après tout que la Charte, qu'est-ce que les Français auront gagné au retour de l'usurpateur ? Vont-ils de nouveau soutenir une guerre cruelle, exposer leur patrie à une seconde invasion pour obtenir précisément ce qu'ils avaient sous le roi, avec la paix, la considération et le

bonheur? Ne se trouvent-ils pas à peu près dans la même position que les alliés par rapport au Traité de Paris? Ceux-ci disent à Buonaparte : « Nous voulons le Traité de Paris ; mais nous le voulons sans vous, parce qu'un autre que vous en tiendra toutes les conditions, et que vous n'en remplirez aucune. »

Les Français diront à Buonaparte : « Nous voulons la Charte constitutionnelle ; mais nous ne la voulons qu'avec le roi, parce qu'il y sera fidèle, et que vous l'aurez bientôt violée. » Ainsi, quelque parti que prenne Buonaparte, qu'il soit tyran, jacobin, constitutionnel, on trouve toujours que ses triomphes sont des défaites, et que son despotisme, ses violences, ses ruses, viennent, Sire, échouer devant votre autorité légale, votre modération constante, et votre parfaite sincérité.

Il n'y a de salut que dans le roi : l'Europe connaît sa foi, sa loyauté, sa sagesse ; elle ne peut trouver de garantie que dans son trône et dans sa parole. Sire, vous êtes l'héritier naturel de tous les pouvoirs usurpés dans votre royaume. Toutes les révolutions en France se feront pour vous. Indépendamment de ses droits, Votre Majesté a sur ses ennemis un avantage immense; son gouvernement est le seul qui depuis vingt-cinq ans ait paru raisonnable à tous; le seul qui, en consacrant les principes d'une liberté sage, ait donné ce que la Révolution à tant de fois promis et qu'elle promet encore. On a reconnu, Sire, par l'essai qu'on a fait de vos vertus, que vous êtes le prince qui convient le mieux à la France; que l'ordre des choses établi pouvait subsister. Quelques années auraient suffi pour le porter à sa perfection; il avait en lui tous les principes de durée, et il n'a été momentanément suspendu que par l'unique chance qui pouvait en arrêter le cours.

Mais déjà tout se prépare pour le prompt rétablissement du trône. La France commence à revenir de sa surprise, les illusions se dissipent, la vérité perce de toutes parts. On se trouve avec épouvante sous le règne de la terreur et de la guerre. Chacun se demande si, après tant d'années de souffrances, de sang et de meurtres, il faut recommencer la Révolution. Les Français se voient une seconde fois isolés au milieu de l'Europe, séparés du monde, comme des hommes atteints d'une maladie contagieuse. Les portes de leur beau pays, ouvertes par le roi à la foule des voyageurs, se sont tout à coup fermées. L'Europe se tait; et, dans ce silence effrayant, on n'entend retentir que les pas d'un million d'ennemis qui s'avancent de toutes parts vers les frontières de la France.

Les citoyens alarmés tournent les yeux vers leur roi, ils l'appellent à leur secours; et son silence se joignant à celui du monde civilisé, semble annoncer quelque catastrophe terrible. Les soldats eux-mêmes s'étonnent; ils se demandent qu'est devenue la fille des Césars, où sont les dépouilles qui leur avaient été promises? Un grand nombre désertent; des officiers se retirent; la garde même est triste et découragée; les finances s'épuisent; les soixante-douze millions restés au trésor sont déjà dissipés. Plusieurs départements refusent de payer l'impôt et de fournir des hommes. Les provinces de l'ouest et du midi ne sont pas entièrement soumises; elles n'attendent qu'un nouveau signal pour reprendre les armes. La faiblesse de Buonaparte s'accroît à mesure que la force du roi augmente. La comparaison de ce que la France était il y a un mois, et de ce qu'elle est aujourd'hui, frappe tous les esprits, et reporte avec douleur la pensée sur les biens qu'on a perdus.

Le 28 du mois de février dernier [1], la France était en paix avec toute la terre ; son commerce commençait à renaître, ses colonies à se rétablir; ses dettes s'acquittaient, ses blessures se fermaient ; elle reprenait, dans la balance politique de l'Europe, sa prépondérance et son utile autorité. Jamais elle n'avait eu de meilleures lois, jamais elle n'avait joui de plus de liberté ; elle sortait de ses débris et de ses tombeaux, heureuse, brillante et rajeunie. Dix mois d'une Restauration accomplie au milieu de tous les genres d'obstacles avaient suffi à Louis XVIII pour enfanter ces merveilles.

Le 1er de mars [1], la France est en guerre avec le monde entier. Elle redevient l'objet de la haine et de la crainte de l'univers. Elle voit renaître dans son sein les factions qui l'ont déchirée : ses enfants vont être de nouveau traînés au carnage, ses lois détruites, ses propriétés bouleversées. Courbée sous un double despotisme, elle ne conserve de sa Restauration que des regrets, de sa liberté qu'une vaine ombre. Voilà les autres merveilles opérées dans un moment par Buonaparte : vingt-quatre heures séparent et tant de biens et tant de maux.

Sire, vous reparaîtrez, et le bonheur rentrera dans notre chère patrie. Vos sujets verront l'abîme où quelques factieux les ont entraînés : ils se hâteront d'en sortir ; ils accourront à vous, les uns pour recevoir la récompense due à leur fidélité, les autres pour

[1] 1815.
[2] 1815.

implorer cette miséricorde dont ils n'ont pu épuiser les trésors. Oui, Sire, innocents ou coupables, ils trouveront leur salut en se jetant dans vos bras ou à vos pieds.

Mais tandis que je m'efforce de fixer sous les yeux de Votre Majesté le tableau de l'intérieur de la France, ce tableau n'est déjà plus le même : demain il changera encore. Quelque rapidité que je puisse mettre à le retracer, il me serait impossible de suivre les mouvements convulsifs d'un homme agité par ses propres passions, et par celles qu'il a si follement soulevées. Je disais au roi que Buonaparte avait remporté une victoire sur le parti républicain, et ce parti l'a vaincu de nouveau. La publication de l'acte additionnel lui a enlevé, comme nous l'avions prévu, le reste de ses complices. Attaqué de toutes parts, il recule, il retire à ses commissaires extraordinaires la nomination des maires des communes, et rend cette nomination au peuple. Effrayé de la multiplicité des votes négatifs, il abandonne la dictature, et convoque la Chambre des représentants en vertu de cet acte additionnel qui n'est point encore accepté. Errant ainsi d'écueil en écueil, il se replie en cent façons pour éluder ses engagements et ressaisir le pouvoir qui lui échappe : à peine délivré d'un danger, il en rencontre un nouveau. Ce souverain d'un jour osera-t-il instituer une pairie héréditaire? Comment gouvernera-t-il ces deux Chambres qu'il est forcé de réunir? Montreront-elles à ses ordres une obéissance passive? N'élèveront-elles pas la voix? Ne chercheront-elles point à soulever la patrie? Quels seront les rapports de ces Chambres avec l'assemblée du Champ de Mai qui n'a plus de véritable but, puisque l'acte additionnel est mis à exécution avant que les suffrages aient été comptés? Cette assemblée du Champ de Mai, composée de trente mille électeurs, ne se croira-t-elle pas la véritable représentation nationale, supérieure en autorité à cette Chambre des représentants qu'elle aura elle-même choisis? Il est impossible à l'intelligence humaine de prévoir ce qui sortira d'un pareil chaos; ces changements subits, cette étrange confusion de toutes choses annoncent une espèce d'agonie du despotisme : la tyrannie usée et sur son déclin conserve encore l'intention du mal, mais elle paraît en avoir perdu la puissance. On dirait en effet que Buonaparte, jouet de tout ce qui l'environne, ne prend plus conseil que du moment, esclave de cette destinée à laquelle il semblait commander jadis. La licence règne à Paris, l'anarchie dans les provinces : les autorités civiles et militaires se combattent. Ici on menace de brûler les châteaux et

d'égorger les prêtres; là on arbore le drapeau blanc et l'on crie *vive le roi!* Cependant, au milieu de ces désordres, le temps marche et les événements se précipitent. L'Europe entière est arrivée sur les frontières de la France : chaque peuple a pris son poste dans cette armée des nations, et n'attend plus que le dernier signal. Que fera l'auteur de tant de calamités? S'il quitte Paris, Paris demeurera-t-il tranquille? S'il ne rejoint pas ses soldats, ses soldats combattront-ils sans lui? Un succès peut-il changer sa fortune? Non : un succès retarderait à peine sa chute. Peut-il, d'ailleurs, l'espérer, ce succès? L'arrêt est parti d'en haut, la victoire s'est déclarée, et Buonaparte est déjà vaincu dans Murat : un appel a été fait aux passions des peuples d'Italie, et ces peuples ont répondu par un cri de fidélité. Puissent les Français imiter cet exemple! Puissent-ils abandonner le fléau de la terre à la justice du ciel! Ah! Sire, espérons que, désarmé par les prières du fils de saint Louis, le dieu des batailles épargnera le sang de notre malheureuse patrie! Vous conserverez à la France, pour son bonheur, ce reste de sang qu'elle a trop prodigué pour sa gloire! Le moment approche où Votre Majesté va recueillir le fruit de ses vertus et de ses sacrifices : à l'ombre du drapeau blanc, les nations jouiront enfin de ce repos après lequel elles soupirent, et qu'elles ont acheté si cher.

DE LA

DERNIÈRE DÉCLARATION

DU CONGRÈS

Gand, le 2 juin 1815.

La déclaration émanée du Congrès de Vienne, en date du 12 mai 1815, fait autant d'honneur aux plénipotentiaires qui l'ont signée, qu'aux souverains dont elle est pour ainsi dire la dernière profession de foi.

Rien de plus clair et de plus précis que la manière dont les trois questions sont posées et résolues dans le rapport de la commission, inséré au procès-verbal. En effet, le succès de l'invasion de Buonaparte est *un fait* et non *un droit* : le succès ne peut rien changer à l'esprit de la déclaration du 13 mars. Cette vérité, résserrée à dessein dans la solution de la première question, serait susceptible de longs développements.

Soutenir, par exemple, que l'Europe, à qui l'on reconnaissait le droit d'attaquer Buonaparte encore errant dans les montagnes du Dauphiné, n'aurait pas celui de s'armer contre Buonaparte redevenu le maître de la France, ne serait-ce pas une véritable absurdité!

La déclaration du 13 mars prévoyait et supposait évidemment le succès, autrement elle devenait ridicule : on ne fait pas marcher un million de soldats pour combattre douze cents hommes. Buonaparte pouvait-il entreprendre la conquête d'un grand royaume avec quelques satellites, sans y être appelé par une conspiration redoutable? Le caractère connu de l'usurpateur devait confirmer dans cette pensée les princes réunis à Vienne : cet homme n'est point un

partisan qui sait faire la guerre à la tête d'une bande déterminée, sur les rochers et dans les bois; il ne retrouve sa force et son audace qu'en remuant des masses et en employant des moyens immenses. Les souverains avaient donc jugé le péril avec sagesse. L'empereur de Russie apprit le 3 mars, à deux heures de l'après-midi, que Buonaparte avait quitté l'île d'Elbe; et le même jour, à cinq heures du soir, une estafette porta à Pétersbourg l'ordre de faire partir la garde impériale russe; les autres souverains expédièrent des courriers aux ministres et aux commandants de leurs provinces; en moins d'une semaine le signal fut donné à toutes les armées de l'Europe : ce n'était pas, nous le répétons, contre douze cents hommes, qu'un seul pont rompu pouvait arrêter dans les défilés de Gap, qu'était dirigée tant de prévoyance, de résolution et d'activité.

La seconde question du procès-verbal porte sur le Traité de Paris, que Buonaparte offre de sanctionner, tout en affectant de l'appeler un traité honteux. Le Congrès répond avec raison, et conformément à la déclaration du 31 mars 1814, que Buonaparte, si les alliés lui eussent accordé la paix, *n'aurait point obtenu les conditions favorables de ce traité*. On eût exigé de lui des garanties qu'on n'a pas demandées à Louis XVIII. Il eût été obligé de payer des contributions, de céder des provinces. Sa parole n'eût pas suffi pour délivrer, comme par enchantement, la France de quatre cent mille étrangers. Oserait-on prétendre que la politique ne doive pas faire entrer dans ses motifs et dans ses considérations le caractère moral des chefs des nations? L'Angleterre soumit à l'arbitrage de saint Louis de graves débats qu'elle n'eût pas fait juger par un capitaine de la Ligue. Si la France a été de nos jours exposée à la conquête, c'est par Buonaparte; si la France est sortie entière des mains de l'ennemi, elle le doit à Louis XVIII. La France aurait peut-être pu garder son tyran par *un* traité de Paris; mais en gardant son esclavage, elle eût perdu ses provinces et son honneur.

On nous assure que Buonaparte est bien changé. Non; ce n'est pas à quarante-cinq ans, quand on est né sans entrailles, quand on s'est enivré du pouvoir absolu, que l'on change dans l'espace de huit mois. Buonaparte traîné par des commissaires à l'île d'Elbe, se cachant sous leurs pieds pour se soustraire aux vengeances du peuple, n'a pas été ennobli par le malheur, mais dégradé par la honte : il n'y a rien à espérer de lui.

Il est donc vrai *que la France n'a eu aucune raison de se plaindre du Traité de Paris.... que ce Traité était même un bienfait immense pour*

un pays réduit par le délire de son chef à la situation la plus désastreuse [1]. Le maréchal Ney, dans sa lettre du 5 avril 1814, adressée à M. le comte de Talleyrand, avoue que Buonaparte reconnaissait le danger de cette situation : *Convaincu*, dit-il, *de la position où il* (Buonaparte) *a placé la France, et de l'impossibilité où il se trouve de la sauver lui-même, il a paru se résigner et consentir à l'abdication entière et sans aucune restriction.*

Dans quel abîme, en effet, n'avait-il pas précipité la France!

Lors des conventions du 23 avril 1814, quelques esprits prévenus, oubliant notre position, ne parurent pas les approuver dans toutes leurs parties; elles rendaient, disaient-ils, aux alliés, sans conditions, les places de l'Allemagne, encore occupées par nos troupes. Quoi! Paris, Bordeaux, Toulouse, Lyon, ne valent pas Dantzig, Hambourg, Torgau, Anvers! C'était rendre ces dernières villes sans *conditions* que d'en faire l'objet d'un pareil échange, que d'obtenir à ce prix la retraite des alliés! A l'époque du 23 avril 1814, les alliés occupaient la France, depuis les Pyrénées occidentales jusqu'à la Gironde, depuis les Alpes jusqu'au Rhône, depuis le Rhin jusqu'à la Loire; quarante départements, c'est-à-dire près de la moitié du royaume, étaient envahis; cent mille prisonniers répartis dans les provinces où les alliés n'avaient pas encore pénétré, menaçaient de se joindre à leurs compatriotes; quatre cent mille étrangers sur le sol de la patrie, les réserves des Russes, des Autrichiens, des Prussiens, des Allemands, prêtes à passer le Rhin, les Suédois et les Danois venant grossir cette inondation d'ennemis, telle était la position de la France. Chaque jour on voyait tomber quelques-unes des places que nous tenions encore sur l'Oder, le Weser, l'Elbe et la Vistule; et les landswehr, qui avaient formé le blocus de ces places, prenaient aussitôt la route de notre malheureux pays. Au milieu de tant de calamités présentes, de tant de craintes pour l'avenir, que pouvait exiger le gouvernement provisoire? Quelle force aurait-il opposée aux alliés, s'il avait plutôt consulté l'ambition que la justice, ou si les alliés avaient préféré leur agrandissement à leur sûreté? L'armée n'avait point encore vu à sa tête le prince, noble dépositaire des pouvoirs du roi; et trop séduite par les prestiges de la gloire, on peut juger à présent qu'elle eût été moins fidèle à ses devoirs qu'à ses souvenirs; désorganisée, découragée par la retraite honteuse de Buonaparte, eût-elle essayé, sous les ordres de son

[1] Extrait du procès-verbal du 12 mai.

nouveau chef, de renouveler des combats qu'elle était déjà lasse de soutenir sous son ancien général? Aux premiers signes de mésintelligence, les alliés occupant la capitale et la moitié du royaume, se seraient emparés des caisses publiques, auraient levé l'impôt à leur profit, frappé de contributions les villages et les villes, et enlevé au gouvernement toutes ses ressources. Ils auraient appelé leurs nouvelles armées d'au delà du Rhin, des Alpes et des Pyrénées; les Anglais, les Espagnols, les Portugais partant de Toulouse et de Bordeaux, les Russes et les Prussiens de Paris et d'Orléans, les Bavarois et les Autrichiens de Dijon, de Lyon et de Clermont, auraient opéré leur jonction dans nos provinces non encore envahies. Le roi n'était point arrivé : aurait-il pu se faire entendre au milieu de ce chaos? Sans doute il est impossible de conquérir la France. Les Espagnols, les Portugais, les Russes, les Prussiens, les Allemands ont prouvé, et les Français auraient prouvé à leur tour, qu'on ne subjugue point un peuple qui combat pour son nom et son indépendance. Mais combien de temps cette lutte se fût-elle prolongée? Que de malheurs n'eût-elle point produits? Est-ce du sein de ces bouleversements intérieurs que nos soldats auraient marché à la délivrance de Dantzig, de Hambourg et d'Anvers? Ces places n'auraient-elles point ouvert leurs portes avant le triomphe de nos armées, avant la fin des guerres civiles et étrangères allumées dans nos foyers? car il est probable que dans le premier moment nous nous fussions divisés. Enfin, après bien des années de ravages, lorsque la paix eût mis un terme à nos maux, cette paix nous eût-elle fait obtenir les citadelles rendues aux alliés par les conventions du 23 avril 1814?

Que si quelqu'un pouvait avoir le droit de reprocher le Traité de Paris à ceux qui l'ont signé, ce ne serait pas certainement Buonaparte, qui a donné lieu à ce traité en introduisant les alliés jusque dans le cœur de la France. Dans tous les cas, il est insensé de soutenir qu'il fallait prolonger nos révolutions, recommencer des guerres désastreuses, compromettre l'existence de la patrie, afin de conserver quelques places, peut-être même quelques provinces, conquises il est vrai par notre valeur, mais enlevées, après tout, à leurs possesseurs légitimes par l'injustice et la violence.

Au reste, pour juger en homme d'État les conventions du 23 avril 1814, et le traité du 30 mai qui en est la suite, on ne doit point les prendre isolément : il faut examiner leurs causes et leurs effets, considérer la place qu'ils occupent dans la chaîne des actes

diplomatiques; non-seulement ils firent cesser les calamités de la France, mais ils fondèrent dans l'avenir les droits des souverains et des peuples, la sûreté et la liberté de l'Europe.

Si ces traités forcèrent Buonaparte à descendre d'un trône usurpé, ne sont-ce pas ces mêmes traités qui le condamnent aujourd'hui de nouveau? Sans l'existence de ces actes salutaires, il pourrait dire que l'Europe n'a pas le droit de s'armer contre lui; mais il se trouve qu'en vertu du traité du 30 mai 1814, ce ne sont pas les étrangers qui attaquent le fugitif de l'île d'Elbe, c'est lui qui a troublé la paix du monde.

En effet, quelles sont les bases du Traité de Paris?

1° La déclaration des alliés du 31 mars 1814, qui annonce *que si les conditions de la paix devaient renfermer de plus fortes garanties, lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambition de Buonaparte, elles devaient être plus favorables lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos;* QUE LES SOUVERAINS ALLIÉS NE TRAITERONT PLUS AVEC NAPOLÉON BUONAPARTE, NI AVEC AUCUN DE SA FAMILLE; *qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes;*

2° L'acte de déchéance du 3 avril 1814, prononcé par le Sénat de Buonaparte; acte qui rappelle une partie des crimes par lesquels l'usurpateur avait attenté à la liberté de la France et de l'Europe;

3° L'acte d'abdication du 11 avril de la même année, dans lequel Buonaparte lui-même reconnaît qu'*étant* LE SEUL *obstacle au rétablissement de la paix en Europe, il renonce pour lui et ses héritiers aux trônes de France et d'Italie;*

4° La convention du même jour, qui répète en des termes encore plus formels la renonciation exprimée par l'acte d'abdication;

5° Les conventions du 23 avril, où les puissances alliées déclarent qu'elles veulent donner la paix à la France, parce que la FRANCE EST REVENUE *à un gouvernement dont les principes offrent les garanties nécessaires pour le maintien de la paix.*

Ainsi sans toutes ces conditions préalables, établies dans les actes ci-dessus mentionnés, le traité de Paris n'eût point été conclu, et toutes ces conditions se réduisent à une seule : *exclure formellement Buonaparte et les siens du trône de France, tant par l'action d'une force étrangère que par l'acquiescement de sa propre volonté.*

Cela posé, Buonaparte violant des engagements si sacrés, reprenant le titre d'*Empereur des Français*, rompt de fait la paix que le Traité de Paris avait établie, et est condamné par le traité même.

Pour nous résumer : le succès momentané de Buonaparte n'a pu changer la déclaration du 13 mars dernier, comme le prouve la seconde déclaration du 12 mai.

La base, la condition *sine quâ non* du Traité de Paris était l'abolition du pouvoir de Buonaparte.

Or Buonaparte, venant rétablir ce pouvoir, renverse le fondement du traité; il se replace volontairement, et replace la France qui le souffre, dans la situation politique antérieure au 31 mars 1814 : donc c'est Buonaparte qui déclare la guerre à l'Europe, et non l'Europe à la France.

Ajoutons et répétons encore que le Traité de Paris, quoi qu'en dise Buonaparte, était nécessaire et très-honorable à la France : c'est ce que nous croyons avoir démontré. Plus on examinera les transactions politiques qui ont préparé et suivi la Restauration, plus on admirera les princes et l'habile ministre qui ont si parfaitement jugé les intérêts pressants de la patrie, si bien connu les choses et les hommes. Le 31 mars 1814, des armées innombrables occupaient la France; quatre mois après, toutes les armées ennemies avaient repassé nos frontières, sans avoir emporté un écu, tiré un coup de fusil, versé une goutte de sang, depuis la rentrée des Bourbons à Paris. La France se trouve agrandie sur quelques-unes de ses frontières; on partage avec elle les vaisseaux et les magasins d'Anvers; on lui rend trois cent mille de ses enfants exposés à périr dans les prisons des alliés, si la guerre se fût prolongée; après vingt-cinq années de combats, le bruit des armes cesse subitement d'un bout de l'Europe à l'autre. Quel pouvoir a opéré ces merveilles? Le ministre d'un gouvernement à peine établi, deux princes revenus de la terre étrangère, sans force, sans suite et sans armes, deux simples traités signés CHARLES et LOUIS!

RAPPORT

FAIT AU ROI DANS SON CONSEIL

SUR LE DÉCRET

DE NAPOLÉON BUONAPARTE

DU 9 MAI 1815

Sire, la France entière demande son roi; les sujets de Votre Majesté ne dissimulent plus leurs sentiments : les uns viennent se ranger autour d'elle, les autres font éclater dans l'intérieur du royaume leur amour pour leur souverain légitime, et l'espoir de retrouver bientôt la paix sous son autorité tutélaire. Mais plus l'opinion publique se manifeste, plus Buonaparte épouvanté appesantit son joug sur les Français. Il appelle l'anarchie au secours du despotisme; il veut, mais vainement, ébranler la fidélité des faubourgs de Paris, armer la dernière classe du peuple; pour soutenir sa tyrannie, il cherche, sous les lambeaux de la misère, des bras ensanglantés dans les massacres de septembre. Il fouille dans les archives révolutionnaires, pour y découvrir quelques lois propres à seconder ses fureurs. C'est cet esprit de violence qui a dicté le dernier rapport du ministre de la police de Buonaparte. Ce rapport, en date du 7 mai, a été suivi d'un décret rendu le 9 par le prétendu chef du gouvernement de la France; et le soi-disant ministre de la justice a couronné ce rapport et ce décret par sa circulaire du 11, adressée aux procureurs généraux.

Déjà l'application de ces principes d'iniquité a été faite dans plusieurs départements : des agents secondaires se sont hâtés de

répondre au signal donné, en portant la rigueur et l'injustice à un excès inouï, même dans les fastes de la Révolution. Nous reviendrons plus bas sur l'arrêté du lieutenant général de police Moreau : nous ne faisons ici que l'indiquer à Votre Majesté.

Ce décret du 9 mai, dont la première lecture a si vivement affligé le cœur du roi, ordonne, par le premier article, à tous les Français (autres que ceux compris dans l'article II de l'amnistie du 12 mars dernier) qui se trouvent hors de France au service de Votre Majesté, ou des princes de votre maison, de rentrer en France dans le délai d'un mois, à peine d'être poursuivis aux termes d'un décret du 6 avril 1809.

Ce décret du 6 avril 1809 condamne à mort, par l'article Ier du titre Ier, tous les Français portant les armes contre la France, conformément à l'article III de la section Ire de la deuxième partie du Code pénal du 8 octobre 1791. Par différents articles des titres II, III et IV du même décret, tous les Français qui exercent à l'étranger des fonctions politiques, administratives ou judiciaires, sont déclarés morts civilement, et leurs biens meubles et immeubles confisqués.

Le troisième article du décret du 9 mai enjoint aux procureurs généraux et soi-disant impériaux de poursuivre les auteurs de toutes relations et correspondances qui auraient lieu de l'intérieur de la France avec Votre Majesté et les princes de votre maison, ou leurs agents, lorsque ces dites relations ou correspondances auraient pour objet les complots ou manœuvres spécifiés dans l'article LXXVII du Code pénal.

Cet article LXXVII du Code pénal porte peine de mort et confiscation de biens contre quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État.

Les quatrième, cinquième et sixième articles du décret du 9 mai sont dirigés contre ceux des sujets de Votre Majesté qui enlèveraient le drapeau tricolore, contre les communes qui ne s'opposeraient point à cet enlèvement, et contre les individus qui porteraient des signes de ralliement autres que la cocarde tricolore.

A tous ces prétendus délits sont appliqués l'article CCLVII du Code pénal, la loi du 10 vendémiaire an IV, relative à la responsabilité des communes, et l'article IX de la loi du 27 germinal an IV, sans préjudice de l'article XCI du Code pénal.

L'article CCLVII du Code pénal prononce un emprisonnement d'un mois à deux ans, ou une amende de 100 francs à 500 francs,

contre quiconque aura abattu des monuments destinés à l'utilité publique, etc.

La loi de la Convention nationale relative à la solidarité des communes, par le titre 1er et le premier article, rend garants tous les habitants de la même commune des attentats commis soit envers les personnes, soit contre les propriétés; et par le titre second, article 1er, cette responsabilité tombe sur la tête même des enfants lorsqu'ils ont atteint l'âge de douze ans.

Nous passons, Sire, à l'arrêté dont nous avons parlé plus haut. Le lieutenant de police du troisième arrondissement a pris à Nantes, le 15 mai, cet arrêté, dont le considérant et les dispositions sont également remarquables. Attribuant l'agitation des départements de l'ouest aux *ex-nobles*, il désire, dit-il, ôter tout prétexte *à la calomnie*, et fournir à ces *ex-nobles* les moyens de se *justifier*. En conséquence, l'arrêté porte que tous les gentilshommes des douze départements formant le troisième arrondissement de la police seront tenus de se rendre, dans le délai de dix jours, auprès du préfet de leur département. Si le préfet juge que leur conduite passée n'offre pas de garantie suffisante, il les enverra en surveillance dans une commune de l'intérieur; et dans le cas où ils ne se présenteraient pas devant le préfet, on leur appliquera le premier article du décret du 9 mai.

Le ministre de la police de France avait dit, dans son rapport, qu'il ne proposerait pas à Buonaparte d'*excéder les bornes de son pouvoir constitutionnel ;* et voilà qu'un simple lieutenant de police porte un arrêt d'exil, de confiscation et de mort contre un ordre entier de citoyens qui ne sont pas même compris dans le décret du 9 mai! C'est là ce qu'on appelle se renfermer dans les bornes du pouvoir constitutionnel! Malgré ce que nous avons vu depuis vingt-cinq ans, on est toujours confondu d'un abus de mots si scandaleux, d'entendre toujours attester la liberté pour établir l'esclavage, la Constitution pour sanctionner l'arbitraire, et les lois pour proscrire.

Afin de punir la fidélité, la loyauté et l'honneur, il était impossible d'invoquer et d'inventer des lois plus monstrueuses. En lisant la circulaire du ministre de la justice, on croit relire cette loi des suspects, qui semble l'expression de toutes les terreurs que la tyrannie éprouve, et de toutes les vengeances qu'elle médite. Un ministre de la justice invite des juges à se défendre d'une *imprudente pitié*, pour des délits qui, de son aveu même, appellent plutôt l'indulgence que la rigueur; il ose dire qu'il ne faut *pas absoudre ou*

condamner un homme sur le fait dont on l'accuse, parce que ce fait peut n'offrir en lui-même rien de répréhensible; mais il veut que l'on *prononce sur l'ensemble des circonstances*, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'on peut traîner un homme à l'échafaud, selon l'opinion qu'il plaira aux juges de supposer à cet homme. Sire, où en seraient aujourd'hui vos ennemis, si vous aviez fait usage contre eux des principes qu'ils mettent en avant pour persécuter vos sujets? Nous ne proposerons point à Votre Majesté d'adopter de pareils principes : ils sont contraires à ses vertus et à l'esprit d'un gouvernement légal et paternel; mais la bonté même du roi lui fait un devoir de défendre la fidélité contre la rébellion, et nous le supplions de menacer de la vengeance des lois ceux qui oseraient se rendre complices d'une autorité illégitime.

Après avoir entendu ce rapport, Sa Majesté a rendu l'ordonnance suivante :

Ordonnance du roi.

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui les présententes verront, salut :

Au moment où les mesures les plus odieuses se renouvellent en France, notre devoir le plus cher, comme notre besoin le plus pressant, est de défendre les droits de nos peuples contre l'oppression et la tyrannie.

Nous avons vu avec une profonde douleur la vie, la liberté et les propriétés de tous les Français restés fidèles à leur devoir, compromises par le décret que le chef du prétendu gouvernement de la France a rendu le 9 de ce mois, et par les arrêtés de quelques-uns de ses agents.

Ce décret et ces arrêtés, qui rappellent les lois révolutionnaires les plus atroces, sont encore en contradiction formelle avec notre Charte, notamment avec l'article LXVI, par lequel la confiscation des biens demeure à jamais abolie;

A ces causes, notre conseil entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. Tous les procureurs généraux et soi-disant impériaux, tous les membres d'un tribunal quelconque, soit civil, soit militaire, tous les agents de la police qui, en vertu du décret de Buonaparte, en date du 9 mai 1815, ou en vertu des mesures prises soit en application, soit en extension de ce même décret par des

autorités quelconques, feraient des poursuites relatives aux prétendus délits y spécifiés, et appliqueraient les peines prononcées par le décret, seront responsables dans leur personne et dans leurs biens, et seront traduits par-devant nos cours et tribunaux, pour y être jugés conformément aux lois de notre royaume.

2. Les préfets, sous-préfets, maires, adjoints, et tous autres agents de l'administration qui auraient concouru aux poursuites ordonnées par le décret du 9 mai, soit en faisant arrêter les personnes, soit en faisant mettre des séquestres ou apposer des scellés, soit enfin en procédant à des ventes mobilières ou immobilières, sont également responsables, et devront aussi être traduits devant nos tribunaux, tant à la poursuite de nos procureurs généraux et royaux, que sur la plainte de ceux qui, en vertu de la précédente ordonnance, auraient droit à des indemnités.

3. Tout juge de paix, greffier, commissaire-priseur, huissier, et autres, qui concourront à la vente des propriétés mobilières ou des fruits des propriétés immobilières, tous ceux qui se seront rendus sciemment acquéreurs des objets vendus, seront solidairement responsables de la valeur desdits objets.

4. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Gand, le vingtième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre règne le vingtième.

Signé LOUIS.

Et plus bas : Par le roi,

Le chancelier de France.

Signé D'AMBRAY.

LE

VINGT ET UN JANVIER

MIL HUIT CENT QUINZE

Le 21 janvier approche. On se demande depuis longtemps : Que ferons-nous? Que fera la France? Laissera-t-on passer encore ce jour de douleur sans aucune marque de regret? Où sont les cendres de Louis XVI? Quelle main les a recueillies? Sans la pitié d'un obscur citoyen, à peine saurait-on aujourd'hui où repose la sainte dépouille de ce roi qui devait dormir à Saint-Denis auprès de Louis XII et de Charles le Sage. Pendant quelques années on a voulu que le jour de la mort de ce Juste fût un jour de réjouissance; mais combien les factions s'aveuglaient! Tandis qu'elles prétendaient soulever le crêpe funèbre qui couvrait notre patrie, tandis qu'elles ordonnaient des pompes dérisoires, les citoyens multipliaient les marques de leur douleur; chacun pleurait dans la solitude, ou faisait célébrer en secret le sacrifice expiatoire. En vain quelques hommes appelaient la foule à d'abominables spectacles; la tristesse publique semblait leur dire : *Non, la France n'est point coupable avec vous; elle ne prend aucune part à vos crimes et à vos fêtes.*

Louis XVI, dès le commencement de son règne, avait aboli les corvées, amélioré les branches de l'administration, relevé sur la mer la gloire de nos armes, et fait retentir nos victoires sur les côtes de l'Inde et de l'Amérique. Au milieu des orages de la Révolution, malgré la chaleur des partis, on fut si persuadé de ses vertus, qu'on le nomma d'une commune voix *le plus honnête homme de son royaume.* Abreuvé d'amertune, accablé d'outrages, on l'amena à Paris, précédé de la tête de quelques-uns de ses gardes; on l'y

réduisit à vivre dans les fers, à languir dans la douleur. Mais ce n'est point devant la famille royale qu'il convient d'achever le récit de telles adversités. L'orpheline est là, et sa seule présence nous en dit assez. Témoins et juges, vous vivez : vos yeux ont vu ce qu'il y eut de public, et votre conscience vous racontera ce qu'il y a de secret dans l'histoire de nos malheurs.

A Dieu ne plaise qu'aucun de nous cherche à trouver des coupables et à alimenter des haines! Mais si nous prétendons aux vertus, il faut avoir le courage d'être homme : il faut, à l'exemple des peuples de l'antiquité, que notre caractère soit assez mâle pour soutenir la vue de nos propres fautes. Quiconque craint de se repentir ne tire aucun fruit de ses erreurs. Oublions donc le criminel, mais souvenons-nous toujours du crime. Hé bien! si, tandis que nous pleurons, quelques hommes se croient obligés de fuir nos larmes, cette innocente vengeance ne nous serait-elle pas permise? Faut-il que tout un peuple étouffe dans son cœur la morale et la religion, qu'il renonce à toute justice, qu'il ait l'air d'approuver dans sa raison ce que sa faiblesse lui fit supporter, parce qu'il est des consciences ombrageuses, qui ne croient la patrie tranquille qu'autant qu'elles ne sont point troublées par leurs remords, et qui prennent la voix de ces remords pour le cri de nos factions?

Chez presque tous les peuples on a vu de grands crimes, et partout on a établi des sacrifices pour les expier. Lorsqu'Agis périt à Lacédémone en voulant, comme Louis, donner à son peuple de meilleures lois, « les citoyens de Sparte estimèrent, dit Plutarque, » qu'il n'avait oncques été commis un si cruel, si malheureux, ni si » damnable forfait depuis que les Doriens étaient venus habiter le » Péloponèse. »

Après la restauration de Charles II en Angleterre, on éleva une statue sur le lieu même où Charles Ier avait été décapité, et le jour anniversaire de la mort de ce roi devint un jour de jeûne et de prière.

Mais il ne s'agit ici d'imiter aucune nation étrangère : tous les bons exemples peuvent être trouvés parmi nous. Après la bataille de Poitiers, les États de la langue d'oc ordonnèrent « qu'homme ni » femme pendant l'année, si le roi (Jean) n'étoit délivré, ne porte- » roient sur leurs habits or, argent ni perles, et qu'aucuns ménes- » triers ni jongleurs ne joueroient de leurs instruments. »

Nos pères furent plus heureux que nous : ils purent se livrer à leur naïve douleur aussitôt qu'ils l'éprouvèrent. Cette douleur même

cessa bientôt : le roi Jean revint de sa captivité. Mais les marques de nos regrets seront éternelles : Louis XVI ne reparaîtra plus parmi nous.

Du moins nous allons voir s'accomplir ce que nous avons tant désiré, ce que toute l'Europe attendait : notre douleur, si longtemps comprimée, va enfin sortir du fond de notre âme; le roi vient encore pour ainsi dire au-devant du besoin de nos cœurs : il va satisfaire à la piété de son peuple, nous rendre aux idées morales et religieuses; comme de sa paisible main il nous a soustraits au despotisme, et rangés sous l'empire de nos antiques lois.

Le 21 janvier, Monsieur, Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc de Berry, se rendront au cimetière de la Madeleine, appartenant aujourd'hui à M. Descloseaux. Le terrain a été légalement reconnu; on s'est assuré d'avance du lieu où repose le corps du roi; on croit pouvoir aussi retrouver les cendres de la reine. Par un hasard touchant, les Suisses tués à la journée du 10 août sont enterrés aux pieds de Louis XVI. La fosse où notre monarque fut jeté avait dix pieds de profondeur. On n'a pas voulu remuer la terre avant le moment de l'exhumation. Rien ne doit être secret dans cet acte saint : toute la France a vu mourir son roi, toute la France doit voir reparaître au même moment sa dépouille mortelle. Ah! que ne sentiront point les spectateurs quand la terre enlevée laissera voir les os blanchis de Louis XVI, son tronc mutilé, sa tête déplacée et déposée à l'autre extrémité de son corps, signe auquel on doit reconnaître le descendant de tant de rois! Se représente-t-on bien les trois princes tombant à genoux avec le clergé dans ce moment redoutable, la religion entonnant son hymne de paix et de gloire, les reliques du martyr sortant triomphantes du sein de la terre pour protéger désormais notre patrie, et attirer par leur intercession la bénédiction du ciel sur tous les Français!

Les restes sacrés du roi étant retrouvés, ainsi que les cendres de la reine, le cortége se mettra aussitôt en route pour Saint-Denis. Les malheurs de Louis XVI feront toute la magnificence de cette pompre funèbre. La modestie convient au triomphe de tant de vertus, et la simplicité à la grandeur de tant d'infortunes. Les passions humaines ne doivent point troubler le calme et la majesté de cette cérémonie. Tout ce qui accuse en sera banni; on n'y verra que ce qui console : le père de famille, en retrouvant son tombeau, veut que tous ses enfants ensevelissent dans ce tombeau leurs dissensions et leurs inimitiés.

Le convoi suivra la route que prit il y a six siècles celui de saint Louis, premier aïeul des Bourbons. « Et leva, dit Joinville, le saint » corps l'archevêque de Rheims, et après qu'il fut levé, frère Jehan » de Seymours le prêcha. Et entre autres de ses faits ramenta sou- » vent une chose que je lui avais dite du bon roi : c'était de sa » grande loyauté... Quand le sermon fut fini, ajoutent les chroniques, » le roi (Philippe le Hardi) prit son père sur son col, et se mit à la » voie tout à pied à aller droit à Saint-Denis en France. »

Quel abîme de réflexions ! quelle comparaison à faire entre les événements, le temps, les lieux et les pompes funèbres de saint Louis et de Louis martyr !

Le cortége se rendra donc à l'église de l'apôtre de la France, mais les successeurs de ces religieux qui vinrent avec l'oriflamme au-devant de la châsse de saint Louis ne recevront point le descendant du saint roi. *Dans ces demeures souterraines, où dormaient ces rois et ces princes anéantis ; dans ces sombres lieux, où les rangs étaient si pressés qu'on pouvait à peine y placer Madame Henriette,* Louis XVI se trouvera seul..... ! Comment tant de morts se sont-ils levés ? Pourquoi Saint-Denis est-il désert ? Demandons plutôt pourquoi son toit est rétabli, pourquoi son autel est debout. Quel main a reconstruit la voûte de ses caveaux, et préparé ces tombeaux vides ? La main de ce même homme qui était assis sur le trône des Bourbons. O Providence ! il croyait préparer des sépulcres à sa race, et il ne faisait que bâtir le tombeau de Louis XVI ! L'injustice ne règne qu'un moment : il n'y a que la sagesse qui compte des aïeux et laisse une postérité. Voyez en même temps le maître de la terre tomber au milieu de ses violences, Louis XVIII ressaisir le sceptre, et Louis XVI retrouver la sépulture de ses pères. La royauté des légitimes monarques avait dormi pendant vingt années ; mais leurs droits, fondés sur leurs vertus, étaient indestructibles comme leur noblesse. Dieu finit d'un seul coup cette révolution épouvantable, et les rois de France reprennent à la fois possession de leur trône et de leur tombeau.

Tandis que les restes mortels de Louis XVI et de Marie-Antoinette seront portés à Saint-Denis, on posera la première pierre du monument qui doit être élevé sur la place Louis XV.

Ce monument représentera Louis XVI[1] qui déjà, quittant la terre, s'élance vers son éternelle demeure. Un ange le soutient et le guide,

[1] On a changé le projet de quelques-uns de ces monuments.

et semble lui répéter ces paroles inspirées : *Fils de saint Louis, montez au ciel!* Sur un des côtés du piédestal paraîtra le buste de la reine, dans un médaillon ayant pour exergue ces paroles si dignes de l'épouse de Louis XVI : *J'ai tout vu, tout su, et tout oublié.* Sur une autre face de ce piédestal, on verra un portrait en bas-relief de Mme Élisabeth. Ces mots seront écrits autour : *Ne les détrompez pas ;* mots sublimes qui lui échappèrent dans la journée du 20 juin, lorsque des assassins menaçaient ses jours en la prenant pour la reine. Sur le troisième côté sera gravé le testament de Louis XVI, où on lira en plus gros caractères cette ligne évangélique :

JE PARDONNE DE TOUT MON CŒUR A CEUX QUI SE SONT FAITS MES ENNEMIS.

La quatrième face portera l'écusson de France, avec cette inscription : *Louis XVIII à Louis XVI.* Les Français solliciteront sans doute l'honneur d'unir au nom de Louis XVIII le nom de la France qui ne peut jamais être séparée de son roi.

Ce monument sera aussi touchant qu'admirable. Un autel funèbre au milieu de la place Louis XV n'eût été convenable sous aucun rapport. Cette place est une espèce de grand chemin où la foule passe pour courir à ses plaisirs, ou pour étaler ses vanités. Dans les distractions naturelles à la faiblesse de nos cœurs, les accents de la joie auraient trop souvent profané un monument de douleur. Non, aucun Français ne sera obligé de détourner ses pas ou ses regards du monument projeté : les uns y trouveront dans le testament de Louis XVI l'origine et la confirmation de l'article de notre Charte qui les met à l'abri de toutes recherches ; les autres y recueilleront ces souvenirs qui, dépouillés par le temps de leur amertume, ne laissent au fond de l'âme qu'un attendrissement religieux. Le roi, qui, jusqu'à présent, n'a osé fouler *le champ du sang*, pourra peut-être y passer un jour, sinon sans tristesse, du moins sans horreur ; tandis que le juge de Louis XVI, à l'abri du monument de miséricorde, pourra lui-même traverser cette place, sinon sans remords, du moins sans crainte. Enfin ce monument expiatoire deviendra pour tous les Français une source de consolations : nos enfants y puiseront à l'avenir ces graves leçons, ces utiles pensées qui forment dans tous les temps et dans tous les pays les grands peuples et les grands hommes.

Ce monument ne sera pas le seul consacré au malheur et au repentir. On élèvera une chapelle sur le terrain du cimetière de la Madeleine. Du côté de la rue d'Anjou, elle représentera un tombeau

antique; l'entrée en sera placée dans une nouvelle rue que l'on percera lors de l'établissement de cette chapelle. Pour mieux envelopper les différentes sépultures, l'édifice entier se déploiera en forme d'une croix latine, éclairée par un dôme qui n'y laissera pénétrer qu'une clarté religieuse. Dans toutes les parties du monument on placera des autels où chacun ira pleurer une mère, un frère, une sœur, une épouse, enfin toutes ces victimes, compagnes fidèles, qui pendant vingt ans ont dormi auprès de leur maître dans ce cimetière abandonné : c'est là qu'on viendra particulièrement honorer la mémoire de M. de Malesherbes. On nous pardonnera peut-être d'associer ici le nom du sujet au souvenir du roi; il y a dans la mort, le malheur et la vertu, quelque chose qui rapproche les rangs.

Le roi fondera à perpétuité une messe dans cette chapelle : deux prêtres seront chargés d'y entretenir les lampes et les autels. A Saint-Denis, une autre fondation plus considérable sera faite, au nom de Louis XVI, en faveur des évêques et des prêtres infirmes qui, après un long apostolat, auront besoin de se reposer de leurs saintes fatigues. Ils remplaceront l'ordre religieux qui veillait aux cendres de nos rois. Ces vieillards, par leur âge, leur gravité et leurs travaux, deviendront les gardiens naturels de cet asile des morts, où eux-mêmes seront près de descendre. Le projet est encore de rendre à cette vieille abbaye les tombeaux qui la décoraient, et auprès desquels Suger faisait écrire notre histoire, comme en présence de la mort et de la vérité.

Quand on songe que le prince que vient de consacrer nos libertés; que le prince qui, sans verser une seule goutte de sang, a fait cesser nos divisions, et rendu le repos à la France; que le prince qui, par la politique la plus généreuse, défend au dehors les droits des souverains malheureux; quand on songe que ce prince est le même monarque par qui de si grands exemples de religion vont être donnés, peut-on trouver assez de bénédictions pour les répandre sur sa tête? Et qui ne voit déjà que les siècles le placeront au rang des meilleurs et des plus grands rois de sa race?

Pendant la cérémonie funèbre, Madame se retirera à Saint-Cloud. Nous avons dit que les princes accompagneraient les cendres de Louis XVI à Saint-Denis; le roi seul restera à Paris, pour confier sa douleur à son peuple, pour mêler des consolations à nos pleurs, pour adoucir l'amertume de nos regrets par sa présence vénérable.

DE

L'EXCOMMUNICATION

DES COMÉDIENS

FÉVRIER 1815

Il y a quelque temps que l'on a beaucoup parlé de la scène scandaleuse qui s'est passée aux funérailles de Mlle Raucourt. Ce n'était qu'une répétition de celle qui eut lieu en 1802 à l'enterrement de Mlle Chamerois, avec cette différence qu'à la première époque on ne profana point l'église de Saint-Roch, et que le curé remporta une espèce de victoire, bien qu'il souffrît dans la suite des mesures du despotisme. Maintenant que les passions sont tranquilles, mais que l'opinion publique n'est pas encore fixée sur le sujet qui les avait émues, il nous semble utile d'examiner, une fois pour toutes, la question de l'excommunication des comédiens. Nous la soumettrons au bon sens des lecteurs. Quoi qu'on en dise, il y a aujourd'hui beaucoup de raison en France : c'est un fruit de notre expérience et de nos malheurs. Les hommes des partis les plus opposés, las enfin de nos discordes, ne demandent qu'à se rallier à la vérité toutes les fois qu'on la leur montrera simplement, franchement, loyalement.

Deux choses doivent être considérées dans le sujet que nous prétendons examiner : 1° la cause de l'aversion de l'Église contre les spectacles; 2° le degré d'autorité qu'un curé peut et doit exercer dans son Église, lorsqu'il ne fait que suivre les canons, et obéir aux ordres de ses supérieurs.

Il faut remonter jusqu'aux premiers siècles du christianisme pour trouver la cause de la sévérité de l'Église, et de la rigueur de ses règlements contre le théâtre. « Tout l'appareil de ces pompes, » dit Tertullien, est fondé sur l'idolâtrie. » De là, examinant l'origine des spectacles admis chez les Romains, il fait voir qu'ils tiraient presque tous leurs noms de quelque divinité du paganisme : les jeux de Bacchus *Libériaux, Appolinaires, Céréaux, Neptunaux, Floraux, Olympiens.* Le cirque était consacré, ou plutôt, comme le dit ce premier Bossuet, était prostitué au Soleil. Les théâtres s'élevaient sous l'invocation de Bacchus et de Vénus. Aujourd'hui les dieux n'étant plus pour nous que les fictions ingénieuses d'Homère, nous ne pouvons nous faire une idée de l'horreur qu'ils inspiraient à l'Église, lorsqu'ils étaient adorés comme des êtres réels, protecteurs des passions et des crimes, comme de véritables démons persécuteurs des chrétiens.

La prostitution et le meurtre souillaient encore ces spectacles que l'idolâtrie rendait déjà abominables aux yeux des fidèles. Des femmes publiques paraissaient sur le théâtre aux fêtes de Flore; et ces malheureuses, dit encore Tertullien, étaient, du moins une fois l'an, condamnées à rougir. A l'amphithéâtre, que voit-on? Les combats des gladiateurs, ou les souffrances des martyrs! « Chré- » tiens, s'écrie l'auteur de l'*Apologétique*, demandez-vous des luttes, » des combats, des victoires, le christianisme vous en offre de » toutes parts. Voyez l'impureté vaincue par la chasteté, la » perfidie par la foi, la cruauté par la miséricorde, l'impudence » par la modestie : c'est dans ces jeux qu'il faut mériter des cou- » ronnes. Voulez-vous du sang répandu, vous avez celui de Jésus- » Christ! »

Si les spectacles furent si justement proscrits par les premiers chrétiens, il était tout simple que l'acteur demeurât frappé de l'anathème dont la pièce était atteinte. En cela même, les fidèles ne s'écartèrent point de l'usage des païens. A Rome, les comédiens, les bouffons, les cavaliers du cirque, les gladiateurs, étaient exclus de la cour, du barreau, du sénat, de l'ordre des chevaliers, et de toutes les charges publiques; ils perdaient le droit de citoyen. Une loi des empereurs Valentinien, Valence et Gratien, *permet* aux évêques de conférer le baptême à un comédien en danger de mort; elle ordonne de plus que si ce comédien baptisé revient à la vie, il ne sera point forcé de suivre son ancienne profession. Une autre loi contraint les comédiennes à demeurer au théâtre, à moins qu'elles

n'aient embrassé le christianisme. Mais la même loi, renouvelée quelque temps après, ajoute que si ces femmes devenues chrétiennes, et dispensées par cette raison de jouer devant le public, continuent de vivre dans le désordre, on les obligera de reparaître sur la scène. Quelle condamnation du théâtre et quel éloge de la religion! La profession d'acteur était donc si peu estimée des Romains qu'elle devenait comme le partage exclusif de quelques familles, dotées par la loi de ce brillant mais malheureux héritage.

Des préjugés si cruels chez le peuple, des lois si dures émanées du sénat et des empereurs romains, nous montrent assez que cette prévention contre le théâtre ne doit point être attribuée uniquement à ce qu'on affecte d'appeler la *barbarie* du christianisme : elle prend naturellement sa source dans la morale et dans la gravité des lois. L'opinion de l'Église sur les spectacles n'est pas plus sévère que celle de Tacite et de Sénèque. Ovide, et son autorité n'est pas suspecte, exhorte Auguste à supprimer les théâtres, comme une école de corruption :

. . . . . Ludi quoque semina præbent
Nequitiæ : tolli theatra jube.

Dans la patrie même de Sophocle, dans ces heureux climats où les Muses firent éclater leurs prodiges, les femmes ne paraissaient point sur la scène, et n'assistaient point aux jeux du théâtre.

L'Église ne fit donc que suivre le penchant des lois, lorsque dans les premiers siècles, déterminée par les raisons que nous avons déjà déduites, elle lança ses foudres contre les spectacles. Ceux-ci s'abolirent par degré dans le monde romain, à mesure qu'il se convertit au christianisme et qu'il passa sous la domination des barbares. Tandis que le bruit de ces jeux trop célèbres se perdait dans le bruit de la chute des empires, il est curieux de voir ces mêmes jeux renaître obscurément parmi ces Francs, ces Huns, ces Vandales, qui venaient de les détruire : tant le cœur humain est toujours le même, tant l'homme a besoin de ces plaisirs qui le consolent un moment! Clovis, dans les dernières années de sa vie, rassasié de victoires et de conquêtes, entretenait auprès de lui un mime que lui avait envoyé Théodoric : c'est à ce mime du premier roi des Français qu'il faut aller, à travers les siècles, rattacher la nouvelle pompe de nos spectacles. Tout le monde connaît l'histoire et l'origine de notre théâtre : tout le monde sait que *les mystères*, joués par

les *confrères de la Passion*, furent les avant-coureurs de *Cinna* et d'*Athalie*.

Mais pourquoi l'Église aurait-elle montré plus d'indulgence pour ces nouveaux spectacles? La religion y était profanée, les mœurs outragées, la satire poussée jusqu'à la calomnie. Enfin, quand notre scène s'épura, l'Église, toujours scrupuleuse lorsqu'il s'agit de la conservation des mœurs, ne vit pas de raisons suffisantes pour renoncer à ses souvenirs, pour abandonner ses traditions et ses lois. Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, continuèrent à condamner le théâtre avec toute l'autorité de leur éloquence et de leur génie. L'auteur des Oraisons funèbres ne dédaigna pas de prendre la plume pour réfuter une apologie des spectacles, attribuée à un religieux, et imprimée en 1694 à la tête d'une édition des comédies de Boursault. La lettre de Bossuet et ses *Dissertations* sur la comédie sont des chefs-d'œuvre où Rousseau a puisé une partie des arguments qu'il emploie dans sa fameuse lettre à d'Alembert. Pourrait-on faire un crime à l'Église d'avoir pensé sur la comédie comme le philosophe J.-J. Rousseau?

Tout ceci prouve-t-il qu'il faut abolir les spectacles et ne pas enterrer les comédiens? Non. Mais cela prouve que si ceux qui blâment la rigueur de l'Église, sans avoir examiné la question, avaient bien voulu consulter l'histoire, ils se seraient moins hâtés de condamner à la fois l'antiquité païenne et l'antiquité chrétienne. Aujourd'hui que nos mœurs sont changées, l'Église doit-elle se relâcher de quelque chose sur la discipline des spectacles? On doit tout confier à sa sagesse. « Rome, dit Voltaire, a toujours su tempérer ses lois » selon les temps et selon les besoins. » Elle ne fut jamais ennemie des beaux-arts, quand ils se renfermèrent dans des bornes légitimes. Le cardinal de Richelieu, en établissant son théâtre, fit enregistrer au Parlement une déclaration du roi, par laquelle il renouvelle les peines prononcées contre les comédiens qui useront d'*aucunes paroles lascives ou à double entente, qui pourraient blesser l'honnêteté publique : mais au cas qu'ils soient modestes, ils ne seront pas notés d'infamie.* Maintenant que notre théâtre est devenu plus chaste, que les acteurs ont suivi le progrés général de la société, que plusieurs d'entre eux joignent à des talents distingués des qualités morales dont s'honoreraient tous les hommes, ne doit-on pas les placer au rang de ces artistes estimables et estimés qui nous font jouir des chefs-dœuvre du génie? Nos préjugés contre le théâtre se sont affaiblis, parce que tous nos liens religieux se sont relâchés. Si l'on

pouvait tout à coup nous rendre chrétiens zélés et fervents, il serait très-bon sans doute de maintenir la rigueur des canons : mais qui sait si l'Église ne jugera pas à propos de mettre un accord plus général entre sa discipline et l'état actuel de nos mœurs? Cette discipline est-elle uniforme sur ce qui regarde le théâtre? Dans une partie de l'Italie et de l'Allemagne, les comédiens ne sont pas excommuniés : le Saint-Siége et les conciles généraux ne se sont jamais expliqués sur ce sujet d'une manière très-positive. Clément XIII avait fait fermer le théâtre *Albertini* à Rome : Clément XIV crut devoir en tolérer le rétablissement. Innocent XI défendit seulement aux femmes de paraître sur la scène. En 1696, les comédiens français ayant fait présenter une requête à Innocent XII, pour être relevés des censures ecclésiastiques, ce pape, sans les condamner absolument, se contenta de les renvoyer à l'archevêque de Paris pour être traités comme de droit : *Ut provideat eis de jure.* La modération est le caractère distinctif de l'Église gallicane [1]. « En ce » qui regarde ce que l'Église défend, dit Bossuet, les évêques ont » souvent jugé selon toute la rigueur des canons : quelquefois aussi » ils ont toléré beaucoup de choses selon la nécessité des temps; » et quand ils n'ont point vu de danger pour la foi ou pour les » mœurs, ils ont consenti à quelque adoucissement, non toutefois » par un relâchement de discipline aveugle ou inconsidéré, mais pour » céder à une nécessité de telle nature qu'elle aurait pu même faire » changer les lois : c'est par cette raison que les Saints Pères, et » même le Saint-Siége, ont tant de fois loué cet adoucissement des » canons.... Selon les expressions d'Yves de Chartres, « pourvu qu'on » ne touche pas au fondement de la foi et à la règle générale des » mœurs, on peut user de quelque tempérament, quand il semble- » rait approcher de la faiblesse..... » Accusera-t-on pour cela l'Église » de légèreté? Dira-t-on, pour user des termes de saint Paul, qu'il » y a en elle le *oui* et le *non*? A Dieu ne plaise; mais assurée qu'elle » est de son éternité, immuablement attachée à la vérité même, » elle s'accommode en quelque façon, par ce qu'elle a d'extérieur, » aux choses humaines, moins pour céder à la nécessité des temps » que pour servir au salut des âmes. »

Ne pourrait-on pas espérer de la sagesse du clergé qu'il prendra en considération le changement des mœurs et des temps? Mais cette

[1] *Lettre de l'Assemblée du clergé au Pape*, du 3 février 1682, tome IX des Œuvres de Bossuet.

part une fois faite à l'esprit du siècle, avons-nous le droit de devancer la décision de l'Église, et de nous porter à des violences pour nous faire à nous-mêmes ce qu'il nous plaît d'appeler *justice?* Non sans doute. Ceci nous ramène à la seconde partie de la question.

Un curé ne fait que suivre la loi qui lui est imposée lorsqu'il refuse de recevoir le corps d'un homme notoirement frappé des censures ecclésiastiques. Quand, par sa charité naturelle, il serait disposé à en agir autrement, il ne le pourrait pas sans transgresser les canons auxquels, comme prêtre et comme curé, il est nécessairement assujetti. Si un soldat a reçu une consigne, peut-il violer ou laisser violer cette consigne, sous prétexte qu'elle a des inconvénients? Est-il le juge et l'interprète des ordres de ses supérieurs? Que deviendrait toute la discipline, si chaque soldat, au lieu d'obéir, se mettait à examiner les raisons de la conduite de son général, à blâmer ses motifs, ses plans, ses desseins? Nous nous servons de cette comparaison chez une nation toute militaire, qui en sentira la justesse. Un curé est seul maître dans son église, comme un officier au poste qu'on lui a confié; nul n'a le droit de venir lui imposer des lois qu'il ne peut pas reconnaître. Eh! combien est-on plus coupable encore si on mêle à la violence qu'on lui fait le scandale public, l'insulte au culte de la patrie et la profanation des autels!

Mais les comédiens, dit-on, jouissent de tous les droits de citoyens : ils peuvent parvenir à toutes les places, ils sont enrôlés dans la garde nationale, etc. C'est précisément ce qui rendrait leur cause moins favorable, si leurs amis, par une ignorance fâcheuse, ou par un zèle inconsidéré, continuaient à se porter pour eux à des excès qui n'ont point d'excuse. Il ne s'agit plus pour les acteurs de réclamer les lois générales de l'État, de constater leur existence civile : ils en sont en pleine possession. De quoi s'agit-il donc? De droits purement religieux, Or, une religion a ses rites, ses usages, dont elle ne peut se départir. On ne force personne à suivre cette religion : on est chrétien ou on ne l'est pas; voilà tout : cela ne change rien à la condition civile d'un homme. Mais si l'on se prétend, par exemple, catholique, apostolique et romain, n'est-ce pas le curé qui est juge naturel de cette prétention? N'est-ce pas lui qui sait, d'après les règles de son culte, si la personne qui se présente a conservé ou perdu la qualité d'enfant de l'Église?

Ajoutez que le droit de citoyen étant rendu aux acteurs, le curé ne peut plus être taxé d'inhumanité quand il refuse son ministère à leurs funérailles : car ce refus n'emporte plus la privation de la

sépulture commune. Le curé ne fait que rentrer dans ses droits naturels : c'est une coutume de toutes les religions de la terre de n'accorder leurs honneurs funèbres qu'à leurs disciples. Le corps d'un chrétien mort à Constantinople serait-il reçu dans une mosquée? Un ministre protestant, à Philadelphie, ne renverrait-il pas le corps d'un presbytérien à son église, celui d'un quaker à ses frères, celui d'un juif à sa synagogue? Vous voulez qu'un curé enterre un homme qui n'avait pas vécu dans la communion catholique : mais si le curé prétendait s'emparer à son tour du corps d'un citoyen qui n'aurait pas voulu mourir sous la loi chrétienne, ne crieriez-vous pas au fanatisme, à l'intolérance? N'avons-nous pas vu des prêtres repoussés du lit d'un mourant avec mépris, et des moribonds préférer aux paroles consolantes de l'homme de Dieu les stériles pompes d'un nouveau paganisme. Accordez donc au prêtre la même indépendance que vous réclamez pour vous-mêmes : si vous n'êtes point forcés de l'appeler à votre dernier soupir, pourquoi serait-il obligé de veiller à votre dernier asile? Par quelle dérision ceux qui ont su toute leur vie, sans y attacher aucune importance, qu'ils étaient hors de l'Église catholique, veulent-ils y rentrer après leur mort? S'ils ont cru à la puissance de l'anathème, il est trop tard pour la réconciliation; s'ils n'y ont pas cru, ils n'ont donc voulu produire que du scandale? Si, comme autrefois, les registres des naissances, des mariages et des décès étaient tenus par les curés de diverses paroisses; si, comme autrefois encore, ces curés étaient les maîtres de refuser l'inhumation en terre sainte, on pourrait dire que l'excommunication trouble l'état civil, en empêchant un citoyen d'être inscrit sur le rôle des morts, et de reposer auprès d'eux; mais il n'en est pas ainsi, puisque tous les actes publics se font aux municipalités, et que la puissance temporelle est séparée de la puissance spirituelle. Qui empêchait Mlle Raucourt de se faire porter en pompe au cimetière, environnée de ses amis, et de tous ceux qui attachaient quelque prix à ses talents? Qu'auraient demandé de plus les admirateurs de Molière? Voltaire, au lieu de déplorer le sort de Mlle Le Couvreur, n'aurait-il pas chanté la tolérance du siècle qui eût accordé à cette actrice de pareilles funérailles?

Et regardons encore à quel point l'Église gallicane pousse la douceur et la charité : que faut-il à un comédien pour que ses cendres soient reçues dans l'Église? Il suffit qu'un domestique, un témoin, affirment que le moribond, avant d'expirer, a demandé les

secours d'un prêtre. Lorsqu'on a négligé de donner ces légères marques de respect au culte antique de la patrie, à la religion de tant de grands hommes, sied-il bien de venir lui demander les dernières prières qu'elle offre pour le repos de ses enfants? Mais en même temps quel aveu de l'insuffisance de l'homme pour consoler les cendres de l'homme! Vainement nous avons paru mépriser la religion dans notre passage sur la terre, il s'élève de notre cercueil une voix qui réclame ses espérances et ses bénédictions.

DE LA

GUERRE D'ESPAGNE

---

12 OCTOBRE 1823

Le roi, dans son discours à l'ouverture de la dernière session, avait dit :

« Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en res-
» serrer le cercle, à en borner la durée; elle ne sera entreprise que
» pour conquérir la paix que l'état de l'Espagne rendrait impossible.
» Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les insti-
» tutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur
» repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France, dès ce
» moment les hostilités cesseront : j'en prends devant vous, Mes-
» sieurs, le solennel engagement. »

Les paroles royales se sont accomplies; et malgré les bruits que la malveillance avait fait courir en sens divers, jamais on ne s'est écarté du principe posé par le roi, lors même qu'au prix de quelques concessions on pouvait terminer une entreprise si importante au salut de la France et de l'Europe. Le premier drapeau ennemi que les soldats de la légitimité rencontrèrent fut le drapeau tricolore; la révolution espagnole l'avait pris pour enseigne et pour abri; il annonçait des principes et des victoires dont le moment était passé. Un seul coup de canon mit fin au prestige, et trente années d'illusion s'évanouirent.

Alors s'ouvrit cette campagne dont le plan tracé par Mgr le duc

d'Angoulême fait l'admiration des hommes qui s'occupent de l'art militaire. La Catalogne eut son armée à part, où les généraux Damas, Donnadieu, Curial, d'Éroles, sous les ordres d'un vieux maréchal plein d'honneur, ont montré tout ce que peuvent l'activité, la patience et le courage. En même temps les places fortes de la Navarre et des Biscayes furent masquées par les généraux Hohenlohe, Canuel et d'Espagne. Les provinces en deçà de l'Èbre étant ainsi occupées, deux colonnes partirent, l'une sous la conduite du général Molitor, l'autre sous les ordres du général Bourcke : la première commençant par le combat de Logrono, et forçant Ballesteros à capituler devant Grenade, après avoir délivré du joug révolutionnaire la Catalogne et les royaumes de Valence et de Murcie, la seconde chassant les rebelles des Asturies et des Galices, et déterminant la soumission de Morillo.

Au centre de ces deux colonnes qui, nettoyant les côtes occidentales et orientales de l'Espagne, étaient destinées à se rejoindre sous les murs de Cadix, marchait la colonne qui, sous les ordres mêmes du prince généralissime, devait arriver par un chemin plus direct au dernier rempart de la révolution. Le prince s'arrête un moment à Madrid, organise le gouvernement espagnol que les grandes puissances du Continent reconnaissent, envoie devant lui les généraux Bourmont et Bordesoulle, dirige le mouvement des divisions Bourcke et Molitor, et lorsqu'elles sont parvenues à la hauteur déterminée, va lui-même emporter le Trocadéro, bombarder Cadix, forcer cette ville réputée impénétrable à lui ouvrir ses portes et à lui rendre le royal prisonnier.

Une nouvelle réserve entrait toutefois en Espagne sous les ordres du maréchal Lauriston, pour enlever Pampelune, se porter ensuite sur Lérida, et hâter la réduction de la Catalogne, où Figuières tombait par le brillant fait d'armes de Llers et Llado. Figuières, Pampelune, Saint-Sébastien, Santona, élargissaient, en capitulant, la barrière par laquelle nous étions entrés en Espagne, et dégageaient vingt à vingt-cinq mille hommes qui pouvaient se porter partout où leur présence aurait été nécessaire. Ainsi, en moins de six mois, l'armée française s'est avancée des rives de la Bidassoa à la baie de Cadix, en touchant à tous les points de l'Espagne. Dans ce court espace de temps, elle a parcouru plus de mille lieues de terrain, livré des combats, fait des siéges, emporté des forteresses d'assaut, pour venir étouffer la révolution espagnole au lieu même de sa naissance, dans cette île demeurée inaccessible à la puissance de Buo-

naparte. Un des derniers noms que nous voyons figurer sur le champ de bataille pour la cause des Bourbons d'Espagne est celui de La Rochejaquelein : le sang vendéen n'a point perdu sa vertu dans les plaines de l'Estramadure.

Il serait injuste d'oublier la part que notre marine renaissante a prise à ces succès : par les blocus qu'elle a formés, par son attaque à Algésiras, elle a amené la reddition de places importantes, par la prise du fort de Santi-Petri, elle nous a ouvert l'île de Léon, où elle se préparait à débarquer nos soldats. Tout a été grand, noble, chevaleresque dans la délivrance de l'Espagne. La France légitime conservera éternellement la gloire d'avoir interdit l'armement en course, d'avoir la première rétabli sur mer ce droit de propriété respecté dans toutes les guerres sur terre par les nations civilisées, et dont la violation dans le droit maritime est un reste de la piraterie des temps barbares.

Avant notre entrée en Espagne, il s'agissait de savoir si nous existions ou si nous n'existions pas; si nous avions ou non une armée; si cette armée était fidèle, quand on faisait tout pour la corrompre; si nous pouvions sans danger réunir quelques bataillons au drapeau. Force était de sortir de ce doute qui avait pénétré dans les meilleurs esprits, par la constance des calomniateurs à le répandre; il était impossible de rien établir dans un pareil état d'incertitude. Une occasion naturelle de trancher la question s'est présentée : il a fallu défendre la France de la contagion morale des troubles de l'Espagne. L'expérience a été faite, et le même événement qui nous a délivrés du retour de la Révolution a prouvé que la légitimité a des soldats.

Parmi les circonstances qui signalent cet événement extraordinaire, il en est une que nous voulons particulièrement remarquer pour les intérêts politiques de notre pays. C'est la première fois, depuis le commencement de la monarchie, que la France a fait la guerre sous un gouvernement constitutionnel régulièrement organisé, et en présence de la liberté de la presse! Que de personnes disaient, à l'ouverture de la campagne, qu'il serait impossible de marcher sans suspendre les libertés publiques! Qu'on se figure, en effet, ce que seraient devenues les opérations militaires de Buonaparte, si une opposition active avait pu en attaquer les succès, en exagérer les revers! Et nous, au sortir d'une révolution de trente années; et nous, en proie à l'esprit de parti; et nous, menacés par une faction qui se sentait attaquée au cœur par la guerre d'Espagne,

nous avons osé entreprendre cette guerre sans condamner l'opinion au silence!

Quoi! la première fois que le drapeau blanc reparaissait sur le champ de bataille, avec une armée dont on avait intérêt à calomnier la fidélité, on a eu la témérité de laisser la presse libre, lorsqu'on avait une loi qui permettait de la suspendre! N'était-il pas évident, comme en effet cela est arrivé, qu'on allait dénaturer les faits, nier les victoires, inventer des défaites, blâmer les plans, calomnier les intentions, juger les généraux, flétrir le principe même d'une guerre juste, et se faire le champion des ennemis? Eh bien! le roi légitime s'est senti assez fort pour braver ces dangers; il n'avait pas de conscription à demander, des projets ambitieux à cacher; il était obligé de recourir aux armes pour soutenir les droits de la monarchie : cela peut se dire tout haut, aucune loi d'exception n'était nécessaire : la France a prouvé qu'avec un gouvernement ferme et vigoureux la monarchie constitutionnelle de Louis XVIII peut obtenir des triomphes aussi éclatants que la monarchie absolue de Louis XIV.

Deux révolutions abattues d'un seul coup, deux rois arrachés des mains des factieux, tels sont les effets immédiats d'une campagne de six mois. D'autres résultats immenses et incalculables sortent pour nous de cet événement. Pour ne parler que de celui qui frappe à présent tous les yeux, nos succès en Espagne font remonter notre patrie au rang militaire des grandes puissances de l'Europe, et assurent notre indépendance.

Les victoires de la Révolution ne sont point effacées, mais elles n'exercent plus sur le souvenir une influence dangereuse; d'autres victoires sont venues se placer entre le trône des Bourbons et celui de l'usurpateur. Un caractère particulier d'ordre et de modération, le caractère de la légitimité, a marqué des succès auxquels ne s'attache aucun sentiment pénible : on sent qu'ils sont faits pour tout conserver, comme les autres pour tout détruire.

Les soldats français, qui se modèlent toujours sur leur capitaine, se sont montrés religieux, disciplinés, intrépides, et ont réfléchi, pour ainsi dire, dans chacun de leurs combats, l'image et les vertus de leur chef illustre. Et quel chef! l'héritier de soixante-huit rois; le prince qui, instruit par l'adversité, doit monter un jour sur le trône, et servir d'exemple à l'enfant du miracle; le prince qui, longtemps opprimé par une Révolution dont il allait renverser l'empire, n'a trouvé dans son cœur, au milieu du triomphe, que de la

générosité pour les vaincus, de la miséricorde pour les coupables; d'une main plantant le drapeau de la victoire, de l'autre arrêtant les vengeances et sauvant les victimes!

L'Europe attentive a contemplé avec étonnement ce nouveau spectacle d'une armée qui n'a rien coûté au pays qu'elle a délivré, d'une armée dans les rangs de laquelle tous les partis cherchaient un abri, d'une armée qui va se retirer après ses conquêtes, n'emportant rien, ne demandant rien que l'amour du peuple qu'elle a sauvé; d'un prince qui ne laissera après lui qu'une mémoire adorée et des conseils d'indulgence et de sagesse qu'il plaira à la Providence de faire écouter, car elle ne permettra pas que les passions corrompent et défigurent cet immortel ouvrage.

Prince, objet du respect et de l'admiration publique, agréez ce tribut d'hommages qui vous est si justement dû! On peut louer des victoires que la religion bénit et que la morale réclame; des victoires qui consolident la restauration, qui donnent de la stabilité à l'avenir, qui nous assurent des alliés confiants dans notre force et dans nos principes comme nous le sommes dans les leurs, qui terminent la Révolution en Europe et commencent un nouvel ordre de choses dans les affaires humaines.

Il y a loin de la France de 1815 à la France de 1823, et six mois ont suffi pour achever une renaissance qu'on n'espérait que des années. Quel cœur français ne serait attendri en voyant le bonheur que la Providence avait réservé à cette famille si éprouvée, à ce roi si sage et si éclairé, à son auguste frère dont le cœur paternel avait tant besoin d'être consolé, à cette orpheline du Temple qui retrouve un mari dans le héros et le libérateur de l'Espagne, à cette illustre veuve associée si jeune à de si longs malheurs, et qui ne peut se réjouir de la gloire du prince son frère sans songer qu'il aurait pu avoir un rival! Tous les Français, quelles que soient leurs opinions, doivent prendre part à la nouvelle gloire de la France : pour les uns elle est sans tache, car elle orne le trône légitime; pour les autres elle est sans péril, car elle ne détruira point la liberté.

DU

SYSTÈME POLITIQUE

SUIVI

PAR LE MINISTÈRE

AVERTISSEMENT

C'est un usage établi, dans le Parlement d'Angleterre, de s'enquérir de temps en temps de l'état de la nation. Cet usage sert puissamment les libertés et les intérêts de la patrie. Un combat corps à corps s'engage entre l'opposition et le ministère; et le public, intéressé à ce combat, en est à la fois le spectateur et le juge. Les règlements de nos deux Chambres n'admettent pas cette manière de procéder; il serait à désirer qu'elle fût introduite parmi nous: c'est pour y suppléer qu'on s'est déterminé à composer ce petit écrit, et à le publier au commencement de la présente session.

Avant de le livrer à l'impression, on a cru devoir le communiquer à plusieurs membres de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés: ils ont pensé que la publication de cet écrit serait utile, et que, dans tous les cas, elle ne pourrait avoir d'inconvénient que pour l'auteur.

On a voulu faire entendre que les royalistes, *par des obstacles accumulés, arrêtent la marche du gouvernement, l'ébranlent, le compromettent peut-être un moment.*

Les royalistes n'ont pas besoin d'être justifiés. On sait s'ils ont défendu la monarchie: leurs malheurs le disent assez. On fera peut-être, dans le cours de cet écrit, retomber sur la tête de leurs accu-

sateurs une accusation si injuste; on prouvera peut-être que ce ne sont pas les royalistes qui *compromettent* le gouvernement, mais les hommes qui, par un faux système de politique, retardent l'union de tous les Français.

Et puisque l'on s'obstine à défendre ce système; puisqu'un ministre, dernièrement encore, l'a vanté comme un chef-d'œuvre, il faut donc montrer qu'il n'est qu'un chef d'œuvre d'inconséquences: à la fois violent et faible, fixe pour la haine, changeant par la peur, ce système offense les amours-propres et est antipathique au caractère français. Vous commandez l'union, et vous divisez; vous établissez la liberté en théorie, et l'arbitraire en pratique; vous ne parlez que de la Charte, et vous demandez sans cesse des lois d'exception; vous vantez l'égalité des droits, et vous vous efforcez de ravir à des classes de citoyens leur droit d'éligibilité; enfin vous isolez le pouvoir, et vous faites du ministère le gardien des intérêts de l'homme en place, et non le protecteur des intérêts de tous.

Comment le ministère, qui favorise ou qui subit le système, a-t-il traité les hommes et les opinions?

Dans quel esprit a-t-il rédigé les lois?

Quel caractère politique la Chambre des députés a-t-elle pris entre ses mains? et dans ses communications avec cette Chambre, le ministère a-t-il bien compris l'esprit de la Charte?

Voilà les points qu'il convient d'examiner.

La Chambre des députés de 1815 déplut au ministère, qui s'était placé dans la minorité, et qui crut pendant quelque temps qu'on pouvait marcher de la sorte. Il s'aperçut bientôt que la chose était plus difficile qu'il ne l'avait d'abord pensé. L'ordonnance du 5 septembre répara cette petite erreur.

Alors, nouvelles élections, circulaire du ministre de la police générale pour empêcher que les choix ne tombassent sur des individus trop ardents dans la cause du trône; surveillances levées, afin que les hommes frappés de mesures de haute police pussent aller voter aux colléges électoraux; ordres donnés par les différentes directions à tous les employés, d'user de leur influence aux élections, s'ils ne veulent perdre sans retour la confiance du gouvernement; commissaires envoyés dans les départements pour prévenir la nomination de MM. de Bonald, Grosbois, Brenet, Villèle, Castelbajac, Forbin, Sirièys, Lachaise-Murel, Clermont Mont-Saint-Jean, Kergorlay, Corbière, etc. Il faudrait nommer tous les membres de la majorité de la Chambre de 1815, puisque M. le préfet d'Arras

disait dans sa fameuse lettre: « Je suis autorisé à le dire, à le répé-
» ter, à l'écrire: le roi verra avec mécontentement siéger dans la
» nouvelle Chambre ceux des députés qui se sont signalés dans la
» dernière session par un attachement prononcé à la majorité
» opposée au gouvernement. »

Ces précautions prises les élections commencent: dans quelques endroits elles se font aux cris d'*à bas les prêtres! à bas les nobles*[1]! Des colléges électoraux se séparent sans pouvoir terminer leurs opérations; trois départements ne sont point représentés, et d'autres ne complètent que le tiers ou la moitié de leurs élections.

Déclaré d'une manière aussi furibonde et aussi inconstitutionnelle contre les royalistes, le ministre se vit dans la nécessité de les poursuivre à outrance. Il y a longtemps que Tacite a dit: On ne pardonne point l'injure qu'on a faite. Alors se multiplièrent les mesures annoncées dans *la Monarchie selon la Charte*. En conséquence de ces mesures, la condition des royalistes est devenue pire qu'elle ne l'a été depuis qu'on a cessé de les proscrire; car alors, s'ils n'avaient rien, du moins étaient-ils respectés; s'ils ne pouvaient entrer comme éléments dans le gouvernement usurpateur, du moins on estimait leur caractère, leur constance, leur opinion même; on se fiait à leur probité; on comptait sur leur parole. Aujourd'hui quel rôle jouent-ils? ils sont restés nus comme ils l'étaient sous Buonaparte; mais ils n'ont plus ce qu'ils avaient, la considération pour supporter le présent, l'espérance pour attendre l'avenir. Qu'avant la Restauration ils subissent le joug, c'était une conséquence inévitable de leur position; aujourd'hui la chose est-elle aussi naturelle? Haïs comme des vainqueurs, dépouillés comme des vaincus, ils s'entendent dire: « N'êtes-vous pas contents? N'avez-vous pas le gouvernement que
» vous appeliez de tous vos vœux, pour lequel vous avez tout sacri-
» fié? » D'autres les poursuivent avec l'ancien cri des assassinats, en appelant sur eux la proscription comme nobles, comme méditant l'envahissement des propriétés nationales. Et pourtant les acquéreurs de biens d'émigrés cultivent en paix leurs champs au milieu même de la Vendée: immortel exemple de l'obéissance aux lois, et de la religion du serment chez les royalistes! Ce sont de tels hommes que l'on condamne à rester sous la tutelle ministérielle,

[1] « Un ministre a dit à la Chambre des députés qu'il n'avait point eu connaissance
» qu'on eût exprimé, dans les colléges électoraux de 1816, ce vœu : *Nous ne voulons*
» *point de nobles*. Avait-il donc oublié mon rapport en date du 7 octobre? » (*Mémoire de M. de Curzay.*)

dont on met l'honneur en surveillance, et qui sont inquiétés comme suspects de fidélité : il est vrai, ils peuvent être recherchés pour ce crime.

Non content de les traiter avec tant de sévérité, on les livre encore à la moquerie publique : on essaie de les faire passer pour des imbéciles tombés dans une espèce d'enfance [1]. Si Montesquieu avait vécu jusqu'à nos jours, je doute que le ministère l'eût trouvé capable d'entrer au conseil d'État. Il semble qu'on s'efforce par tous les moyens possibles, même par ceux de l'amour-propre, d'extirper le royalisme pour arracher les racines du trône : on voudrait qu'il ne restât de la race fidèle que quelques tombeaux épars sur les rives de la Drôme et dans les champs de la Vendée.

Et pourquoi attaque-t-on les royalistes avec tant de courage ? Pourquoi ? parce qu'ils ne se défendent pas ! Leur vertu les perd ; leur honneur fait leur faiblesse : on les frappe sans crainte, sûr que l'on est qu'ils ne repousseront jamais les coups qu'on leur porte au nom du roi.

On s'excuse en disant que les intérêts de la Révolution sont puissants, et qu'il faut beaucoup leur accorder. Cela est juste ; mais ces intérêts sont garantis par la Charte et par les lois. On doit les protéger : d'accord ; s'ensuit-il nécessairement qu'il faille persécuter les royalistes ? Dans tous les temps on a méconnu quelques services· mais il n'appartenait qu'à la nouvelle école ministérielle de faire de l'ingratitude un principe de gouvernement.

« Les royalistes sont en si petit nombre ! » dites-vous. Serait-ce une raison pour les proscrire ? Les royalistes sont très-nombreux, et les élections en offrent la preuve ; quand ils ne le seraient pas, quel avantage les ministres d'un roi trouvent-ils donc à prouver qu'il n'y a point de royalistes ? N'est-il pas de leur devoir d'en augmenter la race ? Au contraire, ils ont pris à tâche de multiplier les hommes d'une opinion différente. J'avais dit : Faites des royalistes : on a mieux aimé faire autre chose. Tel qui, au retour du roi, se serait estimé heureux d'être oublié, a appris qu'il était un personnage, et qu'on parlait de lui donner des garanties. D'abord il n'osait se montrer, il sollicitait humblement les amis du trône de lui faire obtenir son pardon : voilà qu'on lui déclare que c'est à lui de pro-

[1] On a répondu, dans *la Monarchie selon la Charte*, à ce ridicule reproche d'incapacité fait aux royalistes. Il y a des gens qui prennent la probité pour de la bêtise.

téger les amis du trône. Tout étonné, il sort de sa retraite, il en croit à peine ses yeux, il est persuadé qu'on se moque de lui; mais enfin il reconnaît, sans pouvoir le comprendre, que la chose est très-réelle, très-sérieuse; que c'est à lui qu'appartiennent les récompenses et les honneurs; que lui seul est un esprit éclairé, un homme habile, un grand citoyen. Il accepte avec dédain ce qu'on lui offre avec empressement: bientôt il devient exigeant, il parle de ses droits: c'est lui qui est l'opprimé, le persécuté, il réclame, il n'est pas satisfait: il ne le sera que quand il aura renversé la monarchie légitime.

Voilà comme de ce qui n'était rien on a fait quelque chose. On s'est plu à ranimer un feu dont les dernières étincelles commençaient à s'éteindre. Déplorable effet du système adopté: pour embrasser ce système, on fut obligé de soutenir que la France était révolutionnaire; ensuite, pour n'avoir pas le démenti de ce qu'on avait avancé, on se vit dans la nécessité de créer un parti qu'on supposa être celui de la Révolution. Tel est l'enchaînement de nos vanités et de nos malheurs!

On a voulu, dites-vous, tenir la balance égale, ne placer le gouvernement à la tête d'aucun parti.

C'est d'abord une chose singulière que de regarder les royalistes comme un parti sous la royauté. Ensuite il n'est pas vrai qu'on ait tenu la balance égale. Les royalistes sont chassés; leurs plus petites fautes sont punies avec une rigueur inflexible; et la rébellion, les outrages aux drapeaux et au nom du roi trouvent des cœurs indulgents, excitent la pitié, la miséricorde. On s'attendrit sur le sort des conspirateurs. « Ce sont les royalistes qui les ont poussés à bout! » On destitue les autorités qui ont réprimé des rébellions. Ce n'est pas un moyen de plaire aux champions du système, que de découvrir des complots qui en révèlent la faiblesse, et en démontrent le danger.

Sous un rapport seulement, on agit avec impartialité: le ministère veut bien oublier les outrages commis et les services rendus pendant les Cents-Jours. Ce n'est rien d'avoir demandé aux alliés un roi quelconque à l'exclusion du roi légitime; mais aussi ce n'est rien d'avoir été amené pieds et poings liés à Paris, pour être fusillé en qualité de commissaire du roi. Je me trompe; ici même il n'y a pas égalité: on est amnistié pour avoir été à Gand... Je supprime l'autre terme de comparaison.

On triomphe néanmoins, parce que tout marche encore paisible-

ment, que les dernières conséquences de ce système sont encore cachées dans l'avenir. Les petits esprits sont dans l'exaltation et dans la joie; mais qu'ils attendent. La Révolution n'enfantera que la révolution; pour consolider le gouvernement de droit, il ne faut pas administrer d'après les maximes du gouvernement de fait; pour n'avoir rien à craindre autour de soi, il ne faut pas que les agents du pouvoir écartent ses véritables amis: faible et imprudente politique! Les méchants même ne croient point à la durée du bien qu'on leur fait, quand ils voient le mal qu'on fait aux honnêtes gens. Leur conscience leur crie: « Si l'on traite ainsi le bois vert, que fera-t-on » du bois sec? » On espère retrouver les royalistes dans le danger; on compte sur leur conscience, et on a raison. Mais pourquoi ne pas aussi garder leurs cœurs? Deux sûretés valent mieux qu'une.

En dispersant les anciens amis du trône, on achevait de remporter sur les royalistes une victoire si utile à la royauté; en pesant sur le grand ressort révolutionnaire, ce ressort avait produit son effet accoutumé. Des brochures remplies de l'esprit de ces paroles de bénédictions : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!* avaient heureusement ranimé, pour la paix et le bonheur de la France, la haine contre la noblesse et contre la religion, c'est-à-dire contre deux principes du moins consacrés par la Charte, si on ne veut pas considérer le premier comme un élément naturel de la monarchie, et le second comme le fondement de toute société. Mais voici tout soudain un changement de scène; voici qu'au milieu du triomphe un cri de détresse se fait entendre : on avait fait passer une loi des élections dans les meilleures intentions du monde; seulement on n'en avait pas prévu les résultats : la frayeur s'empare des esprits : il n'est plus question du système; on ne pense plus à ce qu'on a fait aux premières élections contre les royalistes : on les appelle au secours. Le 22 septembre on s'écrie : « Royalistes purs, royalistes » constitutionnels, royalistes avant ou après la Charte, réunissez-» vous : c'est votre cause qui va se juger. » (*Journal des Débats.*) Et il fallait que les royalistes (dans un article précédent déclarés ennemis de la loi des élections) accourussent vite pour empêcher le mal qu'allait faire cette loi; et l'on supposait des partis, des divisions, des nuances, après avoir répété cent fois que tous les partis étaient éteints; et l'on proclamait des périls, après avoir soutenu qu'il n'y avait plus de périls, et que, grâce au système de l'administration, nous étions tous heureux et tranquilles. Le 23 septembre on disait: « Choisissez des hommes contre lesquels il ne soit pas possible

» d'alléguer le 20 mars, quand ils parleront de justice et de liberté. » Royalistes, votre opinion est divisée en plusieurs nuances; mais » toutes ces nuances se réunissent lorsqu'on les oppose à des noms » qui rappellent la République ou l'usurpation des Cent-Jours. Il y a » tel choix qui, sans importance immédiate par lui-même, serait un » danger, uniquement parce qu'il serait un scandale. » (*Journal des Débats.*) On disait le 24 septembre : « Ce ne sont pas les rédacteurs » de l'acte additionnel qui peuvent mériter de parler au nom de la » Charte dans l'assemblée de la nation. . . . . » . . . . . La Charte, ouvrage du roi, ne » sera pas remise entre les mains des hommes qui ont voté à la tri- » bune l'exil de sa dynastie. » (*Journal des Débats.*) Et l'on oubliait que la Chambre actuelle des députés compte dans son sein plusieurs représentants de la Chambre de Buonaparte, lesquels votent avec le ministère; on oubliait que d'autres *représentants* présidaient des colléges électoraux, et que le ministère, par conséquent, les avait tacitement désignés au choix de leurs concitoyens; et l'on oubliait qu'il y avait tel département où dans ce moment même on portait en entier la députation des Cent-Jours; et l'on s'attirait la juste réponse d'un candidat qui, se croyant insulté, trouvait étrange que le parti ministériel stigmatisât les hommes du 20 mars, quand on pouvait en remarquer jusque dans les places les plus élevées.

On niera sans doute à présent la terreur que l'on a éprouvée, les confessions naïves qui en furent la suite : « La loi était défectueuse, » on s'était trompé, on reviendra sur cette loi! » On ne parlait que d'union et de concorde; on conjurait les plus obscurs royalistes de voler au secours du ministère; on faisait l'éloge de ces royalistes, « Gens, s'écriait-on, pleins d'honneur et de probité. » Victoire obtenue, frayeur oubliée : la veille on avait embrassé les royalistes; on leur tourna le dos le lendemain. « On se sert des traîtres, mais » on ne les aime pas, » disait jadis un ministre. C'est ce que semblent dire nos ministres aujourd'hui.

Est-ce donc ainsi, au milieu des lumières du dix-neuvième siècle, dans un royaume parvenu au dernier degré de la civilisation, chez une nation éclairée par sa récente expérience et par ses longs malheurs, est-ce ainsi que l'on traite des hommes raisonnables? Est-ce donc ainsi qu'on se précipite en moins d'un an dans les contraires? A-t-on le droit de désigner comme ne pouvant pas être élus membres de la Chambre des députés des hommes qui remplissent d'ailleurs toutes les conditions de l'éligibilité? Les royalistes ont été

dénoncés dans tous les journaux pour les écarter des élections précédentes, une autre classe de citoyens a été flétrie dans ces mêmes journaux pour l'éloigner des dernières élections. Si les gazettes étaient libres, leurs opinions seraient sans conséquences; mais elles sont esclaves, et ce qu'elles renferment devient la pensée du gouvernement. Au moment où il est le plus important sous un régime constitutionnel de connaître l'opinion publique, on n'a entendu que l'opinion, sans doute excellente, de quelques hommes en place, mais qui pourtant en avaient une toute contraire il y a neuf mois, puisqu'ils envoyaient voter aux élections de 1816 les hommes qu'ils déclaraient indignes d'être élus aux élections de 1817.

Ces déplorables variations nous annoncent-elles un nouveau système politique? Allons-nous voir le retour des royalistes? Autre inconséquence : on n'en veut point. A la seconde Restauration on fit des épurations dans un sens; on appela quelques royalistes, puis on les destitua pour remettre en place les premiers *épurés;* et maintenant ces hommes de choix sont traités une seconde fois en ennemis. Quand en finirons-nous? On embrasse un système; puis on en a peur; puis on n'a pas la force d'en changer; on blesse toutes les opinions, on se rend suspect à tous; et, au milieu des haines qu'on a ranimées, n'effaçant point les maux du passé, ne préparant point le bonheur de l'avenir, on reste environné d'une multitude d'ennemis qui, fatigués par leurs souffrances, vous déclarent ou peu sincères, ou incapables de conduire les affaires humaines.

Voilà, considéré dans son esprit général, ce système politique offert à notre admiration et à celle de la postérité. Voyons maintenant quelles lois on a proposées, et si on a mieux compris, sous ce rapport, les intérêts de la monarchie légitime et les principes de la Charte.

Commençons par la loi des élections.

On évitera de répéter ici ce qu'on a dit contre cette loi : jamais discussion ne fut mieux approfondie dans les deux Chambres [1].

Lorsqu'on songe que l'article principal de cette loi n'a été emporté dans la Chambre des députés que par une majorité de douze voix, et dans la Chambre des pairs que par une majorité de quatorze; qu'ainsi sept voix dans la Chambre des députés et huit dans la Chambre des Pairs passant à la minorité, aurait suffi pour changer

[1] Si on désirait en revoir le tableau, on le trouvera supérieurement exposé dans l'*Histoire de la Session de* 1816, par M. Fiévée.

toute l'économie de la loi; lorsqu'on songe que, pour obtenir la victoire, il fallut faire venir à la Chambre des pairs ceux de ses membres dont les infirmités demandent habituellement le repos; que cinq ou six pairs opposés à la loi n'assistèrent pas à la séance, il y a certes de quoi faire hésiter les ministres eux-mêmes dans le jugement qu'on doit porter de cette loi.

Chez nos voisins, un bill fondamental que n'aurait pas accueilli un plus grand nombre de suffrages eût été retiré par le ministère. Les ministres français, plus éclairés sans doute, continuent à s'applaudir de la loi des élections. « *L'ordonnance du* 5 *septembre*, vient » de nous dire l'un d'eux, *et la loi des élections lui ont appris* (au » peuple) *quels étaient les véritables défenseurs, les véritables amis de* » *la Charte et de la liberté.* » (*Discours de M. le ministre de la police générale.*) Paroles étranges après la frayeur que l'on a montrée lors des élections, et après les articles de journaux que je viens de citer!

On n'entrera point dans les raisons de la terreur éprouvée relativement à certains candidats; terreur injurieuse pour ceux qui l'inspiraient, et qu'auraient dû cacher ceux qui l'ont ressentie. Admettons un moment, contre notre conviction intime, que ces raisons soient fondées. Quoi! parce que des hommes, dont les principes effrayaient les ministres, n'auront manqué leur nomination que d'un petit nombre de voix, vous chanterez victoire? Vous êtes contents de la loi des élections, je vous en félicite; mais je ne vous félicite pas d'avoir appris à la France et à l'Europe, par des journaux soumis à votre censure, qu'il y a tel département où près de la moitié des électeurs présents ont donné leur voix à des hommes qui, selon l'expression de ces mêmes journaux, ont voté à la tribune l'éternel exil de la dynastie des Bourbons.

La question touchant la loi des élections n'est donc pas, pour le ministère, de savoir si on évitera une fois, deux fois peut-être par un concours fortuit de circonstances, des députés tels que ceux qu'il a proclamés dangereux d'une manière si inconstitutionnelle, pour ne pas me servir d'un mot plus dur; il s'agit de dire si, dans un temps donné, ces députés n'arriveront pas, malgré l'opposition de l'autorité. Le problème peut se résoudre par une simple opération d'arithmétique : combien faut-il de réélections pour que les candidats dénoncés par les journaux soient en majorité dans la Chambre? Faites la règle de proportion, et additionnez.

On reproduira, sans doute, le puissant raisonnement qu'on a coutume de faire : « Puisque les hommes que nous craignons sont

» si forts, il faut donc les caresser. Donc, au lieu de réviser la loi » des élections, il faut nous jeter dans les bras de ceux que nous » avons déclarés nos ennemis. »

Mais pourquoi donc alors avez-vous voulu les écarter des élections? Vous caresserez ceux que vous venez d'outrager? Ils vous mépriseront : l'empire romain paya tribut aux Francs, pour acheter momentanément une paix avilissante qui finit par une guerre d'extermination.

Si donc on ne veut d'abord considérer la loi des élections que dans les intérêts des hommes en place qui l'ont proposée, il est évident que ces hommes ont méconnu leur faiblesse; ils ont cru qu'il existait un parti moyen avec lequel ils remporteraient la victoire. Dans cette persuasion, ils ont méprisé et les royalistes qu'ils avaient repoussés des élections de 1815, et les indépendants [1] qu'ils voulaient exclure des élections de 1816. Cependant, quand on administre, on ne devrait pas ignorer les faits; or, les faits, les voici :

La loi des élections désigne, en général, une classe d'électeurs où les royalistes ne sont peut-être pas aussi nombreux que dans les classes qui paient moins ou plus de cent écus de contribution. Malgré ce désavantage de la loi, il est cependant prouvé, par une moyenne proportionnelle prise dans les départements appelés aux dernières élections, que les opinions se sont montrées dans les rapports suivants : deux cinquièmes de royalistes, deux cinquièmes d'indépendants, un cinquième de ministériels; de sorte encore que, si tantôt les royalistes dans la crainte des indépendants, tantôt les indépendants dans la crainte des royalistes, n'eussent passé aux ministériels, ceux-ci n'auraient pas eu un seul député; de sorte encore que si, l'année prochaine, les indépendants et les royalistes votent constamment dans leur ligne, sans se joindre aux ministériels, les élections seront toutes indépendantes et toutes royalistes; de sorte encore que si les royalistes, fatigués d'une lutte aussi pénible, las d'un dévouement aussi mal apprécié, se retiraient des colléges électoraux [2], les indépendants obtiendraient un triomphe complet.

[1] C'est surtout dans un écrit de ce genre qu'il faut être clair et se faire entendre de tout le monde. On a donc été forcé d'employer les noms sous lesquels les différentes opinions sont classées aujourd'hui. Ce n'est pas toutefois sans un profond regret : les royalistes savent trop combien de souvenirs douloureux s'attachent à ces désignations qui commencent par n'exprimer que des opinions, et finissent par marquer des victimes.

[2] Dès cette année un grand nombre d'électeurs royalistes ne se sont point rendus aux élections : ils ont eu tort.

Dans cette circonstance, que fera le ministère? Il cassera la Chambre! Le peut-il aujourd'hui, d'après son opinion même, sans danger pour lui ou pour la légitimité?

Sans danger pour lui, si les élections sont royalistes et indépendantes.

Sans danger pour la légitimité, si les élections sont purement indépendantes, à en juger par tout ce qu'il a voulu nous faire entendre dans son attaque contre les indépendants.

Ne serait-ce pas une chose funeste si le premier essai qu'on a fait de la loi des élections mettait, sous le présent ministère, un obstacle moral à l'exercice de la prérogative la plus importante de la couronne?

Que quelques hommes se fussent trompés dans leurs intérêts particuliers, il faudrait bien s'en consoler; cela prouverait seulement qu'ils ont eu tort de blesser les deux classes les plus nombreuses de la France, en croyant qu'elles n'étaient rien, et qu'ils étaient tout. Mais s'ils s'étaient mépris sur les intérêts de la monarchie, il faudrait déplorer cette erreur. Il est bien à craindre qu'une loi des élections, où l'influence légale de la grande propriété, et le patronage des grand dignitaires, ne balancent pas assez l'action populaire, ne sème de nouveau dans nos institutions les germes du républicanisme. Le projet de loi de recrutement vient encore augmenter les craintes des amis de la monarchie.

Ce projet viole ouvertement plusieurs articles de la Charte : sans m'arrêter à ses nombreux inconvénients, le titre de *l'avancement* dépouillerait la couronne de sa plus importante prérogative; le roi cesserait, pour ainsi dire, d'être le maître de l'armée, et une fatale confusion ferait passer le pouvoir exécutif au pouvoir législatif; ce fut la grande faute de l'Assemblée constituante. Ainsi la Révolution ne nous aurait rien appris! La même témérité qui nous poussait au milieu des écueils avant la tempête, nous suivrait encore après le naufrage.

Dans les républiques même, l'avancement dans l'armée n'a jamais été réglé par une loi : dans une monarchie, c'est tout au plus matière à une ordonnance. Le roi même n'a pas le droit de se dépouiller de sa puissance exécutive; elle est inhérente à la royauté; elle existe une et entière dans la couronne, pour le salut du peuple, pour la paix comme pour la gloire de la patrie.

On a encore reproduit cette année une triste loi d'exception pour les journaux : la discussion de cette loi a donné lieu à un reproche auquel il faut d'abord répondre.

On reproche donc à la minorité royaliste qui vote aujourd'hui pour la liberté de la presse d'avoir laissé passer, en 1815, lorsqu'elle était majorité, la loi sur la censure des journaux.

Remarquez d'abord que c'est la Chambre des députés de 1814, et non pas celle de 1815, qui avait établi provisoirement la censure : la Chambre de 1815 n'a fait que la proroger relativement aux journaux; mais dans quelle circonstance l'a-t-elle fait? Après les Cent-Jours, au moment où la France venait d'être bouleversée, où l'on était environné de tant de factions, où tant d'intérêts froissés, tant de passions émues menaçaient l'existence de la monarchie, où tant d'hommes comblés des bienfaits du roi s'étaient livrés à la plus inconcevable trahison, où les alliés occupaient Paris, Lyon, Marseille, la France, enfin, jusqu'à la Loire!

Si les deux Chambres, dans des circonstances aussi graves, ont cru devoir accorder une répression temporaire de la presse, sied-il bien au ministère, qui demande encore cette répression, de le leur reprocher aujourd'hui? Et parce qu'elles ont voté alors pour la censure, sont-elles obligées de maintenir cette même censure, lorsque les circonstances ont changé? Quand le Parlement d'Angleterre suspend l'*habeas corpus*, s'oblige-t-il à le suspendre d'année en année? Nous refusons la censure aujourd'hui, précisément parce qu'on l'a accordée hier, et parce que, n'étant plus utile au salut de l'État, elle ne sert que les passions d'une autorité qui en abuse.

On insiste. Comment se fait-il que la liberté des journaux (il ne reste plus à présent que cette question à traiter); comment se fait-il que cette liberté soit réclamée et par ceux qui pensent qu'elle est indispensable dans un gouvernement représentatif, et par ceux qui la tiennent pour dangereuse? — Cela vient de l'abus que l'on a fait de la censure. Si on eût laissé une honnête liberté d'opinions dans les gazettes; si aucun homme n'y eût été calomnié, sans pouvoir au moins s'y défendre ; si l'on n'eût pas fait de la censure une arme de parti; si tout ouvrage eût pu être annoncé avec louange ou blâme, selon l'opinion du critique; si la censure se fût réduite à retrancher ce qu'elle eût voulu d'un article, mais sans y rien ajouter; si l'on n'eût jamais forcé un rédacteur à recevoir, contre son gré, ces paragraphes politiques qui sentent encore les bureaux d'où ils sortent; si, enfin, on eût respecté les propriétés des journalistes soumis à la censure, il n'y a pas de doute que, par cette conduite adroite, on eût diminué les partisans de la liberté de la presse parmi ceux qui n'entendent pas bien la question constitutionnelle; mais

quand la censure ne sert qu'à faire le mal et à s'opposer au bien, quand les plus indignes libelles, quand les plus mauvais journaux circulent sans obstacles, tandis que les ouvrages les plus utiles et les journaux les mieux intentionnés sont de toutes parts entravés, l'homme le moins favorable à la liberté de la presse devient partisan de cette liberté : et puisqu'il se sent perdu par l'esclavage des journaux, comme il craint de l'être par leur liberté, il aime mieux se ranger à une opinion qui lui donne un espoir de salut, que d'embrasser un parti qui, en le privant de tout moyen de défense, ne lui laisse pas même la chance du combat.

Mais ce ne sont là que des raisons tirées des opinions individuelles. En entrant dans le fond des choses, on sentira que des journaux dans la dépendance de la police changent et dénaturent le gouvernement représentatif, au point qu'on ne le reconnaît plus.

Sous le rapport de la politique extérieure, les membres des deux Chambres sont laissés dans une ignorance complète : nous sommes réduits à chercher dans les feuilles publiques étrangères les choses les plus importantes pour notre patrie. Un correspondant de Paris écrit dans le *Courrier anglais :* il y calomnie souvent les hommes ; mais il apprend aussi aux Anglais ce que font nos ambassadeurs ; quelles négociations sont commencées, quels traités vont se conclure : nous, nous ne valons pas la peine d'être instruits de ce qui nous touche [1]. Ces nouvelles cependant seraient aussi bien à leur place dans nos gazettes que dans le *Courrier*, et cela serait plus honorable pour la France.

Sous le rapport de la politique intérieure, on a dit ailleurs [2] comment la censure attaque jusqu'aux principes de l'ordre judiciaire, en défendant aux journaux, lorsqu'ils rendent compte d'un procès criminel, de parler de la partie des débats où se trouveraient mêlés quelques agents de la police [3].

[1] L'année dernière, j'ai révélé à la Chambre des pairs l'existence d'un traité (entre la France et la ville de Hambourg), imprimé dans toute l'Europe, excepté en France. Cette année, le Concordat a été imprimé dans tous les journaux de l'Europe, et même dans quelques journaux de nos départements, deux ou trois mois avant qu'on en ait permis la publication dans les journaux de Paris !

[2] Voyez *la Monarchie selon la Charte.*

[3] Faudrait-il croire, dans un autre genre de procédure relative aux délits de la presse, ce que j'ai lu dans les *Dernières conclusions* attribuées à MM. Comte et Dunoyer? Il résulterait de ces conclusions que les auteurs du *Censeur* auraient été recherchés pour des notes contre les missionnaires et contre des officiers vendéens;

Au reste, la police a un si grand intérêt à disposer des journaux pour jouir de l'impôt illégal de 550,000 fr., qu'il est tout naturel qu'elle veuille les retenir dans sa dépendance. Si nous étions en possession de nos libertés, à quoi servirait la police, et de quoi vivrait-elle? Espérons pour l'avenir, que, sa dépense étant portée au budget, elle sera plus libérale sur la censure des journaux ; qu'elle nous donnera le tableau de ses recettes et de ses dépenses, et imprimera la liste exacte de ses pensions !

Il y a imprévoyance dangereuse à ne pas accorder aujourd'hui la liberté des journaux avec une bonne loi de répression. C'est une maxime d'État, qu'un gouvernement ne doit pas refuser ce que la force des choses est au moment de lui ravir : aujourd'hui vous obtiendrez une liberté de la presse, demain on vous forcera peut-être d'en supporter la licence.

Tout le monde veut que les journaux soient libres, puisque ceux même qui s'opposent à l'abolition de la censure cette année nous la promettent dans un an. Si tout se réduit à une question de temps, tout se réduit donc à savoir quelle sera l'époque la plus favorable pour établir la liberté de la presse : or, pense-t-on qu'il sera moins dangereux de l'accorder lorsque les alliés se retireront, et que la loi des élections aura changé un autre cinquième de la Chambre des députés? Ne serait-il pas plus sage de nous habituer à cette liberté tandis que nous savons encore où nous sommes, et que nous marchons dans nos vieux sentiers? Du moins le premier effet serait passé quand tout changera de face en France; cette explosion ne viendrait pas se joindre à celle que produira nécessairement la délivrance de notre territoire. Si l'on songeait un peu plus aux intérêts de la patrie, et que l'on ne vît pas toujours dans la question des journaux les soucis particuliers du ministère, on ferait attention à ce que je dis ici.

N'apprendrons-nous jamais les affaires, et verrons-nous encore se passer sous nos yeux les choses dont nous sommes les tristes témoins? En vain une majorité est acquise, si les lois qu'on lui présente sont tellement défectueuses que la raison les repousse, et que la bienveillance la plus décidée ne puisse les admettre sans amendements; forcée de voter contre son penchant, cette majorité

notes qu'on leur avait communiquées, et qu'ils ont pu croire sorties d'une source ministérielle. On attend encore l'explication, qui seule peut faire cesser un pareil scandale.

accuse par son vote les auteurs de la loi encore plus que la loi elle-même.

Le Concordat passera-t-il? Non pas vraisemblablement sans éprouver une grande opposition; et cette opposition viendra peut-être du côté où le ministère a cherché son appui. Cela prouverait qu'il n'a pas bien connu les hommes. Des raisons secrètes ou publiques, comme on l'a dit un moment, feront-elles retirer le Concordat? L'opinion ne pardonne guère ces tâtonnements; et la déconsidération marche, pour les hommes d'État, à la suite des essais et des demi-partis.

Enfin, remarquez le sort de la loi sur la liberté de la presse : on en sépare d'abord le dernier article de la manière la plus insolite, pour en faire une loi particulière, sans égard au rang qu'il occupait dans la série des articles, sans égard à l'influence qu'il a pu avoir sur les opinions, sur la manière dont il a pu déterminer des amendements, des suppressions ou des adoptions, lorsqu'il faisait partie de la loi générale. Vite on porte à la Chambre des pairs ce qui n'était dans l'origine ni un projet de loi, ni un article d'un projet de loi, ni un amendement de la Chambre des députés à un projet de loi, mais un amendement de la commission de la Chambre des députés, fait au dernier article d'une loi composée de vingt-sept articles. On ne sait précisément quel sera le terme de l'existence de cet *être* extraordinaire, partie *périssable* d'une loi *immortelle* à laquelle il était attaché : la durée de sa vie dépend de la durée de la prochaine session.

Tandis que la loi générale est discutée lentement dans la Chambre des députés, le malheureux fragment de la loi a à peine le temps de paraître à la Chambre des pairs : il faut qu'il soit voté avant le 31 décembre, afin que l'ancienne loi expirante ait la consolation de voir son héritière avant de mourir : moins heureuse que l'esclave romain, la pensée n'aura pas même dans l'année un jour de fête où, sous la protection de quelque divinité, elle puisse déposer ses chaînes.

A peine les ministres étaient-ils parvenus à faire distraire de la loi générale l'article concernant les journaux, qu'ils expiaient ce succès en perdant la majorité sur un autre article : bientôt ils sont encore battus sur un autre. Ils ont triomphé, il est vrai, en faisant rejeter l'amendement en faveur du jury. Déplorable triomphe pour la France et pour le ministère lui-même! Quand on livre aux disputes humaines ces questions qui touchent à la fois aux intérêts les

plus chers et aux passions les plus vives, il faudrait du moins que le prix de la victoire en compensât le péril. Enfin la loi est adoptée! Quelques voix seulement la livrent, comme à regret, au ministère, qui ne craindra pas de présenter à l'approbation de la Chambre des pairs, à la sanction du roi, et au respect de la nation, un projet de loi auquel une majorité de dix suffrages donne à peine un commencement d'existence!

L'article sur les journaux sera peut-être admis par la Chambre des pairs, mais comme il n'a d'effet que jusqu'à la fin de la session suivante, l'année prochaine les débats recommenceront. Rien de plus imprudent que de remettre chaque année en question les principes de l'ordre social. Que résultera-t-il donc de ces derniers débats? La profonde affliction que causent à tous les Français des mesures si fausses, des projets si mal conçus, des méprises si fatales sur les choses et sur les hommes.

Il reste à considérer le ministère dans ses rapports avec la Constitution, à examiner ce qu'est devenue la Chambre des députés sous son influence, quelle notion il a du gouvernement représentatif, et quel est à cet égard son savoir ou son ignorance : cela fait, on aura parcouru tout son système.

La Chambre des députés présente un aspect aussi singulier qu'il est nouveau. Une main peu sûre l'a laissée se briser en plusieurs parties. Aux deux extrémités se présentent les hommes qu'on voulut exclure des élections en 1815 et en 1816. Ils forment deux minorités : ceux qui composent la première sont les plus nombreux.

Au centre, dans ce qui devrait être la majorité, s'est formé un tiers parti. Ce tiers parti semble composé d'hommes éclairés qui n'ont pu faire le sacrifice de leurs lumières à des ministres qu'ils regrettent de ne pouvoir suivre.

Ici l'on doit sentir, sous le simple rapport du ministère, l'inconvénient d'une représentation diminuée, et combien étaient dans l'erreur ceux qui prétendaient qu'une Chambre, réduite à deux cent cinquante-sept membres, serait plus facile à conduire qu'une Chambre composée de quatre cents membres et plus. Dans une assemblée peu nombreuse, dix ou douze hommes qui se groupent et s'isolent deviennent importants et changent la majorité. Le ministère est forcé d'entamer des négociations avec ces petites puissances; il est à la merci de quelques voix qu'il ne perdrait pas, peut-être, si l'assemblée, plus nombreuse, lui permettait de les négliger.

La petite minorité, dont le germe existait dans la Chambre dès la session dernière, a pris des forces cette année. Elle vient de paraître avec mesure et talent, et a défendu, comme l'ancienne minorité, les principes conservateurs de la Charte.

Quant à cette ancienne minorité formée de la majorité de la Chambre de 1815, elle est tout juste dans la position où elle se trouvait l'année dernière : elle continuera d'émettre son opinion selon sa conscience. La religion, la légitimité, la Charte avec toutes ses libertés, non pas arbitrairement suspendues par des lois d'exception, mais sagement réglées par des lois permanentes! voilà ce que veut cette minorité : tous ceux, sans acception d'hommes, qui voudront venir sur ce terrain, sont sûrs de la trouver : c'est là que, sans intrigues, sans ambition, elle tiendra d'une main ferme le drapeau blanc à la tribune, et soutiendra une opinion qu'on cherche à décourager. La lassitude des royalistes serait le plus grand malheur qui pût arriver à la royauté; pour ne pas sentir cette lassitude, il faut avoir une dose peu commune de longanimité.

La politique adoptée, en donnant naissance aux minorités royalistes des deux Chambres, a fait un mal incalculable. Ce sont des minorités contre nature : on ne s'accoutume point à voir dans l'opposition les plus fidèles soutiens du trône. De tous les devoirs que les royalistes aient eus à remplir jusqu'ici, le plus douloureux peut-être est d'être obligé de voter contre des projets qu'on leur présente comme émanés de la volonté du roi.

L'opposition naturelle aujourd'hui serait une opposition démocratique combattue par une forte majorité royaliste [1]. Avec cette opposition, le ministère et l'État marcheraient sans craintes et sans entraves; mais quatre-vingts membres dans la Chambre des députés, soixante au moins dans la Chambre des pairs, presque tous connus par leurs sacrifices et pour leur attachement à la monarchie, plusieurs au service particulier du monarque et nobles compagnons de ses exils, forment des minorités trop extraordinaires pour ne pas annoncer un vice radical dans l'administration.

Vous avez beau dire que ce sont des hommes honnêtes, mais égarés; une erreur peut appartenir à un homme, à quelques hommes, elle n'est pas le partage d'un nombre considérable de

[1] On a le bonheur de se rencontrer ici avec un orateur de la Chambre des députés, M. Benoist, qui a très-bien exprimé et développé cette idée.

sujets loyaux, dévoués, sincères, religieux. Qui peut donc les pousser à une opposition si pénible pour eux : l'ambition? Mais dans ces nobles vieillards de la Chambre des pairs, fatigués des traverses d'une longue vie, on n'a jamais remarqué que l'ambition de s'attacher aux pas d'un monarque malheureux, de lui aider à soutenir sa couronne, lorsqu'elle pesait sur sa tête royale. Courtisans des temps de son adversité, ils ne veulent point être ses ministres au jour de sa fortune. Ils ont un plus beau titre à garder, un titre que la fidélité leur donne, qu'aucune puissance ne peut leur ravir : ils sont les amis du roi.

On ne voit dans l'ancienne minorité de la Chambre des députés que des citoyens modestes, fidèlement attachés ou noblement revenus au trône. Qui les console dans leurs pénibles travaux? Ont-ils, comme en Angleterre, des journaux qui les défendent; des fortunes, une existence, qui les dédommagent de la perte de la faveur? Les rencontre-t-on chez les ministres? Intriguent-ils dans les antichambres? Ils vivent entre eux dans la simplicité de leurs mœurs, sans prétention, sans autre but que celui de faire triompher la monarchie légitime, sacrifiant en silence jusqu'aux intérêts de leur famille enveloppée dans leur disgrâce, et n'opposant aux calomnies que le témoignage de leur conscience. Ils ne tirent aucun parti de leur renommée; ils la quittent pour ainsi dire avec leur habit, et ne la reprennent qu'à la tribune : ces hommes de bien, si redoutables aux ministres, si estimés dans toute la France, sont à peine aperçus dans Paris.

Une opposition pareille a nécessairement une influence considérable sur l'opinion. Par quelle fatalité a-t-on fait deux choses de la royauté et des royalistes? Les gens simples ne comprennent rien à cette distinction bizarre; ils ne savent où est la vérité, de quel côté il faut qu'ils se rangent; ainsi se trouve rompu ce faisceau de volontés sur lequel la France doit s'appuyer, et dont elle doit tirer sa défense et sa force.

On entend une clameur : *Les royalistes voter avec les indépendants! Les royalistes inscrits avec eux pour parler contre la même loi! Quel malheureux esprit de parti!*

Mais qui donc élève cette clameur? Qui donc est si jaloux de l'honneur des royalistes? Serait-ce par hasard leurs ennemis? Ils ont donc une idée bien haute de notre vertu! Depuis deux ans on calomnie les royalistes de la manière la plus honteuse : on essaie d'armer contre eux l'opinion publique; tous les journaux, même

les journaux étrangers à la solde française, les déchirent; on voudrait les perdre dans toute l'Europe; et quand l'histoire fouillera les archives, aujourd'hui fermées à ses recherches, elle y découvrira peut-être des documents qui prouveront à quel point la haine a poursuivi la fidélité. On a tout fait souffrir aux royalistes; et parce qu'on s'est mis dans une position périlleuse, on trouvera mauvais que les royalistes ne s'empressent pas de tendre la main à leurs imprudents persécuteurs? C'est la patrie, dit-on, qu'il s'agit de sauver! Et qu'est-ce qui a compromis la patrie? N'est-ce pas une politique étroite et passionnée qui a produit les divisions existantes aujourd'hui? Si on ne change pas de système, le plus grand malheur ne serait-il pas de maintenir au pouvoir ceux qui nous perdent par ce système? Leur retraite, dans ce cas, n'est-elle pas la première condition du salut de la France?

L'ancienne minorité de la Chambre des députés voter avec la nouvelle! Et pourquoi ceux qui se scandalisent de cette coïncidence de votes sont-ils plus scrupuleux pour les royalistes que pour eux-mêmes? Ne votèrent-ils pas pour la loi des élections avec ces mêmes hommes dont la faveur est passée aujourd'hui? On eut besoin des indépendants pour faire un 5 septembre contre les royalistes : voudrait-on aujourd'hui employer les royalistes pour faire un autre 5 septembre contre les indépendants?

Les royalistes défendirent l'année dernière la liberté de la presse: fallait-il qu'ils changeassent d'avis cette année, parce qu'une autre minorité partage leur opinion? Et que deviendraient leurs discours de l'autre session? S'ils pouvaient changer si subitement de doctrine sans raison palpable et motivée, ne seraient-ils pas et ne mériteraient-ils pas d'être la fable de l'Europe et de la France? On disait que les royalistes étaient incapables; et on va trouver mauvais à présent qu'ils ne se précipitent pas sur des hommes qui sont d'accord avec eux dans une discussion capitale!

Grâces à Dieu, la querelle des hommes tire à sa fin entre tout ce qui ne veut pas le despotisme ministériel : les bons esprits sentent la nécessité de se fixer dans des principes qui n'aient pas la mobilité des passions. Tout ministère qui ne sera pas franc dans l'exercice de la Constitution, qui n'embrassera pas le gouvernement représentatif avec toutes ses libertés, toutes ses conséquences, tous ses inconvénients comme tous ses avantages, tombera écrasé sous le poids de ce gouvernement. Bonne foi et talent, voilà ce qu'il faut maintenant pour nous conduire; et la bonne foi et le talent ne sont

point le partage exclusif d'une classe d'hommes. Les royalistes ne repoussent que la lâcheté et le crime, ils ne sont point ennemis des opinions. Quant à l'auteur de cet écrit, il pense qu'on peut rencontrer des amis sincères de la monarchie constitutionnelle jusque dans les rangs des anciens partisans de la République (lorsqu'ils n'ont pas commis de crimes), parmi ces hommes dont les premières erreurs ont eu un fonds de noblesse ; il croit encore que les enfants de nos victoires récentes sont désormais disposés à se joindre aux vieux soldats de notre antique gloire : aimer l'honneur, c'est déjà aimer le roi. Mais défions-nous de ces suppôts de la tyrannie, prêts à servir comme à trahir tous les maîtres, qui, toujours attendant l'événement, en ont toujours profité, esclaves que rien ne peut rendre libres, et dont la Charte n'a fait que des affranchis.

Que faut-il conclure de la rencontre des deux minorités dans des principes communs de liberté et de justice? Que cette réunion est la plus sévère critique du système que l'on suit : et l'accusation la plus grave que l'on puisse former contre ce système.

Enfin on s'écrie que c'est par esprit de parti que les royalistes combattent pour la Charte, pour la liberté de la presse; qu'au fond, ils n'aiment pas ces libertés. Cet argument est usé : la persévérance des royalistes dans leurs opinions détruit, à cet égard, toutes les insinuations de la calomnie ; mais pour trancher la question d'une façon péremptoire, qu'il me soit permis de citer un exemple.

Dans un rapport sur l'état de la France, fait au roi dans son conseil, à Gand, je m'exprimais de la sorte :

« Sire, vous vous apprêtiez à couronner les institutions dont vous » aviez posé la base, en attendant dans votre sagesse l'accomplisse- » ment de vos projets. . . . . Vous aviez » déterminé une époque pour le commencement de la pairie héré- » ditaire; le ministère eût acquis plus d'unité; les ministres seraient » devenus membres des deux Chambres, selon l'esprit même de la » Charte ; une loi eût été proposée afin qu'on pût être élu membre » de la Chambre des députés avant quarante ans, et que les citoyens » eussent une véritable carrière politique [1]. On allait s'occuper d'un » Code pénal pour les délits de la presse, après l'adoption de laquelle » loi la presse eût été entièrement libre, car cette liberté est insé-

[1] On peut remarquer que l'ordonnance du 13 juillet 1815 était basée sur ces principes.

» parable de tout gouvernement représentatif [1]. On avait d'ailleurs » reconnu l'inutilité, ou plutôt le danger d'une censure, qui, n'em- » pêchant pas le délit, rendait les ministres responsables de l'im- » prudence des journaux. . . . . .

« Sire, et c'est ici l'occasion d'en faire la protestation solennelle, » tous vos ministres, tous les membres de votre conseil sont invio- » lablement attachés aux principes d'une sage liberté. Ils puisent » auprès de vous cet amour des lois, de l'ordre et de la justice, » sans lesquels il n'est point de bonheur pour un peuple. Sire, qu'il » nous soit permis de vous le dire avec le respect profond et sans » bornes que nous portons à votre couronne et à vos vertus, nous » sommes prêts à verser pour vous la dernière goutte de notre sang, » à vous suivre au bout de la terre ; à partager avec vous les tribu- » lations qu'il plaira au Tout-Puissant de vous envoyer, parce que » nous croyons devant Dieu que vous maintiendrez la Constitution » que vous avez donnée à votre peuple ; que le vœu le plus sincère » de votre âme royale est la liberté des Français. S'il en avait été » autrement, Sire, nous serions toujours morts à vos pieds pour la » defense de votre personne sacrée, parce que vous êtes notre sei- » gneur et maître, le roi de nos aïeux, notre souverain légitime ; » mais, Sire, nous n'aurions plus été que vos soldats, nous aurions » cessé d'être vos conseillers et vos ministres [2]. »

Que ceux qui accusent les royalistes de n'être pas de bonne foi dans leur attachement à la Charte, de n'avoir pris qu'un masque de circonstance ; que ceux-là disent pourquoi à Gand un royaliste qui ignorait quel serait le terme de son exil et l'issue des événements, qui n'était ni pair de France, ni opposé à un ministère dont l'existence même ne pouvait pas être prévue ; qu'ils disent pourquoi ce royaliste réclamait si hautement les libertés constitutionnelles ? qu'ils disent si le langage qu'il tenait alors diffère de celui qu'il tient aujourd'hui ; si sa franchise à la tribune a surpassé celle qu'il a montrée dans le conseil ? Un homme qui, suivant son prince

[1] Voilà, je pense, la liberté de la presse assez franchement demandée, et l'époque de la demande n'est pas suspecte.

[2] Il n'a été permis à aucun journal d'annoncer ces *Mélanges*, apparemment a cause de la préface qui commence le recueil, et *de la Monarchie selon la Charte* qui le finit ; car je ne suppose pas que la brochure *de Buonaparte et des Bourbons*, les *Réflexions politiques* dont Louis XVIII avait daigné approuver l'impression, quelques morceaux écrits à Gand pour les affaires du roi et mes *Opinions* à la Chambre des pairs, soient mis à l'*index* de la police. Qui sait pourtant ?

(*Note de l'ancienne édition.*)

malheureux, a pu faire à ses pieds, en terre étrangère, une pareille profession de foi, a peut-être quelques droits d'en être cru sur parole, lorsqu'il soutient des principes généreux, et qu'il les allie à d'inaltérables sentiments d'amour et de fidélité pour son roi.

Ce qui, à chaque session, à chaque question nouvelle, semble remettre en doute l'influence du ministère sur les Chambres, c'est qu'il ne s'est pas bien pénétré des doctrines du gouvernement constitutionnel.

Lorsque la Restauration est venue nous sauver, par un mouvement naturel on s'est reporté au commencement de nos troubles, et les vingt-cinq années de nos malheurs s'évanouissant comme un mauvais songe, on a repris la monarchie là où on l'avait laissée. Cependant les choses n'étaient plus les mêmes : le roi, dans sa magnanimité, nous avait donné une Charte; avec cette Charte, nos devoirs avaient changé; mais les hommes appelés au pouvoir virent que le rétablissement du trône avait réveillé dans nos cœurs cet amour inné des Français pour les enfants de saint Louis. Ils se hâtèrent de profiter de ce sentiment pour échapper aux entraves de la Charte. Au lieu de rester àl eur poste devant le roi, ils passèrent derrière, afin de couvrir la responsabilité du ministre de l'inviolabilité du monarque. Ainsi retranchés, ils se flattèrent de conduire la monarchie nouvelle avec les maximes de l'ancienne monarchie. De là, le combat qui s'est engagé entre le ministère et les Chambres : le ministère s'exprimant d'un ton absolu, s'efforçant d'emporter tout de haute lutte au nom sacré du roi; les Chambres réclamant la liberté de leurs opinions, et voulant renfermer le ministère dans les principes.

Telle est la première cause qui empêcha certaines personnes de bien comprendre l'esprit de la Charte. Il y a une autre raison qui rend aussi quelques hommes étrangers à l'ordre actuel : ils conservent le souvenir des institutions de Buonaparte. On n'a d'un côté pour conduire la monarchie représentative que les traditions de la monarchie absolue, et de l'autre que l'expérience du pouvoir arbitraire. Remarquez la manière dont on interprète les lois, le soin avec lequel on va déterrer celles qui furent inventées par le vandalisme conventionnel ou par la tyrannie impériale; lisez les discours prononcés dans quelques tribunaux, vous y découvrirez une antipathie secrète pour l'ordre constitutionnel. Ne répète-t-on pas que les Chambres sont moins un contre-poids qu'un conseil pour l'autorité royale? N'entend-on pas dire qu'on peut gouverner avec des ordon-

nances; que les Français ne sont pas faits pour une monarchie représentative; qu'ils sont las de ces corps politiques auxquels ils attribuent leurs malheurs? Tantôt on confond le ministre avec le trône; on soutient qu'attaquer le premier, c'est attaquer le second; tantôt, pour un autre motif, on en fait une puissance séparée; on parle des principes *qui lient le ministère au roi, et le roi au ministère*, créant ainsi en théorie de petits souverains qui sembleraient avoir des principes et un pouvoir indépendants de ceux du monarque. On perpétue les lois d'exception qui perpétuent le ministère de la police générale; tribunal d'inquisition politique, qui, dans un moment de crise, a pu avoir son utilité, mais dont l'existence est définitivement incompatible avec un gouvernement constitutionnel. On a surtout horreur de cette liberté des journaux qui déjouerait tant de petits projets, qui mettrait à nu tant de médiocrité. On introduit dans l'administration ce despotisme sauvage qui déplace les hommes, sans égard à leur position, afin de briser les volontés, et de n'avoir partout que des machines. Buonaparte a disparu, mais il nous a laissé les muets de son sérail pour étouffer la liberté.

Il est au fond de la nature humaine quelque chose qui semble militer en faveur du pouvoir absolu : ce pouvoir se présente comme une idée simple; et sous ce pouvoir il faut moins d'habileté à l'ambition pour parvenir. Quand on n'a pas les vertus nécessaires pour n'obéir qu'aux lois, on a un penchant naturel pour être l'esclave des hommes; mais quiconque voudrait ramener avec la maison de France le despotisme de l'usurpateur, perdrait la légitimité.

Il est tout simple cependant que des hommes jadis en pouvoir sous Buonaparte aient un penchant secret pour son système d'administration. L'admiration qu'ils ont pour ce système est une illusion d'amour-propre. « Tout allait bien, disent-ils en eux-mêmes : » nous gouvernions. » Et ils s'imaginent qu'ils avaient fait Buonaparte, et ils ne voient pas que c'est Buonaparte qui les avait faits! Instruments de force, ils obéissaient comme ces machines qui taillent le fer, qui font des ouvrages prodigieux par la violence du torrent qui les pousse, ou du feu qui les soulève; ôtez le moteur, il ne reste plus que des pièces inertes et impuissantes.

Les efforts du ministère entre les trois divisions de la Chambre des députés seront-ils couronnés du succès? Nous l'ignorons; mais nous savons que, dans une monarchie représentative, le gouvernement doit avoir une majorité compacte, sûre, imperturbable. Un

ministère, obligé de négocier entre un tiers-parti et deux minorités pour acquérir la majorité; un ministère forcé de s'appuyer de l'une ou de l'autre de ces minorités pour faire passer les lois, un tel ministère n'est maître de rien, et doit tout perdre.

On serait tenté de regarder l'existence du ministère actuel comme un phénomène. Il ne se rattache point à l'opinion royaliste; il ne s'appuie pas sur l'opinion indépendante; une partie des hommes qui le suivaient, semble se séparer de lui : à quoi tient-il donc? Nécessairement les opinions diverses des différentes parties de la Chambre des députés offre la réunion complète des opinions de la France, et le ministère ne se trouve dans aucune de ces opinions. Aurait-il conçu le projet de les combattre toutes, et de se maintenir par une portion de chacune? Plus d'une fois à ce jeu funeste on a perdu les États.

En y regardant de plus près, on trouve que le ministère, isolé de la nation, a cependant un parti.

Ceux qui dans l'origine donnèrent naissance au système politique si menaçant aujourd'hui, ce furent une trentaine d'hommes qui s'arrangèrent pour renfermer l'autorité administrative dans leur petit cercle, et la conserver à tout prix. Tenant entre leurs mains les places qui séduisent, l'argent qui enchaîne, les journaux qui trompent, ils parvinrent à diriger les ministères, à créer une opinion factice, à faire un moment illusion à l'Europe. Ils nous ont mis à peu près dans la position où nous étions à Saint-Denis, lorsqu'on prétendait qu'il était impossible d'entrer à Paris avec la maison du roi, une garde nationale et un peuple qui n'attendaient Louis le Désiré que pour le bénir. Une poignée de fédérés tenait les barrières fermées; et, pour vaincre cette grande résistance, il ne s'agissait rien moins que d'ouvrir une négociation et de prendre la cocarde tricolore. Ainsi quelques hommes sans force réelle gardent les avenues de la monarchie, et disent à la foule des honnêtes gens : « Vous ne pouvez pas entrer, personne ne veut de » vous; vous n'êtes pas assez forts; prenez nos couleurs. »

Ces trente inventeurs du système sont donc des génies extraordinaires? Pas du tout : ce n'est qu'une coterie poussée par une faction [1] : cette coterie a été forcée de prendre son point d'appui dans cette faction. C'est de là qu'elle tire sa puissance, c'est de là que viendra sa perte. Pour se maintenir elle sera obligée d'exagérer

[1] Voyez *la Monarchie selon la Charte.*

ses propres principes, parce que, dans les choses humaines, tout ce qui ne croît plus est prêt à décroître. C'est par cette cause que le ministère, soumis malgré lui à l'action du système, tend continuellement à *s'épurer*, à se dégager des hommes qui ne sont pas assez prononcés dans un certain sens, pour les remplacer par des hommes plus décidés ou plus soumis. Il arrivera qu'à force d'épurations l'esprit du gouvernement se trouvera changé, qu'une opinion aura pris la place d'une autre sans qu'on s'en soit aperçu. Si alors, justement saisi d'épouvante, le ministère veut reculer, il perdra l'appui de la faction; s'il continue d'avancer, la faction l'engloutira.

Des hommes plus zélés que judicieux ont coutume de citer l'Europe en témoignage de la sagesse du système qu'on se permet de combattre dans cet écrit.

Est-il certain que l'Europe favorise un système dont elle a été la victime? Voit-elle sans inquiétude se rassembler les éléments des tempêtes qui l'ont ébranlée? Elle n'a rien à redouter des principes qui peuvent consolider en France la monarchie légitime; elle aurait tout à craindre des doctrines qui rétabliraient parmi nous l'empire de la Révolution. Si je traitais ce côté de la question, j'y trouverais de grands avantages, en inspirant aux rois une crainte salutaire; mais je suis arrêté par un sentiment d'honneur: ma cause me semblerait mauvaise si je tirais mes arguments d'une source étrangère. Je respecte l'opinion de l'Europe ; mais elle ne sera jamais une autorité pour moi, en ce qui touche les intérêts particuliers de mon pays: je suis trop Français pour oublier un moment ce que je dois à l'indépendance de la France.

J'ai dit quelques vérités; je n'ai pas cru devoir me tenir dans ce milieu d'où l'on ne peut atteindre à rien, et où aucun intérêt ne vient aboutir. Des raisons et des phrases affaiblies manquent leur effet: c'est avoir l'inconvénient, et n'avoir pas le courage de son opinion. Un imprudent système a gâté le bien qu'il était si facile d'opérer. Si par des raisons de parti, des craintes mal fondées de réaction et de vengeance, on a cru devoir verser du côté de la Révolution, a-t-on bien songé où l'on serait inévitablement conduit? A-t-on pensé à ce qui arrivera, lorsque la France devenue libre par la retraite des troupes étrangères, nous nous trouverons seuls en présence des passions que nous aurons armées? Sommes-nous sûrs de pouvoir rétrograder? Sera-t-il temps de revenir? Déjà le mouvement nous entraîne; déjà ceux qui sont dans ce mouvement ne

s'aperçoivent plus de sa rapidité. Ils nous crient que tout est tranquille, parce que le tourbillon qui les emporte roule et se précipite avec eux. Les illusions sont grandes autour de nous. A Paris, des devoirs à remplir, des plaisirs à suivre, occupent la journée; il faut conserver sa place, soigner sa faveur, faire son chemin, garder les bienséances de la société, ne choquer l'opinion de personne. L'atmosphère des cours a quelque chose qui porte à la tête et change l'aspect des objets. Toutefois ceux qui ont vu Buonaparte dans ses succès, les rois de la terre formant son cortége, huit cent mille soldats (et quels soldats!) soutenant sa couronne, tous les talents travaillant à immortaliser sa mémoire, savent combien il faut se défier du sourire de la Fortune. Vingt-cinq ans ont suffi pour enlever la légitimité et l'usurpation du même palais : l'une avec sa vieille monarchie de quatorze siècles, l'autre avec son vaste empire de quatorze ans: *Transivi, et ecce non erat.* Rien n'est stable que la religion et la justice : heureusement le trône de Louis XVI était fondé sur ces bases, et c'est pour cette raison qu'il est aujourd'hui rétabli. Ah! ne permettons pas qu'il soit exposé à de nouvelles secousses ; veillons à la garde de la couronne du meilleur et du plus révéré des monarques ; rétablissons nos autels; épurons nos mœurs; corrigeons nos lois en fondant nos libertés : ne lassons pas la patience du ciel, de peur d'aller grossir le nombre de ces nations punies pour des fautes qu'elles n'ont pas voulu reconnaître, et des crimes qu'elles n'ont pas assez pleurés.

REMARQUES

SUR

LES AFFAIRES DU MOMENT[1]

Paris, 31 juillet 1818.

J'avais renoncé à la politique; des travaux historiques, depuis longtemps entrepris, sollicitaient mon retour à l'étude. Tout n'avait pas été perdu pour ces travaux dans mon rapide passage à travers les affaires humaines : les hommes apprennent à connaître les hommes, et je portais, dans l'examen des principes qui servirent à l'établissement de notre monarchie, les lumières que j'avais pu acquérir, en voyant de plus près les causes de sa destruction.

C'est au milieu de ces occupations, lorsque je fouillais dans les tombeaux de nos ancêtres, que, déroulant les vieux titres de notre gloire, je cherchais à élever à la France un monument; c'est dans cet instant même que l'on me peint comme un indigne enfant de cette France! La plus lâche et la plus noire calomnie arrête ma plume, sur la ligne même où je venais d'exprimer mon amour et mon admiration pour ma patrie. Je recherchais l'origine de la noble race de saint Louis, et voilà que je suis dénoncé comme un ennemi

1 Ce n'est ni un ouvrage, ni même une brochure que je publie. Quand les journaux cesseront d'être sous une censure qui détruit le gouvernement représentatif par sa base, alors ils seront naturellement chargés de combattre la calomnie : jusque-là tout homme qui jouit de quelque liberté est obligé, en conscience, de s'en servir pour éclairer l'opinion publique : c'est pourquoi je fais paraître cette *réclamation*.
(Avis *qui précédait la première édition*.)

de cette race, dont j'ai cependant défendu les droits et partagé l'exil. On m'arrache à mes paisibles recherches; on vient me provoquer au milieu de la poussière des livres. J'étais déterminé au silence, à la paix, à l'oubli, et l'on ne veut ni de ce silence, ni de cette paix, ni de cet oubli : on me jette le gant, je le relève.

Non-seulement je dois soutenir mon honneur, mais je dois défendre les royalistes [1]. Une trop touchante fraternité de malheur m'unit à ces hommes pour qu'ils ne me retrouvent pas quand ils ont besoin de moi. Tout conspire aujourd'hui contre eux, et nos journaux, enchaînés par la censure, et les pamphlets libres, mais dirigés par une opinion hostile, et les feuilles étrangères sous l'influence de notre argent ou de nos passions. On craint de plaider la cause de ces victimes de la fidélité; on parle de leurs services avec les ménagements qu'on prendrait pour parler d'un crime ; leur innocence fait peur, et il semble qu'on n'ose en approcher : ils peuvent du moins compter sur moi. Trop longtemps les calomniateurs anonymes ont joui de l'impunité ; ils ont trop espéré dans leur bassesse : je cesse de reconnaître leur privilége, et ils réclameront en vain l'inviolabilité du mépris.

On n'a peut-être pas encore tout à fait oublié *la Monarchie selon la Charte*. Quel que soit le jugement qu'on ait porté de cet écrit, on conviendra du moins que je me suis peu écarté de la vérité. Qu'on veuille bien jeter les yeux sur les chapitres XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, XLII, XLIII, XLIV de la IIe partie, et l'on verra que j'ai calculé la suite des choses avec une précision effrayante. Les injures, les déclamations, les libelles ne détruisent point les faits : j'ai dit qu'on chasserait les royalistes de toutes les places; qu'après avoir épuré le civil, on chercherait à épurer l'armée : tout cela est arrivé, et si ponctuellement, que ce n'est pas moi qui semble avoir prévu l'événement, mais les auteurs du *système*, qui paraissent avoir pris à tâche de suivre la route que j'avais tracée.

J'avais dit encore que la doctrine secrète des ennemis de la légitimité est celle-ci : « *Une révolution, de la nature de la nôtre, ne finit*

[1] C'est surtout dans un écrit de ce genre qu'il faut être clair et se faire entendre de tout le monde. On a donc été forcé d'employer les noms sous lesquels les différentes opinions sont classées aujourd'hui. Ce n'est pas toutefois sans un profond regret : les royalistes savent trop combien de souvenirs douloureux s'attachent à ces désignations, qui commencent par n'exprimer que des opinions, et finissent par marquer des victimes.

(*Note tirée de l'écrit précédent sur le* Système suivi par le ministère.)

que par un changement de dynastie [1]. J'avais dit que les plus grands ennemis du roi *affecteraient pour lui le plus grand amour; qu'ils reconnaîtraient en lui ces hautes vertus, ces lumières supérieures que personne ne peut méconnaître; que le roi, qu'on a tant outragé pendant les Cent-Jours, deviendrait le très-juste objet des hommages de ceux qui l'ont trahi et qui sont prêts à le trahir encore.* J'ajoutais : que ces *démonstrations d'admiration et d'amour ne seraient que l'excuse des attaques dirigées contre la famille royale;* qu'*on affecterait de craindre l'ambition de ces princes qui dans tous les temps se sont montrés les plus fidèles et les plus soumis des sujets;* qu'*on essayerait de leur enlever le respect et la vénération des peuples;* qu'*on calomnierait leurs vertus;* que *les journaux étrangers seraient chargés de cette partie de l'attaque, par des correspondants officieux* [2]. La prédiction s'est-elle accomplie? Y a-t-il eu un moment, un seul moment où l'on se soit écarté du système annoncé, où l'on ait cessé de se servir des mêmes moyens, d'employer les mêmes manœuvres? Lorsqu'une fois on est sur le penchant du précipice, ceux qui ont eu l'imprudence de s'y placer sont entraînés sans ressource.

Il faut, en effet, que nous soyons déjà bien engagés dans la descente, puisque nous en sommes aux conspirations. Depuis longtemps on murmurait, dans un certain parti, la *nécessité* de découvrir une conspiration royaliste. Ne fallait-il pas un contrepoids aux conspirations de Grenoble et de Lyon? N'était-il pas affligeant de trouver que des Jacobins s'étaient soulevés, tandis que des Vendéens restaient tranquilles? N'était-il pas évident à tous les yeux que des hommes qui se sont fait massacrer pendant vingt-cinq ans pour le trône veulent le renversement de ce trône, comme les hommes qui ont conduit Louis XVI à l'échafaud?

Je vois, dans des journaux étrangers endoctrinés par des *correspondants*, que deux, que trois colonels devaient échelonner leurs régiments, de Saint-Cloud à Vincennes, le jour où un crime devait être commis. En conséquence de ces infâmes calomnies, le juge se trouve forcé d'envoyer un mandat de comparution à l'un de ces colonels, afin qu'il vienne déclarer ce qu'il pourrait savoir d'une conspiration contre le roi. Ce brave militaire reçoit le mandat, l'anniversaire du jour où son père et son grand'père périrent les premiers pour la monarchie! Qu'un autre colonel ne prétende point en

[1] *Monarchie selon la Charte*, chap. XXXVI de la IIe partie.
[2] *Monarchie selon la Charte*, chap. XXXVII de la IIe partie.

appeler aux cendres de ses deux frères; qu'il ne vienne point montrer sur son visage les blessures qu'il obtint au service de sa patrie, ni sur son corps celles qu'il reçut pour son roi dans les Cent-Jours; qu'il cesse d'étaler l'orgueil d'un nom qui représente l'honneur de la vieille France, et qui reste comme immortel débris d'un grand naufrage, c'est *un conspirateur contre le roi!!!* il devait... Je n'oserais achever le blasphème dans le pays qui voit encore les ruines des chaumières de la Vendée. Les calomniateurs français ont reculé eux-mêmes devant leur propre calomnie; ils n'ont osé la répandre que sur une terre étrangère.

Il faut que l'on sache qu'il existe une certaine *correspondance privée* dont la source est à Paris. Cette correspondance *privée* est confiée à des hommes qui osent tout, excepté signer leur nom, ce qui prouve au moins qu'ils rougissent de quelque chose. Sous le voile de l'anonyme, calomniateurs sans périls, et par conséquent doublement lâches, ils n'ont pas même le courage de l'assassin, qui peut être tué par celui qu'il veut égorger. Si dans votre patrie on porte des accusations contre vous, du moins on sait qui vous êtes; vous êtes là; vos amis sont là; le public n'est pas longtemps dans l'erreur. Mais qui redressera le tort qu'on vous fait, si l'on noircit votre réputation dans un autre pays? Les plus grossiers mensonges ne peuvent-ils pas être adoptés comme des vérités par des hommes qui ne vous connaissent pas? Une opinion étrangère se forme, s'enracine, se propage avant même que vous en soupçonniez l'existence, et vous pouvez ainsi porter toute votre vie la marque de la sale main qui vous a souillé en vous touchant.

Qu'est donc devenu en nous le sentiment de la dignité nationale? Quoi! ce sont les lecteurs des journaux de l'Allemagne et de l'Angleterre que nous instruisons de nos discordes? Dans quel rang inférieur nous plaçons-nous donc? Nous avouons-nous vaincus, et, comme des esclaves, débattons-nous nos différends devant nos maîtres? Nous voyons ce que nous n'avions pas encore vu dans l'histoire de nos malheurs; nous voyons des Français [1] acheter au poids de l'or une place dans les feuilles publiques étrangères, pour y flétrir des Français. Qu'on ne s'y trompe pas : ces outrages faits à des particuliers retombent sur la nation entière. Nous ne pouvons nous attirer que le mépris de nos voisins, en nous déchirant ainsi dans leurs journaux. Si l'on y représente comme des scélérats les plus

[1] Je veux bien encore ne pas les désigner autrement.

honnêtes gens de la France, qu'est-ce donc que le reste de la France? Voit-on les étrangers nous imiter, payer leur déshonneur dans nos gazettes? Qu'il serait plus français, plus généreux, plus patriotique de dérober nos misères aux regards des autres peuples, de nous parer des réputations et des talents qui nous restent! Nous avons souffert tant de vices, ne pouvons-nous supporter quelques vertus?

Une correspondance *privée* dit donc que nous sommes coupables de haute trahison; que les auteurs de *certains Mémoires*, entre lesquels je suis particulièrement désigné, sont aussi les auteurs de *certaines conspirations*. Je reviendrai sur le Mémoire. Examinons auparavant ce que peut être une conspiration dans une monarchie constitutionnelle.

Plus on étudie le gouvernement représentatif, plus on l'admire. Indépendamment de ses autres avantages, c'est encore de toutes les espèces de gouvernement celui qui est le moins exposé aux dangers d'une conspiration. Dans les républiques, le gouvernement peut périr, quand un des pouvoirs de l'État attaque les autres pouvoirs. A Rome, une partie des sénateurs et du peuple entre dans la conjuration de Catilina contre une autre partie des sénateurs et du peuple : ôtez Cicéron, et le Capitole est en cendre. Dans les monarchies absolues, un coup de poignard peut tout changer : Henri III meurt, et la France est livrée aux fureurs de la Ligue. A Constantinople, la patiente servitude, le soir endormie sous un tyran, le matin réveillée sous un autre, abaisse son front devant la nouvelle idole, ouvrage d'un eunuque ou d'un janissaire. Un homme était encore à minuit dans une maison de détention : il franchit les murs d'un jardin, va chercher quelques soldats à Vincennes, revient à Paris, tire un coup de pistolet dans la tête d'un gouverneur : s'il en eût tiré un second, il devenait le maître de celui qui était encore le maître du monde : tant est faible le plus fort despotisme!

A quoi parviendraient les conspirateurs dans notre monarchie constitutionnelle? Ils n'auraient de chance de brouiller que dans un seul cas : s'il s'agissait de remettre le despotisme de la Révolution à la place de la légitimité et de la Charte. Alors, appelant tous ceux qui ont servi ce despotisme, séduisant les soldats alarmant les intérêts, ils parviendraient peut-être à exciter quelques troubles.

Mais, si l'on suppose qu'il existe une conspiration dont les membres sont tous des serviteurs dévoués au monarque; que cette

conspiration ait pour but de forcer ce monarque à changer ses ministres, y a-t-il là une ombre de probabilité? Quand un ministère serait enlevé; quand un prince opprimé aurait consenti à tout, ne resterait-il pas les deux Chambres? Croit-on qu'à l'ouverture de la session aucune voix ne se ferait entendre; qu'une si abominable scène n'attirerait l'attention d'aucun pair, d'aucun député? Ce serait alors que les deux autres parties du pouvoir législatif, restées libres, s'armeraient bien justement, et qu'une loi forgée comme la foudre, tombant sur la tête des conspirateurs, rendrait au roi son inviolabilité, à la nation son indépendance.

Les conspirateurs se seraient débarrassés des Chambres? Je l'ai dit ailleurs, et je le répète ici : La Charte est plus forte que nous; quiconque voudra la détruire sera détruit par elle. Quelle autorité aurait une poignée d'obscurs conspirateurs pour renverser le produit du temps et l'œuvre de la sagesse du roi? Retranchez la Charte, et demain vous n'aurez pas un écu dans le trésor.

Sur des renseignements qu'il ne nous est pas donné de connaître, et qu'il ne nous est pas permis d'interpréter, des mandats de dépôt ont été lancés contre quelques personnes. Le magistrat a cru devoir agir par des raisons dont il ne doit compte à personne. Jusque-là tout est dans l'ordre et dans les attributions de la justice. Mais aussitôt l'esprit de parti s'empare de l'affaire; les *correspondances privées* sont mises en mouvement, elles répandent au dehors les plus odieuses calomnies. Au dedans, les passions se jettent sur leur proie; ceux-ci s'attachent par haine à certains noms; ceux-là se laissent troubler par faiblesse; les uns adoptent les rumeurs populaires par amour de l'étrange et du nouveau; les autres les propagent sans y croire, afin de cacher des desseins plus dangereux. La perversité, la cupidité, la bassesse, profitent de ce moment pour gagner leur salaire. On crie dans les rues, *grande conspiration*, quand il n'y a pas encore d'accusés. Les journaux impriment des articles injurieux [1], et les conseils des détenus ne peuvent obtenir, même par sommation judiciaire, qu'on leur déclare le nom des accusateurs de leurs malheureux clients. Le *secret* vient ajouter l'effroi du silence au scandale du bruit. Dans ce chaos le bon sens se perd, le jugement s'égare : autant de villages, autant d'opinions; ou plutôt, chose affreuse! tandis qu'on diffère sur les moyens, sur

[1] Voyez les excellentes *Observations préliminaires pour le baron Canuel*, par M. Berryer fils, avocat.

le but et les agents secondaires d'une conspiration qu'on ne connaît pas, la plus criminelle des calomnies demeure invariable; et c'est l'honneur, la religion et la vertu qu'on ose placer à la tête du crime.

Il n'appartient à qui que ce soit de se placer entre le juge et le justiciable. Je respecte profondément et l'auguste fonction du magistrat, et l'arrêt qu'il pourra prononcer : sans la soumission la plus complète aux lois et aux tribunaux, tout est perdu. Je ne préjuge donc rien des personnes maintenant détenues : mais je dois, avec la loi, les supposer innocentes, puisqu'elles ne sont ni accusées, ni même en état de prévention, il m'est surtout permis de les plaindre parce qu'elles souffrent, et que je suis homme : il est dur pour le général Canuel, après avoir combattu dans la Vendée pendant les Cent-Jours, et sauvé le roi et la France à Lyon, d'être aujourd'hui plongé dans les cachots : l'intérêt pour lui doit redoubler, puisqu'il est venu se remettre lui-même si noblement entre les mains de ses juges. J'admets donc, je dois donc admettre que les détenus seront pleinement justifiés, qu'ils recouvreront bientôt leur liberté.

Dans cette supposition, que tout bon citoyen doit adopter jusqu'à ce que la justice ait prononcé, il se présente une question.

Des hommes déclarés innocents par la justice peuvent-ils poursuivre leurs dénonciateurs? Quand ils ont souffert une détention plus ou moins longue, n'y a-t-il pour eux aucune indemnité, aucun dédommagement? s'en iront-ils tout simplement déplorer leurs malheurs dans leurs familles, et reprendre le cours de leur vie, comme si rien ne leur était arrivé? Oui : tel est le vice de notre Code pénal : il suffirait seul pour détruire la Charte. Un homme est soupçonné d'un complot, et en conséquence mis en prison : on peut l'y garder tant que le juge instructeur croira n'avoir pas complété l'instruction secrète. Celui-ci peut appeler tous les témoins qu'il lui plaît d'entendre; et si ces témoins sont aux colonies, il faudra les faire venir. La Charte n'existe plus pour un homme frappé d'un mandat de dépôt; or, comme tout le monde peut se trouver dans ce cas, personne n'étant à l'abri d'une fausse dénonciation, il en résulte qu'avec le Code pénal, s'il arrivait jamais que des juges se laissassent intimider ou corrompre par la puissance, on pourrait toujours, et aussi longtemps qu'on voudrait, disposer de la liberté d'un citoyen. Nous n'avons rien à craindre d'un tel malheur aujourd'hui; mais il n'en est pas moins instant de réformer

notre Code pénal; car il faut toujours faire dépendre la sûreté de la société de l'inflexible pouvoir des lois, et non de la volonté des hommes sujets à changer et à faillir.

Quand je dis que l'homme détenu et déclaré innocent sort de prison comme il y est entré, je me trompe : on peut prononcer qu'il n'y a pas lieu à le poursuivre; que les preuves judiciaires ont manqué; mais les ennemis n'ont-ils pas la ressource des *preuves morales?* N'est-ce pas déjà ce que commencent à dire les *correspondances privées?* L'infortuné échappé au glaive de la loi n'échappe pas au supplice de la calomnie. Avec les prétendues *preuves morales* tout est gagné : une source inépuisable de calomnie est ouverte aux outrages, aux persécutions, aux destitutions.

Quoi qu'il en soit, je suis encore à comprendre que des mensonges infâmes aient été insérés dans les feuilles étrangères, qu'ils aient été répétés dans quelques-uns de nos ouvrages périodiques, sans qu'on se soit mis en peine de leur donner un démenti formel dans nos journaux censurés. Est-ce par quelques phrases insignifiantes jetées comme à regret dans nos gazettes qu'on arrêtera ce débordement d'outrages? Si les ministres étaient compromis, que de braves prendraient leur défense! que de champions en campagne! Mais les personnages les plus augustes sont attaqués, et mille voix ne s'élèvent pas pour étouffer celle du mensonge! Quand il faudrait tonner, on reste muet; quand on devrait instruire les départements, les détromper, les rassurer, on laisse la contagion se répandre. L'opinion est égarée; qui la redressera, si ce ne sont ceux qui disposent du plus sûr moyen pour la diriger? Le devoir le plus impérieux des hommes en puissance n'est-il pas de défendre la légitimité? « Apprenons à distinguer les vrais des faux royalistes : » les premiers sont ceux qui ne séparent jamais le roi de la famille » royale, qui les confondent dans un même dévouement et dans un » même amour, qui obéissent avec joie au sceptre de l'un, et ne » craignent point l'influence de l'autre; les seconds sont ceux qui, » feignant d'idolâtrer le monarque, déclament contre les princes de » son sang, cherchent à planter le lis dans un désert, et voudraient » arracher les rejetons qui accompagnent sa noble tige. On peut, » dans les temps ordinaires, quand tout est tranquille, quand » aucune révolution n'a ébranlé l'autorité de la couronne, on peut » se former des maximes sur la part que les princes doivent » prendre au gouvernement; mais quiconque, après nos malheurs, » après tant d'années d'usurpation, ne sent pas la nécessité de mul-

» tiplier les liens entre les Français et la famille royale, d'attacher » les peuples et les intérêts aux descendants de saint Louis; qui- » conque a l'air de craindre pour le trône les héritiers du trône, » plus qu'il ne craint les ennemis de ce trône, est un homme qui » marche à la folie ou court à la trahison [1]. »

Il serait bien temps que le scandale finît. Une des grandes choses dont on se servait pour le propager était un *certain Mémoire* des royalistes dont on ne parlait qu'avec horreur. Ce Mémoire, disait-on, se liait à la conspiration; il en expliquait *le prétexte et le but*. Dans ce Mémoire, il ne s'agissait rien moins (suivant les bienveillants interprètes) que d'engager les étrangers à rester en France et à supprimer la Charte. De là on partait pour traiter les auteurs de ce Mémoire de mauvais Français, de gens abominables : on les déclarait, dans une *correspondance privée*, coupables du double crime de trahison envers la France et envers le roi. J'étais particulièrement désigné, et par toutes les lettres de mon nom, pour l'auteur de ce Mémoire.

Avant d'aller plus loin, je demanderai à ceux qui donnent si facilement des brevets de conspirateurs aux meilleurs serviteurs du roi, s'il sont eux-mêmes des hommes si fidèles? N'ont-ils jamais abandonné Buonaparte? N'ont-ils point, pendant les Cent-Jours, manqué à d'autres serments? Où étaient-ils alors? Étaient-ils à Gand, dans la Vendée, sur les bords de la Drôme? Quelles places occupaient-ils? Vous qui osez nous appeler des conspirateurs, héritiers de tous les gouvernements de fait, êtes-vous bien descendus dans le fond de votre conscience? Au mot de *trahison* ne devriez-vous point rougir? Quand vous accusez, ne vous condamnez-vous pas? Vous parlez de Biron! Ah! du moins, il avait servi longtemps son maître avant d'être coupable, et vous, vous n'avez jamais su que trahir les vôtres.

Accusé d'avoir fait le *Mémoire secret*, j'ordonnai sur-le-champ d'attaquer devant les tribunaux le journal anglais où une *correspondance privée* avait déposé la calomnie. Il y avait quelque chose de clair, de net, de tranchant dans mon affaire : *je n'ai fait ni rédigé de Mémoire secret d'aucune sorte*.

Il paraît que la fermeté de cette dénégation a poussé à bout mes ennemis, et que pour n'en avoir pas le démenti, pour prouver qu'il existait un Mémoire, ils ont tout à coup produit au grand jour cette *œuvre d'iniquité*.

[1] *Monarchie selon la Charte*, chap. XXXVII de la IIe partie.

J'avoue que lorsqu'on m'apprit la publication d'un Mémoire, il me vint en pensée qu'on aurait fabriqué quelque pièce horrible pour la mettre sur le compte des royalistes. En ce genre les exemples n'ont pas manqué dans le cours de la Révolution : *les Mémoires de Cléry* ont été falsifiés de la manière la plus infâme; tout dernièrement, pendant les Cent-Jours, le manifeste du roi, si éloquemment écrit par M. de Lally-Tollendal, a été interpolé, et mon rapport au roi défiguré.

J'ouvre donc en tremblant la *note secrète*. Quelle fut ma surprise! cette note devait, assurait-on, demander la prolongation de séjour des troupes alliées en France, et le renversement de la Charte. Or, voici comment l'auteur de la note s'exprime sur le premier point. Il se fait cette question; savoir : Si on peut partager la France ou l'occuper militairement?

« J'avoue, dit-il, que mon sang français se révolte à cette pensée, » et que je ne pourrais la discuter politiquement. . . . . .
» La France a deux fois souffert l'invasion, parce que les alliés por- » taient avec eux, et pour ainsi dire sur leurs drapeaux, de grandes » espérances, celles d'un gouvernement qui avait pour lui de grands » souvenirs de bonheur et des garanties d'un repos durable. Ces » espérances ont été déçues; et cette fois on ne les verrait plus » arriver qu'avec l'horreur qu'inspire l'ennemi qui n'a plus rien à » nous offrir en compensation des maux de la guerre. Le prince qui » les rappellerait, faute d'avoir su gouverner lui-même, deviendrait » odieux à la nation entière; et le parti qui chercherait son appui » dans leurs armes serait aussi ennemi que les étrangers, et serait » repoussé avec eux. D'ailleurs, que seraient cent vingt mille » hommes qui devraient occuper la France, contre le sentiment pro- » fond d'horreur qui s'établirait contre eux dans toutes les classes de » la nation? Croirait-on qu'on aurait le temps, les moyens de rassem- » bler encore une fois un million d'hommes pour les jeter sur cette » malheureuse France? On ne le pourrait pas dans un an; et dans » vingt jours, la France entière serait un camp, une citadelle impé- » nétrable, dont la population entière formerait la garnison. »

Est-ce là un homme qui demande *la prolongation du séjour des troupes alliées en France?*

Mais, peut-être demande-t-il le renversement de la Charte? Écoutons-le :

» Quelle violence ne faudrait-il pas pour arracher aujourd'hui à » la France les concessions qu'elle a reçues du roi? Elles ont été

» consacrées par les puissances qui le replaçaient sur le trône; par » l'usage qu'on en a fait, par les garanties qu'on y a trouvées; enfin, » *par leur adoption franche et entière de la part de ceux même qui y* » *étaient le moins préparés.*

» On ne pourrait pas rétablir ce qu'on appelle l'ancien régime; » tous les éléments en sont brisés, et la poussière même en est dis- » persée. On ne retrouverait pas même le fantôme de ces grands » corps de l'État, qui à la fois défenseurs des droits de la couronne » et des priviléges des peuples, se balançaient noblement dans le » cercle qui était tracé, et garantissaient à la fois les libertés de la » nation et l'inviolabilité du trône. Ce serait donc un despotisme nu » et hideux qu'il faudrait mettre à la place de ces belles et irrépa- » rables institutions des temps anciens; un despotisme sans force, » sans institutions, sans garanties; un despotisme tel que la France » ne l'a jamais connu, et ne saurait jamais le supporter; un despo- » tisme enfin qu'il faudrait maintenir par la force des armes, et qui » attacherait à la légitimité tous les inconvénients et tous les mal- » heurs de l'usurpation. Un pareil gouvernement répugnerait à la » France entière, et répugnerait bien plus encore au noble caractère » des princes légitimes. . . . .

» Et, en faveur de qui prétendrait-on exécuter une pareille sub- » version? Ce ne serait pas dans les intérêts du pays, qui ne trouve- » rait plus dans le gouvernement légitime aucun gage de stabilité; » ce ne serait pas dans les intérêts de l'Europe, qui s'engagerait à » soutenir par la force le gouvernement qu'elle aurait imposé par » la force; ce ne serait donc que dans l'intérêt de quelques *noms* » *propres*, qui croiraient ainsi se maintenir plus facilement au » pouvoir. . . . . .

» Il restera donc démontré à tout esprit judicieux que toutes les » tentatives que l'on ferait pour détruire en France le gouvernement » qu'on y a établi seraient dangereuses; que ces formes constitu- » tionnelles sont les mieux adaptées aux circonstances où la France » se trouve placée; qu'elles conviennent à l'esprit des hommes et » des temps; qu'elles sont un pacte raisonnable entre les institutions » anciennes, qu'on ne saurait rétablir, et les théories de la Révolu- » tion, qu'il est si essentiel de détruire [1]. »

[1] Un écrit périodique a rendu compte de cette note, et en a cité quelques passages. La passion ne se fait-elle pas trop voir dans le jugement du critique? Est-il bien équitable d'avancer que l'auteur de la note demande *la permanence de l'armée d'occupation*, lorsqu'il montre, au contraire, avec tant de chaleur, l'impossibilité

Quel est le vrai Français, quel est l'homme attaché aux principes de la liberté, qui ne voudrait avoir écrit ces pages? Ici je dois remarquer une chose qui fait grand honneur aux royalistes : c'est que toujours ce que l'on appelle leur *doctrine secrète* est parfaitement conforme à leur *doctrine publique*. La minorité dans les deux Chambres [1] a-t-elle parlé en public autrement que l'auteur du Mémoire en secret ? Nos ennemis peuvent-ils en dire autant, et leur doctrine secrète est-elle bien la légitimité et la Charte ?

On ne saurait expliquer les vertiges qui s'emparent quelquefois des hommes : chacun se demande comment les ennemis des royalistes ont fait la sottise d'imprimer une *Note* qui justifie complétement ceux qu'ils prétendaient accuser. Dans l'impossibilité de trouver la solution de cette maladresse, les uns disent que c'est un tour des royalistes; les autres mettent ce tour sur le compte des indépendants; tandis que tout semble prouver que l'impression de cette *note* a été l'œuvre irréfléchie de la colère. On aura été emporté par l'idée de rendre publique la *doctrine secrète* des royalistes. Qui sait si, dans la séduction de cette idée, on se sera donné la peine de lire la *Note* ? En France, les personnages les plus graves sont bien légers. Cependant, il est certain qu'on était mieux placé pour le succès dans les ténèbres : en parlant mystérieusement d'un Mémoire *honteux*, en annonçant un crime invisible, dans lequel se trouvaient enveloppés tous ceux qu'on voulait proscrire, l'attaque était plus formidable, plus difficile à repousser. La publication du Mémoire est vraiment la *Journée des Dupes*.

Pour rendre la chose complète, il a fallu que le ridicule vînt se joindre à ces déplorables mensonges : au titre simple de *Note*, qui était apparemment le titre original, on a cru devoir joindre cette phrase à l'usage de la populace : *Note secrète, exposant les prétextes et le but de la dernière conspiration*. On ouvre le livre, et l'on trouve que les *prétextes* et le but de la *conspiration* sont de prouver que les alliés ne peuvent ni partager ni occuper militairement la France, et que le gouvernement représentatif est le seul qui convienne aujourd'hui à notre patrie. Une préface, peut-être écrite par un homme d'esprit qui n'en avait pas ce jour-là, déclare que la *Note* est un acte de *souveraineté*, un *manifeste* et un *plan de conspiration ;*

d'occuper militairement la France? Est-il bien impartial de savoir *si on peut détruire le gouvernement représentatif*, et de ne pas rapporter le beau passage de la note à ce sujet?

[1] *Voyez* les notes, à la fin du volume.

et cet *acte de souveraineté* a été exercé par *un souverain* que l'on ne connaît pas; et ce *manifeste* est *une Note secrète,* et ce plan de *conspiration* est pour le *maintien de la légitimité et de la Charte?*

L'auteur de la *Note* examine cinq questions; savoir : si l'on peut partager la France, ou l'occuper militairement; si l'on peut changer la dynastie; si l'on peut renverser la Charte; si les ministres peuvent revenir aux principes qui sauveraient la monarchie; enfin, s'il serait désirable que le roi changeât ses ministres. Les éditeurs ont imprimé ces titres de chapitre en caractères ordinaires, excepté le dernier, qui se lit en caractères *italiques.* Occuper la France, changer la dynastie, renverser la Charte, revenir à de meilleurs principes; propositions indifférentes, qu'il est très-loisible d'examiner; mais agiter la question de savoir s'il serait heureux que le roi changeât ses ministres, *quel crime abominable,* surtout dans un gouvernement représentatif! il faut souligner ces mots affreux pour dévouer à l'exécration de la postérité le conspirateur qui a osé les écrire.

Que les royalistes ne se laissent ni abattre, ni effrayer de tout ce bruit : leur innocence, tôt ou tard, percera le nuage. Je dois, surtout, les avertir de ce qui pourrait les égarer. J'entends quelquefois dire : les royalistes sont sans force parce qu'ils sont isolés, dispersés sur la surface de la France; personne ne les rallie, ne combat pour eux en public. C'est là une grave erreur : les royalistes n'ont point de chef et ne doivent point en avoir.

Dans un gouvernement représentatif on ne se place point derrière un homme, mais derrière une opinion. Les royalistes sont aujourd'hui dans l'opposition : leur guide alors est la minorité des deux Chambres. C'est là qu'ils doivent mettre leur espoir : tous leurs efforts doivent tendre à augmenter cette minorité : ils doivent se rendre aux élections, se secourir, s'entr'aider; ils doivent avoir leurs choix faits d'avance, et les maintenir invariablement. La maxime connue des ministériels est celle-ci : « Alliance avec les » Jacobins le plus tard possible; avec les royalistes, jamais. » A cette haineuse et illibérale maxime les royalistes doivent opposer celle-ci : « Alliance avec les honnêtes gens de toutes les opinions. »

Les royalistes sont sur un excellent terrain : il n'est plus possible de nier qu'ils se soient ralliés franchement à la Charte. Toute leur force est là. Tant que dans les deux Chambres ils soutiendront le parti de la liberté, ils auront un immense avantage, car ils ajouteront alors à leur force politique toute la force morale de leur caractère. On les représente comme un parti faible, repoussé par l'opi-

nion, sans capacité, sans esprit, n'ayant pour tout éclat qu'une fidélité surannée. Cela est faux : ils sont plus nombreux que les indépendants, et il ne faut pas qu'ils s'élèvent bien haut pour atteindre à l'esprit ministériel. Enfin, puisque j'ai tant parlé de conspiration, persuadons-nous bien que sous l'empire de la Charte il n'y a de vraies conspirations que celles de l'esprit et des talents. « Ce fut ainsi que M. Pitt conspira contre ses opposants, et qu'il » les chassa du ministère. »

Il faut que j'ôte en finissant un espoir et une joie aux ennemis de la légitimité : ils croient qu'en persécutant les royalistes ils les fatigueront, les dégoûteront, et enlèveront ainsi à la maison de Bourbon son plus ferme appui. Pauvres gens! vous avez déjà usé vos échafauds contre notre fidélité, et vous espérez encore nous vaincre! Elle a comparu, cette fidélité, devant vos tribunaux révolutionnaires, et elle se rit des conspirations que vous pourriez inventer. Notre foi, éprouvée par vingt-cinq ans de malheurs, s'est encore accrue par la vertu du sang de nos pères et de nos frères immolés. Souvenez-vous que la balle qui, si souvent, a cassé la tête des serviteurs de Louis XVI, de Louis XVII et de Louis XVIII, n'est jamais arrivée assez vite pour empêcher le dernier cri de *vive le roi!*

PREMIÈRE LETTRE

A UN PAIR DE FRANCE

Paris, 8 novembre 1824.

Vous voudriez, mon noble ami, que j'examinasse dans des lettres qui vous seraient adressées, les questions politiques du jour; vous y voyez un moyen d'éclairer le public et de servir le roi, surtout aux approches de la réunion des Chambres. Votre idée me paraît utile, je l'adopte, sans toutefois admettre que mon influence sur l'opinion soit aussi considérable que votre amitié se plaît à le supposer.

Au moment de la mort de Louis XVIII, je n'ai pu, je n'ai dû penser qu'à son successeur; je me serais à jamais reproché toute parole qui n'eût pas été pour le nouveau règne. Maintenant que je me suis acquitté de devoirs chers à mon cœur, vous me pressez d'en remplir d'autres assez pénibles; vous croyez que j'aurai un peu plus de force et d'autorité pour développer des vérités importantes, après avoir prouvé, comme je l'ai fait, qu'aucun ressentiment ne conduit ma plume.

Qui plus que moi désire voir cesser les oppositions royalistes? Le penchant naturel des cœurs vers un monarque qui les enchaîne par tant de qualités, a disposé les esprits à l'union. Il n'y a plus qu'un seul combat; c'est celui de l'opinion générale contre le ministère; mais ce combat qui se reproduit sur tous les points de la France trouble le bonheur public et fait gémir les honnêtes gens. On prétend que la liberté de la presse le prolonge, et l'on entend répéter une objection que je crois important de réfuter. Je vais faire de

l'examen de cette objection le sujet de ma première lettre, et j'entre tout de suite en matière.

On dit donc, mon noble ami :

« En affectant de rabaisser les agents du pouvoir et d'élever le » monarque jusqu'aux nues, on ne trompe personne. Loin d'agréer » l'encens qu'on lui prodigue, la couronne le rejette avec dédain; » on veut détacher le prince de ses meilleurs serviteurs, on veut » semer la division entre l'administration et le souverain; on n'y » parviendra pas. »

Il faut espérer qu'on ne s'aperçoit pas de ce qu'il y a d'injurieux pour l'autorité royale dans cette manière d'argumenter.

Quoi! parce que les ministres seraient tombés dans des erreurs, il faudrait s'interdire toute marque d'admiration pour le roi, de peur que les ministres ne la considérassent comme un reproche indirect à leur personne, ou bien il faudrait ne pas exposer les erreurs des ministres, dans la crainte que la couronne ne s'en voulût rendre solidaire! Quelle confusion d'idées!

Ensuite, pour diviser des hommes, il faut qu'il y ait entre eux égalité. Dire que l'on peut faire naître la division entre les ministres et le monarque, c'est supposer que les ministres sont une puissance capable de lutter avec le pouvoir royal; avancer qu'on flatte le roi dans le dessein de l'engager à renvoyer ses ministres, c'est supposer qu'on ne le loue que conditionnellement, et qu'on cessera de le louer s'il ne fait pas ce qu'on attend de lui; toutes suppositions indignes, et qui pourraient aller jusqu'à mériter la répression des lois.

Non, mon noble ami, il n'y a point de coexistence entre le roi et les ministres : il est tout, et ils ne sont quelque chose que par lui. Il les brise ou les conserve comme des instruments fragiles dans sa main puissante. Il n'entre point dans leurs étroites vanités; il n'épouse point leurs petites querelles. Il ne peut pas être plus flatté des hommages qu'on lui offre à part de ses ministres, qu'il ne serait jaloux des éloges qu'on leur donnerait s'ils les méritaient. On ne peut l'unir aux ministres par la raison qu'il n'y a rien de commun, dans l'espèce, entre le maître et les serviteurs : des ministres qui prétendraient qu'on ne les blâme et qu'on ne loue le roi que pour semer des mésintelligences, seraient des téméraires qui n'auraient une idée juste ni de leur néant, ni de la grandeur de la royauté.

Je vois quelque chose de plus dangereux que cette prétendue

confusion qu'on voudrait faire, et qu'on ne fera jamais, du prince et de ses délégués : ce serait un ministère ou un ministre qui s'attribuerait tout l'honneur de la prospérité de l'État, qui insinuerait que rien ne se fait que par lui, qui se mettrait sans cesse devant le trône, qui substituerait son nom à celui du monarque, qui se proclamerait indispensable, laissant entendre que sans lui il n'y a point de majorité dans les Chambres. Heureusement le péril ne serait pas aujourd'hui de longue durée : sans flatterie comme sans critique, nous avons plus que Louis XIII et moins que Richelieu.

Au raisonnement que je viens de combattre, on en ajoute un autre qui n'est pas plus logique :

« Ces attaques multipliées, dit-on, produisent un effet tout » opposé à celui qu'on espère; elles blessent la majesté royale, et » il importe à la dignité de la couronne de ne pas céder lorsqu'on » prétend lui enlever le ministère, pour ainsi dire l'épée à la main. »

Il n'est pas question ici de la dignité de la couronne. La royauté tient ses attributs du souverain maître : elle n'a ni colère ni humeur : elle rejette les prières injustes; elle accueille les vœux légitimes. Dieu renverse les tyrans, quand le cri des peuples opprimés est monté jusqu'à lui; un roi renvoie ses ministres, quand la voix publique les a convaincus ou de forfaiture ou d'incapacité.

Ce serait entièrement méconnaître le gouvernement représentatif que d'exiger le silence de l'opinion. Quelle que soit la supériorité du prince, encore faut-il qu'il soit instruit des faits. Où sont les cours souveraines, les ordres privilégiés, les États de province, qui lui adresseraient d'humbles représentations? Dans son conseil, il n'entend que la plaidoirie d'une des parties intéressées. Vous n'avez dans la monarchie constitutionnelle, pour suppléer aux grands corps de la monarchie absolue, que la liberté de la presse. La conséquence nécessaire de cette liberté, c'est que chacun dise ce qu'il pense.

Les esprits *impartiaux* répondent qu'ils ne condamnent point une opposition; mais qu'ils la voudraient modérée, toujours dirigée contre les choses, jamais contre les personnes.

Ceci est véritablement puéril. Les génies sont divers; chacun écrit avec son talent et son caractère : toutes les troupes n'ont pas la même arme. En Angleterre, l'attaque est personnelle, et l'on ne croit pas que tout est dans les choses, quand souvent les choses ne sont mauvaises que par les hommes. La forme sans doute fait valoir le fond; mais le fond peut être excellent, lors même que la forme est défectueuse.

Ainsi, le raisonnement que j'analyse porte à faux : on oublie toujours les institutions sous lesquelles on vit; on argumente toujours, comme dans l'ancien ordre de choses. Si la presse devait être muette, il s'ensuivrait que les ministres prévaricateurs seraient plus à l'abri daus la monarchie représentative que dans la monarchie absolue, puisqu'ils n'auraient à craindre ni les remontrances *imprimées* d'un parlement, ni les dénonciations des corps privilégiés de l'État.

« Ils seraient renversés par les Chambres, » réplique-t-on.

Inconséquence de l'esprit humain ! on ne veut pas que la couronne s'éclaire de l'opinion librement exprimée par la presse, et l'on est d'avis qu'elle se rende aux instances des Chambres ! On prétend qu'elle doit se soustraire à une influence morale qui n'a d'autre force que celle des faits qu'elle allègue, et on la verrait sans alarmes se soumettre à une espèce de violence physique exercée par des pairs ou des députés ! On ne trouverait aucun danger à mettre en lutte les pouvoirs politiques de l'État !

Allons plus loin : l'opinion extérieure peut, non-seulement dans un cas particulier, être un meilleur guide que les Chambres législatives, mais elle peut encore servir de sauvegarde contre l'autorité égarée de ces Chambres.

En effet, des ministres corrupteurs ne pourraient-ils pas se rendre maîtres des votes de deux Chambres ambitieuses ou intéressées? Si même ces ministres, sans parvenir à séduire les pairs et les députés, n'apportaient à la tribune que des lois insignifiantes ou des lois commandées par une impérieuse nécessité, où serait le point d'attaque? Dans l'adresse? rien n'est plus hasardeux et plus difficile; dans le budget? refuse-t-on, en France, et peut-on refuser un budget? Alors il est évident qu'il ne resterait aucun moyen d'éclairer la couronne sur les dangers d'un ministère, s'il fallait s'interdire toutes réclamations par la voie de la presse.

Serrons nos adversaires; et leur raisonnement nous mène à ce résultat, savoir : que la couronne serait perpétuellement et nécessairement en lutte avec l'opinion publique, puisque celle-ci demande toujours quelque chose. Or, s'il suffisait que cette opinion parlât, pour qu'aussitôt on crût de la dignité de la couronne de ne pas l'entendre, la division serait éternelle. Quoi de plus absurde !

Mais on insiste, mon noble ami :

« Il importe, s'écrie-t-on, surtout au commencement d'un règne, « que la couronne se montre ferme et libre. Une fois qu'on aurait

» appris le secret de sa faiblesse, tout serait perdu. Si on lui arra-
» chait un ministre aujourd'hui, on lui en enlèverait un autre
» demain. C'est ainsi que Louis XVI a succombé; on le louait aussi,
» le roi martyr, aux dépens de ses ministres! C'est ainsi que les
» monarchies périssent; c'est ainsi que les souverains, de con-
» cession en concession, s'enfoncent dans l'abîme, en obéissant à
» une prétendue opinion qui varie sans cesse, à une opinion quel-
» quefois pervertie tout entière, et qui n'est souvent que l'expression
» de la haine et des passions. »

Un mot d'abord sur les louanges qu'on donnait à Louis XVI aux dépens de ses ministres. Qu'est-ce qu'il y a de semblable dans les temps et dans les hommes de 1789 et de 1824? Aux jours de la Révolution, était-ce l'opinion royaliste qui parlait, comme elle parle aux jours de la Restauration? Sans doute il y a des louanges intéressées, des censures suspectes; mais il faut savoir de quelle bouche elles sortent, et ne pas comparer ceux qui verseraient la dernière goutte de leur sang pour le roi, et ceux qui ont répandu ou contribué à faire répandre le sang du roi.

Nous trouvons des exemples dans deux augustes frères : Louis XVI a cédé à l'opinion revolutionnaire; il a renvoyé des serviteurs fidèles, et il a succombé. Louis XVIII a prêté une oreille indulgente à l'opinion monarchique; il a écarté des hommes qui s'égaraient, et il a été sauvé. Sa puissance en a-t-elle été amoindrie? Voit-on que dans la guerre d'Espagne les soldats n'aient pas obéi à un roi constitutionnel? Les ministres actuels ont trouvé très-bon que l'opinion les appelât; il est tout simple qu'ils trouvent mauvais aujourd'hui que l'opinion les rejette; il est encore tout simple qu'ils érigent leur intérêt en principe : mais cette inconséquence est-elle une raison?

Ceux qui renient l'opinion et ceux qui veulent qu'on la méprise en reconnaissent plus que moi l'ascendant; car dans leur système il y aura coërcition pour la couronne, soit que l'opinion, en désignant des ministres, la force à les prendre, soit qu'en les attaquant elle l'oblige à les garder. Et n'est-ce pas d'ailleurs toujours l'opinion qui, sous toutes les formes de gouvernement, et dans toutes les espèces de monarchies, désignent les sujets à choisir? Où un roi les prendrait-il ses ministres, s'ils ne lui étaient indiqués par une renommée de probité ou de talent? Ne pas admettre cette vérité obligerait à conclure que les hommes ne peuvent arriver aux affaires que par les intrigues de cour, ou la protection des valets, des favoris et des maîtresses.

Maintenant est-il vrai que la couronne, en consultant l'opinion publique, lorsqu'elle est générale et appuyée sur des raisons frappantes, s'engage à l'écouter toutes les fois qu'elle parlera, dans une position qui ne sera pas la même? Le cas extraordinaire où nous nous trouvons peut-il se représenter? Quel est ce cas extraordinaire? C'est, mon noble ami, de voir, non une portion, mais l'universalité de l'opinion se prononcer contre un ministère, et ce ministère conserver sa position.

Un fait unique dans l'histoire des monarchies existe au moment où j'écris : l'acquiescement général et complet au nouveau règne, l'opposition générale et complète à l'administration.

Les royalistes, les constitutionnels, les anciens ministériels sont aux pieds de Charles X, et s'élèvent à la fois contre le ministère : leur opinion compose dans ses trois divisions l'opinion totale de la France.

Le fait que nous signalons est inouï au commencement d'un règne, mais incontestable. Il est certain, très-certain que le monarque est aussi populaire que le ministère l'est peu. Les causes de la popularité du roi sont multipliées à l'infini.

Louis XVIII avait succédé à la Révolution : les partis fatigués pouvaient regarder son règne comme une trève, non comme une paix : la solution de la question était dans l'avénement de l'héritier de Louis XVIII.

Le fondateur de la monarchie représentative meurt au moment où l'expédition d'Espagne a ruiné toutes les espérances de discorde : dix ans de liberté ont rendu le peuple reconnaissant : six mois de gloire ont donné une armée fidèle au drapeau blanc. Charles X monte au trône, appuyé sur le sceptre de son frère, couronné des lauriers de son fils. La légitimité triomphe de toutes parts; car, pour quelques anciens opposants à principes anti-légitimes, le droit est devenu le fait, et en reconnaissant le nouveau souverain, ils semblent rester fidèles à leurs doctrines.

Charles *le Bon*, qui mériterait mieux ce surnom populaire qu'un grand prince de sa race, se montre digne de sa destinée : il subjugue tous les cœurs : il accueille tous ses sujets, dans quelque opposition qu'ils aient jadis été placés. On trouve avec ravissement un monarque tout l'opposé du portrait qu'en avait tracé la calomnie révolutionnaire : modéré, indulgent sans cesser d'être juste; il écoute, il observe, il étudie la France; son oreille n'est fermée à aucune réclamation. Il assemble souvent ses conseils, se livre avec

une assiduité religieuse à ses devoirs de roi : on voit qu'il en connaît l'étendue, qu'il sent le poids du sceptre, et pour se soulager dans ses fonctions sacrées, il associe son glorieux fils à ses travaux.

Le roi et la France paraissent plus grands qu'ils ne l'ont jamais été. A la mort de Louis XVIII, la légitimité a fait trois choses immenses : elle a attaché sans effort le diadème au front du nouveau monarque; elle a, par la volonté de ce monarque, rétabli les libertés publiques; enfin elle a rallié au trône une opinion qui en était restée séparée depuis 1814. La France, trouvant sûreté et dignité dans la couronne, a poussé un cri d'amour et de reconnaissance.

Tandis que tout ce qui sortait du principe de la monarchie au début du nouveau règne avait tant de simplicité et de grandeur, que faisait l'administration? Je n'en sais rien, mon noble ami : elle se reposait peut-être dans sa légitimité; elle pensait que les successeurs des trente-huit ministres de la Restauration n'avaient pas plus à faire pour recueillir une couronne que l'héritier de soixante-neuf rois.

Charles X, qui est venu déranger bien des petits arrangements, a rompu, en montant au trône, les toiles d'araignée qu'on avait suspendues au marche-pied de ce trône. Par le seul acte de l'abolition de la censure il a déclaré qu'il voulait entendre l'opinion publique, puisqu'il lui rendait la voix. L'opinion est un pouvoir qui échappe aux vivacités de l'impatience comme aux fureurs de la persécution : s'irriter contre elle est folie ; ne pas y croire est péril.

On affirmera que si cette opinion ne se trompe pas à l'égard du roi, elle peut se tromper sur les ministres.

Je conviendrai de très-bonne foi que l'opinion, comme on l'a dit, peut être quelquefois entièrement pervertie ; mais ce n'est jamais que dans les grandes crises intérieures de l'État, ou lorsque les animosités politiques d'un peuple contre un autre peuple ont été réveillées par quelque circonstance majeure. Ainsi, pendant les guerres civiles, Mazarin était détesté ; le ridicule de la Fronde n'empêchait pas le sang de couler. Ainsi l'on a vu en Angleterre un ministère, devenu odieux parce qu'il n'était pas assez anti-français, se retirer devant lord Chatam, dont le génie était sa haine pour la France. Au commencement des troubles de la Révolution, des ministres honnêtes gens, et même quelquefois capables, se sont abîmés devant les violences populaires et les fureurs anti-monarchiques, mais on n'a jamais vu qu'en pleine paix, sans guerre civile, sans mouvements précurseurs des révolutions, l'opinion se soit tout entière égarée sur le compte d'un ministère.

Il est possible qu'aujourd'hui la voix de quelques intérêts particuliers se mêle à celle des intérêts généraux et vienne augmenter le bruit; mais les causes de l'impopularité du ministère sont aussi faciles à trouver que les causes de la popularité du monarque; et tous les jours la presse périodique signale et révèle les unes et les autres.

Je sais que, pour convaincre l'opinion générale de prévention contre les ministres, pour démontrer que cette opinion n'est qu'une coalition d'amours-propres froissés et d'ambitions déçues, on cite les prospérités de la France.

Il y a sans doute en France des prospérités; mais des prospérités qui tiennent à la légitimité, aux vertus, à la présence de nos rois, à l'admirable conduite du prince libérateur, à la bravoure de l'armée, aux institutions de la Charte, à des lois que l'administration actuelle n'a pas faites, et qu'on l'accuse d'avoir voulu corrompre ou détruire.

L'ordre monarchique tempéré produit de lui-même un bien qu'il ne faut pas confondre avec cette félicité qui naît d'une gestion habile. Lorsque, dans un État, la base politique est bonne, comme en France, que les principales libertés ont résisté aux entreprises de l'arbitraire ministériel, que cet arbitraire n'a pu descendre encore jusque dans les classes inférieures de la société, une certaine exubérance de richesses natives se fait remarquer: c'est une terre féconde qui étale ses trésors, bien qu'elle puisse être mal cultivée.

Avancer qu'on n'a pas droit de se plaindre parce qu'on jouit, tellement quellement, des lois fondamentales, et qu'après tout le soleil brille et les récoltes sont abondantes, cette manière de conclure serait étrange. En Angleterre, tous les ministères seraient bons: ils ne périraient jamais que par la mort, comme les monarques; car, dans ce pays, il n'y a rien à faire au fond des choses, et le crédit, l'industrie, l'agriculture y ont atteint leur plus haut point de perfection. Souvent une administration pèche moins par ce qu'elle fait que par ce qu'elle ne fait pas, ou par ce qu'elle veut défaire. Il suffit même, pour qu'elle trébuche, d'être antipathique au génie du peuple qu'elle conduit: si ce peuple vivait de gloire et d'honneur, le régime contraire conviendrait mal à son tempérament; si une monarchie était toute grandeur, il ne faudrait pas qu'une petite administration s'accrochât au manteau royal pour retenir les pas de cette monarchie. La politesse grecque et la splendeur latine auraient repoussé un instinct obscur et grossier.

Il n'y a donc, je le répète, ni division, ni partage dans les esprits; et l'opinion qui repousse l'administration est en général celle qui, depuis trente ans, soutient la couronne. Il serait singulier que l'administration eût raison contre cette opinion.

Ajoutez que le sentiment des magistrats, blessés dans leur indépendance, se réunit à l'opinion générale, et que la Chambre des pairs met comme le sceau à l'opposition de la magistrature et de la politique.

Voilà, mon noble ami, toutes les choses qu'il est essentiel d'observer lorsqu'on parle de la couronne et de l'opinion, lorsqu'on dit que si la première favorise une fois la dernière elle sera obligée d'en supporter ensuite les caprices. Les circonstances et les faits, en résumant ce que je viens de déduire, sont faciles à distinguer. Il faut savoir :

1° Si l'opinion tout entière est pervertie par une faction armée dans l'intérieur, par l'approche d'une grande révolution, par des haines nationales de peuple à peuple ;

2° Si cette opinion est l'expression de la majorité ou de la minorité, si elle est générale ou limitée ;

3° Si ce sont des amis ou des ennemis qui parlent, des hommes qui dans tous les temps ont combattu pour le trône, ou des hommes qui cherchent à le renverser.

Que l'on imagine un nouveau ministère choisi ou parmi les royalistes, ou parmi les anciens ministériels, ou parmi les constitutionnels; réunirait-il contre lui les constitutionnels, les anciens ministériels et les royalistes? Sans doute il y aurait toujours une opposition; mais serait-elle toujours générale? Cette opposition pourrait même être virulente : M. Pitt a été poursuivi avec acharnement, quelquefois avec de sanglants outrages; mais M. Pitt n'était-il pas défendu avec la même chaleur qu'il était attaqué? George III s'est-il cru obligé de le sacrifier à une opinion divisée, à la minorité violente de l'opinion, à la majorité même de la Chambre des communes, qui était d'abord en contradiction avec la majorité de l'opinion extérieure? Non; il l'aurait abandonné au vœu de l'opinion complète et générale.

Pour que la couronne soit éclairée, sans jamais être accablée par l'opinion, elle n'a rien à faire que de rester ce qu'elle est par sa nature, impassible. Le point juste où elle doit se tenir est celui où elle trouve gloire et tranquillité : elle sera placée dans ce parfait équilibre lorsqu'elle aura rencontré des ministres, non sans contra-

dicteurs, ce qui est impossible, mais sans ennemis raisonnables; des ministres, en un mot, qui seront portés par la majorité d'une opinion indépendante.

Enfin, s'il était de la dignité de la couronne d'échapper aux vœux de ses sujets, voyons ce qui pourrait arriver à l'ouverture de la prochaine session.

Nous supposerons que la Chambre élective ait éprouvé l'influence de l'opinion publique; car il n'est possible de raisonner que dans l'analogie des choses. Cette influence pourrait avoir augmenté l'opposition dans cette Chambre : la majorité est perdue depuis longtemps pour les ministres dans la Chambre héréditaire. Les ministres imploreraient-ils la couronne, afin qu'elle sollicitât des voix pour accroître ou former leur majorité?

Si, au contraire, la couronne n'agissait point, elle laisserait donc les ministres succomber? elle se rendrait donc au désir de la Chambre populaire? Et l'on parle de la dignité de la couronne! et l'on ne voit pas que, dans ce système, sa condescendance serait bien plus marquée que dans celui où elle prendrait d'elle-même l'initiative d'après l'espèce de rendu-compte ou de doléance de l'opinion!

Lorsqu'on soutient qu'en s'élevant contre une administration on veut forcer la couronne à la dissoudre, on prend l'effet pour la cause. On n'a pas l'audace coupable de dire à la couronne : « Renvoyez vos ministres, parce qu'ils ne nous conviennent pas; » on dit : « Les ministres ont fait telles et telles fautes. » On montre le mal qu'on voit ou qu'on croit voir; on n'indique point le remède; on sait seulement qu'il existe dans la couronne, d'où vient le salut de tous.

On ne peut se dissimuler, mon noble ami, que la lutte engagée entre le ministère et l'opinion ne produise une scission de la nature la plus grave.

Si la haute administration peut résister quelque temps, l'administration inférieure est promptement ébranlée. Chaque ville, chaque bourgade, chaque hameau devient un champ de bataille, où, depuis le préfet jusqu'à l'adjoint du maire, les fonctionnaires publics ont des assauts à soutenir : perdant confiance dans la durée du pouvoir de leurs chefs, bientôt ils ne leur obéissent plus, ou ils accroissent l'opposition, en exécutant leurs ordres. A peine toute la majesté de la couronne, tout l'amour qu'on porte au roi, suffisent-ils pour faire le contre-poids du mal produit par une administration que chacun repousse.

Il y aurait un dénouement fort simple à cette complication politique; un parti que l'honneur conseille serait pris sans hésiter par de vrais royalistes qui voudraient soulager la couronne, dussent-ils croire qu'ils succombent à une injuste prévention. Lorsqu'une position politique est gâtée de manière qu'on ne puisse plus faire le bien, il ne reste qu'à se décider entre l'estime personnelle et une puissance flétrie.

Cette puissance ministérielle, il faut qu'elle en convienne, s'est portée elle-même de rudes coups. On n'a point oublié, on n'oubliera jamais les circulaires électorales, le système de captation avoué du haut de la tribune, la violence chargée d'achever l'ouvrage de la ruse, l'attaque directe aux tribunaux et aux libertés publiques, la censure venant, comme une espèce de banqueroute, solder l'arriéré des brocanteurs de consciences, et réduisant de force au silence des écrivains qu'on n'avait plus besoin de payer pour les faire parler ou se taire. On n'efface point de pareils souvenirs : le pouvoir tiré de la corruption ne ressemble point à l'or de Vespasien : il retient toujours quelque chose de son origine.

Admettrons-nous qu'une généreuse impulsion ne puisse être donnée à des intérêts ministériels? Ces intérêts, qui tantôt sont si scrupuleux sur la dignité de la couronne, quand il s'agit de se couvrir, qui tantôt font si bon marché de cette dignité, quand ils ont besoin qu'elle s'abaisse pour les sauver; ces intérêts, disons-nous, s'obstineraient-ils à vouloir que le prince leur servît toujours d'égide, et condamnât l'opinion publique au silence?

Le prince pourrait tout ce qu'il voudrait : on obéirait; personne n'a la prétention de résister, ou de donner des leçons à la volonté souveraine : mais quels seraient les meilleurs serviteurs du roi, ou de ceux qui conseilleraient une politique opposée au génie des institutions octroyées, ou de ceux qui, ayant une plus haute idée du trône, penseraient que sa gloire est de vivifier les institutions qui découlent de lui? Dans ce second cas, l'opinion écoutée deviendrait une force nouvelle pour la monarchie; dans le premier cas, l'opinion dédaignée se soumettrait avec une respectueuse résignation. Les hommes qui valent quelque chose, et qui comptent chez les peuples, se tiendraient à l'écart; ils diminueraient l'existence publique de tout ce qu'ils donneraient à leur vie privée. La couronne serait toujours chérie, toujours vénérée; on serait toujours prêt à lui sacrifier repos, fortune, famille et vie; on n'en offrirait pas moins pour elle les vœux les plus ardents au ciel; mais les

bénédictions qui sortent d'un cœur attristé ont-elles la même puissance pour la prospérité des États?

Veut-on que le moment de se mettre d'accord avec l'opinion générale ne puisse jamais arriver pour des ministres? Veut-on qu'ils se maintiennent au pouvoir en dépit de cette opinion? Alors se présenterait une question toute nouvelle en politique.

Si, après avoir censuré jusqu'aux arrêts des tribunaux; si, après avoir bravé ou la majorité ou une minorité parlementaire imposante, des ministres bravaient encore la liberté de la presse, dont la force est doublée par l'évidence des faits qu'elle expose; si, tous les matins, traduits au tribunal du public, ils usaient le reproche, défiaient les vérités comme les sauvages défient les tourments, et fatiguaient le fouet de l'opinion, que deviendrait un peuple sous de tels hommes?

Je n'ai point, mon noble ami, de solution à ce problème. En tous temps, en tous lieux, l'opinion publique, armée du bon droit, a remporté la victoire; comment nous serait-il possible de dire ce qui arriverait, si cette opinion était vaincue par la faculté dont serait doué un ministère de tout souffrir, de tout dévorer? Des Mithridates politiques qui se seraient habitués à digérer les poisons nous placeraient dans un ordre de choses où l'expérience ordinaire ne peut plus servir de guide.

Que l'on recherche, si l'on peut, sans être épouvanté, ce que deviendrait un peuple dont les institutions seraient entièrement perverties; ce que deviendrait un gouvernement prétendu représentatif dont l'opinion ne serait plus le principal ressort; un gouvernement qui n'aurait plus d'affinités avec ses propres éléments, et qui mentirait à toutes ses doctrines. Que seraient-ce que deux Chambres législatives, passées au service d'un ministère contempteur de la liberté, qui ne seraient plus que des machines d'oppression, battant monnaie, forgeant des conscrits et imprimant des lois pour des esclaves appelés *constitutionnels?*

Non, la France ne produira point de ministres capables de porter ainsi la gangrène jusqu'au fond des entrailles de la société! Toutefois si la Providence, par un conseil impénétrable, permettait jamais à de tels hommes de paraître au milieu de nous, nous leur dirions:

« Épargnez au monde une corruption effroyable; épargnez-nous » la moquerie de tout ce qu'il y a de beau, de saint et de juste. » Rendez-nous un service, dont nous serons reconnaissants; détruisez » franchement la liberté; mettez les mœurs publiques en réserve

» dans le despotisme; elles s'y conserveront peut-être de la même » manière que la dépouille des morts dans certains caveaux funèbres. » Du moins quelque innocence pourra se cacher encore dans le sein » des familles, du moins nous pourrons conserver la foi de la vertu, » nous figurer qu'il existe hors de votre influence des gouvernements » sincères, des institutions généreusement observées; et peut-être » nous sera-t-il permis de nous consoler quelquefois, en rêvant, au » delà de vous et de votre siècle, des jours d'indépendance et d'hon- » neur pour notre postérité délivrée. »

Écartons ces tristes présages; il y aurait une sorte d'impiété à s'y livrer. J'aime à le redire, mon noble ami, nous n'avons point à craindre de pareils ministres, et, s'il s'en trouvait, ils ne réussiraient pas; les traits de l'opinion publique ne seraient pas lancés impunément contre eux : on n'est pas invulnérable parce qu'on est insensible, et la dépravation ne produit pas le même effet que la vertu. Des hommes de cette nature seraient aussi sans influence sur les Chambres. Il y a chez les Français un sentiment d'indépendance et d'honneur que rien ne peut étouffer.

Enfin, dominant et l'opinion et la puissance parlementaire, Charles X ne serait-il pas là pour nous secourir? n'a-t-il pas déclaré qu'il maintiendrait comme roi ce qu'il a juré comme sujet? Rien ne peut se détruire que par sa volonté, et sa volonté n'est point soumise aux hommes qu'il daigne admettre en sa présence. Il retirera sa main quand et comment il le voudra. L'opinion publique ne sera point méprisée, car l'opinion publique est sur le trône dans la personne même de notre auguste monarque. S'il était jamais quelques hommes qu'il trouvât à propos d'éloigner de ses conseils, il prononcerait la sentence, et la France appliquerait la peine : l'oubli.

Je termine ici ma première lettre : je me propose de vous entretenir dans les autres de l'indemnité des émigrés et des intérêts des rentiers, de l'indépendance de la magistrature, des lois à faire, du rôle que la France pourrait jouer en Europe, de la position de l'Espagne et de ses colonies, des destinées futures de la Grèce, etc.

En attendant, tout à vous, mon noble ami.

SECONDE LETTRE

A UN PAIR DE FRANCE

AVERTISSEMENT

On peut aujourd'hui comparer les projets de loi présentés à la Chambre élective avec celui qui se trouve indiqué dans cette *Lettre*, et juger lequel des deux plans est le plus sûr et le plus moral. La plupart des objections que l'on avait faites contre un système alors éventuel s'appliquent maintenant à un système connu. Sous ce rapport, la *Lettre* dont on publie la seconde édition a quelque intérêt.

Il faut le dire : il ne semble presque pas possible que les projets de loi sur les indemnités et sur les rentes soient de l'auteur à qui on les attribue, tant ils pèchent sous le simple rapport financier.

Il est d'abord contre tout principe de constituer ou de reconnaître une dette (et cette dette n'est que d'un milliard !) sans établir un fonds pour le service des intérêts de cette dette, ou pour la liquidation de son capital.

Or, que propose-t-on? d'abord trois millions rachetés chaque année par les 77,500,000 francs, montant de l'amortissement, tel qu'il sera conservé, et ces 3 millions rachetés seront tout juste la moitié de 6 millions émis annuellement pour l'indemnité. Ensuite les 3 autres millions seront soldés sur l'accroissement présumé des taxes qui frappent les transactions et les consommations des populations de la France.

On comprend que pour l'émission annuelle des 6 millions d'indemnité, les rachats de la Caisse d'amortissement fourniront ou absorberont annuellement 3 millions. Mais les bénéfices présumés sur les taxes n'agissent pas de la même manière; ils ne sont pas des capitaux; ils ne feront que couvrir ou servir la première année les 3 millions excédant les rachats de la Caisse d'amortissement. Il dériverait pourtant de l'exposé du projet de loi qu'on a supposé que le service des 3 millions non rachetés la première année cesserait la seconde, et ainsi de suite.

Pour que le rachat annuel des 3 millions d'indemnité par la Caisse

d'amortissement fût complet, il faut en outre être certain que les 5 pour 100 et les 4 et demi pour 100 ne tomberont pas au-dessous du pair, et bien convenir aussi de ce qu'on entend par le pair. Ces singulières aberrations viennent peut-être de ce qu'on s'est mal expliqué; on aime à le croire pour l'honneur des hommes qui se mêlent de finances.

Ainsi les indemnités successivement payées dans l'espace de cinq ans auront pour hypothèque les caprices de la fortune; il faut que pendant cinq ans rien de nouveau n'arrive en Europe; que la France sommeille en paix aux cris des citoyens luttant pêle-mêle à la Bourse. Si le plus petit événement venait déranger ce beau songe, l'opération s'arrêterait; les indemnités, dont les fonds qui ne sont pas faits reposent sur des éventualités, ne pourraient plus se payer; et les expropriés resteraient privés d'une partie plus ou moins forte de leur dû, selon l'époque où l'événement les aurait surpris. Les 3 pour 100, à qui la Caisse d'amortissement, totalement appliquée, aurait produit une hausse subite et disproportionnée au mouvement naturel du crédit, tomberaient de même subitement: banqueroute envers les émigrés, catastrophes dans les autres fortunes, tel serait le résultat de la loi. L'opération avorterait pour jamais, et mieux aurait valu cent fois qu'elle n'eût point été conçue.

Ces observations, qui n'échapperont à personne, forceront les expropriés à se hâter de vendre en herbe leurs moissons. Des bandes se formeront pour acheter à vil prix leurs espérances : sur 900 millions, peut-être plus de 400 millions iront dans la poche des entremetteurs [1].

En examinant de près les nouveaux projets de loi, on les voit s'évanouir peu à peu comme une ombre; ils n'ont rien de palpable, si ce n'est l'addition d'un milliard à la dette publique, sans atteindre le but qu'on devait se proposer.

En puisant simplement à la Caisse d'amortissement, en laissant de côté les rentiers et toutes ces combinaisons plus subtiles que praticables, on aurait évité bien des périls.

On comprend difficilement, pour peu qu'on ait des idées saines en finances, le raisonnement de l'administration sur la Caisse d'amortissement. On la réserve, dit-on, pour les besoins qui pourraient survenir, pour un cas de guerre, par exemple. L'Angleterre, notre devancière et notre modèle en matière de crédit, ne raisonne pas de la sorte : elle rend aux contribuables les fonds de l'amortissement, lorsqu'ils lui semblent excéder les besoins de l'État; elle remet cet argent au peuple, qui le fait fructifier dans les propriétés particulières. Un cas d'urgence arrive-t-il, elle retrouve dans un accroissement de crédit les sommes nécessaires : les fonds qui ont accru la prospérité publique, qui ne sont pas restés morts comme le trésor de réserve dans les anciens systèmes de finances, deviennent

[1] On ne pourrait affaiblir ce danger qu'en formant des associations contraires; mais il faut gémir sur une loi qui obligerait à se défendre contre elle, et à prendre de pareilles précautions.

l'hypothèque d'un nouvel emprunt. Voilà la marche naturelle d'une administration paternelle et bien entendue.

Puisqu'on tient à une énorme Caisse d'amortissement, comment n'a-t-on pas vu qu'il y avait un moyen simple d'obvier à une diminution sensible, en chargeant cette Caisse du service des indemnités? Il suffisait de la doter des éventualités qu'on applique aux indemnités mêmes; et alors, si les prospérités qu'on nous prédit se réalisaient, la Caisse d'amortissement, au bout de cinq ans, aurait payé les indemnités et se retrouverait à peu près aussi riche qu'elle l'est aujourd'hui.

On ne serait pas reçu à dire que cela ne se passerait pas de la sorte; car si l'on admet que des bénéfices surviendront pour couvrir les indemnités, on ne peut pas soutenir que les mêmes bénéfices ne se trouveraient plus quand il s'agirait de les donner à la Caisse d'amortissement.

Dans tous les cas, on aurait l'immense avantage, en faisant servir les indemnités par la Caisse d'amortissement, de ne pas suspendre ces indemnités en l'air, de leur assigner une base, de ne pas faire d'une grande opération politique un coup de fortune, un billet de loterie, une fantasmagorie, le rêve d'un joueur, la fable du *Pot au lait.*

La loi des indemnités proprement dite est défectueuse. Elle a sans doute été faite de la meilleure foi du monde, malheureusement elle n'en a pas l'air. Dire qu'on rembourse intégralement quand on donne 60 francs pour 100 francs, la fiction est un peu forte. Et pourquoi les rentiers à 5 pour 100 auraient-ils 75 francs, et les expropriés seulement 60 francs? On voit bien pourquoi; mais cela est-il juste?

Quelques-unes des bases d'estimation rendront les indemnités prodigieusement inégales : l'un aura beaucoup, l'autre n'aura rien, ou presque rien.

L'arbitraire dans l'exécution n'est pas évité : c'est un préfet, c'est une commission nommée par le ministère, c'est le conseil d'État, et au sommet de tout cela, c'est le ministre des finances. Personne, sans doute, ne songerait à réclamer contre de pareils juges, si l'on n'avait déclaré du haut de la tribune que tout fonctionnaire public qui ne fait pas ce que désire le pouvoir ministériel doit être destitué. Après la proclamation de cette doctrine, il est permis d'être alarmé sur l'indépendance des agents de l'autorité.

Les 5 pour 100 sont visiblement menacés; on va jusqu'à se vanter de les avoir tués; on dit qu'ils sont remboursables. On trouve dans la présente *Lettre* des documents contre cette assertion, qui méritent au moins d'être pesés.

Que si l'on désire avoir des effets de différentes valeurs et de différentes époques, la création des 3 pour 100 en faveur des expropriés suffit pour cela sans présenter aux 5 pour 100 une conversion nécessaire. Si les porteurs de cette dernière rente trouvent un intérêt à prendre des 3 pour 100 de l'indemnité, ils sauront bien en acheter en vendant leurs 5 pour 100, sans que le gouvernement en fasse une opération expresse. On a dit dans

la *Lettre* que ce n'était pas en réduisant violemment la rente que l'on devait faire baisser l'intérêt de l'argent, mais que c'était l'intérêt de l'argent qui, en diminuant dans le commerce, devait faire descendre le taux de la rente. Amoindrir de force la rente, c'est confondre deux choses diamétralement opposées, c'est prendre une loi de *maximum* pour une loi de *réduction*.

On ne parlera pas des divers jeux offerts dans la loi des rentes. Il est clair qu'on a voulu satisfaire des pairs et des députés qui, la session précédente, en désespoir de cause, proposèrent des amendements. Si on trouve bons cette année ces amendements, si on les transforme en loi, que ne les adoptait-on l'année dernière? Que de bruit, de colère, de ruptures, d'attaques aux libertés publiques on se serait épargnés! Et en même temps combien le projet actuel justifie ceux qui combattirent le projet de 1823!

On a cru sans doute qu'on ne pouvait proposer de reconnaître la dette de la justice et de l'honneur sans offrir la perspective d'un dégrèvement d'impôts; on a été séduit par l'idée d'indemniser les expropriés sans nuire au crédit, sans établir de nouvelles taxes, sans distraire les fonds affectés aux différents services publics : c'est une noble ambition; mais pourquoi les projets de loi ne répondent-ils pas à la confiance qu'avait inspirée le discours de la couronne?

C'est un grand malheur que cette loi des rentes accolée à la loi des indemnités : quoi qu'on fasse et dise, elle nuit à la cause sacrée du malheur et de la fidélité. Cela est injuste sans doute; mais il était du devoir des hommes d'État d'apporter une grande attention à cette disposition des esprits.

Un bien plus grand malheur encore, c'est d'avoir donné à une loi de justice l'allure d'une loi d'agiotage. Non content de mettre l'ancienne propriété foncière de la France en papier sur la place, on appelle autour du tapis la propriété rentière : on va jouer sur quatre milliards!

Au commencement d'un nouveau règne, et à la fin d'une Révolution de trente années, il y a peut-être quelque imprudence à remuer ainsi les fortunes, parce que c'est remuer les mœurs, à tenter toutes les faiblesses, à ranimer toutes les cupidités, à faire sortir toutes les familles de cet état de repos et de modération dans lequel elles commençaient à se complaire. Espérons que l'autorité sera frappée des observations que ses amis pourront lui soumettre, et qu'elle se hâtera de retirer (pour amender l'un et annuler l'autre) des projets de loi obscurs qui n'ont entre eux aucun rapport obligé; des projets de loi qui, en dérangeant nos fonds, portent le crédit vers les fonds étrangers; des projets de loi, enfin, qui blessent une multitude d'intérêts, et effraient les hommes attachés à leur pays.

SECONDE LETTRE

A UN PAIR DE FRANCE

Paris, 2 décembre 1824.

Parlons aujourd'hui, mon noble ami, de l'indemnité due aux propriétaires dépouillés pendant la captivité ou l'absence de nos souverains légitimes; indemnité qui fera, nous assure-t-on, la matière d'une loi dont nous aurons à nous occuper dans le cours de la session qui va s'ouvrir.

Est-ce un effet *de mon malheur,* ou de mon zèle, depuis la Restauration, de n'avoir jamais manqué de signaler à l'opinion publique un sujet important pour la monarchie? J'ai tort de dire de mon malheur; car si personnellement j'en ai souffert, j'ai eu la satisfaction de voir presque toujours adopter mes idées : on me condamnait d'abord, on me jugeait ensuite, et l'on me réhabilitait après. Soit : je tiens moins à ma personne qu'à ma mémoire.

J'écrivais donc ces paroles en 1819, en exposant ce que feraient les royalistes s'ils arrivaient jamais au pouvoir :

« Une autre mesure importante serait encore prise par l'administration royaliste; cette administration demanderait aux Chambres, » tant dans l'intérêt des acquéreurs que dans celui des anciens propriétaires, une juste indemnité pour les familles qui ont perdu » leurs biens dans le cours de la Révolution. Les deux espèces de » propriété qui existent parmi nous, et qui créent pour ainsi dire » deux peuples sur le même sol, sont la grande plaie de la France.

» Pour la guérir, les royalistes n'auraient que le mérite de faire » revivre la proposition de M. le maréchal Macdonald : on apprend » tout dans les camps français, la justice comme la gloire. »

Ce passage fut attaqué à la tribune de la Chambre élective. Un député prit ma défense, et termina son discours par ces mots :

« Je n'ai point été dépossédé par la Révolution; je n'ai rien perdu » de mon patrimoine; mais quand il faudrait donner une partie de » ma fortune pour arriver à ce grand moyen de conciliation qui » était dans le vœu du noble pair, ce sacrifice serait bien loin de » m'en paraître un. »

Quand on est resté immobile, il est souvent pénible de regarder derrière et devant soi.

Oui, mon noble ami, les confiscations ont été, avec le jugement de Louis XVI, la grande plaie de la Révolution. Des massacres accompagnés de circonstances plus ou moins atroces, une tyrannie transitoire, soit qu'elle vienne du peuple ou d'un soldat, produisent beaucoup de maux, mais laissent peu de traces, surtout en France, où l'on pourrait se venger comme ailleurs si on avait le temps d'y penser. Mais la condamnation d'un roi, laquelle commence une jurisprudence à l'usage de la révolte, une condamnation que le crime transforme en principe pour se justifier; mais les spoliations, qui apprennent à ceux qui n'ont rien qu'on peut déposséder ceux qui ont quelque chose, voilà ce qui bouleverse les empires jusque dans leurs fondements.

La gravité de ces désordres s'accroît ou s'affaiblit de l'état des mœurs à l'époque où ils arrivent. Lorsque Charles Ier périt en Angleterre, que les propriétés furent confisquées en Irlande, le monde sans doute était sorti de la barbarie, mais pourtant la société n'était pas parvenue au point de civilisation où elle l'est aujourd'hui : les communications entre les peuples n'avaient pas acquis cette fréquence et cette facilité qu'elles ont maintenant; la presse, et surtout la presse périodique, ne transportait pas les nouvelles en quelques jours des bords de la Tamise à ceux du Volga, du Danube, du Tibre et du Guadalquivir. On savait peu les langues étrangères, et la langue anglaise moins que toute autre; les débats sur un crime atroce se réduisaient à des injures latines échangées entre Saumaise et Milton. L'immense majorité des populations ne savait pas lire. Combien y avait-il en Europe de prolétaires et de propriétaires qui eussent entendu dire qu'on avait confisqué quelques domaines au fond de l'Ulster ou du Connaught? La mer, en isolant

la Grande-Bretagne, amortissait encore le retentissement des événements de Londres et de Dublin.

Mais quelle région de la terre a ignoré ce qui s'est passé dernièrement en France, dans cette France placée au centre de l'Europe, à l'époque de la plus grande civilisation des peuples, à l'époque où ces peuples sont unis par les mêmes usages, comme ils l'étaient autrefois par le même culte? Où n'avons-nous pas porté sur le Continent nos doctrines et nos armes? où n'avons-nous pas prêché la mort des tyrans, jusqu'au jour où nous avons voulu en établir partout? où n'avons-nous pas élevé des prisons et des échafauds, en criant *vive la liberté?* où n'avons-nous pas vendu le bien d'autrui? où n'avons-nous pas créé des domaines nationaux, dressé des listes de proscription? La nouvelle France avait soumis les étrangers à ses douleurs, comme l'ancienne à ses modes.

Plus l'exemple que nous avons donné au monde est pernicieux, plus il nous convient d'en détruire l'effet : il importe à la société tout entière qu'il soit prouvé qu'on ne viole pas les propriétés impunément.

En reprenant la couronne, Louis XVIII se hâta de proclamer le grand principe de l'inviolabilité de la propriété. Ce roi, roi sur le trône comme il l'avait été dans l'exil, au milieu des propriétés déplacées, au milieu du domaine de ses pères envahi ou démembré, abolit la confiscation. Il ne pouvait pas dire : « Ce qui a été fait » n'est pas fait; » il dit : « Ce qui a été fait n'arrivera plus. » Il se flattait ainsi d'étouffer la tyrannie dans son germe, d'anéantir la principale cause des proscriptions politiques, et de faire disparaître les révolutions, en détruisant l'appât révolutionnaire.

Il savait toutefois que cette déclaration ne suffisait pas; il avait devant les yeux l'exemple de son auguste frère. Louis XVI aussi avait aboli la confiscation; la date de cette première abolition est du 21 janvier 1790 : comme on paya le bienfait, le 21 janvier 1793! L'assemblée Nationale, s'unissant à son souverain, décréta que dans aucun cas les propriétés ne seraient confisquées, et trois ans après, les deux tiers de la propriété de la France étaient sous le séquestre, et l'on vendait à l'encan le bien de la veuve et de l'orphelin.

Buonaparte, pendant les Cent-Jours, dans son *acte additionnel*, introduisit une partie de la Charte, mais il eut soin d'en exclure l'article qui abolit la confiscation : l'usurpation connaissait trop bien la source de sa puissance. Justinien, qui eut la gloire de rayer

cette confiscation du Code romain, n'avait pu l'empêcher de souiller les lois des barbares : l'odieux principe régna partout où le droit coutumier ne fut pas remplacé par le droit écrit.

Des lois et des règlements sont donc d'impuissantes barrières contre la cupidité, l'envie, l'ambition et les autres passions humaines; mais à une déclaration de principes, ajoutez un fait : accordez une indemnité aux propriétaires dépouillés, et la leçon fructifiera, et la société sera sauvée.

Ceci nous conduit naturellement, mon noble ami, à nous enquérir d'où sort la loi projetée. Elle sort de deux articles de la Charte.

Le roi, en rentrant dans la plénitude de sa puissance, a pu dire, article IX de la Charte : « Toutes les propriétés sont inviolables, sans » aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne met- » tant aucune différence entre elles. » Il a dû déclarer ce principe, poser ce fait, en vertu de ce droit de haut domaine, *eminens dominium*, qui investit le souverain du pouvoir de demander la cession d'une propriété particulière pour le bien de l'État. Les ordonnances du Louvre offrent partout des preuves de l'exercice de ce droit. Il était maintenu dans les Constitutions de 1791; de l'an III et de l'an VIII. Le monde ancien l'a connu comme le monde moderne.

Mais ce droit a été partout soumis à une condition d'équité, sans laquelle il devient nul : il faut qu'une indemnité équivalant au prix de la propriété soustraite dédommage le propriétaire.

C'est pourquoi l'article IX de la Charte est immédiatement suivi d'un autre article explicatif du précédent, lequel énonce que l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constatée, mais avec une indemnité préalable.

Ainsi les articles IX et X ne peuvent être détachés l'un de l'autre. L'article IX déclare le fait; l'article X établit le droit : l'un dit que toutes les propriétés sont inviolables sans aucune exception; l'autre règle la condition de cette inviolabilité.

Supprimez l'article X, l'article IX devient infirme pour les propriétés nationales, car les anciens possesseurs de ces propriétés n'étant point dédommagés, on n'aurait pas le droit de retenir leurs immeubles.

De l'autre côté, ne pas exécuter l'article X serait retomber dans le cas de non-dédommagement, et le possesseur évincé aurait le droit incontestable de rentrer dans la possession de son bien.

Ni le haut domaine, ni aucune loi ne peut rendre un souverain maître de la propriété des citoyens, sans un dédommagement,

sinon préalable, du moins subséquent; il ne peut donner à l'un ce qui appartient à l'autre. A Constantinople même, cette transportation n'est pas licite, et la loi religieuse supplée à cet égard au silence de la loi civile : d'où il résulte que la loi des indemnités est une loi forcée pour rendre valide l'article IX de la Charte, en accomplissant l'article X.

L'honneur de l'initiative de cette loi appartient à M. le maréchal duc de Tarente. Dans la séance de la Chambre des pairs du 3 décembre 1814, il prononça un discours remarquable sur le projet de loi relatif aux biens non vendus des émigrés. « J'ai témoigné » les regrets, dit-il, que le projet de loi ne présente pas pour le » moment des ressources plus étendues à un si grand nombre d'in- » fortunés. J'ai aussi exprimé le vœu adopté par la commission, et » que M. le comte Pastoret a si éloquemment développé, que le roi » fût supplié de prendre les moyens les plus prompts et les plus » sûrs qu'il avisera dans sa haute sagesse *de concilier avec l'état des* » *finances un système général d'indemnités*. . . . . .

» . . . La loi que vous discutez rend des biens non vendus qui, » par leur nature, appartenaient en général aux premières familles » de l'État, mais ceux qu'un dévouement, peut-être plus exalté, a » arrachés des rangs de l'armée ou de leurs antiques manoirs, sans » qu'ils eussent jamais participé à la puissance et aux faveurs de la » cour; ceux qui se sont associés sans espoir de retour aux infor- » tunes du monarque, et qui chaque année voyaient avec indifférence passer dans des mains étrangères les débris d'un patrimoine » longtemps préservé par la médiocrité; ces exilés volontaires, que » le soin de leurs interêts ne put détacher de la cause du malheur, » seront-ils punis d'y être restés fidèles? »

Le noble maréchal développa, dans la séance du 10 décembre 1814, la proposition qu'il avait faite dans la séance du 3 du même mois : « Les exilés, dit-il, reparaissent au milieu de nous, protégés par la » vieillesse et le malheur; ce sont des espèces de croisés qui ont » suivi l'oriflamme en terre étrangère, et nous racontent ces longues » vicissitudes, ces tempêtes qui les ont enfin poussés dans le port » où ils avaient perdu l'espoir d'aborder. . . . . .

» . . . . . Descendons dans nos cœurs, messieurs, » pour juger de nos semblables; plaçons-nous par la pensée dans » la position que je décris; ajoutons au sentiment qu'elle nous » inspirerait cette fierté compagne de l'infortune; reconnaissons des » Français au calme du désintéressement de la plupart d'entre eux. »

Je me suis laissé entraîner au plaisir de rappeler ces généreuses et éloquentes paroles. Doivent-elles nous étonner? Notre collègue, qui a obtenu une gloire unique dans l'histoire, celle de recevoir le bâton de maréchal sur le champ de bataille, est un soldat français; il descend d'une famille d'exilés fidèle à ses rois : à ce double titre il sentait le prix des beaux sacrifices et de la loyauté malheureuse. Comme les émigrés, il n'apporta sur un sol étranger que son épée; la France accepta cette épée pour prix d'une patrie : le marché a été bon des deux côtés.

Il avait bien raison, le duc de Tarente, de vanter le désintéressement des exilés français ! Nous les voyons tous les jours non pas vivre, mais mourir, à la porte de l'habitation paternelle qu'ils ne possèdent plus, sans exprimer un regret, sans élever un murmure : Dieu et le Roi l'ont voulu; ils obéissent. L'Irlande est encore agitée par les confiscations qui ont eu lieu il y a près de deux siècles, et la France est tranquille au milieu des terres aliénées dont les anciens propriétaires sont encore vivants. Qui le croira jamais ! dans les champs de la Vendée, les acquéreurs de biens nationaux n'ont jamais été inquiétés. Le paysan royaliste, à peine à l'abri dans les ruines de sa chaumière, voit moissonner, sans le réclamer, le sillon que son héroïque père arrosa de son sang, quand il ne lui fut plus permis de le féconder de ses sueurs.

Un ancien chef des royalistes, M. le marquis de La Boissière, aujourd'hui membre de la Chambre des députés, qui prononça à la dernière session un magnifique éloge de la Vendée, fut obligé, après les Cent-Jours, de venir témoigner dans une affaire déplorable; il fit à la Cour d'assises d'Angers cette déclaration que les anciens auraient gravée en lettres d'or sur les tables de leur loi : « Le roi, dit-il, m'avait ordonné à Gand de faire respecter la » Charte pendant la lutte qui allait s'entamer, et d'y faire revenir » aussitôt qu'il se pourrait, alors que les circonstances auraient » momentanément rendu impossible de s'y conformer. La crise » finie, j'ai pu dire au roi : Sire, il n'y a pas eu d'infraction; » si Votre Majesté avait prévu des impossibilités éventuelles dans » l'exercice de la Charte, rien n'a été impossible à l'amour obéis- » sant de vos Bretons. Victorieux dans la lutte au milieu du » tumulte des armes, alors que toutes les infractions auraient » été nécessairement excusées et couvertes, la surface de la Bre- » tagne n'a pas offert un seul exemple d'un chef qui se soit permis » un seul acte de propriété sur ses propres biens confisqués,

» *et entre les mains d'un ennemi de Votre Majesté portant les armes* » *contre elle.* »

Louis XVIII connaissait bien ces vertus lorsque, voulant passer dans la Vendée, il écrivait ces magnanimes paroles au duc d'Harcourt : « Il n'y a rien à craindre pour le roi, qui ne meurt jamais en » France. Si je reste en arrière, si je n'emploie pas non-seulement » ma tête, mais mon bras, pour monter sur mon trône, toute con- » sidération personnelle, je la perds; et si l'on pouvait croire que » ce fût de mon plein gré que je n'ai pas joint mes fidèles sujets, » mon règne serait plus malheureux que celui de Henri III. . . . . » Que me reste-il donc? La Vendée. Qui peut m'y conduire? L'An- » gleterre. Insistez de nouveau sur cet article; dites aux ministres, » en mon nom, que je leur demande mon trône ou mon tombeau. »

M. le maréchal Macdonald estima à quatre millions la valeur des biens nationaux de toutes classes, etc. Il supposa que les propriétés particulières frappées de confiscation formaient à peu près le quart de la confiscation générale.

Neuf cents millions lui parurent le capital de la rente à créer pour l'établissement d'une indemnité.

Il diminuait sur ce capital 300 millions payés aux créanciers des Français expropriés.

Il pensait que 300 autres millions devaient être déduits pour les levées des séquestres depuis vingt-trois ans.

Ces deux soustractions faites, 300 millions restaient pour base de l'indemnité. Enfin, différents calculs lui faisaient supposer qu'une création de rente de 12 millions suffiraient à la mesure.

Des renseignements plus exacts acquis dans la suite ont démontré que les calculs de notre illustre collègue n'étaient pas tout à fait assez élevés.

Les Cent-Jours arrivèrent : l'ouragan qui passa sur la France produisit l'effet de ces vents qui répandent la contagion dans l'Orient. Il altéra les esprits les plus sains, le délire était si grand que l'on se figura qu'un régicide pouvait être le ministre d'un roi dont il avait conduit le frère à l'échafaud. Au retour de Gand, on était presque un *contre-révolutionnaire* lorsqu'on rappelait la proposition de M. le duc de Tarente. Le mouvement dura dans toute sa force jusqu'à la mort de ce fils de France dont j'étais destiné à retracer l'histoire. Prince infortuné ! vous nous promettiez un grand roi. Vous aviez commencé dans les camps comme Henri IV; vous deviez finir comme lui : vous n'avez évité de ses malheurs que la couronne.

Cependant, grâce à la protection de la Charte, le courage et la raison n'avaient pas été étouffés. La tribune et la presse avaient fait entendre la vérité à travers les erreurs du moment; des écrits en faveur des indemnités avaient paru, et ils avaient réveillé les questions déjà examinées dans de premiers Mémoires publiés en 1814. Ces écrits se multiplièrent à mesure que les changements de ministres donnaient plus de vivacité ou d'indépendance à l'opinion. Parmi les ouvrages que j'ai lus avec fruit et qui m'ont servi à me confirmer dans mes sentiments, il faut distinguer entre plusieurs autres, également utiles, une discussion solide sur *la nécessité et la légalité de demandes en indemnités*, par un homme de lettres; plusieurs digressions savantes et lumineuses sur *la restitution des biens des émigrés*, sur *le rétablissement des rentes foncières*, sur *les moyens de faire cesser la différence qui existe dans l'opinion entre la valeur des biens patrimoniaux et des biens dits nationaux*, etc., par un jurisconsulte; enfin, une petite brochure *sur la Propriété*, par un vieillard célèbre; brochure où l'on trouve sur la nature de la propriété foncière et le caractère de la propriété industrielle, quarante pages qui sont un véritable chef-d'œuvre.

Cependant la question n'était pas arrivée à son point de maturité, et l'auteur du dernier écrit que je viens de citer fut mis en jugement. M. de Richelieu ne perdait pas néanmoins de vue l'indemnité des émigrés : il en faisait le rêve glorieux de son ministère. Des recherches furent ordonnées pour constater le montant des biens vendus; il paraît même que M. Corvetto rédigea un projet de loi.

M. de Richelieu quitta le ministère; un écrit dont on avait autorisé l'impression pour être distribué aux deux Chambres fut mis à l'écart : c'était une maxime du jour, que plus on est soupçonné d'être attaché à la monarchie légitime, moins on a de force pour la servir.

Le dernier roi, qui voyait sa fin approcher et qui voulait achever sa gloire, sentit que le moment de nos triomphes en Espagne était favorable à la demande des indemnités, que le drapeau blanc rapporté par les mains victorieuses du prince libérateur pourrait servir d'appareil aux dernières plaies de la Révolution. La pensée royale, glissée dans une loi que repoussait l'opinion publique, fut sans effet; et le chef de l'opposition royaliste dans la Chambre populaire enleva aux ministres l'initiative de la proposition la plus honorable. Par un effort qui dut leur coûter, ils se virent même obligés de la combattre, ou du moins ils se retranchèrent dans une de ces

promesses vagues que, selon les temps, on remplit ou l'on oublie.

Dans cet historique de la loi projetée, vous reconnaîtrez comme moi, mon noble ami, l'heureuse influence de ces institutions qui nous ont sauvés, et qui porteront la France à son plus haut point de prospérité, si quelque génie fatal n'en corrompt les principes.

Dans un gouvernement constitutionnel, mettez un projet en avant; l'opinion s'en empare, le discute : s'il est utile, la majorité finit par se déclarer en sa faveur, et les hommes d'État n'ont plus qu'à exécuter ce qui est devenu le vœu du public.

Ainsi, dans l'espace de dix années, s'est élaborée l'idée d'une indemnité à donner aux propriétaires dépouillés : la chose même qui avait semblé dangereuse paraît salutaire, et l'on en est venu à ce point que tout le monde demande aujourd'hui la loi que presque personne n'osait d'abord espérer. Tels sont les triomphes de la liberté de la presse; telle est l'excellence de la monarchie représentative.

Mais qui ne tremblerait, mon noble ami, en voyant que l'autorité ministérielle n'a encore rien fait connaître de ses projets sur la loi des indemnités? On pourrait même supposer qu'elle a craint qu'on les devinât, car elle a eu soin de faire démentir par un article inséré au *Moniteur* les bruits qui circulaient dans Paris. Nous sommes à vingt jours de l'ouverture de la session, et le public ignore une loi qui touche à la propriété des deux tiers de la France. Cette loi devrait être l'objet des discussions politiques; la presse périodique l'aurait dû saisir, pour en travailler les éléments, pour en rendre les débats moins obscurs à la tribune : point; tout reste secret.

Il en serait donc de cette loi comme de celle des rentes? on la jetterait donc tout à coup au milieu de la Chambre élective? Une loi si compliquée, qui demande des connaissances si spéciales, des études si profondes, serait donc livrée à des esprits non préparés? Si elle était bonne, tant mieux; si elle était mauvaise, tant pis : elle n'en serait pas moins présentée. Viendrait-on nous dire : « Comme » vous voudrez; c'est à prendre ou à laisser? Vous n'en voulez pas? » très bien : il n'y aura pas d'indemnité pour les émigrés. Cela vous » convient-il? » Et ainsi, le pistolet sur la gorge, on se verrait comme forcé d'adopter une loi peut-être désastreuse, une loi qui n'irait point à sa fin, ou qui serait créée dans des intérêts étrangers au but que l'on doit désirer d'atteindre.

Il serait fâcheux d'être obligé de supposer qu'il existe dans l'administration un esprit antipathique à la Charte, un esprit qui a horreur

de la publicité, et qui ne peut se résoudre à reconnaître la puissance de l'opinion. En attendant que l'on déchire les voiles, et que l'on nous frappe d'une loi comme d'un coup d'autorité, il n'y a qu'une chose à faire pour être utile : c'est d'examiner ce qui pourrait contribuer à vicier les bases de la loi projetée, ou à en consolider les fondements.

Je conçois l'embarras bien naturel de l'administration; la matière est difficile à traiter, si l'on ne veut pas sortir des anciens systèmes. L'administration sent aussi qu'elle n'a pas l'honneur d'un projet de loi qui commence à M. le duc de Tarente, et finit à M. le comte de la Bourdonnaie, après avoir été demandé, discuté par tous les écrivains royalistes. Ce projet, qui sans doute est dans les intentions de l'administration, mais qui pourtant a l'air de lui être arraché, ne doit pas produire chez elle l'amour que l'on a pour son propre ouvrage, l'ardeur que l'on met à exécuter son propre dessein.

Une des choses les plus funestes serait, relativement à la loi en question, de se laisser surprendre par ce qu'on appellerait projet *simple*, renfermant dans un court énoncé les combinaisons de l'arbitraire. Le projet de loi de la réduction des rentes était aussi très bref, et l'on a vu tout ce qu'il contenait de long.

La loi des indemnités doit être une loi détaillée, une espèce de Code de la propriété, dans laquelle, autant que possible, il ne faut rien souffrir de processif, d'obscur et de douteux. Si l'on venait nous dire, par exemple :

« Un crédit de 600,000,000 de francs plus ou moins sera ouvert » au ministre des finances pour donner une juste indemnité, etc.; » si le projet, après avoir fixé une ou plusieurs bases variables de l'estimation des biens, après avoir tranché la question des créanciers antérieurs à l'émigration, renvoyait tout le reste à des règlements administratifs, il ne pourrait être voté qu'avec le plus grand péril pour les propriétaires et pour l'État.

Un pareil projet ne serait qu'une lettre de 600, de 800,000,000 fr. livrée à un homme. Ne demandons point de blanc-seing pour les confiscations; il serait aussi nuisible qu'il l'eût été pour l'affaire des rentes, et c'est déjà trop d'en avoir donné un pour les bons royaux. De cet aveugle abandon de la fortune publique découlerait une source inépuisable d'arbitraire.

Arbitraire dans la forme à établir pour la vérification et la discussion des titres, puisque la loi se tairait sur ce sujet, et n'indiquerait ni les moyens d'examen, ni les recours en appel.

Des commissions seraient nommées pour régler ces affaires; mais ne le sont-elles pas sur la présentation du ministre? Que d'abus pourraient se glisser dans de pareilles commissions!

Arbitraire dans l'ordre d'admission des liquidations, cet ordre pourrait être fait au gré du caprice, de l'intérêt, de la faveur, de l'intrigue, de la corruption même qui se mêle à tout : les riches pourraient passer avant les pauvres, les grandes fortunes à moitié retrouvées avant les petites fortunes tout à fait perdues.

Il en serait peut-être d'un émigré comme d'un commis; il faudrait savoir comment il pense, comment il vote; et de même qu'on renvoie un magistrat parce qu'il a écouté la voix de sa conscience, de même on éconduirait un fidèle serviteur du roi, qui n'aurait conservé de tous ses biens que son indépendance.

Un vieux gentilhomme de l'armée de Condé, chargé d'années, couvert de blessures, pourrait se voir préférer l'intrigant qui aurait fait de son exil un temps de plaisir sur le pavé des capitales de l'Europe.

D'une loi qui doit être l'honneur du règne de Charles X, comme la Charte a fait la gloire du règne de Louis XVIII; de cette loi qui doit fermer les dernières plaies de la Révolution, on ferait une loi fiscale dans un intérêt privé.

Cette loi, flétrie dans sa fleur l'année dernière par la seule idée de l'accoler à la loi des rentes, serait séchée cette année dans sa racine. Le ministère des finances deviendrait une espèce de Mont-de-Piété où l'émigration porterait ses vieux gages; on ferait *une affaire* sur un nantissement fourni par des malheureux. Les lambeaux de la France, rassemblés et convertis en papier, iraient enrichir ceux qui entendent le négoce des dépouilles.

Encore ne fournirait pas qui voudrait sa part à ce commerce : l'exilé de province transmettrait à la préfecture de son département ses titres, qui seraient envoyés à Paris, où ils resteraient ensevelis dans les bureaux, en attendant qu'un protecteur vînt en secouer la poussière. Dans notre manière actuelle d'administrer, combien il faut d'écritures pour réparer une ruine! En faudrait-il autant pour secourir un homme? Mais l'homme n'attend pas comme la ruine, et tombe plus vite qu'elle.

On conçoit que, dans les idées qui dominent, la perfection du système serait d'appeler les liquidations de l'indemnité à Paris, de centraliser jusqu'à nos malheurs; on conçoit que des administrateurs aimeraient assez à devenir des notaires universels, qui, tenant

dans leur cabinet tous les titres des propriétés de la France, seraient chargés des intérêts de toutes les familles. Ils pourraient se servir de l'importance que leur donnerait cette position pour se perpétuer au pouvoir, malgré l'opinion et presque malgré la couronne. Mais cela peut-il convenir à la monarchie, à la France? Six cents, huit cents millions à la disposition d'un seul homme et de ses agents! Moyens d'influence d'autant plus dangereux, que l'on vient de détruire tous ces contrôles si bien organisés par Buonaparte, et qui rendaient les mécomptes presque impossibles.

Singulier rapprochement! il arriverait à la fin des confiscations pour les biens rachetés, ce qui est arrivé au commencement pour les biens vendus. La Convention voulant se débarrasser des plaintes et des réclamations relatives aux ventes des biens des émigrés, décréta : « Que toutes les pétitions et questions relatives à ces » ventes seraient exclusivement renvoyées au Comité des finances, » section des domaines (1er fructidor an III). »

Hâtons-nous de publier une loi que la religion, la morale, l'honneur, l'humanité, la politique, réclament également; mais ne faisons pas d'une loi de justice et de probité une loi d'immoralité et d'agiotage, et surtout ne créons pas par cette loi une dictature incompatible avec la royauté.

La loi des indemnités doit être considérée sous deux rapports : sons le rapport civil, et sous le rapport financier.

Sous le premier rapport, elle doit être élaborée par des jurisconsultes habiles et des magistrats intègres. Ce ne sont pas là des matières que l'on travaille avec quelques commis, au milieu des autres embarras d'une administration sous laquelle on succombe.

Cette loi doit être pénétrée de l'esprit du nouveau et de l'ancien droit français, puisqu'elle doit toucher à toutes les questions de l'ancienne et de la nouvelle jurisprudence.

Elle doit énoncer les héritiers et leurs ayants cause dans la succession directe ou collatérale, jusqu'à un terme qu'elle fixera.

Dire que les parties se pourvoiront devant qui de droit, c'est consommer la ruine des hommes qu'on veut secourir.

Dire que l'on règlera tout cela par des ordonnances, selon l'échéance des cas, c'est dire qu'on fera justice quand il n'en sera plus temps, qu'on donnera la règle quand la règle aura été transgressée. Et où appellerait-on d'une ordonnance ministérielle? au conseil d'État? Mais le conseil d'État ne doit juger qu'en matière

contentieuse et non en matière civile : c'est devant les tribunaux qu'il faut aller, et la loi seule peut en ouvrir les portes.

On pourrait prendre les ministres à partie? Oublie-t-on qu'il faudrait en obtenir l'autorisation du conseil d'État? que les membres du conseil d'État sont amovibles et dans la dépendance des ministres? C'est parcourir le cercle vicieux.

Quelques personnes pensent qu'au lieu d'une loi *simple* ou d'une loi *détaillée*, il faudrait faire trois ou quatre lois réglant la matière. Dangereuse idée s'il en fut! S'il advenait qu'une, ou deux, ou trois de ces lois fussent rejetées, et que la quatrième passât, que deviendrait-elle? comment serait-elle exécutée?

Si cette seule loi admise était (comme c'est probable) celle même qui renfermât le principe de la loi, il arriverait, ou que ce principe ne serait qu'un énoncé stérile sans résultat pour les expropriés, ou qu'au défaut des lois corrélatives, ce principe serait mis en mouvement par des règlements, et l'on retomberait ainsi dans le gouffre de l'arbitraire administratif.

Ce système de plusieurs lois séparées peut convenir à ceux qui voudraient se débarrasser de l'exécution d'une loi capitale, en se contentant de l'honneur d'en faire voter le principe, ou à ceux qui voudraient s'emparer du principe, en se dégageant de toute contrainte pour l'exécution : cette piperie doit être surveillée.

On parle encore d'un autre système; ce serait de payer les indemnisés en 3 pour 100 au taux de 75, et de donner en même temps aux rentiers l'option de prendre des 3 pour 100 au même taux, ou de garder leurs 5 pour 100; dans ce dernier cas, la Caisse d'amortissement n'opérerait plus sur les 5 pour 100; mais seulement sur les 3 pour 100. De plus, sitôt qu'un *transfert* dans les 5 pour 100 aurait lieu, soit par vente ou succession, ladite rente transférée serait forcément convertie en 3 pour 100.

Il n'y a rien à dire contre ce projet, sinon qu'il serait illégal et injuste. La Caisse d'amortissement n'a point été créée pour éteindre une dette particulière ou pour soutenir un fonds particulier, mais pour agir sur toutes les rentes en général. L'affecter uniquement aux 3 pour 100, ce serait créer un privilége aux dépens des 5 pour 100. Qu'ont donc fait ces malheureux rentiers possesseurs des 5 pour 100? De quel crime se sont-ils rendus coupables pour être toujours ainsi menacés par la loi? La Caisse d'amortissement, agissant sur une seule espèce de rentes, produirait des hausses énormes et spontanées, suivies de baisses aussi terribles, qui renouvelleraient une

partie des accidents du système de Law. Le public ne verrait dans ce projet que la consolation et le dédommagement de la loi sur la réduction des rentes.

Et pourquoi les porteurs des 5 pour 100 ne pourraient-ils vendre et acheter, sans être forcés à un rachat d'une espèce particulière?

Qu'ils gardent leurs fonds, dit-on, et ils auront leurs 5 pour 100. S'ils veulent jouer, on a le droit alors de leur dire que l'État a besoin de baisser l'intérêt de l'argent.

Voilà une autorité ministérielle bien scrupuleuse : elle ne veut pas que l'on joue, et elle établirait une immense table de jeu! Ce serait donc à son profit seulement? Mais les rentiers, dont une partie a été dépouillée par des réductions et des banqueroutes, seraient-ils si coupables de chercher à user du crédit public pour retrouver leurs capitaux, sans perdre en même temps leurs intérêts? C'est d'ailleurs une violation manifeste du droit de propriété, que de vouloir forcer le propriétaire à garder cette propriété ou à la vendre dans une forme imposée : c'est aller contre tous les principes des lois.

On pourrait acheter des 3 pour 100 : on ne pourrait donc plus acheter des 5, puisque les 5 ne pourraient être vendus sans être convertis en 3? Ou, pour parler plus clairement, les 5 pour 100 ne seraient plus transférables ; ils s'éteindraient nécessairement dans un temps donné, et c'est ce qui explique pourquoi ils n'auraient plus besoin de l'action de la Caisse d'amortissement. Qu'est-ce que tout cela? Pourquoi toutes ces inventions, et qu'ont-elles de commun avec la mesure qui doit réparer une grande injustice?

Quant aux indemnisés, en leur donnant des rentes à 3 pour 100, comme 100 fr. à 3 pour 100 ne valent que 75, selon les idées qui dominaient dans le projet de la réduction des rentes, et qu'elles ne valent que 65 fr. à la Bourse au taux actuel des 5 pour 100, il est évident que l'indemnisé qui recevrait 100,000 fr. en 3 pour 100 ne toucherait réellement que les trois quarts ou même que les deux tiers de cette somme.

Si donc le montant des indemnités, défalcation faite des dettes payées par le gouvernement, est de 600 millions, en donnant cette somme en 3 pour 100 au pair, on ne paie plus aux indemnisés que 400 millions. Il y aurait déception manifeste dans ce mode de paiement; la perte du malheureux indemnisé s'accroîtrait encore de sa propre détresse qui l'obligerait à vendre promptement son effet au négociateur assez riche pour le garder.

Et si, d'une autre part, les rentiers devenaient les héritiers forcés des 3 pour 100, il arriverait que, par une combinaison au moins singulière, on ne donnerait pas aux expropriés ce qui leur est dû, et on ôterait aux rentiers quelque chose de ce qu'ils ont.

Enfin, par quelle fatalité faudrait-il encore que le sort des expropriés se trouvât lié à celui des rentiers? Quoi! toujours écartant les simples idées de morale et de justice, on s'obstinerait à ne chercher dans la loi des indemnités qu'une double opération et l'établissement d'un jeu de hasard?

La bonne foi a aussi son habileté et son influence : une loi grave, sincère, lucide, dont tout le monde verrait le fond et pénétrerait la pensée, serait selon moi plus favorable au crédit que les combinaisons les plus déliées de l'agiotage.

Deux idées fixes, mon noble ami, dominent aujourd'hui notre système de finances : ne pas toucher à la Caisse d'amortissement; créer des valeurs au-dessous des 5 pour 100, pour faire baisser le taux de l'intérêt dans le commerce.

Idées également erronées : la Caisse d'amortissement est trop forte; et ce n'est pas l'État qui peut agir sur la réduction de l'intérêt de l'argent dans le commerce, mais le commerce qui doit amener l'abaissement du taux de l'intérêt pour l'État.

J'ignore ce que fera l'administration; je ne la cherche point dans les ténèbres; je serai charmé qu'elle dise, quand j'attaque de fausses théories, que tels ne sont point ses projets, et que j'ai poursuivi des fantômes : que la loi soit bonne, voilà tout! Mais pourtant il faut bien admettre que l'on fera un emprunt, ou que l'on aura recours à la Caisse d'amortissement pour les indemnités, car il n'y a que ces deux manières de procéder.

Et c'est ici qu'un vrai Français doit déplorer la position fâcheuse où la précipitation a placé le pouvoir administratif. Si ce pouvoir fait un emprunt, les objections les plus graves s'élèvent de toutes parts. S'il puise à la Caisse d'amortissement, il se soumet donc à toutes les idées qu'il a si obstinément combattues? Combien de fois n'a-t-il pas déclaré que toucher à la Caisse d'amortissement serait toucher à l'Arche sainte! Et il commettrait le sacrilége! Alors pourquoi le fracas de l'année dernière? Pourquoi ces cris contre les ennemis, ces séparations violentes des amis, si l'on était réduit à faire ce que l'on refusait d'entendre? Jadis on a prononcé les plus beaux discours contre la censure, et l'on a établi la censure; naguère on a tout brisé pour repousser un système de finances qu'on

admettrait aujourd'hui. Mais qu'importe que l'on se contredise, pourvu que les contradictions soient au profit de la liberté et de la prospérité de la France!

En jetant un regard sur la partie financière du projet de loi, telle qu'on peut la concevoir sans recourir à des combinaisons extraordinaires, on trouve d'abord que M. le duc de Tarente avait proposé, article IV de sa résolution : « Que la quotité de rentes à créer en » faveur des anciens propriétaires, fût évaluée, ou sur le tiers du » revenu (valeur de 1790) des biens aliénés; et, dans ce cas, les » créanciers des propriétaires desdits biens seraient réduits au » tiers, ou sur le pied de 2 et demi pour 100 du capital desdits » biens, à la même époque de 1790; et dans ce cas, les créanciers » non liquidés conserveraient leurs droits, bien entendu que dans » les deux hypothèses il serait fait sur la valeur desdits biens défal- » cation des créances éteintes par la liquidation. »

Quoi qu'il en soit, la loi, mon noble ami, devra d'abord stipuler que les propriétaires dépossédés seront, si la chose est possible, dédommagés intégralement de la perte de leurs biens; autrement, elle ne remplirait son objet qu'à moitié. L'homme d'État doit considérer beaucoup moins le but d'une justice particulière, le soulagement accordé au malheur et à la fidélité, que la consécration du principe de l'inviolabilité de la propriété.

Considérez que, même avec l'indemnité intégrale (dans les cas où elle ne dépassât pas les bornes du possible) vous auriez fait suffisante et bonne justice, mais vous n'auriez pas tout rendu, vous n'auriez rendu ni l'usage de l'immeuble, ni les fruits de la terre; vous n'auriez rendu au propriétaire ni son berceau, ni sa tombe. Ce champ, dont il tirait sa considération, qui fournissait à ses modestes besoins comme à ses honnêtes plaisirs; ce toit où s'attachaient les traditions de sa famille et de son enfance, les souvenirs du passé, les espérances de l'avenir, seront-ils remplacés pour lui par une rente sur le Grand-Livre? C'est bien assez qu'il perde tout cela sans lui retenir encore une portion de son capital; c'est bien assez qu'il cesse d'être un paisible cultivateur pour devenir un joueur à la Bourse.

Il n'est pas donné à l'homme de réparer ce qui est irréparable, mais il est en son pouvoir d'être juste, autant qu'une inflexible nécessité peut le permettre. Pour quelques millions de plus, on ne doit pas mutiler une opération qui, si elle ne ferme pas la dernière plaie de la Révolution, pourrait les raviver toutes. Qu'on y songe sérieusement, il y va peut-être du salut de la France!

L'indemnité intégrale (que j'aime à supposer possible) étant arrêtée, la manière la plus franche, la plus claire, la plus morale de payer cette indemnité, est de transporter au propriétaire dépouillé, des rentes rachetées par la Caisse d'amortissement.

Dans ce projet point d'émission d'un nouveau papier, point d'impôt, point d'emprunt, par conséquent point de compagnie de banquiers entre l'État et les propriétaires indemnisés, point de traités secrets, point de ces conditions qui dévoreraient une partie des fruits de la mesure; rien de mystérieux, de menaçant, de louche dans ce grand acte de la justice royale et nationale. Ce n'est pas ici une opération de banque, c'est une mesure législative, c'est pour ainsi dire la reconstruction des bases de la société.

Maintenant si l'on suppose que l'indemnité s'élève à 30 millions de rentes, il en resterait encore dans la Caisse plus qu'il n'en faut pour un fonds d'amortissement, et on pourrait encore ôter à cette Caisse quelques millions de rentes, en diminution des contributions directes.

Il y a quelque chose d'étrange dans l'idée de créer de nouvelles rentes, au lieu de faire usage de celles acquises par la Caisse d'amortissement. C'est comme si un particulier, après avoir fait des économies sur son revenu, et se trouvant avoir besoin d'une somme d'argent, aimait mieux charger sa terre d'une nouvelle hypothèque que de recourir à ses économies.

Prétendra-t-on que l'État emploie ses économies, puisqu'il les applique à l'amortissement de ses anciennes dettes? N'est-ce pas chercher à se tromper soi-même que d'avoir la prétention d'acquitter d'anciennes dettes, quand on en contracte de nouvelles?

En outre, l'État est dans une plus mauvaise situation que ne serait un particulier qui agirait de la sorte : un particulier ne rend jamais que la somme qu'il a empruntée avec les intérêts échus; mais, par le système de l'amortissement, l'État doit toujours racheter la dette publique à un taux plus élevé que celui auquel elle a été livrée.

Si le gouvernement a besoin de 30 millions de rentes, en supposant qu'il fasse une création d'autant de rentes et qu'il les rachète au même prix qu'il les a émises, il est évident qu'il ferait aussi bien de les prendre dans la Caisse d'amortissement, puisqu'il éviterait les frais d'un double emploi.

Et si, comme cela ne manquera pas d'arriver, il rachète les nouvelles rentes avec la Caisse d'amortissement à 10 ou 20 pour 100

au-dessus du prix de leur création, il est clair qu'il perd la différence entre les deux prix.

L'objection contre le système de diminuer le fonds d'amortissement, en y puisant les rentes nécessaires aux indemnités, est, que cette réduction de la Caisse occasionnerait une baisse dans la rente, et qu'ainsi le gain que l'État paraîtrait avoir fait serait illusoire.

D'abord une assertion n'est pas une chose prouvée, et la vraisemblance d'une baisse considérable n'est pas démontrée. Maintenant que le gouvernement français est aussi solidement établi qu'aucun autre en Europe, et que son crédit est égal à sa force, peut-on croire qu'il faille une Caisse d'amortissement dotée de près de 80 millions pour soutenir 140 millions de rentes à 5 pour 100 au pair ou un peu au-dessus, et cela quand les 3 pour 100 en Angleterre sont à 96?

Mais quelque hasardée que soit cette opinion, la question n'est pas là; il s'agit de savoir si une création de 30 millions de rentes nouvelles, avec la Caisse d'amortissement actuelle, ne ferait pas baisser le taux de la rente autant que si, sans aucune création nouvelle, on diminuait de 30 millions la dotation de la Caisse, et qu'on les donnât pour l'indemnité. L'expérience prouve que le crédit public ne suit pas nécessairement le mouvement de la dette nationale. C'est depuis que nos voisins ont diminué de moitié la dotation de leur Caisse d'amortissement, que les 3 pour 100 ont monté si prodigieusement en Angleterre.

Mais, dira-t-on, non-seulement vous diminuez la Caisse d'amortissement de 30 millions, mais vous remettez en circulation 30 millions de rentes rachetées. En couvrant la place d'une aussi grande quantité d'effets de même valeur que ceux qui s'y négocient, comment espérez-vous éviter une baisse?

Les 30 millions de rentes ne seront pas jetés à la fois sur la place, puisqu'ils ne peuvent être émis qu'au fur et à mesure des liquidations. Supposez que vous preniez sept ans pour écouler ces 30 millions; en les divisant en portions égales, cela vous donnera à peu près, pour chaque année, une émission de 4,285,714 fr., émission que les fonds peuvent très-bien porter sans en être matériellement affectés.

Mais ceci nous fait voir que la quotité successive et régulière de l'émission de rentes doit être déterminée par la loi, dût-elle être dans l'année au-dessus ou au-dessous des liquidations épurées. Dans l'un ou dans l'autre cas, ou l'argent dormirait à la Caisse des consi-

gnations, ou le propriétaire, dont la liquidation serait établie, attendrait à l'année suivante. Je dirai bientôt comment les intérêts de ce propriétaire devraient être ménagés.

Rien ne serait plus dangereux qu'une émission de rentes spontanée, menaçant toujours la Bourse, et qui dépendrait de la volonté d'un homme. Quelle que fût la pureté de cet homme, il saurait d'avance la quantité de rentes nouvelles qui doivent venir chaque matin ou chaque mois au marché, et par conséquent il lui serait aisé de calculer le prix auquel elles se vendraient. Comme cet homme ne pourrait pas être seul dans le secret, on peut juger quel parti pourraient tirer de ce secret ceux qui en auraient connaissance.

Il faut donc que la loi brise ce levier de puissance et d'agiotage, sans quoi la fortune de l'État et celle des particuliers seraient à la merci de cette probité humaine qui n'est pas toujours un sûr rempart contre les tentations.

Toutefois, quoique la liquidation ne puisse et ne doive être que successive, il serait juste que les intérêts de ces liquidations présumées courussent à dater de la promulgation de la loi. Autrement, il arriverait qu'il y aurait une différence de pertes et de bénéfices considérable entre le propriétaire qui serait indemnisé la première année de la liquidation et celui qui ne le serait que la dernière.

Il faut aussi que la rente soit donnée aux indemnisés à un taux fixe, au pair, quel que soit celui de la Bourse; sans cela un indemnisé recevrait plus ou moins qu'un autre, selon l'époque où sa créance serait liquidée.

Une fois que la loi aura déclaré que les 30 millions pris dans les rentes rachetées par la Caisse de liquidation sont destinés aux indemnités, ils n'appartiennent plus à cette Caisse. Ils doivent en être séquestrés et déposés à la Caisse des consignations. Cette Caisse en recevra les valeurs; et l'État, devenu le tuteur de l'indemnisé, lui tiendra compte, au jour de la liquidation, de sa créance

Une loi dont l'exécution sera successive, amènera des accidents qu'il faut prévoir : il arrivera, par exemple, que le droit d'une famille s'éteindra avant que cette famille ait été liquidée par la mort de l'héritier placé au degré de successibilité admis. Il arrivera que tel immeuble sans réclamants retrouvera tout à coup un propriétaire. Ces bonifications ou ces déchets doivent trouver un emploi ou une ressource : la loi doit y pourvoir.

Si l'ordre des liquidations doit être fixé, un terme fatal doit être

prescrit. La France doit mesurer sa générosité à sa force; on ne peut pas la tenir éternellement sur le bord d'une dette sans fond.

Il ne peut pas être question de faire une confusion des dettes liquidées sur le prix des immeubles vendus; chaque indemnisé doit supporter le poids de sa dette personnelle, et ne pas s'en décharger sur son voisin, qui ne devait rien.

Mais enfin, malgré tout ce que j'ai allégué de contraire, voudrait-on, dans la loi des indemnités (sous prétexte d'empêcher une chute de fonds), avoir recours à ces opérations compliquées, à ces revirements de parties, à ces concurrences de valeurs, à ces espèces d'escamotages qui trompent la foule ébahie? Soutiendrait-on toujours que les 5 pour 100 seraient affectés en baisse par la remise en circulation dans l'espace de quelques années de 30,000,000 de ces 5 pour 100? Il y a un moyen honnête d'en faire hausser le prix, et ce moyen je le présente en toute confiance.

L'année dernière on avait mêlé l'idée d'une indemnité en faveur des propriétaires dépouillés au projet de la réduction de la rente : faites le contraire aujourd'hui : en même temps que vous demanderez l'indemnité, déclarez que vous n'agiterez point la question de la rente avant l'expiration du nombre d'années nécessaire à la liquidation de l'indemnité : à l'instant même les fonds publics s'élèveront, et vous ferez bénir le roi, et vous aurez un crédit immense.

On a été un peu vite dans la solution des problèmes de finances les plus ardus : c'est ainsi qu'on a décidé avec une grande hauteur que la rente était remboursable. L'article du Code qui déclare que toute rente établie à perpétuité est essentiellement remboursable pourrait fort bien être combattu par l'article de la Charte qui déclare que la propriété est inviolable, et par celui qui établit (art. LXX) que *la dette publique est garantie, et que toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.* En Angleterre les intérêts commerciaux règlent communément ces matières : en France peut-on partir du même principe?

La rente, parmi nous, est moins un bien-meuble qu'un immeuble. Elle représente aussi souvent le revenu d'un champ ou le fonds de ce champ vendu et converti en argent, qu'elle représente les profits de l'industrie : son origine la rattache aux lois qui gouvernent la propriété territoriale.

Si la rente est un bien-meuble, que signifie l'article de la Charte déjà cité sur la garantie de la dette publique? L'établissement des

majorats en rentes ne prouve-t-il pas que, du moins dans certains cas, la rente est considérée comme immeuble?

Remarquons ensuite que toutes les rentes constituées avant le XVIe siècle n'étaient jamais remboursables : la portion de rentes qui reste de cette espèce est donc de droit non remboursable.

Au commencement du XVIe siècle, le Parlement décida que, dans certains cas particuliers, les rentes seraient remboursables; mais il prononça sur l'espèce et non sur le genre, lequel resta soumis au même principe, en vertu de la maxime de droit. Aussi voyons-nous, sous Louis XV, qu'un emprunt fut déclaré *remboursable*, ce qui suppose que les autres ne l'étaient pas.

On a voulu que le mot *consolidé*, emprunté des Anglais, signifiât *conjusion*, *agglomération*. Il est pourtant certain qu'on ne l'entendit point ainsi dans l'origine. Nos 5 pour 100, appelés par Buonaparte *les* 5 *pour* 100 *consolidés*, s'appelaient auparavant le *tiers consolidé*, et certes on ne pouvait pas dire qu'il y avait agglomération de fonds dans une propriété dont on volait les deux tiers. Il est évident que ce mot *consolidé* était employé pour rassurer le rentier, et lui persuader qu'on ne lui ferait pas banqueroute du reste. Mais voici des documents qui tranchent la question, et qui auraient produit une grande sensation s'ils eussent été fournis au moment de la discussion sur la réduction de la rente.

Le 8 vendémiaire an VI (29 septembre 1797), M. Crétet, chargé du rapport sur le projet de loi de finances, après la banqueroute, s'exprima ainsi dans le Conseil des Anciens :

« C'est une vérité sentie par tous ceux qui connaissent les allures » du crédit public, que la portion de la dette *bien consolidée* pourrait » un jour se vendre beaucoup au delà du pair, parce qu'elle est la » mieux fondée de toutes celles qui existent en Europe. »

Il est d'abord évident que l'idée de la rente *remboursable* ne s'offrait même pas au rapporteur, et qu'il s'adressait à des législateurs également persuadés qu'elle ne l'était point.

Quatre ans après, lors de la présentation de la loi du 21 floréal an X, qui donne le nom de 5 *pour* 100 *consolidés* à la partie de la dette perpétuelle, le même M. Crétet prononça ces paroles devant le Corps Législatif :

« L'individu qui confie sa fortune au gouvernement compte sur » deux choses : la stabilité de sa créance et le paiement exact des » intérêts... Cette définition est justifiée par le projet de loi qui, en » affectant les produits de la contribution foncière au paiement des

» intérêts de la dette perpétuelle, en consacre *la consolidation* par » une délégation immuable. »

Ces paroles sont-elles équivoques?

Enfin, le même orateur, soutenant le projet de loi dans la séance du 21 floréal, s'énonça encore avec plus de clarté, et dit :

« La dette perpétuelle se compose de la fortune du créancier et » de celle de sa postérité; elle admet l'emploi des deniers dotaux et » pupillaires, de ceux des établissements publics et des communes; » caractères qui la placent dans l'ordre des choses le plus à sur- » veiller par la loi et par le gouvernement. Cette dette N'ÉTANT POINT » REMBOURSABLE, elle serait une richesse inactive si les créanciers ne » pouvaient la transmettre qu'avec un désavantage; autre circonstance » qui commande à la loi d'en protéger la valeur vénale. »

Telle a été la doctrine à l'égard de la dette publique sous la République et sous l'Empire. Cette dette était tenue NON REMBOURSABLE. C'est le même orateur qui, parlant au nom du gouvernement, proclame trois fois le même principe. Par quel malheur, par quelle déplorable fatalité ce principe serait-il abandonné sous la monarchie légitime?

Je dois remercier ici, mon noble ami, un de nos collègues : il avait rassemblé ces documents pour soutenir un amendement qu'il comptait proposer lui-même dans cette discussion financière qui a fait un si grand honneur à la Chambre des pairs, et il a bien voulu me les communiquer. Son discours, qui n'a point été prononcé, et dont j'ai le manuscrit sous les yeux, renferme cette apostrophe remarquable :

« Que dites-vous, messieurs, de cette doctrine (la doctrine » énoncée au Corps Législatif et au Tribunat)? Que dites-vous de ces » expressions? sont-elles assez positives, assez formelles, assez » explicatives en faveur de ces malheureux rentiers qui, ayant subi » la réduction de la moitié de leur créance, lorsqu'elle ne se mon- » tait qu'au-dessous de 600 fr. de rente, et des deux tiers lorsqu'elle » était au-dessus, recevaient, par la dénomination même conservée » dans la nouvelle loi, la confirmation consolante d'un principe qui » ne leur permettait plus de craindre à l'avenir des dispositions » semblables à celles que nous discutons aujourd'hui? »

Voilà, mon noble ami, des faits qui peuvent conduire à de graves réflexions; maintenant il faut convenir avec candeur qu'ils n'étaient pas généralement connus l'année dernière. Au milieu d'une discussion animée, on n'avait pas eu le temps d'approfondir la matière,

les esprits les plus sains, les hommes de la meilleure foi du monde purent hésiter, ou même avoir une opinion différente de celle qu'ils manifesteraient aujourd'hui. Lorsque le péril a été passé, et qu'on a regardé en arrière, l'étude et la réflexion ont fait voir des choses dont on ne s'était pas même douté. Puisse l'expérience nous corriger à jamais de ces improvisations de lois, qui peuvent avoir les conséquences les plus funestes! Ce n'est pas à la tribune que l'on tranche ces importantes questions de droit, qui embarrassent les jurisconsultes les plus habiles.

A mon tour, je ne décide rien; mais je crois mettre les choses dans une voie salutaire en demandant que le projet de loi soit précédé d'une déclaration, en vertu de laquelle la question de la réduction et du remboursement de la rente sera ajournée à dix ans. On pourrait même soutenir que la rente (et c'est mon opinion) ne doit être réduite que par l'effet de la Caisse d'amortissement et par la dépréciation annuelle des espèces d'or et d'argent; dépréciation qui se précipiterait de plus de 30 pour 100 en peu d'années, si les mines du Mexique et du Pérou venaient à être exploitées par des compagnies européennes.

Tel est à peu près, mon noble ami, ce que j'avais d'important à vous dire sur le grand sujet des indemnités. Les détails demanderaient des volumes; j'ai choisi ce qu'il y a de plus solide dans la matière, et les bases que j'ai posées peuvent, ce me semble, porter le monument.

1° Rembourser, autant que possible, intégralement les propriétaires dépossédés;

2° Mettre la loi en rapport avec le Code civil, et entrer dans les plus grands développements;

3° Ne point faire d'emprunt;

4° Payer les indemnités avec les rentes acquises par le fonds d'amortissement;

5° Fixer, année par année, l'ordre et la quotité des liquidations;

6° Déclarer qu'on ne s'occupera ni de la réduction ni du remboursement des 5 pour 100 (et j'espère qu'on ne s'en occupera jamais) avant le terme de dix ans;

7° Ne laisser rien, ou ne laisser que le moins possible à l'arbitraire dans la loi et dans l'exécution de la loi.

Or, pour arriver à cette heureuse fin, voici ce qui me paraîtrait le plus expédient :

Dans une affaire où il s'agit de la propriété presque entière du

royaume, je ne connais aucun homme assez élevé en dignité, science et vertu pour la diriger : des ministres qui passent avec leur système ne sont point en rapport avec les intérêts permanents de la France.

Il n'y a que le père commun des familles, il n'y a que le chef d'une race antique qui a vu naître l'ancienne propriété, et qui voit se former la nouvelle, d'une race qui veilla au berceau de la monarchie et qui présidera à ses dernières destinées; il n'y a que le roi, en un mot, dont l'autorité soit assez sacrée, le caractère assez impassible, l'esprit assez éclairé, le cœur assez haut, la parole assez sûre, pour que les Français remettent avec joie le sort de leur fortune aux mains de ce souverain arbitre. Investi de tout pouvoir, qu'il exécute la loi qu'il aura lui-même conçue; qu'il descende dans nos propriétés; qu'il vienne replacer la borne des héritages, et que, comme ses pères, il rende la justice à ses sujets au pied d'un chêne.

Mais il faut qu'il soit assisté dans cette tâche royale : son conseil privé paraît naturellement appelé à cet honneur; ne pourrait-on y adjoindre un certain nombre de prélats, de pairs, de députés, de magistrats et de conseillers d'État?

Le roi, assisté de M. le dauphin, et ayant sous lui le chancelier de France, présiderait les séances générales.

Le conseil privé, qui n'est presque d'aucun usage, trouverait ainsi une immense et noble occupation.

Dans le ressort de chaque Cour royale, ne serait-il pas possible de former un comité composé du président et de quelques conseillers de la Cour? des membres des conseils généraux des départements, sur lesquels s'étendrait la juridiction de cette Cour, ne pourraient-ils leur être adjoints? Les papiers et pièces relatifs aux liquidations ouvertes dans ces départements ne pourraient-ils être transmis à ce comité? Le travail se ferait ainsi sous les yeux des parties intéressées, et chaque comité enverrait son travail à la section du conseil privé chargée de la correspondance.

La solennité de cette administration annoncerait la solennité de la mesure, et fixerait les regards des peuples, comme nous intéressés au maintien de la propriété.

Tant qu'il n'existera point de loi sur la responsabilité ministérielle, et que la responsabilité morale sera méprisée comme elle l'est aujourd'hui, puisqu'on se fait gloire de braver l'opinion, ce ne serait qu'avec une défiance fort naturelle que les intérêts majeurs

de la société se verraient à la merci d'un pouvoir sans contrôle. Tout serait sincère; tout serait monarchique dans le projet que j'ai osé esquisser : il rattacherait par de nouveaux liens la France au roi, et le roi à la France.

C'est ainsi que le feu roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, avait nommé, par son édit d'indemnité, des commissions provinciales dans ses villes de Chambéry et de Nice, correspondant avec une délégation placée auprès de lui à Turin. Le roi régnant a conservé ces dispositions. Vingt et un articles composent l'édit royal, d'où l'on peut tirer d'excellentes choses. Ces princes de Savoie, dont le sang, mêlé à celui de Henri IV, coule dans les veines de M. le Dauphin, ont la gloire singulière de dédaigner le trône s'ils n'y trouvent l'honneur, d'arrêter les révolutions en refusant d'être leurs complices, et de conserver des couronnes en les abdiquant.

Autant, mon noble ami, la loi projetée serait pernicieuse, fatale, pleine de divisions et d'alarmes, si elle est mal faite, autant elle sera salutaire, heureuse, conciliatrice, si un esprit d'équité et de franchise préside à sa rédaction. Elle rétablira l'harmonie entre les citoyens; elle effacera les dernières traces révolutionnaires; elle ôtera aux esprits turbulents tout prétexte de troubles, tout moyen d'agir sur les intérêts et les passions.

La légitimité du trône se fortifiera des légitimités qu'elle aura fondées, et cessera d'être isolée dans la France de la République et de l'Empire. On verra tarir à la fois la source et s'arrêter les conséquences des révolutions ; car ce sont les spoliations de la propriété qui tentent les novateurs et éternisent les discordes.

N'apercevoir dans la loi attendue que des bannis et une affaire de finances, la repousser ou l'admettre par esprit de parti, c'est ne pas se placer assez haut pour la juger, c'est n'y rien comprendre.

Que les propriétaires dépouillés, que leurs enfants et leurs familles souffrent encore de la confiscation, ou qu'ils en aient reçu une sorte de dédommagement par des pensions et des honneurs, que ces propriétaires se trouvent aujourd'hui dans des places que les anciennes mœurs leur auraient autrefois interdites; qu'ils restent mécontents ou satisfaits de l'indemnité que l'État pourra leur accorder; on doit les plaindre s'ils sont infortunés, les congratuler s'ils sont heureux; mais la loi s'occupe d'un tout autre objet. Elle n'est point une loi de reconnaissance de la couronne, de grâce de l'État; elle n'est point une loi que des passions re-

poussent, que des passions appellent, elle n'est point une loi de système, une loi de démocratie ou d'aristocratie; elle est loi de justice, loi de propriété.

Si un roi seul, ou un roi avec un corps politique, ou des corps politiques sans un roi peuvent, dans un temps quelconque, spolier les propriétés de presque tout un État, ils pourront demain ce qu'ils ont pu hier.

Ne vous assurez point dans votre position sociale; une assemblée plébéienne a-t-elle ravi les héritages patriciens? Une assemblée patricienne s'emparera des champs plébéiens.

Vous voulez que l'on garde le bien d'autrui et qu'on n'en restitue pas la valeur dans une proportion possible? Attendez ma fortune : à mon tour je vous dépouillerai, et je vous refuserai l'indemnité légale, et je m'autoriserai de votre exemple et de vos principes. Qu'aurez-vous à me dire, sinon qu'il fut un temps où vous étiez le plus fort, et que je le suis aujourd'hui?

Qu'on y prenne garde; si le droit de propriété n'est pas sacré, la liberté est violée, car c'est la propriété qui est le rempart de la liberté. La liberté défend à son tour la propriété; mais avec la propriété on peut refaire la liberté, et avec la liberté seule on ne refait pas la propriété.

Si celui qui possède quelque chose ce matin peut ce soir ne posséder rien, et retomber dans la dépendance qui s'attache au prolétaire, alors plus de mœurs nationales, car les mœurs ne se forment que par la permanence des choses; or, il n'y a point de mœurs là où l'habitant de la campagne n'est pas sûr de laisser son héritage à son fils; alors plus de famille, car il n'est point de famille là où le foyer paternel peut être envahi, là où le chêne planté par les aïeux peut tomber sous la cognée du premier bûcheron.

Et non-seulement il n'y a plus de société durable, mais dans les courts intervalles qui sépareraient les confiscations politiques, cette société chancelante, toujours attendant une révolution, cette société, n'osant semer que la moisson de l'année, n'osant planter que l'arbre qui dure quelques jours, cette société serait encore troublée par des haines. La propriété mobilière peut disparaître sans laisser de souvenirs; il n'en est pas ainsi de la propriété immobilière; les pas de l'homme sont ineffaçables sur la poussière qu'il a foulée; il mêle son nom à la terre comme ses cendres. Inutilement la charrue étrangère bouleverse le champ usurpé; vainement le hoyau le déchire : le nom de l'antique possesseur repousse

avec le nouvel épi, et il se trouve comme une vérité importune au fond de la coupe de vin qui devait réjouir le banquet du vendangeur légitime.

Répétons-le mille fois : presque toujours dans l'ordre politique les vertus politiques tiennent au sol, et elles croulent si le sol tremble sous les pieds du propriétaire. C'était une forte conception de nos pères barbares, que d'avoir attribué des qualités à la terre, chose que l'antiquité a ignorée, et qui n'est pas moins prodigieuse; la noblesse était pour eux l'indépendance, et ils avaient fait des terres nobles. Supposez qu'ils eussent entendu la liberté comme nous la comprenons aujourd'hui, ils auraient, en l'attachant au sillon, établi une société libre dont le principe ne se fût pas détruit comme dans les cités ordinaires, parce qu'un sillon ne devient pas esclave comme un homme, parce qu'on peut tuer un propriétaire, et qu'on ne tue pas une propriété. Ces seigneuries républicaines auraient fait et perpétué des citoyens, comme les seigneuries féodales ont fait et perpétué pendant neuf siècles des ducs, des marquis et des comtes.

L'esprit de la loi d'indemnité est donc d'apprendre aux propriétaires, pour leur sûreté mutuelle, qu'ils sont solidaires, tant ceux qui ont profité de la vente des domaines nationaux, que ceux qui n'en ont pas profité. Il faut qu'on sache qu'un gouvernement qui ne serait pas arrêté par des idées de morale et d'équité doit l'être du moins par un intérêt matériel; il faut qu'on sache qu'on ne doit pas s'emparer du patrimoine des particuliers, parce qu'il faut tôt ou tard qu'on en fournisse une indemnité équivalente. Or, comme le contribuable qui paie n'est pas le pouvoir qui a pris, il en résultera ou que les confiscations dans la suite ne trouveront plus d'acquéreurs, ou que les propriétaires s'opposeront à une spoliation qui serait un jour rachetée aux dépens de leur innocente postérité.

Le roi aura ordonné le plus grand acte de justice qui ait jamais été fait sur la terre, et la France, digne de son roi, aura fourni le moyen de l'accomplir. Louis XVI a porté sa tête sur l'échafaud, et Louis XVIII a prononcé le pardon : les propriétés ont été envahies, et Charles X en aura fait restituer la valeur. Comme la clémence a surpassé le crime, la réparation égalera le désastre.

Il faudrait plaindre des hommes infidèles à leurs doctrines comme à leurs amis, qui s'obstineraient à troubler tant d'éléments de prospérité, et qui seuls resteraient étrangers dans la France

à ces miracles de gloire et de miséricorde, de liberté et de justice.

Cette lettre, mon noble ami, s'est fort étendue sous ma plume. J'ai été au moment de la diviser en deux lettres, parce qu'elle a deux fois la longueur de la première; mais, après mûre réflexion, j'ai pensé qu'il était plus utile de vous présenter dans son ensemble l'important sujet de la loi des indemnités. A présent, sans être Cicéron, je vous dirai comme lui : *Tum ad quos dies rediturus sim, scribam ad te.*

DE LA PRESSE

PRÉFACE

1828

Si l'on réunit aux écrits ci-après ce que j'ai dit de la liberté de la presse dans *la Monarchie selon la Charte*, dans mes anciens *Discours et Opinions*, et jusque dans ma *Polémique*, on sera forcé de convenir qu'aucun homme n'a plus souvent et plus constamment que moi, réclamé la liberté sur laquelle repose le gouvernement constitutionnel. J'ai quelque droit à m'en regarder comme un des fondateurs parmi nous, car je ne l'ai trahie dans aucun temps. Je l'ai demandée dans les premiers jours de la Restauration, je l'ai voulue à Gand [1] comme à Paris; prêchée par un royaliste, elle cessait d'être suspecte à des yeux qui s'en effrayaient, à des esprits qui n'en voulaient pas, à un parti qui ne l'aimait guère. Que ce partie la répudie de nouveau aujourd'hui, cela peut être; mais il ne la détruira plus. Quand je n'aurais rendu que ce service à mon pays, je n'aurais pas été tout à fait inutile dans mon passage sur la terre.

La liberté de la presse a été presque l'unique affaire de ma vie politique; j'y ai sacrifié tout ce que je pouvais y sacrifier : temps, travail ou repos. J'ai toujours considéré cette liberté comme une Constitution entière; les infractions à la Charte m'ont paru peu de chose tant que nous conservions la faculté d'écrire. Si la Charte était perdue, la liberté de la presse la retrouverait et nous la rendrait; si la censure existait, c'est en vain qu'il y aurait une Charte. N'allons pas chicaner sur le plus ou moins de perfection de la loi qu'on doit soumettre aux Chambres; elle abolit, dit-on, la censure : eh bien ! tout est là. C'est par la liberté de la presse

[1] Voyez le *Rapport fait au roi dans son conseil à Gand*, page 121.

que les droits des citoyens sont conservés, que justice est faite à chacun selon son mérite; c'est la liberté de la presse, quoi qu'on en puisse dire, qui, à l'époque de la société où nous vivons, est le plus ferme appui du trône et de l'autel. Charles X nous délivra de la censure en prenant la couronne; pour affermir cette couronne, il ne veut pas même que les ministres à venir trouvent dans la loi un moyen de violer la plus *vitale de nos libertés* [1]. Cette noble et salutaire résolution doit rendre tous les cœurs profondément reconnaissants; elle suffirait seule pour immortaliser le règne d'un prince aussi loyal que généreux.

Si donc le gouvernement se détermine, comme il y a tout lieu de le croire, à apporter une loi pour l'abolition de la censure facultative, pour la suppression de la poursuite en tendance, et pour l'établissement des journaux sans autorisation préalable, je verrai s'accomplir ce que je n'ai cessé de solliciter depuis quatorze ans.

Sous l'Empire, j'ai cherché, par le *Génie du Christianisme*, à contribuer au rétablissement des principes religieux; lors de la Restauration, j'ai promulgué dans *la Monarchie selon la Charte* les vérités qui doivent désormais servir de fondement à notre croyance politique. J'ose quelquefois me flatter que ce double effort n'a pas été en vain, puisque les doctrines que j'ai déduites ont été peu à peu adoptées : descendues dans la nation, elles sont remontées au pouvoir. Les obstacles que j'avais signalés dans les hommes et dans les choses ont été graduellement écartés; mes prévisions funestes, réalisées comme mes espérances, ont montré qu'en mal et en bien je ne m'étais pas tout à fait trompé sur les caractères, les préjugés, les passions et les vertus de l'ancienne et de la nouvelle France. Ainsi mon rôle, comme défenseur de nos libertés publiques, touche à son terme; la censure va disparaître pour toujours; un triomphe fécond en résultats heureux se trouve placé au bout de ma carrière constitutionnelle; je n'en réclame pas les palmes; *tulit alter honores* : peu importe; il ne s'agit pas de moi, mais de la France.

Toutefois un retour sur le passé me sera-t-il un moment permis? que de haines et de calomnies entassées sur ma tête depuis quatorze années pour en venir à faire ce qui m'a attiré ces haines et ces calomnies! S'évanouiront-elles ? je le souhaite plus que je ne l'espère; on m'en voudra peut-être en secret d'avoir eu raison si longtemps contre des autorités successives. D'un autre côté, de quelle prospérité nous jouirions aujourd'hui si, dès le point de départ, on eût marché dans les voies de la Charte comme je ne cessais d'y inviter! Mais apparemment qu'il en est

[1] Belle expression de M. Villemain.

des vérités comme des fruits : ceux-ci ne tombent que quand ils sont mûrs.

Mille cris s'élevèrent lorsque j'entrai une dernière fois dans les rangs de l'opposition; on aurait trouvé plus prudent et plus sage que j'eusse attendu à l'écart et en silence l'occasion de me glisser de nouveau au ministère. Sans doute, comme calcul d'ambition personnelle, cela eût valu beaucoup mieux; mais les libertés publiques, que deviendraient-elles, si chacun pour les détendre ne consultait que son intérêt? Dans une monarchie représentative, les convenances des salons et la politique des courtisans sont-elles admissibles? Que celui qui ne peut rien quand il est tombé se taise; qu'il se mette en embuscade dans une antichambre, et qu'il guette le pouvoir au passage, pour le reprendre par une intrigue, à la bonne heure; mais que celui dont la voix a éte quelquefois entendue avec bienveillance se range parmi les muets, rien de plus absurde dans un gouvernement constitutionnel. N'est-il pas clair aujourd'hui que j'ai suivi la vraie route pour arriver à ce qui me paraissait être le bien de mon pays?

DE LA CENSURE

QUE L'ON VIENT D'ÉTABLIR

EN VERTU

DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 17 MARS 1822

AVERTISSEMENT DE LA PREMIÈRE ÉDITION

La censure n'a pas permis qu'on annonçât cette brochure dans les journaux; cependant le titre de ce petit écrit n'a rien de séditieux : *De la censure que l'on vient d'établir.* Y a-t-il là quelque chose contre le roi et la loi? Ce titre même fait-il connaître si l'auteur de l'ouvrage est pour ou contre la censure? Quel instinct dans les censeurs! quelle merveilleuse sagacité! Mais je ne dis pas tout : mon nom est imprimé en tête de la brochure? Pourrait-on croire que nous en soyons là sous le ministère de MM. Corbière et de Villèle?

AVERTISSEMENT DE LA SECONDE ÉDITION

Le public a enlevé la première édition de cette brochure plus rapidement encore que je l'ai écrite, bien que la censure n'ait pas permis de l'annoncer, et qu'à la poste on ait refusé d'expédier les exemplaires destinés aux départements. Cela ne prouve rien pour le mérite de l'ouvrage, mais cela montre à quel point l'opinion s'est prononcée en faveur des tribunaux, avec quelle ardeur elle réclame les libertés publiques et repousse le système ministériel.

J'ai à peine eu le temps de faire disparaître quelques incorrections de

style, échappées à ce que je pourrais appeler une improvisation écrite. J'ai ajouté peu de chose au texte, mais je veux consigner ici un nouveau fait de la censure actuelle.

La censure avait mutilé, dans *le Journal des Débats*, un article relatif à Mgr le duc d'Orléans : elle a été plus rigoureuse envers *le Constitutionnel*, qui s'est avisé de parler de Mgr le duc d'Angoulême.

La chose m'avait paru si improbable que, pour le croire, j'ai voulu voir l'article supprimé, supposant qu'il y avait au moins à cette témérité censoriale une ombre, une apparence de prétexte. On en va juger; voici l'article :

« Nous publions avec un vrai plaisir l'avis suivant, qui nous est adressé du cabinet de S. A. R. le duc d'Angoulême :

« Messieurs les membres de la Société royale des prisons sont invités à » se trouver jeudi 19 de ce mois, à une heure, à la séance de la Société, » présidée par Son Altesse Royale, et qui se réunira chez Monseigneur. »

« Puissent tous les abus qui sont si malheureusement enracinés dans le régime des prisons, et qui excitent depuis si longtemps la sollicitude de tous les vrais amis de l'humanité et de la religion, être connus du prince! Puisse l'administration, docile à sa voix, réformer des scandales affligeants pour toutes les âmes sensibles! Puisse-t-elle purifier le séjour infect où tant de victimes diverses sont si malheureusement confondues! Ce que nous désirons surtout, c'est que l'intéressant ouvrage que vient de publier M. Appert soit mis sous les yeux du prince, et qu'on ne lui cache aucun de ceux qui sont de nature à l'éclairer sur un objet si digne de sa bienfaisance et de son humanité. »

Il ne s'agit pas des doctrines du *Constitutionnel*, qui sous tant de rapports ne sont pas les miennes; cette feuille d'ailleurs m'épargne trop peu pour qu'on puisse me soupçonner d'avoir un grand penchant pour elle; mais il s'agit de la raison, de la bonne foi, de l'équité, des principes. Y a-t-il rien dans l'article précité qui ait pu mériter la colère des rogneurs de phrase? Il ne sera donc plus permis de parler d'humanité, ni même de *religion*, car le mot se trouve dans l'article; ainsi le nom d'un prince restaurateur de notre armée, ce nom que l'Europe respecte, que la France a inscrit dans les fastes de sa gloire, est rayé par quelques censeurs obscurs dans un bureau de la police! Il est vrai que ce prince, tout chrétien qu'il est, est soupçonné d'aimer la Charte : il est vrai qu'en Espagne tous les partis ont trouvé un abri derrière son épée; qu'il a prêché la concorde au milieu des divisions; qu'il a réprimé les écarts de la liberté comme les fantaisies de l'arbitraire; qu'il s'est opposé aux réactions et aux vengeances; qu'il n'a pas souffert que des proscriptions déshonorassent ses armes, et que les bûchers de l'inquisition devinssent les autels élevés à ses victoires.

Paris, le 20 août 1824.

AVERTISSEMENT DE LA TROISIÈME ÉDITION

Je voulais laisser passer cette troisième édition sans un nouvel avertissement. J'avais vu, il est vrai, dans un journal, une espèce d'amende honorable, une explication par laquelle un écrivain officieux prétendait prouver que ses maîtres, en établissant la censure, n'avaient pas voulu attaquer les tribunaux : ce misérable désaveu d'un fait patent ne peut inspirer que de la pitié[1].

Je n'aurais donc pas songé à grossir ce petit ouvrage de quelques lignes, si un autre article, d'une toute autre gravité, n'avait attiré mon attention.

Lorsque j'ai dit que les ministres seraient obligés, pour prolonger leur existence politique, de pousser leurs systèmes jusqu'aux dernières conséquences; lorsque j'ai demandé quel serait le parti qu'ils prendraient en cas d'opposition de la part des Chambres législatives, je n'ai rien exagéré, et l'on ne m'a pas fait attendre longtemps la réponse à mes questions.

Un article inséré dans *le Drapeau blanc* a été répété par *l'Étoile :* la censure, en le laissant passer dans d'autres journaux, a achevé de lui donner un caractère semi-officiel : il mérite la peine d'être transcrit et commenté; le voici :

« Les conseils généraux de département s'assemblent; appelés par la » loi fondamentale à donner leur avis sur tout ce qui intéresse la pros- » périté du commerce et de l'agriculture, vue à la vérité d'une manière » locale, *il ne leur est pas interdit pour cela de traiter les plus hautes con-* » *sidérations législatives lorsqu'elles se rattachent aux besoins particuliers* » *des subdivisions territoriales. Ne sont-ce pas les cahiers des conseils gé-* » *néraux qui, les premiers, ont indiqué la nécessité d'une loi sur la voirie* » *vicinale, et qui ont posé le principe de la double prestation?* Les modifica- » tions apportées aux tarifs de l'enregistrement n'avaient-elles pas été » invoquées par les mêmes organes? La plupart des grandes améliora- » tions n'ont-elles pas pris leur source dans ces assemblées qui, par la

[1] On m'écrit de toutes parts pour me signaler de nouvelles vexations de la censure. *Le Courrier français*, par exemple, avait annoncé que M. Michaud, qui vient de perdre sa place à l'Imprimerie royale, était frère de M. Michaud, rédacteur de *la Quotidienne*. La censure a rayé cette annonce factieuse, disant qu'elle avait permis au *Journal des Débats* de dire que M. Michaud le renvoyé était frère de M. Michaud de l'*Académie française*. On sent tout ce qu'il y a d'ingénieux et de profond dans cette distinction faite par la censure entre M. Michaud de l'*Académie* et M. Michaud de *la Quotidienne*.

Dans un petit journal littéraire, on a retranché un passage du sermon de Bossuet sur l'*Honneur :* on ignore quel est le docteur de Sorbonne à la Police qui a mis à l'*index* le dernier Père de l'Église. Je suis honteux de descendre dans le détail de ces platitudes; mais il est nécessaire de livrer la censure à l'opinion, afin qu'elle soit méprisée comme elle mérite de l'être. Quand voudra-t-on enfin se persuader que nous vivons au XIXe siècle?

» manière dont elles ont été composées depuis la Restauration, offrent » toutes les garanties désirables de dévoûment, de sagesse, de lumières, » d'indépendance et de bonne foi ?

» Aux yeux du gouvernement, comme pour tous les hommes éclairés, » les vrais organes de l'opinion publique sont les conseillers choisis par » le roi sous le titre de *Pairs*, et ceux envoyés devers lui par la nation, » sous le nom de *Députés*. Mais, dans une circonstance aussi, où l'une » des Chambres a cru devoir rejeter ce qu'une autre avait adopté, où » même celle qui a voté négativement a offert un partage à peu près » égal d'opinions, où enfin le rejet n'a été qu'une sorte de *plus ample* » *informé*, il nous paraît non-seulement convenable, mais encore de » toute justice, que le ministère accueille ce que les conseils d'arrondis- « sement et de département croiront devoir exprimer au sujet de la loi » des rentes. Ces conseils, composés de propriétaires, de négociants, de » magistrats, enfin de ce que nos provinces ont de plus honorable, ne » peuvent que jeter une grande lumière sur un objet qui touche aussi » essentiellement à la fortune publique. C'est sous de tels auspices que la » grande question débattue pendant la dernière session pourra se repré- » senter, forte d'un assentiment presque unanime; ou bien, si elle est » proscrite dans le sein de ces assemblées, le gouvernement sera autorisé » à mettre fin à une incertitude qui ne saurait se prolonger sans incon- » vénient. »

Examinons cette pièce curieuse :

Comparer d'abord les conseils généraux d'aujourd'hui aux bailliages, aux sénéchaussées d'autrefois, aux anciennes communes des villes et des campagnes, à tout ce qui formait le régime municipal de la France, c'est une étrange ignorance, ou une bizarre aberration d'esprit.

Quand on nous parle de *cahiers des conseils généraux*, ne s'aperçoit-on pas de la confusion des mots, des idées et des doctrines, qui se trouve dans cette seule phrase? Des cahiers! Il y a donc des *mandataires?* Sont-ce les membres des conseils généraux qui sont *les mandataires du peuple*, lequel pourtant ne les a pas nommés? Sont-ce les députés qui doivent être regardés comme les mandataires des conseils généraux, quoiqu'ils ne soient pas élus par ces conseils? Enfin seraient-ce les ministres qui se trouveraient chargés des pleins pouvoirs de ces conseils? Et néanmoins tous les jours, à la tribune, le ministère s'élève contre le système des *mandataires*, et soutient qu'il n'y a point de *représentants*. Quelle tour de Babel! Je ne parle pas des députés, dont on ne fait plus que des *conseillers* de la couronne : singuliers conseillers qui peuvent voter ou refuser l'impôt, mettre les ministres en accusation, etc. On voit bien où tout cela tend, et où l'on en veut venir. Mais, sans trop nous arrêter, tâchons de trouver ce qui sort des ténèbres de l'article.

Ce qui en sort, c'est la loi sur la réduction des rentes. Tout ce galimatias est pour nous dire qu'on n'a point abandonné l'ancien projet; que

les cent trente boules noires de la Chambre des députés, que la majorité de vingt-trois voix contre la loi dans la Chambre des pairs, que les nombreux écrits publiés contre cette loi, que l'opinion presque générale des hommes instruits dans la matière, n'ont pu ébranler l'obstination d'un ministre; qu'on se tienne pour averti qu'un seul homme en France a le privilége d'avoir toujours raison.

Et comment un esprit si sûr de son fait semble-t-il avoir besoin de se faire appuyer? On nous parle des vœux que les conseils généraux pourront émettre; mais lorsque les Chambres ont rejeté, ou qu'une des Chambres a refusé l'adoption d'une loi, à quel titre les conseils généraux interviendraient-ils? Aurait-on le dessein de les faire sortir du cercle de leurs attributions? Voudrait-on créer dans l'État un nouveau pouvoir politique? Aurait-on déjà quelques inquiétudes sur la disposition de la Chambre élective; et, pour la rendre favorable à la loi renouvelée, le ministère viendrait-il présenter cette loi, non plus comme son ouvrage, mais comme le vœu des départements? La sagesse des conseils généraux nous rassure; mais l'imprudence des hommes qui pourraient agir sur eux nous effraie.

On a souvent fait entendre dans les discussions de la loi que si Paris repoussait le projet, les départements le désiraient, bien qu'on ait cent fois prouvé que cette réduction de la rente, loin de faire refluer les capitaux dans les provinces, les attirerait à Paris. Est-ce l'œuvre d'un bon Français de chercher à rappeler dans des articles censurés la prétendue différence d'intérêts que l'on suppose faussement devoir exister entre Paris et le reste de la France?

Venons au dernier paragraphe de l'article :

« Ces conseils (les conseils généraux), composés de propriétaires, de » négociants, de magistrats, enfin de ce que nos provinces ont de plus » honorable, ne peuvent que jeter une grande lumière sur un objet qui » touche aussi essentiellement à la fortune publique. C'est sous de tels » auspices que la grande question débattue pendant la dernière session » pourra se présenter, forte d'un assentiment presque unanime; ou bien, » si elle est proscrite dans le sein de ces assemblées, le gouvernement » sera autorisé à mettre fin à une incertitude qui ne saurait se prolonger » sans inconvénient. »

Qu'est-ce que cela signifie?

Cela veut-il dire que si les conseils généraux sont d'avis du projet de loi, on le présentera de nouveau aux Chambres, sans égard au changement d'opinion qui pourrait être survenu dans la Chambre élective, sans considération pour le vote négatif de la Chambre héréditaire? Mais les Chambres, tout en respectant l'opinion des conseils généraux, ont une volonté; elles écoutent leurs consciences, elles consultent leurs lumières, et ne règlent point le vote d'après des délibérations étrangères à leurs séances.

On nous fait entrevoir que les conseils généraux pourraient bien être

unanimes dans leur opinion. Aurait-on fait menacer de destitution les membres de ces conseils qui occupent des places dans le gouvernement, s'ils n'opinaient pas pour la loi des rentes? M. le ministre de l'Intérieur nous a fait connaître ses principes sur la liberté des votes ; et comme les membres des conseils généraux sont révocables, il ne peut manquer d'avoir action sur des corps qu'il peut faire composer, décomposer et recomposer, selon l'inspiration de son patriotisme.

Mais si les conseils généraux sont d'un avis, et les Chambres d'un autre, comment arrivera-t-il, selon la phrase ministérielle, *que le gouvernement sera autorisé à mettre fin à une incertitude qui ne saurait se prolonger sans inconvénient?* Qu'entend-on par là, et de quelle manière mettra-t-on fin à cette incertitude?

Comment y sera-t-on encore autorisé, si la *grande question débattue pendant la dernière session est proscrite dans le sein de ces assemblées*, c'est-à-dire dans le sein des *conseils généraux*, en supposant que l'on parle français? Ou ces phrases sont de purs *non-sens*, ou elles renferment une menace. Quand on considère tout ce que l'on a déjà entrepris contre nos libertés, on est trop disposé à penser que le ministère tenterait les choses les plus étranges, plutôt que d'abandonner son système. Un pareil article n'a pu être publié que sous le régime de la censure ; il n'a d'importance que parce que les journaux sont censurés; autrement, la liberté de la presse périodique en aurait fait bonne justice.

Puisque ma voix est encore entendue malgré ce qu'on fait pour l'étouffer, sentinelle vigilante, je ne cesserai d'avertir du danger. Je suis loin d'être tranquille sur nos institutions, non que je croie que les mains qui les menacent soient capables de les renverser ; mais elles peuvent faire beaucoup de mal au trône et à la patrie, parce que le mal est une chose facile, à l'usage des intelligences communes : le bien seul, qui vient de Dieu, a besoin des talents qui viennent du Ciel pour être mis en œuvre.

Paris le 26 août 1824.

DE LA CENSURE

QUE L'ON VIENT D'ÉTABLIR

Dans la séance de la Chambre des pairs du 13 mars 1823, je disais, en répondant à un orateur :

« Un noble baron a présenté, pour résultat de l'expédition d'Es-
» pagne, la France envahie, toutes nos libertés détruites. Quant à
» l'invasion de la France et à la perte de nos libertés publiques, une
» chose servira du moins à me consoler : c'est qu'elles n'auront
» jamais lieu, tandis que moi et mes collègues serons ministres. Le
» noble baron qui professe avec talent des sentiments généreux me
» pardonnera cette assertion : elle sort de la conscience d'un
» Français. »

Ces paroles et l'établissement de la censure expliquent assez les raisons pour lesquelles j'ai cessé d'être ministre, et les causes du traitement que j'ai éprouvé de mes collègues. Je les avais associés à mes sentiments; ils les renient aujourd'hui. Il a donc fallu qu'ils se séparassent de moi, quand ils ont médité de suspendre la plus importante de nos libertés.

Laissons ma personne : parlons de la France.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit cent fois à la tribune dans mes discours, ce que j'ai imprimé cent fois dans mes ouvrages : point de gouvernement représentatif sans la liberté de la presse.

Avec la censure des journaux, la monarchie constitutionnelle devient ou beaucoup plus faible ou beaucoup plus violente que la monarchie absolue : c'est une languissante machine, ou une machine désordonnée, qui s'arrête par l'embrouillement des roues, ou se brise par l'énergie de son mouvement. Je ne dis rien de ce

commerce de mensonges qui s'établit au profit de quelques hommes dans les feuilles sans liberté, et des diverses espèces de turpitudes, suite inévitable de la censure.

Pourquoi m'étendrais-je sur tout cela? Il s'agit bien de principes! On n'en est pas à ces niaiseries. On reconnaît sans doute qu'on a dépensé en vain des sommes considérables pour s'emparer de l'opinion des journaux : il faut donc achever par la violence ce qu'on avait commencé par la corruption. On prend l'entêtement pour du caractère, l'irritation de l'amour-propre pour de la grandeur d'esprit, sans songer que l'homme le plus débile peut, dans un accès de fièvre, mettre le feu à sa maison. Cet état de démence est-il une preuve de force?

L'article IV de la loi du 17 mars 1822 est ainsi conçu :

« Si, dans l'intervalle des sessions des Chambres, des circons-
» tances *graves* rendaient momentanément insuffisantes les mesures
» de garantie et de répression établies, les lois du 31 mars 1820 et
» 26 juillet 1821 pourront être remises immédiatement en vigueur,
» en vertu d'une ordonnance du roi, délibérée en conseil et contre-
» signée par trois ministres. »

Je me demande si le cas prévu par la loi est arrivé. Des armées étrangères sont-elles à nos portes? Quelque complot dans l'intérieur a-t-il éclaté? La fortune publique est-elle ébranlée? Le ciel a-t-il déchaîné quelques-uns de ses fléaux sur la France? Le trône est-il menacé? Un de nos princes chéris est-il tombé sous le fer d'un nouveau Louvel? Non! heureusement non!

Qu'est-il donc advenu? Que le ministère a fait des fautes; qu'il a perdu la majorité dans la Chambre des pairs; qu'il s'est vu mettre en scène devant les tribunaux, pour avoir été mêlé à de honteuses négociations dont le but était d'acheter des opinions; qu'il a gâté la plupart des résultats de l'expédition d'Espagne; qu'il s'est séparé des royalistes; en un mot, qu'il paraît peu capable, et qu'on le lui dit. Voilà les *circonstances graves* qui l'obligent à nous ravir la liberté fondamentale des institutions que nous devons à la sagesse du roi! Si les circonstances étaient graves, il les aurait faites; c'est donc contre lui-même qu'il aurait établi la censure.

L'expédition d'Espagne a été commencée, poursuivie, achevée en présence de la liberté de la presse : une fausse nouvelle pouvait compromettre l'existence de Mgr le duc d'Angoulême et le salut de son armée; elle pouvait occasionner la chute des fonds publics, exciter des troubles dans quelques départements, faire faire un

mouvement aux puissances de l'Europe : ces circonstances n'étaient pas assez *graves* de la liberté pour motiver la suppression de la liberté de la presse périodique. Mais on ose dire la vérité à des ministres; le Français, né moqueur, se permet quelquefois de rire de ses ministres : vite la censure, ou la France est perdue ! Quelle pitié !

Il ne manquait au couronnement de l'œuvre que la raison alléguée pour l'établissement de la censure. On aurait pu avoir recours aux lieux communs contre la liberté de la presse, parler de ses excès, de ses dangers, en affectant de la confondre avec la licence; on aurait pu dire que les lois actuelles de répression ne suffisent pas, bien qu'elles soient extrêmement dures, bien qu'elles aient obligé par le fait tous les journaux à se renfermer dans de justes limites. Ce n'est pas cela : on ne se plaint pas des *journaux*, on se plaint des *tribunaux !* La censure est nécessaire parce que de vrais, de dignes magistrats ont défendu la liberté de la presse, parce qu'ils ont rendu un arrêt dans l'intégrité de leur conscience et l'indépendance de leur caractère, parce qu'ils ont admis pour les journaux une existence de *droit*, indépendante de leur existence de *fait*. Et le moyen du droit paraît peu pertinent sous la monarchie légitime, après le fait de la Révolution, après le fait des Cent-Jours ! Un ministre de la justice s'expose à blâmer par sa signature la sentence d'un tribunal ! il se prononce indirectement contre la *chose jugée !* Quel exemple donné aux peuples ! Trois ministres osent mettre, pour ainsi dire, en accusation devant l'opinion publique les deux premières Cours du royaume, la Cour de cassation, la Cour royale et le Tribunal de première instance; car ces trois tribunaux ont prononcé tous trois dans la même cause ! On attaque ainsi le monde judiciaire tout entier, depuis le sommet jusqu'à la base : même le ministère public à la Cour de cassation a opiné dans le sens de l'arrêt de cette Cour.

Tous les ministres étaient-ils présents au Conseil lorsque cette dangereuse résolution a été prise? Si l'un d'eux était absent, comme on le dit, il doit bien se repentir d'avoir été privé de l'honneur de se retirer.

Les Cours de justice, direz-vous, se sont trompées ! Qui vous le prouve? Êtes-vous plus sages, plus éclairés qu'elles? Y a-t-il eu à peu près partage égal des voix entre les magistrats dans ces Cours? Je n'en sais rien. On assure toutefois que la Cour de cassation, dont le savoir est si connu, a prononcé à la presque unanimité dans l'affaire de *l'Aristarque.*

Mais la résurrection de ce journal allait faire renaître plusieurs autres journaux. Pourquoi pas, s'ils ont réellement le droit de reparaître? Pourquoi la loi, pourquoi la justice, ne seraient-elles pas égales pour tous? Les faits ne sont pas même exacts : il est douteux qu'il y ait d'autres journaux dans le cas précis de *l'Aristarque*.

N'existe-t-il pas, d'ailleurs, une loi redoutable qui a suffi pour réprimer les excès de la presse? Les tribunaux, dont on blâme la jurisprudence, n'ont-ils pas souvent porté des sentences de condamnation contre des journalistes? Si l'on additionnait les sommes exigées pour les amendes, les jours, les mois et les années fixés pour les emprisonnements, on trouverait un total de peines qui satisferait les esprits les plus sévères. La rigueur que les magistrats ont déployée dans leurs premiers jugements prouve que la douceur de leurs derniers arrêts est l'œuvre de la plus impartiale justice.

Et pouvaient-ils, par exemple, sans se déshonorer, ces magistrats, ne pas juger comme ils ont jugé dans l'affaire de *la Quotidienne?* Pourquoi le ministère ne s'est-il pas opposé à ce que cette cause, où il jouait un rôle, fût portée devant les Cours de justice? Inconcevable imprévoyance! car on ne doit pas supposer qu'on se fît illusion sur des choses honteuses ou sur la conscience des juges.

On dit que la jurisprudence des Cours fournit un moyen d'éluder la suspension, la suppression des journaux. Ainsi, ce n'était pas la *répression* des délits qu'on cherchait; c'était la *suspension*, la *suppression* des journaux, c'est-à-dire la suppression de la liberté de la presse périodique. Votre secret vous échappe. Voilà ce que vous voyez dans la loi; voilà comme vous comprenez le gouvernement constitutionnel. Nous savions déjà ce que vous en pensiez; nous avions lu votre brochure.

La justice est le pain du peuple : il en est affamé, surtout en France. Les corps politiques avaient depuis longtemps disparu dans ce pays; ils avaient été remplacés par les corps judiciaires, leurs contemporains, et presque leurs devanciers. Nos Cours souveraines se rattachaient par les liens de la civilisation, par les besoins de la société, par la tradition de la sagesse des âges, par l'étude des Codes de l'antiquité, se rattachaient, dis-je, au berceau du monde. La nation, vivement frappée des vertus de nos magistrats, s'était accoutumée à les aimer comme l'ordre, à les respecter comme la loi vivante. Les Harlay, les Lamoignon, les Molé, les Séguier, dominent encore nos souvenirs : nous les voyons toujours protecteurs comme le trône, incorruptibles comme la religion, sévères comme la liberté,

probes comme l'honneur, dont ils étaient les appuis, les défenseurs et les organes.

Et ce sont les successeurs de ces magistrats immortels que des hommes d'un jour osent attaquer! des hommes soumis à toutes les chances de la fortune, des hommes qui rentreront demain dans leur néant, si la faveur royale se retire; ces hommes viennent gourmander des juges inamovibles qui parcourent honorablement une carrière fermée à toute ambition, et consacrée aux plus pénibles travaux!

Vous vous tenez pour offensés lorsque les Chambres n'accueillent pas vos lois; vous vous irritez quand les tribunaux jugent d'après leurs lumières. Vous ne voulez donc rien dans l'État que votre volonté, que vous seuls, que vos personnes?

Mais si vous parveniez à ébranler chez les peuples la confiance qu'ils doivent avoir dans leurs juges; si vous déclariez, comme vous le faites réellement, que la jurisprudence des tribunaux est dangereuse sur un point, n'en résulte-t-il pas qu'elle peut l'être sur d'autres? Dites-nous alors, que deviendrait la société où vous auriez semé de pareils soupçons, vous, autorité, vous, pouvoir ministériel? Tous les jours ces tribunaux prononcent sur la fortune et la vie des citoyens; vous m'exposez donc à soupçonner tous les jours qu'un bien a peut-être été injustement ravi, qu'un innocent a peut-être péri sur l'échafaud?

Imprudents, qui ne voyez pas le désordre que vous jetez dans les esprits par de pareils actes! et quelle est votre valeur morale pour condamner d'un trait de plume des Cours entières, pour substituer vos ignorances ministérielles à la science des magistrats qui tiennent de l'auteur de toute justice la balance pour peser, le glaive pour punir?

Pourquoi tant d'humeur contre *l'Aristarque*? serait-ce qu'il a pour propriétaires trois députés de l'opposition? Le ministère est plus riche que cela : n'a-t-il pas pour lui tous ces journaux achetés sur la place, plus ou moins cher, selon la hausse ou la baisse du prix des consciences?

Mais est-il permis à des ministres de n'avoir pas étudié les lois qu'ils sont chargés de faire exécuter? S'ils s'étaient un peu plus occupés de celles qui doivent réprimer les délits de la presse, ils auraient vu que la censure n'y était placée qu'éventuellement pour un cas si rare, pour un cas si grave, que, dans tous les cas ordinaires, l'exercice de cette censure rendait impraticables quelques

articles de ces mêmes lois : tant il avait été loin de la pensée du législateur de faire de cette censure l'ordre commun, le droit coutumier!

Aux termes de l'article II de la loi du 25 mars 1822, j'ai le droit de répondre à tout ce qu'on peut me dire dans un journal : mais si le censeur a permis l'attaque et s'il ne permet pas la défense; s'il trouve dans ma réponse quelque chose qui mérite d'être marqué du signe de sa proscription, de son encre rouge, voilà donc un article de la loi qui ne sera pas exécuté? Que ferai-je? poursuivrai-je l'éditeur responsable? l'éditeur me renverra au censeur, et le censeur au gouvernement. Je ne puis mettre un ministre en cause que par un arrêté du conseil d'État. Il résulte de tout cela que je suis calomnié sans pouvoir confondre la calomnie, que la loi est violée, que je ne puis avoir recours aux tribunaux, lesquels eux-mêmes se trouvent paralysés par l'exercice d'un pouvoir extra-légal en matière judiciaire.

Le fait de la censure est par lui-même destructif de tout gouvernement constitutionnel. Mais outre le *fond*, il y a la *forme;* et la forme est quelque chose entre gens bien élevés, quoiqu'on sache que nous n'y tenons pas beaucoup.

Comme on a été vite, on n'avait pas le temps de nommer une commission; et comme une vérité pouvait échapper dans vingt-quatre heures, au grand péril de la monarchie, il a fallu envoyer provisoirement à la police tous les journaux pris en flagrant délit de liberté.

Jugez quel malheur si on les avait laissés écrire un seul mot contre la mesure de la censure! Ils ont donc été mystérieusement censurés à l'hôtel de la direction de la police : une main invisible, peut-être celle d'un valet de chambre, Caton inconnu, a mutilé le soir la pensée du maître qu'il avait servi le matin, et cela pour la plus grande sûreté des ministres. On ignorera à jamais comment était provisoirement composé ce saint-office d'espions, chargé de décider de l'orthodoxie des doctrines constitutionnelles.

Mais encore ici les choses sont-elles légales?

L'article 1er du Code civil porte : « Les lois seront exécutées dans chaque partie du royaume, du moment où la promulgation pourra en être connue.

« La promulgation faite par le roi sera réputée connue dans le département de la résidence royale, un jour après celui de la promulgation. »

Or, les journaux ont reçu l'ordre de se soumettre à la censure, douze heures seulement après la publication de l'ordonnance dans le *Moniteur*.

Et ce censeur qui a signé les premières censures était-il légalement connu lorsqu'il a exercé ses fonctions? L'ordonnance qui le nommait avait-elle été communiquée aux journalistes?

Tout cela est très-attaquable devant les tribunaux; et il n'est pas permis, lorsqu'on est ministre, et surtout lorsqu'on a appartenu à des corps judiciaires, de se montrer aussi despote, aussi ignorant.

Une commission est maintenant ordonnée, sous la présidence du directeur de la police, à l'honneur des lumières et des lettres. On avait été jusqu'à dire que des hommes choisis dans les deux Chambres législatives composeraient le conseil de censure. Nous eussions plaint la faiblesse de ces hommes honorables : les pairs et les députés sont faits pour être les gardiens et non les geôliers des libertés publiques.

La censure, depuis la Restauration, n'a sauvé personne : tous les anciens ministres qui ont voulu l'établir ont péri; et pourtant ils avaient une sorte d'excuse; ils étaient plus près de l'événement des Cent-Jours; il y avait des troubles et des conspirations dans l'État : le duc de Berry avait succombé.

De plus, ces ministres avaient une certaine force; ils appartenaient à un parti; ils ne s'étaient pas mis en guerre avec toute la société; ils ne s'étaient pas élevés contre l'autorité des tribunaux. On connaissait moins le gouvernement représentatif, et par cette raison il était plus facile de s'en écarter.

Le ministère actuel ne peut argumenter ni d'une grande catastrophe, ni de l'ignorance des principes de la Charte, mis aujourd'hui à la portée de tous. Il est sans puissance, car il lui a plu de s'isoler de toutes les opinions. Il a renié ses propres doctrines; et aujourd'hui qu'il établit la censure, pourrait-il relire sans rougir les discours qu'il prononçait contre la même censure à la tribune? Sorti des rangs royalistes, il a cessé d'être royaliste. Il n'a pas mieux traité l'antique honneur que la liberté nouvelle : il s'est placé entre deux Frances, dans une troisième France, composée des déserteurs des deux autres, et qui ne durera pas plus que lui.

Pour vivre, il sera forcé de pousser ses systèmes à leurs dernières conséquences. C'est une vérité triviale, qu'une erreur en entraîne une autre. Une vérité moins connue, c'est que le ministère se trompe sur deux qualités de force; il prend la force physique pour la force

morale : or, dans la société, la première détruit, la seconde édifie.

Voyez l'enchaînement des choses :

On veut acheter des journaux; on n'y réussit pas complétement. S'arrête-t-on, ce qui valait mieux? Non : il faut aller devant les tribunaux, où l'on est condamné.

On apporte une loi relative à la fortune publique; elle est rejetée. S'arrête-t-on, ce qui était incontestablement plus sage? Avec de la modération, tout pouvait encore se réparer. L'irritation de la vanité l'emporte : on cherche des victimes, on frappe au hasard, sans s'inquiéter des résultats, sans prévoir l'effet de cette violence sur l'opinion.

L'opinion se prononce. S'arrête-t-on? Non : il faut une nouvelle violence, il faut la censure.

Que le ministère trouve maintenant d'autres résistances, comme il en trouvera indubitablement, il sera contraint de devenir persécuteur. Quand il aura destitué ses adversaires, comblé de faveurs ses créatures, il n'aura rien fait; il faudra qu'il trouve un moyen d'empêcher les écrits périodiques de paraître, de modifier la jurisprudence des tribunaux, puisqu'il s'en plaint; de ces tribunaux si puissants aujourd'hui par l'injure même qu'on leur a faite, si populaires en devenant les défenseurs de nos libertés.

Qu'imaginera le ministère pour ces Cours de justice, dans le cas où elles continuent, comme elles le feront, à maintenir leur doctrine indépendante? Ces Cours sont établies par des lois; sans doute on ne songe pas à violer ces lois, et le temps des jugements par commission est passé.

Et à l'égard des Chambres, quel parti prendra-t-on? Comment viendrait-on leur déclarer qu'on a établi la censure, n'ayant d'autre raison à leur donner que celle dont on a eu l'inconcevable naïveté de nous faire part? Oserait-on leur dire : « Nous avons supprimé la » liberté de la presse périodique, parce que les magistrats ont rendu » un arrêt qu'ils avaient le droit de rendre? »

On fera des pairs, soit : mais ces pairs seront-ils soumis aux caprices des ministres? Cette première magistrature n'est-elle pas aussi indépendante que l'autre? Ces nouveaux pairs viendraient-ils prendre leur siége uniquement pour approuver la censure, ou voter la loi des rentes renouvelée? Je ne vous dis pas que ces créations multipliées dans un intérêt personnel tueraient à la longue l'institution de la pairie; mais songez au moins à votre chute que précipitent tant de mesures funestes.

Et la Chambre des députés, qu'en fera-t-on? Cette Chambre excellente n'a besoin que d'un peu d'expérience : elle peut revenir formidable pour les ministres : en demandera-t-on la dissolution? Voyez où cela mène! et frémissez, car je veux bien supposer que vous n'avez pas vu tout cela, que vous aimez encore votre patrie.

La censure, considérée dans ses rapports avec l'état de notre société et de nos institutions, ne peut convenir à personne. Tout au plus charmera-t-elle l'antichambre et des valets qui daigneront nous transmettre dans leurs journaux les ordres de leurs maîtres. Eux seuls jouiront de la liberté, parce qu'on est sûr de leur servitude. Un journal du soir a déjà des priviléges : on lui accorde la faveur qu'on refuse à d'autres, de partir par la poste du jour où il paraît. Si l'on veut prendre quelques nouvelles dans ce journal, on ne le peut pas sans les avoir envoyées à la censure, quoiqu'il faille bien supposer que ces nouvelles aient déjà passé sous les yeux du censeur. Mais l'on permet à l'un ce que l'on ne permet pas à l'autre : ce qui est légal dans *l'Étoile* deviendrait illégal dans *les Débats* ou *la Quotidienne*, dans *le Constitutionnel* ou *le Courrier*. L'impudence de ces petites tyrannies s'explique pourtant : la puissance n'a rien de blessant quand elle marche avec le génie; elle en est, pour ainsi dire, une qualité naturelle; mais quand la médiocrité arrive aux premières places, le pouvoir qui l'accompagne a toute l'insolence d'un parvenu.

La liberté que l'on veut comprimer échappera aux mains débiles qui essaieront de la retenir; elle leur échappe déjà. Voilà les *blancs*[1] revenus dans les journaux; vous verrez qu'il faudra sévir contre les *blancs* : le délit des pages blanches serait singulier à porter devant les tribunaux! Les vexations aux messageries et à la poste ne réussiront pas davantage; quand l'opinion a pris son parti, rien ne l'arrête. La capitale, les provinces, vont être inondées de brochures. Le silence même deviendra une attaque, et le ministère sera accusé par la chose qu'on ne lui dira pas. Eh, grand Dieu! en étions-nous là à l'ouverture de la session?

[1] Je me suis enquis des articles retranchés dans le *Journal des Débats* du mardi 7 août; ce sont :

1° Un second article de la revue de la session, terminant les travaux de la Chambre des députés;

2° L'annonce de la présente brochure;

3° Quelques lignes sur Mgr le duc d'Orléans, parlant de la sensibilité de ce prince lors de la distribution des *accessits* obtenus par M. le duc de Chartres : voilà les premiers exploits de la censure.

Lorsque Buonaparte pouvait faire fusiller en vingt-quatre heures un écrivain, on conçoit qu'il y avait *répression*. La terreur aussi était répressive; mais le ministère, qui le craint?

Ceux qui bravaient si fièrement l'opinion, pourquoi fuient-ils devant elle? Pourquoi cette censure, si ce n'est la peur de cette opinion qu'ils affectent de mépriser?

Je ne sais si l'on est frappé comme moi, mais il me semble que tout ce que je vois est inexplicable, que cela tient à une espèce de folie. Je conçois des actes, tout bizarres qu'ils puissent être, lorsqu'ils tendent au même but, lorsqu'ils doivent amener un résultat dans l'intérêt de ceux qui les font; mais il m'est impossible de concevoir des hommes qui veulent se sauver et qui font évidemment ce qui les perdra. A quoi bon, je le demande, ces inutiles violences dont nous sommes les témoins depuis quelques mois, cette agitation au milieu du repos, cette soif de la dictature ministérielle quand personne ne dispute le pouvoir? Pourquoi corrompre les journaux, et ensuite les enchaîner lorsque la victoire d'un héritier du trône et la prospérité de la France avaient détruit toutes les oppositions révolutionnaires? Ce que le roi avait annoncé en ouvrant la session de 1823, la Providence l'avait permis, et l'armée l'avait fait. Qui ne sentait le sol de la patrie raffermi sous ses pas? qui ne jouissait de voir la France remonter à son rang parmi les puissances de l'Europe?

Quelque chose d'inconnu vient nous enlever soudain nos plus douces espérances. Nous rétrogradons tout à coup de huit années; nous nous replaçons au commencement de la Restauration; nous nous armons de nouveau contre les libertés publiques, nous revenons à la censure, en aggravant le mal par un acte sans précédent à l'égard des tribunaux. Nous imitons une conduite que nous avons stigmatisée; nous faisons des circulaires pour les élections : il nous faudrait des pairs pour briser une majorité; nous repoussons les royalistes, et cependant nous nous disons royalistes. Tout allait au pouvoir ministériel; tout s'en retire : il reste isolé, en butte à mille ennemis, supporté seulement par une opinion qu'il dicte, par des journaux qu'il paie, et des flatteurs qu'il méprise.

Quelquefois on serait tenté de croire, pour s'expliquer des choses inexplicables, ce que disent des esprits chagrins, savoir, que des sociétés mystérieuses poussent à la destruction de l'ordre établi. Et que mettrait-on à sa place? l'arbitraire ministériel, le joug de quelques commis? et c'est avec cela qu'on prétendrait mener la France, contrarier le mouvement de la société et du siècle!

Non, cela ne serait pas possible; mais en repoussant ces craintes, il reste toujours celles qu'inspirent les fautes dont nous sommes les témoins et les victimes. En exagérant tout, en forçant tout, en abusant de tout, en gâtant d'avance les institutions, en compromettant les choses les plus sacrées, on détruit pour l'avenir tout moyen de gouvernement, on fatigue les caractères les plus forts, on dégoûte les honnêtes gens, et entre un despotisme impossible et une liberté impraticable, on se retranche dans cette indifférence politique qui amène la mort de la société, comme l'indifférence religieuse conduit au néant.

Qui produit tant de mal? quel génie funeste, mais puissant, a maîtrisé la fortune de la patrie? Ce n'est point un génie : rien de plus triste que ce qui nous arrive; c'est le triomphe d'un je ne sais quoi indéfinissable, le succès de petits savoir-faire réunis. Deux hommes se collent au pouvoir; et, pour y rester deux jours de plus, ils jouent la longue destinée de la France contre leur avenir d'un moment : voilà tout.

Il faut sortir promptement de la route où l'on s'est jeté, si l'on ne veut arriver à un abîme. On peut disposer de soi, on peut se perdre, si on le juge convenable; mais on ne doit jamais compromettre son pays; or, le ministère ébranle par son système la monarchie légitime : peu importe ses intentions; elle ne répareront pas ses actes.

Le remède est facile si la maladie est prise à temps; en la laissant aller, elle deviendra incurable. Je ne puis développer toute ma pensée dans ce petit écrit, rapide ouvrage de quelques heures, que je publie à la hâte pour l'intérêt de la circonstance. Il m'est dur, déjà avancé dans ma carrière, de rentrer dans les combats qui ont consumé ma vie; mais pair de France, mais investi d'une magistrature, je n'ai pu voir périr une liberté publique, je n'ai pu voir attaquer les tribunaux sans élever la voix, sans prêter mon secours, tout faible qu'il puisse être, à nos institutions menacées. Que le trône de notre sage monarque reste inébranlable; que la France soit heureuse et libre! Et quant à ma destinée, comme il plaira Dieu!

DE

L'ABOLITION DE LA CENSURE

Je comptais publier quelques autres écrits faisant suite à ma brochure contre la censure; brochure que cette même censure n'avait pas permis d'annoncer dans les journaux. Combien je me trouve heureux de voir les armes brisées dans ma main, de changer mes remontrances, importunes aux ministres, en cantiques de louanges pour le roi!

Nous devions tout attendre du principe de la vieille monarchie, de cet honneur assis sur le trône avec Charles X : notre espérance n'a point été vaine. La censure est abolie : l'honneur nous rend la liberté!

Puisse-t-il être récompensé du bonheur dont il nous fait jouir, notre excellent monarque! Mettons aussi nos vœux aux pieds du dauphin, dont nous reconnaissons et la puissante influence et les sentiments généreux : c'est toujours le prince libérateur!

La Charte est ce qu'il nous fallait; la Charte est ce que nous pouvions avoir de meilleur au moment de la Restauration. Une fois admise, il se faut bien persuader qu'elle est inexécutable avec la censure : il y a plus, la censure mêlée à la Charte produirait tôt ou tard une révolution. Voici pourquoi :

Le gouvernement représentatif sans la liberté de la presse est le pire de tous : mieux vaudrait le divan de Constantinople. Lâche moquerie de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, ce gouvernement n'est alors qu'un gouvernement traître qui vous appelle à la liberté pour vous perdre, et qui fait de cette liberté un moyen terrible d'oppression.

Supposez, ce qui n'est pas impossible, qu'un ministère parvienne

à corrompre les Chambres législatives; ces deux énormes machines broieront tout dans leur mouvement, attirant sous leurs roues et vos enfants et vos fortunes. Et ne pensez pas qu'il faille un ministère de génie pour s'emparer ainsi des Chambres : il ne faut que le silence de la presse et la corruption que ce silence amène.

Dans l'ancienne monarchie absolue, les corps privilégiés et la haute magistrature arrêtaient et pouvaient renverser un ministère dangereux. Avez-vous ces ressources dans la monarchie représentative? Si la presse se tait, qui fera justice d'un ministère appuyé sur la majorité des deux Chambres? Il opprimera également et le roi, et les tribunaux, et la nation : sous le régime de la censure, il y a deux manières de vous perdre; il peut, selon le penchant de son système, vous entraîner à la démocratie ou au despotisme.

Avec la liberté de la presse, ce péril n'existe pas : cette liberté forme en dehors une opinion nationale qui remet bientôt les choses dans l'ordre. Si cette liberté avait existé sous nos premières assemblées, Louis XVI n'aurait pas péri; mais alors les écrivains révolutionnaires parlaient seuls, et on envoyait à l'échafaud les écrivains royalistes. J'ai lu, il est vrai, dans une brochure en réponse à la mienne, que Sélim, Mustapha et Tippoo-Saëb étaient tombés victimes de la liberté de la presse; à cela je ne sais que répondre.

La liberté de la presse est donc le seul contre-poids des inconvénients du gouvernement représentatif; car ce gouvernement a ses imperfections comme tous les autres. Par la liberté de la presse, il faut entendre ici la liberté de la presse périodique, puisqu'il est prouvé que quand les journaux sont enchaînés, la presse est dépouillée de cette influence de tous les moments qui lui est nécessaire pour éclairer. Elle n'a jamais fait de mal à la probité et au talent; elle n'est redoutable qu'aux médiocrités et aux mauvaises consciences : or, on ne voit pas trop pourquoi celles-ci exigeraient des ménagements, et quel droit exclusif elles auraient à la conduite de l'État.

Cette nécessité de la liberté de la presse est d'autant plus grande parmi nous, que nous commençons la carrière constitutionnelle, que nous n'avons point encore d'existences sociales très-décidées, qu'il y a encore beaucoup de chercheurs de fortune, et que les ministres arrivent encore un peu au hasard. Il faut donc surveiller de près, pour le salut de la couronne, les hommes inconnus qui pourraient surgir au pouvoir, par un mouvement non encore régularisé.

On dit que la censure est favorable aux écrivains, qu'elle les décharge de la responsabilité, qu'elle les met à l'abri d'une loi sévère. Est-ce de l'intérêt particulier des écrivains qu'il s'agit, relativement à la liberté de la presse dans l'ordre politique? Cette liberté doit être considérée dans cet ordre par rapport aux intérêts généraux, par rapport aux citoyens, par rapport à la société tout entière : c'est une liberté qui assure toutes les autres dans les gouvernements constitutionnels. Quand donc vous venez nous entretenir d'ouvrages et d'auteurs, vous confondez la littérature et la politique, la critique et la censure, et vous ne comprenez pas un mot de la chose dont vous parlez.

D'autres, soulevés contre la manière brutale dont on exerçait la censure, n'en admettaient pas moins le principe; ils auraient établi seulement une oppression douce et tempérée. On avait mis la liberté de la presse au carcan; ils ne voulaient que l'étrangler avec un cordon de soie.

D'autres, cherchant des motifs à la censure, et n'en trouvant pas de raisonnables, prétendaient qu'ayant peut-être à examiner, à la session prochaine, les moyens propres à cicatriser les dernières plaies de l'État, la censure serait nécessaire pour empêcher la voix des passions étrangères de se mêler à la discussion de la tribune.

Et moi, je demanderai comment on pourrait agiter de telles questions sans la liberté de la presse : faut-il se cacher pour être juste? votre cause ne deviendrait-elle pas suspecte, ne calomnierait-on pas vos intentions, si vous croyiez devoir traiter dans l'ombre et comme à huis-clos des affaires qui sont de la France entière? Ouvrez au contraire toutes les portes; appelez le public, comme un grand jury, à la connaissance du procès; vous verrez si nous rougirons de plaider la cause de la fidélité malheureuse, nous qui parlons franchement de liberté, sans que ce mot nous blesse la bouche. Et depuis quand la religion et la justice auraient-elles cessé d'être les deux bases de la véritable liberté? Soyons francs sur les principes de la Charte, et nous pourrons réclamer, sans qu'on nous suppose d'arrière-pensée, ce que l'ordre moral et religieux exige impérieusement d'une société qui veut vivre.

Le dernier essai que l'on vient de faire a heureusement prouvé qu'il n'était plus possible d'établir la censure parmi nous; nous avons fait de tels progrès dans les institutions constitutionnelles, que les censeurs même n'ont pas osé se nommer. D'un bout de la France à l'autre, toutes les opinions ont réclamé la liberté de la

presse; par la raison qu'on en avait joui paisiblement deux années, et qu'il était démontré, d'après l'expérience tentée pendant la guerre d'Espagne, que cette liberté, ne nuisant à rien, était propre à tout : c'était un droit acquis dont on ne sentait pas le prix tandis qu'on le possédait, mais dont on a connu la valeur aussitôt qu'on l'a perdu.

Désormais nos institutions sont à l'abri : nous allons marcher d'un pas ferme dans des routes battues. Dix années ont amené de grands changements dans les esprits : des préjugés se sont effacés, des haines se sont éteintes; le temps a emporté des hommes, tandis que des générations nouvelles se sont formées sous nos nouvelles institutions. Chacun prend peu à peu sa place, et l'on détourne les yeux d'un passé affligeant pour les porter sur un riant avenir.

L'abolition de la censure a dans ce moment surtout un avantage qu'il est essentiel de signaler. Nous pouvons louer nos princes sans entraves; nous pouvons déclarer notre pensée, sans que l'on puisse dire que la manifestation de cette pensée n'est que l'expression des ordres de la police. Il faut que l'Europe sache que tout est vrai dans les sentiments de la France, que les opinions sont unanimes, que les oppositions même se rencontrent au pied du trône pour l'appuyer et le bénir. Louis XVIII étend ses bienfaits sur nous au delà de sa vie : il termina la Révolution par la Charte; il reprit le pouvoir par la guerre d'Espagne; et sa mort, objet de si justes regrets, a pourtant consolidé la Restauration, en mettant un règne entre les temps de l'usurpation et l'avénement de Charles X.

Depuis un mois cette Restauration a avancé d'un siècle; la monarchie a fait un pas de géant. Quel triomphe complet de la légitimité, et de ce qu'il y a d'excellent dans ce système! Un roi meurt, le premier roi légitime qui s'était assis sur le trône après une révolution de trente années. Ce roi gouverne avec sagesse; mais ceux qui ne comprenaient pas la force de la légitimité, mais les passions comprimées, mais les vanités déçues, mais les ambitions secrètes, mais les intérêts, les jalousies politiques murmuraient tout bas : « Cet état de choses pourra durer pendant la vie de Louis XVIII; » mais vous verrez au changement de règne ! »

Eh bien, *nous avons vu!* nous avons vu un frère succéder à un frère; de même qu'un fils remplace un père dans le plus tranquille héritage. A peine s'aperçoit-on qu'on a changé de souverain. Un des plus grands événements dans les circonstances actuelles s'accomplit avec la plus grande simplicité. Comme dans une succcession ordi-

naire, on lève les scellés : ce n'est rien ; ce n'est que la couronne de la France qui passe d'une tête à une autre ! ce n'est que le sceptre de saint Louis que Charles X prend au foyer de Louis XVIII !

Entend-on parler de quelque réclamation? Où sont les prétendants de la République et de l'Empire? est-il dans le monde une puissance qui ait envie de contester le trône au nouveau roi? A-t-il fallu des hérauts d'armes, des bruits de tambours et de trompettes, des parades et des jongleries, un développement imposant de la force militaire, pour dérober à la foule ébahie ce que le droit d'un usurpateur a de douteux? Nullement. LE ROI EST MORT : VIVE LE ROI ! Voilà tout, et chacun vaque à ses affaires, l'esprit libre, le cœur content, sans craindre l'avenir, sans demander : « Qu'arrivera-t-il » demain? » Le pouvoir protecteur, la puissance politique n'a point péri, la société est en sûreté ; et la succession légitime de la famille royale garantit à chaque famille, en particulier, sa succession légitime.

Que sont devenues toutes ces allusions, pour le moins téméraires, au sort d'un prince étranger? où trouver la moindre ressemblance dans les choses, les temps et les souverains? Ces mouvements d'humeur que l'on prenait pour des intuitions de la vérité, pour des enseignements historiques, s'évanouissent devant les faits et les vertus, et jamais les vertus ne furent plus évidentes, et les faits plus décisifs.

Si la royauté triomphe, le roi ne triomphe pas moins. Charles X s'est élevé au niveau de sa fortune ; il a montré qu'il connaissait les mœurs de son siècle, qu'il prenait la monarchie telle que le temps et les révolutions l'ont faite. Il a dit aux magistrats de continuer à être justes et à prononcer avec impartialité ; il a dit aux pairs et aux députés qu'il maintiendrait comme roi la Charte qu'il avait jurée comme sujet, et il a tenu sa parole, et il nous a rendu la plus précieuse de nos libertés ; il a dit aux Français de la confession protestante que sa bienfaisance s'étendait également sur tous ses sujets ; il a dit aux ministres du culte catholique qu'il protégerait de tout son pouvoir la religion de l'État, la religion, fondement de toute société humaine ; il a recommandé cette même religion comme base de l'éducation publique. Toutes ces paroles, qui sont de véritables actes politiques, ont enchanté la nation. Charles X peut se vanter d'être aujourd'hui aussi puissant que Louis XIV, d'être obéi avec autant de zèle et de rapidité que le souverain le plus absolu de l'Europe.

Pour savoir où nous en sommes de la monarchie, il faut avoir vu le monarque se rendant à Notre-Dame ; tout un grand peuple, malgré l'inclémence du temps, saluant avec transport ce *roi à cheval*, qui s'avançait lui-même au-devant de ses plus pauvres sujets pour prendre de leurs mains leurs pétitions avec cet air qui n'appartient qu'à lui seul; il faut l'avoir vu au Champ-de-Mars au milieu de la garde nationale, de la garde royale et de trois cent mille spectateurs: jour de puissance et de liberté qui montrait la couronne dans toute sa force, et qui rendait à l'opinion ses organes et son indépendance. Un roi est bien placé au milieu de ses soldats quand il départ à ses peuples tout ce qui contribue à la dignité de l'homme! l'épée est pour lui: elle pourrait tout détruire, et il ne s'en sert que pour conserver! Aussi l'enthousiasme n'était pas feint: ce n'étaient pas de ces cris qui expirent sur les lèvres du mendiant payé, chargé sous les tyrans d'exprimer la joie, ou plutôt la tristesse publique; c'étaient des cris qui sortent du fond de la poitrine, de cet endroit où bat le cœur avec force, quand il est ému par l'amour et la reconnaissance.

Ceux qui ont connu d'autres temps se rappelaient une fête bien différente au Champs-de-Mars: la monarchie finissait alors; aujourd'hui elle recommence. Est-ce bien là le même peuple? Oui, c'est le même; mais le peuple guéri, le peuple désabusé. Il avait cherché la liberté à travers des calamités inouïes, et il n'avait rencontré que la gloire: ses princes légitimes devaient seuls lui donner le bien, que des tribuns factieux et un despote militaire lui avaient dérisoirement promis.

Si les bénédictions du peuple, comme il n'en faut pas douter, attirent celles du Ciel, elles ont descendu sur la tête du souverain et de la famille royale. Jamais la France n'a été plus heureuse, plus glorieuse et plus libre que dans ce jour mémorable. Mais à la vue de cette famille en deuil au milieu de tant d'allégresse, la pensée se tournait avec attendrissement vers cet autre monarque qui n'est pas encore descendu dans la tombe; l'aspect d'une multitude affranchie de tout esclavage, et protégée par de généreuses institutions, rappelait encore le souvenir de l'auguste auteur de la Charte. Quel pays que cette France! les villes apportent leurs clés au lit funèbre de ses généraux, et les peuples rendent hommage de leur liberté au cercueil de ses rois!

LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA POLICE DE LA PRESSE

---

4 JANVIER 1827

Monsieur,

Permettez-moi de répondre, par l'entremise de votre journal, à diverses lettres que des personnes qui me sont pour la plupart inconnues m'ont fait l'honneur de m'adresser ces jours-ci. Ces personnes me demandent si je ne ferai rien paraître sur le nouveau projet de loi relatif à la liberté de la presse; elles veulent bien se souvenir que, dans d'autres circonstances, je n'ai pas manqué d'élever la voix en faveur de la plus précieuse de nos libertés.

En effet, Monsieur, lorsqu'en 1824 la censure facultative fut établie, je publiai un petit écrit contre cette mesure ministérielle. La raison qui me détermina à prendre ce parti était simple : il m'était impossible de parler à la tribune, puisque la session était close; je ne pouvais recourir à la presse périodique, puisque les journaux étaient censurés; je n'avais donc pour toute ressource que la presse non périodique, qui n'était point encore opprimée comme elle est menacée de l'être.

Aujourd'hui, Monsieur, je ne balancerais pas à attaquer la loi vandale dont le projet vient d'être présenté à la Chambre des députés, si la session législative n'était ouverte : c'est à la tribune de la Chambre des pairs que mon devoir m'appelle à combattre; mais les lettres que j'ai reçues m'ont fait sentir la nécessité d'une

explication préalable. Le projet de loi ne peut être examiné à la Chambre héréditaire avant six semaines ou deux mois : il m'importe que mon silence jusqu'à cette époque, puisqu'on veut bien me demander compte de mon silence, ne soit pas exposé à de fausses interprétations. Dans tous les âges et dans toutes les positions de ma vie, j'ai défendu la liberté de la presse; je ne reculerai pas quand on me somme de dire hautement mon opinion sur un projet que nous auraient envié les jours les plus florissants de la barbarie.

J'espère démontrer en temps et lieu que ce projet, converti en loi, serait aussi fatal aux lettres qu'aux libertés publiques; qu'il tendrait à étouffer les lumières; qu'il déclarerait la guerre au talent; qu'il violerait toutes les lois de propriété; qu'il altérerait même la loi de succession, puisque la fille ne pourrait hériter de son père dans la propriété d'un journal; que, par un vice de rétroactivité, ce projet de loi, voté tel qu'il est, annulerait les clauses des traités passés, blesserait les droits des tiers, favoriserait le dol et la fraude, troublerait et bouleverserait toute une partie du Code civil et du Code de commerce; qu'il anéantirait une branche d'industrie alimentée d'un capital de plus de cinquante millions; qu'il ruinerait à la fois les imprimeurs, les libraires, les fondeurs, les graveurs, les possesseurs de papeteries, etc.; qu'il frapperait comme de mort une population de cinq à six cent mille âmes, et qu'il jetterait sur le pavé une multitude d'ouvriers sans ouvrage et sans pain.

Ce projet, Monsieur, a été forgé dans la plus complète ignorance de la matière. L'article IV dit, par exemple :

« Tout déplacement ou transport d'une partie quelconque de » l'édition hors des ateliers de l'imprimeur, et avant l'expiration du » délai fixé par l'article premier, sera considéré comme tentative » de publication. La tentative du délit de publication sera pour- » suivie et punie, dans ce cas, de la même manière que le délit. »

Ainsi l'on pourrait considérer comme tentative de publication le transport des feuilles d'impression de chez l'imprimeur chez le libraire; de chez le libraire chez la brocheuse ou chez le relieur, ou à l'atelier du *satinage*. Sur les quatre-vingts imprimeurs de Paris, il n'y en a pas deux qui aient des établissements assez vastes pour procéder chez eux au *séchage* et à l'*assemblage*.

Qu'est-ce que c'est que des *caractères* (art. Ier) conformes aux *règles* de la librairie, et quelle intention est cachée au fond de cet apparent *non-sens?*

Pour une simple contravention à un règlement de police, com-

ment détruirez-vous (art. 1er) une édition entière ou un volume, qui interromprait une collection plus ou moins coûteuse, plus ou moins avancée, sans donner recours aux souscripteurs, aux artistes, aux fournisseurs de papier, aux divers bailleurs de fonds?

Et quelle dérision! on prétend qu'on ne punira le délit qu'après qu'il aura été commis, lorsqu'on ordonne un dépôt dont la durée doit précéder de cinq ou de six jours la publication! Les alguazils de la police ne seront-ils pas en embuscade à la porte du libraire, pour sauter sur le premier paquet de l'ouvrage que l'autorité croira devoir arrêter? *La monarchie selon la Charte* n'a-t-elle pas été saisie, moi présent, dans la cour même de mon libraire? et pourtant quelle différence entre les lois de la presse qui existaient alors et celles qui nous régissent aujourd'hui!

Mais quel mal, dira-t-on, qu'un ouvrage, s'il est mauvais, soit saisi avant d'être publié?

Et comment pouvez-vous savoir s'il est mauvais, avant qu'il soit publié? Soumettez-vous d'avance votre jugement à celui d'un procureur du roi, quel qu'il puisse être? Dans les temps de passion politique, chaque parti ne soutient-il pas que tel ouvrage est dangereux, que tel ouvrage est salutaire? Un ministère fera poursuivre tous les livres religieux, un autre tous les livres philosophiques. Le dépôt de cinq et de dix jours est évidemment la censure, et une censure qui, non satisfaite de vous imposer son joug, vous enveloppe encore dans des procès ruineux. La censure devrait au moins dispenser d'aller devant les tribunaux.

Comment, pour la presse périodique, comment réduira-t-on à cinq membres (art. xv) des compagnies déjà formées et composées d'un bien plus grand nombre de propriétaires?

Que veut dire ce nombre mystérieux de cinq? Il est facile de dégager l'*inconnue*. Si sur douze propriétaires, il y en a sept qui refusent de vendre leur part aux cinq autres, ou cinq qui ne peuvent acheter cette part, la condition de la loi n'étant pas remplie, il n'y aura plus de journal. Il y a plus, la condition de la loi dans ce cas même ne pourra pas être remplie, puisque cette loi déclare que toutes stipulations seront nulles, *même entre les parties contractantes* (art. xvi). Cela n'est-il pas tout à fait digne du génie d'un clerc du xie siècle?

Les cinq propriétaires seront condamnés en masse pour un article incriminé, encore que la minorité de ces propriétaires se soit peut-être opposée à la publication de l'article, ou que quelques-uns de

ces propriétaires aient été absents au moment de cette publication.

Une femme ne pourra être copropriétaire d'un journal, quoique sa dot ou une portion de l'héritage paternel ait été assise sur cette propriété. Il faudra alors que le bien de ce mineur par la loi soit vendu dans les formes prescrites au Code civil : l'autorité ministérielle se portera pour dernier enchérisseur, et introduira ainsi un levain de servitude dans une association libre : c'est l'esprit de l'art. IX.

Pour être propriétaire d'un journal, il faudra prouver à un préfet ou au directeur général de la librairie qu'on a les *qualités* exigées par l'art. 980 du Code (art. IX). Si ces autorités administratives vous font de mauvaises chicanes sur ces qualités, comme on en fait aux électeurs sur les droits; si elles renvoient la partie devant les tribunaux, la décision de ces autorités administratives *n'en recevra pas moins provisoirement son exécution* (art. IX). Cela veut dire que le journal sera supprimé pendant trois, quatre, cinq ou six mois, selon la durée du procès. Or un journal qui cesserait de paraître pendant un mois serait un journal *détruit*.

Remarquez, Monsieur, que ce mot *détruit* revient sans cesse dans le projet de loi, comme renfermant tout l'esprit du projet. Il n'y a pas de raison pour qu'avec un tel projet tous les journaux, excepté les journaux ministériels, ne soient en effet successivement *détruits :* c'est ce que l'on veut.

Sous le rapport fiscal, le projet applique le timbre aux brochures : on a calculé que le plus mince vaudeville imprimé coûterait à l'auteur de 15 à 1,800 francs. D'un autre côté, les journaux littéraires se trouvent soumis au cautionnement (art. XII). Ne croit-on pas voir les Welches brisant les monuments des arts, ou les Arabes brûlant la bibliothèque d'Alexandrie? Ne pensez pas que l'on soit touché de ce reproche; on s'en fait gloire. Le commerce de la librairie de la France passera en Belgique; tant mieux! Ne sont-ce pas les livres qui font tout le mal? Depuis le savant qui étudie le cours des astres, jusqu'au paysan qui épelle la Croix de par Dieu, tout ce qui sait lire ou apprend à lire est suspect.

Je comprends bien que le timbre est ici principalement le cachet de la barbarie; c'est le *veto* suspensif mis sur la publication de la pensée; mais pourtant ce timbre est la levée d'un impôt : je voudrais savoir, Monsieur, la destination des sommes qui proviendront de cet impôt. Iront-elles à ces censeurs invisibles que j'ai jadis appelés un saint-office d'espions? Seront-elles tenues en réserve

pour acheter des procès? Serviront-elles à augmenter les gages de la livrée ministérielle? ou bien (ce qui serait plus juste) seront-elles employées à payer des soupes économiques pour nourrir les auteurs et les libraires que le projet de loi, admis, aura réduits à la mendicité?

Les imprimeurs seront responsables des *amendes, dommages et intérêts, et des frais portés par les jugements de condamnation des auteurs* (art. XXII), le tout afin que les imprimeurs deviennent les *censeurs* officieux des auteurs, tant ce nom de censeur plaît au cœur et charme l'oreille!

On conçoit qu'un libraire pouvait être enveloppé dans une condamnation pour un ouvrage obscène, impie ou calomniateur, pour un ouvrage où le délit flagrant frappe tous les yeux : mais quoi! l'imprimeur sera juge d'un ouvrage de science, de philosophie, de littérature? Si cet ouvrage est condamné par les tribunaux, l'imprimeur, qui n'y aura rien compris, portera la peine du délit dont il sera innocent! Il y a telle maison d'imprimeur-libraire qui compte quelque cent mille publications: vous voulez que l'imprimeur ait lu et compris ces cent mille ouvrages longs ou courts! Mais ne nous récrions pas trop contre cette palpable absurdité : elle a son dessein. On exige l'impossible de l'imprimeur : et pourquoi? Pour qu'il ne puisse paraître aucun ouvrage qui n'ait obtenu d'avance la sanction de la coterie qui nous opprime. Quel libraire en effet oserait se charger sans garantie de l'impression d'un manuscrit, sous la menace d'un pareil projet de loi?

Le projet, dit-on, est conçu dans l'intention de mettre à l'abri les autels, de défendre la religion contre les productions scandaleuses de l'impiété.

Le projet, loin de protéger la religion, l'expose; loin d'arrêter le débit des ouvrages qu'on veut proscrire, il fera vendre toutes ces éditions rivales qui par leur multiplication restaient ensevelies dans les magasins. La France est fournie des Œuvres de Voltaire et de Rousseau pour deux siècles, et le projet de loi actuel n'aura pas une aussi longue durée. A moins d'ordonner la saisie des éditions publiées, on n'aura rien obtenu. Chose remarquable : on prétend venir au secours de la religion par le présent projet de loi, et l'on n'a pas même dans ce projet osé écrire le nom de religion! D'où vient cette réticence? Est-ce vraiment la religion que vous voulez défendre? Dites-le donc tout haut; apportez un projet qui ne blesse ni la propriété, ni les lois existantes; ni les libertés, ni les lettres,

ni les talents, ni la civilisation. Ce projet sera examiné dans les deux Chambres; et s'il n'a visiblement pour but que le maintien des mœurs et la protection de la foi de nos pères, vous ne trouverez pas un vote pour le repousser.

Le projet de loi, dit-on encore, est calculé pour le châtiment des calomnies répandues sur la vie privée d'un citoyen.

D'abord, Monsieur, il ne me paraît pas bien prouvé que ces petites biographies dont on a tant raison de se plaindre, et dont les tribunaux ont fait justice; il ne m'est pas bien prouvé, dis-je, que ces biographies n'aient pas été fabriquées à l'instigation d'un certain parti ennemi de la liberté de la presse, afin de rendre cette liberté odieuse et d'avoir un prétexte de la *détruire*.

Ensuite, il ne faut pas que les intérêts particuliers blessent les intérêts généraux. En prétendant venir au secours d'un honneur qui ne se plaint pas, prenons garde de nous interdire la censure des actes de l'autorité. Il y a des outrages d'une nature mixte, qui s'appliquent également à l'homme public et à l'homme privé : tâchons de ne pas venger la famille aux dépens de la société.

Quant à moi, Monsieur, dans la crainte de l'intérêt qu'un défenseur d'office voudrait bien prendre à ma personne, je me hâte de profiter du bénéfice du dernier paragraphe de l'article xx du projet de loi; je déclare autoriser par la présente toute publication contre ou sur mes actes; je me range du côté de mon calomniateur, et je lui livre sans restriction ma vie publique et ma vie privée.

Je n'ai guère, Monsieur, touché, dans cette lettre, qu'à la partie matérielle d'un projet de loi qui ajoute des amendes nouvelles à d'anciennes amendes, sans faire grâce des emprisonnements, sans révoquer le pouvoir abusif de supprimer le brevet du libraire, sans renoncer à la censure facultative, sans abolir la procédure en tendance, sans dispenser de la permission nécessaire pour établir une feuille périodique; permission qui réduit de fait la liberté de la presse à un simple privilége.

Mais lorsque, à la Chambre des pairs, je parlerai du rapport moral du projet de loi, je montrerai que ce projet décèle une horreur profonde des lumières, de la raison et de la liberté; qu'il manifeste une violente antipathie contre l'ordre de choses établi par la Charte; je prouverai qu'il est en opposition directe avec les mœurs, les progrès de la civilisation, l'esprit du temps et la franchise du caractère national; qu'il respire la haine contre l'intelligence humaine; que toutes ses dispositions tendent à faire consi-

dérer la pensée comme un mal, comme une plaie, comme un fléau. On sent que les partisans de ce projet anéantiraient l'imprimerie s'ils le pouvaient, qu'ils briseraient les presses, dresseraient des gibets, et élèveraient des bûchers pour les écrivains; ne pouvant rétablir le despotisme de l'homme, ils appellent de tous leurs vœux le despotisme de la loi.

Voilà, Monsieur, ce que j'avais à exprimer aux personnes qui ont bien voulu m'écrire, et qui m'ont fait l'honneur d'attacher à mon opinion une importance que je suis loin de lui reconnaître. Je ne pouvais adresser à chacune de ces personnes une réponse particulière : je les prie de vouloir bien agréer en commun cette réponse publique.

Je ne puis, Monsieur, en finissant cette lettre, me défendre d'un sentiment douloureux. N'avons-nous voté, dans l'adresse en réponse au discours de la couronne, les libertés du Portugal que pour voir attaquer les libertés de la France? Ces dernières étaient-elles promises en expiation des premières? Quelle tendresse pour la Charte de don Pèdre! quelle indifférence pour la Charte de Louis XVIII!

Je crains qu'il n'y ait dans tout cela bien de l'aveuglement :

Ibant obscuri sola sub nocte per umbram.

Quelques souvenirs, quelques ambitions, quelques rêveries particulières à des esprits faux, fermentent dans un coin de la France; n'allons pas prendre ces souvenirs, ces ambitions, ces rêveries, pour une opinion réelle, pour une opinion qu'il faut satisfaire; n'allons pas donner à la nation la crainte d'un système opposé à ses libertés. Les hommes qui ont souffert ensemble de nos discordes, également fatigués, se résignent à achever en paix leurs vieux jours; mais nos enfants, ces enfants qui n'auront pas comme nous besoin de repos, n'entreront point dans ce compromis de lassitude : ils marcheront, et revendiqueront, la Charte à la main, le prix du sang et des larmes de leurs pères. On ne fait point reculer les générations qui s'avancent en leur jetant à la tête des fragments de ruines et des débris de tombeaux. Les insensés qui prétendent mener le passé au combat contre l'avenir sont les victimes de leur témérité : les siècles, en s'abordant, les écrasent.

DU RETABLISSEMENT

DE LA CENSURE

PAR L'ORDONNANCE DU 24 JUIN 1827

AVERTISSEMENT

La presse non périodique doit venir au secours de la presse périodique : je ne puis pas plus me taire sur la censure que M. Wilberforce sur la traite des nègres. Des écrivains courageux se sont associés pour donner une suite de brochures; on compte parmi eux des pairs, des députés, des magistrats. Tout sera dit, aucune vérité ne restera cachée. Si certains hommes ne se lassent pas de nous opprimer, d'autres ne se fatigueront pas de les combattre. Je remercie mes concitoyens de la confiance qu'ils me témoignent dans ce moment. J'ai reçu toutes leurs lettres, tous leurs renseignements, tous leurs avis : j'en ai fait et j'en ferai encore usage. Beaucoup d'ouvrages se préparent. M. Salvandy, dont le talent énergique est si connu, fera paraître le mois prochain une brochure sur l'état actuel des affaires. M. Alexis de Jussieu publiera dans quelques jours un écrit sur le même sujet. Ils m'ont prié d'annoncer leurs travaux : je m'en fais un devoir, car il est probable que les feuilles périodiques n'auront pas même la permission de citer *l'intitulé* des ouvrages. Cependant, un titre conçu d'une manière générale constitue-t-il un délit? Voilà comment la censure sur les journaux est exercée, et comment elle nuit au commerce de la librairie : un livre non annoncé est exposé à rester dans les magasins : aussi la librairie est-elle menacée d'une nouvelle crise. Mais qu'importe tout cela à nos hommes d'État et à la stupide et violente faction qui désole la France?

Si les propriétaires de journaux ont d'autres plaintes à porter contre la censure, s'ils jugent que je puisse faire entendre ces plaintes, ils me trouveront prêt à tout. Espérons que les lecteurs soutiendront plus que jamais les feuilles indépendantes de leur patronage : ils ne se laisseront pas décourager si la censure empêche pendant quelque temps les journaux non salariés de réfléchir aussi vivement qu'ils le faisaient. Le *silence politique*, les *blancs*, les *suspensions*, les *procès*, sont des preuves de constance et de zèle qui seront appréciées des amis du trône et de la Charte. Rallions-nous d'un bout de la France à l'autre contre les ennemis de nos libertés : patience et esprit public remporteront la victoire.

ÉPIGRAPHES

On réclama hautement la liberté d'écrire et de publier ses pensées par la voie de l'impression; et la liberté illimitée de penser et d'écrire devint un axiome du droit public de l'Europe, un article fondamental de toutes les Constitutions, un principe enfin de l'ordre social.

(Vicomte de Bonald, *séance des Députés*, 28 *janvier* 1817.)

Aujourd'hui que le gouvernement peut tout contre le citoyen, ne doit-il pas laisser au citoyen quelque abri contre un pouvoir si illimité?

(*Id.*, *ib.*)

Les gens habiles ne sont pas tous dans les conseils; et ceux-ci, placés à une juste distance des objets, ni trop haut, ni trop bas, peuvent savoir bien des choses qui échappent à l'attention ou à la préoccupation des hommes en autorité, et leur dire par la voie des journaux d'utiles vérités qu'ils ne voudraient pas enfouir dans les cartons d'un bureau ni soumettre à la censure d'un commis.

Peut-être, au premier instant d'une explosion, les déclamations des journaux ne seraient pas sans quelque danger; mais à la longue, et lorsqu'on a à lutter contre des causes secrètes de désordre, leur silence ne serait-il pas plus dangereux encore? L'État, si l'on veut, peut être troublé par ce que peuvent dire les journaux, mais il peut périr par ce qu'ils ne disent pas. Il existe un remède très-efficace contre leurs exagérations ou leurs impostures; il n'y en a point contre leur silence.

L'Angleterre a vu le danger, et a voulu s'en préserver en posant en loi la libre circulation des journaux comme la sauvegarde de l'État; elle n'a pas cru que ce fût trop du public tout entier dont les journaux sont les sentinelles, pour servir de contre-poids au pouvoir immense d'un ministère responsable. (*Id.*, *ib.*)

L'intérêt de la nation étant que les ministres soient éclairés, ils ne doivent pas fermer eux-mêmes la seule voie par laquelle l'opinion véritablement générale peut arriver jusqu'à eux. Y a-t-il beaucoup à craindre des journaux, aujourd'hui qu'ils sont devenus presque la seule lecture des honnêtes gens, et que les écrivains les plus estimables ne dédaignent pas d'y travailler? Sans doute ils écrivent les uns et les autres dans des principes différents : c'est un malheur inévitable, et qui a sa source dans l'opinion des deux principes monarchique et républicain du gouvernement représentatif, que chacun, suivant votre opinion, cherche à entraîner de son côté. Heureuse la nation, dans de telles circonstances, où ce combat n'a pour champ de bataille que les journaux! L'opposition armée n'a cessé en Angleterre que depuis qu'elle est devenue littéraire. L'opposition des journaux amuse les partis et trompe les haines.

(Vicomte de Bonald, *séance des Députés*, 28 *janvier* 1817.)

« Que les représentants d'une nation, chargés de stipuler les droits et » les garanties de la liberté civile et politique, confèrent, par une loi, à » des hommes déjà armés du terrible droit d'emprisonner à volonté tout » citoyen qui leur sera suspect, le droit plus étendu et plus dangereux » d'étouffer toute pensée qui leur sera odieuse, et qu'ainsi les ministres, » au droit qu'ils ont d'agir seuls ajoutent le droit de parler tout seuls, » c'est en vérité ce que tout législateur tremblerait d'accorder, même » lorsqu'il croirait, comme citoyen, la mesure utile. Ne serait-ce pas » compromettre, par ce dangereux exemple, la sûreté générale et future » de l'État, en voulant lui ménager une tranquillité locale et temporaire? » Et ce roi que la fable représente tenant tous les vents à ses ordres, » pouvait exciter moins de tempêtes qu'un ministère investi de tout pou- » voir sur les corps et sur les esprits. » (*Id.*, *ib.*)

Il est digne de remarque que tous les journaux employés à grands frais par tous les gouvernements qui se sont succédé, n'ont pu, malgré leur influence, en soutenir aucun; et que les journaux opposés, que la tyrannie a contrariés, tantôt à force ouverte, tantôt plus sérieusement, ont vu, ont fait à la fois triompher la cause qu'ils ont constamment défendue...

Les gens les plus distingués dans les lettres n'ont pas dédaigné d'écrire dans les journaux, et y ont défendu avec courage les principes conservateurs des sociétés... Dès lors, une succession non interrompue de journaux amis de l'ordre a entretenu le feu sacré; ils l'ont entretenu par ce qu'ils disaient, et même par ce qu'ils ne disaient pas, lorsque, forcés de se taire, ou même de parler, ils laissaient apercevoir leurs opinions particulières sous la transparence des opinions commandées. C'est cette opposition constante qui a conservé toutes les bonnes doctrines qui ont à la fois prévalu : car il faut remarquer, à l'honneur de l'esprit national, que ces

journaux sont les seuls qui aient joui d'une vogue constante, tandis que les autres n'ont pu se soutenir même avec les secours du gouvernement; en sorte que l'on peut dire que le public a fait ces journaux, plus encore que les journaux n'ont formé le public, *parce que les journaux expriment l'opinion et ne la font pas.* Réflexion juste et profonde de M. de Brigode, et qui suffirait à décider la question.

(Vicomte de Bonald, *séance des Députés*, 28 *janvier* 1817.)

Avant que la presse fût libre, les chances en étaient moins assurées, parce que le pouvoir qui laissait une libre carrière aux mauvaises doctrines avait soin d'enchaîner les bonnes. Vainement les royalistes avaient-ils réclamé, dans l'intérêt public, cette liberté dont ils sentaient le prix; il leur a fallu du temps, beaucoup de temps pour la posséder, parce que leurs adversaires en redoutaient l'effet. Enfin, la faculté d'écrire, arrachée plutôt qu'obtenue, a muni les amis de la royauté d'armes égales à celles des ennemis qui veulent la détruire, et bientôt le nombre des lecteurs de chaque opinion a montré l'étendue de leurs forces relatives.

(M. le marquis d'Herbouville, *Conservateur*, t. IV, p. 62-63.)

N'a-t-on pas vu naguère que les journaux tombés sous le joug du despotisme étaient devenus des instruments d'oppression et de servitude? C'est la meilleure preuve du danger de subjuguer les journaux.

(M. Corbière, *séance des Députés*, 29 *janvier* 1817.)

Supprimer un journal, c'est ruiner le propriétaire; et cependant on se joue avec une cruelle indifférence de cette propriété. Le propriétaire est ruiné, sans même qu'on puisse lui imputer le plus souvent une faute réelle. (*Id.*, *ib.*)

« Si le ministre obtient le droit de donner ou de refuser arbitrairement » l'autorisation aux journaux de paraître, il pourra la rendre onéreuse » aux uns, la donner gratuitement aux autres, en favoriser quelques-uns, » pour les mettre en mesure de se soutenir contre l'opinion; il pourra » user des moyens les plus contraires aux droits garantis à tous les » Français par les articles 1 et 2 de la Charte. »

(M. de Villèle, *séance des Députés*, 27 *janvier* 1817.)

DU RÉTABLISSEMENT

DE LA CENSURE

AU 24 JUIN 1827

Paris, 30 juin 1827.

Mon pays n'aura rien à me reprocher; resté le dernier sur la brèche, j'ai fait à la Chambre héréditaire le devoir d'un loyal pair de France; je remplis maintenant celui d'un simple citoyen. Il m'en coûte : déjà rentré dans mes paisibles travaux, je revoyais mes vieux manuscrits, je voyageais en Amérique : *Desertas quærere terras.* Rappelé subitement de la terre de la liberté, je reviens défendre cette liberté dans ma patrie, comme jadis j'accourus de cette même terre pour me ranger sous le drapeau blanc.

En quittant la tribune de la Chambre des pairs, le 18 de ce mois, je prononçai ces mots :

« Je vous dirai, Messieurs, que ceux dont l'esprit d'imprudence » inspira le projet de loi contre la liberté de la presse n'ont pas » perdu courage. Repoussés sur un point, ils dirigent leur attaque » sur un autre; ils ne craignent pas de déclarer à qui veut les » entendre que la censure sera établie après la clôture de la présente » session.

» Mais, comme une censure, qui cesserait de droit un mois après » l'ouverture de la session de 1828, serait moins utile que funeste aux » fauteurs du système, ils songeraient déjà au moyen de parer à cet » inconvénient : ils s'occuperaient, pour l'an prochain, d'une loi » qui prolongerait la censure, ou d'une loi à peu près semblable à » celle dont la couronne nous a delivrés.

» La difficulté, Messieurs, serait de vous faire voter un travail de » cette nature, si d'ailleurs il était possible de déterminer les » ministres eux-mêmes à l'accepter. Vous n'avez pas de complai- » sances contre les libertés publiques : quel moyen aurait-on alors » de changer votre majorité? Un bien simple, selon les hommes » que je désigne : obtenir une nombreuse création de pairs.

» Avant de toucher ce point essentiel, jetons un regard sur la » censure.

» Les auteurs des projets que j'examine en ont-ils bien calculé » les résultats? Quand on établirait la censure entre les deux ses- » sions, si cette censure, décriée par les ministres eux-mêmes, ne » produisait rien de ce que l'on veut qu'elle produise; si elle n'avait » fait que multiplier les brochures; si le ministère avait brisé le grand » ressort du gouvernement représentatif, sans avoir amélioré les » finances, sans avoir calmé l'effervescence des esprits; si, au » contraire, les haines, les divisions, les défiances s'étaient aug- » mentées; si le malaise était devenu plus général; si l'on avait » donné une force de plus à l'opposition, en lui fournissant l'oc- » casion de revendiquer une liberté publique, comment viendrait-on » demander aux Chambres la continuation de cette censure? On » conçoit que, du sein de la liberté de la presse, on réclame la » censure sous prétexte de mettre un frein à la licence; mais on ne » conçoit pas que, tout chargé des chaînes de la censure, on sollicite » la censure, lorsqu'on n'a plus à présenter pour argument que les » flétrissures de cette oppression.

» L'abolition de la censure, le retrait de la loi contre la liberté » de la presse, sont des bienfaits de Charles X; rien ne serait plus » téméraire que d'effacer par une mesure contradictoire le sou- » venir si populaire de ces bienfaits. Et quelle pitié d'établir au » profit de quelques intérêts particuliers une censure qu'on n'a pas » cru devoir imposer pendant la guerre d'Espagne, lorsque le sort » de la France dépendait peut-être d'une victoire ! Nous nous » sommes confiés à la gloire de Mgr le dauphin; il n'est pas aussi » sûr, j'en conviens, de s'abandonner à toute autre gloire; mais, » enfin, que MM. les ministres aient foi en eux-mêmes; qu'ils nous » épargnent la répétition des ignobles scènes dont nous avons trop » souffert. Reverrons-nous ces censeurs proscrivant jusqu'aux noms » de tels ou tels hommes, rayant du même trait de plume et les » éloges donnés aux vertus de l'héritier du trône, et la critique » adressée à l'agent du pouvoir?

» Après avoir été témoins des transports populaires du 17 avril, » on ne peut plus nier l'amour de la France pour la liberté de la » presse. Dans quels rangs pourriez-vous donc trouver aujourd'hui » des oppresseurs de la pensée? parmi des fanatiques qui couraient » à la honte comme au martyre, et parmi des hommes vils qui met- » traient du zèle à gagner en conscience le mépris public? »

Me trompais-je dans les projets que j'annonçais? Mes frayeurs étaient-elles vaines? La haine ou la vérité dictaient-elles mes paroles?

Du moins un avantage me reste sur mes adversaires : point n'ai renié mes opinions; je suis ce que j'ai été; je vais à la procession de la Fête-Dieu avec le *Génie du Christianisme*, et à la tribune avec *la Monarchie selon la Charte*. Comme pair, j'ai prononcé plusieurs discours en défense de la liberté de la presse : j'ai écrit cent fois pour cette liberté dans *le Conservateur* et dans d'autres ouvrages. Pourquoi cette énumération? pour me vanter, pour me citer avec complaisance? Non : pour répondre à ces hommes qui, ayant trahi leur premier sentiment, veulent mettre leurs variations sur le compte des autres; à ces hommes qui s'écrient : « Vous marchez ! » quand vous êtes immobile, ne s'apercevant pas que ce sont eux qui passent, et qui se figurent en changeant de place que l'objet offert à leurs regards s'est déplacé.

La liberté de la presse est devenue un des premiers intérêts de ma vie politique : j'en ai fait l'objet de mes travaux parlementaires. J'ose dire que ma position sociale, les opinions royalistes et religieuses que je professe donnent à mes paroles quelque crédit, lorsque je réclame cette liberté, on ne peut pas dire que je suis un révolutionnaire, un impie : on le dit, il est vrai, aujourd'hui; mais ce qu'il y a de curieux, c'est que ces obligeants propos sont tenus par les Jacobins à la solde de ce prétendu parti religieux et royaliste, lequel j'ai poussé au pouvoir, en lui apprenant à bégayer contre nature la Charte et la liberté.

Il ne peut plus être question de poser les principes de la liberté de la presse; leur substance se trouve dans les épigraphes que j'ai mises à la tête de cet écrit. La monarchie représentative sans la liberté de la presse est un corps privé de vie, une machine sans ressort. Au commencement de l'Empire, des pièces d'argent avaient d'un côté ces mots : *Napoléon empereur*, et de l'autre côté : *République française*. Buonaparte frappait ses monnaies au coin de la gloire, et elles avaient cours. Sous un gouvernement constitutionnel régi par la censure, on pourrait graver des médailles portant dans

l'exergue : *Liberté*, et au revers : *Police*. Qui voudrait prendre ce faux billon à l'effigie du ministère?

Laissons donc des principes avoués même par ceux qui les violent, et examinons les ordonnances du 24 de ce mois.

Elles sont sans préambule : l'ordonnance de la première censure était précédée d'un considérant accusateur des tribunaux. Les sycophantes du ministère firent entendre ensuite que cette insulte à la magistrature n'était que *pour rire*, et que l'approche de la mort du vénérable auteur de la Charte avait été la vraie cause de l'établissement de la censure. On plaça la perte de la première des libertés publiques entre une offense et une douleur.

De quel considérant aurait-on pu accompagner les nouvelles ordonnances?

Des illuminations avaient brillé dans toute la France pour le retrait du projet de loi sur la liberté de la presse : aurait-on pu dire que cette *circonstance grave* obligeait de les éteindre avec la censure?

La garde nationale crie : *vive le roi!* Quelques voix isolées élèvent un cri inconvenant contre les agents du pouvoir : la garde nationale est licenciée; on reçoit à Meaux la monnaie de ce licenciement. Aurait-il été convenable de faire de ces faits la raison du rétablissement de la censure?

Un déficit se rencontrait dans les recettes des premiers mois de l'année : était-ce là un bon prétexte pour suspendre la liberté de la presse?

Enfin, aurait-on pu déclarer qu'il fallait une ordonnance de censure, parce que les ministres ne peuvent marcher avec la liberté de la presse? Des ordonnances sans considérant étaient donc ce qu'il y avait de mieux.

La première remet en vigueur les lois du 31 mars 1820 et du 26 juillet 1821.

Le ministère est investi de ce droit par l'article IV de la loi du 17 mars 1822, ainsi conçu : « Si dans l'intervalle des sessions des » Chambres, des circonstances graves rendaient momentanément » insuffisantes les mesures de garantie et de répression établies, les » lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821 pourront être remises » immédiatement en vigueur, en vertu d'une ordonnance du roi » délibérée en conseil et contresignée par trois ministres.

» Cette disposition cessera de plein droit un mois après l'ouver- » ture de la session des Chambres, si pendant ce délai elle n'a pas » été convertie en loi.

» Elle cessera pareillement de plein droit le jour où serait publiée » une ordonnance qui prononcerait la dissolution de la Chambre » des députés. »

Ainsi, pour imposer la censure il faut des *circonstances graves* qui rendent *momentanément insuffisantes les mesures de garantie et de répression établies.*

Et où sont-elles les *circonstances graves?* Des troubles ont-ils éclaté? l'impôt ne se perçoit-il plus? des provinces se sont-elles soulevées? a-t-on découvert quelque conspiration contre le trône? sommes-nous menacés d'une guerre étrangère, bien qu'il soit prouvé que Mgr le dauphin n'a pas besoin de censure pour obtenir des triomphes? Si ces *circonstances graves* sont advenues, elles ne se sont pas déclarées tout à coup, le lendemain de la clôture de la session; elles existaient sans doute lorsque les pairs et les députés étaient encore assemblés : pourquoi n'en a-t-on pas parlé aux Chambres? les ministres n'ont-ils pas été interpellés sur leurs projets? pourquoi n'ont-ils pas répondu? Si leurs desseins ne pouvaient supporter l'épreuve d'une discussion parlementaire, les circonstances n'étaient donc pas assez *graves* pour justifier la censure? Nous parlera-t-on du trône, de la religion, des insultes personnelles? les tribunaux sont là.

Le trône est trop élevé pour craindre les insultes : il s'agit bien moins de le mettre à l'abri que de rendre la royauté aussi douce, aussi populaire qu'elle l'est en effet : je ne connais rien qui s'entende mieux dans ce monde qu'un roi de France et son peuple, quand des ministres insensés ne viennent pas troubler cette union.

Il ne s'agit pas d'empêcher qu'on parle légèrement du clergé : il faut nourrir les prêtres, les secourir quand ils sont vieux et malades, les mettre à même de déployer leurs vertus, de faire aimer une religion de miséricorde et de charité.

Il ne s'agit pas de prévenir les attaques personnelles : on ne diffame que ce qui peut être diffamé. Un honnête homme se défend par son propre nom, et accepte la responsabilité de sa vie. Si le vice impudent émousse l'action de la presse, il serait étrange que la vertu patiente n'eût pas le même pouvoir.

Vous avez détruit la liberté de la presse : multipliez les espions. La censure est aujourd'hui, dans tous les sens, une véritable conspiration contre le trône.

Pour quiconque a la moindre bonne foi, il est évident que la censure a été rétablie dans le seul intérêt d'une incapacité colérique;

c'est pour une si noble nécessité que l'on attaque la Charte dans ses fondements, que l'on retire à la France des droits déjà confirmés par une possession paisible : il est dur d'en être là, après treize années de restauration.

Je n'insiste pas davantage : il est trop aisé d'ergoter sur la *gravité* des circonstances : chacun la voit dans la chose qui le touche. Un censeur soutient que les *circonstances sont graves*, parce qu'il veut que l'on mette les libertés publiques en régie ; l'espion trouve que les *circonstances sont graves*, lorsque tout se dit publiquement et qu'il n'a plus rien à dénoncer; les *circonstances sont graves* aux yeux du sot dont on rit, de l'hypocrite qu'on démasque, de l'homme déshonoré qui redoute la lumière. Faut-il pour les assouvir leur livrer l'indépendance nationale? De quoi vivent les nations? de liberté et d'honneur : ne jetons pas aux chiens le pain des peuples et des rois.

Disons pourtant que tout le monde est frappé d'une certaine crainte de l'avenir, dans laquelle on pourrait voir une gravité des circonstances. Mais qui cause cette crainte? l'administration : l'inquiétude tient uniquement à ses actes. Toujours menaçant nos libertés, on se figure qu'elle les veut faire disparaître; on se demande ce que l'on deviendrait si nos institutions étaient renversées ; on tremble également de l'idée des attaques et des résistances. Pour guérir un mal qui est en elle, que fait l'administration? elle impose la censure : c'est diriger le vent sur un incendie.

Passons à la seconde ordonnance.

Je ne m'arrête pas aux deux noms propres placés dans une ordonnance réglementaire. Des erreurs de cette nature sont si fréquentes au ministère de l'Intérieur, que cela ne vaut pas la peine d'en parler.

La censure facultative est dans l'article IV de la loi du 17 mars 1822; le ministère a donc eu le droit, si les circonstances sont graves, de mettre la censure par la première ordonnance, et conséquemment de nommer des censeurs. Mais la seconde ordonnance rétablit le conseil de surveillance autorisé par une loi abolie : cela se peut-il? Je ne le nie ni ne l'affirme : il y a matière à contestation

Veut-on que ce conseil, né d'une ordonnance, et non d'une loi, ne soit qu'une commission chargée de surveiller les censeurs eux-mêmes? Comment alors cette commission connaît-elle avec autorité compétente de la suppression provisoire d'un journal?

Voici quelque chose de plus étrange : l'article IX de l'ordonnance

dit : « Quand il y aura lieu, en exécution de l'article VI de la loi du » 31 mars 1820, à la suppression provisoire d'un journal ou écrit » périodique, elle sera prononcée par *nous* sur le rapport de notre » garde des sceaux. »

Quoi! c'est le roi qui ordonnera la suppression provisoire d'un journal! c'est la royauté que l'on fera descendre à un pareil rôle! c'est la couronne qui s'abaissera à des fonctions de cette nature! c'est le pouvoir suprême qui luttera corps à corps avec la première de nos libertés? Ministres, y avez-vous bien pensé?

Que dit l'article VI de la loi du 31 mars 1820? Il dit : « Lorsqu'un » propriétaire ou éditeur responsable sera poursuivi, en vertu de » l'article précédent, le *gouvernement* pourra prononcer la suspen- » sion du journal ou écrit périodique jusqu'au jugement. »

Que faut-il entendre par ce mot *gouvernement*? Il faut entendre la couronne, les deux Chambres, les juges inamovibles: pourrait-on jamais soutenir que le *gouvernement est la personne royale toute seule*? En Turquie, peut-être. Cette personne sacrée est-elle un juge qui prononce dans des cas infimes, en police correctionnelle? La couronne exécutant les propositions de sentence élaborées dans un tripot de censeurs! la couronne, qui seule a le droit de faire grâce, ajoutant par la suspension d'un journal aux rigueurs d'une loi d'exception! Et si les tribunaux venaient ensuite à absoudre la feuille incriminée, le roi serait donc condamné? Ministres, encore une fois, y avez-vous bien pensé? On se sent comme oppressé par un mauvais songe.

Une troisième ordonnance nomme les membres du conseil de surveillance.

Ce n'est pas sans le plus profond étonnement et la plus profonde douleur qu'on y lit les noms de trois pairs et de trois députés. Je soutiens, sans hésiter, que des pairs et des députés ne peuvent pas être investis de pareilles fonctions sans y être formellement contraints en vertu d'un acte législatif. Ceux qui discutent et votent les lois, ceux qui sont les défenseurs naturels des libertés publiques, les gardiens de la Constitution, ne sont pas aptes et idoines à composer une commission administrative de censure, uniquement établie par ordonnance. En prêtant leur serment comme pairs et comme députés, ils ont juré de maintenir la Charte; il leur est donc moralement interdit de faire partie d'un conseil créé pour la mise en vigueur d'une mesure qui suspend le plus sacré des droits accordés par cette Charte.

Les opinions particulières ne font rien à la question. Des pairs et des députés peuvent manifester à la tribune et dans leurs écrits ce qu'ils pensent contre la liberté de la presse; mais prendre une part active contre cette liberté, voilà ce qui ne leur est pas permis. Ce serait bien pis dans le cas où leurs fonctions ne seraient pas gratuites, et où ils recevraient le prix d'une liberté : on assure que la France n'aura pas à rougir de ce dernier scandale. Si la presse pouvait être enchaînée en Angleterre, je ne doute point que des lords et des membres des Communes, volontairement ravalés jusqu'à des fonctions de censeurs, ne fussent admonestés par leurs Chambres respectives à l'ouverture de la session : il y a des bienséances qui ont force de devoir.

Dans la position des pairs et des députés membres du conseil de surveillance, tout est inconvénient et péril. Qu'un journal imprime, par exemple, les passages de discours servant d'*épigraphes* à cette brochure; les censeurs subalternes, ne reconnaissant pas l'ouvage de leurs supérieurs, croiraient ne pas avoir assez d'encre pour effacer ces effroyables lignes. Leur travail serait porté au conseil de surveillance : que dirait le conseil?

Il y a toutefois des consolations à des choses affligeantes : MM. Caïx et Rio ont donné leur démission.

Le premier est un jeune professeur d'histoire, de beaucoup de savoir, d'un esprit très-distingué, et qui a plus de mérite que de fortune. Il a joué sa place contre l'estime publique : c'est risquer peu pour gagner beaucoup.

Le second est pareillement un jeune professeur plein de talent : une illustration toute particulière le distingue. Pendant les Cent-Jours, dans la terre du royalisme, apparut tout à coup une armée d'enfants : les vieux avaient vingt ans, les jeunes en avaient quinze.

Tout ce qui se trouvait entre ces deux âges, parmi les élèves du collége de Vannes, échangea ce qu'on peut posséder au collége de quelque valeur, contre des armes, et courut au combat. Quinze ou vingt élèves furent tués : les mères apprirent le danger en apprenant la mort et la gloire.

Une ordonnance royale constate ces faits : cette gloire de l'enfance est rappelée chaque année, selon le dispositif de cette ordonnance, dans une enceinte où l'on ne célèbre ordinairement que des triomphes paisibles : ce n'est pas loin du monument de Quiberon. Les trois officiers de cette singulière armée ont reçu la croix de la Légion d'honneur. M. Rio est un de ces trois officiers. C'est à un

pareil homme que le ministère a proposé la honte : il l'a refusée.

La conduite de ce jeune professeur est une preuve de plus qu'on peut être fidèle à son prince, royaliste jusqu'au plus grand dévouement, religieux jusqu'au martyre, sans cesser d'aimer les libertés publiques.

On assure encore que M. Cuvier n'a pas accepté la place dans le conseil de surveillance. M. Cuvier a respecté sa renommée; il a voulu la garder tout entière. Gloire aux lettres et aux sciences qui n'ont point trahi leur propre cause, qui se sont senties trop nobles pour porter la livrée d'un ministère, pour exécuter ses hautes-œuvres [1]!

Je ne parle point des autres censeurs, ils ne sont plus que quatre. Quatre opérateurs suffisent-ils pour expédier tant de patients? Il y aurait donc des garçons censeurs, des adjoints secrets, des amateurs de police dont la récompense est dans le secret promis à leur nom. Ce syndicat anonyme aurait bien de la peine à soutenir le crédit de la censure, et à escompter le mépris public.

Maintenant examinons l'esprit et la marche de la nouvelle censure.

Cette censure se montre sous un jour nouveau; son caractère est doucereux, mielleux, patelin; elle a l'air d'être la fille du bon M. Tartufe. « Eh, mon Dieu! vous direz tout ce que vous voudrez; » on ne s'opposera qu'à ce qui pourrait blesser la religion, le trône » et les mœurs. Nous aimons tant la religion et le trône, que nous » n'avons jamais trahis! Nos mœurs sont si pures! faites de l'oppo- » sition tant qu'il vous plaira, vous êtes entièrement libres sur la » politique; attaquez les ministres avec leur permission; nous » savons qu'il n'y a point de gouvernement représentatif sans la » liberté de la presse, et c'est pourquoi nous établissons la censure. » La censure est l'âge d'or de la liberté de la presse. »

Tel est l'esprit de cette nouvelle censure : la naïve insolence de l'article du *Moniteur* du 26 juin prouve que nous restons même en deçà de la vérité.

Je remarque d'abord une date singulière. Le manifeste ministé-

[1] J'apprends à l'instant, en corrigeant mes épreuves, que MM. Fouquet et de Broë, et M. le marquis d'Herbouville, ont imité les nobles exemples qui leur avaient été donnés. L'esprit de la pairie et de la magistrature française devait se retrouver tout entier. Il n'y a donc plus que trois censeurs et sept membres du conseil de surveillance. Espérons dans la contagion du bien : elle se propage facilement en France. *Le Précurseur*, journal de Lyon, annonce qu'on n'avait pu trouver encore de citoyens réunissant les qualités nécessaires pour exercer les fonctions de censeur. A Troyes, les ordonnances du 24 juin étaient sans exécution le 27.

riel, ou le vrai considérant des ordonnances du 24 juin de cette année, fait remonter ce qu'il appelle *la licence de la presse* au mois de juin 1824. Il revient plusieurs fois sur cette date; il parle de la *presse opposante* depuis 1824; il dit que depuis *trois* ans la presse a jeté des *nuages fantasmagoriques;* il redit en finissant le mal causé depuis *trois ans* par la licence de la presse.

Frappé de cette date précise, de cette extrême insistance, je me suis demandé ce qui était arrivé de si extraordinaire au mois de juin 1824, ce qui pouvait causer la préoccupation évidente de l'interprète des ministres. En me creusant la tête, et ne trouvant rien du tout dans ce mois de juin 1824, j'ai été obligé de me souvenir d'un événement fort ordinaire, fort peu digne d'occuper le public, ma sortie du ministère.

Si par hasard le jour de la Pentecôte, 6 juin 1824, avait obsédé la mémoire de l'écrivain semi-officiel, c'est donc moi qui depuis trois ans serais la cause de *la licence de la presse?*

En rassemblant mes idées, je me souviens en effet qu'au moment de l'imposition de la censure, en 1824, *on déclara qu'on ne pouvait aller ni avec moi ni sans moi.* Que faudrait-il conclure de ces dires? que je faisais la paix de la presse quand j'étais auprès du gouvernement; que je ralliais à la couronne les diverses opinions par mon côté religieux et royaliste, et par mon côté constitutionnel?

Hors du conseil du roi j'aurais donc été suivi par tout ce qui s'attache aux doctrines de légitimité, de religion et de liberté que je professe invariablement. J'aurais donc tout brouillé, tout détaché de l'autorité; j'aurais donc excité les tempêtes, et ne pouvant m'arracher l'opinion que je soulève, force est de la bâillonner encore une fois.

Si tout cela était véritable, on eût été bien malavisé de méconnaître et de reconnaître à la fois mon *pouvoir;* ou on aurait commis une grande faute, en me précipitant du ministère aussi grossièrement qu'on eût chassé le dernier des humains. Telles sont les conséquences que mon amour-propre pourrait tirer des aveux de mes adversaires; grâce à Dieu, je ne suis pas assez fat pour me supposer une telle puissance. Si j'ai quelque force, je ne la tire que de la fixité de mes opinions, et surtout des fautes de ces hommes qui compromettent tous les jours le trône, l'autel et la patrie.

Après avoir fixé la date de la licence, le *Moniteur* déclare que les écrivains de l'opposition prévoyaient depuis un mois la censure, parce que le mot de censure *était écrit dans leur conscience.*

Tout le monde, non pas depuis un *mois*, mais depuis plus de *deux années*, annonçait la perte de la plus *vitale de nos libertés*, parce qu'on n'ignorait pas que M. le président du conseil avait écrit un ouvrage en faveur du rétablissement de l'ancien régime, parce que l'on savait que le ministère était trop faible pour marcher avec les libertés publiques, et parce qu'en multipliant les fautes et les projets, il avait besoin de silence et de voile.

Le *Moniteur* nous dit *que pendant cinq années de liberté de la presse l'autorité s'est refusée constamment à désespérer du bon sens national.*

Et c'est parce que *le bon sens national* a approuvé pendant cinq années la liberté de la presse que *l'autorité a désespéré de ce bon sens*, et qu'elle a fini par mettre ce fou dans la *chemise de force* de la censure! Et c'est ainsi que le *bon sens* des ministres traite le *bon sens national!* C'est la misère même en délire : Buonaparte dans toute sa puissance n'aurait pas osé insulter ainsi la nation.

Pendant cinq années *des travaux ont été laborieusement suivis à travers les difficultés que la licence des écrits suscitait sans cesse autour des projets les plus éclairés* (Moniteur).

Les projets les plus éclairés! Quels projets! le 3 pour 100, le syndicat, la cession de Saint-Domingue par ordonnance et sans garantie de paiement, les avortons des lois? Mais ce ne sont pas les journaux qui ont rejeté ou refait les projets des lois, ce sont les Chambres à qui le *Moniteur* donne des éloges, offrant en exemple *l'ordre admirable qui règne dans les discussions parlementaires.*

Les gazettes prétendraient-elles au privilége d'être moins constitutionnelles, moins légales que les Chambres (Moniteur)?

Qu'est-ce qu'il y a de commun, dans les principes de la matière, entre les gazettes et les Chambres? Rien, si ce n'est la liberté de la parole, garantie à tous par la Charte. Or, met-on la censure sur la parole des orateurs? Il me semble cependant qu'on a dit aux ministres dans les Chambres, tout aussi énergiquement que dans les journaux, qu'ils perdaient la France, qu'ils méritaient d'être mis en accusation. Les feuilles périodiques ont-elles témoigné plus de mépris aux agents du pouvoir que n'en a répandu sur eux cette phrase d'un éloquent député? « Conseillers de la couronne, auteurs » de la loi, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le » demander : Qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point » au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur » imposer la tyrannie?

» Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire,

» quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels ser-
» vices que vous avez rendus au roi et à la patrie. Obscurs et
» médiocres comme nous, il nous semble que vous ne nous sur-
» passez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait résider dans vos
» faibles mains; votre conscience vous le dit encore plus haut que
» nous [1]. »

Un peu plus loin le *Moniteur* appelle l'administration un *pouvoir constitutionnel*. Le mot est curieux : il prouve comment les publicistes du ministère entendent la Charte.

Les résultats de la censure telle que la voilà... paraissent si peu incertains aux vrais amis de la liberté de la presse, que pour eux le triomphe de celle-ci ne date que de ce jour... La censure *ne laissera subsister que des réalités* (Moniteur).

Ainsi, c'est la *censure* qui est la *liberté de la presse.* À merveille! N'est-ce pas là le *pieux guet-apens* de Pascal?

La censure ne laissera subsister que les réalités; ajoutez *ministérielles,* et le sens de la phrase sera complet.

Le *Moniteur* porte ensuite un défi à l'opposition : il l'appelle en champ clos, bien entendu qu'il combattra cuirassé de la censure, et que l'opposition toute nue sera menacée des ciseaux des censeurs.

Les ministres, par l'organe de leur champion, qui se promène bravement dans la solitude du *Moniteur* en attendant les passants, s'étendent sur la garantie qu'offre la composition du conseil de surveillance. Tout en respectant le caractère des hommes, en rendant hommage à leurs vertus privées, ce ne sont pas des partisans avoués du pouvoir absolu qui pensent rassurer les citoyens sur les libertés publiques.

Si le conseil de surveillance n'est pas rempli des créatures des ministres, il l'est et le doit être de leurs amis; il est naturel que l'autorité choisisse des hommes dans ses opinions.

En dernier résultat, le ministère est tout dans cette affaire, puisqu'il peut nommer et changer à son gré les membres d'un conseil dont les places ne sont pas inamovibles. N'est-ce pas un ministre? n'est-ce pas M. le garde des sceaux qui instrumente dans les cas graves, après avoir pris seulement l'*avis* du conseil de surveillance? Ce conseil n'est au fond qu'une imitation de la commission de la liberté de la presse, placée par Buonaparte auprès du Sénat : il

[1] Discours de M. Royer-Collard sur le projet de loi de la presse, 14 février 1827.

produira le même bien; on écrira tout aussi librement que dans le bon temps de M. Fouché.

Le Montesquieu du *Moniteur* termine son apologie par cette phrase digne du reste : « *Les amis véritables de la liberté de la presse se* » *croient affranchis, par les ordonnances du 24 juin, d'une insupportable* » *tyrannie qui pesait sur le pays, et ils ne voient que l'émancipation de* » *la liberté dans la censure de la licence.* »

Rien de si commun dans l'histoire de la politique que les consolations dérisoires offertes à la victime : c'est toujours pour leur plus grand bien que l'on a opprimé les hommes.

Un député ministériel, argumentant contre une proposition faite par un membre de l'opposition, disait que cette proposition était renouvelée de Robespierre. Puisque les hommes qui nous combattent se permettent ces comparaisons odieuses, qu'il soit permis de dire, avec plus de justesse, que l'article du *Moniteur* ressemble à ces fameux récits d'un rhétoricien tout aimable, tout sensible, tout doux, qui prenait les malheurs du beau côté; récits que ses contemporains appelaient, à ce que je crois, d'un nom propre assez ridicule.

Il fallait répondre au manifeste du ministère : à présent je conseille à chacun de laisser en paix *le Moniteur;* le citer, c'est le tirer de son obscurité. Le chevalier de la censure serait charmé qu'on voulût jouter avec lui ; ne nous chargeons pas de mettre au jour les pauvretés officielles.

Au surplus, à travers le langage de l'écrivain confit en politique, le but où il veut aller est visible.

Un citoyen du Mans, chapon de son métier,
Était sommé de comparaître
Par-devant les lares du maître,
Au pied d'un tribunal que nous nommons foyer.
Tous les gens lui criaient, pour déguiser la chose,
Petit, petit, petit...

Mais, avant de montrer comment, si l'on donne dans le piége, la censure passagère et accommodante de Tartufe pourrait engendrer la censure perpétuelle et fanatique de la faction, il est bon de s'arrêter un moment : apprenons d'abord au public ce qu'il doit croire de la bénigne censure.

Je suis fâché de descendre à des détails peu dignes; mais qui les racontera si je ne les révèle? Ce n'est pas, sans doute, les journaux. Au moment où les institutions de la Charte sont en péril, il ne s'agit

ni de moi ni de personne; il s'agit de la France : il faut qu'elle sache ce que c'est que cette *honorable* censure, cette *impartiale* inquisition établie pour la plus grande gloire de la liberté.

Premièrement, il est convenu, autant que possible, entre les recors de la pensée, que les *blancs* n'auront pas lieu. En effet, les *blancs,* qui annoncent les *suppressions,* mettent le lecteur sur ses gardes; c'est comme s'il lisait le nom de la *censure* écrit au haut du journal. On craint l'effet de ce nom honteux. Esclaves, soyez mutilés, mais cachez la marque du fer; subissez la torture, mais donnez-vous garde de paraître disloqués; portez des chaînes avec l'air de la liberté. Dans ces injonctions machiavéliques, la censure a au moins la conscience de son ignominie; c'est quelque chose.

Comment peut-on forcer les feuilles périodiques à remplir les *blancs* que laissent les retranchements de nos seigneurs? elles ne peuvent y être contraintes au nom de la loi. — D'accord; mais voici ce qui arrive :

On dit à un journal : « Si vous laissez des *blancs*, on vous mettra » des entraves qui rendront impossible la publication du journal » pour le lendemain. »

On dit à un second journal : « Si vous laissez des *blancs,* nous » accorderons à une autre feuille la permission de donner une » nouvelle que nous retrancherons dans la vôtre. »

On dit à un troisième journal : « Si vous laissez des *blancs,* nous » exercerons sur vous la censure dans toute sa rigueur; nous ne » vous passerons pas un mot; nous vous réduirons au néant. »

Les journaux menacés couvrent leurs plaies. Aux *Débats,* à la *Quotidienne,* des passages ont été supprimés : comme ils les ont immédiatement remplacés, le public ne s'est aperçu de rien. La *France chrétienne,* la *Pandore*, et quelques autres feuilles, ont paru avec la robe d'innocence de la censure [1].

On a rayé dans le *Journal des Débats,* un article de la *Gazette d'Augsbourg* qu'on a laissé dans le *Constitutionnel.* Demain ce sera le tour de celui-ci; on lui défendra ce qu'on aura permis aux *Débats*, si les *Débats* sont dociles.

Dans un article du *Journal des Débats* où l'on proposait M. Delalot comme candidat aux électeurs d'Angoulême, la censure a barré ces

[1] La petite pièce vient après le drame : on a rayé sur le *Figaro* la vignette représentant Figaro et Basile. Un petit journal avait annoncé le mélodrame des *Natchez*, tiré, disait-il, d'un *admirable* poëme; on a rayé le mot *admirable,* et on a bien fait. Le censeur a eu raison comme critique, mais tort comme censeur, etc.

lignes : « Si la carrière législative de M. Delalot fut courte, on n'a » point oublié ce qu'il fallut de manœuvres pour l'abréger. Nous » espérons sincèrement revoir bientôt à la tribune M. Delalot vouer » à la défense du trône et des libertés publiques tout ce qu'elles ont » droit d'attendre de son éloquence et de son inébranlable fermeté. » Son nom est l'effroi des ministres ennemis de la Charte, et qui « trahissent les doctrines qui les portèrent au pouvoir. »

On a rayé l'annonce de la démission de MM. Caïx et Rio. On se venge du courage de ces hommes d'honneur, en les laissant sous la flétrissure de la faveur ministérielle [1].

Enfin, il s'agissait d'annoncer la présente brochure de cette manière modeste : *On assure que M. de Chateaubriand va faire paraître un écrit* SUR *le rétablissement de la censure.*

Je savais que l'avertissement serait refusé; il l'a été. Ainsi des professeurs honorables ne sont pas libres de faire connaître qu'ils n'acceptent pas une place; un *pair de France* ne peut pas faire dire qu'il va publier quelques pensées sur une question qui touche aux lois politiques, à l'existence même de la Charte : voilà l'*impartiale* censure !

Pourra-t-on croire que c'est sous un conseil de surveillance composé de pairs, de députés et de magistrats que les droits les plus légitimes sont ainsi méconnus? M. le vicomte de Bonald, que j'appelais encore, il y a quelques jours, à la tribune, mon illustre ami, peut-il consentir à couvrir de son noble nom de pareilles lâchetés, de telles turpitudes, lui, dont les ouvrages ont aussi été proscrits, et qui a subi, comme moi, les outrages de la censure?

Nous verrons s'il en sera de ma brochure nouvelle comme de *la Monarchie selon la charte*; si défense sera faite aux journaux d'en parler; si la poste refusera de la porter; si les commis qui la liront seront destitués; si les préfets la poursuiveront dans les provinces, et menaceront les libraires qui s'aviseraient de la vendre; si, enfin, M. le président du conseil, qui a tant à se louer de *la Monarchie selon la Charte*, et qui m'en a fait des remerciments si obligeants,

[1] A mesure que j'écris, les renseignements m'arrivent de toutes parts. Le rédacteur en chef du *Journal du Commerce* me donne connaissance de ses colonnes condamnées. J'y vois des suppressions étranges, et un manque complet de bonne foi, puisqu'on a retranché jusqu'à des réponses faites à des assertions qui se trouvaient dans les journaux ministériels; remarquez qu'aux termes de la loi, on aurait le droit de forcer les feuilles attaquantes à imprimer la réponse. Ce cas peut souvent se présenter : les censeurs auraient-ils le droit d'effacer ce que la loi ordonne positivement?

agira aujourd'hui comme le ministre dont il était alors le violent adversaire.

Ces précautions ministérielles devraient me donner beaucoup d'orgueil, n'eussé-je à déplorer tant de misères. La religion est bien malade, si elle peut craindre l'auteur du *Génie du Christianisme*; la légitimité est en péril, si elle redoute l'homme qui a donné la brochure *de Buonaparte et des Bourbons*, rédigé le *Rapport fait au roi dans son conseil à Gand*, et publié le petit écrit : *Le roi est mort, vive le roi !*

Mais ce que je viens dire par rapport à mon nouvel opuscule n'est déjà plus d'une vérité rigoureuse; le sol est mouvant sous nos pas. Ce que l'on a refusé au *Journal des Débats*, à la *Quotidienne*, au *Courrier*, on l'a permis encore au *Constitutionnel*. On lit ces deux lignes dans sa feuille du 28 : *On annonce l'apparition prochaine d'un nouvel écrit de M. de Chateaubriand.*

Quel *écrit?* La censure n'aura pas sans doute laissé ajouter : *sur la censure.* Libre aux lecteurs de penser qu'il s'agit d'une nouvelle livraison de mes *Œuvres complètes.* Le lendemain 29, il a été loisible à la *Quotidienne* et au *Courrier* de répéter la petite escobarderie.

Encore quelques jours, et vous serez témoin de ce qui adviendra. On ne commande point aux passions; ceux qui jouissent du pouvoir absolu ont beau se promettre de s'en servir avec sobriété, le despotisme les emporte; ils s'irritent des résistances; bientôt ils trouvent que c'est une duperie d'avoir en main l'arbitraire, et de ne pas en user largement.

D'un autre côté, le parti qui domine le ministère prétend dire ce qui lui plaira. Si la censure veut l'enchaîner, il menacera; il faudra lui obéir, et l'extrême licence des feuilles périodiques se placera auprès de l'extrême esclavage.

Voulez-vous juger jusqu'à quel point la presse est libre sous la censure? que la *Quotidienne* essaie de rappeler la violence exercée sur M. Hyde de Neuville; qu'elle parle des services méconnus, de l'ingratitude dont on use envers les royalistes; qu'elle déclare qu'on n'aurait jamais dû reconnaître une république de nègres révoltés; qu'elle demande si Boyer payera ce qu'il doit; qu'elle invite les électeurs à ne nommer que des royalistes opposés aux volontés du ministère, et vous verrez si la gracieuse censure laissera passer deux mots de tout cela.

Que les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Courrier*, la *France chrétienne*, le *Journal du Commerce*, fassent à leur tour, chacun dans la

nuance de son opinion, des articles comme ils en faisaient il y a seulement quatre ou cinq jours; qu'ils passent en revue les fautes du ministère, qu'ils signalent ses erreurs, qu'ils rappellent et le 3 p. 100 et le syndicat, et le droit d'aînesse et la loi sur la presse, et les funérailles du duc de Liancourt et le licenciement de la garde nationale; qu'ils répètent ce qu'ils ont dit mille fois sur l'incapacité du ministère, sur le mal qu'il a fait à la France; enfin, que, réclamant toutes nos libertés, ils s'élèvent avec chaleur contre la censure, et vous verrez si la censure leur laissera cette indépendance.

La prétendue douceur de la censure est donc pure jonglerie. Il ne s'agit d'ailleurs ni de douceur, ni de rigueur; la liberté de la presse est un principe, principe vivant du gouvernement représentatif. Ce gouvernement ne peut exister avec la censure, modérément ou violemment exercée. La liberté de la presse n'est point la propriété d'un ministère; il ne doit point en user à son gré et selon son tempérament. Aujourd'hui le ministère sera bénévole; demain il aura de l'humeur, et la liberté de la presse suivra l'inconstance de ses caprices. Un ministère peut changer; un autre ministère peut survenir, avec un système tout contraire aux intérêts que l'on prétend protéger aujourd'hui, et il emploiera la censure à ses fins. Que chacun fasse ce raisonnement dans son opinion particulière, et l'on demeurera convaincu que la censure blesse les intérêts divers, pour n'en favoriser qu'un, variable selon la variation du pouvoir.

Si la censure facultative et momentanée est déjà une si grande peste, quel fléau ne deviendrait-elle pas, changée en censure perpétuelle ou centenaire! Tous les ménagements disparaîtraient : on se moquerait des dupes et du cri des opprimés, lorsqu'on aurait rivé leurs chaînes. Dans le silence de l'opinion, la faction essayerait de renverser l'ouvrage de Louis XVIII, d'annuler le contrat entre la vieille et la nouvelle génération, de déchirer le traité réconciliateur du passé et de l'avenir.

C'est ici qu'il faut montrer le but caché de ceux qui ont si imprudemment poussé les ministres à rétablir la censure. Mon opinion (puissé-je me tromper!) est que cette censure provisoire pourrait devenir le type d'un projet de loi que l'on espérerait obtenir pour la session prochaine. On se flatterait que de nouveaux pairs, introduits dans la Chambre héréditaire, aplaniraient les difficultés. Tout changerait alors, si l'on obtenait la victoire. La pensée serait enchaînée jusqu'au jour des révolutions. Le silence ne sauve point

les empires : Buonaparte, avec la censure, a péri au milieu de ses armées.

J'ai la conviction qu'on échappera au malheur que je redoute, en évitant ce qui peut nous perdre.

Si les feuilles périodiques acceptaient la liberté dérisoire qu'on leur offre; si sous la verge des commandeurs, elles consentaient à faire une demi-opposition, elles s'exposeraient au plus grand péril. On viendrait à la session prochaine entonner dans les Chambres les louanges d'une censure destructive de *la licence* et conservatrice de *la liberté;* on apporterait en preuve les articles mêmes des journaux; on lirait d'une voix retentissante ce qu'on leur aurait laissé dire dans le sens de leurs opinions diverses. Si, par malheur, on avait réellement présenté une loi de censure, l'argument tiré de la liberté censurée des journaux paraîtrait irrésistible. Avec des larmes d'attendrissement et d'admiration pour de si magnanimes ministres, serait-ce trop que de leur faire, à eux et à leurs successeurs, présent à toujours, de la liberté de la presse? Des entraves méritées enchaîneraient des mains trop obéissantes.

Quant à moi, je ne consentirai jamais à faire de la liberté *avec licence des supérieurs* [1] : on n'entre aux bagnes à aucune condition. Rompre des lances pour des libertés publiques, sous les yeux des hérauts de la censure; danser la pyrrhique en présence des gardes-chiourmes, qui applaudissent à la dextérité des coups, à la grâce des acteurs, serait imiter ces esclaves qui faisaient des tours d'escrime et des sauts périlleux pour le divertissement de leurs maîtres. Passaient-ils la borne prescrite, le fouet les avertissait qu'ils n'étaient que des baladins ou des gladiateurs.

Les principes les plus utiles perdent leur efficacité quand ils sont timbrés du bureau d'un inspecteur aux pensées. On ne croit point à un journal censuré : le bon sens enseigne que si l'on permet à tel journal de dire telle chose, c'est que le ministère y a un intérêt secret : la vérité devient mensonge en passant par la censure.

Les mêmes hommes que l'on traitait si rudement il y a quelques jours sont-ils devenus des saints parce qu'ils ont mis la censure? ont-ils une vertu de plus parce qu'ils ont fait un mal de plus? leurs fautes sont-elles effacées parce qu'ils ont ordonné le silence? Si

[1] Une gazette ministérielle a avancé qu'excepté le *Courrier français*, les journaux de l'opposition se sont prononcés pour la censure. Cette feuille ment, mais on voit sa pensée.

hier ils perdaient la France, la sauvent-ils aujourd'hui ? On leur faisait de grands reproches : ou ils ne mériteraient plus ces reproches, s'ils consentaient à se les laisser adresser; ou ils mépriseraient assez leurs adversaires pour leur permettre des arguments de rodomont, visés à la police; ou l'on aurait l'air de remplir un rôle de compère avec eux.

Ce qu'ils veulent surtout, les ministres, c'est produire une illusion de gouvernement représentatif. Marionnettes dont les fils seraient tirés par la censure, nous ferions une mascarade d'opposition; la France deviendrait une espèce de polichinelle de liberté, parlant fièrement d'indépendance; et puis quand la farce serait jouée, un espion de police laisserait retomber le sale rideau.

Lâcherons-nous la réalité pour l'ombre? sommes-nous des vieillards tombés en enfance, qu'on amuse avec des hochets politiques? et pour peu qu'appuyés sur notre béquille, nous donnions l'essor à nos vaines paroles, aurons-nous de la Charte tout ce que nous en désirons? Une nation qui, renonçant à la seule surveillance digne d'elle, la surveillance des lois, contreferait une nation libre sous la tutelle d'un gardien payé, serait-elle assez dégradée?

Je n'ai point la prétention de tracer une marche aux amis des libertés publiques, et l'on me contesterait à bon droit mon autorité. Je pense que si l'opposition suit diverses routes, elle a comme moi l'horreur de la censure, qu'elle cherche comme moi le moyen le plus sûr de briser cet infâme joug. J'expose seulement mes idées, mes craintes; on peut voir mieux que moi, mais je dois compte aux gens de bien de ma manière de comprendre la question du moment.

Si le *Conservateur* existait encore; si je dirigeais encore cette feuille avec MM. de Villèle, Frénilly, de Bonald, d'Herbouville et mes autres nobles et honorables amis, voici ce que je leur proposerais : Continuer d'écrire comme si la censure n'existait pas.

On supprimerait les articles : nous laisserions des *blancs* pour protester contre la violence.

Le journal serait exposé à toutes sortes de vexations, il ne paraîtrait pas à jour fixe, il serait retardé de vingt-quatre heures : tant mieux! ces persécutions rendraient la censure plus odieuse. Une page blanche est un article que les abonnés lisent à merveille, et dont ils sentent tout le prix.

On nous ferait peut-être des procès pour *crime de blancs*, comme on condamnait jadis les aristocrates taciturnes : tant mieux! Nous ferions des procès à notre tour; nous appellerions le conseil de sur-

veillance et les censeurs devant les tribunaux. Il faudrait plaider; nous traînerions au grand jour les ennemis ténébreux de nos libertés, et nous ne *vendrions pas nos procès* aux marchands de conscience.

Enfin, nous réimprimerions à part tous les huit jours, en forme de brochure, les articles supprimés; car, chose remarquable! et qui explique toute la censure! les articles incriminés par elle seraient innocents devant les tribunaux : le censeur condamne ce que le magistrat acquitterait.

Enfin, jamais nous n'engagerions le combat avec les écrivains ministériels dans la lice de la censure; et quand nous ne pourrions pas parler de politique en pleine et entière liberté, nous parlerions littérature[1].

En ma qualité de pair de France, je ne puis me défendre d'une réflexion pénible. Une censure facultative, accordée pour le besoin de la couronne dans des circonstances graves, n'a paru au législateur qu'une prévoyance utile. Eh bien! que résulte-t-il aujourd'hui de cette malheureuse facilité à livrer au pouvoir les libertés publiques? Avec quelle circonspection, avec quelle prudence ne faut-il donc pas discuter et voter des lois!

Il n'est plus temps de se le dissimuler : la marche que suit le ministère peut conduire à une catastrophe. Se suspendre un moment aux parois des abîmes est chose possible, mais il faut finir par y tomber. On sent que l'embarras est grand pour des hommes qui se préfèrent à leur patrie. Hors du pouvoir que seraient-ils? Écrasé du fardeau des responsabilités qui pèsent sur sa tête, tantôt en voulant corrompre les journaux, tantôt en essayant de faire passer un projet de loi détestable, tantôt en recourant à la censure, tantôt en menaçant les rentiers d'une conversion, tantôt en licenciant la garde nationale de Paris, le ministère a créé une immense impopularité. Il a mis de toutes parts des haines en réserve; il a cherché la force dans la police et dans les médiocrités : autant demander la vie au néant.

Les choses humaines ne sont pas stationnaires : les années, les jours, les heures, amènent les événements; le temps moissonne plus d'hommes dans une minute que le faucheur n'abat d'herbes dans la même minute. Le terme de la septennalité approche : que fera-t-on? des élections? Qui sera élu?

[1] La littérature n'est pas plus épargnée que la politique. Le *Journal des Débats* a paru avec deux colonnes blanches, au risque de redoubler l'humeur censoriale : c'est un article littéraire qui a été supprimé.

Les royalistes dispersés, persécutés, reniés, ne sont plus réunis comme au temps du *Conservateur*. Ceux d'entre eux qui ont porté le poids des ruines de l'ancienne monarchie sont au bord de leur tombe : ils feraient bien un effort pour aller mourir aux pieds du roi, mais c'est tout ce qu'ils pourraient faire.

Les partisans de l'usurpation ou de la république, s'il en est encore, se réjouissent de ce qu'ils voient.

La France nouvelle, la France constitutionnelle et monarchique est blessée; elle croit que le ministère veut lui ôter ce que le roi lui a donné : au moment où l'on a parlé de tant de projets funestes, la censure lui semble être le moyen que la coterie s'est réservé pour les accomplir.

La France raisonnable et éclairée ne peut concevoir une administration qui choque tous les intérêts, qui traite les amis de la royauté comme les ennemis de la couronne; une administration qui, dans l'espace de trois années, met, ôte et remet la censure, qui fait des lois et les retire, qui s'en prend aux tribunaux, qui ne daigne pas même répondre lorsqu'on lui dit qu'elle sera entraînée à violer le principe de la pairie; une administration qui traite une capitale de sept cent mille habitants où le roi réside, comme elle traiterait une province de l'Auvergne et du Berry; une administration qui frappe brutalement avec un bras débile, et qui, n'étant capable de rien, se laisse soupçonner de tout.

Dans ce siècle, on ne tient point devant l'opinion : les idées sont aujourd'hui des intérêts, des puissances; mettez-les de votre côté. Prenez-y garde; si les journaux ont fait tout le mal, il faut maintenant que tout aille bien sous la censure : si le mal continue, il est de vous.

On se demande en vain ce que feront les ministres. Essaieront-ils de changer la loi des élections avant une époque fatale? Il n'y a point de loi d'élections, à moins qu'elle ne nomme des députés d'office qui donnent aux ministres une majorité. Loin de calmer l'opinion, le silence imposé par la censure ne fera que l'irriter.

Se porterait-on à des mesures sortant des limites de la Charte, l'impôt ne rentrerait plus.

L'affectation que les parasites du pouvoir mettent à parler de soldats et d'armée fait sourire un peuple militaire qui a vu la garde impériale au retour d'Austerlitz et de Marengo, qui a vu les rois de l'Europe expier à la porte des Tuileries l'inhospitalité dont ils s'étaient rendus coupables envers le véritable maître de ce palais : c'est avec

les arts et les libertés constitutionnelles qu'on pouvait faire oublier la gloire. Que nous donnent les anti-chartistes en place de celle-ci? la censure et le ministère : c'est bien peu.

Hé quoi! le plus pur sang de la France aurait coulé pendant trente années; le trône aurait été brisé; nous aurions vu nos biens, nos amis, nos parents, et jusqu'aux tombeaux de nos familles s'abîmer dans le gouffre révolutionnaire; nous aurions combattu l'Europe conjurée, et tout cela pour conquérir la censure que nous avions en 1789! A force de malheurs et de victoires, quand, sur la poussière des générations immolées, nous sommes parvenus à relever le trône légitime, le résultat de tant d'efforts serait de confier à des êtres obscurs, dont le nom n'a pas dépassé le seuil de leur porte, la dictature de l'intelligence humaine!

Non! il y a des choses impossibles. Vous établissez, dites-vous, la censure, aux termes de la loi, pour des *circonstances graves*. C'est la censure qui fera naître ces circonstances; elles renverseront le pouvoir ministériel : puissent-elles n'ébranler que lui!

Je réclame la liberté de la presse avec la conscience d'un sujet fidèle, fermement convaincu qu'il combat pour la sûreté du trône. Ne nous y trompons pas : la liberté de la presse est aujourd'hui toute la Constitution. Nous ne sommes pas assez nourris au gouvernement représentatif; ce gouvernement n'a pas encore jeté parmi nous des racines assez profondes pour qu'il existe de lui-même : c'est la liberté de la presse qui le fait. Ce n'est pas la Charte qui nous donne cette liberté, c'est cette liberté qui nous donne la Charte. Elle seule, cette liberté, est le contrepoids d'un impôt énorme, d'un recrutement que l'on peut accroître à volonté, d'une administration despotique laissée par la puissance impériale; elle seule fait prendre patience contre des abus de l'ancien régime, qui renaissent avec les hommes d'autrefois; elle seule fait oublier les scandaleuses fortunes gagnées dans la domesticité, et qui surpassent celles que les maréchaux ont trouvées sur les champs de bataille. Elle console des disgrâces; elle retient par la crainte les oppresseurs; elle est le contrôle des mœurs, la surveillante des injustices. Rien n'est perdu tant qu'elle existe; elle conserve tout pour l'avenir; elle est le grand, l'inestimable bienfait de la Restauration. Qu'avaient nos rois à nous offrir en arrivant de l'exil? leur droit, les souvenirs de l'histoire, l'adversité et la vertu : ils y ont ajouté la liberté de la pensée, et cette France pleine de génie est tombée à leurs pieds.

La patrie invoque aujourd'hui la déclaration de Saint-Ouen, la

Charte, les serments de Reims. Charles X n'a pas juré en vain sur le sceptre de saint Louis : la liberté sera plus belle quand elle nous sera rendue par la religion et l'honneur.

POST-SCRIPTUM.

Dimanche, 1er juillet 1827.

J'écrirais aussi longtemps que durera la censure, que je ne pourrais suffire à noter toutes ses persécutions. Voici quelques nouveaux faits que j'ai encore le temps de rapporter :

Le *Journal des Débats* donne le 27 juin un article littéraire; la censure y trouve quelques mots, quelques phrases à reprendre; elle barre l'article entier, et rend le reste approuvé du journal à onze heures du soir.

Le lendemain, 30 juin, qu'arrive-t-il? on envoie comme de coutume la double épreuve exigée à la censure. Le porteur de l'épreuve attend jusqu'à dix heures du soir, et demande l'épreuve qui doit être rendue avec le *visa* de la censure : on lui remet une des deux épreuves non visée, en lui disant que les censeurs se sont retirés.

Le *Journal des Débats* avait par hasard le reste d'une ancienne épreuve approuvée, il s'en sert pour que ses feuilles ne soient pas entièrement blanches, et le journal paraît dans l'état où la France a pu le voir.

N'est-il pas évident qu'en adoptant ce système de *non censure*, on peut, par le fait, supprimer un journal? car si toutes les colonnes du journal sont *non censurées*, où le journal paraîtra tout en blanc, ou il ne paraîtra pas du tout; ou s'il paraît avec des articles *non censurés*, aux termes de la loi, il sera suspendu.

Peut-on voir une plus odieuse, une plus abominable persécution de la presse? Y a-t-il des termes assez forts, des expressions assez vives, pour rendre l'indignation qu'elle inspire? Quoi! vous faites une loi de censure; j'y obéis, et vous refusez même de m'appliquer votre loi oppressive! Vous me déniez la justice, vous me déniez l'esclavage pour m'étouffer.

Quel est l'homme qui dirige un pareil système? Si le conseil de surveillance est *réellement* quelque chose, ne doit-il pas faire chasser à l'instant un pareil homme? Ainsi c'est l'esprit de vengeance contre les *blancs*, c'est la fureur contre les *blancs* accusateurs des mutilations de la censure, c'est cette fureur qui amène ce dévergondage de despotisme : on veut tuer ceux que l'on a blessés, de peur de laisser des témoins de violence, de peur d'être reconnu, d'être jugé et condamné au tribunal de l'opinion. Et c'est là ce qu'on veut nous faire passer pour de la liberté! c'est là ce qu'on appelle une censure *contre la licence!* Les petites tyrannies subalternes prennent le caractère de la bassesse dans laquelle elles sont engendrées.

Il y a pourtant une ressource contre une telle déloyauté : c'est de faire paraître le journal non censuré, après avoir fait constater légalement, autant que possible, le refus de la censure. Le journal sera suspendu : il y aura procès. Nous verrons si les tribunaux condamneront un journal pour avoir transgressé une loi à laquelle il s'était soumis, et dont on lui a refusé le triste bénéfice. Car enfin ce journal s'est trouvé, par ce déni, dans la position de paraître non censuré, ou de cesser d'exister. En principe de droit, on ne peut forcer ni un homme ni une chose à s'anéantir volontairement.

Un article du *Courrier anglais*, journal ministériel, dévoué à M. Canning, m'arrive : je m'empresse de faire connaître cet article; car désormais la France ignorera ce qu'on pense de nous en Europe. C'est encore un des bienfaits de la censure.

« Les journaux de Paris, de dimanche et de lundi nous sont par-
» venus hier soir. Le *Moniteur* du 25 contient une ordonnance
» royale qui établit une rigide censure de la presse. Cet exercice de
» la prérogative royale nous paraît être le résultat du retrait de la
» loi sur la presse, présentée aux Chambres dans la dernière session.
» Le but de cette mesure est d'enchaîner en France l'impression de
» l'opinion publique. La manière dont elle sera exercée dépendra
» de la discrétion et de l'humeur des personnes chargées de la sur-
» veiller. Nous ne pouvons pas découvrir le motif précis d'une telle
» ordonnance dans le moment actuel. Nous lisons avec attention les
» journaux de Paris, et nous avouons que nous n'y trouvons pas ce
» langage séditieux et incendiaire qui pourrait demander une sur-
» veillance aussi sévère de la presse; d'ailleurs il y a des preuves
» suffisantes que les tribunaux du pays ont le pouvoir d'en punir les
» excès. Un gouvernement doit être bien faible, ou le peuple qu'il
» régit bien porté à la désaffection, pour qu'on croie nécessaire

» d'établir une censure. Mais c'est une grande erreur de supposer
» que cette ressource soit aussi utile dans l'un ou l'autre cas. Un
» gouvernement n'acquiert aucune force en trahissant ses craintes,
» et un peuple mécontent ne redevient pas affectionné sous le poids
» de nouvelles entraves. »

(*Courrrier anglais* du 27 juin 1827.)

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA POLICE DE LA PRESSE

Dans la lettre que j'adressai le 3 janvier de cette année à M. le rédacteur du *Journal des Débats*, sur le projet de loi relatif à la police de la presse, je disais :

« Lorsque, à la Chambre des pairs, je parlerai du rapport moral du projet de » loi, je montrerai que ce rapport décèle une horreur profonde des lumières, de la » raison et de la liberté; qu'il manifeste une violente antipathie contre l'ordre de » choses établi par la Charte; je prouverai qu'il est en opposition directe avec les » mœurs, les progrès de la civilisation, l'esprit du temps et la franchise du caractère » national; qu'il respire la haine contre l'intelligence humaine; que toutes ses dis- » positions tendent à faire considérer la pensée comme un mal, comme une plaie, » comme un fléau. »

Le roi, en augmentant sa gloire ainsi que l'amour et la vénération dont les peuples environnent sa personne auguste, vient, par un acte éclatant de sa justice, de nous délivrer une seconde fois. La mesure salutaire qui attire tant de bénédictions sur la tête de notre monarque m'a mis dans l'heureuse impossibilité de prononcer le discours que j'avais préparé pour satisfaire à ma conscience et pour remplir les devoirs de la pairie. Cependant, après le retrait même du projet de loi, on m'avait pressé de publier ce discours : j'hésitais à prendre ce parti, lorsque l'adoption d'une proposition qui semblait un corollaire de l'ancien projet a mis fin à mes incertitudes. Cette affaire d'arrière-garde, dans laquelle un ministre a combattu trois fois au premier rang, prouve que les agents du pouvoir n'ont ni abandonné leur doctrine ni leurs projets sur la liberté de la presse : je publie donc mon discours.

Au surplus, ce discours ne répète qu'un très-petit nombre des arguments dont on s'est servi. Comme je réservais les objections de détail pour la discussion des articles, il en résulte que mon discours général, traitant des principes de la matière, embrasse une sphère d'idées indépendantes du sort avenu au projet de loi. Ce discours frappe peu sur le *cadavre* du projet, mais beaucoup sur son *esprit* tout vivant encore dans les ennemis de la liberté et de la presse.

J'aurais pu à la rigueur retrancher aujourd'hui de mon travail ce que je dis de la multitude de nos lois, du nombre des jugements des tribunaux, de la quantité des ouvrages imprimés; une raison majeure m'a déterminé à conserver ces calculs. D'abord ils n'ont jamais été présentés dans leur ensemble, quelques-uns même

n'avaient pas encore été faits; ensuite il y a des personnes timides qui s'imaginent que le retrait du projet de loi nous laisse sans moyens de répression, et d'autres qui se figurent que ces tribunaux n'ont pas employé ces moyens : en lisant mon discours, si elles le lisent, elles se pourront rassurer. Ces calculs subsisteront en outre comme le témoignage d'une respectueuse reconnaissance pour une magistrature qui défend avec tant de gravité les droits du trône et les intérêts des citoyens.

Dans tout ce qui concerne la partie historique de la presse et de la liberté de la presse, dans l'examen des rapports de cette liberté avec le christianisme en général, et l'Église anglicane en particulier, dans la déduction des affinités de cette même liberté avec l'état social moderne, je touche à des sujets que les débats législatifs sont loin d'avoir épuisés. Heureux si en éclairant quelques points restés obcurs, si en complétant les vérités sorties d'une discussion mémorable, je pouvais contribuer à prévenir toute nouvelle tentative contre nos institutions politiques! Plus heureux si l'on trouvait dans les faits que j'expose de nouvelles sources de gratitude pour l'ordonnance du 17 avril, de nouvelles raisons d'admirer un monarque qui juge si bien des besoins de ses peuples, de nouveaux motifs de chérir un prince digne en tout de l'illustre race à qui nous devons la gloire de l'ancienne monarchie et la liberté de la monarchie nouvelle!

PRÉFACE DE LA SECONDE ÉDITION

Paris, ce 7 mai 1827.

Le public a bien voulu recevoir avec quelque faveur le discours que je devais prononcer à la Chambre des pairs, sur la loi relative à la police de la presse. Les vérités contenues dans les trois dernières parties de ce discours sont encore applicables à notre position politique.

J'ose me flatter que tout homme de bonne foi, après avoir lu la seconde partie de cette espèce de traité sur la presse, ne croira plus au crime de cette presse.

Néanmoins, je n'ai pas tout dit sur les siècles où la presse était inconnue et sur les temps où elle était opprimée [1].

Dans le détail de la Jacquerie et des troubles sous Charles VI, j'ai passé sous silence bien des atrocités. Je n'ai point fouillé les chroniques de Louis XI; j'ai parlé des crimes des catholiques à la Saint-Barthélemy et sous la Ligue; j'aurais pu mettre en contrepoids les crimes des protes-

[1] Dans ma revue de la liberté de la presse sous le Directoire, je ne suis pas encore allé assez loin. Avant même le 18 fructidor, l'imprimerie de Dupont (de Nemours) fut détruite, et bientôt M. de Barbé-Marbois, qui avait donné quelques articles à la feuille publiée par Dupont, fut déporté à la Guyane.

tants, qui n'étaient pas plus éclairés que leurs persécuteurs. Cinq ans avant la Saint-Barthélemy, les protestants de Nîmes précipitèrent quatre-vingts catholiques notables de cette ville dans le puits de l'archevêché. Ils renouvelèrent de semblables assassinats en 1569.

On a voulu nous persuader que le suicide et l'infanticide étaient plus communs de nos jours qu'autrefois. Qu'on ouvre le journal de Pierre de l'*Étoile*, et l'on y trouvera à toutes les pages le suicide, même parmi les enfants.

Quant à l'infanticide, nous citerons ce passage de Guy-Patin : « Les » vicaires-généraux et les pénitenciers se sont allés plaindre à M. le » premier Président que depuis un an (1660) six cents femmes, de compte » fait, se sont confessées d'avoir tué et étouffé leur fruit. »

Remarquons que la science administrative était ignorée dans les siècles barbares; presque personne ne savait lire, très-peu d'hommes savaient écrire; il n'y avait point de journaux, point de chemins, point de communications : combien de forfaits devaient donc rester ensevelis dans l'oubli ! Nous connaissons maintenant, heure par heure, tous les délits qui se commettent sur la surface de la France. Malgré cette différence de renseignements, nous trouvons dans les chroniques et les mémoires, année par année, des crimes plus fréquents et d'un caractère infiniment plus horrible que ceux qui se commettent aujourd'hui.

Il y a un fait que je n'ai pu dire, et qui était l'objet de la douleur et de la consternation de tous les curés de campagne, dans les parties de l'Europe les plus ignorantes et les plus sauvages.

Quant à la troisième et surtout à la quatrième partie de mon discours, le retrait du projet de loi ne lui a rien ôté; notre mal présent vient de la résistance d'une poignée d'hommes aux changements produits par les siècles. Des calculs fournis dernièrement par M. le baron Dupin viennent à l'appui de mon assertion et sont comme les éloquentes pièces justificatives de mon discours. « Hâtons-nous, dit-il, d'indiquer les vastes chan- » gements survenus dans la population française, dans ses mœurs, ses » idées et ses intérêts, depuis la fin de l'Empire. Durant treize années » seulement, douze millions quatre cent mille Français sont venus au » monde, et neuf millions sept cent mille sont descendus dans la tombe... » Déjà près du quart de la population qui vivait sous l'Empire n'existe » plus. Les deux tiers de la population actuelle n'étaient pas nés en 1789, » à l'époque où fut convoquée l'Assemblée Constituante; les hommes qui » comptaient alors l'âge de vingt ans ne forment plus aujourd'hui qu'un » neuvième de la population totale; ils représentent les grands-pères et » les grand'mères de nos familles; enfin la totalité des hommes qui

» comptaient vingt ans lors de la mort de Louis XV ne forme plus que la
» quarante-neuvième partie de cette population; ils représentent les
» bisaïeuls et les bisaïeules de nos famillles. . . . . : . . . . . .
» . . . . . .

» Une révolution plus grande encore s'est opérée sur le continent
» européen.

» En Europe, depuis 1814, la génération nouvelle est fortifiée par quatre-
» vingts millions d'hommes venus au monde, et l'ancienne est affaiblie
» par soixante millions d'hommes descendus dans la tombe. Sur deux
» cent vingt millions d'individus, l'ancienne génération n'en compte plus
» que vingt-trois subsistant encore, ou plutôt qui meurent chaque jour.
» Quelle moisson terrible de peuples et de rois! Ainsi les hommes qui
» comptaient vingt ans lors de la mort de Louis XV ne forment plus que
» la quarante-neuvième partie de la population totale de la France; ceux
» qui comptaient vingt ans en 1789 n'en forment plus que le neuvième,
» et les deux tiers de la population actuelle n'étaient pas nés au commen-
» cement de la Révolution. »

Maintenant, si vous retranchez du petit nombre d'hommes qui ont connu l'ancien régime ceux qui ont embrassé le régime nouveau, à combien peu se réduiront *ces hommes d'autrefois qui, toujours les yeux attachés sur le passé, le dos tourné à l'avenir, marchent à reculons vers cet avenir!*

C'est pourtant ces *demeurants d'un autre âge* qu'on écoute : les passions ministérielles s'emparent de cette raison décrépite; ou plutôt, lorsque ces passions agissent, le radotage d'une sagesse surannée se charge de prouver que les passions n'ont pas tort. Chaque jour nous fournit une preuve nouvelle des anachronismes où tombe, relativement à la société, la faction du passé qui nous tourmente. Sur quel motif a-t-on fondé, par exemple, l'ordonnance qui licencie la garde nationale? sur des cris inconvenants, lesquels auraient été poussés au Champ-de-Mars.

Voilà bien les personnages que je signale! La monarchie représentative est toujours pour eux la monarchie absolue; les faits sont toujours pour eux non avenus; rien n'a changé depuis 1789 dans les choses et dans les hommes; personne n'est mort; une Révolution qui a bouleversé le monde ancien et émancipé le nouveau monde, trente-huit années écoulées ne sont rien! La garde nationale en 1827 est toujours la garde nationale de la première fédération; le roi est toujours en présence du peuple; il n'y a entre lui et ce peuple ni deux Chambres législatives, ni une Charte constitutionnelle; *à bas les ministres* est un cri répréhensible dans un pays où les ministres sont responsables et où la liberté de parler et d'écrire est établie par la loi.

En Angleterre, non-seulement on crie *à bas les ministres*, mais on casse leurs vitres; ils les font tranquillement remettre : le roi n'est pour rien dans tout cela, pas plus qu'en France le roi n'entre pour quelque chose dans les inimitiés soulevées par les dépositaires de son pouvoir. On s'obstine à voir sédition et révolution là où il n'y a qu'antipathie pour les ministres. Ceux-ci violent l'esprit de la Constitution en demeurant au pouvoir lorsque l'opinion les repousse; il en résulte que cette opinion saisit les occasions favorables d'éclater : c'est l'effet qui sort de la cause; la couronne est parfaitement étrangère à cette position.

Autre méprise : les partisans des ministres applaudissent surtout au coup porté, parce qu'il n'en est résulté aucun mouvement; ils attribuent à la fermeté de ce coup l'immobilité du public.

« Voilà ce que c'est, s'écrient-ils, que d'agir avec vigueur! encore » quelques mesures de cette espèce, et tout rentrera dans l'ordre! »

Dans l'ordre! qui songe à sortir de l'ordre? N'allez-vous pas vous persuader que la mesure ministérielle a répandu la terreur? Elle a excité la pitié des indifférents, elle a réjoui les ennemis, elle a profondément affligé les amis de la royauté; elle n'a fait peur à personne.

Pourquoi cette folle mesure n'a-t-elle été suivie d'aucun mouvement? Par une raison simple qui tient à la nature même de ce gouvernement représentatif que vous détestez, alors même qu'il vous sauve de vos propres erreurs.

Le pouvoir de la couronne, employé par les ministres, n'est pas sorti de son droit légitime en licenciant la garde nationale. Le coup a été violent, mais il n'a pas été inconstitutionnel; aucune partie du pacte fondamental n'a été lésée, aucune liberté n'a péri, aucun intérêt politique ni même municipal n'a succombé. Il importe peu à nos institutions prises dans leur ensemble qu'un citoyen de Paris soit vêtu d'un uniforme ou d'un habit bourgeois; une garde paisible et fidèle, qui a rendu tant de services à la Restauration, peut sans doute s'attrister d'en être si étrangement récompensée par des ministres, mais elle ne se révolte pas contre son roi. Changez la question; supposez qu'une mesure ministérielle viole ouvertement un article de la Charte, et vous verrez alors l'impression produite par cette mesure.

Ainsi, ces hommes qui sont tout étonnés de leur courage, qui pensent devoir à leur héroïsme de bureau le repos dont ils jouissent, ne s'aperçoivent pas qu'ils sont redevables de ce repos aux institutions même dont la forme les irrite, à ce gouvernement représentatif qui donne de la modération et de la raison à tous, à cet esprit constitutionnel que l'attaque aux principes pourrait seule pousser à la sédition. Tant que l'on ne por-

tera pas la main sur les Chambres et sur les libertés publiques, il n'y aura point de mouvement dangereux en France. Les libertés publiques sont patientes; elles attendent très-bien la fin des générations, et les nations qui en jouissent n'ont rien d'essentiel à demander.

Dans les gouvernements absolus, au contraire, le peuple, comme les flots de la mer, se soulève au moindre vent : le premier ambitieux le trouble; quelques pièces d'argent le remuent; une taxe nouvelle le précipite dans les crimes; il se jette sur les ministres, massacre les favoris, et renverse quelquefois les trônes.

Dans les gouvernements représentatifs, le peuple n'a jamais ni ces passions, ni cette allure; rien ne l'émeut profondément quand la loi fondamentale est respectée. Pourquoi se soulèverait-il? Pour ses libertés? il les a; pour l'établissement d'un impôt? cet impôt est voté par ses mandat taires. Vient-on chez le pauvre lui enlever arbitrairement son dernier fils pour l'armée, son dernier écu pour le Trésor? Nul ne peut être arrêté que d'après la loi; chacun est libre de parler et d'écrire; tous peuvent, selon leur bon plaisir, faire ce qu'ils veulent, aller où il leur plaît, user et abuser de leur propriété. La monarchie représentative fait ainsi disparaître les principales causes des commotions populaires; il n'en reste qu'une seule pour cette monarchie : c'est, on ne saurait trop le répéter, l'atteinte aux libertés publiques.

Et alors même ce gouvernement est-il sans défense? non. L'histoire de l'Angleterre nous apprend avec quelle simplicité se résout encore cette difficulté : les Chambres repoussent la loi de finances; et si, cette loi n'étant pas votée, le gouvernement veut lever irrégulièrement l'impôt, le peuple refuse de le payer.

Heureusement nous n'en viendrons jamais là en France; mais ces explications font sentir combien serait vain et téméraire le projet de procéder de violences en violences à la suppression de la liberté; elles font voir combien sont dénuées de justesse les raisons par lesquelles on a voulu faire de quelques cris isolés une sédition commune, digne d'être puni d'un licenciement général. Laissons des médiocrités colériques applaudir à l'emportement de l'impuissance comme à la preuve de la force; les vrais amis du roi en gémissent. Quant à moi, depuis le jour où je vis, à Saint-Denis, passer un homme trop fameux pour aller mettre ses mains entre les mains du frère de Louis XVI, je n'ai jamais été si profondément affligé.

Eh! comment les conseillers de la couronne ne se sont-ils pas souvenus qu'un monarque paternel vivait au milieu de ses peuples, que le temps était passé où les princes se renfermaient dans le donjon de Vincennes ou dans les galeries de Versailles? Comment n'ont-ils pas compris que cette mesure

précipitée porterait le deuil au fond des cœurs? que la fidélité et l'amour, craignant de devenir suspects, oseraient à peine faire entendre, sur le passage d'un prince chéri, d'un prince si longtemps éprouvé par la fortune, le cri du salut de la France? N'y avait-il pas d'autres moyens de punir quelques exclamations inconvenantes? Le mode même du licenciement général était-il raisonnable? Licencie-t-on trente mille hommes qui restent de fait réunis dans la même ville, presque sous le même toit, avec leurs armes? En Angleterre, d'après l'ordonnance du licenciement, on s'est figuré que de grands troubles avaient éclaté parmi nous; le reste de l'Europe le croira de même. N'est-ce rien que d'avoir fait naître dans l'esprit des étrangers une telle idée de la situation de la France?

Si l'on pouvait croire à un dessein suivi, à un enchaînement de principes dans un système qui jusqu'à présent n'a marché que par bonds, et n'a su donner que des saccades, on devrait s'attendre à une série de mesures corrélatives au licenciement de la garde nationale de Paris. Conséquents ou inconséquents, les agents du pouvoir ne peuvent faire sortir que des maux de cette mesure déplorable. L'humeur de ceux qui approuvent cette mesure prouve qu'intérieurement ils en sentent les graves inconvénients.

Il serait à désirer toutefois qu'ils modérassent leur zèle. Que pensent-ils imposer en parlant de casser la Chambre des pairs? comme si on pouvait casser la Chambre des pairs! En attendant le jour où ces fanfarons de fidélité qui s'étouffaient dans les salles des Tuileries le 16 mars 1815, et qui disparurent le 20; en attendant le jour où ils se cacheraient de nouveau, le jour où ils nous laisseraient défendre encore la monarchie, si la monarchie était attaquée, qu'ils cessent d'animer le soldat contre le citoyen, de vouloir tripler la garnison de Paris, de faire marcher en pensée des troupes sur la capitale. Il serait curieux de rassembler l'armée, de compromettre la tranquillité de la France pour assurer le portefeuille de deux ou trois ministres et la pitance des familiers de ces ministres! Cette petite agitation d'antichambre dans le grand repos du royaume serait risible, si elle n'avait un côté dangereux. Les rodomontades amènent quelquefois des rixes. Dieu sait ce que pourrait produire une goutte de sang répandue sur une terre également disposée à porter des moissons ou des soldats. Lorsque dans les troubles des empires on en est venu à l'emploi de la force, il ne s'agit plus de la première attaque, mais de la dernière victoire.

La police prendrait-elle pour une conspiration contre le trône les propos qu'elle peut entendre contre une administration brouillonne et sauvage? Ses rapports seraient-ils dans ce sens? voudrait-elle qu'on fît parader des gendarmes, qu'on doublât les postes; contre qui? contre des

complaintes? Il ne manquerait plus que de couronner la violence par le ridicule.

La retraite d'un ministre estimé est venue mettre le sceau de la réprobation à un acte d'amour-propre en démence. Ce ministre honorable et honoré n'a pas cru pouvoir s'asseoir plus longtemps auprès des hommes qui font de leur intérêt personnel la cause de la monarchie. Mais au milieu des consciences muettes, une conscience qui parle est séditieuse; la vertu qui se réveille importune le devoir qui dort; une bonne action est une leçon insolente pour ceux qui n'ont pas le courage de la faire : je ne serais donc pas étonné qu'un La Rochefoucauld, qu'un royaliste dévoué, qu'un esprit aussi conciliant que modéré, qu'un chrétien pieux et sincère, ne passât aujourd'hui parmi la tourbe servile pour un démocrate, un révolutionnaire, un furibond, un impie.

N'en sommes-nous pas là, tous tant que nous sommes? Qui n'a dans sa poche son brevet de jacobin, expédié en bonnes formes par des royalistes de métier? Ne viens-je pas d'ajouter à tous mes crimes celui d'avoir publié (à l'exemple de nombre de pairs et de députés) un discours qui n'a pas été prononcé? Si on ne le lit pas, quel mal fait-il? Si on le lit, on y trouve donc autre chose que le projet de loi retiré? La vérité est que plus l'administration commet de faute, plus elle désire le silence. Il faudrait renoncer à la parole, afin que l'incapacité perpétuée au pouvoir se vantât d'avoir subjugué ses adversaires par la force de son génie. Ne nous laissons pas prendre à ce grossier artifice; nous ne sauverions rien en nous taisant. Toute alliance est impossible entre le mal et le bien : on ne se réunit pas à l'abîme, on s'y engloutit.

NOBLES PAIRS,

Dans les longues recherches auxquelles je me suis livré, et dont j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui le résultat à la Chambre, j'ai nécessairement isolé ma pensée du travail de votre commission. Je savais tout ce que l'on devait attendre de la conscience et du talent des nobles pairs chargés de vous faire un rapport sur le projet de loi; mais je devais raisonner dans l'hypothèse que ce projet restait tel que vous l'avaient présenté les ministres.

En effet, Messieurs, des amendements proposés ne sont pas des

amendements votés; et quand j'aurais eu, comme je l'ai, la conviction morale de leur adoption, cela ne dérangerait rien au plan que je m'étais tracé. Mon discours, dans la supposition d'une suite d'amendements capitaux, deviendrait un double plaidoyer : plaidoyer contre l'ouvrage des ministres, partout où cet ouvrage ne serait pas amendé; plaidoyer pour l'ouvrage de votre commission, partout où elle aurait porté ses lumières. Ce point éclairci, j'aborde le sujet.

Voici, Messieurs, ce que l'on trouve dans l'ouvrage posthume du quatorzième siècle :

Censure avant publication, et jugement après publication, comme s'il n'y avait pas eu censure; rétroactivité, annulation ou violation des contrats; atteinte au droit commun; proscription de la presse non périodique; voies ouvertes à la fraude, amorces offertes à la cupidité, invitation aux trahisons particulières, appel et encouragement à la chicane, intervention de l'arbitraire, haine des lumières, antipathies des libertés publiques, embrouillements, entortillements, ténèbres.

Mais, chose déplorable! Messieurs, plus vous démontrez à certains esprits que cet instrument de mort pour l'intelligence humaine détruit non-seulement la liberté de la presse, mais la presse elle-même, plus vous les persuadez de l'excellence de l'ouvrage.

« Comment! vous nous dites que tout périra, livres, brochures, » journaux? A merveille! nous ne croyions pas le projet si bon; vos » objections nous démontrent ce qu'il a d'admirable. »

Suit un débordement d'injures contre les lettres, et surtout contre les gens de lettres, contre les folliculaires, les pamphlétaires, les chiffonniers et les académiciens.

C'est être en vérité fort libéral de mépris. Il faut en avoir beaucoup recueilli pour en avoir tant à donner. Ces enfants prodigues feraient mieux d'être économes de leur bien.

Hélas! Messieurs, ces diatribes contre la presse n'ont pas même le mérite de la nouveauté : renouvelées des temps révolutionnaires, elles auraient dû rester dans l'oubli. Il est triste sous la légitimité de s'approprier un pareil langage, surtout lorsqu'il se peut appliquer à ces mêmes publicistes justement soupçonnés sous le Directoire de travailler au rétablissement de la royauté et qui continuent d'écrire pour elle.

Quelques personnes trouvent un motif de sécurité dans l'excès même du mal : « Le projet de loi est si vicieux, disent-elles, qu'on

» ne pourra l'exécuter. » Ne nous fions, Messieurs, ni à l'espérance du mal, ni à l'impuissance de l'incapacité : elles nous tromperaient toutes deux. Maintes fois les gouvernements ont laissé périr les bonnes lois et ont fait un long usage des mauvaises. C'est cette même faiblesse des hommes qui les asservit souvent à une tyrannie vulgaire et qui les porte à briser une autorité éclatante : les parlementaires souffrirent Buckingham et tuèrent Strafford; on pardonne à la puissance, rarement au génie.

La meilleure manière de vous occuper du projet de loi, ce n'est pas, selon moi, de vous en énumérer à présent les vices particuliers (ils se présenteront assez d'eux-mêmes dans la discussion des articles); il me paraît plus utile de vous faire remarquer d'où le projet est sorti, ce qu'il veut dire, quelle lumière il jette à la fois sur le passé et sur l'avenir.

Oui, nobles pairs, le projet de loi est un phare élevé aux limites d'un monde qui finit et d'un monde qui commence; il vous éclaire sur la plus importante des vérités politiques; il vous indique le point juste où la société est parvenue; et conséquemment il vous apprend ce que demande cette société : d'un côté, il vous montre des ruines irréparables; de l'autre, un nouvel univers qui se dégage peu à peu du chaos d'une révolution.

Permettez-moi de développer mes idées : la matière est grave, le sujet immense. Si je mets votre patience à l'épreuve, vous me le voudrez bien pardonner, en songeant que j'abuse rarement de votre temps à cette tribune. J'y parais aujourd'hui appelé par des devoirs sacrés, devoirs que je n'hésiterai jamais à remplir, mais dont le temps commence néanmoins à me faire sentir le poids : les vétérans souffrent quelquefois de leurs vieilles blessures.

En sortant du chemin battu, en plaçant la question où je la placerai, surtout dans la dernière partie de ce discours, j'ai plus compté sur la haute intelligence de cette assemblée que sur mes propres forces.

Voici, Messieurs, les quatre vérités que je vais essayer de démontrer :

1° La loi n'est pas nécessaire, parce que nous avons surabondance de lois répressives des abus de la presse : les tribunaux ont fait leur devoir;

2° Les crimes et les délits que l'on impute à l'usage de la presse et à la liberté de la presse n'ont point été commis par la presse, et sous le régime de la liberté de la presse;

3° La religion n'est point intéressée au projet de loi; elle n'y

trouve aucun secours : l'esprit du christianisme et le caractère de l'Église gallicane sont en opposition directe avec l'esprit du projet de loi;

4° La loi n'est point de ce siècle; elle n'est point applicable à l'état actuel de la société.

J'entre dans l'examen actuel de la première question.

Nous avons, Messieurs, depuis la Restauration, six ordonnances et quinze lois et fragments de lois concernant la librairie, la presse périodique et la presse non périodique.

A ces lois viennent se réunir l'arrêt du Conseil d'État sur la librairie du 28 février 1723, le décret de l'Assemblée Nationale du 27 août 1789, celui du 17 mars 1791, le décret de la Convention du 19 juillet 1793, la loi du 25 décembre 1796, les décrets du 22 mars 1805, du 28 mars 1805, du 5 juin 1806, du 5 février 1810, du 14 octobre 1811, enfin une partie du livre III du Code pénal; tous arrêts, lois et décrets dont divers articles sont encore en vigueur.

Le *maximum* des amendes pour les délits et les crimes de la presse non périodique est, dans le cas le plus grave, de 10,000 fr., et dans le cas le moins grave, de 500 fr.

Le *maximum* de la prison pour les mêmes délits et crimes de la presse non périodique est de cinq ans pour le cas le plus grave, et d'un an pour le cas le moins grave.

La récidive entraîne l'application des articles LVI, LVII et LVIII du Code pénal, c'est-à-dire qu'il peut y avoir carcan, travaux forcés, et mort; que la peine peut être élevée au double, savoir : dix ans d'emprisonnement, suivis de cinq à dix années sous la surveillance de la police.

Le *maximum* de la prison et des amendes pour les délits et les crimes de la presse périodique est le même que pour les délits et les crimes de la presse non périodique; mais les amendes peuvent être élevées au double, et, en cas de récidive, au quadruple (40,000 fr. d'amende, vingt ans de prison), sans préjudice des peines de la récidive, prononcées par le Code pénal.

Si un libraire a été convaincu de contravention aux lois et règlements, il est loisible de lui retirer son brevet, c'est-à-dire que l'administration peut intervenir dans les jugements des tribunaux, qu'elle peut, autorité suprême, altérer l'arrêt de ces tribunaux, non comme la couronne, en faisant grâce, mais en aggravant la peine.

La contravention d'un libraire n'aura pas paru aux magistrats mériter une amende au-dessus de quelques centaines de francs, et l'administration ajoutera à cette demande la suppression du brevet; ce qui n'est rien moins que la ruine d'une famille entière. Je ne dirai pas, pour achever de caractériser ces rigueurs, qu'elles ont lieu malgré plusieurs arrêts des Cours, qui ont déclaré que la loi de 1791 conservait sa force, et que la librairie n'était pas plus assujétie à exister par brevet que toute autre profession.

Les journaux politiques sont obligés de fournir un cautionnement de 200,000 francs, sans préjudice de la solidarité des propriétaires ou actionnaires.

Un journal peut être suspendu par une première et par une esconde condamnation en tendance; après une troisième condamnation, il peut être supprimé.

Les Chambres, pendant les sessions, sont investies du pouvoir de se faire elles-mêmes justice de la presse périodique.

Dans l'intervalle des sessions, le ministère est maître d'établir la censure.

Enfin, la liberté de la presse périodique n'existe que par privilége, tout en faveur des ministres, puisqu'aucun nouveau journal ne saurait s'établir sans une autorisation du gouvernement.

Êtes-vous satisfaits, Messieurs, et trouvez-vous que nous manquions de lois répressives? J'ai négligé de mentionner, parmi toutes ces peines, celle que le chef de la magistrature a rappelée, et que prononce l'article XXI du Code pénal. Il y a dans cette Chambre plusieurs nobles pairs qui ont le malheur d'aimer les lettres, et le plus grand malheur de faire jouir quelquefois le public du fruit de leurs veilles. Si jamais ils tombaient dans quelques-unes de ces erreurs où nous entraîne la fragilité humaine; si l'on trouvait que leur dignité ne les place pas dans ce cas en dehors des tribunaux communs, je sollicite d'avance, pour eux et pour moi, l'indulgence de l'administration. Je désirerais que mon compagnon de chaînes fût au moins exempt de maladies contagieuses, et je suis bien vieux pour apprendre un métier.

Ici se présente l'imprudente accusation hasardée contre les tribunaux; ici se découvre la cause de cet esprit rancunier contre ces mêmes tribunaux, lequel domine dans le texte du nouveau projet de loi, projet qui tend à transporter à la police tout ce qu'il peut ôter à la justice.

Il y a des lois, dit-on; mais les tribunaux ne font point ou font très-peu usage de ces lois.

D'abord, quand vous entasseriez sans fin peines sur peines, est-il un moyen d'obliger le magistrat à appliquer ces peines, lorsque l'écrivain ne lui semblera pas coupable de ce dont il est accusé? A quoi donc vous servira la nouvelle loi?

Une réponse plus tranchante, et plus nette encore, peut être faite à l'accusation.

Les calculs que je vais mettre sous vos yeux ont été recueillis non sans quelques difficultés. Les sources de ces calculs, qui devraient être accessibles à tout le monde, ne le sont pas toujours; les jugements des tribunaux, qui pourraient être publiés aussitôt qu'ils sont rendus, ne paraissent quelquefois dans le *Moniteur* qu'assez longtemps après leur date. La presse a surtout été malheureuse sous ce rapport, et il est arrivé que ce qu'on aimerait le mieux à connaître est le plus difficile à trouver. Néanmoins, je crois pouvoir dire que si quelque erreur s'est glissée dans mes calculs, elle est peu considérable, et qu'elle n'altère en rien le fond de la vérité, résultat de ces calculs.

J'ai renfermé mes recherches dans les arrêts rendus par la Cour royale de Paris dans l'espace de cinq années. Si l'on était curieux de connaître les jugements en première instance, un document irrécusable en fournirait le total approximatif.

M. le garde des sceaux a publié le compte général de la justice criminelle pour l'année 1825. On y remarque deux accusations pour délits littéraires dans les départements, et vingt-cinq devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine. Si l'on en suppose un nombre égal chaque année depuis le commencement de l'année 1822, époque du rétablissement de la liberté de la presse, jusqu'à l'année 1827, vingt-sept actions en police correctionnelle, multipliées par cinq années, nous donneraient cent trente-cinq actions. Vous allez voir que je trouve quatre-vingt-trois procès portés devant la Cour royale de Paris; il y aurait donc cent trente-cinq causes de plus pour les tribunaux correctionnels de toute la France à ajouter aux quatre-vingt-trois causes jugées par la Cour royale de Paris.

Mais dans ce cas, ma concession est infiniment trop large, puisque j'admettrais qu'il n'y a pas eu un seul appel à des juridictions supérieures, ce qui est tout l'opposé de la vérité; compter à la fois les jugements en première instance et les jugements aux Cours royales,

c'est compter presque double. Il est singulier qu'on ait eu le temps de nous donner en 1827 pour 1825, les jugements du tribunal correctionnel de la Seine, et qu'on n'ait pas eu le temps de nous donner les jugements de la Cour royale de Paris dans la même année 1825.

Qu'importe? nous aurons tout cela en temps utile, après le vote du projet de loi.

Je dis donc, Messieurs, que depuis le 27 avril 1822 jusqu'au 6 mars 1827, quatre-vingt-trois causes pour délits de la presse ont été portées devant la Cour royale de Paris. Sur ces quatre-vingt-trois causes, on trouve trois causes non jugées, onze acquittements, et soixante-neuf condamnations.

Peut-on soutenir que sur quatre-vingts causes jugées, lorsqu'il y a eu soixante-neuf condamnations, et seulement onze acquittements, peut-on soutenir que les tribunaux n'ont pas fait usage des lois, qu'ils ont manqué d'une salutaire sévérité?

Répondra-t-on que les peines prononcées ont été trop légères?

Mais voulez-vous donc substituer votre conscience à celle du juge? Vous voulez qu'il voie absolument comme vous, qu'il pèse les délits au même poids que vous; ou que ne trouvant pas ces délits aussi graves qu'ils vous le paraissent, il n'en applique pas moins des châtiments disproportionnés, selon lui, à l'offense! Est-ce comme cela que vous entendez la justice? D'ailleurs, Messieurs, il y a ici nouvelle erreur.

Dans l'énumération des peines prononcées par la Cour royale, en ne s'arrêtant qu'aux condamnations qui stipulent plus d'un mois d'emprisonnement, je note une condamnation à quarante jours de prison, onze à trois mois, une à quatre mois, sept à six mois, trois à neuf mois, deux à treize mois, et une à dix-huit mois.

Quant aux amendes, en négligeant celles au-dessous de 500 fr., j'en compte quatorze à 500 fr., sept à 1,000 fr., cinq à 2,000 fr., et deux à 3,000 fr.

Il faut remarquer que l'amende est presque toujours unie à l'incarcération, de sorte que le châtiment est double. On n'est donc pas plus fondé à soutenir que les peines prononcées ont été trop légères, qu'on ne l'était à dire que les condamnations n'avaient pas été assez fréquentes. Il ne faut pas croire qu'une détention de trois mois à dix-huit mois, qu'une amende de 500 fr. à 3,000 fr. ne soient pas des répressions très-graves en France. En Angleterre on a l'habitude des longues réclusions pour dettes, et les fortunes per-

mettent de supporter de gros prélèvements pécuniaires : 500 fr. sont plus pesants pour telle fortune française que 1,000 livres sterling pour telle fortune anglaise. La mobilité et l'indépendance de notre caractère, jointes au souvenir des temps révolutionnaires, nous rendent la prison odieuse. Nos magistrats, dans la pondération de leurs sentences, ont donc montré une connaissance profonde de nos mœurs.

Ainsi, Messieurs, disparaissent devant des calculs positifs les accusations vagues des ennemis de la presse. Les peines portées par les anciennes lois sont considérables, et les magistrats ont accompli leur devoir. Nous verrons plus loin la nature des délits compris dans ces causes littéraires portées dans l'espace de cinq années devant la Cour royale de Paris, causes qui ont produit tant de condamnations.

A ceux qui désireraient des arrêts encore plus sévères, je dirai qu'il y a moyen d'obtenir ces jugements : c'est de mettre les magistrats à l'aise, en rendant la liberté complète à la presse. Si un nouveau journal n'avait pas besoin d'autorisation pour paraître, s'il était tenu seulement à remplir les conditions très-onéreuses de son existence, il est certain que les juges se pourraient montrer plus rigoureux. Mais quand ils voient l'opinion réduite à n'avoir pour organe à Paris que cinq ou six feuilles indépendantes, dont l'existence est sans cesse menacée, ils craignent d'aller au delà du but : placés entre la loi civile et la loi politique, si d'un côté leur sentence peut atteindre un délit particulier, de l'autre elle peut tuer une liberté publique; entre deux dangers, on choisit le moindre.

Voyez, Messieurs, s'il vous convient d'ajouter à tant de lois une loi qui consommerait la ruine de la presse périodique, une loi dont la tendance secrète est d'amener les auteurs, les imprimeurs et les libraires, par corruption ou terreur, à ne plus rien publier.

Quant à la presse périodique, elle est évidemment l'objet principal de l'animadversion du projet de loi. Il est impossible qu'au moyen des conditions mises à la propriété le pouvoir administratif n'arrive pas à s'emparer du peu de journaux qui restent libres. Il s'en emparera, soit en intervenant comme acheteur aux enchères consenties ou forcées, soit en produisant, à l'aide de mille chicanes cachées dans le projet de loi, la dissolution des sociétés de propriétaires. Et alors, comme on ne peut établir un nouveau journal sans

une autorisation, il est évident que l'administration obtiendra le monopole complet de la presse périodique.

La censure, Messieurs, est infiniment moins dangereuse que ce système-là. La censure est une mesure odieuse, mais transitoire, une mesure qui par son nom même annonce l'état de servitude dans lequel est plongée l'opinion : le bruit de la chaîne avertit la présence de l'esclave. Mais où trouver le remède, lorsque le pouvoir deviendra à perpétuité possesseur légal des feuilles périodiques; lorsqu'on pourra s'écrier que la presse est libre, au moment même où elle ne sera plus que la vassale d'un ministère? Se représentera-t-on bien ou la France muette, privée des organes libres qui lui restent, ou la police écrivant, sous différents noms, dans les *Débats* et la *Quotidienne*, dans le *Constitutionnel* et le *Courrier*, dans le *Journal du Commerce* et dans la *France chrétienne politique et littéraire*?

Que les amis du ministère actuel y songent sérieusement. Les ministres ne sont pas inamovibles : cette Chambre hospitalière doit être particulièrement convaincue de cette vérité. Aujourd'hui vous seriez charmés que la presse périodique fût entre les mains de quelques hommes favorables à vos opinions; demain, à l'arrivée d'un ministère dans d'autres principes, tels d'entre vous éprouveraient d'amers regrets d'avoir remis à l'autorité le monopole de la pensée.

Portons notre vue plus haut : ne peut-il pas se rencontrer dans l'avenir un ministère coupable, un ministère conspirateur contre le souverain légitime? Eh bien! en lui livrant d'avance tous les journaux, vous lui donneriez le moyen le plus actif de corrompre l'opinion, le moyen le plus prompt de se créer sur toute la surface de la France des adhérents et des complices. Vous seriez vous-mêmes complices d'avance des crimes qui pourraient être commis, des révolutions qui pourraient survenir. Dans ce sens, Messieurs, la loi qu'on vous propose est une loi véritablement conspiratrice. Voilà pourtant où l'on se précipite, lorsqu'on n'écoute que l'irritation de l'amour-propre : il est difficile que l'équité et la prudence se rencontrent avec la colère.

Si l'on répliquait que le projet de loi a été fait pour les circonstances actuelles, que si ce projet devient loi, un jour on pourra rapporter cette loi, je dirais que je ne vois rien dans les circonstances qui réclame cette mesure; qu'après treize années de Restauration, on n'est plus admis à plaider le provisoire, et qu'enfin il n'y

a jamais lieu à faire, même provisoirement, une mauvaise loi. Mais n'allons pas nous laisser leurrer au provisoire; ne croyons pas naïvement que des ministres quelconques, successeurs des présents ministres, trouvant une loi qui les rendrait seigneurs suzerains des journaux, fussent très-empressés de nous débarrasser de cette loi; ne croyons pas qu'ils eussent fort à cœur de rendre la liberté à la presse périodique, pour se procurer la satisfaction de voir censurer leurs actes et d'entendre la voix rude de la critique succéder à l'hymne sans fin de leurs bureaux. Ils n'auraient pas fait la loi, ils n'en auraient pas la honte : ils en auraient le profit. Par dévouement aux ministres présents, ne prostituons pas aux ministres futurs la première des libertés constitutionnelles. Les agents de l'autorité suprême, qui pourraient un jour nous ôter les chaînes que nous aurions nous-mêmes forgées, seraient des anges; or on ne voit plus guère ici-bas que des hommes. S'il serait plus beau d'attendre son salut de la vertu, il est plus sûr de la placer dans la loi. Nous sommes avertis du péril; l'écueil est connu; rien de plus facile que de l'éviter : pourquoi donc accomplir volontairement le naufrage, dans l'espoir de nous sauver sur un débris?

Et quand vient-on nous demander un pareil sacrifice? Quand la loi sur la responsabilité des ministres n'est pas faite! Les ministres échappent aujourd'hui à toute responsabilité; il n'existe aucun moyen de les atteindre, excepté pour les faits grossiers de concussion et de trahison; ils peuvent à leur gré refuser toute espèce de renseignements aux pairs et aux députés, se débarrasser des amendements faits par les Chambres, en les inscrivant en dehors des projets de loi; ils peuvent fausser nos institutions, ensevelir dans leurs bureaux les pétitions de la France, et il faudrait leur livrer la liberté de la presse, seule garantie qui nous reste, seul supplément moral à la loi sur la responsabilité des ministres!

Quelque malheur inouï, soudain, imprévu, exige-t-il qu'on immole immédiatement cette liberté à la sûreté publique? Non, Messieurs, la France est souffrante [1], mais paisible; elle attendait avec patience l'amélioration de son sort. Pour un impôt d'un milliard ponctuellement payé, elle se contentait du droit de faire entendre quelques plaintes; plaintes que d'ailleurs les ministres n'écoutaient pas, et qu'elle n'avait plus même la prétention de leur faire écouter : et voici qu'on veut punir jusqu'à ses inutiles paroles! Voici que du

[1] L'ordonnance royale vient de guérir une de ses principales plaies.

sein de la plus profonde paix sort une loi de discorde et de destruction, une loi qui ressemble à ces lois nommées d'*urgence* dans son temps de calamités, alors que les passions prenaient le prétexte des périls pour créer des malheurs.

Ce qu'il y avait à faire, nobles pairs, c'était de refondre dans une seule loi toutes nos lois relatives à la presse, d'établir dans cette loi unique la liberté pleine et entière, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte : plus de brevet obligé pour le libraire, plus d'autorisation nécessaire pour établir un journal, plus de poursuites en tendance, plus de censure facultative, plus de responsabilité générale de l'imprimeur, plus de gêne pour la propriété littéraire. Cette large base posée, élevez votre édifice : punissez avec la dernière sévérité les abus, les délits et les crimes qui pourraient être commis par la presse. Je ne reculerai devant aucune des conditions et des menaces de cette loi; je suis prêt à voter tout ce qui mettra à l'abri la légitimité et la monarchie, la religion et la morale, tout ce qui s'accordera d'une part avec la liberté, de l'autre avec la justice.

L'*immanis lex*, que j'ai demandée avec la liberté complète de la presse, je la demande encore; car je ne suis pas de ceux qui abandonneraient sans crainte la société sans défense à la licence des passions. Mais, si j'admets une loi forte pour les délits et les crimes susceptibles d'être commis par la voie de la presse, je ne veux pas une loi inique, *iniqua lex, injusta lex;* je repousse une loi qui détruit la liberté, en affectant de frapper le violateur de cette liberté; une loi bien moins dirigée contre l'écrivain coupable que contre les moyens dont il s'est servi pour le devenir; une loi qui ne cherche dans le délinquant que l'objet pour lequel il a délinqué; une loi qui poursuit non le crime, mais ce qui donne matière au crime, c'est-à-dire l'innocence elle-même, victime de l'attentat commis sur elle.

Je n'insiste pas davantage pour vous prouver, Messieurs, ce fait avéré, que nous avons suffisance de lois répressives des abus de la liberté de la presse, et que les tribunaux ont fait un équitable et sévère usage de ces lois. Loin de manquer, elles surabondent : par elles, il y a possibilité de ruine des écrivains, et longues années de prison; l'arbitraire, venant joindre sa tyrannie à la puissance du juge, peut à son gré imposer la censure, refuser l'autorisation pour établir un journal, et retirer à un libraire le brevet qui le fait vivre. Voilà l'inventaire de nos armes contre la liberté de penser et d'écrire; l'arsenal est assez plein.

Je passe à la seconde question que je me propose d'examiner.

Les crimes et les délits que l'on impute à l'usage de la presse et à la liberté de la presse ont-ils été commis par la presse, et sous le régime de la liberté de la presse?

Tout retentit de déclamations contre la presse : la presse a produit tous les forfaits de la Révolution; la presse a causé tous les malheurs de la monarchie; la presse a gangréné les esprits, corrompu les mœurs, ruiné la religion. Si on la laissait faire, elle nous replongerait dans le chaos dont nous sommes à peine sortis. Avant la liberté de la presse tout était paisible et heureux en France; on n'entendait presque jamais parler d'un crime; les autels étaient respectés; les familles présentaient le spectacle touchant de la fidélité conjugale : l'enfance, protégée par une éducation chrétienne, conservait toute sa pureté; enfin, Messieurs, voulez-vous connaître les maux qui vous travaillent, lisez ces monitoires avant-coureurs du projet de loi sur lequel vous délibérez, feuilletez ces *factum* intitulés *crimes de la presse*, et osez soutenir qu'il ne soit pas temps de conjurer un fléau.

Je descends dans l'arène historique, puisqu'on nous y veut bien appeler, je relève le gant que l'innocente oppression de la presse jette à la presse criminelle.

La monarchie française a commencé sous Clovis, comme chacun sait, vers l'an 486, en vous faisant grâce, Messieurs, du règne de Pharamond, si Pharamond il y a, et de ses trois premiers successeurs.

Depuis la première année du règne de Clovis jusqu'à l'année 1438, qui vit, sous Charles VII, la découverte de l'imprimerie, posons neuf cent cinquante-deux ans.

De l'année 1438 à l'année 1789, sous le règne Louis XVI, dans un espace de trois cent cinquante-un ans, la presse n'a jamais cessé d'être contenue ou par la terrible loi romaine, ou par les violents édits de nos rois, ou par la censure.

Le 27 août 1789, la presse devint libre pour la première fois en France : elle perdit bientôt de fait, sinon de droit, cette liberté. Le 17 août 1792 amena l'établissement d'un premier tribunal criminel extra-légal, remplacé en 1793 par le tribunal révolutionnaire. Sous le Directoire, la presse retrouva pendant trois ans sa liberté pour la perdre après dans une nouvelle proscription; l'esclavage de la presse fut continué sous le Consulat et sous l'Empire.

Louis XVIII, en 1814, mit le principe de la liberté de la presse dans la Charte : divers ministères crurent devoir demander la censure. Celle-ci fut abolie en 1819, rétablie en 1820: prolongée jus-

qu'en 1822, et enfin levée à cette époque, bien qu'elle conserve dans la loi une existence facultative.

De compte fait, nous trouvons donc dans la monarchie neuf cent cinquante-deux années de temps barbares avant la découverte de l'imprimerie, trois cent cinquante-une années depuis cette découverte, sous le régime varié de l'oppression ou de la censure de la presse, trois années de liberté de cette presse, depuis le 27 août 1789 jusqu'au 17 août 1792, trois ans de cette même liberté sous le Directoire, jusqu'au 18 fructidor; six ans sous la Restauration : somme totale, à peu près douze années de liberté de la presse dans une monarchie de près de quatorze siècles; sommes-nous déjà fatigués de cette liberté?

Cela posé, on est forcé de convenir que tous les crimes, que toutes les corruptions dont on accuse la liberté de la presse, ne sont point le fait de cette liberté. Rien n'est mortel aux déclamations comme les chiffres : de ces chiffres il résulte que la liberté de la presse est l'exception à la règle dans nos lois. Eh! quelle exception! une exception de douze années dans des institutions qui embrassent une période historique de 1431 ans!

Parcourons maintenant les époques. Lorsqu'en 1358, les paysans brûlaient les châteaux des gentilshommes, comme en 1789; lorsqu'ils faisaient rôtir ces gentilshommes et s'asseyaient à un festin de cannibales, en contraignant des épouses et des filles outragées à le partager avec eux, était-ce l'imprimerie non encore découverte qui avait endoctriné ces vassaux félons?

Lorsque le 12 juillet 1418, le peuple de Paris donna dans les prisons la première représentation des 2, 4 et 6 septembre 1792; lorsque, obligeant les prisonniers de sortir un à un, il les massacrait à mesure qu'ils sortaient : lorsqu'il éventrait les femmes, pendait les grands seigneurs et les évêques, l'imprimerie était inconnue, l'esprit humain reposait encore dans une vertueuse ignorance.

Recueillie à sa naissance par la Sorbonne et ensuite par Louis XI, qui la mit apparemment dans une cage de fer, l'imprimerie était trop faible à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, pour être accusée de toutes les calamités avenues sous les règnes qui précédèrent ceux de la maison de Valois.

Les massacres de la Saint-Barthélemy voulaient-ils l'indépendance de l'opinion? Ce nommé Thomas qui se vantait d'avoir tué de sa main quatre-vingts huguenots dans un seul jour; cet autre assassin qui, par son récit, épouvanta Charles IX lui-même; ce Coconnas

qui racheta des mains du peuple trente huguenots pour les tuer à petits coups de poignard, après leur avoir fait abjurer leur foi, sous promesse de la vie; ces brigands de 1572 ne ressemblaient-ils pas assez bien aux septembriseurs de 1792? Je ne sache pas néanmoins qu'ils fussent grands partisans de la liberté de la presse.

Jacques Clément, Ravaillac, Damiens, avaient été régicides avant les régicides de 1793, et le Parlement de Paris avait commencé à instruire le procès d'Henri III avant que la Convention mît Louis XVI en jugement.

Eh! Messieurs, les horreurs mêmes de la Révolution ont-elles eu lieu en face de la liberté de la presse? La presse, devenue libre en 1789, cessa de l'être le 17 août 1792; alors s'établit, je l'ai déjà dit, un tribunal prévôtal. Quelles furent les premières victimes immolées? des gens de lettres, défenseurs du monarque et de la monarchie. Durosoy, jugé à cinq heures du soir, et conduit au supplice à huit heures et demie, remit au président du tribunal un billet qui ne contenait que ces mots : *Un royaliste comme moi devait mourir un jour de Saint-Louis.* Il précéda son roi que tant d'autres devaient suivre : il eut la tête tranchée le 25 août 1792.

Les *écrivassiers*, les vils *folliculaires* que poursuit le présent projet de loi ne se découragèrent point; ils ne s'effrayèrent point de marcher dans un peu de sang sorti de leurs veines : tous les royalistes prirent la plume; les journaux devinrent un périlleux champ de bataille; l'intelligence humaine eut ses grenadiers et ses gardes d'honneur, qui se faisaient tuer au pied du trône. Et que faisaient alors les prédicateurs de l'ignorance? Plusieurs se cachaient devant les échafauds, et quelques-uns jusque dans les crimes révolutionnaires, afin sans doute d'être plus à l'abri.

Au moment du procès de Louis XVI, les écrivains mêlèrent leur voix à celle des trois défenseurs de la grande victime; mais elles étaient étouffées par la faction régicide. A cette faction seule était laissé la liberté entière de tout exprimer : la mort, qui présidait à ce tribunal de sang, retirait la parole à quiconque voulait défendre l'innocence et la vertu; témoin ce grand citoyen, ce magistrat courageux, l'immortel Malesherbes.

Et vous, mon illustre collègue [1], vous qui avez l'insigne honneur d'être nommé dans l'évangile de la royauté, j'en appelle à votre déposition : appuyé par la liberté complète de la presse, votre

[1] M. Deséze.

triomphe n'aurait-il pas été assuré? Si la France avait pu hautement se faire entendre, vous auriez brisé les fers du martyr, et nous pourrions aujourd'hui vous féliciter de votre gloire, sans répandre des larmes. Mais votre éloquence fut un baume inutile appliqué sur les blessures du juste; votre auguste maître aurait pu dire de vous ce que le Christ dit de la femme charitable : *En répandant ce parfum sur mon corps, elle l'a fait en vue de ma sépulture :* AD SEPELIENDUM ME FECIT.

Un nouveau tribunal criminel extraordinaire avec jurés fut érigé le 10 mars 1793, et mis en activité le 27 du même mois; le 29, on prononça la peine de mort contre ceux qui provoquaient le rétablissement de la royauté, c'est-à-dire contre les écrivains.

Le 17 septembre de la même année, vint le décret contre les suspects : la reine périt le 16 octobre. Le 28 du même mois, le tribunal criminel extraordinaire prit le nom fameux de tribunal révolutionnaire.

Le premier numéro du Bulletin de ces lois, où sera inscrite la loi actuelle, si vous l'adoptez, contient la loi qui réprima les abus de la liberté de la presse pendant le règne de la Terreur. Cette loi portait :

« Art. Ier. Il y aura un tribunal révolutionnaire.

» Art. IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les » ennemis du peuple.

» Art. V. Les ennemis du peuple sont (suit la catégorie des ennemis » du peuple) : on y trouve ceux qui auront provoqué le rétablisse- » ment de la royauté. . . . . ; ceux qui auront cherché à » égarer l'opinion, à altérer l'énergie et la pureté des principes révo- » lutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès par *des* » *écrits contre-révolutionnaires ou insidieux.*

» Art. VII. La peine portée contre tous les délits dont la connais- » sance appartient au tribunal révolutionnaire est *la mort.*

» Art. IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de conduire devant » les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. »

L'article XIII dispense de la preuve testimoniale, et l'article XVI prive de défenseur les *conspirateurs.*

Voilà, Messieurs, de la haine contre la liberté de la presse sur une grande échelle : Couthon s'entendait à réprimer les abus de cette liberté. Au moins on ne soumettait pas les gens de lettres à une loi d'exception; la justice et l'égalité de ces temps promenaient sur eux le niveau révolutionnaire : la mort était alors le droit com-

mun français. Les écrivains frappés avec tous les gens d'honneur étaient attachés, en allant au supplice, non avec des galériens, mais avec Malesherbes, avec Mme Élisabeth. Pour comité de censure on avait le club des Jacobins; pour gazette du matin le procès-verbal des exécutions de la veille; le bourreau était le seul journaliste quotidien qui fût en pleine possession de la liberté de la presse. On n'exigeait pas des autres écrivains le dépôt de leurs ouvrages, mais celui de leurs têtes : c'était plus logique; car s'il est vrai que les morts ne reviennent pas, il est aussi certain qu'ils n'écrivent plus.

Cependant, Messieurs, sous la Terreur on se plaignait aussi de la liberté de la presse; on arrêtait les journaux à la poste comme rendant un compte infidèle des séances de la Convention. Thuriot assurait que l'*esprit public était corrompu par des écrits pernicieux; il demandait que l'on empêchât la circulation de ces journaux qui infectaient tous les jours la France entière de leur poison :* ce sont ses propres paroles. Les rédacteurs du *Moniteur* se virent dans le plus grand péril pour avoir cité un discours prononcé à la société des Jacobins, et inséré dans le journal de cette horde. Le comité de salut public envoyait chercher les épreuves du *Moniteur* et effaçait apparemment les calomnies contre les crimes. Robespierre s'élevait contre la licence des écrits; il donnait à entendre qu'il était impossible de gouverner avec la liberté de la presse; il incriminait quelques numéros du *Vieux Cordelier,* journal de Camille Desmoulins; il voulait qu'on le brûlât, et Camille Desmoulins lui disait fort bien que *brûler n'était pas répondre.*

Vous jugez facilement, Messieurs, de l'état de la liberté de la presse en France à l'époque où *le Vieux Cordelier* passait pour le journal de l'opposition, pour le journal royaliste. Dans la solitude du Temple, lorsque le roi-orphelin était déjà appelé au ciel par son père, on n'entendait que le bruit de la machine de mort et les acclamations des furies révolutionnaires. Qui dans la France désolée chantait encore un *Domine salvum fac regem* pour le royal enfant délaissé? Quelques écrivains cachés au fond des forêts, des cavernes et des tombeaux.

Après la Terreur, la liberté de la presse reparut : son effet fut tel qu'on se crut au moment de voir rentrer le roi. Il fallut du canon et le génie de Buonaparte pour réduire la liberté de la presse. Celui qui devait remporter les plus nobles victoires foudroya les écrivains. A la tête d'une des sections de Paris, il rencontra un homme d'hon-

neur et de talent armé pour les chefs de cette vieille monarchie dont il devait écrire l'histoire; personnages illustres auxquels il est trop heureux d'avoir pu donner dernièrement un nouveau gage de sa fidélité [1].

A cette même époque du 13 vendémiaire, un autre homme fut arrêté à Chartres et amené à Paris par des gendarmes, lesquels avaient ordre de l'attacher à la queue de leurs chevaux. L'enceinte où l'Académie tient aujourd'hui ses séances était alors une prison : on y renferma l'homme arrêté à Chartres. Les gendarmes venaient le prendre chaque matin; ils le conduisaient à une commission militaire. Au bout de cinq jours, on le condamna à être fusillé. De quel crime fut-il atteint et convaincu? D'avoir usé dans son journal de la liberté de la presse en faveur du roi légitime. Cet homme, aujourd'hui membre de l'Académie, a été frappé avec deux de ses confrères, frappé dans le lieu même qui fut jadis son cachot, frappé pour avoir réclamé une seconde fois cette liberté de la presse dont il avait fait un si loyal emploi [2]. Convenons, Messieurs, que ce sont là de bizarres destinées, de singuliers rapprochements et d'utiles leçons.

Dispersés un moment par le canon du 13 vendémiaire, quand ce censeur eut fini de gronder, les amis de la liberté de la presse revinrent à la charge pour la famille exilée. Le Directoire proposa de les déporter en masse. Les propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs de cinquante-quatre journaux furent proscrits. Quelques orateurs voulurent les défendre dans le Conseil des Cinq-Cents; ils firent observer que par le vague de la rédaction, les innocents couraient le danger d'être confondus avec les coupables; on cria : *Tant mieux!* Le représentant du peuple soutint que *les écrivains étaient des conspirateurs*, *que leur existence accusait la nature et compromettait l'espèce humaine*, *qu'ils corrompaient la morale publique*, *qu'ils flétrissaient les réputations les mieux méritées*. L'assemblée déclara que tous les journalistes étaient des *coquins*, et en répétant *aux voix! aux voix!* on proscrivit quatre-vingts citoyens en haine de la liberté de la presse et de la légitimité.

Et quels étaient ces vils folliculaires, ces méprisables journalistes? C'étaient les hommes les plus distingués par leurs talents, les Fon-

[1] M. Ch. Lacretelle.
[2] M. Michaud.

tanes, les Suard, les Bertin, les Fiévée, les Michaud, les Royou, les Lacretelle, et tant d'autres. Ici, Messieurs, une remarque importante doit être faite.

La liberté de la presse a commencé en France en 1789, précisément avec la Révolution : de là il est arrivé que les premiers rédacteurs des premiers journaux libres n'ont été que des citoyens de tous les rangs, de toutes les conditions, de toutes les fortunes, qui s'emparèrent de cette nouvelle arme pour défendre, chacun selon son opinion, les intérêts de leur pays. Le noble et le plébéien, l'homme de cour et l'habitant de la ville, le prêtre et le laïque, le ministre et le député, le juge et le soldat, déposèrent leur pensée dans des feuilles périodiques. Au moment où les plus grandes questions étaient soulevées, au moment où l'ancien ordre de choses disparaissait, on ne s'occupa pas *théoriquement* de la liberté de la presse; on se hâta de la mettre en *pratique*; on n'usa pas de la liberté de la presse dans son intérêt propre, mais dans l'intérêt des existences personnelles en péril. Ainsi les journalistes politiques, à leur naissance, n'ont point été chez nous, comme partout ailleurs, de simples raconteurs de nouvelles. Voilà pourquoi il est si injuste d'oublier leur noble origine, de les insulter d'un ton superbe. Vous leur demandez des garanties de leurs principes, ils vous exhiberont les arrêts d'emprisonnement, d'exil, de déportation et de mort dont ils ont été frappés. Contesterez-vous la validité de leurs titres? N'accepterez-vous pas ces cautionnements qui sont bien à eux, et qu'ils n'ont pas empruntés?

Le Consulat et l'usurpation impériale ne purent s'établir par la servitude de la presse, mais du moins Buonaparte donna la gloire pour censeur à la liberté : l'esclavage, moins la honte.

Sous le poids de ces chaînes brillantes, les écrivains conservèrent seuls le souvenir des Bourbons : on était distrait et enivré dans les camps par la victoire : les gens de lettres en fouillant dans les caveaux de Saint-Denis, en rappelant l'antique religion, réveillaient des regrets, faisaient naître des espérances; jamais race de rois n'a tant eu à se louer de la presse que la race de saint Louis. Je le dirai sans crainte d'être démenti, c'est principalement aux gens de lettres que nous sommes redevables du retour de la légitimité : ils la cachèrent dans le sanctuaire des Muses au jour de la persécution, comme les lévites conservèrent dans le temple la dernière goutte du sang de David. Leur fidélité et leur dévouement au malheur ne méritaient pas le projet de loi qui les menace.

Sur les treize années de la monarchie constitutionnelle, on compte sept années de censure : dans ces sept années se trouvent placés le retour de Buonaparte et cinq ou six conspirations. Nous n'avons, Messieurs, été tranquilles, les conspirations n'ont cessé que depuis qu'on nous a rendu la liberté de la presse. Singulière inadvertance ! on met sur le compte de la liberté de la presse, à peine établie depuis quelques années, tous les désordres, tous les malheurs qui appartiennent à des temps où la presse a été opprimée par la violence des édits, le joug de la censure, et la terreur de la Révolution.

Si, m'abandonnant les crimes pour ainsi dire politiques, on se rabattait sur les crimes de l'ordre moral et civil, on n'aurait pas meilleur marché de l'histoire.

On nous épouvante de la monomanie cruelle d'une servante; et nous voyons, en 1555, un misérable, appartenant à une profession sacrée, se jeter, par amour du sang, sur une petite fille âgée de six ans, et l'égorger ! Aux empoisonnements tentés de nos jours j'opposerai ceux de la veuve Merle, en 1782; de Desrues, en 1776; de la Brinvilliers, en 1674; enfin du parfumeur de Catherine de Médicis, en 1572 : « homme confit en toutes sortes de cruautés et de méchan-
» cetés, dit Pierre de l'Estoile; qui allait aux prisons poignarder les
» huguenots, et ne vivait que de meurtres, brigandages et empoison-
» sonnements. »

Le crime de Léger est un des plus affreux de notre époque, et un de ceux qui ont le plus prêté aux déclamations contre les effets *immoraux* de la presse : il se reproduit néanmoins plusieurs fois dans l'histoire de la monarchie absolue. On le retrouve sous le règne de Charles VII, dans le maréchal de Retz : ses débauches et ses cruautés sont trop connues. En 1610 fut roué et brûlé à Paris un scélérat, pour violences envers ses trois filles en bas âge : les détails du crime étaient si affreux, que le Parlement condamna la procédure à être brûlée avec le criminel; *afin, que ce fait tant énorme fût enseveli et éteint à jamais dans les cendres d'oubliance.* Enfin, en 1782, Blaise Ferage Seyé, maçon, âgé de vingt-deux ans, se retira dans un antre sur le sommet d'une des montagnes d'Aure. Vers le déclin du jour, il sortait de sa caverne, enlevait les femmes, poursuivait à coups de fusil celles qui fuyaient, et exerçaient sur ces victimes expirantes toutes les fureurs de Léger. Il ne vivait plus de pain, et était devenu anthropophage. Il fut saisi par la justice, et rompu vif le 13 décembre 1782.

La plupart de ces criminels ne savaient ni lire ni écrire.

Mais voici quelque chose de plus concluant : M. le garde des sceaux a fait publier le compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1825. Il résulte des tableaux synoptiques de ce compte que les Cours d'assises ont jugé cinq mille six cent cinquante-trois accusations.

Eh bien! Messieurs, dans les plus beaux temps du règne de Louis XIV, en 1665, on trouve que douze mille plaintes pour crimes de toutes les espèces furent portées devant les commissaires royaux à ce qu'on appelait *les grands jours d'Auvergne,* c'est-à-dire qu'en 1665 on jugea dans une seule province deux fois plus de crimes que l'on n'en a jugé en 1825 dans toute l'étendue de la France. L'historien qui raconte le fait des douze mille plaintes n'est pas suspect de philosophie, c'est Fléchier : il entre dans les détails. Il nous apprend que l'accusateur et les témoins se trouvaient quelquefois plus criminels que l'accusé. « Un de ces terribles châtelains, dit-il, entretenait » dans des tours à Pont-du-Château douze scélérats dévoués à toutes » sortes de crimes, qu'il appelait ses douze apôtres. » L'abbé Ducreux, éditeur des ouvrages de Fléchier, rapporte à cette occasion l'exécution d'un curé condamné pour des crimes affreux, et il déplore l'état où l'ignorance et la corruption des mœurs avaient fait tomber la société à cette époque : il y eut dans un seul jour plus de trente exécutions en effigie.

Trente-quatre ans plus tard, en 1699, toujours sous le règne du grand roi, une femme appelée Tiquet, eut la tête tranchée pour tentative d'assassinat sur son mari. Louis XIV, sollicité par le mari même de cette femme, allait accorder des lettres de grâce, lorsque l'archevêque de Paris représenta au roi que les confesseurs avaient *les oreilles rebattues* de projets contre la vie des maris. L'arrêt fut exécuté.

Certes, on ne dira pas que la religion fût sans force, le clergé sans puissance, l'instruction chrétienne sans vigueur sous le règne de Louis XIV, et pourtant les forfaits que je viens de rappeler n'étaient ni prévenus par l'esprit d'un siècle que l'on cite comme modèle, ni fomentés par la liberté de la presse qui n'existait pas.

Il m'en a coûté, Messieurs, de vous présenter ce triste inventaire des dépravations humaines. C'est bien malgré moi que j'en suis venu à ces affligeantes représailles; mais tous les jours les détracteurs de nos institutions nous poursuivaient de leurs mensonges : le tableau des prétendus crimes de la presse, incessamment ravivé, fascinait la foule, troublait les esprits faibles, rendait perplexes

les caractères les plus fermes. Il fallait en finir; il fallait faire remonter le mal à sa source en confondant la mauvaise foi; il était urgent de prouver que les forfaits attribués à la liberté de la presse, afin d'avoir un prétexte de l'étouffer, ne sont point d'elle; que ces forfaits se retrouvent avec plus d'abondance, avec des circonstances plus atroces aux diverses époques de la monarchie absolue. Ignorance et censure, reprenez vos crimes! En maxime de droit, les coupables ne sont reçus ni comme témoins, ni comme accusateurs.

Si l'on me disait que des attentats peuvent être commis sous la liberté de la presse, je ne suis pas assez absurde pour le contester. Mais est-ce la question? Il s'agit de savoir si l'asservissement de la presse prévient les actions coupables : or, c'est ce que je nie. Par les exemples que j'ai cités, j'ai le droit de soutenir que les crimes sont plus nombreux, plus faciles à exécuter dans l'absence de la liberté de la presse qu'en présence de cette liberté.

Reste à examiner l'article des mœurs. J'en suis fâché pour les partisans du projet de loi, pour les admirateurs du bon vieux temps auquel ce projet ne manquera pas de nous ramener : les abominables jours de la liberté de la presse, ces jours où nous avons le malheur de vivre, vont encore gagner leur procès.

A quelle époque de la monarchie absolue veut-on que je me place? sous la première ou sous la seconde race? Ouvrirons-nous Grégoire de Tours, Frédégaire, Éginhart, les Annales de Fuldes ou les Chroniques des Normands? Nous y verrions de bien belles choses sur les bonnes mœurs de ces temps où l'invention de l'imprimerie n'était point encore sortie de l'enfer. Passerons-nous tout de suite aux Croisades? Les chevaliers sans doute étaient des héros; mais étaient-ils des saints? Qu'on lise les Sermons de saint Bernard; on verra ce qu'il reprochait à son siècle. Après le règne de saint Louis, nous ne rencontrons guère que des cours corrompues, le brigandage des guerres civiles se mêle à des dévotions déshonorées par tous les genres d'excès.

Il est affreux de le dire, mais il ne faut rien laisser d'inconnu sur ces temps dont on a le courage de regretter l'ignorance : la religion, Messieurs, subissait les outrages de cette ignorance. C'était l'hostie sur les lèvres, c'était après avoir juré à la sainte table l'oubli de toute inimitié qu'on enfonçait le poignard dans le sein de celui avec lequel on venait de se réconcilier. On ne se servait de l'absolution du prêtre que pour commettre le crime avec innocence. La con-

science retrouvait la paix dans le sacrilége, et Louis XI expirait sans remords, sinon sans terreur.

Isabelle de Bavière mourut en 1435, trois années seulement avant la découverte de l'imprimerie : apparemment que l'approche de ce fléau se fit sentir dans le règne de cette reine, à en juger par la dépravation des mœurs.

A la cour des ducs de Bourgogne, qu'un de nos nobles collègues[1] a peinte avec le charme des anciennes chroniques et la raison de l'histoire moderne, les grands seigneurs se *gaudissaient* à table dans des contes trop naïfs, qui sont devenus *les Cent Nouvelles Nouvelles*. Qu'on ne dise pas que ces déviations morales n'avaient lieu que dans le cercle des grands : elles se faisaient remarquer partout. Les plaintes contre la dissolution des religieux et des prélats étaient générales. Le peuple se laissait emporter à des débordements effroyables : qui n'a entendu parler de la *vaudoisie* d'Arras? Les hommes et les femmes se retiraient la nuit dans les bois, où, après avoir trouvé un certain démon, ils se livraient pêle-mêle à une prostitution générale.

Les lois voulurent réprimer ces excès; elles furent atroces : elles punirent par une espèce de débauche de barbarie la débauche des mœurs.

Regretterons-nous ces temps où des populations entières étaient ainsi abruties? D'un côté l'ignorance des lettres humaines, de l'autre côté l'enseignement de la religion et l'exercice du pouvoir absolu, n'étaient-ils pas impuissants contre ces horreurs? Aujourd'hui de pareilles choses seraient-elles possibles? N'est-ce pas le progrès de la civilisation et des lumières, n'est-ce pas l'usage que les hommes ont fait de la faculté de penser et d'écrire, n'est-ce pas l'accroissement des libertés publiques qui a délivré le monde de ces prodigieuses corruptions?

Je ne m'imagine pas que le règne de François Ier fût précisément un règne de vertu, bien que ce grand roi eût eu l'intention, pendant quelques mois, de faire briser toutes les presses de son royaume. Rabelais et Brantôme ne manquent ni de saletés, ni d'impiétés : on brûlait cependant de leur temps les hérétiques. Il est probable que Charles IX n'eût pas permis qu'on volât la vaisselle d'argent de son hôte, le sieur de Nantouillet, chez lequel il avait dîné, si l'on avait joui d'un peu plus de liberté de la presse. Henri III,

[1] M. de Barante.

habillé en femme, un collier de perles au cou, ne fait pas beaucoup d'honneur aux mœurs de ces temps, où l'on défendait d'écrire *à peine de la hart*. Villequier tue sa femme parce qu'elle ne veut pas se prostituer à Henri III; Cimier tue son frère, chevalier de Malte, parce que ce frère avait entretenu un commerce criminel avec sa belle-sœur; Vermandet est décapité pour inceste; Dadon, régent de classe, est brûlé comme corrupteur de l'enfance; la duchesse de Guise se livre à un moine pour obtenir l'assassinat d'un roi; et Marguerite de Valois va cacher dans le château d'Usson les désordres de sa vie.

Le sentiment religieux n'était pas moins altéré que le sentiment moral. Ceux-ci, catholiques sincères, le chapelet à la main, s'enfonçaient dans tous les vices; ceux-là, abandonnés aux mêmes vices, tuaient les réformés sans être persuadés de la religion au nom de laquelle ils les persécutaient. Maugiron et Saint-Mégrin moururent le blasphème à la bouche. Les athées étaient fort communs. Il y avait des hommes, disent plaisamment les Mémoires du temps, *qui ne croyaient à Dieu que sous bénéfice d'inventaire*[1].

Et nous rapprochant de notre siècle, serons-nous plus édifiés des mœurs de la Fronde? Le cardinal de Retz nous les a trop fait connaître.

Par respect, admiration et reconnaissance, jetons un voile sur certaine partie du règne de Louis le Grand.

Enfin, à l'abri de la censure, fleurirent dans toute leur innocence l'âge d'or de la Régence et les jours purs qui l'ont suivie. Ces temps sont trop près de nous pour descendre à des particularités qui deviendraient des satires. Il suffira de noter quelques faits généraux à l'appui de la thèse que je soutiens.

A cette époque, Messieurs, les diverses classes de la société se ressemblaient : les Mémoires de Lauzun et de Bezenval ne contiennent pas plus de turpitudes que les Mémoires de Grimm et de madame d'Épinay, que les Confessions de Rousseau et les Mémoires des secrétaires de Voltaire.

Par une dérision dont l'histoire offre plusieurs exemples, on ne croyait pas en Dieu, et l'on fulminait des arrêts contre l'impiété; les hommes les moins chastes prononçaient des châtiments contre les publications obscènes; les édits de 1728 et de 1757 condamnaient

[1] *Voyez*, pour le complément de ce tableau, la préface de la deuxième édition, page 336 de ce volume.

au bannissement, aux galères, au pilori, à la marque, à la potence, les auteurs, imprimeurs et distributeurs des livres contre l'ordre religieux, moral et politique. Le gouvernement n'avait plus l'air d'être celui du peuple sur lequel il dominait. On remarquait, entre les lois et les mœurs, ces contradictions qui annoncent une altération radicale dans le fond des choses, et un prochain changement dans la société.

N'est-ce pas lorsque les colléges étaient gouvernés par des ecclésiastiques que se sont échappés de ces mêmes colléges les destructeurs du trône et de l'autel? Je n'accuse point la science et la piété de ces anciens maîtres, je désire que l'éducation soit fortement chrétienne; je ne fais point la guerre au passé, mais je défends le présent qu'on calomnie : je dis qu'on n'empêche point les générations d'être ce qu'elles doivent être; je dis qu'on n'est pas reçu à charger la liberté de la presse des désordres que l'on croit apercevoir aujourd'hui, lorsque le XVIIIe siècle avec son impiété et sa dépravation s'est écoulé sous la censure, s'est élancé, du sein même de l'enseignement religieux, dans le gouffre de la Révolution.

Me dira-t-on que c'est précisément la licence des écrits qui a engendré les malheurs et la corruption du dernier siècle? Alors je demande à quoi bon les mesures que vous proposez, puisque le gibet, le carcan, les galères, le donjon de Vincennes, la Bastille, la censure et le pouvoir absolu n'ont pu arrêter l'essor de la pensée; puisqu'en condamnant au feu le chevalier de la Barre vous n'avez point épouvanté l'impiété? Essayez donc de la liberté de la presse, ne fût-ce que comme un remède, l'inefficacité de l'oppression pour étouffer l'indépendance de l'esprit de l'homme étant reconnue.

Cessons, Messieurs, de flétrir le siècle qui commence : nos enfants valent mieux que nous. On s'écrie que la France est impie et corrompue, et, quand on jette les yeux autour de soi, on n'aperçoit que des familles plus régulières dans leurs mœurs qu'elles ne l'ont jamais été; on ne voit que des temples où se presse une multitude attentive, qui écoute avec respect les instructions de son pasteur. Une jeunesse pleine de talent et de savoir, une jeunesse sérieuse, trop sérieuse peut-être, n'affiche ni l'irréligion ni la débauche. Son penchant l'entraîne aux études graves et à la recherche des choses positives. Les déclamations ne la touchent point; elle demande qu'on l'entretienne de la raison, comme l'ancienne jeunesse voulait qu'on lui parlât de plaisirs. On l'accuserait injustement de se nourrir d'ouvrages qu'elle méprise, ou qui sont si loin de ses idées qu'elle ne

les comprend même plus. Il y a très-peu d'hommes de mon âge et au delà qui n'aient la mémoire souillée d'un poëme doublement coupable : vous ne trouveriez pas dix jeunes gens qui sussent aujourd'hui dix vers de ce poëme que nous savions tous par cœur au collége.

Que prétendez-vous donc? Vous vous créez des chimères, et, pour les combattre, vous imaginez de rétablir précisément la législation qui a produit les mauvais livres dont vous vous plaignez. Voulez-vous faire des impies et des hypocrites, montrez-vous fanatiques et intolérants. La morale n'admet point de lois somptuaires : ce n'est que par les bons exemples et par la charité que l'on peut diminuer le luxe des vices.

Mais observez, je vous prie, Messieurs, que cette jeunesse, si tranquille maintenant avec la liberté de la presse, était tumultueuse au temps de la censure. Elle s'agitait sous les chaînes dont on chargeait la pensée. Par une réaction naturelle, plus on la refoulait vers l'arbitraire, plus elle devenait républicaine; elle nous poussait hors de la scène, nous autres générations vieillissantes, et dans son exaspération elle nous eût peut-être écrasés tous. Bannie du présent, étrangère au passé, elle se croyait permis de disposer de l'avenir : ne pouvant écrire, elle s'insurgeait; son instinct la portait à chercher à travers le péril quelque chose de grand, fait pour elle, et qui lui était inconnu : on ne la contenait qu'avec des gendarmes. Aujourd'hui, docile jusque dans l'exaltation de la douleur, si elle fait quelque résistance, ce n'est que pour accomplir un pieux devoir, que pour obtenir l'honneur de porter un cercueil : un regard, un signe l'arrête. Sous la menace d'une nouvelle loi de servitude, cette jeunesse donne un rare exemple de modération; à la voix d'un maître qu'elle aime, elle comprime ces sentiments que la candeur de l'âge ne sait ni repousser, ni taire : plus de mille disciples (délicatesse toute française!) cachent dans leur admiration leur reconnaissance : ils remplacent par des applaudissements dus au plus beau talent ceux qu'ils brûlaient de prodiguer à la noblesse d'un sacrifice[1].

Je ne sépare point, Messieurs, de ces éloges donnés à la jeunesse, les fils des guerriers renommés, des savants illustres, des administrateurs habiles, des grands citoyens qui représentent au milieu de cette noble Chambre les différentes gloires de leurs pères. Instruits

[1] M. Villemain.

aux libertés publiques sans les avoir achetées par des malheurs, ils apprendront de vous, nobles pairs, l'art difficile de ces discussions où la connaissance de la matière se joint à la clarté des idées et à l'éloquence du langage, de ces discussions où toutes les convenances sont gardées, où les passions ne viennent jamais obscurcir les vérités, où l'on parle avec sincérité, où l'on écoute avec conscience. Pénétrés de la plus profonde reconnaissance pour la mémoire d'un roi magnanime qui voulut bien donner à leur sang une portion de souveraineté héréditaire, nos enfants seront prêts, comme nous, à verser pour nos princes légitimes la dernière goutte de ce sang; ils leur feront, s'il le faut, un sacrifice plus pénible : ils oseront signaler les erreurs échappées peut-être aux conseillers de la couronne, et par qui la France aurait à souffrir dans son repos, sa dignité ou son honneur. Ils se souviendront des belles paroles de l'ordonnance qui institue l'hérédité de la pairie : « Voulant donner à nos peuples, » dit Louis XVIII, un nouveau gage du prix que nous mettons à » fonder de la manière la plus stable les institutions sur lesquelles » repose le gouvernement que nous leur avons donné, ET QUE NOUS » REGARDONS COMME LE SEUL PROPRE A FAIRE LEUR BONHEUR. »

Telles sont, Messieurs, les générations qui vivent sous la liberté de la presse, et telles furent celles qui ont passé sous l'asservissement de la presse. C'est un fait incontestable que partout où la liberté de la presse s'est établie, elle a adouci et épuré les mœurs, en éclairant les esprits. Quand a cessé ce long massacre de rois, ces atroces guerres civiles qui ont désolé l'Angleterre? Quand la liberté de la presse a été fixée. Deux fois l'incrédulité a voulu se montrer dans la Grande-Bretagne sous la bannière de Toland et de Hume, deux fois la liberté de la presse l'a repoussée. Jetez les yeux sur le reste de l'Europe, vous reconnaîtrez que la corruption des mœurs est précisément en raison du plus ou moins d'entraves que les gouvernements mettent à l'expression de la pensée. Un écrivain qui consacre ses veilles à des travaux utiles vous a prouvé que jusque dans Paris les quartiers où il y a plus d'instructions sont ceux où il y a moins de désordre [1]. On vous a parlé de la multitude des mauvais livres : un de vos savants collègues, à la fois homme d'État et homme de lettres supérieur [2], a démontré, par des calculs sans réplique, que les ouvrages sur la religion, l'histoire et les sciences, c'est-à-dire

[1] M. Dupin.
[2] M. Daru.

tous les ouvrages sérieux, ont augmenté depuis les années de la liberté de la presse dans une proportion qui fait honneur à l'esprit public.

La vérifable censure, Messieurs, est celle que la liberté de la presse exerce sur les mœurs. Il y a des choses honteuses qu'on se permettrait avec le silence des journaux, et qu'on n'oserait hasarder sous la surveillance de la presse. Les grands scandales, les grands forfaits dont notre histoire est remplie dans les plus hauts rangs de la société, seraient aujourd'hui impossibles avec la liberté de la presse. N'est-ce donc rien qu'une liberté qui peut prévenir l'accomplissement d'un crime, ou qui force les chefs des empires à joindre la décence à leurs autres vertus?

Tel est, Messieurs, le tableau complet des mœurs de ces siècles, où la presse et la liberté de la presse étaient ignorées. Écrasé par les faits, accablé par les preuves historiques, on est obligé de reconnaître que toutes les accusations contre la liberté de la presse n'ont pas le plus léger fondement; on reste convaincu qu'il faut chercher non dans des intérêts généraux, mais dans de misérables intérêts particuliers, la cause d'un déchaînement qui, autrement serait inexplicable. Il est en effet facile d'établir les catégories des ennemis de la liberté de la presse, et c'est par là que je vais terminer cette seconde partie de mon discours.

Les ennemis (je ne dis pas les adversaires) de la liberté de la presse sont d'abord les hommes qui ont quelque chose à cacher dans leur vie, ensuite ceux qui désirent dérober au public leurs œuvres et leurs manœuvres, les hypocrites, les administrateurs incapables, les auteurs sifflés, les provinciaux dont on rit, les niais dont on se moque, les intrigants et les valets de toutes les espèces.

La foule des médiocrités est en révolte contre la liberté de la presse : comment, un sot ne sera pas en sûreté! Cette Charte est véritablement un fléau! Les petites tyrannies qui ne peuvent s'exercer à l'aise, les abus qui n'ont pas les coudées franches, les sociétés secrètes qui ne peuvent parler sans qu'on les entende, la police qui n'a plus rien à faire, jettent les hauts cris contre cette maudite liberté de la presse. Enfin, les censeurs en espérance s'indignent contre un ordre de choses qui les affame; ils battent des mains à un projet de loi qui leur promet des ouvrages à mettre au pilon, comme les entrepreneurs de funérailles se réjouissent à l'approche d'une grande mortalité.

Restent après tous ceux-ci quelques hommes extrêmement hono-

rables que des préventions, des théories, peut-être le souvenir de quelques outrages non mérités, rendent antipathiques à la liberté de la presse. Je vous parlerai bientôt, Messieurs, d'une classe d'hommes qui ne veut pas non plus de cette liberté, parce qu'elle ne veut pas de monarchie constitutionnelle.

Mais, dira-t-on, vous ne nierez pas l'existence des petites biographies? Non! je rappellerai seulement à votre mémoire que ces espèces de pamphlets ont existé de tout temps. Si la monarchie avait pu être renversée par des chansons et des satires, il y a longtemps qu'elle n'existerait plus. Allons-nous rendre des arrêts contre la conspiration des épigrammes, et ajouter gravement au code criminel le titre *des bons mots et des quolibets*? Ce serait une grande misère que de voir l'irréligion dans un calembour, et la calomnie dans un logogryphe.

Chez nos pères, les *sirventes* n'étaient, Messieurs, que des satires personnelles les plus amères. Qui ignore les écrits de la Ligue? La satire *Ménippée* est la biographie des députés aux États généraux de Paris de 1593. La Fronde eut ses *Mazarinades;* les épouvantables *Philippiques* furent noblement méprisées par le régent.

Enfin n'avions-nous pas avant la Révolution, sous la protection de la censure, ces noëls scandaleux, ces chansons calomnieuses, que répétait toute la France? N'avions-nous pas les gazettes à la main, cette *Gazette ecclésiastique* qui déjouait toutes les recherches de la police? N'avions-nous pas ces *Mémoires secrets de Bachaumont*, « amas » d'absurdités, dit La Harpe, ramassées dans les ruisseaux, où les » plus honnêtes gens et les hommes les plus célèbres en tous genres » sont outragés et calomniés avec l'impudence et la grossièreté des » beaux-esprits d'antichambre. »

N'est-ce pas là, Messieurs, ces biographies dont on a voulu faire tant de bruit, et qui auraient été oubliées vingt-quatre heures après leur publication, si les tribunaux n'en avaient prolongé l'existence par leur justice?

De pareils libelles sont coupables; on les doit poursuivre avec rigueur; mais il ne faut pas confondre l'ordre politique et l'ordre civil, il ne faut pas détruire une liberté publique pour venger l'injure d'un particulier. Je pourrais, Messieurs, déposer sur ce bureau cinq ou six gros volumes imprimés contre moi, sans compter autant de volumes d'articles de journaux. Viendrai-je, moi chétif, pour l'amour de ma petite personne, vous demander en larmoyant la proscription de la première de nos libertés? On m'aura dit que je

suis un méchant écrivain, et que j'étais un mauvais ministre : si cela est vrai, quel droit aurais-je de me plaindre? Le public est-il obligé de partager la bonne opinion que je puis avoir de moi? Arrière ces susceptibilités d'amour-propre! fi de toutes ces vanités! Autrement, tous les personnages de Molière viendraient nous présenter des pétitions contre la liberté de la presse, depuis Trissotin jusqu'à Pourceaugnac, depuis le bon M. Tartufe jusqu'au pauvre Georges Dandin.

Messieurs, vous n'êtes point des guérisseurs d'amour-propre en souffrance, des emmaillotteurs de vanités blessées, des Pères de la Merci, des Frères de la Miséricorde; vous êtes des législateurs. Pour quelques plaintes d'une gloriole choquée, pour quelques intérêts de coterie, vous ne sacrifierez point les droits de l'intelligence humaine; pour venger quelques hommes attaqués dans de méprisables biographies, vous ne violerez pas la Charte, vous ne briserez pas le grand ressort du gouvernement représentatif.

Ce n'est jamais au profit de la société tout entière qu'on nous présente des lois, c'est toujours au profit de quelques individus. On nous parle toujours des intérêts de la religion et du trône; et quand on va au fond de la question, on trouve toujours que la religion et le trône n'y sont pour rien.

Messieurs, quand nos arrière-neveux compteront quatorze cents ans de lumières et de liberté de la presse avec douze années de censure, comme nous comptons aujourd'hui quatorze siècles d'ignorance et de censure, avec douze années de liberté de la presse, le procès se pourra juger. En attendant, il est bon d'essayer si, avec la liberté de la presse, nos enfants pourront éviter la Jacquerie, les meurtres des Armagnacs et des Bourguignons; les massacres de la Saint-Barthélemy, les assassinats de Henri III, de Henri IV et de Louis XV, la corruption de la Régence et du siècle qui l'a suivie, enfin les crimes révolutionnaires, crimes qui auraient été prévenus ou arrêtés si les écrivains n'eussent été condamnés à l'échafaud, ou déportés à la Guyane.

Je n'aurais jamais osé, Messieurs, entrer dans d'aussi longs développements, si je n'avais espéré de vous en abréger un peu l'ennui par l'intérêt historique. Il est plus que temps d'en venir aux autres vérités importantes dont j'ai réservé la démonstration pour la troisième partie de ce discours.

Les vérités dont je me propose maintenant, Messieurs, de vous entretenir, sont celles-ci :

La religion n'est point intéressée au projet de loi; elle n'y trouve aucun secours. L'esprit du christianisme et le caractère de l'Église gallicane sont en opposition directe avec la loi.

J'entre avec une sorte de regret dans l'examen d'un sujet religieux. Nous autres hommes du siècle, nous pouvons faire tort à une cause sainte en la mêlant à nos discours : trop souvent les faiblesses de notre vie exposent à la risée la force de nos doctrines.

Mais les circonstances me ramènent malgré moi sur un champ de bataille où j'ai jadis combattu presque seul au milieu des ruines : les ennemis de la liberté de la presse proclament des périls, et, se portant défenseurs officieux des intérêts de l'autel, ils sollicitent des lois qu'ils disent nécessaires : nobles pairs, vous prononcerez entre nous.

Quelle est la position de la religion relativement à l'esprit public et relativement aux lois existantes? Examinons.

La presse a pu nuire à la religion de deux manières : ou par l'impression d'ouvrages nouveaux, ou par la réimpression d'anciens ouvrages.

Quant aux ouvrages nouveaux, l'enquête sera bientôt terminée : depuis l'établissement de la liberté de la presse, il n'a pas été publié un seul livre contre les principes essentiels de la religion. Fut-il jamais de réponse plus péremptoire à des accusations plus hasardées?

Quant aux réimpressions des anciens livres, le projet de loi les prévient-il? Non.

Les lois existantes suffisaient-elles pour punir ces réimpressions? Oui.

Une jurisprudence très-sage s'est établie sur ce point; des condamnations ont été prononcées contre de vieilles impiétés reproduites, comme si ces impiétés en étaient à leur première édition. Le projet de loi que nous discutons ne stipule rien de plus; il n'ajoute par conséquent rien à la législation actuelle.

On se plaint de la réimpression des mauvais livres, et l'on ne fait pas attention que ces livres ont tous été écrits sous le régime de la censure. Et c'est par la censure, plus ou moins déguisée, que l'on veut prévenir ce que la censure n'a pu arrêter!

Que peuvent, au surplus, toutes les mesures répressives, tous les règlements de la police contre la circulation des anciens ouvrages? Les bibliothèques sont saturées, les magasins de librairie encombrés de Rousseau et de Voltaire, le royaume en est fourni pour

plus d'un demi-siècle, et, au défaut de la France, la Belgique ne vous en laisserait pas chômer. Le projet de loi n'aura d'autre effet que d'élever la valeur de ces ouvrages. Il est si bien calculé, qu'en appauvrissant les libraires par les bons livres, il les enrichirait par les mauvais : l'esprit en est odieux, les résultats en seraient absurdes.

On ne cesse de nous citer des ouvrages dangereux, tirés à des milliers d'exemplaires, formant des millions de feuilles d'impression. Mais d'abord tous ces ouvrages se sont-ils vendus? Ils ont ruiné la plupart des éditeurs. Si une colère puérile contre la presse n'était venue réveiller la cupidité des marchands, tout demeurait enseveli dans la poussière. Parcourez les provinces : vous aurez de la peine à trouver quelques exemplaires de ces écrits dont on prétend que la France est inondée.

Et parmi ces milliers de mauvais livres, tout est-il mauvais? Dans les Œuvres complètes de Voltaire, par exemple, quand vous aurez retranché une douzaine de volumes, et c'est beaucoup, le reste ne pourrait-il pas être mis entre les mains de tout le monde?

Enfin, ces milliers de mauvais livres n'ont-ils pas leur contrepoids dans des milliers de bons livres? Nos temps ont vu imprimer les Œuvres complètes des Bossuet, des Fénelon, des Massillon, des Bourdaloue, qui n'avaient jamais été totalement recueillies. Mais venons encore aux chiffres.

Dans les tableaux présentés par un noble pair dont j'ai déjà cité la puissante autorité, vous trouverez que depuis le 1er novembre 1811 jusqu'au 31 décembre 1825, la librairie française a publié en textes sacrés, traductions, commentaires, liturgie, livres de prières, catéchisme mystique, ascétique, etc., 159,586,642 feuilles imprimées.

Les nombres compris sous les années de liberté de la presse, c'est-à-dire depuis 1822 jusqu'à 1825, ont été toujours croissant, de manière qu'en 1821 vous trouverez 7,998,857 feuilles; en 1822, 9,021,852; en 1823, 10,361,297; en 1824, 10,976,179; et en 1825, 13,238,620 feuilles. Est-ce là, Messieurs, un siècle impie? et la liberté de la presse a-t-elle arrêté le mouvement de l'esprit religieux?

Passons à d'autres calculs.

Depuis le 27 avril 1822 jusqu'au 6 mars 1827, 83 causes pour délit de la presse, comme je l'ai déjà dit, ont été portées devant la Cour royale de Paris; de ces 83 causes il faut retrancher 13 acquittements et 3 causes non jugées; ce qui réduit le tout à 67 délits réels, lesquels ont amené 67 condamnations. Si l'on contestait

l'exactitude rigoureuse de ce chiffre, deux ou trois causes de plus ou de moins ne font rien à l'affaire. Divisez maintenant ces 67 condamnations par les années où elles ont eu lieu, c'est-à-dire par 5, depuis le mois d'avril 1822 jusqu'au mois de mars 1827, vous trouverez à peu près 14 délits par année. Ce résultat vous force d'abord à convenir que les délits littéraires se réduisent à bien peu de chose; que ces désordres sont bien peu nombreux, comparés aux autres désordres réprimés par les tribunaux.

Par exemple, dans le compte général déjà cité de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1825, on trouve que les Cours d'assises ont jugé 5,653 accusations; sous le titre de diffamations et injures, on remarque 3,140 prévenus, et le travail de M. le ministre de la justice ne donne pour toute la France, dans cette année 1825, que 27 délits de la presse, 2 dans les départements, 25 à Paris. Ainsi, sur 3,140 prévenus de diffamations et injures commises par toutes sortes de voies, 27 délinquants seulement se sont servis du moyen de la presse, en supposant encore que les 27 causes relatives à la presse fussent toutes des causes de diffamations et d'injures. Or comme en 1825, d'après les calculs de M. le comte Daru, on a tiré 128,010,483 feuilles d'ouvrages, et 21,660,000 feuilles de journaux, il en résulte qu'il n'y a eu que 27 délits produits par 149,670,483 feuilles d'impression.

Maintenant si vous remarquez que sur une population de 30,504,000 âmes il y a eu, en 1825, 4,594 sentenciés par les Cours d'assises, cela fait un coupable sur à peu près 6,000 individus, tandis que les 27 publications répréhensibles, sur les 149,670,493 feuilles imprimées dans l'année 1825, n'arrivent qu'à la proportion d'environ un écrit condamné sur 5,544,351 feuilles publiées.

Quand vous ajouteriez la répression des contraventions et délits par les tribunaux correctionnels et les tribunaux de simple police, vous multiplieriez le nombre des repris de justice pour toutes sortes de faits, sans augmenter celui des accusés pour délits de la presse; mon argument n'en serait que plus concluant.

Dans ce peu de délits commis par la presse en général, cherchons à présent la part de la religion. Sur 69 condamnations pour affaires de la presse, à la Cour royale de Paris, dans les cinq dernières années, 13 seulement sont relatives à des outrages envers la religion et ses ministres. Il est essentiel d'observer que pas une seule de ces condamnations n'a été prononcée en récidive.

Treize divisés par cinq ne donnent pas un quotient de trois con-

damnations pour délits religieux, et voilà néanmoins ce qu'on appelle un débordement d'impiété!

Les adversaires de la liberté de la presse en seraient-ils réduits, pour justifier leur système, à désirer que les preuves judiciaires d'une impiété prétendue fussent plus multipliées? Quels seraient les meilleurs chrétiens, de ceux qui se réjouiraient de trouver si peu de coupables, ou de ceux qui s'affligeraient de rencontrer tant d'innocents? Quand l'orgueil de l'homme est soulevé, il devient impitoyable : s'il a placé son triomphe dans la supposition de la dépravation des mœurs, il ne voudra pas en avoir le démenti; on l'a vu quelquefois, lorsqu'il y avait disette de mauvaises actions, inventer des prévaricateurs avec des lois, en donnant le nom de crime à la vertu.

Ainsi, Messieurs, depuis l'établissement de la liberté de la presse, pas un seul nouveau livre n'a été écrit contre les principes fondamentaux de notre foi; ainsi, depuis le règne de cette liberté, les ouvrages pieux se sont multipliés à l'infini; ainsi la Cour royale de Paris n'a eu à juger par an que trois délits peu graves en matière religieuse; elle n'a fait grâce à aucun, et elle les a sévèrement punis.

Les faits rétablis, la position de la religion reconnue, voyons, puisque cette religion n'a réellement à se plaindre ni de l'esprit public, ni de la faiblesse des anciennes lois, ni de la justice des tribunaux, voyons si elle a à se louer du nouveau projet de loi.

Je demande d'abord si ce projet peut être approuvé par la morale chrétienne. Ne favorise-t-il pas la fraude? Ne détruit-il pas des engagements contractés sous l'empire d'une autre loi, sous la garantie des autorités compétentes, sous la sauvegarde de la bonne foi publique? N'envahit-il pas la propriété, en imposant à cette propriété des conditions autres que celles qui furent d'abord prescrites? L'effet de ce projet n'est-il pas rétroactif? Dans ce cas, le premier principe de la justice n'est-il pas ouvertement méconnu? Que ce projet, s'il doit devenir loi, s'applique à la propriété littéraire à naître, au moins la probité naturelle n'en sera pas blessée; mais qu'il soit exécutoire pour la propriété littéraire déjà existante en vertu d'autres lois, c'est renverser les fondements du droit, c'est violer patentement l'article IX de la Charte qui dit : *Toutes les propriétés sont inviolables sans aucune exception.*

Si un homme se présentait au tribunal de la pénitence, en manifestant ce penchant au dol et à la fraude que l'on trouve dans les

articles du projet, la main qui lie et délie se lèverait-elle pour l'absoudre? Je crois trop aux vertus de nos prêtres pour penser jamais qu'ils puissent approuver dans le sanctuaire des lois humaines ce qu'ils repousseraient au tribunal des lois divines.

Cette loi, d'ailleurs, atteint-elle le but auquel le clergé pouvait aspirer? Met-elle à l'abri la religion, cette loi où le mot de *religion* n'est pas même prononcé? Attaque-t-elle l'impiété dans sa source? Ose-t-elle dire franchement que telle chose est défendue, cette loi de ruse et d'astuce, qui n'ose être forte parce qu'elle se sent injuste? Que prévient-elle, que prêche-t-elle? Rien. Elle ne tue, elle n'immole que la liberté de la presse, et ne met aucun frein à la licence.

Et depuis quand le clergé serait-il l'ennemi des libertés publiques? N'est-ce pas au sein de ces libertés, souvent par lui protégées, qu'il a jadis trouvé son pouvoir? Si, dans cette noble Chambre, on voyait de respectables prélats élever la voix contre une loi antisociale; s'ils la repoussaient en vertu du même principe qui détermina leurs prédécesseurs à sauver les lettres et les arts du naufrage de la barbarie, on ne saurait dire à quel degré de force et de vénération le clergé parviendrait en France : toutes les calomnies tomberaient. Eh! qu'y aurait-il de plus beau que la parole de Dieu réclamant la liberté de la parole humaine?

Il existe, Messieurs, un monument précieux de la raison de la France; ce sont les cahiers des députés des trois ordres aux États généraux, en 1789. Ces cahiers forment un recueil de soixante-six volumes in-folio, dont l'impression serait bien à désirer pour l'honneur de notre pays. Là se trouvent consignés, avec une connaissance profonde des choses, tous les besoins de la France; de sorte que, si l'on avait exactement suivi les instructions des cahiers, on aurait obtenu ce que nous avons acquis par la Révolution, moins les crimes révolutionnaires.

Le clergé se distingue principalement par ses institutions : celles qui ont pour objet la législation criminelle, civile, administrative, sont des chefs-d'œuvre. Il provoque l'établissement des États provinciaux; il désire la réintégration des villes et des communes dans le droit de choisir librement leurs préposés municipaux, il sollicite la création des justices de paix, l'abolition des tribunaux d'exception, et l'amélioration du régime des prisons, « afin, dit-il, que ces » prisons ne soient plus un séjour d'horreur et d'infection. »

En grande politique, le clergé ne montre pas moins d'élévation

et de génie : ce fut lui qui pressa la convocation des États généraux de 1789. Le clergé de Reims, l'archevêque à sa tête, demanda un code national contenant les lois fondamentales, le retour périodique des États généraux, le vote libre de l'impôt, la liberté de chaque citoyen, l'inviolabilité de la propriété, la responsabilité des ministres, la faculté, pour tous les citoyens, de parvenir aux emplois, la rédaction d'un nouveau code civil et militaire, l'uniformité des nouveaux poids et mesures, et, enfin, une loi contre la traite des nègres. Les autres cahiers du clergé sont plus ou moins conformes à ces sentiments.

Dans la question de la liberté de la presse, la noblesse et le tiers-état sont unanimes; ils réclament cette liberté avec des lois restrictives. Quant au clergé, il expose d'abord les dangers de la licence des écrits; puis, venant à la question de fait, sur cent soixante-quinze sénéchaussées, duchés, bailliages, villes, provinces, vicomtés, principautés, prévôtés, diocèses et évêchés, formant deux cent quarante-quatre réunions ecclésiastiques, cent trente-quatre se déclarent pour la liberté entière de la presse, une centaine signale les abus qu'on peut faire de cette liberté sans indiquer de moyens précis de répression, et quelques-unes demandent la censure. Il est utile d'entendre le clergé s'exprimer lui-même sur cette matière.

Le clergé du village de Villiers-la-Montagne dit : « Que la liberté » indéfinie de la liberté de la presse soit autorisée, à la charge par » l'imprimeur d'apposer son nom à tous les ouvrages qu'il impri- » mera. »

Le clergé du bailliage principal de Dijon dit : « Le droit de tout » citoyen est de conserver le libre exercice de sa pensée, de sorte » que tout écrit puisse être librement publié par la voie de l'impres- » sion, en exceptant néanmoins tout ce qui pourrait troubler l'ordre » public dans tous ses rapports, et en observant les formalités qui » seront jugées nécessaires pour assurer la punition d'un délit en » pareil cas. »

Le clergé de la province d'Angoumois dit : « L'ordre du clergé » ne s'oppose pas à la liberté de la presse, pourvu qu'elle soit » modifiée, que les écrits ne soient point anonymes, et qu'on inter- » dise l'impression des livres obscènes et contraires au dogme de la » foi et aux principes du gouvernement. »

Le clergé du bailliage d'Autun dit : « La liberté d'écrire ne peut » différer de celle de parler; elle aura donc les mêmes étendues et » les mêmes limites; elle sera donc assurée, hors les cas où la reli-

» gion, les mœurs et les droits d'autrui seraient blessés; surtout elle » sera entière dans la discussion des affaires publiques, car les » affaires publiques sont les affaires de chacun. »

Le clergé de Paris *intrà muros* demande aussi la liberté de la presse avec des lois répressives. La sénéchaussée de Rhodez fait la même demande. Le clergé de Melun et de Moret prononce ces paroles mémorables : « La liberté morale et des facultés intellec- » tuelles étant encore plus précieuse à l'homme que celle du corps » et des facultés physiques, il sera libre de faire imprimer et publier » tout ouvrage, sans avoir besoin préalablement de censure et de » permission quelconques; mais les peines les plus sévères seront » portées contre ceux qui écriraient contre la religion, les mœurs, » la personne du roi, la paix publique, et contre tout particulier. Le » nom de l'auteur et de l'imprimeur se trouvera en tête du livre. »

Ceux qui s'opposent aujourd'hui avec le plus de vivacité au projet de loi du ministère, parlent-ils de la liberté dans des termes plus forts, plus explicites que ceux du clergé en 1789? Cependant, à l'époque où le clergé montrait tant d'indépendance et de générosité, n'avait-il pas été insulté, calomnié, pendant cinquante ans, par les encyclopédistes? N'avait-il pas été accablé des plaisanteries de Voltaire, au point qu'on n'osait plus paraître religieux, de peur de paraître ridicule? Qui, plus que les prêtres, avait le droit de s'élever alors contre la presse, de se plaindre de l'ingratitude de ces lettres dont ils avaient été les nourrissiers et les protecteurs? Eh bien! que fait le clergé? Il se venge; et comment? en demandant la liberté de la presse, en opposant cette liberté à la licence! Il ne craint rien pour les vérités religieuses, parce qu'elles sont impérissables; il ne craint point une lutte publique entre la religion et l'impiété. Quant aux membres du sacerdoce, il semble leur dire : « Défendez-vous par votre vertu; les imputations de vos ennemis se détruiront d'elles-mêmes si elles sont fausses; si elles sont véritables, il n'est pas bon que tout un peuple soit privé de la plus précieuse de ses libertés pour dissimuler vos fautes et pour cacher vos erreurs. »

Et l'on voudrait nous dire aujourd'hui que le clergé demande l'anéantissement de cette liberté, lorsque les écrits dont il avait tant à gémir en 1789 ont perdu leur vogue et leur puissance, lorsque l'impiété n'est plus de mode, lorsque tout le monde sent la nécessité d'une religion aussi tolérante dans sa morale qu'elle est sublime dans ses dogmes, lorsqu'un siècle sérieux a succédé à un siècle frivole! Le clergé actuel, sous la sauvegarde des persécutions qu'il a

éprouvées, se croirait-il plus vulnérable aux coups de la liberté de la presse que dans les temps où il demandait cette liberté, que dans les temps où sa prospérité et ses richesses le rendaient un objet de convoitise et d'envie? Rajeunie par l'adversité, l'Église a retrouvé sa force en touchant le sein de sa mère. Les livres ont pu quelque chose contre des dignitaires ecclésiastiques possesseurs d'immenses revenus; ils ne peuvent rien contre des vicaires à 250 fr. de salaire, contre des hommes nus qui pour toute réponse aux insultes, peuvent montrer les cicatrices de leur martyre.

Le christianisme, Messieurs, est au-dessus de la calomnie ; il ne cherche point l'obscurité ; il n'a pas besoin de pactiser avec l'ignorance. Craindre pour lui la liberté de la presse, c'est lui faire injure, c'est n'avoir aucune idée juste de sa grandeur, c'est méconnaître sa divine puissance. Il a civilisé la terre, il a détruit l'esclavage ; il ne prétend point faire rétrograder aujourd'hui la société ; il ne tombe point dans une contradiction si déplorable. Notre religion a été fondée et défendue par le libre exercice de la pensée et de la parole. Quand les Apôtres envoyaient aux Gentils leurs épîtres, n'usaient-ils pas de la liberté d'écrire contre le culte romain, et en violant même la loi romaine? Paul ne fut-il pas traduit au tribunal de Félix et de Festus, pour rendre compte de ses discours? Festus ne s'écria-t-il pas : « Vous êtes un insensé, Paul! votre grand savoir vous met » hors de sens. »

Dans les fastes de la société chrétienne, c'est là le premier jugement rendu contre la liberté de la pensée; Paul était insensé parce qu'il annonçait à Athènes le Dieu inconnu, parce qu'il prêchait contre les hommes *qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice.* Les Actes des Martyrs ne sont que le recueil des procès intentés au ciel par la terre, le catalogue des condamnations prononcées contre la liberté de la pensée et de la conscience.

Plus tard le christianisme brilla au sein des académies de l'antiquité : ce fut par ses ouvrages qu'il vainquit les sophismes dans les écoles d'Alexandrie, d'Antioche et d'Athènes. L'Église a dû ses victoires autant à la plume de ses docteurs qu'à la palme de ses martyrs. La religion, obéissant à l'ordre du maître, *docete omnes gentes;* la religion, qui a fondé presque tous les colléges, les universités et les bibliothèques de l'Europe, repousse naturellement des lois qui renverseraient son ouvrage. Rome chrétienne, qui recueillit les savants fugitifs, qui acheta au poids de l'or les manuscrits des anciens, ne demande pas la proscription de la pensée.

Le christianisme est la raison universelle : il s'est accru avec les lumières; il continuera à verser aux générations futures des vérités intarissables. De tout ce qui a existé dans l'ancienne société, lui seul n'a point péri; il n'a aucun intérêt à ressusciter ce qui n'est plus; sa vie est l'espérance; ses mœurs ne sont ni d'un siècle ni d'un autre; elles sont de tous les siècles. Il parle toutes les langues; il est simple avec les peuples sauvages; il est savant et éclairé avec les peuples policés; il a converti le pâtre armé de la Scythie, et couronné le Tasse au Capitole. Il marche en portant deux livres, l'un, qui nous raconte notre origine immortelle, l'autre, qui nous révèle nos fins également immortelles. Il sait tout, il comprend tout; il se montrait à toutes les autorités établies. Il n'appartient de préférence à aucune politique, parce qu'il est pour toutes les sociétés : républicain en Amérique, monarchique en France, ne ranime-t-il pas aujourd'hui même la poussière de Sparte et d'Athènes? Il a soufflé sur des ossements arides : d'illustres morts se sont levés. Ce serait au nom de la religion que l'on prétendrait opprimer la France au moment où cette religion brise avec sa croix les chaînes des Églises de saint Paul, au moment où ses mains divines déterrent dans les champs de Marathon la statue de la liberté, pour transformer en patronne chrétienne l'ancienne idole de la Grèce!

J'aurai le courage de le dire au clergé, parce qu'en combattant pour lui j'ai acquis des droits à lui parler avec sincérité. Avec la Charte, les ministres de l'autel peuvent tout; sans la Charte, ils ne peuvent rien. Défenseurs des libertés publiques, ils sont les plus forts des hommes, car ils réunissent la double autorité de la terre et du ciel; ennemis des libertés publiques, ils sont les plus faibles des hommes : s'il était jamais possible que les temples se refermassent, ils ne se rouvriraient plus.

Je viens enfin, Messieurs, à la dernière partie de ce discours.

La quatrième vérité que je me propose de prouver est celle-ci : la loi n'est point de ce siècle; elle n'est point applicable à l'état actuel de la société.

Les sociétés, Messieurs, sont soumises à une marche graduelle : cette vérité de fait peut irriter; mais elle n'en est pas moins incontestable.

Les peuples, par les progrès de la civilisation, ont maintenant un lien commun, et influent les uns sur les autres.

Il y a deux mouvements dans les sociétés : le mouvement particu-

lier d'une société particulière, et le mouvement général des sociétés générales, lequel mouvement commun entraîne chaque société séparée. Ainsi le monde moral reproduit une des lois du monde physique : l'homme ne se peut plaindre de retrouver quelque chose de ses destinées dans le bel ordre de l'univers arrangé par la main de Dieu !

Il faut beaucoup de siècles pour mûrir les choses, pour amener un changement essentiel dans les sociétés. Quatre ou cinq grandes révolutions intellectuelles composent jusqu'à présent l'histoire tout entière du genre humain. Nous étions destinés, Messieurs, à assister à l'une de ces révolutions. Cette Chambre renferme plusieurs hommes de mon âge : nous sommes nés précisément à l'époque où le travail lent et graduel des siècles s'est manifesté. Les premiers troubles de l'Amérique septentrionale éclatèrent en 1765; de 1765 à 1827 il y a soixante-deux ans. J'ai vu Washington et Louis XVIII : la République représentative est restée à l'Amérique avec le nom de Washington, la monarchie représentative à l'Europe continentale avec le nom de Louis XVIII. Entre Washington et Louis XVIII se viennent placer Robespierre et Buonaparte, les deux termes exorbitants, dans l'anarchie et le despotisme, d'une révolution dont le terme juste devait fixer la société; car les sérieuses discordes chez un peuple prennent leur source dans une vérité quelconque qui survit à ces discordes : souvent cette vérité est enveloppée à son apparition dans des paroles sauvages et des actions atroces, mais le fait politique ou moral qui reste d'une révolution est toute cette révolution.

Quel est ce fait dévolu aux deux mondes après cinquante ans de guerres civiles et étrangères? Ce fait est la liberté, républicaine pour l'Amérique, monarchique pour l'Europe continentale. On sait aujourd'hui que la liberté peut exister dans toutes les formes de gouvernement. La liberté ne vient point du peuple, ne vient point du roi; elle ne sort point du droit politique, mais du droit de nature, ou plutôt du droit divin : elle émane de Dieu qui livra l'homme à son franc arbitre; de Dieu qui ne mit point de condition à la parole lorsqu'il donna la parole à l'homme, laissant aux lois le pouvoir de punir cette parole quand elle faillit, mais non le droit de l'étouffer.

A peine un demi-siècle a suffi pour établir dans le nouveau et dans l'ancien monde ce principe de liberté. Le passé a lutté contre l'avenir; les intérêts divers, en se combattant, ont multiplié les

ruines; le passé a succombé. Il n'est plus au pouvoir de personne de relever ce qui gît maintenant dans la poudre. Si la liberté avait pu périr en France, elle eût été ensevelie dans l'anarchie démocratique ou dans le despotisme militaire. Mais le temps ne se laisse enchaîner ni aux échafauds des révolutionnaires, ni au char des triomphateurs; il brise les uns et les autres : il ne s'assied point aux spectacles du crime; il ne s'arrête pas davantage pour admirer la gloire; il s'en sert et passe outre.

Pourquoi la République française ne s'est-elle pas constituée? C'est qu'elle a trahi le principe de la révolution générale, la liberté. Pourquoi l'Empire a-t-il été détruit? C'est parce qu'il n'a pas voulu lui-même cette liberté. Pourquoi la monarchie légitime s'est-elle rétablie? C'est qu'elle s'est portée, avec tous ses autres droits, pour héritière de cette liberté.

Dans les révolutions dont le principe doit subsister, il naît presque toujours un individu de la capacité et du génie nécessaires à l'accomplissement de ces révolutions, un personnage qui représente les choses, et qui est l'exécuteur de l'arrêt des siècles. Il se montre d'abord invincible, comme les idées nouvelles dont il est le champion; mais l'ambition lui est menée par la victoire. Il réussit à s'emparer du pouvoir, et tout à coup il est étonné de ne plus retrouver sa force : c'est qu'il s'est séparé de ce principe. Ce géant qui ébranlait le monde succombe, au fond de son palais, dans des frayeurs pusillanimes; ou bien, captif de ceux qu'il avait vaincus, il expire sur un rocher au bout du monde. Telles furent les destinées de Cromwel et de Buonaparte, pour avoir renié la liberté dont ils étaient sortis. Louis XVIII, après vingt ans d'exil, est rentré dans la demeure de ses pères : objet de la vénération publique, il est mort en paix, plein de gloire et de jours, pour avoir recueilli cette liberté à laquelle il ne devait rien, mais qu'il vous a laissée généreusement comme la fille adoptive de sa sagesse, et la réparatrice de vos malheurs.

Le principe pour lequel depuis soixante ans les hommes ont été agités dans les deux mondes s'étant enfin fixé, il en est résulté que la société s'est coordonnée à ce principe : il a pénétré toutes nos institutions. Les lois, les mœurs, les usages ont graduellement changé : on n'a plus considéré les objets de la même manière, parce que le point de vue n'était plus le même. Des préjugés se sont évanouis, des besoins jusqu'alors inconnus se sont fait sentir; des idées d'une autre espèce se sont développées : il s'est établi d'autres

rapports entre les membres de la famille privée et les membres de la famille générale. Les gouvernants et les gouvernés ont passé un autre contrat; il a fallu créer un nouveau langage pour plusieurs parties de l'économie sociale. Nos enfants n'ont plus nos sentiments, nos goûts, nos habitudes : leurs pensées prennent ailleurs leurs racines.

Toutefois, Messieurs, les générations contemporaines ne meurent pas exactement le même jour : au milieu de la race nouvelle, il reste des hommes du siècle écoulé qui crient que tout est perdu, parce que la société à laquelle ils appartenaient a fini autour d'eux, sans qu'ils s'en soient aperçus. Ils s'obstinent à ne pas croire à cette disparition; toujours jugeant le présent par le passé, ils appliquent à ce présent des maximes d'un autre âge, se persuadant toujours qu'on peut faire renaître ce qui n'est plus.

A ces hommes qui surnagent sur l'abîme du temps, viennent se réunir (avec les adversaires de la liberté de la presse dont je vous ai déjà parlé) quelques individus de diverses sortes : des ambitieux qui s'imaginent découvrir dans les institutions tombées en vétusté un pouvoir nouveau près d'éclore; des jeunes gens simples ou zélés qui croient défendre, en rétrogradant, l'antique religion et les vénérables traditions de leurs pères; des personnes encore effrayées des souvenirs de la Révolution; enfin des ennemis secrets du pouvoir existant, qui, témoins joyeux des fautes commises, abondent dans le sens de ces fautes, pour amener une catastrophe.

Quelquefois des chefs se présentent pour conduire ces demeurants d'un autre âge : ce sont des hommes de talent, mais qui aiment à sortir de la foule; ils se mettent à prêcher le passé à la tête d'un petit troupeau de survivanciers; le paradoxe les amuse. Ces esprits distingués qui arrivent trop tard, et après le siècle où ils auraient dû paraître, n'entraînent point les générations nouvelles; ils ne pourraient être compris que des morts; or, ce public est silencieux, et l'on n'applaudit point dans la tombe.

Si un gouvernement a le malheur de prêter l'oreille à ces solitaires, s'il a le plus grand malheur de les regarder comme la nation, de prendre pour la voix d'un public vivant la voix d'une société expirante, il tombera dans les plus étranges erreurs. C'est, Messieurs, ce qui est arrivé à l'égard du projet de loi que j'examine; il est dicté par un esprit qui n'est point l'esprit du siècle. Ces hommes d'autrefois, qui, toujours les yeux attachés sur le passé et le dos tourné à l'avenir, marchent à reculons vers cet avenir, ces hommes

voient tout dans une illusion complète. Ecoutez-les parler des anciens livres : ils y aperçoivent toujours les dangers qu'on y pouvait trouver il y a quarante ans.

Et qu'importent cependant les plaisanteries de Voltaire contre les couvents de religieux, dans un pays qui n'admet plus de communautés d'hommes? Elles ne rendront aujourd'hui personne impie, parce que le siècle n'en est plus à l'impiété. Qu'importe la politique libérale de Rousseau dans une monarchie constitutionnelle? Voulez-vous mieux vous convaincre, Messieurs, à quel point tout est changé? Les principes mêmes que je développe à cette tribune auraient été des blasphèmes, légalement sinon justement punis, dans l'ancienne monarchie : si un auteur se fût avisé de publier la Charte comme un rêve de son cerveau, il eût été décrété de prise de corps, et son procès lui aurait été fait et parfait. Apprenons donc à connaître le temps où nous vivons; ne jugeons pas du péril des livres d'après les anciennes idées et les vieilles institutions; ne réglons pas la liberté de la presse par des maximes qui ne sont plus applicables; si vous ressuscitiez aujourd'hui le Code romain tout entier et les lois féodales, n'est-il pas évident que vous ne sauriez que faire des dispositions relatives aux empereurs et aux esclaves, ou des droits de champart, de capsoos et d'ostises?

Une autre manie de ces hommes qui ont inspiré le projet de loi est de parler d'un coup d'État. A les entendre, il suffit de monter à cheval et d'enfoncer son chapeau; ils oublient encore que le coup d'État n'est point de l'ordre actuel, et qu'il n'appartient qu'à la monarchie absolue. A dater du règne de Louis XIV, où l'ancienne Constitution du royaume acheva de périr, la couronne, en exerçant le pouvoir dictatorial, ne faisait, avant l'année 1789, qu'user de la plénitude de sa puissance. Il n'y avait pas révolution dans l'État par le coup d'État, parce qu'en fait le roi était chef de l'armée, législateur suprême, juge et exécuteur de ses propres arrêts; il réunissait aux pouvoirs militaire et politique les attributions de la justice civile et criminelle.

Tout subsistait donc dans l'État, après le coup d'État, parce que le roi était là, et que tout était dans le roi; mais dans la monarchie constitutionnelle, la liberté de la presse et la liberté individuelle entrent dans la composition de la loi politique qui garantit ces libertés. Les juges inamovibles ne peuvent être destitués; les Chambres, partie intégrante du pouvoir législatif, ne peuvent être abolies. Le coup d'État, dans une monarchie constitutionnelle, serait une

révolution; car après ce coup d'État, qui porterait sur les individus, les tribunaux et les Chambres, il ne resterait plus que la couronne, laquelle ne représenterait plus, comme dans la monarchie de Louis XIV, tout ce qui aurait péri.

Entendrait-on par un coup d'État un mouvement renfermé dans les limites constitutionnelles, la dissolution de la Chambre des députés, l'accroissement de la Chambre des pairs? Ce ne serait pas un coup d'État; ce serait une mesure qui ne produirait rien dans le sens du pouvoir absolu.

Il est pourtant vrai, Messieurs, que la tyrannie a un moyen d'intervenir dans la monarchie représentative; voici comment : les trois pouvoirs pourraient s'entendre pour détruire toutes les libertés; un ministère conspirateur contre ces libertés, deux Chambres vénales et corrompues, votant tout ce que voudrait ce ministère, plongeraient indubitablement la nation dans l'esclavage. On serait écrasé sous le triple joug du despotisme monarchique, aristocratique et démocratique. Alors le gouvernement représentatif deviendrait la plus formidable machine de servitude qui fût jamais inventée par les hommes. Heureusement, par la nature même de la coalition des trois pouvoirs, cette coalition serait de courte durée : quelle explosion extérieure, quelle réaction, même dans les Chambres, au moment du réveil!

Voilà pourtant, Messieurs, les méprises où tombent ceux dont l'esprit a inspiré le présent projet de loi : ils rêvent la monarchie absolue sans ses illusions, le despotisme militaire sans sa gloire, la monarchie représentative sans ses libertés. Espérons que, pour la sûreté du royaume, le pouvoir ne sera jamais remis entre de pareilles mains. Si ces insensés essayaient seulement de lever l'impôt dans un de leurs trois systèmes, le premier Hampden qui se croirait le droit de refuser cet impôt mettrait le feu aux quatre coins de la France.

En vain on s'irrite contre les développements de l'intelligence humaine. Les idées, qui étaient autrefois un mouvement de l'esprit hors de la sphère populaire, sont devenues des intérêts sociaux; elles s'appliquent à l'économie entière des gouvernements. Tel est le motif de la résistance que l'on trouve lorsqu'on veut aujourd'hui repousser les idées. Nous sommes arrivés à l'âge de la *raison politique;* cette raison éprouve le combat que la *raison morale* éprouva lorsque Jésus-Christ apporta celle-ci sur la terre avec la loi divine. Tout ce qui reste de la vieille société politique est en armes contre

la raison politique, comme tout ce qui restait de la vieille société morale s'insurgea contre la raison morale de l'Évangile. Inutiles efforts! les monarchies n'ont plus les conditions d'ignorance nécessaires pour le souffrir. Si les monarchies modernes ne voulaient pas s'arrêter dans la monarchie représentative, après de vains essais d'arbitraire elles retomberaient dans la république représentative. C'est donc nous pousser à l'abîme que de nous présenter une loi qui, en détruisant la liberté de la presse, brise le grand ressort de la monarchie représentative. Ce ne sont point là de vaines théories, ce sont des faits qui, pour être d'une haute nature, n'en sont pas moins des faits par lesquels toute la matière est dominée. Vous y ferez, Messieurs, une attention sérieuse quand vous discuterez les articles du projet de loi.

Ce projet sur lequel il vous reste à conclure est donc, selon moi, l'ouvrage de ces étrangers dans le nouveau siècle, de ces voyageurs qui n'ont rien regardé, de ces hommes qui font le monde selon leurs mœurs, et non selon la vérité. Ils ont l'horreur des lettres : craignent-ils d'être dénoncés par elles à la postérité? c'est une véritable terreur panique : pourquoi avoir peur d'un tribunal où ils ne comparaîtront pas?

Les ministres sont-ils eux-mêmes les hommes d'autrefois? Le projet de loi est-il l'ouvrage de leurs intérêts, de leurs préjugés, de leurs souvenirs, de leurs mœurs? N'ont-ils fait que céder à des influences étrangères? Ont-ils été trompés par le bruit que l'on a fait autour d'eux, bruit qu'ils auraient pris pour les réclamations de la France? N'ont-ils simplement cherché que la sûreté de leurs places? Tout ce que nous savons, c'est que le projet de loi est devant nous. Il était difficile de rendre palpable aux générations présentes ce songe du passé. En évoquant cette idée morte, il fallait l'envelopper de quelque chose de matériel, afin qu'elle pût nous apparaître : on l'a donc revêtue d'une loi; on a pourvu ce corps d'organes propres à exécuter tout le mal que l'esprit pensait. Il est résulté de cette création on ne sait quel fantôme : c'est l'ignorance personnifiée dans toute sa laideur, revenant au combat contre les lumières, pour faire rétrograder les sociétés, pour les refouler dans la nuit des temps et dans l'empire des ténèbres.

Mais cette ignorance, Messieurs, a compté trop tôt sur la victoire. Elle va vous rencontrer sur son chemin, et ce n'est pas chose facile pour elle que de subjuguer tant d'esprits éclairés.

Messieurs, c'est peut-être ici mon dernier combat pour des

libertés que j'ai proclamées dans ma jeunesse comme dans les derniers jours de ma vie. J'ai soutenu vingt fois devant vous à cette tribune les mêmes doctrines. Le peu de temps que j'ai passé au pouvoir n'a point ébranlé ma croyance; on n'est point venu vous demander, pour favoriser les victoires de Mgr le dauphin pendant la dangereuse guerre d'Espagne, le sacrifice qu'on sollicite aujourd'hui pour amener des triomphes que j'ignore. Avant le ministère, pendant le ministère et après le ministère, je suis resté dans mes doctrines : mon opinion tire du moins quelque force de sa constance.

Si l'indépendance m'avait jamais manqué pour exprimer ce qui me paraît utile, je trouverais aujourd'hui cette indépendance dans mon âge : je suis arrivé à cette époque de la vie où l'espérance ne manque pas à l'homme, mais où le temps manque à l'espérance. Aucun intérêt particulier ne me fait donc ni parler, ni agir; que m'importent les ministres présents et futurs? Les hommes ne me peuvent plus rien, et je n'ai besoin de personne. Dans cette position, j'oserai dire, en finissant, quelques vérités que d'autres craindraient peut-être de faire entendre : c'est mon devoir comme citoyen, comme pair de France et comme sujet fidèle.

Messieurs, on ne peut se le dissimuler, le gouvernement représentatif est attaqué dans sa base : on cherche à enlever la publicité à ces débats; les aveux que l'on a faits, la haine qu'un certain parti a manifestée contre la Charte, tout annonce qu'une fois plongé dans le silence, on s'efforcerait de détruire ce que l'on déclare ne pas aimer. On ne réussirait pas, je le sais, mais on préparerait de grandes douleurs à la France.

Quel que soit le sort du projet de loi, ce projet, par sa seule apparition, a fait un mal qu'une longue administration dans le sens de la Charte pourrait seule maintenant effacer. Il a démontré qu'il existait des hommes ennemis décidés de nos institutions, des hommes déterminés à les briser aussitôt qu'ils en trouveraient l'occasion. Jusqu'ici, on avait soupçonné ce fait, mais on n'en avait pas acquis la preuve. Aujourd'hui, tout est à découvert : le projet a tout révélé.

Non, Messieurs, on ne veut pas de la Charte lorsqu'on prétend violer le principe même du gouvernement représentatif. Jetant tous les masques, déchirant tous les voiles, les partisans du projet de loi ont montré le fond de leur pensée; ils n'ont fait aucun mystère de leur opinion. Cette certitude acquise de l'existence d'un parti

qui a l'horreur de l'ouvrage de Louis XVIII; a un parti qui, d'un moment à l'autre, peut se faire illusion au point d'entreprendre tout contre nos libertés; cette certitude, dis-je, attriste profondément les hommes dévoués au monarque et à la monarchie.

Les désaveux ne rassureront personne. En vain on voudra faire passer pour le cri des intérêts privés le cri de réprobation qui s'est élevé contre le projet de loi, d'un bout de la France à l'autre.

Ou il faut compter la Charte pour rien, le gouvernement représentatif comme une chose transitoire, les changements arrivés dans la société comme non avenus, ou il faut maintenir la liberté de la presse; sans elle il n'y a plus rien qu'une moquerie politique. Combien de temps les choses pourraient-elles aller de la sorte? Tout juste le temps que la corruption met à se dissoudre et la violence à se briser.

La légitimité, ainsi que la religion, est toute-puissante; elle peut, de même que la religion, tout braver dans la monarchie constitutionnelle, mais avec ses conditions nécessaires, c'est-à-dire avec les autres légitimités, et au premier rang de celles-ci se trouve la liberté de la presse.

Sous la République, sous l'Empire, aurait-on pu vendre publiquement dans les rues les bustes de Louis XVIII et celui de son héritier, comme on vend au milieu de nous, sans dommage pour la race royale, le portrait de Buonaparte et de son fils? Non sans doute : les deux usurpations auraient péri. Pour se mettre à l'abri, elles tuaient les distributeurs de tout ce qui rappelait le pouvoir légitime; elles égorgeaient ou déportaient les écrivains et établissaient la censure.

Le fils de Cromwell passa tranquillement ses jours en Angleterre, sous le règne des deux fils de Charles Ier. Le jeune homme de Vienne viendrait aujourd'hui s'établir en France, qu'il ne serait qu'un triomphe de plus pour le trône légitime, qu'une preuve de plus de la force du droit dans la couronne, et de la magnanimité dans le souverain.

Mais il en serait tout autrement si vous violiez les conditions naturelles de la monarchie représentative. Détruisez la liberté de la presse; faites que des défenseurs indépendants ne puissent plaider la cause de la légitimité, qu'ils ne puissent surveiller, dénoncer par l'opinion publique les manœuvres des partis; alors les conseillers mal habiles de la légitimité se trouvent dans une condition de soupçon, de tyrannie, de faiblesse, pareille à celle des conseillers

de l'usurpation. Un ministre qui croirait avoir besoin de silence, qui semblerait avoir des raisons de cacher la légitimité, reconnaîtrait la nature de cette puissance.

Une gloire immense, des malheurs presque aussi grands que cette gloire, le bien rendu pour le mal, voilà ce qu'offre l'histoire de notre famille royale : et cette triple légitimité pourrait être troublée par quelques misérables pamphlets qui n'atteindraient pas même les existences les plus obscures!

Il y a une France admirable en prospérité et en gloire avec nos institutions. Il y a une France pleine de troubles, privée de nos institutions.

Pour arriver à la première, il suffit de suivre le mouvement naturel de l'esprit de la Charte; chose d'autant plus facile aujourd'hui que toutes les préventions personnelles ont disparu, que toutes les capacités, dans quelque opinion qu'elles aient été placées, se réunissent dans des principes communs.

Pour arriver à la seconde France, à la France troublée, il faut apporter chaque année des mesures en opposition aux mœurs, aux intérêts, aux libertés du pays. Après s'être rendu bien malheureux soi-même par des efforts si déraisonnables, on gâterait tout, et les imprudents promoteurs d'un système funeste achèveraient leurs jours dans de douloureux, mais d'inutiles regrets.

Il me semble, Messieurs, entendre votre réponse : « Le roi, me direz-vous, n'est-il pas là pour nous sauver, si jamais quelque danger menaçait la France? La Charte périrait que le souverain resterait encore. On retrouverait en lui non tous les pouvoirs comme dans la monarchie absolue, mais quelque chose de mieux et de plus, toutes les libertés. »

Je le sais, un prince religieux n'a pas en vain juré de maintenir l'œuvre de son auguste frère, il aurait bientôt puni quiconque oserait y porter la main. Mais s'il est facile à ce monarque, modèle de loyauté, de franchise et d'honneur, s'il lui est facile de calmer les orages, j'aime encore mieux qu'il vive en paix, heureux du bonheur qu'il donne à ses peuples dans la région pure et sereine où sont placées ses royales vertus.

En donnant mon vote contre la loi en général, je ne renonce point au droit d'en combattre et d'en discuter les articles, puisqu'il faut en venir à cette lamentable discussion. Je vote à présent contre l'ensemble d'un projet de loi qui met la religion en péril, parce qu'il fait calomnier cette religion; je vote contre un projet de loi

destructeur des lumières, et attentatoire aux droits de l'intelligence humaine; je vote contre un projet de loi qui proscrit la plus précieuse de nos libertés; je vote contre un projet de loi qui, en attaquant l'ouvrage du vénérable auteur de la Charte, ébranle le trône des Bourbons. Si j'avais mille votes à donner contre ce projet impie, je les donnerais tous, croyant remplir le premier de mes devoirs envers la civilisation, la religion et la légitimité.

MARCHE ET EFFETS

DE LA CENSURE

AVERTISSEMENT

Lorsqu'en 1820, la censure mit fin au *Conservateur*, je ne m'attendais guère à recommencer sept ans après la même polémique, sous une autre forme et par le moyen d'une autre presse. Les hommes qui combattaient alors avec moi réclamaient, comme moi, la liberté de penser et d'écrire : ils étaient dans l'opposition comme moi, dans la disgrâce comme moi, et ils se disaient mes amis.

Aujourd'hui, arrivés au pouvoir, encore plus par mes travaux que par les leurs, ils sont tous contre la liberté de la presse; de persécutés, ils sont devenus persécuteurs; ils ont cessé d'être et de se dire mes amis. Qui a changé ?

Tel que le temps m'a laissé, tel il me retrouve : soutenant les mêmes principes, et n'ayant point rencontré au poste éminent où j'ai passé les lumières qui ont obligé mes ci-devant amis à abandonner leurs doctrines. Il faut même que les ténèbres qui m'environnent se soient étendues sur eux lorsque j'étais ministre, car ils soutiennent que la licence de la presse n'a commencé que le 6 juin 1824.

Leur mémoire est courte : s'ils relisaient les opinions qu'ils ont prononcées, les articles qu'ils ont écrits contre un autre ministère et pour la liberté de la presse, ils seraient obligés de convenir qu'ils étaient au moins, en 1818 et 1819, les sous-chefs de la licence.

D'une autre part, mes anciens adversaires sont revenus au principe de la liberté de la presse; ils se sont rapprochés de moi : cette marche est naturelle; celle de mes premiers compagnons est contre nature. Qu'on se

soit éclairé par l'usage même du gouvernement constitutionnel, rien de plus simple; mais que de purs royalistes, sans doute attachés de cœur à l'ancien régime, aient rompu de grandes lances pour la Charte et pour les libertés publiques, dans un temps où ces libertés, peu connues, semblaient avoir des périls; qu'aujourd'hui, lorsque tout est calme et qu'ils sont puissants, ils s'épouvantent en pleine paix de ces mêmes libertés, la chose est étrange. S'élever du mal au bien est ordre; descendre du bien au mal est désordre.

Vieux capitaine d'une armée qui a déserté ses tentes, je continuerai, sous la bannière de la religion, à tenir d'une main l'oriflamme de la monarchie, et de l'autre le drapeau des libertés publiques. Aux antiques cris de la France de saint Louis et de Henri IV, *vive le roi! Montjoie! saint Denis!* je joindrai les cris nouveaux de la France de Louis XVIII et de Charles X, *tolérance! lumières! liberté!* Peut-être rattacherai-je avec plus de fruit au trône et à l'autel les partisans de l'indépendance, que je ne ralliai à la Charte de prétendus serviteurs du trône et de l'autel.

L'honneur et mon pays me rappellent sur le champ de bataille. Je suis arrivé à l'âge où les hommes ont besoin de repos; mais si je jugeais de mes années par la haine toujours croissante que m'inspirent l'oppression et la bassesse, je croirais avoir rajeuni.

LES AMIS

DE LA

LIBERTÉ DE LA PRESSE

J'ai publié, le 30 du mois dernier, une brochure intitulée : *Du Rétablissement de la Censure au 24 juin 1827.*

Dans l'Avertissement de cette brochure on lit ce passage : « La presse » non périodique doit venir au secours de la presse périodique : des écri- » vains courageux se sont associés pour donner une suite de brochures. » On compte parmi eux des pairs, des députés, des magistrats. Tout sera » dit; aucune vérité ne restera cachée. Si certains hommes ne se lassent « point de nous opprimer, d'autres ne se fatigueront pas de les combattre. »

En effet, une société d'hommes de bien, également attachés à la religion, au roi, à la patrie, s'est formée dans le dessein de venir au secours de la première de nos libertés.

Les brochures qu'ils vont publier seront répandues *gratis* à Paris et dans les départements : ainsi elles n'auront pas besoin d'être annoncées pour être connues. Le public apprendra par elles et la vérité que la censure enlève aux feuilles indépendantes et les mensonges qu'elle laisse dans les journaux ministériels.

Les amis de la liberté de la presse placent leurs ouvrages sous la sauvegarde et sous la censure des tribunaux. De bons citoyens, des sujets fidèles, de vrais Français, des hommes religieux qui veulent la liberté et non la licence, qui désirent la paix et non le désordre, n'ont rien à redouter des lois. Les uns signeront leurs écrits, les autres garderont l'anonyme. Taire son nom, ce n'est pas le cacher.

Tel est le plan dont les amis de la liberté de la presse commencent l'exécution dès ce moment même. On ne peut s'empêcher de reproduire une réflexion devenue vulgaire : après cinq ans de pleine et entière jouissance de la liberté de la presse, il est triste d'être revenu aux moyens de défense employés dans les premiers temps de la Restauration : le pas rétrograde est effrayant. Quand on marche à reculons, il est difficile d'éviter les précipices.

MARCHE ET EFFETS

DE LA CENSURE

L'écrit déjà cité plus haut étant le premier, dans l'ordre des dates, de tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour sur l'ordonnance du 24 juin, c'est de cet écrit qu'il faut partir pour continuer l'histoire de la censure.

On a vu que des mutilations avaient été faites aux journaux, que ces journaux avaient été obligés de rejoindre les tronçons des articles coupés, sous peine d'être exposés à toutes sortes de vexations. Le *Journal des Débats* ayant eu l'audace de laisser dans sa feuille un

blanc accusateur, on le priva le lendemain de l'honneur du *visa*, de manière qu'il se trouva dans la nécessité ou de paraître avec un nouveau blanc, ou de ne pas paraître du tout, ou de paraître non-censuré, ce qui entraînait la suspension provisoire. La *France chrétienne* était dans un cas semblable; on lui déniait aussi le bâillon, on lui refusait l'amnistie de la censure, on la mettait hors la loi, pour avoir occasion de la punir comme une esclave révoltée. M. Pagès, dans une *lettre* adressée à M. *Lourdoueix*, fait connaître de hideux détails après lesquels il ajoute :

« M. Deliège déclara à M. Marin, directeur de la *France chré-* » *tienne*, qu'on ne voulait pas de *blancs*, que le *Constitutionnel*, le » *Journal des Débats*, que tous les journaux déféraient à cette volonté, » et que la *France chrétienne* ne serait, à l'avenir, ni approuvée ni » rejetée. Depuis ce moment, les épreuves, chaque jour envoyées à » deux heures après midi, sont chaque jour renvoyées à minuit, » sans approbation et sans rejet.

» Je vis alors que tous les journaux s'étaient laissé prendre au » traquenard de la police; et il importait, non certes à la prospérité » de notre journal, mais à la dignité de l'opposition, mais aux liber- » tés publiques, qu'une feuille protestât contre ces violences illé- » gales, contre ces piéges grossiers, qu'elle parût telle qu'elle était » mutilée par vous, et que chaque lecteur pût se dire : *La censure a* » *passé par là.*

» Or, si vous êtes de mauvais censeurs pour les autres journaux, » pour nous vous ne voulez pas être censeurs, et il faut que l'auto- » rité vous force à remplir vos devoirs ou qu'elle nous rende notre » liberté.

» Or, votre inertie s'oppose à ce que la *France chrétienne* puisse » paraître; elle est donc un attentat à la propriété, une véritable » spoliation; et ce genre de confiscation, ce vol véritable, ne peut » être sanctionné par une ordonnance. »

Constantinople a-t-il donc d'administration plus despotique que celle de la censure, de muets plus arbitraires que les censeurs? Ces Messieurs vous tuent en vous appliquant la loi; ils vous tuent encore mieux en ne vous l'appliquant pas. Si vous prétendez les poursuivre devant les tribunaux, il faut en obtenir la permission de l'autorité supérieure administrative, ou les huissiers refusent de porter vos assignations [1]. Si, de son côté, l'autorité supérieure suspend provi-

[1] C'est ce qui est arrivé à MM. les membres composant la société du journal la

soirement votre feuille et vous fait elle-même un procès, plusieurs mois s'écoulent avant que vous puissiez être jugé; votre journal est perdu. Voilà la douce censure, l'équitable censure, la libérale censure, la constitutionnelle censure, la censure qui a produit la véritable liberté de la presse !

Lorsque la censure fut établie, en 1814, et dans les années suivantes, il y avait une sorte d'excuse à cette dérogation de la loi fondamentale : les troupes alliées occupaient la France ; elles demandaient des sommes considérables; des articles indiscrets pouvaient blesser ces étrangers. Dans l'intérieur du royaume, la vieille France et la France nouvelle se trouvaient en présence pour la première fois, et elles avaient des comptes à régler; les partis étaient animés, les passions exaltées par l'aventure des Cent-Jours; des conspirations éclataient de toutes parts : on pouvait craindre que la parole, si longtemps contenue par le despotisme de Buonaparte, ne fît explosion en se dégageant tout à coup.

Il était possible encore que sous des institutions nouvelles dont on ignorait le mécanisme, on abusât d'abord de la presse; à peine savait-on ce que c'était que la Charte. Il faut même rendre justice aux ministres de cette époque : en prenant des précautions contre la licence, ils se soumirent à la liberté de l'opinion, puisqu'ils se retirèrent, et peut-être trop tôt, devant la puissance de cette liberté : c'était un hommage que, dans leur sincérité, ils offraient au principe vital de la Charte.

Enfin, lorsque cette Charte fut donnée, elle déclara par son article VIII que *les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de la liberté de la presse.* Or, ces lois n'étaient pas faites. La censure, à laquelle les Français étaient façonnés, et qui était le droit commun, fut provisoirement maintenue. On ne passait donc pas de la liberté de la presse à la censure, on restait comme on était; on ne détruisait pas un droit acquis, on ajournait seulement un droit accordé. Il n'y avait pas secousse dans les esprits, changement, révolution dans la législation : on pouvait se plaindre qu'une pro-

France chrétienne. Ils ont voulu constater une infraction à l'ordonnance de censure; l'huissier a décliné sa compétence jusqu'à obtention de l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur, qui, sans doute, ne laissera pas attaquer son commis et son compère.

Il faut lire le *Mémoire à consulter sur les actes arbitraires de la censure*, signé par MM. les propriétaires du *Constitutionnel*, et les résolutions du conseil, M. Dupin. Paris, 8 juillet 1827.

messe n'était pas remplie, mais on ne pouvait pas dire qu'un bienfait était retiré, en violation de la foi jurée.

Aujourd'hui, existe-t-il une seule des raisons qui servirent au maintien de la censure dans les premières années de la Restauration? Toutes les lois de répression sont faites. Habitués à la liberté de la presse, familiarisés même avec ses écarts, nous avons traité de ses principes sous tous les rapports et dans toutes les formes; nous connaissons ses affinités avec le gouvernement représentatif; nous savons qu'elle est le prix et la consolation de tous les sacrifices; nous savons qu'excepté l'honneur, elle remplace tout chez un peuple : nous l'ôter à présent, c'est nous enlever une possession prescrite, c'est arrêter violemment le cours de nos idées, le mouvement de nos mœurs. La censure a tellement vieilli pour nous, qu'elle nous paraît ce qu'elle est en effet, une loi caduque, ressuscitée du double despotisme féodal et impérial : elle a quelque chose de risible, comme les droits de *queuage* et de *remuage*, et d'odieux comme l'oppression militaire.

Uu règne a déjà fini, un règne a commencé sous l'empire de la Charte; des générations entières se sont formées sous cet empire. La liberté de la presse a glorieusement traversé une guerre étrangère et une crise de finances; la paix règne au dehors et au dedans du pays. Il y a si peu de prétexte apparent à la censure, qu'on est forcé de supposer des desseins à ses fauteurs et de chercher dans l'avenir ce qu'on ne trouve pas dans le présent.

Nous avons pu faire cette apologie de la première censure, parce que nous nous sommes opposés même à cette première censure. Il n'y a jamais, selon nous, une raison suffisante de suspendre la liberté : celle-ci est plus forte que la servitude pour écarter les dangers d'un État.

Mais il ne s'agit pas de tout cela, dira-t-on : c'est pour sauver la religion que l'on a imposé la censure; c'est pour se délivrer des impiétés des journaux : la censure, dans le cas présent, est une pure affaire de conscience.

D'abord il faudrait être fixé sur ce mot de *religion*, savoir si ceux qui l'emploient ne confondent pas les choses divines, ne cachent pas les intérêts de l'homme dans les intérêts du ciel. Aucun doute que si la religion est véritablement attaquée, il ne faille la défendre à tout risque et à tout prix; mais nous nions la majeure, et nous disons ensuite : les tribunaux sont là pour punir les outrages au culte; les peines sont sévères; elles n'ont jamais manqué d'être

appliquées quand le délit a été prouvé. Cette manière de toujours raisonner comme s'il n'existait pas de justice, comme s'il n'y avait pas de magistrats, comme si l'on avait d'autre défense que l'arbitraire, montre à quel point la raison est détériorée chez les hommes dont nous subissons le système.

En second lieu, si vous ne cherchez à défendre que la religion, votre censure ne s'exerce sans doute que sur les articles irréligieux, que sur les journaux *impies*; or, elle frappe également tous les genres d'articles et toutes les espèces de journaux : expliquez-nous donc cette *affaire de conscience.*

Enfin, vous prétendez soutenir la religion par la censure, et vous lui faites un tort irréparable. Aujourd'hui on accuse publiquement les ecclésiastiques d'être la première cause de la perte de notre première liberté : on les rend responsables de tout ce qui peut arriver à la Charte; on accumule sur leurs têtes des haines d'autant plus dangereuses qu'elles semblent appuyées sur un fait réel, et non sur des déclamations vaines. Qu'est-ce que quelques articles de journaux qui n'allaient point au fond de la question, quelques mots sur les missionnaires et sur les Jésuites, auprès d'une accusation, calomnieuse sans doute, mais généralement crue, laquelle représente le clergé catholique comme incompatible avec l'existence d'un gouvernement constitutionnel? Voilà pourtant où votre censure a amené les choses. Vous vous réjouissez, parce que rien n'éclate encore; attendez : les générations vont vite. Souvenez-vous que si jamais les autels étaient brisés de nouveau, les ennemis des libertés publiques seraient les véritables auteurs de la catastrophe.

La plus haute des folies pour des hommes aveuglés serait de soutenir que la religion catholique adopte une forme de gouvernement plutôt qu'une autre, qu'elle s'oppose aux vérités de la science et aux progrès de l'esprit humain, lorsqu'elle est, au contraire, l'ordre universel, la raison par excellence, la lumière même : quiconque aujourd'hui prétendra défendre la religion catholique en la séparant de la société, telle que le temps l'a modifiée, conduira les peuples au protestantisme.

La religion catholique fait des progrès rapides aux États-Unis; la cour de Rome se met en communication avec les Républiques espagnoles; pourquoi donc, nous autres catholiques de France, ne pourrions-nous vivre sous une monarchie constitutionnelle? Élevez notre jeune clergé dans l'amour des lois du pays, il les défendra et

en tirera sa puissance. En sommes-nous toujours aux regrets du passé, aux calomnies du présent?

Dans une brochure de M. de Salvandy, qui vient de paraître, nous lisons cette très-belle page :

« Les générations de l'ancien régime, élevées on sait par qui et » comment, ont égorgé les nobles et les prêtres, tué Louis XVI, » tué Marie-Antoinette, tué madame Élisabeth, tué..... Ce siècle a » été une longue orgie commencée dans la débauche et finie dans » le sang. Les générations nouvelles, nées sur les marches des » échafauds, grandies à la lueur des incendies et des batailles, ont » relevé les autels, rétabli le trône, rappelé à ce trône vénéré le » vieux sang des comtes de Paris, reconstitué l'ordre social, reconnu » le légitime empire des noms, des richesses, des talents, des » vertus, consacré une aristocratie politique investie de privilége et » d'hérédité [1]. »

Quoi qu'il en soit, si l'administration de la première censure eut des motifs plausibles, elle fut aussi moins capricieuse et moins rude que l'administration de la censure actuelle.

L'ordonnance pour la mise à exécution de la loi de 1820 établissait douze censeurs; cinq étaient nécessaires pour signer l'arrêt.

A cette époque aussi les *blancs* et les *noirs* étaient permis; les journalistes allaient quelquefois jusqu'à mettre le portrait d'une paire de ciseaux dans les endroits supprimés. Le noble duc de Richelieu avait trop de franchise pour souffrir que la censure employât les moyens haineux et faux, violents et hypocrites dont elle se sert aujourd'hui.

Plus tard, lorsque la censure fut rétablie avec insulte à la magistrature, on eut des censeurs secrets de la police, *un saint-office d'espions;* mais tels qu'ils étaient, ils ne firent point la guerre aux *blancs,* ils ne se crurent jamais le droit de dénier la censure, de refuser leur petit ministère aux journaux qui se présentaient de bonne grâce. Il était réservé à la censure libérale du bon M. Tartufe de se porter en moins d'un mois à des excès jusqu'ici inconnus, tout en nous déclarant *que les résultats de la censure paraissent si peu incertains aux vrais mais de la liberté de la presse, que pour eux le triomphe de celle-ci ne date que de ce jour.*

Aujourd'hui il n'y a que six censeurs; et la signature d'un seul

[1] *Lettre à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques.*

secrétaire, pris en dehors de leur confrérie, suffit pour rendre valide la maraude censoriale. Sur ces six censeurs, deux, on le sait, MM. Caïx et Rio, ont courageusement donné leur démission; un troisième, M. Fouquet, a siégé, dit-on, deux ou trois fois, mais on assure qu'il se retire, après avoir vu et entendu sans doute de belles choses.

Il n'a pas été permis aux journaux d'annoncer la non acceptation de MM. Caïx et Rio : la censure proscrit un homme pour son honneur comme on proscrivait un Romain pour sa fortune. Et tout cela sous la légitimité! sous le règne de l'honneur et de la vertu!

Une ordonnance du roi du 4 de ce mois, annonce que M. de Silans et M. Lévêque ont été nommés en *remplacement* de MM. Caïx et Rio. La censure, pour être conséquente, aurait dû biffer l'ordonnance royale, puisqu'elle trahit le secret qu'on voulait garder. Pourquoi ne l'aurait-elle pas biffée, cette ordonnance? Dans un article[1] que le bureau de censure a laissé sans censure se trouvait l'ordonnance du roi pour la convocation des conseils généraux.

La censure s'arroge aussi le droit de supprimer jusqu'aux actes du gouvernement; elle se permet encore d'altérer les détails judiciaires, comme on le verra dans l'instant.

Remarquons toutefois une chose : le *Moniteur* annonce bien que MM. de Silans et Lévêque ont été nommés en *remplacement* de MM. Caïx et Rio, mais il ne dit pas de MM. Caïx et Rio *démissionnaires;* de sorte que d'après le journal officiel on pourrait croire que ces deux honorables professeurs ont été *destitués.* On ne sait ce qu'on doit le plus admirer, ou de la justice que se rend la censure en essayant de cacher les sentiments qu'elle inspire, ou de l'obstination des ministres à laisser sur la victime qu'ils ont touchée la tache de leurs mains.

Il a fallu enfin avouer la retraite de M. de Broë et de M. Cuvier; ils ont été remplacés par MM. de Blair et Olivier[2]. M. de Broë avait, dit-on, motivé son refus sur des raisons tirées de la pureté de la magistrature; M. Cuvier a senti que la science séparée de l'estime perd sa tranquillité naturelle : l'étude ne console que du malheur.

Quant à M. le marquis d'Herbouville, on avait prétendu qu'il s'était retiré; il n'en est rien : nous nous empressons de réparer le tort que ce bruit a pu faire au noble pair.

[1] *Journal des Débats.*

[2] Il paraît certain que cet honorable magistrat a aussi donné sa démission.

On a demandé si le conseil de surveillance était rétribué. La pudeur publique a répondu négativement. La calomnie insiste; elle va jusqu'à prétendre que tel membre de ce conseil reçoit pour sa place nouvelle un traitement de 1,500 francs par mois. Un démenti public sera sans doute donné à la calomnie. En effet, quelques membres du conseil de surveillance jouissent de plusieurs pensions à divers titres, il n'est pas probable qu'ils aient eu besoin de nouveaux secours : il y a d'ailleurs des places où le zèle suffit.

Dans la brochure qui sert de point de départ à celle-ci, j'ai prouvé que des pairs et des députés n'étaient pas aptes à remplir les fonctions de censeurs. J'aurais pu appuyer cette opinion de l'autorité même et du jugement de la Chambre des pairs.

Le 14 février 1820, fut apporté à cette Chambre un projet de loi relatif aux journaux. Les articles v et vi de ce projet, qui devint loi après avoir éprouvé des amendements, étaient ainsi conçus :

« Article v. Une commission composée de trois pairs et de trois » députés nommés par le roi, sur une liste double de candidats » présentés par leur Chambre respective, et de trois magistrats » inamovibles également nommés par le roi, choisira et révoquera à » volonté les censeurs.

» Article vi. Cette commission sera renouvelée chaque session des » Chambres : ses membres pourront être indéfiniment renommés. »

L'article viii accordait à la Commission le droit de suspendre provisoirement un journal, lorsque ce journal aurait publié un article non communiqué ou non approuvé.

L'article xi déclarait que la censure cesserait de plein droit d'avoir son effet au 1er janvier 1825.

On voit combien cette commission légale était supérieure de tous points à la commission de surveillance actuelle : c'étaient les Chambres, et non les ministres, qui devaient en présenter les candidats au choix du roi, sur une liste double. Cette commission devait être renouvelée à chaque session des Chambres. La commission (et non le garde des sceaux, sous la protection du fameux *nous*, de l'ordonnance du 24 juin dernier), cette commission seule pouvait suspendre un journal en contravention. Enfin cette loi d'exception avait un terme fixe; elle devait expirer au 1er janvier 1825.

Et bien, malgré ces apparents avantages, la commission nommée par la Chambre des pairs pour faire un rapport sur le projet de loi proposa le rejet pur et simple de ce projet. Le rapporteur de la commision était M. le duc de La Rochefoucauld, cet homme des

bonnes œuvres dont nous avons vu profaner les cendres. Voici comme il s'exprima sur les articles V et VI du projet de loi; du fond de son cercueil fracassé, ses paroles serviront encore les libertés de la patrie.

« Le projet de loi propose, il est vrai, la formation d'une commis-
» sion composée de pairs, de députés et de magistrats, pour sur-
» veiller la censure. Cette pensée a le caractère de modération de la
» part du gouvernement; elle a sans doute pour intention de porter
» un remède à la censure et à l'influence ministérielle, tant redoutée
» en fait de censure, et à si juste titre; mais le bien qu'elle voudrait
» promettre n'est qu'illusoire. Qui pourra s'imaginer qu'une com-
» mission ainsi formée passera des journées entières à recevoir et à
» vérifier les jugements des censeurs, à écouter les plaintes de
» trente journalistes plaidant pour l'insertion de l'intégrité de leurs
» articles? et si elle ne se livre pas à ces longs et fastidieux travaux,
» elle ne sera qu'un nom. Peut-être pourrait-elle, dans quelques cas,
» empêcher quelque grande injustice[1]; peut-être pourrait-elle, par-
» fois, donner quelques conseils généraux sur la manière d'exercer
» la censure. Mais le ministère de son côté n'aurait-il pas son but à
» remplir, sa tendance à faire prévaloir? Et, disons-le franchement,
» de quelque manière qu'une censure soit organisée, il est toujours
» à craindre qu'elle ne soit plus ou moins sous l'influence ministé-
» rielle.

» Ce projet de la commission est plus qu'illusoire et qu'incom-
» plet, il est évidemment inconstitutionnel. Le projet de loi fait
» intervenir des pairs et des députés, pour leur donner une partici-
» pation active à l'exécution d'une loi, et pour leur faire exercer
» des fonctions au moins moralement responsables. Les Chambres
» elles-mêmes devraient nommer les pairs et les députés : elles
» prendraient donc part à l'action du gouvernement quand nos prin-
» cipes constitutionnels s'opposent, dans l'intérêt même du trône, à
» la confusion des pouvoirs. Cette commission serait chargée de
» prononcer des peines graves, de suspendre des journaux, de les
» interdire même dans certains cas, de prononcer ainsi des juge-
» ments correctionnels frappant sur les biens et sur les personnes;
» elle distrairait ainsi les sujets de l'État de leurs juges naturels :
» elle est inadmissible[2]. »

[1] Que n'oblige-t-elle aujourd'hui les censeurs à exécuter leur loi, *à censurer ?*
[2] Séance des Pairs, 23 février 1820.

Les pairs furent frappés de ces hautes considérations, et retranchèrent du projet de loi les articles v et vi. A plus forte raison la noble Chambre se fût-elle récriée, s'il eût été question d'une simple commission de surveillance à la présentation des ministres.

Le ministère n'insista pas : M. le baron Pasquier déclara « qu'il » savait tout ce qu'on pouvait dire sur la création d'une commission » spéciale pour l'exercice et la juridiction de la censure; qu'il ne se » dissimulait point la force des objections qu'on avait élevées contre » son existence [1]. » Le projet de loi fut voté avec le notable amendement qui rejetait les articles v et vi relatifs à l'établissement d'une commission de censure, et avec un amendement plus noble encore qui bornait à la fin de la session de 1820 la durée de cette loi. Encore le projet amendé ne passa-t-il qu'à la majorité d'une voix.

Il est probable, d'après ces débats, que la même question sera agitée à l'ouverture de la session prochaine, et que messieurs les pairs, membres du conseil de surveillance, seront invités à ne plus faire partie à l'avenir d'une commission de censure. Si les fonctions de préfet ont paru incompatibles avec la dignité de la pairie, à plus forte raison les fonctions de censeur sont-elles une déchéance de cette dignité. La noblesse d'extraction peut dormir sans se perdre; celle de caractère ne peut sommeiller sans périr.

Étrange anomalie! dans la discussion du Code militaire à la Chambre haute, on a voulu soustraire les pairs portant les armes à la juridiction des conseils de guerre, tant la dignité de la pairie a semblé respectable! Et un pair pourrait être censeur!

On a soutenu qu'un conseil de surveillance placé hors des attributions de la police, composé de personnes graves et d'un rang élevé dans l'État, était une espèce de tribunal qui témoignait de la considération que l'on avait pour la liberté de la presse, et du désir de rassurer les amis de cette liberté.

Les faits ont mal répondu à cette déclaration. La censure s'est exercée d'une manière intolérable et contre les hommes, et contre les choses, en violation même de la loi qui la constitue. D'ailleurs, il est démontré qu'un conseil de surveillance de censure est une chose ou impossible ou illusoire.

Impossible : pour que le conseil de surveillance devînt réelle-

[1] Séance des Pairs, 28 février 1820. L'ordonnance qui fut faite pour l'exécution de cette loi établissait (art. ix) un conseil de neuf *magistrats* pour surveiller cette censure d'un *an* de durée, à l'exclusion des *pairs* et des *députés*.

ment une magistrature, il faudrait que les membres en fussent inamovibles; or un tribunal inamovible, maître absolu de l'opinion, serait le *vrai souverain*, il dominerait le roi et le peuple; l'art. LXIV de la Charte disparaîtrait; les citoyens distraits de leurs juges naturels, comme le remarquait M. le duc de La Rochefoucauld, seraient traduits, sans appel, devant cette formidable magistrature de l'opinion, qui ne connaîtrait d'autre amovibilité que celle de la mort.

Le conseil de surveillance avec une autorité indépendante est donc impossible; il est illusoire si les membres en sont amovibles : ceux-ci, exposés aux violences et aux caresses du pouvoir, ne sont plus dans les mains de ce pouvoir qu'un instrument ministériel. Tout ou rien, trop ou trop peu, tel est le conseil de surveillance, selon qu'il est amovible ou inamovible.

Les pairs et les députés peuvent-ils être les exécuteurs des lois qu'ils votent, et surtout des lois d'exception? Des membres de la législature ravalés au rang de censeurs, eux qui, en jurant la Charte, ont nécessairement juré les libertés qu'elle renferme! Pourrait-on concevoir que le magistrat qui plaide ou qui juge dans un procès pour délit de la presse devînt le *censeur* sous les yeux duquel seraient altérés le *soir* les paroles que lui ou le défendeur auraient prononcées le *matin* devant le tribunal?

A ce propos je rappellerai ce qui s'est passé dans l'affaire de M. de Kératry. M. Alexis de Jussieu, dans une brochure écrite d'un ton ferme, raconte le fait de la manière suivante :

« Aujourd'hui même, au moment de livrer cet écrit à l'impres-
» sion, j'apprends que la censure vient de supprimer quelques
» lignes dans la défense de M. de Kératry. » Ce sont celles-ci (il s'agissait du magistrat censeur, M. de Broë) :

« *Pourquoi même ne pas croire qu'à l'exemple d'un savant célèbre en Europe, et de deux estimables professeurs d'histoire, il aura compris que faire taire n'est pas répondre, et qu'attenter aux droits d'une nation, c'est en démériter?* »

La censure viole ainsi l'article LXIV de la Charte qui dit : « Les
» débats sont publics en matière criminelle, » et elle viole cet article dans l'intérêt de sa propre cause. Si la censure est bonne et honorable, pourquoi tant de précautions afin de cacher que quelques individus ont refusé des places de censeurs?

La censure crée une société factice, substitue la fiction à la réalité. La magistrature, maintenant les franchises nationales,

acquitte sans blâme et sans dépens M. de Kératry; elle établit par son arrêt qu'il n'y a rien de répréhensible, rien de contraire aux lois dans le passage incriminé; elle permet devant elle un développement de principe, une plaidoirie grave en faveur de la liberté de la presse, en réprobation des hommes qui ont asservi cette liberté.

Supposez à présent que le passage dénoncé, que la plaidoirie de M. de Kératry et de son défenseur fussent de simples articles envoyés par le *Courrier français* à la censure, la censure en laisserait-elle passer deux lignes? Où se trouve donc le véritable esprit de la France? Est-il représenté par des juges inamovibles, assis sur les fleurs de lis, en présence du public assemblé, ou par des censeurs amovibles, assis sur les escabelles de M. de Corbière, dans un abattoir où l'on assomme à huis clos l'opinion [1]?

Au reste, il paraît évident que six censeurs ne peuvent suffire à l'exécution de tant de journaux : aussi donne-t-on pour certain qu'au-dessous de ces hommes se trouvent au pied de l'échelle des aides d'office. Si ces faits sont exacts, nous aurions à la fois la censure publique et la censure secrète : on ne peut réunir plus d'éclat à plus de modestie.

Les poids et les mesures varient selon les journaux et selon l'humeur de Messieurs de la censure. Ainsi le *Journal des Débats* a vu mutiler un article qui proposait M. Delalot aux électeurs d'Angoulême, et il a été permis au *Constitutionnel* de louer et d'offrir M. Chauvelin aux mêmes électeurs : petite ruse facile à pénétrer. Les agents du pouvoir veulent avoir quelque chose à dire à la tribune en faveur et en défense de leur censure; ils permettent en certains cas un peu de liberté, afin de tuer plus sûrement un jour la liberté. Quelques phrases tolérées sont des arguments ministériels en réserve, et non des franchises laissées au public. Quand on aura obtenu la censure pour un quart de siècle ou pour un demi-siècle, on ne fera pas tant de compliments, et l'on resserrera la muselière.

Heureusement les journaux ministériels sont naïfs; au lieu de dissimuler la pensée de leurs maîtres, ils la dévoilent.

[1] La censure vient de commettre une nouvelle prévarication du genre de celle dont nous nous plaignons dans ce moment même. Le *Constitutionnel* et le *Courrier* étaient en appel à la Cour royale d'un jugement rendu contre eux en première instance. La cause d'un de ces jugements était défendue par M. Dupin. Son plaidoyer révélait tous les méfaits de la censure; la censure n'a pas permis, même aux journaux intéressés, de publier la défense de leur avocat.

La censure ne tient aucun compte de la Charte; mais la Charte fera bientôt raison de la censure.

Si vous ne voulez pas croire à la liberté de la presse sous la censure, voyez, nous disent-ils, tel journal citant des passages des journaux anglais pour et contre M. Canning; tel autre s'expliquant sur le Brésil; tel autre parlant des fêtes données à MM. Bourdeau et Gautier, députés de l'opposition.

Le *Moniteur* et les journaux de préfectures éclatent en mêmes jubilations: nous pouvons être sûrs qu'on nous répétera mot pour mot à la tribune les raisonnements des gazettes stipendiées. On aura beau dire que les journaux indépendants ont expliqué leurs pensées, qu'ils ont protesté contre la censure; leur protestation tournera contre eux, comme une preuve de plus de leur *liberté;* c'est même la raison pour laquelle on leur permet de protester. En définitive, puisqu'on proscrit des noms et des ouvrages, puisqu'on interdit les *blancs*, puisqu'on veut le martyre sans stigmates, la prétendue tolérance de la censure n'est qu'un piége et une jonglerie.

Ce que cette censure désire surtout, c'est que l'on ferraille avec elle, que l'on parle de principes, de liberté, de constitution, de Charte. Elle dit avec un touchant intérêt aux journaux qui se sont retranchés dans la littérature: « Vous vous faites tort; vous ennuie-
» rez vos lecteurs; vous perdrez vos abonnés. Qui vous empêche de
» publier de vigoureux articles de doctrine? nous vous les passerons
» tous sans en retrancher une seule ligne. »

Que ces Messieurs sont bons! *Allons! ferme!* soutenons une thèse sur la liberté, mais cachons bien nos mains, de peur qu'on ne voie les petits anneaux des gendarmes. Les maîtres ès-jeux de la censure nous distribueront des couronnes, et les Pindares de la police célébreront nos victoires.

En politique extérieure la censure ne nous fait connaître que ce qui convient à l'autorité: elle ne permet pas surtout que l'on traduise les articles des gazettes anglaises, où elle est traitée comme elle le mérite, mais avec des outrages à notre patrie. Ministres, rendez-nous compte de l'honneur français!

Que reste-t-il à la presse périodique pour organe *libre* de l'opinion? les journaux ministériels, qui sans doute ont leur franc-parler: à la vérité ils sont réduits à deux; car le ministérialisme est une fièvre jaune dont meurent tour à tour les gazettes qui en sont attaquées. Ces deux journaux donnent à leurs maîtres des éloges qui doivent les embarrasser. Dernièrement un ministre n'était rien moins que *Fabius cunctator*, à l'arme ardente, à la décision froide,

se préparant à fondre du haut de la montagne sur les soldats d'Annibal. Comme il n'était question dans tout cela que de finances, on se demandait si la montagne était l'hôtel de Rivoli, la Bourse le Capitole, la rue Notre-Dame-des-Victoires le champ de bataille, et quelque banquier le général carthaginois. De terribles défis que personne n'accepte, des monologues que personne ne lit, sont consignés le matin dans une des gazettes de l'autorité, et répétés le soir par l'autre. On n'oserait peut-être pas avouer les principaux écrivains de ces gazettes, jadis rédacteurs des *Correspondances privées* où le prince, aujourd'hui roi, était chaque jour insulté. Voilà les soutiens du trône, les interprètes des doctrines du ministère!

En politique intérieure, la censure interdit ce qui blesserait les projets et les intérêts de sa coterie. Elle sépare les citoyens des lois, les rend étrangers à leur gouvernement, les prive de l'instruction nécessaire à l'exercice de leurs droits, devient une espèce de rouille qui empêche le jeu de la machine, ou plutôt qui ne laisse tourner que les rouages du pouvoir.

Les censeurs, si dangereux, comme on le voit, en politique, deviennent des critiques en littérature : ils ont leurs coteries, leurs haines, leurs amours; ils coupent et tranchent à leur gré, permettent ou refusent d'annoncer les nouveaux et les anciens écrits, effacent certains noms, biffent les éloges de certains ouvrages : ils interdiraient le feu et l'eau à Racine, et accorderaient le droit de cité à Cotin. Peut-on espérer autre chose, lorsqu'on donne à la médiocrité tout pouvoir sur le génie, à l'obscurité toute autorité sur la gloire? Si vous introduisiez l'envie et la sottise dans le temple de la Renommée, n'en briseraient-elles pas les statues?

Les nouveaux censeurs empruntent à l'administration supérieure l'urbanité qui la distingue. Les journaux politiques n'ont qu'une heure (de sept à huit heures du soir) pour être marqués et fouettés. Avant sept heures il n'y a personne au bureau ; après huit heures on n'admet plus rien à la censure du jour : c'est le cercle de Popilius pour l'opinion. Il semble pourtant que des commis à 6000 francs de gages pourraient traiter un peu plus poliment le public qui les paie, à la vérité bien malgré lui. Des feuilles périodiques, dont le tirage est considérable, sont cruellement embarrassées lorsqu'on n'a qu'un moment pour remanier une composition mutilée. La haine de l'intelligence humaine et le mépris des lettres se devraient mieux masquer.

On raconte que des fiacres et des gendarmes viennent tous les

soir chercher les censeurs et les reconduisent chez eux : on pense que les gendarmes sont là en guise de gardes d'honneur [1].

Une partie des travaux de la censure a lieu après le coucher du soleil; il y a des ouvrages qui ne se font que de nuit. Cela se passe pourtant assez loin de M. le ministre de l'intérieur pour que son sommeil n'en soit point troublé.

Voyons maintenant dans quel état la presse périodique demeure lorsque les censeurs, ayant achevé leur besogne, ordonnent de *laisser passer leur justice.*

Un étranger a quitté la France depuis une vingtaine de jours; par un hasard quelconque il a ignoré l'imposition de la censure, et il est revenu hier à Paris.

A son départ de cette capitale, il avait lu dans les feuilles indépendantes des articles politiques et littéraires sur les sujets les plus dignes d'occuper l'esprit humain. Accoutumé à ce mouvement de la pensée qui annonce les progrès d'un peuple dans la carrière de la raison et de la liberté, il demande les journaux du matin, il les ouvre avec empressement; il court à ce que les Anglais appellent le *leading article,* l'article principal. Il voit écrit en grosses lettres, dans une feuille, ce titre : LA GIRAFE; une autre feuille contient une annonce de *chien perdu;* une troisième parle d'une scène de *Bobèche* ou d'une *danse de singes;* une quatrième raconte la pêche d'un *énorme esturgeon.*

Notre voyageur cherche en vain dans les matières littéraires les noms qu'il avait coutume d'y trouver; les ouvrages importants dont on lui donnait l'analyse, tout a disparu. Il se frotte les yeux; il ne sait s'il rêve; il se demande si la France n'a pas été frappée tout à coup d'une paralysie à la suite de laquelle elle serait tombée en enfance. Il ne se peut figurer que ce soit là la nation qu'il avait laissée si saine, si grande, si spirituelle et qu'il retrouve si cacochyme, si petite, si idiote.

Telle est pourtant, dans l'exacte vérité, la dégradation subite où nous a plongés la censure. Un peuple peut-il consentir longtemps à cet amoindrissement forcé, à cet abandon de toutes ses facultés morales et intellectuelles? S'imagine-t-on que l'on peut passer sans transition des mâles travaux de l'homme aux occupations puériles de l'enfant, des jouissances de la liberté aux plaisirs de l'esclavage, et du spectacle de la gloire aux gambades de Fagotin?

[1] M. A. de Jussieu.

C'est tenter l'impossible; il serait plus aisé de nous ramener au mode de la Régence que de réduire nos esprit à la mesure des censeurs.

Aussi les effets de la censure ne sont pas moins effrayants qu'ils ne sont inévitables; le dégoût, le mépris, la haine, s'augmente au fond de tous les cœurs pour un système d'admiration qui exploite au profit de quelques hommes quarante années de révolutions, de victoires et de malheurs. On se demande si c'est pour arriver à l'ovation de tels et tels ministres que la République a brisé le trône et élevé l'échafaud de Louis XVI, que la Vendée a versé son sang, que Buonaparte a vaincu l'Europe, que Louis XVIII a donné la Charte? Sommes-nous punis par où nous avons péché? Devons-nous expier l'extrême grandeur par l'extrême petitesse?

Des nains ministériels, montés sur les débris de nos libertés, ont osé attacher un bandeau sur les yeux de la France, imitant la gloire, qui seule était de taille à atteindre le front de la fille aînée de l'Europe. Prétendent-ils tuer cette France quand elle ne les verra plus? Mais ne pourrait-elle pas étendre son bras dans l'ombre? Malheur à ceux sur qui s'abaisserait sa main!

Chaque jour on nous effraie du bruit de quelques projets sinistres. Les ministres, nous dit-on, n'en resteront pas là : enivrés de la victoire remportée sur Paris par le licenciement de la garde nationale, sur la France entière par la censure, ils songent à de nouveaux triomphes. Leurs créatures sollicitent une nombreuse nomination de pairs, pour obtenir, si elles le peuvent, des mesures selon leurs vœux; elles méditent une nouvelle circonscription des tribunaux, afin de dompter l'esprit indépendant de la magistrature; elles parlent d'une loi de censure perpétuelle, d'une loi d'élections plus flexible, d'une suspension de la Charte, etc., etc.

De quoi les ennemis du roi et de la patrie ne parlent-ils pas! Mais ils comptent sans le temps, sans les événements, sans la force du siècle, sans l'esprit des peuples. Ne confondons pas le génie qui rêve avec la médiocrité qui extravague : quelques idées vieillies, cantonnées dans des têtes étroites et usées, peuvent-elles régir une nation où les lumières sont entrées de toutes parts? Une garnison d'invalides, retranchée dans un donjon délabré, fait-elle la loi aux assiégeants, lorsque la place est prise et le pays occupé?

La France avait montré une joie extrême du retrait du projet de loi contre la presse; si elle ne pouvait supporter ce projet, même en pensée, est-ce pour la satisfaire qu'on lui impose la censure?

Est-il sage, est-il politique de narguer ainsi, de fouler aux pieds l'opinion?

Après cinq années de possession de la liberté de la presse, cette liberté n'est plus pour la France un simple principe abstrait, c'est un fait pratique qu'il n'est donné à personne de détruire. La censure, loin de calmer les esprits, n'a fait que les irriter : elle les a confirmés dans l'idée que les ministres cherchaient à ravir à la France les institutions que leur a octroyées Louis XVIII.

Dans l'ancienne monarchie, le pouvoir n'avait pas en lui-même son principe modérateur; il ne rencontrait de résistance que dans ses limites; clergé, noblesse, États provinciaux, droits et priviléges municipaux, lui faisaient obstacle.

Dans la monarchie nouvelle, le pouvoir n'a point de bornes, mais il est retenu par un principe renfermé dans son propre sein, *la publicité*. Détruisez celle-ci, il ne reste qu'un despotisme orageux. « La monarchie légitime, a dit un esprit profond, la monarchie » légitime si nécessaire à la France, cette monarchie qui est à nous » aussi bien qu'à nos adversaires, serait amenée par leur impru- » dence au seul risque véritable qu'elle ait à courir, celui d'être » regardée comme incompatible avec les libertés qu'elle a pro- » mises [1]. »

Ces libertés ont pénétré nos institutions et nos mœurs : attaquer la plus précieuse de toutes, c'est blesser nos intérêts essentiels. Ajoutons que la censure, telle qu'elle existe aujourd'hui, est absurde, parce qu'elle est impuissante.

Lorsque à côté d'une presse esclave il existe une presse libre, et que celle-ci raconte ce que l'autre est obligée de taire, le pouvoir tombe dans la désaffection et dans l'impopularité, sans arriver au but qu'il se propose : il se donne à la fois les embarras de la liberté de la presse et les inconvénients de la censure.

Nous avons maintenant les chansons et les noëls satiriques de la vieille monarchie, et les brochures politiques de la monarchie nouvelle. Avant un mois le public commencera à connaître ces brochures; elles seront d'autant plus lues, demandées, recherchées, que la presse périodique est moins indépendante.

Lorsqu'un écrit a la faculté de paraître sous le régime de la loi, que l'auteur de cet écrit ne peut pas être arrêté, jugé et fusillé dans vingt-quatre heures, une petite violence administrative à la publicité

[1] M. Royer-Collard, séance du 22 janvier 1822.

est une bouderie à laquelle ne se laissera jamais aller un véritable homme d'État. La censure, glaive tranchant de l'arbitraire, s'émousse aux mains de l'autorité légale : il ne coupe pas, il meurtrit ; l'arme de la légitimité est la liberté de la presse.

La légitimité revint de l'exil nue et dépouillée : elle réclama la puissance en offrant la liberté ; l'échange fut acceptée avec transport. De mâle en mâle, par une succession non interrompue, on arrivait de Robert le Fort à Louis XVIII : les fils de ceux qui fondèrent la monarchie, et qui gardèrent le passé pendant mille ans, demandaient à garder l'avenir. Ce miracle d'antiquité était une grandeur qu'on ne pouvait méconnaître : les Français se soumirent à l'autorité de leur roi, comme à l'autorité de leur histoire.

Le souverain eut donc en partage le pouvoir, et le peuple la liberté. Les deux parties, satisfaites l'une de l'autre, sont sincères et loyales ; mais entre elles se sont glissées de petites gens qui cherchent à brouiller. Elles ont réussi jusqu'à un certain point ; on s'en étonne, et l'on a tort.

La médiocrité individuelle n'est pas forte par ce qu'elle est en elle-même, mais par le corps nombreux des médiocrités qu'elle représente. Plus l'homme en pouvoir est petit, plus il convient à toutes les petitesses : il donne à la foule l'espérance de réussir ; les courtisans le préfèrent, parce qu'ils peuvent dédaigner sa première condition ; les rois le conservent comme une preuve de leur toute-puissance. Non-seulement la médiocrité parvenue a tous ses avantages, mais elle a encore un bien plus grand mérite ; elle exclut du pouvoir la capacité. Ce député des infirmes aux affaires caresse deux passions du cœur humain : l'ambition du vulgaire, et l'envie de tous.

Mais enfin cela n'a qu'un temps, et un temps fort court dans la forme de nos institutions ; elles ramèneront les vraies supériorités, ou bien il faudrait tenter des coups d'État, qui viendraient échouer contre le refus de l'impôt.

Si nous voulons remporter la victoire, agissons toujours de concert, et soyons attentifs aux manœuvres des ennemis de nos libertés. C'est principalement des élections prochaines que nous devons attendre notre salut. Les élections partielles qui ont eu lieu dernièrement n'ont laissé passer qu'un seul candidat de l'autorité. M. Delalot vient d'être nommé à Angoulême, à la haute satisfaction des royalistes constitutionnels et au mortel déplaisir de leurs adversaires ; ce qui prouve, ce que l'on savait depuis longtemps, que la

censure est un mauvais moyen d'obtenir aux élections des vues ministérielles. Mais prenons garde à une chose.

La dernière loi sur le jury est excellente : faite de sorte à empêcher, dans l'avenir, les fraudes électorales, elle pourrait cependant avoir dans ce moment le plus grand danger, si la France était surprise par une dissolution subite de la Chambre des députés, après le 1er octobre prochain.

On commence à exécuter cette loi; les listes où les citoyens iront s'enregistrer seront closes le 1er octobre de cette année. Il est naturel que toutes les créatures, que tous les agents du ministère soient portés immédiatement sur ces listes.

Malheureusement l'institution du jury n'est pas encore bien entrée dans nos mœurs; il est probable que dans les départements on se montrera tiède à placer son nom sur le rôle des jurés; on croira qu'il sera toujours temps d'en venir là; on ne se souviendra pas qu'en négligeant de se faire inscrire on perd ses droits d'électeur. Souvenons-nous bien que LES LISTES DU JURY SONT LES LISTES ÉLECTORALES. Personne ne viendra vous en avertir dans votre domicile; les autorités ne diront rien; les journaux, sous le joug de la censure, se tairont; le 1er octobre arrivera. Si la Chambre des députés est dissoute, alors que fera-t-on? on courra aux colléges électoraux : inutile empressement! on n'est point inscrit sur la liste du jury, on a perdu ses droits d'électeur! On réclamera : les réclamations seront accueillies *pour l'année* 1828. Tout sera parfaitement légal; il n'y aura pas lieu à la plus petite plainte; mais comme les initiés le disent déjà trivialement, en se frottant les mains, *on aura manqué le coche*, une Chambre des députés sera élue pour *sept ans*. Les ministres, riant des dupes et de la véritable opinion de la France, recueilleront le fruit de la censure.

Je recommande ceci à l'attention la plus sérieuse des citoyens : qu'ils se hâtent de se faire inscrire sur la liste du jury avant le 1er octobre; il y va de leurs droits électoraux, il y va de la liberté et de la prospérité de la France. Je répéterai plusieurs fois cet avertissement, et tous les écrivains amis de leur pays se feront un devoir de le rappeler.

Il est déplorable d'en être à ces craintes de surprise, d'avoir sans cesse à se défier, à se défendre du pouvoir administratif comme d'un ennemi, de ce pouvoir qui devrait être le premier à instruire les citoyens, à les inviter à l'exercice de leurs droits. Malheureusement les défiances ne sont que trop justifiées par les anciennes

tromperies électorales, par tout ce que l'on a fait pour acheter d'abord l'opinion, et ensuite pour l'étouffer. Serrons nos rangs, oublions nos petites dissidences. Ne nous laissons pas décourager, parce que le temps nous semble long. On a sans cesse à la bouche cette phrase banale : il y a bien loin d'ici à telle époque ! Bien loin? Et la vie, combien dure-t-elle?

Charles X entendra nos plaintes : c'est de lui surtout que viendra notre salut. Si sa piété est vive, elle est éclairée; elle ne lui a point été donnée en diminution de ses vertus; il ne se met point humblement à genoux au pied des autels, pour marcher ensuite avec orgueil sur la tête de ses sujets; il n'est pas de ces princes qui se croient le droit de frapper leurs peuples, quand ils se sont frappé la poitrine. Il descend de ce Louis IX qui disait : « J'aimerais mieux que *le peuple de mon royaume fust gouverné bien et loyaument par un Écossoys venu d'Écosse* ou *par quelque loingtain estrangier, que par un roy de France qui ne fust pas aymé de son peuple et qui gouvernast mal à point et en reproches.* »

Vrais sentiments d'un roi, d'un saint et d'un grand homme!

POST-SCRIPTUM.

Des journaux nous donnent le traité conclu, disent-ils, entre la France, l'Angleterre et la Russie, pour la pacification de la Grèce. Ces négociations, commencées sous mon ministère, me paraîtraient dans ce cas avoir eu une triste fin. Il serait difficile de comprendre que les Ottomans, vainqueurs presque partout, abandonnassent les forteresses qu'on leur a laissé prendre, livrassent toutes les propriétés turques à des rayas rebelles, et que les Grecs de leur côté reconnussent le sultan comme leur *seigneur suzerain*, lui payassent un *tribut annuel*, et consentissent à laisser à la Porte une *voix déterminante dans la nomination des autorités qu'ils se choisiront.*

Je disais dans ma note sur la Grèce qu'il était déjà trop tard, il y a deux ans, de demander pour celle-ci une sorte d'existence semblable à celle de la Valachie et de la Moldavie, les Grecs paraissant être au moment de chasser les Turcs ou d'être exterminés par eux.

Je remarquais toutefois qu'il était encore possible de délivrer les

Hellènes sans troubler le monde, sans se diviser, sans mettre même en danger l'existence de la Turquie, par une seule dépêche collective souscrite des grandes puissances de l'Europe : ce sont là, ajoutais-je, de ces pièces diplomatiques qu'on aimerait à signer de son sang.

On en est venu à cette résolution : mais quand? quand des flots de sang ont été versés, lorsque les Turcs sont rentrés dans les ruines d'Athènes, et que la torche de Mahomet, plantée dans les débris des monuments de Phidias, semble éclairer les dernières funérailles de la Grèce.

La France qui devait prendre l'initiative dans cette question; la France qui aurait pu avoir dans ce moment vingt-cinq mille volontaires en Morée, a été placée, par la faiblesse des ministres, à la suite des autres puissances. Les peuples ont traîné les gouvernements à la remorque dans une affaire où la religion, l'humanité et les intérêts matériels bien entendus réclamaient l'intervention de ces gouvernements.

On a déclamé contre les comités philhellènes; mais en quêtant du pain, ils ont nourri des veuves, des orphelins, une poignée de héros, et laissé le temps à la chrétienté de rougir.

La Russie voulait agir : qui l'a arrêtée? S'il est juste de secourir aujourd'hui les Grecs, eût-il été injuste de les secourir il y a quatre ans? S'était-on flatté qu'ils seraient anéantis? Ils ont malencontreusement résisté au delà de l'espérance. Maintenant leur renommée embarrasse : qu'en faire? ne pourrait-on pas les en punir, en les rejetant sous la suzeraineté des Turcs? On n'a pas pu leur ôter la vie; ôtons-leur la gloire : ce sera toujours se venger de la liberté. Si la Porte n'accepte pas une médiation proposée avec tant de ménagements et des paroles si modestes, combien de temps encore les massacres dureront-ils, puisque le traité ne porte pas une condition expresse d'armistice? Pendant les échanges de notes diplomatiques, les Turcs continueront-ils à égorger les Grecs sous les yeux des médiateurs?

Si vous regardez ces Grecs comme des sujets rebelles, pourquoi vous occupez-vous d'eux? Si vous les considérez comme un peuple qui mérite d'être libre, quel droit avez-vous de fixer les conditions de sa liberté ou plutôt de prolonger véritablement son esclavage? Laissez-le mourir : la postérité lui rendra les derniers honneurs; il n'a pas besoin que votre pitié de parade et votre admiration dérisoire viennent promener vos pavillons en deuil sur les mers qu'il illustra, et tirer des coups de canon à poudre sur sa tombe.

Si les Grecs, comme ils l'ont décrété, érigent une monarchie constitutionnelle et se choisissent un prince étranger, c'est donc le Grand-Turc qui, avec sa voix déterminante, nommera ce roi vassal?

Si les Grecs n'acceptent pas les chefs désignés par la Porte, qui décidera la question? Les puissances médiatrices, réunies en conseil de censure, prendront-elles à tout moment les armes?

Il fallait éviter des détails où l'on a tout réglé sans consulter les parties contendantes. On devait, selon moi, se contenter de dire : « La guerre cessera à l'instant; nous l'exigeons dans l'intérêt de la » religion et de l'humanité, dans l'intérêt de nos sujets et du com- » merce. Nous reconnaissons l'indépendance de la Grèce, et nous » offrons notre médiation pour les arrangements qui seront la suite » de cette reconnaissance. »

L'Angleterre a reconnu l'indépendance des colonies espagnoles, la France, l'indépendance d'une république de noirs, et l'on en est à parler d'un *rapprochement éventuel* avec les Grecs! La France et l'Angleterre ne soutiendraient-elles des principes généreux que lorsqu'elles n'ont à craindre aucune résistance! Les Turcs sont-ils si formidables? Il suffit que nos gens d'État se mêlent de quelque chose pour que tout avorte : leur administration pauvrette n'amène rien à terme.

Si de tant de désastres on sauve quelques familles, on devra sans doute s'en réjouir; mais qu'on ne vienne pas réclamer, au nom d'une mesure incomplète et tardive, une popularité qu'on n'a pas méritée. Faut-il croire à un article secret devenu un article public ? Dans tous les cas, cet article n'engagerait pas beaucoup les puissances, car il y est dit qu'on établirait avec les Grecs des relations commerciales, *aussi longtemps qu'il existera parmi eux des autorités en état de maintenir de telles relations.*

Or, n'est-il pas évident qu'on pourra toujours déclarer aux Grecs qu'on désirait établir avec eux des relations, mais *qu'ils ne sont pas en état de les maintenir?* Cette grande négociation finirait ainsi par une misérable moquerie. En tout le ton du traité, si ce traité est authentique, est timide, vague, embrouillé, sans franchise, très-peu digne du langage de trois grandes puissances de l'Europe. On y sent l'amour des Turcs, les défiances de l'Autriche, la peur de la guerre, la mercantille de la cité de Londres, et l'agiotage de la Bourse de Paris : on ne peut échapper au 3 pour 100.

DERNIER AVIS

AUX ÉLECTEURS[1]

Paris, le 5 septembre 1827.

Il n'y a qu'une chose qui doive fixer dans ce moment l'attention publique; qu'une chose dont nous puissions entretenir nos lecteurs, la formation des listes pour le jury. Ces listes, on le sait, sont aussi les listes électorales; quiconque négligerait de s'y faire inscrire avant le 30 de ce mois perdrait son droit d'électeur pendant une année. Si une élection générale avait lieu dans le cours de cette année, le mauvais citoyen, car il faut trancher le mot, qui se serait tenu à l'écart, deviendrait coupable de tout ce qu'une Chambre des députés, dévouée à l'administration du jour, pourrait faire de mal à la France.

Remarquez que vous avez contre vous deux chances de dissolution, à deux époques différentes. Une fois close le 30 septembre, la liste du jury est valable pour un an; le ministère peut déterminer la couronne à dissoudre la Chambre des députés avant la session prochaine ou après cette session; que l'élection précède seulement de quelques jours le 1er octobre 1828, c'est la liste arrêtée le 30 septembre 1827 qui servira. De sorte que, s'il plaît au ministère de faire encore une campagne avec la Chambre actuelle des députés, il le peut, réservant sa *bonne* liste (si elle était bonne à ses fins)

[1] Mon tour de tenir la plume n'était pas revenu. Prévenu trop tard que j'aurais à remplacer momentanément un homme de talent et de mérite, il m'a fallu dicter, revoir et livrer cette brochure à l'impression dans quelques heures. Au reste, il ne s'agit ici ni de l'écrit, ni de l'écrivain; il s'agit de remplir un devoir : *Faites-vous inscrire sur les listes du jury;* voilà tout ce que j'avais à dire, et ce sera toujours bien dit.

pour des élections qu'il placerait au mois d'août ou de septembre 1828; il gagnerait ainsi une année d'existence ; il ajouterait l'année qui va s'écouler aux sept années qu'il se donnerait ensuite. Y a-t-il en France un seul homme, autre qu'un serviteur extrêmement humble, à qui l'arrangement puisse convenir? Encore huit années de la chose ministérielle! c'est un peu long. Voilà néanmoins ce qui arriverait si les électeurs non serviles renonçaient à se présenter à leur préfecture avant le 30 septembre. Et qu'ils se dépêchent, car nous sommes au cinquième jour de ce mois fatal.

Déjà dans les bureaux on se réjouit des retards d'inscription; on se vante que, ces retards continuant, les quatre cinquièmes, ou tout au moins les trois cinquièmes des voix, seront acquis à l'autorité. On va jusqu'à marquer le nombre des membres dont l'opposition future serait composée : soixante députés de la minorité de gauche, huit députés de la minorité de droite, c'est tout ce que le ministère accorde *aux besoins de l'opposition*.

L'outrecuidance ministérielle est connue; elle a souvent annoncé des succès qu'elle n'a point obtenus. Elle se disait sûre de faire repousser M. Delalot à l'élection d'Angoulême, et M. Delalot a été nommé. (Il en a été ainsi de quelques autres élections partielles.) Elle se regardait comme certaine du vote de plusieurs lois, et ces lois ont été rejetées ou refaites. Nous croyons même, et nous avons nos raisons pour cela, que dans les voix que le ministère s'attribue déjà sur les listes du jury, il aura de grands mécomptes. Ne nous effrayons donc pas des vanteries, mais qu'elles nous servent d'admonition : souvenons-nous qu'un seul suffrage peut décider de la nomination d'un député, et la boule de ce député, du sort d'une loi ou d'un ministère.

Mais si le ministère a l'intention de procéder à des élections, comment se fait-il qu'il soit le premier à solliciter l'inscription sur les listes? Voyez les avertissements des préfets, les articles de journaux : n'est-il pas évident que la censure ne laisserait pas passer ces articles, s'ils contrariaient les plans des hommes du pouvoir? Il est donc clair que ces hommes ne veulent pas renouveler la Chambre des députés, ou qu'ils désirent que l'élection soit sincère, que les opinions soient libres.

Nous aimerions à donner ces éloges au ministère; mais il a trop appris à la France à le juger autrement. Il dirait aujourd'hui la vérité qu'on ne le croirait pas : c'est peut-être ce qu'il y a de plus déplorable dans sa position, pour lui-même et pour le pays.

La défiance est poussée au point que nous avons vu des électeurs, au moment de commencer les démarches nécessaires, reculer devant l'invitation des autorités. « On nous presse, c'est pour nous » prendre dans un piége que nous ne voyons pas. Le ministère n'a » pas envie que nous votions contre lui : or, il nous appelle, donc » il nous trahit. » On ne pouvait les tirer de ce raisonnement.

Il est aisé d'expliquer la contradiction apparente entre ce qui peut être le vœu secret de l'administration et le langage public des autorités et des journaux censurés.

Les raisons de *principe* agissent peu sur les hommes; il n'y a que les raisons de *fait* qui frappent et qui soient entendues. Ainsi, quand vous crieriez du matin au soir : « Rien n'est si beau que la » fonction de juré, rien de si admirable que le pouvoir électoral! » Si vous vous exposez à le perdre, vous vous montrerez indigne du » gouvernement représentatif et de la liberté constitutionnelle : » indépendant, vous renoncerez à votre indépendance; royaliste, » vous méconnaîtrez le bienfait de la Charte octroyée par le roi » votre maître. Sortez de votre apathie, et assurez votre double » droit d'électeur-juré. »

Ce langage est fort convenable; mais déterminera-t-il à s'inscrire vingt électeurs de ceux qui ne s'inscrivent pas naturellement? nous ne le pensons pas. Il n'y a donc aucun danger pour l'administration à laisser proclamer ces théories; elle sait très-bien que ce n'est pas avec de la métaphysique politique qu'on fait mouvoir les électeurs; elle se donne ainsi, à bon marché, un air de candeur; ses partisans viendront vous dire à la tribune, en apologie de la censure, et après des réélections favorables pour eux : « Cette Chambre nouvelle où » le ministère a une majorité acquise, démontre que l'opinion réelle » de la France est tout en faveur du système que l'on suit. Soutien- » drez-vous que l'on a agi déloyalement, que l'on a écarté des col- » léges électoraux nos adversaires? Loin de là, on les a appelés de » toutes parts; les préfets les ont instruits de ce qu'ils avaient à » faire. Quelle opinion a été enchaînée? Le journal royaliste n'a-t-il » pas désigné le candidat royaliste, le journal libéral le candidat » libéral ! »

Et l'orateur, en prononçant ces paroles, aurait sous sa main une liasse de journaux censurés et d'arrêtés de préfets, et, comme dans *les Plaideurs*, *il en montrerait les pièces;* et Perrin Dandin, réélu, dirait avec attendrissement : *Vraiment il plaide bien!*

Voulez-vous savoir si tout cela est franchise? sortez des théories,

venez au fait; dites aux électeurs qu'ils doivent se faire inscrire pour mettre un terme au système ministériel; pour prévenir le retour de ces projets de lois qui désolent et irritent la France; pour empêcher la perpétuité de la censure et la détérioration de la pairie; pour renvoyer les receveurs généraux dans leurs départements, et dissoudre un syndicat dangereux; pour rendre la Caisse d'amortissement à sa destination primitive; pour cesser d'être humiliés par des pirates dont nous bloquons inutilement les ports; pour que le commerce refleurisse; pour que des injustices soient réparées : voilà ce que tout le monde comprendra; voilà ce qui amènera la foule aux listes de jurés; mais voilà aussi ce que la censure ne vous permettra pas d'écrire dans les journaux; voilà ce dont les préfets n'auront garde de vous instruire; voilà ce qui prouve que la sincérité de l'appel ministériel aux électeurs est une déception de plus.

Dans un pays où l'administration ne se séparerait pas du peuple, ne regarderait pas l'opinion publique comme une ennemie, tout se passerait dans l'ordre; au lieu de chercher à profiter des difficultés et des lacunes qui peuvent exister dans une loi, au lieu de s'en tenir rigoureusement à la lettre de cette loi, une autorité paternelle attendrait avec patience les citoyens et leur aplanirait les voies.

La loi actuelle sur le jury a oublié de commander aux autorités locales de délivrer un récépissé des pièces qu'on doit leur fournir. Comment prouvera-t-on que ces pièces ont été remises en temps utile, si par hasard elles s'égaraient dans les bureaux, ou s'il convenait à quelque séide ministériel de nier les avoir reçues ?

Des électeurs arrivent de la campagne; ils ont fait plusieurs lieues afin de remplir le vœu de la loi. L'heure est trop avancée ; les bureaux ne sont plus ouverts : ces électeurs pourront-ils revenir ?

Les percepteurs des impositions des communes rurales ne manquent pas de prétextes pour retarder quelquefois la remise des extraits qu'on leur demande.

L'article III de l'ordonnance de 1820 veut que tous les dix jours, pendant que les listes électorales restent affichées, les préfets fassent publier un relevé des noms ajoutés ou retranchés. Les électeurs-jurés jouiront-ils du bénéfice de cette ordonnance?

Puis viennent les dégrèvements, les chicanes sur les pièces produites, les erreurs volontaires ou involontaires des percepteurs, maires, sous-préfets et préfets.

Il est dur d'énumérer les moyens que saurait bien trouver le pouvoir ministériel de fausser une excellente loi; mais ce pouvoir a été

vu à l'œuvre : le personnel de ce pouvoir n'est pas changé, son esprit l'est encore moins; ce pouvoir a fait, sans rougir, des professions publiques de son despotisme. Les mêmes hommes qui dirigèrent les dernières élections, seront chargés de travailler celles qui pourraient avoir lieu. Qu'attendre de leur justice?

Nos craintes paraîtront peut-être prématurées. L'administration, répliquera-t-on, n'est pas d'humeur à jouer le certain contre l'incertain; elle peut encore se traîner deux ou trois ans comme elle est : que chaque année elle emporte le budget et remette la censure, elle n'en demande pas davantage. Elle tient la considération publique pour niaiserie, les discours à la tribune pour néant. Vous lui direz que la censure a tout perdu, elle vous répondra que la censure a tout sauvé : sur ce, clôture, ordre du jour; le compte des boules règlera l'affaire. A chaque jour suffit sa peine : dans trois ans il arrive tant de choses! et puis quand on en sera là, on verra. Pourquoi les ministres se troubleraient-ils le cerveau de toutes ces prévoyances? On leur dit dans le *Moniteur* qu'ils sont les premiers hommes du monde, qu'ils ont fait des choses magnifiques, étonnantes; on suppute, par le menu, toutes ces belles choses que la censure environne de son inviolabilité. Le patenté-politique est bien payé des deniers publics, et chacun s'endort. On n'est pas assez fou pour lâcher ce qu'on tient, pour risquer sur un coup de dés une fortune acquise. Il n'y aura pas le plus petit changement; les choses resteront comme elles sont : rien ne presse donc de se faire inscrire.

Nous en conviendrons, c'est là l'esprit de l'administration : pourvu qu'elle vive, elle est satisfaite. Devenue insensible à tout reproche, elle garderait certainement sa position si elle suivait les habitudes de sa misère. Vous ne la toucheriez pas davantage en lui disant que dans deux ou trois ans les élections pourraient être dangereuses par l'exaspération toujours croissante des esprits. Qu'importe au ministère tout intérêt qui n'est pas le sien? Mais dans les circonstances où nous sommes, les agents de l'autorité suprême ne sont pas libres de s'abandonner au penchant de leur caractère; ils seront forcés d'agir.

Il est probable qu'après la session prochaine il y aura de nombreuses démissions : beaucoup de députés pensent que leurs pouvoirs légaux expirent au bout de cinq années. L'année 1828 peut donc amener des réélections partielles : voudrait-on laisser ces réélections au profit de qui de droit? De plus, tout ne fait-il pas présu-

mer que ces démissions multipliées entraîneront une dissolution complète? Or, que des élections partielles, ou des élections générales aient lieu avant le 1er octobre 1828, notre précédent raisonnement subsiste.

Enfin si l'on est déterminé à s'inscrire dans un temps quelconque sur la liste des électeurs-jurés, pourquoi ne pas le faire à présent, pourquoi ne pas prévenir les chances défavorables? La Chambre des députés ne sera pas dissoute : eh bien! l'on sera en règle, et l'on attendra paisiblement l'avenir.

Quant à ceux qui pourraient craindre d'exercer les fonctions de juré, ils doivent maintenant être rassurés. Il est prouvé que leur tour ne peut guère revenir, dans les départements, qu'une fois tous les huit ans. Voudrait-on renoncer aux plus beaux des droits, aux droits électoraux, pour éviter une aussi petite peine? Mais alors même on n'y réussirait pas; *on ne serait plus électeur, et on resterait juré :* le préfet peut toujours vous inscrire d'office, et les citoyens dont vous n'auriez pas voulu partager l'honorable labeur seraient les premiers à vous dénoncer, comme étant apte à faire partie d'un jury.

Ne cherchons pas dans le pouvoir ministériel, dans son amour du repos, dans son imprévoyance accoutumée, dans sa difficulté à pousser ses calculs au delà des besoins du moment, ne cherchons pas un prétexte pour autoriser notre paresse et notre négligence. L'administration pourrait sortir inopinément de sa nature : il n'y a personne qui ne démente une fois dans sa vie ses propres défauts. On veut sans doute du silence et de l'immobilité au dehors; on sacrifierait la dignité de la France à une hausse de fonds de quelques centimes; jamais la prospérité de la patrie ne sera mise en balance avec la prospérité du 3 pour 100. Mais s'agit-il de conserver une place de ministre, il n'y a pas de coup d'État qui coûte : garde nationale, libertés publiques, pairie, tout y passerait.

Audacieux avec légèreté, timides sans prudence, violents contre tout ce qu'ils sentent enchaîné par la loyauté, faibles contre tout ce qui oserait pousser au dernier terme la vengeance d'un outrage, ingrats comme des nécessiteux, se figurant que leur colère épouvante et que leur faveur est quelque chose, des hommes ont creusé un abîme sous nos pas : eux seuls méconnaissent les symptômes alarmants d'une crise que leurs fautes ont préparée. Au lieu d'arrêter le mal, la censure l'a prodigieusement augmenté. Qu'a-t-elle empêché, cette censure? le ministère a-t-il vu se tempérer pour

lui l'animadversion publique? Les journaux étaient accusés de donner des ordres, de dicter des lois, d'ameuter la foule autour des cercueils. Eh bien! les gazettes sont demeurées muettes : les cendres de M. Manuel ont-elles été moins accompagnées à leur dernier asile? qu'a-t-on entendu à ces funérailles où la censure devait joindre son silence à celui des tombeaux? N'y avait-il rien de plus qu'à l'inhumation du général Foy, accomplie sous les auspices de la liberté de la presse? Tout devient résistance quand tout blesse; tout est opposition aujourd'hui, les vivants et les morts.

La religion, nous l'avons prévu, souffre particulièrement de cet état de choses. On ne parle plus dans les journaux de missionnaires et de jésuites, mais écoutez ce que l'on répète autour de vous : c'est le clergé tout entier que l'on accuse. Au dire de ses ennemis, c'est pour favoriser son ambition, c'est pour cacher ses fautes que l'on a mis la censure; il veut la ruine de nos institutions; la Charte est incompatible avec son existence. Telles sont les calomnies qu'a fait naître le système ministériel, calomnies indignes et absurdes sans doute, mais populaires; or les mensonges ont produit plus de troubles sur la terre que les vérités.

Il est malheureusement trop vrai que des ressentiments profonds fermentent dans les cœurs. Les petits Machiavels du temps s'imaginent que tout marche à merveille dans une société quand le peuple a du pain et qu'il paye l'impôt. Ils ignorent, ces prétendus hommes d'État, qu'il y a chez les nations des besoins moraux plus impérieux que les besoins physiques. Lorsque ces nations sont offensées dans leurs libertés, dans leurs opinions, dans leurs goûts, dans leur orgueil, en vain les champs se couvrent de moissons; un malaise général se fait sentir, et des désordres sont à craindre. Dans l'ordre politique les maux physiques causent des soulèvements et les souffrances morales font les révolutions. Une nation ne manque de rien; elle jouit de toutes les richesses de la terre, de tous les trésors du ciel, et voilà qu'elle tombe tout à coup dans le délire. Pourquoi cela? c'est qu'elle portait au sein une blessure secrète que son gouvernement n'a su guérir. Rome est patiente aux plus cruelles disettes, et s'émeut pour l'honneur de Virginie; Paris tout entier se laisse mourir de faim plutôt que d'ouvrir ses portes à Henri IV. C'est la liberté, c'est la gloire, c'est la religion qui arment les hommes; les bras ne servent que les intelligences.

On a voulu nous donner la censure pour mille raisons personnelles, et peut-être pour favoriser des élections dans le sens du

pouvoir administratif. Elle ne produira point ce qu'on désire qu'elle produise; mais elle aura d'autres effets, effets funestes si l'on ne s'empresse d'en détruire la cause : on a pris pour des circonstances graves beaucoup de sottises faites : la médiocrité a eu peur de son ombre, et on lui a immolé la liberté.

Quand on verra réunies, à la prochaine session, toutes les rognures des journaux, toutes les méchancetés et toutes les absurdités de la censure, toutes les destructions causées par les intérêts personnels, par les petites passions politiques et littéraires, on restera stupéfait. Force sera d'écouter à la tribune l'histoire des *blancs*, des dénis même de censure, des permissions accordées à tel journal, refusées à tel autre. Comment a-t-on pu mettre en tutelle l'âge viril d'un grand peuple? Comment s'est-on figuré que ce peuple oublierait tout ce qu'il avait appris, qu'il se soumettrait sans indignation à ne parler de ses plus chers intérêts qu'avec licence et privilége, qu'il consentirait à encadrer son génie dans les bornes de l'esprit étroit qu'on lui a donné pour mesure, à rétrograder jusqu'à l'enfance, à balbutier, dans des lisières, l'imbécile langage de la Mère-l'Oie? Une nation qui, depuis quarante années, s'instruit au gouvernement représentatif; une nation qui a payé de son sang et de ses sueurs ce rude apprentissage; une nation qui, depuis cinq ans, a joui de l'indépendance entière de sa pensée; une nation dont le droit écrit se retrouve dans la Charte et les serments de deux rois, une telle nation souffrira-t-elle longtemps les flagellations d'une censure famélique, qu'on pourrait nourrir de tout autre chose que des libertés de la France?

J'aime bien mieux ces honnêtes enfants
Qui de Savoie arrivent tous les ans,
Et dont la main légèrement essuie
Ces longs canaux engorgés par la suie.

Voulez-vous faire cesser toutes les divisions, calmer toutes les inquiétudes, rendre la France prospère, calme au dedans, invulnérable au dehors, exécutez franchement la Charte, non parce qu'elle est *Charte*, *Constitution*, *Code*, *Principe;* mais parce qu'elle est l'expression des besoins du temps. Tout gouvernement qui méconnaît la vérité politique dans laquelle il doit vivre marche à sa perte. Dans l'ordre illégitime même, Buonaparte n'a péri que parce qu'il a été infidèle à sa mission : né de la République, il a tué sa mère.

Il s'est hâté de jouir et d'abuser de sa gloire comme d'une jeunesse fugitive ; il paraissait sur tous les rivages ; il inscrivait précipitamment son nom dans les fastes de tous les peuples ; il jetait en courant des diadèmes à sa famille et à ses soldats ; il se dépêchait dans ses monuments, dans ses lois, dans ses victoires. Penché sur le Monde, d'une main il terrassait les rois, de l'autre il abattait le géant révolutionnaire ; mais en écrasant l'anarchie il étouffa la liberté, et finit par perdre la sienne sur son dernier champ de bataille.

Et nous, du milieu de notre infirmité, du fond de nos chères ténèbres; nous, vieux malades d'un autre âge, presque oubliés dans celui-ci, nous aurions la prétention de repousser ces principes, que Buonaparte, tout vivant, tout éclatant, tout enfant de son siècle qu'il était, n'attaqua pas impunément; principes qui laissèrent ce géant sans force lorsqu'il s'en fut séparé !

On ne peut se délivrer d'un système qui compromet les choses saintes, qui nuit à la couronne, qui tue les libertés, qui opprime les opinions, qui divise les esprits, qui punit les services, qui détruit l'industrie, qui paralyse le commerce, qui persécute les lettres, qui ne sympathise avec aucun des sentiments de la France ; on ne peut se délivrer de cet ignoble système que par des élections indépendantes ; il ne tient qu'à nous d'obtenir le triomphe : remplissons les formalités de la loi du 2 mai. Si nous négligeons de conserver nos droits électoraux, la politique à la fois mesquine et oppressive sous laquelle nous gémissons se perpétuera. Cette politique prolongée amènerait tôt ou tard une catastrophe. Nous faire inscrire sur la liste du jury, c'est sauver l'avenir, c'est défendre le trône, l'autel, nos libertés, nos propriétés, nos familles.

Tel est le sentiment des *amis de la liberté de la presse;* telle est en particulier l'opinion de celui dont la devise sera toujours : *le roi, la Charte, et les honnêtes gens.*

FIN DES MÉLANGES POLITIQUES.

POLÉMIQUE

PRÉFACE

1827

Je n'ai pas recueilli, dans ce volume, tout ce que j'ai publié sur les affaires du temps, depuis 1818 jusqu'à 1827; j'ai fait un choix : des écrits éphémères n'ont d'intérêt que celui même du moment. Qui pourrait relire des réflexions sur un ancien budget, ou des raisonnements sur une vieille nouvelle?

J'ai fait disparaître aussi de ces feuilles d'un jour les attaques trop personnelles que justifiaient et motivaient les circonstances : toutefois, une composition *polémique* a dû garder le caractère indiqué par son propre nom.

On pourra remarquer peut-être, dans la variété infinie des sujets que j'ai traités, ma fidélité à mes principes : la religion, le roi, la Charte et les honnêtes gens, voilà le texte dont je ne me suis jamais écarté, et que j'ai commenté de mille manières.

Mais deux époques bien différentes divisent naturellement ces productions successives de neuf années.

A la première époque, après les Cent-Jours, je faisais l'éducation constitutionnelle des royalistes; je combattais la faction buonapartiste, qui cherchait à réveiller la faction révolutionnaire, et j'essayais d'arrêter les gouvernements sur la pente démocratique où ils s'étaient placés.

A la seconde époque, les positions étaient changées : les buonapartistes et les révolutionnaires n'existaient plus; les royalistes avaient obtenu la victoire par la Charte, mais beaucoup d'hommes que j'avais ralliés aux libertés légales les avaient trahies. Mon public, sous le rapport constitutionnel, n'était plus le même : on avait passé d'une extrémité à l'autre, et j'étais obligé d'avertir les gouvernements des dangers de l'*absolutisme*, après les avoir prémunis contre l'entraînement populaire.

Ces faits sont exacts, et prouvent que je suis resté immobile dans ce qui m'a paru le juste milieu politique.

Accoutumé à respecter mes lecteurs, je ne leur ai jamais livré une seule ligne que je n'aie écrit cette ligne avec tout le soin dont je suis capable. Sans ce témoignage que je me rends de la conscience et de la bonne foi de mon travail, je n'aurais pas réimprimé mes opuscules polémiques : il y a tel de ces opuscules qui m'a coûté plus de temps et de peine, proportion gardée, que les plus longs ouvrages sortis de ma plume.

Paris, ce 22 octobre 1818.

Lorsque Buonaparte eut disparu, il resta de sa tyrannie des institutions fortes et un peuple obéissant. Avec ces deux éléments on pouvait tout créer, la liberté comme l'esclavage : si l'on sentait le poids de la seconde, on se rappelait les malheurs qu'avait coûté la première : peut-être désirait-on moins la liberté que la fin de l'oppression.

Les Bourbons furent et parurent des libérateurs. Quelques grands criminels les virent arriver avec remords; tous les Français les reçurent comme l'espérance.

Le roi était maître de donner à la France tel gouvernement qu'il eût voulu : tout était possible alors, excepté le rétablissement de l'ancien régime, dont les éléments n'existaient plus. Nul doute que la Constitution même de l'*Empire* eût paru bonne avec les Bourbons. La magnanimité de Louis XVIII aima mieux briser nos chaînes que les consacrer.

Le roi, remonté sur son trône, délégua l'administration de son pouvoir. Ceux qui s'en trouvèrent chargés firent des fautes de plusieurs sortes : les unes par rapport aux hommes, les autres relativement aux institutions. On aurait dû licencier l'armée : si l'on eût pris ce parti, Buonaparte n'aurait pas fait vingt lieues en France après son débarquement à Cannes. Conserver la presque totalité des administrateurs impériaux, ce fut une autre erreur capitale.

Quant aux institutions, la commission nommée pour rédiger les articles de la Charte ne constitua pas assez fortement la Chambre des pairs : les priviléges et les substitutions manquant à cette Chambre, elle se trouva trop rapprochée du caractère d'une Chambre

des députés. Par une méprise opposée, en resserrant le nombre des députés et fixant l'âge de l'élection à quarante ans, on donna à la Chambre des députés quelque chose de la constitution d'une Chambre des pairs. Sans soldats formés pour elle, la couronne resta isolée entre les deux autres pouvoirs que le temps n'avait point consolidés : Buonaparte n'eut qu'à étendre la main pour la reprendre.

Après le 20 mars toutes les fautes étaient connues, tous les masques tombés : on savait que faire et qui choisir.

On parut d'abord vouloir prendre la vraie route : on parla de substitutions pour la Chambre des pairs ; on changea provisoirement l'âge et le nombre des députés ; on se proposa de réviser d'autres articles de la Charte.

On écarta beaucoup d'administrateurs ; on en écarta trop. Le bon sens prescrivait de ne pas confier les hautes places à ceux qui venaient de donner des preuves récentes de leur infidélité : mais il fallait épargner les subalternes : le contraire eut lieu. On ménagea les grands, on frappa les petits, ce qui était se donner à la fois l'air de la peur et de la vengeance : c'était faire beaucoup de mécontents et quelques ingrats. La justice doit voir sous son bandeau ; ce bandeau doit la rendre impartiale, non aveugle.

La Chambre de 1815 fut convoquée. Jamais la Providence n'avait tant fait pour le salut d'un royaume. Après trente années de malheurs, paraissait enfin une assemblée qui voulait mettre la religion dans la morale, la morale dans les lois, la force dans le trône, la liberté chez le peuple, la justice partout. Et, ce qu'il y a de remarquable, les membres de cette assemblée qui avaient suivi différents chemins, se rencontraient au même but : ils voulaient le bien, ou par le souvenir de leurs maux, ou par celui de leurs fautes. Ceux que la fortune avait enrichis, ceux qu'elle avait dépouillés, venaient en s'embrassant au pied du trône, lui offrir le sacrifice de ce qu'ils avaient acquis ou perdu. C'est encore faire un noble présent que de donner ce qu'on nous a ravi : beaucoup d'hommes protestent contre leurs malheurs ; il y en a peu qui les ratifient.

Les ministres pouvaient conduire une telle assemblée avec un fil, la faire marcher avec un mot : ils aimèrent mieux la combattre. Quelques phrases sur la religion, un cri d'honneur, un *vive le Roi!* leur assuraient une majorité puissante : ils préférèrent se jeter dans la minorité. De pitoyables raisons d'amour-propre causèrent ce malheur : les intérêts de la vanité furent préférés à ceux de la patrie.

Comme la minorité ne décrète pas des lois, le résultat nécessaire

du parti que l'on avait embrassé fut la dissolution de la Chambre; comme on n'avait rien fait en cassant cette Chambre si l'on n'obtenait une majorité, il fallut employer, pour l'acquérir, toute espèce de moyens ; comme cette majorité ne pouvait être prise parmi les hommes qui composaient la première, on dut la chercher ailleurs. On rétablit l'âge et le nombre des députés fixés par la Charte. Le premier ministère avait cru qu'une assemblée réduite en nombre, augmentée en âge, était facile à conduire : c'était oublier que la majorité est flottante dans une Chambre peu nombreuse, surtout lorsqu'un cinquième de cette Chambre se renouvelle tous les ans : c'était oublier que l'âge de quarante ans est l'âge de l'ambition et des passions politiques.

Alors un grand scandale fut donné : des commissaires partirent pour les départements avec mission de faire nommer ou de faire rejeter les candidats désignés. Des ministres écrivirent des circulaires dans le même esprit, des préfets osèrent eux-mêmes en répandre dans leurs propres et privés noms. Les candidats exclus étaient des hommes tels que MM. de Kergorlay, de Bonald, de Villèle, de Corbière, etc. Partout on voyait voter les hommes qui avaient proscrit les Bourbons pendant les Cent-Jours; partout se présentèrent d'anciens agents de police qui, durant vingt ans, avaient fait fusiller les serviteurs du roi. Les individus mis en surveillance par mesure de haute police, en raison de leur conduite après le 20 mars, furent relâchés, afin qu'ils pussent se rendre à leurs colléges électoraux : on vit accourir jusqu'à un homme accusé d'avoir été juré dans le procès de la Reine. Voilà ce que les *correspondances privées* ont présenté à l'Europe comme des élections libres, manifestant le vœu et l'opinion du peuple français ! Je ne dis pas tout ; des choses que l'on croit cachées me sont connues : j'ai entre les mains un volume de faits *prouvés* qui serviront à l'histoire.

La double conséquence de tout ceci fut de se jeter dans les bras de ceux qu'on avait appelés, et de calomnier ceux qu'on avait exclus; il fallait et récompenser des hommes dont on s'était servi, et justifier les mesures qu'on avait prises.

On rappela donc aux places les hommes des Cent-Jours, d'où l'on chassa les royalistes. Quiconque dans l'administration avait fait quelques remontrances contre les nouvelles mesures, ou refusé de les favoriser, fut destitué : ainsi tombèrent tour à tour les préfets de Gap, de Carcassonne, de Montpellier, de Nîmes, de Mende, de Clermont, de Moulins, de Bourges, de Niort, de Périgueux, de

Laval, du Morbihan, de Rouen, de Tours, d'Amiens, de Bar-le-Duc, et tant d'autres royalistes dans les plus petites comme dans les plus grandes places. La chose en est venue au point que, lorsqu'on veut réussir dans une demande, il faut cacher soigneusement ce qu'on a fait pour le trône.

Ce n'était pas tout de repousser en France les royalistes, il fallait les calomnier et les perdre en Europe. Alors commencent ces *correspondances privées* où les injures les plus grossières font place aux plus atroces accusations; moyen de diffamation inconnu même à Buonaparte. Buonaparte tuait ceux qu'il estimait; il mettait du prix à la pureté de la victime : quand il a deshonoré quelqu'un, c'est moins par sa haine que par sa faveur.

Les concessions faites aux hommes amenèrent les concessions aux principes. Les hommes devenus l'appui du ministère avaient leurs systèmes : il fallait suivre en partie ces systèmes ou courir la chance de se voir abandonné. De là les lois démocratiques des élections et du recrutement ; de là les ordonnances qui en sont dérivées, de là les entraves que l'on a mises au Concordat. L'esprit a suivi l'homme, l'opinion est sortie de la chose : mille brochures où les principes de la monarchie légitime sont attaqués, paraissent chaque jour; mille libelles contre la religion, les prêtres et les nobles, sont donnés quand ils ne sont pas vendus : tout cela doit être. Si un parti dangereux inquiète aujourd'hui les ministres, qu'ils ne s'en prennent qu'à eux-mêmes; ce sont eux qui l'ont ranimé au moment où il allait s'éteindre : ils l'ont appelé pour leur puissance : Dieu veuille que ce ne soit pas pour leur malheur.

C'est dans cette position que la France recouvre enfin sa dignité et son indépendance [1]. C'est un de ces moments qui font la destinée des empires : un ministre qui ne le sentirait pas ferait mieux d'aller cultiver son héritage que de labourer le champ du public.

Trois opinions divisent aujourd'hui la France : celle qui s'attache au pouvoir se compose des hommes qui ont ou qui attendent des places : il faut y joindre les égoïstes qui ne se soucient de rien, les faibles qui ont peur de tout, et ces hommes errants de maîtres en maîtres, de principes en principes, qui applaudirent à l'ordonnance du 13 juillet, qui bénirent celle du 5 septembre, porteurs de toutes les livrées, approbateurs de tous les systèmes, qui s'effraient de penser, qui n'ont pas même l'honneur d'une mauvaise opinion.

[1] La retraite des alliés.

Ajoutez une portion considérable de ministériels éclairés, pleins d'honneur, de probité, de talents, qui voient le mal comme nous, et qui, se défiant trop de leurs lumières, craignent de prendre une résolution. Ces hommes offrent un espoir à la France : le jour où ils passeront aux royalistes, dont ils sont tout près par les sentiments, ils rendront le plus grand service à leur pays.

C'est avec ce contre-poids que les ministres actuels veulent tenir la balance égale entre les indépendants et les royalistes. Ce jeu de bascule, qu'on ne peut jouer longtemps dans un gouvernement représentatif, est près de finir. Les opinions vont retrouver leur indépendance avec celle de la patrie : ce ne sera plus par des intrigues qu'on parviendra à les tenir en équilibre.

Les royalistes font la grande division de la France : la tête de la société et le corps du peuple sont évidemment royalistes. Les royalistes vont se classer : par une imprudence insigne, on les a jetés dans l'opposition. Cette opposition, qui n'existe pas encore hors des Chambres, se formera, parce qu'elle dérive, comme le crédit, de la nature du gouvernement constitutionnel.

Les royalistes, bien que plus nombreux que leurs adversaires, ont, jusqu'à présent, paru plus faibles, faute d'oser parler et d'avoir un organe. Ils mettaient toujours leurs espérances dans quelque chose de vague, d'indéfinissable : l'opposition faisait peur à leurs vertus. Je les ai ouïs souvent s'écrier : « Comment faire telle » chose? Comment prendre tel parti? Écrire, parler, se montrer, » est si peu dans nos mœurs, dans nos convenances! »

Erreur que tout cela : nous sommes dans l'empire de la Charte; nos devoirs sont changés. Jadis on pouvait être beaucoup par sa position; maintenant on n'est quelque chose que par soi-même : jadis on voulait des titres; maintenant on demande des talents : nouvelle espèce de noblesse qui s'étend dans l'avenir, comme l'ancienne dans le passé; celle-là compte les aïeux, celle-ci la postérité.

Le refuge des royalistes est donc maintenant dans une opinion. Ils se défendront d'un bout de la France à l'autre par l'uniformité des sentiments. S'ils éprouvent des injustices, leurs journaux en dehors, la minorité dans les deux Chambres, élèveront la voix. On sera obligé de les ménager lorsqu'on les trouvera partout, prêts à se faire entendre à l'opinion publique. On n'a pas voulu d'eux pour appui, ils sont forcés de se constituer opposition afin de n'être pas écrasés. Bientôt nous serons étonnés de voir cette opposition croître

et s'entendre. Elle brisera la petite digue de la censure; misérable obstacle qui prouve à quel point le ministère ignore le gouvernement représentatif.

Telle est la position des royalistes; celle des indépendants est bien connue. Le ministère est-il assez fort pour lutter seul avec ses créatures contre les opinions hostiles que lui-même a fait naître, contre les périls qu'il a placés jusque dans les fondements de la monarchie? Quel parti va-t-il prendre? Essaiera-t-il de tenir la balance entre deux opinions, l'une son propre ouvrage, l'autre objet de sa haine? Qu'il ne s'y trompe pas, la position n'est plus ce qu'elle était : chaque opinion, devenue plus libre, va se prononcer plus fortement. Ce que nous avons comme loi, comme système administratif, n'est pas complet. Nous ne resterons pas où nous sommes; il faudra reculer ou avancer : ou nous achèverons de nous précipiter dans la partie démocratique de la Charte, ou nous remonterons du côté monarchique.

Le ministère se flatterait-il d'amener l'opinion indépendante à une soumission passive, en lui donnant les places, les honneurs, les richesses? Buonaparte l'a fait.

Mais le ministère est-il Buonaparte, et oublie-t-il la nature de nos institutions? Pour gouverner despotiquement, il faut que la Constitution soit despotique : sans quoi il y a un côté par où l'arbitraire s'enfuit.

Sous l'usurpateur il n'y avait pas de Charte; il n'existait point d'institutions qui pussent reproduire l'esprit de contention. Il suffisait de gagner quelques hommes pour détruire l'opinion de tout un parti. Transformez aujourd'hui les indépendants en ministériels, il en naîtra d'autres demain. La Charte amènera tôt ou tard ses conséquences, ou il y aura révolution. Tôt ou tard nous aurons la liberté de la presse, tôt ou tard les lois d'exception seront rejetées: il s'élèvera dans la Chambre des députés des orateurs populaires, des hommes influents. Et croyez-vous qu'avec une tribune, des journaux non censurés, vous empêcherez les indépendants de renaître en les attachant au ministère? Le jour où ils seront à vous, ils ne seront plus indépendants; d'autres prendront leur place : vous croirez avoir conquis une opinion, vous n'aurez enchaîné que des hommes.

Si donc, après avoir travaillé en France et en Europe à perdre les plus fidèles serviteurs du roi, après les avoir représentés, au moyen des *correspondances privées*, comme une race perverse et

stupide, on avait conçu le projet de les écraser par les mains de ceux qui furent leurs premiers ennemis, voici quelles seraient les conséquences d'un projet, d'ailleurs trop épouvantable pour y croire :

1° On ne s'attacherait point le parti démocratique par ce moyen, car ce parti renaîtra toujours de la nature libre de nos institutions : on satisferait ses passions, sans contenter sa politique;

2° En anéantissant les royalistes, vous auriez appris à la terre que les vertus, les talents honorables, les sacrifices, la fidélité, peuvent être comptés pour rien. Les peuples profiteraient vite de cette leçon : au premier mouvement ils ne manqueraient pas de la mettre en pratique contre les autorités même qui l'auraient enseignée. Vous tomberiez dans une suite de révolutions : l'injustice est un sable mouvant et stérile où l'on ne foule ni ne moissonne.

Quoi qu'il en soit des desseins du ministère, desseins que l'avenir nous apprendra, ce qui menace aujourd'hui le plus, c'est l'opinion que le ministère a flattée. Cette opinion nous fait pencher vers la démocratie : elle ne demande aujourd'hui que des choses plus ou moins raisonnables, demain elle avancera d'un pas : de concession en concession elle aura bientôt dépouillé la prérogative royale.

Le ministère a quelquefois l'air de sentir le danger; mais des flatteurs, mais des succès qui ne tiennent pas à lui, mais sa haine contre les royalistes, l'empêchent de revenir sur ses pas : quand il dort, il marche au précipice en rêvant; quand il veille, il y court par amour-propre et par colère. Et pourtant il n'a pas un moment à perdre : les lois qu'il a voulues augmentent le danger. Chaque année la loi des élections reproduit une lutte dangereuse et pénible; chaque année cette loi met en question les principes de la monarchie. N'aura-t-on jamais d'autre ressource contre le vice de cette loi que l'usage de l'arbitraire et de la corruption? Faudra-t-il toujours soumettre les électeurs à des cartes, multiplier les patentes, faire voyager des commissaires, déplacer les administrateurs pour les envoyer aux colléges électoraux? Laissez aller la loi toute seule, elle vous mène à la démocratie; essayez de la retenir, vous ne pouvez l'arrêter que par des moyens illicites. Un seul moment de relâche, le mal est sans remède : une majorité démocratique arrivée, il y a révolution. Ainsi, notre destinée tient à une distraction des ministres; et s'ils n'ont pas cette distraction, notre existence monarchique est fondée sur une corruption. Telle est cette loi, qu'elle vous place entre une révolution inévitable et une prévarica-

tion forcée : pour soutenir le trône, il faut violer la loi; pour accomplir la loi, il faut exposer le trône.

Que si l'on dit que telle est la position de l'Angleterre, l'assertion est fausse. En Angleterre, la corruption des élections ne s'étend qu'aux hommes; la loi est saine, car elle ne fait entrer dans la Chambre des communes que la propriété. Peu importe alors à la monarchie que de riches candidats achètent des suffrages : le choix peut nuire à l'existence du ministère, jamais à celle de l'État.

La démocratie est au fond de la loi de recrutement comme au fond de la loi des élections. L'ordonnance qui l'a suivie a augmenté le mal, puisqu'en vertu de cette ordonnance on pourrait désorganiser à la fois toute la garde royale. Ici le ministère lutte encore contre la démocratie; c'est encore lui qui a établi cette nouvelle lutte : il aime à se créer des obstacles.

Enfin, l'ordonnance sur la garde nationale achève de démocratiser nos institutions [1].

Tandis que l'interprétation littérale d'une ordonnance pouvait offrir un moyen de déplacer à volonté les officiers de la garde royale, une autre ordonnance, par une coïncidence singulière, allait atteindre les officiers de la garde nationale : de sorte qu'on aurait pu voir briser à la fois tous les appuis et tous les instruments de la Restauration.

Est-ce une chose sage, dans les temps où nous vivons, d'ôter au trône l'avantage qu'il retirait d'une correspondance plus intime entre l'héritier du trône et les sujets de ce trône? La monarchie légitime est-elle depuis si longtemps relevée qu'il soit politique de couper brusquement les relations de bienveillance par lesquelles nos princes communiquaient avec les Français?

Au moment où notre armée n'est pas encore créée, était-il bon de bouleverser la garde nationale? N'eût-il pas été meilleur de laisser l'organisation actuelle tomber par un mouvement insensible? L'armée se serait formée tandis que la garde nationale se fût dissoute; et, de même que les soldats auraient eu le temps de s'assembler sur nos remparts pendant le service des citoyens, ceux-ci, à leur tour, seraient rentrés dans leurs foyers sous la protection des soldats.

On peut douter que l'institution d'une garde nationale permanente soit une chose bonne en principe. Mais une fois l'existence de cette

[1] Elle ôtait à MONSIEUR, aujourd'hui le ROI, le commandement de la garde nationale.

garde admise, n'est-il pas évident que son organisation ne saurait être trop monarchique, par la raison même que son principe est républicain? La démocratiser, c'est abonder dans ses défauts.

Une chose fait illusion : un État se soutient; il semble même prospérer au milieu des principes qui peuvent le perdre. On rit des prophètes ; on attribue à la faiblesse de leurs cerveaux, aux intérêts de leurs passions, ce qu'ils disent dans la simplicité de leur cœur, dans l'amour de leur patrie. On triomphe aujourd'hui : la France, s'écrie-t-on, est florissante et tranquille; les fonds montent, la dette se paie, les alliés se retirent; si l'on eût suivi vos idées, serions-nous dans cet état de prospérité?

Que les parents et les serviteurs des ministres raisonnent ainsi, rien de plus naturel. Les admirations de famille et les affections domestiques ne sont point défendues par la Charte: c'est un bien léger dédommagement des soucis qui environnent un homme d'État. Mais quand on n'appartient ni au foyer ni à l'antichambre, on voit les choses autrement.

Il y a dans un pays comme le nôtre une vigueur qui ne dépend point des hommes : la France vit d'elle-même, et, pour ainsi dire, de son propre tempérament. Le cercle de ses années est pour elle un cercle de richesses naturelles. Rien ne peut empêcher nos blés de mûrir, nos vins et nos huiles de couler, pas même le ministère. Ainsi, d'abord, on ne peut rien attribuer de nos prospérités natives à la bonté du système qu'on a suivi. Hélas! nous avons vu le plus beau soleil se lever et se coucher sur nos malheurs et sur nos crimes!

Rendons ensuite à nos institutions la portion de nos succès qui appartient à ces institutions mêmes : nous avons du crédit, parce que nous avons un gouvernement représentatif, que notre dette n'excède pas nos forces, que nos fonds n'ont pas encore atteint le niveau des autres fonds de l'Europe. Quand il se fût trouvé quelques royalistes parmi les ministres, les conseillers d'État, les préfets, les sous-préfets, cela n'eût pas empêché la rente de monter, et l'année d'être abondante.

Les étrangers quittent la France. Je reconnais ici l'œuvre de la sagesse du roi. Je fais aussi la part à la modération des princes alliés. Je paie à notre auguste monarque, pour ce nouveau bienfait, un nouveau tribut d'amour et de reconnaissance. Cela fait, il faut bien, sous peine d'ineptie, que e voie dans l'évacuation de notre territoire quelque chose qui tient aussi à la position de la France et

aux relations politiques de l'Europe. Tenir longtemps garnison chez un peuple belliqueux, chez un peuple encore tout près de ses triomphes, chez une nation de vingt-six millions d'hommes, dont la population militaire s'est accrue par trois années de paix, était-ce une chose facile? De plus, les intérêts des différentes cours, qui réunis dans un danger commun, reprennent dans la paix leurs divisions naturelles, n'étaient-ils pas encore un obstacle à une occupation prolongée dans un même but, et pour ainsi dire, sous un même drapeau?

Voilà donc trois choses heureuses sur lesquelles le système qu'on a suivi n'a rien à réclamer : nos moissons, notre crédit et la délivrance de notre territoire. Reste à examiner la tranquillité de la France.

D'abord cette tranquillité a été troublée; sans les services inappréciables des généraux Donadieu et Canuel, nous aurions vu renaître de grands malheurs. Mais je veux bien convenir que les insurrections de Grenoble et de Lyon étaient comme un reste de la coupable folie des Cent-Jours : ce dernier mouvement ayant été contenu, il est peu probable qu'on le voie renaître. J'admets que tout est calme, et j'ajouterai, à la grande satisfaction des admirateurs éclairés du système ministériel, que rien ne remuera en France.

La lassitude est partout; chacun soupire après le repos : les uns veulent du moins profiter des restes de leur vie; les autres, commençant cette vie, ne partagent ni nos haines ni nos amours. Les générations se succèdent chaque jour en silence; et celles qui naissent et celles qui meurent ramènent incessamment dans le monde le calme de l'enfance et des tombeaux. On croit qu'on a toujours affaire aux mêmes hommes, et par le fait on agit sur une société nouvelle.

En outre, il y a chez les vieux peuples un progrès réel de civilisation qui rend les mouvements populaires et moins fréquents, et plus faciles à apaiser. La machine de la société est assez connue, même du vulgaire, pour que tout aille tellement quellement, malgré les fautes. Un village aujourd'hui se conduit seul, une administration marche, bien que le chef soit absent ou incapable. Le défrichement des forêts, la multitude des grands chemins, les communications entretenues par le commerce et l'imprimerie, font régner une sorte de police naturelle qui maintient l'ordre à la surface de la société. D'une autre part, le morcellement des propriétés, l'abolition

des ordres de l'État, ont fait disparaître les grandes tentations de la cupidité et de l'envie. Il n'y a plus dans les mœurs du peuple de fanatisme : à peine avons-nous des passions. La foule végète en paix, sûre d'être toujours ce qu'elle est, quoi qu'il arrive : elle a assisté à tant de spectacles, qu'elle est indifférente à tout. Cela prouve-t-il qu'une révolution est impossible ? loin de là, cela prouve qu'il suffirait de quelques hommes pour accomplir une révolution; cela prouve la vérité de ce que j'ai avancé dans la *Monarchie selon la Charte :* « Par l'établissement du système, disais-je, les révolution-
» naires espèrent que toutes les places se trouveront dans leurs
» mains au moment de la catastrophe. Les autorités diverses étant
» alors dans le même intérêt, le changement s'opérera d'un commun
» accord, sans résistance, sans coup férir. »

Le système que l'on a suivi n'est donc point la cause de la paix de la France; la France est tranquille, parce qu'elle ne peut être agitée. Ses révolutions futures, si elle doit en éprouver, ne s'accompliront point dans le trouble, mais dans le repos : *Suscepere duo manipulares imperium... transferendum, et transtulerunt.*

Conclusion : Je ne vois rien d'heureux qu'on puisse attribuer au système des ministres, et je vois parfaitement ce que ce système a de désastreux. Il ne fonde point la royauté, il ne tend point à rétablir les bases morales et religieuses; il est si peu monarchique dans le sens du gouvernement *de droit*, qu'il conviendrait également au gouvernement *de fait*, et que celui-ci pourrait l'adopter sans y rien changer. Je cherche en vain dans ces combinaisons les intérêts de la monarchie légitime.

En voulant être despotique par les théories et les hommes démocratiques, le ministère court risque d'être entraîné malgré ses efforts. Y a-t-il quelque moyen d'éviter ce danger? Un bien simple et le plus facile du monde : favoriser la religion, réviser des lois dangereuses, se rapprocher des principes et des hommes monarchiques : une fois dans cette route, la monarchie de saint Louis peut encore marcher huit cents ans.

Paris, 29 octobre 1818.

Les élections sont à peu près terminées : elles sont ce qu'elles doivent être dans l'esprit de la loi. La loi est démocratique; il est naturel qu'elle amène des hommes dans le sens du pouvoir où elle

incline : c'est l'arbre qui produit son fruit. Cet arbre sera d'autant plus productif que le ministère s'efforce d'élaguer les rameaux vigoureux qui pourraient en absorber la séve, c'est-a-dire, pour parler sans figure, que le ministère met toute sa science à s'opposer à la nomination des royalistes, d'où il résulte que l'action de la loi n'éprouve aucune résistance.

En dépit de son expérience, le ministère continuera-t-il de croire qu'il y a en France un parti mixte, capable de tenir l'équilibre entre les deux opinions réelles, l'opinion royaliste et l'opinion indépendante ? L'opinion ministérielle n'est qu'une pure négative, une absence de volonté : or, il n'y a point de puissance dans le néant.

Si les députés sortants, remplacés par des indépendants, étaient des membres de l'opposition de droite, on pourrait dire que les ministres, désespérant de faire passer des ministériels, ont favorisé les élections des indépendants, dans la crainte de voir nommer les royalistes; il y aurait de l'apparence à ce raisonnement. Mais le ministère n'a pas même cette consolation; il ne peut pas dire qu'il a voulu ce qui arrive, car ce sont des candidats ministériels qui ont été culbutés, des présidents de colléges électoraux qui ont péri sur leur chaire curule; c'est, en un mot, la fleur de l'armée qui s'est ensevelie au champ d'honneur. On va jusqu'à dire que le président du collége où M. Manuel a été nommé n'a obtenu que huit voix. Les ministres ne peuvent donc pas nier leur défaite; ils vont bientôt voir revenir leurs blessés ; ils les panseront avec des places.

Il est vrai que le ministère, battu sur un point, dira qu'il a vaincu sur un autre. En effet, quelques membres de l'opposition de droite n'ont pas été réélus; mais ils sont en petit nombre, et quelques-uns d'entre eux n'ont pas été remplacés par des ministériels, mais encore par des indépendants. Le côté droit a perdu, mais le côté gauche a gagné aux dépens de la majorité ministérielle.

Si les royalistes, plus nombreux que les indépendants, sont cependant moins forts dans une lutte contre le ministère, cela tient au caractère même et à la position des royalistes. Aucune ambition ne les conduit ; ils ne résistent que dans le cercle de la conscience et du devoir. S'ils s'aperçoivent que l'on ne veut pas d'eux, ils se retirent. Ils ne comprennent pas encore bien l'opposition où on les a jetés : quand on vient inconstitutionnellement leur présenter le nom du roi, ils inclinent la tête à ce nom sacré, et se laissent opprimer par le ministère. Ils semblent, depuis

vingt-six ans, avoir si bien appris le rôle de victimes qu'ils ne peuvent plus l'oublier.

Il faut faire observer encore que le ministère a montré dans ces dernières élections une opposition aux nominations royalistes, bien plus prononcée qu'aux nominations indépendantes; toutefois il est vrai de dire en général que le crédit ministériel, si puissant aux élections de 1816 et 1817, a bien perdu de son importance en 1818.

N'accusons cependant pas la docilité des préfets. Nous les avons vus en 1815 favoriser de tout leur pouvoir la nomination des royalistes : on en voulait alors, et la matière était abondante. Nous les avons vus en 1815 fureter dans tous les coins de leur département pour y trouver des ministériels; il leur en fallait à tout prix : ils eurent le bonheur de s'en procurer. Comment n'ont-ils pas obtenu le même succès dans cette dernière campagne?

Pour atténuer l'effet des élections, on se vante déjà d'être sûr du parti des indépendants. On dit : « Nous aurons facilement tels et tels : nous les achèterons. » Pour l'honneur des Français, je suppose qu'il n'y a personne à vendre : mais enfin, sous la Charte, s'il était possible qu'il y eût un tarif pour les hommes, il est certain qu'il n'y en a pas pour les opinions.

Les ministres, dit-on d'autre part, sont déjà tout consolés des nombreux échecs qu'ils viennent d'éprouver, et, ne pouvant encore donner le nom de ministériels aux députés nouvellement élus, ils sont convenus de les appeler ministériels *inclinant vers l'indépendance :* le mot est joli.

Après tout, répètent les clients et les serviteurs, l'opposition de gauche ne se recrute que de quelques voix : elle ne changera pas la majorité. C'est une grande erreur que de fonder ses calculs dans une Chambre populaire sur le nombre absolu : un seul homme de talent peut faire ou défaire une majorité. D'ailleurs, encore un renouvellement de cinquième, et vous verrez le résultat de la loi.

On se demande si les ministres effrayés ne vont pas incliner à l'opposition royaliste, ou s'ils ne sacrifieront pas de nouveau à l'objet de leur peur. Dans l'espoir de s'attacher à l'opposition démocratique, lui accorderaient-ils la nouvelle loi démocratique? s'imagineront-ils la gouverner parce qu'ils feront tout ce qu'elle voudra? Comme Attale dans le camp de ses maîtres, se croiraient-ils souverains parce que l'opinion dont ils porteraient le joug permettrait à leur servitude de traîner la pourpre ministérielle?

A Dieu ne plaise que nous autres royalistes éprouvions aujour-

d'hui une satisfaction coupable à voir s'accomplir nos prédictions! Que sont les triomphes de l'amour-propre auprès des dangers de la patrie? Et ces dangers, ce n'est point nous qui les imaginons; il nous suffirait, pour y croire, de nous rappeler les efforts de toute espèce que firent les ministres l'année dernière, afin d'écarter de la tribune législative les mêmes hommes qui s'y trouvent portés aujourd'hui. Et cependant ces hommes avaient été appelés aux élections de 1816! Ainsi, on les voulait lorsqu'ils étaient faibles, on les repousse lorsqu'ils paraissent forts, tour à tour instruments des passions ou objets des frayeurs ministérielles. Que tout cela est à la fois pitoyable et funeste! Quelle déplorable conception que cette loi dont les auteurs semblent avoir ignoré les premiers principes de la monarchie!

Il est curieux de remarquer les mouvements qu'on se donne aujourd'hui auprès des royalistes : on se récrie sur le *scandale* des élections : on nous invite à tonner contre les indépendants. Mais en supposant que ces indépendants soient aussi dangereux qu'on le dit, de quel droit les ministériels viennent-ils se plaindre à nous des choix qui les alarment? Où étaient les indépendants en 1815? On ignorait jusqu'à leurs noms. Qui les a créés? qui a fait revivre leur doctrine? qui a repoussé les hommes qui pouvaient les combattre, si ce n'est le ministère? Qu'ont donc fait les indépendants de plus que certains ministériels? M. Benjamin de Constant n'a-t-il pas montré, l'année dernière, qu'il sied mal à de hauts personnages de rechercher la conduite que l'on a tenue pendant les Cent-Jours? Cette délicatesse du ministère au sujet des indépendants est au moins inconvenante : en s'élevant contre eux, ne craint-il pas de blesser quelques-uns de ses amis?

Quant à nous, nous l'avons dit, et nous le répétons, la querelle des indépendants et des ministériels n'est pas la nôtre : ce ne sont pas les indépendants qui nous ont poursuivis et calomniés. Nous rejetons leurs principes; mais ils se rencontrent avec nous dans plusieurs opinions constitutionnelles : ils viennent d'être justes et généreux sur l'affaire du général Canuel. Nous ne les craignons donc pas pour nous; mais nous craignons leurs principes pour la France, et nous nous élevons contre la loi des élections, non pour des intérêts personnels, mais pour ceux du trône et de la monarchie.

La France est encore pleine de ressources : d'un mot on peut dissiper toutes ces apparences de danger. Ce qui paraît si fort n'est rien : qu'on ose attaquer le fantôme, et il s'évanouira. Mais c'est

avec la religion, avec la liberté légale qu'il faut combattre, placez-vous dans la vraie monarchie constitutionnelle, et vous n'aurez rien à craindre des systèmes révolutionnaires. Vous avez devant vous la plaine ou le précipice, il faut marcher ou tomber : c'est à vous de choisir, et voilà tout.

Paris, 3 novembre 1818.

Je ne puis me taire sur ce qui arrive dans ce moment : cet événement ne se lie point au sujet que je viens de traiter; mais il m'est en quelque sorte personnel, et l'on me permettra d'en parler ici.

M. le baron Canuel, M. le comte de Rieux-Songy, M. de Romilly et M. de Chauvigny-Blot, viennent d'être déchargés de toute accusation, et rendus à la liberté, en vertu d'un arrêt de la Cour royale : on sait que MM. de Chappedelaine et de Joannis avait déjà été acquittés. Ainsi se maintient l'ancienne et incorruptible équité de notre magistrature! ainsi se manifeste toujours la courageuse indépendance du barreau français [1]! ainsi s'évanouit la prétendue conspiration royaliste!

Je ne puis que féliciter les nobles victimes des dénonciations les plus folles comme les plus abominables. Je me regarde moi-même vengé par l'arrêt qui prononce leur innocence : mon nom, celui de quelques-uns de mes amis, n'ont-ils pas été outragés dans cette affaire déplorable? C'est M. de La Rochejaquelein, digne de ses frères; c'est M. Berthier de Sauvigny, dont les services et les malheurs sont si connus dans les annales du royalisme; c'est M. le duc de Fitz-James, resté sans tache au milieu de tant de bassesses; c'est M. le marquis de Vibraye, un des naufragés de Calais; c'est M. le baron de Vitrolles, négociateur pour les Bourbons à Troyes et prisonnier de Buonaparte pendant les Cent-Jours; c'est M. le marquis de Puyvert, enfermé dix ans dans les cachots de l'usurpateur; c'est M. Agier, défenseur des compagnons de Moreau, George et Pichegru, et qui, pendant les Cent-Jours, osa présenter une pétition à la Chambre des représentants pour le rappel des Bourbons: c'est moi-même enfin, et plusieurs autres; c'est cette troupe de *conspirateurs* qui devait, avec les sauveurs de Lyon et de Grenoble, attenter à

[1] *Voyez* les beaux Mémoires de MM. Berryer fils, Couture et Ducancel.

la liberté et peut-être à la vie du roi! « Vous avez su, a dit le » juge-instructeur à M. de Romilly, que MM. de Chateaubriand, de » Fitz-James, de Vibraye, Berthier de Sauvigny, de Limairac, de » Vitrolles, de Berthier, la Poterie, La Rochejaquelein, de Chauvigny- » Blot, de Viomesnil, Roussiale, etc., étaient de la conspiration; » que les réunions avaient lieu chez MM. de Fitz-James, de Cha- » teaubriand, de Vitrolles, et que ces différentes réunions corres- » pondaient avec celles qui se tenaient chez le général Chappede- » laine, et dont vous faisiez partie[1]. »

Ce même juge-instructeur a dit encore au général Canuel : « Vous » connaissez M. de Chateaubriand; vous êtes allé chez lui tel jour; » vous y êtes resté jusqu'à minuit : quelles étaient les personnes qui » étaient chez lui? Qu'y a-t-on dit[2]? » Que M. le juge d'instruction sache que tous les amis du roi peuvent entrer chez moi à toutes les heures du jour et de la nuit; mais que tout ennemi du roi, lorsqu'il me sera connu, ne passera jamais le seuil de ma porte. Pendant quatre mois la *Correspondance privée* n'a cessé de nous représenter comme des traîtres, et elle a trouvé des hommes assez stupides pour croire à de pareilles abominations. Que va-t-elle dire aujourd'hui? Par quelle nouvelle imposture justifiera-t-elle son imposture? Est-ce donc notre tête que l'on voulait, car personne ne peut nous enlever notre honneur? La haine contre les royalistes s'est bien accrue : naguère on ne faisait encore que les amnistier pour avoir été fidèles : aujourd'hui aurait-on voulu leur faire subir la peine de ce crime? Est-ce notre sang que désirent ces dénonciateurs, ennemis de la légitimité? Mais quand avons-nous refusé de le verser pour notre roi? Heureux, ô vous, mon cousin et mon frère, immolés en accomplissant vos devoirs! Vous n'êtes point morts le cœur flétri, l'âme abreuvée de dégoût et d'amertume! Heureux les royalistes qui ont payé de leur vie leur attachement à leur souverain! Heureux! vous surtout, ô prince dont j'ai tant déploré la perte! Quand vous tombâtes à Vincennes, quand vous fûtes précipité encore à demi vivant dans la fosse creusée à vos pieds, quand on jeta des pierres sur votre poitrine pour étouffer votre dernier soupir, au moins vous ignorâtes le sort qui attendait vos compagnons d'armes; vous quittâtes la terre sans avoir été témoin

[1] *Voyez* la défense du baron Canuel, etc., interrogatoire de M. de Romilly 18 août.

[2] *Voyez* l'interrogatoire du général Canuel.

de leur misère et de leur douleur. Et que sais-je! votre mort peut-être nous a épargné l'horreur de voir calomnier aussi le héros de Berstheim, le petit-fils du grand Condé!

Paris, le 17 novembre 1818.

Nous avons dans ce moment une nouvelle preuve de l'inutilité et même du danger de la censure. Il est merveilleux de lire dans nos gazettes des articles extraits des gazettes de Londres, et de n'y pas trouver les dernières nouvelles arrivées de Sainte-Hélène. A qui prétend-on les cacher? Les journaux anglais ne sont-ils pas dans tous nos cabinets de lecture? Les ambassadeurs et une foule de particuliers ne les reçoivent-ils pas? N'arrivent-ils pas dans nos ports? Les gazettes de la Belgique ne franchissent-elles pas nos frontières? Quelques heures après l'arrivée du courrier de Londres, la prétendue évasion de Buonaparte était connue de tous les porteurs d'eau et de toutes les servantes de Paris. Qu'en résulte-t-il donc de ces interdictions de la censure? Des fables monstreuses que la réalité dissiperait.

Jeté au milieu des mers où le Camoëns plaça le génie des tempêtes, Buonaparte ne peut se remuer sur son rocher sans que nous ne soyons avertis de son mouvement par une secousse. Un pas de cet homme à l'autre pôle se ferait sentir à celui-ci. Si la Providence déchaînait encore son fléau, si Buonaparte était libre aux États-Unis, ses regards, attachés sur l'Océan, suffiraient pour troubler les peuples de l'ancien monde : sa seule présence sur le rivage américain de l'Atlantique forcerait l'Europe à camper sur le rivage opposé.

Et toutefois cet homme formidable aurait depuis long-temps cessé de l'être pour nous, n'était le fatal système établi par les ministres. Mais si, comme avant le 20 mars, les partisans de l'usurpateur obtiennent seuls la confiance, occupent seuls les places; si des lois démocratiques ressuscitent la puissance et les passions populaires, c'est de nouveau paver le chemin à l'homme de malheurs. La tentative de son évasion est du mois de septembre; il était donc possible qu'il nous arrivât pour les élections et pour le recrutement : il aurait pu voter à son tour pour ceux qui ont voté pour sa dynastie, et avoir le plaisir d'entendre retentir son nom.

Paris, ce 30 novembre 1818.

Ce fut le 25 du mois d'août 1451 que Bayonne ouvrit ses portes à Charles VII, et que les Anglais quittèrent la France. On avait vu en l'air une croix blanche, surmontée d'une couronne qui se changea en fleur de lis. On conclut de cette merveille que le ciel voulait que les Français se réunissent, et qu'ils prissent tous la croix blanche telle que nos gens d'armes la portaient alors. Au moment où j'écris, les derniers soldats étrangers abandonnent nos frontières; allons-nous nous réunir et prendre tous la croix blanche? Cela dépend des ministres. On dit qu'ils s'occupent déjà de leurs discours, et qu'ils veulent régenter tout le monde. Dans ce cas, un rapprochement est impossible. Si le ministère affecte la menace, il ne fera peur à personne : on l'aime trop pour le craindre.

Les uns se flattent que le retour du président du conseil amènera d'heureux changements; les autres prétendent que nous resterons comme nous sommes; c'est notre sentiment : nous croyons même qu'on abondera dans le sens de l'opinion indépendante. L'antipathie des ministres contre les royalistes l'emportera; ils nous ont fait trop de mal pour nous le pardonner.

Qu'un homme en place est heureux! Il peut faire autant de sottises qu'il le veut, et aussi longtemps qu'il le peut. Mais si un beau jour il lui est utile de changer de système, il n'a qu'à parler. Qu'il dise seulement : « J'ai fait, je vous assure, tout le bien possible; j'ai empêché tout le mal qui ne s'est pas fait. Continuez-moi ministre, et vous verrez. » Chacun, enchanté, répète les paroles du grand homme : « Il pense comme vous et moi, disent les bons royalistes; il n'a aucune raison d'être mauvais. Il a été forcé de faire comme les autres pour garder sa place; mais au fond c'est lui qui a empêché telle destitution, qui s'est opposé à la désorganisation de la garde royale. — Qui vous a dit cela? Hé mais! c'est le ministre lui-même. — Dans ce cas, le fait est certain. »

Le *Conservateur* a sa part d'injures dans tous les pamphlets du jour; mais il ressemble aux médecins, qui ne craignent pas de s'exposer au mauvais air des hôpitaux, pour guérir des fièvres contagieuses : il continue à purifier l'opinion, à ranimer les idées monarchiques et les droits d'une sage liberté. Le bruit de la tentative de Buonaparte pour s'évader de Sainte-Hélène inquiétait les esprits,

quand le *Conservateur*, en racontant le simple fait, a dissipé les alarmes. Alors il a fallu se décider à instruire le public. Le premier esclave de la censure, le grave *Moniteur*, s'est excusé de son silence sur ce que quelques journaux anglais paraissaient douter de la vérité d'un événement consigné dans un rapport du gouverneur de Sainte-Hélène. On voit que le *Moniteur* a le secret des dépêches officielles, ce qui l'a rendu cette fois un peu incrédule.

Tandis que les feuilles ultra-libérales en France accusent le *Conservateur* de gothicisme, il est curieux de voir l'*Argus*, en Angleterre, l'anathématiser comme libéral. L'*Argus* reproche au *Conservateur* ses principes constitutionnels; il attaque, sous les mêmes rapports, les *Réflexions politiques* et la *Monarchie selon la Charte*. Nous allons mettre tout le monde d'accord : nous acceptons des ultra-libéraux notre brevet de vieux royalistes, et nous prenons de la main de M. le marquis de Chabanes notre certificat de constitutionnels.

Nos tribunaux retentissent encore de la douloureuse affaire de madame de Saint-Morys. Rien ne peint mieux l'esprit des temps que cet épouvantable procès : des juges écoutent une discussion sur le duel, sans qu'on rappelle les anciennes lois, regardées comme abolies, tandis qu'on reconnaît force juridique à une foule de décrets de la Convention; une veuve plaide elle-même pour son mari tué, et ce n'est pas elle qui attaque, c'est elle qui se défend contre celui qui a tué son mari; à cette cause se joignent des détails révoltants sur la mort du gendre de la veuve infortunée; et personne ne parle de madame de Saint-Morys; et Paris et la France entière ont été occupés de madame Manson! Voilà ce que nous sommes. Doux, indulgent, humain, citoyen vertueux, brave soldat, M. de Saint-Morys était un de ces hommes rares chez lesquels la chaleur des sentiments n'exclut pas les lumières de la raison; la modération de son esprit réglait les mouvements de son cœur. Il n'aura eu, en expirant, que le regret de mourir pour sa propre cause, et non pour celle de son roi.

Ce nom de madame Manson nous fait souvenir qu'on vient de publier une dernière déclaration de Bastide et de Jausion, faite en présence d'un magistrat et d'un prêtre; ils y protestent de leur innocence. Desrues en fit autant, mais au moins ne chercha-t-il pas à provoquer les soupçons contre des innocents; et Jausion n'a pas craint de le faire. Ces infortunés avaient-ils pu oublier les dépositions de leurs complices et des temoins oculaires, de la Bancal, de

Bax, de Bousquier, des enfants de la Bancal, de madame Manson, et de tant d'autres?

Si les journaux étaient libres, rien de plus naturel que cette publication; mais quel goût singulier la censure a-t-elle pour de pareils morceaux, lorsqu'il faut lui forcer la main pour l'obliger à parler de l'innocence des royalistes?

Une considération plus grave vient se mêler à ces réflexions. Si les débats qui ont précédé le jugement ont établi jusqu'à l'évidence la culpabilité des accusés; si la conviction de deux jurys a pu seule déterminer deux fois l'arrêt de la justice, n'y a-t-il pas péril pour la société à laisser mettre en question les lumières ou l'équité des tribunaux !

Le public semble se décider contre la loi des élections; mais on doute que le ministère ait quelque rapport avec le public. En attendant, les raisonnements principaux sont de deux sortes : « La loi » des élections, disent les indépendants, est une loi populaire, une » concession faite au peuple, des droits acquis que vous ne pouvez » plus retirer. En ce faisant, vous vous placeriez en dehors de la » nation. »

« Ce n'est point, disent plus justement les royalistes, une loi po- » pulaire, c'est au contraire une loi qui exclut le peuple des élec- » tions, et qui crée une classe de privilégiés à cent écus : et dans » cette classe de privilégiés réside essentiellement l'opinion démo- » cratique. Pour que la loi fût populaire, il faudrait qu'elle descen- » dît plus bas. Loin d'avoir donné des droits au peuple, vous lui en » avez ôté. Corriger la loi, c'est vous replacer dans la monarchie » dont vous êtes sortis. »

Ainsi l'on raisonne. Mille projets sont formés : les serviteurs particuliers des ministres voudraient faire à la loi des élections un amendement dont le résultat serait de donner à leurs maîtres une espèce de dictature pour cinq années. Reste à savoir si les Chambres consentiraient à violer la Charte, à gêner l'exercice de la prérogative royale, afin d'établir un renouvellement intégral qui ne serait pas uni au changement radical de la loi. On parle aussi de former une seconde classe d'électeurs qui seraient choisis parmi des hommes de soixante ans : cela ne conviendrait pas trop mal à une vieille monarchie.

Les députés arrivent lentement à Paris. Les embaucheurs pour le ministère les attendent à leur débotté; ils se tiennent en embuscade à la porte des hôtels garnis, comme nos anciens recruteurs sur le

quai de la Ferraille : l'enrôlement volontaire n'est plus en faveur. Cependant chaque député s'occupe de son travail : on assure qu'un membre de l'opposition de gauche a le projet de renouveler la proposition de M. le maréchal Macdonald, en faveur des émigrés dont les biens ont été vendus ; les royalistes reviennent comme ils sont partis ; les doctrinaires s'attachent plus à faire des prosélytes qu'à préparer des opinions.

Nous attendons, pour parler des élections du Gard, à avoir reçu tous les renseignements. Les hommes voulant avec sincérité la liberté des suffrages doivent, quelles que soient leurs opinions, se réunir pour mettre fin à des scandales qui feraient de notre gouvernement représentatif une véritable moquerie. Nous n'avons point examiné les discours des présidents des colléges électoraux, car on peut tout examiner : ils nous auraient cependant fourni des rapprochements curieux avec d'autres pièces authentiques. Nous aurions fait remarquer la grande prudence d'un président qui loue si bien les électeurs d'avoir toujours été soumis à l'autorité du moment : heureux ceux qui prêchent d'exemple !

Paris, 5 décembre 1818.

J'ai parlé de l'état intérieur de la France, relativement à la politique [1].

J'ai dit que le système ministériel tend à faire sortir le despotisme des principes populaires ; que ce système veut former une royauté sans royalistes, une monarchie sans base monarchique.

J'ai annoncé que nos lois fondamentales, ouvrages irréfléchis du ministère, le mèneraient malgré lui à la démocratie.

Maintenant, je vais considérer le système ministériel dans ses efforts moraux : ici, le mal est grand ; la plaie est au cœur.

Le ministère a inventé une morale nouvelle, *la morale des intérêts* : celle des *devoirs* est abandonnée aux imbéciles.

Or, cette morale des intérêts, dont on veut faire la base de notre gouvernement, a plus corrompu le peuple dans l'espace de trois années, que la Révolution entière dans un quart de siècle.

Ce qui fait périr la morale chez les nations, et avec la morale les

[1] *Voyez*, ci-dessus, l'article du 22 octobre.

nations elles-mêmes, ce n'est pas la violence, mais la séduction : et par séduction j'entends ici ce que toute fausse doctrine a de flatteur et de spécieux. Les hommes prennent souvent l'erreur pour la vérité, parce que chaque faculté du cœur ou de l'esprit a sa fausse image : la froideur ressemble à la vertu, le raisonner à la raison, le vide à la profondeur ; ainsi du reste.

Donc, le dix-huitième siècle fut un siècle destructeur, car nous fûmes tous séduits. Nous rîmes de la religion; nous dénaturâmes la politique; nous nous égarâmes dans de coupables nouveautés de paroles. Au lieu de regarder en haut, nous regardâmes en bas, cherchant l'existence sociale dans la dégradation de nos mœurs, dans les principes populaires : nous commencions à avoir ce que l'Écriture appelle *les vices des derniers temps :* mot profond.

La Révolution vint nous réveiller : en poussant le Français hors de son lit, elle le jeta dans la tombe. Toutefois le règne de la Terreur est peut-être de toutes les époques de la Révolution celle qui fut la moins dangereuse à la morale. Pourquoi? Parce qu'aucune conscience n'était forcée : le crime paraissait dans sa franchise. Des orgies au milieu du sang, des scandales qui n'en étaient plus à force d'être horribles ; voilà tout. Les femmes du peuple venaient travailler à leurs ouvrages domestiques, autour de la machine à meurtre, comme à leurs foyers; les échafauds étaient les mœurs publiques, et la mort le fond du gouvernement. Rien de plus net que la position de chacun : on ne parlait ni de spécialité, ni de positif, ni de système d'intérêts. Ce galimatias des petits esprits et des mauvaises consciences était inconnu. On disait à un homme : « Tu » es chrétien. noble, riche : meurs ; » et il mourait. Antonelle écrivait qu'on ne trouvait aucune charge contre tels prisonniers, mais qu'il les avait condamnés comme aristocrates. Monstrueuse franchise, qui nonobstant laissait subsister l'ordre moral ; car ce n'est pas de tuer l'innocent comme innocent qui perd la société, c'est de le tuer comme coupable.

En conséquence, ces temps affreux sont ceux des grands dévouements. Alors les femmes marchèrent héroïquement au supplice : les pères se livrèrent pour les fils, les fils pour les pères; des secours inattendus s'introduisaient dans les prisons, et le prêtre que l'on cherchait consolait la victime auprès du bourreau qui ne le reconnaissait pas. Alors les paysans vendéens se faisaient des armes des débris de leurs charrues, pour enlever des batteries de canon; alors La Rochejaquelein tombait, enveloppé dans le drapeau blanc, dans

les mêmes champs où, à la bataille de Poitiers, « fut occis, dit » Froissard, monseigneur Geoffroy de Charny, la bannière de France » entre ses mains. »

La morale, sous le Directoire, eut plutot à combattre la corruption des mœurs que celle des doctrines; il y eut débordement. On fut jeté dans les plaisirs comme on avait été entassé dans les prisons. Dissipateur de l'avenir, on forçait le présent à avancer des joies sur cet avenir, dans la crainte de voir renaître le passé. Chacun n'ayant pas encore eu le temps de se créer un intérieur, vivait dans la rue, sur les promenades, dans les salons publics. Familarisé avec les échafauds, et déjà à moitié sorti du monde, on trouvait que cela ne valait pas la peine de rentrer chez soi. Il n'était question que d'arts, de bals, de modes : on changeait de parures et de vêtements aussi facilement qu'on se serait dépouillé de la vie.

Tandis qu'une partie du Directoire favorisait cette corruption, en faisant falsifier des pièces historiques, publier des romans infâmes, vendre et abattre les restes des monuments de nos rois, une autre partie prenait une route opposée. La Réveillère-Lépeaux inventait la *théophilanthropie*. Cette vision était au moins conforme à la morale : les *théophilanthropes* ne préconisaient pas les intérêts; ils recommandaient les devoirs. Ridicules, mais pauvres, ils ont épargné à la mort le soin de les dépouiller : elle les a trouvés nus.

Sous Buonaparte, la séduction recommença, mais ce fut une seduction qui portait son remède avec elle : Buonaparte séduisait par un prestige de gloire; et tout ce qui est grand porte en soi un principe de législation. Il concevait qu'il était utile pour lui de laisser enseigner la doctrine de tous les peuples, la morale de tous les temps, la religion de toute éternité. Il recherchait même les victimes de la Révolution : il y avait honneur à avoir souffert. Ceux qui refusaient d'entrer dans le nouvel ordre social restaient à part : ils s'élevaient comme des ruines vénérables au milieu des édifices modernes. On disait, en les regardant avec un sentiment de respect : Voilà la vieille France.

Pourquoi donc un royaliste isolé, sans appui, sans fortune, sans influence, était-il quelque chose aux yeux d'un homme qui comptait les hommes pour rien? Cet homme n'avait pas pour maxime de se rapprocher de la faiblesse. C'est qu'il voyait dans le royaliste un ennemi naturel de ces dogmes démocratiques que, par un contresens stupide, nous favorisons aujourd'hui; c'est que le royaliste lui

représentait une force, la force morale, la preuve irréfragable de la puissance du devoir. Il reconnaissait dans cette puissance un grand élément de la société, puisqu'elle avait maintenu la monarchie pendant quatorze siècles. Le devoir, toujours le même, fait participer les gouvernements qu'il soutient à la permanence de son principe; l'intérêt, variable et divers, ne peut être que la base mouvante d'un édifice de quelques jours.

Je dis encore que l'ordre moral est moins attaqué, quand la fausse position où il se trouve est la suite d'une fausse position politique. Or, avant la Restauration, le gouvernement lui-même était une violence : les prospérités pouvaient être injustes, l'infortune non méritée, sans qu'il y eût dépravation. La chose existante n'était point le résultat d'un consentement, mais d'une force; les droits de la morale n'étaient pas méconnus : ils n'étaient que violés.

Mais si ces droits continuent d'être violés sous un gouvernement légitime, il s'ensuit qu'ils sont méconnus, et cela ne va pas moins qu'à établir qu'ils sont en eux-mêmes chimériques; que, par le fait, ils n'existent point : alors il y a principe de dissolution dans le corps social.

Je ne serais pas étonné de m'entendre répondre : Fonder la société sur un devoir, c'est l'élever sur une fiction; la placer dans un intérêt, c'est l'établir dans une réalité.

Les esprits spéciaux ne seraient-ils que des esprits bornés? Je remarque que leur positif est presque toujours un manque d'idées : ce sont des joueurs d'échecs qui ne voient que le premier coup, et qui n'ont pas assez de force de tête pour calculer la série des coups renfermés dans le mouvement qu'ils font. Il faut donc leur apprendre que c'est précisément le devoir qui est un fait, et l'intérêt une fiction. Le devoir qui prend sa source dans la divinité descend d'abord dans la famille, où il établit des relations réelles entre le père et les enfants; de là, passant à la société, et se partageant en deux branches, il règle dans l'ordre politique les rapports du roi et du sujet; il établit dans l'ordre moral la chaîne des services et des protections, des bienfaits et de la reconnaissance. C'est donc un fait très-positif que le devoir, puisqu'il donne à la société humaine la seule existence durable qu'elle puisse avoir.

L'intérêt est une fiction quand il est pris, comme on le prend aujourd'hui, dans son sens physique et rigoureux, puisqu'il n'est plus le soir ce qu'il était le matin; puisqu'à chaque instant il change de nature; puisque, fondé sur la fortune, il en a la mobilité. J'ai

intérêt à conserver le champ que j'ai acquis, mais mon voisin a intérêt à me le prendre : si pour s'en rendre maître il n'a besoin que de faire une révolution, il la fera; car il est reconnu que partout où il y a intérêt, il n'y a plus crime.

On réplique : « Les lois sont là pour maintenir l'ordre et la propriété. » Eh! que sont les lois sans les devoirs? Elles sont lois tant que je serai le plus faible; le jour où je deviendrai plus fort, n'étant arrêté par aucun devoir, je me rirai de ces lois, et j'en ferai d'autres à mon usage. Et cela m'arrivera souvent; car une mort, une naissance, un accident fortuit peuvent faire varier ma position : il faudra que la société se modifie autant de fois que mes intérêts cesseront d'être les mêmes. L'intérêt meurt avec l'homme, le devoir lui survit : voyez si vous voulez faire une société mortelle comme notre corps, ou immortelle comme notre âme.

Que si vous dites que je ne parle ici que de l'intérêt personnel; qu'il y a d'autres intérêts généraux, d'autres nécessités politiques qui consolident la société; que chacun, par exemple, veut l'ordre, la paix, la prospérité de l'État, parce qu'ils maintiennent l'ordre, la paix, la prospérité des individus et des familles : tout cela sont des mots. Par la morale des intérêts, chaque citoyen est en état d'hostilité avec les lois et le gouvernement, puisque, dans la société, c'est toujours le grand nombre qui souffre. On ne se bat point pour des idées abstraites d'ordre, de paix, de patrie; ou si l'on se bat pour elles, c'est qu'on y attache des idées de sacrifices; alors on sort de la morale des intérêts pour rentrer dans celle des devoirs : tant il est vrai que l'on ne peut trouver l'existence de la société hors de cette sainte limite!

Les bonnes lois ne sont que la conscience écrite : la morale des intérêts contrarie la conscience. Que disent les lois? Respectez le bien d'autrui. Que disent les intérêts? Prenez le bien d'autrui. La morale des intérêts est donc par le fait anti-sociale. Elle prend pour levier politique les vices des hommes, au lieu d'agir avec leurs vertus. Or les vices sont faibles et caducs; vous bâtissez donc avec des instruments qui se briseront dans vos mains.

Qui remplit ses devoirs s'attire l'estime; qui cède à ses intérêts est peu estimé : c'était bien du siècle de puiser un principe de gouvernement dans une source de mépris!

Le système des intérêts est le système du despotisme qui resserre tout; il contrarie la nature du gouvernement représentatif qui étend tout. Dans ce dernier gouvernement la vie est en commun; de là

ces nombreuses associations existantes en Angleterre, et consacrées à toutes les sortes de malheurs et d'industries. La plupart de ces associations ne sont pas fondées sur des intérêts personnels puisqu'elles sont soutenues par des hommes riches et puissants, à l'abri des infortunes qu'ils soulagent. Dans notre ancienne monarchie, c'était la religion qui se chargeait de cette partie des devoirs sociaux. Maintenant que nous avons renversé nos fondations chrétiennes, si nous ne créons pas, à l'aide de la morale des devoirs, un esprit public, les intérêts individuels ne rétabliront pas les monuments de l'antique charité. Élevez nos hommes politiques à ne penser qu'à ce qui les touche, et vous verrez comment ils arrangeront l'État. Ils chercheront à arriver au pouvoir par mille bassesses, non pour faire le bien public, mais pour faire leur fortune. Vous n'aurez que des ministres corrompus et avides; semblables à ces esclaves mutilés qui gouvernaient le Bas-Empire, et qui vendaient tout au plus offrant, se souvenant d'avoir eux-mêmes été vendus.

Par la morale des intérêts l'ame humaine perd sa beauté, la vertu ses leçons, l'histoire ses exemples. Je n'ai point demandé aux ruines de Sparte si Léonidas avait connu la morale des intérêts. « Il » y a des pertes triomphantes à l'envi des victoires, dit Montaigne, ni » ces quatre victoires sœurs, les plus belles que le soleil ait oncques » vu de ses yeux, de Salamine, de Platée, de Mycales, de Sicile, » n'osèrent oncques opposer toute leur gloire ensemble à la gloire » de la déconfiture du roi Léonidas. » La France, comme la Grèce, repousse par son caractère la morale des intérêts. Notre vieille monarchie était fondée sur l'honneur : si l'honneur est une fiction, du moins cette fiction est naturelle à la France, et elle a produit d'immortelles réalités. Était-ce pour l'intérêt ou le devoir que la fleur de la chevalerie française mourut à Crécy et à Poitiers? Était-ce l'intérêt ou le devoir qui porta les bourgeois de Calais à livrer leurs têtes à Édouard? Quand Charles VII était à Bourges, et Henri V à Paris, tous les intérêts étaient d'un côté, tous les devoirs de l'autre. Qui l'emporta des intérêts ou des devoirs? On trouve dans les anciens comptes de la ville de Chartres, une somme de 40 sous donnée à un tailleur pour avoir raccommodé le pourpoint de Henri IV : il paraîtrait que ceux qui suivaient alors ce roi n'y trouvaient point un grand intérêt.

Remarquez ceci : les intérêts ne sont puissants que lors même qu'ils prospèrent. Le temps est-il rigoureux, ils s'affaiblissent. Les devoirs, au contraire, ne sont jamais si énergiques que quand il en coûte à les remplir. Le temps est-il bon, ils se relâchent. J'aime un

principe de gouvernement qui grandit dans le malheur : cela ressemble beaucoup à la vertu.

Il y a plus : les mauvaises consciences ne sont pas touchées, autant qu'on le pourrait croire, par la morale des intérêts, et c'est ce qui trompe dans les catastrophes des empires. On se dit : cet homme est si bien traité, il a toutes les places, pourquoi voudrait-il faire une révolution? parce que sa conscience lui fait des reproches; parce qu'il ne peut exister dans un ordre de choses légitimes; parce que la société des méchants est sa société naturelle : comme ces malheureux depuis longtemps accoutumés à vivre dans les bagnes, il ne peut respirer à son aise que dans un air infect et pestiféré.

Quoi de plus absurde que de crier aux peuples : Ne soyez pas dévoués! n'ayez pas d'enthousiasme! ne songez qu'à vos intérêts! c'est comme si on leur disait : Ne venez pas à notre secours, abandonnez-nous, si tel est votre intérêt. Avec cette profonde politique, lorsque l'heure du dévouement arrivera, chacun fermera sa porte, se mettra à la fenêtre, et regardera passer la monarchie. Ce n'est pas en favorisant les passions, mais en les combattant, que tous les législateurs ont cherché à donner force aux empires. Platon défendait le vin à la jeunesse, et ne le permettait qu'aux vieillards. Si la politique n'est pas une religion, elle n'est rien; or, la religion ne commande pas aux hommes d'être avares et égoïstes : elle leur prescrit des règles toutes contraires. La société, comme l'homme, n'est forte que de privations : lorsque les Romains vivaient de fromentée et de pois chiches, ils étaient libres et puissants. C'était alors qu'ils avaient des rois pour instruments de servitude, selon l'expression de Tacite : *Ut haberent instrumenta servitutis et reges,* Ils étaient esclaves et faibles lorsque Héliogabale les nourrissait de gâteaux et de foie de murène. Camille les délivra de Brennus avec son épée ; pour échapper aux mains d'Alaric, ils donnèrent des épiceries et des manteaux. Ils rachetèrent leur liberté avec du sang, leur esclavage avec de la pourpre. A la première époque ils en étaient à la morale des devoirs, à la seconde au système des intérêts.

Et quel moment a-t-on choisi pour établir parmi nous ce vil système? celui-là même où l'on était, pour ainsi dire, affamé de devoirs, et disposé à les remplir tous. Pourquoi la France pleurait-elle de joie en 1814, au seul nom d'un roi qu'elle n'avait jamais vu? Pourquoi chacun s'empressait-il de faire les sacrifices qui semblaient conformes à l'équité? Pourquoi ce transport des pères de famille, qui présageaient des jours plus heureux pour leurs enfants! Il semble

qu'on ait eu peur des sentiments généreux prêts à renaître. Quand la Chambre de 1815 écoutait avec tant de respect et de résignation la lecture d'un traité si cruel à la France, tout annonçait dans cette religieuse et monarchique assemblée le retour aux plus touchants devoirs. Espérances d'un avenir réparateur, qu'ils sont coupables les hommes qui vous ont fait évanouir!

Que voulez-vous que le peuple conclue de la morale qu'on lui prêche, du spectacle qu'on lui donne? De toutes parts on lui répète, dans un jargon subtil, qu'il a bien fait d'avoir fait ce qu'il a fait, d'avoir pris ce qu'il a pris; que si les nobles ont été égorgés, les prêtres proscrits, les propriétaires dépouillés, c'est apparemment leur faute; que ces nobles étaient des tyrans, ces prêtres des fanatiques, ces propriétaires des aristocrates; que ce sont eux qui ont tué Louis XVI par leur résistance; que le trône n'a péri que par hasard; que si l'on a détruit la monarchie, c'était pour son bien; que rien n'est si beau que la Révolution; qu'il y a une alliance naturelle entre cette Révolution et la royauté légitime. Oui, il y a alliance: si je m'en souviens bien, elle fut faite le 21 janvier 1793, à dix heures dix minutes du matin; la démocratie fut témoin, et prêta serment, en cette qualité, sur la tête sanglante de Louis XVI!

De telle façon endoctriné par de tels pédagogues politiques, le peuple de nos villes voit l'exemple confirmer la leçon: on chasse à ses yeux des plus grandes places comme des plus petites tous ceux qui ont eu le bonheur de rendre quelque service à la couronne; on élève aux honneurs tous ceux qui ont trahi cette même couronne. Les paysans dans les campagnes reçoivent les mêmes enseignements: là reparaît l'ancien propriétaire qui fut persécuté pour son roi; il revient mourir de faim à la porte de la maison où jadis il distribuait ses aumônes. Au moins, est-il honoré dans son indigence, dans ses sacrifices? Point: on le dépeint comme un ennemi du roi, un conspirateur, un pervers, un stupide. On lui avait donné d'abord un chétif emploi pour vivre; on le lui ôte. Dépouillé comme royaliste par les agents d'un gouvernement usurpateur, il est dépouillé de nouveau comme royaliste par les ministres d'un gouvernement légitime.

Rien n'est plus facile à un ministre de signer négligemment une destitution que lui commande la haine, que lui enlève l'intrigue; le soir il n'en retrouve pas moins sa table, son lit, ses laquais de toutes les sortes. Mais le malheureux qu'il a frappé, le pauvre royaliste, qui, pour remplacer la perte entière de sa fortune, n'avait que

les modiques appointements d'une place ignorée, retrouvera-t-il sa table, son lit, ses serviteurs? Il ne retrouve qu'une famille en larmes, que la compagne de son exil, que des enfants élevés dans la misère à prier Dieu pour le roi! Voulez-vous donc qu'il se mette au service des possesseurs de son bien; qu'il devienne le valet de sa ferme? Cela serait possible à la rigueur, mais il ne faudrait pas qu'il eût reçu au service du roi des blessures qui l'empêchent de labourer une terre ingrate, de creuser au moins sa tombe dans le sillon qui n'est plus à lui!

Par un tel système, un horrible ravage est fait dans le cœur humain; c'est comme si vous donniez des leçons publiques de trahison, d'injustice et d'ingratitude. Les docteurs de cette science sont véritablement assis dans la chaire empestée. Les méchants diront: « Continuons à faire le mal, puisqu'on en est récompensé. » Les bons commenceront à regarder la vertu comme une duperie, les sacrifices comme une sottise. Dans cet ordre de choses, il n'y a que des prospérités fragiles, *fortuna vitrea;* des bénédictions que le ciel maudit. Bouleverser toutes les idées du juste et de l'injuste, c'est mettre la hache dans les fondements de la société humaine; c'est briser tous les liens de l'obéissance et de la fidélité. Vous prêchez la morale des intérêts, en contradiction avec celle des devoirs; hé bien! voici la conséquence de cette morale, si vous parveniez à l'établir: le gouvernement ne serait plus qu'un accident dans l'État, accident tantôt légitime, tantôt illégitime, tantôt républicain, tantôt monarchique, au gré de l'intérêt dominant, et une révolution politique deviendrait le moindre des événements chez un peuple.

Nos enfants s'élèvent au milieu du désordre des idées morales; leurs oreilles et leurs yeux s'accoutument à entendre et à voir le mal: ils apprennent à étouffer leurs vertus, à suivre leurs passions. Quelle race doit donc sortir du milieu de nos exemples? La jeunesse, naturellement généreuse, sera flétrie avant d'avoir atteint l'âge où l'expérience détruit les illusions. Ces systèmes, que nous promenons sur la France, loin de la fertiliser, la rendront stérile: ils ne ressemblent pas à ces charrues qui fécondent la terre, mais à celles qui coupent les fleurs:

Purpureus veluti cum flos succisus aratro
Languescit moriens.

Paris, 5 décembre 1818.

Que dit-on aujourd'hui? On dit qu'il n'y aura pas renouvellement dans l'administration, mais seulement remue-ménage. Si, pour le bonheur de la France, on consent à rester ministre, il est tout simple qu'un tel sacrifice soit au moins adouci par la faculté de changer de ministère.

Ces arrangements de famille, en cas qu'ils aient lieu (car qui peut sonder la profondeur des conseils ministériels?), n'altéreront en rien le système général, ou plutôt ils lui donneront une nouvelle force; les ministres joueront aux quatre coins sans que nous changions de place. Les hommes d'État ne laissent point leurs mœurs domestiques influer sur la publique destinée. Cependant on pourrait croire que le ministère est divisé en deux partis trop faibles pour s'exclure mutuellement; l'un, par jugement comme par loyauté, voudrait se rapprocher des royalistes; l'autre, par goût comme par humeur, se jette dans les bras des indépendants. Dans cette position perplexe la session s'ouvrira, et la nécessité d'avoir une majorité obligera peut-être l'autorité à favoriser encore l'opinion démocratique.

Les autorités se sont aventurées dans une espèce d'impasse politique, d'où elles ne savent plus comment sortir. De là mille projets fantasques : c'est, très-sérieusement, que les caudataires des ministres rêvent le renouvellement intégral, sans autres modifications dans la loi des élections. Lorsque les royalistes combattaient pour une loi complète, ils demandaient aussi le renouvellement intégral : ils le voulaient avec le changement d'âge, l'augmentation de nombre, et les deux degrés d'élection. Nous ne demanderons point aux ministres ce que deviendront, dans leur nouveau projet, leurs réclamations contre la violation de la Charte; ce que deviendront l'ordonnance du 5 septembre et sa médaille, monuments triomphaux de notre invariable retour à la Charte. Nous ne citerons point à ces ministres leurs propres discours contre le renouvellement intégral : il faut ménager l'amour-propre, et ne pas faire rougir la pudeur. Nous dirons que le principal argument seulement répété dans ces discours était celui-ci : *Que le renouvellement intégral amènerait une révolution tous les cinq ans.* Ce raisonnement, faux lorsqu'il s'applique à une loi monarchique, est parfaitement juste avec la loi démocratique que nous avons aujourd'hui. Ainsi,

par le renouvellement intégral, nous aurions le despotisme ministériel pendant cinq ans; et, après cinq ans, l'espérance d'une république. Au lieu de sauver la France, nous n'aurions sauvé que le ministère; nous serions tombés dans la méprise du *dauphin* de la fable. Dans quelle antichambre ce grand dessein a-t-il pris naissance? Cela sent bien ce fier esprit d'égalité, en même temps que d'humble soumission, répandu parmi ces hommes qui attendent leur dîner ou leur maître.

Pourquoi les ministres veulent-ils le renouvellement intégral? Parce qu'ils craignent le renouvellement partiel : se croyant sûrs de la majorité, ils s'arrangent pour la garder cinq années. Voyez l'énorme vice de cette mesure. Si, dans le cours de cinq ans, vous perdez la majorité (ce qui est très-possible et même très-probable, puisque cette majorité ne se compose que d'un petit nombre de voix), que ferez-vous? Si la Chambre refusait un budget, la couronne n'oserait donc la dissoudre, dans la peur de voir arriver une chambre démocratique? Voilà la position dans laquelle on se placerait en prenant un de ces demi-partis, qui perdent tout et ne sauvent rien.

Le sort de la France est pour ainsi dire aujourd'hui entre les mains des députés qui, jusqu'à présent, ont cru devoir voter avec le ministère. Ils peuvent faire cesser ces coupables hésitations; ils peuvent, en s'unissant à la minorité, forcer le ministère à changer de système : la patrie, qui leur devra son salut, placera leurs noms parmi ceux de ses meilleurs et de ses plus généreux citoyens.

Ce n'est pas tout : on sème des bruits sur la suspension de la liberté de la presse; du moins on voudrait étendre la censure jusque sur les feuilles semi-périodiques. On n'a songé à cette grande mesure constitutionnelle que depuis l'apparition du *Conservateur*. Vous verrez que nous porterons malheur à la *Minerve*. Mais pourtant qui est-ce qui lit le *Conservateur*? Y a-t-il un ouvrage plus lourd, plus ennuyeux? On s'y abonne d'une manière folle, mais en vérité on ne sait pourquoi. Pas un seul esprit spécial qui écrive dans cette rapsodie; jamais de positif, d'administratif, de *statistiq!*

Pourquoi les ministres demanderaient-ils la suspension de la liberté de la presse? n'ont-ils pas la loi sur les *cris* et *écrits* séditieux? Ne trouvera-t-on pas bien dans les ouvrages d'un royaliste quelque page contre la légitimité, et dans les livres d'un indépendant quelque phrase contre la liberté? Qu'on fasse donc mettre à la Force ces écrivains séditieux. Alors la littérature ministérielle

règnera glorieusement en France : le dieu de l'harmonie, comme une divinité assyrienne dont le nom nous échappe, descendra au quai Malaquais, sur un char tiré par des mouches; la police, nouveau Parnasse, fleurira ornée de toutes les grâces de la liberté.

En attendant que la liberté soit totalement ravie à la presse, pour la plus grande gloire de la Charte, on fait un étrange usage des journaux déjà censurés. Une partie de la plaidoirie de M. Couture, dans l'affaire du général Canuel, est omise dans les journaux. Est-ce que tous les sténographes se sont entendus pour négliger les mêmes passages, ou bien ces passages ont-ils été rejetés par la censure? Alors nous demanderions de quel droit la police se permet de supprimer quelque chose des débats qui doivent être publics, et qui sont du ressort immédiat de la justice? Nous avons déjà fait remarquer cette audace de la police, à propos du procès de Pleignier, procès dans lequel la vie de plusieurs hommes était compromise.

Des tribunaux de justice à l'arbitraire il y a un peu loin : il semble pourtant que nous prenions plaisir à nous jeter dans cet arbitraire. Dans le 245e n° du *Bulletin des Lois*, on trouve une ordonnance, cotée n° 5538, qui distrait certaines communes de certains cantons pour les réunir à d'autres cantons, et qui transporte les registres de ces communes aux archives d'une autre mairie, ce qui suppose réunion de mairies. Dans ce cas, comment les ministres qui l'année dernière ont présenté aux Chambres des échanges de cette nature, ne se sont-ils pas souvenus qu'ils faisaient faire par une ordonnance, ce qui est matière de loi? Il est fâcheux d'être obligé de les rappeler sans cesse à la Charte.

Le *Bulletin des Lois* est la véritable image du chaos où nous avons été ensevelis pendant un quart de siècle. Là sont entassés pêle-mêle tous les débris de la monarchie ; là se trouvent les documents confus de toutes nos erreurs et de tous nos crimes. Le portique de ce monument est digne du monument lui-même : c'est le rapport de Couthon sur le tribunal révolutionnaire, et le décret de la Convention qui établit ce tribunal. Au frontispice sont gravés la République, un niveau et un œil, comme pour surveiller la Restauration. La mort est partout dans la loi. Cette loi déclare que les *ennemis du peuple sont ceux qui provoquent le rétablissement de la royauté...* et qui cherchent à altérer la pureté des *principes révolutionnaires*. Couthon s'élève, dans son rapport, contre la faction des *indulgents :* « On » demanda, dit-il, on obtint des défenseurs officieux pour le tyran

» détrôné de la France... Par ce seul acte, on abjurait la république.
» La loi elle-même immolait les citoyens au crime... »

Quand donc arrachera-t-on ces pages du *Bulletin des Lois*, où l'on n'a pas inscrit les ordonnances rendues à Gand, mais où l'on trouve les décrets des Cent-Jours? Quand cessera-t-on d'asseoir la monarchie sur les bases de la démocratie? Quel étrange piédestal aux ordonnances du roi, que la loi sur la formation du tribunal révolutionnaire!

Ce mot de *révolutionnaire* est aujourd'hui l'objet des plus vives sollicitudes. On le défend, on le lie à tous les intérêts: il est du moins authentique, puisque nous venons de le trouver dans le numéro 1er du *Bulletin des Lois;* c'est le prendre à sa source. Il paraît que, sous la Convention, il y avait aussi des conspirateurs qui ne concevaient pas la pureté des *principes révolutionnaires*, et à qui l'on coupait la tête pour les rendre plus intelligents. On aime à voir que quelques-uns de nos journaux défendent ce mot chéri. Mais que ne disent-ils pas, ces journaux censurés? Nous avons lu dernièrement, dans le *Moniteur*, un article qui nous a affligés, parce que nous sommes sensibles à l'indépendance de notre patrie. Cet article est relatif à la déclaration des puissances. On y rencontre ce passage: « C'est contre la possibilité, même la plus éloignée, » d'un désastre semblable, que l'Europe est désormais rassurée, » par l'auguste fédération de tous les monarques, veillant tous d'un » commun accord sur les mouvements de l'esprit révolutionnaire, » et *prêts à défendre mutuellement leurs droits légitimes.* »

Et quels sont donc les mauvais Français qui peuvent nous donner pour motif de tranquillité la surveillance de l'Europe? Avons-nous besoin de tuteurs? Une pareille surveillance serait plus propre à nous troubler qu'à nous maintenir en paix. Avant la publication des pièces officielles, nous avions quelque crainte: on nous avait alarmés par des bruits de *garanties mutuelles.* Nous nous demandions quelles seraient ces *garanties,* si elles ne donneraient pas droit ou prétexte aux étrangers de se mêler de nos affaires intérieures, si on ne viendrait point encore nous parler des *circonstances,* si nous en serions encore à recevoir dans des notes diplomatiques des certificats de bonnes vie et mœurs, si nous n'aurions fait que changer en une garnison d'ambassadeurs une garnison de Cosaques. Rien de tout cela heureusement n'existe dans la déclaration; nous sommes laissés à nous-mêmes: on nous confie à cet honneur, seconde providence de la France, qui ne l'a jamais trahie. La police devrait au

moins gourmander une censure qui laisse passer des articles tels que celui que nous combattons, d'autant plus que cet article se trouvant dans le *Moniteur*, on pourrait le croire officiel. Que la police ne soit pas constitutionnelle, chacun le sait; mais il faut aussi qu'elle soit française.

Paris, le 22 décembre 1818.

Les événements politiques qui ont eu lieu depuis huit jours feront époque.

A l'ouverture de la session, tous ceux qui veulent le salut de leur patrie ont travaillé à la réunion des hommes monarchiques : des négociations ont été ouvertes entre les minorités royalistes des deux Chambres et les royalistes qui jusqu'à présent avaient cru devoir voter avec le ministère.

Du moins les royalistes n'auront rien à se reprocher : on ne les taxera plus d'ambition; on ne pourra plus dire qu'ils sont implacables, exclusifs, intraitables. Leur conduite dans les dernières circonstances leur méritera l'estime universelle. Cette totale abnégation d'eux-mêmes n'était pas toutefois sans inconvénients politiques; ils l'ont senti : ils ne se sont pas abusé sur les résultats; mais il leur importait, avant tout, de prouver par un fait authentique leur sincère désir d'union, et d'ôter tout prétexte à la calomnie. Mais ces hommes, si prompts à capituler sur leurs prétentions, à renoncer aux places pour eux-mêmes, seront inflexibles sur les choses : plus leur modération a été grande quand il ne s'est agi que de leur intérêt personnel, plus leur opposition sera forte quand il sera question de combattre pour les intérêts de la monarchie. On dit, par exemple, que le projet des ministres est de demander la suspension des élections pendant trois ans. Croient-ils trouver un seul royaliste qui vote pour un projet aussi monstrueux, pour un projet qui créerait une nouvelle loi d'exception, pour un projet qui gênerait l'exercice de la prérogative royale, et qui n'aurait d'autre résultat que de maintenir les ministres en place, en laissant la France en péril? Si la législation peut se donner par exception des pouvoirs pour trois ans, pourquoi ne se rendrait-elle pas perpétuelle? C'est arriver tout droit au *long parlement*.

Les ministres trouvent sans doute la loi des élections dangereuse, s'il était vrai qu'ils voulussent suspendre les élections pendant trois

années. Dans ce cas, pourquoi ne la changeraient-ils pas, certains, comme on le leur a démontré, qu'ils ont avec les royalistes la majorité dans les deux Chambres?

Pensent-ils, au contraire, que la loi est bonne? Alors, pourquoi demanderaient-ils la suspension des élections?

Une partie du ministère ne serait-elle que la dupe de l'autre dans ce projet de suspension? Au lieu de garder la Chambre trois années, ne pourrait-on pas avoir l'arrière-pensée d'en provoquer la dissolution? Ne se flatterait-on pas d'obtenir, à force d'intrigues, de caresses, de menaces, des choix purement ministériels, et d'essayer de prouver ainsi que la loi des élections est excellente? Terrible partie, dont les chances ne seraient pas en faveur de la monarchie légitime, *contre une fille sanglante de la Convention.*

Quoi qu'il arrive, si les royalistes, après avoir offert tant de fois une alliance généreuse, après avoir mis cette alliance au plus bas prix; si les royalistes, disons-nous, sont encore repoussés, leur conduite dans les Chambres est d'avance tracée. Ils ne voteront point pour une suspension des élections, qui, dans l'état actuel de la loi, perdrait plus sûrement la France que le remplacement partiel; suspension qui ne sauverait pas la monarchie, mais seulement le ministère. On se s'attend pas aussi que les royalistes se prononcent contre la liberté de la presse. Ils seront conséquents à ce qu'ils ont dit et fait : ils repoussent toute loi d'exception. Autant ils seraient décidés à soutenir la plus forte loi de répression relative aux abus de la presse, à demander des cautionnements considérables pour des journalistes, des châtiments rigoureux pour la calomnie, des peines terribles pour les ouvrages où la légitimité serait attaquée, la Constitution ébranlée, la sûreté de l'État compromise, autant ils rejettent la censure arbitraire qui réunit les inconvénients de la licence et de l'esclavage, qui ne prévient aucun des délits que nous venons d'énumérer, qui donne tout aux uns en refusant tout aux autres, qui n'est jamais que l'instrument du parti en pouvoir, et qui détruit radicalement le gouvernement représentatif.

Que va faire le ministère? Sur qui s'appuiera-t-il? Maintenant il n'y a plus de milieu possible : il faut être pour les principes monarchiques ou abonder dans le sens de la démocratie. Tout est divisé dans les Chambres; la majorité n'existe nulle part. Chaque fraction du ministère va donc s'engager dans des rangs opposés, et mener au combat, les uns contre les autres, les royalistes, les indépendants, les doctrinaires, les ministériels de deux ou trois couleurs?

A quels moyens sera-t-on alors obligé de recourir! La *Correspondance privée* se mêlera-t-elle encore de nos dissensions nouvelles? Quand serons-nous assez Français pour dérober au moins aux étrangers la connaissance de nos misères?

On nous a fait beaucoup de mal; on a rappelé les principes de nos erreurs et les hommes de nos adversités. Que ceux qui peuvent nous sauver sachent pourtant que rien n'est encore perdu; qu'ils sachent que si nous périssons, ce sera par une minorité misérable. C'est devant quelques lois et une centaine d'hommes que vous abaissez le pavillon de la monarchie. Osez regarder en face vos ennemis. Faites un signe, et demain la France est royaliste. Voyez quelle consternation quelques mots du discours du roi, et la seule espérance d'une réunion entre les honnêtes gens, avaient jetée dans le parti! Les révolutionnaires fuyaient déjà, ou exhalaient leur rage en invectives impuissantes. Écartez les petits esprits qui vous obsèdent, et vous serez étonnés du calme qui renaîtra parmi nous. Ces hommes rendus à leur nullité n'auront pas un seul partisan : ils disparaîtront dans l'oubli qu'appellent la mediocrité de leurs talents et la servilité de leur caractère : ils ne sont forts que de l'idée ridicule que vous avez conçue de leur capacité; ils ne sont à craindre que de la crainte encore plus ridicule qu'ils vous inspirent. C'est vous-mêmes qui créez le fantôme dont vous êtes poursuivis; c'est vous qui produisez des oppositions fictives; c'est dans votre imagination que gît l'obstacle : vous voyez ce qui n'est pas. Et néanmoins il est vrai que n'ayant à combattre qu'une ombre, cette ombre peut vous terrasser. A force de caresser les penchants révolutionnaires, vous leur donnez de la consistance; à force de respecter la démocratie, vous l'établissez : toute la Révolution a offert ce prodige d'une nation sacrifiée par une poignée d'hommes à une chimère.

Si une partie du ministère ne se retirait pas, si nous devions désespérer de l'autre partie du ministère en qui nous aimions à placer notre confiance, il y aurait encore des ressources. Ne perdons jamais courage; la France est revenue de loin : quand Charles VII fut sacré à Reims, elle était plus malade qu'elle ne l'est aujourd'hui. Puisse l'huile sainte qui doit bientôt couler sur la tête d'un descendant de saint Louis fermer nos plaies, adoucir nos ressentiments, nous donner à nous-mêmes les vertus royales, à savoir l'amour de la paix, l'oubli des maux soufferts, et la force de faire du bien à nos ennemis!

Paris, le 28 décembre 1818.

Encore une année ajoutée à la vieille monarchie de Clovis! que de fois, depuis la fondation de notre Empire, nous avons brûlé ce que nous avions adoré, adoré ce que nous avions brûlé! *Adora quod incendisti, incende quod adorasti.* Le temps qui retrouve encore debout ce royaume, après quatorze siècles, retrouve aussi les descendants des premiers Français, sinon avec les mêmes mœurs, du moins avec les mêmes passions. Nous nous agitons comme les compagnons de Clovis, pour quelques dépouilles : la Révolution nous a vus retourner à la liberté et à la férocité de nos ancêtres; nous avons tué des rois et des enfants de rois. Que nous reste-t-il de toutes ces fureurs? que nous restera-t-il des haines et des ambitions qui nous tourmentent encore? Que de bruit pour arriver au silence! que d'efforts pour obtenir six pieds de terre! Laissez venir un autre 1er janvier, et les acteurs seront descendus de la scène; et nous-mêmes nous ne serons plus là pour blâmer ou applaudir.

Toute cette morale n'empêche pas qu'on ne veuille toujours être ministres, maires du palais, et même portiers, s'il y a lieu. On encensera toujours Landry, Ébroïn, Bertaire, lorsqu'ils seront puissants : on les insultera toujours quand ils seront abattus. Aujourd'hui pourtant on est assez embarrassé, car on ne sait qui est ministre. Que la position des personnes prudentes est pénible! Le mieux pour elles serait de se coucher jusqu'à l'événement. Quoi qu'il arrive, elles sont bien sûres d'avoir un ministère : alors elles sortiront, comme le renard, pour louer le lion dans sa force, comme l'âne, pour donner le coup de pied au lion malade.

« Dans le doute abstiens-toi, » disait un sage. Ne sachant ni quels ministres on aura, ni quel système on va suivre, il nous est impossible de tirer nos lecteurs de la perplexité qu'ils doivent éprouver.

Jusqu'au moment où nous pourrons les instruire, nous engageons les royalistes à suspendre leur jugement, et à se défier des bruits que l'on répand de tous côtés. La démocratie menacée par un changement de système s'agite et crie, ce qui prouve qu'elle est faible et qu'elle a peur. Elle va jusqu'à dire qu'elle fera présenter des pétitions par les électeurs, en cas que la législature veuille toucher à la loi des élections; comme si les électeurs ne cessaient pas d'exercer des droits au moment même où les colléges cessent d'être rassemblés ! comme si ces droits n'avaient pas besoin, pour acquérir

force légale, de l'ordonnance royale qui convoque les colléges électoraux ! Où en serions-nous si les électeurs allaient s'imaginer qu'ils forment un corps, lequel peut avoir des volontés hors de la fonction spéciale à laquelle il est appelé? Ce serait de la pure démagogie, des comités d'électeurs comme en 1789. Il est toujours bon que les prétendus constitutionnels se trahissent, et qu'ils nous montrent leur arrière-pensée. Les électeurs ont le droit de pétition individuelle, comme simples *citoyens :* s'ils veulent, en cette dernière qualité, présenter des pétitions aux deux Chambres, pour le maintien de la loi actuelle des élections, ils en sont bien les maîtres; mais il y aura d'autres citoyens qui demanderont le changement de cette loi : le roi et les majorités des Chambres trancheront la question. Qu'on ne croie pas venir nous intimider comme en 1793. Dieu merci, ce temps d'*égarements* est passé. Il suffit que le gouvernement marche ferme, et qu'il cesse de craindre une centaine de petits personnages qui lui font illusion. Pour les réduire à la nullité la plus complète, il ne lui faut que le courage de les mépriser : dans vingt-quatre heures tout serait fini.

On s'étonne au reste un peu trop de ce qui arrive dans ce moment au changement de ministère, parce qu'on ne songe pas assez à l'espèce de gouvernement établi par la Charte.

Dans une monarchie absolue, il n'y a pas à proprement parler de ministère, il n'y a que des ministres. Presque jamais ils ne sont renvoyés à la fois; l'intrigue les place et les déplace un à un. La lutte n'existe dans l'intérieur du palais qu'avant la chute; le public ignore et cette lutte, et le temps qu'elle a duré. La gazette lui apprend quel est son maître; il s'incline et obéit.

Dans un gouvernement constitutionnel, c'est une opinion qui ouvre et qui ferme les portes du pouvoir. Un ministère tombe souvent avant d'être remplacé, comme cela est arrivé plusieurs fois en Angleterre : survient alors une espèce d'interrègne ministériel. Il faut que le ministère à recomposer remplisse les conditions voulues; qu'il ait la majorité dans les Chambres, et que, choisi dans une opinion arrêtée, il s'avance avec toute la force de cette opinion. S'il ne réunit pas ces deux conditions, il est perdu : contrarié par les Chambres, flottant entre les partis, ne s'attachant personne, il est bientôt obligé de céder la place aux opinions opposées, lesquelles reviennent avec une puissance accrue de toute la faiblesse de l'opinion qui n'a pas su triompher.

Paris, ce 8 janvier 1819.

L'époque où nous vivons est essentiellement propre à l'histoire : placée entre deux Empires dont l'un finit et dont l'autre commence, nous pouvons porter également nos regards sur le passé et dans l'avenir. Il reste encore assez de monuments de l'ancienne monarchie pour la bien connaître, tandis que les monuments de la monarchie qui s'élève nous offrent au milieu des ruines le spectacle d'un nouvel univers. Nous-mêmes, avec nos malheurs et nos crimes, nous venons nous placer dans ce tableau; du moins, si notre siècle est peu fécond en grands hommes et en grands exemples, il est fertile en grands événements et en grandes leçons.

En attendant que l'*Histoire* fasse de nous des personnages, les *Mémoires* nous réclament pour des portraits : le cardinal de Retz peut nous peindre avant que Tacite nous juge. Ce sera un tableau curieux que celui des quinze jours qui viennent de s'écouler. L'Europe, trompée si longtemps, s'étonnait que l'expérience condamnât un système jusqu'alors préconisé comme un chef-d'œuvre de sagesse. La France s'effrayait de la renaissance des principes et des hommes révolutionnaires. Ce qu'on avait prévu arrivait : les deux opinions réelles croissaient, tandis que l'opinion mixte allait disparaître. On assurait qu'une division régnait dans le ministère; qu'une partie des ministres voulait soutenir l'ancien système; qu'une autre partie, au contraire, inclinait à un changement de mesures : de sorte qu'il ne s'agissait pas de la chute entière des ministres, mais de la retraite de quelques-uns d'entre eux, selon l'opinion qui prédominait dans le conseil.

A cette cause de dissolution se mêlaient des ambitions particulières, s'il est vrai que tel ministre désirât le département de tel autre. La session s'ouvrit au milieu de ces incertitudes. Le bruit courait que rien n'était prêt. Les députés fixaient leurs regards sur un ministère divisé dont on annonçait le changement tous les quarts d'heure: ils étaient venus pour discuter des lois, ils assistaient à des querelles.

Les Chambres donnèrent dans ce moment un exemple de bon esprit et de bonne conduite. Uniquement occupés du bien public, les hommes monarchiques se réunirent pour former une majorité à tout ministère qui voudrait remédier aux maux de la patrie.

Ici l'on s'apercevra que nous ne pouvons ni ne devons entrer dans

les détails. Que de choses à la fois comiques et déplorables l'avenir nous apprendra! Quel jour jeté sur différents caractères! Que de ministères gagnés et perdus, faits et défaits! Que de conférences inutiles! Que de discours singuliers! Que de combinaisons bizarres! Combien de rôles joués par un même homme! Combien de *journées des dupes* dans un seul jour! Combien de tâtonnements, de craintes, de désespoirs! Tout cela en présence de la France, à peine guérie des blessures de la Révolution, et qui, remplie des souvenirs de ses grandes catastrophes, attendait en s'étonnant l'issue de ces petites intrigues.

Il suffit que l'on sache qu'un ministre en faveur a été sur le point de partir pour une ambassade éloignée, et que différentes combinaisons de ministère ont eu lieu. La haine contre les royalistes, la difficulté d'avouer qu'ils avaient eu raison, après les avoir accablés de calomnies, la faiblesse des uns, la passion des autres, la ruse de ceux-ci, l'audace de ceux-là, la frayeur des salariés et des révolutionnaires, ont fait manquer un accord qui pouvait avoir pour la France les suites les plus importantes et les plus heureuses.

Que faut-il penser du nouveau ministère? Que peuvent espérer ou craindre de lui les hommes monarchiques? c'est ce qu'il convient d'examiner.

D'abord, pour être justes, remarquons qu'aucun membre du conseil ne porte la tache des Cent-Jours; tous les ministres actuels donnèrent, au contraire, à une époque désastreuse, des preuves de courage et de dévouement; ils pourront donc, sans rougir, parler de fidélité, et ne seront point exposés à se voir frappés par un de ces mots qui précipitent un orateur de la tribune. Ce n'est pas qu'une faute noblement reconnue ne puisse porter au bien une âme élevée; mais, dans une âme vulgaire, une première corrompt toutes les actions de la vie: on fait mal, parce qu'on a mal fait, et l'on hait dans les autres la vertu qu'on n'a eu le courage ni de garder ni de reprendre.

Cette part d'éloges faite au nouveau ministère, il faut convenir qu'il se présente sous un aspect inquiétant.

Sur les six ministres qui composent le conseil responsable, trois sont connus pour leur administration précédente : il est probable que les trois autres suivront l'impulsion de ceux qui semblent être les personnages dominants.

Et d'abord, de quelle manière opérera-t-on sur les fonds et les revenus de l'État? Lorsqu'un homme est rappelé à des fonctions

qu'il a déjà exercées, il est naturel qu'on juge de ce qu'il fera par ce qu'il a fait; de là les sentiments opposés que produit sur les esprits la nomination de M. le ministre des finances : satisfaction momentanée chez les spéculateurs sur la rente, crainte chez les contribuables; les uns et les autres se sont souvenus du budget de 1814.

Les centimes additionnels centralisés au Trésor, et portés de trente-deux à cinquante, malgré la paix, malgré l'excédant des recettes sur les dépenses, excédant prouvé par les millions que Buonaparte trouva au 20 mars dans nos caisses publiques; l'intérêt de 8 pour 100 concédé aux porteurs des obligations du Trésor, auxquelles on donnait cependant en garantie trois cent mille hectares de forêts et les biens des communes; nos dettes, portées si haut dans les inventaires, que celui-là même qui avait contracté ces dettes reconnut, quelques mois après, qu'elles s'élevaient à peine à la moitié de la somme additionnée; les dépenses évaluées à leur maximum. les recettes calculées à leur moindre produit : telles furent les opérations financières de 1814.

Elles amenèrent leur résultat naturel. Les contribuables, qui s'attendaient à un dégrèvement, se trouvant accablés d'impôts, sentirent moins le bienfait de la Restauration; la confusion des fonds du domaine extraordinaire avec les fonds du Trésor, jeta des inquiétudes dans l'armée, accoutumée à recevoir des dotations sur le domaine extraordinaire; des communes dépouillées de leurs biens se plaignirent; des conseils généraux, privés de leurs attributions, s'alarmèrent : ainsi fut ébranlée la foi qu'on avait eue au retour de la justice, cette reine de l'ancienne monarchie et l'inséparable compagne de nos rois. Si quelques fautes dominent l'époque qui précéda les Cent-Jours, ce furent celles qui découlèrent de notre système de finances.

On peut douter qu'il fût utile de s'attacher aux jeux de la Bourse, et de trop perdre de vue les intérêts de la population payante, les propriétés communales, les libertés administratives. Au moment où les germes de prospérité dont la France abonde allaient se développer par l'influence d'un règne de paix et de liberté; au moment où l'on revenait aux idées saines et conservatrices, on ne parut occupé en finances que d'un tour de force, que de l'idée de payer les obligations du Trésor avec l'excédant des recettes. Était-ce au véritable crédit que l'on faisait le sacrifice d'intérêts si précieux? Mais le crédit n'était-il pas garanti par la supériorité des recettes

sur les dépenses, par l'entassement du numéraire, par la non nécessité même de ce crédit, puisqu'ayant tant d'argent d'avance, et si peu de dépenses éventuelles, aucune occasion de crédit ne se présentait. C'était donc l'intérêt des créanciers de l'arriéré qui primait les autres intérêts? Mais pourquoi la liquidation des titres de ces créances éprouvait-elle tant de difficultés dans les bureaux? Pourquoi l'intérêt des créances ne courait-il que du jour où l'on avait obtenu la faveur de la liquidation? Les droits des créanciers, auxquels on paraissait vouloir tout accorder, se trouvaient par le fait dans une position défavorable.

Ces mesures financières de 1814 ne sont pas d'un heureux augure. Déjà des administrateurs ont été changés; déjà on entend parler de ventes de forêts, de reprises des biens des communes. Cependant aujourd'hui, c'est de raison et non de système qu'on a besoin : il faut que la monarchie entre jusque dans les finances. La vue aussi doit être étendue : quand on n'embrasse pas l'ensemble des objets, on se renferme dans une spécialité qui peut tout perdre en politique. Des convois apportaient l'or à la Banque le même jour où d'autres convois emportaient l'espérance et le bonheur de la patrie. Ce n'était pas la peine d'avoir des millions en caisse au mois de mars 1815, pour être obligés de payer, en 1818, l'arriéré dû aux musiciens du Champ de mai [1].

Toutefois, quelle que soit la crainte ou l'espoir qu'inspire dans ce moment la nomination de monsieur le ministre des finances, il n'est pas certain que cette crainte ou cet espoir puisse se réaliser. Les impôts sont tels, qu'il est impossible de les accroître, et la grandeur de notre dette publique interdit tout nouvel emprunt au moyen duquel on chargerait l'avenir de supporter les fautes du présent. Ajoutons qu'il existe une si forte masse de rentes et de reconnaissances de liquidation dans les mains des étrangers, que les mesures qui tendraient à exagérer fictivement le cours des fonds publics ne feraient qu'augmenter la sortie de notre numéraire.

Passons au ministère de la guerre.

Les affaires de ce gouvernement étant confiées à l'ancien ministre, il est probable que le système militaire actuel sera maintenu dans toute sa vigueur. On sait que la loi de recrutement attaque virtuellement les principes de la monarchie. Les ordonnances, conséquences

[1] Le fait est exact : on vient de payer ce qui était dû aux musiciens du Champ de mai.

naturelles de cette loi, frappent particulièrement la garde royale.

Si du département de la guerre nous venons au département de l'intérieur, nous trouverons qu'il reste encore quinze ou vingt préfets et plusieurs sous-préfets de l'opinion royaliste. Monsieur le ministre de l'intérieur va-t-il les changer? On le craint. On craint surtout l'influence des subalternes qui se glissent dans les administrations : un homme d'État se doit bien garantir de ces talents médiocres qui prennent les irritations de leur amour-propre pour les besoins de la société, leurs prétentions pour des principes, et l'envie pour la politique.

Le ministère qu'on avait un moment espéré était résolu à proposer le changement de la loi des élections; il est donc probable que le ministère qui a pris sa place ne veut pas changer cette loi. Dans ce cas, que deviendrons-nous au mois de septembre? On parle de dissoudre la Chambre, afin d'écarter l'opposition de droite et celle de gauche, et d'obtenir des députés purement ministériels.

Si l'on craint des élections partielles, comment osera-t-on se jeter dans des élections générales ? L'opinion démocratique prévaudra dans les colléges électoraux; rien ne saurait empêcher la loi des élections de porter son fruit. On ne pourrait lutter contre le mauvais esprit de cette loi qu'avec l'opinion royaliste; mais si on écarte les royalistes de toutes les administrations; si on les combat dans les colléges électoraux; si eux-mêmes, fatigués de tant d'injustices, ne se présentent pas à ces colléges, ce ne sont ni les préfets ministériels, ni l'opinion ministérielle, qui repousseront le torrent démocratique. Allons plus loin.

Supposons que tous les préfets, que tous les commissaires de la police supprimée ou non supprimée, que toutes les places promises ou données, que toutes les patentes, que toutes les cartes d'électeurs, que tous les rôles de ces électeurs, plus ou moins vérifiés, que toutes les caresses et toutes les menaces, que tout l'argent et toutes les destitutions produisent une Chambre ministérielle, c'est-à-dire une Chambre livrée au pouvoir du moment, nous disons que l'on tombe ici dans un autre abîme.

On peut exercer sur quelques départements des influences directes; ces influences se perdent dans la masse des élections libres; mais croit-on que si l'on parvenait à faire, d'un bout de la France à l'autre, des élections fictives; que si deux opinions puissantes, les seules réelles; que si ces deux opinions, opprimées par des moyens illégaux, venaient à élever la voix, croit-on qu'on pût

tenir à une pareille clameur? N'y aurait-il pas un mouvement d'indignation contre ceux qui auraient osé avilir nos institutions, violer la Charte, rendre dérisoire le plus cher comme le plus sacré de nos droits? A moins d'anéantir toute liberté de la presse, de détruire tous les journaux, toutes les brochures, tous les livres, une opinion formidable se formerait, et emporterait peut-être, par sa réaction, les choses et les hommes. Et, si la presse se taisait, pourrait-on étouffer la voix de la Chambre des pairs?

Le ministère voit-il le danger de la position où il se trouve? Ne va-t-il pas s'endormir, tâcher de passer la session tellement quellement, sans présenter de lois susceptibles de grande controverse? Ne songe-t-il pas même à une prorogation des Chambres? et content d'avoir vécu sans combattre avec une majorité flottante, ne croira-t-il pas avoir triomphé? Mais alors qu'il sera cruellement réveillé! Voit-il, au contraire, le danger? il peut s'en tirer, et se faire un immortel honneur en proposant le changemeut de la loi des élections. Prendra-t-il ce parti ? Rien n'est moins probable; il sera entraîné par les hommes sur lesquels il s'est appuyé: il faudra qu'il leur accorde et les places et les lois, conséquences forcées de cette union.

En résumant ce que nous venons de dire, le nouveau ministère se montre avec un système de finances qui pourra engloutir les dernières propriétés nationales; avec une loi de recrutement qui ronge la garde de l'armée; avec une loi d'élections qu'on n'a plus qu'un seul moment pour changer? avec une administration qui tend à exclure des places jusqu'au dernier royaliste. Il a pour partisans les hommes démocratiques, et pour défenseurs les correspondants privés.

Nous avons exposé avec sincérité et sans amertume ce que nous pensons du nouveau ministère; nous croyons qu'il ne se soutiendra pas longtemps tel qu'il est: c'est avec regret que nous venons troubler, par de funestes présages, la joie qu'il doit éprouver des éloges dont il est aujourd'hui l'objet. Journaux censurés, feuilles indépendantes, tout est devenu ministériel: la brebis égarée retourne au bercail, et la prospérité, pardonnant une infidélité passagère, rappelle ses hôtes à ses banquets. *Le Conservateur* est demeuré seul inébranlable; il garde ainsi le caractère de l'opinion dont il est l'organe, opinion que rien n'effraie, que rien ne séduit, que rien ne rend qu'à la conviction du bien, qui résiste à tout ce qui ne lui présente pas l'idée de l'ordre. C'est une chose admirable que l'immo-

bilité des hommes monarchiques : le monde a beau changer autour d'eux ils restent les mêmes. Ils voient aujourd'hui passer les intrigues comme ils ont vu passer les échafauds. On ne les trompe ni ne les épouvante : souvent victimes, jamais dupes, après trente ans de proscriptions, ils sont ce qu'ils ont été. Royalistes de toutes les classes, nous vous le répétons : vous êtes les plus forts et les plus habiles. Il faudra que l'on revienne à vous, ou que la monarchie périsse. Vous avez lassé le temps et les bourreaux; vous triompherez de l'injustice et de la calomnie.

Paris, ce 18 janvier 1819.

Un grand empereur disait : *Revois ce que tu as vu, si tu veux revivre.* On peut dire avec autant de vérité : *Redis ce que tu as dit, si tu veux persuader.* Nous avons plusieurs fois parlé de la *Correspondance privée*, mais il ne faut pas nous lasser de dénoncer au public ce manifeste que de mauvais Français publient dans les journaux anglais contre leurs compatriotes et leur pays. Cette *Correspondance privée*, nous le répétons, a sa source dans des rangs élevés. Elle a pour but de tromper l'Europe sur notre véritable position, et de répandre hors de France des mensonges qu'elle n'oserait pas publier ici. Sous un seul rapport, elle est assez curieuse : elle fait connaître d'avance les projets de nos ministres. Doit-il y avoir des destitutions, va-t-on remplacer des royalistes par des hommes des Cent-Jours; aussitôt la *Correspondance* calomnie les administrateurs qu'on renvoie, et fait l'éloge de ceux qu'on appelle; elle tâche d'amortir ainsi l'effet de ces mesures, cherche à endormir les bons esprits, et présente comme des faits isolés des déplacements qui ne sont que l'accomplissement d'un système général. M. Pitt disait que la Convention mettait ses flottes sous la protection des tempêtes : le système que soutient la *Correspondance privée* veut mettre l'Europe sous la protection de la révolution.

Nous allons, pour la première fois, traduire une lettre de la *Correspondance privée :* nous la prenons dans le *Times* du 15 janvier ; elle a été répétée dans le *Courrier* du même jour. Nous n'y ferons que les retranchements qui nous sont commandés par des bienséances impérieuses. Nous ferons ensuite le commentaire du texte.

Extrait du TIMES *du* 15 *janvier.*

Paris, 11 janvier.

« Après les grands événements, on en connaît peu à peu la cause. Tout ce que j'ai appris sur le dernier changement de ministère prouve que le duc de Richelieu a résigné la présidence de notre ministère de la manière la plus spontanée, d'après les plus mûres réflexions, et avec la détermination la plus fixe de ne plus accepter ce poste élevé, quelque pressé qu'il en pût être. Il a cédé uniquement au sentiment de son inhabileté pour la direction des affaires [1]. Non, certes, à défaut de talent, mais parce qu'il avait été précipité dans une fausse route, par les faux renseignements qu'il avait été induit à écouter depuis son retour d'Aix-la-Chapelle. Il n'a pas épargné les reproches à quelques-uns de ses correspondants et de ses conseillers, qui ont abusé de son inexpérience pratique de notre situation intérieure [2], pour lui inspirer des alarmes exagérées : il a même, dit-on, adressé noblement cette déclaration à l'empereur de Russie, pour le mettre sur ses gardes contre les suggestions trompeuses que l'on pourrait faire parvenir jusqu'à Pétersbourg.

« Le comte de Nesselrode, qui était à Paris avec M. Pozzo di Borgo, et qui a observé avec lui tout ce qui s'est passé, a pu informer l'empereur son maître de toute la suite de cette affaire [3]. Ils doivent avoir été bien convaincus, par l'évidence de leur propre sens, qu'il était impossible de réaliser les chimères que l'ambition désespérée des *ultra* proclamait dans toute l'Europe.

« M. Pozzo di Borgo, au plus fort de la crise, a obtenu une audience du roi. Si des rapports fondés sur l'autorité la moins douteuse [4] doivent être crus, il commença par quelques insinuations sur la démission non encore divulguée du duc de Richelieu, lorsque Sa Majesté, qui participait aux regrets que lui exprimait M. Pozzo, voulut bien lui communiquer une lettre de M. le duc de Richelieu lui-même, contenant la déclaration que ni les ordres formels de son souverain, ni les vœux de toute l'Europe, ne le décideraient à

[1] Yelded only to the feeling of his inability to direct affairs

[2] Who had abused his practical inexperience of our internal situation.

[3] Of the whole series of transactions.

[4] On the most inquestionable authority.

reprendre un fardeau sous lequel il se sentait lui-même prêt à succomber [1]. L'audience fut ainsi abrégée, et demeura sans objet.

« Le comte de Nesselrode a eu également, avant son départ, des conférences avec certains de nos ministres: il paraît avoir applaudi, ainsi que votre ambassadeur, au choix du marquis Dessoles. L'un et l'autre l'ont connu avant sa présente élévation, qui ne surprendra pas ceux qui sont instruits des événements précédents de sa vie, et qui sont capables d'apprécier sa juste réputation de talents, de caractère et fermeté dans les circonstances les plus difficiles.

« Le comte de Nesselrode, en particulier, connaît la grande estime que professe l'empereur son maître envers notre premier ministre, particulièrement pour ses principes politiques, que l'empereur Alexandre a eu l'occasion d'apprécier dans plusieurs conversations que Sa Majesté aime à provoquer parce qu'elle est sûre d'y exceller.

« Quel rare bonheur produit par cette chance inespérée qui a appelé à la tête de nos affaires un homme également estimé en Angleterre et en Russie, et qui est digne de cette estime par le double mérite d'une impartialité à la fois politique et française [2]!

« Nous trouvons une nouvelle preuve de cette estime générale dans le ton de la plus grande partie de vos journaux, et dans les innombrables lettres particulières de votre pays, dont plusieurs sont écrites par les personnes les plus distinguées parmi vous. Notre tranquillité intérieure et la paix générale ne peuvent que gagner à ces sentiments bienveillants et à l'estime mutuelle qui est exprimée par les organes des trois plus puissantes nations de l'Europe [3]. Qui, après cela, peut exciter la moindre discordance, ou élever la moindre plainte, comme semblerait l'indiquer un de vos correspondants, certainement mal informé sur ce point? S'il s'élevait de telles plaintes, elles ne pourraient résulter que des calculs intéressés de quelques prétentions personnelles.

« Ne croyez pas qu'il ait été sérieusement question du prince de Talleyrand dans nos combinaisons ministérielles; personne ne pense à lui. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

[1] Under which he felt himself ready to sink.

[2] By the double merit of an impartiality at once political and french.

[3] By the organe of the three most powerful nations in Europe.

On a répandu le bruit que l'arrangement de notre cabinet n'était pas conclu, et que le duc d'Alberg revenait de Turin pour en faire partie, quoique, dans la réalité, cet ambassadeur ne revienne qu'en conséquence d'un congé obtenu depuis longtemps, et sans aucun rapport aux circonstances actuelles : tout ce qu'on écrit de contraire est une pure invention.

« Vous êtes peut-être impatient de connaître l'opinion de nos *ultra* sur notre révolution ministérielle. Au fond, ils n'aiment ni M. de Richelieu, ni M. Molé, ni même M. Lainé, auquel ils ne pourront jamais pardonner à cause de la loi des élections, dont il a été le plus éloquent défenseur; mais ils flattaient dernièrement ces trois ministres dans la vue de les détruire [1]. Maintenant ils montrent fort peu d'intérêt pour ces anciens ministres, et même ils les accusent de n'avoir pas eu le courage de marcher dans le périlleux sentier où ils avaient souffert qu'on les engageât. Le *Conservateur* ne leur accorde pas le moindre regret, mais il lance ses foudres contre le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis, dont il connaît l'intime union, et il garde le silence sur leurs collègues dont il ne prononce pas même le nom : petit artifice qui ne peut pas produire un long effet, et dont la seule vue est de jeter sur les autres ministres un soupçon qui pourrait inquiéter les libéraux; mais ce piége est trop grossier, et personne ne s'y prendra.

« Les projets de loi que l'on propose dans ce moment, et les changements qui vont avoir lieu parmi les gens en place, fourniront une prompte réponse à ces insinuations, et porteront les *ultra* à donner une pleine carrière à cette furie que les plus politiques d'entre eux recommandent de tenir confinée dans les salons jusqu'à nouvel ordre.

« Le ministère est unanime dans le sentiment que le premier moyen de fortifier son autorité est dans l'obéissance de ses agents, et dans l'identité de leurs vues avec les siennes. Ainsi il est résolu à destituer les fonctionnaires qui manquent de volonté ou d'habileté pour exécuter les ordres qu'ils reçoivent; et il y en a beaucoup de cette sorte. Trois préfets ont déjà été changés : ceux de la Vendée, des Côtes-du-Nord et de la Vienne. M. Rogniat, frère du général de ce nom, va à Bourbon-Vendée, quoique cet administrateur fût préfet durant le voyage de Gand [2]...

[1] In order to destroy them.
[2] During the journey to Ghent.

« Des exclusions de cette espèce cesseront lorsque tous les partis montreront le même désir de se rallier autour du trône pour l'intérêt général, et qu'ils manifesteront l'oubli du passé pour garantir l'harmonie du présent.

« Il est question de rapporter l'ordonnance qui exclut, sans formalité, de la Chambre des pairs plusieurs membres que le roi y avait nommés pour leur vie. Cela garantira l'existence de tout le reste, et montrera par un nouvel exemple que le roi n'a jamais rien promis en vain, comme Sa Majesté se plaît à le répéter souvent. »

Reprenons en détail cette misérable lettre :

Après les grands événements, on connaît peu à peu leur cause. Tout ce que j'ai appris sur le dernier changement du ministère prouve que le duc de Richelieu a résigné la présidence de notre ministère de la manière la plus spontanée, d'après les plus mûres réflexions, et avec la détermination la plus fixe de ne plus accepter ce poste élevé, quelque pressé qu'il en pût être. Il a cédé uniquement au sentiment de son inhabileté pour la direction des affaires, etc.

Il est difficile de renfermer dans quelque chose de plus vague un plus grand nombre de faussetés. On va voir, par le seul ordre des dates et des faits, si la retraite de M. de Richelieu a été l'effet d'une résolution spontanée, ou s'il a succombé aux intrigues de ceux qui voulaient perpétuer le système dont la France est la victime.

Dès le 12 de novembre dernier, avant que M. le duc de Richelieu fût arrivé d'Aix-la-Chapelle, on commença à faire sonder les députés de la minorité de droite sur leurs dispositions relativement à la loi des élections, à la censure, et même à la liberté individuelle. Ils déclarèrent qu'ils désiraient le changement de la loi des élections, et le maintien de toutes les libertés constitutionnelles.

Le 17 et le 18 du même mois, des négociations s'ouvrirent entre les minorités royalistes et les royalistes ministériels. Le 25 et le 26 on reçut des communications plus décisives. Des amis de quelques ministres annoncèrent que ces ministres étaient disposés à proposer le changement de la loi des élections, et que, dans ce cas, les ministres opposés se retireraient.

Le 28, le président du conseil arriva à Paris. Le bruit courut que M. le ministre de l'intérieur avait offert sa démission.

Le 29, changement de scène : le ministère paraissait résolu à maintenir la loi des élections, et à demander seulement le renouvellement intégral, projet que repoussaient toutes les opinions des Chambres.

Le 1er et le 2 décembre, des mutations de ministère semblèrent mettre d'accord tous les ministres.

Le 3, il survint un accident : on parla de la retraite d'un ministre en faveur. Les royalistes en furent informés.

Le 6, projet du ministère, qui ne réussit pas par l'opposition d'un ministre.

Les deux minorités royalistes achevèrent de se réunir le 12, et montrèrent, le 13, le 14 et le 15, qu'elles formaient, par cette réunion, une majorité incontestable. Mais le 16, une démarche qui ne signifiait rien en elle-même (une visite de M. le duc de Richelieu à M. le comte Decazes) divisa un moment les royalistes ministériels, et rendit la majorité douteuse. On rentra dans les anciennes perplexités.

Le 19, on reprit l'idée d'un ministère décidé à proposer le changement de la loi des élections.

Il paraîtrait que MM. de Richelieu, Lainé et Molé offrirent leur démission le lundi 21 : ces démissions n'ayant pas été, dit-on, acceptées, on assure qu'un de ces trois ministres voulut exiger des deux autres qu'ils ne resteraient au ministère qu'autant que M. le comte Decazes serait éloigné, et partirait pour l'ambassade de Pétersbourg. On ignore jusqu'où cette mesure a été poussée; mais on tient pour certain que M. le comte Decazes travailla sérieusement à son départ.

M. le comte Decazes ne partit point; et le jeudi 24, M. le duc de Richelieu parut seul chargé de composer un nouveau ministère. MM. de Lauriston, Mollien, Siméon et de Villèle furent simultanément mandés le jeudi au soir chez M. le duc de Richelieu : il paraît que le premier aurait eu le portefeuille de la guerre; le second, le portefeuille des finances; le troisième, le portefeuille de la justice; et le quatrième, le portefeuille de la marine. Les ministres désignés se trouvèrent en présence les uns des autres, la plupart pour la première fois. Ils ne montrèrent tous qu'un sentiment, celui de l'impossibilité d'établir un tel ministère dans de telles circonstances.

Alors et seulement alors, et point du tout *spontanément*, comme on le voit, M. le duc de Richelieu songea à se retirer des affaires. Cependant on parla encore de la composition d'un ministère qui paraissait devoir convenir à toutes les opinions, et qui aurait mis fin aux inquiétudes de la France. M. le duc de Richelieu serait resté aux affaires étrangères, M. Lainé à l'intérieur, M. Roy aux finances; M. de Lauriston aurait pris le département de la guerre, et M. de Villèle celui de la marine.

Ce fut le samedi 26 qu'eut lieu la séance de la Chambre des députés dans laquelle M. Beugnot fit le rapport sur la demande des six douzièmes de l'impôt. L'opposition de gauche demanda la remise de cette décision au mardi : cette proposition fut adoptée.

Qui pourrait croire qu'une chose aussi peu importante en soi a fait un si grand mal? On répandit le bruit à l'instant que la majorité se prononçait contre M. le duc de Richelieu, et que s'il s'arrêtait au ministère projeté, il n'obtiendrait pas le vote des six douzièmes.

M. le duc de Richelieu donna sa démission, et le ministère actuel fut nommé.

Ainsi l'assertion de la *Correspondance privée* est dénuée de toute vérité. La retraite de M. le duc de Richelieu n'a point été l'effet d'une résolution spontanée, mais le résultat d'une longue intrigue par laquelle ceux qui voulaient conserver le système actuel ont fatigué cet homme de bien. Nous ignorons si M. le duc de Richelieu a fait des reproches à ses amis, s'il a écrit à l'empereur de Russie pour le *mettre sur ses gardes;* nous ne sommes point les amis du noble duc; mais nous croyons que ses amis ne l'ont point trompé; et nous pensons aussi que M. le duc de Richelieu est trop bon Français pour rendre compte au cabinet de Saint-Pétersbourg des affaires intérieures de la France. La *Correspondance privée* a ses raisons pour n'attribuer la formation du nouveau ministère qu'à la retraite volontaire de M. le duc de Richelieu, et à l'aveu qu'il aurait fait de sa propre insuffisance. Elle ne veut pas avouer que M. le duc de Richelieu sentait la nécessité d'abandonner le vieux système, et de se rapprocher des hommes monarchiques; elle craindrait, par cet aveu, de donner du poids à l'opinion royaliste, et de condamner le système du ministère actuel; elle vient au-devant des reproches de l'Europe.

Le comte de Nesselrode, qui était à Paris avec M. Pozzo di Borgo, et qui a observé avec lui tout ce qui s'est passé, a pu informer l'empereur son maître de toute la suite de cette affaire, ils doivent avoir été bien convaincus par l'évidence de leur propre sens qu'il était impossible de rétablir les chimères que l'ambition désespérée des ULTRA *proclamait dans toute l'Europe.*

M. Pozzo di Borgo, au plus fort de la crise, a obtenu une audience du roi. Si des rapports fondés sur l'autorité la moins douteuse doivent être crus, il commença par quelques insinuations sur la démission non encore divulguée du duc de Richelieu, lorsque Sa Majesté, qui parti-

cipait aux regrets que lui exprimait M. Pozzo, voulut bien lui communiquer une lettre de M. de Richelieu lui-même, etc.

A Dieu ne plaise que ces *ultra*, dont *l'ambition* est si *désespérée*, fassent jamais partie d'un ministère libre qui s'appuierait du crédit d'un ambassadeur étranger! Où en serions-nous s'il était vrai que des ambassadeurs, de quelque nation qu'ils soient (lorsque nous ne sommes plus liés par des traités, lorsque ces traités accomplis ne laissent aucun prétexte de se mêler de nos affaires intérieures); où en serions-nous s'il était vrai que des ambassadeurs se crussent avoir le droit de demander compte de ce que nous faisons? Quelle est donc *l'autorité* qui a pu apprendre à la *Correspondance privée* ce qui s'est passé entre le roi et M. Pozzo di Borgo? Misérables écrivains salariés, penseriez-vous faire estimer le ministère actuel, en ayant l'air de mendier pour lui la bienveillance de l'Europe d'une manière si honteuse? On découvre dans vos lâches apologies que vous êtes mal assurés : ces royalistes que vous insultez sans cesse ne font point dépendre leur sort et leur opinion du retour d'un courrier.

Ne croyez pas qu'il ait été sérieusement question du prince de Talleyrand dans nos combinaisons ministérielles; personne ne pense à lui, etc.

Nous ne savons pas réellement s'il a été question de M. le prince de Talleyrand. Nous ne ferons point l'éloge de cet ancien ministre, par la raison que nous avons supprimé les outrages que lui adresse la *Correspondance privée*. Mais nous savons que ce n'est pas lui qui nous a donné la loi des élections et la loi du recrutement.

Vous êtes peut-être impatient de connaître l'opinion de nos ULTRA *sur notre révolution ministérielle. Au fond, ils n'aiment ni M. de Richelieu, ni M. Molé, ni même M. Lainé auquel ils ne pourront jamais pardonner la loi des élections.* . . . . . Le Conservateur *ne leur accorde pas le moindre regret, etc.*

Ainsi la *Correspondonce privée* soutient la loi des élections; elle soutient aussi le ministère actuel.

Elle prétend qu'au fond les royalistes ne regrettent point l'ancien ministère; elle a parfaitement raison. Ils ont constamment combattu ce ministère. Cela ne veut pas dire qu'ils ne se fussent joints de tout leur cœur à la partie du ministère qui voulait abandonner un système funeste.

On voit ici la *Correspondance privée* s'occuper du *Conservateur*. Et

comment ce *Conservateur*, qui ne compte pas encore quatre mois révolus, est-il déjà devenu une si grande puissance? Comment la *Correspondance privée* le mêle-t-elle aux premiers intérêts politiques, à la chute des ministères, aux mouvements des ambassadeurs, aux dépêches des diplomates? Il faut donc que ce *Conservateur* soit le représentant d'une opinion prépondérante. Mais, d'un autre côte, la *Correspondanée privée* assure que l'opinion royaliste n'est rien en France : voilà comme les hommes de mauvaise foi se coupent, se trahissent, et laissent malgré eux percer la vérité.

Le ministère est unanime dans le sentiment que le premier moyen de fortifier son autorité est dans l'obéissance de ses agents, et dans l'identité de leurs vues avec les siennes. Ainsi, il est résolu à destituer les fonctionnaires qui manquent de volonté ou d'habileté pour exécuter les ordres qu'ils reçoivent, et il y en a beaucoup de cette sorte. Trois préfets ont déjà été changés : ceux de la Vendée, des Côtes-du-Nord et de la Vienne, M. Rogniat, frère du général de ce nom, va à Bourbon-Vendée, quoique cet administrateur fût préfet pendant le voyage de Gand.

La *Correspondance privée* nous annonce donc des destitutions? En effet elles se multiplient sous nos yeux. Cela ne nous surprend point; il y a longtemps que nous les avons prédites. Quand toutes les autorités administratives, civiles, politiques, judiciaires et militaires seront changées, on verra ce qui adviendra. Remarquons, pour l'instruction de nos lecteurs, cette expression, le *voyage de Gand : Stupete gentes!* Ce sont les hommes qui se disent les amis du ministère, ce sont les hommes qui paraissent connaitre si intimement ses projets, c'est la *Correspondance privée* qui parle ainsi : cela nous explique pourquoi nous voyons tant de voyageurs de l'île d'Elbe.

Il est question de rapporter l'ordonnance qui exclut sans formalités, de la Chambre des pairs, plusieurs membres que le roi y avait nommés pour leur vie.

Cette ordonnance, dit-on, est rapportée. On prétend même que les pairs qui sont ou qui pourront être rappelés entreraient sur-le-champ dans la Chambre des pairs, si l'ancienne minorité de cette Chambre, devenue majorité, était opposée au ministère. Il faudrait faire ici deux suppositions injurieuses : l'une que l'ancienne minorité de la Chambre des pairs appuierait tous les actes du ministère nouveau, quels qu'ils fussent, dans la crainte de voir revenir les pairs exclus par l'ordonnance; l'autre, que les pairs rappelés auraient

engagé leur opinion aux ministres. Nous nous faisons une plus noble idée des pairs de France : tous ceux qui siégent maintenant dans la Chambre verront toujours avec respect des choix qui dépendent uniquement de la puissance et de la sagesse du roi : ils sont, de plus, persuadés que tout nouveau pair saura conserver la dignité et l'indépendance de son opinion.

Les nations voisines se laisseront-elles berner encore longtemps par la *Correspondance privée?* comment peuvent-elles être dupes de ces récits dont il leur est si aisé de connaître la source? Il n'y a pas de si mince individu à Paris qui ne puisse nommer l'auteur de la *Correspondance privée;* et les cours étrangères, et les peuples étrangers ignoreraient ce qui est en France le secret de la comédie! L'Europe croit entendre la voix de la France, et elle n'entend que la voix de quelques hommes intéressés à défendre un système funeste, par la raison que ce système favorise leurs passions, accroît leurs fortunes, et les maintient dans les places et dans les honneurs.

Mais combien ces hommes eux-mêmes sont imprévoyants! Pensent-ils recueillir les derniers fruits de la moisson qu'ils ont semée? Illusions! Poussés par une faction puissante, quand ils seraient parvenus à chasser tous les serviteurs du roi, à écarter tous les hommes monarchiques, alors ils tombèraient eux-mêmes victimes de leur aveugle haine.

Bientôt la faction triomphante serait elle-même trompée dans ses calculs; elle se diviserait en civile et en militaire. Les démocrates, qui auraient cru parvenir à la liberté, arriveraient encore une fois à l'esclavage : un sabre remplacerait leur Constitution, et les généraux renverraient les écrivains indépendants dans les bureaux de la police.

Ceux qui ont langui si longtemps sous le despotisme des baïonnettes ne craignent-ils pas de voir renaître ce despotisme? Espérerait-on trouver dans la puissance militaire un abri contre la démocratie? Ce ne serait qu'un nouveau péril. Nous errons d'écueils en écueils, pour ne pas vouloir suivre la route du bon sens, de la justice et de la véritable liberté. Nous laissons périr la morale et la religion, comme pour rendre nos maux incurables. Buonaparte avait tué la Révolution, nous l'avons exhumée, et nous prodiguons l'encens à ses restes impurs. Restaurateurs de ses œuvres, propagateurs de ses maximes, nous enlevons la consolation à la mort, l'innocence à la jeunesse. Il semble que nous prenions surtout un soin particulier d'empoisonner les générations nouvelles ;

nous avons raison. Rendons la postérité complice de nos opinions; subornons l'avenir : les criminels doivent chercher à corrompre le juge.

Paris, ce 21 janvier 1819.

C'est aujourd'hui le jour du grand sacrifice; il semble que la mort redouble d'activité pour augmenter la pompe de sa fête. Elle vient de frapper quatre reines; elle continue parmi nous sa moisson. M. Hue, après avoir partagé la captivité du roi martyr, est allé le rejoindre aux pieds de ce souverain arbitre qui casse les sentences iniques et punit les juges prévaricateurs. L'oraison funèbre de M. Hue est prononcée aujourd'hui dans toutes les églises de France : c'est Louis XVI lui-même qui l'a faite, en écrivant dans son testament le nom de son fidèle serviteur.

M. Hue est sorti de la vie avec un compagnon digne de lui, M. l'abbé Le Gris-Duval. Ce dernier avait voulu accompagner Louis XVI à l'échafaud, comme le premier l'avait servi dans les fers. A un vrai talent pour la parole, M. Le Gris-Duval joignait la charité la plus active, le caractère le plus doux, les vertus les plus modestes : il est descendu de la chaire de vérité dans la tombe, où toutes les vérités chrétiennes trouvent leurs preuves.

Ces deux hommes dont la conduite, les discours et les écrits avaient combattu les doctrines modernes, n'ont été devancés que de quelques jours dans un autre monde par le dernier des amis de Voltaire, et le dernier des encyclopédistes. M. l'abbé Morellet avait aidé à poser les premières pierres de la moderne Babel : il a été témoin de la confusion des langues et de la dispersion des peuples. Il s'en est allé quand il ne restait plus rien de cette antique société qu'une fausse philosophie a détruite.

Représentant d'un autre siècle parmi nous, M. l'abbé Morellet avait connu Montesquieu, Voltaire, Buffon et Rousseau. Il aimait à nous raconter leur gloire, comme ces vieux soldats, qui, restés seuls au milieu des générations nouvelles, se plaisent à parler des généraux illustres sous lesquels ils ont combattu.

On remarque dans les écrits de M. l'abbé Morellet de la lecture, de la perspicacité, de saines doctrines littéraires. Ses derniers ouvrages ne renferment peut-être pas des jugements d'une impartialité rigoureuse; mais l'écrivain qu'il a critiqué avec le plus

d'amertume aime à reconnaître ce qu'il lui doit et le profit qu'il a tiré de la leçon. Il faut convenir, d'ailleurs, que la peinture d'un amour et d'une nature sauvages devait paraître étrange à un homme qui avait passé sa vie dans les déserts d'Auteuil et dans le salon de Mme Geoffrin.

Au reste, les bonnes actions valent mieux que les bons livres. On se rappellera toujours que M. l'abbé Morellet a plaidé et gagné la cause des enfants des condamnés. Aujourd'hui, n'aurions-nous pas encore besoin de son éloquence? Le temps des victimes est-il passé sans retour? C'est avec une peine réelle que nous voyons ainsi disparaître les véritables gens de lettres; car on ne peut plus appeler de ce nom ces littérateurs sans études, commis le matin, homme du monde le soir, portant dans les affaires, avec la présomption de l'ignorance, les sentiments de haine et d'envie qui sont comme les remords ou la conscience de la médiocrité.

Ces esprits faibles, qui se nomment entre eux des hommes forts, sont depuis la Restauration le véritable fléau des ministères. Ils font partager aux hommes d'État leurs petites passions, leurs basses vengeances d'amour-propre, leur faux système de politique. Le ministère nouveau n'a point échappé à l'influence des apprentis ministres : c'est la coterie qui a triomphé. Or, ouvrez les ouvrages et les journaux de la coterie, vous y verrez partout haine des royalistes, doctrines anti-monarchiques, admiration de la plupart des erreurs révolutionnaires.

Et pourtant les génies spéciaux qui fournissent au ministère ses inspirations n'ont pu rédiger un projet de loi constitutionnel et raisonnable.

Quant à la loi sur le changement de l'année financière, comment n'a-t-on pas vu qu'il y avait un moyen bien simple de trancher la difficulté sans violer la Charte? Faites faire sur-le-champ le budget de l'année actuelle; fermez la session au mois d'avril; convoquez les colléges électoraux au mois de mai; rassemblez les Chambres au mois de juin pour discuter le budget de 1820, et vous rentrez ainsi dans l'ordre du temps sans porter une loi, sans exposer la France à rester dix-huit mois sous la dictature ministérielle.

Mais des élections au mois de mai! s'écrie-t-on; seront-elles moins dangereuses au mois d'octobre? Vous êtes donc effrayés des élections? Comment soutenez-vous alors que la loi des élections est parfaite? Si elle est défectueuse, au contraire, que ne la changez-vous? Avec de la bonne foi, avec un désir sincère de réconciliation

et de paix, tout serait facile; tout est difficile avec des systèmes, des passions et des vanités.

Lorsque nous fûmes forcés de parler du nouveau ministère, nous nous exprimâmes avec une mesure que commandaient également le bon sens et la justice. Ce ministère nous était en partie inconnu; nous n'étions pas sans crainte sur la marche qu'il allait suivre; mais nous trouvions aussi dans les intérêts mêmes de ce ministère quelques motifs d'espérance.

Notre espoir a été trompé; la modération bien connue du président du conseil, son esprit fin, son caractère conciliant, n'ont pu arrêter le mal. Nous annonçons avec douleur à la France royaliste que le nouveau ministère n'est que le continuateur des fautes du ministère qu'il a remplacé. Avec moins d'éclat, il semble avoir plus de violence. Il tâtonne, il craint; il cherche une majorité qui ne lui est pas assurée, et pourtant ses actes ont quelque chose de décidé. La Charte l'arrête peu : du premier coup il apporte deux lois inconstitutionnelles. Incertain dans sa marche, il paraît avoir un but; indécis dans ses projets, il est fixé dans sa doctrine.

Ce que nous avions prévu des nouvelles opérations ministérielles commence à se réaliser. L'avis inséré dans le *Moniteur* du 13 janvier est la preuve du penchant irrésistible qui entraîne le ministère actuel des finances à s'occuper des intérêts de la Bourse, sans trop songer à ceux des contribuables. Par cet avis, le ministre fit connaître aux porteurs de rentes que le Trésor leur paiera, à dater du 18 de ce mois, le semestre qui ne leur sera dû que le 22 mars, et qui n'aurait été payé à plusieurs que le 12 avril. Quoique cette avance soit faite sous l'escompte de 5 pour 100 l'année, nous devrions la regarder comme des *étrennes*, ou comme la joyeuse entrée de M. le ministre des finances, si cette avance ne devait en définitive être payée par le Trésor public, c'est-à-dire par les contribuables.

Sans parler de l'idée assez bizarre de transformer le Trésor public en une espèce de Caisse d'escompte, on pourrait demander à quel taux M. le ministre des finances emprunte lui-même les capitaux qu'il va prêter à 5 pour 100.

Dira-t-on qu'il n'emprunte pas? Mais n'existerait-il point un traité avec les receveurs généraux, qui obligerait M. le ministre des finances à recevoir au Trésor tout l'argent qu'ils voudraient y verser d'avance, en leur tenant compte des intérêts à 6 pour 100, et leur allouant en outre un droit de commission? M. le ministre des

finances n'emprunte-t-il pas de fait à tous les porteurs de ses bons royaux et de la caisse de service? n'emprunte-t-il pas en faisant escompter les effets à terme que lui produisent les douanes et les coupes de bois? Il emprunte réellement tous les jours par mille opérations diverses, et le taux de ses emprunts est toujours au-dessus de 6 pour 100.

Ainsi, à moins que M. le ministre des finances n'ait remboursé à la fois tous les fonds particuliers des receveurs généraux, tous les bons royaux, tous les billets de la caisse de service, etc., etc.; à moins qu'il ne possède aujourd'hui en numéraire 70 ou 80 millions, lesquels n'aient et ne puissent avoir aucun autre emploi, il est évident qu'il grève le Trésor de toute la différence de l'intérêt supérieur qu'il paie à l'intérêt inférieur qu'il reçoit pour escompter; il est évident qu'en chargeant le Trésor, il charge les contribuables; qu'il les charge, disons-nous, inutilement, illégalement, inconstitutionnellemenl.

Les principes constitutionnels ne sont-ils pas violés si un ministre peut, à sa volonté, disposer de l'argent du Trésor, en changer l'application, ou pour les sommes ou pour le temps des paiements? L'État ne serait-il pas compromis si un événement imprévu survenait dans l'intervalle de la distraction des fonds, et rendait nécessaire un autre emploi de ces mêmes fonds? Enfin, comment se fait-il qu'une détermination aussi considérable ne soit motivée sur aucune loi, ni même autorisée par une ordonnance royale? Que devient la responsabilité du ministère, lorsqu'un simple avis, sans signature, prescrit l'emploi d'une partie de la fortune publique? De grands dangers sont attachés à de pareilles mesures; et un ministre des finances qui paie ce qu'il ne doit pas, fait toujours craindre un ministre des finances qui ne paiera pas ce qu'il doit.

Au reste, pour soutenir ces jeux de Bourse, il faudra bien en venir à la vente de nos forêts. On parle déjà d'un projet d'ordonnance qui remonterait à une date de dix ou douze jours. Quand la France sera dépouillée, que nous restera-t-il? Une réponse horrible a été faite à cette question par un révolutionnaire : *Sept cent mille soldats payés par la confiscation des biens de vingt mille familles.*

Heureusement, les soldats de la légitimité ne combattent que les ennemis et ne dépouillent point les Français. Espérons que notre armée conservera le bon esprit qui l'anime. Cependant la loi de recrutement et les ordonnances qu'elle a produites font un grand mal.

Nous avons à combattre un système qui ne brise pas toujours l'obstacle qu'il rencontre, mais qui tourne la difficulté, et ne fait un pas en arrière que pour avancer de nouveau. Quand on jette un regard sur le chemin parcouru, on ne peut s'empêcher de remarquer la rapidité de la course. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, vingt-quatre préfets ont été destitués. Quelques-uns de ces préfets ont été replacés, puis destitués encore. Quatre ont été mis à la retraite; un seul a donné sa démission (M. le comte Berthier, frère du colonel de la garde, qui vient de perdre son régiment). La plupart de ces administrateurs avaient rendu des services importants à la monarchie avant et après les Cent-Jours.

Les changements arrivés dans les tribunaux n'ont pas été moins remarquables : à Montpellier, par exemple, les magistrats qui avaient refusé de prêter serment à Buonaparte, après le 20 mars, se trouvent éloignés par une fatalité inexplicable. La Cour de Nîmes vient d'être instituée par une ordonnance du 8 décembre dernier. Parmi les magistrats qui composaient cette Cour, sept conseillers avaient eu le noble courage dans les Cent-Jours de refuser le serment exigé par l'usurpateur. Un seul de ces dignes conseillers a gardé sa place.

Les conseillers-auditeurs, à l'exception d'un seul, avaient suivi ce bel exemple; il en restait cinq lors de l'installation : l'un d'eux a été éliminé; un autre a été transféré à Montpellier, en qualité de substitut du procureur général; les deux plus anciens ont été laissés dans leurs fonctions d'auditeurs; un seul a été élevé à celle de conseiller en titre, et c'est celui qui avait prêté serment à Buonaparte.

Même chose est arrivée dans l'ordre militaire. D'une autre part, les hommes des Cent-Jours ont été appelés de préférence aux emplois; de sorte que, dans le système, non-seulement la fidélité n'a compté pour rien, mais elle semble avoir nui à ceux qui la tinrent pour quelque chose.

Nous entendons répéter qu'on en agit ainsi sous Henri IV. Il faut redresser cette mauvaise foi ou cette ignorance. L'exemple serait mal choisi pour justifier le système, puisqu'enfin Henri IV fut assassiné par Jean Châtel depuis son abjuration, et qu'il finit par tomber sous le poignard d'un fanatique imbu des maximes de la Ligue. On l'avait averti en prose et en vers de se défier de sa trop grande clémence.

Ante, fuit ducibus magnis clementia virtus :
Post, fuit hæc virtus, extincto Cæsare, crimen.

Ensuite, il n'est pas vrai que le ministère de Sully suivit les mesures qu'adopte aujourd'hui notre ministère; il n'est pas vrai qu'on renvoya tous les royalistes, pour donner leurs places aux ligueurs. On n'érigea point l'ingratitude en système de politique. Les partisans de l'Union à qui l'on accorda des honneurs et des emplois, ne les obtinrent point au détriment des amis d'Henri IV. Il y eut partage; il n'y eut point exclusion.

De plus, la France ne fut point remise tout entière et tout à la fois entre les mains de son prince légitime. Il fut obligé d'en faire la conquête pied à pied; et les commandants des places ne lui ouvraient leurs portes qu'après des capitulations qu'il était obligé de tenir : cette position explique les concessions d'Henri IV.

Enfin, Henri IV, en embrassant la religion catholique, se réunit aux deux premiers ordres de l'État, au clergé et à la noblesse; à l'archevêque de Lyon, aux évêques de Paris, de Chartres, de Reims, etc.; à MM. de Mayenne, de Nemours, de Mercœur, d'Aumale, d'Harcourt, de Brissac, de Villeroi, de Givri et à mille autres; c'est-à-dire, qu'il abandonna le parti républicain où il s'était trouvé comme général, pour passer comme roi dans le parti monarchique.

Aujourd'hui, au contraire, le système ministériel tend à faire sortir la royauté de l'opinion monarchique, pour la faire entrer dans l'opinion républicaine : contre-sens qui serait pervers s'il n'était stupide. Ce populaire Henri IV se joignit donc aux aristocrates. Il savait bien qu'il ne pouvait être roi avec des religionnaires qui se croyaient en droit d'examiner les titres de la souveraineté politique, comme de scruter les principes de la puissance spirituelle, et avec d'Aubigné qui rêvait une république fédérative. Même dans le parti monarchique où il se plaça et dut se placer, son indulgence ne passa pas certaines bornes : l'édit de Paris, du 28 mars 1594, exclut de l'amnistie générale ceux qui auraient trempé dans l'assassinat du roi Henri III; et l'article 5 du traité de Folembray (janvier 1596), répète la même exclusion en ces termes : « Voulons que des choses » dessus dites rien soit excepté, fors l'assassinat du feu roi, notre » très-honoré seigneur et frère. »

Ainsi donc, l'exemple dont on veut s'appuyer est nul, et nos ministres peuvent réclamer la gloire d'être les inventeurs de leur système : ils n'ont rien de commun avec Sully. Ce système, ils ont cru sans doute le maîtriser en s'y jetant : erreur de vanité commune à tous les hommes. Mais qu'ils sont emportés loin de ce qu'ils voulaient peut-être !

La Charte restera; elle sera notre sauvegarde. Elle nous mettra à l'abri et de ceux qui voudraient nous ramener le despotisme impérial, et de ceux qui chercheraient à nous replonger dans la République. Les honnêtes gens finiront par l'emporter; ils ne se découragent pas; ils savent que les hommes passent et que la raison demeure. Combien a-t-on gémi des fautes de l'ancien ministère! Ce ministère est tombé; celui-ci tombera à son tour, et plus vite encore.

Que les correspondances privées le vantent, on sait pourquoi; que tout ministère qui succède à un ministère soit toujours le plus beau et le meilleur, c'est dans l'ordre; que la France ait tremblé en apprenant qu'on allait former une administration royaliste, on connaît la vérité de cette assertion : mais on sait aussi que deux lignes du discours du roi avaient abattu ceux qui, quelques jours après, ont levé si fièrement la tête; que leur peur était risible et pitoyable; que l'espoir de voir embrasser un système monarchique avait répandu la joie dans le royaume.

Quant aux royalistes, comme ils sentent leur force, ils ne sont point du tout consternés de ce qu'un ministère se forme dans une opinion différente de la leur. En examinant l'état des partis, rien ne les effraie; ils n'aiment, ni estiment, ni ne craignent les révolutionnaires. Ceux-ci peuvent se tenir assurés qu'il n'y aura plus d'émigration. Les partisans de la royauté légitime défendront leur vie et leurs foyers; et si jamais on les forçait de rentrer dans le droit naturel, on les trouverait sur les champs de bataille, mais on ne les traînerait plus à l'échafaud.

Les royalistes savent ensuite que la coterie qui pousse le ministère se réduit à une centaine d'hommes. Si ces hommes sortent des places, ils disparaîtront pour toujours, car ils ne sont rien par eux-mêmes; s'ils gardent ces places, ils en descendront l'un après l'autre, parce qu'ils n'ont aucun talent.

Il n'y a plus rien d'entier, hors l'opinion monarchique. La Chambre des députés, brisée en diverses sections, attend ce qui doit la réunir. On se dispute le matin des places qu'on doit perdre le soir. Les nouvelles élections nous menacent; les affaires de la religion périclitent. Les colléges sont en proie à des insurrections, résultat d'une éducation qui n'a plus la religion pour guide. Des écoliers philosophes veulent être indépendants, et souscrire pour le Champ-d'Asile. On ferme les écoles des frères de la doctrine chrétienne, où régnaient encore la soumission et la paix. On nomme,

pour instruire la jeunesse, sous les Bourbons, des hommes qui ont condamné Louis XVI à la réclusion et au bannissement, et rejeté l'appel au peuple. Non content d'avoir corrompu le passé, on en veut à l'innocence de l'avenir, et l'on empoisonne les générations dans leur source. Toutes les doctrines qui nous ont perdus sont de nouveau préconisées : on cherche à ranimer les haines populaires contre les prêtres et les nobles; on invente des conspirations royalistes. Ceux qui rendirent quelque service à la couronne perdent leurs places, et sont obligés de défendre leur honneur devant les tribunaux. Le 21 janvier voit la disgrâce des anciens serviteurs de Louis XVI, et le rappel des juges de Louis XVI. On s'agite, on crie; on imprime les choses abominables : hé bien! tout cela passera. Plus le mal paraît grand, plus il sera court : *si gravis, brevis.* Ce sont les derniers efforts du génie révolutionnaire. Les royalistes attendent en silence, les yeux fixés sur les événements futurs. Défenseurs de la légitimité, et dépositaires des principes monarchiques, ils se souviennent qu'ils ont deux choses à sauver : le roi et la France!

Paris, 17 février 1819.

Nous marchons : si l'on pouvait se désintéresser de la patrie, se mettre à l'écart, regarder passer tous ces personnages qui courent tête baissée à leur ruine, il y aurait de quoi s'émerveiller de leur folie. Les choses en sont venues au point que, tandis que l'on remarque les fautes de détail, l'ensemble des choses périclite, et les rouages de la machine menacent de se briser ou de s'arrêter à la fois. Le danger n'est plus dans tel ou tel ministère en particulier; l'opinion n'est plus précisément dans les Chambres; ce n'est plus une loi, un discours, qui fixent l'attention publique : on a déjà dépassé tous ces intérêts, et l'on en est à savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas d'ordre social.

Ce serait une chose inexplicable, si l'on ne connaissait l'orgueil des systèmes et les fureurs de la vanité, que de voir tant d'hommes aujourd'hui effrayés, tant d'hommes maintenant éclairés sur les faux principes qui nous guident, ne rien faire néanmoins pour en arrêter les effets : loin de revenir sur leurs pas, les dépositaires du pouvoir suivent à l'envi la route tracée. Ils ont beau soutenir à la

tribune, dans leurs discours, qu'ils ne veulent *semer la division ni dans la garde ni dans l'armée;* qu'ils *ne favorisent pas l'agiotage,* leur manière même de se défendre prouve qu'ils font ce qu'ils disent qu'ils ne font pas.

Au ministère de la guerre, les premiers plans ne sont point abandonnés. Les destitutions continuent; elles tombent presque toutes sur des officiers qui ont anciennement servi dans les armées royales, ou sur des jeunes gens qui n'ont été employés que depuis la Restauration. Un série d'ordonnances est jetée comme un filet sur l'armée, et enlève tour à tour les militaires qui ont donné le plus de gages à la royauté légitime. Ces ordonnances sont véritablement un chef-d'œuvre : il faut les étudier pour voir avec quelle subtilité elles expliquent la loi du recrutement au désavantage des royalistes, et au détriment de la prérogative royale. Voici une remarque qui en vaut la peine : Buonaparte faisait tous ses efforts pour obliger les fils de familles à entrer dans son armée; il les prenait de force; il leur envoyait des brevets de sous-lieutenants à domicile; il les contraignait d'entrer dans les gardes d'honneur; il voulait remplir ses camps de propriétaires et d'hommes monarchiques. Aujourd'hui, sous l'autorité légitime, il n'y a rien que l'on ne fasse pour écarter les fils de famille qui s'empressent de solliciter du service : s'ils y sont entrés, quoi qu'on ait fait pour les en exclure, on leur dispute leur grade, on les rejette à la queue des contrôles, on les destitue au moindre prétexte, et à force de dégoût on les oblige à se retirer. Et c'est ainsi qu'on prétend reconstruire la monarchie!

Il y a de bonnes gens qui s'endorment, *carpebant somnos.* On leur dit qu'on ne changera plus rien à la garde : les voilà tous satisfaits. Oui, mais il y a des ordonnances préparées, mais tôt ou tard elles seront mises à exécution. On prétend même qu'on va changer le système entier des légions, ce qui amènerait la dislocation des cadres des officiers et la refonte totale des états-majors de l'armée.

Lorsqu'en soutenant la loi de recrutement on a sacrifié la prérogative royale, que disait-on pour motiver ce sacrifice? On disait que l'armée allait acquérir, par le nouveau mode d'avancement, la fixité des emplois; et voilà que l'on efface deux officiers d'un haut rang du contrôle actif de l'armée, sans jugement préalable, sans même s'enquérir jusqu'à quel point ces officiers étaient entrés dans la chose dont on fait le prétexte de leur destitution! Avant la Révolution, nul officier ne pouvait perdre son grade que par le jugement d'un conseil de guerre; et c'est ce qui existe encore dans

tous les pays militaires de l'Europe. Et maintenant, sous notre gouvernement constitutionnel, le caprice d'un ministre, peut-être la vengeance d'un subalterne, pourra priver le militaire le plus distingué du prix de son sang et de ses longs travaux!

On a beaucoup répété que des officiers n'avaient pas le *droit* de faire ceci, de faire cela : pourquoi donc ceux qui raisonnent de la sorte nous ont-ils tant parlé des *droits des soldats,* à l'occasion de la loi du recrutement? Pourquoi nous ont-ils fait entendre que, si l'armée se souleva en 1789, c'est qu'on avait méconnu *ces droits?* Il ne convient pas à ceux qui ont dépouillé la prérogative royale par la loi du recrutement, qui ont établi par cette funeste loi un principe démocratique dans l'armée, il ne leur convient pas aujourd'hui de nier leurs propres principes. Souvenons-nous que le système ministériel est surtout dangereux dans le département de la guerre. Ce n'est pas dans ce département une chose indifférente que des destitutions multipliées. En changeant un corps d'officiers, on peut changer en trois mois l'esprit de l'armée. Nous ne cesserons point de signaler ce péril : il est grand, il est imminent. Puisque, tôt ou tard, nous aurons, avec la loi des élections, une Chambre des députés démocratique, tâchons du moins de conserver la monarchie dans l'armée : ne donnons pas le bras à la tête révolutionnaire que nous avons modelée et façonnée de nos propres mains.

Il est d'autant plus urgent de veiller à ce danger, que le venin démocratique se glisse dans toutes les autres branches de l'administration : partout les principes de la monarchie sont méconnus. Dans les finances, on sacrifie les intérêts de la propriété à un fol esprit d'agiotage. Dans ce moment on se trouve un peu débarrassé des grosses masses de rentes qui pesaient sur la place de Paris. Il paraîtrait qu'il existe une sorte de coalition entre le ministre des finances, MM. Baring, Lafitte et autres, pour ne vendre de rentes que dans une proportion convenue, jusqu'à l'adoption de quelque grande mesure financière. Quelle sera cette mesure? Apparemment la vente des forêts. Tout notre génie, depuis trente ans, consiste à nous dépouiller. Mais n'est-ce pas une chose inconcevable qu'on n'eût pas encore remis aux Chambres les comptes qui étaient faits il y a deux mois? On les refaisait, nous dit-on. S'il eût été égal aux ministres de refaire la monarchie au lieu du budget, on se serait arrangé après.

En attendant les comptes faits et refaits de M. le ministre des

finances, le propriétaire est accablé d'impôts. Nous avons sous les yeux un document qui prouve que vingt-quatre pièces et demie de vin commun, recueillies sur sept arpents de vignes, auprès de Toulouse, ont été imposées, en droits réunis ou octroi, à la somme de 880 francs. Les mêmes pièces de vin, en 1788, auraient coûté, pour tout impôt, 29 livres 16 sous : nous nous perfectionnons. Au reste, quand on charge le contribuable, l'agioteur doit prospérer; quand on craint des révolutions, les affaires de la Bourse sont brillantes. En France aujourd'hui beaucoup de propriétés sont à vendre ; chacun veut avoir sa fortune en portefeuille. Malheur au ministre qui verrait, dans la hausse des fonds produite par cette cause, un signe de prospérité publique.

Mais c'est au ministère de l'intérieur que tout s'agite, s'échauffe, se remue. On assure que le chef de ce département a partagé sa dépouille entre ses amis : comme Alexandre le Grand partant pour la conquête du monde, il ne s'est réservé que l'espérance. Aux uns il a départi les communes, aux autres les arts et la librairie : l'héritage du frère du roi a été donné à un ancien sous-secrétaire d'État de la guerre.

Il est résulté du démembrement de cet empire une étrange confusion : entre quatre ou cinq demi-ministres, on ne sait plus à qui on a affaire. Chacune de ces petites excellences montre la ferveur du noviciat : l'une fait jeter à terre les arbres des Champs-Élysées, l'autre abat des préfets et des sous-préfets, l'autre destitue les professeurs qui se sont opposés aux insurrections des colléges. On se demande comment ces insurrections se sont propagées, comment la jeunesse a manifesté un si déplorable esprit? A Nantes, le tumulte a été grand : trois coups de pistolet annoncèrent à minuit le soulèvement du collége. L'autorité du premier magistrat fut méconnue : il fallut attaquer de vice force les dortoirs, les salles d'étude. Ces scènes commencées à Paris, se sont répétées dans plusieurs départements.

Nous allons proposer un problème à nos lecteurs.

Est-ce le ministère de la police qui s'est fondu dans le ministère de l'intérieur, ou le ministère de l'intérieur qui s'est noyé dans le ministère de la police? Le secret et l'arbitraire, qui appartiennent essentiellement à celui-ci, ont-ils envahi celui-là, ou bien la publicité et la constitutionnalité du premier ont-elles passé dans le second? Le ministère de la police est supprimé de nom ; l'est-il de fait? les divisions et subdivisions de ce ministère n'existent-elles pas

encore? N'ont-elles pas à leur tête les mêmes hommes, jouissant des mêmes appointements, exerçant les mêmes fonctions? N'y a-t-il pas dans les départements des commissaires de police qui correspondent, comme de coutume, avec leurs anciens chefs? Si cela est, n'est-ce pas une chose énorme, une chose alarmante pour la société, qu'un homme se trouve investi, dans une monarchie constitutionnelle, de deux ministères, lesquels mettent dans sa dépendance les préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, maires, adjoints, conseils généraux, tous les agents du commerce, tous les employés aux mines, aux ponts et chaussées, aux arts et aux métiers, toute la garde nationale, toute la gendarmerie de France, tous les agents publics et secrets, et tous les budgets secrets et publics de l'intérieur et de la police?

D'une autre part, quelle doit être la conduite du citoyen? dans quel rapport se trouve-t-il avec une police dite *supprimée*? S'il est mandé par un commissaire de police, doit-il obéir? De quelle autorité ce commissaire tient-il ses pouvoirs? Est-ce du ministre de l'intérieur ou du ministre de la justice? Quelqu'un peut avoir à se plaindre d'un acte arbitraire de la police; qui recevra sa plainte? quel ministère connaîtra du délit? Cette suppression du ministère de la police n'aurait-elle servi qu'à créer une police mystérieuse, plus dangereuse que la police avouée, parce qu'on ne connaît point sa responsabilité directe? Les commissariats de police dans les départements deviendraient donc des espèces de tribunaux arbitraires sous la direction d'un chef invisible? Rien ne serait plus dangereux que cet état de choses. Ou la police générale, c'est-à-dire la police politique, est supprimée, ou elle ne l'est pas. Si elle est supprimée, qu'on détruise promptement tout ce qui en caractérise l'existence; si elle ne l'est pas, rendons-lui un chef visible qui nous réponde sur sa tête de la liberté des citoyens.

De quelque côté qu'elle arrive, cette police est assez singulière sous un gouvernement représentatif; elle se glisse dans nos maisons; elle vient s'asseoir à nos foyers avec une simplicité antique. Des hommes qu'elle ne connaît pas, sans doute, et qui abusent de son nom respectable s'introduisent, à sa faveur, chez des habitants paisibles. Ces hommes, pour le bien des maîtres, cherchent a corrompre les serviteurs, les invitent à dérober quelques petits papiers inutiles. Nous connaissons une maison où deux hôtes de cette espèce s'étaient établis : ils s'adressèrent malheureurement à un domestique breton, qui, n'entendant pas le français, fit part à son

maître des propositions des deux étrangers. Le maître dit à son domestique de traiter ces gens officieux avec toutes sortes d'égards, et de leur donner les papiers dont ils semblaient si friands. En conséquence, on leur remit des chiffons, dont on garda la note, leur promettant mieux pour l'avenir. Ils furent si transportés d'aise, qu'ils promirent au domestique de lui faire une pension de 50 francs par mois; et, pour lui prouver qu'ils étaient hommes de parole, ils voulurent sur-le-champ lui donner 100 francs de gratification. L'un des deux étant allé à la campagne, écrivit à l'autre, touchant cette petite affaire, ce billet dont l'original est entre nos mains; nous connaissons de plus les noms et les demeures de ces deux honnêtes personnes; elles fréquentent de très-bons lieux : elles vont souvent chez M. le duc de Fitz-James, pour lequel elles semblent avoir un attachement tout particulier. Voici donc le billet en question; nous supprimons, par charité, les noms des deux correspondants :

« Je vous préviens, mon cher T..., que je n'arriverai que demain, » à midi, à Paris, et je descendrai chez M. R..., où j'ai beaucoup à » écrire. Si vous comptez avoir quelque chose du domestique du » vicomte Cha... [1], vous *pourrai* alors venir me trouver, et lui dire » que vous lui *remettrai* les papiers qu'il vous remettra à l'*heure* » qu'il reviendra avec vous.

» Lui avez-vous donné les 100 francs que j'ai laissés chez vous samedi ? »

D...

Qu'est-ce que le vicomte Cha...? Serait-ce un parent ou un ami du *Conservateur*? Un homme qui aurait écrit contre la police trois ou quatre chapitres abominables? Il mériterait bien qu'on lui eût *acheté secrètement* ces vilains chapitres, avant qu'ils fussent imprimés : il y aurait gagné autant que la police, car enfin il n'aurait pas été destitué d'une place inamovible. Si ce vicomte Cha... avait voulu continuer ce petit commerce de vieux papiers, son domestique aurait reçu d'un bienfaiteur inconnu une innocente pension de 50 francs par mois, non compris les gratifications; mais c'est un homme intraitable, et avec lequel il n'y a rien à faire.

Après un pareil document, tout autre fait paraîtrait insipide. Abandonnons les détails, et jetons un regard sur l'ensemble de notre position.

[1] Ce nom est ainsi abrégé dans le billet.

Une agitation et une décomposition singulière se manifestent dans le corps social : la jeunesse, soulevée, demande l'indépendance; la religion, sans appui, voit ses prêtres à la charité : neuf évêques et un seul archevêque composent tout le haut clergé de France; des artisans de destruction ne dissimulent point le projet d'abolir l'épiscopat, et de nous amener à quelque chose de moins que le protestantisme; l'impiété et la république prêchent ouvertement leurs doctrines dans des brochures révolutionnaires : des bruits absurdes se répandent dans nos campagnes. Les paysans sont d'autant plus portés à croire ces bruits, qu'ils voient rentrer dans les places les hommes qui occupaient ces places pendant les Cent-Jours; et qu'ils se souviennent de ce que ces hommes disaient alors des Bourbons, des proclamations qu'ils faisaient contre cette auguste famille. Puisque ces individus sont employés de nouveau, le bon sens du peuple en conclut qu'ils avaient raison alors, et que leur retour annonce quelque catastrophe prochaine. D'un autre côté un parti puissant pousse à la domination militaire, et les espérances de notre Révolution cherchent à mettre à profit les souvenirs de notre gloire.

Nous demandons au père de famille qui forme aujourd'hui un plan pour l'établissement de ses enfants, si, dans les chances de son avenir, il n'admettait pas les terribles chances d'une révolution, si une vague inquiétude ne se mêle pas à tous ses projets? Ce n'est point aux hommes de parti que nous adressons cette question; c'est à celui qui, étranger aux querelles politiques, ne connaît le gouvernement que comme le protecteur de ses droits. Ceux même que des vanités blessées ont jetés dans la faction démocratique, tremblent de leur propre triomphe : ils se rappellent les échafauds où montaient ensemble les accusateurs et les victimes. Pourquoi ce malaise général? Parce que le système adopté a rouvert la porte à tous les hommes, à toutes les doctrines révolutionnaires; parce que ceux qui ont voulu faire de ces hommes et de ces doctrines le soutien de leur puissance, sont entraînés par le torrent dont ils ont rompu les digues. Le ministère s'imagine aujourd'hui ne suivre que son propre système, et il ne s'aperçoit pas qu'il n'est plus le maître de rien; il croit donner le mouvement, et c'est lui qui le reçoit. Veut-il faire passer une loi, il faut qu'il capitule sur les principes; qu'il donne des effets en nantissement; il escompte avec des destitutions et des places le petit succès qu'on lui prête : les intérêts le ruinent, et la monarchie payera le capital.

Et cependant qu'il eût été facile de tout arranger! qu'il était aisé, sans persécuter personne, en employant les gens de bien de toutes les opinions, de mettre la religion et la morale dans l'éducation, l'ordre et la justice dans l'administration, l'économie dans les finances, l'espoir, le bonheur et la paix partout! On ne voulait que le repos, on ne demandait que le repos. Les hommes monarchiques sont toujours les plus nombreux; et néanmoins il est vrai qu'une poignée de méchants peut encore plonger la France dans la terreur; les affreuses divinités révolutionnaires qui nous ont fait périr une première fois, sont rentrées dans l'abîme, et cependant nous pouvons encore être immolés à leurs simulacres.

Les ministres peuvent-ils se dissimuler encore que ces destitutions, qui tombent sur les fidèles sujets du roi, ont des résultats funestes? Il semble que plus un homme a donné de marques de dévouement, que plus il a rempli ses devoirs, surtout pendant les Cent-Jours, plus il doit être écarté : tout cela pour donner des leçons de fidélité aux peuples, pour enseigner à chacun ses devoirs, pour faire triompher la justice, ce soutien éternel des empires.

On ne se cache plus : le système effronté marche tête levée. Aussi ce n'est plus sous le rapport de l'exclusion des royalistes qu'il faut considérer les destitutions; cela va sans dire, la chose est convenue. Ce qu'il faut voir dans ces destitutions répétées (laissant à part toute considération morale), c'est qu'elles avilissent les agents du gouvernement, leur ôtent toute autorité sur les peuples, détraquent la machine entière de l'administration, et la feront tomber en ruines.

Les ministres ne veulent pas de révolutions. Que veulent-ils? On dit qu'ils rêvent toujours une suspension de la loi des élections. Ils flattent quelques ambitions particulières, et parlent de réunions qui ne réunissent personne. Ils demandent dix-huit mois d'impôts : acheminement au despotisme ministériel. Pendant ces dix-huit mois, que ne peut-on pas faire? On nous a mis en péril; et pour nous en tirer, on ne trouverait d'autre moyen que de nous priver de nos libertés constitutionnelles : rare effort! admirable conception!

M. le garde des sceaux, qui a combattu à la tribune un beau mouvement du discours de M. de Villèle, pense qu'on ne céderait plus à des *soldats impies et à d'insolentes paroles;* il pourrait être dans une cruelle erreur. L'assemblée que dispersa Buonaparte était soutenue par les souvenirs récents de la Révolution; elle étoit remplie d'esprits plus ou moins habiles, mais tous fermes dans un système politique, tous éprouvés par de longs périls : toutefois,

cette assemblée fut dispersée par les baïonnettes. Qu'un général se présentât maintenant pour opprimer la liberté publique, que trouverait-il devant lui? Serait-il arrêté par ces hommes à principes incertains, qui, jadis soldats de la cause royale, se font aujourd'hui les apôtres des doctrines qui les ont proscrits; par ces hommes qui, tout affaiblis de l'opinion qui les abandonne, ne sont pas fortifiés de l'opinion qui les saisit, et qui, flottant entre le despotisme et la liberté, ne sont propres ni à soutenir une monarchie, ni à fonder une république?

Paris, ce 1er mars 1818.

La proposition de M. le marquis de Barthélemy a été repoussée par l'influence du ministère. L'aveuglement de ceux qui nous ont gouvernés depuis quatre ans est un miracle : toutes les fois que la Providence a voulu nous sauver, ils ont brisé entre leurs mains l'instrument de notre salut. Comme en toute progression sur une pente, le mouvement s'est accéléré à mesure que nous sommes descendus plus bas ! On a d'abord chassé un à un les royalistes; ensuite on en est venu aux destitutions générales. Ces destitutions ont passé du civil au militaire. La révolution que l'on rétablissait dans les hommes a été reportée dans les choses : la loi des élections et celle de recrutement ont démocratisé la monarchie. Effrayé, mais trop tard des conséquences de son système, le dernier ministère a voulu s'arrêter, et il a disparu.

Nous avons montré un rare instinct de médiocrité : si, dans les derniers rangs de l'Empire, sous Buonaparte, il existait quelques génies secondaires dont on eût à peine entendu parler, c'est là que nous avons été chercher de grands hommes pour la monarchie légitime. Tous ces pygmées ont roidi leurs petits bras pour soutenir les ruines colossales sous lesquelles on les a placés. Sentant l'inutilité de leurs efforts, leur vanité blessée les a rendus persécuteurs. Envieux par nature, ils ont écarté le mérite, dans quelque opinion qu'il se soit trouvé. La tyrannie craint le talent; si elle est faible, elle le redoute comme la puissance; si elle est forte, elle le craint comme la liberté. Incapables de sentir les actions généreuses, ces hommes prennent la fidélité pour l'ambition, le dévouement pour la sottise, l'honneur pour l'intérêt; et, noblement armés contre le malheur, ils achèvent à terre ceux que la Révolution a laissés expi-

rants sur le champ de bataille. Pour ressembler à nos premiers révolutionnaires, il ne leur manque que le courage d'exécuter le mal dont ils ont la pensée : ils s'abstiennent, parce qu'ils sont impuissants; leur innocence n'est qu'une lâcheté de plus.

Où allons-nous? Chacun se le demande, personne ne le peut dire. Nous avons dépassé tous les rivages; nous voguons à pleines voiles sur une mer inconnue. Et qu'on ne s'aille pas figurer qu'il s'agisse encore de Chambre, de ministères, de lois, de discours. Nous n'en sommes plus là. Nos institutions, debout en apparence, sont tombées. Avons-nous une loi des élections, quand des achats simulés de propriétés fictives, quand des patentes, des cartes, des locations frauduleuses, de doubles emplois d'impôts, peuvent donner des droits à ceux qui n'en ont pas; quand des préfets changent, augmentent, diminuent à volonté la liste des électeurs?

On discute aujourd'hui une loi sur la responsabilité des ministres. Mais y a-t-il une telle chose que cette responsabilité, lorsque vingt, trente, quarante, cinquante, soixante pairs, parents ou amis des ministres, peuvent être tout-à-coup introduits dans la Chambre haute, et venir s'asseoir sur le banc des juges? Or, c'est pourtant sur la responsabilité ministérielle que roule la monarchie représentative : ôtez cette responsabilité, il n'y a plus rien.

On apporte une loi sur la liberté de la presse : nouvelle dérision. Où est cette liberté dans cette loi?

On substituera la diffamation à la calomnie; cela s'entend; c'est pour nous empêcher d'ouvrir le *Moniteur;* c'est pour nous interdire l'histoire. Les crimes veulent punir les souvenirs.

Un ouvrage pourra être saisi avant le jugement. Belle liberté de la presse!

Il faudra déposer un exemplaire d'un journal, même quotidien, avant sa publication, ce qui détruit par le fait un journal quotidien.

Il sera défendu de rendre compte des séances secrètes des Chambres sans leur autorisation, et néanmoins on sera obligé d'insérer les publications officielles. Qu'entend-on par des *publications officielles*? Sont-ce tous les actes du gouvernement? Alors les gazettes seront transformées en *Bulletin des Lois.* Sont-ce les articles politiques de la police? Pourquoi ne pas dire alors qu'il n'y aura de journaux que pour la police?

La loi parle des *outrages à la morale publique ou aux bonnes mœurs,* mais, pour ne pas déroger au Code et à la sagesse du siècle, elle ne parle point des outrages à la religion.

Le mot vague de *provocation*, introduit dans la prétendue loi sur la liberté de la presse, la *provocation indirecte;* et le crime de lèse-majesté se trouve, pour ainsi dire, à tous les articles de la loi : c'est injure faite au pouvoir souverain que tant de précautions prises pour le mettre à l'abri; il n'y a que les mauvais rois qui aient besoin de sauvegardes. Quand un prince n'est pas défendu par ses vertus, il faut qu'il le soit par ses lois. Ce ne fut pas Marc-Aurèle, ce fut Tibère qui inventa le crime de lèse-majesté. Et, d'ailleurs, ce crime a perdu en France une partie de son application, en vertu de la Charte, qui abolit la confiscation des biens. Le rusé Tibère, tout en défendant sa personne, avait encore trouvé le moyen de faire du crime de lèse-majesté une loi de finances. La preuve que ce crime avait fini à Rome par être considéré comme une mesure fiscale, c'est qu'on voit des princes, en parvenant à l'Empire, annoncer qu'ils ne feront mourir aucun sénateur, comme s'ils eussent déclaré qu'ils ne lèveraient aucun nouvel impôt.

Tout, dans nos nouvelles lois, détruit donc la monarchie constitutionnelle, et les trois pouvoirs de l'État ne sont pas moins ébranlés.

La couronne a cédé sa principale prérogative en abandonnant, par la loi de recrutement, son pouvoir sur l'armée.

La pairie existe-t-elle, si elle est tantôt à vie et tantôt héréditaire, tantôt prescrivant un majorat, tantôt n'en exigeant plus; ici déclarée première dignité, et jouissant des premiers honneurs; là, compatible avec des fonctions qui la mettent sous la dépendance d'un commis? N'était-elle faite que pour être un instrument ministériel, pour être jetée à la tête du premier venu? Les Anglais sont si jaloux de l'honneur de la pairie, que le bill qui investit le prince de Galles de la régence déclare que ce prince ne pourra conférer la pairie que pour des services éminents rendus à la Grande-Bretagne. Le premier bill proposé par M. Pitt, en 1788, portait la même clause.

Et, si la Chambre des pairs est plus nombreuse que la Chambre des députés, il faut donc augmenter celle-ci; il faut donc revenir sur ce qu'on a fait, oublier les lois, les ordonnances, les discours! Et nous croirions avoir une Constitution!

Si les trois pouvoirs de la société sont mobiles, quel respect aura-t-on pour les lois émanées de ces pouvoirs? Persuadons-nous donc que le ministère a porté, par ces dernières mesures, un coup funeste au gouvernement représentatif, de même que, par son système général, il met en péril la monarchie légitime.

Est-ce par un calcul que nous sommes arrivés à ces résultats?

Calcul dans ceux-ci, instinct dans ceux-là, conspiration peut-être dans quelques-uns. Nous sommes livrés aux jacobins et aux buonapartistes; les uns détestent toute forme monarchique, les autres abhorrent toute espèce de liberté. Et, que désirent ces révolutionnaires, auxquels le ministère s'est abandonné? La République? l'Empire? Ils ne savent pas exactement ce qu'ils veulent; mais ils savent très-bien ce qu'ils ne veulent pas : ils ne veulent pas la légitimité. Peu leur importe à présent ce qu'ils mettront à sa place; il faut d'abord qu'ils se délivrent de l'objet de leur haine. Ils se battront ensuite entre eux, ou se réuniront pour faire la guerre à l'Europe; car une guerre avec l'Europe est encore un des rêves de la faction.

Mais le peuple, dit-on, ne se soulèvera pas. Les jacobins sont peu nombreux, leur faction n'a plus de racines : cela est vrai; mais une poignée d'intrigants sans capacité suffit, au moyen du système adopté, pour changer la face de la France : de vils et faibles animaux minent quelquefois les fondements d'un palais, ou percent un vaisseau de haut bord.

Nos petites combinaisons ne changeront point la nature des choses. Nous avons introduit mille germes de destruction dans l'État. En vain nous espérons que les maximes qui ont déjà perdu la monarchie la sauveront; notre espérance sera déçue. Préconiser ces maximes, après le mal qu'elles nous ont fait, c'est imiter les Romains, qui mettaient au rang des dieux les monstres qui les avaient dévorés. Jamais il n'a existé d'Empire sans religion et sans justice; il n'en existera jamais. Or, la religion, où est-elle? où sont ses ministres? Le philosophisme tient lieu de sa sagesse; une bienfaisance de parade a remplacé sa charité. Elle n'élève point l'enfance; on ne lui confie point l'infirmité et la vieillesse; on lui dérobe l'innocence et le malheur; on la laisse seule prier pour nous dans ses temples en ruines. L'épiscopat tombe; ce n'est qu'en bravant les persécutions que les missionnaires parviennent à prêcher la parole de Dieu. La liberté de la pensée existe pour tous, excepté pour le pasteur qui instruit son troupeau. Des préfets révisent les mandements des évêques; et l'Évangile, qui a soumis le monde à sa règle, est soumis à la censure de la police [1].

Quant à la justice, où la trouverons-nous? où sont les cœurs

[1] De cet excès on est tombé aujourd'hui dans l'excès opposé : tant nous savons peu garder un juste milieu.

qu'elle a réjouis, la famille qu'elle a visitée, le serviteur fidèle qu'elle a couronné de ses mains? Nous avons réduit l'ingratitude en système, et constitué la trahison comme un pouvoir. Telle est, nonobstant cette politique, la nécessité de la justice pour l'existence des peuples, que si l'on supposait une société uniquement fondée sur l'iniquité, cette injustice, établissant peu à peu des droits, aurait besoin de la justice pour subsister.

Toutefois il y avait dans la Restauration une difficulté que nos hommes d'État étaient incapables d'apercevoir, et qu'ils n'ont pas même soupçonnée. Si la Restauration avait paru au temps de l'anarchie, sa tâche eût été facile. Il lui eût suffi d'appeler à elle le pouvoir, de remonter de la licence à l'ordre, progrès naturel des choses. Ne trouvant rien debout, elle eût édifié ce qu'elle eût voulu; elle est arrivée, au contraire, au milieu de l'ordre, dans des institutions, fausses, il est vrai, mais fortes et complètes. Alors la légitimité a été obligée de prendre place parmi les illégitimités toutes classées. Au lieu de resserrer les liens, son devoir a été de les relâcher : elle est venue comme une liberté; elle a marché du despotisme à l'indépendance légale; et, dans ce mouvement rétrograde qui intervertissait l'ordre naturel, il était difficile de savoir où s'arrêter. Afin de rendre la légitimité politique moins étrangère, des esprits éclairés auraient fait tous leurs efforts pour multiplier les légitimités morales : on s'est attaché, au contraire, à les détruire. L'incapacité passionnée perd les royaumes; elle ne conspire pas toujours, mais ses petites haines sont pires qu'une conspiration véritable. Veut-elle frapper un homme, elle tue une institution. Elle renversera la pairie pour se conserver, et elle aura l'ingénuité de le dire.

Au reste, nous ne doutons point que l'Europe ne soit menacée d'une révolution générale, par la raison que le christianisme s'affaiblit, et que toujours la chute d'une religion a entraîné la chute des empires : le faîte tombe quand la base s'écroule. Mais les insensés qui poussent à cette destruction se flattent en vain d'atteindre à leurs chimères républicaines. Les peuples européens, comme tous les peuples corrompus, passeront sous le joug militaire : un sabre remplacera partout le sceptre légitime, et ce sabre conviendra particulièrement à la France, amoureuse des armes, folle de l'égalité, mais qui de liberté ne se soucie guère [1]. Le gouvernement de fait,

[1] Cela peut être vrai, mais pour un moment : l'espèce humaine marche à la liberté et y arrivera, quels que soient les obstacles qui arrêtent ou prolongent sa marche.

autrement le gouvernement des parjures, deviendra, puisqu'il prend place dans l'ordre politique, le gouvernement dominant; il détruira toute vertu dans le cœur des hommes; il sera le châtiment réservé à leur bassesse.

Nous assistons à la décomposition de la société, parce que le principe religieux qui la soutint pendant tant de siècles se retire. Et nous, nous pensons atteindre, par la sagesse de ces hommes dont les noms seraient ici des ridicules, à cette perfection que la sagesse des Antonins ne put obtenir! Tout stupides de révolution, tout hébétés de philosophisme, mélange de niaiserie et d'orgueil, nous nous croyons des hommes forts, parce que nous persécutons les gens de bien, que nous nous entendons en police, que nous savons combien de millions d'œufs rapportent les poules de France, et que nous rêvassons des abstractions politiques dans la poussière de nos bureaux. Et pourtant les faibles mains qui ont ouvert les écluses ne peuvent plus les fermer : le torrent se précipite et nous emporte. Ce qui était hier une affaire principale ne l'est plus aujourd'hui; ce qui eût paru impossible ce matin, ce soir n'est plus qu'une chose naturelle et facile. On s'étonnait des injustices particulières : on ne s'étonne plus que de ce qu'elles ne sont pas encore toutes accomplies. Chacun cherche en quoi il a bien mérité de la légitimité pour connaître ce qu'il a à perdre : on descend dans son for intérieur; on s'examine; on compte ses vertus passées pour deviner ses souffrances à venir. Quand on a frappé, on peut toujours dire : « C'est pour tel service! » comme le proscrit romain s'écriait : *C'est pour ma maison d'Albe*!

Eh bien! achevez votre ouvrage; mais sachez que votre jugement sera prononcé avant le nôtre. Quoi qu'il arrive, nous autres royalistes, nous serons exempts de reproches; toujours sur la brèche, toujours avertissant du danger, nous le voyons arriver sans crainte, parce que nous l'avons jugé depuis longtemps. Il n'y a d'extraordinaire dans tout ceci que les ministres chargés du salut de l'État : la position, du reste, est naturelle. Les jacobins veulent renverser le trône, les honnêtes gens veulent le soutenir : c'est dans l'ordre. *Les révolutionnaires font leur métier; les royalistes font leur devoir.* Cette belle parole, que le prince de Talmont prononça en allant à l'échafaud, explique les hommes et les doctrines qui continuent à diviser la France.

Paris, le 3 mai 1818.

Hier dimanche, 2 mai, a commencé, au Mont-Valérien, la retraite annuelle pour la fête de l'Invention de la sainte Croix; fête qui semble aujourd'hui plus particulière à la France, où la croix, après tant de bouleversements, a été retrouvée. Les anciennes congrégations religieuses du Mont-Valérien sont remplacées maintenant par ces missionnaires que poursuivent de leurs anathèmes et de leurs insultes les écoliers de Diderot et les singes de Voltaire. La tradition fait remonter à près de huit cents ans l'établissement du premier solitaire sur cette montagne; du moins le frère François donne sept cents ans d'antiquité à l'ermitage du Calvaire, dans une lettre qu'il écrivait, vers l'an 1539, à Guillaume Coeffeteau, commentateur des *Psaumes* de David [1].

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1400 il y avait sur le Mont-Valérien un reclus nommé Antoine. Nous avons encore une lettre qui lui fut adressée par le célèbre Jean Gerson, à qui l'on a quelquefois attribué mal à propos l'*Imitation de Jésus-Christ*.

Depuis le solitaire Antoine jusqu'à la Révolution, la succession des ermites au Mont-Calvaire n'avait point été interrompue. Jean du Houssay, Jean le Comte, Pierre de Bourbon, le frère François et Nicolas de La Boissière, donnèrent tour à tour, dans cette retraite, l'exemple de la douceur et de la pauvreté évangéliques. Il se forma autour d'eux une société de ces hommes qui, dans tous les temps, chassés du monde par des passions ou des malheurs, ne peuvent retrouver la paix que dans la religion et la solitude. Hubert-Charpentier, prêtre, et bachelier de Sorbonne, établit, en 1633, auprès des anciens solitaires, une congrégation nouvelle : il fit construire une église et un séminaire; et, consacrant son institution au plus grand mystère des chrétiens, il bâtit les chapelles des stations, et éleva la croix, qui firent donner au Mont-Valérien le nom de la *Montagne du Calvaire*. Les peuples confondirent bientôt les deux ordres des prêtres et des solitaires, et montèrent plus fermement à l'ermitage, depuis qu'ils y étaient attirés par le signe du salut.

Les tableaux de la création que l'on découvre du sommet des montagnes augmentent dans le cœur de l'homme le sentiment reli-

[1] Il ne faut pas le confondre avec Nicolas Coeffeteau, évêque de Marseille et auteur de divers Traités commandés par Henri IV et le pape Clément.

gieux; à la vue de tant de merveilles, on se trouve naturellement disposé à adorer la main qui les tira du néant. Plus on s'élève vers le ciel, moins il semble que la prière ait d'espace à franchir pour arriver à Dieu : les anciens Perses sacrifiaient sur les hauteurs, et les Grecs avaient couronné de leurs temples les cimes de l'Olympe, du Cythéron et du Taygète. Les rochers des Alpes étaient consacrés par les divinités du Capitole; mais si les Romains avaient un Jupiter Pœnnin sur le Saint-Gothard, ils n'y avaient pas un hospice : personne ne s'y enterrait vivant pour secourir le voyageur; ce sont là les œuvres du christianisme.

Lorsque le philosophisme troublait parmi nous les notions du bon sens, on déclamait contre les croix et les ermitages. Si l'on eût consulté les peintres, ils auraient été d'un autre avis que les philosophes, qui pourtant se piquaient d'aimer les arts. Que de paysages en France ont été gâtés par la destruction des futaies, des vieilles abbayes, des monuments religieux! Et quel mal y avait-il donc que, du sein d'une grande ville, l'homme qui marchait peut-être à des crimes, ou qui poursuivait des vanités, aperçût, en levant les yeux, des autels sur le sommet de nos collines? La croix, déployant l'étendard de la pauvreté aux yeux du luxe, rappelant le riche à des idées de souffrances et de misère, était-elle donc si déplacée auprès de nos parcs et de nos châteaux? Les solitaires avaient à leur tour, du haut de leurs montagnes, le spectacle des orages du siècle, et s'applaudissaient de l'abri qu'ils avaient trouvé. Ce commerce de sentiments religieux et d'idées morales entre le monde et la solitude avait bien son prix. Convenons surtout que nos poètes connaissaient peu leur art lorsqu'ils se moquaient de ces monts du Calvaire, de ces missions, de ces retraites, qui retraçaient parmi nous les sites de l'Orient, les mœurs des solitaires de la Thébaïde, les miracles de la religion, et les souvenirs d'une antiquité qui n'est point effacée par celle d'Homère.

Il y a quelques années que nous allâmes en pèlerinage au Mont-Valérien. Arrivés à l'ermitage dont il existait encore des ruines, nous nous assîmes sous une avenue de tilleuls qui couronnait le coteau. Nous avions à notre droite les bois de Saint-Cloud et de Meudon, devant nous Paris, à gauche Montmartre, Saint-Denis et les collines qui bordent les vallées de Montmorency; derrière nous les hauteurs de Saint-Germain et de Marly où se termine le cercle de l'horizon. La Seine coulant au milieu de ce beau bassin parmi des bois, sous des ponts, le long des villages, semblait, par

ses détours multipliés, vouloir toucher à tous les lieux célèbres dans notre histoire.

Nous songions aux révolutions, aux siècles, aux hommes qui s'étaient succédé sur ces bords; nous nous représentions les Gaules, et ce grand espace couvert de forêts; nous voyions ensuite arriver les Romains, les rois chevelus paraissaient; la Gaule devenait France : alors passaient les trois races.

Au milieu de cette fuite éternelle, de ce changement sans fin de la face de la société et même de la nature, au milieu de ce tableau dont les aspects ont été tant de fois renouvelés, où les champs de rosiers ont succédé aux forêts, les chaumières aux palais, les palais aux chaumières, où les hommes ont paru cent fois avec des langages, des mœurs et des coutumes divers, une seule chose était restée la même : une croix de bois, élevée au sommet du Mont-Valérien, avait vu tomber autour d'elle les monuments en apparence les plus durables, sans être ébranlée de leur chute. Un petit royaume de solitaires, placé au haut d'une colline, toujours gouverné par le même monarque, toujours attaché aux mêmes principes, s'était perpétué sans révolution, tandis qu'au pied de la montagne, la grande monarchie française avait changé de maîtres, d'opinions et de malheurs. Tout passe; la religion seule demeure. Les solitaires du Mont-Valérien n'avaient vu qu'une seule chose aussi invariable que leur existence : c'était le pèlerinage des infortunés qui vinrent dans tous les siècles conter leurs diverses douleurs au pied de la même croix.

Aussi les retraites qu'on avait ouvertes à la piété n'étaient-elles que des stations des souffrances de Jésus-Christ. Les rois montaient au Mont-Valérien avec la foule : Henri IV se reposa dans la cellule d'un des pauvres frères, la femme de Louis le Grand se prosterna au pied de la croix, et en 1789, S. A. R. madame la comtesse d'Artois fit chanter un *Salve* solennel dans la chapelle des ermites. C'était la veille de nos malheurs : les bénédictions que demandait la princesse ne devaient être accordées qu'à son auguste époux et à ses fils, lorsque après trente années d'exil ils sont venus rendre hommage pour le trône rétabli à la croix relevée.

Les ermites du Mont-Valérien ne faisaient que des vœux simples : le livre qui contient leur règle est touchant par sa naïveté. Ils recevaient les malades et les hommes du monde qui consacraient quelques moments à la retraite. Si la grandeur cherchait quelquefois chez eux une consolation à ses ennuis, la philosophie y trouvait

un remède à ses dégoûts : Bernardin de Saint-Pierre raconte qu'il alla un jour demander à dîner aux ermites du Mont-Valérien avec J.-J. Rousseau. « Nous arrivâmes chez eux, dit-il, un peu avant » qu'ils se missent à table, et pendant qu'ils étaient à l'église. » J.-J. Rousseau me proposa d'y entrer, et d'y faire notre prière. » Les ermites récitaient alors les litanies de la Providence, qui sont » très-belles. Après que nous eûmes priés Dieu dans une petite cha- » pelle, et que les ermites se furent acheminés à leur réfectoire, » Jean-Jacques me dit avec attendrissement : Maintenant j'éprouve » ce qui est dit dans l'Évangile : *Quand plusieurs d'entre vous seront » rassemblés en mon nom, je me trouverai au milieu d'eux.*

» Il y a ici un sentiment de paix et de bonheur qui pénètre » l'âme. » Je lui répondis : « Si Fénelon vivait, vous seriez catho- » lique. » Il me repartit, hors de lui et les larmes aux yeux : « Oh ! » si Fénelon vivait, je chercherais à être son laquais pour mériter » d'être son valet de chambre. »

En 1789, il y avait au Calvaire environ quarante ermites et quatre ou cinq prêtres ; en 1790, le Calvaire fut détruit, et les prêtres renvoyés ; en 1792, on chassa les ermites ; en 1793, Merlin de Thionville acheta le Calvaire, et loua à quatre à cinq ermites le petit bâtiment actuellement existant : il détruisit l'église des prêtres, et ne laissa subsister que celle des solitaires ; il abattit les stations. En 1803, Merlin vendit le Calvaire à M. Gouai, curé de l'Abbaye-aux-Bois. Un jardin anglais avait remplacé le jardin potager des ermites au Mont-Valérien. Le dimanche, au lieu des offices divins on entendait les tambours et les violons d'un bal public : la *nouvelle religion* faisait naître un moment un rire insensé parmi les malheureux dont l'ancienne essuyait les larmes. Rapprochement singulier : les païens avaient élevé un temple à Adonis sur le véritable Calvaire.

Voilà qu'au milieu des triomphes de notre sagesse, au milieu de ces joies nées de nos pleurs, voilà que la croix reparaît tout à coup ! Le nouveau propriétaire, le curé de l'Abbaye-aux-Bois, rétablit le culte du Calvaire : les vieilles statues de saint Antoine et de saint Paul ermite, sortent des réduits où elles étaient cachées, et viennent reprendre leurs places. Lorsque nous fîmes au Mont-Valérien le pèlerinage dont nous avons parlé, la croix était plantée vis-à-vis d'un kiosque, et l'on voyait une tête de saint Antoine sur la voûte d'un souterrain qu'on avait transformé en glacière. M. Hondouart, ancien supérieur des ermites, était encore vivant à cette époque. Pendant la Révolution, cultivant une vigne au pied de la montagne,

et couvert de l'humilité chrétienne comme d'un voile, il avait échappé aux yeux des bourreaux. Nous le trouvâmes au Calvaire; nous visitâmes avec lui l'ermitage en ruine. On lisait encore sur les murs quelques sentences à demi effacées, telles que celle-ci qui promettait une société aux solitaires : *Deliciæ meæ esse cum filiis hominum.* « J'ai fait mes délices d'être avec les enfants des » hommes »; et celle-ci qui convient aux voyageurs chrétiens : « Qui me donnera les ailes de la colombe? je prendrai mon vol et » me reposerai ; » et celle-ci encore si formidable à ceux qui prétendent étouffer leurs remords : « Le ver qui les ronge ne mourra » point. »

En 1805, le curé de l'Abbaye-aux-Bois mourut, et ses héritiers vendirent le Calvaire à un négociant. Le culte de la croix continua d'être public. En 1808, les curés de Paris rachetèrent le Calvaire du nouveau possesseur, et proposèrent à Buonaparte un établissement que le ministère rejeta. Ils furent alors obligés de rendre le Calvaire à celui qui le leur avait vendu, en lui payant un dédit de 10,000 francs. Le négociant ne put à son tour effectuer le paiement primitif, et les héritiers du curé de l'Abbaye-aux-Bois rentrèrent dans leur propriété. Ce fut alors qu'ils cédèrent le Calvaire à l'abbé de la Trappe. Mais en 1811, à l'époque du concile de Paris, la publication du bref d'excommunication dans la communauté des Trappistes, près de Gênes, entraîna la suppression de l'ordre et la confiscation du Calvaire. Trente ouvriers furent envoyés de nuit au Mont-Valérien, et celui qui avait gagné tant de batailles à la face du soleil crut devoir se cacher dans l'ombre pour abattre une croix. Pendant trois ans tout culte fut interdit; l'église des ermites, qui restait encore, fut abattu : on se proposait de la remplacer par une autre église dont le dôme ferait le pendant de celui des Invalides. Une maison d'éducation pour les orphelines des officiers de la Légion d'honneur s'éleva sur les ruines de l'ermitage : l'ancien asile de la paix devait servir de retraite aux victimes de la guerre. Au moins dans ce projet les grossiers plaisirs révolutionnaires ne succédaient pas aux nobles pénitences de la foi. Il y a une alliance secrète entre la religion et les armes; dans tous les pays, et surtout en France, berceau de la chevalerie, les militaires sont naturellement religieux : ce ne sont pas les baïonnettes de nos soldats, ce sont les plumes de nos révolutionnaires qui ont égorgé les prêtres. Au moment de la Restauration, tout était abandonné sur le Calvaire : l'abbé de Janson, qui venait, de concert avec M. l'abbé de Rauzan, de former l'éta-

blissement des Missions de France, détermina le gouvernement à prendre des arrangements avec l'abbé de la Trappe. Ensuite il sollicita et obtint la jouissance des emplacements du Mont-Valérien, et il y rétablit le culte de la croix.

Les stations qui viennent de s'ouvrir cette année sont d'autant plus intéressantes que M. l'abbé de Janson arrive de Jérusalem, et qu'il a pu montrer au pied du Calvaire du Mont-Valérien de pieux objets rapportés du véritable Calvaire. La solennité d'hier était admirable : les missionnaires signalant la vanité du monde devant un monument élevé par l'homme de gloire sur les débris de l'asile d'un obscur ermite, ce monument non achevé, et n'étant lui-même qu'une ruine, le conquérant qui l'entreprit exilé sur un rocher au milieu des mers, le prêtre jadis exilé revenu dans sa patrie et annonçant la perpétuité de la religion sur un monceau d'anciennes et de nouvelles ruines, quel sujet de sentiments et de réflexions! Qu'on y joigne la grandeur et la beauté du site, l'éclat du soleil, la verdure du printemps; qu'on se représente la pompe religieuse; cette tente formant l'église de la Mission, comme aux premiers jours du christianisme; ces trois croix élévées dans les airs; ce mélange de prédications et de chants; cette foule couvrant les flancs de la colline, tantôt marchant en procession avec les prêtres, tantôt s'arrêtant aux stations, tombant à genoux, se relevant, recommençant sa marche en chantant des cantiques nouveaux ou les vieilles hymnes de l'église, et l'on concevra comment il était impossible d'échapper à l'impression de cette scène. On a surtout remarqué le moment où, parvenus à la dernière station, les archevêques et les évêques présents à la cérémonie se sont réunis sur le rocher au pied de la croix. Le groupe religieux se dessinait seul sur le ciel avec la croix et la crosse d'or, tandis que les fidèles étaient prosternés. Ces vénérables pasteurs, vieux témoins de la foi décimés par la révolution, semblaient tenir une espèce de concile en plein air; et, confessant la religion pour laquelle ils avaient souffert, ils rappelaient ces anciens Pères de l'Église composant, après la persécution de Dioclétien, le symbole de Nicée.

Le succès des missionnaires étonne les hommes de parti. Il est dur, en effet, d'avoir pendant trente ans bouleversé la France pour déraciner la réligion, et d'avoir perdu son temps; il est dur pour ceux qui nous ont régénérés de n'avoir pu établir ni un gouvernement, ni une institution, ni une doctrine, durables, et de voir d'*ignorants* missionnaires échappés au martyre, pauvres, nus,

insultés, calomniés, charmer le peuple avec un crucifix et une parole de l'Évangile. Ce démenti donné à la sagesse du siècle n'est-il pas intolérable? Comment souffrir des apôtres qui rétablissent les droits de la conscience, et qui prêchent la soumission à l'autorité légitime? On fait des chansons abominables, on étale des caricatures où les missionnaires prennent pour autel un bûcher; reste à savoir si ces chants ne sont pas semblables à ceux que l'on faisait entendre autour de la guillotine; si ces bûchers ne sont pas ceux que l'on alluma pour y jeter les ecclésiastiques. Non, il faut être juste : on n'a pas brûlé le clergé; on l'a seulement envoyé mourir à Cayenne et dans les cachots; on n'a fait que massacrer les capucins dans leur couvent à Nîmes, qu'égorger les prêtres dans la glacière à Avignon, que les noyer dans les bateaux à soupapes à Nantes, que les massacrer à Paris aux Carmes et dans la prison de l'Abbaye. Un témoin oculaire nous a raconté comment la chose se passait, pour le plus grand triomphe des lumières sur la superstition et les préjugés. « A dix heures, dit M. Journiac Saint-Méard, » l'abbé Lenfant, confesseur du roi, et l'abbé Chapt de Rastignac, » parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison, » et dans laquelle ils étaient entrés par une porte qui donnait sur » l'escalier. — Ils nous annoncèrent que notre dernière heure » approchait, et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur » bénédiction. — Un mouvement électrique, qu'on ne peut définir, » nous précipita tous à genoux, et, les mains jointes, nous la » reçûmes. — A la veille de paraître devant l'Être-Suprême, age- » nouillés devant deux de ses ministres, nous présentions un spec- » tacle indéfinissable. L'âge de ces deux vieillards, leur position au- » dessus de nous, la mort planant sur nos têtes, et nous environ- » nant de toutes parts, tout répandait sur cette cérémonie une teinte » auguste et lugubre : elle nous rapprochait de la Divinité; elle » nous rendait le courage; tout raisonnement était suspendu, le » plus froid et le plus incrédule en reçut autant d'impression que » le plus ardent et le plus sensible. Une demi-heure après, ces deux » prêtres furent massacrés, *et nous entendîmes leurs cris.*

» Quel est l'homme qui lira les détails suivants sans que ses yeux » se remplissent de larmes, sans éprouver les crispations et les fré- » missements de la mort? Quel est celui dont les cheveux ne se » dresseront pas d'horreur?

» Notre occupation la plus importante était de savoir quelle serait » la position que nous devions prendre pour recevoir la mort le

» moins douloureusement possible, quand nous entrerions dans le
» lieu des massacres. Nous envoyions de temps à autre quelques-uns
» de nos camarades à la fenêtre de la tourelle pour nous instruire
» de celle que prenaient les malheureux qu'on immolait, et pour
» calculer, d'après leur rapport, celle que nous ferions bien de
» prendre. Ils nous rapportaient que ceux qui étendaient leurs
» mains souffraient beaucoup plus longtemps, parce que les coups
» de sabre étaient amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en
» avait même dont les mains et les bras tombaient avant le corps,
» et que ceux qui les plaçaient derrière le dos devaient souffrir
» beaucoup moins... Hé bien! c'était sur ces horribles détails que
» nous délibérions. Nous calculions les avantages de cette dernière
» position, et nous nous conseillions réciproquement de la prendre
» quand notre tour d'être massacrés serait venu. »

Chantez maintenant de joyeux refrains; imaginez des caricatures bien bouffonnes sur les sujets précédents; faites l'éloge de la Convention : quand vous serez en verve, ne vous gênez pas. Il est si courageux aujourd'hui d'attaquer le reste de ces prêtres échappés aux pamphlets de Marat et aux héros de septembre! Il faut tant d'esprit pour rire de ces hommes qui n'ont ni pain ni asile, et qui ne demandent que la permission de consoler les misérables! Lorsque l'*Esprit* vous saisira, nous seconderons en vous l'inspiration révolutionnaire en vous lisant quelque beau passage du *Journal des Jacobins*, vos illustres devanciers. Nous ouvrirons le *Moniteur*, et puisqu'il vous plaît de parler d'échafauds et de massacres, nous compterons.

Dans vos caricatures, vous prétendez que les missionnaires ont un tarif pour leurs services : oui, ce tarif des fautes est un seul repentir. Est-ce trop cher? Mais vous-mêmes n'avez-vous pas eu vos tarifs? Les *bons* avec lesquels vous payiez chaque assassinat aux Carmes et à l'Abbaye n'existent-ils pas encore? Vous êtes des esprits positifs; vous aimez les faits : voilà un fait.

Les missionnaires vous déplaisent; leurs solennités vous importunent. Mais n'avez-vous pas eu aussi vos fêtes? Le bourreau marchait à la tête de ces pompes de la Raison; puis venait un âne couvert des habits pontificaux; puis on traînait les vases sacrés et la sainte hostie; puis on mitraillait les citoyens. Il est vrai que les missionnaires n'ont rien à présenter de pareil : ils portent aussi la sainte hostie, mais elle n'est pas souillée; ils ne prêchent pas la haine, mais la charité; ils ne fomentent pas les divisions, ils recom-

mandent l'oubli des injures; c'est surtout à la *station du pardon* qu'ils s'arrêtent; et à la fin de leurs cérémonies, au lieu d'égorger des hommes, ils montrent aux hommes la victime pacifique offerte pour le salut des persécuteurs comme pour celui des persécutés.

Hommes de révolution, vous feriez mieux de vous taire : vous échouerez dans vos projets et ne réussirez qu'à vous rendre odieux. Grâce à votre audace, qui n'est surpassée que par votre faiblesse, on commence à ouvrir les yeux. Les honnêtes gens de toutes les nuances d'opinion sentent la nécessité de se réunir. Les tribunaux font parler les lois, et ce réveil de la justice ranime l'espérance. C'est aujourd'hui le 3 mai, jour qui a rendu à la France son roi et son père. Cette seule date devrait avertir les petits impies du moment que, s'ils ne parviennent à renverser le trône, c'est en vain qu'ils prétendent détruire la religion. Le trône de saint Louis sans la religion de saint Louis est une supposition absurde; la légitimité politique amène de force la légitimité religieuse. On ne peut reconstruire l'ordre social qu'en le fondant sur les mœurs, et on ne rétablit les mœurs qu'en rétablissant la religion.

Paris, le 12 mai 1819.

Il y a un jeu qu'on appelle le *petit bonhomme vit encore*, jeu que les anciens connaissaient sous un nom plus noble, et dont Lucrèce a emprunté cette belle comparaison de la vie que les hommes se transmettent dans leur course rapide ici-bas :

Quasi cursores vitai lampada tradunt.

Il a paru ces jours derniers une caricature qui représentait le jeu du *petit bonhomme :* ce n'est point le flambeau de la vie que les personnages se passaient mutuellement, mais celui de la monarchie, qui pourrait bien s'éteindre entre des mains ennemies. si l'on s'obstine à l'y laisser plus longtemps.

On voyait, dans la caricature, le personnage le plus auguste; après lui deux femmes; après les deux femmes un homme qui ressemblait à Buonaparte; ensuite une autre femme, ensuite un enfant, ensuite un militaire dont les traits rappelaient les portraits du prince Eugène; enfin, un autre militaire qui veut fuir le jeu, et que le militaire, son voisin, retient par la main. Cette caricature a été

vendue avec profusion. On la dit aujourd'hui arrêtée par la police : mieux vaut tard que jamais.

Malgré les tentatives du parti révolutionnaire, et les négligences de la police; malgré le système ministériel, malgré les destitutions de presque tous les royalistes, malgré les impiétés et les calomnies qu'on imprime de toutes parts, nous pouvons apprendre à nos lecteurs, avec une vive satisfaction, que l'opinion royaliste fait des progrès considérables. Ils nous permettront, pour dédommagement de nos sacrifices, de nous attribuer une partie de l'honneur de ce changement. Avant l'établissement du *Conservateur*, l'opinion royaliste était sans organe; ou n'avait, pour connaître la *vérité*, que les journaux jacobins et les gazettes ministérielles. La censure tenait dans l'oppression les feuilles royalistes : à peine pouvaient-elles faire entendre quelques plaintes. Le découragement était général. Le *Conservateur* parut, et tout se ranima. La France vit avec épouvante qu'on n'allait à rien moins qu'à la replonger dans des révolutions; que les hommes qui, depuis trente ans, font tous ses maux, recommençaient à agir et à écrire, et que la conséquence de ces déclamations éternelles contre les nobles et les prêtres, la féodalité et la religion, serait de nous ramener au règne de la fraternité et de la mort. Or, la France, qui ne veut plus de révolution, s'est réveillée; les honnêtes gens de toutes les nuances d'opinion ont senti qu'il fallait se réunir, pour opposer une digue à l'invasion démocratique trop favorisée par le système ministériel. D'autres feuilles royalistes se sont établies à l'ombre du *Conservateur;* et si l'on compare l'époque où cet ouvrage a pris naissance, à l'époque où nous sommes arrivés, on verra que l'opinion s'est singulièrement améliorée.

Les ministres ne pourront pas nous dire qu'ils sont pour quelque chose dans cette amélioration, à moins que ce ne soit par le résultat même de leurs fautes. Ces fautes, tout énormes qu'elles sont, pourraient néanmoins se réparer, n'était l'effet de la loi du recrutement sur l'armée.

Qu'on se souvienne toujours qu'une assemblée démocratique produite par la loi des élections, et une armée démocratisée obéissant à cette assemblée, amèneraient une révolution infaillible. L'opinion publique aurait beau être excellente, elle n'empêcherait rien, parce que l'opinion ne peut rien contre le canon.

Grâce à Dieu, la garde, si violemment travaillée, n'a point encore été rompue. Tantôt on a voulu donner de l'avancement aux offi-

ciers, et les officiers, par un dévouement admirable, ont préféré servir dans un grade inférieur pour avoir l'honneur de rester plus près du roi; tantôt on a parlé de réunir les régiments d'infanterie de cette garde, ce qui entraînerait la suppression de la moitié des officiers. Aujourd'hui on met en avant un nouveau raisonnement : Nous sommes, dit-on, environnés de puissances militaires; il faut augmenter notre armée. Or, les régiments de la garde coûtent autant que coûterait l'entretien d'un corps deux fois plus considérable : donc la garde est bonne à détruire, afin d'acquérir un plus grand nombre de soldats.

Ceci est une règle d'arithmétique, et non pas un raisonnement; les hommes ne sont pas, comme les chiffres, d'une valeur invariable, et les choses sont encore moins soumises que les hommes aux résultats absolus. Si un corps d'élite attaché à la personne du roi, animé par tous les objets d'émulation, par tous les motifs de gloire, rend autant de service qu'un corps deux fois plus nombreux, mais qui, bien qu'aussi vaillant sans doute, est moins exercé, moins bien armé, moins bien entretenu, quel avantage trouvez-vous alors à obtenir par la quantité ce que vous avez par la qualité? Et peut-on nier que les corps d'élite n'aient souvent décidé du sort de la victoire? Tous les souverains de l'Europe n'ont-ils pas des gardes à qui ils doivent particulièrement leurs derniers succès? La maison militaire des rois de France s'est toujours fait remarquer par sa bravoure, depuis les sergents à massue de Philippe-Auguste, les archers du corps de Charles VII, les gentilshommes au bec-de-corbin de Louis XI, les gardes du corps de Charles VIII et de François Ier, les gardes françaises de Charles IX, les gendarmes de Henri IV, jusqu'aux mousquetaires et aux grenadiers à cheval de Louis XIII et de Louis XIV. La maison du roi contribua à tous les succès et soutint tous les revers de Louis le Grand : on sait qu'elle triompha à Fleurus, fit capituler Lille, emporta miraculeusement Valenciennes et Condé, vainquit à Cassel, et sauva l'honneur à Malplaquet. Après avoir, sous Louis XV, ramené la victoire à Fontenoy, elle disparut sous Louis XVI dans les foudres révolutionnaires. Du milieu de la tempête sortit cette fameuse garde impériale qui a rempli le monde de la renommée de ses exploits, et dont les vétérans font aujourd'hui la force et l'orgueil de la garde royale. Quels ennemis de l'honneur de la France pourraient répudier un si bel héritage de gloire? Les considérations politiques ajoutent une nouvelle force aux considérations militaires : après vingt-sept années d'illégitimité, après la

trahison des Cent-Jours, toute théorie doit céder à la nécessité de mettre en sûreté le monarque. Le trône est la clef de la voûte : vous défendrez en vain le royaume, si vous ne sauvez pas le roi.

Puisque nous parlons de soldats et de gloire, n'oublions pas que c'est demain l'anniversaire de la mort de M. le prince de Condé. Nous lisons ces paroles dans le testament de ce prince : « Ceci est » mon testament, et s'il n'est pas exactement légal, d'après les » anciennes lois françaises et celles du pays dans lequel je l'écris, » ou de celui que j'habiterai le jour de ma mort, je prie mon fils » de ne point s'arrêter à ces formes.

» Je connais trop le cœur de mon roi pour croire avoir besoin de » recommander mon fils à ses bontés... J'ose répondre que le der- » nier des Condé est aussi digne de son estime et de ses bontés, que » l'était son trop malheureux fils, et que son père a tâché de l'être. »

Grand Dieu ! le prince de Condé ne sachant pas quel *pays il habiterait le jour de sa mort*, cette recommandation d'un Condé pour le *dernier des Condé*, le souvenir de *ce trop malheureux fils*, voilà la Révolution tout entière ! Que Bossuet n'eût-il point ajouté au dernier chef-d'œuvre de son éloquence, si, lorsqu'il pleurait sur le cercueil du grand Condé, il eût pu prévoir l'avenir !

Il serait bien temps de mettre un terme à cette Révolution si féconde en crimes. Par quelle fatalité cherchons-nous à en perpétuer l'esprit? Chaque ministre, avec les meilleures intentions du monde sans doute, suit un chemin qui ne peut le conduire qu'à de dangereuses erreurs. Si de la guerre nous passons aux finances, nous voyons un plan qui semble être celui d'un avare : entasser des écus, supputer trop haut les dépenses, et trop bas les recettes, afin de thésauriser, c'est tout le système. On s'est si bien trouvé de ce système au 20 mars, lorsqu'il est arrivé un homme qui s'est emparé des coffres ! Nous autres, qui cheminions vers Gand par monts et par vaux, il nous eût été très-agréable d'avoir un bon de M. le ministre des finances pour payer la poste; mais le Trésor était resté fidèlement à Buonaparte : il n'y manquait pas une obole, sauf quelques centaines de mille francs donnés à quelques personnages qui se retirèrent avec *le vivre et le couvert*, comme le rat dégoûté du monde.

Des lettres de Russie annoncent que la nouvelle de la nomination des soixante pairs n'a pas été reçue du public à Pétersbourg avec plus de faveur qu'à Londres. Quand nos ministres nous faisaient entendre à la tribune et dans leurs journaux censurés, que les

étrangers approuvaient leur conduite, nous n'avons cessé de réclamer contre cet abandon de la dignité nationale : nous aimons à croire qu'elle est mieux sentie aujourd'hui. Pour nous, nous n'hésitons point à déclarer que le jour où il s'agirait de l'honneur et de l'indépendance de la patrie, il n'y a point d'opinion politique qui nous empêchât de nous réunir à quiconque, combattant pour le trône légitime, voudrait vivre et mourir Français.

Ce serait une chose utile de savoir combien il faudrait de sots ministres pour composer un ministère d'esprit; nous savons à merveille combien il faut de ministres d'esprit pour former un pauvre ministère. Tous les hommes n'ont pas tous les talents : le ministère actuel réunit sans doute à l'art de l'administration et des négociations diplomatiques la connaissance des finances et de la guerre, mais il n'a pas reçu l'éloquence en partage; chose assez fâcheuse dans un gouvernement représentatif.

Cependant M. le garde des sceaux a soutenu, sinon dissertement, du moins vaillamment, la discussion sur la liberté de la presse, et ses collègues l'ont laissé seul dans la mêlée. Grâce à ses efforts, les trois lois sur la liberté de la presse ont passé à la Chambre des députés. Filles du ministère et de la minorité de gauche, elles tiennent de leur père cet esprit de police, et de leur mère ce caractère démocratique, si bien en harmonie avec les libertés constitutionnelles et les principes monarchiques.

Dans les annnées précédentes, on avait ouvert franchement, et sans préambule, la discussion sur la liberté de la presse; mais cette année, le ministère étant tombé à des hommes supérieurs, on a posé des principes. On a découvert que la presse ne faisait pas de mal, mais qu'elle pouvait devenir la cause du mal, ce qui éclaircit prodigieusement la question. Tout étant devenu si lumineux, il en est résulté trois lois embrouillées, renforcées de quelques amendements obscurs, sans compter ceux qui ont été rejetés. Jadis on faisait peu de lois, et seulement dans le cas d'une nécessité absolue : on ne songeait alors qu'à les approprier au besoin du moment, et l'on s'abstenait de tout raisonnement superflu. Venaient ensuite les magistrats et les jurisconsultes qui, chargés d'appliquer ces lois, en développaient les principes. Aujourd'hui nous sommes bien plus habiles : nous commençons par faire l'esprit d'une loi qui n'est pas faite ; et d'après cette opération théorique élaborée dans notre cerveau, nous créons la loi pratique. Ainsi nous disons gravement à l'écrivain : « Savez-vous ce que vous faites quand vous écrivez?

— J'écris. — Ce n'est pas cela. Votre écrit est-il coupable, ou donne-t-il occasion d'être coupable? — Je n'en sais rien. — Ne voyez-vous pas que la presse n'est que l'instrument d'un crime, et n'est pas le crime lui-même? — Et qu'est-ce que cela prouve? — Qu'est-ce que cela prouve! ne sentez-vous pas que cela change tout *l'esprit de la loi?*

M. Jourdain aurait été un grand ministre de nos jours. « Sais-tu ce que tu fais, dit-il à Nicole, quand tu dis un U? — Je dis U, répond Nicole. — Oui, réplique M. Jourdain; mais quand tu dis U, qu'est-ce que tu fais? — Je fais ce que vous me dites. — Oh, l'étrange chose que d'avoir affaire à des bêtes! U, vois-tu? je fais la moue, U. »

On est fâché, comme M. Jourdain, de n'avoir pas étudié plus tôt pour apprendre tout cela.

La discussion, commencée d'une manière si brillante dans la Chambre des députés, s'est terminée d'une manière plus éclatante encore. L'orateur du gouvernement, niant les principes généraux dont il est ordinairement le champion, a dit: « Que la Révolution » nous ayant légué une société toute nouvelle, il est résulté de » l'égalité introduite dans les replis de l'ordre civil, qu'il n'y a plus » aujourd'hui en France que le gouvernement et des individus; que » d'un côté la puissance publique est la seule qui soit réelle et forte, » parce qu'il n'y a plus de puissances intermédiaires, de patronages » aristocratiques, de corporations, de priviléges particuliers; et que » de l'autre, cette puissance publique, si réelle et si forte, sera sin- » gulièrement exposée par la liberté de la presse, vu que cette puis- » sance est partout vulnérable dans une multitude d'agents dont on » ne saurait raisonnablement espérer que la conduite ne donnera » lieu à aucun reproche légitime. » De sorte que de la constitution nouvelle de l'ordre social qui doit produire de si beaux développements, il résulte que le peuple n'a aucun moyen de défendre sa liberté contre le gouvernement, ni le gouvernement son existence contre l'opinion. Était-ce ce que l'orateur voulait prouver?

Après la discussion de la presse est venue la discussion du budget. Celle-ci s'est ouverte avant-hier, tant par un rapport sur le règlement des comptes des exercices 1815, 1816 et 1817, que par la réponse de M. le commissaire du roi à un précédent rapport relatif au budget définitif de 1815, 1816 et 1817. Il ne se trouvait qu'une petite différence de 191 millions entre les calculs du ministre et ceux de la commission de la Chambre des députés. M. le com-

missaire du roi pense que cette inconcevable disparité tient à ce qu'on n'a pas bien entendu une phrase du ministre; il réduit, par un éclaircissement, la différence entre les calculs du ministre et ceux portés dans le rapport à 58,461,000 francs. Cette différence, a-t-il ajouté, n'est qu'apparente, et tient seulement à des opinions diverses en matière de comptabilité. Ces opinions sont un peu chères.

Un membre de l'opposition de gauche a parlé contre le projet de loi d'une manière piquante et spirituelle; mais comme le budget est matière pesante pour les contribuables, nous ne voulons pas le discuter légèrement, et nous nous proposons d'y revenir.

Avant qu'on s'occupât de cet objet principal de la session, des pétitions avaient amené des questions importantes. Deux ex-substituts près le tribunal civil de première instance de Paris ont demandé le payement de leur traitement pendant les Cent-Jours.

Un membre de la minorité de gauche, soutenant les pétitionnaires, et combattant les adversaires de la pétition, a avancé que ceux qui blâment ce qui s'est fait à l'époque des Cent-Jours, auraient été bien malheureux si ces honnêtes gens ne s'étaient chargés de conduire la France. Ce fut sans doute cette nécessité de conduire la France qui porta un député de la Chambre des Cent-Jours à demander avec tant de chaleur l'élévation de Napoléon II au trône de Louis XVIII. Mais, en vérité, les hommes des Cent-Jours eussent-ils été mieux traités sous l'usurpation que sous la légitimité? De quoi se plaint-on? Il n'y a pas jusqu'aux musiciens du Champ de mai dont on n'ait payé les gavottes et les rigodons arriérés.

Ceux qui appuieront les pétitions pour le rappel des bannis seront également bons logiciens. Il est bizarre en effet que des hommes soient bannis, tandis que d'autres hommes qui ont eu une conduite toute semblable occupent les premières places de l'État, et sont comblés de pensions et d'honneurs. Si l'on eût suivi le premier système, les bannis auraient eu tort de réclamer : ils auraient dû attendre, en un respectueux silence, les effets toujours certains de la miséricorde royale; mais dès lors que les hommes des Cent-Jours sont préférés aux amnistiés de Gand et aux compagnons de La Rochejaquelein; dès lors qu'on rappelle, par une décision ministérielle, les régicides éloignés par une loi, un système de rigueur, qui n'est suivi que pour quelques individus, devient une sorte d'injustice. Il y aurait une chose raisonnable à faire; ce serait d'envoyer les royalistes prendre la place des bannis : ils ont l'ha-

bitude de l'exil et du malheur; leur présence est un contre-sens et un reproche au milieu du système ministériel.

La minorité de droite s'est tue pendant le cours de toutes ces discussions, ou du moins elle n'y a pris part que rarement, et toujours pour proposer des choses justes et généreuses. A la diminution des idées saines et des bonnes raisons, on s'est bien aperçu de son silence. En revanche, si elle a peu parlé, elle a écrit. Les opinions imprimées de M. Bellart sont pleines de sens et de chaleur. M. de Bonald a répandu un petit écrit intitulé *Réflexions sur la séance de la Chambre des députés du* 17 *avril* 1819. C'est là qu'on trouve, non une métaphysique obscure et stérile, mais une métaphysique féconde et lucide qui prend sa source dans la morale et sa lumière dans le ciel. M. de Bonald, homme de génie, est de plus un homme de bien : c'est une chose fâcheuse pour *la bonne vieille cause* de la Révolution que la minorité royaliste renferme tant de nobles caractères, de talents et de vertus.

Cette minorité peut maintenant reprendre la parole : elle a prouvé ce qu'elle a voulu prouver : l'expérience est faite. On ne cessait de dire : Ce sont les discours des royalistes qui aigrissent la minorité opposée, et qui forcent les ministres à s'appuyer sur cette minorité. Maintenant, que l'on juge. Le calme est-il revenu? les ministres ont-ils été moins ardents dans la poursuite des royalistes? ont-ils fait moins de concessions à l'opinion démocratique? a-t-on entendu professer des principes moins opposés à ceux de la monarchie légitime? Un très-grand bien a donc été obtenu, puisque la France a été éclairée : cette nouvelle manière d'instruire la patrie par le silence a réussi au delà de ce qu'on en pouvait espérer.

Les *Correspondances privées*, qui vont enfin être détruites par la suppression de la censure, parce qu'elles perdront leur autorité lorsqu'elles seront traduites et flétries dans nos journaux, les *Correspondances privées* font aujourd'hui l'éloge de l'assassin de Kotzebue; elles le comparent à Charlotte Corday, d'où il résulte que Kotzebue est Marat. Cependant Marat était un grand ennemi des rois et des prêtres, ce qui devrait le faire chérir des *Correspondances privées*, et Kotzebue était le défenseur du trône et de l'autel. Mais dans les premiers transports de la reconnaissance pour Sand, on a sacrifié la mémoire de Marat par une comparaison injurieuse à ce demi-dieu, quitte à rétablir ses statues quand la religion des frères et amis aura relevé les échafauds fraternels.

Les mêmes *Correspondances privées* crient contre les Suisses et

insultent nos tribunaux : c'est dans l'ordre. Elles annoncent des épurations dans notre armée : c'est dans l'ordre. Elles s'épuisent à dire que nos ministres vivent dans la meilleure intelligence : c'est encore dans l'ordre. Les jacobins en France tiennent les mêmes discours : ils invitent surtout M. le ministre de l'intérieur à ne pas se ranger du côté des royalistes, qui, disent-ils, ne lui pardonneront jamais l'ordonnance du 5 septembre. Les royalistes, à qui l'on n'a jamais pardonné leurs malheurs, ont toujours oublié le mal qu'on leur a fait. Les mêmes hommes qui appellent à leur secours M. le ministre de l'intérieur lui ont-ils pardonné les lois d'exception, le bannissement des régicides, et ces fameuses lettres que nous avons, où M. le ministre de l'intérieur s'exprime avec tant d'énergie, et donne des ordres si sévères contre ces hommes *auxquels le remords est étranger, que le pardon ne peut ramener, que la clémence offense, que l'on ne peut rassurer, parce qu'il est des consciences qui ne sauraient l'être?* C'est à lui d'examiner, l'histoire de la Révolution à la main, de quel côté on oublie et l'on pardonne.

Il est vrai de dire pourtant que les divisions qui semblaient exister dans le ministère ont cessé, du moins momentanément. On en assigne plusieurs causes, et en particulier celles qui peuvent naître de l'affaire de Bruxelles : dans le danger on serre les rangs.

Juste retour des choses d'ici-bas : l'année dernière, quelques-unes des personnes qui se sont dévouées à l'établissement du *Conservateur* virent leur nom compromis dans la prétendue *conspiration du bord de l'eau;* et voilà que l'ancien chef de cette police où retentissent tant de conspirations se trouve à son tour impliqué dans une de ces conspirations : il est obligé aujourd'hui de se défendre dans le *Moniteur,* comme nous nous défendions dans le *Conservateur.*

Tels sont les graves inconvénients que produit notre police générale, née, comme on l'a dit, dans la fange révolutionnaire, de l'accouplement de l'anarchie et du despotisme. Tous les mauvais sujets de l'Europe, tous les espions se croient obligés de s'adresser à cette police quand ils méditent quelque crime : ils déposent dans son sein leurs abominables secrets. Si la justice déjoue leurs complots, alors, pour se sauver, ils sont obligés de compromettre le nom et la dignité de la France.

Il est temps que des ministres qui n'ont point été élevés à une école de délation et de turpitude cessent d'accorder leur confiance aux anciens agents de la police du Directoire et de Buonaparte. Ces hommes qui réussissaient sous le despotisme, parce que la puis-

sance absolue servait à cacher leurs trames, ces hommes ont cru qu'ils pouvaient suivre leur marche accoutumée sous le règne de la liberté et de la légitimité. Ils étaient trop bornés pour s'apercevoir qu'avec des jugements publics et la liberté de la presse, toutes leurs machinations seraient déjouées; ils n'ont pas songé qu'appartenant à la Révolution, et ne voulant pas inventer de conspirations révolutionnaires, ils seraient obligés de continuer à faire comme sous Buonaparte des conspirations royalistes, ce qui, sous le roi, deviendrait une odieuse absurdité. Qu'est-il résulté de ces menées? on n'a trompé personne, et partout on n'a trouvé de conspirateurs que ceux qui avaient imaginé des conspirations.

Veut-on savoir jusqu'à quel point la manie de faire et de découvrir des conspirations a été portée? Tandis que M. le ministre de la police était compromis dans une conspiration à Bruxelles, un autre personnage grave était également compromis en Bretagne : l'histoire est curieuse.

A quelques lieues de Dinan, sur les bords de la Rance, s'élève un château gothique. M. de....., ancien seigneur de ce château, avait dans toutes les occasions périlleuses pris les armes pour la cause royale. Longtemps chef de chouans, et connu comme tel dans le pays, il était par conséquent devenu suspect depuis le retour de la légitimité. Son manoir, flanqué de tours féodales, était surveillé par ces hommes qui, depuis l'an 1793 jusqu'à ce jour, ont dénoncé les royalistes à la Convention, au Directoire, à Buonaparte, et qui continuent à les dénoncer au gouvernement royal, par habitude. Le château depuis longtemps semblait tout à fait abandonné; cependant on avait entendu dans ses cours, ses jardins et ses bois une voix qui criait : *Vive le roi! aux armes! marche! en avant les Gars!* Il faut remarquer que ce dernier commandement des chefs de la Vendée était jadis celui de du Guesclin, et que le cœur du héros breton était déposé dans un couvent de Bénédictins à Dinan. *En avant les Gars* était donc un vieux cri de loyauté et de victoire connu de toute antiquité dans les bois des Côtes-du-Nord.

Grande dénonciation, rapport circonstancié, rassemblement de chouans dans le château, exercice à feu, évolutions, cocardes vertes, telles que celles indiquées à la Chambre des pairs et niées par M. le ministre de l'intérieur. Le jour est pris pour attaquer la forteresse. On marche avec précaution la nuit, par des sentiers déserts. On arrive au lever du jour au pied du donjon. On somme le gouverneur d'abaisser le pont-levis; rien ne paraît. On se disposait à donner.

l'assaut, lorsqu'une porte vient à s'ouvrir, et l'on voit sortir un paysan avec sa charrue et ses bœufs. Arrêté par les assiégeants, il est conduit à leur capitaine, qui l'interroge sur le cri séditieux de *Vive le roi!* entendu dans le château. Le chouan, démêlant l'affaire, répond dans son langage breton : « Mes biaux messieurs, vous ne » trouvarez pas les Gars; mais si vous voulaz entrer, vous prendraz » le général. » On se jette dans le château, on se saisit des passages. Au milieu de tout ce bruit, un vieux corbeau effarouché prend sa volée, et le paysan de crier : « Le général s'envole, vous avaz fait » trop de tapage. » C'était un corbeau privé à qui M. de..... avait appris à répéter : « Vive le roi! en avant les Gars! » On ne put jamais forcer le général à descendre de l'arbre où il s'était réfugié : il avait la prudence de sa race; et, quoiqu'il fût blanc comme neige de toute cette conspiration, il savait bien que la calomnie s'obstinerait à le noircir.

Paris, 25 mai 1819.

Les trois projets de loi sur la liberté de la presse ont passé aux Chambres. Deux ont reçu la sanction royale; et au moment où nous écrivons cet article, le troisième est peut-être sanctionné. Il a paru nécessaire de hâter la publication de cette XXXVIe livraison du *Conservateur*, pour faire cesser les bruits divers relatifs à cet ouvrage.

Le *Conservateur* ne changera rien à sa forme; il restera sous la nouvelle législation tel qu'il était sous l'ancienne. Il fournira son cautionnement comme ouvrage semi-périodique; il a acheté les cinq mille livres de rentes exigées par la loi.

M. le baron Trouvé, homme distingué par son caractère, sa belle conduite pendant les Cent-Jours, par ses talents administratifs et littéraires, va devenir l'éditeur responsable du *Conservateur*. Toutes les personnes qui se sont fait un devoir de soutenir le *Conservateur* continueront à parler à cette tribune publique des royalistes. Elles aiment trop leur pays pour ne pas achever le bien qu'elles ont si heureusement commencé; elles ne cesseront de faire le sacrifice de leur repos que quand ce sacrifice ne sera plus nécessaire. Vivement touchées de l'empressement honorable avec lequel la saine opinion de la France a répondu à leur appel, elles n'abandonneront point cette opinion, et seront toujours prêtes à défendre la religion, le trône et les libertés publiques.

Loin donc de se dissoudre et de se démembrer, comme on s'était plu à le dire, le *Conservateur* s'organise et prend une nouvelle stabilité. Nous avons quelquefois parlé du bien qu'il a fait, nous devons en parler encore, afin de montrer quelle sera maintenant sa tâche au milieu des journaux devenus libres.

Qu'on veuille bien se rappeler l'époque où le *Conservateur* a paru l'année dernière : les journaux royalistes étaient opprimés par la censure ; les journaux d'une opinion opposée, et soumis pourtant à cette même censure, jouissaient de la plus grande liberté. Les principes religieux, les principes moraux, les choses et les hommes monarchiques étaient journellement attaqués. Aucune réfutation n'était possible, ou du moins la censure mettait de telles restrictions à la réponse, qu'il était aussi expédient de se taire. D'une autre part, des feuilles semi-périodiques, affranchies de tous les jougs, répandaient tous les poisons. Il y avait de ces feuilles pour toutes les classes de la société, pour tous les genres de calomnie : elles faisaient à la France le même mal que la *Correspondance privée* faisait à l'Europe. On avait la faiblesse d'en avoir peur : les niais admiraient, les poltrons tremblaient, les méchants se réjouissaient ; une poignée d'hommes se disait un parti, prétendait représenter l'opinion de la France ; et, chose déplorable ! on sollicitait l'alliance de ces hommes.

Ce fut au milieu de cette crise que se forma l'association du *Conservateur*. Ceux qui en conçurent l'idée croient avoir bien mérité de leur pays. Ils ont fait voir qu'avec de la constance et de la fermeté on peut, par les plus petits moyens, obtenir de grands résultats. Les ennemis même sont obligés de reconnaître nos succès et les changements heureux opérés par le *Conservateur*. Les journaux révolutionnaires déclinent ; nous les avons chassés de poste en poste. Le courage est revenu aux honnêtes gens ; au dehors nous avons porté un coup mortel à la *Correspondance privée*, et le *Conservateur*, traduit en toutes langues, lu en tout pays, réimprimé en Suisse, a servi à détromper l'Europe comme à éclairer la France.

Enfin il a produit un dernier bien : il a forcé la main aux ministres sur la liberté de la presse. Lorsque ceux-ci ont vu qu'ils ne pouvaient plus enchaîner l'opinion royaliste, que d'autres feuilles s'établissaient à l'ombre du *Conservateur*, ils ont abandonné la censure.

Nous n'avons jamais varié sur la nécessité d'établir la liberté de la presse. Ceux des royalistes qui, par les motifs les plus respectables, craignaient l'usage de cette liberté, sont-ils convaincus

aujourd'hui que leur frayeur était sans fondement? Nous ne cessions de leur dire que la censure était la licence pour une opinion, et la servitude pour une autre; qu'elle donnait le moyen de l'attaque et refusait celui de la défense. Voient-ils maintenant la vérité de cette assertion? Les journaux révolutionnaires sont-ils plus violents, plus mauvais, plus impies, plus anti-monarchiques qu'ils ne l'étaient sous la censure? Pas davantage : au contraire, ils semblent même plus modérés; et quel essor n'ont point pris les journaux royalistes!

Et voyez comme les ministres ont été réduits à l'instant même à leur propre force, comme on a connu sur-le-champ la mesure de leur pouvoir. Il ne leur reste que deux journaux, le *Moniteur* et le *Journal de Paris:* tout le reste est contre eux; car les feuilles qui leur sourient quand ils font l'éloge de la Convention, qui les gourmandent quand ils frappent les régicides, sont leurs ennemis autant et plus que les feuilles royalistes.

Il est évident que le *Conservateur*, au milieu de l'indépendance des journaux quotidiens, a changé de position. Il cesse d'être soldat; mais, sans s'ériger en chef, il ne doute point que l'opinion royaliste ne lui accorde cette attention qu'il a méritée par son dévouement dans un temps critique; il a droit encore à cette attention, par la position plus indépendante des hommes qui l'ont établi, et qui vont le soutenir. Ces hommes ont accepté l'honneur de l'inimitié que les ministres leur ont si gratuitement et si libéralement accordée, et ils sont à l'abri de toute séduction comme de toute crainte. Le *Conservateur* veillera donc sur la bonne direction des opinions royalistes, et les empêchera de s'égarer dans leurs succès, comme il les a ranimées dans leurs revers.

Jusqu'ici les journaux royalistes marchent dans une excellente direction; ils se montrent amis du roi, amis de la Charte. L'Europe va voir enfin où sont les vrais constitutionnels, les hommes qui veulent réellement la monarchie sans oppression, la liberté sans licence.

Le *Journal des Débats,* jadis le plus entravé par la censure, a repris ses bonnes doctrines et sa supériorité; la *Quotidienne,* qui a lutté si courageusement contre cette même mesure, redouble de zèle et de talents; la *Gazette de France,* revenue franchement au royalisme, s'est fait remarquer dernièrement par des articles aussi bien pensés que bien écrits; le brave et brillant *Drapeau blanc* continue de se battre aux avant-postes; la *Bibliothèque royaliste* répond victorieusement à la *Bibliothèque historique,* et garde le *Trésor* des chartes

révolutionnaires. Nous espérons que la *Bibliothèque religieuse*, l'*Oracle français*, le *Panache blanc*, se soutiendront à Paris, et que la *Ruche d'Aquitaine*, à Bordeaux, le *Provincial*, à Nîmes, l'*Ami du roi*, à Toulouse, et plusieurs autres, continueront à maintenir la bonne opinion des provinces. Au reste, si le cautionnement faisait disparaître quelques feuilles royalistes, il est probable qu'il nous débarrasserait de quelques journaux révolutionnaires. Quant aux feuilles ministérielles, comme elles sont réduites à deux, il ne sera pas difficile à qui de droit de les soutenir ; mais elles n'obtiendront pas plus de faveur que les ministres n'obtiennent de succès.

Paris, 1er juin 1819.

Un fait resté invinciblement démontré d'après les débats qui viennent d'avoir lieu dans la Chambre des députés, c'est que le ministère actuel est le plus faible de tous les ministères qui ont paru depuis la Restauration. Des hommes d'État qui ont pris leur parti sur un système, quelque funeste qu'il soit, peuvent encore se soutenir s'ils ont du talent : ils perdent leur pays, il est vrai, mais sans se perdre eux-mêmes. Il leur reste, au milieu des calamités publiques, la réputation d'esprits dangereux et cependant habiles : mais quand on joint à des doctrines périlleuses une insuffisance reconnue, on est jugé.

Qu'est-ce que des hommes qui tantôt repoussent de nos lois le nom de la religion, tantôt font l'éloge de la Convention d'exécrable mémoire, puis maudissent les régicides, et parle de l'assassinat du Juste couronné, laissent ensuite des journaux ministériels faire amende honorable ou *déshonorable* pour ces dernières paroles, et finissent par rappeler ces mêmes régicides qu'ils avaient à *jamais* condamnés : tout cela dans l'espace de quelques jours ! Et qui pensent-ils satisfaire par une variation aussi déplorable? Croient-ils que la Révolution leur pardonne le fameux *jamais?* En vain ils feraient rentrer le dernier des ex-conventionnels; en vain ils sacrifieraient le dernier des royalistes : l'expiation serait insuffisante. Si les ministres voulaient emprunter l'appui du parti révolutionnaire, ils ont perdu désormais cet appui. Ils repoussent d'un autre côté l'assistance des royalistes : l'inconséquence et la faiblesse ne sauraient aller plus loin.

Le monde civilisé avait vu, avec la satisfaction que donne tou-

jours la justice, le bannissement des régicides relaps. La peine d'ailleurs était peu proportionnée à l'offense. Aller vivre dans les pays voisins, en emportant sa fortune, n'est pas un si grand châtiment, lorsqu'on a commis un si grand crime. Quand la fidélité a langui vingt ans dans la terre étrangère; quand le roi lui-même a connu les chagrins de l'exil, les régicides qui ont été prendre sa place pensent-ils exciter une commisération qu'ils n'accordaient pas au petit-fils de saint Louis, à la double majesté de l'innocence et du malheur? Ces hommes qui ont émis un vote horrible; ces hommes qui, au moment du procès de Louis XVI, ont prononcé des discours qui font frémir, ces mêmes hommes n'ont-ils pas, pendant les Cent-Jours, signé l'acte additionnel, et conséquemment signé le bannissement perpétuel de Louis XVIII, comme ils avaient décrété la mort de Louis XVI? N'ont-ils pas juré foi et hommage à l'usurpateur qui avait remis en vigueur les lois contre les émigrés; lois en vertu desquelles on aurait pu verser le sang de notre roi, de nos princes, et traîner MADAME à l'échafaud de son père et de sa mère? Quand il n'existera plus en France un seul honnête homme misérable; quand on se sera bien assuré qu'aucun Vendéen blessé avant ou pendant les Cent-Jours ne manque des premières nécessités de la vie, qu'aucun soldat de l'armée de Condé ne tend la main comme Bélisaire, alors on pourra appliquer aux régicides relaps ce qui restera de surabondant dans la charité. Mais tant que l'on n'aura pas essuyé les pleurs du dernier royaliste, la pitié pour les hommes qui ont assassiné Louis XVI et proscrit Louis XVIII sera un outrage à l'infortune, une insulte à la vertu. Que ferait-on aujourd'hui en rappelant les anciens régicides dont le cœur a été réchauffé par la trahison des Cent-Jours? On déclarerait implicitement à l'Europe que juger un monarque est une action comme une autre, une action indifférente en soi, susceptible d'interprétations diverses; on reconnaîtrait par cela même le principe de la souveraineté du peuple; l'on préparerait la chute des rois.

Détournons les yeux de ce spectacle affligeant; portons nos regards, en finissant cet article, sur une scène consolante : contemplons les royalistes. Que leur position est belle ! Spectateurs de ces débats, auxquels ils sont si heureusement étrangers, ils voient leurs ennemis se disputer entre eux, se faire des reproches mutuels, se réunir, se diviser, pour se réunir encore, et pour ne jamais s'entendre. Tandis que tout s'agite, les royalistes, invariables dans leurs principes, fidèles à Dieu, fidèles au roi, poursuivent tranquil-

lement leur noble carrière. Le présent est forcé de leur accorder son estime, l'avenir ne leur refusera pas quelque gloire. Si plusieurs d'entre eux n'ont aujourd'hui d'autre champ d'asile que leur conscience, c'est un abri sûr qu'aucune révolution ne peut leur enlever. Mais, enfin, des jours plus sereins se lèveront pour eux; leur constance sera couronnée. Déjà leur opinion fait de toutes parts des conquêtes : on commence à reconnaître que là se trouvent les talents, là où se rencontre la probité. Encore quelque temps, et l'on ne cherchera plus les sauveurs de la France dans les restes impurs de la Convention, dans les anciens agents de la police; on n'opposera plus aux hommes de vertu et de liberté les échappés de nos crimes et de nos servitudes.

Paris, 15 juin 1819.

« *Nous* LE *changerons*, » disaient en riant les députés sortant de la séance du 9 juin. De qui parlaient-ils? De monsieur le ministre des finances. Celui-ci, avec une naïveté digne d'un meilleur siècle, s'était écrié, au sujet d'une proposition royale : *Nous* LA *changerons!* Or, comme il est plus constitutionnel de changer un ministre qu'une proposition royale, les députés se contentaient de faire une légère correction à la phrase. Il y a cependant une chose à dire en faveur de monsieur le ministre des finances : c'est qu'il était à Gand, ainsi que M. le comte Beugnot. Ils n'y étaient pas l'un et l'autre, il est vrai, comme volontaires royaux, mais comme médecins, venus après la mort du malade pour procéder à l'ouverture du corps, et examiner cette pauvre monarchie, qui était morte entre leurs mains. Espérons, puisque ce royaume ressuscité a été confié de nouveau à des docteurs si habiles! Aussi, avec quelle force l'un propose le budget, avec quelle dextérité l'autre le soutient, et comme tout va!

Jusqu'à présent il reste prouvé, par les débats sur les finances, que l'augmentation des recettes s'élève à 45 millions; les économies faites par la Chambre des députés, sur les différents ministères, montent à la somme de 20 millions 424,000 francs. On pourrait donc diminuer les impôts de la somme de 65 millions 424,000 fr. Le *déficit* supposé de 56 millions n'existe pas. Le ministère ne paraît disposé qu'à consentir à une réduction de 17 millions d'im-

pôts. Il s'avise un peu tard, et la réduction est loin de la somme à laquelle on a le droit de prétendre. Il fallait au moins céder de bonne grâce, et ne pas disputer avec acharnement, non-seulement les millions, mais le denier, mais l'obole qu'on voulait laisser dans la poche du contribuable. Désormais la popularité de la réduction est perdue pour les ministres; elle restera tout entière aux députés. Mais les ministres se vengeront bien de l'opinion publique; ils destitueront M. Bricogne, et casseront quelques receveurs royalistes, qui périront par représailles pour le budget. Il faut que justice se fasse.

Quand on voit les ministres assis sur leur banc à la Chambre des députés, on ne saurait se défendre d'une sorte d'attendrissement. Nous nous épargnons ce spectacle, parce que, connaissant notre penchant à nous jeter du côté des victimes, nous évitons la seule tentation assez forte pour nous entraîner aux erreurs ministérielles. Il faut en convenir, on ne peut pas être plus battu que le ministère. Les hommes de talent de toutes les nuances d'opinion se sont réunis pour l'accabler.

M. le comte de La Bourdonnaye a attaqué le budget du ministère de la guerre; son discours a vivement frappé : la force alarme toujours la faiblesse. Quelques criailleries n'arrêteront pas M. de La Bourdonnaye; il en est dédommagé par l'estime publique : le marché est bon. A propos des discours de l'honorable député, on a parlé de *notes secrètes*, de *tutelle des alliés*, et l'on a laissé de côté et la note secrète de M. Bignon, et la note secrète de la *Correspondance privée*, et les certificats de bonnes vie et mœurs que les ambassadeurs étrangers donnaient, dans leurs notes diplomatiques, à nos ministres, lesquels étaient tout fiers de cette approbation européenne. Si la *Correspondance privée* crie aujourd'hui contre certains ambassadeurs, qu'elle se rappelle les temps où elle parlait avec jubilation du bon accueil que ces mêmes ambassadeurs avaient fait à telles propositions de lois, à tels personnages ministériels. Il ne convient point à ceux qui descendaient si bas de le prendre aujourd'hui sur un ton si haut. Jamais on n'a vu les royalistes faire leur cour aux envoyés des puissances alliées, et nos ministres nous ont souvent donné ce spectacle. A la tribune, les royalistes se sont élevés avec force contre toute menace de l'opinion diplomatique. Et combien de fois nos nobles gouvernants n'ont-ils pas usé de cette menace! Quiconque ne voudrait pas l'indépendance de la France serait indigne du nom de royaliste. Qu'on s'exprime sans détour :

la patrie est-elle menacée? Demain, s'il le faut, le côté droit va voter 600 millions et 600 mille soldats; la Vendée tout entière offrira ses bras et ses armes; mais cela ne veut pas dire qu'il soit bon de chasser de l'armée les militaires connus par leur attachement au trône; qu'il soit juste, qu'il soit politique de préférer l'officier de Waterloo à l'officier vendéen. Servez-vous du premier, mais n'excluez pas le second; ne traitez pas la fidélité comme vous traiteriez la poltronnerie : chez un peuple aussi amoureux des armes que les Français, la légitimité serait en péril si la fidélité pouvait fermer le chemin de la gloire.

On se demande comment le ministère sortira de la crise où il se trouve : il est amusant de le voir s'attribuer l'amélioration de cette opinion ; ce serait de l'esprit, si ce n'était de la bonhomie.

Que fera-t-il donc, qu'imaginera-t-il de nouveau? De quelle ordonnance sommes-nous menacés? Les ministres garderont-ils la Chambre actuelle des députés, comme on leur en soupçonne l'envie? Mais il leur faudrait violer toute la Charte; mais, dans cette Chambre, ils ne sont pas même sûrs de la majorité. Néanmoins le temps presse, la session finit; les élections approchent.

Autre question : Si les ministres se retirent, qui prendra leur place? Peut-être le petit ministère : il est probable qu'il nous faudra épuiser cette série d'écoliers qui se disent des maîtres. Nous avons déjà vu passer bien des renommées : nous verrons encore passer celles-là. Il en sera de nos petits grands hommes comme de nos petits grands livres : on dira qu'ils sont essentiels à la prospérité de la France; que rien ne peut aller sans eux : une fois arrivés, personne n'en voudra; et peut-être alors ira-t-on chercher les hommes de talent pour en finir.

Il y a pourtant une autre espérance : la *Correspondance privée* nous indique la route que nous devrions prendre pour notre bonheur; elle nous invite à créer un premier ministre autour duquel les cinq ou six autres viendraient se grouper.

Les indépendants ont conçu la crainte de voir les royalistes arriver au pouvoir. Un homme de beaucoup d'esprit et de talent vient de prouver doctement que les royalistes sont de pauvres diables qui n'ont jamais su profiter de leurs avantages. Selon lui, en 1814, ils ont tout gâté par leur orgueil, tout aliéné par leur puissance en 1815, tout exaspéré par leur rage en 1816 : bref, ils ne sont bons à rien. Voyons.

Premièrement : Les royalistes n'ont pu montrer ce qu'ils auraient

été comme gouvernants pendant le cours de la Révolution, puisque ceux qui échappaient à la mort languissaient dans les cachots ou dans l'exil. *Que l'abbé musqué et le capucin fétide*, comme l'a dit éloquemment un indépendant, *tombent sous le rasoir national*. Pendant que ce vœu patriotique était exaucé, il était assez difficile aux royalistes de montrer leur capacité administrative.

Secondement : Depuis la Restauration, les royalistes ont toujours eu contre eux la majorité du gouvernement. Or, par principe, devoir, honneur, amour, ils ne peuvent rien contre le gouvernement du roi, car ils ne seraient plus royalistes; donc on n'a pas pu savoir s'ils avaient ou n'avaient pas ce qu'il faut pour conduire les hommes.

Voici donc un singulier résultat : Depuis vingt-cinq ans, les royalistes, dépouillés, proscrits, massacrés, subsistent toujours. Aujourd'hui, après tant de calamités, chassés de toutes les places, calomniés par les ministres et les révolutionnaires, opprimés par une opinion qui a parlé seule pendant quatre années, ils se relèvent plus nombreux, plus fermes, moins découragés que jamais. Il faut cependant qu'il y ait une certaine force de caractère, une certaine élévation d'âme, une certaine vigueur de principe et de génie dans ces hommes si *faibles* et si *médiocres*, pour avoir résisté à des épreuves si longues, si multipliées, si diverses. Pour anéantir les capables indépendants, que faudrait-il faire? Les oublier pendant quinze jours.

Le genre d'attaque dirigé cette fois par les indépendants contre les royalistes, est gauche et maladroit; car, précisément, ce qui fait le caractère distinctif des indépendants, c'est leur impuissance démontrée à conserver le pouvoir. Depuis trente ans ils n'ont jamais pu garder cette liberté dont ils font tant de bruit. Pourquoi ne sont-ils pas restés les maîtres en 1789? Que sont-ils devenus en 1793 sous Marat, en 1795 sous le Directoire? Buonaparte mit un grand nombre d'entre eux à la police, qui n'est pas, ce nous semble, l'école de Brutus. Quelques-uns de ceux qui crient si fort à la *Charte* aujourd'hui n'étaient-ils pas dans la domesticité du tyran, ne se tenaient-ils pas à la portée de la sonnette, le tout pour être plus libres et pour mieux attester les droits de l'homme? La vérité est que les indépendants ont parmi eux des gens d'esprit, mais qu'il n'y a dans leur parti ni un orateur, ni un homme d'État, ni un homme de tête. S'ils arrivaient au pouvoir, ils le perdraient comme ils l'ont toujours perdu; ils feraient de nouvelles révolutions sans

obtenir la liberté qu'ils prétendent chercher, parce qu'ils sont incapables de liberté par leur caractère, leurs habitudes, et principalement par leurs doctrines subversives de tout ordre comme de toute forme de gouvernement. Nous les verrions, criant à l'indépendance, recevoir encore, ou tout au plus se choisir un maître. Qui prendraient-ils? Dieu le sait. Dans les États généraux de la satire *Ménippée*, le docteur Rose donne sa voix, pour l'élection d'un souverain, à *Guillot Fagotin*, marguillier à Gentilly, et le cardinal de Pellevé opine en faveur du marquis *des Chaussons*. Ces deux familles royales existent peut-être encore parmi les indépendants.

Nous autres royalistes, si nous devenions des hommes puissants, nous n'exécuterions pas de si grandes choses, car notre choix est tout fait : nous dirions aux indépendants, avec d'Aubray, député du tiers État, dans la même satire : « Nous sommes Français; allons » avec les Français exposer notre vie et ce qui nous reste de bien » pour assister notre roi, notre bon roi, notre vrai roi. »

Dans ce fameux numéro de la *Correspondance privée*, dont les indépendants se sont alarmés, que nos journaux quotidiens royalistes ont fait connaître ; dans ce numéro, où les deux minorités de gauche et de droite sont grossièrement insultées, il est encore parlé d'une *expérience récente*, « laquelle prouve que de petits succès de tribune » n'ont rien de commun avec la *science du cabinet et les talents de* » *l'administration.* » On entend assez ce que veut dire cette expérience *récente*. Il s'agit d'un homme pour lequel le ministère ne crut pas avoir assez d'honneurs à prodiguer. Et quels éloges ce même homme n'a-t-il pas reçus dans la même *Correspondance privée!* Quand cet homme de bien entra au ministère, nous le connaissions mieux, et nous avions plus travaillé, dans un temps, à le porter aux affaires que ceux qui l'employaient alors. Nous le combattîmes lorsqu'il fut entraîné dans une fausse route sans méconnaître son talent, sans cesser d'aimer et d'estimer sa personne. Comment avait-il pu croire que les buonapartistes et les révolutionnaires qui feignaient de le caresser lui pardonneraient jamais sa fermeté sous Buonaparte, et sa belle conduite pendant les Cent-Jours? Il voit aujourd'hui quel fond on doit faire sur l'amitié de pareilles gens. Qu'il se console. La *Correspondance privée* peut calomnier, mais elle ne peut déshonorer personne : c'est une chose remarquable, que tout ce qui est vil n'a pas le pouvoir d'avilir, et que l'honneur seul peut infliger le déshonneur.

On ose, dans cette *Correspondance,* on ose parler de sentiments.

français; on ose accuser les royalistes de chercher l'opinion étrangère, quand cette *Correspondance* traduit au tribunal de l'Angleterre nos querelles domestiques, et prend pour juge de ses diffamations le public de Londres! N'est-ce pas la *Correspondance privée* qui a annoncé la première des conspirations imaginaires? N'est-ce pas elle encore qui, depuis l'ordonnance du 5 septembre, n'a cessé d'insulter au malheur et à la vertu? Pas un beau nom qu'elle n'ait essayé de flétrir : elle a quelquefois lancé ses traits à des hauteurs qu'il ne lui était pas donné d'atteindre.

A peine a-t-on repoussé ses outrages, qu'elle vous en adresse de nouveaux. Voici qu'un dernier numéro de cette *Correspondance* répète et aggrave toutes les calomnies, déjà renouvelées à propos du discours de M. de La Bourdonnaye. Le correspondant ajoute à ses invectives des absurdités telles que les laquais de Paris rougiraient de les avancer, même dans les antichambres de la police. Il prétend expliquer le secret de M. Bignon, et il n'explique rien, ou plutôt il dissimule mal la frayeur que lui inspire ce secret. Il invite M. le ministre des finances *à ne pas s'abandonner lui-même.* D'après cela, nous faisons nos compliments de condoléance à M. le baron Louis; son arrêt est prononcé. A en croire le *Correspondant,* « les royalistes n'ont jamais déployé plus d'audace. » Il y a des gens qui prennent la bonne conscience pour de l'audace : ils n'auront jamais cette audace-là. « La maison de M. de Chateaubriand doit être *le quartier général* des royalistes! M. le comte de Bruges doit avoir fourni le cautionnement du *Conservateur!* » Les fonds nécessaires au cautionnement du *Conservateur* ont été pris dans la caisse de M. Le Normant, éditeur du *Conservateur,* sur une partie du produit du trimestre actuel des abonnements au *Conservateur* : c'est fâcheux, mais c'est exact.

M. de Chateaubriand a dit que le public regardait la correspondance privée du *Times,* comme écrite sous la direction particulière d'un ministre. Un journal ministériel a cru répondre, en faisant entendre que l'on pourrait, si l'on voulait, soupçonner M. de Chateaubriand d'être pour quelque chose dans la rédaction de la correspondance du *New-Times.* Eh bien! M. de Chateaubriand déclare que NI LUI, NI SES AMIS, NE SONT POUR RIEN DANS CETTE CORRESPONDANCE, QUELLE QU'ELLE SOIT.

Il y a longtemps que M. de Chateaubriand souffre pour la cause royale, trop heureux de l'avoir utilement servie, il pouvait tout supporter, hors d'être accusé de trahison envers un roi qu'il venait de

suivre pour la seconde fois dans l'exil. Non-seulement la *Correspondance privée* a avancé cet odieux mensonge, mais un juge d'instruction criminelle (sans doute par l'ordre de qui de droit ou *sans droit*) a osé faire porter sur le nom de M. de Chateaubriand d'outrageants interrogatoires.

Les ministres ont donc, de leur plein gré (quelques-uns en reconnaissance d'importants services), fait la guerre, et une guerre cruelle à M. de Chateaubriand : il n'a point refusé le combat; mais il ne s'est point caché dans des *Correspondances privées;* il a tout publié à la face du soleil, et n'a jamais calomnié personne. Telle est sa DÉCLARATION FORMELLE.

Si la correspondance privée du *Times* n'est pas rédigée par un homme occupant une haute place en France, alors elle n'est rien qu'un misérable libelle, qui perd son autorité en Europe, et par conséquent son pouvoir de nuire : si au contraire elle est l'ouvrage d'un homme en pouvoir, il est important de connaître le personnage.

Le journal ministériel dit aujourd'hui qu'il est possible que le « *Correspondant* tienne au ministère, que c'est là le *secret des dieux.* » De quels dieux? on en compte trente-six mille, et il y en a d'une singulière espèce. Le secret des dieux serait-il celui de la comédie?

Encore une fois, quiconque peut avoir le malheur d'être soupçonné de diriger une pareille correspondance se doit à lui-même de démentir un bruit aussi peu honorable. En attendant qu'on ait pris ce parti loyal, nous poursuivrons sans relâche les auteurs inconnus de la correspondance privée du *Times.* Nous mettrons le public en garde contre cette machine à calomnies. Hâtons-nous d'avertir que cette même correspondance existe aussi en Allemagne. On la retrouve dans les feuilles de Weimar et d'Augsbourg; un homme important à Strasbourg la fait porter à Kehl par un exprès,

Calomniateurs anonymes, payants ou payés, la presse est libre en France aujourd'hui. Que n'imprimez-vous dans les journaux de Paris ce que vous publiez dans les gazettes de l'Allemagne et de l'Angleterre? Montrez-vous du moins Français en quelque chose : renfermez vos mensonges dans votre patrie. Ayez le courage de dire qui vous êtes : un peu de honte est bientôt passé. Ajoutez votre nom à vos articles : ce ne sera qu'un mot méprisable de plus.

Paris, 24 juin 1819.

Le ministère ne saurait s'attirer à la fois un plus grand nombre d'ennemis, et s'isoler davantage des hommes et des opinions : il ne recueille ni le fruit du bien, ni le fruit du mal qu'il peut faire. Il arrive un moment où des contradictions perpétuelles, où des jeux de bascule trop répétés ne donnent plus de mouvement aux choses : un temps vient que les intrigues secrètes, les concessions mytérieuses perdent leur pouvoir. Que fait-on alors? on imagine des ressources bizarres; on frappe au hasard des coups d'État. Ce qui s'est passé dans la séance du 19 hâtera peut-être l'explosion d'une de ces mesures violentes, si funestes en général aux gouvernements. En effet, depuis quelques jours des bruits de cette nature circulent dans le public; on parle d'une communication aux Chambres, laquelle aurait pour but de faire voter à la suite du budget de cette année le budget de l'année prochaine, de doubler le cinquième des députés rentrants : ces deux choses accomplies, il y aurait dissolution de la Chambre des députés, et élections générales.

Quand serons-nous donc tranquilles? quand ferons-nous demain ce que nous faisons aujourd'hui? les ministres cesseront-ils de fatiguer un peuple qui n'aspire qu'au repos? Quoi! toujours des essais, des changements! Le 13 juillet 1815, on aurait augmenté la représentation nationale et changé l'âge des députés (ce qui était conforme à la raison et aux principes d'une vraie liberté), on aurait proposé la révision de quelques articles de la Charte; le 5 septembre 1816, on serait rentré dans la Charte, en protestant que jamais on n'en sortirait; et voilà qu'on retournerait à l'ordonnance du 13 juillet, oubliant et l'ordonnance du 5 septembre, et les grands discours qu'on a faits, et les belles choses qu'on a dites en faveur de cette ordonnance!

Il faut chercher la raison de ces variations déplorables, d'un côté dans la ferme résolution du ministère de rester en place à tout prix; de l'autre côté dans la frayeur que causent à ce même ministère les institutions qu'il a créées ou défendues; institutions dont on vient, pour ainsi dire, de le menacer dans le sein même de la Chambre populaire. On loue la loi des élections pour s'attacher un parti; la vérité est qu'on en est épouvanté. Dans le désir de conserver cinq ans la Chambre actuelle des députés, il entre autant de crainte des élections nouvelles que d'envie de se perpétuer au pou-

voir. Au reste, il n'y aura jamais de sûreté pour la France que la loi des élections ne soit modifiée : tôt ou tard elle le sera, ou nous recommencerons la Révolution.

Mais le projet du doublement du cinquième semble contredire ce que nous avançons. Ne voyez-vous pas que ce projet, s'il existe, ne serait qu'une de ces incohérences qui résultent des plans irréfléchis du ministère, des affaires compliquées dans lesquelles il s'embarrasse par humeur ou par faiblesse. Si, d'une part, ce ministère veut échapper à la loi des élections en gardant la Chambre actuelle des députés (quoiqu'il n'ait pas la majorité dans cette Chambre), d'une autre part il est pressé par l'ordonnance du 5 mars, laquelle ordonnance, en augmentant de soixante membres la Chambre des pairs, rend nécessaire l'accroissement de la Chambre des députés pour rétablir l'équilibre. Toujours occupé de ses petits intérêts du jour, il regarderait comme un point capital de faire voter sur-le-champ un second budget, afin d'être libre pendant quinze ou seize mois, et de regagner ainsi ce qu'il a perdu par le rejet de l'année financière.

Mais comment l'idée du doublement du cinquième actuel, et de la dissolution subséquente de la Chambre, se rencontre-t-elle avec la frayeur d'une élection démocratique? Demandez tout cela aux têtes qui rêvent tant de choses contradictoires. Savons-nous si ces projets seront exécutés, si l'on n'a pas déjà changé de desseins? Bien habile qui prévoirait aujourd'hui ce qu'enfanteront demain la légèreté et l'impéritie.

Les moyens des ministres sont nuls; leur système est insensé : ils n'échapperont point à cette double cause de ruine. On pretend qu'ils sont désolés de la liberté de la presse : ils étaient peu effrayés lorsque l'opinion démocratique parlait seule. Attaquer la religion, ébranler les principes de la royauté, calomnier les hommes monarchiques, tout cela n'était rien; mais aujourd'hui que l'opinion royaliste se défend, qu'elle ose soutenir le trône et l'autel, le ministère serait-il alarmé? Jadis le Directoire le fut aussi lorsque la presse devint libre : les plus fiers républicains demandèrent la suppression de la liberté de la presse; car c'est une chose bien remarquable, une chose que nous avions dite, et qu'on n'avait pas voulu croire, que toutes les fois que la presse est devenue vraiment libre, l'opinion royaliste a triomphé. Le royalisme est une plante naturelle au sol de la France : ses racines sont enfoncées si avant dans notre religion et dans nos mœurs, qu'on ne peut parvenir à l'arra-

cher. Depuis trente ans on la fauche, et elle repousse sans cesse; aussitôt qu'on la cultive, elle abonde et couvre tout.

Écoutez ces fameux constitutionnels qui accusent les royalistes de ne rien vouloir de libéral; ils s'écrient que le gouvernement ne peut marcher sous le feu croisé des journaux! Et comment fait-on en Angleterre? Sans doute il serait plus commode pour un ministère, à la fois piteux et violent, de régner avec la censure, de lâcher les jacobins sur les royalistes, sans permettre à ceux-ci de se défendre, sans laisser ceux-là attaquer les combinaisons ministérielles. Il serait fort agréable de pouvoir rétablir les institutions impériales. Notre administration, composée des préfets et des créatures de Buonaparte, aimerait beaucoup à nous donner un budget par ordonnance: on y mettrait autant de millions que l'on voudrait; on évaluerait les recettes et les dépenses, selon le bon plaisir de MM. les directeurs. Personne ne serait là pour examiner les comptes: point de ces importuns réviseurs d'additions; point de ces chicaneurs de chiffres; pas une voix qui pût s'élever contre les rapports infidèles, contre la calomnie ou l'incapacité; tout serait tranquille; on n'entendrait point de discussion; on perdrait la France tout à son aise. Cette maudite liberté de la presse gâte tout; avec cette liberté il n'y a pas un petit grand homme qui puisse être certain de n'être pas un sot, ni un ministre qui soit sûr de coucher au ministère.

Les ministres veulent-ils conserver leurs places, il faut d'abord qu'ils soient habiles; ensuite il faut qu'ils embrassent une opinion, et qu'ils marchent franchement avec cette opinion. S'ils sont libéraux, ils suivront une route périlleuse pour la monarchie, mais du moins la presse libérale viendra à leur secours; s'ils sont royalistes, ils prendront le chemin du salut pour le trône, et ils seront soutenus par la presse royaliste. Mais que prétendent-ils aujourd'hui? Dans quelle opinion les rencontre-t-on? Que veulent-ils, et à qui en veulent-ils, quand ils vont se cacher dans le *Journal de Paris?* Peut-on afficher plus ridiculement sa misère et le néant de toutes conceptions politiques? Les deux principales opinions de la France serrent de près les ministres, et finiront par les étouffer. On conçoit que Buonaparte, qu'un géant doué de force, pourrait tenir dans cette position, et écarter en se débattant l'une et l'autre armée; mais où est le géant?

Ce n'est pas non plus avec des destitutions que le ministère parviendra à se créer un public: il aura beau placer ses créatures, les

salariés du gouvernement, si nombreux qu'ils soient, ne formeront jamais que l'imperceptible minorité de la France. D'ailleurs le système des destitutions est usé et en horreur à tous les partis. Pourquoi cela? C'est que les injustices trop souvent renouvelées finissent par causer une alarme générale, et par révolter ceux même qui en profitent. Observez encore que ce ne sont pas les royalistes de 1815 que l'on destitue, car il n'y en a presque plus à destituer. Sur qui tombent donc aujourd'hui les destitutions? Sur des hommes qui marchaient naguère avec le ministère, mais qui ne peuvent plus se résoudre à le suivre. Ce ministère est si inconcevable, il s'écarte tellement de toutes les notions connues que ses agents sont forcés de se mettre en opposition avec lui : il crée plus de royalistes par sa déraison qu'il n'en détruit par sa violence. C'est ainsi que le centre de la Chambre des députés l'abandonne, et qu'il se réunit maintenant, dans les trois quarts des votes, au côté droit. La plupart des anciens ministériels sont devenus royalistes : quiconque ne veut pas de révolutions est forcé de s'éloigner du ministère. Nous sommes intimement convaincus qu'il n'aura pas l'année prochaine la majorité dans la Chambre des pairs : les nouveaux pairs prendront l'esprit de leur institution ; ils ne voudront pas plus que les anciens pairs de lois démocratiques, de principes, d'opinions et d'hommes révolutionnaires.

Il n'y a plus qu'une chose qui fasse encore illusion à certains esprits sur le système actuel, c'est le repos de la France. Ce repos n'est point l'ouvrage du ministère ; il vient de deux causes : 1° de la lassitude du peuple ; 2° de la nature de nos institutions.

Quant à la lassitude du peuple, elle est patente. Indifférent à tout, le peuple ne prendra part à rien ; mais aussi il laissera tout faire.

Quant à la nature de nos institutions, voici comme elles produisent la paix.

La Charte a créé une espèce de despotisme des lois, semblable par sa force au despotisme des hommes ; toutefois avec cette différence que le despotisme des lois établit la liberté, et que le despotisme des hommes la détruit.

A l'abri de ce despotisme des lois, le peuple jouit du plus profond repos ; on ne peut ni lui enlever ses enfants par une mesure arbitraire, ni lui faire payer un écu qui ne soit pas porté au budget. Aucune vexation n'est possible : nul n'a le droit d'entrer chez un citoyen, de le molester, de le dépouiller, de l'arrêter, de le mettre en prison. Le dernier de nos paysans peut aller partout où il veut

et quand il veut; il ne dépend de qui que ce soit; il ne doit compte à personne de sa conduite, de ses actions, de ses sentiments; et pour peu qu'il se renferme dans le cercle tracé par la Charte, il est aussi libre que le roi.

Il y a là-dedans un bien immense : ce bien est le principe du repos dont nous jouissons; mais ce bien-là, on ne le doit qu'au roi, uniquement au roi. Les opinions monarchiques ayant enfin conquis la liberté, viennent ajouter leurs forces à cette prospérité constitutionnelle avec laquelle elles sont en pleine harmonie. Ministres qui causez nos alarmes, combien il vous serait facile de nous rendre heureux, et d'attirer des bénédictions sur vos têtes! Arrêtez le cours de vos destitutions insensées : faites des lois monarchiques; ne vous obstinez pas à tout sacrifier à un fantôme révolutionnaire, qui n'existe que par votre propre volonté ; soutenez la religion, embrassez franchement la Charte, et nous marcherons sans effort dans le calme le plus complet, vers le plus haut point de prospérité où un peuple puisse atteindre.

Nous le répéterons éternellement : il y avait, après la Restauration, deux routes étroites et tortueuses pour parvenir à notre perte, une route large et droite pour arriver à notre salut. On aurait également renversé la monarchie légitime, ou en essayant de rétablir purement l'ancien régime, ou en voulant régner avec les principes et les partisans de la Révolution. Il fallait donc prendre dans les institutions sociales, à l'époque de la Restauration, ce que le temps y avait introduit d'inévitable, et choisir parmi les hommes ceux qui avaient conservé les principes moraux de l'ancienne société; autrement, il fallait confier la politique à la morale, faire exécuter la Charte par les honnêtes gens; et, par cette expression d'*honnêtes gens*, nous n'entendons point désigner une classe exclusive de citoyens : les honnêtes gens sont partout, dans toutes les espèces d'opinions ; seulement on ne les trouve point parmi les assassins, les persécuteurs et les traîtres.

Nous osons dire que jamais on n'établira rien, que jamais on ne sortira des embarras politiques où l'on se trouve, si l'on ne revient au plan simple et raisonnable que nous avons proposé. Nos ministres, aveuglés par la haine, irrités par le mauvais succès, ont mieux aimé crier contre les royalistes et se jeter tête baissée dans les intérêts moraux révolutionnaires. Le résultat de cette conduite a été d'établir le trouble au sein du repos, la crainte de l'avenir au milieu de la sécurité du présent. La France, tranquille par la force

de ses institutions, est inquiète par la faiblesse de ses ministres. Dans l'espace de quatre années on a vu passer onze ministres; on a changé deux ou trois fois de système sur la Chambre des députés, et augmenté la Chambre des pairs d'une façon disproportionnée; on a donné force de loi à des ordonnances, et l'on s'est servi des ordonnances pour violer des lois; on a chassé et rappelé les régicides, transformé des conspirations buonapartistes en conspirations royalistes, épuré et réépuré les administrations. Si la France existe encore, c'est que ses institutions l'ont sauvée; c'est que les royalistes sont sans cesse occupés à replacer les pierres de l'édifice que les ministres démolissent sans cesse.

De tant de variations il ne peut résulter pour nous qu'un grand et dangereux état de faiblesse. Le moindre choc, le plus petit événement mettrait en péril cette société qui paraît extérieurement si solide, mais dont on n'a pas affermi les bases. Les ministres ont blessé toutes les opinions, froissé tous les intérêts, outragé tous les hommes, exaspéré tous les partis; et, ce faisant, ils ont tout préparé pour une catastrophe. Que si, par exemple, une faction nous poussait à la guerre; que si une politique passionnée ou perverse ne sentait pas, ou feignait de ne pas sentir, combien la paix, si utile à la France, est nécessaire à la légitimité, on serait averti, mais trop tard, par des calamités sans fin, combien le système suivi était funeste. C'est pour cela que la Chambre des députés a mille fois raison de réduire le budget au plus strict nécessaire. D'inutiles millions entassés dans notre Trésor ne serviraient qu'à favoriser les plans de quelques esprits bornés, qu'à faciliter à des hommes imprudents les moyens de se précipiter dans des mesures irréparables.

Une question se présente. Des hommes de caractères différents ont tenu depuis quatre années le timon des affaires : ils ont été forcés de l'abandonner après avoir essayé de se diriger vers le port. Faut-il en conclure que nos *ministères* plutôt que nos *ministres* ont été travaillés d'un mal secret, mal qui les a tous également attaqués et détruits? Nous prendrions volontiers pour ce mal l'esprit même qui s'est manifesté d'une manière uniforme dans ces divers ministères. Cet esprit promet et ne tient point, caresse et repousse. Il ne crée rien : sa qualité propre est de dissoudre; aucune majorité, soit dans les ministères, soit dans les Chambres, ne peut se former avec lui. Il se précipite dans les difficultés sans savoir comment il en pourra sortir, frappe un grand coup pour vaincre un petit obstacle,

tue une institution pour atteindre un homme. Veut-il le crime ou la vertu, la liberté ou l'esclavage? Qui nous le dira?

Paris, ce 2 juillet 1819.

Depuis longtemps on ne lisait plus le *Journal de Paris;* mais la liberté de la presse ayant mis chaque chose à sa place, et toutes les opinions s'étant séparées du ministère, l'opinion purement ministérielle n'a trouvé de refuge que dans le seul *Journal de Paris.* Alors on s'est vu forcé de lire cette pauvre feuille; car, dans un gouvernement représentatif, on est bien obligé de savoir ce que pensent les ministres. Cette feuille nous accuse de n'avoir pas prononcé le plus petit mot de réconciliation; elle s'indigne contre nous, parce que nous nous contentons d'être victimes et que nous ne voulons pas être dupes. A l'entendre, le Caucase nous aurait portés dans ses flancs; nous aurions été nourris du lait d'une tigresse :

e 'l Caucaso gelato,
E le mamme allatar di tigre Ircana.

Le journal ministériel se trompe; nous avons pour lui un grand sentiment de pitié. Il prétend qu'il nous *survivra.* Eh! sans doute, comme l'*Almanach de Liége*, les *Prophéties de Matthieu Laensberg*, les *Étrennes mignonnes;* ces ouvrages-là ne meurent point.

Mais pourquoi les ministériels attaquent-ils toujours les royalistes, et jamais les révolutionnaires? Il y a dans ce moment même des feuilles périodiques qui portent l'audace jusqu'à la folie contre la religion et la légitimité. Ne serait-ce pas au fils unique du ministère, au *Journal de Paris*, à réfuter ces abominations? Il nous en laisse le soin; nous l'en remercions; mais la religion et la légitimité ne sont-elles rien pour le ministère, et ne voit-il d'ennemis dans l'État que les royalistes?

Quoi qu'il en soit, le *Conservateur* ne cessera d'encourager les ministres : chaque jour il les oblige à déployer de nouveaux talents. Nous avions admiré, par exemple, la supériorité de caractère qui rendait muet un ministre au commencement de la session. Cette observation l'a fait sortir de son silence; il a pris la parole pour déclarer qu'il changerait une proposition royale : on n'attendait rien moins de la hache de l'éloquence de ce nouveau Phocion. Nous avions avoué que nous ne pouvions nous défendre d'une sorte d'at-

tendrissement à l'aspect de ces ministres battus, si tristement assis sur leur banc à la Chambre des députés. Ce mot a réveillé le courage d'un autre ministre qui, s'élançant à la tribune, a vivement interpellé un membre de l'opposition; celui-ci, imitant la première partie de la conduite constitutionnelle du ministre d'abord silencieux, s'est retranché dans la taciturnité, et il a eu raison. Il y a des interpellations embarrassantes, sur lesquelles on juge plus convenable de se taire. Et, par exemple, lorsque nous avons repoussé les calomnies de la *Correspondance privée du Times*, lorsque nous avons déclaré que ni nous ni nos amis ne sommes pour rien dans la *Correspondance privée du New-Times;* lorsque nous avons désiré qu'on s'exprimât avec autant de franchise sur la *Correspondance privée du Times,* pourquoi n'a-t-on pas répondu? Pourquoi les écrits ministériels n'ont-ils jamais flétri cette correspondance diffamatoire? pourquoi tous les journaux royalistes se sont-ils tus sur la *Correspondance privée du Times*, aussi longtemps qu'ils *ont été soumis à la censure*, tandis qu'ils l'ont attaquée vigoureusement et victorieusement aussitôt qu'ils ont été rendus à la liberté? Enfin, par quel noble hasard la *Correspondance privée* ne prend-elle jamais un ministre à guignon, qu'il ne soit chancelant ou tombé? Cela prouve au moins que cette correspondance n'est faite ni par les indépendants, ni par les royalistes. Encore une fois, est-elle du ministère? le public en est persuadé.

La *Correspondance privée* fait entrevoir la possibilité du coup d'État que nous avons annoncé les premiers. Que sera-ce, s'il a lieu, que ce coup d'État ministériel? Rien sans doute qu'un homme de sens puisse imaginer. Mais enfin il est vrai qu'avec une loi démocratique des élections, un renouvellement par cinquième, deux minorités, des sessions de six mois, un système d'administration qui crée des partis et qui tend à tout diviser, il est vrai qu'on ne saurait gouverner. Il y a quatre ans que nous répétons ces choses-là aux ministres : les voient-ils maintenant? Ils auraient deux moyens sûrs et prompts de se tirer d'embarras : le premier serait de s'en aller, le second de se faire royalistes. Ces *coups d'État* sauveraient inévitablement la France.

La *Correspondance privée* parle encore de la séance du 19 juin, mais très-modérément, et en ménageant, comme les ministres, le propre parti qu'ils prétendent attaquer. On ne peut trop revenir sur cette séance; il en est résulté pour le public cinq faits précieux :

1° Il n'y a point *de secret;*

2° Il y a des comités révolutionnaires que les autorités ne poursuivent point;

3° Les indépendants attendent la Chambre que doit amener la loi des élections; loi qui, selon l'expression du journal ministériel, a mis la minorité de droite, c'est-à-dire les royalistes, *en coupe réglée;* ce qui est très-avantageux pour la monarchie légitime;

4° Les ministres ont eu des conférences avec la minorité de gauche; ils ont pris des engagements avec elle; ils lui ont donné des espérances que chacun peut interpréter;

5° Les régicides, contre lesquels les ministres font de si beaux discours, sont l'objet de la sollicitude de ces mêmes ministres.

De nouvelles pétitions, demandant le retour des bannis, n'ont pas ramené la même scène dans la séance du 25 juin. Les indépendants ont senti qu'ils seraient battus, et qu'ils ne devaient pas forcer leurs amis les ministres à parler une seconde fois contre eux. De leur côté, les ministres, assez fâchés d'avoir été contraints de faire une première algarade, ont évité de se compromettre derechef avec les partisans de leur système. Le public s'attendait à quelques nouvelles révélations : il a été trompé. La paix s'est faite en vertu d'un ordre du jour, ou convenu d'avance, ou voté spontanément par cet instinct de conservation que les partis ont comme les individus. Cette paix sera cimentée par le retour de plusieurs régicides, dont on assure que la liste est déjà dressée. Ils reviendront tous. Pourquoi pas? Nous ferons quelques remarques.

Première remarque : elle s'applique aux régicides relaps.

En rappelant ceux-ci, on viole manifestement une loi portée par les trois branches de la législature. Ni le moyen évasif du *sursis indéfini*, ni le droit de faire grâce, ne peuvent s'appliquer également au cas dont il s'agit. Ainsi, les régicides rentrés restent toujours sous le coup de la loi, tant que cette loi n'est pas rapportée, ou que l'instance n'est pas périmée. Au premier changement de système ministériel, ils pourraient être frappés de déportation, sans qu'ils eussent aucun moyen de s'en garantir. Qu'auraient-ils gagné à leur rappel illégal?

Seconde remarque : elle concerne les indépendants.

Des hommes poussent aujourd'hui à la mesure administrative favorable au retour des ex-conventionnels relaps. Ils trouvent bon que l'on viole une loi par une ordonnance. Eh bien! nous leur prédisons qu'ils porteront la peine de cette dérogation inconstitutionnelle. Ce *précédent* retombera sur eux. Si une ordonnance peut

détruire une loi quelconque, une ordonnance pourra modifier la loi des élections et la loi du recrutement. Indépendants, libéraux, doctrinaires, vous vous récrierez alors, vous ferez de grands discours, vous parlerez Charte et principes. On vous dira qu'il y a un *précédent*, un précédent que vous avez sollicité, approuvé, béni. Que répondrez-vous? Aurez-vous deux poids et deux mesures? Soutiendrez-vous que le roi et les Chambres n'avaient pas le droit de décréter une loi d'ostracisme, comme le parlement d'Angleterre a le droit de porter un *bill d'attainder?* Prenez-y garde : si vous contestez un *droit* aux trois pouvoirs législatifs, vous contestez toute l'existence constitutionnelle, vous contestez tout ce que vous réclamez vous-mêmes de la Révolution.

D'ailleurs ce n'est pas là la question : les régicides relaps ne sont point bannis en vertu d'un *jugement;* ils le sont en vertu d'une loi d'*amnistie* dans les *exceptions* de laquelle ils se trouvent compris. Or, les indépendants ne nieront pas, s'ils sont conséquents dans leur propre système, qu'un acte d'amnistie est de la compétence directe de l'autorité législative : c'est ce que prouvent des milliers d'exemples tirés des gouvernements républicains ou monarchiques, dans tous les temps et de tous les pays. Les indépendants savent aussi qu'une loi d'amnistie ne peut s'étendre à tous les cas possibles, et qu'il est de la nature d'une règle d'avoir des exceptions. Ainsi portent à faux ces grands raisonnements de principes qu'on voulait faire sur le prétendu *jugement* prononcé par les trois pouvoirs législatifs contre les régicides relaps. Voilà de la logique, de la saine logique : mais l'esprit de parti se rend-il à l'évidence de la raison?

Les révolutionnaires, les partisans de la Convention, les professeurs du gouvernement de fait, voudraient-ils soutenir que le *régicide* n'est pas en lui-même un crime? Écoutons ce que dit à ce sujet un fameux jurisconsulte :

« . . . . . Ainsi, quiconque oserait attenter à la personne » sacrée du légitime souverain commettrait celui de tous les crimes » qui a le plus d'étendue dans ses effets, et qui, par conséquent, » doit être le plus sévèrement puni. D'un côté, comme le coupable » jette le trouble dans l'État, il est juste que jamais l'État ne lui » serve d'asile. C'est un monstre qui n'a plus de patrie, contre qui » tous les souverains doivent s'armer, et pour qui l'univers entier » ne doit plus être qu'un précipice. D'un autre côté, comme le » souverain, en tant que souverain, ne meurt jamais, et qu'il n'y a

» point de prescription contre lui, il est naturel que les coupables » des crimes de lèse-majesté trouvent en lui un éternel vengeur. » Ce sont là les causes de l'imprescriptibilité de ce crime... »

Quel est le jurisconsulte qui a écrit ou publié une opinion aussi tranchante? C'est M. Merlin de Douai, *le régicide!* Dans la seconde édition du *Répertoire de Jurisprudence,* publiée en 1784, M. Merlin, alors avocat au parlement de Flandre, et secrétaire du Roi, établit l'imprescriptibilité du crime de lèse-majesté seulement en ces termes : « Suivant quelques auteurs, le crime de lèse-majesté est » encore excepté de toute prescription. » Mais dans la troisième édition, faite par M. Merlin en 1808, et dans la quatrième en 1813, on trouve à l'article *Prescription* le passage augmenté, et tel que nous l'avons cité plus haut. Ainsi, c'était après s'être rendu coupable du meurtre de Louis XVI, et sous ce qu'on appelait la *quatrième* dynastie, que M. Merlin publiait cette terrible doctrine contre le régicide! Ainsi, l'assassin du roi légitime se condamnait lui-même comme le dernier des hommes, pour assurer les droits, calmer les craintes, et flatter les passions de l'usurpateur! Nous ne savons s'il existe un autre exemple de cette nature : cela est digne des temps peints par Tacite, de ces temps où Tibère s'écriait : *O homines, ad servitutem paratos!*

Troisième remarque : elle regarde les ministres.

Tandis que les ministres enfreignent la loi qui bannit les régicides, pensent-ils avoir détruit la doctrine du régicide par des discours sur des pétitions? Prétention ridicule! Ce sont les faits qui persuadent les hommes, et non pas les déclarations des principes. Empêcherez-vous de commettre un *crime* par la frayeur d'un *raisonnement?* Que vous gourmandiez les régicides, ils vous feront la question du cocher *blâmé* par le parlement de Paris. Si l'on peut juger et condamner un monarque, sans qu'il en résulte rien de fâcheux pour le prétendu juge; si non-seulement ce juge vit en paix dans sa patrie, mais s'il garde encore ses honneurs et ses pensions; si pour chaque tête de roi qu'on peut abattre, on gagne 36 ou 24,000 livres de rente, on trouvera facilement des Bradshaw et des Harrison. Peu importe qu'on foudroie la *théorie* du régicide, si la *pratique* de ce crime a de si heureux résultats.

Quatrième remarque : elle est relative aux royalistes.

Les ministres ont bien l'esprit assez élevé pour avoir cru tourmenter les royalistes par le rappel des régicides; c'est une petite joie qu'il est utile de leur ôter.

Les royalistes détestent le crime sans haïr le criminel; il y a plus : sous le rapport de la question personnelle, ils regardent aujourd'hui le bannissement des régicides comme une véritable dérision. Lorsque les plus grands coupables des Cent-Jours occupent des places supérieures dans l'État, n'est-ce pas une injustice relative que d'exiler des hommes pour les mêmes trahisons qui valent à d'autres hommes des honneurs et des richesses? Les royalistes n'ont eu dans tout ceci que la voie de la représentation; ils ont défendu les principes et montré le péril où l'on courait. On ne les écoute pas : ils gémissent sur le sort de la monarchie, mais ils sont tranquilles sur le leur. En cas de nouvelles révolutions, ils sont bien résolus à ne plus se laisser égorger; ils ont pour eux le nombre, l'habileté, les talents, l'honneur, une vie sans crimes et sans remords : que pourraient-ils craindre? Quand on aura replacé dans les rangs de leurs ennemis une douzaine de vieillards souillés du sang du *juste couronné*, l'armée révolutionnaire en sera-t-elle plus forte? Les prêtres gaulois qui sacrifiaient des victimes humaines à la tête des bataillons ne décidaient pas de la victoire.

Cependant le ministère compte tirer avantage de son grand combat contre les pétitions. Il espère se servir, pour influer sur les élections, de la thèse qu'il a soutenue contre la théorie du régicide. Les préfets, maires et adjoints diront aux électeurs : « Ne vous en rapportez » pas aux mauvais propos des royalistes; les ministres ne sont point » les amis des révolutionnaires. N'ont-ils pas anathématisé le régi- » cide, proclamé la légitimité, rompu des lances pour la dignité de » la couronne? Les ministres sont de très-bons royalistes, mais des » royalistes modérés, et qui ne veulent pas mettre le feu à la maison. » Nommez donc en sûreté de conscience les candidats que ces grands » hommes d'État vous désignent. »

Et nous, nous dirons aux honnêtes gens qu'ils ne doivent donner leurs voix à aucun candidat porté par le ministère; nous leur dirons que ce ministère prouve trop qu'il n'a point changé de système, puisque sa conduite est en opposition directe avec ses discours, puisqu'il déclame contre les régicides et les rappelle, puisqu'il ne cesse de soutenir les lois antimonarchiques, de calomnier les hommes monarchiques, et de les chasser de toutes les places.

Des aveux précieux, échappés dans la chaleur de la discussion, montrent encore qu'il existe des relations particulières entre les gouvernants et les libéraux. Ces derniers n'ont-ils pas reproché aux premiers des espérances trompées? Lisez les journaux, écoutez les

discours; que de tendres plaintes adressées par les indépendants aux ministres! On leur dit à peu près : « Vous nous attaquez, ingrats! » vous repoussez les régicides! Mais voyez qui vous servez par cette » conduite! *pour qui et pour quoi* vous combattez! » Traduit en langue vulgaire, le *qui* c'est les royalistes, et le *quoi* c'est la monarchie. Dans ces attaques et ces défenses des libéraux, il y a toujours une porte ouverte au repentir des ministres. Les ministres à leur tour ménagent un cher ennemi. Doux commerce de reproches et de caresses! C'est Horace et Lydie; c'est le *donec gratus eram tibi :* laissons le ministère et l'indépendance vivre et mourir l'un pour l'autre.

Voulons-nous connaître nos véritables défenseurs, nos véritables amis, cherchons dans les deux Chambres ces hommes qui composent les anciennes minorités royalistes, ces hommes auxquels sont réunis tous ceux des pairs et des députés de la majorité qu'effraient les doctrines renaissantes de l'anarchie. Ces minorités respectables poursuivent leur noble carrière au milieu de tous les dégoûts; elles n'ont pris part à des discussions déplorables que pour rétablir des principes trop méconnus. On les accuse de vouloir l'oppression, et elles ne cessent de défendre les franchises et l'argent du peuple. Depuis trois ans elles combattent pour la liberté de la presse, et le succès a couronné leurs efforts. Cette année elles ont demandé des réductions sur le budget, et voté pour toutes les économies.

Français, les hommes de bien que vous devez choisir pour vous représenter, ce sont les royalistes qui ont déjà mérité vos suffrages. Ces hommes n'intriguent point; ils ne sont point portés par les ministres; ils se présentent devant vous avec leurs votes et leurs discours, avec leurs services et leur conscience. Ils n'ont point trafiqué de leur beau nom de député; ils n'ont point détourné au profit de leur ambition particulière l'honorable puissance qu'ils avaient reçue de vous : tels ils vous ont quittés, tels ils vous reviennent. Ils peuvent vous dire : « Vos intérêts nous ont tenus longtemps éloignés de nos familles; nous avons dérangé notre modique fortune; nous avons été calomniés; mais nous vous rapportons notre honneur sans tache : trop heureux d'avoir obtenu, au prix de quelques sacrifices, la diminution des impôts qui pesaient sur la France; trop heureux d'avoir défendu la religion, le roi et les libertés de notre pays! »

Paris, ce 7 août 1830.

Lorsque le cardinal de Richelieu allait passer quelques jours à Rueil, on se demandait : « A qui va-t-il déclarer la guerre? quelle alliance va-t-il former? quelle tête élevée va-t-il abattre? » Nos ministres ont dîné dernièrement à Mont-Huchet. La *Gazette* nous a appris cette importante nouvelle. Des personnes très-bien instruites prétendent que les ministres ont renvoyé leurs gens afin de garder un plus parfait *incognito;* et elles ajoutent qu'un second dîner a dû avoir lieu à Madrid. Que de vastes desseins auront été agités! que de maires et de sous-préfets foudroyés!

Ne cherchons point à pénétrer des mystères interdits aux profanes; il suffit que la partie vulgaire de ces dîners nous soit connue. Les ministres vont assez habituellement travailler à Madrid chez le ministre principal : celui-ci a bien voulu aller dîner à Mont-Huchet : on reconnaît là cette politesse de l'homme supérieur qui fait disparaître les distances, console l'amour-propre, accoutume au joug celui qui serait tenté de le secouer. La seconde cause vulgaire de ces congrès champêtres est le rapatriage des ministres. En vain on aura montré à M. le ministre des finances qu'il accusait un déficit de 52 millions, lequel n'existait pas; en vain on lui aura prouvé qu'il demandait au moins 21 millions de trop, puisqu'on a fait sur son budget une économie de 21 millions : cette petite erreur de 73 millions aurait coûté à un ministre anglais un peu plus que sa place; mais, en France, le cœur l'emporte sur la Charte; nous sommes bonnes gens, et nous gardons M. le ministre des finances.

Nous savons bien que les partisans de M. le ministre des finances répondent que les erreurs du budget n'étaient que des erreurs apparentes provenant d'une certaine manière de compter; qu'en déclarant un déficit aujourd'hui, ce déficit aurait été comblé demain : demain, c'est un peu prompt; mais il est certain que le déficit eût été rempli au bout d'un certain temps, puisqu'on aurait tôt ou tard été obligé de rendre compte des recettes. En attendant, les fonds seraient restés dans la caisse de M. le ministre des finances. Les aurait-il laissés dormir, ou les aurait-il fait valoir? Dans le dernier cas, que seraient devenus les intérêts d'une somme énorme et disponible? Conviendrait-il qu'un ministre des finances fît en grand ce que fait en petit un receveur général? Il n'est rien de tel pour les contribuables que de leur présenter un budget franc et

net; toute obscurité en finances expose les plus honnêtes gens aux impertinents propos d'une foule oisive : alors le peuple parle de *boni*, de lots, de partages. Heureusement, s'il en était besoin, l'honorable médiocrité de nos ministres répondrait victorieusement à la calomnie.

Mais il est bien question de finances, à présent que la session est finie; les ministres ont bien autre chose à penser : il faut que la *Correspondance privée* aille son train.

Il est triste d'être né dans ces temps où les gens les plus communs deviennent tout à coup des espèces de personnages. Et que de belles choses ces personnages nous expliqueront! Nous aurons des chaires d'histoire philosophique du droit! Jusqu'ici on avait donné des leçons de science, parce que la science est une chose positive; aujourd'hui c'est la philosophie de la science qu'on apprendra, c'est-à-dire que le maître montrera à ses disciples comment on a des idées, si lui-même par hasard a des idées; personne ne saura les lois, mais chacun pourra faire l'*Esprit des lois*.

Enseigner la philosophie des lois, c'est enseigner l'incrédulité des lois. Quand, à travers les déclamations accoutumées, vous aurez remonté jusqu'au droit naturel, vous trouverez que l'homme, en sortant du sein de sa mère, n'est ni riche, ni pauvre, ni roturier, ni noble, ni serviteur, ni maître, ni roi, ni sujet; grand secret éloquemment commenté par Marat, Danton et Robespierre. Que concluera la jeunesse de ces leçons sur l'état naturel, si utiles dans l'état social? Que tout gouvernement est une tyrannie; qu'il faut en revenir à la loi agraire, à l'égalité primitive, et bouleverser les Constitutions établies, pour les rendre plus conformes aux doctrines philosophiques de monsieur le professeur.

Les hommes supérieurs retournent souvent à la religion par l'incrédulité : leur pensée vigoureuse arrivée au néant, ne s'arrête pas au bord de ce vide immense; elle s'y plonge, le traverse, et va trouver Dieu de l'autre côte de l'abîme. Ces mâles esprits concluent l'existence d'un Être-Suprême, de la difficulté même de la preuve rigoureuse; ils sentent que l'univers doit avoir un principe, et que si ce principe est inexplicable, il faut s'en tenir aux mystères de la religion. Ainsi Newton, Leibnitz, Clarke, Pascal, Bossuet, descendent des hauteurs de leur génie à la foi du charbonnier. Mais de petits philosophes, tout embarrassés dans les objections communes, regardent les difficultés qu'ils ont apprises comme le plus haut point de la raison; et, trop faibles qu'ils sont pour reconnaître

l'insuffisance de la science dans l'excès même de la science, ils restent pitoyablement athées.

Pareille chose vous arrivera pour le Code, au moyen des chaires philosophiques : les Cujas, les Bartholes, les Pothier, les Domat, les d'Aguesseau, croiront à l'ordre social, après en avoir touché le néant dans l'état de nature; comme le vulgaire, ils s'inclineront devant le mystère des lois. Mais des milliers d'écoliers, frappés des imperfections qu'ils auront entendu professer par un docteur idéologue, seront les athées des lois, en attendant qu'ils en deviennent les sanglants réformateurs.

Mais voici bien un autre mécompte : on a déterré une brochure ultra-royaliste, que l'on soupçonne être l'ouvrage d'un professeur qui vient d'être jugé. Messieurs de la Révolution, en croyant voler au secours d'un libéral, n'auraient-ils sauvé qu'un ultra? Quelle effroyable mystification! Depuis trois semaines nous connaissions cette brochure que le *Drapeau blanc* vient d'exhumer; nous y avions lu les conseils, pour *épurer avec hardiesse,* dans un sens peu agréable à la Révolution, les injures à la majorité de l'ancien sénat qui aurait voulu chasser *à jamais le roi légitime,* les anathèmes contre le jury qui, dit l'auteur, ne pourra *jamais s'acclimater parmi nous,* et les raisonnements contre les machines à rouages, c'est-à-dire contre le gouvernement constitutionnel. Nous y avions lu ce passage et plusieurs autres : « Croit-on que si Alexandre, Guillaume, François et » le gouvernement d'Angleterre n'eussent pas eu, à un très-haut » degré, l'affection et l'attachement de leur nation, ils eussent pu » obtenir tous les grands et si utiles résultats dont nous venons » d'être les témoins? »

Maintenant, si la brochure est du professeur, à quelle opinion appartient-il? les libéraux ne doivent plus l'admettre dans leurs rangs; nous autres royalistes, nous le repoussons également, et pour sa première brochure, et pour ses derniers discours : quant à la brochure, nous déclarons que nous avons horreur du despotisme, que nous voulons le gouvernement constitutionnel, et le jugement par jurés; nous déclarons que nous respectons les souverains étrangers, mais que nous ne nous réjouissons qu'avec mesure *des grandes choses qu'ils ont faites,* lorsque ces grandes choses les ont amenés deux fois dans la cour du Louvre : quant aux discours de monsieur le professeur, ils nous sont odieux, car nous détestons la démocratie autant que le despotisme. Il n'y a donc que les ministériels qui puissent maintenant s'arranger de lui.

Les pédants autrefois avaient au moins de l'instruction; *Vadius savait du grec autant qu'homme de France :* aujourd'hui les pédagogues ne savent rien, et ils n'en sont pas moins lourds. Soyez un jeune ou un vieux commis; ayez barbouillé quelques pages que personne n'a lues; mettez sur votre tête un bonnet de docteur; armez-vous d'une férule, et prononcez un galimatias métaphysico-politique : en voila assez pour mépriser le genre humain, et pour daigner gouverner ce petit royaume de saint Louis. Le reste des hommes s'abîme devant vous : à peine du sommet de votre cerveau, apercevez-vous le stupide vulgaire qui se traîne dans les routes de la vieille sagesse.

La doctrine de la nation nouvelle, en supposant qu'elle signifie quelque chose, veut apparemment dire ceci : Que les siècles ne rétrogradent point; que chaque génération amène des changements dans la société; qu'aujourd'hui, par exemple, l'ancien gouvernement est détruit sans retour; qu'on ne peut plus imposer par le rang et la naissance, si les vertus ou les talents n'ajoutent leurs avantages naturels à ces avantages politiques; que l'éducation descendue dans les classes inférieures de la société, établit entre les hommes une sorte d'égalité qu'aucune puissance ne peut détruire; que ce *nouvel ordre de choses a produit une nation nouvelle* qui, loin de renoncer aux droits acquis, bouleverserait le monde si on lui refusait ce qu'elle est faite pour obtenir.

Tout cela est juste, très-juste; nous l'avons dit nous-mêmes cent fois, et nous sommes loin de le contester : nous avons prêché la Charte, expliqué la Charte avant tous les garçons philosophes qui la recommandent aujourd'hui. Nous avons voulu en tout temps l'égalité des droits, la liberté, le gouvernement constitutionnel. Il est probable que sur tous ces points nous sommes de meilleure foi que nos adversaires libéraux et ministériels. N'importe; ils diront toujours que nous voulons l'esclavage, la féodalité, l'extinction des lumières : quoiqu'on dise le contraire à chaque page, et pour ainsi dire à chaque ligne de nos écrits, ils n'auront pas une seule fois la sincérité d'en convenir.

On voit donc que la doctrine de la *nation nouvelle* se réduit à la vérité exprimée dans cette phrase banale : nous sommes enfants de notre siècle. Si l'on se contentait de poser en fait qu'il existe une nation nouvelle qui a besoin d'un nouvel ordre politique, il n'y aurait rien de plus simple, et nous serions tous d'accord. Mais l'on conclut de l'existence de cette nation nouvelle, qu'il faut mettre à l'écart tout ce qui a tenu à l'ancienne société, pour introduire par-

tout, ou de vieux jacobins ou des philosophes imberbes; que les vertus, les talents, les services des royalistes doivent être soigneusement écartés; que l'incapacité parjure est préférable à la capacité fidèle, par cela seul qu'elle est parjure; en un mot, que le présent doit être absolument détaché du passé. Quant à ce pauvre passé, on parle de le mettre à l'hôpital ou aux Invalides, de lui faire une pension alimentaire, et de le laisser radoter dans un coin jusqu'à ce qu'il soit mort, tout à fait mort.

La grande et misérable erreur de ce système est tantôt de séparer l'ordre moral de l'ordre politique, tantôt de supposer que le premier est variable comme le second. Lorsqu'on raisonne d'après la première idée, on dit qu'il est indifférent qu'un homme ait gardé ou violé ses serments; qu'il ait été, dans le cours de la Révolution, innocent ou criminel; qu'il suffit à cet homme de comprendre et de soutenir les nouveaux intérêts politiques pour être utile à la société, laquelle n'a pas besoin ni de vertus morales, ni de vertus religieuses.

Lorsqu'on argumente d'après la seconde idée, c'est-à-dire lorsqu'on suppose que l'ordre moral varie comme l'ordre politique, on soutient qu'il y a des temps où ce qui était vice devient vertu, où ce qui était injustice devient justice. De là, les révolutionnaires n'ont fait que suivre la marche des siècles; de là, les hommes des Cent-Jours n'ont point été des ingrats, des parjures, des traîtres; ils ont servi leur patrie, qui est autre chose que le roi s'il est malheureux, que le gouvernement s'il tombe : de là, ceux qui combattent depuis trente ans pour le trône n'ont aucun mérite, parce que la morale n'est plus ce qu'elle était jadis, et que le devoir a changé.

Si l'on disait aux inventeurs de ce système qu'ils dégradent la nature humaine en substituant, sans s'en douter, la société physique à la société morale; si on leur disait que le présent ne peut sortir que du passé qui est sa racine; que la liberté politique ne se peut établir que sur la morale qui en est la base (comme la religion est le fondement de la morale); que toujours l'ingratitude sera ingratitude, la trahison trahison, l'injustice injustice, et que des hommes pervers ne feront jamais de bons citoyens, ces vérités reconnues du genre humain feraient sourire de pitié les docteurs de la nouvelle science : mais nous ne rirons pas, nous, quand la France aura été replongée dans l'abîme par quelques révolutionnaires, aidés de six têtes pensantes, de trois hommes forts, et d'un ou deux génies spéciaux.

Et pourtant qu'il serait aisé de faire justice! Renvoyez ces grands hommes sans lesquels la France ne peut marcher, et dans huit jours on ne saura pas qu'ils existent. On peut ménager des talents, qui, abandonnés à eux-mêmes, sont encore une puissance redoutable, gouvernent une partie de l'opinion, et créent des centres de résistance en dehors du cercle tracé par le gouvernement; mais que de petites créatures dont le nom ne passe pas la barrière de Paris ou la porte d'un lycée vous fassent peur, c'est véritablement pitoyable. Livrez à l'oubli ces enfants de l'oubli, et ils vous demanderont grâce, et ils se jetteront à vos pieds pour vous supplier de les rétablir dans leurs emplois, vous promettant d'être plus sages à l'avenir. La cupidité est tout ce qui distingue ces hommes. Sont-ils menacés de perdre une pension, ils pâlissent. Il ne faut pas même leur faire l'honneur de croire qu'ils nous perdent par un vaste calcul, afin de moissonner sur des ruines : ceci supposerait une combinaison, et ils n'ont pas les facultés nécessaires pour combiner un certain nombre d'idées : ils ont tout simplement l'avidité des commis sans fortune, et l'orgueil des hommes de lettres sans talents. Et ce sont là pourtant les conseillers de nos ministres!

Voilà le danger des systèmes qui s'éloignent de la raison et de la vérité : pour les soutenir, il faut appeler au secours la double phalange des pervers et des sophistes. Buonaparte avait lutté contre la Révolution comme un géant contre un autre géant; il l'avait terrassée, mais elle respirait encore. C'est dans cet état que les ministres du roi légitime l'ont trouvée : au lieu d'achever de l'étouffer, ils l'ont relevée, soignée, ménagée; ils l'ont entourée de ses enfants. Elle s'est peu à peu ranimée à l'espérance de l'anarchie; bientôt ses forces s'étant accrues, elle s'est emparée du pouvoir administratif par les hommes, du pouvoir armé et du pouvoir politique par les lois. Alors elle a donné le signal à l'Europe, et l'Europe, qui n'a pas encore essayé de nos erreurs, semble vouloir s'y précipiter : fasse le ciel qu'elle n'imite pas nos crimes?

Il faut voir le mal où il est : ce mal n'est point dans les gouvernements constitutionnels; il est dans les doctrines et les hommes révolutionnaires, que le système ministériel français a eu le malheur de rappeler et de maintenir. Écoutez la *Correspondance privée* et les feuilles libérales et ministérielles : ceux qui les rédigent sentent bien que les événements les accusent; pour se disculper, ils opposent le tableau de la tranquillité de la France à celui de l'agitation de l'Europe; ils en concluent que le système suivi est excel-

lent, et que ce système n'entre pour rien dans les troubles manifestés chez les puissances voisines.

Faut-il répéter ce que nous avons souvent dit des causes qui maintiennent la paix en France? Ces causes sont la lassitude du peuple, l'action naturelle de la Charte, qui défend contre l'arbitraire, la liberté, l'argent et l'enfant du peuple. Mais à ces éléments de repos se trouvent mêlés mille principes de désordres que le plus petit événement peut faire éclater.

Nous ne conspirons pas, disent les révolutionnaires; la France est tranquille! Et pourquoi conspireriez-vous quand on vous sacrifie les principes monarchiques et les hommes monarchiques; quand on vous abandonne religion et légitimité; quand on vous rend à discrétion tous les postes de l'État; quand on vous livre l'argent, les places et les honneurs; quand vous commandez en maîtres, quand vous dictez d'avance les choix que vous voulez que l'on fasse, les partis que vous désirez que l'on prenne, quand les ministres tremblants obéissent à vos ordres et satisfont vos moindres caprices? A-t-on jamais conspiré contre ses esclaves? La France est tranquille? Eh! sans doute : toutes les fois qu'une faction obtient un triomphe complet, il y a calme dans l'État, parce que les résistances s'évanouissent. Mais qu'est-ce que cela prouve, sinon que les principes de destruction établis pendant ce triomphe n'en produiront que plus sûrement leurs conséquences funestes? L'homme condamné à mort est en paix dans sa prison tandis qu'on prépare son échafaud.

Notre système n'entre pour rien dans les mouvements populaires des nations voisines, disent à leur tour nos ministres, et nous, nous leur répondons : Votre système en est la première cause; car c'est vous qui avez rendu la vie à la Révolution, c'est vous qui avez donné une nouvelle puissance à des doctrines, à des hommes qui n'en avaient plus. D'un autre côté, en écartant tous les serviteurs fidèles, en vous faisant une loi et comme un triomphe de placer les hommes des Cent-Jours, en punissant les services par l'oubli et la misère, en récompensant les outrages par la fortune et les honneurs, vous enseignez la trahison aux peuples, vous rendez la rébellion profitable, et vous affaiblissez partout l'estime, le respect, la vénération et l'amour que l'on doit avoir pour le gouvernement royal.

La preuve la plus évidente que le système ministériel est la grande cause de la renaissance de ces principes révolutionnaires

par qui les États voisins sont menacés, c'est que le calme renaîtrait à l'instant si l'on abandonnait ce système. Faites des lois monarchiques; rapprochez-vous des hommes monarchiques; laissez retomber dans leur obscurité quelques misérables jacobins et une douzaine de petits sophistes : les obstacles que vous avez créés vous-mêmes s'évanouiront, et vous marcherez en paix et en sûreté au milieu de la bénédiction des peuples.

On réussirait d'autant plus facilement, que le parti qu'on a la faiblesse de craindre paraît décidément divisé en deux factions, la faction républicaine et la faction militaire, et que la dernière se subdivise encore, à en juger par les généraux qui écrivent aujourd'hui les uns contre les autres.

D'un autre côté les royalistes grandissent tous les jours dans l'opinion publique, et ils offriraient au gouvernement un appui aussi solide que naturel. On se demande comment il se fait que des hommes qui voulaient, dit-on, rétablir les institutions du xe siècle prêchent uniformément des doctrines si sages; comment il arrive que parmi les journaux royalistes il ne s'en trouve pas un seul qui s'éloigne de la ligne constitutionnelle, et que trahisse une arrière-pensée? Tant de raison dans l'esprit, de modération dans la conduite, de patience dans le malheur, ont enfin produit un effet sensible. La France attentive commence à écouter ces bons citoyens, ces sujets fidèles si lâchemeni calomniés; elle reconnaît qu'eux seuls avaient aperçu et signalé le danger, qu'eux seuls avaient vu les choses sous leur véritable jour. Il est vrai que la faction révolutionnaire redouble de rage contre eux, parce qu'elle est intérieurement persuadée que les affaires pourraient marcher sous leur direction, et que si une fois on leur avait laissé prouver leur capacité politique, le règne des intrigants, des démocrates et des buonapartistes serait passé.

Les ministres reviendront-ils aux royalistes? seront-ils toujours obligés d'avoir de honteuses condescendances pour un parti aussi faible qu'insolent, qui leur reproche ensuite de n'avoir pas tenu les traités secrets? auront-ils toujours pour amis des hommes dont ils sont obligés de dénoncer eux-mêmes les comités, les intrigues et les complots, ou des hommes qui n'ont à leur offrir que la force de la faiblesse, qu'une obéissance dégoûtante, qu'une de ces volontés passives, viles prostituées qui se vendent à tous les pouvoirs? Abandonnera-t-on enfin un système dont tout fait voir maintenant l'insuffisance et le péril? On ne peut guère l'espérer : l'amour-propre

irrité ne cédera pas. Si l'on est trop embarrassé, on en viendra plutôt à un coup d'État. On parle aujourd'hui de faire sentir aux puissances étrangères la nécessité de ce coup d'État pour la France. Un homme puissant serait chargé d'aller faire à l'extérieur l'apologie du ministère, et d'adoucir l'humeur des cabinets européens.

Cette humeur paraît grande, s'il faut en juger par la *Correspondance privée :* cette Correspondance se plaint que nous *seuls excitons les alarmes des diplomates européens;* « *nous sommes,* dit-elle, *le peuple* » *qu'ils dénoncent à leurs souverains; ils adressent à notre égard des* » *circulaires, portent des plaintes et rédigent des mémoires.* » Les ministres se souviennent-ils du temps où ils se glorifiaient de l'approbation des diplomates? Qui défendait alors la dignité et l'indépendance de la France? Étaient-ce les libéraux, les ministériels, ou les royalistes? Ouvrez la *Monarchie selon la Charte,* au chapitre 86, vous y lirez ces paroles :

« Comment parlerai-je du dernier appui que cherchent les intérêts révolutionnaires? Qui aurait jamais imaginé que des Français, » pour conserver de misérables places, pour faire triompher les » principes de la Révolution, pour amener la destruction de la légitimité, iraient jusqu'à s'appuyer sur des autorités autres que » celles de la patrie, jusqu'à menacer ceux qui ne pensent pas » comme eux, de forces qui, grâces au ciel, ne sont pas entre leurs » mains?... Hommes qui vous dites si fiers, si sensibles à l'honneur, » c'est vous-mêmes qui cherchez aujourd'hui à me persuader qu'on » vous PERMET *tels* sentiments, ou qu'on vous COMMANDE telle opinion. » Vous ne mouriez pas de honte lorsque vous proclamiez, pendant » la session, qu'un ambassadeur voulait absolument que le projet » du ministère passât, que la proposition des Chambres fût rejetée. » Vous voulez que je vous croie quand vous venez me dire aujourd'hui (ce qui n'est sûrement qu'une odieuse calomnie) qu'un » ministre français a passé trois heures avec un ministre étranger, » pour aviser au moyen de dissoudre la Chambre des députés. Vous » racontez confidemment qu'on a communiqué une ordonnance à » un agent diplomatique, et qu'il l'a fort approuvée. Et ce sont là » des sujets d'exaltation et de triomphe pour vous! Quel est le plus » Français de nous deux! de vous qui m'entretenez des étrangers » quand vous me parlez des lois de ma patrie, de moi qui ai dit à » la Chambre des pairs les paroles que je répète ici : « Je dois sans » doute au sang français qui coule dans mes veines cette impatience » que j'éprouve quand, pour déterminer mon suffrage, on me

» parle d'opinions placées hors de ma patrie; et si l'Europe civilisée » voulait m'imposer la Charte, j'irais vivre à Constantinople. . . . . » Et comment les mauvais Français, qui soutiennent leurs senti- » ments par une si lâche ressource, ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils » vont directement contre leur but? Ils connaissent bien peu l'esprit » de la nation. S'il était vrai qu'il y eût du danger dans les opinions » royalistes, vous verriez, par cette raison même, toute la France » s'y précipiter : un Français passe toujours du côté du péril, parce » qu'il est sûr d'y trouver la gloire. »

Sied-il bien aux ministres de se plaindre aujourd'hui de l'influence étrangère? Ils l'ont trouvée parfaite pour soutenir un système déplorable, et lorsque le corps diplomatique, enfin éclairé, voit le danger de ce système, ils se récrient contre *les alarmes des diplomates.*

Les cabinets de l'Europe semblent être maintenant convaincus de la justesse de nos opinions; nous pourrions donc triompher à notre tour, mais nous ne savons pas, nous autres royalistes, démentir notre langage : il ne dépend pas de nous de forcer nos ennemis à nous aimer, mais nous saurons conquérir leur estime. De même que nous demandons la religion, la monarchie légitime, la liberté constitutionnelle, la Charte avec toutes ses conséquences, nous voulons l'indépendance de notre pays : nous sommes trop Français pour approuver l'intervention des étrangers dans nos affaires intérieures, lors même que cette intervention serait favorable à nos intérêts. Nous aimons mieux encore être exclus de toutes les places, être méconnus, persécutés, calomniés, que de devoir nos succès à des influences qui blesseraient la dignité de notre patrie. Nous les attendons, ces succès, de la sainteté de notre cause. Nous croyons que l'Europe périra si elle ne se rattache à nos principes; mais ce n'est pas à l'Europe que nous nous adressons, c'est à la France : c'est de cette chère et belle France que nous attendons toute justice. Eh! que nous importerait les honneurs, les dignités, la fortune et la vie, si nous avions cessé d'être Français?

Paris, le 15 août 1819.

Des troubles ont éclaté en Allemagne, en Espagne et en Angleterre: une grande faction démocratique s'est formée sous différents noms et en différents pays ; et comme cette faction a pris naissance

dans la Révolution française, il est impossible que la politique de la France ne soit l'objet de la sollicitude générale.

Mais comment connaîtrait-on cette politique? le système ministériel doit naturellement se défendre, et par ses agents, et par les moyens que le pouvoir, tout malhabile qu'on le suppose, sait toujours trouver pour ses intérêts. Nous voyons peut-être, par la *Correspondance privée*, un échantillon de la diplomatie de notre cabinet. Là, tout ce que la France renferme de plus respectable est constamment calomnié; là, les royalistes sont présentés sous les couleurs les plus odieuses; là, on cherche à tromper perpétuellement l'Europe sur l'esprit et la nature des partis qui divisent la France. Les ministres français, dans leurs journaux, et jusqu'à la tribune de nos Chambres législatives, se sont faits les accusateurs publics des royalistes. Longtemps opprimés par la censure, nous n'avons pu élever la voix en faveur de notre cause; mais puisque nous pouvons parler maintenant, nous allons nous mettre en garde contre les nouvelles accusations qui pourraient être portées contre nous. Toutefois en cherchant à éclairer le public, si grossièrement trompé par la *Correspondance privée*, en indiquant à l'Europe les erreurs dans lesquelles elle nous semble être tombée, en lui apprenant à mieux connaître les royalistes, nous déclarons que nous ne prenons point l'Europe pour juge; notre roi et notre patrie, voilà les seules autorités dont nous voulons dépendre. Qu'on ait cru devoir souffrir l'intervention des puissances étrangères dans notre régime intérieur (par les articles même d'un traité); qu'on ait pu solliciter ou recevoir des notes diplomatiques dans lesquelles on loue notre système, où l'on déclare que l'on est content de la marche de notre gouvernement, cela peut convenir à des hommes qui veulent garder leurs places, mais non à des royalistes qui ne demandent point de places, et qui ne voudraient pas en conserver à ce prix. Les royalistes ont une idée plus noble de l'honneur français et de l'indépendance de leur patrie. Ce langage ne donne pas le succès, mais il procure l'estime.

Les gouvernements de l'Europe n'ont jamais connu la Révolution: les uns la regardèrent, dans le principe, comme une de ces rébellions faciles à réprimer par la force des armes : les autres la considérèrent comme l'effort généreux d'une nation opprimée qui cherche à recouvrer son indépendance. Les absurdités débitées par nos philosophes et nos révolutionnaires, sur la tyrannie des nobles et le fanatisme des prêtres, ont été crues plus ou moins sur le con-

tinent, et même dans la Grande-Bretagne. Par quelle ignorance inexplicable l'Europe voulait-elle trouver en France, en 1789, les mœurs et les institutions du XIIIe siècle? Autant vaudrait soutenir que l'Angleterre est féodale, parce qu'aucun acte législatif n'a aboli ses vieilles coutumes ou ses anciennes lois.

Il advint de cette étrange méprise que l'Europe vit commencer la Révolution française avec une sorte de bienveillance, comme l'émancipation légitime d'un grand peuple. L'Europe crut qu'on ne demandait que la suppression de quelques priviléges, abandonnés d'avance par le clergé et la noblesse, que l'exécution de quelques réformes religieuses, qui semblaient nécessaires même à la cour de Rome; elle crut qu'on n'en voulait qu'à des branches, et la hache était à la racine : c'était du renversement total du christianisme et de la monarchie qu'il s'agissait.

De petites envies, des jalousies trop communes entre les nations rendirent ces premières erreurs plus difficiles à détruire. On était assez content de nous voir nous déchirer et nous affaiblir : nos derniers combats sur le continent n'avaient pas été heureux, et l'on affectait de mépriser nos armes; on espérait que nous serions une proie facile, en cas que le mal s'augmentât parmi nous. On opposait l'ancienne politique à des hommes qui attaquaient la société avec des doctrines nouvelles : on corrompait les peuples de l'Europe en les envahissant, et l'Europe prenait cette corruption démocratique pour la diffusion des lumières : elle se persuadait encore que la Révolution voulait la liberté, lorsque cette Révolution se plongeait dans tous les crimes, et rampait sous tous les maîtres. Nous verrons plus bas si le principe de la Révolution a jamais été la liberté.

La tête de Louis XVI abattue, les souverains s'épouvantent, et ne s'éclairent point. La crainte, la politique, les ambitions particulières divisent les cours. Des coalitions sont formées et brisées : les nations, au lieu de marcher ensemble au combat, se présentent tour à tour sur le champ de bataille, et tombent séparément vaincues. On ne fait rien pour la Vendée, seul point d'où le salut pouvait venir; soit que, par une suite de ses premières erreurs, l'Europe crût que les royalistes de France n'étaient qu'un petit troupeau d'hommes gothiques sans force et sans capacité; soit qu'elle eût une secrète jalousie contre tous succès non dus à ses armes, et qu'elle espérât toujours, même au milieu de ses défaites, obtenir de fructueux triomphes. Ce fut de cette sorte que l'on roula de faute en faute jusqu'au fond de l'abîme. On se vit forcé par la dure

nécessité de rechercher l'alliance des maîtres de la fortune; on prêta des soldats étrangers à la victoire française: il fut un moment où l'ennemi, poussé de poste en poste, ne trouva d'abri que dans notre gloire. Enfin, quand l'étendard tricolore eut été arboré sur les murs de Séville et de Moscou, de Naples et de Berlin, de Vienne et de Raguse, l'Europe se réveilla, et vint retrouver dans Paris sa liberté, son honneur et ses drapeaux.

Ainsi le résultat de cette Révolution si vantée fut d'amener au Louvre les nations du Caucase, et de livrer aux étrangers le vieux Capitole des Francs. A la vue de tout un peuple qui agitait le drapeau blanc, l'Europe parut enfin se souvenir des Bourbons. Les tombes de Saint-Denis rappelèrent aux rois l'antique race dont la plupart d'entre eux étaient descendus. La fille aînée de la chrétienté fut remise sur le trône : l'Europe jugea, avec raison, que l'on ne pouvait rebâtir la société politique que sur la légitimité. Elle adopta donc ce grand principe fondamental; mais, après avoir posé la véritable base de l'édifice, elle éleva sur cette base l'échafaudage de ses anciennes erreurs.

Sous les rapports constitutionnels, l'Europe commit une faute en traitant avec le Sénat; le Sénat n'était point une autorité légale; le Corps législatif seul représentait la nation; et, bien que dépouillé d'une partie de ses droits, il était cependant l'héritier direct des anciennes assemblées législatives de la France.

On fut ensuite étonné de voir avec quel respect les étrangers traitaient des choses et des hommes pour lesquels la France n'avait que de l'horreur ou du mépris. Cet aveuglement est pourtant facile à expliquer : ce fut une pure illusion d'amour-propre.

La France révolutionnaire n'a produit qu'une douzaine d'hommes supérieurs dans les armes et la politique; le reste a été d'une extrême infériorité, car nous ne comptons pas les monstres de 1793 : là où l'on voit de grandes vertus on doit supposer de grandes âmes, parce que la vertu est un principe élevé et sublime; mais le crime est, par lui-même, d'une nature si basse, que, plus il est extraordinaire, plus il est à la portée des âmes communes.

Nos étonnants succès n'ont donc point été l'ouvrage de quelques individus, mais le résultat général de l'énergie de la nation, du génie et du courage des Français. Les alliés n'avaient pu connaître cette vérité : la France s'était comme isolée des autres peuples par son état habituel de guerre; et la grandeur du camp cachait la petitesse de la cité. Les étrangers prirent de loin pour des person-

nages tous ces hommes qui figuraient dans le *Moniteur :* lorsqu'ils les virent de plus près, il eût été trop dur de reconnaître l'illusion. L'Europe voulut justifier à ses propres yeux ses anciens revers : son orgueil créa des géants, pour ne pas convenir qu'elle avait cédé à des pygmées.

Cet orgueil, fort naturel, se joignant à une grande générosité et à quelques combinaisons politiques, explique l'erreur des alliés en 1814. Ils reconnurent la légitimité, mais ils ne détrônèrent point la Révolution : à cela près, leur conduite fut admirable. L'empereur Alexandre voulut se mettre à la tête de toutes les libertés, comme Buonaparte s'était fait le chef de toutes les tyrannies. C'était marcher d'une autre manière à l'empire du monde : on ne pouvait prendre un plus noble chemin.

Le 20 mars vint punir tant de magnanimité : il apprit aux alliés quelle faute ils avaient commise en confiant la légitimité à la garde de toutes les illégitimités. La journée de Waterloo tua le despotisme militaire dans la personne de Buonaparte, et laissa malheureusement subsister la démocratie révolutionnaire, que ce despotisme avait appelée à son secours.

Ici se présente un des phénomènes les plus étranges de l'histoire. Les Cent-Jours avaient tout appris, avaient montré le fond de tous les cœurs, avaient fait tomber tous les masques : d'un côté étaient les amis, de l'autre les ennemis. Plus de confusion, plus de mélange ; la main de la Providence avait séparé elle-même l'ivraie du bon grain. Les maîtres du champ moissonné n'avaient plus qu'à choisir, et ils choisirent l'ivraie.

Qui ferma les yeux de tant de souverains? Puisque fa France leur était livrée une seconde fois par les révolutionnaires ; puisque nous devions être assez malheureux pour subir le joug, pour recevoir des conditions, comment l'Europe ne songea-t-elle qu'à nous demander des *garanties physiques*, lorsque ce n'était, pour ainsi dire, que des *garanties morales* qu'elle aurait dû exiger de nous? Comment des ambassadeurs qui appuyèrent l'élévation de M. le duc d'Otrante pensèrent-ils qu'il pouvait être le ministre de la légitimité? Ce désordre dans les idées annonçait les erreurs qui devaient suivre.

La Providence, pour sauver la France et l'Europe, opéra son dernier miracle ; elle fit sortir des colléges électoraux de l'usurpateur la Chambre royaliste de 1815. Pour la première fois, après trente années de triomphes et de crimes, la Révolution fut enfin attaquée corps à corps. On entendit parler de religion, de morale

et de justice : la Chambre de 1815 voulait rétablir sur ces fondements éternels de la société la monarchie légitime et les libertés publiques. La Révolution vit le péril ; elle rappela ses forces, séduisit le ministère, le rendit favorable à sa cause : tout s'arma pour briser le dernier instrument de salut ; et, chose à jamais déplorable, l'Europe monarchique applaudit à l'ordonnance du 5 septembre !

Mais quelle révolution s'était donc opérée dans les conseils? Les gouvernements étaient-ils devenus plus inaccessibles à la contagion révolutionnaire? ne mettaient-ils plus aucun intérêt à la tranquillité intérieure de la France? Ils jugent sans doute mieux aujourd'hui la mesure ministérielle, dont ils ne sentirent pas d'abord la conséquence ; ils ne virent qu'un acte de fermeté dans un acte de destruction. C'est de ce moment que les doctrines anti-sociales se sont ranimées ; c'est de ce moment que les révolutionnaires sont sortis de leur retraite pour s'emparer des pouvoirs ; c'est de ce moment que les principes monarchiques, et les défenseurs de ces principes ont été proscrits, c'est de ce moment que des lois démocratiques ont reporté dans la puissance militaire les hommes et les systèmes qui ont bouleversé l'Europe et la France.

Pendant quelque temps, une espèce de vertige sembla troubler la politique générale : on n'eut pas assez d'outrages et de moqueries à prodiguer aux victimes qui s'étaient dévouées pour la cause des rois : correspondances privées, notes diplomatiques, gazettes officielles, se joignaient aux journaux révolutionnaires pour accabler le seul parti qui eût raison dans la cause des monarchies, le seul parti qui, n'attendant rien des monarques dans leur prospérité, leur était resté fidèle dans leur malheur.

La constance des royalistes a vaincu la plupart des obstacles. Il faut que ce parti soit puissant en vertus et en vérités pour être sorti d'une position qui semblait le laisser sans ressources. Le système ministériel est si dangereux et si perfide, qu'il a séparé le nom du roi de la cause des royalistes, et que ceux-ci ont été obligés de combattre, tandis qu'on employait contre eux jusqu'à l'auguste nom qui fait leur gloire, et dont ils tirent leur puissance.

Aussitôt que les royalistes ont eu un organe pour se faire entendre, on a commencé à les écouter ; on les a crus d'autant plus volontiers, que les périls qu'ils avaient annoncés se manifestaient de toutes parts. Le congrès d'Aix-la-Chapelle montra des inquiétudes. On pense généralement qu'il exigea des négociateurs français la promesse d'une modification politique. Quoi qu'il en soit, M. le duc de Riche-

lieu échoua dans le dessein qu'il avait pu former pour le repos de la France. Bientôt il abandonne le timon des affaires; le système ministériel augmente de violence; les révolutionnaires français donnent le signal aux révolutionnaires de l'Europe et la paix des États voisins est troublée.

Il ne nous appartient point de régler ici ces États, de multiplier les inconvenantes leçons que les opinions ministérielles et révolutionnaires se permettent tous les jours d'adresser aux nations et aux souverains. Nous croyons mieux connaître l'Europe par nos liaisons, nos études et nos voyages, que ces prédicateurs politiques, mais nous savons nous renfermer dans notre compétence; nous ne devons nous occuper des affaires de l'Europe que dans leurs rapports avec celles de notre pays. Nous avons dit que l'état de la France n'était connu de l'Europe que par nos ministres, qu'il importait aux royalistes de tracer un tableau plus fidèle, afin de n'être pas exposés aux nouvelles calomnies de nos infatigables accusateurs : c'est ce que nous allons faire.

Trois opinions, trois systèmes ou trois partis (peu importe le nom), divisent la France : le système ministériel, le système royaliste, et le système révolutionnaire : nous négligerons les subdivisions du parti ministériel et du parti révolutionnaire. Il est bon de remarquer seulement que dans le parti royaliste, s'il existe quelques nuances d'opinions, elles sont si faibles, qu'on peut à peine les apercevoir, et qu'elles ne tombent sous aucune dénomination connue.

Pour bien comprendre ce que c'est que le parti royaliste et le parti révolutionnaire, il faut remonter à une époque reculée.

Dès l'origine de nos malheurs, l'Europe, singulièrement abusée, se figura que le parti de la Révolution était le parti de la liberté, que ceux qui s'opposaient à cette Révolution étaient une petite classe de privilégiés attachés à un régime oppresseur. Depuis la Restauration, les révolutionnaires n'ont pas manqué de répéter qu'ils voulaient la liberté, et que les royalistes voulaient l'ancien régime, la féodalité ou l'esclavage. Les ministériels, pour justifier leur système et leurs injustices, ont joint leur voix à celle des révolutionnaires; et l'Europe, que l'immortel Burke n'avait pu détromper, a bien voulu croire sur parole les révolutionnaires et les ministériels, c'est-à-dire la démocratie et la domesticité. Voilà l'erreur.

Voici la vérité : ce n'est point la liberté, c'est l'égalité *absolue* qui a été le principe réel, et qui forme encore le vrai caractère de la

Révolution française. Pour s'en convaincre il suffit de remarquer que la liberté a toujours succombé dans nos troubles, qu'elle a subi le joug de Robespierre, du Directoire et de Buonaparte, tandis que l'égalité absolue s'est constamment maintenue. Les révolutionnaires ont conservé cette égalité sous la démocratie de la Convention comme sous le despotisme de l'Empire. Les distinctions de Buonaparte n'établissaient pas de véritables rangs, vu qu'il n'avait fondé ni pairie, ni noblesse ayant des droits politiques : c'était toujours l'égalité masquée en baron, comte ou duc.

Ce principe de l'égalité absolue existe encore aujourd'hui, et c'est le plus grand obstacle à l'établissement du gouvernement constitutionnel, car l'égalité absolue s'accommode du despotisme qui nivelle tout, mais ne peut s'arranger d'une monarchie qui établit une distinction de pouvoirs.

La liberté est le sentiment des âmes élevées : elle produit les grandes actions, crée les grandes patries et fonde les institutions durables; elle se plaît dans l'ordre et la majesté; elle s'allie avec tous les gouvernements, hors avec le despotisme.

L'égalité absolue est la passion des petites âmes : elle prend sa source dans l'amour-propre et l'envie; elle enfante les basses résolutions et tend sans cesse au désordre et au bouleversement.

Principe naturel de la démocratie et du despotisme, l'égalité absolue est d'autant plus dangereuse, quand son esprit domine chez un peuple, qu'elle ne peut être satisfaite qu'en régnant sur des tombeaux. Ce qu'elle attaque est une chose qu'on peut détruire, mais qu'on ne saurait vaincre. Persécutez tant qu'il vous plaira la noblesse, vous ne l'empêcherez pas d'exister; vous abolirez les droits, vous n'effacerez pas les noms : pour anéantir la noblesse, il faut tuer tous les individus nobles. L'égalité absolue est donc un principe de mort : elle ne peut rien fonder, parce que rien ne peut s'élever auprès d'elle, pas même la liberté, qui est une supériorité réelle, comme la vertu. Aussi remarquez que les révolutions les plus sanglantes et les moins durables sont celles où l'égalité absolue a dominé. Rome établit la liberté avec la distinction des rangs; sa Révolution, dans le premier moment, ne coûta la vie qu'à Lucrèce : six cents ans de vertus et l'empire du monde furent le prix de cette modération républicaine.

Ce principe posé, vous allez sur-le-champ découvrir le véritable esprit du parti royaliste et du parti révolutionnaire.

Les royalistes sont en France les hommes qui veulent la liberté,

avec l'égalité devant la loi, avec l'égale admission aux places et aux honneurs, avec la faculté d'atteindre à tous les rangs; mais ils repoussent l'égalité absolue, incompatible avec une monarchie constitutionnelle.

Les révolutionnaires veulent l'égalité absolue, et n'ont aucun amour sincère de la liberté.

Ouvrez les écrits des révolutionnaires et des royalistes, vous y remarquerez ces nuances d'opinion fortement prononcées.

Dans les écrits des révolutionnaires, vous distinguerez une haine violente du clergé et de la noblesse, comme de toute supériorité sociale; vous y trouverez le vœu bien formel de la division des propriétés, ce qui conduit à la loi agraire, par la loi agraire à la démocratie, et par la démocratie au despotisme. Mais en même temps ces écrits ne présentent qu'une très-molle défense de la liberté : leurs auteurs ont une tendance naturelle à flatter le pouvoir; tantôt, selon leurs intérêts du moment, ils prêchent la tyrannie ministérielle; tantôt ils attaquent les tribunaux, sollicitent des mesures arbitraires, invitent à proscrire une classe d'hommes et proposent libéralement de faire des Ilotes.

Les écrits des royalistes expriment au contraire un vif et sincère amour de la liberté : on y remarque une extrême indépendance d'opinion et de caractère, une franche horreur de l'arbitraire; mais aussi une haine bien prononcée de l'égalité démocratique, un penchant bien décidé aux hiérarchies sociales, sans lesquelles aucune monarchie ne peut exister, un désir bien sincère de voir s'accroître la grande propriété qui seule fonde les familles et donne à la fois des défenseurs au roi et aux peuples.

Tels sont réellement et dans leur esprit les deux partis, révolutionnaire et royaliste. Nous les montrons sous leur véritable jour, et ce jour paraîtra peut-être nouveau : tant sur ce point les erreurs étaient étranges!

Les royalistes sont donc les défenseurs de la liberté, sans l'égalité absolue; les révolutionnaires sont les soutiens de l'égalité absolue, sans la liberté.

Les royalistes ont toujours soumis au roi leur cœur et leur épée, mais ils n'ont jamais abandonné à personne leurs droits légaux et leur liberté acquise; les révolutionnaires s'arrangeraient de Constantinople pourvu qu'il y eût *égalité* d'esclavage.

Révolution, dans la bouche des révolutionnaires, ne veut pas dire *liberté*, mais *égalité absolue*.

Révolution, dans la bouche des royalistes, veut dire absence de *liberté*, *égalité absolue*, *nivellement complet*, ou *démocratie*.

Les seuls hommes qui veulent véritablement la Charte sont les royalistes, parce qu'elle proclame la légitimité dans le roi qui a donné cette Charte, parce qu'elle fonde la liberté avec la distinction des rangs; toutes choses reconnues de tous temps des royalistes.

Les révolutionnaires ne veulent point la Charte parce qu'elle établit une monarchie légitime, une noblesse, un pouvoir qui n'est point le despotisme, une liberté qui n'est point la démocratie, une égalité de droit devant la loi qui n'est point une égalité absolue.

Les royalistes ne sont donc point les soutiens d'un arbitraire gothique; les révolutionnaires ne sont donc point les défenseurs d'une liberté constitutionnelle.

Ainsi s'évanouissent par cette explication de l'esprit du parti royaliste et du parti révolutionnaire, toutes les idées fausses que l'on pouvait en avoir conçues. Mettons maintenant en lumière le troisième parti, et voyons ce que c'est que le système ministériel.

Ce système a son langage, ses prétentions et ses actions : il ne peut pas toujours déraisonner; mais quand il fait entendre quelque chose de bon sens, il ne fait que répéter la doctrine des royalistes, car (remarque esssentielle) toutes les fois que les ministériels et les révolutionnaires veulent en imposer sur leurs vrais sentiments, ils n'ont d'autre ressource que de dire ce que nous avons dit longtemps avant eux.

Cent fois nous avons déclaré que le rétablissement de l'ancien régime était impossible, que les éléments de ce régime étaient à jamais détruits, qu'il fallait donc suivre le mouvement politique du siècle, que la Charte satisfaisait à tous les besoins nouveaux. Nous avons fait un million de fois l'éloge du gouvernement constitutionnel; et si ce gouvernement est maintenant connu et entendu de la France, nous osons dire que c'est nous qui l'avons rendu populaire, par les explications que nous en avons données.

Or donc, quand le système ministériel parle Constitution, qu'avance-t-il que nous n'ayons avancé? Mais les ministériels ne sont que des écoliers ignorants qui répètent mal nos leçons; car, au fond, ils aiment peu les institutions libres. Élevés sous la férule du despotisme, ils violent à chaque moment cette Charte qu'ils n'entendent pas; ils n'ont d'autre but que de garder leurs places, d'autre système que d'établir l'arbitraire. Tous ces hommes de police et d'antichambre à qui l'on a donné la Charte à exécuter en

font entre eux des espèces de répétitions, comme des musiciens que l'on forcerait à jouer sur des instruments dont ils n'auraient aucune pratique : c'est une cacophonie effroyable.

Mais quittons la théorie du système ministériel, et voyons comment il agit dans la pratique. La prétention de ce système est de ne verser ni dans le sens des royalistes, ni dans le sens des révolutionnaires, d'observer un juste milieu : on va juger si cette prétention a quelque chose de raisonnable.

En premier lieu : on peut maintenir l'équilibre entre deux opinions politiques quand ces deux opinions, différentes sous plusieurs rapports, n'attaquent cependant pas le fond de la chose établie. Mais si, dans une *monarchie*, deux opinions s'élèvent; si l'une de ces deux opinions, tout erronée qu'on la suppose, est néanmoins *monarchique*, et si l'autre est *démocratique* ou *républicaine*, doit-on tenir la balance égale?

En second lieu : on peut essayer de maintenir l'équilibre entre les deux *opinions* hostiles; mais pour les *faits* et pour les *hommes* il n'y a point d'équilibre possible : la trahison et la fidélité, le vice et l'innocence, ne sont point matières semblables que l'on puisse mettre dans la balance. Combien faut-il de vertus pour peser autant qu'un crime? ou combien faut-il de crimes pour égaler le poids d'une vertu?

Que l'on eût pour système de confier les places à des hommes nouveaux qui n'auraient commis aucun excès, qui n'auraient appartenu à aucune époque de la Révolution, qui n'auraient trahi ni la République, ni Buonaparte, ni le roi, qui n'auraient point servi l'usurpateur pendant les Cent-Jours, ni suivi à Gand le souverain légitime, on pourrait comprendre en politique cette froide impartialité. Mais placer également un royaliste et un jacobin, celui qui a rempli tous ses devoirs et celui qui les a violés tous, celui qui a fait le bien et celui qui a fait le mal, ce n'est plus un équilibre, c'est tout simplement une monstruosité morale, un véritable crime politique qui tôt ou tard amènerait la destruction d'un État.

Eh bien! le système ministériel n'en est pas même à ce point d'impartialité : tout en prétendant qu'il maintient l'équilibre entre les opinions et les hommes, il se jette entièrement du côté démocratique. Toutes les concessions sont faites à la Révolution; toutes les lois, du moins les lois principales, sont conçues dans le sens de l'opinion démocratique; les royalistes sont chassés de l'administration, des tribunaux, de l'armée : un service rendu à la monarchie

légitime est une cause sûre d'exclusion. Malheur à celui qui a donné le scandale de la fidélité! Plus la félonie est récente, plus elle est recherchée : on la choisit fraîche et nouvelle pour qu'elle soit vive et durable. L'ancienne félonie de 1793 est si vieille qu'elle est presque de la fidélité : on demande surtout pour députés les députés des Cent-Jours, pour juges et pour préfets les juges et les préfets des Cent-Jours. L'obscurité de la trahison ne met pas à l'abri des bienfaits du ministère : si quelque adjoint d'une mairie de campagne a prêté à l'usurpateur un serment inconnu, les ministres vont déterrer ce mérite caché, chercher la vertu antimonarchique à la charrue; la trahison a ses Cincinnatus.

Pour justifier cette indigne partie du système, on dit qu'il faut rattacher les ennemis de la légitimité à la légitimité.

Mais, en employant ces hommes, qui vous oblige à chasser les royalistes? L'admission des premiers est-elle de nécessité l'exclusion des seconds?

Dans tous les temps on a été obligé de capituler avec quelques chefs de factieux; dans tous les temps on a négligé quelques serviteurs, oublié quelques services. Vous fallait-il des victimes choisies? vous pouviez les prendre : les plus fidèles étaient les plus résignées. Mais a-t-on jamais poussé l'absurdité au point d'écraser *tous* ses amis pour ne s'environner que de ses ennemis? Ce spectacle d'ingratitude est pour le peuple la plus violente des tentations, et la plus profonde des corruptions morales et politiques. Qui servira, si on ne récompense jamais? Qui ne voudra trahir, si les honneurs et la fortune sont le prix de la foi violée? Quelle démence de confier la monarchie à la démocratie, la paix du monde à ceux qui n'ont cessé de la troubler! Le vieux billon de la Convention nationale, frappé au coin ministériel, ne change pas pour cela de valeur et de nature : cette prétendue monnaie royale garde toujours l'empreinte des faisceaux révolutionnaires et du bonnet rouge.

Croyez-vous gagner les ennemis du roi en leur livrant toutes les places? Au 20 mars n'étaient-ils pas comblés de faveurs, et quelle reconnaissance en ont-ils montrée? Aujourd'hui ils seraient encore bien plus prompts à vous trahir : vous leur avez fait de leur défection une vertu patriotique. Pleins de la bonne conscience de leur mauvaise foi, ils marchent la tête haute et le front paré de vos couronnes. Vos bienfaits ne leur prouvent que votre crainte ou votre sottise. Le mépris que vous inspirez est pour vous un asile peu sûr : ces ministres de l'empire romain qui, au moment de la

catastrophe, se cachaient dans les lieux infects, y trouvaient-ils un abri?

Ce système ministériel, dont les conséquences sont si funestes, n'a pour appui que les hommes les plus médiocres, et ces agents du pouvoir qui reçoivent de leurs émoluments leur conscience et leur pensée. Ce système n'est qu'une machine révolutionnaire où l'on restaure les vieux jacobins, et où l'on en fabrique de nouveaux. Se rassurer sur la paix qui règne en France serait bien mal comprendre les choses. Cette paix vient, pour le répéter encore une fois, de la lassitude des peuples ; elle vient du triomphe complet que la faction révolutionnaire a obtenu au moyen du système ministériel : on ne s'agite pas lorsqu'on triomphe. En France, nous l'avons déjà dit, si nous étions jamais assez malheureux pour éprouver une révolution nouvelle, cette révolution n'arriverait point par le peuple : quand la loi des élections aura produit une Chambre tout à fait démocratique; quand la loi du recrutement aura corrompu l'esprit de l'armée; quand le système ministériel aura chassé tous les officiers royalistes, tous les magistrats royalistes, tous les administrateurs royalistes, une révolution pourrait être l'affaire d'une proclamation. Voilà ce qu'il faut voir si l'on est homme d'État : tel serait le résultat certain du système ministériel, si ce système était encore de longue durée.

Il est temps que la monarchie européenne songe à son salut : non-seulement elle a à lutter contre la Révolution française ranimée par notre système ministériel, mais encore contre l'esprit général du siècle, et contre un obstacle né d'un changement arrivé dans l'ordre politique.

Avant l'émancipation des États-Unis, on ne connaissait de républiques, dans les temps modernes, que celles de l'Italie, de la Suisse et de la Hollande : les premières n'étaient que des rendez-vous de plaisirs, les dernières que des pépinières de soldats et de matelots. L'homme qui rêvait Constitution populaire n'avait d'autre ressource que l'histoire : exilé dans le passé, et citoyen des ruines de Rome, il ne troublait point la paix du monde. Il pouvait, au milieu des tombeaux, s'enthousiasmer pour les maximes républicaines, comme cet Athénien qui, s'asseyant au théâtre vide, applaudissait aux acteurs absents, aux pièces qu'on ne donnait pas.

Aujourd'hui vous avez devant vous une vaste république de plus en plus florissante : sa population augmente chaque jour; déjà elle s'avance vers l'Océan Pacifique, et va chercher la Russie sous les

glaces du pôle. Là règne le principe de la souveraineté du peuple. L'esprit démocratique de l'Europe ne puise-t-il pas à cette source toujours ouverte? Si les rois favorisent encore cet esprit, s'ils appuient les systèmes qui le propagent, s'ils proscrivent les principes et les hommes qui le combattent, comment conserveront-ils leurs couronnes? Que les colonies espagnoles passent à l'état républicain, le principe monarchique en Europe n'en sera-t-il pas de plus en plus attaqué?

Les anciens peuples vivaient dans une espèce d'isolement les uns des autres : chaque nation, confinée à son territoire, et pour ainsi dire renfermée dans le cercle de ses lois, n'entendait parler des nations voisines que quand le commerce ou la guerre amenait à ses ports ou à ses frontières des marchands ou des soldats.

La croix changea le monde : sur les ruines de l'ancienne société s'établit la grande famille chrétienne, qui reçut dès sa naissance tous les germes de la civilisation par la morale évangélique. Dans cette vaste communauté aucun État ne peut s'ébranler sans menacer d'entraîner les autres dans sa ruine.

Le lien maternel qui unissait toutes les monarchies européennes était donc la religion. A mesure que ce lien s'est relâché, la société s'est disjointe ; et quand la Révolution est venue le briser, les empires croulants ont semblé rentrer dans le chaos.

Veut-on renouer ce lien salutaire? Verrons-nous fonder des institutions politiques sur des bases religieuses? Rétablira-t-on cette justice éternelle qui est elle seule toute une Constitution? Un souverain qui aurait conçu un pareil projet mériterait les bénédictions de la terre.

Quoi qu'il en soit, il faut qu'on apprenne une dernière vérité : si la France a été le foyer des doctrines qui ont troublé l'ordre social, la France néanmoins est plus près de l'ordre et du repos qu'aucune autre nation de l'Europe. La maladie est passée pour nous; elle commence pour nos voisins. A l'abri de toute entreprise militaire par notre force et notre courage, nous ferions encore la loi si on avait la prétention de nous la donner : ainsi tranquilles sur notre position extérieure, notre position intérieure est telle que si nous pouvons être facilement perdus, nous pouvons être encore plus facilement sauvés. Que le système ministériel tombe, avec lui disparaîtra une centaine de jacobins, de petits administrateurs, de petits sophistes qui font seuls tous nos maux. On corrigera les mauvaises lois, on en fera de bonnes; on fondera les institutions aristocratiques

qui manquent à nos libertés; on ne persécutera personne, mais on n'éloignera plus les honnêtes gens : avec la paix de la France renaîtra la paix de l'Europe. Comment se fait-il que le bien soit si près du mal, et qu'on ne puisse l'atteindre? Aurions-nous mérité que Dieu exerçât sur nous quelques-uns de ces conseils de justice qui échappent à notre vue? La Providence punit les nations obstinées. Alors elle rend impossible la chose la plus facile; elle fait que la folie triomphe de la raison, la stupidité du génie : si les innocents périssent par ses décrets avec les coupables, elle leur donne une récompense dans le ciel; mais les générations passent, et sa volonté s'accomplit.

Paris, le 31 août 1819.

On n'est plus occupé à Paris que des élections. Les journaux indépendants présentent leurs listes de députés; les journaux ministériels font l'éloge de ces députés désignés; c'est une merveilleuse concorde : à cette différence près toutefois que les indépendants traitent fort mal les ministériels, et que les ministériels se plaignent tendrement de la cruauté des indépendants.

La faction militaire voudrait nommer des généraux; la faction démocratique voudrait élire de bons jacobins; la faction ministérielle acceptera avec reconnaissance ce que ses fiers alliés consentiront à lui donner.

La position des royalistes est cruelle, nous en convenons. Objet de toutes les calomnies, de toutes les injustices, de toutes les ingratitudes, nous sommes offerts en sacrifice à la Révolution, en dérision à la terre. Dans un mouvement de dépit, trop justifié par nos souffrances, nous pourrions être tentés de dire : « Eh bien! » notre rôle est fini; nous ne nous ferons plus *mettre en coupe réglée;* » que la monarchie se tire de ses lois ministérielles, de ses sys- » tèmes ministériels, de ses hommes ministériels, de ses amis de » 1793 et des Cent-Jours comme elle pourra : cela ne nous regarde » plus. Contents de cultiver notre champ à l'écart, nous échappe- » rons individuellement à la catastrophe. Nous avons déjà vécu sous » Buonaparte; un autre usurpateur ne nous traitera pas plus mal. » On nous renie! Nous nous éloignons en pleurant, mais nous nous » éloignons. Nous n'admettrons jamais en principe le gouvernement » de fait, mais nous nous y soumettrons. Nous cesserons d'immoler

» nos familles, nos biens et notre repos à une fidélité qui impor-
» tune. »

Un mouvement de dépit peut faire tenir ce langage; mais après tout, ce ne peut être qu'un mouvement bientôt réprimé. Quoi! vous seriez découragés parce que vos sacrifices sont méconnus? Mais s'ils étaient payés, ces sacrifices, que seriez-vous! Occuperiez-vous ce haut rang que la vertu vous donne, que la postérité vous conservera? Lorsque dans les champs de la Vendée et de la Bretagne vos pères, vos frères, vos fils tombaient en criant : *Vive le Roi!* quand ils mouraient dans les prisons, quand ils versaient leur sang sur l'échafaud, songeaient-ils à la récompense que méritait leur fidélité? Qui de vous n'aime encore mieux être un royaliste pauvre, dépouillé, insulté, oublié, que tel homme dont la fortune est aujourd'hui le mépris et le scandale du monde? S'il en est ainsi, de quoi vous plaignez-vous? Vous avez donc en vous-même une récompense supérieure à tous les biens que l'on pourrait vous offrir; vous occupez donc la meilleure de toutes les places, puisque vous ne la voudriez pas changer contre celle qui vous procurerait richesses et honneurs? Royalistes, vous avez pour vous la force de la justice éternelle et la paix de la bonne conscience : vous êtes donc puissants et heureux.

Mais souvenez-vous de la maxime : *Aide-toi, le ciel t'aidera!* Les royalistes peuvent s'apercevoir que nous nous appliquons cette maxime nous-mêmes, que nous donnons à leur service (en accumulant sur notre tête une foule de haines et de vengeances) des moments qu'il nous serait plus doux de consacrer au repos. Mais quand il s'agit du salut de la monarchie, est-il permis de rester tranquille spectateur d'un combat où le plus petit secours peut décider la plus grande victoire? Que les royalistes aillent donc voter à leurs colléges électoraux; qu'ils ne se laissent diviser par aucun intérêt de localités, de liaisons ou de famille, c'est là le point capital; qu'ils se fassent entre eux tous les sacrifices d'amour-propre; qu'ils fixent leur choix sur des candidats capables de soutenir la cause royale; et qu'ils ne composent jamais avec cette espèce d'hommes qui, par une double lâcheté, se prosternent devant le crime et reculent devant la vertu.

Paris, le 24 septembre 1819.

Deux choses font les révolutions des empires, à savoir quand les événements sont grands et les hommes petits, ou quand les événements sont communs et les hommes extraordinaires. Dans le premier cas, les événements sont trop forts pour les hommes; ils les entraînent, et tout est détruit. Dans le second cas, les hommes sont trop puissants pour les événements; ils les accroissent, mais ils les maîtrisent, et tout est fondé.

Nous avons vu des catastrophes étonnantes : une antique religion ensevelie sous la pierre de ses autels, une monarchie de quatorze siècles renversée, un roi assassiné juridiquement par ses sujets, une République de quelques jours, un Empire de quelques années. Des armées s'avancent et se retirent comme le flux et le reflux de la mer, le drapeau français flotte sous les murs du Kremlin, et les peuples du Caucase campent dans la cour du Louvre; la légitimité chasse l'usurpation, et l'usurpation la légitimité, l'une et l'autre abandonnent tour à tour l'exil et le trône; la première se fixe enfin sur les fleurs de lis, la seconde est enchaînée sur un rocher à l'extrémité de la terre : tout rentre dans le silence, tout disparaît, tout s'évanouit; aucun personnage remarquable ne reste sur la scène, et, au milieu des débris entassés, on n'aperçoit plus que la main de Dieu.

Pourquoi les hommes n'ont-ils rien établi dans le cours de ces changements qui présentaient sans cesse l'occasion de finir une antique société, et d'en commencer une nouvelle? Pourquoi? Parce que les hommes étaient inférieurs aux événements, parce que leur génie raccourci n'était pas de taille à se mesurer avec la fortune. Chaque personnage de cette Révolution croyait devenir immortel à l'instant même où il tombait dans l'oubli, comme cet empereur romain qui se faisait appeler *Votre Éternité* la veille de sa mort : c'était prendre ce titre un jour trop tôt.

Les petits hommes d'État qui ont succédé à ces premires révolutionnaires, et qui nous gouvernent aujourd'hui, ont aussi la prétention de travailler pour l'avenir, et, comme leurs prédécesseurs, ils ne sont pas de niveau avec les affaires du siècle. Il s'agissait de reconstruire l'ordre social tout entier : se sont-ils même douté de la nature du travail confié à leur inexpérience?

Les uns, jadis attachés à la police, sont cauteleux et madrés

comme des esclaves; mais ils ne peuvent conduire les affaires, parce qu'ils ne savent rien par eux-mêmes, et qu'ils ne possèdent que le secret d'autrui. Tout leur instinct consiste à donner des chaînes, parce qu'ils en portent, à inventer des conspirations, pour multiplier les infâmes et les malheureux; mais, déjoués sans cesse par le gouvernement constitutionnel qu'ils n'entendent pas, leur ruse est aujourd'hui misérable, et leur arbitraire absurde. Les autres sont de petits littérateurs sans talents, qui n'apportent dans la politique que les mécontentements de leur vanité blessée : ils ont fait de méchants ouvrages; ils ne peuvent nous pardonner nos souvenirs.

L'abîme appelle l'abîme : le mal qu'on a fait oblige à faire un nouveau mal; on soutient par amour-propre les ignorances où l'on est tombé par défaut de lumière. C'est ainsi que le ministère, pour justifier la folie de son système, s'est créé un fantôme menaçant, une France républicaine et impériale à laquelle il sacrifie tout. A force de constance dans l'erreur, il veut réaliser la chimère de sa faiblesse; plus il fait croître la révolution autour de lui, plus il s'enfonce dans cette révolution pour trouver un abri dans des ruines : il n'est aucun moyen de l'éclairer, car il est aveugle. De toutes les nécessités à subir, celle de l'incapacité est la plus insupportable; mais elle n'en est pas moins une invincible nécessité, et elle renverse les empires tout aussi sûrement que la violence.

Si les royalistes séparaient leur cause de celle de la monarchie, ils pourraient triompher plus justement que les ministres. Leur amour-propre et leurs intérêts personnels ont été parfaitement satisfaits par le résultat des dernières élections : et quant à leur opinion touchant la loi, elle est aujourd'hui pleinement justifiée.

Sous le premier rapport, ils ont perdu quelques députés, il est vrai : mais comment? parce que la loi est toute antimonarchique et antipopulaire : parce qu'elle a mis les royalistes *en coupe réglée*, comme l'a révélé candidement le journal ministériel; parce que le ministère, toujours si puissant en France quand il est armé du nom sacré du roi, s'est jeté du côté démocratique, et que les royalistes ont eu contre eux le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le gouvernement et la loi.

Enfin, une cause non moins puissante s'est opposée au succès des royalistes : il est maintenant démontré que cette loi si *populaire*, que cette *élection directe* qui devait attirer la foule, laisse plusieurs colléges électoraux à moitié vides. Un tiers des électeurs a manqué presque partout.

Les électeurs manquants sont pour la plupart des habitants des campagnes, dans la classe desquels se trouvent les royalistes. Les choix ont été livrés à la minorité des électeurs, minorité qui sort des petites villes et du chef-lieu des départements.

Parmi les royalistes qui ne se rendent point à leurs colléges, les uns sont des hommes ardents qui, fatigués de tant d'injustices et d'outrages, renoncent à tout, jusqu'au moment où il faudra tirer l'épée pour le roi; les autres sont des hommes froids ou timides que la politique laisse indifférents, ou qui craignent les persécutions.

Non-seulement les dernières élections ne prouvent pas la faiblesse du parti royaliste, mais elles en démontrent invinciblement la force [1]. Rassemblez les faits : voyez les royalistes obligés de lutter à la fois contre la loi, contre le ministère, contre les agents de ce ministère, contre tous les pouvoirs qu'un gouvernement peut toujours employer; voyez-les lutter encore contre une faction rendue puissante par la protection qu'on lui accorde, contre l'argent, les menées, les intrigues révolutionnaires, contre le comité directeur et les affiliations libérales; voyez le parti monarchique calomnié, découragé, sacrifié, sans moyen de s'entendre et de se réunir; voyez-le s'éloigner des élections, ou par dégoût, ou par la crainte d'attirer sur lui de nouveaux orages, de nouvelles persécutions ministérielles et libérales : eh bien! malgré tous ces obstacles (sous lesquels il n'y a presque point de parti qui ne succombât) les royalistes ont encore formé le tiers des électeurs présents dans les différent colléges. Comptez les chiffres : c'est ici de l'arithmétique; il n'y a point d'illusion dans les nombres.

Maintenant, supposez un ministère impartial, qui, sans favoriser les royalistes, ne les repoussât cependant pas, et n'encourageât pas la faction révolutionnaire; un ministère qui ne mît pas tous ses soins à écarter les hommes monarchiques, nous demandons si les royalistes qui composent de fait les deux cinquièmes des électeurs ne viendraient pas tous à leurs colléges, et ne balanceraient pas puissamment les choix révolutionnaires?

Jusqu'ici on a vécu dans un état contre nature. Est-il rien de plus étrange qu'un ministère royal favorisant la démocratie, cherchant

[1] Le journal la *Renommée* dit très-justement : « Les *constitutionnels* ont augmenté leur armée; les *ultras* ont conservé leurs positions; et les *ministériels?...* » *intelligenti pauca.*

des appuis là où il ne peut en trouver, prétendant faire une population monarchique d'un petit nombre de révolutionnaires, tandis qu'il a à sa disposition une nation tout entière de royalistes? C'est vouloir amener péniblement quelques gouttes d'eau sur une montagne aride, tandis que des fleuves abondants coulent et passent à vos pieds.

Les royalistes, toujours justes, toujours conséquents, tout en étant bien persuadés qu'avec un bon ministère ils triompheraient aux élections, n'en concluent rien néanmoins en faveur de la loi. Ils rejettent une loi qui ne porte pas en elle-même sa propre vertu; une loi qui, au lieu de représenter des masses, n'appelle que des individualités, qui ne classe aucun intérêt général, et qui par cette raison est essentiellement destructive du gouvernement royal.

Nous savons que ceux qui parlent aujourd'hui des royalistes comme on en parlait à la Convention n'ont pas commis les excès de nos anciens révolutionnaires. Non, sans doute : il y a des hommes qui sont restés purs aux yeux de la justice humaine, parce qu'ils ont été trop lâches pour exécuter les forfaits dont ils nourrissaient le désir; mais la justice divine les verra d'un autre œil; le crime du cœur de ces hommes, pesé dans la balance éternelle, s'augmentera de tout le poids de leur infâme innocence.

C'est grand'pitié, en de si grandes circonstances, d'entendre de prétendus politiques qui craignent d'avoir peur de leur peur, vous dire pour se rassurer : « Je vous proteste que ces députés ne sont » pas tels qu'on se l'imagine : celui-ci a des idées monarchiques : » celui-là est facile à ramener. » Grand Dieu! et c'est une loi que vous pouviez corriger l'année dernière sans trouble, sans effort, en adoptant la proposition d'un noble et respectable pair; c'est une pareille loi qui vous oblige de calculer en tremblant si un homme est meilleur ou pire que sa renommée! Vous vous suspendez à la moindre espérance; et pour peu que vos dédaigneux amis vous permettent de vivre un ou deux jours de plus, vous êtes prêts à leur dire : *Ave... morituri te salutant.*

Tous ces hommes des Cent-Jours qui vont se trouver dans la Chambre des députés peuvent être individuellement des gens de talent, des citoyens estimables; mais vous ne prétendez pas sans doute qu'ils soient brûlés du zèle de la légitimité. Qu'ils inclinent à la république ou à la monarchie, ils n'en ont pas moins proscrit les fils de saint Louis. Le gouvernement de fait est leur doctrine avérée. Ainsi, admettons qu'ils servent la race royale tant que cette

auguste race possédera l'empire; mais n'est-il pas à craindre qu'ils ne l'abandonnent le jour où d'autres maîtres se trouveraient momentanément investis de la puissance?

Des ministériels se réjouissent au bruit assez répandu qu'un juge de Louis XVI, satisfait de son triomphe, renonce à sa nomination. D'autres prétendent qu'on a écrit à ce député la lettre la plus polie, pour l'inviter à donner sa démission, lui promettant la récompense du sacrifice. Il ne manquerait plus aux ministres que de devoir la prolongation de leur existence politique au mépris à et la pitié d'un prêtre régicide.

Ce député prêta serment à Louis XVI. A-t-il tenu ce serment? Tiendra-t-il celui qu'il fera à Louis XVIII? Comment se lèvera-t-il dans la Chambre des députés? Comment prononcera-t-il entre les mains royales ces trois mots : *Je le jure*? Le premier il a provoqué la mise en accusation du *juste couronné;* il a sollicité le premier l'abolition de la monarchie. Peut-il, sans manquer à ses principes, reconnaître pour roi le frère de celui dont il demanda et obtint la tête?

Mais n'accusons point le député : accusons le ministère et sa loi; accusons cet esprit de vertige et d'erreur qui poussa des hommes influents à donner à Louis XVIII Fouché pour ministre. C'est l'ordre de chose établi qui ramène le député de la Convention dans sa sphère naturelle. Si l'on n'eût pas reproduit ses opinions, il fût resté isolé dans le monde, jouissant des qualités privées ou des talents que le ciel a pu lui départir. Vous n'étiez plus son juge depuis que la Charte lui a pardonné. En le laissant à l'écart, en ne le tirant pas de son obscurité, par la force et le résultat inévitable de vos systèmes, il eût passé en paix le reste de ses jours, si la paix peut être dans sa conscience : nul n'aurait eu le droit de scruter et tourmenter sa vie. On prétend que ce député, revêtu d'un caractère sacré, offre chaque matin l'hostie sans tache de la même main dont il immola son roi : puisse-t-il être racheté par le double sacrifice, par le mérite de ce sang répandu sur la croix et sur l'échafaud!

Ce qui s'est passé au renouvellement de la troisième série a pleinement justifié les royalistes, et condamné sans retour la loi des élections. Dans le cours de trois années, cette loi a conduit à la Chambre des députés les hommes qni ont amené Louis XVI prisonnier à Paris, et les hommes qui ont mis à mort ce roi martyr. Elle a de plus choisi avec affectation les signataires de l'acte qui

condamnait au bannissement perpétuel le monarque régnant et son auguste famille. De sorte qu'elle s'est trouvé des affinités singulières avec la Convention et la Chambre des Cent-Jours, avec la vieille et la nouvelle félonie, avec nos deux espèces de régicides, ceux qui ont tué Louis XVI et ceux qui ont proscrit Louis XVIII : elle nous a rapprochés de la République et de l'Empire; elle nous a donné des conventionnels et les serviteurs de Buonaparte. Voilà la loi telle que les ministres nous l'ont faite.

Certes, les royalistes ne réclament aucune part dans ces triomphes de la loi, dans ces succès du système. Que les ministres se réjouissent, nous leur prédisons que leur joie sera courte.

Quant à nous, nous ne craignons rien. Nos principes sont ceux de la religion, de l'ordre et de la justice : tôt ou tard nous triompherons avec ces principes. La vérité renversera toujours l'édifice de l'erreur et du mensonge. Partout où le paganisme avait placé ses faux dieux, le ciel envoya un destructeur; chaque temple païen vit un Barbare armé à ses portes. La Providence n'arrêta la torche et le levier que quand la race infidèle fut changée : alors une croix s'éleva sur les monuments, et tout fut dit. Cette Providence, espérons-le, ne laissera pas périr le trône de saint Louis. Les lis, enracinés dans leur sol natal, viennent de porter un nouveau rejeton : Louise-Marie-Thérèse d'Artois, MADEMOISELLE, précède ses frères; elle vient, sous un nom chéri, nous annoncer des rois. La France est aujourd'hui fière de ses princesses, et montre avec orgueil à l'Europe l'héroïne du Temple.

Paris, ce 15 octobre 1819.

Il est certain que monsieur le ministre de l'intérieur s'est fait présenter un rapport sur l'état de la liberté de la presse en France; et il est encore certain que la conclusion du rapport est peu favorable à cette liberté.

Les mesures que l'on vient de prendre en Allemagne raniment l'espérance de ceux qui voudraient nous ramener à la censure. Que les journaux ministériels disent aujourd'hui qu'on ne la rétablira pas, cela ne prouve rien : dans le langage de nos hommes d'État, on sait ce que signifie *jamais*. D'ailleurs, le ministère est obsédé par les anciens agents de police. Ces ennemis du gouvernement représentatif ne cessent de regretter le bon temps de l'arbitraire

impérial; ils craignent toujours qu'on aille déterrer quelques-unes de leurs lâchetés. La Charte leur est odieuse; la liberté de la presse leur semble un véritable fléau, puisqu'elle peut tôt ou tard les chasser des affaires : or, ils ont beau être flétris dans l'opinion, ils n'en tiennent pas moins aux emplois : il y a des hommes publics pour lesquels le mépris est une espèce d'aimant qui les attache à leurs places. Posons quelques principes, rappelons quelques faits pour nous mettre en garde contre toute surprise.

Point de gouvernement constitutionnel sans liberté de la presse : nous l'avons dit et répété dans tous nos écrits; nous croyons l'avoir prouvé[1].

Qu'on s'explique : si l'on compte brûler la Charte, rien de plus conséquent que de supprimer la liberté de la presse; mais si l'on prétend nous laisser l'une et nous ravir l'autre, c'est une absurdité.

On a vu la censure en France avec la Charte. Comment les choses ont-elles été? Tout de travers. En 1815, nous avons eu le 20 mars; en 1816, l'ordonnance du 5 septembre, et le reste.

Ce qu'il y avait de pis sous la censure, c'est que la liberté de la presse n'était pas supprimée de fait : elle était en régie entre les mains d'un ministère qui la refusait aux royalistes par haine, l'accordait aux révolutionnaires par peur, et l'affermait aux ministériels moyennant certain servage, peines de corps, corvées et autres travaux domestiques.

Tous les amis du gouvernement constitutionnel, tous les hommes opprimés par le système du moment, ont une grande obligation au *Conservateur :* c'est à cet ouvrage qu'ils doivent en partie l'abolition de la censure. Tant que le ministère put enchaîner l'opinion royaliste, il ne s'embarrassa guère des attaques de la *Bibliothèque historique*, des *Lettres normandes,* etc. Les insultes à la monarchie légitime, les blasphèmes contre la religion, lui semblaient apparemment des bagatelles : mais quand le *Conservateur* parut; quand il nous fut possible de défendre le trône et l'autel, de repousser les calomnies, de dénoncer la *Correspondance privée*, de démasquer certains hommes; alors le ministère s'alarma. Ne pouvant étendre la censure jusqu'aux feuilles semi-périodiques, il abandonna l'empire des feuilles quotidiennes; en désespoir de cause, il se préci-

[1] *Réflexions politiques*, *Monarchie selon la Charte*, *Rapport sur l'état de la France* (12 mai 1815), *Opinion sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse* (Chambre des pairs).

pita dans la liberté de la presse : il crut s'y cacher, il s'y noya.

La vérité est que la multitude des journaux lui parut un moyen de salut; il compta sur des écarts : trompé par ses passions et par ses flatteurs, il s'imagina que l'opinion royaliste allait justifier les accusations révolutionnaires. Il en est arrivé tout autrement : les journaux monarchiques ont montré plus de zèle pour la Charte, plus de chaleur pour les libertés publiques que les gazettes indépendantes; leur effet sur l'opinion a été prompt et sensible. Or, réunir les sentiments généreux au bon droit, c'est trop fort : si l'on permet plus longtemps la liberté de la presse, toute la France voudra la religion, le roi, la Charte et les honnêtes gens. Vite un remède contre cette peste d'opinion royaliste! La France chrétienne! la France libre! Que deviendrait le ministère? Il n'est qu'un seul moyen de tout sauver : c'est de rétablir la censure.

N'en doutons point, les rapports secrets sur l'état de la liberté de la presse ne peuvent avoir été ordonnés que dans des vues hostiles contre l'opinion monarchique, car les journaux d'une autre opinion ne sont aujourd'hui ni plus impies, ni plus antilégitimes, ni plus calomniateurs qu'ils ne l'étaient sous le régime de la censure : on peut s'en convaincre par les extraits de ces journaux, extraits que M. le cardinal de la Luzerne recueillit et publia au commencement de la dernière session. Ainsi, les royalistes doivent tenir pour certain que tout projet contre la liberté de la presse les menace particulièrement.

La censure rétablie nous remettrait dans la position où nous nous trouvions l'année dernière : licence pour les feuilles révolutionnaires, esclavage pour les journaux monarchiques.

En obtenant la liberté de la presse, les royalistes ont tout obtenu. Tant que cette liberté subsistera, le triomphe leur est assuré. Depuis trente ans, c'est-à-dire depuis le commencement de la Révolution, toutes les fois que la presse a été véritablement libre, la France est devenue royaliste; et toutes les fois qu'on a voulu maintenir ou ramener la Révolution, il a fallu supprimer la liberté de la presse : la Révolution n'a pu se sauver que par des coups d'État contre cette liberté.

Ceci est un fait sans réplique. On se souvient encore des succès de Mallet-du-Pan en 1789, 1790 et 1791; et pourtant à cette époque il avait à lutter contre toute une nation en délire. Les révolutionnaires alarmés eurent recours à une mesure libérale qui fit taire l'opposition : ils établirent pour loi répressive la proscription, et

pour censeur le bourreau. Mallet-du-Pan fut obligé de fuir; Durozoy paya ses écrits de sa tête.

Après la Terreur il y eut liberté de la presse. Quel en fut le résultat? La France devint tellement royaliste que le Directoire ne put prévenir le rétablissement du trône que par le 18 fructidor : les écrivains monarchiques furent condamnés en masse à la déportation [1]. On vit ce qu'on a toujours vu dans la France révolutionnaire : les plus fiers républicains, les plus ardents prédicateurs de l'égalité et de la liberté, crièrent contre la liberté de la presse. Il nous reste des discours de ces temps d'indépendance; discours dans lesquels des ministres démocratiques posent en principe qu'il faut établir la censure, et qu'il est impossible de gouverner avec la liberté de la presse! Enfin, Fouché, pendant les Cent-Jours, déclara que, si Buonaparte accordait la liberté aux journaux, la France allait devenir royaliste.

La preuve nouvelle que nous avons sous les yeux vient ajouter sa force à ces anciennes preuves. Oserait-on dire que depuis l'établissement du *Conservateur* et l'abolition de la censure, l'opinion royaliste n'a pas fait d'immenses progrès? Les journaux monarchiques comptent au moins un tiers de plus d'abonnés que les journaux révolutionnaires et ministériels réunis. Il y a deux ans que l'opposition de droite n'obtint aucun député dans les élections par sa propre force; cette année, elle en a obtenu plusieurs, et si les électeurs attachés à l'ordre légitime s'étaient tous rendus à leurs colléges, ils auraient, malgré le vice radical de la loi, balancé les choix révolutionnaires. A quoi faut-il attribuer ces succès? Aux journaux royalistes. Qui a tué la fameuse *Correspondance privée* du *Times*? les journaux royalistes. Qui a changé l'opinion de l'Europe? les journaux royalistes. Quel serait donc leur succès, si, au lieu d'être obligés de combattre les ministres du roi, ils soutenaient ces ministres et en étaient soutenus à leur tour?

Mais pourquoi les ministres sont-ils si fatigués par la liberté de la presse? parce qu'ils se sont mis dans la position la plus étrange. Ils n'appartiennent à aucune opinion; aucune opinion ne les porte. Qu'ils se rangent du côté du *Conservateur* ou du côté de la *Minerve*, à l'instant ils auront pour eux un des deux partis qui divisent la

[1] J'ai développé tout cela dans le discours que je devais prononcer à la session dernière (1827) à la Chambre des pairs. On voit donc que j'avais, en écrivant le *Conservateur*, les mêmes opinions que je manifeste aujourd'hui.

France. Ils ne seront plus obligés de payer deux pauvres feuilles publiques que leurs infirmités retiennent dans l'état le plus languissant, et qui meurent avant qu'on sache qu'elles ont vécu. On ne connaît point en Angleterre de journaux purement *ministériels*. Les ministres sont soutenus tout simplement par l'opinion dans laquelle ils se placent : cela coûte moins et est plus sûr.

Soyons justes : il se peut que les ministres aient eu à se plaindre de quelques attaques personnelles trop violentes. Mais, s'ils sont justes à leur tour, ils conviendront qu'en abusant de la censure de la manière la plus odieuse, ils avaient préparé ces inévitables récriminations. Comment ont été traités les plus honnêtes gens de la France dans les journaux censurés? Quels services n'ont point été méconnus, quels talents n'ont point été insultés, si ces services, si ces talents se trouvaient dans une opposition que le gouvernement représentatif fait naître? Qui ne se rappelle le déplorable article apporté, au nom d'un ministre, par un gendarme, au *Journal des Débats*, article où l'on outrageait un prisonnier qui n'était pas même en état de prévention? Et ce prisonnier était le sauveur de Lyon, ce général Canuel, que les tribunaux ont vengé de la plus stupide comme de la plus noire des calomnies. Les ministres ont-ils oublié cette prétendue conspiration, dans laquelle ils ont voulu nous envelopper? Ont-ils oublié les interrogatoires étranges dont nous avons été l'objet? Ont-ils oublié la *Correspondance privée*, qui, pendant trois ans, a vomi contre nous les plus lâches calomnies? Les ministres, par ces attaques qu'aggravaient les journaux sous leurs ordres, ne se contentaient pas de marquer une simple dissidence politique; ils ne prétendaient à rien moins qu'à faire tomber nos têtes; et aujourd'hui ils s'étonnent qu'un peu de chaleur reste encore au fond de l'opinion de ces hommes qui sont si indignement persécutés !

Mais, après tout, faut-il renoncer au gouvernement constitutionnel, abandonner nos libertés, parce que la liberté de la presse moleste et fatigue quelques hommes en place? Faites-vous un bouclier de votre mérite, et les traits que vous lance l'ennemi tomberont à vos pieds. Sans doute, si vous mettez au pouvoir un homme sans capacité, ou un homme que la morale réprouve, il sera vulnérable de toutes parts; il souffrira beaucoup des attaques personnelles. Mais ces attaques ont-elles jamais nui à un homme qui valait quelque chose par lui-même? Les injures du *Morning-Chronicle* ont-elles jamais déterminé M. Pitt à demander au parlement un bill de cen-

sure? Un homme public, dans un gouvernement constitutionnel, ne doit pas être si chatouilleux. Qu'il nous soit permis d'en appeler à notre propre expérience. S'il y a quelqu'un dans le monde qui ait droit de se plaindre des outrages des journaux, c'est nous. Objet d'une double attaque littéraire et politique, que ne nous a-t-on point dit depuis vingt ans! Qu'en est-il résulté? Les personnes qui nous accordaient leur estime ne nous l'ont pas retirée, et l'on a fait lire un peu plus les ouvrages que l'on voulait proscrire. Nous pouvons donc assurer que les coups portés à un honnête homme ne font aucun mal : *Pæte, non dolet.*

Si, d'ailleurs, les ministres prétendaient nous enlever la liberté de la presse, de quel moyen se serviraient-ils? D'une loi? elle ne passerait pas aux Chambres. Il serait aussi trop fort de venir, après une courte expérience de huit mois, nous demander de nous contredire honteusement, nous prier de sacrifier à l'insuffisance ministérielle la plus nécessaire de nos libertés. Emploierait-on une ordonnance? Mais une ordonnance ne peut détruire une loi, une loi si récemment, si solennellement portée. Il suffirait d'un seul journaliste, d'un seul écrivain qui refusât d'obéir, pour déterminer une violente explosion de l'opinion publique. Nous pensons, et nous l'avons dit, que certains hommes d'État voudraient confisquer la Charte au profit de l'article 14; mais nous n'en sommes pas encore là. Ceux qui se figurent qu'on pourrait impunément suspendre la Constitution, torturer les mots de la Charte pour en tirer l'arbitraire, connaissent bien peu la force des choses qui nous entraîne, et la capacité des hommes qui croient nous diriger.

Nous le répéterons : si les ministres veulent se soustraire aux petites tribulations que leur cause la liberté de la presse, ils n'ont qu'à se placer dans une des deux opinions dominantes : c'est à eux de choisir l'une ou l'autre. Ne cherchent-ils que la plus forte? il leur est, dans ce moment, facile de la distinguer. Les révolutionnaires, pour la vingtième fois, laissent échapper le secret de leur faiblesse : ce parti ne peut marcher, ne peut se soutenir, ne peut être quelque chose que par la faveur des ministres. Au second retour du roi il fut abattu; il ne releva la tête qu'après l'ordonnance du 5 septembre; il se crut perdu de nouveau lorsqu'il fut question du second ministère Richelieu; une seule phrase d'un discours royal le fit rentrer en terre; la proposition de M. Barthélemy le consterna; aujourd'hui il est dans les plus mortelles inquiétudes. Il n'y a point d'offres, de promesses qu'il ne fasse au pouvoir : les

comités directeurs sont assemblés; délibérations sur délibérations; messages sur messages au ministère : tantôt on propose de suspendre toute attaque contre M. le ministre de l'intérieur, tantôt on fulmine contre la résolution de la Diète de Francfort; puis, la peur revenant, on déclare qu'on restera neutre. Quand on est si fort, perd-on la tête à ce point? Fait-on dépendre sa destinée d'une politique étrangère, d'une révolution de cabinet? Voyez les royalistes : s'agitent-ils pour un changement de ministère? Sont-ils attérés par la perte de la faveur? Ils verraient demain s'établir un ministère libéral, que, loin de croire la partie perdue, ils la tiendraient pour gagnée. Ils sont revenus de plus loin : leur force est dans leurs principes, et cette force ne se détruit jamais.

Ils ne s'effraient donc point; ils n'intriguent donc point : l'Europe les a méconnus pendant trois années, et ils n'ont point été abattus; l'Europe leur rend justice aujourd'hui, et ils ne sont point exaltés par ce succès; ils ne cherchent point, dans ce triomphe général de la bonne cause, leur victoire particulière : comme ils ne demandent jamais grâce dans l'adversité, ils ne réclament, dans la prospérité, aucune faveur. Toutes les intrigues consistent à dire hautement et publiquement aux ministres : « Nous sommes prêts à vous seconder » si vous abandonnez un système destructeur, si vous cessez de per- » sécuter les hommes monarchiques, si vous nous donnez des lois » monarchiques. A ce prix, nous vous servirons de tout notre pou- » voir : demain nous passons dans vos rangs; nous écrirons pour vous, » nous parlerons pour vous, nous voterons pour vous, nous oublierons » tout ce que vous avez fait contre nous. Nous ne vous demandons » ni vos places ni vos honneurs; gardez-les, et sauvez la France. »

Le phénomène de l'influence des journaux royalistes parmi nous (phénomène qui pourtant n'en est pas un) ne cesse de confondre les hommes démocratiques. Ces hommes veulent, en théorie, la liberté de la presse; mais aussitôt qu'elle est accordée, ils reculent devant la pratique; ils s'épouvantent des effets qu'ils n'attendaient pas; ils s'étonnent que la liberté de la presse abandonne la Révolution, que cette liberté se range du côté de ceux si injustement désignés comme les ennemis de toute idée généreuse. Néanmoins ces hommes, avec un peu d'impartialité, ne devraient-ils pas conclure que les mœurs naturelles de la France sont les mœurs où la foule est le plus facilement ramenée? Si, dans le combat des doctrines, il en est une qui obtienne toujours la victoire, n'est-il pas évident que cette doctrine est la plus forte? Or, nulle doctrine ne

triomphe à la longue qu'elle ne soit fondée en raison et en justice. Donc l'opinion royaliste, qui domine parmi nous lorsqu'elle est libre, est l'opinion française, comme elle est l'opinion juste et raisonnable.

Tout considéré, nous ne voyons que le crime, la bassesse et la médiocrité qui doivent craindre la liberté de la presse; le crime la redoute comme un échafaud, la bassesse comme une flétrissure, la médiocrité comme une lumière. Tout ce qui est sans talent recherche l'abri de la censure : les tempéraments faibles aiment l'ombre.

Paris, le 30 novembre 1819.

Un grand système inventé par les hommes forts a rassuré le ministère. Ce ministère paraît décidé à rester tel qu'il est; mais il prendra notre position et nos principes. Il va, dit-on, mettre les royalistes dans la situation la plus critique : il leur présentera des lois monarchiques! S'ils rejettent ces lois, ils prouveront qu'ils ne veulent que les places, et qu'ils n'ont pas les principes qu'ils professent; s'ils approuvent ces lois, ils seront forcés de voter pour le ministère.

Que les ministres ne nous ont-ils toujours tendu de pareils piéges! Oui, s'ils se conduisent ainsi, ils sont assurés de nous faire tomber dans leurs filets; nous parlerons pour leurs lois, nous voterons pour leurs lois. Ils pourront rire, s'ils veulent, en nous voyant marcher derrière eux. Qu'ils prennent notre drapeau; qu'ils se mettent à notre tête : sous l'étendard des lis nous combattrons, quel que soit le général qui nous mène à l'ennemi. Nous ne demandons pas même que le ministère avoue qu'il s'est trompé; il faudrait, pour faire cet aveu, une force d'esprit ou une générosité d'âme que nous n'exigeons pas du ministère. Il soutiendra, si bon lui semble, que tout ce qu'il a fait jusqu'à présent est adorable; qu'il était absolument nécessaire de conduire la monarchie à la démocratie, pour tomber ensuite plus fortement sur la démocratie, et la repousser à grands coups vers la monarchie. Nous conviendrons que tout a été fait à point et dans son temps; que la France n'aurait jamais été sauvée si l'on n'eût amené un juge de Louis XVI dans la Chambre des députés, afin d'avoir la gloire de l'en chasser. Nous n'abuserons point de ce que le ministère a dit autrefois; nous ne le comparerons point à lui-même; nous serons sérieux et sincères; tout nous sera

bons pour la prospérité du roi et de la France. Mais expliquons-nous.

Le ministère n'aurait-il en pensée que de prononcer de grands discours royalistes, que de couvrir de pompeuses paroles des lois vagues et astucieuses? Ne voudrait-il pas céder un peu à l'opinion, pour se maintenir aux affaires? Ne voudrait-il qu'étouffer le cri public, que répondre à l'attente européenne? On pourrait le soupçonner, en voyant continuer, dans ce moment même, la proscription des hommes, tandis qu'on parle de revenir sur les choses. Dans ce cas, nous annonçons au ministère que sa nouvelle tromperie ne réussira pas; que l'on est trop averti pour se laisser surprendre; que les royalistes ne se croiront obligés de voter pour les lois qu'autant que ces lois seront franchement, clairement, incontestablement monarchiques. Si les ministres appellent loi monarchique toute loi qui tendrait seulement à augmenter leur pouvoir, ils doivent s'attendre à ne pas nous trouver de cet avis; ils nous ont forcés à distinguer le roi du ministère.

Nous verrons en peu de temps quel sera le succès du nouveau plan, et comment on parviendra à faire des lois monarchiques sans employer des hommes monarchiques. Ce qu'il y a de certain, c'est que tout ce que nous avions prédit est arrivé; c'est que le système ministériel nous a conduits à l'abîme, et que la loi des élections, amenant régulièrement ses séries, marque avec exactitude le moment de notre politique. La conspiration des *intérêts moraux* de la Révolution a parfaitement réussi. Quelques personnes prétendent qu'il y a trahison dans certains hommes; nous croyons qu'il y a incapacité; cela revient au même : en fait de gouvernement, l'incapacité est une trahison.

A l'appui de ce sentiment, remarquez jusqu'à quel point tout le ministère a perdu sa considération, tant chez les étrangers que parmi nous. Chez les étrangers, sa diplomatie ne se compose plus que d'excuses et d'apologies. Nous avons vu la copie d'une circulaire adressée à nos ambassadeurs. Si cette circulaire est authentique, et si la copie en est exacte, comme tout nous porte à le croire, jamais document plus déplorable ne serait sorti de ce cabinet illustré par le génie des Sully et des Richelieu. Il s'agit, dans ce document, d'expliquer le résultat des dernières élections. On déclare qu'elles ne sont point aussi mauvaises qu'on le dit; que si quelques choix ont affligé le ministère, la majorité des choix a réalisé les espérances du gouvernement. On fait entendre qu'on est

sûr du vote de certains hommes, lesquels, après tout, ont des *vertus privées*, et qui, dans l'intérêt de leur fortune, se rattacheront à la monarchie légitime. Il est question des *ultra royalistes*, qui continuent à s'*isoler de la nation*, et qui pourtant ont des *talents et de l'esprit*. Singulier aveu! il n'y a pas longtemps que tous les royalistes étaient des stupides. On parle aussi du parti libéral : ce parti, dit la circulaire, ne *tient à rien*, mais il est lié à la *masse* de la nation par la *consanguinité des intérêts*. Si ce parti ne tient *à rien*, comment est-il lié à la *masse* de la nation? Il a fallu la Révolution pour justifier cette manière d'écrire, pour nous apprendre qu'il y avait des liaisons *de sang* entre les *intérêts*. A cette apologie sans vérité, sans dignité, misérable de raison, pitoyable de style, les étrangers ont fait, dit-on, une réponse froide et sèche, et l'on a été obligé de répliquer d'une manière moins triomphante.

L'attitude si peu noble que nos guides politiques prennent avec les étrangers est-elle plus relevée en France? Qui ne se rit du ministère? Jamais l'autorité a-t-elle été plus dégradée que depuis qu'elle repose entre les mains de ce ministère? Les fonctionnaires publics ont perdu toute influence. A force de voir déplacer les préfets et les sous-préfets, le peuple a fini par les considérer comme des hommes engagés dans la domesticité ministérielle; serviteurs plus ou moins industrieux, que leurs maîtres mettent à la porte quand ils ne sont pas contents de leurs services.

Dans l'armée, le découragement est à son comble. Aucun officier n'est sûr de garder la place qu'il occupe : malheur au militaire, dans quelque grade que ce soit, qui a défendu la cause royale! Un travail sourd se fait de toutes parts : tel corps dont l'esprit était excellent il y a six mois, n'est plus aujourd'hui reconnaissable. Tout s'altère, se détériore; tout tombe en dissolution. Si l'opinion publique n'avait soutenu la France, il n'eût pas été nécessaire d'attendre jusqu'aux élections prochaines pour arriver à de grands malheurs.

Les ministres prétendent repousser ces faits accablants par des dénégations; ne pouvant prouver, ils insultent. « Les royalistes, » disent-ils, sont des hommes qui, pleins de leurs souvenirs, » refusent de se mêler aux intérêts communs de la nation. La vio- » lence de leurs accusations contre le ministère ne décèle que » l'amertume des regrets d'une ambition trompée. Que les roya- » listes saisissent le timon de l'État, et dans six mois la France » est perdue. »

Voilà le cercle des récriminations dans lequel tourne le minis-

tère. Un bon raisonnement, un fait clair, répondraient mieux qu'une déclamation qui, fût-elle fondée en vérité, ne prouverait pas encore la capacité des ministres. Mais n'est-ce pas une chose curieuse que ce reproche d'ambition fait éternellement aux royalistes, par ceux-là même qui, depuis quatre ans, perdent la France pour garder leurs places? Quand les royalistes se compareraient aux hommes d'État qui nous gouvernent, ils pourraient peut-être, sans blesser la modestie, se croire aussi habiles que ces hommes d'État. Et pourquoi les royalistes n'auraient-ils pas cette noble ambition qui vient du sentiment des vertus qu'on peut déployer, comme leurs ennemis ont cette ignoble ambition qui naît de l'envie des talents qu'on ne peut atteindre? Si les royalistes arrivent au pouvoir, vous prétendez que dans six mois la France serait perdue? Nous pensons, au contraire, qu'elle serait sauvée. Prenons le public pour juge, en exposant le tableau d'une administration royaliste telle que nous la concevons.

Et d'abord, les seuls hommes qui aient des idées constitutionnelles sur la Charte, les seuls hommes qui entendent parfaitement le jeu du gouvernement représentatif, ce sont les royalistes : nous n'en voulons pour preuve que leurs discours et leurs écrits. Les libéraux inclinent à la démocratie pure ou à la démocratie royale, laquelle conduit également à la République; les ministériels élevés à l'école de Buonaparte ne rêvent que le pouvoir absolu : il n'y a donc que les royalistes à qui la Charte convienne réellement. Dans tous les temps ils abandonnèrent au roi leur vie et leur fortune, mais ils ne lui livrèrent jamais leur honneur et leur liberté. Nous ne connaissons rien de plus indépendant qu'un véritable royaliste.

Il faut dire encore que les royalistes ont été les premiers à déclarer que le retour à l'ancien régime est impossible; qu'aucun élément de la vieille Constitution n'existe aujourd'hui, et que la réédification d'un monument aussi complétement détruit ne pourrait être entreprise sans exposer la France à d'interminables révolutions.

Voilà donc les royalistes arrivés au pouvoir, fermement résolus à maintenir la Charte : tout leur édifice serait posé sur ce fondement; mais au lieu de bâtir une démocratie, ils élèveraient une monarchie. Ainsi leur premier devoir, comme leur premier soin, serait de changer la loi des élections. Ils feraient en même temps retrancher de la loi de recrutement le titre VI, et rendraient aussi à la couronne une de ses plus importantes prérogatives. Ils rétabliraient dans la loi sur la liberté de la presse le mot *religion*, qu'à leur honte éternelle de

prétendus hommes d'État en ont banni. Ministres, vous fondez une législation athée; elle produira des mœurs conformes à vos règles.

Après la modification de ces lois capitales, les royalistes proposeraient les lois les plus monarchiques sur l'organisation des communes et sur la garde nationale. Ils affaibliraient le système de centralisation; ils rendraient une puissance salutaire aux conseils généraux. Créant partout des agrégations d'intérêts, ils les substitueraient à ces individualités trop favorables à l'établissement de la tyrannie. En un mot, ils recomposeraient l'aristocratie, troisième pouvoir qui manque à nos institutions, et dont l'absence produit le frottement dangereux que l'on remarque aujourd'hui entre la puissance royale et la puissance populaire. C'est dans cette vue que les royalistes solliciteraient les substitutions en faveur de la pairie. Ils chercheraient à arrêter par tous les moyens légaux la division des propriétés, division qui, dans trente ans, en réalisant la loi agraire, nous fera tomber en démocratie forcée.

Une autre mesure importante serait encore prise par l'administration royaliste : cette administration demanderait aux Chambres, tant dans l'intérêt des acquéreurs que dans celui des anciens propriétaires, une juste indemnité pour les familles qui ont perdu leurs biens dans le cours de la Révolution. Les deux espèces de propriétés qui existent parmi nous, et qui créent pour ainsi dire deux peuples sur le même sol, sont la grande plaie de la France. Pour la guérir, les royalistes n'auraient que le mérite de faire revivre la proposition de M. le maréchal Macdonald : on apprend tout dans les camps français, la justice comme la gloire.

C'est ainsi qu'en agiraient les royalistes relativement aux choses. Mais comment se conduiraient-ils pour les hommes? n'auraient-ils pas des ressentiments à satisfaire?

Les royalistes sont étrangers à la haine. Ils aiment trop leur pays; ils ont trop de jugement, trop de raison pour n'être pas convaincus que la vengeance est un mauvais moyen pour gouverner. Il est sans doute quelques hommes qui se sont vendus, corps et âme, au ministère, et qui dans tout changement possible tomberont avec les maîtres dont ils ont servi les passions; mais tout agent du pouvoir qui, ne faisant qu'obéir à un ordre supérieur, l'a exécuté sans blesser l'honneur et la justice, serait conservé par une administration royaliste. La gloire d'une semblable administration serait de donner des leçons de modération et de douceur à ceux qui n'ont offert que des exemples de persécution et de violence. Les royalistes ne seraient

plus exclus des emplois; la trahison des Cent-Jours ne serait plus entre deux candidats un titre de préférence; mais quiconque aurait des vertus et des talents, quiconque serait capable d'un retour sincère à la légitimité, serait reçu avec joie : les royalistes éviteraient de faire sentir aux autres l'injustice dont ils ont été les victimes.

Maintenant, que tout homme impartial ose dire, la main sur le cœur, qu'avec un pareil système on ne concilierait pas les intérêts et les partis. N'en doutons point : une administration royaliste qui se conduirait d'après de pareils principes se maintiendrait au pouvoir, obtiendrait l'estime de l'Europe, et les bénédictions de la France.

Ici l'on n'a qu'une réponse à nous faire : on nous dira que les royalistes ne suivraient pas le plan que nous venons de tracer. A cette réponse nous n'opposerons que le silence, en remarquant seulement que les royalistes ont toujours été fidèles à leur parole, et que c'est du moins une présomption en faveur de leur bonne foi.

Nous avions souvent expliqué notre pensée sur la Charte et sur l'ordre actuel des choses : il ne nous restait qu'à examiner l'assertion de ces docteurs, si grands par leurs œuvres, lesquels affirment que les royalistes perdraient tout s'ils parvenaient au pouvoir. Le public connaît maintenant nos principes. Qu'il prononce; au reste, les royalistes ne désirent ni ne demandent le ministère : ils ne sont pas au-dessous des places, comme le disent leurs ennemis, ils sont au-dessus.

Il y avait à Rome, au temps de la dépravation de l'Empire, des citoyens qui conservaient l'intégrité et la piété romaines. Ces graves personnages ne s'affligeaient que des maux de leur patrie; quant à leur sort particulier, ils se résignaient à la volonté des dieux. Lorsque la tyrannie, importunée de leur vertu, se fatiguait de les laisser vivre, ils s'en allaient à petit bruit, jugeant qu'il était inutile de faire tout le fracas de Caton, et de se déchirer les entrailles pour une liberté qui n'existait plus.

Paris, le 14 janvier 1820.

Il y a près de deux mois que nous nous taisons sur la politique. Nous avons regardé, écouté, attendu; non que nous ayons jamais été dupe de nos ennemis; mais si nous avions parlé plus tôt, on nous aurait peut-être accusé d'avoir dérangé des combinaisons heu-

reuses. Il était question, disait-on, de revenir à un système monarchique. Nous n'en croyions rien; mais nous devions respecter la fortune de la France, et même accorder aux promesses, sinon de la confiance, du moins un délai pour se démentir.

Aujourd'hui que toute espérance s'évanouit, il est temps de rompre le silence et de reconnaître notre position.

Avertie d'abord par le *Conservateur*, et ensuite par les journaux royalistes devenus libres, la France s'épouvanta de ses périls. Elle éleva la voix, et appela les honnêtes gens à son secours. Le ministère, qui ne croyait plus rencontrer d'obstacles, fut obligé de reculer devant les conséquences des principes qu'il avait posés, et les résultats des lois qu'il avait faites.

Trois ministres sont renvoyés ; trois autres leur succèdent, et paraissent vouloir agir d'après un système monarchique. On annonce que la loi des élections sera changée; la désorganisation de l'armée est arrêtée. Il n'est question que de fusion et de conciliation; des paroles de paix sont colportées çà et là par des personnes officieuses : on s'endort sur la foi ministérielle.

Deux mois s'écoulent, et la France alarmée ne voit rien paraître. La maladie d'un ministre est le prétexte d'une inaction si funeste. Les royalistes, qui avaient suspendu le combat, s'aperçoivent qu'on s'est encore une fois servi de leur loyauté pour désarmer leur victoire.

Il était impossible au ministère de suivre exactement sa première route. L'abîme où aboutissait cette route paraissait trop à découvert. Mais comment faire en apparence un sacrifice à l'opinion, sans le faire en réalité? Comment revenir ostensiblement sur ses pas, sans cependant changer de but? Un merveilleux expédient se présente : on se détermine à s'emparer des principes des royalistes, en continuant de repousser les royalistes, à professer l'amour des choses, et à garder la haine des hommes. Retour aux lois monarchiques, éloignement des hommes monarchiques, tel est le nouveau sophisme. Par ce moyen le ministère prétend se substituer à la primitive opposition monarchique, et devenir le seul champion de la royauté contre l'opposition démocratique.

Mais qu'on y prenne garde : dans ce système, tout absurde qu'il est, il n'y a pas même encore de vérité; il n'est pas vrai que l'on veuille sincèrement des lois monarchiques; on se flatte seulement de faire croire à la France qu'on les veut.

Quel bonheur pour le ministère, mais quel malheur pour la

France, s'il pouvait régner avec une Chambre qui aurait violé la Charte en prorogeant ses pouvoirs, avec une Chambre avilie par une solde accordée à ses membres (car il entre dans le plan ministériel de faire accepter 10,000 fr. par an à chaque député). Une telle Chambre serait nécessairement un instrument servile du ministre-dictateur. La censure, rétablie par cette Chambre, étoufferait nos plaintes. La Révolution, entrée dans la domesticité du ministre, nous tuerait moins violemment : la France s'éteindrait dans une longue agonie ; elle mourrait de mépris comme on meurt de la gangrène.

Sans doute on ne se flatte pas d'obtenir de pareilles concessions des royalistes : aussi n'est-ce pas avec eux qu'on prétend faire une loi des élections. On cherche à se former une majorité avec des ministériels, s'il en reste, et un certain nombre des membres de la gauche. On fait voir à cette gauche le danger de sa position ; on l'invite à se sauver en se perpétuant, en recevant d'honorables salaires, en ôtant aux royalistes la liberté de la presse, qui resterait de fait aux amis du ministre. Ainsi l'on transforme la politique en une sorte d'escroquerie, au moyen de laquelle on espère tantôt dérober un homme, tantôt filouter une majorité. Lorsqu'il s'agit de créer de nouveau la monarchie, de replacer la pierre angulaire du temple, de raffermir les colonnes de la justice sur leurs bases éternelles, on en est au tour d'adresse des jongleurs et aux équilibres des funambules. Jadis la France eut de plus nobles destinées, et l'urne du sort n'était pas pour elle le sac d'un escamoteur.

Quant à la censure, qu'on voudrait obtenir sous une forme quelconque, et sans laquelle la *dictature* serait impossible, les royalistes se souviendront des discours qu'ils ont prononcés depuis trois ans contre cette censure ; ils ne seront pas inconséquents et ingrats ; ils n'oublieront pas que c'est à la liberté de la presse qu'ils doivent leur existence politique tant en France qu'en Europe. Il y a sans doute des choses horribles dans les pamphlets du jour ; mais qu'on relise les feuilles révolutionnaires et ministérielles de l'époque de la censure, et l'on y trouvera les mêmes blasphèmes. Il est vrai que du bon temps de la censure les ministres étaient épargnés ; ils pouvaient fabriquer des conspirations, insulter les hommes qu'ils avaient fait jeter dans les cachots, gouverner arbitrairement la France, destituer à tort et à travers, tomber dans toutes les fautes de l'incapacité sans avoir de comptes à rendre à l'opinion publique. Alors ils ne se scandalisaient pas des impiétés que laissait passer une libé-

rale censure : il ne s'agissait que de la religion et de la monarchie! Mais aujourd'hui on ose dire à nos hommes d'État qu'ils ne sont pas les premiers hommes du monde; on ose les attaquer comme on attaquait les royalistes sous la censure! Cette liberté de la presse est une vraie peste : vite des censeurs! sauvons... qui? le roi? bagatelle! le ministère.

En votant pour la censure, les royalistes détruiraient le gouvernement constitutionnel, et se remettraient dans la position où ils étaient en 1816; or ils ne veulent ni violer la Charte, ni passer sous le joug. Si la loi actuelle ne suffit pas pour réprimer les délits de la presse, à qui la faute, si ce n'est aux ministres qui n'ont pas même voulu y placer le nom de la religion? Et d'abord, la font-ils exécuter, cette loi? Non. Est-elle faible, cette loi? est-elle timide, incomplète? On peut en augmenter les pénalités; on peut imiter l'exemple que vient de nous donner l'Angleterre. Des hommes d'État, amis de l'ordre, sans avoir recours à des mesures d'exception toujours odieuses, auraient bientôt trouvé le moyen d'arrêter ce débordement d'écrits impies, séditieux et calomniateurs. Mettez à la tête du ministère une vertu active et vigoureuse, et vous verrez s'évanouir devant elle l'audacieuse lâcheté du crime.

Ne nous berçons point de chimères, le ministère n'est point changé : son retour sincère aux principes et aux hommes monarchiques serait sans doute un grand bonheur pour la France; mais une politique pratique et applicable doit raisonner dans l'ordre naturel, et peut compter sur les miracles. Le ministère a été injuste, et dès lors il ne pardonnera pas aux royalistes. On déteste dans l'homme que l'on a persécuté, non l'homme lui-même, mais le mal qu'on a fait, et c'est un châtiment de la Providence : notre haine pour nos victimes n'est que le tourment de nos remords.

Au reste, qu'un misérable système soit plus ou moins repoussé, à peine cet accident s'apercevra-t-il dans la grande catastrophe qui nous menace. L'état dans lequel nous vivons depuis six semaines est étrange : un silence profond a succédé au discours du roi. Deux Chambres sont inutilement convoquées; une espèce d'interrègne semble advenu; la nation est comme licenciée : on se demande si ce qui était est fini, si l'on va commencer une autre monarchie. Tout languit, tout expire : le mouvement cesse; quelque chose d'usé, une impuissance d'être se fait sentir. La religion, âme des institutions humaines, abandonne nos lois athées, nos mœurs per-

verties, notre politique révolutionnaire, et ne nous laisse en se retirant que le cadavre de la société.

Et comment cette société ne se dissoudrait-elle pas? Jamais la vertu fut-elle exposée à une tentation plus rude? C'est du gouvernement même que descend la corruption; c'est le ministère du prince légitime qui exige, pour ainsi dire, qu'on ait trahi son roi, qu'on ait fait preuve d'impiété, qu'on ait soutenu toutes les illégitimités pour obtenir la faveur! Que sous le règne d'un fils de saint Louis on demande, on recommande exclusivement tout ce qui était en honneur sous la terreur et l'usurpation, n'est-ce pas porter l'anarchie dans les esprits, l'abomination dans les cœurs, le mal jusque dans la moelle des os? Le ministère, qui, par un jeu cruel de la fortune, dispose aujourd'hui de nos destinées; le ministère, qui pourrait acquérir tant de gloire et qui se prépare tant de malheurs; le ministère, qui pourrait nous sauver, et qui s'obstine à nous perdre; cet imprudent ministère, au lieu de comprendre sa position et la nôtre, au lieu de revenir sur ses pas, s'enfonce de plus en plus dans le précipice : il continuera d'intriguer jusque dans l'abîme, et cet abîme se refermera sur lui.

Paris, le 20 janvier 1820.

Le profond silence dans lequel nous étions plongés a été interrompu : nous avons donné quelques signes de vie. A la vérité, ce n'est pas le ministère qui s'est ranimé par sa propre force, le mouvement lui est venu du dehors.

Le système ministériel a rallumé au milieu de nous le volcan révolutionnaire : dans les intervalles des éruptions, comme on n'entend rien, on oublie le danger; mais tout à coup la terre tremble, *et l'abîme élève la voix.* Laissons le langage de la Bible, et parlons sans figures. Des pétitions adressées à la Chambre des députés, et demandant qu'aucun changement ne soit fait à la loi des élections, ont amené deux séances orageuses. La discussion s'ouvrit le 14. Le rapporteur de la commission évita adroitement de choquer diverses opinions de la Chambre et conclut à l'ordre du jour. Un député se préparait à monter à la tribune, lorsque le ministre des finances demanda à être entendu pour présenter un projet de loi sur les douanes. Un autre député fit observer qu'on ne pouvait pas introduire, dans une affaire commencée, un objet étranger à cette affaire.

Que prétendait-on? refroidir les combattants? Mais cette ruse de guerre, si c'en était une, ne pouvait servir qu'à les échauffer.

Lecture du projet de loi étant faite, un député obtint enfin la parole et renoua la discussion interrompue. Il s'étonna de voir le ministère repousser ceux qui réclamaient le maintien de la loi des élections, quand le même ministère avait accueilli les pétitionnaires qui demandèrent l'an dernier le rejet de la proposition de M. Barthélemy.

Un ministre, ne pouvant répondre à cet argument *ad hominem*, se jeta sur la Charte. Après lui, un député déclara que 19 millions, que 30 millions de signatures allaient incessamment revêtir des milliers de pétitions. En vain on lui objecta que le nombre des habitants de la France ne s'élève pas au-dessus de 28 millions. Il n'en voulut point démordre, et continua de faire signer femmes, enfants et vieillards : « Oui, répéta-t-il, trente millions ! »

M. le général Foy établit très-bien le principe général du droit de pétition. Il parla d'une dictature perpétuelle, et fit entendre que l'on en voulait à la liberté de la presse : c'est la pure vérité. La séance fut ajournée au lendemain.

Samedi 15, nouveau combat. M. Lainé, dans un discours logique, digne et éloquent, répond à tout : il repousse les pétitions, non parce qu'elles sont inconstitutionnelles, mais parce qu'elles sont de nature négative, et que, n'enseignant rien, elles ne peuvent être déposées à un bureau de renseignement.

La clôture de la discussion est demandée. M. le ministre des affaires étrangères monte encore à la tribune et se déclare pour la modification de la loi des élections. M. Benjamin Constant réplique. La clôture de la discussion est prononcée. Épreuve par assis et levé, douteuse, appel nominal; dépouillement du scrutin qui donne 117 boules blanches pour l'ordre du jour, et 112 boules noires contre : majorité, cinq voix.

Trois voix ont donc décidé l'ordre du jour, puisqu'en passant à la gauche elles auraient amené une autre conclusion : or, les ministres présents étant tous trois membres de la Chambre des députés, il en résulte que ces trois ministres ont seuls gagné la bataille : dans les anciens combats, souvent la victoire était due à la valeur personnelle des généraux. Qu'on dise encore que le ministère n'a pas la majorité lorsqu'il la porte dans son sein, comme ces plantes qui renferment en elles-mêmes leur propre vertu! Ainsi, se levant tour à tour pour la gauche ou pour la droite, trois ministres

pourront faire triompher à leur gré les dieux de Carthage ou de Rome.

Ces mémorables séances jettent un grand jour sur notre position politique. Il en faut examiner les résultats.

Dans la discussion générale, la droite et la gauche ont eu presque toujours raison. Elles étaient d'accord sur le principe du droit de pétition; mais elles différaient, en ce que la gauche appuyait les pétitionnaires, comme favorables à son opinion, et que la droite les repoussait, comme opposés à la sienne.

Toutefois, dans l'opposition de gauche, c'est ce qu'on appelle le parti Ternaux qui a prévalu. Ce parti voulait le dépôt des pétitions au bureau des renseignements, et les autres membres de la gauche désiraient le renvoi au ministère de l'intérieur. Les *modérés* l'ont emporté : le parti n'en est donc pas encore à l'*impavidum ferient ruinæ.*

La minorité de droite défend les principes partout où elle les trouve, sans songer à ses intérêts particuliers, et les ministres ont profité cette fois de sa loyauté et de ses talents. Mais dans quelle position s'est placé le ministère! Quoi! repousser l'année dernière un moyen de salut, pour se faire traiter cette année d'une manière si humiliante! La proposition de M. Barthélemy, à l'époque où elle a eté faite, aurait, s'écrie-t-on, renversé le ministère. Ainsi, vous étiez sur le bord d'un abîme : vous voyiez cet abîme, puisque vous prétendez maintenant l'éviter; mais comme alors vos intérêts étaient compromis, comme un peu de temps vous restait encore, vous avez mieux aimé augmenter le péril de la France que de nous sauver; vous avez joué votre patrie contre votre ambition.

Le côté gauche de la Chambre des députés s'est trouvé fort ce jour-là de cent douze membres, et le côté droit de cent dix-sept : le premier comptait quatre absents, et le second en comptait douze. Si tous ces députés eussent été présents, le scrutin aurait donné cent seize boules contre cent vingt-neuf : majorité pour la droite, treize voix; par conséquent, sept voix passant à la gauche changeraient tous les résultats.

On ne peut s'empêcher d'être épouvanté en songeant que le sort de la nouvelle loi des élections, si toutefois elle est présentée, tient à une chance si douteuse.

Heureusement, et malgré ces trop justes sujets d'alarmes, nous croyons encore que la loi, franchement monarchique, pourrait passer à une petite majorité; mais pour peu qu'elle soit insidieuse, elle sera probablement rejetée. Dans ce cas qu'arrivera-t-il?

En restant sous l'empire de la loi actuelle, ou un cinquième de la Chambre des députés sera renouvelé au mois d'octobre, ou la Chambre sera dissoute, et alors il y aura des élections générales. Fasse le ciel que *la fille sanglante de la Convention* n'entre pas!

Aimera-t-on mieux avoir recours à un coup d'État? Quel sera ce coup?

Fera-t-on une loi des élections par ordonnance? Mais cette loi sera donc dans les intérêts d'une des deux grandes opinions qui régissent la France? Frapper un coup d'État dans le vide entre deux partis, ce serait vouloir tomber le front par terre. Cassera-t-on la Chambre des députés pour ne plus la rassembler? Lèvera-t-on l'impôt par ordonnance? Si le ministère veut connaître les bornes de son pouvoir et en finir avec la monarchie, il n'a qu'à tenter un pareil coup d'État.

En attendant l'avenir, voici quelle est notre position : Le parti buonapartiste l'emporte sur le parti républicain dont le nom et les principes ne servent plus que de voile à une faction réelle et puissante. L'administration a tellement fatigué les honnêtes gens, et encouragé les pervers, tellement désorganisé tout, tellement dégradé nos institutions, tellement sapé les fondements de la monarchie légitime, qu'on ne semble plus obéir au gouvernement de droit que parce qu'il est le gouvernement de fait. Quel serait le résultat de cette position, si l'on n'apportait un prompt remède à nos maux? Écoutez : nous connaissons quatre-vingts hommes qui ont banni les Bourbons à perpétuité, et c'est demain le 21 janvier.

Paris, le 18 février 1820.

Nous venons payer à la mémoire de Mgr le duc de Berry ce tribut de douleurs que la royale famille est depuis longtemps accoutumée à recevoir de nous. Hélas! nous avons entendu le dernier soupir du dernier descendant de Louis XIV par la lignée française; nous avons vu un père au désespoir, un frère inconsolable à genoux, en prière devant ces bancs rassemblés à la hâte, sur lesquels expirait un fils de France; nous avons vu une femme tenant son enfant dans ses bras, et toute couverte du sang de son mari; nous avons vu un vénérable monarque s'approcher pour fermer les yeux du jeune héritier de sa couronne! Madame était là, dominant cette scène de deuil comme une héroïne éprouvée au combat de l'adversité. Mgr le duc de Bourbon prenait sa part de la douleur : il croyait assister à la mort

de son fils! Coup affreux qui a frappé l'arbre dans sa racine! Ah! malheureuse France! parce que tu l'avais proscrit dans sa jeunesse, as-tu méconnu ton enfant, et n'a-t-il pu se sauver dans tes bras!

La Révolution semblait rassasiée du sang des Bourbons: elle n'en était qu'enivrée; cette ivresse, loin d'apaiser sa soif, en augmentait l'ardeur. Louis XVI, Mme Élisabeth, Louis XVII, le duc d'Enghien, n'ont pas suffi aux ennemis de la légitimité : ils ont fait un nouveau choix parmi les enfants de saint Louis : en immolant le duc de Berry, ils ont voulu répandre à la fois le sang que ce prince avait reçu de tant de monarques, et celui qui devait animer le cœur d'une longue postérité de rois.

La main qui a porté le coup n'est pas la plus coupable. Ceux qui ont assassiné Mgr le duc de Berry sont ceux qui, depuis quatre ans, établissent dans la monarchie des lois démocratiques; ceux qui ont banni la religion de ces lois; ceux qui ont cru devoir rappeler les meurtriers de Louis XVI; ceux qui ont entendu agiter avec indifférence à la tribune la question du régicide; ceux qui ont laissé prêcher dans les journaux la souveraineté du peuple, l'insurrection et le meurtre, sans faire usage des lois dont ils étaient armés pour réprimer les délits de la presse; ceux qui ont récompensé la trahison et puni la fidélité; ceux qui ont livré les emplois aux ennemis des Bourbons et aux créatures de Buonaparte; ceux qui, pressés par la clameur publique, ont promis de changer une loi funeste, et qui ont ensuite laissé trois mois s'écouler, comme pour donner le temps aux révolutionnaires de se reconnaître et d'aiguiser leurs poignards : voilà les véritables meurtriers de Mgr le duc de Berry.

Il n'est plus temps de se le dissimuler : cette Révolution que nous avons tant de fois et si inutilement prédite est commencée; elle a même produit des maux qui sont déjà irréparables. Qui rendra la vie à Mgr le duc de Berry? et avec cette vie précieuse, qui nous rendra les espérances que la gloire et l'amour y avait attachées? Un jeune lis nourri dans une terre étrangère verra-t-il éclore la tendre fleur que la foudre semble avoir respectée?

« Si du sang de nos rois quelque goutte échappée. »

Autre espérance : si un prince chéri écoutait nos vœux! . . . . . Joseph orna les foyers de Jacob dans sa maturité, et transmit aux rois d'Israël les bénédictions célestes.

Paris, ce 3 mars 1820.

Dans la séance du 22 février 1817, nous prononçâmes à la Chambre des pairs un discours sur le projet de loi relatif aux journaux; nous y retrouvons ce passage :

« Un ministre défendant à la tribune des députés la loi que » je combats dans ce moment, m'a désigné comme *un individu* » *qui siége dans une autre Chambre,* et qui avance des *absurdités* » telles qu'on ne doit pas les répéter. Je ne suis pas assez important » pour employer à mon tour un langage si haut. Si jamais M. le » comte Decazes était exposé à ces revers dont j'ai déjà vu tant » d'exemples, il peut être sûr que le jour où il serait rayé du » tableau des ministres, son nom ne serait prononcé dans mes dis- » cours qu'avec les égards dus à un homme qui, après avoir été » honoré de la confiance de son roi, a éprouvé l'inconstance de la » fortune. »

Telles étaient les paroles que nous adressions alors à M. le ministre de la police : nous serons conséquents dans nos sentiments, comme nous le sommes dans nos doctrines. Nous ne traiterons ni d'*absurde* ni d'*individu* l'ancien ministre : évitant avec soin toute personnalité, notre sévérité se renfermera dans les bornes de la politique. Bien que la chute du président du conseil n'ait pas été rude, et qu'il soit doucement descendu du pouvoir dans le sein des honneurs, il est pourtant vrai qu'il ne règne plus : dès lors il rentre sous la sauvegarde de sa vie privée. Il y a plus : nous croyons que la nature avait fait M. le duc Decazes meilleur qu'il ne s'est montré dans sa carrière publique; il a été trompé par les agents de police et par les petites créatures dont il s'était entouré. On doit s'étonner seulement que des hommes d'une capacité si bornée aient exercé une si longue influence. Leur existence politique concordait apparemment avec un dessein caché de la Providence : ils nous étaient imposés pour châtiment de nos erreurs. Dans ce cas, ils auront eu la durée de la peine prononcée contre nous au tribunal d'en haut; et comme depuis Robespierre jusqu'à Buonaparte, nous avions péché par excès de crime et de génie, il était juste que nous fussions condamnés au tourment des fautes et au supplice de la médiocrité.

L'ancien ministre reconnaîtra aujourd'hui, dans des ennemis généreux, les amis qu'il aurait dû choisir pour sa gloire et pour le

bonheur de la France. Les royalistes sont sans fiel : M. le duc Decazes vivra paisiblement au milieu de nous, comme tous ces hommes qui nous ont bannis, persécutés, dépouillés, et auxquels nous n'adressons pas même un reproche.

La blessure que la France a reçue est profonde : cette blessure ne peut être guérie que par le baume de la religion, ne peut être pansée que par une main monarchique. Ne nous faisons pas d'illusion ; rien de ce que nous voyons aujourd'hui n'existe réellement : il n'y a plus de Chambres, il n'y a plus de lois, il n'y a plus de ministère, parce qu'il n'y a plus d'autorité. Si tout tient encore ensemble, c'est par la vertu magique du nom du roi, et par l'épouvante qu'inspirent les crimes commis autour de nous. On serre les rangs, parce qu'on a peur ; on marche sans règle, mais sans désordre, parce qu'on redoute l'avenir. L'esprit de gouvernement est dans la foule, et n'est plus dans l'État : disposition admirable pour qui saurait en profiter.

On nous a dit, et on devait nous dire que le crime de Louvel est un crime *isolé*. Le crime de Sand est aussi un crime *isolé;* les étudiants de la Prusse qui écrivent qu'*il faut ici un peu de Sand*, sont aussi des fanatiques *isolés;* les soldats insurgés de l'Espagne sont aussi des factieux *isolés;* les trente assassins du ministère anglais sont aussi trente assassins *isolés*. Il n'y a pas de complot général? mais il y a donc peste européenne ; et cette peste sort de nos doctrines antisociales.

Malheur à nous ! malheur au monde, si le nouveau ministère allait conclure de tant de désastres qu'on n'a pas encore assez fait pour les ennemis de la légitimité ! On leur a déjà livré six Bourbons : combien en faut-il pour les satisfaire?

Le peuple ne lit pas les lois, il lit les hommes ; et c'est dans ce code vivant qu'il s'instruit : quand il voit préférer par le gouvernement de droit les partisans du gouvernement de fait ; quand il voit placer à la tête des préfectures les anciens agents de la police d'un régicide ; quand il voit introduire dans les administrations les fauteurs de la République et des Cent-Jours ; quand il voit rappeler jusqu'à des infâmes que Buonaparte n'employait qu'en rougissant dans les œuvres les plus viles de l'espionnage, que voulez-vous que ce peuple pense? Peut-il croire que les Bourbons règnent encore? Ne lui semble-t-il pas qu'ils sont sur une mine prête à sauter, et que la main d'un Louvel va mettre le feu à la poudre?

On s'étonne qu'un poignard se soit levé ! Étonnons-nous que mille

poignards n'aient pas encore percé le sein de nos princes. Depuis quatre ans, on comble de faveurs les prédicants de la loi agraire, de la république et de l'assassinat; on excite celui qui n'a rien contre celui qui a quelque chose, celui qui est né dans une classe obscure contre celui à qui le malheur n'a laissé qu'un nom; on souffre que l'opinion publique soit inquiétée par des fantômes, qu'on lui représente une partie de la nation comme voulant rétablir des droits à jamais abolis, des institutions à jamais renversées. Si nous ne sommes pas plongés dans les horreurs de la guerre civile, ce n'est pas la faute de l'administration qui vient de finir.

Quelles précautions avait-on prises avant la mort de Mgr le duc de Berry? Quelles précautions a-t-on prises après un meurtre exécrable? Pas une proclamation pour annoncer à la patrie un si grand malheur! Rien pour consoler le peuple, pour l'éclairer sur sa position et sur ses devoirs! On eût dit qu'on craignait d'exciter l'indignation contre un crime; on avait l'air de ménager la délicatesse de ceux qui pouvaient en commettre de semblables. Des autorités ont elles-mêmes semé le bruit que ce crime était une vengeance particulière; et l'on peut remarquer des traces de cette version officielle jusque dans les journaux anglais. On s'est hâté de dérober aux regards de la foule attendrie le visage et la poitrine du malheureux prince : si la censure eût existé, on eût forcé les journaux à garder le silence; on eût défendu de parler du jeune Bourbon moissonné, comme on défendit jadis aux gardes nationales de porter une branche de lis, de peur de choquer la Révolution, de peur d'inspirer trop d'amour pour le roi!

Espérons que les nouveaux ministres éviteront de marcher sur les traces de l'ancien ministère. Avant de les voir agir, ne nous hâtons pas de les accuser : un préjugé peut exister contre eux; nous-mêmes nous avons particulièrement à nous en plaindre, et c'est pour cette raison même que nous nous sommes abstenu de parler et d'écrire sur le projet de loi de censure, passé à la Chambre des pairs. Nous avons voté contre ce projet, parce qu'il nous semble funeste; mais en conservant la rigueur de nos principes, nous avons cru devoir montrer par notre silence la modération de notre opinion : nous avons été adversaire, non pas ennemi. En inquiétant le ministère dans les circonstances graves où nous sommes, on pourrait faire involontairement beaucoup de mal. Désirons la réunion de tous les Français, l'oubli de toutes les inimitiés personnelles : attendons. Contentons-nous de dire à présent aux ministres que

s'ils suivaient la route que leur devanciers ont tracée, avant six mois il n'y aurait plus de France.

Les mesures d'exception que l'ancien ministère avait demandées seront-elles aussi utiles au ministère actuel qu'on le suppose? Nous le souhaitons, mais nous ne le croyons pas. Des gazettes censurées ne lui seront d'aucune ressource : les meilleurs articles perdent leur autorité dès qu'ils ne sont pas l'expression d'une opinion indépendante. Comment le gouvernement se défendra-t-il contre les pamphlets exceptés de la loi de censure? Ces pamphlets pourront être aussi courts et même plus courts qu'un journal quotidien; ils pourront inonder les cabinets de lecture, les cafés, les tavernes; ils seront lus d'autant plus avidement que les écrits périodiques seront enchaînés. L'opinion ministérielle des journaux censurés sera bien faible pour repousser de pareilles attaques : et nous, royalistes, que pourrons-nous pour la défense du trône? Nous sera-t-il possible de descendre dans l'ignoble arène des libellistes et des calomniateurs pseudonymes? Une loi répressive aurait obvié à tous ces inconvénients : elle était facile à faire; il eût suffi d'ajouter quatre articles à la loi déjà existante.

Nous savions bien que les révolutionnaires reprocheraient à l'opposition royaliste d'avoir été, en soutenant le dernier projet de loi, relatif aux journaux, infidèle aux doctrines qu'elle a professées. Qu'importent les révolutionnaires? Depuis le nouveau crime que leurs écrits ont inspiré, ils ont perdu tout crédit. Nous qui, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, dans nos premiers comme dans nos derniers ouvrages, avons défendu les libertés publiques; nous qui venons encore de voter contre la censure, n'avons-nous pas été cent fois accusés par la faction démocratique de prêcher la féodalité et l'esclavage? Quel prix pourrait-on donc attacher à l'opinion de ces écrivains qui ne se rendent jamais à l'évidence, et qui se font une vertu de la mauvaise foi?

Quelquefois ces mêmes écrivains, par une autre manœuvre, ont voulu nous mettre à part de nos amis. La faction se donne trop de peine : elle ne parviendra point à nous séparer des royalistes, par la raison que nous ne les abandonnerons jamais dans leur adversité, et que nous ne leur demandons rien dans leur fortune.

Eh! malheureux qui osez reprocher aux royalistes d'avoir voté pour une censure momentanée, au risque d'être encore opprimés par cette censure, n'est-ce pas vous qui dans tous les temps avez flétri la cause de l'indépendance? N'est-ce pas vous qui, par vos

excès, avez forcé les honnêtes gens de chercher un refuge dans le pouvoir? Si la liberté périt en Europe, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. Quand on vous entend parler vertu et principe sur le tronc sanglant de Louis XVI ou sur le cadavre du duc de Berry, on recule d'horreur, et Constantinople ne semble pas avoir assez de despotisme pour se mettre à l'abri de votre liberté. Oui, ce sont vos exécrables doctrines qui ont assassiné cet enfant de l'exil, ce Français héroïque, ce jeune et infortuné Berry! Et savez-vous que ce prince magnanime aimait et connaissait mieux que vous ces droits constitutionnels que vous exigez fièrement des Bourbons, mais que vous ne réclamiez pas dans les antichambres de Buonaparte? Nous l'avons cent fois entendu, ce généreux prince, exposer les avantages de cette liberté de la presse, dont vous avez fait contre sa vie une arme parricide! Ah! si on vous laissait à vos penchants, des funérailles non encore achevées seraient suivies de bien d'autres funérailles! Et puis vos dignes satellites se précipiteraient à Saint-Denis: ils ne se fatigueraient pas, comme dans leur premier sacrilége, à exhumer tant de gloire, à désensevelir des rois, des reines, des grands hommes inconnus à leur grossière ignorance; un moment leur suffirait pour achever leur ouvrage. Dans ces souterrains jadis si peuplés, où les disciples de la liberté de Marat ont uni la solitude au silence, ils ne rencontreraient plus que quatre tombeaux. Ils n'auraient pas besoin d'antiquaire pour leur apprendre les noms des victimes renfermées dans les nouveaux cercueils : c'est de la science à leur portée! c'est de l'histoire de leur temps et faite par eux!

Prince chrétien! digne fils de saint Louis! illustre rejeton de tant de monarques, avant que vous soyez descendu dans votre dernière demeure, recevez notre dernier hommage. Vous aimiez, vous lisiez un ouvrage que la censure va détruire. Vous nous avez dit quelquefois que cet ouvrage sauvait le trône : hélas! nous n'avons pu sauver vos jours! Nous allons cesser d'écrire au moment où vous cessez d'exister : nous aurons la douloureuse consolation d'attacher la fin de nos travaux à la fin de votre vie.

Paris, 21 juin 1824.

C'est un des caractères de l'esclave d'applaudir à sa propre dégradation, de parler de son propre métier avec une humilité voisine de la bassesse.

Un journal nous apprend aujourd'hui « que les petites illusions » des vanités déchues et des ambitions trompées n'ont plus de refuge » que dans les journaux, et n'en sortent pas. Le *pouvoir* s'est relevé » à la hauteur qui lui appartient, entre le trône et la tribune, et per- » sonne en France n'est dupe des gazettes qui, dans une monarchie » constitutionnelle, disparaissent devant l'éloquence parlementaire. »

Le journal qui croit ainsi rehausser *le pouvoir ministériel* aux dépens des gazettes, comprend-il lui-même jusqu'à quel point il confond les doctrines de la monarchie constitutionnelle?

Sans doute, les journaux ne sont rien en comparaison du pouvoir social, du trône, de la tribune. Ce ne sont pas même des choses comparables; elles sont de deux ordres différents. Personne n'a jamais pensé à considérer un journal comme un pouvoir politique; c'est un écrit exprimant une opinion; et si cette opinion réunit à elle la pluralité des hommes éclairés et considérés, elle peut devenir un grand pouvoir. C'est le pouvoir de la vérité; il n'y a rien de si haut dans l'ordre moral, il n'y a rien qui ne disparaisse devant cette force éternelle.

Dans l'ordre des choses politiques, les journaux sont un organe par lequel les citoyens expriment leur opinion sur les affaires publiques. C'est bien quelque chose dans une monarchie constitutionnelle. Aussi dans cette Angleterre, que notre adversaire cite avec admiration, des hommes tels que Pitt, Burke, Fox, Liverpool, Canning, etc., n'ont pas cru dégrader leur éloquence parlementaire en la pliant aux formes d'un journal. Ce qui est assez curieux, c'est que, de tous nos ministres passés et présents, et de tous ceux qui paraissent aspirer à leur succéder, il n'en est pas un seul qui n'ait écrit dans les journaux lorsqu'il s'en sentait la force, ou qui, dans le cas contraire, n'y ait fait écrire ses amis plus habiles et plus éloquents.

Si notre adversaire eût été un royaliste, même ministériel, nous lui aurions demandé si ce n'est pas par le moyen des journaux, ou des écrits sortis de la plume des rédacteurs des journaux, que les doctrines de la monarchie légitime et constitutionnelle ont repris leur ascendant sur tous les esprits éclairés et sur tous les cœurs généreux.

Paris, 28 juin 1824.

Voulez-vous réussir dans le gouvernement des États, étudiez le génie des peuples : pour toute science, favorisez ce génie.

Avez-vous affaire à une nation brillante, valeureuse, pleine de franchise et d'indépendance, ne blessez pas son caractère par une administration timide, sans éclat, pleine de ruse, avide de pouvoir.

Chez une telle nation, voulez-vous détruire la liberté, appelez la gloire à votre secours. Mais un despotisme obscur, qui sort de l'antichambre d'un ministre, et qui, pour prix de votre indépendance, vient vous offrir, non la conquête du monde, mais celle d'un bureau de perception, de timbre ou de tabac; ce despotisme se fera siffler, dût-il prendre l'effronterie pour la force, en annonçant tout haut son système de corruption.

Notre position, après la délivrance du roi d'Espagne, était admirable : le drapeau sans tache avait retrouvé une armée, la France repris son rang militaire et son indépendance politique en Europe; au dedans tout était espérance et prospérité. Quelle main a rapetissé de si hautes destinées?

Nous avons eu le courage et l'honneur de faire une guerre dangereuse en présence de la liberté de la presse, et c'était la première fois que ce noble spectacle était donné à la monarchie. Nous nous sommes vite repentis de notre loyauté. Nous avions bravé les journaux lorsqu'ils ne pouvaient nuire qu'au succès de nos soldats et de nos capitaines; il a fallu les asservir lorsqu'ils ont osé parler des commis et des ministres.

L'affaire de la *Quotidienne* a éclaté, l'opinion publique et les tribunaux ont fait justice. La France sait désormais comment les protégés, les amis des ministres entendent la Charte, comment les hôtels même de ces ministres deviennent des espèces de bazars où les consciences sont mises à l'encan. Un ministre a dit à un actionnaire d'un journal : « Vendez-nous un procès. » On le lui a vendu : trouve-t-il aujourd'hui le marché bon?

Parmi les révélations qui sont sorties de la plaidoirie, il y en a une qu'il faut remarquer. En forçant un royaliste éprouvé à abandonner la rédaction d'un journal, on ne voulait pas qu'il annonçât publiquement sa retraite, afin de tromper sous son nom les lecteurs de ce journal, de faire attribuer à l'opinion monarchique tout ce qu'il plairait aux agents subalternes de l'autorité de publier en l'honneur de leurs maîtres.

Un ministre avait dit dans un comité de la Chambre que l'achat des journaux était une spéculation particulière; et il se trouve que les propositions se faisaient au ministère de l'intérieur, et que le principal acquéreur est l'ami et le confident de M. le ministre des finances.

Et ce n'était pas un seul journal qui était attaqué : de nouveaux propriétaires, tous, à ce qu'il paraît, fournis et représentés par un seul homme, se sont introduits dans les feuilles publiques, trois seulement exceptées. A l'aide de ces propriétaires, on prétendait créer une opinion factice, dépendante d'une volonté unique.

Comme il faut une autorisation du gouvernement pour établir un nouveau journal, et comme on ne donne point ces autorisations; comme les procès en tendance devaient, espérait-on, abattre les journaux récalcitrants, il devenait clair que, sans l'indépendance et l'équité des magistrats, nous étions sur le point de perdre la liberté de la presse périodique.

Quelques-uns des écrivains loués à terme par les entrepreneurs sont des commensaux de Fouché et les rédacteurs de la *Correspondance privée*. Mais comme le chef de l'atelier n'a cependant pas leur doctrine, il les a forcés, pour les déguiser, à parler de temps en temps de religion et de légitimité. Remercions-le du moins de leur avoir infligé cet honneur.

Combien il faut gémir d'avoir vu sous un ministère royaliste ériger la corruption en système, afin de détruire des institutions qu'on n'osait pas attaquer de front, afin d'introduire le pire de tous les despotismes, celui qui commence par faire des esclaves en attendant les tyrans!

La liberté des élections a-t-elle été plus respectée que celle de la presse? La Chambre des députés avait été dissoute pour commencer une ère de repos et de fixité pour la France. L'immense majorité des suffrages était acquise au gouvernement; il n'y avait qu'à laisser faire. C'était trop bien : on a jugé convenable de jeter des doutes sur la liberté des votes. Et à quoi bon ces déplorables lettres du pouvoir? Les bulletins de l'armée ne suffisaient-ils pas pour *influencer* les élections? Ces circulaires de la victoire et de l'honneur n'avaient-elles pas rallié tous les vœux à la cause du trône? Fallait-il d'autre fauteur des élections royalistes que ce prince légitime, qui, par la séduction de ses vertus, fit tomber les portes de la cité devant laquelle l'usurpateur vit expirer ses triomphes!

Une grande mesure, qui était une grande justice, se présentait

dans l'ordre des affaires : guérir des souffrances, effacer parmi nous toute distinction morale de propriétés, tel était le but qu'elle devait atteindre. Proposée aux deux Chambres dès l'année 1814, une foule d'écrivains en avaient depuis démontré la nécessité. Le noble duc de Richelieu attachait la gloire de son administration à l'accomplissement de cette mesure, pour laquelle il avait commencé de nombreuses recherches. Précipité du pouvoir, et bientôt dans la tombe, il ne nous laissa, avec nos regrets, que la tradition de son généreux dessein. Le succès de l'expédition d'Espagne permettait enfin de fermer les dernières plaies de la Révolution. L'accroissement de notre crédit public fournissait au gouvernement le moyen d'indemniser les émigrés, sans augmenter les impôts.

Que fait-on? Dans une question politique on ne voit qu'une question de finance : ôter à l'un pour donner un jour à l'autre paraît une conception de génie; au lieu de consulter la France, on consulte des banquiers étrangers, on ne paraît pas craindre de déshonorer le malheur par une déplorable association d'idées; et, jetant ainsi une sorte de flétrissure sur une opération que réclame la conscience nationale, on la rend peut-être impossible, ou du moins on la livre aux chances d'une fortune qui, jusqu'à présent, a peu servi les victimes de la fidélité.

Sont-ce là des fautes? Elles seront toujours commises quand on voudra transformer des hommes d'affaires en hommes d'État. Une seule pensée domine les premiers; la France n'est pour eux qu'un tableau de chiffres; leur politique tient son conseil à la Bourse.

En accordant au crédit public une estime et une attention très-méritées, tant pour ses affinités avec un gouvernement constitutionnel que pour ses rapports avec le commerce et l'industrie, un homme d'État n'en fera cependant pas l'unique objet de ses vues. Il en craindra l'exagération chez une nation continentale, moins maritime qu'agricole, et il se persuadera que le système des emprunts, poussé à son dernier terme, comme il l'est aujourd'hui, n'est pas sans inconvénients dans l'ordre social.

En effet, nous sommes parvenus à cet état de choses que des banquiers trouvent sur leur signature le revenu de tel royaume ou le capital de tel autre. Parmi ces hommes aussi utiles que respectables, il en est nécessairement quelques-uns (car telle est la condition humaine) qui font abstraction de la manière dont leurs fonds peuvent être employés. Aussi voyons-nous que quiconque entreprend de troubler son pays ne manque pas d'or pour agir : on

emprunte sur l'hypothèque des spoliations à venir; on donne en nantissement les malheurs futurs de sa patrie; plus il y a de dépouilles, plus il y a de gages : l'injustice et le désordre qui ruinent les finances des gouvernements réguliers font fleurir celles des gouvernements révolutionnaires.

On voit donc que s'il y a en finances des opérations *colossales* qui perdent des ministres, il pourrait aussi y avoir en finances des entreprises gigantesques qui feraient tomber des rois : il faut marcher avec précaution dans cette route, et surtout quand on est Français, mieux connaître le génie de la France.

Si ceux qui administrent l'État semblent complétement ignorer ce génie dans les choses sérieuses, ils n'y sont pas moins étrangers dans ces choses de grâces et d'ornements qui se mêlent, pour l'embellir, à la vie des nations civilisées.

Les largesses que le gouvernement légitime répand sur les arts surpassent les secours que leur accordait le gouvernement de l'usurpateur; mais comment sont-elles départies? Voués à l'oubli par nature et par goût, les dispensateurs de ces largesses paraissent avoir de l'antipathie pour la renommée; leur obscurité est si invincible qu'en approchant des lumières ils les font pâlir; on dirait qu'ils versent de l'argent sur les arts pour les éteindre, comme sur nos libertés pour les étouffer. Au lieu de donner de la gloire aux hommes de talent, ils leur jettent du pain; mais les artistes ne vivent pas seulement de pain, ils vivent d'estime, d'égards, de réputation; et s'ils enfantent encore des chefs-d'œuvre, ce n'est pas pour des ministres qui les dédaignent, mais pour un monarque éclairé qui les juge, les protége et les admire.

Combien a-t-il fallu de temps à Mgr le duc d'Angoulême pour délivrer le roi Ferdinand? Six mois. Combien a-t-il fallu à M. le ministre de l'intérieur pour mettre une pierre à l'arc de triomphe? Huit mois : nous nous trompons, elle n'est pas encore posée. Dix ans sont demandés pour achever l'église de la paroisse où reposèrent les cendres de Louis XVI et de Marie-Antoinette. En vain les deux Chambres et le roi ont commandé le monument qui doit s'élever sur la place Louis XV.

On bâtit dans tout Paris; mais de vieux règlements de police que l'on suit avec une rare intelligence, et qui sont en harmonie avec la cupidité des entrepreneurs et l'agiotage des terrains, laissent à peine le passage à l'air et aux voitures. Nous n'aurons pas les mœurs, mais nous aurons les rues de nos pères; nous ne serons pas simples

et naïfs, nous serons barbares ; c'est une manière comme une autre d'entendre la Restauration.

Quant aux lettres, quiconque écrit est suspect : pour être un homme d'État, il faut commencer par ne pas savoir le français : il ne sera pas permis aux corps littéraires de conserver cette liberté de suffrages qui fait la noblesse, le mérite et l'autorité de leurs jugements : l'Académie française sera gouvernée comme une préfecture ; et le tabouret d'un chef de bureau s'élèvera au-dessus du fauteuil où se sont assis Corneille, Racine, Bossuet, Fénelon, Boileau, La Fontaine, La Bruyère, Voltaire, Buffon et Montesquieu.

D'un autre côté, on rogne impitoyablement les pièces pour le théâtre ; on prend sa peur pour du goût, ses intérêts pour de la critique : autant d'écus de plus, autant de vers de moins. « Ah ! grâce » pour cette pensée ! elle est noble et grande ! — Retranchez vite ! » nous ne voulons pas d'objets de comparaison. »

Encore si la machine étroite dans laquelle on met la France à la gêne ressemblait à ces modèles achevés que l'on examine à la loupe dans le cabinet des amateurs, la délicatesse de cette curiosité pourrait intéresser un moment : mais point du tout : c'est une petite chose mal faite.

Après avoir montré combien le système que l'on suit est antipathique au génie de la France, nous prouverons dans un autre article qu'il est également contraire à l'esprit de la Charte. Nous jetterons un coup d'œil sur l'avenir ; nous examinerons les projets et les ressources que peuvent avoir les ministres ; ils se sont volontairement blessés : ils n'échapperont pas aux conséquences de leur système.

Paris, 5 juillet 1824.

Nous avons dit que le système suivi aujourd'hui par l'administration blesse le génie de la France : nous allons essayer de prouver qu'il méconnaît également l'esprit de nos institutions.

Voyons d'abord comment on s'y prend pour la rédaction des lois.

Dans une monarchie constitionnelle, lorsqu'il s'agit de préparer une mesure législative, le gouvernement choisit dans le sein des Chambres des hommes qui entendent la matière dont on doit traiter. Une espèce de commission consultative se forme ; cette commission examine le plan, prévoit les objections, propose des changements. La loi ainsi élaborée est apportée à la tribune, forte de

l'assentiment des bons esprits qui se sont mis en communauté d'idées et de responsabilité morale avec les ministres : plus de discussions interminables, plus d'amendements sans fin, trop justifiés par la présentation d'une ébauche où le défaut de science n'est égalé que par le vice de rédaction ; quelques discours en sens contraire, une réplique suivie du vote, terminent tout dans une séance.

Nous entendons autrement le gouvernement représentatif.

Pour l'économie d'une loi religieuse, consultons-nous les ecclésiastiques, le banc des évêques à la Chambre des pairs? Non.

Pour une loi en matière civile, assemblons-nous des jurisconsultes et des magistrats pairs ou députés? Non.

Pour une loi de l'ordre politique, appelons-nous les orateurs et les hommes politiques des deux Chambres? Non.

Qui travaille donc aux projets de loi? Chaque ministre avec ses commis. Pas même le conseil des ministres? Nous n'en savons rien; mais ce conseil ne se réduit-il pas à un seul homme?

Voyez aussi quel succès les lois obtiennent aux Chambres! Les unes sont rejetées, les autres retirées, les autres amendées à la tribune par les ministres eux-mêmes!

Lorsque Louis XIV fit rédiger ses belles ordonnances, le chancelier Séguier, accompagné de huit conseillers d'État, délibéra avec trente membres du parlement de Paris, présidés par Guillaume de Lamoignon, et parmi lesquels on voyait les Novion, les Bignon, les Talon, les de Mesme, les Molé, les Pothier, les Harlay et les Catinat. Nous avons les procès-verbaux de l'ordonnance civile de 1667, modèles de la plus libre comme de la plus savante discussion. Prenons au moins des leçons de la monarchie absolue, si nous ignorons complétement la monarchie constitutionnelle.

Dans cette dernière, on cherche à mettre la loi civile en rapport avec la loi politique.

Nous entendons autrement le gouvernement représentatif. Est-il quelque décret enseveli dans le *Bulletin des Lois :* nous allons le déterrer afin de l'appliquer à notre usage, comme pour nous consoler de la monarchie par le souvenir de la République, et de la liberté par les actes de l'esclavage.

Si quelquefois nous avons l'air de vouloir perfectionner notre système politique, ce n'est pas au profit de tous, mais dans une intention particulière. Ainsi la septennalité, bonne en principe, nous avons trouvé le moyen de ne l'établir que pour l'intérêt du ministère, en n'y joignant pas le changement d'âge, complément et

contre-poids du renouvellement septennal. La plupart des lois fondamentales de notre monarchie constitutionnelle sont à faire : y pensons-nous? Point.

Dans une monarchie constitutionnelle, on respecte les libertés publiques; on les considère comme la sauvegarde du monarque, du peuple et des lois.

Nous entendons autrement le gouvernement représentatif. On forme une compagnie (on dit même deux compagnies rivales, car il faut de la concurrence) pour corrompre des journaux à prix d'argent. On ne craint pas de soutenir des procès scandaleux contre des propriétaires qui n'ont pas voulu se vendre; on voudrait les forcer à subir le mépris par arrêt des tribunaux. Les hommes d'honneur répugnant au métier, on enrôle, pour soutenir un ministère royaliste, des libellistes qui ont poursuivi la famille royale de leurs calomnies. On recrute tout ce qui a servi dans l'ancienne police et dans l'antichambre impériale; comme chez nos voisins, lorsqu'on veut se procurer des matelots, on fait la *presse* dans les tavernes et lieux suspects. Ces *chiourmes* d'écrivains *libres* sont embarqués dans cinq ou six journaux achetés, et ce qu'ils disent s'appelle l'opinion publique chez les ministres.

Dans une monarchie constitutionnelle, le ministère doit marcher avec ses amis, chercher la majorité chez eux, en les fortifiant de tout ce qu'il peut gagner dans les partis par un esprit de bienveillance et d'équité.

Nous entendons autrement le gouvernement représentatif. Nous frappons nos amis avec une sorte de fureur, aux risques de tout briser. Quant à nos adversaires, tour à tour nous cédons à l'homme qui nous fait peur, ou nous poursuivons le père sur les enfants. Nous parlons haut et sec. Quand nous avons mis dans le *Moniteur* quelque chose de bien dur, nous nous redressons comme si nous étions Buonaparte; nous affectons son allure, forcés que nous sommes de faire trente petites enjambées pour remplir un pas de géant!

S'irriter contre tout ce qui ose avoir un avis différent du nôtre, exiger qu'on porte notre livrée, tel est notre système. Les hommes qui se respectent, les hommes d'indépendance, s'éloignent de nous avec douleur. Obligés alors de nous rapprocher de ce qui est servile, nous devenons chaque jour plus étrangers à notre première opinion. Au lieu de devoir la majorité à la loyauté de nos principes, nous la cherchons dans nos intérêts privés.

Vains efforts! l'honneur, qui est l'esprit public de la France,

reprend son empire. Non! ce n'est point l'intérêt personnel qui influera jamais sur l'opinion des Chambres législatives dans ce pays. Ce qui fera en tout temps la majorité pour nos ministres, ce sont de bonnes lois, c'est une administration appropriée au caractère ouvert, noble et spirituel de la nation. Qu'on parle aux pairs et aux députés de religion, de légitimité, d'indépendance, de gloire, de patrie, et ils voteront tout ce qui renfermera ces éléments de nos prospérités. On persuade les Français, on ne les enchaîne pas.

Dans une monarchie constitutionnelle, on fait cas de l'opinion publique; on la ménage, on la regarde comme une puissance qui fait et défait les ministères.

Nous entendons autrement le gouvernement représentatif. Dédain superbe pour l'opinion, mépris des feuilles publiques (que nous achetons pourtant quand elles veulent se vendre), c'est, selon nous, le signe de la force et la marque de la supériorité. Que nous fait le public? La source de notre puissance est dans les intrigues et dans les coteries; et si nous rencontrions quelques obstacles, nous ne craindrions pas, pour les vaincre, de compromettre ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré. Rions des clameurs de l'opinion. N'avons-nous pas la majorité dans la Chambre élective? Ne voyons-nous pas la foule accourir dans nos salons? Que nous ayons commis une injustice, en sommes-nous moins encensés? Qu'importent quelques ambitions déçues qui se plaignent? qu'importent quelques écrivains mécontents et qui nous poursuivent de leurs brochures? qu'importent quelques journaux animés contre notre pouvoir? nous écraserons nos ennemis sous le poids de notre fortune.

C'est très-bien; mais il faut dire ce que vous ne savez pas : c'est que l'opinion que vous méprisez mine le terrain autour de vous; elle sape les fondements de votre puissance; elle pénétrera du dehors dans la Chambre élective; elle y a déjà pénétré. Bientôt elle entrera chez vous; elle étendra sur votre tête sa main redoutable, et, vous saisissant au milieu de vos flatteurs, elle vous jettera à votre porte, ou vous attend un public inexorable.

Il y a des athées en politique comme en religion : ils ne croient ni à l'opinion ni aux gouvernements; ils regardent toute Constitution écrite comme un chiffon de papier qui n'a de valeur qu'autant qu'il donne de l'autorité. Mais le moment de la chute, le moment de la mort ministérielle arrive : alors il faut confesser ce qu'on a feint de méconnaître; alors on est contraint d'avouer l'existence d'une opinion, puissance invisible qui punit. Les athées en politique

éprouvent le sort des athées en religion : la foi leur vient quand il est trop tard.

On avait cru pendant quelque temps que l'administration actuelle était prudente; elle vivait sur une renommée de circonspection : tout à coup on s'aperçoit que quelque chose de violent et d'inopiné se mêle à sa lenteur; elle se précipite tête baissée dans les plus grandes entreprises; puis, arrêtée par ses adversaires, elle recule, cherche des moyens d'évasion, redevient cauteleuse, se refait petite, et essaie d'échapper par quelque soupirail du lieu où elle était entrée en brisant les portes : elle n'a point l'estime des forts; elle a perdu la confiance des timides.

Que faudrait-il penser, si tel ministre avait une antipathie naturelle pour la Charte, qu'il ne pût s'en taire, et qu'il laissât transpirer son opinion dans des plaisanteries d'aussi mauvais ton que de mauvais goût? Rien ne corromprait davantage les mœurs publiques, ne fausserait plus les consciences, n'accoutumerait plus les peuples à mépriser et les gouvernements et les hommes investis de l'autorité, que de faire de la monarchie représentative une pure moquerie. Au jour du malheur, les institutions formeraient-elles un rempart autour d'une administration qui, pendant sa prospérité, ne les aurait pas adoptées avec franchise; d'une administration qui aurait ri derrière la toile de la foule imbécile, assemblée pour voir les baladins politiques jouant une parade de liberté sur des tréteaux?

Les choses ne peuvent plus aller comme elles vont : nous sommes dans une position fausse; l'opinion royaliste, qui est aujourd'hui l'opinion de l'immense majorité, est séparée des premiers agents du pouvoir qui se prétendent encore royalistes; ils se traînent à peine devant la Chambre des députés; ils n'ont pas la majorité assurée dans la Chambre des pairs, et les tribunaux ont prononcé sur des actes où ils n'étaient que trop compromis.

Les ministres méprisent l'opinion royaliste! Mais à qui doivent-ils leur existence politique, si ce n'est à cette opinion? Que seraient-ils sans elle? Qui les a portés au pouvoir, sinon leurs amis? Qui a fait leur réputation, si ce ne sont les journaux dans lesquels ils ont eux-mêmes écrit, et dont ils étaient actionnaires?

La lutte entre l'autorité ministérielle et l'opinion ne peut pas être de longue durée : continuera-t-elle jusqu'à la prochaine session sans amener un changement? cela est fort douteux.

Pour étouffer cette opinion, que fera le ministère? Établira-t-il la censure? C'est un moyen plus prompt de se précipiter : les bro-

chures remplaceront les journaux. La censure ne pouvant être que temporaire (puisqu'elle doit cesser à l'ouverture des Chambres), la liberté de la presse périodique, vengée par celle de la tribune, agira de nouveau, et son action sera d'autant plus forte, qu'elle aura été plus comprimée.

La censure a perdu tous ceux qui ont voulu s'en servir, parce qu'elle rend le gouvernement représentatif impossible, et que dans la lutte qui s'engage entre les institutions et les ministres, ceux-ci finissent par succomber : heureusement pour nous, heureusement pour la France, car s'ils triomphaient dans cette lutte, leur victoire amènerait une révolution. Les ministres auraient-ils à donner aux Chambres une bonne raison de la censure? On leur demanderait de quel mal si grand l'État était menacé, pour avoir exigé la suspension d'une liberté dont on avait joui, même pendant la guerre d'Espagne? A travers les déclamations accoutumées contre la licence de la presse, on ne verrait que les intérêts de l'amour-propre blessé, que la nécessité de dérober des fautes aux yeux du public. On rappellerait aux agents du pouvoir le procès de la *Quotidienne;* et lorsqu'ils seraient convaincus d'avoir voulu achever par la force ce qu'ils avaient commencé par la corruption, obtiendraient-ils la sanction des pairs et des députés?

« Eh quoi! leur dirait-on justement à la tribune, la loi actuelle » sur la liberté de la presse ne vous a pas suffi, cette loi qui donne » au gouvernement le droit de refuser l'autorisation d'établir un » nouveau journal, qui accorde aux tribunaux le pouvoir de suppri- » mer un journal existant, de confisquer une propriété, contre le » texte précis d'un article de la Charte! La plupart des feuilles » publiques ont été achetées par vous ou par vos amis; qu'aviez- » vous donc fait pour vous effrayer de trois journaux qui restaient » libres? Ne pouviez-vous vous contenter de la corruption et des » procès en tendance? Certes, cette censure était assez rigoureuse. »

Entêté ainsi qu'il l'est de ses systèmes, le ministère actuel, s'il existe encore à la session prochaine, représentera-t-il sa loi des rentes? Cette loi sera-t-elle encore attachée à l'idée d'une loi en faveur des émigrés, comme une preuve de cette fatalité qui poursuit quelquefois les plus nobles infortunes? Mais cette loi sur les rentes ou sera la même, ou sera modifiée : si elle est la même, elle rencontrera les mêmes obstacles; si elle est modifiée, pourquoi n'avoir pas admis les amendements proposés dans l'une et l'autre Chambre? Au reste, ne préjugeons rien; car si la rente tombait au-dessous du

pair, on serait dans l'impossibilité de revenir à une mesure désastreuse sous tous les rapports.

Pour s'assurer de la majorité dans la Chambre héréditaire, fera-t-on, comme on nous en menace, une nomination de soixante ou de cent pairs? Où les prendra-t-on, ces pairs? dans la Chambre élective? Mais alors il faudra des réélections, et on les redoute. Dans les propriétaires, dans les notabilités des provinces et de la capitale? Mais croit-on que des pairs choisis dans la Chambre élective, ou ailleurs, soient si prompts à soumettre leur conscience à ce qu'il plaira aux ministres de leur faire voter? Après avoir tant crié contre un exemple fatal donné par un autre ministère, un ministère royaliste commettrait-il la même faute? A-t-on oublié que la majorité de la Chambre des pairs ne fut pas brisée, comme on l'avait espéré, en recourant à une mesure subversive de la Charte; que le lendemain de leur nomination, les nouveaux pairs firent céder le sentiment de la reconnaissance aux intérêts de la patrie? Un second exemple a confirmé ce que le premier nous avait appris.

Et voilà ce qu'il y a d'admirable dans nos institutions! elles portent en elles-mêmes leur principe de conservation. Au moment où l'on prétend s'en servir pour en abuser, elles fournissent le remède contre le mal que l'on médite. Cherchez dans les dernières classes de la société un homme sans nom et sans fortune, faites-le pair, et à l'instant il réclamera l'indépendance et la dignité du rang où vous l'aurez élevé. Que pouvez-vous contre lui? Investi d'une portion de la souveraineté émanée du monarque, il est au-dessus de vos ressentiments : vous passerez, et il transmettra à sa postérité sa puissance héréditaire.

Où en serions-nous enfin, que deviendrait la France, si, pour faire adopter une loi, si, pour maintenir des ministres dans leur place, ces ministres attaquaient sans cesse les principes de nos institutions, cassant la Chambre des députés, augmentant à l'infini la Chambre des pairs, compromettant la prérogative royale, et ne sauvant leur existence qu'au prix de celle de la Charte? Mieux vaudrait déclarer qu'on ne veut plus de monarchie représentative.

Tous les ministères précédents ont été renversés pour avoir voulu gouverner contre l'esprit de nos institutions; celui-ci, engagé sur la même pente, tombera dans le même abîme. Qu'on prenne les discours des ministres actuels; qu'on lise ce qu'ils ont dit sur la liberté de la presse, sur celle des élections, sur la centralisation administrative, sur la nécessité d'une loi communale, sur le devoir de ne

placer que des hommes d'une fidélité éprouvée, sur l'instruction publique, sur l'amélioration à apporter au sort du clergé, et demandez-leur ce qu'ils ont fait pour rendre leurs actions conformes à leurs paroles.

Mais, ce qui était mauvais, dangereux sous des ministres auxquels, à tort ou à raison, on refusait le nom de royalistes, l'est bien autrement sous un pouvoir qui se pare de ce beau titre. Qui pourra-t-on croire désormais, quand on voit des hommes en qui l'opinion monarchique avait placé toute sa confiance, fuir devant leurs engagements, oublier leurs principes, et ne rien faire de ce qu'ils avaient promis?

Walpole chercha en Angleterre à fonder sa puissance sur la corruption; il ne put faire un grand mal, car il trouva, pour lui résister, la fortune individuelle. Une aristocratie puissante n'avait pas besoin de billets de banque, dont il marquait quelquefois les passages des livres qu'il envoyait à ses créatures.

Mais, si on essayait de transporter un tel système en France, il indiquerait dans les imitateurs un esprit bien plus fatal que celui dont le ministre britannique était animé. Ces imitateurs rencontreraient pour obstacles à leur dessein, non des richesses, mais des vertus; car la noble indigence de presque tous les Français ne laisse parmi nous que des vertus à séduire.

Nous ne croyons pas à cette conjuration diabolique pour corrompre le peuple le plus désintéressé qui soit sur la terre; nous ne pensons pas qu'elle pût réussir; mais, enfin, supposons un moment qu'elle existe; admettons un moment son succès, quel en serait le résultat? Nos institutions crouleraient sans doute; mais passerions-nous sous la domination du génie? Non : nous nous trouverions en face de la médiocrité effrayée de ses propres œuvres, ne sachant pas plus administrer la servitude que la liberté, et aussi incapable de gouverner ce qu'elle aurait fait que ce qu'elle aurait détruit.

La monarchie s'est rétablie sans efforts en France, parce qu'elle est de droit parmi nous, parce qu'elle est forte de toute notre histoire, parce que la couronne est portée par une famille qui a presque vu naître la nation, qui l'a formée, civilisée, qui lui a donné toutes ses libertés, qui l'a rendue immortelle; mais le temps a réduit cette monarchie à ce qu'elle a de réel. L'âge des fictions est passé en politique; on ne peut plus avoir un gouvernement d'adoration, de culte et de mystère : chacun connaît ses droits; rien n'est possible hors des limites de la raison; et jusqu'à la

faveur, dernière illusion des monarchies absolues, tout est pesé, tout est apprécié aujourd'hui.

Ne nous y trompons pas : une nouvelle ère commence pour les nations. Sera-t-elle heureuse? La Providence le sait. Quant à nous, il ne nous est donné que de nous préparer aux événements de l'avenir, que de pressentir ce qui sera, pour éviter des résistances inutiles.

L'homme qui pouvait seul retarder le mouvement du siècle n'est plus; le bras qui fendit les rochers du Simplon, pour tracer un chemin à notre gloire, a été brisé à son tour; le formidable oppresseur des libertés publiques a été jeté, pour mourir, aux pieds des peuples du Nouveau-Monde, où ces libertés fermentent; mais, en passant, il a mûri le siècle; lui-même, au milieu des vieux empires, était une étonnante nouveauté; et s'il gênait par son despotisme le développement des idées, il favorisait par son côté extraordinaire ce qu'il y avait de grand et d'inconnu dans l'esprit des temps.

L'Atlantique n'est plus qu'un ruisseau que l'on passe dans quelques jours; l'influence de la politique des États qui peuvent s'établir en Amérique se fera sentir en Europe : celle-ci a déjà changé.

Affranchie de la tutelle de notre épée, l'Allemagne n'a repris que la moitié de sa gothique constitution; le lien fédératif s'est renoué d'une autre manière; des gouvernements représentatifs sont venus se placer dans l'union. L'Italie s'est agitée; mais, en voulant réparer ses ruines, elle les a fait tomber sur elle. Le Portugal a rétabli son ancienne Constitution représentative. L'Espagne, qui avait pris d'abord la révolution pour la liberté, tôt ou tard retrouvera celle-ci dans ses vieilles Cortès. L'Espagnol n'est jamais pressé : ce qu'il ne fait pas aujourd'hui, il le fera demain; et dans sa résignation chrétienne, il y quelque chose de la patience du Dieu dont il attend les ordres.

De tels signes ne peuvent laisser de doutes sur le mouvement général des esprits. La France a payé cher ses libertés publiques : heureux les autres peuples, si, avertis par son exemple, ils arrivent au même bien avec moins de malheurs!

Ne nous figurons pas que nous puissions rétrograder : il n'y a de salut pour nous que dans la Charte. Qu'avons-nous fait depuis dix ans que nous luttons contre l'esprit de nos institutions? Nous n'avons réussi qu'à mettre la France dans un état de gêne insupportable :

essayons de la bonne foi, ne fût-ce que comme un moyen nouveau d'administration.

Nous l'espérons : le système antinational, antifrançais que l'on a suivi jusqu'ici, expirera avec le présent ministère. Tous les hommes valant quelque chose, las de tant de déceptions, las de se faire une guerre qui ne tourne qu'à leur détriment, qu'à l'affaiblissement de l'État, sont prêts à se réunir dans un amour sincère de la légitimité et des libertés publiques.

La monarchie constitutionnelle n'est point née parmi nous d'un système écrit, bien qu'elle ait un Code imprimé ; elle est fille du temps et des événements, comme l'ancienne monarchie de nos pères. Nous ne sommes plus dans l'âge de la République par nos mœurs, ni dans celui du gouvernement absolu par nos lumières. Toutes les fois qu'on voudra nous conduire à la démocratie ou au despotisme, on trouvera une résistance nationale qui ramènera au gouvernement mixte, parce que nous sommes arrivés à cet état tempéré dans l'ordre social, qui nous rend le joug populaire et le pouvoir arbitraire d'un seul également insupportables.

La Charte n'est contraire à aucun principe monarchique, quoi qu'en puissent dire les esprits étroits ou passionnés; la religion doit en faire la base; le clergé doit y retrouver sa considération, et l'autorité royale y puiser une force nouvelle. En embrassant avec sincérité la monarchie représentative, en ne repoussant aucune de ses conséquences, en gouvernant dans le sens de nos institutions, sans dessein caché, sans arrière-pensée, notre chère et belle patrie s'élèvera bientôt au comble de la prospérité.

Il y a d'autres hommes qui craignent pour la liberté ; ils doutent qu'elle puisse jamais s'établir parmi nous au milieu des doubles ruines de la République et de l'Empire. Ces hommes sont trop sensibles aux apparences ; ils prennent les fautes du gouvernement pour des obstacles inhérents à notre position. Pourquoi la liberté ne se maintiendrait-elle pas dans l'édifice élevé par le despotisme, et où il a laissé quelques traces? La victoire, pour ainsi dire encore parée des trois couleurs, s'est réfugiée dans la tente du duc d'Angoulême ; la légitimité habite le Louvre, bien qu'on y voie encore des aigles et des insignes de l'usurpation.

Paris, 29 juin 1825.

Paris a vu ses dernières fêtes; le roi est parti. L'événement politique et religieux, l'époque d'indulgence, de réconciliation, de faveur, le sacre, en un mot, qui, par sa nature même, a tant favorisé les projets ministériels, est passé. Déjà la triste vérité reste seule devant nous, dépouillée des illusions dont on l'avait environnée pour la rendre un moment supportable. Nous nous retrouvons face à face d'une administration repoussée de la France entière, d'un crédit ébranlé, d'un amortissement dénaturé, sans que les divisions aient cessé, sans que les inquiétudes qui sont au fond des cœurs se soient dissipées.

De quelle espérance bercera-t-on à présent l'avenir? Avec quoi fera-t-on prendre patience à l'opinion? Quels sont les projets désastreux que l'on invitera à voter dans l'attente d'une félicité prochaine et réparatrice? La royauté a désormais tout son lustre; ce qui la regarde est accompli : le cours des choses ordinaires a recommencé pour n'être plus interrompu. La monarchie n'aura plus d'occasion de reprendre, pour ainsi dire, la vie dans elle-même, dans sa propre essence. Il faut que tout lui vienne maintenant de l'administration et des lois. Malheureusement, avec le système que l'on a suivi jusqu'ici, comment conserver tous les résultats heureux de la consécration du roi par les mains de la religion? Qu'a-t-on fait de ceux de cette autre consécration que Mgr le Dauphin a reçue des mains de la gloire?

Nous l'avons dit et répété : toutes les fois que le roi est appelé à se montrer seul sur la scène, sa raison supérieure et sa magnanimité se manifestent.

Charles X arrive au trône : il trouve les libertés publiques follement violées par une double insulte à la magistrature et aux droits de tous les citoyens. Que fait-il? Il abolit la censure : les bénédictions de la France accompagnent cet acte royal.

Charles X vient à Reims sanctifier de nouveau la couronne de saint Louis. Les fauteurs d'un ignoble despotisme se flattaient déjà de l'espoir de voir briser le pacte social. Que fait le roi? Il jure sur l'Évangile de maintenir la Charte constitutionnelle; et la servitude reste écrasée sous le poids de ce serment chrétien.

Qu'aperçoit-on auprès de cette royauté si noble, si sincère, si pure, si française? Une administration petite et corruptrice, qui

marche dans un sens opposé, qui, après avoir attaqué ouvertement les libertés publiques, les laisse insulter dans ses journaux; qui, violente contre les royalistes, faible avec les révolutionnaires, est ennemie de tous les talents indépendants, envieuse de tous les mérites non soumis, antipathique, sous tous les rapports, à l'esprit du siècle, du pays.

On se demande avec une sorte d'étonnement comment quelque chose de si peu de valeur peut gêner à ce point la destinée d'un grand peuple.

Si certains hommes paraissent caducs aujourd'hui, diront-ils que leur décrépitude anticipée est l'effet de l'opposition de leurs ennemis? Et comment pourraient-ils le dire? Sont-ils courbés sous les coups de leurs adversaires, ou sous le poids de leurs triomphes? La loi des rentes et la loi d'indemnité ont-elles été rejetées? Qui donc les cite au tribunal de l'opinion publique, ces hommes, si ce ne sont leurs propres œuvres?

La France peut-elle être travaillée longtemps par ces deux esprits divers, celui de la couronne et celui de l'administration : l'un grand, généreux, noblement affable, en harmonie avec les temps; l'autre étroit, jaloux, disgracieux, en opposition complète avec l'ordre actuel de la société?

Si notre belle patrie n'occupe pas au dehors le rang qu'elle devrait occuper; si elle gémit au dedans sous le double fléau d'une inaction stérile et d'une activité impuissante; si un changement effrayant se fait sentir dans l'opinion, n'en accusez que les premiers agents de l'autorité publique; mais n'espérez point qu'abandonnés de l'opinion, ils se retirent jamais volontairement : ils manquent à la fois du génie qui répare ses torts, et de la franchise qui les avoue.

Paris, 13 juillet 1825.

Nous approchons de ce mois si fatal à la monarchie; mais cette fois les principes et les intérêts majeurs seront sauvés: L'obstination des rentiers à ne pas se convertir fera leur salut. Qui périra donc?

Une loi dont tous les vices sont signalés à la tribune, dont tous les résultats sont prévus et annoncés, passe, on ne sait trop comment. La lassitude de l'opposition, l'approche du sacre, le désir de la concorde au commencement d'un nouveau règne, laissent sortir

des Chambres le projet fatal. On prend cela pour un triomphe; on met les 3 pour 100 sur la place : personne n'en veut; on s'étonne; on attend, persuadé que les rentiers comprendront enfin que 4 fr. en valent 5 : un mois s'écoule; le public s'obstine dans son bon sens.

Alors on se fâche : on fait une ordonnance sur les cautionnements, qui, quoi qu'on en dise, est fort peu légale; on établit, afin de favoriser des levées de rentes, une espèce de syndicat de receveurs généraux, qui manque de toutes les conditions voulues par le Code pour être, ou une société anonyme, ou une société en nom collectif; on fait en sorte que les certificats d'emprunt restent certificats d'emprunts pour la Banque, inscriptions de rentes pour ceux qui veulent les convertir; on laisse une maison étrangère mettre en coupon les 3 pour 100, pour les vendre à l'encan et en détail, au grand discrédit de l'honneur français : il ne manquait plus que de voir les 3 pour 100 et leurs coupons aussi mal reçus à Londres, Amsterdam et Francfort qu'à Paris, et c'est ce qui arrive.

En vain 100 millions, plus ou moins, ont été employés à l'opération et confection de ces projets, par des prêts sur dépôts de rentes ou certificats d'emprunt, par emprunts sur lingots, et affaires faites avec différentes caisses : ces efforts, qui affectent radicalement le crédit, et démontrent aux yeux de tous le vice de la loi, ont pu à peine jusqu'ici élever au-dessus de 76 cette valeur, que l'on nous disait être, pendant la discussion de la loi, à 79, 80 et même 82, sur les différentes places de l'Europe.

N'oublions pas que la hausse dans les 3 pour 100 n'est pas le but, mais le moyen de la loi. Quand les 3 pour 100 monteraient à 82 et à 84, cela ne signifierait rien pour l'opération de M. le ministre des finances, si cette hausse ne produisait pas de conversions. La hausse, ainsi que l'amoindrissement du prix des reports, n'est qu'une tentation au jeu; et si l'on n'est pas tenté, il n'y a pas de conversion. Il est probable que personne n'entre dans les 3 pour 100 pour y rester; car personne n'est assez fou pour consentir à réduire son revenu d'un cinquième, quand il peut le conserver intégralement : il n'y a donc que les spéculateurs qui puissent risquer l'aventure des 3 pour 100, afin de jouer sur le capital. Mais ceux-là ne possèdent qu'une bien petite partie de la rente : aussi voyons-nous que la faible hausse des 3 pour 100 n'a jusqu'à présent rien décidé pour le succès de la loi. La menace ridicule d'un remboursement impossible n'a pas eu un résultat plus heureux qu'une hausse si chèrement achetée et si péniblement produite.

Il y a quelques jours que les conversions paraissaient ne pas s'élever à la somme de 4 millions. Les journaux ministériels, désespérant de l'affaire, avouent eux-mêmes que la conversion pourrait bien être assez faible; mais que cela est fort égal à M. le ministre des finances, lequel n'a *jamais désiré une conversion considérable.*

Quoi! M. le ministre des finances n'a jamais désiré une conversion considérable? Quoi, tous ces combats dans les Chambres, toutes les mesures financières qu'il a prises pendant la session et après la session, toutes ces mesures que nous venons de rappeler à l'instant ne prouvent pas que M. le ministre des finances désirait une conversion considérable? Ne s'est-il pas flatté lui-même à la tribune de l'espoir de voir la conversion s'élever à 50 millions? Il n'aurait fait et dit tout cela, d'après ses journaux, que pour constater un fait, *le refus des rentiers à toute conversion!* Nous sommes bien accoutumés au revirement d'opinions, au changement de langage de M. le ministre des finances; mais ceci, il faut l'avouer, passe de beaucoup tout ce que nous avons vu : c'est vraiment le sublime du genre.

Parmi les preuves que le journal ministériel apporte du peu d'intérêt que le ministre avait à la conversion, c'est que celui-ci n'a point dit aux établissements publics sous sa dépendance : « Convertissez-vous. » Qu'est ceci? Veut-on parler des caisses publiques, du domaine, des contributions, de la loterie, etc. Rêvons-nous? Avons-nous bien lu? Nous ne parlons pas des hospices et des biens des communes, car on nous répondrait sans doute qu'ils dépendent de l'intérieur. Imprudents défenseurs d'un homme que rien ne peut plus défendre aujourd'hui, vos apologies l'accusent bien plus que nos reproches, et le dévouement de votre domesticité vous empêche de sentir ce qu'il y a de dangereux pour votre maître dans vos paroles!

Quel est l'intérêt du gouvernement? nous dit encore le journal ministériel. C'est qu'il y ait peu de conversions, afin que les 3 pour 100 de l'indemnité puissent avoir un cours élevé. Ce tendre intérêt qui prend subitement pour les émigrés est tout à fait touchant. Tant qu'on a espéré la conversion des 3 pour 100 à 75, on s'est bien donné de garde de parler des 3 pour 100 de l'indemnité, de peur de nuire à la hausse des premiers par l'apparition des seconds. Ceux-ci au contraire étaient profondément oubliés, et tout ce qu'on savait de l'indemnité, c'est qu'on allait payer la commission, les maîtres des requêtes, et même, assure-t-on, les préfets qui auront un jour à se

mêler de cette affaire. Mais voici que les 5 pour 100 ne veulent pas se convertir, et à l'instant on prouve, en dépit des efforts inouïs que l'on a faits pour obtenir leur conversion, que l'on ne voulait pas cette conversion afin de réserver tout le bénéfice de la Caisse d'amortissement au 3 pour 100 de l'indemnité. Vit-on rien de plus merveilleux et de plus souple qu'un pareil esprit? Qui peut-on tromper par ces gambades? On est bien malade quand on en est réduit là.

M. le ministre des finances abandonne sa loi lorsque sa loi l'abandonne; quoi qu'il fasse, il ne pourra jamais détacher sa destinée de cette loi; un peu plus tôt ou un peu plus tard, elle l'entraînera dans sa chute. Lorsqu'on a perdu les moyens de marcher, on se traîne encore quelque temps, mais il faut finir par rester sur la place.

Quand toute la victoire de M. le président du conseil se fût réduite, comme nous l'avons supposé, à la conversion d'une trentaine de millions de rentes, c'est-à-dire à la conversion de la dette flottante, non-seulement son opération eût été manquée, mais elle l'eût été de la manière la plus désastreuse : 30 millions de 5 pour 100 convertis en 3 à 75 ne procureraient point le soulagement dont on avait flatté les contribuables, lesquels n'en seraient pas moins obligés de fournir au fonds d'amortissement, tandis que les 77 millions de cet amortissement, placés par la loi en face de quelques chétifs 3 pour 100, deviendraient la proie d'une poignée de joueurs à la Bourse.

Un tel résultat d'une telle loi serait-il tolérable? Et que sera-ce si ce résultat n'est pas même la conversion de 30 millions de rentes? Serait-il possible d'avoir fait tant de mal au crédit et à l'opinion, pour avoir manqué d'une manière si déplorable le but qu'on s'était proposé?

Au moment de la chute, M. le président du conseil s'emportera-t-il en de nouvelles violences? Nous réserve-t-il l'essai d'une censure impossible, ou d'un remboursement plus impossible encore? Ces enfantines colères auront un terme. Attendons l'événement; il n'est pas loin. Le bon sens du public sauvera le crédit; car si les 5 pour 100 ne bougent pas, ils sont assurés de rester 5 pour 100, jusqu'à ce que l'intérêt de l'argent soit réellement réduit dans les transactions commerciales : or nous sommes bien éloignés de ce moment; car l'intérêt de l'argent, au lieu de baisser, augmente aujourd'hui par un nouveau développement de l'industrie et de la liberté des peuples.

Que les rentiers tiennent donc ferme : les 3 pour 100 avorteront; le roi et les Chambres remédieront au vice que la dernière loi a

introduit dans l'emploi des fonds non divisés de la Caisse d'amortissement; les projets de M. le ministre des finances seront à jamais écartés, et nous en aurons été quittes pour la peur. A la vérité, l'éducation de notre nouveau Colbert nous aura coûté quelques millions; mais enfin de bons parents paient quelquefois les fredaines d'un fils de famille, quand il a promis d'être sage, de ne plus jouer, et surtout de ne plus recourir à ces Harpagons *qui*, dit Molière, *pour ne charger leur conscience d'aucun scrupule, prêtent leur argent au denier dix-huit.*

Paris, 29 juillet 1825.

Les déplorables lois de finances qui depuis deux ans inquiètent toutes les fortunes, en ébranlant le crédit public, pourront avoir, comme nous l'avons déjà remarqué, des conséquences funestes pour l'honneur et la dignité de notre patrie.

Mais comme la Providence place toujours le bien auprès du mal, elle a fait sortir du système ministériel, et des mesures employées au soutien de ce système, un autre résultat qui tourne au profit de nos institutions. La Charte a poussé de vigoureuses racines; les esprits les moins disposés au régime constitutionnel ont senti le besoin d'un abri contre les entreprises ou les fautes d'hommes violents et incapables. Et où pouvait-on le trouver, cet abri, si ce n'est dans les liberté publiques?

L'immense service que la liberté de la presse vient de rendre dans la question financière la recommande à jamais à ceux qui en méconnaissaient la valeur. Depuis la Restauration, la liberté de la presse a triomphé dans quatre occasions décisives: la première, lorsqu'elle courut au secours de la royauté légitime, gravement menacée, et arrêta le gouvernement au penchant de l'abîme : la seconde, lorsqu'après avoir combattu pour la couronne, elle combattit pour la Charte exposée à une réaction; la troisième, lorsque défendant les tribunaux qui l'avaient défendue, elle fit entendre ses plaintes au nouveau souverain qui la délivra, et la rendit génereusement à la France; la quatrième, enfin, lorsque, attaquant sans relâche les vices de la loi de conversion, elle a éclairé les rentiers et sauvé le crédit public.

Ces résultats incontestables l'emportent sur toutes les déclamations que l'on pourraient élever contre la liberté de la presse, si

d'ailleurs son existence n'était liée avec celle du gouvernement représentatif.

Quel mal cette liberté a-t-elle fait en opérant tant de bien? A-t-elle excité des troubles? Toute puissante quand elle est l'organe de la vérité, elle ne peut plus rien quand elle n'exprime et ne sert que des passions.

L'entreprise d'Espagne a été exécutée en sa présence : l'épreuve était rude. Depuis le commencement de la monarchie on n'avait point encore fait la guerre avec la faculté de contrôler la conduite des hommes et d'interpréter les événements. Cette guerre offrait de plus deux dangers qui lui étaient propres, et que la liberté de la presse semblait devoir rendre plus grands. Le drapeau blanc reparaissait à la tête de nos armées, pour la première fois après la restauration du trône : comme il eût convenu aux souvenirs et aux espérances d'empêcher les victoires de ce drapeau! La guerre d'Espagne était en outre une guerre de principes, une guerre qui touchait à la Révolution. Comme elle devait réveiller les partis!

En effet, à cette époque, ils ont usé largement de la permission de tout dire. Qu'en est-il advenu? La France n'en a été que plus triomphante au dehors et plus paisible au dedans.

Il est vrai que cette liberté de la presse que la couronne et l'État avaient si noblement supportée, parut quelque temps après intolérable à l'incapacité, au pouvoir. Le courage, l'honneur et la gloire de Mgr le dauphin et de son armée n'avaient pas eu besoin de la censure; il fallut l'établir pour sauver les ministres et leurs commis.

Qui souffre donc de la liberté de la presse? La médiocrité et quelques amours-propres irascibles. Mais, dans le dernier cas, quand la susceptibilité se trouve unie au talent, c'est encore un bien pour l'État que cette susceptibilité, mise à l'épreuve, s'aguerrisse par le combat.

Point de monarchie représentative sans liberté de la presse; point de liberté de la presse sans l'assujétissement des personnes aux investigations de cette liberté.

Or, si un homme s'emportait à la moindre contradiction; si, pour une plaisanterie, bonne ou mauvaise, il était toujours prêt à demander la suppression de la liberté qui protége toutes les autres, y aurait-il rien de plus pitoyable que de sacrifier la Constitution de l'État à la vanité d'un homme?

Mais il arrive, relativement à la liberté de la presse, ce qui arrive par rapport à toutes les espèces de libertés : elles sont d'abord assez

gênantes à ceux qui en usent pour la première fois; elles ont leur poids comme l'esclavage; elles forcent les talents, les caractères à se soumettre à des contraintes; mais ces contraintes finissent par devenir utiles. On s'habitue à entendre des vérités, à écouter l'opinion, et l'on se corrige. Nous avons déjà fait des progrès sous ce rapport; nous craignons beaucoup moins les attaques personnelles; et si nous avons quelque chose à craindre, c'est plutôt d'y devenir insensibles et d'en être puérilement blessé.

Les avantages négatifs de la liberté de la presse ne sont pas moins considérables que ses avantages positifs. Qui pourrait dire les fautes qu'elle a empêchées depuis dix ans, et combien la crainte qu'elle inspirait aux autorités a prévenu de sottises? Supposez tel homme aujourd'hui en possession de faire sans entrave tout ce qu'il voudrait, où en serions-nous? Qui doute, par exemple, que beaucoup de mal n'eût pu s'opérer, s'il eût été possible aux journaux du pouvoir de prêcher tous les matins la beauté de la conversion, de menacer les rentiers d'un remboursement, de vanter ou de taire les mesures prises par l'administration, tandis que les journaux indépendants, enchaînés par la censure, n'auraient pu démontrer les inconvénients de la conversion, l'impossibilité du remboursement, et le danger des mesures ministérielles?

Mais la morale, dit-on, mais la religion, blessées par tant de publicistes impies!

Et l'on produit de longues listes de réimpressions de Voltaire et d'autres auteurs.

Nous devons d'abord faire observer que cette objection n'est applicable, sous aucun rapport, à la presse périodique, déjà soumise à une loi d'exception dont personne ne conteste l'extrême sévérité.

D'abord toutes les publications dont on s'alarme, ou dont on feint de s'alarmer, n'existaient-elles pas autrefois sous la censure? Ne nous arrivait-il pas de Suisse et de Hollande des Rousseau, des Voltaire, des Diderot, des Helvétius? Ne voyait-on pas, sous cette même censure, des productions d'un libertinage que l'on ne connaît plus, même aujourd'hui? Si l'incrédulité était presque générale sous le régime de la censure, et peut-être en partie à cause de la censure, n'accusons pas la liberté de la presse des désastres et des ouvrages dont nous nous plaignons si haut.

Ensuite, est-il bien certain que toutes ces éditions, si soigneusement énumérées, se soient véritablement écoulées? Est-il bien cer-

tain qu'on n'en retrouvât pas une bonne partie dans les magasins des libraires? Est-il bien certain qu'elles n'aient pas ruiné quelques-uns des entrepreneurs, et qu'enfin toutes ces masses de bons, de médiocres, de mauvais livres, n'aient pas été chercher des lecteurs parmi les nègres de Saint-Domingue, et chez les nouveaux républicains de l'Amérique, dont la plupart ne savent pas le français, et dont un grand nombre ne savent pas lire?

Il y a ici erreur : on a pris des spéculations commerciales de librairie pour une augmentation de lecteurs dans l'intérieur de la France. Or, on voit, par le relevé des abonnements des journaux, que la quantité de lecteurs, depuis trente ans, n'augmente ni ne diminue. Que l'on parcoure le royaume, on trouvera bien chez les libraires des exemplaires des éditions dénoncées, mais on en trouvera très-peu de vendus. On n'en verra point, comme on nous le dit, dans la cabane du pauvre et dans les boutiques du peuple ; on aime mieux savoir ce qu'il faut penser des 3 pour 100, que d'exhumer quelques tristes facéties de Voltaire du fonds d'une édition compacte, possession non disputée dans chaque province d'une demi-douzaine d'amateurs.

Enfin, pour être juste, quand on rappelle le nombre des mauvais livres, il faut citer aussi celui des bons ouvrages. Combien, depuis quelques années, a-t-on fait paraître d'éditions de Bossuet, de Massillon, de Fénélon, et de tant d'autres écrivains monarchiques et religieux? Parmi les productions modernes, quelles sont celles qui ont eu le plus de vogue et de succès, celles qui sont devenues populaires, et qui, imprimées et réimprimées, comptent peut-être plus de cent mille exemplaires en Europe? N'est-ce pas celles-là même qui ont eu pour but de défendre le trône et le roi, l'autel et ses ministres? Le mal est donc neutralisé par le bien. Loin d'empêcher la lecture et la multiplication des écrits condamnables, la censure ne serait qu'un stimulant pour les lecteurs et les imprimeurs ; elle ferait vendre ce qui est maintenant oublié dans la poussière des librairies.

Que l'on cesse de faire des choses saintes un moyen de parvenir aux places; que le clergé, charitable et éclairé, soit le premier à s'élever contre ces petites coteries d'hypocrites persécuteurs qui font à la religion un tort incalculable ; qu'il se montre ami de nos institutions; qu'il les embrasse pour les sanctifier, pour les rendre vénérables par l'ascendant moral de son caractère ; alors il n'aura rien à redouter de la liberté de la presse, et trouvera partout des

disciples et des défenseurs. L'Évangile est la Charte (Charte divine!) qui a émancipé le genre humain. Ceux qui sont chargés de l'annoncer à la terre ne peuvent dire anathème aux libertés publiques. Quand le clergé, dont les vertus sont incontestables, aura fait pour la nouvelle monarchie ce qu'il a fait pour l'ancienne, les publications impies viendront se perdre dans le respect qu'il inspirera, même à ses ennemis, et se briser contre sa salutaire et pacifique puissance.

Paris, 8 août 1825.

Le terme de la conversion est déjà expiré depuis trois jours; le grand secret est connu; la quotité des rentes converties et à convertir est de 30,688,268 francs.

Il faut retourner en arrière, et jeter un coup d'œil sur l'immense échafaudage élevé jusqu'aux nues pour construire un monument qui n'est pas même sorti de terre.

La première loi de finances de M. le président du conseil ayant été réjetée par la Chambre des pairs, ce ministre ne parut que plus ardent à suivre son projet; il en varia seulement la forme, et le présenta de nouveau à la tribune parlementaire. Il ne s'était point laissé convaincre par la première discussion; les lumières que fit jaillir la seconde ne l'éclairèrent pas davantage. Selon lui, son plan reposait sur des nécessités, sur des besoins manifestés par l'état des choses.

Il fallait, disait-il, faire baisser le taux de l'intérêt de l'argent en France, en réduisant l'intérêt de la dette nationale.

Il fallait forcer les capitaux à refluer dans les provinces, et vers l'agriculture.

Il fallait, enfin, créer une valeur au-dessous de 5 pour 100, afin de ne plus racheter les effets publics au-dessus du pair.

On prouva à M. le ministre des finances que le taux de l'intérêt de l'argent, en France, n'était ni à 3 et demi ni à 4 pour 100; que les emprunts des villes et les emprunts chez les notaires montraient évidemment qu'il était à 5 et au-dessus.

On lui prouva qu'en abaissant l'intérêt de la dette publique il ne ferait pas descendre l'intérêt de l'argent dans les affaires particulières; que ce n'était pas l'État qui pouvait amener l'affaiblissement de l'intérêt de l'argent, quand cet intérêt n'était pas amoindri dans les opérations commerciales, mais bien la réduction de cet intérêt

dans les transactions privées, qui devait conduire le gouvernement à la réduction de l'intérêt de la dette générale.

On prouva à M. le président du conseil que son opération, loin de faire refluer les capitaux dans les provinces, les attirait à Paris par l'appât de l'agiotage : ce qui est encore devenu plus vrai par l'établissement du syndicat des receveurs généraux.

Quant à la nécessité de créer une valeur en 3 pour 100, pour ne pas racheter les 5 au-dessus du pair, on démontra à M. le président du conseil que ce n'était pas là le remède à un mal dont il se plaignait, d'ailleurs, beaucoup trop tôt; qu'il suffisait de déclarer que la Caisse d'amortissement ne rachéterait plus les effets publics au-dessus du pair, et qu'alors on puiserait dans cette Caisse, hors de proportion avec le montant de la dette, des sommes qui iraient à la décharge des contribuables, ou à la liquidation de l'indemnité.

M. le ministre des finances parlait de l'Angleterre, et s'appuyait de son exemple : on lui fit voir qu'il était d'une ignorance complète sur ce point; qu'il ne se plaçait ni dans l'ancien ni dans le nouveau système financier de la Grande-Bretagne; que les Anglais n'étaient arrivés aux 3 pour 100 qu'en opérant par le passé sur des annuités, et qu'ils déploraient dans le présent une réduction d'intérêt qui les avait encombrés du capital d'une dette énorme.

A la Chambre des pairs, deux amendements qui auraient tout sauvé furent repoussés par les ministres : l'un, proposé par M. le comte Roy, changeait en des 5 pour 100 les 3 pour 100 de l'indemnité; l'autre, rédigé par M. le comte Mollien, avait pour but de détruire l'emploi arbitraire du fonds d'amortissement.

C'était là de la raison, du bon sens, de l'évidence; les hommes qui parlaient avaient toutes les connaissances requises dans ces matières : mais qu'importaient la raison, le bon sens, l'évidence, la puissance des autorités? Soit que toute la loi ne renfermât qu'une affaire, comme plusieurs orateurs le prétendaient, soit qu'il y eût des raisons inconnues, soit que l'entêtement et l'amour-propre dominassent les motifs d'intérêt public, on n'écouta rien.

L'esprit de conciliation, le besoin de l'union et de la paix au commencement d'un règne, l'espérance des cérémonies augustes qui allaient consacrer de nouveau le pacte social, produisirent l'effet que le ministre désirait : la loi fut votée.

Mais soudain, et au grand étonnement de ceux qui pensaient que toute la question avait été décidée dans l'urne, commença une lutte violente entre M. le président du conseil et le public. Le premier

avait vanté à la tribune le bon sens de la France; la France eut à cœur de justifier et de mériter cet éloge : personne ne voulut de la conversion.

M. le ministre attendit, croyant à quelque méprise, ne pouvant comprendre que l'opinion repoussât sa loi : il fallut bien qu'il se convainquît enfin de la vérité.

Alors furent employées ces mesures extraordinaires dont la France gardera longtemps le dégoûtant souvenir : prêts faits ou à faire par les caisses publiques, par la Banque, sur dépôt de rentes, ou sur certificats d'emprunts, ou sur lingots; ordonnance pour les cautionnements; syndicat des receveurs généraux; enfin, tous ces moyens, dont l'emploi suffisait seul pour démontrer le vice de l'opération.

Après trois mois d'un combat aussi pénible, le terme de la conversion expire, et, pour tout résultat, il se trouve que la rente flottante est à peine convertie, et que le tout se réduit à avoir transformé en 3 pour 100, pour la plus grande facilité de l'agiotage, un jeu de Bourse qui avait lieu en 5 pour 100.

Telle est la partie historique d'une loi déplorable dans son principe, plus déplorable encore dans son exécution. Présentons maintenant à nos lecteurs le résumé des conséquences financières et politiques de cette loi.

Conséquences financières :

302,070,107 francs ont été employés à produire et à soutenir la conversion de la rente.

Ces immenses ressources n'ont produit que la conversion d'une somme de 30,688,268 francs, sur laquelle nous arrêterons dans un moment l'attention de nos lecteurs.

Supposez maintenant que la loi de conversion eût été abandonnée à son cours naturel, que 302,070,107 francs n'eussent pas été employés à faire marcher cette loi, nous demandons s'il y eût eu quelque conversion; nous demandons si l'on peut appeler conversion réelle, conversion véritable, conversion produite par l'habile structure de la loi, par la nécessité dont cette loi était pour la France, une conversion de 30,688,268 francs, procurée par un emploi de 302,070,107 francs!

On n'avait jamais vu, on ne reverra jamais l'étonnant et déplorable spectable d'un ministre occupé publiquement, pendant un an, d'une affaire de Bourse, pour faire réussir une opération repoussée du public, employant à cet effet les mesures les plus insolites,

se colletant dans le *Moniteur* avec les rentiers, les menaçant d'un remboursement impossible, et dont il avait lui-même combattu l'idée; leur disant que les 5 pour 100 *sont exclus de la sphère du crédit;* qu'ils ne figurent plus au grand-livre *que pour mémoire; que les propriétaires qui ont apporté 1 milliard 500 millions au Trésor royal, en échange de rentes aujourd'hui classées, n'éprouvent d'autre appréhension que d'en être chassés par le remboursement.* On n'avait jamais vu, si ce n'est au temps de Law et de l'abbé Terray, un ministre faisant du crédit à coups de gazettes et d'ordonnances, et finissant par être trompé, même dans ses tristes plans.

Voilà pourtant ce que le gouvernement d'un grand peuple a présenté au monde depuis un an, et plus particulièrement depuis six mois!

Le procès-verbal officiel nous présente une conversion de rentes 5 pour 100 de 30 millions 688,268 francs. C'est-à-dire à peu près 24 millions de rentes 3 pour 100. Cette somme se partage en deux catégories : l'une comprenant les rentes véritablement converties dans le délai légal, l'autre renfermant les *demandes* en conversion qui s'étendent au delà du délai légal.

Si bon nombre de ces dernières sommes n'a pu être converti avant le délai expiré, ce n'est pas uniquement parce que le temps a manqué pour effectuer les inscriptions nouvelles, mais parce que les demandes n'étaient pas accompagnées des justifications nécessaires.

Ainsi on trouve 4,209 francs en six extraits qui sont au transfert; 22,500 en cinq parties, dont les extraits d'inscription sont à la Caisse des dépôts et consignations; 5,225 en quatre parties, qui proviennent de cautionnements, et dont les extraits sont déposés dans les bureaux de l'agence judiciaire du Trésor; 1,200 dont l'extrait d'inscription est adiré; 920,150 francs de rentes pour 4,136 parties, dont les extraits d'inscription sont suppléés par une déclaration du contrôleur en chef de la dette inscrite, qui atteste avoir entre les mains les certificats du dernier emprunt, dont l'inscription produira ladite somme de 920,150 francs; on trouve 10,667 francs, formant deux dotations de majorat, dont les extraits d'inscription ne sont pas joints aux demandes déposées au ministère de la justice; on trouve 673,650 francs dont la propriété est constatée appartenir à 2,572 parties par des certificats du dernier emprunt dont la Banque est dépositaire; on trouve, enfin, 25,651 francs pour treize parties qui n'ont point fourni les extraits d'inscription.

Ce seul relevé fait voir combien de questions épineuses s'élèvent pour toutes ces rentes *à convertir*, qui figurent néanmoins en chiffre de la *rente convertie*. Il serait très-naturel qu'il en résultât des impossibilités complètes de conversions, ou que ces conversions fussent retardées jusqu'à des époques successives abandonnées à l'arbitraire des parties intéressées.

Le résultat de cette position, c'est qu'il n'y a réellement pas 30,688,268 francs de rentes 5 pour 100 de convertis; que la Caisse d'amortissement n'agit peut-être dans ce moment que sur une vingtaine de millions de rentes 3 pour 100 plus ou moins, et que les conversions *en suspens*, comme s'exprime le procès-verbal, ne pourront s'effectuer que par une fiction, laquelle peut reculer à l'infini la borne fixée par la loi et par l'ordonnance du 1er mai, en exécution de ladite loi.

Une difficulté encore plus sérieuse se présente pour les rentes à convertir : si les 3 pour 100 tombaient au-dessous de 75 avant l'époque extra-légale de la conversion des *demandes*, le gouvernement serait-il obligé de les livrer à 75, et par conséquent de subir la perte et de remplir la différence du *déficit*?

D'une autre part, si la nouvelle valeur éprouvait une dépréciation probable, ceux qui ont demandé des conversions sans les avoir réalisées, n'ayant plus le motif d'intérêt qui avait déterminé leur première résolution, ne pourraient-ils pas retirer leurs demandes? Quel moyen aurait-on de les forcer à la conversion, le terme général étant expiré?

Ces doutes, qui naissent dans les esprits à la lecture du procès-verbal, augmentent singulièrement la misère de l'opération.

A qui appartiennent enfin les rentes converties? Le procès-verbal annonce 16,393 parties, c'est peu, très-peu; mais encore ces 16.393 parties sont-elles distinctes, sont-elles des parties prenantes? Il est fort permis d'en douter.

Il est naturel de penser que les 30,688,268 francs de rentes 5 pour 100, converties ou non, appartiennent presque en totalité à des capitalistes précédemment engagés dans les opérations de M. le ministre des finances. On suppose en effet qu'ils possèdent environ 21 millions de rentes 3 pour 100. La masse des rentiers, c'est-à-dire la France, n'est donc presque pour rien dans la conversion, si ce n'est pour le mal que lui a fait et lui fera la loi?

Mais ne prenant que le fait matériel, et supposant que la conversion se monte à la somme de 30,688,268 francs de rentes 5 pour 100,

il s'ensuit que la rente flottante aurait seule été convertie, la rente déclassée ayant été évaluée par M. le président de la commission de la Caisse d'amortissement de 25 à 30 millions. La loi n'a donc produit qu'un changement dans le nom du jeu : c'est un grand pharaon en 3 pour 100, au lieu de 5 pour 100, que le gouvernement tient avec un amortissement de plus de 77 millions; mais ici la perte est pour le banquier.

Parmi tous les biens que nous devrons à l'administration, il faut compter l'augmentation du déclassement de la rente. Ce déclassement était d'un neuvième de la dette publique, lors de l'entrée de M. le président du conseil au pouvoir : il est aujourd'hui d'un quart de cette dette.

Admettons maintenant que les 30,688,268 francs de rentes convertis ne soient pas même, ce qui est la vérité, entièrement convertis; admettons que la plus grande partie de ces rentes appartient à des banquiers ètrangers, ou intéressés dans les opérations actuelles, y aura-t-il eu jamais opération plus rudement avortée, plus franchement repoussée par l'opinion, plus honteusement stigmatisée par quiconque a la moindre autorité en finances?

Il faut rechercher à présent ce que deviendront ces 24 millions 3 pour 100 de rentes flottantes, de rentes séparées de la grande masse des rentes; aliment d'agiotage, valeur nouvelle moralement dépréciée, et sans cours sur les places étrangères.

Deux résultats opposés sont à prévoir :

D'abord il faut huit années à la Caisse d'amortissement pour racheter les 24 millions de rentes 3 pour 100 de la conversion, en supposant qu'il n'y eût point de concurrence; mais si les 6 millions ou même les 3 millions 3 pour 100 du premier cinquième de l'indemnité viennent bientôt à la Bourse, ils absorberont l'amortissement, qui ne portera plus sa puissance sur les 3 de la conversion.

D'un autre côté, la connexion des deux rentes 5 pour 100 et 3 pour 100, étant rompue par l'expiration de la faculté de convertir, les 5 pour 100, privés de la Caisse d'amortissement, pourront tomber au-dessous du pair, et retrouver alors cet amortissement, qu'ils enlèveront, comme les 3 de l'indemnité, aux 3 de la conversion.

Quant aux 25 millions formant la somme des prêts et des achats employés à la confection de la conversion, ils retourneront promptement à leur destination spéciale, et ne pourront plus soutenir les 3 pour 100 de la conversion.

Il est probable alors que toutes les valeurs tendant à prendre leur niveau, les 3 de la conversion tomberont à 67 et au-dessous : ce n'est même qu'en se rapprochant de leur pair, c'est-à-dire de 60 fr., qu'ils pourront se classer et cesser d'être flottants : ils deviendront des 5 pour 100.

Dans cette chance, l'accroissement du capital n'aura pas lieu, ne sera pas un dédommagement de la perte de l'intérêt, ainsi qu'on l'avait proclamé.

Les 3 pour 100 de l'indemnité, affectés par la même cause, resteront à peu près à leur pair, c'est-à-dire à 60, s'ils ne tombent encore plus bas. Les 400 millions à produire par la hausse, qui devaient compléter le fameux milliard, s'en iront en fumée comme toutes les promesses de M. le ministre des finances.

L'autre résultat, qui serait celui de l'élévation des 3 pour 100 de la conversion, forcerait de supposer que les 3 de l'indemnité n'arriveront pas de longtemps à la Bourse, que les 5 pour 100 seront maintenus au-dessus du pair, que les 77 millions de la Caisse d'amortissement resteront en proie aux 24 millions (s'ils sont réels) de rentes 3 pour 100 de la conversion.

C'est l'état monstrueux que tous les discours de l'opposition ont prédit : tous ont annoncé que si la conversion était faible, l'amortissement retiré aux anciens créanciers de l'État, dont il était la garantie, serait livré à des agioteurs et à des banquiers cosmopolites. C'est à quoi sans doute les Chambres s'empresseront de remédier.

Non-seulement, dans la supposition de la hausse des 3 pour 100 de la conversion, il faut que la Caisse d'amortissement leur reste entière, mais il faut encore continuer à user des moyens du syndicat et des autres ressources appelées dans l'argot, *les absorbants;* il faut que le gouvernement, toujours inquiet, s'évertue de liquidation en liquidation, pour l'amener à bien; que, semblable à ces négociants qui ont de mauvaises affaires, il trouve des expédients pour reculer de mois en mois le moment critique, en accroissant sa détresse et ses périls. Il doit même craindre le trop grand succès de ses efforts; car si le cours fictif de la rente 3 pour 100 s'élevait trop haut, il y aurait catastrophe par la multitude et l'empressement des ventes.

Comment a-t-on pu se mettre volontairement dans une pareille position? Et si, dans cette position, il arrivait le plus petit accident en Europe, que deviendraient nos fonds? Comment trouverait-on à

emprunter? A quel taux faudrait-il acheter l'honneur et l'indépendance de la France?

Ainsi, quant aux 3 pour 100 de la conversion, ou ils descendront ou ils monteront : s'ils descendent, le rentier converti, à qui l'on a promis un accroissement de capital en dédommagement de la réduction de l'intérêt, sera trompé et victime d'une déception; s'ils s'élèvent (les 3 pour 100) par l'effet de l'amortissement détourné de sa destination primitive, ce sera le Trésor (et par conséquent les contribuables) qui supportera les pertes produites par la loi. Ce dilemme est sans réplique.

Que l'auteur de cette loi déplorable, ou plutôt que l'homme qui l'a adoptée sans la comprendre, fasse dire maintenant par ses journaux qu'il est satisfait, très-satisfait, qu'il a obtenu ce qu'il voulait, qu'il est même étonné de son succès, peu importe : l'amour-propre humilié affecte le succès dont il n'a pas la conscience. Jamais *Te Deum* chanté pour une bataille perdue n'a trompé personne : les fanfaronnades sont les consolations de ceux qui n'en ont point d'autres; laissons-les à qui de droit.

Si l'on menace les rentiers d'un remboursement, nous citerons à M. le ministre des finances ses propres paroles, l'aveu qu'il a fait lui-même de l'improbabilité d'un remboursement, dans le cas où la conversion serait peu considérable.

Si les journaux ministériels nous disent que les 3 pour 100 de l'indemnité vont profiter de la faible conversion des 3 pour 100, nous leur répondrons qu'il ne sied pas à un ministre qui s'est obstiné aux deux catégories, qui a repoussé les commissions départementales, qui a rejeté l'amendement de M. le comte Roy; qu'il ne sied pas, disons-nous, à ce ministre de montrer un si vif intérêt dans une cause que d'autres ont mieux servie que lui.

Qu'avait-on besoin en effet d'une faible conversion pour refouler la puissance de l'amortissement vers les 3 de l'indemnité? Si telle avait été en effet l'intention secrète du ministre, il était parfaitement inutile d'avoir recours à une conversion des 5 pour 100; il suffisait de créer les 3 pour 100 de l'indemnité, et c'est ce qu'on fit remarquer à la tribune de la Chambre des pairs. Mais il faut bien trouver aujourd'hui quelque chose à balbutier dans la défaite, et ne pas rester court devant l'événement.

Non-seulement M. le président du conseil est condamné par le mal qu'il a fait, mais encore par le bien qu'il a détruit : il peut se vanter d'avoir détérioré les plus belles finances de l'Europe, finances

que nous enviait l'Angleterre; finances qui nous promettaient toutes les ressources, toutes les prospérités qu'un État peut désirer; car, avec un peuple brave et industrieux, tout est succès dans la paix et dans la guerre, quand on a du crédit et de l'argent.

Il suffirait de laisser aller toutes seules nos finances pour qu'elles parvinssent au plus haut point de prospérité. En peu d'années, ce qu'il y avait de trop dans notre dette aurait disparu; on serait arrivé à la réduction de l'intérêt des capitaux par l'élévation naturelle des fonds et l'accroissement de l'industrie. Pourquoi ces rêves? pourquoi cette activité stérile, cette inquiétude d'esprit qui ressemble à la fièvre, cette agitation sans nécessité, ces perturbations de la fortune publique, lorsque, pour consolider cette fortune, il suffisait de dormir en paix? Le motif puéril de l'élévation des 5 pour 100 au-dessus du pair peut-il être admis un moment par un homme d'un esprit mûr et de quelque expérience?

Les intérêts matériels des finances ont été sauvés par le bon sens des rentiers, secondé des efforts de la liberté de la presse; mais le crédit de la France n'est pourtant plus le même; on ne menace pas pendant deux ans les finances d'un peuple par des lois et des mesures inopportunes, sans que le crédit n'en soit profondément affecté. Qui peut vous garantir d'un ministre qui sans cesse remue, qui laisse et reprend ses doctrines, change tous les matins de principes et d'amis, se plaît dans les nouveautés et les aventures, se mêle d'affaires de Bourse et s'entoure de banquiers agioteurs; qui peut s'assurer, disons-nous, que ce ministre ne reniera pas demain la loi qu'il a voulue aujourd'hui?

Dans cette perplexité, les capitaux étrangers iront chercher des établissements plus solides pour se mettre à l'abri de pareils caprices. Trouvera-t-on sûreté à rester dans une rente toujours traitée en ennemie, écornée sous l'ancien gouvernement, consolidée, c'est-à-dire réduite au tiers sous la République, avec déclaration que désormais *elle serait non remboursable;* et pourtant *convertie* sous nos yeux par M. le ministre des finances, et grossièrement outragée dans le journal officiel?

M. le président du conseil quittera les finances après avoir augmenté la rente déclassée, entamé les 5 pour 100, créé une valeur d'agiotage, dénaturé la Caisse d'amortissement, augmenté la dette de l'État de manière à ce qu'elle soit devenue inremboursable, et rendu difficile, sinon impossible dans l'avenir, tout emprunt sur des bases raisonnables.

Si, à ces conséquences financières de la loi, on joint les conséquences morales et politiques, alors on voit s'accroître d'une manière effrayante la somme des maux que nous signalons.

N'est-ce rien que d'avoir condamné trente millions d'hommes, pendant l'espace de deux années, à ne s'occuper que d'affaires de Bourse, à oublier tous ces graves intérêts sur lesquels repose l'édifice religieux, moral et politique de la société? Qui pourrait dire la part que le système de Law eut à la corruption du règne de Louis XV, règne qui prépara la chute de la monarchie?

N'est-ce rien que d'avoir divisé l'opinion royaliste pendant deux années; que d'avoir semé partout la discorde, changé et dénaturé l'opinion?

La couronne a-t-elle à se louer des mesures imprudentes que nous déplorons? Dans un étrange entêtement, on ne fut pas même arrêté par la mort de l'auguste auteur de la Charte; on ne fut point épouvanté de l'idée de réduire la rente au moment où le sceptre changeait de main, de l'idée d'attacher une mesure impopulaire au commencement d'un nouveau règne. On ne sentait pas ce qu'il y avait de dangereux, nous osons dire de moralement coupable, après une révolution de trente années, à venir troubler les finances de l'État, au moment même où elles avaient atteint une prospérité que l'on attribuait avec justice au retour des souverains légitimes.

Et quand le Trésor se serait trouvé dans une crise, il eût encore été d'un bon citoyen, d'un bon Français, d'un bon royaliste, d'éviter de toucher aux rentes sous la Restauration. De quel nom faut-il donc qualifier une mesure prise de sang-froid, sans besoin, sans nécessité; une mesure qui, loin d'améliorer les finances, tendait à les renverser, alors même que leur état florissant passait toutes les espérances?

En exposant ainsi le trône, le ministre compromettait les lumières et l'honneur des Chambres. Il fallait être bien sûr du succès pour s'obstiner à une conversion combattue à la tribune par les hommes les plus habiles. Qu'apprendra-t-on aux pairs et aux députés? Qu'une opération qu'on leur vantait comme le chef-d'œuvre de l'*expérience et du génie*, a été repoussée par le public. N'ont-ils pas le droit de dire à l'auteur de cette opération funeste : « Nous vous » avons accordé nos suffrages de confiance, et par amour pour le » roi dont vous nous prononciez sans cesse le nom; nous avons voté » votre loi: qu'avez-vous fait de notre vote? qu'avez-vous fait du » crédit de la France

Si la nouvelle France a le droit de se plaindre, l'ancienne n'a pas moins été blessée. La connexité de la loi de l'indemnité et de la loi de la conversion est une flétrissure que ne méritaient pas les victimes de la plus noble cause.

Enfin les dernières mesures financières ont paralysé dans le passé le gouvernement, et le rendent impuissant dans l'avenir; remarque qui n'a point échappé aux journaux anglais.

Pendant cinq ans la Caisse d'amortissement est affectée au service des nouvelles rentes, et ne peut être détournée de son emploi; pendant cinq ans on ne sera occupé qu'à soutenir le mal qu'on a fait, et à prévenir des catastrophes; ainsi, pendant ces cinq années, il faudra se résoudre à dévorer toutes les humiliations que l'on voudra nous faire subir. On règlera sans nous ce qui concerne les Amériques et la Grèce, dont il nous appartenait de commander les destinées. Notre pavillon sera insulté par des corsaires; nous n'oserons pas avoir une politique à nous; nous ne serons ni pour ni contre l'alliance: nous nous traînerons derrière l'Angleterre sans pourtant embrasser son système; nous laisserons tomber nos forteresses en face de ces forteresses nouvelles que l'étranger élève à grands frais à quelques pas de nos frontières, et dont ses généraux vont tous les ans visiter les travaux. Les alliés ont conservé presque entières les armées dont ils nous environnent; ils entretiennent incessamment leurs arsenaux, et en augmentent le matériel : et nous, nous allons jouer à la Bourse! et 302,070,107 francs qui auraient fait tant de bien à notre marine et à notre armée, ont été employés, sans succès, à soutenir une seule opération désastreuse de finances.

Quant à l'Espagne, n'en parlons plus; elle deviendra ce qu'elle pourra. Tous les fruits d'une expédition miraculeuse ont été gâtés par cette main qui flétrit ce qu'elle touche. Au moment de la délivrance du roi Ferdinand, nous pouvions tout; aujourd'hui nous ne pouvons rien. Les victoires de Mgr le dauphin sont venues se perdre, sinon se faire oublier, dans les 3 pour 100.

L'univers change autour de nous; de nouveaux peuples paraissent sur la scène du monde; d'anciens peuples ressuscitent au milieu des ruines; des découvertes étonnantes annoncent une révolution prochaine dans les arts de la paix et de la guerre : religion, politique, mœurs, tout prend un autre caractère. Nous apercevons-nous de ce mouvement? marchons-nous avec la société? suivons-nous le cours du temps? nous préparons-nous à garder notre rang dans la civilisation transformée ou croissante? Non : les hommes qui nous

conduisent sont aussi étrangers à l'état des choses de l'Europe, que s'ils appartenaient à ces peuples dernièrement découverts dans l'intérieur de l'Afrique. Que savent-ils donc? La Bourse! et encore ils la savent mal.

Disons-le : un homme coûte trop cher à la France; un grand génie serait encore trop payé à ce prix. Sommes-nous condamnés à porter le poids de la médiocrité, pour nous punir d'avoir subi le joug de la gloire?

Lorsqu'on voit les agents du pouvoir marchander des procès, des opinions et des hommes, attaquer l'indépendance des tribunaux et les libertés publiques, alarmer le crédit par l'imprudence de leurs combinaisons; lorsqu'on est forcé de reconnaître dans leurs actes un mélange de faiblesse et d'obstination, de témérité et d'impuissance, la patience est au moment d'échapper : rien n'empêcherait d'exprimer des sentiments énergiques, n'était la crainte d'enfler de petits orgueils. La supériorité qui s'égare, gémit quand l'opinion l'abandonne; mais l'infériorité qui tombe, trouve une preuve de son mérite dans les vérités qu'on lui dit, et se fait une grandeur de l'indignation publique.

Paris, ce 14 août 1825.

Nous avions espéré lire aujourd'hui dans le *Moniteur* quelque chose de satisfaisant des dépêches de M. de Mackau. Nous y avons trouvé simplement un paragraphe conçu en ces termes :

« Les dépêches venues par la *Béarnaise* confirment la nouvelle » annoncée par le télégraphe.

« Les intentions du roi sont complétement remplies; 150 millions » sont assurés aux anciens colons de Saint-Domingue, et notre com- » merce jouira dans cette île d'avantages doubles de ceux accordés » aux nations les plus favorisées; en un mot, l'ordonnance du roi a » été acceptée avec respect et reconnaissance : le président Boyer » faisait les préparatifs nécessaires pour que l'ordonnance fût enté- » rinée au Sénat avec la solennité convenable. »

Il faut convenir que cette courte note du *Moniteur* n'est pas bien propre à éclaircir les doutes que l'on pourrait avoir; une répétition à peu près textuelle de la dépêche télégraphique, lorsque les dépêches *in extenso* sont arrivées, est une chose assez inattendue et peu instructive. Seulement nous apprenons de plus que le président

Boyer faisait les *préparatifs nécessaires pour que l'ordonnance fût entérinée au Sénat avec la solennité convenable.*

Nous ne connaissons pas assez la Constitution de Saint-Domingue pour découvrir ce que c'est qu'un entérinement, au Sénat d'Haïti, d'une ordonnance du roi de France, et les préparatifs que cet acte parlementaire exige : tout cela est fort singulier. En attendant un plus ample informé, raisonnons sur ce que nous savons.

C'est par la Bourse que nous avons appris l'affaire de Saint-Domingue. La Bourse est la route des nouvelles que l'on veut donner à la France et à l'Europe. On vit jadis un peuple soumettre la terre, pour faire croître sa gloire au Capitole; nous, nous verrions un ministre se servir, au besoin, du monde entier pour faire hausser de quelques centimes nos 3 pour 100 à la Bourse.

Cependant, comme cette affaire de Saint-Domingue touche à la politique la plus élevée; comme elle intéresse non-seulement la couronne de France, mais toutes les couronnes; comme elle entre profondément dans les entrailles du gouvernement représentatif, retirons-la du théâtre des 3 pour 100, pour la porter au tribunal de l'opinion publique.

Saint-Domingue, au moment de nos troubles révolutionnaires, brisa les liens qui l'attachaient à la France. Un gouvernement sorti du sein de cette colonie agit depuis ce jour pour elle et sans nous, dans une indépendance complète. Toute la colonie n'entra point néanmoins dans ce mouvement : la population blanche, autrement dite *européenne*, propriétaire de la presque totalité du sol, fut proscrite et égorgée; ses biens furent ravis. Voilà les premiers faits.

Un homme, en France, après avoir conquis l'Italie et l'Égypte, rêve de conquérir le trône vacant. Il le prend d'assaut à Saint-Cloud. Il lui faut, avec ce trône, un royaume plus étendu que celui de nos rois; le vaste héritage de Louis XIV est trop étroit pour sa fortune nouvelle. Lui qui doit reculer nos limites d'un côté au delà du Rhin, de l'autre aux bords du Tage, laissera-t-il Saint-Domingue, colonie française, hors des lois de la France? Non; mais, cette fois, trahi par son génie, ou plutôt par la faiblesse de ses lieutenants, il perdit son armée et la colonie; les droits seuls de la couronne restèrent intacts; si bien que la légitimité les retrouva, les reprit, et sembla les tenir en réserve pour des jours de force et de bonheur. Voilà d'autres faits. Maintenant, de Buonaparte descendons à M. le ministre des finances.

Tandis que ce ministre remuait 300 millions pour ses 3 pour 100,

il se tournait aussi vers Saint-Domingue. Envisageait-il cette île comme un bon effet d'agiotage? Un acte est proposé, accepté, nous dit-on, et conclu. D'un côté, il porte, pour la colonie, 150 millions à donner à la France; de l'autre, que donne la France? Quelque chose apparemment; car dans un acte de vente il faut bien spécifier et l'objet qu'on vend et le prix dont on le paie. Or, ce que nous vendons, nous, ce sont nos droits.

Ces droits sont donc bien réels, puisqu'on nous les achète ; ils ont donc quelque prix, puisqu'on les évalue à 150 millions, somme énorme pour le gouvernement de Saint-Domingue.

Si la colonie se croit et se dit libre: s'il était impossible de la rappeler dans notre administration, soit par des avantages, des traités, des règlements favorables, soit par des concessions nécessitées par la marche du temps, pourquoi donc méconnaît-elle sa situation au point qu'elle pense agir avec sagesse en nous payant 150 millions? Ou nos droits sont illusoires, et dès lors ils n'ont aucun prix; ou nos droits sont positifs, et dès lors nous devons examiner comment on pouvait les céder, et s'ils ont été cédés à un bon prix.

Quatre opinions existent en France relativement à Saint-Domingue.

La première aurait voulu qu'on fît la conquête de la colonie à main armée:

La seconde, trouvant que cette conquête était impossible, demandait au moins qu'on ne reconnût jamais une république de nègres révoltés.

La troisième désirait qu'on reconnût purement et simplement l'indépendance du gouvernement de Saint-Domingue comme gouvernement de fait, et que l'on conclût un traité avec lui.

La quatrième, et c'est la nôtre, admettait qu'il y a des nécessités auxquelles on doit se soumettre; que l'on pouvait émanciper Saint-Domingue à certaines conditions; mais seulement au moyen d'une loi proposée par le roi et votée par les Chambres, conformément au droit public de la France, ancien et moderne.

Aucune de ces opinions n'a été satisfaite par l'ordonnance à laquelle M. le ministre des finances a mis si singulièrement son *visa*.

Ceux qui voulaient la conquête de Saint-Domingue prétendaient qu'elle était facile; que notre position différait entièrement de celle où s'était trouvé Buonaparte.

Ceux qui voulaient qu'on ne s'occupât point de Saint-Domingue

prétendaient que la discorde se mettrait tôt ou tard dans ce refuge d'esclaves armés, et que la république noire se détruirait de ses propres mains.

Ceux qui voulaient la reconnaissance pure et simple de Saint-Domingue soutenaient qu'avec un traité nous aurions trouvé ce que ne nous donnera pas, selon eux, l'ordonnance.

Ceux enfin qui voulaient une loi d'émancipation, disaient qu'avec cette loi tous les intérêts auraient été mis à l'abri.

En effet, l'ordonnance présente des difficultés immenses : elle sort du principe jusqu'ici admis. Dans notre ancien comme dans notre nouveau droit public, une province ne peut être concédée que par les pouvoirs législatifs, c'est-à-dire par le roi uni à la nation, comme cela s'est vu sous le roi Jean et sous François Ier.

Il n'y a aucun doute que si le gouvernement représentatif avait une plus longue existence parmi nous, M. le président du conseil serait exposé à être mis en accusation pour avoir cédé Saint-Domingue par un seul acte administratif.

Qu'on annonce demain que M. Canning vient d'abandonner Gibraltar ou le cap de Bonne-Espérance par un acte du conseil revêtu de la signature de Sa Majesté Britannique, et vous verrez ce qui arrivera en Angleterre. Le ministre imprudent n'aurait, pour sauver sa tête, que la plus prompte fuite.

Et que l'on ne vienne pas invoquer l'article de la Charte qui donne au roi le droit de faire des traités; il n'est pas applicable à l'espèce. Il n'y a pas ici de véritable traité; ce n'est point un gouvernement quelconque de droit ou de fait avec lequel on a négocié; ce n'est point un traité conclu et signé par deux parties contractantes : c'est une seule partie qui se dépouille de ce qui lui appartient, moyennant une somme d'argent; c'est un contrat de vente d'une nature tout extraordinaire, dans lequel non-seulement les tiers intéressés, les colons, ne sont point appelés à stipuler pour leurs droits, mais au bas duquel la partie même qui paie n'a pas été admise à apposer sa signature.

Sous ce rapport politique, les embarras qui naissent de l'ordonnance sont effrayants. La France restant souveraine *de droit* de Saint-Domingue (et c'est ce que nous font entendre les journaux ministériels), devient responsable de tous les actes du gouvernement *de fait* établi dans cette île. Elle pourra être importunée des réclamations de toutes les puissances étrangères qui se croiraient lésées dans leurs relations commerciales. Il faudra qu'elle veille à ce que le

gouvernement haïtien ne contracte pas des alliances qui pourraient être vues avec jalousie de telle ou telle puissance, ou blesser les articles de tel ou tel traité, etc.

Sous un point de vue politique plus élevé, on peut prédire que la république de Saint-Domingue aura tôt ou tard des sœurs dans les Antilles et dans la mer des Indes. Les cabinets feront bien de se hâter de prendre les mesures les plus efficaces pour le salut des colons. On doit aussi s'attendre à des nouveautés singulières dans les relations diplomatiques.

La république de Saint-Domingue ne sera-t-elle qu'une colonie française, se gérant à la vérité par ses propres lois, mais n'étant point un État indépendant de la France, n'ayant par conséquent d'ambassadeurs ni à notre cour, ni auprès des puissances étrangères? Est-il probable que le gouvernement de Saint-Domingue pousse à ce point la condescendance?

De tout ceci, il faut bien se persuader que nous arriverons à un changement capital dans la police européenne. La création des républiques du Nouveau-Monde, fortifiée par la reconnaissance d'un État nègre indépendant, introduira nécessairement dans la diplomatie des principes et des hommes dont les vieilles monarchies sentiront en peu d'années l'influence. Ici s'ouvre un horizon immense où nous doutons que la vue de M. le ministre des finances ait pénétré. Il est probable qu'il n'a aperçu dans tout cela que quelques millions, et des moyens de popularité à la Bourse : il s'est bien trompé.

Enfin, par l'ordonnance, où est la garantie des deux parties?

Pour Saint-Domingue? une ordonnance peut toujours être rappelée par une ordonnance, et les journaux ministériels, en commentant l'acte, ont soin de faire remarquer que la France sera toujours prête à ressaisir ses droits, en cas de besoin. Si cela est, la république d'Haïti a payé un peu cher un droit éventuel.

La garantie pour la France? Saint-Domingue, en 1789, rapportait à peu près 40 millions au fisc : s'il s'agissait d'un traité avec un État indépendant, le gouvernement français pourrait dire qu'il a généreusement abandonné ses avantages; mais il s'agit d'un marché; et alors n'était-il pas juste de stipuler dans ce marché un dédommagement égal au sacrifice que l'on faisait?

Dira-t-on que le privilége accordé pour notre commerce à Saint-Domingue est une compensation de l'ancien revenu de cette colonie?

Mais ce droit est un privilége que nous nous donnons aux dépens des autres puissances; ces autres puissances ne réclameront-elles

pas quelque jour, soit auprès du gouvernement de Saint-Domingue, soit auprès du nôtre? Il serait étrange que, pour n'avoir pas voulu faire la guerre à Saint-Domingue, nous fussions à une époque quelconque obligés de la soutenir contre l'Angleterre!

Le gouvernement de Saint-Domingue pourra-t-il tenir le marché? Il est pauvre; ses revenus, qui vont toujours diminuant, ne se sont guère élevés dans la dernière année au-dessus d'une trentaine de millions : il est difficile avec cela de payer 150 millions de capital.

Ce gouvernement est républicain, et l'on sait ce que sont les républiques. Il y a des corps qui délibèrent et qui ne sont pas toujours soumis au pouvoir exécutif. Ce pouvoir exécutif peut lui-même changer et refuser de tenir les clauses du marché. Quelles seront vos ressources? La guerre? Mieux vaudrait l'avoir faite avant de reconnaître l'indépendance de la colonie. Le rappel de l'ordonnance? Qu'importera ce rappel à Saint-Domingue, quand elle sera puissance indépendante reconnue par toute l'Europe?

Rentrerons-nous dans nos droits? Il ne sera plus temps : il est des droits qui n'existent plus dès qu'on les a une fois cédés. Montrer qu'on peut y renoncer, c'est les perdre. Louis XVIII, d'auguste mémoire, a donné sur ce point un grand exemple : la postérité connaîtra sa réponse à Buonaparte qui lui demandait une renonciation à ses droits; les Stuarts, au contraire, acceptèrent une pension de Guillaume, et l'Angleterre se ferma pour eux.

Si encore vous receviez les 150 millions à la fois, vous auriez une garantie dans la possession actuelle de cette somme.

Si vous aviez demandé et obtenu une concession de territoire, vous aviez une hypothèque; mais 150 millions à payer en cinq années et dans l'état où se trouve l'Amerique, et dans les éventualités de l'Europe, et dans la position financière où notre administration a placé la France, et avec la plaie de l'Espagne en contact avec nous!

C'est une sorte de manie de M. le président du conseil de fixer à tout un terme de cinq années; il semble qu'il ait fait un pacte pour ce laps de temps.

La garantie pour les colons, où est-elle?

D'abord, on n'a pu disposer de leurs biens, en vertu d'un article de la Charte, qu'avec une juste et préalable indemnité.

Or, 150 millions sont-ils la valeur de ces biens? Il y a deux espèces de propriété, la propriété de la terre et la propriété de l'esclave; ces biens dans les colonies ne peuvent pas être évalués à

un revenu fixe de 3 et 4 pour 100 comme les biens des émigrés en France, mais sur un intérêt commercial de 15 et quelquefois de 20 et 30 pour 100.

Par une loi discutée dans les deux Chambres, tous les intérêts auraient été examinés, toutes les objections prévues ou détruites.

Il n'y a que deux manières de disposer légitimement de la propriété d'autrui : ou en justice comme fondé de pouvoir des propriétaires, ou par un acte législatif avec une indemnité.

Enfin, ces 150 millions, représentant une propriété qu'on peut évaluer hardiment à 600 millions, comment seront-ils distribués? On a trouvé avec justice qu'une loi était nécessaire pour régler et répartir l'indemnité des émigrés, et comment admettrait-on qu'une ordonnance suffît pour régler et répartir l'indemnité des colons?

Et où sont ces colons? On connaît ceux à qui M. le ministre de l'intérieur voulait retrancher des secours; mais il en est beaucoup d'autres aux États-Unis, à la Louisiane, dans l'île de Cuba, dans les Amériques espagnoles. Ont-ils leurs titres? Ces titres n'ont-ils point péri dans la dévastation de Saint-Domingue? Comment prouveront-ils qu'ils avaient tant de nègres? et comment prouverez-vous qu'ils ne les avaient pas?

Toutes ces objections disparaissent dans l'hypothèse de ceux qui voulaient un traité pur et simple, parce qu'il y aurait eu alors force majeure; dans l'hypothèse de ceux qui auraient voulu une loi, toutes ces choses auraient été réglées.

On nous parle de la dignité de l'ordonnance : c'est très-bien de faire parler la couronne avec dignité; mais, avant tout, il faut éviter de la compromettre; car la dignité cesse là où il est possible qu'elle ne puisse être maintenue.

Si le gouvernement de Saint-Domingue, si les puissances étrangères, comme nous l'avons dit plus haut, venaient à faire des difficultés sur l'ordonnance, et qu'il fallût ou la retirer en partie ou la défendre en totalité, la dignité serait perdue, ou la paix de la France serait exposée.

M. le ministre des finances aurait dû ne pas mettre son esprit dans tout cela. D'une ignorance complète dans ces matières, il aurait dû en confier au moins la rédaction à des gens du métier. Mais tel est son génie : il se précipite dans les mesures dont il n'aperçoit jamais au premier coup d'œil les conséquences, et il est confondu lorsque les objections s'élèvent de toutes parts. On distinguait dans M. le président du conseil l'homme d'État de l'homme

d'affaires : l'homme d'affaires s'est noyé à la Bourse, et l'homme d'État a fait naufrage à Saint-Domingue.

Il est encore un moyen de remédier à la faute grave que vient de commettre M. le président du conseil : c'est de changer l'ordonnance en loi à la prochaine session. Mais, certes, elle ne passerait pas sans amendement, si elle était discutée; et comme il y a maintenant un autre gouvernement en possession de l'ordonnance, l'affaire se compliquerait singulièrement.

Partons bien de ce principe, qu'une colonie ne peut être cédée par une loi, quand elle n'est pas emportée par les stipulations d'un traité imposé par la force dans l'État et par le droit de guerre. Encore dans les traités où il est question de finances, l'intervention des Chambres est commandée : témoin ce qui nous est arrivé après les Cent-Jours.

N'admettons jamais qu'un ministre, que tout un conseil, dans un gouvernement représentatif, puisse être seul juge de la convenance qu'il y a à céder une partie du territoire de la monarchie; qu'il puisse décider qu'il est bon de toucher à l'intégralité des droits et des possessions de la couronne : cela ne pouvait pas être même dans l'ancien gouvernement. Répétons-le en finissant : c'est le roi uni aux deux Chambres, uni à la nation, qui dans ce cas est le juge suprême de la nécessité de l'acte de séparation; et alors personne ne craindra de voir notre territoire traité comme nos finances : jamais la France et son roi ne demanderont la conversion ou la réduction de notre gloire.

Paris, le 16 août 1825.

Nous n'avons pas fini avec l'affaire de Saint-Domingue : nous ignorons quelle en sera la suite à Saint-Domingue même; nous ne savons pas quelle est la prépondérance du président Boyer sur le corps politique du gouvernement; nous ne pouvons pas prévoir ce que pensera ce corps politique, lorsqu'il lira l'interprétation que les journaux ministériels donnent à l'ordonnance royale : mais en attendant les événements, nous voulons revenir encore sur un principe que nous avons posé, parce que toutes les fois qu'on agite une question nouvelle, on ne parvient à l'éclaircir dans les esprits qu'en insistant sur les arguments, qu'en les répétant, qu'en les étendant, qu'en les rappelant dans la mémoire de ceux qui pourraient déjà les avoir oubliés.

Pour défendre l'ordonnance sur Saint-Domingue, on est obligé de se retrancher dans cette seule assertion : que l'ordonnance est un traité, et qu'aux termes de la Charte, la couronne a le droit de faire des traités.

Quelques hommes honorables et indépendants, qui désapprouvent, d'ailleurs, toute la mesure, paraissant incliner à cette opinion, nous croyons devoir la combattre de nouveau.

Qu'est-ce qu'un traité, d'après la définition de tous les légistes? C'est une convention sur quelque affaire d'importance entre deux parties qui concluent, signent, ratifient ou rompent cette convention.

Or, l'ordonnance relative à Saint-Domingue n'a aucun de ces caractères : il n'y a point ici de contrat bilatéral; on ne nomme même pas, dans cette ordonnance, le gouvernement d'Haïti; on ne parle que des habitants de Saint-Domingue, personnage collectif dont on ne se forme qu'une idée confuse. Cette ordonnance, par sa nature même, est, d'ailleurs, susceptible d'être rappelée par une autre ordonnance; une seule partie a contracté, une seule partie peut défaire ce qu'elle a fait : est-ce là le caractère du traité?

Ce que l'on approuve même dans cette ordonnance, la dignité du langage, l'accent du souverain et du maître, détruit toute idée du traité : là où l'on commande, on ne traite pas.

Par une de ces contradictions si communes chez les écrivains ministériels, si nous prétendions que l'ordonnance est un traité avec des esclaves noirs révoltés, ils jetteraient les hauts cris, ils soutiendraient que l'acte royal est une pure et simple ordonnance, une concession gracieusement octroyée par le roi et ses sujets de Saint-Domingue. Mais disons-nous que l'ordonnance n'est pas un traité, qu'en cédant Saint-Domingue par une ordonnance, les ministres ont outrepassé leurs pouvoirs, à l'instant on s'écrie que l'ordonnance est un traité; car il faut bien couvrir les ministres avec quelque chose, même, en désespoir de cause, avec la Charte.

Est-ce par un acte du conseil britannique, signé George III, et contresigné d'un ministre, que les États-Unis ont été émancipés? Non : c'est par un traité de paix en due forme, signé par les plénipotentiaires des deux parties, ratifié de part et d'autre par les chefs des deux gouvernements, et approuvé par les résolutions parlementaires.

L'ordonnance relative à Saint-Domingue est, au contraire, une simple déclaration en vertu de laquelle trois ministres contre-signa-

taires ont pris sous leur responsabilité la cession d'une portion du territoire français, à des conditions quelconques. Or, nous avons soutenu et nous soutenons que, dans l'ancien comme dans le nouveau droit public, la cession d'une province ne s'est jamais faite qu'avec l'assentiment des pouvoirs politiques de l'État.

Le roi Jean ayant conclu pour sa délivrance un traité avec Édouard III, en 1359, et par lequel il lui abandonnait en toute souveraineté la Guienne, la Normandie, et plusieurs autres provinces, les États généraux, convoqués par Charles V, alors régent du royaume, rejetèrent le traité. Le régent fit plus : il se rendit au palais; on lut au peuple, assemblé au pied de l'escalier de marbre, le traité apporté de Londres. Le peuple, d'une voix unanime, s'écria avec indignation : « Ledit traité n'est point passable, ni faisable; » nous ferons bonne guerre au roi anglais! »

En 1468, les États généraux n'étant pas rassemblés, ne purent délibérer sur le traité de Péronne; mais, dans leur absence, les députés du parlement de Paris et des cours souveraines, convoqués par Louis XI, à Senlis, différèrent pendant plus de quatre mois l'enregistrement du traité qui, sans nul doute, eût été rejeté par les États généraux.

Dans la même année 1468, et sous le même roi Louis XI, les États généraux, convoqués, décidèrent unanimement que la Normandie ne pouvait, sous quelque prétexte que ce fût, être séparée du domaine de la couronne : il s'agissait de la donner en apanage au prince Charles, frère unique du Roi.

Enfin, sous François Ier, le premier président de Paris, Jean de Selves, traitant de la rançon du roi, dit à Charles-Quint ces paroles, qu'il est bon de rappeler, parce qu'en même temps qu'elles constatent d'un fait, elles témoignent de l'ancienneté d'une doctrine :

« Si l'argent ne suffit pas, et que Votre Majesté désire encore des » provinces, demandez celles qui, appartenant au roi sans être du » domaine de la couronne, *peuvent être cédées sans qu'il soit besoin* » *du consentement des États généraux.* »

Si telle était la doctrine sous l'ancienne monarchie, on ne prétendra pas, sans doute, qu'elle ait pu être affaiblie sous la monarchie constitutionnelle.

Disons plus : si l'on s'obstinait à vouloir que l'ordonnance royale fût un traité, encore est-il vrai, comme on vient de le voir, que, pour céder par un traité une partie des possessions françaises, il fallait anciennement la ratification des États généraux, à plus forte

raison si, dans ce traité, il se trouve des conditions fiscales qui tiennent à la nature de l'impôt.

Or, une question de finances de la plus grave nature se mêle à l'affaire de Saint-Domingue. L'ordonnance dit bien que le gouvernement de cette île paiera en cinq années une somme de 150 millions pour indemnité aux colons; mais elle ne dit pas en *combien d'années* cette somme sera répartie à ces colons, comment et en quelle proportion elle leur sera distribué, etc.

Si des colons ont perdu leurs titres (et cela est extrêmement probable); si d'autres sont morts sans héritiers connus; si d'autres, établis sur les bords du Missouri ou de l'Orénoque, ne se trouvent plus, entre les mains de qui séjourneront des sommes disponibles? Qu'en fera-t-on? A quel service de l'État seront-elles appliquées? Quoi! 150 millions, s'ils sont jamais payés, ou partie de ces 150 millions, demeureront à la disposition d'un ministre! il n'en rendra aucun compte aux Chambres!

C'est pourtant ce qui arrivera si l'ordonnance n'est pas convertie en loi, et si des mesures législatives ne sont pas ajoutées à cette ordonnance : 150 millions resteront en dehors du budget, hors de la connaissance des pairs et des députés, contre les articles positifs de la Charte, contre toutes les dispositions précises de toutes les lois de finances.

Même précipitation, même ignorance de la matière se fait remarquer dans les avantages commerciaux stipulés pour la France. Régler qu'à tout jamais les droits perçus sur les marchandises seront réduits de moitié pour le pavillon français, comparativement aux droits perçus pour tous les autres pavillons, est une condition impossible à tenir à la longue, une condition qui deviendrait une source de discordes. Aussi, dans tous les traités de commerce, les priviléges ont toujours été renfermés dans des limites déterminées.

De plus, les avantages stipulés sont, en grande partie, illusoires. L'Angleterre, par exemple, n'a point de concurrence avec nous pour les vins, les huiles, les farines, les soieries, les bijouteries, etc.; et comme elle peut donner ses cotonnades à un prix fort inférieur au nôtre, ces cotonnades pourront supporter un droit dont la moitié sera encore un droit excessif pour les mêmes marchandises d'origine française.

Enfin, les ports espagnols de Saint-Domingue étant entre les mains de la république d'Haïti, pourront recevoir lesmarchandises

étrangères à un tarif différent du tarif imposé dans les anciens ports français, et se répandre de là dans le reste de l'île.

Étourdi par l'affiche de la dépêche télégraphique à la Bourse, on n'a pas aperçu d'abord tout ce que l'affaire de Saint-Domingue renfermait de grave; mais nous osons assurer que plus on l'approfondira, plus on s'apercevra qu'elle soulève les questions les plus ardues. Elle a fait faire un pas immense à la politique du monde par la reconnaissance d'une république de nègres; elle aura tôt ou tard les conséquencee les plus graves pour les populations noires des Antilles et des États-Unis. Que deviendra, par exemple, l'île de Cuba, entre la république noire de Saint-Domingue et les républiques blanches du Mexique et de la Colombie? Comment se fait-il que l'Angleterre et les États-Unis, qui ont reconnu l'indépendance des colonies espagnoles, n'aient pas reconnu celle de Saint-Domingue, d'une bien plus ancienne date en Amérique? Ils y voyaient donc des inconvénients que nous n'y avons pas vus. Le moment a-t-il été choisi avec prudence par nos ministres pour prononcer cette reconnaissance?

Cette reconnaissance apportera encore des changements inévitables dans les relations diplomatiques, et elle nous a fait prendre un grand parti. Enfin, elle touche, par rapport à nous seuls, à toutes nos opinions, à tous nos principes monarchiques, à notre droit public, à notre pacte constitutionnel, et à notre ordre de finances.

M. le président du conseil s'est précipité, avec sa légèreté ordinaire, dans une entreprise dont il n'a pas vu les conséquences; c'est ce qui lui arrive presque toujours. Il ne doute de rien : il avance avec témérité, et tout à coup il recule, ou plutôt ses mesures se perdent dans les résultats dont lui seul ne s'était pas douté. A des projets qui ne sont pas mûris il joint une action irréfléchie. Le petit intérêt du moment lui ôte toute prévision de l'avenir. Croit-il faire monter les 3 pour 100, il s'empresse d'afficher à la Bourse une dépêche télégraphique sur une affaire qui se lie aux plus grande intérêts du monde. Combien il se repentirait de cette pétulance, s'il nous parvenait aujourd'hui des nouvelles annonçant quelques retards dans des négociations qu'il a crues terminées? Comment se présentera-t-il aux Chambres avec la chute des 3 pour 100, l'affaire Ouvrard, et l'affaire de Saint-Domingue?

Quant à celle-ci, il n'y a que trois moyens de rentrer dans le principe de la Constitution octroyée par Louis XVIII, et jurée par Charles X :

1° Convertir l'ordonnance royale en loi à la prochaine session;

2° Demander un bill d'indemnité ou acte d'abolition pour les ministres;

3° Mettre en accusation les mêmes ministres.

Cette sévère franchise déplaira, sans doute, aux partisans de l'arbitraire; mais nous croyons bien mériter de notre pays en expliquant ces doctrines constitutionnelles, encore trop peu connues, dont les générations nouvelles doivent se pénétrer, et qui feront la sûreté comme la gloire du trône et de la France.

Paris, 25 août 1825.

C'est aujourd'hui la fête d'un saint, d'un grand homme, d'un roi père de la race auguste qui règne sur la France : c'était aussi celle du vénérable auteur de la Charte. Il a manqué pour la première fois à l'amour reconnaissant de ses peuples; et ce jour, qui s'écoulait au milieu de l'allégresse publique, a passé en silence au milieu des regrets.

Charles X nous console; un autre Louis auprès de lui a paré un nom antique d'une gloire nouvelle. Pourquoi donc la France n'a-t-elle point retrouvé sa joie? C'est qu'un aveugle ministère ne cesse d'attaquer l'ouvrage de Louis XVIII.

Louis XVIII, en confiant l'expédition d'Espagne au fils de son choix, nous avait replacés à notre rang politique et militaire parmi les nations, et ce ministère nous en a précipités.

Sortis de l'alliance continentale, l'Angleterre veut bien nous traîner à la suite de ses vaisseaux.

Nous osons avouer qu'il nous était impossible de reconquérir Saint-Domingue, parce que la Grande-Bretagne ne l'aurait pas souffert. (*Voyez* les journaux ministériels.)

Nous émancipons une république d'esclaves révoltés, et nous hésitons à traiter avec les républiques des Amériques espagnoles.

Nous laissons périr la Grèce à notre porte, reconnaissant la légitimité du Grand-Turc en Morée, abandonnant la nôtre à Saint-Domingue pour le despotisme nègre avec Ibrahim, pour le libéralisme nègre avec Boyer. Qui sait si nous ne verrons pas un jour, sous l'étendard du croissant et du bonnet de la liberté, des légions africaines nous apporter d'un côté le Coran, et de l'autre les droits de l'homme?

Le crédit public avait été fondé sous Louis XVIII. Une main inhabile en a dérangé toutes les bases, en inquiétant toutes les fortunes.

Le sage monarque, déjà penché sur sa tombe, avait laissé de tristes ministres couvrir leurs fautes du silence, en suspendant la plus précieuse de nos libertés : Charles X nous l'a rendue; mais déjà elle fait sentir son poids aux médiocrités alarmées; on parle de nous la ravir de nouveau. Qu'on y prenne garde; il n'est aujourd'hui au pouvoir de personne de renverser impunément nos institutions!

Les anomalies du système actuel frappent tous les yeux : au dehors, une politique qui menace le principe de toutes les monarchies, et qui marche au républicanisme; au dedans, des coteries qui rêvent un arbitraire impossible.

Dans l'administration se trouve un mélange presque inexplicable d'agitation et d'apathie. D'une part, rien ne se fait; les magistrats sont obligés de se plaindre qu'on ne leur envoie pas les pièces nécessaires; nos chemins se détériorent; nos monuments reçoivent à peine une pierre tous les six mois: d'une autre part, nous sommes menés en hâte, et sans qu'on nous laisse respirer, de la réduction des rentes à la conversion, de la conversion à la cession de Saint-Domingue, de la cession de Saint-Domingue à un procès qui peut soulever les plus graves questions religieuses.

Tout cela est-il le résultat d'une profonde combinaison, d'un système lié dans toutes ses parties, et conçu par une vaste tête? Non; c'est le fruit d'une imprudence sans exemple, la résolution d'un moment, l'inspiration du quart d'heure : l'entêtement vient donner ensuite de la durée à un mal enfanté dans l'esprit à la fois le plus téméraire et le plus léger qui fut jamais.

On ne peut se le dissimuler: l'avenir qui s'ouvrait si brillant devant nous, s'est obscurci; on se demande quel serait le résultat d'un seul événement en Europe? Toutes les opinions entre lesquelles on s'est plu à partager la France sont également inquiètes : royalistes purs, royalistes constitutionnels, anciens ministériels, libéraux, tous sont blessés dans leurs intérêts ou dans leurs principes; les rentiers ont tremblé pour leur fortune; les indemnisés voient, comme on le leur avait prédit, s'évanouir le milliard si prôné à la tribune; les colons de Saint-Domingue auront pour tout équivalent de leur capital une année de leur revenu, si jamais encore les 150 millions sont exactement payés par la république haïtienne. L'indépendance des tribu-

naux a été stigmatisée; la liberté de la presse est l'objet de la haine des ennemis du roi, et la liberté des consciences accordée par la Charte aura bientôt à s'expliquer à la barre des tribunaux.

Disons-le: si un pareil état de choses produit par un seul homme se prolongeait, il pourrait avoir des conséquences funestes. Puisse saint Louis nous toucher de ses mains miraculeuses, et nous guérir de notre nouveau mal!

Paris, 4 septembre 1825.

Bessières n'est plus : tout homme estimable ou non estimable qui, à tort ou à raison, lève, par un motif ou par un autre, l'étendard contre un gouvernement établi, se condamne éventuellement à la mort. La société attaquée se défend contre cet homme, le prend, le tue; c'est à la fois le droit naturel et le droit politique : il n'y a rien à dire contre et sur ce fait, en tant que fait.

Moralement parlant, l'homme sera plus ou moins criminel, s'il est royaliste, et qu'il se soit révolté contre son roi; s'il est républicain, et qu'il ait pris les armes contre la République. Mais la justice ne connaît point de l'ordre moral, ou du moins elle n'en connaît que ce qui trouble l'ordre social; elle ne frappe que lorsqu'il y a action accomplie ou commencée : le reste, elle l'abandonne à l'opinion humaine et à la sentence de Dieu.

Ainsi, Bessières et ses adhérents ont péri : dans le droit rigide, il n'y a pas une objection à faire, en supposant toutefois qu'ils ont été *convaincus* et *jugés*. Que le roi du ciel les ait traités avec plus de miséricorde que les princes de la terre, c'est tout ce qu'on peut leur souhaiter à présent.

Mais de cette exécution découlent des conséquences si graves pour l'ordre monarchique absolu et pour l'ordre monarchique constitutionnel, qu'il est important de les examiner.

Bessières s'était insurgé contre les Cortès; seul il avait conservé et défendu contre elles Méquinenza; il avait porté la guerre jusqu'aux campagnes de Madrid, et quand notre armée entra dans cette capitale, Bessières marchait d'accord avec nos soldats. Méquinenza, restée en sa puissance, servit de communication à nos troupes, entre l'Aragon et la Catalogne.

Ainsi voilà l'identité reconnue : c'est un *royaliste* que l'on vient de fusiller avec sept autres royalistes.

Par qui cet acte de rigueur a-t-il été accompli? Par les Cortès? Non: par le gouvernement absolu, pour lequel Bessières et ses compagnons avaient tout fait.

On ne leur a tenu compte d'aucun souvenir; le passé n'a sollicité aucune miséricorde; aucun mouvement de reconnaissance ne s'est fait apercevoir; aucun attendrissement n'a réveillé le droit de grâce; tous les services rendus pendant de longues années ont été effacés par le crime d'un moment : Bessières a été fusillé.

Mais n'aurait-il point cru seconder des vues, des désirs secrets, en se précipitant dans son projet désespéré? N'aurait-il pas cru deviner une pensée? N'aurait-il pas voulu délivrer le pouvoir d'une modération dont on abhorrait jusqu'à l'espérance? Peut-être; mais il fallait réussir: Bessières a été fusillé.

Mais ceux qui ont porté les armes contre l'ancienne monarchie espagnole; ceux dont Bessières a contribué à délivrer cette monarchie, et qui auraient fusillé Bessières, les Abisbal, les Morillo, les Ballestéros, etc., n'ont-ils pas leur pardon? N'est-ce pas avoir été bien doux pour les uns, bien sévère pour les autres?

Si Bessières avait suivi le parti des constitutionnels, et qu'ensuite il n'eût pas tenté, par excès d'un autre zèle, de rendre l'arbitraire plus arbitraire encore, il vivrait donc aujourd'hui paisible, avec la fortune, les grades, les honneurs conquis sous les drapeaux des Cortès? Sans doute.

Telles sont les réflexions qui vont se présenter aux amis et aux ennemis des rois. Les uns gémiront, les autres feront éclater leur joie; et, pour point de comparaison, le général La Fayette reviendra bientôt enrichi, paré, couronné des mains d'une République reconnaissante.

Mais si des royalistes ont été condamnés, des constitutionnels ne l'ont-ils pas été pareillement? C'est justice pour tous.

Ces justices-là ne consolent guère; et, pour les exercer, il faut de certaines conditions.

La force peut abattre; elle passe d'une exécution à un champ de bataille. L'homme qui expose sa vie croit avoir le droit de mépriser celle des autres; il contient l'indignation par la terreur; il fait du silence avec de la gloire.

Mais la faiblesse doit y regarder de plus près : ses violences irritent, parce qu'elles flétrissent en même temps qu'elles tuent. Pour porter l'épée, il faut un bras; il faut aller à la bouche du canon, quand on veut apprendre à fusiller. Un ministre absolu qui casse

la tête à des citoyens par sa fenêtre et du coin de son feu, s'expose à voir briser les portes des palais.

On a pendu des constitutionnels, comme on vient de fusiller des royalistes. C'est justice pour tous!

Qu'on y fasse attention : dans la théorie des échafauds, suivant Machiavel, il n'est pas bon de tuer indistinctement; il faut tuer dans un système, pour un intérêt, pour une abstraction même; l'impartialité politique en fait de sang est funeste. Aussi voyez-vous que les puissances despotiques, comme les factions populaires, égorgent toujours avec un but et sous l'empire d'une pensée.

Mais quand on prend au hasard dans toutes les opinions, que l'on frappe à droite et à gauche royalistes et constitutionnels, amis et ennemis, cela ne va pas loin. Un gouvernement devrait surtout éviter, autant que possible, ces manières-là, lorsqu'il en est réduit à l'extrême malheur de garder pour sa sûreté des baïonnettes étrangères.

Nous pensons donc que les ministres espagnols eussent mieux agi, dans les intérêts et dans les sentiments généreux d'un Bourbon, s'ils avaient fait appliquer le droit de grâce à Bessières, en considération de ses services passés; nous pensons que cet acte de mansuétude (dont Naples donne en ce moment un exemple heureux) eût été plus utile aux monarchies en général, et à la monarchie de Ferdinand en particulier, que la stricte justice exercée envers des hommes d'ailleurs si criminels : le pardon n'eût laissé qu'un traître où la condamnation ne va montrer qu'un martyr.

Recherchons maintenant les enseignements que l'on peut tirer de cet événement pour la monarchie constitutionnelle.

Bessières a pris (à ce que l'on présume) les armes pour l'absolutisme; il ne jugeait pas son roi assez maître de ses volontés : il a péri victime de son erreur.

Or, supposé qu'il eût existé des institutions en Espagne, que fût-il arrivé à Bessières?

Aurait-on vu paraître ce décret du 22 août, qui rappelle celui du 17, et dans lequel il est dit, article 2 : « Tous les individus susdits » (Bessières et ses compagnons), aussitôt qu'ils auront été pris, » seront passés par les armes, sans autre délai que le temps néces- » saire pour qu'ils se préparent à mourir chrétiennement. »

Bessières aurait-il pu être mis ainsi hors la loi par une ordonnance au simple contre-seing d'un ministre? Eh quoi! la justice humaine n'a-t-elle pas aussi ses délais nécessaires, ses indulgences,

ses instances charitables? Condamne-t-elle sans entendre? Quoi! pris, et par ce seul fait, fusillé sans procès, ou tout au plus avec quelque vaine forme de tribunal!

On a vu en France, dans l'ordre civil, à la gloire immortelle de la monarchie représentative, un tribunal, le plus auguste des tribunaux, employer un temps considérable à juger... qui? Louvel!

Dans l'ordre militaire, on a vu en France prononcer lentement, et avec toutes les précautions d'un tribunal institué, sur le sort de plusieurs hommes accusés de s'être révoltés contre leur souverain; on a vu les juges écouter attentivement, patiemment les plaidoiries publiques, trouver des innocents parmi les coupables, graduer les peines, et implorer, avec un succès toujours assuré auprès des descendants d'Henri IV, la miséricorde royale.

Que les amis du trône qui pourraient encore, parmi nous, conserver quelques préjugés, apprennent, par le sort de Bessières, à bénir la Charte; qu'ils se souviennent de la prétendue conspiration du bord de l'eau, dans laquelle on enveloppait jusqu'à l'héritier de la couronne; qu'ils se rappellent le procès du général Canuel, et qu'ils disent quelle eût été la destinée de tant de royalistes, si tout eût été, comme en Espagne, abandonné à la seule volonté d'un ministère et de ses passions!

Infortuné Bessières, vous avez voulu prendre les armes contre la pensée même de ces institutions qui vous auraient peut-être sauvé, qui, du moins, ne vous auraient laissé périr ni sans défenseur, ni sans consolation sur la terre!

Depuis l'époque de l'accession de la maison d'Autriche au trône d'Espagne, l'action unique du monarque a été substitué à l'action de la loi. Les anciennes Cortès ont péri, et la justice criminelle a cessé d'avoir les garanties nécessaires.

Le roi fait la loi et l'exécute; il crée le délit et la peine; il définit le crime, désigne le coupable, le condamne à mort, et tout cela dans le même décret. Et il n'y a rien à blâmer, car elle est devenue la Constitution de l'État. Mais les conséquences d'une pareille Constitution sont inévitables.

Dans un pays où une volonté suprême fait tout, les volontés intermédiaires se constituent pouvoir en vertu du même droit : le sceptre absolu inféode leur poignard, et elles établissent leur justice sur les grands chemins et dans les bois.

Dans un pays où la liberté des opinions n'est pas légale, on ne peut exprimer sa pensée que par des actes; on s'insurge quand il

n'est permis ni d'écrire, ni de parler; on se jette dans des entreprises funestes quand on n'a aucune ressource pour manifester la vérité. Si, depuis 1815 jusqu'à 1819, les royalistes en France n'avaient pu faire entendre leurs voix, qui sait si, dans leur désespoir, ils n'auraient pas été poussés à des extrémités déplorables? La Charte leur fournit heureusement un moyen de combattre leurs ennemis; ils triomphèrent sans devenir coupables; il n'en coûta que la retraite de quelques ministres.

Il paraîtrait, d'après tous les rapports, que le système ministériel est sur le point de faire en Espagne le mal qu'il fait en France; mais se trouvant placé dans un ordre de choses politiques, chez une nation d'un esprit différent, il produit des effets encore plus marqués.

Il n'existait que deux partis au delà des Pyrénées, les absolutistes et les négros, c'est-à-dire des royalistes et des constitutionnels à la manière des passions du sol et des intérêts nationaux.

Au milieu de ces deux grandes divisions sont venus, assure-t-on, s'interposer des ministres, lesquels auraient formé, à l'aide des places, un parti ministériel en dehors des deux masses de la nation.

Partout où se formera un pareil parti ministériel qui n'appartiendra ni aux supériorités intellectuelle, ni à l'une des grandes opinions du pays, ou qui, étant sortis d'une de ces opinions, l'aura abandonnée, ce parti se fera reconnaître à des traits propres à sa nature.

Des nuances doivent sans doute exister entre un parti ministériel à Madrid et un parti ministériel à Paris : ici, par exemple, les opinions sont moins absolues, plus diverses et plus conciliables qu'en Espagne; par conséquent cette différence politique doit en produire une dans le mode d'action des individus : mais, en général, le caractère du parti ministériel, tel que nous venons de le définir, restera le même; ce parti sera en tous lieux, faible, envieux, irascible, corrupteur ou persécuteur, parce qu'il sent qu'il ne convient à personne.

Pourquoi le parti ministériel parmi nous ne se montre-t-il pas aussi violent qu'en Espagne? C'est qu'il ne le peut. Délivrez-le des institutions dont il est muselé, et qu'il essaie de déchirer sans cesse, et vous verrez ce qu'il fera. Il n'en est aux outrages, aux injures, aux calomnies, aux ingratitudes, aux destitutions, que faute de mieux. Donnez-lui la censure, et il augmentera le poids de son oppression; supprimez la Charte, et il vous enverra aux galères

ou à l'échafaud, si vous avez attiré sa haine. Et il ne faut pour cela ni fanatisme, ni passions véhémentes, comme de l'autre côté des Pyrénées. L'amour-propre en France suffit à tout : implacable dans sa vengeance, il vous étoufferait pour justifier une faute, comme ailleurs on vous ferait disparaître pour cacher un crime.

Ne comptez pas sur la bonhomie de la sottise; en politique la sottise est féroce. La médiocrité a son fanatisme; c'est une religion fort répandue, qui a ses dieux, ses autels, ses sacrifices : elle choisit ordinairement les plus belles victimes.

L'Espagne aurait pu être heureuse : il ne s'agissait d'abord pour fermer les plaies de la Révolution que d'écouter les sages conseils de son glorieux libérateur. Ensuite, pour ne pas lutter inutilement contre ses vieilles mœurs, il eût suffi de lui rendre ses vieilles lois, de lui restituer ses anciennes Cortès. Elle eût adoré la liberté si elle l'avait reconnue pour espagnole, pour sa propre fille. Le monarque, appuyé par la loi, n'en eût été que plus respecté et plus puissant. Le clergé, possesseur des grandes richesses territoriales, le clergé réformé et sorti des intrigues du cloître, aurait repris des mœurs politiques, restauré le crédit en payant les dettes de l'État, et répandu au dehors cet esprit d'administration qui le distingue; les grands, cessant d'être les esclaves de la cour, se seraient ressaisis de leur influence aristocratique, tandis que les villes qui députaient aux Cortès auraient ranimé les libertés populaires. D'une autre part, le régime municipal romain, introduit de tous temps au delà des monts, est excellent, et les communes en Espagne jouissent d'une entière indépendance. Toutes les bases de la monarchie constitutionnelle se seraient donc trouvées fondées, et peut-être mieux qu'en France, et cela sans révolution, sans spoliations, sans victimes, sans malheurs, en rétablissant seulement le passé; le temps aurait fait le reste. D'autres desseins ont prévalu.

Puisse le trône du petit-fils de Louis XIV, puissent nos nobles et infortunés voisins profiter de la mort de Bessières! On ne peut guère l'espérer. Quant à nous, elle n'a pas même servi à nos misères du jour; elle n'a pu faire monter les 3 pour 100. On conçoit que la dépouille d'un royaliste devienne matière d'agiotage; mais son sang, à quoi est-il bon dans une monarchie?

Paris, le 17 septembre 1825.

Il y avait dans le moyen âge, au milieu des guerres perpétuelles, des trêves qu'on appelait *trêves de Dieu :* on pourrait nommer *trêves du roi* les espèces de repos que l'opinion laisse trois ou quatre fois l'an aux ministres. Lorsque la monarchie célèbre quelques-unes de ces pompes qui commandent la joie ou la douleur, on oublie un moment les auteurs de tous nos maux, pour porter ses vœux vers un trône révéré. Quel Français ne donnerait volontiers de son sang pour voir se convertir en paix durable ces trêves du roi, paix qui tournerait à l'honneur et à la postérité de la patrie? Avec quel plaisir on cesse de combattre! avec quel dégoût, quelle lassitude, on reprend les armes! Combien il est dur de répéter éternellement les mêmes vérités à des hommes inaccessibles aux remords, endurcis aux reproches! Comme de vieux soldats qui reprennent au lever du jour leur sac pour continuer leur route, nos ministres chargent tous les matins leurs épaules du poids de l'animadversion publique, et cheminent ainsi jusqu'à la couchée : pourvu qu'ils dorment, ils comptent pour rien leur fardeau.

Bien qu'il fût si commode de se taire, ou si doux de n'avoir que des louanges à donner, c'est un devoir impérieux de continuer l'opposition contre ces agents de l'autorité suprême qui mettent en péril tout ce qui nous est cher. Écoutez-les; ils vous diront que la France est florissante au dedans, puissante au dehors : ils prennent la fertilité du sol, les bienfaits de la Charte, la force naturelle de la nation, pour leur ouvrage; illusion commune à tous les ministres qui cherchent à se tromper sur leurs fautes.

Rien ne périt immédiatement, donc tout va bien et tout ira bien.

On bâtit des maisons, on projette des canaux, on remue des millions, on négocie des emprunts, on fait des affaires à la Bourse, on satisfait la cupidité de quelques joueurs, de quelques banquiers; on achète quelques suffrages avec des places, quelques écrivains par de l'argent: donc la prospérité publique est à son comble.

Mais portez un œil attentif au fond des choses, vous trouverez un crédit ébranlé, les éléments de la morale et de la politique déplacés et corrompus, les libertés publiques compromises, l'indépendance des tribunaux attaquée, et, plus que tout cela, une opinion détériorée. Prêtez l'oreille et vous entendrez (car il est plus que temps

de le dire), vous entendrez jusque dans les classes populaires des propos qui vous feront connaître où votre système conduit la monarchie.

Quant à vos plans extérieurs, si jamais vous en avez eu, ils tendent à créer des républiques qui menaceront dans l'avenir les couronnes; et, en vous ôtant la force et la gloire, ils renferment dans le présent des principes de division qui peuvent à tout moment éclater. Ne croyez pas qu'avec de petites ruses, de petites négociations secrètes, vous arrêtiez le mouvement du monde. Vous êtes encore en paix, mais tout s'agite autour de vous : les Amériques, la Grèce, l'Espagne, sont des foyers dont les flammes tôt ou tard s'étendront au dehors. Le seul changement d'un homme sur les trônes ou dans les cabinets peut amener un ébranlement soudain. Ce qui existe aujourd'hui n'est point un état de choses où l'on puisse rester : on est dans l'accident, dans le passage; tout marche rapidement vers une révolution générale. Malheur à ceux qui, ne l'ayant pas prévue ou n'ayant pas su la diriger, auraient livré au naufrage les intérêts sacrés qu'il était possible de sauver, et qu'ils étaient chargés de défendre!

On nous dira : « Si les choses sont telles que vous les peignez, si » le mal a dépassé le ministère, s'il attaque à présent parmi nous » les sources même de la vie sociale, les racines de la monarchie, » comment continuez-vous votre opposition? comment accroissez- » vous l'inquiétude et le mécontentement par vos cris? comment » n'êtes-vous pas assez bons Français pour faire à la place publique » le sacrifice de vos ressentiments plus ou moins justifiés, de vos » opinions plus ou moins raisonnables? »

Nous répondons : Si les hommes qui sont à la tête de l'administration étaient capables d'un mouvement généreux; si, descendant dans leur conscience, ils cherchaient franchement ce qu'il peut y avoir de vrai dans les reproches que les opinions les plus opposées leur adressent, à l'instant même nous cesserions notre opposition, tant nous sommes effrayés des périls que nous avons signalés!

Nous espérions alors que les hommes du pouvoir, n'ayant pas assez de noblesse pour abandonner des places où ils ont fait tant de mal, auraient du moins assez de repentir pour essayer de réparer leurs fautes; nous nous flattions de les voir mettre un terme aux divisions des royalistes, de les voir abandonner un système de corruption, de les voir embrasser toutes les libertés de la Charte, de les voir chercher un remède à leurs opérations de finances, de les voir

compter pour quelque chose la sûreté de la couronne dans les transactions diplomatiques.

Mais pouvons-nous attendre de leur orgueil un tel retour à la vérité, un aveu si candide de leur premier égarement? Non : nous les connaissons mieux. Ils regarderaient le silence de l'opposition comme un triomphe; ils tourneraient contre nous notre générosité, notre désir de la concorde, notre amour de la patrie. Délivrés de tout obstacle, ils avanceraient à pas précipités dans la carrière de perdition où ils nous conduisent; et nous croyant subjugués par la force de leur raison, terrassés par la puissance de leur génie, ces prétendus géants étoufferaient la monarchie sous les montagnes de sottises que l'opposition muette leur permettrait d'entasser.

Paris, le 6 octobre 1825.

Nous le savons, les vérités que nous disons blessent. On veut dormir au bord de l'abîme; après tant de révolutions, on regarde comme des ennemis ceux qui avertissent des nouveaux dangers. La voix qui nous réveille est importune, et il est reconnu qu'il y a des hommes passionnés ou trompés dans leur ambition qui trouvent que tout va mal, lorsqu'il est évident que tout va bien.

On faisait la même observation, on tenait le même langage lorsque le *Conservateur* proclamait des vérités qui n'ont point été perdues. Qu'y a-t-il de changé dans la position des choses depuis cette époque? Cette position est bien loin de s'être améliorée. Que des *hommes* aient abandonné leurs doctrines, renié leurs amis, trafiqué leur conscience, cela prouve-t-il que ceux qui sont restés fermes doivent les imiter ou se taire?

Ce n'est pas la première fois que ceux-là luttent seuls contre des autorités malfaisantes plus ou moins redoutables; ce ne serait pas la première fois qu'ils auraient préparé des triomphes dont le résultat ne serait pas pour eux. Ils ne l'ignorent pas; et s'ils n'avaient été mus que par une ambition personnelle, ils auraient pris une autre route; elle leur était ouverte, large, facile, honorable même dans le sens des âmes communes et des esprits ordinaires; mais alors le mal se fût fait en paix, on eût ruiné alors le crédit, semé la corruption, étouffé les libertés publiques sans trouver de résistance; on eût élevé un monde républicain sans que la monarchie eû su où on la menait. L'opposition eût manqué d'unité et de centre; et

les hommes qui veulent encore l'honneur, la prospérité, l'indépendance de leur patrie, dispersés, isolés, découragés, auraient laissé la victoire à l'incapacité triomphante.

Placé dans cette alternative, il fallait choisir : or, jamais honnête homme n'a hésité entre ses intérêts particuliers et les intérêts de son pays.

En Angleterre, un citoyen voulut énoncer des idées qu'il croyait utiles; il cacha son nom, et l'on ignore encore quel fut *Junius*. Aujourd'hui, l'anonyme n'est qu'une convenance, et non pas un voile. Le masque ne rend pas hardi, il rend insolent : nous ne chercherions jamais à le mettre entre nous et l'outrage que nous aurions fait, si jamais, comme Junius, nous pouvions aller jusqu'à l'outrage.

Mais de quoi s'agit-il ici? d'hommes qui ne vaudraient pas même la peine qu'on s'occupât d'eux, si la puissance de faire du mal n'appartenait spécialement à la médiocrité vaine.

« Bientôt, dit-on, si le feu prenait à Paris, on accuserait les » ministres d'avoir allumé ce feu; on dira bientôt qu'ils ont causé » la dernière sécheresse. »

C'est attribuer à l'opinion royaliste la manière d'argumenter de l'opinion ministérielle : c'est confondre les crédulités populaires avec les persuasions raisonnables des classes éclairées, dans lesquelles l'opinion prend aujourd'hui naissance.

Non, ce n'est point l'opinion royaliste qui attribuera aux hommes du pouvoir *la dernière sécheresse;* mais c'est l'opinion ministérielle qui se vante tous les jours d'être la cause de ces prospérités natives de la France, qu'il est hors de son pouvoir de détruire.

Les ministres ne nous ont pas maintenus au dehors au rang que nous devions occuper, et ils ont mis en danger tous les principes de la monarchie. Au dedans ils ont essayé de tout corrompre, de nous ravir nos plus précieuses libertés, d'enchaîner l'indépendance des tribunaux, de dépouiller la fortune publique de sa sûreté et de ses gages, d'acheter les consciences, de diviser l'opinion monarchique, de pactiser avec tous les principes. Mais si les moissons sont abondantes, les vendanges heureuses; si le soleil a été bienfaisant; si les semences de la Charte, quoi qu'on ait fait pour les étouffer, ont fructifié parmi nous, les ministres vous diront que ces biens, qu'ils n'ont pas pu nous enlever, sont l'ouvrage de leur génie. N'étendent-ils pas leur puissance jusque sur le temps? Ne lui ont-ils pas ordonné de s'arrêter pendant cinq années, pour achever leur victoire? Il leur fallait cinq ans de paix en Europe, de sommeil en France, pour

couronner un édifice qui, au bout de cinq mois, tremble déjà dans ses fondements.

L'heure de la justice a sonné. Cette opinion publique que vous avez tant dédaignée, tant insultée, est en face de vous. Qu'en dites-vous maintenant? Y croyez-vous enfin? Mépriserez-vous encore ceux qui peuvent l'éclairer? Vous avez voulu la guerre, vous l'avez : êtes-vous satisfaits?

La session approche; les députés ne reviennent pas comme ils sont partis; ils ont à demander compte au ministère des lois qu'ils ont votées : l'esprit des provinces est encore peut-être plus opposé à ce ministère que l'esprit de la capitale. En vain l'autorité bureaucratique compte sur des divisions : les hommes qui combattaient jadis sous différents étendards se sont réunis dans de communs sentiments de liberté religieuse et monarchique, et ils y resteront pour leur salut commun. Un corps de doctrines a commencé à se former, et tous les bons esprits s'y rallient; des vérités importantes ont été révélées, et sont désormais tombées dans le domaine public.

Ministres! vous avez cru qu'on pouvait repousser toutes les légitimités naturelles; que l'on pouvait renier les doctrines, les services, les talents, sans blesser la légitimité politique; et vous avez commis une prodigieuse erreur. Cherchant une popularité qui vous fuit dans toutes les opinions, tantôt vous avez essayé de remonter vers le temps passé, et vous n'avez pas fait assez pour ceux qui vous appelaient dans cette région des tombeaux, où l'on ne rencontre que des ombres et des ruines; tantôt vous vous êtes livrés au cours du temps, et vous avez franchi la borne où les monarchies pouvaient s'arrêter, et où le système républicain commence. Nous répéterons ici une vérité que nous avons dite, parce que nous croyons qu'elle deviendra fondamentale, et qu'elle comprend tout notre avenir :

La découverte du système républicain représentatif renferme le germe de la destruction des monarchies : mettez-vous à la queue du siècle, et vous arriverez à la République; mettez-vous à sa tête, et vous entrez dans le port de la monarchie constitutionnelle.

Que si, consterné à l'aspect d'un système qu'on pouvait ne pas créer, mais qu'on n'est plus maître de détruire, on en est réduit à espérer le bouleversement de ces républiques dont il eût été si facile de faire des monarchies constitutionnelles, comment ces républiques nous sauraient-elles gré des relations forcées qu'on établirait avec elles? Saisi de terreur ou de haine toutes les fois qu'on reconnaîtrait

un État populaire, il serait dur que chaque acte de reconnaissance ne fût au fond qu'une lâcheté ou une malédiction.

La France, après l'expédition d'Espagne, fut remise entre les mains des ministres, riche, brillante, rajeunie, glorieuse, prépondérante en Europe; leurs mains débiles ont tout gâté, jusqu'aux bienfaits et aux espérances du sacre.

Qu'ont donc à faire les hommes qui nous gouvernent? à se retirer ou à se jeter dans des violences. Mais détruire la liberté de la presse, casser la Chambre des députés, ce serait pour eux se précipiter dans l'abîme, au lieu d'y descendre. Ne souhaitons point de mal à ces hommes funestes : qu'ils aillent, s'ils le peuvent, dormir en paix après avoir flétri le présent et compromis l'avenir.

Paris, ce 17 octobre 1825.

Enfin, les partisans du ministère en sont réduits à leur dernier argument, à cet argument religieusement déposé et gardé dans les bureaux depuis qu'il y a des ministres, à cet argument qu'on va prendre dans les cartons poudreux, quand toute autre ressource est épuisée. On promène l'antique relique autour du ministère assiégé, pour écarter l'ennemi : si elle ne sauve pas les infortunés ministres, on la remet solennellement à sa place pour servir à leurs successeurs. Ceux-ci, comme des rois débonnaires, prennent à leur service la maison de leurs devanciers. « Le ministère est mort, vive le ministère! » Les gratifications recommencent; on essuie ses larmes, et le monde va son train.

Cet argument héréditaire dans la famille ministérielle est celui-ci :

« Vous dites que les ministres sont incapables : nous le pensons » aussi; qu'ils vont mal, que même ils ne peuvent plus aller : c'est » notre opinion. Mais qui mettrez-vous à leur place? Où trouverez-» vous un meilleur ministère qui ne succombe pas sous les diffi-» cultés dont celui-ci est écrasé? Donc il faut s'en tenir à ce qu'on » a, et garder les ministres actuels. »

Depuis et avant la Restauration, voilà ce qui est constamment répété à chaque changement présumé de ministère.

Écartons ce qu'il y a de bizarre, et presque de ridicule, dans cette manière de raisonner; ne disons pas qu'en pressant l'argument, on arriverait à cette conséquence absurde : qu'il ne faut jamais changer de ministres, même lorsque leur inaptitude est

prouvée, et que l'incapacité doit avoir pour un empire tous les effets de la nécessité. Renfermons-nous dans la simple question personnelle.

Qui pourrait, demandez-vous, remplacer les ministres du moment?

Nous répondons : tout le monde.

Ne voulez-vous pas choisir parmi les talents signalés et les supériorités avouées? Eh bien! outre ces capacités reconnues dans les Chambres et hors des Chambres, il y a cent hommes de sens et de jugement infiniment supérieurs aux membres actuels du conseil, et qui conduiraient cent fois mieux la monarchie.

De quoi s'agit-il pour réussir beaucoup mieux que le ministère actuel?

De ne pas faire ce qu'il fait, et de défaire autant que possible ce qu'il a fait.

Ainsi la route d'un ministre des finances est toute tracée : il renverrait MM. les receveurs généraux dans leurs départements respectifs; il abandonnerait à leur force naturelle les 3 pour 100, lesquels iraient se niveler à leur pair réel, et deviendraient des 5 pour 100; il proposerait aux Chambres, à la session prochaine, l'amendement de M. Mollien et celui de M. Roy, convertis en projet de loi, savoir : la division du fonds d'amortissement par les divers effets, et le changement des 3 pour 100 de l'indemnité en 5 pour 100; il cesserait de tracasser et de menacer les rentiers, mettrait un terme aux prêts des caisses publiques, et à cette préoccupation journalière de la Bourse et de l'agiotage. Rentré dans les voies simples et consciencieuses, le crédit aurait repris sa solidité première; les rêves de l'imagination de M. le ministre des finances s'évanouiraient devant le bon sens de son successeur, non pas, il est vrai, sans qu'il nous en eût coûté plusieurs millions en faux calculs, machines, prestiges et fantasmagories financières.

A l'intérieur, la tâche ne serait pas plus difficile : il suffirait de ne plus rester dans ce sommeil d'où l'on ne sort que pour demander, avant de se rendormir, s'il n'y a pas quelque procès à vendre. Le nouveau ministre ne croirait pas que tout consiste, dans un État bien constitué, à acheter des journaux et des suffrages; il ne serait pas tout-à-fait persuadé qu'il est inutile de savoir lire, et que c'est un abus d'ajouter une pierre à des bâtiments commencés; il ne serait pas bien convaincu qu'un administrateur doit passer son temps à s'ennuyer de sa besogne, à la maudire, à menacer sans

cesse de s'en aller, bien entendu qu'il n'en ferait rien, et qu'il tiendrait obstinément à son ennui, comme d'autres tiennent à leurs plaisirs; il ne prendrait pas la rudesse pour de la franchise, et le cynisme du pouvoir pour de la force; il donnerait des signatures, répondrait aux préfets, mettrait à jour leur correspondance, dût-il bâiller en écrivant. Il ne faut à l'intérieur qu'un homme laborieux, expédiant beaucoup d'affaires, prévenant, affable, toujours prêt à s'enquérir, à écouter, aimant l'économie publique, les sciences, les lettres et les arts. Or, des administrateurs de cette espèce, il y en a une foule en France, dans tous les états de la société.

A la guerre, quel est le colonel qui n'en remontrerait au ministre actuel?

A la justice, tout magistrat instruit, qui ne prétend pas mener des juges comme des caporaux, qui respecte l'indépendance des tribunaux et les arrêts des cours, est un ministre convenable.

Il fut un moment où de grandes choses étaient à faire dans les relations étrangères, où la liberté et la monarchie pouvaient s'allier pour jamais : la limite de ce puissant système a été franchie sans être aperçue; on a remis, faute de lumières et de courage politique, l'avenir entre les mains du hasard, lorsque la Providence permettait de préparer les voies de cet avenir. Aujourd'hui la France ne tenant plus les rênes des affaires extérieures, n'a plus besoin dans cette partie que d'un homme qui défende notre honneur, s'il ne peut rien pour notre gloire.

Qu'un ministère ainsi composé d'hommes sages et modérés paraisse; qu'il s'annonce comme l'ami de la religion, du trône et des libertés publiques, comme l'ennemi de toute corruption; qu'il témoigne à chacun un esprit de conciliation et de bienveillance; qu'il ne frappe personne et se contente de réparer les injustices : ce ministère mettra un terme à nos divisions; l'opposition royaliste cessera à l'instant même. Quant à nous, nous le déclarons, nos amis fussent-ils tous exclus de ce ministère, nous sommes prêts à le soutenir de toute l'influence que nous pouvons exercer sur la partie considérable de l'opinion dont notre journal a l'honneur d'être l'organe.

Sans doute un ministère quelconque rencontrera toujours quelques adversaires; mais il n'est pas vrai de dire qu'une opposition puisse se soutenir quand elle n'a pas un fondement raisonnable. Or, aura-t-on toujours à combattre et à repousser un syndicat, une conversion de rentes, une indemnité avortante, une émancipation de colonies

par ordonnance, des entreprises sur les libertés publiques et sur l'indépendance des tribunaux? Aura-t-on toujours devant soi des hommes parjures à leurs principes, infidèles à leurs amis, haineux, envieux, perséuteurs, faibles et violents, antipathiques au génie de la France, boitant, appuyés sur un système contradictoire qui tend au despotisme au dedans et au républicanisme au dehors? Non, sans doute, de pareils hommes ne se rencontreront pas deux fois.

Des ministres marchant dans la route honorable que nous avons indiquée auraient, à coup sûr, une immense majorité dans les Chambres et en dehors des Chambres, majorité d'estime et de confiance. Qu'on prenne de pareils ministres, et nous répondons qu'un quart d'heure après la retraite de M. le président du conseil, la France sera aussi tranquille, les affaires marcheront avec autant de facilité que dans les temps les plus prospères de la monarchie. Le ministère tombé ne fera faute à personne; il ne laissera aucun vide, et ces hommes dont on ne peut se passer rentreront dans le profond oubli dont ils n'auraient jamais dû sortir.

Mais, dit-on, si les ministres doivent se retirer devant les clameurs de cinq ou six journaux, alors la France est donc gouvernée par les journaux?

L'Angleterre est-elle gouvernée par les journaux, bien autrement libres qu'en France? et pourtant les ministres anglais se retirent quand les feuilles publiques de divers principes politiques se trouvent être d'accord sur l'incapacité ministérielle. Le vice radical de cet éternel raisonnement des ennemis de la liberté de la presse, c'est de prendre les journaux pour la cause de l'opinion, tandis qu'ils n'en sont que l'effet. Ayez des ministres habiles, monarchiques et nationaux, et vous verrez si les journaux parviendront à les rendre impopulaires : loin de là, ces journaux deviendront eux-mêmes impopulaires en attaquant des hommes que le public aurait pris sous sa protection.

Mais poussons les choses à l'extrême ; supposons que l'on doive résister à une opinion aussi générale que celle qui existe contre le ministère actuel : qu'arrivera-t-il?

Supprimera-t-on la liberté de la presse?

C'est le moyen le plus sûr de faire tomber immédiatement le ministère.

Dissoudra-t-on la Chambre des Députés, ou augmentera-t-on la Chambre des pairs si les ministres y ont perdu la majorité?

Est-on sûr des élections? Est-on certain qu'une augmentation de

la Chambre héréditaire, tout en affaiblissant le principe de la pairie, procurerait une majorité?

Marchera-t-on, comme on le fait aujourd'hui, en narguant l'opinion publique, et laissant les journaux libres d'user de leur droit constitutionnel, et par conséquent de dire, dans les limites de la loi, tout ce qu'ils voudront?

Très-bien; mais les journaux ne se lasseront point; le combat est à mort entre l'opinion et le ministère : or, est-il possible de se maintenir longtemps dans une lutte aussi violente? Ce combat de tous les jours, de toutes les minutes, n'a-t-il pas des inconvénients? Les partisans du ministère ne s'en plaignent-ils pas amèrement? Or, comme l'oppression de l'opinion, comme l'établissement de la censure ne sauverait pas le ministère, et exposerait la monarchie en attaquant le principe de nos institutions, il est évident que c'est le ministère qui doit céder la place à l'opinion : c'est ce qui arrivera un jour plus tôt, un jour plus tard.

Ne soyons pas trop rigoureux. Il y a dans le ministère deux ou trois hommes qui ne sont coupables que de faiblesse, qui gémissent intérieurement du système que l'on suit. L'opinion publique ne repousse pas invinciblement ces ministres, et elle les verrait sans peine faire partie d'un nouveau conseil.

Quant au ministère tel qu'il existe aujourd'hui, non-seulement il doit se retirer pour les mille raisons que chacun connaît, mais encore pour une raison qui domine toutes les autres. Ce ministère n'est point le ministère du règne actuel ; héritage d'un règne évanoui, il manque de l'action nécessaire à une monarchie renouvelée.

Sans doute, des hommes supérieurs peuvent occuper des emplois sous des souverains successifs ; mais alors même il faut que, par une flexibilité de talent extrêmement rare, ils se rajeunissent, pour ainsi dire, avec la couronne refleurissante. Chaque prince a son génie particulier : si vous ne pouvez vous plier à ce génie, vous n'êtes plus qu'un obstacle au bien, qu'une entrave au gouvernement que vous avez la prétention de faire marcher.

Or, les ministres actuels sont-ils des hommes extraordinaires, ou qui aient seulement le bon sens qui s'applique à tout? Se sont-ils conformés au caractère du nouveau monarque? Conviennent-ils à un roi chevalier qui voit tout par lui-même, qui se montre à ses peuples, qui prend connaissance de toutes les affaires, et qui, assis à son conseil avec son auguste fils, n'a pas besoin de s'en reposer sur un président inutile? Il faut à ce roi des ministres en harmonie avec ses

qualités et ses vertus, loyaux et sincères comme lui, et qui, pour bien gouverner, n'auraient qu'à suivre l'inspiration de ses pensées et à deviner les vœux de son cœur. La présente administration est vieillie, flétrie, usée : laissée par la tombe à un monarque plein de vie, on sent que la mort a pesé sur cette administration; le moment est arrivé de la retirer du lit de parade où elle a été trop longtemps exposée.

Paris, ce 23 octobre 1825.

Les Grecs semblent encore avoir échappé à la destruction dont ils étaient menacés à l'ouverture de la dernière campagne : ils se sont montrés plus intrépides que jamais. Le siége de Missolonghi, soit que ce siége ait été levé ou qu'il se soutienne encore, soit que la ville foudroyée doive succomber ou sortir triomphante du milieu des flammes ; ce siége, disons-nous, attestera à la postérité que les Hellènes n'ont point dégénéré de leurs ancêtres. Si des gouvernements étaient assez barbares pour souhaiter la destruction des Grecs, il ne fallait pas laisser aux derniers le temps de déployer un si illustre courage. Il y a trois ou quatre ans qu'une politique inhumaine aurait pu nous dire que le fer musulman n'avait égorgé qu'un troupeau d'esclaves révoltés ; mais aujourd'hui, serait-elle reçue à parler ainsi d'un sang héroïque? L'univers entier s'élèverait contre elle. On se légitime par l'estime et l'admiration qu'on inspire : les peuples acquièrent des droits à la liberté par la gloire.

Il n'est pas étonnant que la défense ait été moins forte dans le Péloponèse. Quand on a parcouru ce pays, quand on sait que les paysans grecs, opprimés, dépouillés, égorgés par les Turcs, ne pouvaient avoir chez eux ni poudre, ni fusils, ni armes d'aucune espèce, on conçoit comment une troupe de villageois, pourvus pour tout moyen de défense et d'attaque de bâtons et de pierres, aient été étonnés à l'aspect de troupes régulières de nègres et d'arabes. Mais leurs montagnes leur serviront de rempart; ils s'accoutumeront à voir marcher des soldats à demi disciplinés; ils apprendront la guerre; et si Ibrahim n'est pas continuellement secouru, il pourrait rester dix ans dans les vallées du Péloponèse sans être plus avancé le dernier que le premier jour.

Sur la mer, les Grecs ont maintenu leurs avantages. Les Turcs, malgré la supériorité de leurs vaisseaux, ne cherchent plus même à

tenir devant un ennemi qui ne leur oppose pourtant que de frêles embarcations. L'audacieuse entreprise de Canaris sur le port d'Alexandrie a été au moment de tarir cette source de peste et d'esclavage que l'Afrique fait couler vers la Grèce.

On nous dit que des flottes russes vont venir à leur tour dans la Méditerranée juger des coups et assister à la lutte de quelques chrétiens abandonnés de la chrétienté entière, contre un peuple de barbares qui a menacé le monde chrétien, et qui fait encore peser son joug sur une grande partie de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe. Le spectacle est digne, en effet, de l'admiration des hommes; mais nous plaindrions les spectateurs qui pourraient en être les témoins sans en partager l'honneur et les périls.

En attendant que les cabinets se réveillent, nous, simples particuliers, nous qui n'avons aucune raison pour séparer la justice et l'humanité de la politique, formons des vœux pour nos frères en religion. Que tous ceux dont le cœur palpite au nom de la Grèce; que tous ceux qui apprécient à sa juste valeur le grand nom de chrétien; que tous ceux qui estiment le courage, qui aiment la liberté, détestent l'oppression et ont pitié du malheur, que tous ceux-là s'empressent de soutenir une cause que la civilisation ne peut abandonner sans une lâche ingratitude : la foi de nos pères et la reconnaissance du genre humain doivent prendre sous leur protection la mission de saint Paul et les ruines d'Athènes.

Une autre campagne en Grèce peut avoir lieu; il faut pourvoir d'avance aux besoins des braves qui seront appelés sur le champ de bataille : déjà nous avons ouvert un asile aux deux enfants de Canaris; leur mère a été massacrée; leur père, qui, décidé à mourir pour la patrie, les regarde déjà comme orphelins, sera-t-il abandonné par nous? Pouvons-nous mieux répondre à la touchante confiance qu'il nous témoigne, qu'en lui fournissant les moyens de recevoir dans ses mains triomphantes les chers gages qu'il a déposés dans le sein de l'honneur français? Ce sont les orphelins de la Grèce qui implorent eux-mêmes aujourd'hui à nos foyers notre piété nationale : qui mieux que des Français peut sentir la sympathie de la gloire et du malheur?

Paris, le 24 octobre 1825.

La presse périodique est une force immense sortie de la civilisation moderne : on ne l'étoufferait ni par la violence, ni par le dédain. Née des besoins de la société nouvelle, elle a pris son rang parmi ces faits que les hommes n'abandonnent plus, une fois qu'ils en sont saisis; elle a remplacé pour nous la tribune populaire des anciens; elle est à l'imprimerie ce que l'imprimerie a été à l'écriture. Il n'est au pouvoir de personne de la détruire, pas plus que d'anéantir les grandes découvertes qui ont changé la face du monde. Il faut vivre, quoi qu'on en ait, avec la boussole, la poudre à canon, l'imprimerie, et, de nos jours, avec la machine à vapeur : c'est fort malheureux sans doute, mais c'est comme cela; qu'y faire?

Ainsi, la presse périodique proclame aujourd'hui des vérités qui n'étaient autrefois renfermées que dans des livres; elle les rend familières et les met à la portée de tous.

Pour nous, qui ne connaissons que le salut du prince et de la patrie, qui ne demandons rien, qui ne craignons personne, qui sommes habitués aux persécutions, et qui nous croyons au-dessus des injures, nous continuerons à énoncer sans déguisement ce qui nous paraîtra utile au trône et à la France.

Le monde, comme on le mène, va à la république : nous l'avons dit, nous le répétons; et ce crime de lèse-monarchie est dû en grande partie au ministère actuel.

Il y avait un moyen assuré d'éviter tout péril; c'était d'arrêter le monde dans la monarchie constitutionnelle. Or, les amis du ministère nous disent que la Charte n'est qu'un cadre disloqué, et qu'*il faut que la royauté se convertisse en despotisme*. De l'autre côté de ce despotisme d'un moment, on se trouverait face à face avec la république.

Dans le discours d'adieux du président des États-Unis au général La Fayette, discours, d'ailleurs, remarquable de tout point, nous lisons ce passage : « Pendant ce long espace de temps (il aurait dû » dire pendant ce court), le peuple des États-Unis, pour qui et avec » qui vous avez pris part aux batailles de la liberté, a joui pleinement » de ses fruits et a été l'un des plus heureux dans la famille des » nations, voyant sa population s'accroître et son territoire s'agran- » dir, agissant et souffrant selon les conditions de sa nature, et

» jetant les fondements *de la plus grande, et, nous l'espérons sincère-* » *ment, de la plus bienfaisante puissance qui ait jamais réglé les* » *intérêts humains sur la terre.* »

Le général La Fayette répond : « Avoir été, dans les circon- » stances les plus critiques, adopté par l'Union comme un fils » chéri; avoir participé aux travaux et aux périls de la noble lutte » qui avait pour objet l'indépendance, la liberté et l'égalité des » droits; avoir pris part à la fondation de l'*ère américaine, qui a* » *déjà traversé, et qui doit encore, pour la dignité et le bonheur de* » *l'espèce humaine, traverser chaque partie d'un autre hémisphère.* »

Le chef d'un puissant État raconte des faits, un citoyen adoptif exprime des vœux : voilà où l'on en est pour les idées de république.

Parmi les rois de France qui ont été l'objet des éloges du président des États-Unis, on eût désiré trouver le nom de Louis XVI, principal auteur et innocente victime de la liberté américaine.

Et les États-Unis ne sont plus seuls à influer sur l'esprit des peuples, ils ont créé autour d'eux tout un monde républicain, qui bientôt va tenir son congrès général à Panama. Les discours qui seront prononcés dans cette réunion retentiront au delà des mers. Que produiront-ils? La seule déclaration des droits de l'homme, par les États-Unis, nous donna les sanglantes saturnales de 1793.

Les esprits, toutefois, étaient-ils préparés, comme ils le sont aujourd'hui, à recevoir des impressions populaires? N'y avait-il pas encore, en 1789, des ordres politiques, des grands propriétaires, des corporations, d'antiques mœurs, de vieilles habitudes, de récents souvenirs, qui luttaient contre les nouvelles doctrines? Depuis cette époque, la Révolution a fait rouler sur la France son pesant niveau; tout en a été écrasé, choses et hommes. Les illusions du passé ont disparu; les appuis du trône ont été brisés; chaque individu, devenu libre par ses malheurs, a appris à ne compter que sur lui-même, à ne s'estimer que par ses qualités propres, et cette légitimité naturelle, qui remplaça la légitimité politique absente, a fondé dans les esprits une indépendance désormais invincible.

En même temps ce sentiment de liberté ne vient plus des agrégations démocratiques, des masses passionnées et tumultuaires; ce ne sont plus les classes ignorantes, mais les classes éclairées, qui penchent aux réformes. Si des révolutions doivent encore avoir lieu, il est probable qu'elles s'effectueraient avec moins de vio-

lence, moins d'effusion de sang, moins d'injustices, moins de spéculations; ce serait un changement politique élaboré et amené à point par le temps, comme le soleil mûrit un fruit. La république représentative a ses formes toutes trouvées; et cette république, qu'on aurait pu repousser à jamais avec la monarchie représentative, franchement admise, serait là pour en consacrer les libertés méconnues.

Il y a des hommes qui ne veulent rien voir, ou qui ne peuvent rien voir de ce qui se passe autour d'eux. Tout annonce qu'une révolution générale s'opère dans la société humaine, et ceux qui devraient en être le plus persuadés ont l'air de croire que tout va comme il y a mille ans.

Dans l'ordre moral, l'affaiblissement de la foi chrétienne a rendu les mœurs moins puissantes; le système politique a été ébranlé par les coups que l'on a portés au système religieux.

Dans l'ordre physique, le développement inouï de l'industrie, la diffusion des lumières parmi les classes inférieures de la société, ont multiplié les ressources des peuples, en même temps qu'elles les ont rendus indociles à tout pouvoir qui ne se fonde pas sur la raison.

Jetez un regard sur le monde, et voyez le spectacle qu'il vous présente.

Des républiques occupent une immense partie de la terre sur les rivages des deux océans; chez ces peuples, qui ont toute la vigueur de la jeunesse, dans ces pays vierges encore, la civilisation perfectionnée de l'ancienne Europe va prêter ses secours à une nature puissante et énergique. Les machines de l'Angleterre exploiteront les mines de l'Amérique, découverte, pour ainsi dire, une seconde fois. Des bateaux à vapeur remonteront tous ces fleuves destinés à devenir des communications faciles, après avoir été d'invincibles obstacles. Les bords de ces fleuves se couvriront en peu de temps de villes et de villages, comme nous avons vu sous nos yeux de nouveaux états américains sortir des déserts du Kentucky. Dans ces forêts, réputées impénétrables, bientôt passeront, sur des chemins de fer, comme sur les routes de la Grande-Bretagne, ces espèces de chariots enchantés marchant sans chevaux, transportant à la fois, avec une vitesse extraordinaire, des poids énormes, et cinq à six cents voyageurs. Sur ces fleuves, sur ces chemins, descendront, avec les arbres pour la construction des vaisseaux, les richesses des mines qui serviront à les payer; et l'isthme qui

unit l'une et l'autre Amérique rompra sa barrière pour donner passage à ces vaisseaux dans l'un et l'autre océan.

La nouvelle marine, qui emprunte du feu son mouvement, ne borne pas ses efforts à la navigation des fleuves, elle affronte aussi les mers : les distances s'abrégent; il n'y a plus de courants, de moussons, de vents contraires, de ports fermés en certaines saisons de l'année.

L'art de la guerre subira à son tour une altération notable : l'embouchure des rivières est défendue par des forteresses mobiles qui vomissent des feux et des eaux bouillantes; des projectiles d'une force et d'une forme inconnues sont inventés; la vapeur lance le boulet plus vite et plus sûrement que la poudre, et il est impossible de dire, avec les essais qui se multiplient, à quels résultats inattendus ces nouveaux arts peuvent arriver.

Et tandis que l'Amérique se transforme et vient, monde nouveau et civilisé, mettre son pied dans la balance des empires, le gouvernement britannique fait découvrir les régions hyperboréennes et achever la reconnaissance de la terre. Une compagnie de marchands anglais complète son occupation de l'Inde, réunit à ses territoires le royaume d'Aracan, et s'approche des frontières de la Chine, dont on déclare déjà la conquête assurée avec une armée de trente mille hommes.

Cette Grèce, qui, jadis héroïque, libre et riante; cette Grèce, toujours héroïque, mais aujourd'hui opprimée et désolée, voit encore l'Angleterre placée à ses avant-postes; celle-ci la recevra dans ses bras lorsqu'elle aura été repoussée de ceux de tous les princes chrétiens.

Que faisons-nous au milieu de ce mouvement du monde? Nous opposons au congrès de Panama la réunion de tous les commis des finances autour d'un ministre. Aux discours du président des États-Unis, aux proclamations prochaines des nouveaux gouvernements libres, nous répondons par des projets de censure et des procès en tendance. Nous ne cherchons pas sous le pôle des routes ignorées, nous n'avons pas la prétention de donner dans l'Inde un royaume à nos marchands; et peu nous importe la Grèce; il nous suffit de connaître les rues qui mènent à la Bourse, et de conquérir un franc sur quelques misérables rentiers. Quand on mesure nos hommes d'État à l'échelle des événements, c'est véritablement alors que leur petitesse effraye.

Tout nous oblige donc à croire que l'espèce humaine marche à

de nouvelles destinées; mais si un homme d'État ne pouvait, sans être atteint de folie, essayer de remonter le torrent des siècles, il serait encore plus insensé de s'y livrer aveuglément.

A une époque qui n'est pas encore fort éloignée, on a pu établir dans les Amériques espagnoles le système monarchique avec une véritable liberté. L'Angleterre n'avait point encore tranché la question; nous osons assurer qu'elle l'eût plus mûrement examinée, si l'on eût continué à lui opposer les raisons, le calme et la fermeté qui l'avaient empêchée d'abord de se précipiter trop vite dans la route qu'elle a depuis suivie. Elle eût fini par reconnaître elle-même que ses intérêts commerciaux pouvaient également être assurés, sans compromettre dans une postérité assez rapprochée son existence monarchique. Il était encore possible de réveiller dans certains cabinets les idées généreuses qui leur étaient naturelles, et dont les traces existent partout dans les documents diplomatiques; idées qui n'ont été étouffées, au grand malheur de l'espèce humaine, que par des conseils rétrécis.

Les bases étaient posées; le double travail de tempérer les uns, d'éclairer les autres, s'avançait : encore un peu de patience, et un ouvrage immense qui décidait de la nature de l'avenir, qui donnait une grande gloire à la France, pouvait s'achever. Soudain tout a été interrompu; l'intérêt des peuples et des rois a été immolé à de basses envies. L'Angleterre, dégagée de toute représentation raisonnable, a reconnu les républiques espagnoles avant de s'être bien assurée que toute autre forme politique n'était pas incompatible avec l'indépendance et la liberté de ces nouveaux États : de ce jour le destin du monde a été changé.

Alors quelques administrateurs parmi nous ne se doutant pas de ce qu'ils faisaient, ne sachant pas qu'ils confirmaient le plus vaste de tous les systèmes, croyant ne prendre qu'une mesure populaire de commerce, croyant ne jouer qu'un coup heureux à la Bourse; quelques administrateurs, disons-nous, par une sorte d'étourderie politique naturelle à la légèreté de leur esprit, ont achevé l'ouvrage commencé : ils ont, sans mesure législative, lancé à leur tour dans le monde une république de la plus formidable espèce pour la sûreté domestique et pour celle des colonies, pour les intérêts de la propriété et pour la stabilité de l'ordre monarchique.

Et quels sont les hommes qui ont versé dans ce système républicain? Sont-ce des hommes amis de la liberté des peuples, des hommes qui aient favorisé cette liberté dans leur patrie, des

hommes qui aient maintenu nos institutions, qui en aient voulu le développement et appelé toutes les conséquences? Non : ce sont les auteurs de la censure, les admoniteurs de l'indépendance des tribunaux, les marchands de procès, les brocanteurs d'opinions, les traficants de consciences, les joueurs à la Bourse, les convertisseurs de rentiers, les petits tyrans domestiques dont les élèves brûleraient avec joie la Charte en place de Grève par la main du bourreau. Voilà les hommes qui devraient propager sur la terre le système républicain! Et nous, que l'on accuse d'un trop grand penchant aux idées constitutionnelles, nous que l'on voudrait bien accuser encore de n'être pas royaliste, si la chose était possible, c'est nous qui défendons la monarchie contre le républicanisme ministériel!

Tel est le malheur d'un État quand il est conduit par des ministres sans principes arrêtés; ils flottent au hasard; et, selon les besoins du jour, ils abondent tantôt dans une opinion, tantôt dans une autre : despotes à l'intérieur, républicains au dehors; double moyen d'amener des catastrophes.

Mais les événements échappent aux mains qui ne peuvent les diriger; tandis que l'on reste stationnaire ou que l'on se jette tête baissée dans des abîmes, le temps fuit, et le monde s'arrange malgré nous.

Qu'un ministre tombe à l'intérieur dans des erreurs considérables, qu'il protége les méchants, qu'il écarte les gens de bien, qu'il propose de mauvaises lois, qu'il prenne de fausses mesures, il y a remède à tous ces maux; mais ce qui ne se répare point, ce sont les fautes commises au dehors. Des guerres longues et sanglantes ne rétabliraient pas ce qui souvent n'aurait coûté qu'une dépêche diplomatique; on ne peut pas faire aujourd'hui, par exemple, que l'Amérique ne soit pas républicaine : on verra tôt ou tard où cela conduira l'Europe monarchique, si l'Europe monarchique surtout brise le sceptre constitutionnel : la gloire même ne soutient pas longtemps l'arbitraire des baïonnettes. Nous le savons : on se refugie dans des espérances d'anarchie; on pourra reconnaître des républiques, mais en leur souhaitant intérieurement malheurs, troubles et destructions. Ces lâches espérances d'une *politique* qui ne sait rien vouloir ni rien oser ne reposent pas même sur l'expérience des faits. L'anarchie des nouvelles républiques ne serait pas moins funeste aux monarchies que l'ordre même de ces républiques. L'anarchie de la France populaire pendant cinq années a-t-elle empêché cette France de troubler l'Europe? Et après les exemples de nos

agitations révolutionnaires, le monde a-t-il été guéri des idées démocratiques? Les États-Unis n'ont-ils pas continué de nourrir partout ces idées? et l'Amérique presque entière ne vient-elle pas de devenir républicaine?

N'espérons pas non plus que des mœurs qui seraient devenues facilement monarchiques constitutionnelles, si on l'avait voulu, refusent de se plier à des institutions populaires dans une république représentative. Cette sorte de république ressemble de bien près à la monarchie; elle souffre, comme elle, les grands propriétaires, les grandes corporations, même religieuses; le luxe, le commerce, l'élégance et la politesse de la vie.

Il y a deux espèces de liberté : l'une qui appartient à la jeunesse des peuples, l'autre qui peut être le fruit de leur vieillesse : l'une est une vertu d'innocence, une sorte d'instinct de l'ordre religieux; l'autre est une vertu de philosophie, une connaissance savante qui résulte de l'ordre intellectuel; celle-là se confond dans le cœur avec l'amour exclusif de la patrie : des habitudes simples lui servent de compagnes; celle-ci s'associe dans l'esprit avec la bienveillance pour tous les hommes : elle jouit des arts de la civilisation; on arrive à la première par les mœurs, à la seconde par les lumières. Ce furent ces deux espèces de libertés qui inspirèrent à Fabricius et à Tacite une égale haine des tyrans.

Qu'on cesse donc de s'en reposer, pour la sûreté monarchique de l'Europe, sur les heureux malheurs qui pourraient affliger les républiques américaines : les larmes de ces républiques, pas plus que leurs prospérités, ne feraient notre joie. Ne pouvant désormais rien empêcher, le seul parti qui reste à prendre, c'est de combattre, autant que possible, les conséquences de nos œuvres.

Nous devons d'abord sûreté à nos compatriotes d'outre-mer : il n'y a qu'un moyen efficace de les mettre à l'abri, c'est de donner graduellement la liberté aux nègres de la Martinique et de la Guadeloupe. Il ne faut pas que la révolte soit mieux traitée que la fidélité; il est de meilleurs titres à l'indépendance que des massacres, des spoliations et des incendies. Quoi qu'il arrive désormais, l'émancipation de Saint-Domingue a fini le système colonial, et c'est de cette vérité qu'il faut partir.

Ce n'est pas pour les ministres que nous parlons en agitant ces questions importantes, mais pour le trône légitime, pour la France, pour l'Europe monarchique. Les ministres nous entendraient-ils? Ont-ils su ce qu'ils faisaient? Uniquement occupés de leur existence,

la baisse d'un centime à la Bourse leur paraît bien plus importante que la création de tout un monde républicain.

On trouvera peut-être que des matières aussi graves mériteraient d'être traitées dans des feuilles moins fugitives que celles d'un journal, on se trompe; dans le temps où nous vivons on lit peu les livres et beaucoup les ouvrages périodiques qui suffisent au besoin du jour. Les pensées se communiquent plus vite par ce moyen que par tout autre écrit. Les écrivains seuls ne recueillent aucun fruit de leur travail, et ils peuvent dépenser, inutilement pour eux, beaucoup de temps et de talent dans ces combats sans nom et sans gloire; mais il ne s'agit pas des écrivains, et ils doivent immoler leur amour-propre au profit de la société. On se souviendra longtemps des services qu'a rendus le *Conservateur*, et il en reste encore de plus grands à rendre.

Mais quelles sont nos raisons particulières pour tirer l'opposition de son champ de bataille habituel, la Bourse, le syndicat, l'indemnité, et pour la porter dans des régions si élevées?

Apparemment que nous espérons effrayer les ministres de ce qu'ils ont fait, les amener à quitter leurs places?

Nous connaîtrions bien mal les hommes, si nous nourrissions une pareille espérance. En général, qui effraie-t-on, et surtout en France, par des prédictions dont l'accomplissement peut n'être pas immédiat! « Quoi! nous pourrions être républicains un jour? radotage! » Qui est-ce qui rêve aujourd'hui la république? Ne nous disputerions-nous pas des places électives? Dans notre amour-propre » français, quel individu ne troublerait l'État pour arriver à la présidence? La France peut-elle jamais devenir un État fédératif? Le » monde est las des révolutions, on n'en veut plus; et si par hasard » quelques fous s'avisaient de troubler le repos public, on saurait y » mettre bon ordre. Et enfin, les choses arrivent-elles jamais comme » on les prévoit? Que d'événements peuvent déranger tous vos calculs! Les républiques nouvelles ne peuvent-elles se déchirer? etc. »

Voilà ce que nous opposeront le rétrécissement de l'esprit, l'imprévoyance de la légèreté et la pusillanimité de caractère qui fait qu'on ferme les yeux de crainte d'avoir peur; voilà l'oreiller sur lequel on se rendormira jusqu'au moment du réveil. Peut-être se dira-t-on de plus, intérieurement : « Qu'importe d'ailleurs? je n'y » serai plus. »

Si nous sommes convaincus que cette grande et haute opposition paraîtra fort indifférente au ministère, elle nous est donc suggérée

par quelque autre raison *personnelle;* car il est clair qu'on n'est dans l'opposition que par *intérêt?* Nous aurons apparemment été saisis d'une frayeur subite de la république; l'ombre sanglante de la Convention nous sera apparue; nous nous serons vu proscrit de nouveau, et dans notre terreur panique, nous aurons cru devoir sonner l'alarme.

Vous vous trompez encore : et pour donner plus de poids aux vérités que nous avons énoncées, pour montrer combien elles procèdent de notre amour très-désintéressé de la monarchie légitime, nous allons faire notre profession de foi.

Attaché à la famille royale par amour, fidélité, devoir, honneur, nous avons eu le bonheur de lui rendre quelques services, et nous sommes toujours prêt, s'il était nécessaire, à faire pour elle des sacrifices que ne feraient pas ceux dont les systèmes sont aujourd'hui écoutés. Partout où sera la couronne, là nous serons : nous vivrons et nous mourrons pour sa cause sacrée.

Attaché à l'ordre monarchique par raison, nous regardons la monarchie constitutionnelle comme le meilleur gouvernement possible à cette époque de la société.

Mais si l'on veut tout réduire aux intérêts *personnels,* si l'on suppose que pour nous-même nous croirions avoir tout à craindre dans un État républicain, on est dans l'erreur.

Nous traiterait-il plus mal que ne nous a traité la monarchie? Deux ou trois fois dépouillé pour elle et par elle, l'Empire, qui aurait tout fait pour nous si nous l'avions voulu, nous a-t-il lui-même plus rudement renié? Nous avons horreur de la servitude; la liberté plaît à notre indépendance naturelle : nous préférons cette liberté dans l'ordre monarchique, mais nous la concevons dans l'ordre populaire. Qui a moins à craindre de l'avenir que nous? Nous avons ce qu'aucune révolution ne peut nous ravir : sans place, sans honneurs, sans fortune, tout gouvernement qui ne serait pas assez stupide pour dédaigner l'opinion, serait obligé de nous compter pour quelque chose. Les gouvernements populaires surtout se composent des existences individuelles, et se font une valeur générale des valeurs particulières de chaque citoyen. Nous serons toujours sûr de l'estime publique, parce que nous ne ferons jamais rien pour la perdre, et nous trouverions peut-être plus de justice parmi nos ennemis que chez nos prétendus amis. Le temps des ingratitudes républicaines est passé, parce qu'on a reconnu que l'ingratitude est stérile, et en dernier résultat funeste.

Ainsi, de compte fait, nous serions sans frayeur des républiques, comme sans antipathie contre leur liberté : nous ne sommes pas roi, nous n'attendons point de couronne; ce n'est pas notre cause que nous plaidons : nous aimons à le répéter : notre dévouement à la légitimité est sans bornes, comme sans intérêt personnel. Nous mourrons dans les doctrines les plus sincères du royalisme; royalisme d'autant plus assuré qu'il est dépouillé pour nous de toute illusion, qu'il n'est point fondé sur un penchant servile, et qu'il vient du choix réfléchi d'un esprit sans préjugés politiques. Eh bien! c'est dans les intérêts de l'ordre monarchique légitime et constitutionnel que nous résumerons en quelques lignes cet article.

La lutte du ministère actuel contre l'opinion est la lutte de l'intérêt matériel de quelques hommes contre l'intelligence humaine : c'est un compte à régler entre le nombre des suffrages et le nombre des idées, une balance à établir entre l'orgueil de l'ignorance et les lumières de l'esprit. On a essayé de former au milieu de la nation une minorité qui devînt, par sa position, une majorité suffisante à l'existence des autorités du jour; mais il est arrivé qu'en immolant tout à cette existence, d'ailleurs impossible, le mal que l'on a fait a dépassé le ministère. Il n'est plus question en réalité de ce ministère moralement anéantie, mais de la vie même de la monarchie.

On a dit sous un autre ministère, et à propos de ce ministère : « Que les choses étaient conduites de sorte, et si bien préparées » pour une révolution, que chacun pourrait un matin se mettre à la » fenêtre pour voir passer la monarchie. »

Nous disons aux ministres actuels : « En continuant de marcher » comme vous marchez, et de favoriser le système républicain, » toute la révolution pourrait se réduire, dans un temps donné, à » une nouvelle édition de la Charte; dans laquelle on se contenterait » de changer seulement deux ou trois mots. »

Paris, le 28 octobre 1825.

Il est loin de notre intention d'entrer en lice avec les chevaliers du ministère. Il y a tantôt une vingtaine d'années que ces champions de l'arbitraire ministériel, depuis Fouché jusqu'aux espions de nos jours, nous insultent pour notre attachement à des principes généreux. Les pauvres gens! si jamais nous pouvions et voulions les

payer, ils insulteraient demain, en notre honneur et gloire, les hommes qui les nourrissent aujourd'hui.

Un seul raisonnement mérite néanmoins d'être relevé.

Nous sommes républicains, parce que nous avertissons la monarchie qu'on la mène à la république! Un homme s'avance vers un abîme qu'il ne voit pas : je le saisis par le bras, je l'arrête au bord du gouffre, et il s'écrie que j'ai voulu l'y précipiter! Admirable logique de la mauvaise foi et de l'ingratitude! Un journal indépendant royaliste a très-bien fait sentir l'absurdité de ce raisonnement.

Fidèle à la conduite que nous avons toujours tenue depuis la Restauration, nous avons cru devoir avertir la couronne des dangers que tous les amis du monarque voyaient, et que personne n'osait clairement signaler.

Les hommes que l'opinion royaliste trompée a portés au ministère n'auront plus d'excuses à présent. Nous avons levé le bandeau qui leur couvrait les yeux; et s'ils ne peuvent éviter l'écueil dont ils se sont trop approchés dans les ténèbres, qu'ils abandonnent le gouvernail à des pilotes plus habiles.

On n'a point détruit et l'on ne pouvait pas détruire ce que nous avons dit de l'influence que doivent avoir les républiques américaines sur le monde monarchique européen. Nous aurions pu entrer à ce sujet dans des considérations beaucoup plus étendues. Quand il n'y aurait que les mines possédées par les nouveaux États populaires, ce seul accident renferme pour eux un principe extraordinaire de puissance. Ils ont dans leur sein les sources de l'or; avec de l'or on achète des vaisseaux, des armes et des hommes. Il sera donc possible à ces républiques d'avoir des soldats étrangers, à leur paie, en Europe même. Des nègres pourront solder et commander des blancs, faire des descentes sur les côtes de notre continent, pour se joindre à leurs auxiliaires. Carthage n'envoyait-elle pas des Ibériens et des Gaulois en Italie?

Ces riches républiques américaines pourront encore appeler à elles tous les talents de l'Europe, dans quelque genre que ce soit, et les employer à leur usage. Elles se sont déjà servies de lord Cochrane; et toutes faibles, toutes naissantes qu'elles sont, ne bloquent-elles pas, dans ce moment même, les ports de la vieille Espagne?

La création des nouveaux peuples diminue aussi l'importance relative des anciens peuples.

Autrefois il n'y avait dans le monde civilisé que l'Europe; dans

cette Europe, il n'y avait que cinq ou six grandes puissances, dont les colonies n'étaient que des appendices plus ou moins utiles.

Aujourd'hui il y a une Amérique indépendante et civilisée; dans cette Amérique il y a six grands États républicains, deux ou trois plus petits, et une monarchie constitutionnelle. Ces neuf ou dix nations, jetées tout à coup dans un des bassins de la balance politique, rendent, comparativement, le poids des monarchies européennes plus léger. Ce n'est plus une querelle entre la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre, qui fera le destin de la société chrétienne. La diplomatie, le principe des traités de commerce et d'alliance, le droit politique, vont se recomposer sur des bases nouvelles. Les vieux noms, les vieux souvenirs perdent aussi de leur autorité au milieu des récentes générations, au milieu des jeunes espérances d'un univers qui se forme dans d'autres idées.

L'Angleterre souffrira moins que les puissances continentales européennes de cette création nouvelle, en raison de sa liberté, de son industrie, de son commerce et de ses diverses possessions. Elle regarde des deux côtés les Amériques sur les deux océans; elle compte dans l'Inde plus de 80 millions de sujets; elle étend ses colonies sur les côtes de l'Afrique, dont elle est au moment de découvrir et de traverser l'intérieur, comme elle explore les régions polaires. Le cinquième continent se peuple par elle; dans l'océan Pacifique elle a créé de plus petits royaumes défendus par une marine, du canon et des forteresses; elle les a créés sur ces mêmes rives habitées, il n'y a pas encore cinquante ans, par les sauvages meurtriers du grand navigateur qui, le premier, nous révéla leur existence.

Que fallait-il faire pour ne pas être envahi en Europe par la souveraineté du peuple, pour éviter la lutte entre des républiques dans la force de l'âge, et des monarchies affaiblies par le temps et les révolutions? Nous le répéterons jusqu'à satiété, parce que la question était là tout entière : il fallait favoriser autant que possible l'établissement des monarchies constitutionnelles en Amérique, et maintenir franchement celles qui existent en Europe. Nous allons montrer par un grand exemple la faiblesse de la monarchie absolue et la force de la monarchie constitutionnelle.

En 1701, Louis XIV, le puissant, le glorieux Louis XIV, met son petit-fils sur le trône des Espagnes. Il est obligé de lui fournir des soldats, des généraux et des ministres : Philippe V n'avait rien trouvé. Charles-Quint avait renversé les institutions nationales au

delà des Pyrénées, et Philippe II en avait dispersé jusqu'aux débris.

La monarchie, devenue absolue, marche avec la nouvelle dynastie, et s'enfonce de plus en plus dans l'abîme. Riche de tous les trésors du Mexique et du Pérou, conservant encore des possessions précieuses dans la mer des Indes et dans la mer Atlantique, l'Espagne tombe dans un état de pauvreté et de langueur presque sans exemple. Les provinces d'outre-mer qui devaient augmenter sa puissance lui deviennent un fardeau : après avoir retrouvé un moment de gloire dans son combat contre le conquérant de l'Europe, comme la vie près de s'éteindre jette une vive lumière, cette noble Espagne semble expirer aujourd'hui, dépouillée de superbes colonies qui deviennent des États indépendants.

A peu près dans le temps où un fils de France alla régner à Madrid, un petit électeur de Hanovre fut appelé au trône de Londres: il y arrive sans appui et sans force extérieure, et soudain il devient un roi puissant. Ses successeurs combattent avec avantage le pavillon de la France ; l'Angleterre perd ensuite des colonies importantes, mais elle est si loin d'être affaiblie par cette perte, qu'elle lutte corps à corps pendant vingt ans avec la Révolution française, enrôle l'Europe entière sous ses drapeaux, triomphe et est chargée de garder sur un rocher celui qui avait enchaîné le monde.

Buonaparte est arrivé à la fin des monarchies absolues comme pour les continuer à force de gloire: l'arbitraire avait enfanté par un dernier effort ce qu'il avait de plus brillant pour arrêter les peuples sur la pente de la liberté. Buonaparte a succombé : qui oserait essayer d'accomplir l'œuvre que n'a pu achever sa main formidable?

L'Angleterre a-t-elle été épuisée par ses efforts gigantesques? Non. La voilà plus florissante que jamais, qui se rajeunit avec la société, prend la route nouvelle ouverte devant le genre humain, et se place, pour ainsi dire, à la tête des nations que la Providence appelle sur la scène du monde.

Qui a produit cette différence de destinée entre deux grands royaumes, lors de leur changement de dynastie et après ce changement?

Philippe V rencontra le despotisme en Espagne, et Georges Ier la liberté en Angleterre ; l'un trouva la monarchie absolue, l'autre la monarchie représentative.

Nous l'avons, cette monarchie représentative; nous l'avons, grâce à la généreuse race de nos rois légitimes. Gardons précieusement

ce don inappréciable de nos dignes souverains : loin de chercher à entraver les institutions qu'ils nous ont octroyées, loin d'en redouter les effets, favorisons le développement de ces institutions, promulguons les lois qui doivent en compléter l'édifice. Que cet édifice, nous l'avons déjà dit, ait la religion à sa base, la couronne à son sommet, et la liberté entre la religion et la couronne, alors nous pourrons, comme l'Angleterre, échapper à l'influence de ce monde républicain, qu'une politique sans prudence a laissé créer devant nous. Jouissons dans la monarchie représentative de toutes les libertés raisonnables que pourrait nous offrir un système populaire ; et nos mœurs, notre caractère, nos habitudes, donneront la préférence à un ordre de choses qui nous assurera la prospérité de l'avenir, sans nous isoler de notre gloire historique, sans briser la chaîne des traditions, sans nous séparer du passé.

Mais qu'on abandonne promptement la route que l'on suit; qu'on ne s'endorme pas; qu'on ne vienne pas se rassurer par l'horreur qu'inspirent les crimes de 1793! la Révolution, qui est partout, n'a plus cette couleur effrayante : son masque aujourd'hui est riant, et elle affecte l'air de la monarchie. Si l'on regardait comme ennemis ceux qui nous dénoncent sa présence, nous pourrions la trouver un matin assise tranquillement dans le palais où on l'aurait laissée pénétrer.

Enfin, que notre roi bien-aimé touche nos maux, et guérisse nos plaies avec ce sceptre bienfaisant à qui la France doit toutes ses libertés, depuis Louis le Gros jusqu'à Charles X. La légitimité et la monarchie constitutionnelle, voilà nos trésors : qu'ils ne soient pas dissipés par des mains qui n'en connaissent pas la valeur.

Paris, 3 novembre 1825.

Encore une *trêve du roi!*

Paix aujourd'hui aux ministres!

Gloire, honneur, longue félicité et longue vie à Charles X!

On voudrait bien nous faire passer à ses yeux pour des mécréants, des gens suspects, des loups déguisés en bergers, des alliés secrets des jacobins, des demi-révolutionnaires; on a beau faire, on n'y parviendra pas. Notre prince connaît par le cœur ses amis et ses ennemis : il nous a vu dans son armée, il nous a rencontré à Gand; il nous rencontrerait demain pour lui sur la brèche s'il y avait

assaut à repousser. Nous avons encore dans les veines quelques vieux restes d'un sang fraternel qui a coulé au pied du trône. On peut nous enlever la faveur, mais il n'est au pouvoir de personne de nous ravir la bienveillance intérieure et l'estime de notre roi : voilà le désespoir de nos ennemis.

Mais nous sommes dans l'opposition : c'est nous qui divisons tout; sans nous, il n'y aurait qu'une seule opinion parmi les royalistes. Qu'on nous donne tous les jours un texte comme celui de la Saint-Charles, et l'on verra si nous disputons quelque chose.

Que pourrait-on dire de notre roi? Parlerait-on de l'honneur? il en est le modèle; de la bonté? cette vertu semble avoir été inventée pour lui; de la vérité? elle se retrouverait dans sa bouche si elle était perdue sur la terre; de l'humanité? quel est le malheureux qu'il n'ait pas secouru? de la générosité politique? il a aboli la censure et juré la Charte.

C'est à nous surtout, vieux compagnons d'exil de notre monarque, qu'il faut demander l'histoire de Charles X.

Vous autres Français, qui n'avez point été forcés de quitter votre patrie; vous qui n'avez reçu *un Français de plus* que pour vous soustraire au despotisme impérial et au joug de l'étranger, habitants de la grande et bonne ville, vous n'avez vu que le prince heureux : quand vous vous pressiez autour de lui, le 12 avril 1814; quand vous touchiez, en pleurant d'attendrissement, des mains sacrées et libératrices; quand vous retrouviez sur un front ennobli par l'âge et le malheur toutes les grâces de la jeunesse, comme on voit la beauté à travers un voile, vous n'aperceviez que la vertu trimphante, et vous conduisiez le fils des rois à la couche royale de ses pères.

Mais nous, nous l'avons vu dormir sur la terre, comme nous; sans asile, comme nous, proscrit et dépouillé. Eh bien! cette bonté qui vous charme était la même; il portait le malheur comme il porte aujourd'hui la couronne, sans trouver le fardeau trop pesant, avec cette bénignité chrétienne qui tempérait l'éclat de son infortune, comme elle adoucit celui de sa prospérité.

La Saint-Charles succède à la Saint-Louis. Sous quelque nom que l'on cherche nos rois, on rencontre toujours de grands et d'illustres princes : Charlemagne, Charles V le Sage, Charles VII le Victorieux, Charles VIII le Courtois, nous amènent à Charles X le Loyal, le Bon, le Chevalier, et, pour tout dire, le Chrétien. Notre auguste souverain est pour nous la source des plus touchants souvenirs,

comme des plus douces espérances; d'une main il nous présente le passé, de l'autre l'avenir : on ne peut contempler ce pieux monarque sans se rappeler la religion de Louis XVI son frère, la sagesse de Louis XVIII son autre frère, la gloire du dauphin son fils, et la vertu de la dauphine sa fille adoptive. A l'ombre de son sceptre croît aussi, près de sa noble et courageuse mère, cet autre rejeton d'une tige, hélas! si promptement coupée.

On peut considérer la Saint-Charles de cette année comme la première célébrée en France depuis l'avénement du roi au trône. L'année dernière le roi ne permit pas que l'on interrompît son deuil. Nous-mêmes nous n'aurions pu nous défendre de quelque tristesse. La mémoire du vénérable auteur de la Charte vivra à jamais dans la reconnaissance nationale; mais les bénédictions que nous donnons aujourd'hui à cette mémoire peuvent s'allier avec les témoignages de notre amour pour notre nouveau souverain. Les pompes de Reims ont succédé à celles de Saint-Denis; les réjouissances du sacre se prolongent dans celles de la Saint-Charles.

Si la voix populaire appelle Charles X Charles le Loyal, le Bon, le Chevalier, le Chrétien, elle pourrait aussi l'appeler Charles le Bien Reçu, car c'est un des caractères particuliers du roi que de faire éclater des transports d'allégresse sur son passage. Il arrive en France : quel jour que celui de son entrée dans Paris! Il monte au pouvoir suprême : quelles acclamations au Champ-de-Mars, lorsqu'il y parut moins brillant encore de sa couronne nouvelle que d'une liberté qu'il venait de rendre à son peuple! Aujourd'hui, offrons au ciel les vœux les plus ardents pour l'enfant de saint Louis, pour l'héritier d'Henri IV.

Souvenons-nous que nous devons la fin de tous nos malheurs au retour de nos princes légitimes; souvenons-nous que nous devons tout, en France, à la race antique de nos rois. Ces rois, nés, pour ainsi dire, avant la nation, en ont été comme les pères; ils l'ont protégée dans son berceau; ils l'ont plusieurs fois délivrée des armes étrangères; ils l'ont formée à la guerre, aux arts, aux lettres, à la politique, à la liberté; ils en ont été tout à la fois les législateurs et les capitaines, et ils l'ont amenée par la main, à travers une longue suite de siècles, à cette grandeur immortelle où elle est parvenue de nos jours. Protecteurs des talents, ils ont fait naître autour d'eux les grands hommes. Buonaparte lui-même fut nourri dans une école royale, comme si sa gloire devait être encore un fruit de la couronne.

Les bienfaits de Charles X s'accroissent de tous les bienfaits dont nous ont comblés ses aïeux : la fête du roi très-chrétien est pour les Français la fête de la reconnaissance. Livrons-nous donc aux transports de gratitude qu'elle doit nous inspirer! Ne laissons pénétrer dans notre âme rien qui puisse un moment rendre notre joie moins pure! Malheur aux hommes qui ont.....! Nous allions violer la trêve! Vive le roi!

Paris, le 7 décembre 1825.

Les deux lettres qu'on va lire, l'une d'un Grec de Napoli de Romanie, l'autre du brave Canaris à son jeune fils, confié aux soins du comité grec, donneront à nos lecteurs une idée des sentiments qui animent aujourd'hui les malheureux Hellènes. Nous ne connaissons rien d'aussi touchant et d'aussi héroïque; et si quelque chose de funeste et d'extraordinaire n'aveuglait, dans ce moment, la politique européenne, rien ne serait plus propre à lui faire prendre un parti plus prudent et plus généreux.

La postérité pourra-t-elle jamais croire que le monde chrétien, à l'époque de sa plus grande civilisation, a laissé des vaisseaux sous pavillon chrétien transporter des hordes de mahométans des ports de l'Afrique à ceux de l'Europe, pour égorger des chrétiens? Une flotte de plus de cent navires, nolisée par de prétendus disciples de l'Évangile, vient de traverser la Méditerranée, amenant à Ibrahim les disciples du Coran, qui vont achever de ravager la Morée. Nos pères, que nous appelons barbares; saint Louis, quand il allait chercher les infidèles jusque dans leurs foyers, prêtaient-ils leurs galères aux Maures pour envahir de nouveau l'Espagne?

L'Europe y songe-t-elle bien? On enseigne aux Turcs à se battre régulièrement; les Turcs, sous un gouvernement despotique, peuvent armer toute la population. Si cette population armée se forme en bataillons, s'accoutume à la manœuvre, obéit à ses chefs; si elle a de l'artillerie bien servie; en un mot, si elle apprend la tactique européenne, on aura rendu possible une nouvelle invasion des Barbares, à laquelle on ne croyait plus. Cette remarque a déjà été consignée dans une brochure pleine de faits, de talent et de raison, par M. Benjamin Constant. Qu'on se souvienne, si l'expérience et l'histoire servent aujourd'hui à quelque chose, qu'on se souvienne que les Mahomet et les Soliman n'obtinrent leurs premiers succès

que parce que l'art militaire était, à l'époque où ils parurent, plus avancé chez les Turcs que chez les chrétiens.

Non-seulement on fait l'éducation des soldats de la secte la plus fanatique et la plus absurde qui ait jamais pesé sur la race humaine, mais on les approche de nous. C'est nous, ce sont les chrétiens qui prêtent des barques aux Arabes et aux nègres d'Abyssinie, pour envahir la chrétienté, comme les derniers empereurs romains transportèrent les Goths des rives du Danube dans le cœur même de l'empire.

C'est en Morée, à la porte de l'Italie et de la France, que l'on établit ce camp d'instruction et de manœuvres; c'est contre des adorateurs de la croix qu'on leur livre, que les conscrits du turban vont apprendre à faire l'exercice à feu. Établie sur les ruines de la Grèce antique et sur les cadavres de la Grèce chrétienne, de ce poste avancé, la barbarie enrégimentée menacera la civilisation. On verra ce que sera la Morée lorsque, appuyée sur les Turcs de l'Albanie, de l'Épire et de la Macédoine, elle sera devenue, selon l'expression énergique du Grec, une nouvelle régence barbaresque. (Voyez la lettre ci-après.) Les Turcs sont braves, et ils ont derrière eux, sur le champ de bataille, le paradis de Mahomet. Dieu nous préserve de l'esclavage en guêtres et en uniforme, et de la fatalité disciplinée!

Et cette nouvelle régence barbaresque, n'en prenons-nous pas un soin tout particulier? Nous lui laissons bâtir des vaisseaux à Marseille; on assure même, ce que nous ne voulons pas croire, qu'on lui cède, pour ses constructions, des bois de nos chantiers maritimes. D'un autre côté, elle achète aussi des vaisseaux à Londres : elle aura des bateaux à vapeur, des canons à vapeur, et le reste. Les Turcs ont conservé toute la vigueur de leur férocité native; on y ajoutera toute la science de l'art perfectionné de la guerre. Vit-on jamais une combinaison de choses plus formidable et plus menaçante!

Sait-on bien ce que c'est, pour les Osmanlis, que le droit de conquête, et de conquête sur un peuple qu'ils regardent comme des esclaves révoltés? Ce droit, c'est le massacre des vieillards et des hommes en état de porter les armes, l'esclavage des femmes, la prostitution des enfants, suivie de la circoncision forcée et de la prise du turban. C'est ainsi que Candie, l'Albanie et la Bosnie, de chrétiennes qu'elles étaient, sont devenues mahométanes. Un véritable chrétien peut-il fixer les yeux sans frémir sur ce résultat de

l'asservissement de la Grèce? Ce nom même, qu'on ne peut prononcer sans respect et sans attendrissement, n'ajoute-t-il pas quelque chose de plus douloureux à la catastrophe qui menace cette terre de la gloire et des souvenirs? Qu'irait désormais chercher le voyageur dans les débris d'Athènes? Les retrouverait-il, ces débris? Et, s'il les retrouvait, quelle affreuse civilisation retraceraient-ils à ses yeux? Du moins le janissaire indiscipliné, enfoncé dans son imbécile barbarie, vous laissait en paix, pour quelques sequins, pleurer sur tant de monuments détruits; le spahi discipliné, ou le Grec musulman, vous présentera sa consigne et sa baïonnette.

La cour de Rome, dans les circonstances actuelles, s'est montrée humaine et compatissante; cependant, nous osons le dire, si elle a connu ses devoirs, elle n'a pas assez senti sa force. Qu'il eût été touchant de voir le Père des fidèles réveiller les princes chrétiens, les appeler au secours de l'humanité, se déclarer lui-même, comme Eugène III, comme Pie II, le chef d'une croisade pour le moins aussi sainte que les premières! Il aurait pu dire aux chrétiens de nos jours ce qu'Urbain II disait aux premiers croisés (nous nous servons de l'éloquente traduction de M. Michaud, dans son excellente *Histoire des Croisades*) :

« L'impiété victorieuse a répandu ses ténèbres sur les plus riches » contrées de l'Asie; Antioche, Éphèse, Nicée, sont devenues musul- » manes; les hordes barbares des Turcs ont planté leurs étendards » aux rives de l'Hellespont, d'où elles menacent tous les pays » chrétiens. Quelle nation, quel royaume pourrait leur fermer les » portes de l'Occident?.... Quelle voix humaine pourra jamais » raconter les persécutions et les tourments que souffrent les chré- » tiens? La rage impie des Sarrasins n'a point respecté les vierges » chrétiennes; ils ont chargé de fers les mains des infirmes et des » vieillards; des enfants arrachés aux embrassements maternels, » oublient maintenant, chez les barbares, le nom du Dieu véri- » table.... Malheur à nous, mes enfants et mes frères, qui avons » vécu dans les jours de calamités! Sommes-nous donc venus dans » ce siècle pour voir la désolation de la chrétienté, et pour rester » en paix lorsqu'elle est livrée entre les mains de ses oppres- » seurs?.... Guerriers qui m'écoutez, vous qui cherchez sans cesse » de vains prétextes de guerre, réjouissez-vous, car voici une guerre » légitime! »

Que de cœurs un pareil langage, une pareille politique, n'auraient-ils pas ramenés à la religion!

Elle eût surtout formé un contraste frappant, cette politique, avec celle que l'on suit ailleurs : on refuse tout secours aux Grecs qu'on affecte de regarder comme des rebelles, des républicains, des jacobins, des révolutionnaires; lord Cochrane a pu faire ce qu'il a voulu en Amérique, et on lui ôte les moyens d'agir en faveur de la Grèce.

Jamais, non jamais, nous ne craignons pas de le déclarer, politique plus hideuse, plus misérable, plus dangereuse par ses résultats, n'a affligé le monde. Quand on voit des chrétiens aimer mieux discipliner des hordes mahométanes que de permettre à une nation chrétienne de prendre (même sous des formes monarchiques) son rang dans le monde civilisé, on est saisi d'une sorte d'horreur et de dégoût. Mais qu'on ne s'y trompe pas : on laisse les Turcs égorger les Grecs, quand une seule dépêche diplomatique suffirait pour leur délivrance. Eh bien! ce sang chrétien retombera tôt ou tard sur la chrétienté. Que la France particulièrement y réfléchisse : elle a laissé partager la Pologne qui servait de barrière aux peuples du Nord, et les Cosaques ont campé dans la cour du Louvre!

(*Traduite du grec.*)

Nauplie (Napoli de Romanie), le 24 août (5 septembre 1825).

« Mon cher ami,

» J'ai reçu votre lettre du 25 mai passé dans un moment d'em-
» barras. C'était l'arrivée du fils du pacha d'Égypte avec douze
» mille soldats bien aguerris et bien disciplinés, commandés par
» des officiers habiles, que la fausse civilisation européenne a
» fournis au sectateur de Mahomet pour coloniser la Grèce par des
» enfants noirs de l'Afrique et de l'Arabie, et qui, profitant de
» quelques circonstances intérieures de la Morée, s'est avancé
» jusqu'aux portes de Nauplie, car il est devenu sensible au point
» d'honneur, et il a dû tenir sa parole, donnée à un certain com-
» mandant, de venir le saluer au golfe de l'Argolide. Le preux
» chevaleri s'est trouvé présent au poste fixé. Vous concevez donc
» que je ne pouvais vous répondre alors, et je devais attendre des
» jours plus sereins. Le pacha s'est retiré, après s'être donné le

» plaisir de brûler Argos. Depuis lors, nos affaires ont commencé à » prospérer un peu : on a renfermé le pacha dans le plateau de » Tripolitza, et nos guérillas se forment chaque jour davantage à » l'art d'attaquer un ennemi discipliné. Dans le continent de la » Grèce, on est parvenu à resserrer l'ennemi bien plus nombreux, » mais moins discipliné, dans deux points, celui de Salone et celui » de Missolonghi, où nos braves luttent à présent corps à corps » avec des forces triples. La flottille grecque n'a eu qu'à se présenter » pour faire fuir ignominieusement celle du sultan. En Candie, on a » surpris l'importante forteresse de Graevonsa, et l'insurrection s'y » propage, de manière que le pacha d'Égypte, au lieu d'acquérir le » Péloponèse, va perdre peut-être l'importante île de Candie. Vous » voyez donc que la balance penche en notre faveur; mais l'ennemi » nous menace de ses grands renforts qu'il attend, soit d'Égypte, » soit de la Haute-Albanie et de la Macédoine, et il se montre cette » année et plus systématique et plus persévérant; et, ce qui est » plus étonnant, il s'appuie sur des ingénieurs et des militaires » européens. La marine marchande européenne nous est tout à fait » hostile : c'est elle qui transporte les troupes de l'ennemi et qui » lui fournit des vivres et des munitions. La fleur des matelots » mahométans est composée de chrétiens. Je ne vous parle point des » cabales et des intrigues étrangères qui ne nous laissent pas un » moment tranquilles, et cependant nous ferons face à tous ces » ennemis, soit mahométans, soit chrétiens, soit blancs, soit noirs. » Nous nous flattons qu'à la fin nous triompherons, et que, malgré » la politique cruelle qui veut en Grèce une *nouvelle régence barba-* » *resque,* nous lui épargnerons cette honte éternelle. Il est vrai que » cela nous coûte extrêmement cher, et la Grèce est dévastée en » tous sens. Il ne nous reste à présent pas une ville, et nos planta- » tions sont abîmées. Mais nous voulons être libres et chrétiens, ou » autrement, nous cesserons d'exister. Vous me parlez, dans votre » lettre, de parents et de propriétés! *Hors de la Grèce armée, un* » *Grec ne peut plus rien posséder; et je regarde mes parents comme* » *morts.* Je ne puis même correspondre avec eux. Les Turcs ont » pris le parti de mahométaniser tout le pays sous leur domination; » et, dans les circonstances actuelles, je ne puis même penser aux » moyens de faire échapper mes parents de mon pays.

» Voilà où nous en sommes réduits. Que le bon Dieu maudisse » ceux qui ont tant contribué à nos malheurs! »

(*Traduite du grec*).

De Napoli de Romanie, 5 septembre 1825.

« Mon cher enfant,

» Aucun des Grecs n'a eu le même bonheur que toi, celui d'être » choisi par la société bienfaisante (le Comité grec-français), qui » s'intéresse à nous pour apprendre les devoirs de l'homme. Moi » je t'ai fait naître, mais ces personnes recommandables te donne- » ront une éducation qui rend véritablement homme. Sois bien » docile aux conseils de ces nouveaux pères, si tu veux faire la » consolation des derniers moments de celui qui t'a donné le jour.

» Ton père, C. Canaris. »

Ce billet, de l'illustre Canaris, est adressé à cet enfant plein d'esprit et d'intelligence que l'on a vu à la seconde représentation de *Léonidas,* dans la loge de Mgr le duc d'Orléans, et qui a été applaudi avec enthousiasme par toute la salle.

Paris, le 31 décembre 1825.

L'année expire, le rayon de joie qui l'avait éclairée au moment du sacre s'est promptement évanoui : tous les Français, les yeux attachés sur la couronne, attendent que ce phare, qui ne les égara jamais, brille de nouveau pour les sauver au milieu des écueils.

Si ce n'était cette espérance, on pourrait être justement alarmé de voir l'année nouvelle s'ouvrir sous les auspices les moins favorables. Les choses se compliquent de manière qu'il devient presque impossible de voir à quelques pas devant soi.

Dans les circonstances difficiles, lorsqu'un État a été conduit habilement à l'extérieur et à l'intérieur, que tout est prospérité dans les finances et union dans les esprits, que l'opinion générale est prononcée en faveur de l'administration publique, que des hommes d'un talent incontestable sont à la tête des affaires, on attend sans crainte ce que l'avenir peut amener. Mais quand le crédit public a été altéré dans sa source; quand des lois funestes

ont mécontenté les diverses classes de citoyens : quand l'incapacité des ministres est telle que ces ministres mêmes se la reprochent mutuellement, et qu'elle est avouée de leurs propres créatures; quand ces ministres sont devenus impopulaires au point de gâter toutes les mesures où on leur suppose une influence; quand ils reçoivent des leçons à la barre des tribunaux, et quand l'improbation publique les poursuit jusque sur les théâtres, alors on ne peut s'empêcher d'être alarmé des chances qui semblent menacer le repos de l'avenir.

M. le ministre des finances demandait cinq ans de paix pour accomplir ses bouleversements; et dans l'espace de moins d'un an les deux plus grands événements politiques qui pouvaient arriver dans les deux mondes ont eu lieu : les nouvelles républiques américaines ont été reconnues par l'Angleterre, et l'empereur Alexandre est mort!

Quelle est la politique du ministère? que pense-t-il de ces deux grands événements?

Pour l'Amérique, que veut-il? reconnaître les républiques nouvelles?

Pourquoi n'a-t-il pas essayé de les transformer en monarchies constitutionnelles sous des princes de la maison de Bourbon? Il fut un moment où la chose était possible : le Mexique même l'avait offert. Le principe monarchique en Europe eût été sauvé. La France, avec ses liaisons continentales, peut-elle aujourd'hui reconnaître franchement les républiques nouvelles de l'Amérique? Le peut-elle tandis que nous occupons encore militairement la Péninsule au delà des Pyrénées, et que des Bourbons règnent sur les trônes de France et d'Espagne? On devine bien ce que le ministère voudrait, et ce qu'il n'ose faire; le penchant de sa politique est combattu par le sentiment de sa faiblesse. Notre position à l'égard de l'Amérique espagnole est la pire de toutes; car nous ne sommes ni amis ni ennemis : nous avons tous les inconvénients qui résultent des demi-partis, et nous attirons sur nous cette déconsidération de l'étranger, si fatale à l'honneur et à la prospérité des États.

En Europe, comment sommes-nous placés pour attendre les résultats de la mort d'Alexandre? Elle ne produira aucun événement. Dieu le veuille! Et si pourtant elle allait développer une politique nouvelle, que ferions-nous? Nous verrions sans doute le cabinet de Saint-James, moins confiant que nos ministres, augmenter les forces de terre et de mer de l'Angleterre dans la Méditérranée; et

nous, songeons-nous à mettre notre armée sur un pied respectable? Une partie de cette armée est au delà des monts; et, si nous retirons nos troupes, que deviendra l'Espagne? Nos places frontières sont-elles réparées, approvisionnées? Avons-nous un matériel de guerre suffisant? L'argent, où le prendrions-nous? Dans un nouvel emprunt? Mais, après les funestes résultats du système de M. le président du conseil, à quel taux le ferions-nous, cet emprunt, et quelle serait la garantie des prêteurs? La Caisse d'amortissement! Mais la Caisse d'amortissement n'est-elle pas livrée au 3 pour 100 de la conversion, tandis que la dette nationale, que les vieux 5 pour 100 en sont privés, et que les 3 pour 100 de l'indemnité périssent? Si dans ce moment même, les Grecs ne sont pas exterminés, les affaires d'Orient ouvriront une immense carrière à la politique. Aurons-nous l'humiliation d'être les spectateurs impuissants d'une lutte où nous aurions dû être les premiers engagés?

Il faut gémir sur le sort de la France! Quels ministres sont chargés de la conduire à travers tant de périls! quels hommes pour se mesurer à la hauteur des choses qui s'amoncèlent autour de nous! Croyez-vous qu'ils songent enfin à s'en éloigner, dans la crainte d'en être écrasés? Loin de là : s'ils croyaient les choses aussi importantes, aussi menaçantes qu'elles le sont, ils les regarderaient comme une heureuse distraction à l'attention publique, ils s'enfuiraient dans la grandeur des événements, et s'y feraient si petits qu'on ne les verrait plus.

Mais ils n'en sont pas même là; ils n'ont pas même l'instinct de la chose du moment, le sentiment de ce qui existe; ils ne comprennent pas la position où nous sommes; ils reposent dans cette sécurité de l'incapacité qui se contemple dans son mérite, et s'admire dans ses œuvres. Qu'ont-ils vu, qu'ont-ils pu voir dans les républiques du Nouveau-Monde, dans la mort d'Alexandre? Des accidents naturels qui ne font rien à la France, qui ne valent pas la peine d'y penser. A quoi songent-ils donc? A la session prochaine, comme ils songeaient il y a deux mois aux 3 pour 100. Alexandre est mort : peu importe. Il est bien plus essentiel de savoir dans quel esprit ce député arrive du fond de son département; il faut l'épier à la descente de sa voiture, le prévenir, apaiser son humeur par tous les moyens : cela fait, le ministère est sauvé, et avec le ministère la France, l'Europe, le monde.

Et c'est au milieu des ténèbres de la politique extérieure que la session va s'ouvrir : que feront et que diront les ministres? S'ils

présentent des lois importantes, seront-elles votées? M. le président du conseil aurait-il aujourd'hui le crédit de faire adopter un plan de finance quelconque, à moins que ce ne fût un plan qui le condamnât lui-même? Pourrait-il venir aujourd'hui nous parler à la tribune de ses prévisions, de la certitude qu'il aurait du succès de ses opérations? Chaque mot tombé de sa bouche ferait rire ou pleurer?

Paris, le 11 janvier 1826.

Il ne faut juger le dernier événement de Pétersbourg ni avec des passions, ni avec des systèmes, mais avec la raison.

Voilà une insurrection militaire pour Constantin, dans la ville, dans le corps de troupes où on lui supposait le moins de partisans. Ce n'est peut-être qu'une échauffourée qui n'aura aucune suite; mais c'est peut-être aussi un mouvement qui peut se répéter dans toute l'armée, sur tous les points de l'empire, et particulièrement à Moscou, en Pologne et en Bessarabie. Voilà deux mille soldats qui ont un dessein, qui l'exécutent avec ordre, et qui refusent de reconnaître et d'écouter leur empereur Nicolas; des soldats qui se forment en bataillon carré, qui tirent les premiers, et contre lesquels on est obligé d'employer le canon. Au régiment de Moscou viennent se réunir les *leib*, grenadiers, les marins de la garde et le peuple. Le général commandant de Saint-Pétersbourg est tué; deux autres généraux sont blessés. Il est rare que dans une bataille sanglante on perde autant d'officiers supérieurs; le tout finit par la déroute des insurgés : deux cents hommes, nous dit-on, restent sur le champ de bataille; et l'on sait que les bulletins officiels ne comptent pas exactement les morts : on en croira ce qu'on voudra.

Cependant, après la victoire, nous voyons les troupes fidèles obligées de bivouaquer autour du palais impérial pour le garder. Constantin, d'un autre côté, ne paraît pas avoir quitté Varsovie : pourquoi n'a-t-on encore de lui aucun manifeste pour blâmer et apaiser les troubles? Le grand-duc Michel est arrivé à Pétersbourg le jour même où l'on proclamait Nicolas empereur : ce n'est donc pas sur le message, dont il pouvait être porteur, que la proclamation avait eu lieu? Que renfermait *le manifeste de Nicolas Ier, pièce qui, très-remarquable,* selon l'Étoile, *expose avec beaucoup de détail et de clarté l'historique de la renonciation de Constantin, et les actes qui la constatent y sont annexés en entier.* Il semblerait pourtant que cette

pièce n'a pas paru assez claire à une partie du peuple et à un grand nombre de soldats, puisqu'ils ont pris les armes. Pourquoi ne nous a-t-on pas donné hier, ou du moins ce matin, cette pièce *remarquable?*

Quelle sera pour l'Europe la conséquence de ce mouvement? une inquiétude fort motivée pour l'avenir : on pourra craindre le retour de ces scènes violentes. La Russie, mêlée désormais au système de l'Europe, ne saurait être troublée sans que le monde s'en ressente. Qu'il arrive quelque autre accident dans d'autres États, et de cette complication d'événements naîtra une politique nouvelle dans laquelle on sera malgré soi entraîné. La France, avec une partie de son armée en Espagne, avec l'état de son matériel de guerre et la dégradation de ses places frontières, avec son crédit ébranlé et ses déplorables opérations de finances, avec le mécontentement général de l'opinion, avec l'impopularité et l'incapacité de ses ministres, est-elle dans une position à attendre les grands événements que l'on peut prévoir?

Espérons que l'union de la famille impériale de Russie, que les vertus de ses princes étoufferont ces semences de discorde; mais n'est-il pas probable aussi que le cabinet de Saint-Pétersbourg sera obligé de satisfaire l'opinion du pays? Une guerre religieuse et populaire, appelée par tous les vœux des Russes, peut mettre fin, comme dans l'ancienne Rome, aux divisions intestines, et devenir le gage d'une réconciliation complète. Les soldats, occupés ailleurs, n'auront plus qu'à suivre avec joie l'empereur et les princes qui marcheront à leur tête. La Russie a été trop longtemps jouée à Constantinople par une double politique : le sentiment de son honneur comme de sa sûreté finira tôt ou tard par déterminer ses résolutions.

De ces considérations élevées, n'est-ce pas trop descendre que de retomber à notre ministère? Que pense-t-il de tout cela? Rien. Qui sait pourtant? Il voit peut-être des raisons de sûreté pour lui dans les troubles extérieurs. Si les nations se battent au dehors, on nous dira que c'est le moment de rester tranquilles, le moment de faire le mort pour profiter de ces divisions; on nous dira que si l'on marche vers l'Orient, ou si l'on s'agite à Varsovie, on ne viendra pas nous troubler chez nous. Nos grands ministres croient peut-être que la France, dans une monarchie représentative, avec un gouvernement public, peut s'anéantir au milieu des peuples, laisser, s'il y a lieu, partager la Grèce, et se tapir sous le porte-

feuille de M. le président du conseil. Ils sont gens à rêver cela, à s'applaudir de la profondeur de leur politique. Ils bravent pour leur compte tous les événements : ils n'ont pas besoin de se courber pour les éviter, leur petitesse leur permet de passer dessous; mais du moins devraient-ils songer au trône, qui, plus élevé, peut se trouver exposé à la violence de la tempête.

En attendant, remercions nos rois de nous avoir donné ces institutions qui ne font pas dépendre le sort de la couronne et celui des peuples du caprice d'une garde prétorienne; ces institutions qui établissent dans l'État une autre force que la force des baïonnettes; ces institutions où les intérêts publics, publiquement discutés, enseignent à tous leurs devoirs, et apprennent à chacun ses droits. Ce sont pourtant ces institutions, aussi utiles au trône qu'à la nation elle-même, contre lesquelles des hommes sans jugement conspirent : l'absolutisme leur semble le chef-d'œuvre de l'esprit humain, la censure le port de salut. Ils appellent de tous leurs vœux, ils favorisent de toutes leurs intrigues un ordre de choses qui mènerait en peu de temps à la perte de la monarchie légitime.

Paris, 19 juillet 1826.

Nous avons exprimé nos regrets sur la manière dont la session a fini à la Chambre des pairs. Depuis douze ans la noble Chambre elle-même fait entendre les mêmes plaintes et les mêmes réclamations au sujet du budget. Il est dur de voter un milliard sans oser demander les améliorations que l'on croirait nécessaires, dans la crainte de ne plus trouver personne à la Chambre des députés, ou d'entraver le service public.

Nous avons déjà remarqué que M. le président du conseil a répondu dans les dernières séances de la Chambre héréditaire comme il répond presque toujours, c'est-à-dire qu'il n'a répondu à rien. Il est venu, à propos des affaires de la Grèce, lire une lettre de M. le contre-amiral Rigny, qui disculpe les Français d'avoir pris part à un négoce infâme; mais l'auteur de l'amendement adopté par la Chambre des pairs avait-il accusé les Français? N'avait-il pas dit, au contraire : « Je veux croire qu'aucun navire français n'a » taché son pavillon blanc dans ce damnable trafic; qu'aucun sujet » des descendants du saint roi qui mourut à Tunis n'a eu la main » dans ces abominations : mais quel que soit le criminel, que je ne

» recherche point, le crime certainement a été commis. Or, il me
» semble qu'il est de notre devoir rigoureux de le tenir au moins
» sous le coup d'une menace. »

La lettre explicative de l'ancien ministre des affaires étrangères, citée par M. de Rigny, avait déjà été citée textuellement par les journaux ministériels. Que disait-elle, cette lettre? Rien que de très-naturel : qu'il ne fallait pas prendre un pacha qui voyage paisiblement avec ses esclaves, ou qui les envoie d'un port à l'autre sous un pavillon chrétien, pour un marchand qui vend de malheureux prisonniers de guerre et qui fait la traite des blancs. Il n'était pas question, dans l'amendement adopté, des canons qui ont foudroyé Missolonghi; M. le président du conseil a donc battu la campagne. Que ne répondait-il plutôt à l'article des vaisseaux de guerre bâtis à Marseille pour le pacha d'Égypte, sous le prétexte d'une odieuse neutralité? Que ne s'attachait-il à prouver que la caisse militaire d'Ibrahim n'a pas été portée par un bâtiment français d'Alexandrie en Morée, et qu'il dise si cet argent de moins pour la solde des troupes égyptiennes n'aurait pas pu changer le sort de la campagne?

La vérité est que M. le président du conseil a été vivement blessé de l'amendement en faveur des Grecs, non par le côté matériel qu'il affecte de défendre, mais par le côté politique. Il a très-bien senti que la Chambre des pairs, en se prononçant dans cette question, condamnait la diplomatie du ministère, et donnait le signal à l'opinion européenne. En effet, la chose est arrivée ainsi; c'est depuis le vote de la Chambre que l'enthousiasme pour la Grèce a réveillé les princes chrétiens, et forcé les gouvernements à désavouer, du moins des lèvres, si ce n'est du cœur, une polémique aussi misérable que barbare.

Rien de satisfaisant en réponse aux calculs de M. le comte Roy : quand un homme aussi habile que ce noble pair se croit obligé d'annoncer qu'il tait une partie des maux qu'il voit; quand le noble comte, qui s'est retiré de la Caisse d'amortissement pour ne pas mentir à ses principes, garde un douloureux silence; quand un noble baron signale les dangers de notre position extérieure, sans qu'on daigne s'expliquer sur cette position, on est obligé de convenir que l'on est conduit par cette espèce de despotisme de l'incapacité entêtée qui, bravant les forces morales, se retranche dans le fait de son existence physique.

M. le président du conseil a parlé de ses ennemis : en Angleterre,

un ministre parle de ses adversaires; car lorsqu'il a des ennemis, et des ennemis nombreux, il est un inconvénient pour le monarque, un obstacle au gouvernement, et il se retire. Mais quels sont donc les ennemis que M. le président du conseil veut signaler? Serait-ce par hasard ses anciens amis? A-t-il rejeté leur personne et renié leurs principes de manière à les obliger de s'éloigner de lui? A-t-il porté les premiers coups, et ne fait-on que les lui rendre? S'est-il imaginé qu'il pouvait changer d'opinion, rompre les liaisons les plus intimes, blesser l'amitié et l'honneur, frapper au hasard sur tous les royalistes, sans distinction de talents, de services, de position sociale; commettre des fautes de toutes les espèces, se contredire à toutes les phrases comme dans tous les faits? S'est-il imaginé qu'il pouvait agir de la sorte, et que tout cela serait trouvé bon, parfait, admirable?

Il fut un temps où M. le président du conseil n'avait à combattre que cette opposition naturelle qui éclaire le pouvoir. L'immense majorité du public était pour lui; il trouvait dans ses amis cette partie de popularité qui lui manque, et qui lui manquera toujours. Il vivait en paix et en joie sous le bouclier d'une opinion que lui apportaient des hommes qui disposent à tort ou à raison de cette opinion. Qu'il descende maintenant dans sa conscience; qu'il se demande quand et comment les divisions ont commencé! Depuis quelle époque les vieux serviteurs du roi et les amis des libertés publiques se sont à la fois retirés de lui! Qu'il dise si depuis le jour de l'isolement volontaire où il s'est placé, il a eu un seul moment de repos! Il a conservé le pouvoir : mais quel pouvoir! et à quel prix l'a-t-il acheté!

Avant la session, il se flattait d'avoir la majorité dans les Chambres; il faisait déclarer par ses journaux, dont il vient de parler lui-même avec tant de mépris, qu'il dédaignait l'opinion extérieure; que c'était à la tribune qu'il solderait tous ses comptes; que la majorité des votes dans les Chambres le dédommagerait des suffrages qu'il ne pouvait obtenir à l'extérieur. Et il n'a rien payé à la tribune; et il n'a point eu la majorité décisive sur laquelle il comptait. Les lois principales n'ont pu passer : la loi sur les délits commis dans les échelles du Levant a été retirée, parce qu'un amendement généreux y avait été introduit; la grande loi des successions a été perdue, et la Cour des pairs n'a point étouffé le procès des marchés Ouvrard.

Voilà donc le ministère remis entre les mains de l'opinion publique,

par l'opinion législative, plus nu, plus faible, plus pitoyable qu'il ne l'était encore avant l'ouverture de la session.

Lorsqu'on jette les regards dans l'intérieur de la France, tout afflige : querelles religieuses, division des royalistes, ingratitude et corruption érigées en système, malaise général, inquiétude des esprits, incertitude de l'avenir; au dehors, on cherche en vain des consolations. La noble nation de saint Louis tourne un regard attristé vers l'armure dont elle s'est dépouillée après tant de combats, et se demande comment on n'a pu puiser dans la seule vue de ce trophée une politique digne de sa gloire.

Qui mène le monde aujourd'hui, en supposant que le monde n'aille pas tout seul? ce n'est certainement pas la France. Depuis 1824, nous nous sommes placés à la suite de l'Angleterre, sans tirer du moins de cette politique les avantages matériels qu'y trouvent nos orgueilleux patrons. Ainsi, quand on a vu la Grande-Bretagne proclamer de si beaux principes de liberté au sujet des colonies espagnoles, et désavouer ces mêmes principes relativement à la Grèce, nos ministres, qui ne nous faisaient pas profiter du commerce des nouvelles républiques espagnoles, se sont montrés fièrement ennemis subalternes des Grecs. La borne de leur vue ne leur permettait pas de découvrir les motifs des contradictions britanniques.

Pourquoi, dans la question de la Grèce, le cabinet de Saint-James favorisait-il les idées du cabinet autrichien? C'est que l'Angleterre était alors dominée par son esprit d'opposition à la Russie. Mais pour nous, n'était-il pas absurde d'entrer dans cette politique? Nous devions être Grecs, non-seulement par humanité, par religion, par honneur, par mille sentiments généreux; mais nous devions l'être encore par tous les intérêts militaires et commerciaux de la France.

Vous verrez toujours l'Autriche et l'Angleterre, malgré la différence de leur politique de théorie, s'unir dans la politique pratique, par la raison qu'elles ne peuvent rien l'un comme l'autre, et que, rivales de la France et de la Russie, elles augmentent leur pouvoir par leur union. Cette seule observation prouve, pour quiconque a deux idées diplomatiques dans la tête, que notre alliance naturelle est ailleurs. La Prusse et la Russie nous sont unies par convenances; nous pouvons entrer dans leur politique pratique sans admettre leurs théories politiques, comme l'Angleterre penche vers l'Autriche, sans partager les haines anticonstitutionnelles, d'ailleurs très-récentes du prince de Metternich.

Un ministre qui perd de vue ou qui ignore la position dans laquelle

les traités de 1814 et de 1815 ont laissé la France et les puissances alliées, devrait, s'il a quelque pudeur, renoncer aux affaires. La Russie s'est agrandie de presque toute la Pologne, de la Finlande, et des postes militaires au revers du Caucase; la Prusse vient jusqu'aux limites de notre sol; les Pays-Bas s'enferment dans une ceinture de forteresses, et ces forteresses, bâties en partie avec l'argent des alliés, sont des espèces de têtes de pont, d'ouvrages avancés que l'Europe a sur Paris dont elle a appris le chemin; l'Autriche a englouti Venise, et domine le reste de l'Italie; l'Angleterre a gardé, dans la Méditerranée, Malte et les îles Ioniennes; dans l'Océan, le cap de Bonne-Espérance et l'île de France: maîtresse ainsi des ports de la Méditerranée et des mers de l'Inde, elle embrasse tout l'Orient.

Rentrée dans ses anciennes limites, la France a perdu, avec ses colonies, quelques-unes des places qui faisaient sa sûreté : plus de quarante-cinq lieues de ses frontières sont totalement ouvertes à l'ennemi.

Et c'est dans une pareille position que nous ne savons ni profiter des bonnes chances, ni choisir les alliances qui diminueraient contre nous le nombre des chances fâcheuses! Favorables en théorie à la politique autrichienne, favorables en pratique à la politique anglaise, nous faisons tout juste le contraire de ce qu'il faudrait faire. Nous devrions nous rapprocher de l'Angleterre par nos théories constitutionnelles, et nous en éloigner par nos intérêts matériels; ou bien, adoptant un système complet, nous devrions reconnaître l'indépendance des colonies espagnoles, et, plus conséquents que l'Angleterre, nous déclarer en même temps pour l'indépendance de la Grèce.

Il est possible que la politique européenne soit au moment de changer relativement aux Hellènes. Et nous, très-humbles amis de nos voisins, nous qui ne voulons pas nous troubler la tête de tant de choses, nous ferons comme on fera.

Maintenant il n'est plus possible de dire que les Hellènes sont des révoltés, des révolutionnaires, ni même des républicains. L'Assemblée nationale de la Grèce a décrété que le gouvernement de la Grèce serait une monarchie constitutionnelle. Nous convenons que cela est encore assez malsonnant. Pourquoi cette Assemblée n'a-t-elle pas voté un bon despotisme, bien conditionné, avec l'accompagnement obligé de la censure, le droit d'appréhender au corps quiconque s'avise de penser? Alors quelque légitimité chrétienne aurait consenti à remplacer la légitimité turque. Comme

cela, les principes auraient été conservés dans toute leur pureté, et l'on aurait visité les ruines d'Athènes sous la protection des espions de police, tout aussi bien que sous la sauvegarde des eunuques noirs.

Quoi qu'il en soit, des ministres étrangers semblent avoir adopté ce projet de note collective et d'intervention commune, qui n'est pas d'eux, et qu'ils avaient d'abord dédaigneusement repoussé. Si les Grecs peuvent encore tenir une campagne, il est possible qu'ils échappent à leur ruine; alors nous ne serions pas étonnés de voir notre ministère déposer le turban pour la croix, se placer dans les bagages de l'opinion populaire triomphante, et se vanter à la cantine d'avoir remporte la victoire. Si l'Angleterre surtout devient grecque, il sera grec sans avoir l'honneur ou le profit du salut de la Grèce.

Par le mouvement de cette grande politique des choses, qui écrase aujourd'hui la petite politique des hommes, voici qu'un gouvernement libre est sur le point de reparaître à Lisbonne. Nos ministres l'avaient-ils prévu? Hélas! qu'ont-ils imaginé au delà des 3 pour 100? Dans cette question, ils suivaient encore l'Angleterre; mais ce serait une erreur de croire que l'Angleterre ait poussé à l'établissement des Cortès en Portugal. Nous savons de science certaine que la Grande-Bretagne s'était toujours repentie d'avoir laissé s'établir un gouvernement constitutionnel à Lisbonne, parce qu'elle trouva dans une représentation nationale des obstacles à ses intérêts. Ce furent les Cortès qui renvoyèrent les Anglais, officiers dans l'armée portugaise, qui détruisirent les priviléges que l'Angleterre s'était fait donner pour l'exportation des vins de Porto, et l'importation des marchandises anglaises.

Le cabinet de Saint-James ne se soucie des Chartes étrangères qu'autant qu'elles favorisent ses marchands. M. Canning, si longtemps ennemi de notre Révolution et des radicaux de son pays, a cherché la popularité industrielle; voilà tout. Sa politique n'est point romantique; il a rudement déclaré à l'Espagne que l'Angleterre n'avait jamais pris les armes pour les Bourbons, et il a tout aussi rudement fait arrêter les secours que l'on préparait sur la Tamise pour les Hellènes. Pourvu que son pays soit libre, il fera tout aussi bien servir à la prospérité de l'Angleterre l'esclavage des nations que l'indépendance des hommes. Il préfère Bolivar au Grand-Turc; mais il sera contre les Grecs avec les marchands de Londres, comme il sera pour les républiques espagnoles avec les

marchands de Liverpool. Si la fortune change et amène d'autres intérêts, il sera pour les Grecs et contre les républiques. Selon le caractère du mouvement de la Colombie, il restera ce qu'il est aujourd'hui, ou deviendra un autre homme.

Or, comme il est plus aisé d'asservir une petite cour despotique et d'acheter un ministre favori que de corrompre une Assemblée nationale, la politique de l'Angleterre ne s'opposait point du tout à la politique autrichienne à Lisbonne depuis l'abolition des Cortès. Et voilà aussi pourquoi, par la raison opposée, la France faisait bien, en 1823, de favoriser auprès du vieux roi, prince d'ailleurs très-généreux, le rétablissement d'un gouvernement constitutionnel. On peut donc regarder la Constitution dont on parle pour le Portugal comme le résultat des opinions personnelles de l'empereur du Brésil : notre ministère, que l'Angleterre n'aura pas prévenu, parce que l'Angleterre ne se mêlait point de cette Constitution, aura été tout aussi ébahi de la nouvelle qu'incapable d'en calculer les suites. Ces suites peuvent être immenses par rapport à l'Espagne, si toutefois quelque intrigue secrète ne parvient à entraver l'exécution du noble dessein de Don Pèdre.

Que conclure de tout ceci? Que nous n'occupons, ni par la force des idées, ni par l'ascendant moral, ni par la puissance des armes, le rang que nous sommes destinés à occuper en Europe. Le ministère aurait fait à l'extérieur une France semblable à lui-même, chétive, petite, humiliée, si la France pouvait jamais perdre sa grandeur. Nos hommes d'État, qui, dans l'intérieur de la France, marchent sans honte des procès, et frappent sans pudeur des gens de bien, feraient mieux de transposer leur politique : qu'ils emploient au dehors leur argent et leur arrogance, et qu'ils se soumettent en dedans à l'empire de l'opinion.

Une chose les trompe : c'est cette prétendue bienveillance qu'ils croient rencontrer dans les cours, et dont ils se vantent à la tribune; ils ne voient pas que l'Europe est gouvernée aujoud'hui par des princes ou par des ministres qui ont traversé la Révolution, et qui tous veulent, plus ou moins, jouir en paix des derniers jours de leur existence; ils ne voient pas que les États n'ont point encore réparé le désordre de leurs finances, et qu'il ne leur convient pas d'agir. De là, la politique à l'ordre du jour renfermée dans cette phrase, que répètent à l'envi tous les cabinets : *Conservons, avant tout, la paix en Europe!* Un ministère qui dit à son tour : « Ne remuons » pas, à cause de mes 3 pour 100, de ma Bourse, de mon syndicat,

» de mon indemnité, et surtout à cause de ma place, » est un ministère qui, dans toutes les dépêches des cabinets étrangers, doit lire autant d'éloges que la France lui donne de témoignages de son improbation.

Mais la nature s'arrête-t-elle? mais les idées restent-elles stationnaires? mais les peuples se taisent-ils? mais les lumières sont-elles tout à coup étouffées? Non: en Europe, les vieilles générations sont prêtes à disparaître; en Amérique, des nations nouvelles se forment, et cette Amérique, qui a reçu de nous des Constitutions, nous les renvoie. Le mouvement est donné, et ne sera point suspendu; nous serons surpris, au milieu des divisions politiques et religieuses que le ministère a fait naître, par des révolutions qui seront les dernières de l'ancien ordre de choses. Ces révolutions arrivent; elles sont à notre porte. Puisque nous refusons de prendre pour pilotes le talent, la raison, le bon sens et l'expérience, il ne nous reste qu'à nous abandonner, les yeux fermés, à la tempête: nous n'avons pas voulu conduire les événements; nous serons conduits par eux.

Paris, le 11 octobre 1826.

L'intérêt que nous portons à la cause de la Grèce nous avait empêché jusqu'ici de parler des négociations entamées par les cabinets. Nous savions très-bien que la voix de la raison commençait à se faire entendre : aujourd'hui que des feuilles publiques ont laissé transpirer quelque chose de ce changement d'opinion, nous pouvons dire qu'en effet le changement a lieu, mais qu'il est encore loin d'être arrivé à un résultat. Ce que l'on propose, ou proposera, est-il acceptable par la Porte ou par les Grecs? Il n'y a, jusqu'à présent, de certain, dans tout cela, que le triomphe de l'opinion des peuples. Il est fâcheux pour les gouvernements de n'avoir pas pris l'initiative dans une pareille question.

On a traité de jacobins et de révolutionnaires les hommes qui ont élevé la voix en faveur de ces millions de chrétiens que les puissances chrétiennes laissaient égorger, et maintenant on adoptera les plans ou une partie des plans présentés par ces mêmes hommes! On viendra essayer, peut-être trop tard, et avec des demi-mesures, ce qu'on aurait opéré facilement au commencement des troubles de la Grèce! On aura laissé massacrer des milliers d'individus de tout âge et de tout sexe dans le cher espoir du rétablissement de la

tyrannie mahométane ; et à présent qu'il est démontré qu'on peut dépeupler la Grèce, mais non la soumettre, on viendra *humainement*, *charitablement*, *chrétiennement*, tendre la main au reste des victimes : on aurait désiré qu'elles restassent esclaves ; elles ont la folie de préférer la liberté : qu'y faire?

Nous avons dit dans un autre article que nos ministres étaient gens à se *vanter à la cantine* d'un succès qui ne serait pas le leur : notre prédiction se vérifie. Vous verrez que le salut de la Grèce, si jamais la Grèce est sauvée, sera sorti de leur génie. Admirez déjà les symptômes d'humanité : on a mis à la disposition d'un préfet quelque argent pour les familles fugitives jetées sur nos rivages. Si l'on eût accordé aux Hellènes, pour se défendre, le secours qu'on ne peut guère leur refuser dans l'exil, le calcul eût été meilleur : ils ne seraient pas restés à la charge du gouvernement : Missolonghi eût été sauvé. Mais on aime mieux jeter un morceau de pain à un Moraïte proscrit que de donner un mousquet à un Grec libre.

Quoi qu'il en puisse devenir des négociations entamées, soit que M. le président du conseil convertisse en 3 pour 100 la liberté de la Grèce comme celle de Saint-Domingue, et qu'Athènes paie une indemnité à Sa Hautesse; soit que tout se réduise à des pourparlers sans résultats, les gens de bien qui, dans les diverses parties de l'Europe, ont plaidé une cause sainte au milieu de toutes les calomnies, ces gens de bien doivent se réjouir : si la chaîne de la Grèce est brisée, cette délivrance sera leur ouvrage. Ils trouveront dans un succès dû à l'opinion qu'ils ont formée par leur persévérance, la récompense de leurs efforts. Ne cessons jamais de réclamer les droits de la justice, lors même que nos intentions sont méconnues, lors même que la sottise, l'hypocrisie, l'envie, affectent des craintes ou des airs dédaigneux. Tôt au tard la vérité triomphe, et ceux qui lui faisaient obstacle sont renversés par le mépris public, ou emportés par le cours du temps.

Paris, le 20 octobre 1826.

Nous nous sommes jusqu'ici abstenu de parler du ministre étranger qui, depuis un mois, habite Paris : son séjour se prolongeant, notre silence finirait par paraître de l'affectation ; force nous est donc de le rompre.

Nous ne voulons point manquer aux convenances de l'hospitalité,

mais nous ne pouvons aussi partager l'espoir qui a valu à ce ministre la faveur d'une opinion qui pourrait, en dernier résultat, se trouver trompée. Nous ne voyons pas partout la *perfide* Angleterre, mais aussi nous ne voyons pas partout l'Angleterre *bienveillante*, et marchant à la tête des libertés du monde. Nous pensons que toute sa *bienveillance* est dans son intérêt : aujourd'hui pour les colonies espagnoles, demain contre elles, s'il y a lieu ; témoin sa conduite envers la Grèce. Si on ne part de ce point, on sera déçu, et l'on regrettera de s'être précipité dans des éloges qu'il faudra rétracter.

Les journaux anglais nous mettent d'ailleurs à l'aise pour la franchise; ils disent ce qu'ils pensent des choses et des individus de la France avec une liberté que nous imiterons, à la grossièreté près. Ils ouvrent leurs colonnes à des *correspondances privées*, que des journaux français n'accepteraient jamais, si d'ailleurs les Anglais pouvaient, comme nous, se calomnier les uns les autres dans des gazettes étrangères.

Tout le monde connait la vie publique de l'hôte célèbre qui est venu nous visiter, ses talents comme poëte, comme écrivain, comme orateur et comme politique. Laissant le passé de côté, nous dirons, quant au présent, qu'il y avait, ce nous semble, pour l'Angleterre, autre chose à faire que ce que le ministère anglais a fait. Nous pensons qu'il pouvait favoriser les libertés publiques dans l'Amérique espagnole, sans exposer en Europe les principes sur lesquels repose la triple monarchie d'Édouard le Saxon, de Guillaume le Normand et de Guillaume le Hollandais. Nous croyons qu'on pouvait ouvrir des débouchés au commerce de la Grande-Bretagne dans le Nouveau-Monde, sans amener la catastrophe industrielle dont l'Angleterre a été et est encore victime; nous croyons qu'on pouvait réformer le système des douanes des trois royaumes sans être obligé de reculer, comme on l'a déjà fait, et sans produire une diminution notable dans l'impôt; voir vite et voir loin sont deux choses. Qu'il renaisse en Angleterre des Burke, des Fox et des Shéridan, et nous pensons qu'une telle opposition aurait bientôt trouvé le côte faible du nouveau système!

Mais cela n'est pas notre affaire. Le public français se contente de demander dans quel dessein le très-honorable ministre anglais est venu à Paris. Dans notre opinion, il n'est venu dans aucun dessein particulier : il regarde autour de lui, il profite de son voyage pour voir où nous en sommes dans ce pays, pour se faire une idée des partis et des opinions, de ce qu'il y a à craindre ou à

espérer de la France, pour étudier la capacité, les talents et le caractère des personnages en pouvoir. Sous tous ces rapports, il doit être content. On lui dit tous les jours que nos hommes d'État resteront éternellement en place : que peut-il désirer de mieux? Si c'est là notre secret, si le ministre d'une puissance peu amie emporte ce secret, le voilà certes bien à l'aise, ce ministre, pour se conduire en Europe comme il voudra, sans s'embarrasser de la France.

Mais ne fait-on rien autre chose dans l'intérieur des cabinets? Si l'on savait à quoi se réduisent les mystères de la diplomatie, on s'en soucierait moins, et souvent on en rirait. On cause vraisemblablement, dans les rencontres fortuites ou préparées, de toutes sortes de choses : beaucoup moins du Portugal qu'on ne le pense; un peu plus de l'Espagne, afin de l'amener, si faire se pouvait, à reconnaître l'indépendance de ses colonies, vieux plan qui depuis trois ans traîne dans toutes les chancelleries de l'Europe. On parle peut-être davantage de la Russie, et surtout à cause des coups de canon qu'elle vient de tirer. Qui sait où porte un boulet lancé par une puissance qui compte une armée de sept cent mille hommes? Peut-être, forcé par le cri des peuples, s'occupe-t-on de la pacification de la Grèce : c'est encore, peut-être, quelque vieux plan d'*hospodorat,* qui se changerait selon l'occasion en *protectorat.* On laisserait la Russie occuper (si la Turquie ne l'a pas déjà satisfaite) la Valachie et la Moldavie; l'Angleterre *protégerait* la Grèce; et nous, nous écririons peut-être des dépêches pour offrir nos bons services à tout le monde, sans demander un village ou une obole. Verrait-on jamais rien de plus désintéressé, de plus bénin, de meilleur pour la sûreté de la France, s'il y avait quelque vérité dans tous ces *on dit?*

Mais avons-nous besoin de quelque chose, et n'avons-nous pas nos 3 pour 100 pour les présenter à nos amis et à nos ennemis? En faut-il davantage à la gloire de M. le président du conseil et à la nôtre? Voyez monter ces 3 pour 100 que l'on disait frappés de réprobation : ils sont déjà, après un an de sueurs et de travaux, à 68; il ne reste plus que 7 à gagner pour arriver à 75, hausse qui ne profiterait pas aux pauvres premiers convertis qui se sont dépêchés de revendre dans la descente à 60. Mais n'est-il pas certain que si, pendant quelques années, on sacrifie encore la Caisse d'amortissement aux 3 pour 100, et que le syndicat et les banquiers cosmopolites continuent à les remorquer, il faudra bien que ces 3 pour

100, bon gré, mal gré, soient amortis, et que la dernière inscription de cette rente soit nécessairement achetée, à la volonté du vendeur, à 100 et au-dessus par la Caisse d'amortissement? Alors, qui pourra nier que les 3 pour 100 se soient élevés par le *crédit public* au pair du 5? O la belle opération! 80 millions sacrifiés pendant plusieurs années à l'amortissement de 20 millions de rentes en 3 pour 100! Quel génie il a fallu pour enfanter cette œuvre financière!

Et le milliard des émigrés, que devient-il? Si l'on prenait une moyenne proportionnelle entre les sommes réclamées et les sommes à réclamer, les demandes pourraient s'élever de 12 à 1500 millions; et l'on a tout juste un milliard à donner en *principe*.

Ce milliard en *théorie*, étant en 3 pour 100 en *pratique*, et ces 3 pour 100 de l'émigré ne se vendant pas au-dessus, et peut-être se brocantant au-dessous de 60, le milliard se trouve réduit à 600 millions, sur lesquels il faut défalquer les fonds de réserve : somme totale, 400 ou 450 millions; et il faudrait peut-être, pour un acquittement tolérable, une somme d'un milliard 500 millions. O la belle opération! quel succès! quel génie!

Et l'indemnité de Saint-Domingue? 30 millions reçus sur 150 à recevoir, reste 120 millions que vraisemblablement on ne touchera pas sitôt. O la belle opération! quel succès! quel génie! Tout cela ne fait rien à M. le président du conseil; et s'il meurt jamais politiquement, il compte expirer sur un monceau de boules blanches, comme Vert-Vert sur un tas de dragées.

D'ailleurs, détracteurs que nous sommes, rivaux mordus du serpent de l'envie, ne devons-nous pas voir la prospérité dans la plus-value de l'impôt : qu'avons-nous à répondre?

Rien du tout, si c'est le ministère qui a fait la terre, l'air, l'eau et le soleil de la France; si c'est lui qui a fait la Charte, où repose dans les libertés publiques un fonds de prospérité que l'on ne peut nous ravir, si le filon de nos richesses naturelles et industrielles est abondant. Les impôts, qui grâce au temps ne nous manquent pas, exploitent merveilleusement ce filon : reste à savoir s'il est inépuisable. Voulez-vous qu'il y ait encore une plus grande plus-value dans l'impôt, ajoutez une taxe à toutes celles dont nous sommes écrasés, et vous aurez le plaisir de publier à chaque trimestre la preuve de la prospérité de la France : ce jeu-là pourrait réussir quelques mois; mais après!

Voulez-vous savoir où en est la prospérité produite par les opérations du ministère? Supposez demain l'apparence d'une guerre

pour la France, et vous verrez ce que deviendra toute cette machine financière, construite à si grands frais et si déplorablement inventée! Vos fonds tomberont, vos impôts diminueront, et il ne restera que le néant d'un système financier où tout est illusion, fantasmagorie et réelle misère.

La France est dans ce moment tranquille pour des regards qui ne veulent pas plonger au fond des choses; mais il n'y a pas deux hommes qui aillent ensemble : la France paie l'impôt; mais chaque jour la position des propriétaires s'empirera. La France est mâle et robuste; mais pourtant ses enfants si guerriers sont dégoûtés du service militaire. La France a encore des forteresses; mais elles croulent de toutes parts. La France pourrait jouer un rôle important en Europe; mais elle suit la politique la moins propre au sentiment de sa force.

Cette France, que des adulateurs à gages veulent voir si paisible, est remplie des éléments de troubles que le ministère y a jetés; elle s'avance vers l'avenir le plus obscur et peut-être le plus orageux : mais elle dort en marchant, et la flatterie et la sottise prennent ce dangereux sommeil pour du repos. Les talents qui consolaient notre belle patrie s'éteignent tour à tour; quelque chose d'étroit nous étouffe : cet état est trop opposé au tempérament de la France pour qu'il dure longtemps.

Aussi sommes-nous à l'apogée de cette prospérité ministérielle, objet de l'admiration des valets du pouvoir : cette prospérité ne peut plus que descendre. Les élections viendront dans deux ou trois ans; et quand elles ne viendraient pas, nous vieillissons : le temps où nous devons disparaître est proche. Si nous étions jeunes, nous pourrions dire : « Allons toujours comme cela une vingtaine d'an- » nées, et puis nous verrons. » Mais, dans deux ou trois ans, nous serons arrivés aux jours de grâce, à ces jours où l'on ne compte plus. Rien de ce qui nous succédera ne suivra notre système : le monde appartiendra à des générations nouvelles.

Ministres, songez-y bien : si vous êtes encore en place ou sur la terre, vous répondrez alors de ce que vous aurez fait; vous répondrez de la désunion politique que vous avez établie entre les serviteurs du roi, des divisions religieuses commencées sous votre administration, de la corruption que vous avez répandue, des injustices dont on aura eu à se plaindre, et qui ont laissé au fond des cœurs tant d'amertume; de l'indifférence, plus déplorable encore, que vous aurez fait naître sur des choses d'où dépend la vie de la

France monarchique, et enfin du chemin que vous aurez laissé faire aux idées républicaines. Songez-y bien, vous êtes arrivés trop tard au pouvoir pour vous y perpétuer; vous avez fait un mal immense, car le mal se fait vite, et vous n'avez ni le génie, ni le temps de le réparer.

Paris, 3 novembre 1826.

On a beaucoup parlé, ces derniers jours, de l'occupation de Lisbonne par nos voisins insulaires. Si cette nouvelle se confirmait, elle mériterait de fixer l'attention publique.

On sait que le gouvernement constitutionnel du Portugal, sous le vieux roi, s'était débarrassé de la protection de la Grande-Bretagne, qu'il avait renvoyé tous les officiers anglais servant dans les troupes portugaises, et aboli les priviléges commerciaux arrachés par un allié puissant à un peuple malheureux. Le parti anglais était réduit à un très-petit nombre de négociants à Porto, à Lisbonne et à Coïmbre. Le parti français, au contraire, était devenu extrêmement populaire dans ces mêmes villes et dans les campagnes, grâce au dévouement et à l'habileté de M. Hyde de Neuville. Tous les corps de l'État, et même le clergé, inclinaient vers la France. Il ne restait donc plus qu'à nourrir ces sentiments nationaux, de telle sorte que les Anglais ne pussent arriver que *de force* sur les rives du Tage, jamais du *consentement* et par *l'autorité* du gouvernement portugais.

Arriver de force en Portugal n'était pas chose aisée pour la politique du cabinet de Saint-James. L'Europe est inquiète, et l'équilibre continental est dérangé toutes les fois que les Anglais mettent le pied en terre ferme.

Mais arriver en Portugal à la réquisition des autorités de Lisbonne changerait l'état de la question et mettrait les Anglais fort à l'aise. Ils nous diraient : « Nous occupons le Portugal comme vous occu-
» pez l'Espagne, comme l'Autriche occupe le royaume de Naples.
» Qu'avez-vous à répondre? »

Rien du tout, en vérité, sinon qu'une occupation anglaise, effectuée sous les yeux de l'armée française, tandis que nous avions tous les moyens politiques, moraux et militaires de prévenir cette occupation, serait une chose sans exemple dans notre histoire, une chose aussi humiliante pour notre diplomatie que déplorable pour la France.

Quand un gouvernement prépare un mouvement militaire, il en avertit ordinairement les autres puissances, ce qui donne lieu à un échange de notes. L'armée anglaise aurait-elle reparu sur le continent? Si cet événement, de la plus sérieuse nature, a eu lieu, en avons-nous été prévenus? M. Canning aurait-il fait entendre *raison* sur ce point à nos ministres bénévoles? Il nous serait impossible de le croire. Mais, si nous n'avions été prévenus de rien, et si, par hasard, les Anglais étaient à Lisbonne, comment nous serions-nous ainsi laissé surprendre? Ici, on se trouverait nécessairement placé entre la faiblesse et l'incurie.

Si le Portugal était occupé, le ministère français serait responsable en notre pays d'avoir laissé les Anglais aborder au continent, et d'autant plus responsable que nous avions une armée aux avant-postes.

Mais aurait-il donc fallu faire la guerre à l'Angleterre pour l'empêcher de mettre garnison dans Lisbonne?

C'est déplacer la question : il fallait se conduire avec assez d'habileté à Lisbonne pour qu'on n'y désirât pas les troupes de la Grande-Bretagne, ou pour qu'on y préférât, en cas de besoin, notre protection à celle de l'Angleterre.

Voyez un peu ce qui résulterait pour la France de l'occupation du Portugal par les Anglais.

S'il arrivait, par une raison ou par une autre, que nous fussions obligés d'évacuer l'Espagne, pourrions-nous le faire tant que les Anglais tiendraient le Portugal? L'honneur français ne pousserait-il pas un cri d'indignation si nos troupes sortaient de Barcelone, de Cadix, de Madrid, tandis que les troupes anglaises resteraient à Lisbonne? car, enfin, ce n'est certainement pas pour remettre le Portugal au nombre des colonies anglaises que Mgr le dauphin a remporté ses généreuses victoires?

D'un autre côté, le cas de l'occupation de Lisbonne par les Anglais échéant, pourrions-nous demeurer en Espagne avec une armée aussi faible que celle que nous y avons aujourd'hui? La plus simple prévoyance ne nous obligerait-elle pas de renforcer nos garnisons, et même de les porter sur la frontière de la Galice, de Zamora et de l'Estramadure? Mais si nous renforcions ces garnisons, les cours étrangères n'en prendraient-elles pas ombrage? N'augmenterions-nous pas en même temps les frais déjà si considérables de notre occupation militaire? Complication d'embarras de toutes parts.

Raisonnons maintenant dans une autre hypothèse. Supposerons-

nous que les deux gouvernements français et anglais se soient entendus, qu'ils se soient dit : « Nous occuperons respectivement le » Portugal et l'Espagne; nous évacuerons ces deux royaumes quand » cela nous conviendra, d'un commun accord, ensemble et le même » jour? »

Qui serait la dupe de cette convention? Bien évidemment la France. L'Angleterre, déjà maîtresse au Brésil, doit désirer l'être encore en Portugal, où elle trouvera moyen de faire payer ses troupes et de se dédommager de ses *soins* par des avantages commerciaux. Nous, nous n'avons qu'à perdre à rester en Espagne.

Ainsi, l'Angleterre nous forcerait, par une convention en apparence équitable, à évacuer l'Espagne ou à rester à sa volonté :

A l'évacuer, en nous déclarant qu'elle va sortir du Portugal, peut-être au moment même où il nous conviendrait de demeurer en Espagne;

A y rester, en nous notifiant qu'elle veut prolonger le séjour de ses troupes en Portugal.

Dans ce dernier cas, elle obtiendrait un double avantage : elle affaiblirait notre armée sur nos frontières du Nord, en retenant une partie de nos troupes en Espagne; et elle nous obligerait à continuer nos sacrifices d'argent : car, encore une fois, si les Anglais restaient à Lisbonne, il n'y aurait aucun moyen sûr et honorable pour nous d'évacuer l'Espagne.

Bien d'autres inconvénients résulteraient de l'occupation du Portugal par l'Angleterre. Le cabinet de Saint-James pourrait prendre sur le cabinet de Madrid, par ce voisinage, une influence que nous avons achetée assez cher pour désirer la conserver. Ce même voisinage pourrait susciter des troubles sur les frontières espagnoles; ces troubles pourraient exiger la présence des troupes de Georges IV. Quel parti prendrions-nous alors? Laisserions-nous faire la police par des patrouilles anglaises, dans un pays où les soldats du roi de France veillent à la sûreté d'un petit-fils de Louis XIV?

Nous espérons encore que les Anglais ne règnent pas à Lisbonne; nous espérons que s'ils ont paru dans cette ville, ils n'auront agi fortuitement que pour rétablir l'ordre, et qu'ils seront bientôt retirés; nous espérons surtout que l'on s'empressera de donner à la France les éclaircissements qu'elle a droit d'attendre. Cette affaire du Portugal est très-obscure; on la glisse dans les feuilles ministérielles en passant, comme une chose qui ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe, et pourtant elle est d'une importance majeure.

Les troupes anglaises ont-elles de nouveau, oui ou non, débarqué sur le continent? Sont-elles, oui ou non, en Portugal?

Et qu'on ne vienne pas nous dire que quelques soldats de marine ont seulement descendu de leur vaisseau. *Un seul* soldat anglais stationné sur les bords du Tage résout la question comme *mille* soldats : il n'y a pas loin, pour la marine anglaise, de Corck ou de Gibraltar à Lisbonne.

Perdons notre argent au 3 pour 100 si telle est notre folie, mais ne jouons jamais avec l'honneur de la France. Que malheureusement la nouvelle de l'occupation du Portugal par les Anglais se trouve vraie, et ce sera une preuve de plus de l'impuissance, de l'incapacité de ces ministres trop étrangers à la prospérité et à la gloire de leur patrie.

Paris, ce 18 décembre 1826.

La politique ministérielle a agi avec tant d'habileté qu'elle a fini par rappeler sur le continent européen la puissance anglaise; faute énorme qui annule ce qui pouvait faire, dans les traités de Vienne et de Paris, une espèce de contre-poids aux préjudices causés à la France par ces traités; faute que les puissances continentales ne cesseront désormais de reprocher à la déplorable administration qui désole la France. Sans doute il ne faudrait pas écouter ces puissances dans tout ce qui pourrait nuire à la liberté ou à l'honneur de notre pays; mais ce serait une insigne folie de nous croire isolés sur le continent, et de nous placer de sorte que la politique insulaire et la politique continentale eussent également à se plaindre de nous : ne marchons ni derrière M. Canning, ni derrière M. de Metternich.

Nous demandions s'il était possible pour nous de rester avec si peu de force en Espagne, tandis que l'Angleterre va occuper le sol et les ports du Portugal avec ses troupes et ses vaisseaux. Cinq mille Anglais vont d'abord descendre à Lisbonne; parmi ces troupes se trouvent des régiments de l'infanterie de la garde de Georges IV et des corps de cavalerie, ce qui n'annonce pas le projet d'une occupation stationnaire et de peu d'importance. Peut-on jamais prévoir les cas fortuits d'un mouvement militaire dans les événements d'une guerre civile? Tout en désirant la paix, ne peut-on pas dire, comme M. Canning vient de le dire, qu'il y a deux positions où l'on est toujours obligé de recourir aux armes, savoir : quand l'honneur national et

la foi publique sont compromis? Si nous n'avions pas de troupes en Espagne, l'occupation du Portugal par les Anglais serait fâcheuse, sans être d'un danger immédiat; mais la présence du drapeau blanc dans la Péninsule complique la question et préoccupe tous les esprits.

C'est pourtant dans ce moment qu'on paraît diminuer l'effectif de notre armée : des Prussiens occupent, assure-t-on, des villages en France; nos places frontières tombent en ruine : mais aujourd'hui bornons-nous à l'Espagne.

On ne peut nier que le mouvement des Portugais réfugiés n'ait eu pour lui l'assentiment du parti que nos armes ont fait triompher en Espagne. Ces masses si ingouvernables, et qui suivent les impulsions de ceux qui les dirigent sans obéir à l'autorité légale, ont les Anglais en horreur; le gouvernement espagnol n'a pas plus de penchant pour cette nation, et la reconnaissance des républiques espagnoles par la Grande-Bretagne est une plaie récente et vive dans le sein de tout Espagnol, quelles que soient la classe et l'opinion auxquelles il appartienne.

Maintenant que l'Angleterre nous déclare ouvertement son allié, et qu'elle nous félicite d'avoir fait, d'accord avec elle, tout ce que nous avons pu faire pour empêcher l'invasion du marquis de Chaves, de quel œil allons-nous être vus en Espagne? Si une guerre s'engageait non entre nous et l'Angleterre, mais entre l'Espagne et le Portugal; si les Anglais, pour mieux assurer la paix intérieure du Portugal, mettaient garnison dans les places frontières de l'Espagne, dans quelle position nous trouverions-nous?

Nous sommes les alliés de l'Angleterre; mais nous le sommes aussi de l'Espagne : si les Anglais entraient en Espagne, nos soldats tireraient-ils sur les Espagnols ou sur les Anglais, ou bien regarderaient-ils, l'arme au bras, derrière les remparts, les combats de leurs doubles alliés? Le marquis de Lansdown et lord Holland ont demandé dans la Chambre des pairs de quelle nature était notre *coopération,* et si, lorsque nous pouvions agir, nous nous sommes contentés de parler : les troupes anglaises feraient-elles les mêmes interpellations aux nôtres sur le champ de bataille? les Espagnols, de leur côté, ne nous sommeraient-ils pas de venir à leur secours?

Mais, dit-on, il n'y aura pas de guerre entre le Portugal et l'Espagne : ces dangers sont donc imaginaires. Dieu le veuille! Dieu fasse qu'on puisse compter sur quelque chose avec les passions de ces peuples du Midi, qui trompent tous les calculs de la raison! Mais, nous le répétons, comment serons-nous vus maintenant du

peuple espagnol? Nos faibles garnisons ne seront-elles point insultées? Nos soldats seront-ils obligés de faire feu sur les sujets d'un roi, d'un Bourbon qu'ils sont venus délivrer, ou de supporter les insultes d'une populace fanatique?

La prévoyance la plus commune nous oblige donc à augmenter le nombre de nos troupes en Espagne, ou à évacuer ce pays.

Si nous renforçons nos garnisons, nous nous exposons aux représentations les plus vives, et à une augmentation de dépenses militaires; si nous retirons nos troupes, laisserons-nous donc le Portugal aux mains des Anglais? L'arrivée des gardes du roi d'Angleterre à Lisbonne sera-t-elle le signal de la retraite des gardes du roi de France à Madrid? Les victoires de Mgr le dauphin auraient-elles pour résultat définitif le rappel des Anglais sur le continent, et l'occupation du Portugal par cette nation? L'honneur ne permet plus à notre ministère d'évacuer l'Espagne; la sûreté ne nous permet plus d'y rester aussi faibles : notre double politique nous met aux prises avec les Anglais et les Espagnols, et cette impossibilité de notre ministère de prendre un parti sur quoi que ce soit, nous crée partout des ennemis.

Quand on apprendrait demain que l'insurrection portugaise est apaisée, que le marquis de Chaves est battu, ou que les Anglais, descendus à Lisbonne, ont empêché l'occupation de cette capitale par les ennemis de la Régence, notre position n'en serait pas beaucoup meilleure : les Anglais resteront désormais en Portugal; et tant qu'ils y resteront, pouvons-nous honorablement sortir d'Espagne?

Notre rôle dans tout cela sera toujours misérable, et la France ne se trouve point placée au rang qu'elle doit occuper. Il est remarquable que M. Canning dans son discours n'a pas même fait un compliment à la France; notre alliance méritait cependant bien un petit mot d'encouragement. M. le ministre des finances n'a pas osé lui-même avouer franchement l'Angleterre, et dans le discours de la couronne il a fait dire seulement à la couronne : « D'accord avec *nos alliés.* » Cette petite précaution diplomatique aura été peu agréable à l'Angleterre, qui a si hautement avoué le roi de France, et il est probable que cette précaution n'aura pas eu beaucoup de succès auprès de MM. les ambassadeurs résidant à Paris.

Il est certain que la tendance de tous les gouvernements en Europe est vers la paix : le caractère des monarques et des ministres, la lassitude des peuples, le délabrement des finances en tous les pays, expliquent assez cette tendance générale; mais ce serait s'abusér

que de croire que rien ne peut détruire ce penchant à la paix, surtout si l'Angleterre continuait à voir l'Espagne au fond des affaires du Portugal.

Aurions-nous pu, à une certaine époque, prévenir les malheurs dont le Portugal est aujourd'hui affligé? Oui, sans doute, nous l'aurions pu, si l'on avait continué à suivre une politique digne à la fois de la grandeur et de la générosité de la France. Que de choses seraient connues, si le gouvernement constitutionnel avait dans nos Chambres législatives l'action qu'il devrait avoir?

M. le président du conseil pense-t-il à l'avenir? Croit-il maintenant au péril de sa politique? Oui; mais seulement pour le 3 pour 100. Il aura été mille fois plus occupé d'une dépression d'agiotage de cinquante sous que des atteintes qui pourraient être portées à la dignité de son pays. Toutes ses sollicitudes sont pour la Bourse. L'alarme est au camp, mais seulement dans l'intérêt des banquiers du syndicat, des joueurs à la hausse et à la baisse : pas une idée au delà. Les fonds ont descendu; qu'ils remontent vite, tout sera sauvé! Qu'importe la gloire de la France exposée dans la Péninsule! qu'importe la liberté de la France menacée par une loi sur la presse! le 3 pour 100 va-t-il bien? A l'aide d'un amortissement de 80 millions; à l'aide du syndicat; à l'aide des prêts sur dépôts de rentes, et des efforts de la compagnie financière, 20 millions de rentes 3 pour 100 à 75 sont à 67 : victoire! tout prospère, tout est à l'abri, gloire, honneur, liberté!

On a parlé de division dans le conseil : peu importe. La France ne s'embarrasse guère des querelles de la petite famille. Elle voudrait être libre, glorieuse, paisible : tôt ou tard elle le sera, quand son excellent monarque, instruit par la voix publique et les humbles doléances de ses peuples, aura secoué son manteau royal et appelé d'autres mains au soutien de la couronne.

FIN DE LA POLÉMIQUE.

UNIVERSITÉ O. M. I. OTTAWA

TABLE DES MATIÈRES

MÉLANGES POLITIQUES.

PAGES

Préface (1828) 3
De Buonaparte et des Bourbons (30 mars 1814) 9
Des Bourbons 31
Des Alliés 37
Compiègne (avril 1814) 44
De l'état de la France au 4 octobre 1814 48

RÉFLEXIONS POLITIQUES.

(Décembre 1814.)

CHAPITRE Ier. Cas extraordinaire 57
— II. Paroles d'un des juges d'Harrison 58
— III. Que la doctrine du régicide a paru en Europe vers le milieu du XVe siècle. — Buchanan, Mariana, Saumaise et Milton. 60
— IV. Parallèle 61
— V. Illusions des apologistes de la mort de Louis XVI 64
— VI. Des émigrés en général 68
— VII. Singulière méprise sur l'émigration 72
— VIII. Des derniers émigrés 73
— IX. S'il est vrai qu'on soit plus inquiet aujourd'hui qu'on ne l'était au moment de la Restauration 74
— X. Si le roi devait reprendre les anciennes formules dans les actes émanés du trône 77
— XI. Passage d'une proclamation du roi 81
— XII. Des alliés et des armées françaises 82
— XIII. De la Charte. — Qu'elle convient aux deux opinions qui partagent la France 85

PAGES

CHAP. XIV. Objections des constitutionnels contre la Charte. — De l'influence ministérielle et de l'opposition..... 87
— XV. Suite des objections des constitutionnels. — Ordre de la noblesse..... 91
— XVI. Objections des royalistes contre la Charte..... 94
— XVII. Suite des objections. — Que nous avons essayé inutilement de diverses Constitutions. — Que nous ne sommes pas faits pour des assemblées délibérantes..... 100
— XVIII. Suite des objections. — Notre position continentale..... 102
— XIX. S'il serait possible de rétablir l'ancienne forme de gouvernement..... 105
— XX. Que le nouveau gouvernement est dans l'intérêt de tous. — Ses avantages pour les hommes d'autrefois..... 110
— XXI. Que la classe la plus nombreuse des Français doit être satisfaite de la Charte..... 115
— XXII. Que le trône trouve dans la Charte sa sûreté et sa splendeur. 116
— XXIII. Conclusion..... 117
Rapport sur l'état de la France au 12 mai 1815, fait au roi dans son conseil, à Gand..... 121
§ Ier. Actes et décrets pour l'intérieur..... 123
§ II. Extérieur..... 130
§ III. Reproches faits au gouvernement royal..... 132
§ IV. Esprit du gouvernement..... 141
De la dernière déclaration du Congrès..... 151
Rapport fait au roi sur le décret de Napoléon Buonaparte du 9 mai 1815. 157
Ordonnance du roi..... 160
Le vingt-et-un janvier mil huit cent quinze..... 162
De l'excommunication des comédiens (février 1815)..... 168
De la guerre d'Espagne (12 octobre 1823)..... 176
Du système politique suivi par le ministère..... 181
Remarques sur les affaires du moment..... 207
Première lettre à un pair de France..... 221
Seconde lettre à un pair de France. — Avertissement..... 234

DE LA PRESSE.

Préface (1828)..... 269

DE LA CENSURE.

Avertissements des deux premières éditions..... 272
Avertissement de la troisième édition..... 274
De la censure que l'on vient d'établir..... 278
De l'abolition de la censure..... 289
Lettre sur le projet de loi relatif à la police de la presse..... 295

DU RÉTABLISSEMENT DE LA CENSURE.

PAGES
Avertissement..... 305
Épigraphes..... 306

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA POLICE DE LA PRESSE.

Préface de la seconde édition..... 335

MARCHE ET EFFETS DE LA CENSURE.

Avertissement..... 389
Les amis de la liberté de la presse..... 390
Effets de la censure..... 391
Dernier avis aux électeurs..... 413

POLÉMIQUE.

Préface (1827)..... 423
22 octobre 1818. De la situation des royalistes et de la marche du gouvernement..... 424
29 octobre. Du principe de l'indépendance des élections..... 434
3 novembre. Des procès politiques de MM. Canuel, Sougis, de Romilly, de Chauvigny, Blot, de Chapedelaine et Joannis 438
17 novembre. De la censure..... 440
30 novembre. Des événements intérieurs..... 441
5 décembre. Des événements intérieurs..... 444
5 décembre. De la dislocation du ministère..... 453
22 décembre. De l'ouverture de la session..... 457
28 décembre. Des comités d'électeurs..... 460
8 janvier 1819. Revue politique..... 462
18 janvier. De la correspondance privée..... 468
21 janvier. De la commémoration de la mort de Louis XVI..... 478
17 février. De la police générale du royaume..... 485
1er mars. De la proposition de M. Barthélemy, relative au vote électoral. 493
3 mai. Sur le Mont-Valérien..... 499
12 mai. De la proscription royale..... 507
25 mai. De la polémique..... 517
1er juin. Des hommes d'État..... 520
15 juin. Des finances..... 522
24 juin. Sur la législature..... 529
2 juillet. De la partialité du ministère..... 535
7 août. De l'esprit public..... 542

PAGES
15 août 1819. Des fautes du ministère..... 551
31 août. Des fraudes électorales..... 565
24 septembre. Des intrigues politiques et littéraires..... 567
15 octobre. Des entraves de la presse..... 572
30 novembre. De la variété des systèmes politiques 579
14 janvier 1820. De la nouvelle dictature ministérielle..... 584
20 janvier. De l'administration..... 588
18 février. De la mort du duc de Berry..... 591
3 mars. Des lois d'exception..... 593
21 juin 1824. Des journaux..... 597
28 juin. Du procès de la *Quotidienne* 599
5 juillet. De la rédaction actuelle des lois..... 603
29 juin 1825. Du sacre de Charles X..... 613
13 juillet. Des trois pour cent..... 614
29 juillet. De la liberté de penser et d'écrire..... 618
8 août. De la conversion des rentes..... 622
14 août. De la mission de M. de Mackau..... 633
16 août. Ordonnance relative à Saint-Domingue..... 640
25 août. De la fête de la Saint-Louis..... 645
4 septembre. De la mort de Bessières..... 647
17 septembre. Du crédit public..... 653
6 octobre. Reproches aux ministres..... 655
17 octobre. De l'isolement du ministère de toutes les opinions..... 658
23 octobre. De la cause des Hellènes..... 663
24 octobre. Du discours d'adieux du président des États-Unis au général La Fayette..... 665
28 octobre. Des républiques d'Amérique et de France..... 674
3 novembre. De la Saint-Charles..... 678
7 décembre. Sur les lettres de deux Grecs..... 681
31 décembre. Revue de l'année..... 686
11 janvier 1826. Des événements de Saint-Pétersbourg..... 689
19 juillet. De la clôture de la session de la Chambre des pairs..... 691
11 octobre. Des négociations relatives à la Grèce..... 698
20 octobre. Du séjour de M. Canning à Paris..... 699
3 novembre. De l'occupation de Lisbonne par les Anglais..... 704
18 décembre. De la présence de nos soldats en Espagne..... 707

FIN DE LA TABLE.

CORBEIL. — Typ. et stér. de CRÉTÉ FILS.

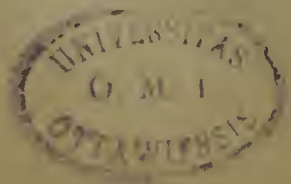

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

04 NOV. 1991
18 NOV. 1991
02 DEC. 1991
02 DEC. 1991

CE

a39003 002514916b

PQ 2205 .A1 1876 V11
CHATEAUBRIAND, FRANCOI
OEUVRES COMPLETES.